

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 5 décembre 2023  
à 18 h 30**

**Bureau d'arrondissement  
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture  
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

**10.02** Questions  
CA *Direction des services administratifs*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public  
- 1400, boulevard René-Lévesque (40.14)

**10.03** Ordre du jour  
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023

**10.04** Questions  
CA *Direction des services administratifs* - 1232678013

Période de questions du public

**10.05** Questions  
CA Direction des services administratifs

Période de questions des membres du conseil

**10.06** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs - 1232678058

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023

**10.07** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs - 1232678060

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 novembre 2023

**10.08** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs - 1232678059

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2023

## 12 – Orientation

### 12.01 Énoncé de politique

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1234951003

Approuver la catégorisation obtenue par un organisme à but non lucratif, Le Sac à dos, en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce jusqu'au 31 décembre 2028

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Appel d'offres public  
CA Direction des travaux publics - 1238323002

Accorder un contrat à G-Tek (8246408 Canada inc.), pour des services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans - Autoriser une dépense totale de 1 656 559,80 \$, taxes incluses (appel d'offres public n° 23-20131 (lot 1) - 6 soumissionnaires)

**20.02** Contrat de construction  
CA Direction des travaux publics - 1238965010

Autoriser une affectation de surplus de 1 002 534,14 \$ - Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour l'exécution des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 4 046 795,90 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-015 - 4 soumissionnaires)

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.03** Contrat de construction  
CA Direction des travaux publics - 1238965009

Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour l'exécution de travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 1 941 039,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-013 - 4 soumissionnaires)

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.04** Contrat de services professionnels  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1234105007

Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie afin d'assurer l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre Sainte-Catherine-d'Alexandrie, et autoriser une dépense maximale de 74 498,52 \$, taxes incluses

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.05** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction d'arrondissement - 1239678008

Annuler la contribution de 30 000 \$ à la société de développement commercial du Village pour la réalisation du projet Habillage des locaux vacants en raison de la non-réalisation du projet

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235179014

Approuver la convention modifiée avec Aînés et retraités de la communauté gaie afin de réduire de 1 769 \$, la contribution de 40 000 \$ octroyée pour la réalisation d'un projet en sécurité urbaine dans le cadre du déploiement du programme Prévention Montréal, minorant ainsi la contribution totale à 38 231 \$

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.07** Immeuble - Location  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1234951008

Autoriser la signature de dix conventions de location de locaux avec onze organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, le tout représentant des recettes totales de 30 696 \$, toutes les taxes incluses annuellement

**20.08** Immeuble - Location  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1234951005

Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Club de patinage artistique Camillien-Houde (C.P.A. Camillien-Houde), pour des fins d'utilisation administrative et d'entreposage à l'aréna Camillien-Houde, sis au 1696 rue Montcalm, pour la période visée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.09** Immeuble - Location  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1234951004

Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Club de soccer Montréal Centre, pour des fins d'utilisation administrative et d'entreposage au 2<sup>e</sup> étage de la piscine Quintal, sis au 1550, rue Dufresne, pour la période visée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.10** Obligations contractuelles  
CA Direction d'arrondissement - 1236091005

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 222 955 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en œuvre du Plan d'action 2024

*District(s) :* Peter-McGill

**20.11** Obligations contractuelles  
CA Direction d'arrondissement - 1236091006

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 535 926 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en œuvre du Plan d'action 2024

*District(s) :* Saint-Jacques  
Sainte-Marie

**20.12** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des travaux publics - 1239051006

Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2023-2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 13 600 \$

**20.13** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction d'arrondissement - 1239705019

Approuver la convention modifiée avec l'organisme la Maison du développement durable pour son projet de synergie au cœur de Ville-Marie dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 4 000 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 20 000 \$ à 16 000 \$

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.14** Subvention - Contribution financière  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1234105006

Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2026

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.15** Subvention - Contribution financière  
CA Direction d'arrondissement - 1236091007

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec LespaceMaker pour le développement de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder une contribution financière de 85 000 \$

**20.16** Subvention - Contribution financière  
CA Direction d'arrondissement - 1230175010

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 700 \$

**20.17** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235179013

Autoriser une affectation de surplus de 136 344,63 \$ - Approuver les conventions avec neuf organismes afin de soutenir la réalisation de leurs projets en lien avec le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine - Accorder à cette fin une contribution totale de 792 985 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

**20.18** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235377005

Approuver la convention modifiée avec Foyer pour Femmes Autochtones de Montréal dans le cadre du Projet Square Cabot pour la prolongation du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 assurant la période de transition entre le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 et le déploiement du nouveau programme de financement en itinérance en provenance du budget 2023 du Service de la diversité afin de minorer la contribution de 9 793 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 173 082,65 \$ à 163 289,65 \$

*District(s) :* Peter-McGill

**20.19** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1239227001

Approuver la convention avec Les YMCA du Québec, se terminant le 31 décembre 2024, dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 27 726,66 \$

*District(s) :* Peter-McGill

**20.20** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1237709006

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Action Centre-Ville dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 15 000 \$

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.21** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1237709005

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Centre Récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 88 072,92 \$

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.22** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1237709004

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec La Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 19 408,67 \$

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.23** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1237709003

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Go Jeunesse dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 133 227,62 \$

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.24** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1237709002

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 16 636 \$

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.25** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1237709001

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs » ainsi que « Jeunesse » et accorder une contribution totale de 134 955,33 \$

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.26** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235038004

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs », « Jeunesse » et « Clubs sportifs », ainsi que pour le soutien à la gestion et à l'opération du Centre Yvon Deschamps et de sa piscine, et accorder une contribution totale de 898 807,38 \$

District(s) : Sainte-Marie

**20.27** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1234105005

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs » et « Clubs sportifs » et accorder une contribution totale de 171 655,75 \$

District(s) : Sainte-Marie

**20.28** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1234105004

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 36 931,91 \$

District(s) : Saint-Jacques

**20.29** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction d'arrondissement - 1239678007

Approuver la convention modifiée avec la société de développement commercial du Village pour son projet Place du Village dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 13 407,94 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 277 000 \$ à 263 592,06 \$

District(s) : Saint-Jacques

**20.30** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction d'arrondissement - 1239678006

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2024, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du Quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An lunaire et accorder une contribution de 100 000 \$ à l'organisme Mural

District(s) : Saint-Jacques

## 30 – Administration et finances

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier  
CA Direction des travaux publics - 1233466003

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR)

**30.02** Administration - Ratification / Décisions déléguées  
CA Direction des services administratifs - 1232678061

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023

**30.03** Budget - Autorisation de dépense  
CA Direction des services administratifs - 1238327006

Autoriser une affectation des surplus de 600 000 \$ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour l'année 2024

**30.04** Budget - Autorisation de dépense  
CA Direction des services administratifs - 1235158004

Autoriser une dépense de 1 600 000 \$, taxes incluses, sur 5 ans, pour les années 2024 à 2028, représentant la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à la convention de services entre la Ville de Montréal et le Partenariat du quartier des spectacles

**30.05** Budget - Budget de fonctionnement / PTI  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235038003

Accepter l'aide financière au montant de 9 990 \$ de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal, pour la mise en œuvre du projet Plein air d'hiver de Ville-Marie, permettant le prêt d'équipement hivernal gratuit dans différents parcs de l'arrondissement de Ville-Marie

**30.06** Nomination / Désignation d'élus  
CA Direction des services administratifs - 1232678062

Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024

**30.07**

Recours judiciaires et règlement de litiges

CA

Direction d'arrondissement - 1236250004

Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 315 000 \$ en capital, intérêts et frais à la suite d'une action en dommages intentée par 2435-2221 Québec inc. contre la Ville de Montréal

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Adoption  
CA Direction des services administratifs - 1232678056

Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 - Adoption

**40.02** Règlement - Adoption  
CA Direction des services administratifs - 1235958001

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

**40.03** Règlement - Adoption  
CA Direction d'arrondissement - 1239678004

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 - Adoption

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.04** Règlement - Adoption  
CA Direction d'arrondissement - 1239678005

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier Historique et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 - Adoption

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.05** Règlement - Adoption  
CA Direction d'arrondissement - 1239705016

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 - Adoption

*District(s) :* Peter-McGill  
Saint-Jacques

**40.06** Règlement - Adoption  
CA Direction d'arrondissement - 1239705017

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 - Adoption

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.07** Règlement - Urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1234272001

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9 - 2<sup>e</sup> projet de règlement

**40.08** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1233332001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'implantation d'un restaurant avec deux enseignes en saillie aux 1257-1263, rue Atateken - 2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.09** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1238270008

Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2024

**40.10** Ordonnance - Bruit  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1237328023

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2023-2024

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.11** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1237883024

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 novembre 2023 au 22 mars 2024

**40.12** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235907014

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 10<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances

**40.13** Ordonnance - Circulation / Stationnement  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1235275006

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant à fixer la limite de vitesse prescrite à 30 km/h et retirer l'identification de rue partagée sur la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et l'avenue des Pins

*District(s) :* Peter-McGill

**40.14** Urbanisme - Usage conditionnel  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1237303003

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel dans un local adjacent à une façade et situé au rez-de-chaussée » relativement aux espaces communs du bâtiment projeté au 1400, boulevard René-Lévesque, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie - Quartier des lumières Îlot 8B

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.15** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1237303005

Adopter une résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 1500, avenue McGill College (Place Montréal Trust) - Projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.16** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1237199003

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie) - Projet de résolution

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.17** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1234272002

Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.18** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1234869006

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Auguste & Louis, Phase III) - 1<sup>er</sup> projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.19** Règlement - Urbanisme  
CM Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1237303004

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College - Avis de motion

*District(s) :* Peter-McGill

**40.19.1** Règlement - Urbanisme  
CM Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1237303004

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College - Adoption du projet de règlement

*District(s) :* Peter-McGill

**40.20** Urbanisme - Démolition / Transformation  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1238449008

Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2353, avenue De Lorimier (lot 1 423 665)

*District(s) :* Sainte-Marie

## 51 – Nomination / Désignation

### 51.01

Nomination / Désignation

CA

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1236645001

Renouveler le mandat du président et nommer une nouvelle vice-présidente, au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de deux ans

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance  
CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

---



**Dossier # : 1232678013**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Période de questions du public (décembre)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-01-18 14:31

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1232678013

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Période de questions du public (décembre)   |

**CONTENU**

CONTEXTE

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-18

Fredy Enrique ALZATE POSADA  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 743-0656  
**Télécop. :**



**Dossier # : 1232678058**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023    |

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-30 08:14

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232678058

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023    |

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :**

438 823-3978

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313

**Approuvé le :** 2023-11-29

**Dossier # : 1232678058**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Objet :** Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023



PV20231107\_Projet\_VF.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 7 novembre 2023 à 18 h 30  
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie  
M. Serge Sasseville, conseiller du district Peter-McGill  
Mme Vicki Grondin, conseillère désignée  
Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère désignée

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement  
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs  
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics  
Mme Gina Tremblay, cheffe de division culture et bibliothèque, directrice de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social  
M. Louis Routhier, chef de division - urbanisme  
Mme Melissa Lapierre-Grano, cheffe de division des communications et des relations avec la  
communauté  
Mme Nathalie Deret, secrétaire d'arrondissement substitut  
Mme Aline Fokam Massu, analyste de dossiers  
Mme Angélique Beaudet, commandante du poste de quartier 12  
M., Francis Brodeur, commandant du poste de quartier 20  
M. Guillaume Théberge, commandant du poste de quartier 22

---

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

---

**CA23 240377**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

### 10.03 - Période de questions du public

13 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 7 questions ont été lues

#### Nom du demandeur et objet de la question

Tony Sawaya

- circulation et sécurité au centre-ville et communications des informations / modification du Règlement sur les chauffe-terrasses

Charles Méthot

- règlement sur le bruit pour les commerces / modification de la réglementation sur le bruit

Ludovic Peronet

- projet d'agrandissement 339, rue Saint-Paul Est

Jean Duval

- manifestations en cours

Émily Coghlan

- plan local de logements sociaux dans Peter-McGill

-----

### CA23 240378

#### Période de questions du public

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 08, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1232678012

---

### **Période de questions du public – Prolongation**

Michel Bédard  
- loi sur le logement

Louise Miller  
- sécurisation du transport adapté / CEAFF

Julie Leblanc  
- mobilier urbain et la sécurité des femmes / CEAFF

Stéphane Couture  
- gouvernance et éthique à l'Office de consultation publique de Montréal

Federico Sanchez  
- reconsidération des parcomètres jusqu'à 23 h

Yesid Daza  
- agression physique / stationnement déficient dans Peter-McGill

Laurent Gigon  
- réaménagement du 1199, rue Seymour

Carla White  
- logement social / maison Tanguay

Nicolas Lemaire  
- apaisement de la circulation Iberville / courbe des dos d'âne

Christopher McCray  
- prolongation des améliorations sur piste cyclable / rue Dufresne

Louis Tremblay  
- détournement du trafic sur Ontario

Carl Saint-Denis  
- apaisement de la circulation / nuisances sonores

Marie-Claire Lemieux  
- plan d'aménagement et de sécurisation / sensibilisation sur la rive-sud

Robin Boisvert

- zone de voitures Flex / Communauto – **dépôt d'une photographie**

Sonya Szczygiel

- réduction permis d'artisan

---

#### **10.04 - Période de questions des membres du conseil**

- aucune question

#### **CA23 240379**

#### **Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.05 à 10.07.

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CA23 240380**

#### **Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1232678052

---

**CA23 240381**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2023**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1232678053

---

**CA23 240382**

**Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 octobre 2023**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 octobre 2023

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1232678054

---

**CA23 240383**

**Approuver la catégorisation obtenue par 17 organismes à but non lucratif (Action Centre-Ville, ARCG - Aînés et retraités de la communauté gaie, Association sportive et communautaire du Centre-Sud, Association les Chemins du Soleil, Carrefour St-Eusèbe inc., Centre récréatif Poupart, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, Club de Patinage Artistique Camillien-Houde, Club de soccer Montréal Centre, Corporation du centre Jean-Claude-Malépart, Go Jeunesse, La Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc., LESPACEMAKER, Maison Plein Cœur, Oxy-Jeunes inc., Ruelle de l'avenir et YMCA Centre-Ville) en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce jusqu'au 31 décembre 2028**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle  
appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la catégorie de soutien obtenue par 17 organismes à but non lucratif en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

- |  |   |
|--|---|
| - Action Centre-Ville  | A |
| - ARCG – Aînés et retraités de la communauté gaie                | B |
| - -Association les Chemins du Soleil                             | A |
| - -Association sportive et communautaire du Centre-Sud           | A |
| - -Carrefour St-Eusèbe inc.                                      | B |
| - -Centre récréatif Poupart                                      | A |
| - -Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie | A |
| - -Club de Patinage Artistique Camillien-Houde                   | A |
| - -Club de soccer Montréal Centre                                | A |
| - -Corporation du centre Jean-Claude-Malépart                    | A |
| - -Go Jeunesse   | A |
| - -La Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc.                         | A |
| - -LESPACEMAKER  | A |
| - -Maison Plein Coeur  | B |
| - -Oxy-Jeunes inc.   | A |
| - -Ruelle de l'avenir  | B |
| - -YMCA Centre-Ville   | A |

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1234951002

---

#### **CA23 240384**

#### **Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle  
appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.04.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA23 240385**

**Accorder un contrat de 63 236,25 \$, taxes incluses, à Arboriculture Axarbre inc. (lot 1) et un contrat de 206 035,20 \$, taxes incluses, à Précision Émondage inc. (lot 2) pour divers travaux d'élagage de sécurité sur le Mont-Royal - Dépense maximale de 296 198,60 \$, taxes et contingences incluses, assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) (appel d'offres public 23-20204 - 4 soumissionnaires conformes)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à Arboriculture Axarbre inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, le contrat pour l'exécution des travaux d'élagage avec camion nacelle, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 63 236,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20204;

D'autoriser, pour le contrat relatif au lot 1, une dépense de 6 323,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'accorder à Précision Émondage inc. plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, le contrat pour l'exécution des travaux d'élagage pour élagueur-grimpeur, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 206 035,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20204;

D'autoriser, pour le contrat relatif au lot 2, une dépense de 20 603,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement d'Arboriculture Axarbre inc. et de Précision Émondage inc.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1236071002

---

**CA23 240386**

**Accorder un contrat à Gestion Septem inc. pour l'exécution des travaux d'optimisation de la ventilation des vestiaires à la cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie située au 1455, rue Bercy - Autoriser une dépense totale de 184 997,08 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public IMM-15876-1 - 4 soumissionnaires)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à Gestion Septem inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux d'optimisation de la ventilation des vestiaires à la cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie située au 1455, rue Bercy, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 146 823,08 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-15876-1;

D'autoriser une dépense de 29 364,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 8 809,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1236498001

---

**CA23 240387**

**Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré de 302 605 \$ à l'organisme à but non lucratif Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour assurer la gestion et l'opération du centre Jean-Claude-Malépart, et autoriser une dépense maximale de 332 865,50 \$, taxes incluses**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense maximale de 332 865,50 \$ pour la gestion et l'opération du centre Jean-Claude Malépart, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;

D'accorder, à cette fin, un contrat de gré à gré à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour un montant maximal de de 302 605 \$, taxes incluses;

D'approuver la convention de services professionnels;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 30 260,50 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1234105003

---

### **CA23 240388**

**Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 500 \$**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 2 000 \$ à la Fondation santé urbaine;
- 2 500 \$ à Go Jeunesse;
- 5 000 \$ au carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation;
- 3 000 \$ à la maison d'entraide populaire, Chez Émilie;
- 5 000 \$ à la radio CIBL 101,5 FM;
- 2 000 \$ au Forum du Vélo d'Hiver\_Lespacemaker;

D'imputer cette dépense totale de 19 500 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1230175009

---

### **CA23 240389**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA23 240390**

**Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la distribution des boîtes « Bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la distribution des boîtes « Bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1234680004

---

**CA23 240391**

**Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1235907012

---

### **CA23 240392**

**Appuyer le dépôt du projet de construction d'un gymnase enfoui dans la cour de l'école du Collège de Montréal dans une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'appuyer le dépôt du projet de construction d'un gymnase enfoui dans la cour de l'école du Collège de Montréal dans une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1236753005

---

### **CA23 240393**

**Appuyer le dépôt du projet de construction et d'aménagement d'un nouveau gymnase au Collège Lasalle dans une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'appuyer le dépôt du projet de construction et d'aménagement d'un nouveau gymnase au Collège Lasalle dans une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1236753004

---

#### **CA23 240394**

**Appuyer le dépôt du projet de modernisation du centre d'éducation physique et des sports du cégep du Vieux Montréal dans une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'appuyer le dépôt du projet de modernisation du centre d'éducation physique et des sports du cégep du Vieux Montréal dans une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1236753003

---

#### **CA23 240395**

**Appuyer le dépôt du projet d'agrandissement du centre sportif de l'Université du Québec à Montréal dans une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'appuyer le dépôt du projet d'agrandissement du centre sportif de l'Université du Québec à Montréal dans une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1236753002

---

### **CA23 240396**

**Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics et d'engager l'Arrondissement à assumer sa part d'investissement dans ces projets;

De confirmer la participation financière de l'Arrondissement au projet et d'assumer les frais d'entretien;

De mandater la cheffe de section de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour les projets indiqués dans le dossier décisionnel;

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement;

De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1234105002

---

**CA23 240397**

**Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2024**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2024 :

| Date CA      | Heure   | Lieu             | Adresse   |
|--------------|---------|------------------|---|
| 13 février   | 18 h 30 | Salle du conseil | 800, boul. De Maisonneuve Est,<br>Rez-de-chaussée |
| 12 mars      | 18 h 30 | Salle du conseil | 800, boul. De Maisonneuve Est,<br>Rez-de-chaussée |
| 9 avril      | 18 h 30 | Salle du conseil | 800, boul. De Maisonneuve Est,<br>Rez-de-chaussée |
| 7 mai        | 18 h 30 | Salle du conseil | 800, boul. De Maisonneuve Est,<br>Rez-de-chaussée |
| 11 juin      | 18 h 30 | Salle du conseil | 800, boul. De Maisonneuve Est,<br>Rez-de-chaussée |
| 9 juillet    | 18 h 30 | Salle du conseil | 800, boul. De Maisonneuve Est,<br>Rez-de-chaussée |
| 10 septembre | 18 h 30 | Salle du conseil | 800, boul. De Maisonneuve Est,<br>Rez-de-chaussée |
| 8 octobre    | 18 h 30 | Salle du conseil | 800, boul. De Maisonneuve Est,<br>Rez-de-chaussée |
| 12 novembre  | 18 h 30 | Salle du conseil | 800, boul. De Maisonneuve Est,<br>Rez-de-chaussée |
| 10 décembre  | 18 h 30 | Salle du conseil | 800, boul. De Maisonneuve Est,<br>Rez-de-chaussée |

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1232678057

---

**CA23 240398**

**Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1232678055

---

**CA23 240399**

**Autoriser une affectation de surplus de 138 653,43 \$ et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., sur l'entente-cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis des trottoirs au pourtour du projet immobilier Ilot Balmoral dans l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant maximal de 151 843,58 \$, taxes et contingences incluses**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation de surplus de 138 653,43 \$;

D'autoriser une dépense de 126 536,32 \$, taxes incluses, et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., sur l'entente-cadre VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis des trottoirs au pourtour du projet immobilier Balmoral dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser une dépense de 25 307,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1234735003

---

**CA23 240400**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.11 et 30.12.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA23 240401**

**Autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 18 109 500 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser préalablement, jusqu'à concurrence de 18 109 500 \$, les dépenses relatives aux services d'utilités publiques, aux services internes et à la fourniture de biens et services sur ententes-cadres de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.11 1238327005

---

**CA23 240402**

**Approuver la convention pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2022-2023 (PAFFSR) et autoriser la signature de cette dernière par les fonctionnaires désignés et autorisés de l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2022-2023 (PAFFSR);

D'autoriser la directrice de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, ainsi que la secrétaire d'arrondissement à signer la convention, ainsi que tout autre document en lien avec cette subvention et l'acceptation de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

30.12 1239102004

---

### **CA23 240403**

#### **Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.09.

Adoptée à l'unanimité.

---

### **CA23 240404**

#### **Adopter un règlement imposant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Adoption**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » imposant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023 par sa résolution CA23 240373;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » imposant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023 par sa résolution CA23 240373;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle  
appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le Règlement CA-24-368 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » imposant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

Adoptée à la majorité.

**Dissidence :** Serge Sasseville

40.01  
CA-24-368  
1237135009

---

#### **CA23 240405**

#### **Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c.-P-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023 par sa résolution CA23 240372;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c.-P-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023 par sa résolution CA23 240372;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle  
appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le Règlement CA-24-369 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.02  
CA-24-369  
1235038002

---

### **CA23 240406**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs - Adoption**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 10 octobre 2023 et l'a soumis à une consultation publique le 25 octobre 2023 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le Règlement CA-24-282.138 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs, dans le Quartier Chinois ».

Adoptée à l'unanimité.

40.03  
CA-24-282.138  
1235289002

---

**CA23 240407**

**Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 4 novembre 2023 au 22 mars 2024**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public du 4 novembre 2023 au 22 mars 2024 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 717 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 298 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 662 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 208 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 226 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1237883022

---

## CA23 240408

### **Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 9<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 9<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 369 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 718 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 299 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 663 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 209 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1235907013

**CA23 240409**

**Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvres artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2024 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), les ordonnances suivantes :

- E-7.1, o. 81, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale sur le domaine public pour la saison 2024;
- E-7.1, o. 82, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique pour la saison 2024;
- E-7.1, o. 83, relative à l'usage des kiosques d'artistes exposants 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1238270005

---

**CA23 240410**

**Édicter une ordonnance autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 222, rue Sainte-Catherine Est (lot 6 152 787) dans le cadre des travaux liés au maintien des mansardes patrimoniales de l'immeuble en place**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2023 (CA-24-353), l'ordonnance CA-24-353, o. 2 afin de réduire totalement le tarif exigible pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 222, rue Sainte-Catherine Est (lot 6 152 787) dans le cadre des travaux liés au maintien des mansardes patrimoniales de l'immeuble en place.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1233172006

---

### **CA23 240411**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant l'implantation d'une voie réservée pour les bus et les taxis avec vélo autorisé sur l'avenue De Lorimier, entre les rues de Rouen et Sherbrooke Est**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 370 implantant une voie réservée pour les bus et les taxis avec vélo autorisé, du lundi au vendredi entre 6 h 30 à 9 h 30 et entre 15 h 30 à 18 h 30 sur l'avenue de Lorimier côté est, entre les rues de Rouen et Sherbrooke Est.

Cette ordonnance prend fin à la complétion des travaux du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1235108001

---

### **CA23 240412**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'implantation d'un restaurant avec deux enseignes en saillie aux 1257-1263, rue Atateken**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment situé aux 1257-1263, rue Atateken, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment à l'article 266, prévoyant le contingentement des restaurants dans le M.4C, ainsi que l'article 208 touchant à la superficie maximale d'un usage spécifique restaurant, traiteur;
  - b) de déroger aux articles 500 et 502 relativement au nombre d'enseignes en saillie;
- 2) De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09  
pp 469  
1233332001

---

#### **CA23 240413**

#### **Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt du projet**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1235958001

---

#### **CA23 240414**

#### **Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 - Avis de motion et dépôt du projet**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2024 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1232678056

---

**CA23 240415**

**Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 - Avis de motion et dépôt du projet**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1239678004

---

**CA23 240416**

**Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier Historique et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 - Avis de motion et dépôt du projet**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1239678005

---

**CA23 240417**

**Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 - Avis de motion et dépôt du projet**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1239705016

---

**CA23 240418**

**Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 - Avis de motion et dépôt du projet**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1239705017

---

**CA23 240419**

**Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie remplaçant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie CA-24-218 - Avis de motion et dépôt du projet**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie remplaçant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-218) », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16 1234680003

---

**CA23 240420**

**Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9 - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9 » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.17 1234272001

---

### **CA23 240421**

**Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9 - Avis de motion et adoption du premier projet de règlement**

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9 ».

Adoptée à l'unanimité.

40.17.1 1234272001

---

### **CA23 240422**

**Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition pour l'immeuble situé aux 2179-2183, rue Sainte-Catherine Est**

Considérant que l'arrondissement a reçu une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé aux 2179-2183, rue Sainte-Catherine Est;

Considérant que le 7<sup>e</sup> étage est peu visible de la rue et que les alignements sont respectés;

Considérant que les reculs de la construction hors toit au niveau de l'appentis mécanique et du garde-corps de la terrasse sur le toit du 7<sup>e</sup> devront être approuvés par le CCU lors de la révision de projet;

Considérant que l'implantation au sol du nouveau bâtiment est réduite par rapport à l'existant, la surface de verdissement est donc plus grande et bonifiée par la plantation de deux arbres en cour arrière. Avec l'ajout de la toiture végétalisée, le verdissement du secteur est amélioré;

Considérant que le bâtiment existant présente plusieurs problématiques structurelles et de salubrité suffisantes pour nécessiter sa démolition;

Considérant que l'intérêt patrimonial de l'immeuble est faible et qu'il ne présente pas de valeur architecturale, historique ou paysagère particulière;

Considérant que l'état et la faible qualité de l'immeuble dans le contexte affectent négativement le paysage de ce secteur de la rue Sainte-Catherine Est;

Considérant que la proposition permet de valoriser le potentiel de développement du site, tout en proposant une volumétrie s'intégrant harmonieusement au nouveau secteur de développement;

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 3 octobre 2023 autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 2179-2183, rue Sainte-Catherine Est, et ce, aux mêmes conditions;

D'autoriser, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition 3003162834.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1238743001

---

#### **Levée de la séance**

70.01

---

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 5 décembre 2023 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 33.

---

Valérie Plante  
Mairesse

---

Nathalie Deret  
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA23 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2023

---



**Dossier # : 1232678060**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 novembre 2023 |

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 novembre 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-24 09:31

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232678060

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 novembre 2023 |

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 novembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

---

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :**

438 823-3978

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313

**Approuvé le :** 2023-11-24

Dossier # : 1232678060

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Objet :** Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 novembre 2023



2023-11-22 PV APC-SIGNÉ.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

22 novembre 2023  
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'urbanisme  
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement - chef d'équipe  
Madame Christine Racine, conseillère en aménagement  
Madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

## **1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 11 novembre 2023 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Quatre (4) personnes assistent à l'assemblée.

## **2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC**

### **a) Résolution autorisant l'implantation d'un restaurant avec deux enseignes en saillie aux 1257-1263, rue Atateken, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - pp 469 (1233332001)**

Le président de l'assemblée indique que madame Christine Racine, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Madame Racine présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser une question suite à cette présentation, le président d'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

### **b) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9 (1234272001)**

Le président de l'assemblée indique que madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter ces projets et répondre aux questions.

Madame Chéné présente lesdits projets.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- à des félicitations quant à l'adoption dudit projet de règlement dans une période de crise de logement, avec un taux d'inoccupation bas, et un taux d'occupation des hôtels à 77 % en juin 2023;
- au fait que favoriser le maintien dans les lieux des locataires versus l'expansion de l'industrie hôtelière qui a déjà plus de chambre qu'elle ne peut en occuper est une très bonne chose;
- au **dépôt d'un mémoire** (ci-joint) par le Comité logement Ville-Marie, incluant des recommandations générales et d'autres relatives au règlement;
- aux exceptions présentées pour les secteurs de catégorie M.8 ou M.9 dans le but de garantir une animation des milieux commerciaux (Sainte-Catherine, Crescent, Saint-Denis),

- où il pourrait déjà y avoir des nuisances pour les usages résidentiels, et où ces derniers doivent être autorisés par la procédure des usages conditionnels;
- au fait que pour assurer une animation dans les secteurs commerciaux, il faudrait conserver les résidences existantes, plutôt que de permettre de les convertir en hôtel, notamment dans un contexte de pénurie de logement.

### 3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le dossier à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 17 h 54.

24-11-2023

Me Katerine Rowan  
Secrétaire d'assemblée

date



24/11/2023

M. Robert Beaudry  
Président d'assemblée

date

## Pour contrer les évictions liées au changement d'affectation

Mémoire sur le projet de règlement 01-282 visant notamment à restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels



*Novembre 2023*

## Le Comité logement Ville-Marie

Nous remercions l'Arrondissement de Ville-Marie de nous donner l'occasion de faire valoir notre point de vue sur le projet de modification du règlement 01-282, visant notamment à restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hébergement touristique.

Le Comité logement Ville-Marie, anciennement le Comité logement Centre-Sud, est un organisme de défense collective des droits des locataires, à caractère local, qui intervient dans l'est de l'arrondissement de Ville-Marie depuis maintenant plus de 40 ans. Le Comité a été fondé au milieu des années 70 par des citoyens du Centre-Sud, un ancien quartier ouvrier ravagé par de nombreuses opérations de « rénovation urbaine » et de démolitions sauvages. En 2010, nos membres ont pris la décision de re-baptiser l'organisme Comité logement Ville-Marie pour nous permettre d'étendre notre intervention à l'ouest du centre-ville et couvrir ainsi l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, l'arrondissement central de Montréal.

Le Comité logement est un organisme sans but lucratif, doté d'une structure démocratique, dont le conseil d'administration est élu par ses membres. Nous comptons actuellement environ 150 membres. Les interventions de notre organisme se déploient principalement sur trois fronts: promouvoir et défendre les droits des locataires, promouvoir une régulation du marché privé de l'habitation afin de combattre la spéculation immobilière et soutenir le

développement du logement social, dans une perspective de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Notre service d'information et de soutien aux locataires a traité l'an dernier près de 1 300 demandes de locataires reliées à des problématiques de logement. Nous offrons, parallèlement à ce service, des ateliers de formation sur le droit du logement. Nous intervenons aussi autour de différents enjeux concernant le parc de logements locatifs privés, dans la perspective d'assurer la préservation de ce parc de logements, dans lequel vivent plus de la moitié des ménages montréalais. Nous travaillons à protéger les ménages locataires contre les pratiques abusives, notamment les expulsions sauvages, de la part de propriétaires ou de spéculateurs malveillants.

Notre organisme est membre, au niveau local, des trois tables de quartier de l'arrondissement, soit la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud, la Table de concertation du Faubourg St-Laurent et la Table de quartier Peter McGill; au niveau régional, du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) et de la Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire (TROVEP), ainsi qu'au niveau national, du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) et du Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ).

## Mise en contexte

L'arrondissement de Ville-Marie est l'un des arrondissements comportant le plus de ménages à faible revenu de l'île de Montréal. Ayant une très forte proportion de ménages locataires (72,1%), la préservation du parc locatif actuel et la défense des droits des locataires sont deux objectifs incontournables en vue de freiner le processus d'exclusion des populations les plus défavorisées. Dans cette section, nous ferons un état des lieux du parc de logements locatifs, et des impacts du développement de l'industrie hôtelière sur celui-ci ainsi que sur les résidents qui y habitent.

### L'état du parc locatif

L'arrondissement de Ville-Marie comportait, au dernier recensement, 59 505 logements occupés, dans près de trois cas sur quatre, par des locataires. Entre 2016 et 2021, le revenu médian des locataires y est passé de 31 572\$ à 46 400\$, une hausse drastique de 47 %. Cette donnée ne traduit toutefois pas un accroissement de la qualité de vie des résident.es de l'arrondissement. Elle s'explique notamment par le déploiement ponctuel de nombreuses mesures d'aide gouvernementales en période de pandémie ainsi que par les nombreuses évictions survenues dans les dernières années, de même que par la hausse drastique du prix des loyers, qui forcent les ménages moins fortunés à s'expatrier dans d'autres quartiers. La surenchère constante au niveau des prix du logement a par ailleurs été accompagnée par l'apparition et l'intensification de stratagèmes, de la part de spéculateurs et de propriétaires malveillants, ayant pour objectifs d'expulser de nombreux locataires de leur logement et d'augmenter de façon importante les loyers ou de transformer un bon nombre de logements locatifs en copropriété.

Les frais de logement mensuel médian se situent, pour l'arrondissement, à 1110\$, ce qui en fait le deuxième arrondissement le plus cher de Montréal. En 2016, les frais de logements mensuels moyens se situaient à 896\$. Cela représente une hausse de 23,9%, et tout laisse présager que le prix des loyers continuera à hausser dans les prochaines années.

Le haut pourcentage de ménages à faible revenu ainsi que les frais de logement mensuel élevés sont deux des principaux facteurs qui permettent d'expliquer pourquoi 41,2% des ménages locataires de l'arrondissement dépensent plus de 30% de leur revenu à se loger et pourquoi 22,1% en dépensent 50% et plus. Cela signifie que près la moitié des locataires de l'arrondissement doivent compromettre la réponse à certains besoins essentiels (alimentation, éducation, santé, etc.) pour payer leur loyer. En parallèle, 8,7% des ménages locataires vivent dans un logement ayant besoin de réparation majeures et 9% dans un logement de taille insuffisante pour leur besoin.

Le développement de logements sociaux ne suffit actuellement pas à répondre aux besoins des locataires. La liste de demandeurs de logements sociaux de notre organisme comporte actuellement 1161 noms, et continue à s'allonger au fil des mois.

Le laisser-aller de la part de l'administration de l'arrondissement et de la ville quant au développement de logements sociaux dans les nouveaux projets résidentiels a également contribué à augmenter la pression sur les ménages à faible ou modeste revenu de l'arrondissement.

## L'industrie touristique et le parc locatif

Dans les deux dernières années, la pénurie de logement s'est répandue dans la majorité des régions du Québec. Selon le Rapport sur le marché locatif, publié en janvier 2023, par la Société d'hypothèque et de logements (SCHL), malgré un taux d'inoccupation supérieur à 3%, le taux d'équilibre reconnu par la SCHL, les logements en dessous de 900\$ demeurent rares, laissant peu de choix pour les locataires à faible ou modeste revenu à la recherche de logement. Nous établissons ainsi qu'il y a un lien direct entre la crise du logement actuelle et l'accaparement de logements locatifs à des fins d'hébergement touristique, que ce soit afin de les convertir en résidence touristique ou encore en hôtel.

Si l'avenir de l'industrie touristique a pu susciter l'inquiétude pendant la pandémie, le bilan de l'été 2023 montre que l'état actuel des choses est encourageant pour les propriétaires d'établissements hôteliers. En juin dernier, les hôtels de la métropole affichaient un taux d'occupation de 77%, ce qui est comparable aux données pré-pandémiques<sup>1</sup>. De notre point de vue, ces statistiques sont parlantes : si l'industrie hôtelière va bon train, les ressources actuelles suffisent à répondre à la demande. Les lieux d'hébergement touristiques sont populaires, mais pas en situation de pénurie, alors que les logements locatifs, eux, le sont gravement.

Nous tenons à saluer les efforts déployés par la Ville de Montréal pour contrer la prolifération illégale d'établissements d'hébergement touristique de courte durée, et notamment l'instauration, depuis le printemps dernier, de l'Escouade

d'intervention sur les établissements d'hébergement touristique. Nous espérons que cette mesure permettra de mieux contrôler la location de logements à des fins d'hébergement touristique via des plateformes comme Airbnb. Ces pratiques de location à court terme ont des effets dévastateurs sur le parc de logements locatifs. Elles occasionnent entre autres une raréfaction des logements abordables, particulièrement dans les quartiers centraux. Notons que l'arrondissement de Ville-Marie est le plus touché par la prolifération de locations Airbnb. Dans le quartier du Faubourg St-Laurent, 8,9% du parc locatif se trouve en location sur le site d'Airbnb. Dans le quartier du Vieux-Montréal, cette proportion s'élève à 11,7%.<sup>2</sup>

Au-delà de l'accaparement d'une part importante du parc de logements locatifs à des fins d'hébergement touristique, la transformation de logements locatifs en établissements touristiques peut également être utilisée comme une stratégie d'éviction de locataires par des promoteurs peu scrupuleux. C'est en effet la situation à laquelle ont été confrontés l'hiver dernier des locataires d'un immeuble de la rue St-Louis, dans le Vieux-Montréal. Ces locataires ont en effet reçu un avis d'éviction pour changement d'affectation de leur immeuble résidentiel en hôtel à la fin de l'année 2022. Lorsque ces locataires nous ont consulté, nous avons constaté avec stupeur que la réglementation d'urbanisme pouvait permettre à des promoteurs d'obtenir de plein droit un permis de transformation d'un immeuble de logements locatifs en hôtel et ainsi obtenir l'expulsion de leurs logements des locataires. Certains locataires visés par ledit projet de transformation se sont opposés à leur éviction et ont fait face à une procédure d'éviction de la part du promoteur devant le Tribunal administratif du logement, mais la plupart des

<sup>1</sup> Source : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1999049/tourisme-montreal-hotels-industrie>

<sup>2</sup> Ces données sont tirées du site À Bas Airbnb, mis sur pied par le Regroupement des comités logements et des associations de locataires du Québec (RCLALQ) : <https://abasairbnb.io/index/?page=2023-09-25>

locataires concernés ont déjà accepté, résignés, de quitter les lieux. Ce cas de figure a mis en lumière l'importance de mieux encadrer, à défaut de pouvoir interdire complètement, la conversion d'immeubles de logements locatifs en hôtels.

En terminant, mentionnons que, de façon plus générale, l'introduction massive de touristes dans des milieux résidentiels comme le Vieux-Montréal contribue à dépersonnaliser les quartiers et à leur faire perdre leur caractère véritablement habité. La présence de touristes dans un quartier favorise l'ouverture de boutiques ou de restaurants chers au détriment de commerces de proximités comme des épiceries ou des pharmacies, qui sont pourtant essentiels à la qualité de vie des résidents et contribue à « désâmer » notre ville.

## Le droit au maintien dans les lieux

Le droit au maintien dans les lieux est la pierre angulaire du droit au logement québécois. Il vise, comme son nom l'indique, à assurer le maintien dans les lieux des locataires en assurant le renouvellement automatique du bail à la fin de la durée de celui-ci et à protéger les locataires des expulsions de la part des propriétaires. Actuellement, au Québec, le droit au logement (intégré au droit pour toute personne de détenir un niveau de vie suffisant, reconnu à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme) et le droit de propriété sont considérés comme deux droits fondamentaux, qui s'opposent cependant bien souvent. En garantissant le droit au maintien dans les lieux des locataires en vertu du Code civil du Québec, le législateur a décidé, de façon générale, de subordonner le droit de propriété des propriétaires immobiliers résidentiels au droit d'avoir un toit et de demeurer chez elleux des locataires, dans la mesure où les conditions de location sont respectées. Lorsque ce droit n'est pas assuré, dans certaines circonstances, des dispositions légales permettent aux locataires d'obtenir certaines protections ou indemnités.

Cette subordination du droit de propriété au droit du logement se justifie par le préjudice majeur que subissent les locataires lorsque ceux-ci perdent leur logement. Pour certaines personnes, le fait de perdre son logement constitue un véritable deuil social, entraînant la perte de ses liens sociaux, de ses habitudes de vie, de ses repères, de son ancrage dans son quartier, etc. La perte de son logement peut également entraîner une baisse importante de la qualité de vie de nombreux locataires, sans parler des problèmes de santé mentale ou physique que cela peut entraîner. Avec des taux d'inoccupation qui frôlent les 0% dans de nombreux arrondissements de Montréal, plusieurs locataires qui perdent leur logement

n'arrivent pas à se reloger dans le quartier où ils ont pourtant toujours vécu, quand ils arrivent à se reloger tout court. Cette réalité est particulièrement prégnante dans les quartiers où l'industrie touristique est en hausse.

Bien qu'il existe tout un ensemble de dispositions légales ou réglementaires venant baliser les expulsions, on constate que la crise du logement actuelle vient accroître le nombre d'expulsions de locataires, et notamment le nombre de celles effectuées par des propriétaires malveillants afin de « valoriser » leur actif.

Il incombe donc aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre afin de limiter les failles réglementaires ou légales pouvant permettre à des propriétaires de procéder à de telles expulsions. C'est pourquoi, notamment, le législateur n'autorise les reprises de logement par des propriétaires (et les évictions de locataires qui leurs sont associées) que lorsque celles-ci ont pour objectif de permettre à ceux-ci (ou à un membre de leur famille immédiate) de se loger eux-mêmes, en lieu et place des locataires.

De la même façon, les évictions à des fins de démolition sont balisées par la loi. Avant d'obtenir l'autorisation de démolir, un locateur doit respecter un certain nombre de conditions. L'article 16 du règlement CA-24-215 de la Ville de Montréal sur les démolitions spécifie qu'« avant de se prononcer sur une demande d'autorisation de démolition, le comité chargé d'évaluer la demande, doit considérer tout autre critère pertinent, notamment, lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires. » Ces dispositions réglementaires obligent les propriétaires à tenir compte de la situation de leurs locataires et de l'environnement immédiat dans lequel ils évoluent. Elles permettent également d'éviter que des propriétaires évincent leurs locataires en

choisissant de démolir leur immeuble à des fins purement spéculatives, sans considération pour la situation des locataires.

Or, parmi les exceptions permettant aux propriétaires de se soustraire au droit général au maintien dans les lieux des locataires, les transformations de logement à des fins de subdivision, d'agrandissement ou de changement d'affectation, prévues à l'article 1959 du Code civil du Québec, constituent sans doute l'exception qui offre le moins de protection aux locataires. En effet, les seules contraintes auxquelles doit se soumettre un propriétaire pour obtenir l'éviction de locataires est de fournir les documents requis par la municipalité démontrant ses intentions (plan d'architecte, etc.) et de s'acquitter des frais associés à la demande de permis. Par la suite, l'éviction des locataires est, à toute fin pratique, acquise. La municipalité n'exige, de son côté, aucune garantie financière de la part des propriétaires afin de s'assurer de leur bonne foi et n'effectue aucun suivi subséquent afin de s'assurer que le projet de subdivision, d'agrandissement ou de changement d'affectation s'est bel et bien réalisé.

On ne s'étonnera donc pas que, dans un contexte de spéculation immobilière tel que nous en vivons un aujourd'hui, les évictions de locataires à des fins de subdivision, d'agrandissement ou de changement d'affectation de logement soient devenues une pratique de plus en plus répandue parmi les spéculateurs et propriétaires malveillants et une voie royale permettant d'obtenir indirectement, à peu de frais, ce que la loi ne leur permet pas d'obtenir directement.

Or, une fois l'éviction des locataires obtenue, de nombreux propriétaires ne donnent pas suite aux travaux pour lesquels ils ont demandé et obtenu un permis. C'est du moins les conclusions auxquelles arrive une étude conduite par le Comité

logement Petite Patrie, dont faisait état l'émission Enquête du 19 mars 2020; de même que celles auxquelles nous arrivons suite à nos observations à notre service d'information et de soutien aux locataires. Les logements, une fois « vidés » de leurs locataires, sont remis sur le marché, après quelques semaines, voire quelques mois, mais avec des loyers beaucoup plus élevés qu'auparavant. Et le tour est joué!

La transformation d'unités résidentielles en hôtel, dans les zones où le zonage le permet, semble ainsi être devenu un « nouveau » levier utilisé par des promoteurs malveillants afin d'évincer des locataires. La tentative d'éviction vécue par les locataires de la rue Saint-Louis l'illustre bien. C'est pourquoi nous estimons que de telles conversions doivent selon nous être mieux encadrées, à défaut d'être complètement bannies. Dans cette optique, nous accueillons positivement le projet de règlement actuellement soumis à la consultation, quoiqu'avec certaines réserves.

## Le règlement

Le projet de règlement à l'étude introduit quatre nouvelles dispositions à propos du logement et du cadre bâti, ayant pour objectifs de limiter le risque de conversion de logements résidentiels en hôtels et ainsi préserver le stock de logements existants, d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages résidentiels et commerciaux, de préserver la quiétude des logements existants et de favoriser l'occupation des bâtiments dans certains secteurs ciblés. Soit :

- › interdire le remplacement de plus de 20% des logements réservés à un usage résidentiel en hôtel (sauf exception pour certains secteurs déterminés de l'arrondissement);
- › interdire, au-dessus du rez-de-chaussée, les hôtels au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur, sauf dans certains cas spécifiques;
- › introduire un nouveau critère d'évaluation d'un usage conditionnel « hôtel » visant à favoriser que les logement à usage conditionnel « hôtel » se trouvant dans le même bâtiment que des logements résidentiels soient desservis par un accès extérieur distinct à celui des logements;
- › autoriser les usages conditionnels résidentiels au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.9.

Ce projet de règlement rejoint l'une des cinq ambitions identifiées dans le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 de la Ville de Montréal visant à réduire les inégalités sociales. Cette ambition consiste à assurer, pour l'ensemble de la population, « une réponse à ses besoins de base en matière d'alimentation et de logement ».

Nous souscrivons bien sûr aux objectifs visés par le projet de règlement, et appuyons également les modifications réglementaires proposées. Toutefois, nous pensons que certains éléments supplémentaires ou certaines modifications pourraient être apportées au projet de règlement, dans le but de permettre à l'arrondissement de mieux contrôler la transformation de logements résidentiels en hébergement touristique, et plus particulièrement en hôtel.

### Limiter la transformation de logements en hôtels

Imposer un seuil limite de 20% à la transformation des logements réservés à un usage résidentiel en hôtel nous apparaît comme une mesure salubre pour freiner la dégradation du parc locatif dans l'Arrondissement Ville-Marie, même si nous questionnons la pertinence de permettre encore ce type de changement d'affectation. Dans un contexte de pénurie de logement sans précédent, alors que les établissements d'hôtellerie suffisent à répondre à la demande actuelle, la possibilité de transformer encore des logements résidentiels à des fins d'hébergement touristique nous apparaît incohérent.

Nous questionnons également la décision d'appliquer une exception à certains secteurs, notamment les rues qui abritent des commerces et des services de haute intensité. Les logements abordables dans le Centre-Ville se faisant déjà rares, nous tenons à rappeler l'importance de limiter autant que possible les changements d'affectation dans l'ensemble des secteurs du centre-ville. Rappelons également que les secteurs concernés par cette exception sont ceux où la proportion de logement mis en location sur Airbnb est la plus élevée. Il semble donc d'autant plus important d'y préserver autant les logements encore réservés à un usage résidentiel.

Nous estimons de plus que le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie n'identifie pas assez de zones réservées à l'usage résidentiel et introduit trop de zones de mixité permettant la transformation de plein droit de logements en hôtels, ce qui contribue à précariser la situation de nombreux locataires de l'arrondissement. Dans le Vieux Montréal, par exemple, que la Ville se targue de désigner comme un quartier habité, la seule zone à caractère résidentiel est le secteur de Faubourg Québec. Tout le reste du quartier est zoné mixte. Nous considérons que l'usage hôtelier dans les zones mixtes (notamment les zones M3 à M8) devrait être interdit ou à tout le moins identifié comme un usage conditionnel, afin de mieux baliser la transformation de logements en hôtel, à défaut de pouvoir l'interdire tout simplement.

Nous sommes par ailleurs favorables à la proposition d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.9, qui permettra de diminuer pour certains projets les charges d'exploitation associées à de trop grands espaces commerciaux (dans un contexte de sur-offre de tels espaces) et permettra par ailleurs d'augmenter l'offre de logements disponibles dans un secteur où celle-ci est limitée.

### Favoriser la cohabitation

La proposition d'interdire l'installation d'hôtels au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur, ainsi que celle d'introduire comme critère d'évaluation visant à ce qu'un usage conditionnel « hôtel » implanté dans un bâtiment abritant des logements soit desservi préférentiellement par un accès extérieur distinct à celui des logements, nous apparaissent comme des mesures utiles pour favoriser la cohabitation entre les usages résidentiels et touristiques. Si les balises proposées ne suffiront pas à elles-seules à préserver la qualité de vie des locataires habitant

dans les secteurs marqués par un développement du tourisme important, elles peuvent certainement contribuer à atténuer certains inconvénients liés aux activités touristiques, notamment le bruit, et à préserver leur sentiment de sécurité dans leur logement.

## Recommandations

### Une initiative bienvenue

Le Comité logement Ville-Marie tient à féliciter le conseil d'arrondissement d'avoir pris l'initiative d'adopter un tel projet de règlement, visant notamment à limiter la transformation de logements résidentiels en hôtels et à ainsi mieux protéger les locataires contre des procédures d'éviction. Néanmoins, nous tenons à formuler quelques recommandations afin d'enrichir le projet de règlement en proposant des mesures qui permettraient de mieux assurer la préservation du parc locatif et la qualité de vie des locataires.

### Recommandation 1

Que l'Arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal militent activement auprès du Gouvernement du Québec pour que soient apportées certaines modifications au Code civil afin de mieux protéger les locataires contre les évictions abusives, et pour que soit modifiée la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de manière à attribuer aux municipalités davantage de pouvoirs pour interdire ou mieux baliser tant les subdivisions, les agrandissements ou les changements d'affectation de logements résidentiels dans le but encore une fois de mieux protéger les locataires.

### Recommandation 2

Que soit retirée de la proposition actuelle l'exception accordée aux secteurs de la catégorie M.8 ou M.9, ainsi qu'aux rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.2 à M.7, pour la limite de 20% de remplacement des logements d'un usage « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » ou d'un usage « habitation avec service » par l'usage « hôtel ».

### Recommandation 3

Que l'usage « hôtel » soit retiré des usages commerciaux permis (spécifiques ou additionnels) pour les zones M.3 à M.8, et soit plutôt intégré à la liste d'usages conditionnels pour ces zones.

## Rédaction

Éric Michaud, Camille Toffoli et Samuel Vanzin

## Bibliographie

- Radio-Canada. « "On ne peut pas se plaindre.", se réjouit l'Association des hôtels du Grand Montréal ». 26 juillet 2023.  
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1999049/tourisme-montreal-hotels-industrie>
- À Bas Airbnb. <https://abasairbnb.io/index/?page=2023-09-25>
- Société canadienne d'hypothèque et de logement. (2023). *Rapport sur le logement locatif*. Montréal.
- Ville de Montréal. (2020). *Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025*. Montréal.



**Dossier # : 1232678059**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2023 |

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-28 10:21

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232678059

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe                          |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2023 |

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

---

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-14

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 438 823-3978  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313  
**Approuvé le :** 2023-11-28

Dossier # : 1232678059

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Objet :** Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 novembre 2023



PV\_CCU\_2023-11-16\_SIGNÉ.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**16 novembre 2023**

**8h30**

**Salle Espace citoyens (nes)  
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

Sont présents

M. Robert Beaudry, président  
Mme Sophie Mauzerolle, vice-présidente  
Mme Vicki Grondin, conseillère désignée - arrondissement de Ville-Marie

M. Raphaël Collongues, membre suppléant  
M. Mark Ramsay Elsworthy, membre  
Mme Veronica Lalli, membre  
M. Réjean Martineau, membre  
Mme Jeanne Vivent, membre

M. Louis Routhier, chef de division - Urbanisme  
Mme Stéphanie Jolicoeur, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme  
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte  
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement  
Mme Judith Boisvert, architecte  
Mme Fantine Chéné, conseillère en aménagement  
M. Jordan Lapointe, conseiller en aménagement  
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement  
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement - chef d'équipe  
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement  
M. Patrice Senécal, architecte

|   |            |  |   |
|---|------------|--|---|
| <b>1. Ouverture de la séance</b>  |            |  |   |
| Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h32.  |            |  |   |
| <b>2. Adoption de l'ordre du jour</b>   |            |  |   |
| L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.  |            |  |   |
| <b>3. Dépôt des procès-verbaux</b>  |            |  |   |
| Le procès-verbal du comité du 12 octobre 2023 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement. |            |  |   |
| <b>4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations</b>   |            |  |   |
| <b>4.1 Article 89</b>   |            |  |   |
| Aucun dossier   |            |  |   |
| <b>4.2 Projet particulier</b>   |            |  |   |
| 4.2.1   | 3001470810 | 1500, avenue McGill College  | Favorable avec conditions et commentaires |
| 4.2.2   | 3003318808 | 1150, boulevard René-Lévesque Est                                  | Favorable avec conditions                 |
| 4.2.3   | 3003319620 | 3555, chemin de la Côte-des-Neiges                                 | Favorable                                 |
| 4.2.4   | 3003321603 | 2600, rue Wurtele  | Favorable avec condition et commentaire   |
| <b>4.3 Modification réglementaire</b>   |            |  |   |
| 4.3.1   | 3001470810 | 1500, avenue McGill College, pour modification au Plan d'urbanisme | Favorable                                 |
| <b>4.4 Dérogation mineure</b>   |            |  |   |
| Aucun dossier   |            |  |   |
| <b>4.5 Usage conditionnel</b>   |            |  |   |
| 4.5.1   | 3003317400 | 1400, boulevard René-Lévesque Est                                  | Favorable avec condition                  |
| <b>4.6 Titre VIII – Révision de projet</b>  |            |  |   |
| 4.6.1   | 3003311715 | 2492, boulevard De Maisonneuve Est                                 | Favorable                                 |
| 4.6.2   | 3003269578 | 2102, rue Fullum   | Favorable avec conditions                 |
| 4.6.3   | 3003300743 | 1500, avenue du Docteur-Penfield                                   | Favorable                                 |
| 4.6.4   | 3003310087 | 1010, rue Sainte-Catherine Est                                     | Favorable                                 |
| 4.6.5   | 3003251224 | 1290, rue Dorion   | Favorable avec conditions                 |
| 4.6.6   | 3003303173 | 934, rue Sainte-Catherine Est                                      | Favorable                                 |
| 4.6.7   | 3003289519 | 294, rue Saint-Paul Ouest  | Favorable                                 |
| 4.6.8   | 3003274384 | 3114, chemin Daulac  | Favorable                                 |
| 4.6.9   | 3003273783 | 425, rue Notre-Dame Ouest  | Favorable                                 |
| 4.6.10  | 3003272536 | 1051, rue Atateken   | Favorable                                 |
| 4.6.11  | 3003252946 | 111, rue Saint-Paul Est  | Favorable avec conditions                 |
| 4.6.12  | 3003120538 | 3750, chemin de la Côte-des-Neiges                                 | Favorable avec conditions                 |
| 4.6.13  | 3003278820 | 3980, chemin de la Côte-des-Neiges                                 | Favorable                                 |
| 4.6.14  | 3003286610 | 1181, rue de la Montagne   | Favorable avec conditions                 |
| 4.6.15  | 3003293783 | 2023, boulevard Saint-Laurent                                      | Favorable avec conditions et suggestion   |

|  |            |   |   |
|--|------------|---|---|
| 4.6.16   | 3003284825 | 3560, avenue Atwater  | Favorable avec conditions               |
| 4.6.17   | 3003261810 | 1569, rue Montcalm  | Favorable avec conditions               |
| 4.6.18   | 3003259409 | 449, rue Saint-François-Xavier  | Favorable avec commentaire              |
| 4.6.19   | 3003218730 | 1449, rue Sainte-Catherine Ouest  | Favorable                               |
| 4.6.20   | 3003289628 | 772, rue Sherbrooke Ouest   | Favorable avec conditions               |
| 4.6.21   | 3003261666 | 1732, rue Saint-Denis   | Favorable                               |
| 4.6.22   | 3003317400 | 1400, boulevard René-Lévesque Est   | Favorable avec conditions               |
| 4.6.23   | 3003321815 | 2600, rue Wurtele   | Favorable avec condition et commentaire |
| 4.6.24   | 3003297671 | 1332, rue Sainte-Catherine Est  | Favorable avec conditions et suggestion |
| <b>4.7 Surhauteur</b>  |            |   |   |
| 4.7.1  | 3003317400 | 1400, boulevard René-Lévesque Est   | Favorable avec conditions               |
| <b>4.8 Avis préliminaire</b>   |            |   |   |
| Aucun dossier  |            |   |   |
| <b>4.9 Autres dossiers</b>   |            |   |   |
| 4.9.1  | 3003315074 | 99999, rue Île Sainte-Hélène  | Favorable                               |
| 4.9.2  | s.o.       | Formation destinées aux membres du Comité consultatif d'urbanisme   | s.o.                                    |
| <b>5. Prochaine rencontre</b>  |            |   |   |
| La prochaine séance du comité aura lieu le jeudi 14 décembre. Exceptionnellement, il n'y aura pas de sous-comité.  |            |   |   |
| <b>6. Varia</b>  |            |   |   |
| Aucun dossier  |            |   |   |
| <b>7. Levée de l'assemblée</b>   |            |   |   |
| L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12h05.   |            |   |   |
| <br>2023-11-24<br>Robert Beaudry                      date<br>Président |            | <br>2023-11-21<br>Stéphanie Jolicoeur              date<br>Secrétaire |   |

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 novembre 2023**

**3001470810**

**4.2.1 et 4.3.1**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Objet :</b>       | <b>PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME</b>   |
| <b>Endroit :</b>     | 1500, avenue McGill College   |
| <b>Responsable :</b> | Olivier Légaré  |
| <b>Description :</b> | <p>La demande concerne le site du bâtiment de la Place Montréal Trust dont la construction, autorisée par le Règlement 6876, s'est achevée en 1988. L'immeuble est composé de deux entités principales de formes différentes et qui appartiennent également à deux propriétaires différents. Ainsi, le nord du bâtiment, composé d'une tour de 30 étages (tour Bell Média), comprend essentiellement des bureaux alors que la partie sud, composée d'un basilaire de trois étages et de deux niveaux souterrains est à vocation commerciale. Cette partie du basilaire d'une hauteur de 15 mètres est également surmontée d'un volume d'une hauteur de 10 mètres abritant des équipements mécaniques.</p> <p>La Place Montréal Trust est également connectée au Montréal souterrain puisque la majeure partie de ces activités commerciales est concentrée au sous-sol. Ainsi, le complexe est connecté au Carrefour Industrielle Alliance à l'ouest ainsi qu'au Centre Eaton, à la station de métro McGill et au REM à l'est.</p> <p>Le domaine public adjacent fait également l'objet d'un vaste chantier de réaménagement. En effet, en plus de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, l'avenue McGill College sera éventuellement le terrain d'une place publique piétonne s'étalant de la rue Cathcart à la rue Sherbrooke. Pour le tronçon adjacent au projet, selon le site Réalisons Montréal, il sera réaménagé en Place Oscar-Peterson qui sera « agrémentée d'une œuvre d'art publique figurative et d'installations suscitant à la fois des expériences sensorielles, contemplatives et immersives ».</p> <p>La demande vise d'abord à autoriser une modification du Plan d'urbanisme pour modifier le tracé de la carte des densités afin d'agrandir le secteur de 12 qui inclut la portion nord du bâtiment pour en permettre l'agrandissement.</p> <p>Également, la demande vise à autoriser, en vertu du <i>Règlement sur les PPCMOI (CA-24-011)</i>, un agrandissement du bâtiment en dérogeant à la densité maximale prescrite, à la hauteur maximale prescrite en l'absence</p> |

|                              |  |
|------------------------------|--|
|                              | <p>de recul du volume en surhauteur et aux usages prescrits de plein droit en secteur de catégorie M.9 tel que prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Le projet déroge également au <i>Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du complexe immobilier situé dans le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine et Mansfield, l'avenue McGill College et le boulevard De Maisonneuve, dans le Quartier de Saint-Georges, au centre-ville (6876)</i> auquel les plans étaient attachés.</p> <p>Le bâtiment sera agrandi en hauteur afin d'y ajouter 13 étages, pour un total de 16 étages, abritant des usages bureaux, hôteliers ou résidentiels. Si les espaces commerciaux des premiers étages seront conservés, ainsi que l'ensemble des accès aux autres parties de la ville intérieure, le troisième étage servira d'espace commun aux nouveaux usages des étages supérieurs et, pour l'ensemble des étages existants, le revêtement actuel de granit rose serait remplacé par du verre clair.</p> <p>La première portion située au-delà des étages commerciaux présente une implantation en « L » dont l'alignement des façades de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College est en continuité avec l'alignement des façades existantes. À partir du niveau 13, le volume est réduit avec un recul de 0,5 mètre par rapport à l'avenue McGill College. Enfin, les cinq derniers étages sont alignés avec la façade du basilaire et présentent un recul de 8 mètres par rapport à la rue Sainte-Catherine, tout comme le niveau 13.</p> <p>Si le verre clair est prédominant au niveau du basilaire, les étages supérieurs présentent une alternance de verre et de panneaux verticaux de béton. Aucun balcon n'est prévu sur les façades ayant front sur la rue Sainte-Catherine ou l'avenue McGill College, mais la surface des toits du basilaire sera aménagée et fera l'objet d'une végétalisation.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun  |
| <b>Remarque importante :</b> | À la séance du 15 novembre 2018, le CCU a émis un avis favorable avec condition pour un projet d'agrandissement similaire sur le site. Les travaux n'ont toutefois pas été réalisés.   |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet permet d'amener une nouvelle population au centre-ville tout en s'intégrant dans le contexte du centre des affaires.   |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet permet d'ouvrir le bâtiment sur le domaine public adjacent.  |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet s'arrime aux projets de réfection en cours, notamment le réaménagement de l'avenue McGill College.   |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet permet de bien distinguer la portion sud du bâtiment tout en s'intégrant bien à l'ensemble du bâtiment.  |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet permet de marquer l'importance de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College sans engendrer de rupture d'échelle.   |

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande de modification du Plan d'urbanisme.

Aussi, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande de projet particulier aux conditions suivantes :

- Soumettre une étude d'impacts éoliens démontrant le respect des critères applicables à un projet de surhauteur, tel que prévu par le *Règlement d'urbanisme de (01-282)*.
- Le projet final devra respecter des proportions de surfaces végétalisées minimales.

Par ailleurs, les membres souhaitent que l'architecture proposée sur l'avenue McGill College soit plus audacieuse, qu'elle inclut des matériaux de haute qualité et que l'entrée y soit davantage marquée, le tout en adéquation avec le caractère prestigieux et névralgique du secteur d'insertion.

Aussi, en tenant compte des exigences du Code du bâtiment et de la proximité de la Tour Bell, les membres apprécieraient que la portion de mur aveugle sur la face nord de la nouvelle tour soit réduite de façon à offrir un aspect intéressant depuis le domaine public, mais aussi depuis les autres bâtiments de grande hauteur situés à proximité.

De plus, les membres souhaitent que, dans la mesure du possible en regard des contraintes techniques, l'implantation actuelle du bâtiment sur la rue Sainte-Catherine soit maintenue de façon à préserver les vues offertes sur certains bâtiments iconiques du secteur et favoriser l'animation de rue.

Finalement, les membres souhaitent que la matérialité de la façade du basilaire sur la rue Sainte-Catherine se rapproche davantage des critères de l'unité de paysage Sainte-Catherine Centre qui prévoit une plus grande présence de maçonnerie.



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003318808**  
**4.2.2**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Objet :</b>       | <b>PROJET PARTICULIER</b>  |
| <b>Endroit :</b>     | 1150, boulevard René-Lévesque Est  |
| <b>Responsable :</b> | Catherine Beaulieu   |
| <b>Description :</b> | <p>La demande concerne la phase III de construction du complexe résidentiel Auguste &amp; Louis. Bien qu'il s'agisse de la quatrième et dernière phase, ce projet porte l'appellation Auguste &amp; Louis phase III.</p> <p>Ce projet s'insère dans le Quartier des lumières qui a vu le jour suite à l'adoption, en juin 2021, du PPU des Faubourgs. Parmi les nombreux îlots à développer, l'un d'entre eux, l'îlot 1, délimité par le boulevard René-Lévesque Est, la rue Wolfe, le prolongement de la rue De La Gauchetière Est et le futur passage Beaudry, comporte 4 phases dont le chantier de construction est déjà en cours. Le site est également séparé par les futurs passages Montcalm et Beaudry : ces servitudes de passages ont été intégrées au PPU des Faubourgs en contrepartie de l'augmentation du plafond de hauteur de 45 mètres à 65 mètres. La présente demande vise la dernière phase qui viendra compléter cet îlot.</p> <p>À ce jour, un permis de construction a été délivré pour la construction des deux premières phases du projet Auguste &amp; Louis et un avis favorable a été émis le 16 février 2023 par les membres du CCU pour la phase IV. La demande de PPCMOI vise la phase III qui viendra parachever le complexe résidentiel qui comprend quatre volumes hors sol tous reliés par un stationnement souterrain sur deux niveaux dont l'accès se fait exclusivement par la rue Wolfe à l'intersection de la rue De La Gauchetière.</p> <p>La demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment résidentiel en dérogeant à la superficie maximale de plancher pour les étages en surhauteur qui est établi à 750 mètres carrés par le <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>. Les étages 8 à 13 du projet d'agrandissement Auguste &amp; Louis phase III prévoit une superficie de plancher de 980 mètres carrés y compris les balcons.</p> <p>Le projet d'agrandissement propose l'ajout d'un volume de 13 étages pour une hauteur de 37 mètres, excluant les constructions hors toit et un total de 259 unités. Une fois la quatrième phase complétée, le complexe résidentiel comptera 960 logements, 349 unités de stationnement, 529</p> |

|                              |   |
|------------------------------|---|
|                              | <p>emplacements pour vélos et une bibliothèque destinée exclusivement aux occupants. Le stationnement souterrain étant relié aux 4 volumes hors-sol, il s'agit d'un seul bâtiment au sens du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>.</p> <p>Le projet comporte un volume en surhauteur déposé sur un basilaire atteignant une hauteur de 13 étages. La hauteur du basilaire correspond à celle de la phase IV tant sur l'axe Beaudry que sur la rue De La Gauchetière afin de créer une harmonie dans les proportions du cadre bâti répondant ainsi à l'échelle du voisinage immédiat. Du côté de l'axe Beaudry, le basilaire se connectera au volume de la phase II par un retrait de la façade prévu à cet effet. Du côté de la surhauteur, celle-ci sera positionnée le long du futur passage Beaudry dans l'optique d'assurer un dégagement sur la rue De La Gauchetière et briser l'effet de longueur sur cette rue. Ainsi, son positionnement le long du passage Beaudry servira de volume de transition avec les hauteurs plus importantes en bordure du boulevard René-Lévesque.</p> <p>En bordure du passage Beaudry le recul de la tour par rapport au basilaire atteint 1,5 mètre alors qu'en bordure de la rue De La Gauchetière celui-ci varie entre 1,5 mètre et 3 mètres. Cette variation s'explique par la volonté de créer un pliage en retrait sur le volume en surhauteur pour réduire sa visibilité depuis la rue De La Gauchetière et faire un lien architectural avec le pliage de la phase IV.</p> <p>Le concept architectural est en continuité avec les phases antérieures de l'îlot tout en créant un ensemble architectural distinctif de la phase III par le choix des matériaux et la tonalité. La brique ou bloc architectural de béton gris clair est prévu pour le basilaire, le panneau métallique prépeint de couleur charbon sera utilisé pour la suhauteur et finalement, un panneau métallique prépeint de couleur charbon avec profils en relief sera utilisé pour le couronnement. Le traitement de l'enveloppe sera étudié ultérieurement lors du dépôt de la demande de surhauteur.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun   |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune  |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition permet de compléter la densification de l'îlot 1 du Quartier des Lumières et répond aux critères du <i>Règlement sur les PPCMOI (CA-24-011)</i> .  |
| <b>Considérant que :</b>     | Deux servitudes de passage sont identifiées dans le PPU des Faubourgs pour les axes Beaudry et Montcalm.  |
| <b>Considérant que :</b>     | Le dépassement de la superficie de plancher n'a aucun impact sur l'ensoleillement du domaine public.  |
| <b>Considérant que :</b>     | Les équipements mécaniques seront majoritairement installés au toit et en sous-sol.   |
|                              |   |

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Fournir une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigation le cas échéant.
- La demande de permis d'agrandissement de ce projet doit être accompagnée d'une promesse signée de cession d'une servitude de passage en faveur de la Ville affectant les passages Beaudry et Montcalm entre le boulevard René-Lévesque et le tracé de la rue De La Gauchetière.
- Fournir un plan d'aménagement du toit-terrasse comportant un toit vert ainsi qu'un plan d'aménagement de la cour intérieure dont un minimum de 80 % devra être végétalisé.
- Interdire la présence de condenseur visible à partir de la voie publique.
- Déposer une lettre d'engagement pour la réalisation d'un concours d'œuvre d'art pour la vitrine de la bibliothèque en bordure du passage Beaudry.
- Prévoir une stratégie afin de réduire la présence visuelle de l'entreposage des déchets en vue de la collecte résiduelle.

*Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.*



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003319620**  
**4.2.3**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Objet :</b>               | <b>PROJET PARTICULIER</b>   |
| <b>Endroit :</b>             | 3555, chemin de la Côte-des-Neiges  |
| <b>Responsable :</b>         | Fantine Chéné   |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne un bâtiment construit en 1965, d'une hauteur de 62 mètres (24 étages) et abritant 21 locaux commerciaux ainsi que 308 logements. Il est situé dans un secteur de la catégorie M.3, au sein duquel sont notamment autorisés les bâtiments abritant un nombre illimité de logements.</p> <p>La demande vise à autoriser la division de 3 logements en dérogeant à l'article 141.2 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> qui proscrie ce type de transformation. Le projet aura pour effet de diviser 3 grands logements comprenant un total de 8 chambres pour aménager 6 logements comprenant un total de 10 chambres.</p> <p>La demande vise également à autoriser des pellicules plastiques non transparentes sur deux fenêtres de salles de bain dérogeant ainsi à l'article 96 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>, qui exige que le vitrage des ouvertures soit transparent. Les travaux non conformes à l'article 96 doivent, en vertu de l'article 98, être approuvés conformément au titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>. Considérant que le projet particulier vise notamment à approuver ces travaux non conformes, il est proposé de déroger à l'article 98 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> afin de ne pas soumettre ces travaux à une nouvelle approbation conformément au titre VIII de ce règlement.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun   |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune  |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères du <i>Règlement sur les PPCMOI (CA-24-011)</i> .  |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet a pour effet de maintenir le nombre de logements familiaux existants.   |

|  |   |
|--|---|
| <b>Considérant que :</b>   | Le secteur au sein duquel est situé le bâtiment est propice à l'augmentation de la densité résidentielle.                     |
| <b>Considérant que :</b>   | Les logements visés par le projet sont vacants.   |
| <b>Considérant que :</b>   | Le projet a pour effet de restituer le nombre de logements d'origine.   |
| <b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b> |   |
| <br><hr/> Robert Beaudry<br>Président     | <br><hr/> Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003321603, 3003321815**  
**4.2.4 et 4.6.23**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Objet :</b>       | <b>PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET</b>   |
| <b>Endroit :</b>     | 2600, rue Wurtele   |
| <b>Responsable :</b> | Judith Boisvert et Étienne Longtin (présenté par Jordan Lapointe)   |
| <b>Description :</b> | <p>La demande concerne l'immeuble constitué des lots 3 361 301 à 3 361 303 du cadastre du Québec. Il est occupé par un bâtiment de 2 étages jumelé, construit vers 1960, à des fins industrielles (imprimerie et entreposage), sur le premier lot au sud et par une aire de stationnement ainsi que des espaces libres au nord sur les deux autres lots. En 1994, celui-ci est devenu le pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie, une école secondaire privée fondée en 1962.</p> <p>Le terrain se caractérise également par la forte pente descendante de la rue Wurtele depuis le nord et par le niveau de la ruelle publique à l'ouest qui est plus élevé que celui de la voie publique à l'est.</p> <p>L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Côte Sherbrooke Est » et situé dans la catégorie R.2.</p> <p>La demande vise d'abord à autoriser la démolition du bâtiment de deux étages jumelé existant du pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie. Il présente notamment certains enjeux d'intégrité structurale, de détérioration de l'enveloppe extérieure et de vétusté pour les usages scolaires qui y sont exercés. Par ailleurs, ce bâtiment présente peu d'intérêt patrimonial significatif.</p> <p>La demande vise ensuite à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment institutionnel dérogeant à certaines dispositions du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> dont les hauteurs maximales prescrites pour le bâtiment et la construction hors-toit, le taux d'implantation maximale prescrit, l'interdiction de contiguïté entre une salle de spectacle et des locaux occupés à des fins résidentielles et finalement certaines normes d'aménagements visant les stationnements pour vélos.</p> <p>Le nouveau pavillon aurait une hauteur de quatre étages avec constructions hors-toit. La hauteur projetée n'excéderait pas la limite de hauteur de 16 mètres prévue au Plan d'urbanisme, et ce, en tout point sur le site depuis la topographie « naturelle » estimée du sol en fonction des relevés des niveaux environnants.</p> |

L'usage « école secondaire » actuel y serait maintenu avec diverses salles de classe, gymnase et locaux connexes. D'ailleurs, les constructions hors-toit projetées, comprenant des espaces techniques et fonctionnels à l'intérieur, sont dédiées à des fonctions d'appoint au projet éducatif, dont un plateau sportif extérieur du côté nord, entièrement intégré au volume bâti et des espaces de détente extérieurs au sud.

Avec sa reconstruction, le bâtiment, dorénavant contigu, aurait un taux d'implantation d'environ 72,8 % et une densité de 2,66 en tenant compte des exclusions autorisées (incluant l'ensemble de l'aire de stationnement et de sa voie d'accès du rez-de-chaussée, car les planchers de celles-ci sont situés sous le niveau du trottoir).

Un alignement de construction minimal depuis la voie publique de 1,28 mètre pour la partie de volume au nord et maximal de 2,38 m pour la partie de volume au sud est projeté. L'ensemble serait donc implanté en retrait des alignements de construction des bâtiments résidentiels immédiatement adjacents de part et d'autre (en retrait respectivement de 0,15 mètre au nord et de 1,12 mètre au sud). Cela permettrait de dégager une cour avant plus généreuse en conformité avec les dispositions réglementaires visant les bâtiments institutionnels, végétalisée à environ 66,2 %. Une marge arrière minimale de 3,21 mètre, mesurée depuis l'axe de la ruelle, est préconisée pour les parties du bâtiment encadrant une cour arrière centrale plus largement dégagée et propre à ce type d'usage.

La proposition nécessiterait l'abattage d'un total de 36 arbres, dont 24 arbres seraient situés dans l'emprise de la construction projetée elle-même et 12 arbres seraient situés à moins de 3 mètres de celle-ci. Aucun de ceux-ci ne pourrait être transplanté ailleurs sur le site. La plantation de 12 arbres de remplacement est prévue, dont 4 en cour avant et 8 dans des bacs en cour arrière sur le toit du rez-de-chaussée partiellement enfoui en dessous (2 autres arbres sont envisagés sur le toit principal). D'ailleurs, les espaces extérieurs sont largement paysagés et agrémentés de bacs de plantation triangulaires et de blancs intégrés.

Outre le programme scolaire strict à l'intérieur, une salle de spectacle, aménagée principalement pour les besoins de la formation académique, se destinerait également à être offerte en location pour la communauté, est prévue au 2<sup>e</sup> étage, niveau accessible de plain-pied et devant servir de « rez-de-chaussée usuel » de ce bâtiment. Le mur adjacent entre cette salle et l'immeuble résidentiel nord sera conçu avec une acoustique accrue, soit en n'assurant aucun contact avec le bâtiment voisin et une qualité acoustique tenant compte des basses et hautes fréquences, en plus d'une acoustique d'absorption en surface dans la salle elle-même.

Une aire de stationnement devant comporter 10 unités pour véhicule automobile, dont 2 unités de petites dimensions et 6 unités équipées pour la recharge d'un véhicule électrique, est projetée au rez-de-chaussée. Une aire de stationnement de 113 unités pour vélo est aussi prévue au même niveau, toutefois, il n'y aurait pas de vestiaire-douche ou de cases dédiés spécifiquement à cette aire de stationnement au sein de celle-ci. Ces équipements sont toutefois disponibles en quantité excédant le minimum de 5 vestiaires-douches et de 56 casiers d'une superficie

|                              |   |
|------------------------------|---|
|                              | <p>minimale de 0,08 m<sup>3</sup> aux divers niveaux du pavillon pour répondre plus précisément aux besoins de la clientèle étudiante visée.</p> <p>Au niveau architectural, le bâtiment serait principalement composé de deux volumes interconnectés. Il se parerait principalement d'un revêtement de brique d'argile de couleur beige, avec un mortier ton sur ton, agencée à celle du pavillon principal du collège situé en face. Son premier volume, situé dans la portion haute de la rue et positionné sensiblement dans l'alignement de construction des résidences au nord, présenterait un appareillage de maçonnerie plus détaillé et rythmé par des lignes de force orthogonales affirmées. La façade y serait ponctuée d'une large fenestration, cédant la place à de larges ouvertures dans la partie supérieure (construction hors-toit); ces dernières laissant entrevoir le plateau sportif extérieur et une murale colorée devant le ceindre de manière ludique, autrement plus visible et affirmée, lorsque vus depuis la façade arrière.</p> <p>Le second volume situé en contrebas, implanté en retrait de 1,1 mètre du premier, se distinguerait quant à lui par une composition sobre, définie par les axes bidirectionnels formés par les grands bandeaux de fenêtres horizontaux et les colonnes de couleur bronze qui viendraient traverser et relier verticalement les ouvertures. Ce volume reposerait sur une base à la fois légère et transparente, la portion utilitaire (entrée de garage et chambre annexe) étant habilement dissimulée par une murale d'aspect végétal, ponctuée par des éléments verticaux en saillie également de couleur bronze.</p> <p>Quant à la façade arrière, qui n'est pas soumise à une révision de projet, il y a notamment lieu de noter la présence d'une autre murale à peindre selon un concept artistique à déterminer ultérieurement, mais dont l'intention conceptuelle viserait à rythmer un découpage volumétrique de l'ensemble en 4 unités différenciées avec une reprise d'une colonne de couleur bronze pour supporter une série de balcons.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun   |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune  |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et à sa révision de projet.   |
| <b>Considérant que :</b>     | La reconstruction du pavillon Aurèle-Daoust, avec une volumétrie et un traitement architectural distinctifs du milieu résidentiel dans lequel il s'inscrivait déjà, permettrait de renforcer visuellement l'effet de campus, en apportant une certaine cohérence urbaine à l'ensemble formé par le Collège Ville-Marie.   |
| <b>Considérant que :</b>     | La qualité de la conception est un atout dans le paysage architectural du secteur, la composition présentant une matérialité de qualité, une finesse de détail et un certain aspect ludique qui contribue à l'évolution positive de ce milieu bâti.   |

|   |  |
|---|--|
| <b>Considérant que :</b>  | L'ajout de verdure et de mobilier urbain vient améliorer l'interaction et la qualité de l'espace urbain.   |
| <b>Considérant que :</b>  | Les dérogations sollicitées n'auraient que peu d'impacts supplémentaires sur les conditions environnementales existantes du milieu environnant, tout en contribuant à améliorer grandement la qualité du paysage urbain. |
| <b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :</b>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prévoir des mesures de mitigation pour atténuer les bruits émanant du plateau sportif extérieur situé au toit.</b></li> <li>• <b>Favoriser la plantation d'arbres en plein terre en contrepartie du grand nombre d'arbres matures abattus.</b></li> </ul> |  |
| <br><hr/> Robert Beaudry<br>Président  | <br><hr/> Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire  |

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 novembre 2023**

**3003317400**

**4.5.1, 4.6.22 et 4.7.1**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Objet :</b>       | <b>USAGE CONDITIONNEL, RÉVISION DE PROJET ET SURHAUTEUR</b>  |
| <b>Endroit :</b>     | 1400, boulevard René-Lévesque Est  |
| <b>Responsable :</b> | Olivier Légaré   |
| <b>Description :</b> | <p>La demande concerne la partie nord-est d'un îlot entouré par le boulevard René-Lévesque au nord, l'avenue Viger au sud et les rues Wolfe et Alexandre-DeSève respectivement à l'ouest et à l'est. Cet îlot, qui comprend deux lots dont le plus grand est d'une superficie de 63 205 m<sup>2</sup>, était autrefois un quartier faubourien vivant. Cet îlot a été l'objet des grandes opérations de rénovation urbaine d'après-guerre, tels que l'élargissement du boulevard Dorchester et le projet de Cité des ondes. Cet espace, aujourd'hui connu comme étant l'ancienne Maison de Radio-Canada, est occupé par une tour et un basilaire qui occupe la majeure partie du plus grand lot. Ce basilaire possède des espaces souterrains qui peuvent atteindre une profondeur de 15 m.</p> <p>Le secteur fait l'objet d'un accord de développement qui prévoit l'intégration de 20% de logements sociaux à chaque phase du projet, la réalisation de rues et la cession de rues. Cette trame de rues est d'ailleurs reprise dans le programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs qui comprend également des axes de servitudes de passages d'une largeur de 8 mètres. Le site de la demande est situé entre la rue Alexandre-DeSève et la servitude de passage dans l'axe de la rue Plessis au nord du prolongement de la rue De La Gauchetière.</p> <p>Cette trame correspond au découpage des îlots constructibles en vertu de la résolution CA23 240043 adoptée en vertu du règlement sur les projets particuliers. Cette résolution prévoit le détail de la procédure de cession des terrains requis en vertu du <i>Règlement sur les frais de parcs (17-055)</i>. La demande vise l'îlot 8B tel qu'identifié en annexe de la résolution de projet particulier.</p> <p>La demande vise la construction d'un bâtiment mixte de 13 étages hors-sol pour une hauteur totale de 45 mètres en incluant les équipements mécaniques. Plus précisément, la programmation est la suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 255 logements, dont 23 logements de 3 chambres.</li> </ul> |

|                              |  |
|------------------------------|--|
|                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• une superficie commerciale de 733 mètres carrés située au rez-de-chaussée.</li> <li>• deux étages souterrains de stationnement comportant 62 unités.</li> <li>• 91 emplacements pour vélos dédiés aux résidents répartis au rez-de-chaussée et au sous-sol.</li> </ul> <p>Le rez-de-chaussée est en partie occupé par des espaces commerciaux ainsi qu'une garderie et les espaces communs des résidents du côté de la rue De La Gauchetière. Ces espaces communs se prolongent du côté de la rue Alexandre-DeSève où se trouvent également l'accès véhiculaire et l'accès au stationnement pour vélos. Une dalle de propreté sera également aménagée du côté de la rue Alexandre-DeSève alors que la chambre annexe sera aménagée du côté du passage Plessis.</p> <p>En incluant le rez-de-chaussée, le basilaire comprend de quatre à six étages qui alternent les revêtements de briques rouges de deux tons différents et la brique blanche pour la partie supérieure. Tous les balcons du basilaire sont intégrés au volume sous forme de loggias dont les garde-corps sont constitués de barrotins noirs et blancs lorsque le revêtement de la brique à l'arrière est de couleur blanche.</p> <p>À l'image du basilaire, la tour est s'exprime en plusieurs volumes séparés par un silence du côté de la rue De La Gauchetière. Les reculs de façade de la tour sont tous de 1,5 mètre à l'exception du côté ouest qui présente un recul de façade de plus de 8 mètres. La partie plus à l'est, où le basilaire est le moins élevé, possède un cadre qui suit les façades des deux rues adjacentes et constitué d'un revêtement d'aluminium blanc. Les reculs de façades sont moins importants sur les rues que depuis le passage Plessis et l'îlot 7B qui doit servir à accueillir une école.</p> <p>L'ensemble du site est occupé par des espaces en pleine terre pavés, notamment le passage Plessis encadré par une clôture marquant l'entrée et signalant le passage. Une autre partie du terrain est occupée par des espaces souterrains surmontés par une aire de jeu pour une garderie, d'une terrasse et d'un espace végétalisé d'une profondeur de 500 mm. Les végétaux prévus sur cette portion sont les arbustes (amélanchiers) et un mélange de vivaces.</p> |
|                              |  |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun  |
|                              |  |
| <b>Remarque importante :</b> | Le 7 février 2023, le conseil d'arrondissement adopte la résolution CA23 240043 autorisant, par phases, la cession de terrains pour fins de parcs, la démolition d'une partie du bâtiment et la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant notamment des étages en surhauteur d'une superficie plancher supérieure à 750 m <sup>2</sup> et un commerce d'une superficie supérieure à 4 000 m <sup>2</sup> , conformément au Règlement sur les projets particuliers.   |
|                              |  |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet permet d'entamer le développement d'un grand site sur lequel sont prévus des espaces publics, une école, des logements sociaux et abordables en plus des usages commerciaux et des logements privés.   |
|                              |  |

|   |   |
|---|---|
| <b>Considérant que :</b>  | Le projet respecte l'ensemble des critères applicables tels que la concentration des volumes en hauteur du côté de la rue Alexandre-DeSève, les retraits minimaux d'implantation et de la tour et l'absence de condenseurs sur les balcons. |
| <b>Considérant que :</b>  | L'aménagement des espaces au sol favorise la création d'un passage public et l'aménagement d'une aire de jeu pour une garderie.   |
| <b>Considérant que :</b>  | La stratégie de gestion des matières résiduelles permet de libérer le domaine public tout en s'intégrant architecturalement au bâtiment.  |
| <b>Considérant que :</b>  | L'interface des espaces résidentiels du rez-de-chaussée favorise l'animation du domaine public tout en s'intégrant au caractère des rues adjacentes.  |
| <p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande d'usage conditionnel à la condition suivante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Confiner les espaces communs, considérés comme des usages résidentiels uniquement autorisés en vertu de la procédure des usages conditionnels, à la portion est à l'angle de la rue Alexandre-DeSève.</b></li> </ul> <p><b>Aussi, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande de surhauteur et de révision de projet aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prévoir des essences d'arbres peu envahissantes pour les plantations situées dans l'emprise de la servitude de passage.</b></li> <li>• <b>Diminuer la présence visuelle des balcons des étages en surhauteur de la façade de la rue De La Gauchetière, par exemple, en les intégrant au volume.</b></li> <li>• <b>Assurer une bonne visibilité et sécurité autour de la porte de garage desservant le stationnement souterrain.</b></li> </ul> |   |
| <br><hr/> Robert Beaudry<br>Président  | <br><hr/> Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire   |

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003311715**  
**4.6.1**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Objet :</b>               | <b>RÉVISION DE PROJET</b>  |
| <b>Endroit :</b>             | 2492, boulevard De Maisonneuve Est   |
| <b>Responsable :</b>         | Jordan Lapointe  |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1900 et pour lequel les plans de construction ne sont pas disponibles. Une photo aérienne datée de 1947 nous permet d'apercevoir qu'à l'origine, il y avait probablement un escalier droit double qui donnait accès aux logements du deuxième étage. Les escaliers furent remplacés en 1955 avec permis pour prendre la forme actuelle, soit un escalier simple avec limon courbé donnant accès à un balcon.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement du balcon et de l'escalier du deuxième étage. La configuration du balcon et des escaliers sera inchangée par rapport à la situation actuelle. Le garde-corps du balcon intègre des ornements s'inspirant de ceux du troisième étage, le fascia sera biparti en bois et le soffite construit avec des planches de bois bouvetées avec joint en « v ». Dû à des enjeux structuraux, une colonne en aluminium carré de 3"x3" sera installée à l'extrémité droite.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun  |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune   |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .   |
| <b>Considérant que :</b>     | La forme actuelle de l'escalier et du balcon du deuxième étage a été autorisée en 1955 et que les six bâtiments composant cet ensemble ont les mêmes caractéristiques.   |
| <b>Considérant que :</b>     | Les nouveaux garde-corps comporteront des détails supplémentaires s'inspirant des ornements d'origine.   |
| <b>Considérant que :</b>     | Le nombre de colonnes ajouté est réduit au minimum de manière à réduire l'impact visuel de la transformation.  |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003269578**  
**4.6.2**

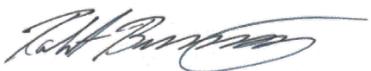
|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Objet :</b>       | <b>RÉVISION DE PROJET</b>  |
| <b>Endroit :</b>     | 2102, rue Fullum   |
| <b>Responsable :</b> | Jordan Lapointe  |
| <b>Description :</b> | <p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1917. Ayant initialement une fonction résidentielle, le rez-de-chaussée du bâtiment a été occupé par un salon funéraire depuis au moins 1939, et le rez-de-chaussée du bâtiment est agrandi pour accommoder les besoins de l'établissement vers 1956. L'usage cessa au tournant des années 80, et l'agrandissement d'un étage en façade fut démantelé en 1993 lors du réaménagement de la Maison des jeunes Quinka-Buzz qui occupait déjà les locaux. L'apparence de la façade principale demeura pratiquement inchangée depuis ce moment.</p> <p>L'immeuble est composé de deux bâtiments distincts construits en maçonnerie de brique rouge dont la façade est surmontée d'un parapet à surhaussement comportant un ouvrage de ferblanterie. Le rez-de-chaussée du bâtiment unifie les deux façades avec un parement de bloc de béton surmonté d'un entablement en bois. La porte principale est légèrement décentrée vers la droite et est couverte par une marquise à fronton.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement du parement, du couronnement et ponctuellement des portes et fenêtres pour les deux façades du bâtiment.</p> <p>Sur la façade Fullum, l'ensemble de la façade sera revêtue d'un parement de brique Red Velour de la compagnie Sioux City et de format modulaire métrique. Afin de distinguer les fonctions du bâtiment, il est proposé de faire un entablement composé de briques en soldat disposés en alternance en saillie ou au même plan de la façade. La fondation sera revêtue d'un parement de pierre calcaire avec un fini rustique. Les allèges pour les ouvertures du rez-de-chaussée seront en pierre calcaire.</p> <p>Sur la façade Harmony, il est proposé d'installer des fenêtres à guillotine et des portes avec un vitrage de 22"x 36" sans caisson. Pour le rez-de-chaussée, la porte proposée aura un vitrage de 22" x 64". Le soffite des balcons sera en aluminium perforé de couleur brune.</p> |

|  |  |
|--|--|
|  | Les travaux de maçonnerie et de ferblanterie sur les étages supérieurs au rez-de-chaussée en façade de la rue Fullum ainsi que les travaux de maçonnerie de la façade de la rue Harmony visent tous à reproduire ou restituer la forme et l'apparence d'origine. |
| <b>Élément particulier :</b>   | Aucun  |
| <b>Remarque importante :</b>   | Aucune   |
| <b>Considérant que :</b>   | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .   |
| <b>Considérant que :</b>   | Le contexte d'insertion est principalement résidentiel et que le rez-de-chaussée du bâtiment à l'étude est occupé par un usage communautaire.  |
| <b>Considérant que :</b>   | La façade du rez-de-chaussée a été altérée avec permis vers 1956 et que la forme et l'apparence d'origine ne sont pas connues.   |
| <b>Considérant qu' :</b>   | Un entablement discret sera mis en place pour distinguer les deux fonctions du bâtiment.   |
| <b>Considérant qu' :</b>   | Un parement de pierre sera installé sur la fondation.  |
| <p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Fournir le détail de construction de la fondation en pierre.</b></li> <li>● <b>Pour le revêtement de pierre, prévoir un chanfrein pour la jonction avec le parement de brique.</b></li> <li>● <b>Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</b></li> </ul> |  |
| <br><hr/> Robert Beaudry<br>Président   | <br><hr/> Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire  |

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003300743**  
**4.6.3**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Objet :</b>               | <b>RÉVISION DE PROJET</b>   |
| <b>Endroit :</b>             | 1500, avenue du Docteur-Penfield  |
| <b>Responsable :</b>         | Jordan Lapointe   |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne la maison de l'Église évangélique luthérienne Finlandaise Saint-Michel. Le bâtiment a été agrandi entre 2015 et 2017 afin d'aménager 9 logements supplémentaires. Pour ce faire, l'espace non construit entre la maison et le garage fut utilisé pour ériger une construction de trois étages avec construction hors-toit. Sans autorisation, une terrasse a été aménagée sur le toit et est installée de manière à n'avoir aucun retrait par rapport au parapet de la toiture. Un garde-corps composé de panneaux de verre ceinture l'espace et est visible depuis les deux rues bordant le site à l'étude.</p> <p>La demande vise à régulariser la terrasse installée sur la toiture sans autorisation. Le garde-corps existant, construit avec des panneaux de verre et une structure en aluminium, sera déplacé de manière à être disposé en retrait de 2,1 m par rapport aux plans de façade du bâtiment (2 fois la hauteur). Cependant, malgré le déplacement du garde-corps, le plancher de la terrasse demeurera construit jusqu'au périmètre de la toiture. Dû à la hauteur du parapet, ce dernier n'est toutefois pas visible depuis la voie publique.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection de la maison Charles-G.-Greenshields. Ainsi, les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.  |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune  |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .  |
| <b>Considérant que :</b>     | Le garde-corps respecte le retrait minimal prévu au <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .   |
| <b>Considérant que :</b>     | La matérialité du garde-corps permet de réduire l'impact visuel de ce dernier tout en contribuant par le fait même à son intégration avec le bâtiment d'origine.  |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003310087**  
**4.6.4**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Objet :</b>               | <b>RÉVISION DE PROJET</b>   |
| <b>Endroit :</b>             | 1010, rue Sainte-Catherine Est  |
| <b>Responsable :</b>         | Jordan Lapointe   |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne l'ancien édifice Amherst construit en 1925 selon les plans des architectes Ross &amp; Macdonald et par l'entrepreneur James Shearer Co Ltd. Le bâtiment est encore à ce jour occupé par la salle de spectacle l'Olympia, antérieurement appelée Arlequin et Amherst.</p> <p>D'une hauteur de six étages, le bâtiment occupe l'ensemble de la tête d'îlot et comporte donc trois façades principales construites en brique et en pierre. Du côté sud, un stationnement est aménagé, ce qui dégage la façade latérale du bâtiment sur laquelle on peut apercevoir la structure en béton et un parement de brique rouge. Cette façade ne comporte aucune ornementation.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation d'une cheminée sur la façade latérale sud du bâtiment afin de permettre l'installation d'une génératrice au sous-sol. Recouverte d'un parement d'acier prépeint Mac de couleur zinc brossé, la cheminée culminera à une hauteur d'environ 9 mètres.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun   |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune  |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .  |
| <b>Considérant que :</b>     | La façade sud fait face à un stationnement et ne comporte aucun ornement.   |
| <b>Considérant que :</b>     | Les façades donnant sur le stationnement sont les seuls murs pouvant recevoir des équipements mécaniques.   |
| <b>Considérant que :</b>     | La cheminée sera construite avec un parement d'acier prépeint discret et aura un impact minimal sur l'apparence du bâtiment.  |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003251224**  
**4.6.5**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Objet :</b>               | <b>RÉVISION DE PROJET</b>   |
| <b>Endroit :</b>             | 1290, rue Dorion  |
| <b>Responsable :</b>         | Jordan Lapointe   |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne un bâtiment construit en 1955 selon les plans préparés pour R. Duhamel &amp; Fils. La composition de la façade est fidèle aux plans de construction, mais la plupart des composantes d'origine dont les portes, fenêtres et garde-corps semblent avoir été remplacés au fil du temps. Sur les plans de construction, il était prévu d'installer des garde-corps composés de sept modules comportant un grillage de forme rectangulaire et fixés sur des poteaux verticaux.</p> <p>Les garde-corps actuels ont une composition horizontale et sont fabriqués avec du métal soudé. Une photographie historique nous permet d'affirmer que malgré les plans de construction, les garde-corps en place sont probablement d'origine.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement complet des balcons face à la rue Dorion. Il est proposé de remplacer le plancher par des planches d'aluminium de couleur grise se terminant par une planche de rive avec un profil courbé. Le garde-corps sera remplacé par des composantes préfabriquées.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun   |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune  |
| <b>Considérant que :</b>     | L'ajout de garde-corps en acier inoxydable permettra d'assurer une plus grande sécurité aux usagers.  |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition répond partiellement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .   |
| <b>Considérant que :</b>     | Les garde-corps en aluminium extrudé non soudé ne contribuent pas à l'amélioration de l'apparence du bâtiment et n'assurent pas un impact positif pour le secteur d'insertion.  |
| <b>Considérant que :</b>     | Le garde-corps actuel est caractérisé par l'horizontalité.  |

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Prévoir un garde-corps conforme à l'article 89 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, notamment en prévoyant des composantes en aluminium soudées.
- Prévoir une main-courante continue ainsi qu'une lisse basse et une lisse haute pour le garde-corps.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003303173**  
**4.6.6**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Objet :</b>               | <b>RÉVISION DE PROJET</b>  |
| <b>Endroit :</b>             | 934, rue Sainte-Catherine Est  |
| <b>Responsable :</b>         | Patrice Senécal  |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne un bâtiment construit en 1920 au coin des rues Sainte-Catherine Est et Saint-Timothée. Il hébergeait à l'origine une banque d'épargne, a été converti en espaces à bureaux au début des années 2000 et héberge aujourd'hui, entre autres, les Offices jeunesse internationaux du Québec. Le bâtiment a conservé un niveau d'authenticité très élevé et a subi très peu d'altérations, outre le remplacement des portes et fenêtres, et l'ajout d'un escalier de secours sur la façade donnant sur la rue Saint-Timothée, dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacer l'escalier de secours sur la façade nord-est. Bien qu'un escalier de secours soit déjà en place, une section de celui-ci sera remplacée par une plus longue volée, suivie d'un escalier suspendu et activé par contrepoids. Cela permettra de retirer la section finale de cette issue, qui est composée d'une échelle de secours à crinoline, qui n'est plus en conformité avec le Code de construction du Québec. La nouvelle section de l'escalier reprendra la forme, l'apparence et la matérialité de la section de l'escalier conservée. Il sera en métal noir soudé et suffisamment décollé de la façade afin de ne pas avoir d'impact sur le profil ornementé de la maçonnerie. Un escalier similaire est déjà installé sur la façade directement en face de cette intervention.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Le bâtiment est désigné comme un « immeuble d'intérêt » à l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .  |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune   |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .   |
| <b>Considérant que :</b>     | La solution retenue permet de s'harmoniser avec la section de l'escalier de secours qui est conservée et donc d'atténuer son impact sur l'apparence du bâtiment, malgré les contraintes techniques, physiques et réglementaires.   |

|  |  |
|--|--|
| <b>Considérant que :</b>   | Le projet permet de conserver les détails et ornements de la façade, et ne requiert pas le percement ou l'agrandissement d'ouvertures en façade. |
|  |  |
| <b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b> |  |
|  |  |
| <br><hr/> Robert Beaudry<br>Président     | <br><hr/> Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire                    |

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003289519**  
**4.6.7**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Objet :</b>               | <b>RÉVISION DE PROJET</b>  |
| <b>Endroit :</b>             | 294, rue Saint-Paul Ouest  |
| <b>Responsable :</b>         | Patrice Senécal  |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne un bâtiment construit en 1901 selon les plans de l'architecte Robert Findlay. L'édifice est situé sur la rue Saint-Paul Ouest et est traversant dans son lot, qui borde la place d'Youville. C'est un bâtiment de six étages en pierres grises. Il a été utilisé comme magasin-entrepôt jusqu'à la fin du XXe siècle, lorsqu'il a été converti en copropriétés résidentielles.</p> <p>La demande vise à autoriser la construction d' une pergola sur la terrasse existante au toit du bâtiment. La pergola sera construite en aluminium peint noir. Une gouttière et des lames brise-soleil sont intégrées à même la structure de la pergola. Un fond de clouage est prévu sous le plancher de la terrasse en composite afin d'ancrer solidement la pergola au sol. La pergola est placée à environ 10" du parapet du mur latéral, et à 19' du parapet de la façade de la Place d'Youville.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.  |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune   |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .   |
| <b>Considérant que :</b>     | La hauteur, le gabarit et l'emplacement de la pergola permettent de s'assurer qu'elle ne sera visible en aucun point à partir des voies publiques adjacentes.  |
| <b>Considérant que :</b>     | La pergola sera de bonne qualité et s'intègre adéquatement à l'apparence extérieure de la construction hors-toit du bâtiment.  |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003274384**  
**4.6.8**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Objet :</b>               | <b>RÉVISION DE PROJET</b>   |
| <b>Endroit :</b>             | 3114, chemin Daulac   |
| <b>Responsable :</b>         | Patrice Senécal   |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne un bâtiment construit en 1930 à l'intersection des rues de Ramezay et du chemin Daulac. C'est un bâtiment de trois étages avec rez-de-jardin en pierres.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement des garde-corps en fer forgé par des bacs de plantation faisant également office de garde-corps. Ceux-ci seront recouverts de cuivre avec un caisson. Les solins au-dessus des sections de garde-corps en pierre sont également remplacés par des solins en cuivre. De plus, au rez-de-jardin, les treillis en bois existants dans les arcades sont repeints de la même couleur.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.   |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucun   |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .  |
| <b>Considérant que :</b>     | Les interventions ne seront pas visibles depuis la voie publique.   |
| <b>Considérant que :</b>     | La matérialité proposée est de grande qualité et permettra de s'harmoniser avec le bâtiment.  |
| <b>Considérant que :</b>     | La Division du patrimoine a émis un avis favorable au projet.   |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 novembre 2023**

**3003273783**

**4.6.9**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Objet :</b>       | <b>RÉVISION DE PROJET</b>  |
| <b>Endroit :</b>     | 425, rue Notre-Dame Ouest  |
| <b>Responsable :</b> | Patrice Sénécal  |
| <b>Description :</b> | <p>La demande concerne un bâtiment construit en 1845. Celui-ci a subi des transformations majeures en façade dès 1867 suite à l'élargissement de la rue Notre-Dame. La façade n'est donc plus celle d'origine, bien qu'elle ait conservé la plupart des détails et caractéristiques d'intérêt depuis les travaux de 1867, et ce malgré l'incendie qui a ravagé les bâtiments voisins en 1978.</p> <p>La vitrine était différente à l'époque; une entrée en recul par rapport au trottoir était située entre les deux larges vitrines. Les vitrines étaient également composées de grandes sections vitrées sans subdivisions. Toutefois, après l'incendie, le bâtiment est réparé et transformé afin d'y installer un usage uniquement résidentiel. C'est à ce moment que la forme de la vitrine au rez-de-chaussée sera modifiée.</p> <p>Les vitrines sont alors composées de cadres en bois peint bleu pâle et subdivisés verticalement et horizontalement. Cette apparence est également retrouvée en tout ou en partie aux rez-de-chaussée des bâtiments sis au 414 et au 433 de la même rue.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement de portes et fenêtres en façade. Bien que le projet vise à recréer la forme et l'apparence actuelles, outre la porte d'entrée sur laquelle un caisson en partie basse est ajouté, les travaux ne visent pas un retour complet des composantes d'origine, ni de celles post-travaux, en 1867.</p> <p>Les fenêtres de la vitrine seront réinstallées dans les cadres construits dans les années 1980; un recalfeutrage est prévu et ces derniers seront repeints de la même couleur. Cela permet de conserver des fenêtres ouvrantes en partie haute, ce qui ne serait pas possible si de grandes vitrines y étaient installées.</p> <p>Les fenêtres en partie haute des vitrines au rez-de-chaussée et au 4<sup>e</sup> étage sont remplacées par des modèles en bois, à battants. Celles au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> étage sont remplacées par un modèle également en bois et à battants, mais avec des carrelages traversants, comme à l'origine.</p> |

|  |   |
|--|---|
|  | La porte, quant à elle, est remplacée par un modèle en bois avec caisson en partie basse. Une moulure ornementale est reconstruite entre la poste et l'imposte vitrée.  |
| <b>Élément particulier :</b>   | L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.   |
| <b>Remarque importante :</b>   | Aucune  |
| <b>Considérant que :</b>   | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .  |
| <b>Considérant que :</b>   | La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.   |
| <b>Considérant que :</b>   | Le projet permet de conserver la superficie habitable au rez-de-chaussée, de conserver des fenêtres ouvrantes afin d'améliorer la ventilation de l'espace au rez-de-chaussée, tout en conservant l'apparence actuelle de la façade. |
| <b>Considérant que :</b>   | La vitrine actuelle s'harmonise avec celle du bâtiment voisin.  |
| <b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b> |   |
| <br><hr/> Robert Beaudry<br>Présiden    | <br><hr/> Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire   |

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003272536**  
**4.6.10**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Objet :</b>               | <b>RÉVISION DE PROJET</b>   |
| <b>Endroit :</b>             | 1051, rue Atateken  |
| <b>Responsable :</b>         | Patrice Sénécal   |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne un bâtiment construit en 1926. C'est un bâtiment de trois étages en brique adossé à un garage en blocs de béton d'un étage. Ce garage semble avoir été construit au début des années 1960, suite à la démolition du duplex de deux étages qui s'y trouvait précédemment.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement de certaines portes.</p> <p>D'abord, la porte de garage située sur la rue Atateken sera remplacée par une porte d'entrée desservant le nouveau bureau installé au rez-de-chaussée. Celle-ci reprendra les subdivisions et la matérialité de la porte cochère d'origine. Elle sera installée en recul par rapport à la façade, afin de permettre le débatement de la porte.</p> <p>De plus, une porte située sur la rue Atateken sera remplacée par une paroi vitrée fixe, proposant une imposte alignée avec l'imposte d'origine et un panneau tympan en partie basse, aligné avec les allèges des fenêtres situées de part et d'autre.</p> <p>Finalement, la façade de la section garage donnant sur la rue De La Gauchetière, sera également modifiée. La porte-fenêtre sera remplacée par un modèle similaire et les deux portes de garage seront, quant à elles, remplacées par de grandes sections vitrées. Ces vitres surmonteront un muret de bloc de béton noir situé en retrait d'un demi-pouce par rapport à la façade. Elles seront chacune subdivisées en quatre sections verticales, comme les portes de garage d'origine, en plus de proposer une subdivision horizontale alignée avec le haut de la porte d'entrée.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun   |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune  |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .  |

|  |   |
|--|---|
| <b>Considérant que :</b>   | La porte du garage sur la rue Atateken est remplacée par une porte de meilleure qualité et reprenant les subdivisions de la porte cochère d'origine.                                    |
| <b>Considérant que :</b>   | Le remplacement des portes de garage sur la rue De La Gauchetière Ouest permet de réutiliser cet espace sous-utilisé tout en préservant le langage de l'usage d'origine de ce bâtiment. |
| <b>Considérant que :</b>   | La proposition tente de limiter au maximum les interventions visibles de la voie publique, malgré l'ampleur des travaux proposés à l'intérieur du bâtiment.                             |
| <b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b> |   |
| <br><hr/> Robert Beaudry<br>Président     | <br><hr/> Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire   |

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003252946**  
**4.6.11**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Objet :</b>               | <b>RÉVISION DE PROJET</b>  |
| <b>Endroit :</b>             | 111, rue Saint-Paul Est  |
| <b>Responsable :</b>         | Judith Boisvert  |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne le Magasin-Entrepôt Persillé-Lachapelle construit en 1868 par l'architecte Narcisse Larue. Le bâtiment de pierre comportait à l'origine trois étages et il a été agrandi entre 1909 et 1940 avec l'ajout d'une toiture de type Mansart à toit plat formant un 4<sup>e</sup> étage. Cette toiture semble avoir été recouverte à l'époque d'un revêtement métallique de type à la canadienne qu'on peut toujours voir dans des photos des années 60. Aucune iconographie plus ancienne n'a été retrouvée. La terrasse existante sur la toiture a été réalisée sans permis.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement de la membrane de la toiture plate et des solins par un solin en métal prépeint de couleur noire. Le solin est visible de la voie publique.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.  |
| <b>Remarque importante :</b> | Les travaux sont déjà complétés sur le site.   |
| <b>Considérant que :</b>     | Le solin en acier peint noir n'est pas compatible avec les caractéristiques d'origines du bâtiment et du site du patrimoine.   |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition ne permet pas de préserver le caractère d'ensemble du secteur environnant.  |
| <b>Considérant qu' :</b>     | Aucun permis n'a été retrouvé concernant l'installation du garde-corps existant sur la toiture.  |
| <b>Considérant que :</b>     | Les travaux ont été effectués sans permis et sans autorisation et que pour se faire le garde-corps a dû être enlevé.   |

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Remplacer le solin par un solin de métal au fini naturel.
- Retirer le garde-corps de la toiture ou déposer une demande de permis pour l'installation d'une terrasse en toiture démontrant le garde-corps reculé de façon suffisante pour éviter sa perception de la voie publique.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003120538**  
**4.6.12**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Objet :</b>               | <b>RÉVISION DE PROJET</b>   |
| <b>Endroit :</b>             | 3750, chemin de la Côte-des-Neiges  |
| <b>Responsable :</b>         | Judith Boisvert   |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne un bâtiment jumelé construit en 1927 de style Néo-Tudor. Il fait partie d'un ensemble de deux jumelés similaires construits sur un terrain accidenté en forte pente vers le Flanc Sud du Mont-Royal. La façade sur le chemin de la Côte-des-Neiges a conservé ses caractéristiques, tandis que l'arrière visible de l'avenue du Docteur-Penfield a subi des modifications à travers le temps, principalement l'ajout d'un balcon au troisième niveau en 2007 et l'ajout de la terrasse et du stationnement en 2015.</p> <p>La demande vise à autoriser l'ajout d'une terrasse au toit d'environ 18,2 mètres carrés pour l'installation d'un spa et accessible par un nouvel escalier en façade arrière à partir du balcon du troisième niveau. Les garde-corps pour l'escalier et la terrasse au toit sont prévus en acier soudé peint du même modèle que ceux existant sur la façade arrière.</p> <p>La demande vise également à autoriser l'ajout d'un abri d'automobile d'environ 110 mètres carrés en cour arrière et surmonté d'une terrasse ceinturée de garde-corps de bois intégrant des boîtes de plantation. La porte du garage du demi-sous-sol de la façade arrière est remplacée par un mur et une porte vitrée donnant accès à la terrasse. Le tout dans le cadre de l'ajout d'une piscine intérieure. Les travaux en façade arrière sont très peu visibles de la voie publique.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun   |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune  |
| <b>Considérant que :</b>     | Malgré le recul avant conforme, le garde-corps de la terrasse demeure visible en façade sur le chemin de la Côte-des-Neiges.  |
| <b>Considérant qu' :</b>     | En façade arrière l'escalier menant au toit est inscrit à l'intérieur du volume de la façade permettant ainsi la lecture complète de la forme caractéristique du toit.  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Considérant que :</b>   | Les garde-corps proposés pour l'escalier et la terrasse sont sobres et respectent le style déjà présent sur le bâtiment sans surcharger davantage les composantes architecturales. |
| <p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reculer davantage la terrasse du côté du chemin de la Côte-des-Neiges afin que son garde-corps ne soit pas visible de la rue conformément à l'article 23. 2° du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>.</li> <li>• Le garde-corps au toit doit être indépendant et détaché de la cheminée ou fixé dans les joints de cette dernière et non sur la maçonnerie.</li> <li>• Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</li> </ul> |  |
| <br><hr/> Robert Beaudry<br>Président   | <br><hr/> Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire  |

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003278820**  
**4.6.13**

|  |   |
|--|---|
| <b>Objet :</b>   | <b>RÉVISION DE PROJET</b>   |
| <b>Endroit :</b>   | 3980, chemin de la Côte-des-Neiges  |
| <b>Responsable :</b>   | Judith Boisvert   |
| <b>Description :</b>   | <p>La demande concerne un grand immeuble à appartements de style Château nommé Trafalgar de sept à douze étages en brique qui a été construit en 1930 selon les plans des architectes Hutchison et Wood. Le bâtiment, en forme de « U », possède une cour intérieure, aménagée au-dessus du garage intérieur, servant de belvédère. Il est représentatif des grandes conciergeries de luxe, qui se multiplient aux abords du mont Royal à partir de 1910.</p> <p>La demande vise à autoriser l'ajout d'une main-courante en acier soudé peint, de chaque côté de l'escalier d'accès extérieur du côté sud de la façade et qui mène au terrain. L'escalier actuel ne possède pas de mains-courantes.</p> |
| <b>Élément particulier :</b>   | Il s'agit du site patrimonial classé de l'îlot-Trafalgar-Gleneagles qui est aussi est situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.  |
| <b>Remarque importante :</b>   | Aucune  |
| <b>Considérant que :</b>   | La proposition d'ajout de garde-corps est compatible avec les composantes architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment et qu'il est peu visible de la voie publique.  |
| <b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b> |   |
| <br>Robert Beaudry<br>Président         | <br>Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire   |

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003286610**  
**4.6.14**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Objet :</b>       | <b>RÉVISION DE PROJET</b>   |
| <b>Endroit :</b>     | 1181, rue de la Montagne  |
| <b>Responsable :</b> | Judith Boisvert   |
| <b>Description :</b> | <p>La demande concerne un bâtiment ancien revêtu de de pierre calcaire surmontée d'un toit mansardé en métal traditionnel. Certaines interventions autorisées par permis en 2013 ont été exécutées de façon différente de ce qui était prévu, dont l'aménagement d'une terrasse surélevée, la transformation d'une fenêtre en porte et le percement non discret d'une issue en façade.</p> <p>La demande vise à autoriser la correction des travaux exécutés et d'ainsi rendre le site conforme aux travaux autorisés en 2013 et au PPCMOI de 2019.</p> <p>La proposition prévoit la démolition de la terrasse surélevée en cour avant qui serait remplacée par une terrasse au sol accessible par un nouvel escalier longeant la façade et composé de huit contremarches en pierre sur une structure de métal. Le nouveau palier de métal et de pierre sera dorénavant détaché du mur du bâtiment, permettant un éventuel retrait de cet escalier dans l'éventualité où il n'est plus requis.</p> <p>La nouvelle terrasse au revêtement de dalle de pierre sera déposée sur des plots. Une clôture ornementale en métal soudé viendra ceinturer la terrasse et des plantations de sedum seront encastrées dans des bacs de plantation le long du mur, en bordure du trottoir et devant l'escalier. L'arbre exigé lors du PPCMOI précédent ne peut être planté puisque la terrasse surplombe un espace construit dessous.</p> <p>Une ancienne fenêtre transformée en porte sans avoir fait l'objet d'un permis reprendra sa place. La maçonnerie qui avait été modifiée, pour accommoder l'ouverture de la porte, est reconstruite, refermée avec de la pierre de même type et présentant les mêmes détails. La nouvelle fenêtre en bois prend place dans l'ouverture ainsi remise à l'origine. La nouvelle fenêtre présente des sections légèrement différentes de celles de la fenêtre existante de droite. Pour remédier à cette différence, des moulures sont ajoutées de façon à harmoniser les deux fenêtres.</p> <p>Le mur de pierre ayant été remis à jour, les deux fenêtres du soubassement seraient de nouveau exposées. Elles seront remplacées</p> |

|  |   |
|--|---|
|  | par un modèle conforme à l'origine et en verre givré pour dissimuler les espaces de service situés derrière.  |
| <b>Élément particulier :</b>   | Aucun   |
| <b>Remarque importante :</b>   | Aucune  |
| <b>Considérant que :</b>   | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 35 et 36 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .   |
| <b>Considérant que :</b>   | Les travaux doivent répondre au paragraphe 7 de l'article 21 du <i>Règlement (16-082)</i> .   |
| <b>Considérant que :</b>   | Les équipements mécaniques supplémentaires sont déjà en place.  |
| <b>Considérant que :</b>   | L'ajout d'équipements mécaniques n'entraîne pas d'impact visuel important en bordure de la voie publique.   |
| <b>Considérant que :</b>   | Le bâtiment a déjà subi plusieurs travaux malheureux qui ont altéré l'authenticité de son architecture d'origine et que l'ajout d'un second escalier en façade contribue à dénaturer davantage l'état du bâtiment historique en plus de camoufler certaines caractéristiques d'origine dont les fenêtres. |
| <p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Retirer le second escalier longeant la façade.</b></li> <li>● <b>Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</b></li> </ul> |   |
| <br><hr/> Robert Beaudry<br>Président   | <br><hr/> Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire   |

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003293783**  
**4.6.15**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Objet :</b>               | <b>RÉVISION DE PROJET</b>  |
| <b>Endroit :</b>             | 2023, boulevard Saint-Laurent  |
| <b>Responsable :</b>         | Judith Boisvert  |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne un immeuble implanté sur un lot transversal faisant front sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique. La section du bâtiment de trois étages faisant front sur le boulevard Saint-Laurent semble dater de 1900 tandis que la section du bâtiment de type industriel-entrepôt de deux étages ayant front sur la rue Saint-Dominique est d'une époque plus récente. Le bâtiment souffre d'un manque d'entretien depuis plusieurs années.</p> <p>La demande vise à autoriser la modification des deux façades de ce bâtiment dans le but d'accommoder de nouvelles portes d'accès et d'issues.</p> <p>Sur le boulevard Saint-Laurent, la porte d'entrée principale du commerce sera remplacée par une porte double du même modèle que la porte existante. Un nouveau soffite de panneaux d'aluminium peint noir est ajouté ainsi que deux luminaires encastrés directement au-dessus de l'entrée.</p> <p>Sur la façade de la rue Saint-Dominique, il est proposé de retirer la porte de garage pour y aménager des issues supplémentaires en retrait de 1016 mm en créant une alcôve. L'ouverture existante serait divisée en deux parties; une conservant une porte de garage de couleur blanche dans laquelle est insérée deux portes d'issues et dans l'autre serait construit un mur dans lequel deux portes d'issue pleines, surmontées de panneaux métalliques blancs, seraient ajoutées. Les côtés sont recouverts de panneaux métalliques noirs et quatre luminaires encastrés sont ajoutés dans le nouveau soffite également recouvert de métal noir. .</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun  |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune   |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition des portes sur la façade Saint-Laurent n'affecte pas l'état actuel des lieux, la proposition s'intègre dans le contexte.  |

|   |   |
|---|---|
|   |   |
| <b>Considérant que :</b>  | Sur la rue Saint-Dominique, la proposition aveugle des issues ne permet pas de sécuriser le dégagement devant les portes et ne participe pas à renforcer l'animation du domaine public. |
|   |   |
| <b>Considérant que :</b>  | Sur la rue Saint-Dominique, les modifications et portes proposées s'insèrent dans l'ouverture qui n'est pas modifiée, l'intervention pourrait être réversible.                          |
|   |   |
| <p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prévoir des ouvertures vitrées dans les portes d'issues en acier.</b></li> <li>• <b>Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</b></li> </ul> <p><b>Par ailleurs, les membres auraient aimé comprendre la globalité du projet et ils suggèrent au demandeur d'attendre que les usages prévus soient autorisés dans le bâtiment avant de réaliser les travaux.</b></p> |   |
|   |   |
| <br><hr/> Robert Beaudry<br>Président   | <br><hr/> Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire  |

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003284825**  
**4.6.16**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Objet :</b>               | <b>RÉVISION DE PROJET</b>  |
| <b>Endroit :</b>             | 3560, avenue Atwater   |
| <b>Responsable :</b>         | Judith Boisvert  |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne la maison J. Jobin, construite en 1954-55 par l'architecte Roger Chalifoux. Elle comportait à l'époque 2 étages au-dessus d'un garage et surmonté d'une toiture plate à large corniche. Les ouvertures étaient vastes et sobres. En 1968, une transformation majeure a été autorisée pour l'ajout d'une toiture à versants et le remplacement des ouvertures par des fenêtres à carreaux et guillottes. La terrasse ouverte de l'étage a été intégrée à la superficie intérieure de la maison. Une fenêtre à droite de la porte de garage est agrandie pour accommoder une nouvelle porte. Le revêtement de brique couleur chamois est demeuré intact.</p> <p>La demande actuelle vise à autoriser le remplacement de toutes les fenêtres sans modifications des ouvertures de la résidence pour un vitrage haute efficacité écoénergétique de trois verres d'épaisseurs. La solution retenue est un hybride entre les surfaces plus généreuses de 1954 et celle à carreaux de 1968. Les piédroits, proportions et divisions sont conservés. La proposition consiste en des fenêtres en bois recouvertes d'aluminium de grande qualité. La porte à droite du garage est remplacée et vient reprendre une ouverture vitrée verticale sur toute la hauteur de la porte, ne permettant pas de rétablir une certaine symétrie qui existait à l'origine.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.  |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune   |
| <b>Considérant que :</b>     | La résidence actuelle représente un hybride de style et que dans le contexte la proposition se rapproche plus du style plus épuré d'origine.   |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition pour la porte d'accès au garage est trop éloignée du style d'origine et ne reprend pas la symétrie d'ouverture de part et d'autre de la porte de garage.  |

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Pour la porte à droite de la porte de garage, proposer une porte intégrant une ouverture similaire à la fenêtre à gauche afin de rétablir la symétrie ou reproduire la porte de bois d'origine tel que démontré aux plans de 1968.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003261810**  
**4.6.17**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Objet :</b>               | <b>RÉVISION DE PROJET</b>  |
| <b>Endroit :</b>             | 1569, rue Montcalm   |
| <b>Responsable :</b>         | Judith Boisvert  |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne un sixplex jumelé de trois étages en pierre construit vers 1900. Le bâtiment présente une symétrie miroir dont les escaliers d'accès au deuxième niveau se font face. Les garde-corps de fer forgé devaient être identiques à l'origine, voire même en bois. L'état actuel comporte donc deux types d'ornements, garde-corps et balcon du deuxième étage semblant plus anciens que ceux du troisième niveau. Les garde-corps du deuxième niveau et de l'escalier sont actuellement non conformes puisque les balustres sont trop espacés et de faible hauteur. En 1982, des rampes d'accès en béton ont été autorisées au rez-de-chaussée, des mains-courantes tubulaires y sont alors ajoutées.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement des escaliers et de tous les garde-corps par une proposition complète inspirée du modèle le plus ancien, soit celui des escaliers et balcons du deuxième niveau avec balustres torsadés. Les balcons du troisième niveau seraient donc harmonisés avec l'ensemble et présenteraient un modèle différent de l'origine. Les balustres seraient torsadés avec des volutes dans le haut et le bas, l'extrémité des rampes reprendrait le pommeau en forme de corne et l'élément de volute tel que l'existant. Des balustres supplémentaires, par rapport au modèle existant, sont ajoutés afin de rendre le tout conforme et sécuritaire. Les mains courantes des rampes du rez-de-chaussée sont refaites telles que l'existant, c'est-à-dire en tubulure de 2". Le tout est en aluminium soudé peint noir. Les marches et paliers sont remplacés en fibre de verre avec nez arrondis, les fascias bipartis en bois et les soffites en bois avec rainures en v. La soumission ne précise pas le type de limon et de contremarche. Les bases de béton sont conservées.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun  |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune   |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .   |

|   |   |
|---|---|
| <b>Considérant que :</b>  | Les détails proposés s'intègrent au caractère du bâtiment et permettront de contribuer au paysage de la rue.                    |
| <b>Considérant que :</b>  | Les ornementsations proposées respectent l'époque de construction et reproduisent des éléments existants d'origine.             |
| <b>Considérant que :</b>  | La proposition vise à retrouver un fascia biparti et un soffite en bois embouveté.  |
| <b>Considérant que :</b>  | Les contremarches ne sont pas précisées.  |
| <b>Considérant que :</b>  | La configuration et les dimensions ne sont pas modifiées.   |
| <p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La contremarche devra être ouverte et présenter un retour du limon plié sous la marche de forme triangulaire, tel que l'existant.</b></li> <li>• <b>Améliorer l'harmonisation des mains-courantes au rez-de-chaussée avec le reste de la proposition.</b></li> <li>• <b>Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</b></li> </ul> |   |
| <br><hr/> Robert Beaudry<br>Président  | <br><hr/> Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003259409**  
**4.6.18**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Objet :</b>               | <b>RÉVISION DE PROJET</b>  |
| <b>Endroit :</b>             | 449, rue Saint-François-Xavier   |
| <b>Responsable :</b>         | Sébastien Aumais   |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne un bâtiment construit en 1903 selon les plans de l'architecte new-yorkais George B. Post dans un style Beaux-Arts. Un agrandissement a été réalisé au sud en 1928 sur les plans de l'architecte Kenneth G. Rea. L'édifice est situé du côté est de la rue Saint-François-Xavier entre les rues Notre-Dame et Saint-Sacrement. L'édifice est aussi situé en fin de perspective de la rue de L'Hôpital. C'est un bâtiment de deux étages revêtu de grès de couleur chamois, la volumétrie est axée sur la symétrie et la mise en valeur de la colonnade centrale.</p> <p>L'édifice est occupé depuis 1969 par le Théâtre Centaur qui acheta l'édifice en 1974. Depuis, plusieurs interventions ont eu lieu pour adapter le bâtiment au nouvel usage.</p> <p>La demande vise à autoriser l'ajout d'un volume sur la partie gauche du bâtiment, ce volume a pour fonction d'agrandir et d'améliorer l'espace technique au-dessus de la scène. Le volume est localisé en recul de la façade et déposé sur un volume existant. Le volume est recouvert de brique beige s'harmonisant avec le grès chamois existant. La jonction entre l'existant et le nouveau est marquée par une bande de cuivre de 300 millimètres de hauteur, le solinage au haut de volume est aussi en cuivre. L'appareillage des briques comporte des rangs en léger recul qui reprennent l'idée et l'échelle des joints de pierre du bâtiment, mais dans un traitement contemporain sobre. Ces reculs permettent aussi un jeu d'ombre animant le volume qui demeure très sobre.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.  |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune   |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition est composée avec soin et intègre des matériaux de qualité.   |

|   |   |
|---|---|
| <b>Considérant que :</b>  | L'intervention s'intègre correctement et sobrement au bâtiment et à la façade existante.                                      |
| <b>Considérant que :</b>  | Le nouveau volume aurait pu comporter un appareillage plus complexe et recherché.   |
| <b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>  |   |
| <b>Par ailleurs, les membres soulignent qu'ils préféreraient un recul dans l'implantation du nouveau volume si cela ne compromet pas la fonctionnalité des activités intérieures.</b> |   |
| <br><hr/> Robert Beaudry<br>Président  | <br><hr/> Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003218730**  
**4.6.19**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Objet :</b>       | <b>RÉVISION DE PROJET</b>  |
| <b>Endroit :</b>     | 1449, rue Sainte-Catherine Ouest   |
| <b>Responsable :</b> | Sébastien Aumais   |
| <b>Description :</b> | <p>La demande concerne un bâtiment construit récemment et terminé en 2022 suite à la délivrance du permis 3001180373-20 selon les plans de l'architecte Brian Elsdon Burrows. L'édifice est situé à l'intersection des rues Sainte-Catherine Ouest et Mackay. C'est un bâtiment de 11 étages abritant 85 logements.</p> <p>La demande vise à autoriser la modification de multiples éléments sur les deux façades donnant sur les rues Sainte-Catherine Ouest et Mackay de même que sur le mur latéral droit:</p> <p>Modification spécifique à la façade donnant sur la rue Mackay:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de la baie vitrée menant aux deux commerces à l'extrémité nord du bâtiment.</li> <li>• Modification de la baie vitrée menant au hall d'entrée des logements.</li> <li>• Ajout d'une porte d'issue à la quatrième baie vitrée du commerce de coin.</li> </ul> <p>Modification spécifique à la façade donnant sur la rue Sainte-Catherine Ouest:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout d'imposte vitrée au-dessus des trois portes d'entrée.</li> </ul> <p>Modification spécifique au mur latéral droit (Est) du côté de l'église:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacements des panneaux tympans des fenêtres aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages.</li> <li>• Modification des quatre portes de service au nord.</li> <li>• Modification de la section de persiennes au nord.</li> </ul> <p>Modifications générales applicables pour les trois emplacements:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout d'une subdivision supérieure au haut de mur-rideau du rez-de-chaussée, cette subdivision comprend des persiennes ponctuelles et des panneaux tympans de verre.</li> <li>• Déplacement et modification des panneaux opaques visant à recevoir les futures enseignes.</li> </ul> |

|  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement du fini de pierre calcaire bouchardée par un fini lisse autour des fenêtres aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage.</li> <li>• Modification de l'ensemble des subdivisions du mur-rideau du 4<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> étage incluant le nombre et les emplacements des panneaux tympans.</li> </ul> <p>Il est à noter que les modifications faisant l'objet de la présente demande ont déjà été réalisées</p> |
| <b>Élément particulier :</b>   | Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.   |
| <b>Remarque importante :</b>   | Aucune  |
| <b>Considérant que :</b>   | Les interventions proposées ont déjà été réalisées.   |
| <b>Considérant que :</b>   | Les nouvelles sorties mécaniques proposées au haut des baies vitrées du rez-de-chaussée sont intégrées adéquatement au système du mur-rideau.   |
| <b>Considérant que :</b>   | Les modifications au mur-rideau du 4 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup> étage conservent l'esprit général proposé précédemment et qu'il s'intègre adéquatement au bâtiment.  |
| <b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b> |   |
| <br><hr/> Robert Beaudry<br>Président   | <br><hr/> Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire   |

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003289628**  
**4.6.20**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Objet :</b>               | <b>RÉVISION DE PROJET</b>   |
| <b>Endroit :</b>             | 772, rue Sherbrooke Ouest   |
| <b>Responsable :</b>         | Gabrielle Leclerc-André   |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne l'édifice Strathcona Hall, situé à l'intersection de la rue Sherbrooke et de l'avenue McGill College, face au campus de l'université McGill. Il accueille les bureaux de la Fondation McCall MacBain qui offre des bourses d'études supérieures.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne au sol affichant « Maison McCall MacBain House ». Les dimensions de l'enseigne sont de 1,22 mètre de haut par 1,68 mètre de large, pour atteindre une superficie d'environ 2 mètres carrés. Elle est constituée de panneaux d'aluminium gris dans lesquels sont découpés le lettrage et le logo en acrylique de couleur blanche, qui seront rétroéclairés. L'enseigne, qui reprendra les supports de l'ancienne enseigne de « Cascades », sera située devant l'extrémité ouest du bâtiment et intégrée à l'aménagement paysager en cour avant.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Le bâtiment est désigné comme un « immeuble d'intérêt » à l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .   |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune  |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .  |
| <b>Considérant que :</b>     | La localisation de l'enseigne en cour avant, son caractère temporaire, ainsi que la sobriété de sa composition lui attribuent un caractère subordonné au bâtiment d'intérêt patrimonial qu'elle dessert.  |
| <b>Considérant que :</b>     | Ses dimensions pourraient être réduites de façon à correspondre tout au plus à celles de l'ancienne enseigne.   |
| <b>Considérant que :</b>     | L'enseigne s'adresse au piéton.   |

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Réduire les dimensions de l'enseigne de façon à ne pas dépasser celles de l'enseigne précédente, soit 1 mètre par 1,68 mètre.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003261666**  
**4.6.21**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Objet :</b>               | <b>RÉVISION DE PROJET</b>   |
| <b>Endroit :</b>             | 1732, rue Saint-Denis   |
| <b>Responsable :</b>         | Andréanne Maltais-Tremblay  |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne un bâtiment de deux étages accueillant un commerce au rez-de-chaussée et des logements aux étages supérieurs.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne sur façade. Il s'agit d'une enseigne en aluminium posée sur le bandeau gris surplombant la façade vitrée. L'enseigne est composée d'un rectangle brun marbré de 2,79 mètres de longueur par 1,09 mètre de hauteur et du nom du commerce « Hälsa » en lettres jaunes détachées et éclairées. Le rectangle a une superficie totale de 3,04 mètres carrés. Les lettres font au total 1,98 mètre de longueur et 0,9 mètre de hauteur. L'enseigne est légèrement en saillie de par ses ancrages de 0,03 mètre. Elle fait 0,15 mètre d'épaisseur.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucune  |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune  |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .  |
| <b>Considérant que :</b>     | La superficie d'enseigne est conforme à la réglementation.  |
| <b>Considérant que :</b>     | L'enseigne s'intègre harmonieusement au bâtiment par sa conception sombre, son emplacement, son éclairage et sa superficie.   |
| <b>Considérant que :</b>     | L'enseigne s'intègre harmonieusement au paysage de la rue Saint-Denis, à vocation commerciale dans ce secteur.  |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003297671**  
**4.6.24**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Objet :</b>       | <b>RÉVISION DE PROJET</b>  |
| <b>Endroit :</b>     | 1332, rue Sainte-Catherine Est   |
| <b>Responsable :</b> | Judith Boisvert  |
| <b>Description :</b> | <p>La demande concerne un terrain vacant depuis de la démolition du 1332-1334 rue Sainte-Catherine Est, autorisée, le 27 mars 2023. Le site dégagé où la construction est proposée est situé sur la rue Sainte-Catherine Est, dans un secteur présentant une certaine continuité de caractéristiques volumétrique, architecturale et d'usage confère à la série de bâtiments contigus une certaine homogénéité. Dans une optique à court et moyen terme, lors de remplacements ultérieurs des composantes des voisins, l'unité stylistique de l'ensemble sera réinstaurée.</p> <p>La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages comportant un rez-de-chaussée commercial et deux logements de deux chambres aux étages avec balcons donnant sur une petite cour arrière. Un sous-sol de rangement à l'usage du commerce est prévu.</p> <p>La reconstruction de la façade commerciale du rez-de-chaussée proposée est d'aspect contemporain inspiré des vitrines traditionnelles et ce principalement au niveau de l'entablement. La forme et l'apparence complète d'origine n'ont pas été retrouvées, mais une portion de l'entablement mouluré subsiste toujours, il est donc proposé de le recréer le plus fidèlement possible. Les vitrines sont proposées coulissantes pleine hauteur permettant une ouverture maximale du local sur la rue.</p> <p>Les deux étages supérieurs sont reconstruits en brique selon l'origine connue du bâtiment. Les éléments de pierre existants et d'origine seraient récupérés et réinstallés au même endroit. La corniche du parapet est également reconstruite le plus fidèlement possible selon les documents photographiques retrouvés.</p> <p>Pour les ouvertures résidentielles, il est prévu la réinsertion du modèle de fenêtres d'origine à guillotine. Une brique d'argile extrudée rouge nuancée et de format métrique est proposée.</p> |

|                              |  |
|------------------------------|--|
|                              | <p>Au toit un équipement mécanique est prévu entouré d'un écran acoustique conforme. Cet équipement n'est pas visible de la voie publique.</p> <p>Le taux d'implantation prévu est de 61.6 %. Deux stationnements en cour arrière et trois places de vélo sont aménagés dans la cour arrière paysagée et plantée d'un arbre de petit calibre.</p> <p>La proposition a été bonifiée pour répondre à tous les commentaires énoncés par le comité d'étude des demandes de démolition (CEDD). Le projet est conforme au <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun  |
| <b>Remarque importante :</b> | Le 27 mars 2023, le comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) émet un favorable avec conditions pour le projet de démolition du 1332 Sainte-Catherine et son programme de réutilisation du sol.   |
| <b>Considérant que :</b>     | Dans le contexte où des éléments significatifs de pierres sont toujours présents et en bon état, une proposition qui répond substantiellement à une reconstruction telle qu'à l'origine est favorable d'un point de vue architectural.   |
| <b>Considérant que :</b>     | Le bâtiment actuel présente des caractéristiques d'intérêts et que leur maintien rehausse la qualité de l'ensemble des bâtiments avoisinants.  |
| <b>Considérant que :</b>     | La réinsertion de certaines des caractéristiques d'origine perdues, comme les ouvertures, la corniche et l'entablement ajoute un niveau de qualité architectural qui rehaussent les caractéristiques typologiques du bâti environnant.   |
| <b>Considérant que :</b>     | L'aménagement de la cour arrière maximise le verdissement et qu'un arbre de petit gabarit est planté.  |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition a intégré tous les commentaires énoncés lors du CEDD.   |
| <b>Considérant que :</b>     | La brique extrudée proposée comporte une texture qui n'est pas compatible avec les caractéristiques de maçonnerie du secteur et de l'époque de construction.   |
|                              |  |

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Fournir une proposition de brique similaire, mais de texture lisse.
- Le projet doit être substantiellement conforme aux documents déposés le 9 novembre 2023 et conçus par Huu Tin Nguyen architecte.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Par ailleurs, les membres suggèrent au demandeur de prévoir un bon éclairage dans les entrées en alcôves donnant sur rue afin de favoriser un sentiment de sécurité et d'y limiter les incivilités.



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003208822**  
**4.8.1**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Objet :</b>               | <b>AUTORISATION DE TRAVAUX</b>   |
| <b>Endroit :</b>             | 99999, rue Île Sainte-Hélène   |
| <b>Responsable :</b>         | Jordan Lapointe  |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne une partie du parc Jean-Drapeau sur l'île Sainte-Hélène qui est constitué du lot 3 986 721.</p> <p>Un inventaire de caractérisation phytosanitaire des arbres du parc Jean-Drapeau a été réalisé en 2017 et est dorénavant maintenu à jour au sein du Plan maître forestier adopté en 2018 pour mieux encadrer les interventions sur ce territoire.</p> <p>La demande vise à autoriser l'abattage de quatre arbres, dont deux dans le secteur du mont Boullé et deux à proximité de l'édicule de métro de l'île Sainte-Hélène. Les arbres ont un DHP variant entre 38 cm et 65 cm et doivent être abattus rapidement, car selon le rapport de l'ingénieur forestier ils sont soit morts, soit atteints de problèmes phytosanitaires ou structuraux. En remplacement des arbres abattus, il est proposé de planter cinq arbres de 50 mm de DHP. Les essences sont : deux érables à sucre, deux érables rouges et un micocoulier.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | L'emplacement est situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène. Les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.   |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune   |
| <b>Considérant que :</b>     | Les arbres doivent être abattus pour des raisons de sécurité.  |
| <b>Considérant que :</b>     | Cinq arbres seront plantés pour compenser l'abattage et que l'essence proposée est indigène.   |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

## Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie  
Comité consultatif d'urbanisme

### DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Veronica Lalli, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.2.2. \_\_\_\_\_, parce que :

*(Veuillez préciser votre situation.)*

- J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 2023-11-15

  
\_\_\_\_\_  
Signature du membre



**Dossier # : 1234951003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la catégorisation obtenue par un organisme à but non lucratif, Le Sac à dos, en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce jusqu'au 31 décembre 2028 |

D'approuver la catégorie de soutien obtenue par un organisme à but non lucratif en vertu de la Politique d'accès au soutien de l'arrondissement de Ville-Marie et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Le Sac à dos</b> | B |
|---------------------|---|

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-28 14:01

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234951003

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la catégorisation obtenue par un organisme à but non lucratif, Le Sac à dos, en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce jusqu'au 31 décembre 2028 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En octobre 2023, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie. Cette Politique se veut un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'Arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) qui œuvrent sur le territoire de l'Arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social. L'organisme suivant a déposé une demande de catégorisation auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement.

- Le Sac à dos

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 240383 (1234951002) Approuver la catégorisation obtenue par dix-sept (17) organismes à but non lucratif (Action Centre-Ville, ARCG – Aînés et retraités de la communauté gaie, Association sportive et communautaire du Centre-Sud, Association les Chemins du Soleil, Carrefour St-Eusèbe inc., Centre récréatif Poupart, Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d’Alexandrie, Club de Patinage Artistique Camilien-Houde, Club de soccer Montréal Centre, Corporation du centre Jean-Claude-Malépart, Go Jeunesse, La Maison des Jeunes Quinka-Buzz Inc, LESPACEMAKER, Maison Plein Coeur, Oxy-Jeunes Inc, Ruelle de l'avenir et YMCA Centre-Ville ) en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce jusqu'au 31 décembre 2028;  
 CA23 240339 (1230173001) Adopter la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie pour la période de 2023 à 2028.

**DESCRIPTION**

La Politique prévoit deux catégories : A ou B. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. L’OBNL sera informé par l’Arrondissement du type de soutien auquel il pourrait avoir droit à la suite de l’analyse de sa demande. L’obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l’Arrondissement par rapport à l’offre de services de l’OBNL aux citoyens et de l’importance du lien unissant l’OBNL et

l'Arrondissement. La grille d'analyse permet de classer les organismes en deux grandes catégories:

**Catégorie A**

Il s'agit d'une instance de concertation locale intersectorielle dûment incorporée dont les membres partagent une planification commune ou d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les compétences de l'Arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, une analyse partagée des besoins, une planification concertée avec l'Arrondissement, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services est majoritairement utilisés par la population de l'arrondissement de Ville-Marie. Il y a également une évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.

**Catégorie B**

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien avec les compétences de l'Arrondissement et qui intervient dans le milieu selon sa propre initiative. Il définit lui-même sa planification et ses activités. Il est connu de l'Arrondissement par son implication dans le milieu. Son action s'adresse directement à une partie de la population de l'arrondissement de Ville-Marie et contribue à l'amélioration de la qualité de vie.

**Voici la catégorisation octroyée pour la demande de soutien reçue:**

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Le Sac à dos</b> | B |
|---------------------|---|

**JUSTIFICATION**

La Politique d'accès au soutien de Ville-Marie permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.

L'organisme dont il est question au présent sommaire respecte les conditions d'admissibilités et est conforme aux critères contenus dans la Politique. Lors de la demande de catégorisation, il s'est engagé par résolution à respecter les exigences liées à la cote de catégorisation obtenue.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, voir la fiche dans le document pièce jointe

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette cote de catégorisation obtenue, l'organisme ne pourra bénéficier du soutien offert par l'Arrondissement afin de favoriser le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En décembre 2023 :

1. Confirmation de la cote de catégorisation obtenue à l'organisme demandeur;
2. Précision sur la nature du soutien offert;
3. Description des modalités d'attribution du soutien;
4. Identification de la personne répondante de l'Arrondissement pour l'OBNL.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Martin CRÉPEAU, Ville-Marie  
Isabelle LEGAULT, Ville-Marie

Lecture :

Martin CRÉPEAU, 20 novembre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEDUC  
Cheffe de section - Loisirs, programmes et expertise

**Tél :** 514 242-6126  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-19

Marie-Claude OUELLET  
c/d s & L

**Tél :** 514 232-3298  
**Télécop. :**

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY

Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 872-0831

**Approuvé le :** 2023-11-21



**Dossier # : 1238323002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,<br>Division de la voirie   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à G-Tek (8246408 Canada inc.), pour des services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans - Autoriser une dépense totale de 1 656 559,80 \$, taxes incluses (appel d'offres public n° 23-20131 (lot 1) - 6 soumissionnaires) |

D'accorder à G-Tek (8246408 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 656 559,80 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public n° 23-20131 (lot 1);

De procéder à une évaluation du rendement de G-Tek (8246408 Canada inc.);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-28 16:40

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238323002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à G-Tek (8246408 Canada inc.), pour des services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans - Autoriser une dépense totale de 1 656 559,80 \$, taxes incluses (appel d'offres public n° 23-20131 (lot 1) - 6 soumissionnaires) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans des endroits plus restreints et plus à risques, les procédés d'hydro-excavation sont meilleurs aux méthodes mécaniques habituelles sur le plan de la précision, de la sécurité et de l'efficacité. Depuis quelques années, il y a de plus en plus de projets d'enfouissement d'utilité publique dans le sol de la Ville de Montréal et l'excavation des actifs de l'arrondissement de Ville-Marie est de plus en plus complexe. De plus, nous avons constaté une augmentation importante de bris lors de nos travaux d'excavation avec la méthode conventionnelle (pelle mécanique). C'est pour cette raison que l'arrondissement de Ville-Marie se procure les services d'hydro-excavation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240109 adoptée à sa séance de avril 2022, accorder un contrat de 1 968 831,90 \$, d'une durée de deux ans, à Tech Vac Environnement Inc pour le service d'hydro-excavation, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19101 - 7 soumissionnaires conformes);

CA18-17306 adoptée à sa séance de mai 2018, accorder un contrat de 2 921 514,75 \$, d'une durée de trois ans, à G-Tek pour le service d'hydro-excavation, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 18-17306 - 1 soumissionnaires conformes);

**DESCRIPTION**

L'appel d'offres public numéro 23-20131  
 L'objectif de l'appel d'offres est de mettre à la disposition de l'arrondissement Ville-Marie un service d'hydro-excavation  
 L'historique de consommation de la dernière année montre que l'arrondissement utilise environ 2600 heures par année pour des travaux d'excavation de méthode douce.  
 Pour cet appel d'offre, nous avons opté pour un contrat de 24 mois afin de terminer le contrat au même moment que tous les autres arrondissements de la Ville de Montréal.  
 2100 heures par années seront consommé inclusivement du lundi au dimanche.

**JUSTIFICATION**

Le présent dossier vise l'octroie d'un contrat à l'adjudicataire G-Tek/8246408 Canada inc, pour le service d'hydro excavation, là où requis, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Sur un nombre de huit (8) preneurs de cahier des charges, six (6) entrepreneurs ont déposé une soumission et 2 désistements (raisons : Ont Soumissionné sur d'autres lots)  
L'analyse des prix soumis relève que cinq (5) soumissions sur six (6) sont supérieures à notre estimation.

Le soumissionnaire le plus bas est inférieur à notre estimation de 12 302.33\$, soit -0.74% d'écart.

La raison est que nous avons basé notre estimation sur un taux d'urgence à 385\$ / heure.

Le plus bas soumissionnaire a décidé de soumissionner à un prix à 295\$ de l'heure pour les travaux réalisés la semaine, un prix de 395\$ de l'heure pour les travaux le samedi et dimanche et un prix de 350\$ pour les travaux d'urgence.

| SOUSSIONS CONFORMES   | COÛT DE BASE<br>(TAXES INCLUSES) | AUTRES (PRÉCISER)<br>(TAXES INCLUSES) | TOTAL<br>(TAXES INCLUSES) |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|
| 8246408 CANADA INC.<br>(G-TEK)                                    | 1 656 559,80 \$                  |                                       | 1 656 559,80 \$           |
| Tech Vac Environnement inc.                                       | 1 693 581,75 \$                  |                                       | 1 693 581,75 \$           |
| 9363-9888 QUÉBEC INC.<br>(SANIVAC)                                | 1 734 397,88 \$                  |                                       | 1 734 397,88 \$           |
| Groupe MGC/MGC Nettoyage Haute<br>Pression inc.                   | 2 132 636,78 \$                  |                                       | 2 132 636,78 \$           |
| Construction Camara/6742114 Canada<br>inc.                        | 2 284 556,12 \$                  |                                       | 2 284 556,12 \$           |
| Le Groupe ADE Montréal inc.                                       | 2 901 700,53 \$                  |                                       | 2 901 700,53 \$           |
| Dernière estimation réalisée (\$)                                 | 1 668 862,13 \$                  |                                       | 1 668 862,13 \$           |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)                  |                                  |                                       | 2 067 238,81 \$           |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)              |                                  |                                       | 24,79%                    |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)         |                                  |                                       | 1 245 140,73 \$           |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)          |                                  |                                       | 75,16%                    |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) |                                  |                                       | -12 302,33 \$             |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)  |                                  |                                       | -0,74%                    |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)          |                                  |                                       | 37 021,95 \$              |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)           |                                  |                                       | 2,23%                     |

Le service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres publics 23-20131 sur le site SEAO ainsi que dans Le Devoir le 21 août 2023 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 septembre 2023. L'appel d'offres est demeuré sur le marché durant 37 jours et les soumissions sont valides pour une période de 120 jours.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 16 novembre 2023. Ces

validations ont montré que :

G-Tek (8246408 Canada Inc), ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

G-Tek (8246408 Canada Inc), et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du règlement sur la gestion contractuelle;

G-Tek (8246408 Canada Inc), ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI).

G-Tek (8246408 Canada Inc), n'a pas de licence restreinte ou suspendue de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

G-Tek (8246408 Canada Inc), n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à G-Tek (8246408 Canada Inc), au montant de sa soumission.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour une période de 24 mois, 01 janvier 2024 à 31 décembre 2025, l'arrondissement Ville-Marie prévoit utiliser 4200 heures d'hydro-excavation.

Un montant de 1 656 559.80\$ taxes incluses est alloué pour réaliser les travaux d'hydro -excavation.. Aucune possibilité de prolongation

Ce montant sera entièrement assumé par l'arrondissement de Ville-Marie et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

### **MONTRÉAL 2030**

N/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'utilisation de l'hydro-excavation permet de protéger les utilités publiques dans la zone d'excavation, de travailler en sécurité et d'être efficace.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat est en 01 janvier 2024 et la fin du contrat est en 31 décembre 2025. Aucune possibilité de prolongation

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuée, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratif

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO  
Ingénieur

**Tél :** 438-985-3736

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Éric BELLEVILLE  
c/d voirie

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2023-11-17

514-872-1048

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763

**Approuvé le :** 2023-11-28

Dossier # : 1238323002

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à G-Tek (8246408 Canada inc.), pour des services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans - Autoriser une dépense totale de 1 656 559,80 \$, taxes incluses (appel d'offres public n° 23-20131 (lot 1) - 6 soumissionnaires) |



23-20131 Gtek - AMP.pdf 23-20131 Gtek - Bordereau de prix.pdf



23-20131 Gtek - Aspect financier.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alejandro RESTREPO  
Ingénieur

**Tél :** 438-985-3736

**Télécop. :**

Le 18 novembre 2022

8246408 CANADA INC.  
A/S MONSIEUR SYLVAIN BACHAND  
4137, BOUL INDUSTRIEL  
LAVAL (QC) H7L 6G9

N° de décision : 2022-DAMP-1938  
N° de client : 3000502741  
N° d'entreprise du Québec : 1168402445

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 8246408 CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

|   |   |
|---|---|
| Numéro d'appel d'offres   | 23-20131  |
| Titre de l'appel d'offres   | Services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements |
| Mode d'adjudication   | Plus bas soumissionnaire conforme   |
| Règle d'adjudication  | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires                                       |
| Nom du soumissionnaire<br>(Selon le Registre des entreprises du Québec) | G-TEK (8246408 Canada Inc.)   |
| Numéro d'entreprise (NEQ)   | 1 168 402 445   |
| Adresse du soumissionnaire  | 4137 Boul. Industriel Laval Qc H7L 6G9  |



Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

**Précisions relatives aux garanties de soumission**

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.  
 Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

**Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission ;**  
Le fournisseur doit s'assurer d'être conforme à tous les points de chaque lot et d'avoir la capacité suffisante pour satisfaire chacun des lots soumissionnés sans impacter les autres arrondissements.

| Numéro du lot | Description                               | Montant total (avant taxes) | TPS (5 %)    | TVQ (9,975 %) | Montant total (taxes incluses) |
|---------------|---|-----------------------------|--------------|---------------|--------------------------------|
| 1             | A52 - Ville-Marie                         | 1 440 800,00 \$             | 72 040,00 \$ | 143 719,80 \$ | 1 656 559,80 \$                |
| 2             | A53 - Sud-Ouest                           | 291 720,00 \$               | 14 586,00 \$ | 29 099,07 \$  | 335 405,07 \$                  |
| 3             | A54- Plateau-Mont-Royal                   | 339 950,00 \$               | 16 997,50 \$ | 33 910,01 \$  | 390 857,51 \$                  |
| 4             | A55 -Mercier- Hochelaga-Maisonneuve       | 305 720,00 \$               | 15 286,00 \$ | 30 495,57 \$  | 351 501,57 \$                  |
| 5             | A56-Ahuntsic-Cartierville                 | 397 250,00 \$               | 19 862,50 \$ | 39 625,69 \$  | 456 738,19 \$                  |
| 6             | A57 – Rosemont - la Petite-Patrie         | 127 030,00 \$               | 6 351,50 \$  | 12 671,24 \$  | 146 052,74 \$                  |
| 7             | A58-Villeray-Saint Michel- Parc-Extension | 163 160,00 \$               | 8 158,00 \$  | 16 275,21 \$  | 187 593,21 \$                  |
| 8             | A76 – L'Île-Bizard-Saint-Geneviève        | 69 920,00 \$                | 3 496,00 \$  | 6 974,52 \$   | 80 390,52 \$                   |
| 9             | A79- Anjou                                | 148 350,00 \$               | 7 417,50 \$  | 14 797,91 \$  | 170 565,41 \$                  |
| 10            | A82–Pierrefonds-Roxboro                   | 101 830,00 \$               | 5 091,50 \$  | 10 157,54 \$  | 117 079,04 \$                  |
| 11            | A83-Verdun                                | 137 190,00 \$               | 6 859,50 \$  | 13 684,70 \$  | 157 734,20 \$                  |
| 12            | A85- Saint-Léonard                        | 192 175,50 \$               | 9 608,78 \$  | 19 169,51 \$  | 220 953,78 \$                  |

*Handwritten signatures and initials in blue ink.*

**Dossier # : 1238323002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à G-Tek (8246408 Canada inc.), pour des services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans - Autoriser une dépense totale de 1 656 559,80 \$, taxes incluses (appel d'offres public n° 23-20131 (lot 1) - 6 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**

-    
23-20131\_SEAO\_Liste des commandes (6).pdf 23-20131\_PV Amendé.pdf
  -    
23-20131\_TCP\_Lot #1.pdf 23-20131\_Intervention\_Lot #1.pdf
- 

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Francesca RABY  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél :** 514 872-4907

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-22

Etienne LANGLOIS  
C/S app.strat.en biens  
**Tél :** 514-872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition



## Liste des commandes

Numéro : 23-20131

Numéro de référence : 1754599

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements.

| <input type="checkbox"/> Organisation   | Contact  | Date et heure de commande  | Addenda envoyé   |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> 8246408 CANADA INC.<br>4137 Boul. Industriel<br>Laval, QC, H7L 6G9<br><a href="http://www.gtek.ca">http://www.gtek.ca</a> NEQ : 1168402445                           | <a href="#">Monsieur Sylvain Bachand</a><br>Téléphone : 450 628-4835<br>Télécopieur : 450 963-4835       | <b>Commande : (2239647)</b><br>2023-08-22 6 h 49<br><b>Transmission :</b><br>2023-08-22 6 h 49   | 3988452 - 23-20131 Addenda #1 - Report et Q&R<br>2023-09-14 14 h 33 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)       |
| <input type="checkbox"/> 9083-0126 QUÉBEC INC.<br>190 rue de L'Industrie<br>L'Assomption, QC, J5W 2V1<br><a href="http://www.creusagerl.com">http://www.creusagerl.com</a> NEQ : 1167914846   | <a href="#">Monsieur Sylvain Lortie</a><br>Téléphone : 514 354-2966<br>Télécopieur : 450 589-8232        | <b>Commande : (2244936)</b><br>2023-09-05 13 h 19<br><b>Transmission :</b><br>2023-09-05 13 h 19 | 3988452 - 23-20131 Addenda #1 - Report et Q&R<br>2023-09-14 14 h 34 - Télécopie<br>Mode privilégié (devis) : Télécopieur<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)                |
| <input type="checkbox"/> Construction Camara<br>711 route Harwood<br>Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2<br><a href="http://constructioncamara.ca">http://constructioncamara.ca</a> NEQ : 1164339989 | <a href="#">Monsieur Estimation Construction Camara</a><br>Téléphone : 450 455-9726<br>Télécopieur :     | <b>Commande : (2240767)</b><br>2023-08-24 8 h 42<br><b>Transmission :</b><br>2023-08-24 8 h 42   | 3988452 - 23-20131 Addenda #1 - Report et Q&R<br>2023-09-14 14 h 33 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)       |
| <input type="checkbox"/> Construction Camara<br>711 route Harwood<br>Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2<br><a href="http://constructioncamara.ca">http://constructioncamara.ca</a> NEQ : 1164339989 | <a href="#">Monsieur Estimation Construction Camara</a><br>Téléphone : 450 455-9726<br>Télécopieur :     | <b>Commande : (2250596)</b><br>2023-09-19 10 h 50<br><b>Transmission :</b><br>2023-09-19 12 h 58 | 3988452 - 23-20131 Addenda #1 - Report et Q&R<br>2023-09-19 10 h 50 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Groupe MGC<br>902 rue Jacques Paschini<br>Bois-des-Filion, QC, J6Z4W4<br>NEQ : 1168019587  | <a href="#">Monsieur Mouhamed-Ali Douhayni</a><br>Téléphone : 514 922-7706<br>Télécopieur : 514 360-4775 | <b>Commande : (2250129)</b><br>2023-09-18 14 h 45<br><b>Transmission :</b><br>2023-09-18 14 h 45 | 3988452 - 23-20131 Addenda #1 - Report et Q&R<br>2023-09-18 14 h 45 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> GROUPE SANYVAN INC.<br>11000 sherbrooke est<br>c-13<br>Montréal-Est, QC, H1B5W1<br>NEQ : 1166479197  | <a href="#">Madame Saida Benmenaa</a><br>Téléphone : 514 644-1616<br>Télécopieur :                       | <b>Commande : (2253972)</b><br>2023-09-27 9 h 10<br><b>Transmission :</b><br>2023-09-27 9 h 10   | 3988452 - 23-20131 Addenda #1 - Report et Q&R<br>2023-09-27 9 h 10 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique   |
| <input type="checkbox"/> Le Groupe ADE Montréal inc.<br>11725<br>54e avenue<br>Montréal, QC, H1E 2J2<br><a href="https://www.groupeade.com">https://www.groupeade.com</a> NEQ : 1171699482    | <a href="#">Madame Josée Lemieux</a><br>Téléphone : 819 678-7016<br>Télécopieur :                        | <b>Commande : (2240177)</b><br>2023-08-23 7 h 08<br><b>Transmission :</b><br>2023-08-23 7 h 08   | 3988452 - 23-20131 Addenda #1 - Report et Q&R<br>2023-09-14 14 h 33 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique        |
| <input type="checkbox"/> Sanivac ®<br>100 rue Huot<br>Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7W1M4<br><a href="http://www.sanivac.ca">http://www.sanivac.ca</a> NEQ : 1172974132                    | <a href="#">Madame Eve Caron</a><br>Téléphone : 514 453-2279<br>Télécopieur :                            | <b>Commande : (2239651)</b><br>2023-08-22 7 h 14<br><b>Transmission :</b><br>2023-08-22 7 h 14   | 3988452 - 23-20131 Addenda #1 - Report et Q&R<br>2023-09-14 14 h 33 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)       |
| <input type="checkbox"/> TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.<br>421, Courtemanche<br>Montréal-Est, QC, H1B4X7<br><a href="https://www.techvac.ca">https://www.techvac.ca</a> NEQ : 1172029713         | <a href="#">Monsieur Département Soumission</a><br>Téléphone : 514 521-5060<br>Télécopieur :             | <b>Commande : (2241924)</b><br>2023-08-28 9 h 33<br><b>Transmission :</b><br>2023-08-28 9 h 33   | 3988452 - 23-20131 Addenda #1 - Report et Q&R<br>2023-09-14 14 h 33 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique        |
| <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.   |  |  |  |
| <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.   |  |  |  |
| <input type="checkbox"/> Organisme public.  |  |  |  |

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 28 septembre 2023 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Carla Ferreira Guimarães, secrétaire de direction  
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif  
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

**APPEL D'OFFRES 23-20131**  
**[Procès-verbal amendé]**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

**Soumissionnaires**

**Prix**

|  |                           |                                  |
|--|---------------------------|----------------------------------|
| 6742114 CANADA INC.<br>(CONSTRUCTION CAMARA) | Lot 1                     | 2 284 556,12 \$                  |
|  | Lot 2                     | 475 116,94 \$                    |
|  | Lot 5                     | 617 473,24 \$                    |
|  | Lot 6                     | 206 489,35 \$                    |
|  | Lot 8                     | 112 783,29 \$                    |
|  | Lot 10                    | 167 303,00 \$                    |
|  | Lot 11                    | 238 149,15 \$                    |
| 8246408 CANADA INC.<br>(G-TEK)               | Lot 1                     | 1 656 559,80 \$                  |
|  | Lot 2                     | 335 405,07 \$                    |
|  | Lot 3                     | 390 857,51 \$                    |
|  | Lot 4                     | 351 501,57 \$                    |
|  | Lot 5                     | 456 738,19 \$                    |
|  | Lot 6                     | 146 052,74 \$                    |
|  | Lot 7                     | 187 593,21 \$                    |
|  | Lot 8                     | 80 390,52 \$                     |
|  | Lot 9                     | 170 565,41 \$                    |
|  | Lot 10                    | 117 079,04 \$                    |
|  | Lot 11                    | <u>157 734,20 \$<sup>1</sup></u> |
|  | Lot 12                    | 220 953,78 \$                    |
| 9083-0126 QUÉBEC INC.                        | Lot 2                     | 335 727,00 \$                    |
|  | Lot 3                     | 298 360,13 \$                    |
|  | Lot 4                     | 327 908,70 \$                    |
|  | Lot 5                     | 350 673,75 \$                    |
|  | Lot 6                     | 128 772,00 \$                    |
|  | Lot 7                     | 141 994,13 \$                    |
|  | Lot 9                     | 136 187,89 \$                    |
|  | <u>Lot 11<sup>2</sup></u> | <u>162 114,75 \$<sup>3</sup></u> |
|  | Lot 12                    | 166 713,75 \$                    |

<sup>1</sup> Le procès-verbal SP23 0519 indiquait erronément ceci : 17 734,30 \$.

<sup>2</sup> Le procès-verbal SP23 0519 indiquait erronément ceci : Lot 10.

<sup>3</sup> Lors de la séance publique d'ouverture de soumissions, ce montant a erronément été lu ainsi : 162 144,75 \$.

**SP23 0519.1/2****Soumissionnaires****Prix**9363-9888 QUÉBEC INC.  
(SANIVAC)

|        |                 |
|--------|-----------------|
| Lot 1  | 1 734 397,88 \$ |
| Lot 2  | 346 879,58 \$   |
| Lot 3  | 390 196,41 \$   |
| Lot 4  | 365 620,50 \$   |
| Lot 5  | 461 912,06 \$   |
| Lot 6  | 150 674,74 \$   |
| Lot 7  | 187 196,55 \$   |
| Lot 8  | 81 172,35 \$    |
| Lot 9  | 172 951,14 \$   |
| Lot 10 | 119 918,93 \$   |
| Lot 11 | 168 150,94 \$   |
| Lot 12 | 214 244,42 \$   |

GROUPE SANYVAN INC.

|        |               |
|--------|---------------|
| Lot 7  | 185 454,68 \$ |
| Lot 9  | 170 824,11 \$ |
| Lot 11 | 165 219,08 \$ |
| Lot 12 | 212 186,36 \$ |

LE GROUPE ADE MONTRÉAL INC.<sup>4</sup>

|        |                 |
|--------|-----------------|
| Lot 1  | 2 901 700,53 \$ |
| Lot 2  | 541 668,15 \$   |
| Lot 3  | 565 228,88 \$   |
| Lot 4  | 580 142,92 \$   |
| Lot 5  | 702 309,84 \$   |
| Lot 6  | 230 227,78 \$   |
| Lot 7  | 269 091,18 \$   |
| Lot 8  | 127 610,35 \$   |
| Lot 9  | 226 659,47 \$   |
| Lot 10 | 190 309,26 \$   |
| Lot 11 | 274 963,34 \$   |
| Lot 12 | 313 354,66 \$   |

MGC NETTOYAGE HAUTE PRESSION INC.<sup>5</sup>  
(GROUPE MGC)

|        |                 |
|--------|-----------------|
| Lot 1  | 2 132 636,78 \$ |
| Lot 2  | 446 815,85 \$   |
| Lot 3  | 517 473,73 \$   |
| Lot 4  | 470 270,75 \$   |
| Lot 5  | 615 691,13 \$   |
| Lot 6  | 204 644,00 \$   |
| Lot 7  | 254 837,49 \$   |
| Lot 8  | 110 531,22 \$   |
| Lot 9  | 240 119,54 \$   |
| Lot 10 | 164 770,67 \$   |
| Lot 11 | 227 805,72 \$   |
| Lot 12 | 290 606,21 \$   |

<sup>4</sup> Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire accompagnant les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait la soumission.

<sup>5</sup> Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Soumissionnaires

Prix

|                             |               |                 |
|-----------------------------|---------------|-----------------|
| TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. | <b>Lot 1</b>  | 1 693 581,75 \$ |
|                             | <b>Lot 3</b>  | 377 405,44 \$   |
|                             | <b>Lot 4</b>  | 448 402,50 \$   |
|                             | <b>Lot 6</b>  | 152 801,78 \$   |
|                             | <b>Lot 7</b>  | 209 737,40 \$   |
|                             | <b>Lot 9</b>  | 197 871,98 \$   |
|                             | <b>Lot 12</b> | 220 200,12 \$   |

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 21 août et 20 septembre 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 21 août et 14 septembre 2023 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1  
S.A. 1



Marie-Hélène Perras  
Agente de bureau – Service du greffe



Abdenour Touabi  
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

*[Faint, illegible handwriting]*

*[Faint, illegible handwriting]*

*[Faint, illegible handwriting]*

No de l'appel d'offres  
23-20131

Agent d'approvisionnement  
Francesca Raby

Conformité

| Soumissionnaires                             | Num. du Lot | Description du lot | Num. d'item | Description d'item | Qté par période | Unité de mesure | Nombre de périodes | Prix unitaires | Données                |                        |
|--|-------------|--------------------|-------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------|----------------|------------------------|------------------------|
|  |             |                    |             |                    |                 |                 |                    |                | Montant sans taxes     | Montant taxes incluses |
| <b>G-Tek/8246408 Canada inc.</b>             |             |                    |             |                    |                 |                 |                    |                | <b>1 440 800,00 \$</b> | <b>1 656 559,80 \$</b> |
| Tech Vac Environnement inc.                  |             |                    |             |                    |                 |                 |                    |                | 1 473 000,00 \$        | 1 693 581,75 \$        |
| 9363-9888 Québec inc./Sanivac                |             |                    |             |                    |                 |                 |                    |                | 1 508 500,00 \$        | 1 734 397,88 \$        |
| Groupe MGC/MGC Nettoyage Haute Pression inc. |             |                    |             |                    |                 |                 |                    |                | 1 854 870,00 \$        | 2 132 636,78 \$        |
| Construction Camara/6742114 Canada inc.      |             |                    |             |                    |                 |                 |                    |                | 1 987 002,50 \$        | 2 284 556,12 \$        |
| Le Groupe ADE Montréal inc.                  |             |                    |             |                    |                 |                 |                    |                | 2 523 766,50 \$        | 2 901 700,53 \$        |

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes                              | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---|----------------------|-------------------------------------|-------|
| G-Tek/8246408 Canada inc.                   | 1 656 559,80 \$      | <input checked="" type="checkbox"/> | 1     |
| Tech Vac Environnement inc.                 | 1 656 559,80 \$      | <input type="checkbox"/>            |       |
| 9363-9888 Québec inc./Sanivac               | 1 734 397,88 \$      | <input type="checkbox"/>            |       |
| Groupe MGC/MGC Nettoyage Haute Pression inc | 2 132 636,78 \$      | <input type="checkbox"/>            |       |
| Construction Camara/6742114 Canada inc      | 2 284 556,12 \$      | <input type="checkbox"/>            |       |
| Le Groupe ADE Montréal inc.                 | 2 901 700,53 \$      | <input type="checkbox"/>            |       |

### Information additionnelle

Les deux (2) raisons de désistement sont les suivantes : (2) le preneur du cahier des charges a soumissionné sur d'autres lots.

Préparé par :  Le  -  -

**Dossier # : 1238323002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à G-Tek (8246408 Canada inc.), pour des services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans - Autoriser une dépense totale de 1 656 559,80 \$, taxes incluses (appel d'offres public n° 23-20131 (lot 1) - 6 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1238323002.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 661-5813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-21

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1238323002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser une dépense maximale de 1 656 559.80 \$ pour le service d'hydro-excavation, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 23-20131- 6 soumissionnaires);*

*Accorder, à cette fin, un contrat de 1 656 559.80 \$, à G-Tek (8246408 Canada Inc), le plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de deux (2) ans, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 656 559.80 \$, taxes incluses;*

*Procéder à une évaluation du rendement de G-Tek (8246408 Canada Inc).*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 1 656 559,80 \$

|         | Années antérieures | 2024          | 2025          | 2026 | 2027 | 2028 | Années ultérieures | Total                  |
|---------|--------------------|---------------|---------------|------|------|------|--------------------|------------------------|
| Montant |                    | 828 279,90 \$ | 828 279,90 \$ |      |      |      |                    | <b>1 656 559,80 \$</b> |

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 1 512 659,90 \$

|         | Années antérieures | 2024          | 2025          | 2026 | 2027 | 2028 | Années ultérieures | Total                  |
|---------|--------------------|---------------|---------------|------|------|------|--------------------|------------------------|
| Montant |                    | 756 329,95 \$ | 756 329,95 \$ |      |      |      |                    | <b>1 512 659,90 \$</b> |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 756 329,95 \$

Contrat - portion 2024

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| Au: | 2130   | 0010000 | 306141 | 04121    | 54505 | 014411   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000     | 00000 |

- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

**Julie Roy**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2023-11-21**



**Dossier # : 1238965010**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,<br>Division de la voirie  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une affectation de surplus de 1 002 534,14 \$ -<br>Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour l'exécution<br>des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la<br>rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la<br>rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève dans l'arrondissement de<br>Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 4 046 795,90<br>\$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres<br>public VMP-23-015 - 4 soumissionnaires) |

D'autoriser une affectation de surplus de 1 002 534,14 \$

D'accorder à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 2 997 626,59 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-23-015;

D'autoriser une dépense de 599 525,32 \$ \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 449 643,99 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-30 10:18

---

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238965010**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une affectation de surplus de 1 002 534,14 \$ - Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour l'exécution des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 4 046 795,90 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-015 - 4 soumissionnaires) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la Voirie des Travaux Publics de l'Arrondissement de Ville-Marie met en place chaque année un programme de réfection routière (PRR) dans plusieurs rues de l'arrondissement. Pour le réaménagement de la rue Sainte-Rose, le projet est de réaménager quatre segments de la rue, ceux situés entre la rue Panet et la rue de la Visitation, entre la rue Dalcourt et la rue Alexandre-DeSève (segments ouest) et entre la rue Champlain et l'avenue Papineau, ainsi qu'entre l'avenue Papineau et la rue Cartier (segments est). En 2021, les passages Sainte-Rose ont été réaménagés par la Division des Parcs de Ville-Marie, tandis que la première phase des travaux de réfection des segments routiers ouest seront entrepris par la Division de la Voirie en 2024, le tronçon de la rue de la Visitation à la rue Panet ainsi que le tronçon entre la rue Dalcourt et la rue Alexandre-Desève sera donc réalisé en 2024. Les segments est entre la rue de Champlain et l'avenue Papineau, ainsi qu'entre l'avenue Papineau et la rue Cartier, seront réalisés dans les années à venir. Ces deux tronçons ont été décalés à une année antérieure en raison de la présence d'actifs de la CSEM nécessitant des interventions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 240302** - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie de 2023 à 2025

**CA22 240302** - Approuver un projet de servitude temporaire d'aménagement à des fins publiques par lequel Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée et le Centre St-Pierre cèdent des droits à la Ville de Montréal sur une partie du lot 1 566 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie ayant une superficie approximative de 110 mètres carrés, dans le cadre du programme accès jardins visant le réaménagement d'une partie d'un stationnement en espace vert accessible aux citoyens, le tout sans considération financière. numéro de dossier: 1218853008

**CM21 0443** - en date du 20 avril 2021 (1218126002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**CE21 0240** - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001.

#### **DESCRIPTION**

Le projet consiste à effectuer des travaux de réaménagement routier, de remplacement des entrées de service en plomb (ESP), d'installation de nouveaux éclairages, ainsi que l'élargissement des trottoirs avec des fosses de plantation sur la rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève dans l'Arrondissement de Ville-Marie. Le projet comprends également la réhabilitation de l'aqueduc sur la rue Sainte-Rose entre les rues Visitation et Panet ainsi que la reconstruction de l'aqueduc entre les rues Dalcourt et Alexandre-Desève. Les travaux incluent aussi l'aménagement d'une aire de repos sur une partie du lot 1 566 757 du cadastre du Québec appartenant aux Missionnaires Oblats et au Centre St-Pierre (portion des travaux qui sera financée par le Programme accès-jardin).

#### **JUSTIFICATION**

L'appel d'offres public, VMP-23-015, pour les travaux de réaménagement routier, le remplacement des entrées de service en plomb (ESP), l'installation de nouveaux éclairages, ainsi que l'élargissement des trottoirs avec des fosses de plantation sur la rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève, a été lancé le 28 septembre 2023 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Quinze (15) entreprises se sont procurés les documents de soumission;

Les entreprises ont eu un délai de 48 jours afin de soumissionner;

Deux addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres, le 25 octobre et le 3 novembre 2023.

Quatre (4) entreprises ont déposés une soumission le 14 novembre à 11 heures.

De ce nombre quatre (4) sont conformes.

Voici un tableau résumé des soumissionnaires conformes ainsi que le montant de ces soumissions :

| SOUSSIONS CONFORMES   | COÛT DE BASE<br>(TAXES INCLUSES) |
|---|----------------------------------|
| Les Pavages Céka inc.   | 2,997,626.59\$                   |
| Les Entreprises Michaudville inc.                                 | 3,321,000.00\$                   |
| RAMCOR Construction inc.  | 3,440,503.85\$                   |
| Roxboro Excavation inc.   | 4,386,000.00\$                   |
|   |                                  |
| Dernière estimation réalisée (\$)                                 | 2,043,983.87\$                   |
|   |                                  |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)                  | 3,536,282.61\$                   |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)              | 17.97%                           |
|   |                                  |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)         | 1,388,373.41\$                   |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)          | 46.32%                           |
|   |                                  |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | 953,642.72\$                     |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)  | 46.66%                           |
|   |                                  |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)          | 323,373.41\$                     |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)           | 10.79%                           |

Suite à l'analyse des documents du soumissionnaire, le plus bas soumissionnaire conforme est Les Pavages Céka inc. avec un montant de 2 997 626,59 \$ taxes incluses.

**L'écart entre l'estimation des travaux finale de type A et le plus bas soumissionnaire conforme est de 46,66%, ce qui est au delà du seuil normalement acceptable de 20%.**

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 20 novembre 2023. Ces validations ont montré que :

Les Pavages Céka inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;  
 Les Pavages Céka inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);  
 Les Pavages Céka inc. a une autorisation de contracter de l'AMF;  
 Les Pavages Céka inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en

vertu du Règlement de gestion contractuelle;

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Les Pavages Céka inc. au montant de sa soumission.

### **Explications de la décision d'octroyer le contrat malgré l'écart élevé entre l'estimation et la plus basse soumission conforme :**

#### **Premier appel d'offres**

Le 2 mai 2023, ouverture de l'appel d'offres VMP-23-002, Travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève dans l'arrondissement de Ville-Marie. L'appel d'offres (AO) VMP-23-002 (mai 2023) est très similaire à l'appel d'offres VMP-23-015 (novembre 2023). Seulement quelques modifications ayant peu d'impact sur la valeur du projet ont été apportées au 2e appel d'offres. Deux soumissions ont été reçues lors de l'ouverture de l'appel d'offres VMP-23-002:

1. Les Entreprises Michaudville inc. 3 330 000,00\$
2. Ramcor construction inc. 3 614 290,86\$

L'estimé final pour cet appel d'offres était de 1 864 220.46\$

Comme la différence entre le plus bas soumissionnaire conforme (Les Entreprises Michaudville inc.) et l'estimé était de 79%, l'arrondissement n'a pas donné suite à cet appel d'offres et a fait parvenir une lettre d'annulation de l'appel d'offres aux deux entrepreneurs ayant déposé une soumission.

#### **Deuxième appel d'offres**

En collaboration avec le consultant au projet (IGF axiom), l'appel d'offres VMP-23-015 a été lancé le 28 septembre 2023, avec réalisation prévue pour le printemps 2024.

Le début de l'automne est plus propice pour lancer un appel d'offres avec réalisation au printemps de l'année suivante et ainsi obtenir une meilleure compétition entre les preneurs du cahier des charges. Au début de l'automne, le carnet de commande est généralement assez vide pour l'année à venir.

Donc avec cette stratégie, le 14 novembre, l'arrondissement a obtenu 4 soumissions pour l'appel d'offres VMP-23-015. Les quatre sont conformes après validation. Ce appel d'offres a donc le double de soumissionnaires du premier.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est passé de 3 330 000,00\$ à 2 997 626,59\$, une diminution de 332 373,41\$.

Donc malgré le fait que le plus bas soumissionnaire conforme soit plus élevé d'un peu plus de 46% par rapport à la dernière estimation des coûts pour l'appel d'offres VMP-23-015, en tenant compte des soumissions reçues lors des deux sollicitations du marché, il semble évident que les prix soumis pour cet AO représentent la valeur du marché actuel.

Les taux utilisés pour produire les estimés finaux devront être ajustés lors de prochains appels d'offres afin de refléter la dernière hausse de la valeur du marché. Voici un aperçu des divers aspects du projet et la différence entre le prix estimé et le prix soumis. On peut voir que les plus gros écarts entre le prix soumis et le prix estimé sont pour les travaux d'éclairage, de bases et de conduits. Les prix soumis pour la chaussée d'enrobé bitumineux et la réhabilitation d'égout démontrent également un écart plus important que les autres items.

| Part de travaux                  | Dernière estimation | Prix soumis   | Écart         | Écart % |
|----------------------------------|---------------------|---------------|---------------|---------|
| Items généraux                   | 368 570,00 \$       | 488 760,00 \$ | 120 190,00 \$ | 33%     |
| Trottoirs béton                  | 389 700,00 \$       | 530 880,00 \$ | 141 180,00 \$ | 36%     |
| Chaussée enrobé bitumineux       | 163 068,75 \$       | 262 275,00 \$ | 99 206,25 \$  | 61%     |
| Accès jardin                     | 120 350,00 \$       | 166 020,00 \$ | 45 670,00 \$  | 38%     |
| Trottoirs pavé                   | 135 985,00 \$       | 197 694,00 \$ | 61 709,00 \$  | 45%     |
| Chaussée pavé                    | 132 730,00 \$       | 179 640,00 \$ | 46 910,00 \$  | 35%     |
| Réhabilitation de conduite d'eau | 236 050,00 \$       | 399 540,00 \$ | 163 490,00 \$ | 69%     |
| Reconstruction de conduite d'eau | 159 000,00 \$       | 247 200,00 \$ | 88 200,00 \$  | 55%     |
| Bases et conduits                | 23 140,00 \$        | 44 590,80 \$  | 21 450,80 \$  | 93%     |
| Bases et conduits                | 17 490,00 \$        | 32 286,00 \$  | 14 796,00 \$  | 85%     |
| Éclairage                        | 20 602,00 \$        | 36 732,00 \$  | 16 130,00 \$  | 78%     |
| Éclairage                        | 11 078,00 \$        | 21 580,80 \$  | 10 502,80 \$  | 95%     |

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 2 997 626,59 \$, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (20 %) est de 599 525,32 \$, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents est de 449 643,99 \$, incluant les taxes.

La dépense maximale autorisée du projet s'élève donc à 4 046 795,90 \$ .

Cette dépense de 4 046 795,90 \$ taxes incluses, représente un coût net de 3 695 264,05 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La répartition du coût sera assumée comme suit :

Portion Service de l'eau - Direction gestion des actifs

Un montant maximal de 125 596,59\$ net de ristourne pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs au remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

| Budget                              | Montant<br>(taxes<br>incluses) | Contingences<br>(taxes<br>incluses) | Incidents<br>(taxes<br>incluses) | Total<br>(taxes<br>incluses) | Description  |
|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|--|
| VMA PDI PRR Local<br>Est - Trottoir | 1,030,944.56\$                 | 206,188.91\$                        | 154,641.68\$                     | 1,391,775.16\$               | Portion des travaux liée aux travaux de trottoirs. |

|   |              |              |              |                |  |
|---|--------------|--------------|--------------|----------------|--|
| VMA PDI PRR Local Est - Chaussée        | 625,317.23\$ | 125,063.45\$ | 93,797.58\$  | 844,178.26\$   | Portion des travaux liée aux travaux de chaussée.  |
| VMA PDI PRR Local Est - Éclairage et BC | 191,295.58\$ | 38,259.12\$  | 28,694.34\$  | 258,249.03\$   | Portion des travaux liée aux travaux d'éclairage, de bases et de conduits.               |
| VMA PDI Accès Jardin                    | 234,921.13\$ | 46,984.23\$  | 35,238.17\$  | 317,143.53\$   | Portion des travaux liée à l'accès jardin.   |
| VMA - Surplus                           | 804,772.09\$ | 155,861.29\$ | 137,272.21\$ | 1,097,905.59\$ | Portion des travaux liée à la réhabilitation et la reconstruction des réseaux d'aqueduc. |
| DGA - ESP Privées                       | 110,376.00\$ | 27,168.33\$  | 0.00\$       | 137,544.33\$   | Portion des travaux liée au remplacement des ESP privées.                                |

La dépense est 100% pour l'année 2024.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : mai 2024

Fin des travaux: août 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau  
Christiane RAIL, Ville-Marie  
Souad SELLAMI, Service de l'eau

Lecture :

Christiane RAIL, 24 novembre 2023  
Christophe PART, 21 novembre 2023  
Souad SELLAMI, 21 novembre 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN  
Ingénieur - Chargé de projet

**Tél :** 514-208-0563  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Éric BELLEVILLE  
c/d voirie

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2023-11-17

514-872-1048

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763  
**Approuvé le :** 2023-11-23



Dossier # : 1238965010

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,  
Division de la voirie

**Objet :**

Autoriser une affectation de surplus de 1 002 534,14 \$ -  
Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour l'exécution des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 4 046 795,90 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-015 - 4 soumissionnaires)



VMP-23-015\_PV\_SIGNÉ.pdf



SEAO \_ Liste des preneurs du cahier des charges\_VMP-23-015.pdf



VMP-23-015 Sommaire - Les Pavages Céka Inc..pdf



AMP\_ Les Pavages Céka VMP-23-015.pdf



Conformité des soumissions\_Sainte-Rose VMP-23-015.pdfAspect financier 1238965010.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vanyel ABRAN  
Ingénieur - Chargé de projet

**Tél :** 514-208-0563

**Télécop. :**

**Travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève dans l'Arrondissement de Ville-Marie.**

VMP-23-015

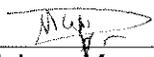
Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 14 novembre 2023, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 28 septembre 2023 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, en présence de madame Aline Fokam Massu, analystes de dossier et de monsieur Jonathan Labonté, ingénieur et chef d'équipe.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

| Nom de l'entreprise               | Montant total de la soumission |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| Les Pavages CÉKA inc.             | 2 997 626,59 \$                |
| Roxboro Excavation inc.           | 4 386 000,00 \$                |
| RAMCOR Construction inc.          | 3 440 503,85 \$                |
| Les Entreprises Michaudville inc. | 3 321 000,00 \$                |

  
 Katerine Rowan  
 Secrétaire d'arrondissement  
 14-11-2023  
 date

  
 Aline Fokam Massu  
 Analyste de dossiers  
 14 novembre 2023  
 date

  
 Jonathan Labonté  
 Ingénieur et chef d'équipe  
 14 Nov. 2023  
 date



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : VMP-23-015

**Numéro de référence** : 1766635

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève dans l'Arrondissement de Ville-Marie

| <input type="checkbox"/> Organisation  | Contact   | Date et heure de commande  | Addenda envoyé  |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> BORDURES POLYCOR INC.<br>76 rue Saint-Paul, Suite 100<br>Québec, QC, G1K 3V9<br><a href="http://www.policor.com">http://www.policor.com</a> NEQ : 1143280379                  | <a href="#">Monsieur Remi Guillemette</a><br>Téléphone : 418 558-7740<br>Télécopieur : 418 323-2046   | <b>Commande : (2264343)</b><br>2023-10-23 14 h 11<br><b>Transmission :</b><br>2023-10-23 14 h 11 | 4007556 - VMP-23-015 Addenda1<br>report de date<br>2023-10-25 16 h 03 - Courriel<br>4012056 - VMP-23-015 Addenda2<br>2023-11-03 12 h 04 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> CHAREX INC.<br>17755 RUE LAPOINTE<br>Mirabel, QC, J7J 0W7<br>NEQ : 1167167742   | <a href="#">Monsieur Stéphan Charette</a><br>Téléphone : 450 475-1135<br>Télécopieur : 450 475-1137   | <b>Commande : (2257629)</b><br>2023-10-05 14 h 46<br><b>Transmission :</b><br>2023-10-05 14 h 46 | 4007556 - VMP-23-015 Addenda1<br>report de date<br>2023-10-25 16 h 04 - Courriel<br>4012056 - VMP-23-015 Addenda2<br>2023-11-03 12 h 05 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> CONSTRUCTION N.R.C. INC.<br>160 rue Deslauriers<br>Arr. St-Laurent<br>Montréal, QC, H4N 1V8<br>NEQ : 1149495146   | <a href="#">Madame Iulia Savescu</a><br>Téléphone : 514 331-7944<br>Télécopieur : 514 331-2295        | <b>Commande : (2256876)</b><br>2023-10-04 10 h 11<br><b>Transmission :</b><br>2023-10-04 10 h 11 | 4007556 - VMP-23-015 Addenda1<br>report de date<br>2023-10-25 16 h 04 - Courriel<br>4012056 - VMP-23-015 Addenda2<br>2023-11-03 12 h 05 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> EXCAVATIONS DARCHE INC.<br>2800, boul. Industriel<br>Chambly, QC, J3L 4X3<br><a href="http://www.excavationsdarche.com">http://www.excavationsdarche.com</a> NEQ : 1141249491 | <a href="#">Monsieur Daniel Cormier</a><br>Téléphone : 450 658-8377<br>Télécopieur :                  | <b>Commande : (2257797)</b><br>2023-10-06 6 h 45<br><b>Transmission :</b><br>2023-10-06 6 h 45   | 4007556 - VMP-23-015 Addenda1<br>report de date<br>2023-10-25 16 h 03 - Courriel<br>4012056 - VMP-23-015 Addenda2<br>2023-11-03 12 h 04 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> GROUPE THERMO-LITE INC.<br>9065 rue champ d'eau<br>Montréal, QC, H1P3M3<br><a href="https://www.Thermo-Lite.ca">https://www.Thermo-Lite.ca</a> NEQ : 1167168765               | <a href="#">Monsieur Marco Alessandrini</a><br>Téléphone : 514 508-3866<br>Télécopieur : 514 508-3867 | <b>Commande : (2260988)</b><br>2023-10-16 10 h 35<br><b>Transmission :</b><br>2023-10-16 10 h 35 | 4007556 - VMP-23-015 Addenda1<br>report de date<br>2023-10-25 16 h 04 - Courriel<br>4012056 - VMP-23-015 Addenda2<br>2023-11-03 12 h 05 - Courriel  |

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> HUDSON SIX INC.<br>460 rue du Parc<br>202<br>Saint-Eustache, QC, J7R 0C9<br>NEQ : 1160669041  | <a href="#">Monsieur Jean-François Béluse</a><br>Téléphone : 450 681-8338<br>Télécopieur :              | <b>Commande : (2256235)</b><br>2023-10-03 8 h 56<br><b>Transmission :</b><br>2023-10-03 9 h 11   | 4007556 - VMP-23-015 Addenda1<br>report de date<br>2023-10-25 16 h 04 - Courriel<br>4012056 - VMP-23-015 Addenda2<br>2023-11-03 12 h 05 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> LE GROUPE LÉCUYER LTÉE<br>17 Du Moulin<br>Saint-Rémi, QC, J0L 2L0<br><a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a> NEQ : 1145052461                           | <a href="#">Monsieur David Guay</a><br>Téléphone : 450 454-3928<br>Télécopieur : 450 454-7254           | <b>Commande : (2263417)</b><br>2023-10-20 10 h 08<br><b>Transmission :</b><br>2023-10-20 10 h 08 | 4007556 - VMP-23-015 Addenda1<br>report de date<br>2023-10-25 16 h 04 - Courriel<br>4012056 - VMP-23-015 Addenda2<br>2023-11-03 12 h 04 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> LE GROUPE LML LTÉE<br>360 boul du Séminaire Nord Bureau 22<br>Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1<br><a href="http://www.groupepml.ca">http://www.groupepml.ca</a> NEQ : 1175326991 | <a href="#">Madame Caroline Ayotte</a><br>Téléphone : 450 347-1996<br>Télécopieur :                     | <b>Commande : (2255951)</b><br>2023-10-02 13 h 40<br><b>Transmission :</b><br>2023-10-02 13 h 40 | 4007556 - VMP-23-015 Addenda1<br>report de date<br>2023-10-25 16 h 04 - Courriel<br>4012056 - VMP-23-015 Addenda2<br>2023-11-03 12 h 04 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> Les Entreprises Cogenex Inc.<br>3805, boul. Lite, bureau 300<br>Laval, QC, H7E1A3<br>NEQ : 1169270676   | <a href="#">Monsieur Carlo Rivera</a><br>Téléphone : 514 327-7208<br>Télécopieur : 514 327-7238         | <b>Commande : (2261512)</b><br>2023-10-17 8 h 22<br><b>Transmission :</b><br>2023-10-17 8 h 27   | 4007556 - VMP-23-015 Addenda1<br>report de date<br>2023-10-25 16 h 03 - Courriel<br>4012056 - VMP-23-015 Addenda2<br>2023-11-03 12 h 04 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.<br>270, rue Brunet<br>Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6<br><a href="http://www.michaudville.com">http://www.michaudville.com</a> NEQ : 1142707943      | <a href="#">Monsieur Sylvain Phaneuf</a><br>Téléphone : 450 446-9933<br>Télécopieur : 450 446-1933      | <b>Commande : (2255721)</b><br>2023-10-02 9 h 10<br><b>Transmission :</b><br>2023-10-02 9 h 10   | 4007556 - VMP-23-015 Addenda1<br>report de date<br>2023-10-25 16 h 04 - Courriel<br>4012056 - VMP-23-015 Addenda2<br>2023-11-03 12 h 05 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> LES ENTREPRISES VENTEC INC.<br>5600 rue Notre-Dame O Bureau 104<br>Montréal, QC, H4C 1V1<br><a href="https://ventecinc.com/">https://ventecinc.com/</a> NEQ : 1145668878              | <a href="#">Monsieur Domenico A. Scirocco</a><br>Téléphone : 514 932-5600<br>Télécopieur : 514 932-8972 | <b>Commande : (2257621)</b><br>2023-10-05 14 h 39<br><b>Transmission :</b><br>2023-10-05 15 h 05 | 4007556 - VMP-23-015 Addenda1<br>report de date<br>2023-10-25 16 h 04 - Courriel<br>4012056 - VMP-23-015 Addenda2<br>2023-11-03 12 h 05 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |

|                          |  |   |  |  |
|--------------------------|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> | LES PAVAGES CÉKA INC.<br>1143 Boulevard St-Jean Baptiste<br>Mercier, QC, J6R0H6<br><a href="http://www.pavagesceka.com">http://www.pavagesceka.com</a> NEQ :<br>1160427812 | <a href="#">Madame Julie Tremblay</a><br>Téléphone : 450 699-<br>6671<br>Télécopieur : 450 699-<br>1847   | <b>Commande : (2262509)</b><br>2023-10-18 14 h 52<br><b>Transmission :</b><br>2023-10-18 14 h 52 | 4007556 - VMP-23-015 Addenda1<br>report de date<br>2023-10-25 16 h 04 - Courriel<br>4012056 - VMP-23-015 Addenda2<br>2023-11-03 12 h 04 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier<br>électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie<br>(Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | NÉOLECT INC.<br>104 boul Montcalm Nord<br>Candiac, QC, J5R 3L8<br>NEQ : 1166302126   | <a href="#">Madame Marjolaine Émond</a><br>Téléphone : 450 659-<br>5457<br>Télécopieur : 450 659-<br>9265 | <b>Commande : (2255450)</b><br>2023-09-29 14 h 26<br><b>Transmission :</b><br>2023-09-29 15 h 10 | 4007556 - VMP-23-015 Addenda1<br>report de date<br>2023-10-25 16 h 04 - Courriel<br>4012056 - VMP-23-015 Addenda2<br>2023-11-03 12 h 05 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier<br>électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie<br>(Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | RAMCOR CONSTRUCTION INC.<br>9434 Boulevard Pie-IX<br>Montréal, QC, H1z 4E9<br>NEQ : 1161184792   | <a href="#">Monsieur Guy Cormier</a><br>Téléphone : 514 329-<br>4545<br>Télécopieur : 514 329-<br>4818    | <b>Commande : (2256550)</b><br>2023-10-03 14 h 45<br><b>Transmission :</b><br>2023-10-03 15 h 25 | 4007556 - VMP-23-015 Addenda1<br>report de date<br>2023-10-25 16 h 04 - Télécopie<br>4012056 - VMP-23-015 Addenda2<br>2023-11-03 12 h 05 - Télécopie<br>Mode privilégié (devis) : Télécopieur<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie<br>(Purolator)            |
| <input type="checkbox"/> | ROXBORO EXCAVATION INC.<br>1620 Croissant Newman<br>Dorval, QC, H9P 2R8<br>NEQ : 1142760280  | <a href="#">Madame Johanne Vallée</a><br>Téléphone : 514 788-<br>4660<br>Télécopieur : 514 788-<br>4606   | <b>Commande : (2256755)</b><br>2023-10-04 8 h 24<br><b>Transmission :</b><br>2023-10-04 8 h 35   | 4007556 - VMP-23-015 Addenda1<br>report de date<br>2023-10-25 16 h 03 - Courriel<br>4012056 - VMP-23-015 Addenda2<br>2023-11-03 12 h 04 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier<br>électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie<br>(Purolator) |

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

## Section A - Sommaire

| Parution : |           |       | Ouverture : |          |       | À :   |
|------------|-----------|-------|-------------|----------|-------|---|
| Jour       | Mois      | Année | Jour        | Mois     | Année |   |
| 28         | septembre | 2023  | 14          | novembre | 2023  | Au comptoir Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Salle du conseil d'arrondissement, Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11h00 |

|  |
|--|
|  |
|--|

| Description et sommaire de soumission   | Montant                |
|---|------------------------|
| <b>Travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève dans l'Arrondissement de Ville-Marie.</b> |                        |
| Montant total avant taxes :   | 2 607 198,60 \$        |
| Taxe sur les produits et services 5 % :   | 130 359,93 \$          |
| Taxe de vente du Québec 9,975 % :   | 260 068,06 \$          |
| <b>Montant total :</b>  | <b>2 997 626,59 \$</b> |

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Identification du soumissionnaire</b> |                   |
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :    | <u>1160427812</u> |
| Si non inscrit au REQ, cocher ici        |                   |

|   |  |
|---|--|
| Je (Nous), soussigné(s): <u>Les Pavages Céka Inc.</u>                                       |  |
| Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable. |  |
| <u>1143 Boul. St-Jean-Baptiste, Mercier, Québec, J6R 2L1</u>                                |  |
| Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.            |  |

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

|   |                                 |                   |                      |
|---|---------------------------------|-------------------|----------------------|
| Nom et titre du signataire (en majuscules) :<br><b>SYLVAIN AGANIER (PRÉSIDENT)</b>                | Téléphone : (450) 699-6671      |                   |                      |
|   | Télécopieur : (450) 699-1847    |                   |                      |
|   | Courriel : info@pavagesceka.com |                   |                      |
| Signature:<br> | Jour<br><u>14</u>               | Mois<br><u>11</u> | Année<br><u>2023</u> |

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Le 6 juillet 2023

LES PAVAGES CÉKA INC.  
A/S MONSIEUR SYLVAIN AGANIER  
1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE  
MERCIER (QC) J6R 0H6

N° de décision : 2023-DAMP-1988  
N° de client : 3000233970  
N° d'entreprise du Québec : 1160427812

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES PAVAGES CÉKA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

|                     |   |
|---------------------|---|
| Numéro d'AO :       | <b>VMP-23-015</b>   |
| Titre d'AO :        | <b>Travaux de conduite eau - voirie - éclairage dans la rue Sainte-Rose de la rue de la visitatio</b> |
| Date d'ouverture :  | <b>12-11-2023</b>   |
| Heure d'ouverture : | <b>11h00</b>  |

### RÉSULTATS

|  |  |
|--|--|
| <b>Plus bas soumissionnaire conforme :</b>                                 | <a href="#">Les pavages Céka inc.</a>            |
| Prix du plus bas soumissionnaire conforme :                                | <b>2 997 626,59 \$</b>                           |
| Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :                               | <a href="#">Les Entreprises Michauville inc.</a> |
| Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :                             | <b>3 321 000,00 \$</b>                           |
| Dernière estimation :  | <b>2 043 983,87 \$</b>                           |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)                   | <b>47%</b>                                       |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) | <b>11%</b>                                       |
| Nombre de soumissions déposées :   | <b>4</b>   |

| Rang* | Soumissionnaire                 | Prix soumis \$  | Statut intérimaire | Statut final | Remarque |
|-------|---------------------------------|-----------------|--------------------|--------------|----------|
| 1     | Les entreprises Michauville inc | 3 321 000,00 \$ | Conforme           | CONFORME     |          |
| 2     | Les pavages Céka inc.           | 2 997 626,59 \$ | Conforme           | CONFORME     |          |
| 3     | Ramcor construction inc.        | 3 440 503,85 \$ | Conforme           | CONFORME     |          |
| 4     | Roxboro excavation inc.         | 4 386 000,00 \$ | Conforme           | CONFORME     |          |
| 5     |                                 |                 | Conforme           | À COMPLÉTER  |          |
| 6     |                                 |                 | Conforme           | À COMPLÉTER  |          |
| 7     |                                 |                 | Conforme           | À COMPLÉTER  |          |
| 8     |                                 |                 | Conforme           | À COMPLÉTER  |          |
| 9     |                                 |                 | Conforme           | À COMPLÉTER  |          |
| 10    |                                 |                 | Conforme           | À COMPLÉTER  |          |

\*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

### COMMENTAIRES

### IDENTIFICATION

|                     |                  |                   |
|---------------------|------------------|-------------------|
| Analyse faite par : | Edith Mitchell   | Date : 2023-11-28 |
| Vérifiée par :      | Jonathan Labonté | Date : 2023-11-29 |

**Dossier # : 1238965010**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,<br>Division de la voirie  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une affectation de surplus de 1 002 534,14 \$ -<br>Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour l'exécution<br>des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la<br>rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la<br>rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève dans l'arrondissement de<br>Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 4 046 795,90<br>\$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres<br>public VMP-23-015 - 4 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD 1238965010- DGA.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-28

Anna CHKADOVA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-0000  
**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier

## Informations financières pour dépenses PDI

|       |            |
|-------|------------|
| GDD # | 1238965010 |
|-------|------------|

|         |     |
|---------|-----|
| Service | EAU |
|---------|-----|

|           |     |
|-----------|-----|
| Direction | DGA |
|-----------|-----|

|              |            |      |            |
|--------------|------------|------|------------|
| Engagement # | EA38965010 | Date | 11/22/2023 |
|--------------|------------|------|------------|

### Objet GDD

Autoriser une affectation de surplus de 983 924,92 \$ (ou 983 927,92 \$) - Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour l'exécution des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève dans l'Arrondissement de Ville-Marie. - Autoriser une dépense totale de 4 046 795,90 \$ taxes incluses (Contrat: 2 997 626,59 \$ + Contingences: 599 525,32 \$ + Incidences: 449 643,99 \$) - Appel d'offres public VMP-23-015 - 4 soumissionnaires

### Informations comptables

#### Provenance

| 18200 -Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb |      |         |        |       |       |        |      |        |        |       | Dépenses taxes incluses | Crédits nets  | Crédits arrondis au \$ supérieur |            |
|--|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------------------------|---------------|----------------------------------|------------|
| No Règlement 20-030  | 6101 | 9990000 | 803505 | 04121 | 57201 | 000000 | 0000 | 186073 | 000000 | 99900 | 00000                   | 137,544.33 \$ | 125,596.31 \$                    | 125,597 \$ |

#### Imputations

| Entrées services en plomb - 2024 - VMA - Portion privée |      |         |        |       |       |        |      |        |        |       | Dépenses taxes incluses | Crédits nets         | Crédits nets arrondis au \$ supérieur |                      |
|---|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------------------------|----------------------|---------------------------------------|----------------------|
| Contrat   | 6101 | 9990000 | 803505 | 04121 | 57201 | 000000 | 0000 | 196898 | 000000 | 99900 | 00000                   | 110,376.00 \$        | 100,788.00 \$                         | 100,788 \$           |
| Contingences  | 6101 | 9990000 | 803505 | 04121 | 57201 | 000000 | 0000 | 196898 | 070008 | 99900 | 00000                   | 27,168.33 \$         | 24,808.31 \$                          | 24,809 \$            |
| <b>Total</b>  |      |         |        |       |       |        |      |        |        |       |                         | <b>137,544.33 \$</b> | <b>125,596.31 \$</b>                  | <b>125,597.00 \$</b> |

Écritures VILLE DE MONTREUIL 231122ucadeim GDD 1238965010 - TVX ESP PRIVÉES sur plusie

Description: 231122ucadeim GDD 1238965010 - TVX ESP PRIVÉES sur plusie  
 Livre: VILLE DE MONTREUIL  
 Période: NOV-23  
 Type de solde: Engagement  
 Catégorie: VDM-Engagement G/L  
 Date en vigueur: 22-NOV-2023  
 Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (loc  
 Total de contrôle:

Conversion  
 Devise: CAD  
 Date: 22-NOV-2023  
 Type: Utilisateur  
 Taux: 1

Renverser  
 Date:  
 Période:  
 Méthode: Inverser Dt/Ct  
 Statut: Non renversé

Lignes    Autres informations

| Ligne | Compte                              | Débit (CAD) | Crédit (CAD) | Description   |
|-------|-------------------------------------|-------------|--------------|---|
| 10    | 6101.9990000.803505.04121.57201.000 | 125,597.00  |              | 231122ucadeim GDD 1238965010 - TVX ESP PRIVÉES sur EA |
|       |                                     |             |              |   |
|       |                                     |             |              |   |
|       |                                     |             |              |   |
|       |                                     | 125,597.00  |              |   |

Description du compte: AI .E.PTI-DRE - Entrées Service Plom.Réseau de distr.Travaux de cons.Général..BUDGET - Entrée.Général.DNC - Entente a.

Approuver    Forage de ligne...    Comptes en T...  
 Vérifier les fonds    Annuler réserv. fonds    Voir les résultats    Modifier la période...

note

Les transactions ont réussi. réservation des fonds

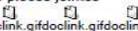
OK



**Re: Demande pour le dossier : 1238965010**  
jonathan.labonte@ville.montreal.qc.ca,  
**Christophe PART** A : crail@ville.montreal.qc.ca,  
souad.sellami@ville.montreal.qc.ca  
Cc : "gdd\_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca"

2023-11-24 11:07

De : "Christophe PART" <christophe.part@montreal.ca>  
A : "jonathan.labonte@ville.montreal.qc.ca" <jonathan.labonte@ville.montreal.qc.ca>,  
"craill@ville.montreal.qc.ca" <craill@ville.montreal.qc.ca>, "souad.sellami@ville.montreal.qc.ca" <souad.sellami@ville.montreal.qc.ca>  
Cc : "gdd\_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca" <gdd\_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca>

3 pièces jointes  
  
doclink.gifdoclink.gifdoclink.gif

Bonjour,  
La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.  
Merci,  
--  
Christophe  
Cell. 514-233-1482  
[christophe.part@montreal.ca](mailto:christophe.part@montreal.ca)

**Dossier # : 1238965010**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une affectation de surplus de 1 002 534,14 \$ - Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour l'exécution des travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 4 046 795,90 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-015 - 4 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1238965010.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 661-5813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-24

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1238965010

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus de 1 002 534,14 \$;

Autoriser une dépense totale maximale de 4 046 795,90\$ taxes, contingences et incidences incluses;

Accorder à Les Pavages CÉKA inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Sainte-Rose, de la rue de la Visitation à la rue Panet et de la rue Dalcourt à la rue Alexandre-DeSève dans l'Arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission au montant de 2 997 626,59 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-23-015;

Autoriser une dépense de 599 525,32 \$ \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Autoriser une dépense de 449 643,99 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- La portion de la dépense qui concerne le remplacement des ESP privées, au montant de **137 544,33\$** taxes incluses est sous la responsabilité de la Direction de la Gestion des Actifs (DGA) et fait l'objet d'une intervention financière distincte.
- Une intervention du **Service des finances** est requise.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 55737

Sous-projet: 2455737000 - Arrondissement PRR local

| 2024    | 2025 | 2026 | Total   |
|---------|------|------|---------|
| 2 278,0 |      |      | 2 278,0 |

Projet: 44220

Sous-projet: 2444220000 - Arrondissement Accès jardin local

| 2024  | 2025 | 2026 | Total |
|-------|------|------|-------|
| 290,0 |      |      | 290,0 |

**Imputation**

Projet: 55737

Sous-projet: 2455737110 Rue Sainte-Rose - Reconstruction de trottoirs

| 2024    | 2025 | 2026 | Total   |
|---------|------|------|---------|
| 1 271,0 |      |      | 1 271,0 |

Projet: 55737

Sous-projet: 2455737120 Rue-Sainte-Rose - Reconstruction de la chaussée

| 2024  | 2025 | 2026 | Total |
|-------|------|------|-------|
| 771,0 |      |      | 771,0 |

Projet: 55737

Sous-projet: 2455737130 Rue-Sainte-Rose - Travaux d'éclairage

| 2024  | 2025 | 2026 | Total |
|-------|------|------|-------|
| 236,0 |      |      | 236,0 |

Projet: 44220

Sous-projet: 2344220300 Centre St-Pierre- Amén. d'un espace de repos le long de la rue Sainte-Rose

| 2024  | 2025 | 2026 | Total |
|-------|------|------|-------|
| 290,0 |      |      | 290,0 |

Projet: 55737

Sous-projet: 2455737100 Rue Sainte-Rose - Réhabilitation de conduite d'aqueduc

| 2024    | 2025 | 2026 | Total   |
|---------|------|------|---------|
| 1 003,0 |      |      | 1 003,0 |

### Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

|                            |                           |                           |                          |
|----------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses (taxes incluses): | Dépenses (Net ristourne): | Contrat (taxes incluses): | Contrat (Net ristourne): |
| 3 909 251,57 \$            | 3 569 667,75 \$           | 2 887 250,59 \$           | 2 636 444,63 \$          |

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM38965010 au montant de 3 569 667,74 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 2 277 539,29 \$ Portion PDI local-PRR

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 01909    | 57201 | 000000   | 0000   | 102586 | 000000 | 98001     | 00000 |

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 289 594,31 \$ Portion PDI local-Accès jardin

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3818289 | 801550 | 01909    | 57201 | 000000   | 0000   | 102586 | 000000 | 98001     | 00000 |

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 1 002 534,14 \$ Portion surplus

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 2438   | 0000000 | 000000 | 00000    | 31025 | 000000   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000     | 00000 |

Imputation :

|                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| Dépenses (taxes incluses): | Crédits (Net ristourne): |
| 1 030 944,56 \$            | 941 389,80 \$            |

Contrat-PRR local-trottoirs

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 03107    | 57201 | 000000   | 0000   | 198132 | 000000 | 17030     | 00000 |

Imputation :

|                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| Dépenses (taxes incluses): | Crédits (Net ristourne): |
| 206 188,91 \$              | 188 277,96 \$            |

Contingences-PRR local-trottoirs

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 03107    | 57201 | 000000   | 0000   | 198132 | 028057 | 17030     | 00000 |

Imputation :

|                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| Dépenses (taxes incluses): | Crédits (Net ristourne): |
| 154 641,68 \$              | 141 208,47 \$            |

Incidences-PRR local-trottoirs

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 03107    | 54301 | 000000   | 0000   | 198132 | 028058 | 17030     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 625 317,23 \$ Crédits (Net ristourne): 570 997,98 \$ Contrat-PRR local-Chaussée

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 03107    | 57201 | 000000   | 0000   | 198133 | 000000 | 17020     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 125 063,45 \$ Crédits (Net ristourne): 114 199,60 \$ Contingences-PRR local-Chaussée

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 03107    | 57201 | 000000   | 0000   | 198133 | 028057 | 17020     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 93 797,58 \$ Crédits (Net ristourne): 85 649,69 \$ Incidences-PRR local-Chaussée

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 03107    | 54301 | 000000   | 0000   | 198133 | 028058 | 17020     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 191 295,58 \$ Crédits (Net ristourne): 174 678,36 \$ Contrat-PRR local-Éclairage

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 03141    | 57201 | 000000   | 0000   | 198134 | 000000 | 19010     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 38 259,12 \$ Crédits (Net ristourne): 34 935,68 \$ Contingences-PRR local-Éclairage

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 03141    | 57201 | 000000   | 0000   | 198134 | 028057 | 19010     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 28 694,34 \$ Crédits (Net ristourne): 26 201,76 \$ Incidences-PRR local-Éclairage

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 03141    | 54301 | 000000   | 0000   | 198134 | 028058 | 19010     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 234 921,13 \$ Crédits (Net ristourne): 214 514,30 \$ Contrat-PDI Accès jardin

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3818289 | 801550 | 07165    | 57201 | 000000   | 0000   | 195311 | 000000 | 15010     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 46 984,23 \$ Crédits (Net ristourne): 42 902,86 \$ Contingences-PDI Accès jardin

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3818289 | 801550 | 07165    | 57201 | 000000   | 0000   | 195311 | 028057 | 15010     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 35 238,17 \$ Crédits (Net ristourne): 32 177,15 \$ Incidences-PDI Accès jardin

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3818289 | 801550 | 07165    | 54301 | 000000   | 0000   | 195311 | 028058 | 15010     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 804 772,09 \$ Crédits (Net ristourne): 734 864,19 \$ Contrat - Surplus (réhabilitation aequeduc)

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 9500998 | 801550 | 04121    | 57201 | 000000   | 0000   | 198122 | 000000 | 13025     | 00000 |

Imputation :                                   Dépenses (taxes incluses):                   Crédits (Net ristourne):                   Contingences-Surplus  
  155 861,29 \$                                   142 322,13 \$                                   (réhabilitation aqueduc)

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 9500998 | 801550 | 04121    | 57201 | 000000   | 0000   | 198122 | 028057 | 13025     | 00000 |

Imputation :                                   Dépenses (taxes incluses):                   Crédits (Net ristourne):                   Incidences-Surplus  
  137 272,21 \$                                   125 347,82 \$                                   (réhabilitation aqueduc)

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 9500998 | 801550 | 04121    | 54301 | 000000   | 0000   | 198122 | 028058 | 13025     | 00000 |

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:  
  
**Julie Roy**  
Conseillère en gestion des ressources financières  
Tél.: 514 661-5813  
Date: **2023-11-24**

Date et heure système : 24 novembre 2023 13:47:16



**Dossier # : 1238965009**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour l'exécution de travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 1 941 039,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-013 - 4 soumissionnaires) |

D'accorder à Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 394 397.48 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-23-013;  
D'autoriser une dépense de 278 879.50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 267 762.38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-29 15:29

**Signataire :** Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238965009

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour l'exécution de travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 1 941 039,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-013 - 4 soumissionnaires) |

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le but de rendre permanent l'aménagement transitoire d'une rue véhiculaire à un aménagement piéton, un concept a été proposé visant la transformation de la rue du Square-Amherst en rue partagée et sécurisée pour les piétons en profitant de l'occasion pour effectuer la réfection de la chaussée et des trottoirs qui en avaient grandement besoin. De plus, dans l'optique d'améliorer la résilience climatique du secteur, deux petits aménagements de rétention végétalisés ont été pensés pour aider à contrer les pluies abondantes et les îlots de chaleur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent contrat vise à effectuer des travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada. Il est à noter que les travaux sur les actifs de Bell ne sont pas fait à leur demande, mais que ce sont des travaux qui pourraient être potentiellement nécessaires dans le cadre de la reconstruction de la chaussée et/ou des trottoirs.

**JUSTIFICATION**

L'appel d'offres public, VMP-23-013, Travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada, a été lancé le 19 septembre 2023 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Treize (13) entreprises se sont procurés les documents de soumission;

Les entreprises ont eu un délai de 57 jours afin de soumissionner;

Trois (3) addenda a été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

Quatre (4) entreprises ont déposé leurs soumissions le 14 novembre 2023 à 11 heures.

De ce nombre quatre (4) sont conformes.

Voici la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les montants de leurs soumissions :

| <b>SOUSSIONS CONFORMES</b>  | <b>COÛT DE BASE<br/>(TAXES INCLUSES)</b> | <b>CONTINGENCES 20%<br/>(TAXES INCLUSES)</b> | <b>TOTAL<br/>(TAXES INCLUSES)</b> |
|---|--|--|-----------------------------------|
| Ramcor Construction inc.  | 1,394,397.48\$                           | 278,879.50\$                                 | 1,673,276.98\$                    |
| LES CONSTRUCTIONS H2D INC   | 1,470,690.07\$                           | 294,138.01\$                                 | 1,764,828.08\$                    |
| Systèmes Urbains Inc.   | 1,942,498.03\$                           | 388,499.61\$                                 | 2,330,997.64\$                    |
| Roxboro Excavation Inc.   | 2,135,000.00\$                           | 427,000.00\$                                 | 2,562,000.00\$                    |
|   |  |  |                                   |
| Dernière estimation réalisée (\$)                                 | 1,018,984.91\$                           | 203,796.98\$                                 | 1,222,781.89\$                    |
|   |  |  |                                   |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)                  |  |  | 1,735,646.40\$                    |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)              |  |  | 24.47%                            |
|   |  |  |                                   |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)         |  |  | 740,602.52\$                      |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)          |  |  | 53.11%                            |
|   |  |  |                                   |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) |  |  | 375,412.57\$                      |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)  |  |  | 36.84%                            |
|   |  |  |                                   |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)          |  |  | 76,292.59\$                       |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)           |  |  | 5.47%                             |

Suite à l'analyse des documents du soumissionnaire, le plus bas soumissionnaire conforme est Ramcor Construction inc. avec un montant de 1 394 397.48 \$ taxes incluses.

**L'écart entre l'estimation des travaux finale de type A et le plus bas soumissionnaire conforme est de 36.84%, ce qui est au delà du seuil normalement acceptable de 20%.**

En comparant les différentes familles d'items dans le bordereau, on constate que les travaux d'éclairage et de Bell Canada sont de beaucoup supérieur en pourcentage à la dernière estimation, cependant la différence des deux items

additionné ensemble représente un montant de 43 309,20\$, soit seulement 13,3% de la valeur de la différence entre les prix de Ramcor et la dernière estimation.

On constate également que les travaux de trottoirs et bordures ainsi que de la chaussée sont supérieurs en pourcentage à une moyenne de 41% en comparaison de la dernière estimation, la différence des deux items additionnés ensemble représente un montant de 228 725\$, soit 70,1% de la valeur de la différence entre les prix de Ramcor et la dernière estimation.

Pour les frais généraux ainsi que les travaux en lien avec l'aménagement de la placette, la différence est de 22%.

Donc à l'exception des travaux d'éclairage et de Bell Canada qui sont de beaucoup supérieurs en pourcentage, les autres items sont également tous supérieurs à la dernière estimation, ceux-ci varient de 22% à 46%.

| DESCRIPTION DE L'ITEM    | RAMCOR<br>CONSTRUCTION             | DERNIÈRE<br>ESTIMATION | DIFFÉRENCE (\$)      | DIFFÉRENCE<br>(%) |
|--------------------------|------------------------------------|------------------------|----------------------|-------------------|
| 1. FRAIS GÉNÉRAUX        | 195 850,00 \$                      | 161 125,00 \$          | 34 725,00 \$         | 22%               |
| 2. TROTTOIRS ET BORDURES | 594 790,00 \$                      | 437 065,00 \$          | 157 725,00 \$        | 36%               |
| 3. CHAUSSÉE              | 223 810,00 \$                      | 152 810,00 \$          | 71 000,00 \$         | 46%               |
| 4. AMÉNAGEMENT PLACETTE  | 107 864,00 \$                      | 88 106,50 \$           | 19 757,50 \$         | 22%               |
| 5. ÉCLAIRAGE             | 43 554,00 \$                       | 21 500,00 \$           | 22 054,00 \$         | 103%              |
| 6. BELL CANADA           | 46 915,20 \$                       | 25 660,00 \$           | 21 255,20 \$         | 83%               |
|                          | <b>1 212 783,20 \$</b>             | <b>886 266,50 \$</b>   | <b>326 516,70 \$</b> |                   |
|                          | (LES MONTANTS SONT SANS LES TAXES) |                        |                      |                   |

Ayant reçu 4 soumissions conformes, les deux plus bas soumissionnaires ont une différence de 5.47%. Le temps de l'année à laquelle l'appel d'offres (AO) a été lancé, pour réalisation au printemps 2024 est optimal pour obtenir le maximum d'entrepreneurs intéressés pour ce genre de projet, leur carnet de travaux pour 2024 est habituellement relativement vide, ce qui favorise des prix plus compétitifs pour la Ville.

Les prix utilisés pour produire la dernière estimation des coûts devront être ajustés lors des prochains AO. Comme le projet de la rue Sainte-Rose VMP-23-015, ouvert en même temps, les prix reçus représentent la valeur du marché présentement.

Dans les conditions actuelles de cet AO, annuler cet AO et retourner en AO au printemps ne fera pas diminuer les prix reçus.

Pour ces raisons, la recommandation est d'aller de l'avant malgré que le plus bas soumissionnaire conforme est 36.84% plus élevé que la dernière estimation.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 20 novembre 2023. Ces validations ont montré que :

Ramcor Construction inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;

Ramcor Construction inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Ramcor Construction inc. a une autorisation de contracter de l'AMF;

Ramcor Construction inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des

personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Ramcor Construction inc. au montant de sa soumission.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 1 394 397.48 \$, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (20 %) est de 278 879.50 \$, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents est de 15% du contrat (209 159.62 \$, taxes incluses) en plus de 58 602.76\$ (taxes incluses) pour le mobilier. Le tout totalisant 267 762,38\$.

La dépense maximale autorisée du projet s'élève donc à 1 941 039.36 \$.

| Budget                                 | Montant<br>(taxes<br>incluses) | Contingences<br>(taxes<br>incluses) | Incidents<br>(taxes<br>incluses) | Total<br>(taxes<br>incluses) | Description   |
|--|--------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|---|
| VMA PDI PRR<br>Local Est -<br>Trottoir | 768<br>763,57<br>\$            | 163 112,72 \$                       | 122<br>334,54 \$                 | 1 054<br>210,82 \$           | Trottoirs, bordures en béton et en granit, bassins de rétention                       |
| VMA PDI PRR<br>Local Est -<br>Chaussée | 371<br>212,72<br>\$            | 74 242,54 \$                        | 55 681,91<br>\$                  | 501 137,17<br>\$             | Travaux de chaussée et de Bell Canada   |
| VMA PDI Local<br>Est - Éclairage       | 59<br>720,33<br>\$             | 11 944,07 \$                        | 8 958,05 \$                      | 80 622,45<br>\$              | Travaux d'éclairage   |
| VMA PDI Parcs                          | 147<br>900,86<br>\$            | 29 580,17 \$                        | 80 787,88<br>\$                  | 258 268,91<br>\$             | Fosses d'arbres, , terre de culture, aménagement paysager, fontaine à boire, mobilier |
| DGA<br>Subvention IVD                  | 46<br>800,00 \$                | -                                   | -                                | 46 800,00<br>\$              | Subvention pour Infrastructures Vertes Drainantes                                     |

La dépense est 100% pour l'année 2024.

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau autorise un financement des travaux prévus pour un montant maximum de \$46 800 (taxes incluses), le tout conformément à l'entente de réalisation mise en fichier joint.

Le dossier a été validé avec le BTER pour l'utilisation du programme de subvention PEV pour le volet: Adaptation face aux impacts des changements climatiques.

À titre d'information,

- le numéro SIMON ouvert par le Service des finances: 197998
- le numéro SP Investi: 2318300030
- le numéro du règlement d'emprunt: 22-026 (Local)

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Planification des travaux avec l'entrepreneur : janvier à mai 2024

Début des travaux : mai 2024

Fin des travaux: septembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Daniel DA SILVA, Direction générale

Sidney RIBAUX, Direction générale

Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-17

Pierre-Luc JOLIN  
ingenieur(e)

**Tél :** 438-831-1885  
**Télécop. :**

Éric BELLEVILLE  
c/d voirie

**Tél :** 514-872-1048  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763  
**Approuvé le :** 2023-11-23

Dossier # : 1238965009

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,  
Division de la voirie

**Objet :**

Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour l'exécution de travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 1 941 039,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-013 - 4 soumissionnaires)



Aspect financier 1238965009.pdf



Résumé de conformité rev.pdf



AMP\_RAMCOR CONSTRUCTION INC. VMP-23-013.pdf



VMP-23-013 Sommaire - RAMCOR CONSTRUCTION INC..pdf



VMP-23-013\_PV\_SIGNÉ.pdf



Entente de réalisation de mandat\_Square Amherst BS SB.pdf



SEAO \_ Liste des preneurs du cahier des charges.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre-Luc JOLIN  
ingenieur(e)

**Tél :** 438-831-1885  
**Télécop. :**

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

|                     |  |
|---------------------|--|
| Numéro d'AO :       | <b>VMP-23-013</b>  |
| Titre d'AO :        | <b>Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue</b> |
| Date d'ouverture :  | <b>12-11-2023</b>  |
| Heure d'ouverture : | <b>11h00</b>   |

### RÉSULTATS

|  |  |
|--|--|
| <b>Plus bas soumissionnaire conforme :</b>                                 | <a href="#">Ramcor constrction inc</a>     |
| Prix du plus bas soumissionnaire conforme :                                | <b>1 394 397,48 \$</b>                     |
| Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :                               | <a href="#">Les constructions H2D inc.</a> |
| Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :                             | <b>1 470 690,07 \$</b>                     |
| Dernière estimation :  | <b>1 018 984,91 \$</b>                     |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)                   | <b>37%</b>                                 |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) | <b>5%</b>                                  |
| Nombre de soumissions déposées :   | <b>4</b>                                   |

| Rang* | Soumissionnaire                              | Prix soumis \$  | Statut intérimaire | Statut final | Remarque |
|-------|--|-----------------|--------------------|--------------|----------|
| 1     | Les constructions H2D inc.                   | 1 470 690,07 \$ | Conforme           | CONFORME     |          |
| 2     | Systèmes urbains inc./Environnement NRJ inc. | 1 942 498,03 \$ | Conforme           | CONFORME     |          |
| 3     | Ramcor construction inc.                     | 1 394 397,48 \$ | Conforme           | CONFORME     |          |
| 4     | Roxboro excavation inc.                      | 2 135 000,00 \$ | Conforme           | CONFORME     |          |
| 5     |  |                 | Conforme           | À COMPLÉTER  |          |
| 6     |  |                 | Conforme           | À COMPLÉTER  |          |
| 7     |  |                 | Conforme           | À COMPLÉTER  |          |
| 8     |  |                 | Conforme           | À COMPLÉTER  |          |
| 9     |  |                 | Conforme           | À COMPLÉTER  |          |
| 10    |  |                 | Conforme           | À COMPLÉTER  |          |

\*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

### COMMENTAIRES

### IDENTIFICATION

|                     |                       |        |            |
|---------------------|-----------------------|--------|------------|
| Analyse faite par : | <i>Edith Mitchell</i> | Date : | 2023-11-29 |
| Vérifiée par :      |                       | Date : |            |

Le 1 février 2023

RAMCOR CONSTRUCTION INC.  
A/S MONSIEUR GUY CORMIER  
9434, BOUL PIE-IX  
MONTRÉAL (QC) H1Z 4E9

N° de décision : 2023-DAMP-1330  
N° de client : 2700008871  
N° d'entreprise du Québec : 1161184792

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. RAMCOR CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **31 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

## Section A - Sommaire

| Parution : |           |       | Ouverture : |          |       | À :   |
|------------|-----------|-------|-------------|----------|-------|---|
| Jour       | Mois      | Année | Jour        | Mois     | Année |   |
| 19         | septembre | 2023  | 14          | novembre | 2023  | Au comptoir Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Salle du conseil d'arrondissement, Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11h00 |

3

| Description et sommaire de soumission  | Montant                |
|--|------------------------|
| Réaménagement géométrique, reconstruction de la chaussée et de trottoirs, construction de bordures en béton et en granit, des fosses d'arbres, de bassins de rétention, fourniture et mise en place de terre de culture, installation d'une fontaine à boire d'eau potable, travaux d'aménagement, de mobilier, travaux d'éclairage et travaux de Bell Canada. |                        |
| Montant total avant taxes :  | 1 212 783,20 \$        |
| Taxe sur les produits et services 5 % :  | 60 639,16 \$           |
| Taxe de vente du Québec 9,975 % :  | 120 975,12 \$          |
| <b>Montant total :</b>   | <b>1 394 397,48 \$</b> |

### Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161184792

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Ramcor Construction inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

9434 Boul. Pie-IX, Montréal, Qc, H1Z 4E9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

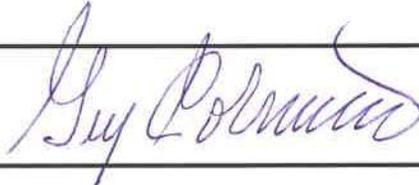
Nom et titre du signataire (en majuscules) :  
GUY CORMIER, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Téléphone : 514-329-4545

Télécopieur : 514-329-4818

Courriel : info@ramcorconstruction.ca

Signature:



| Jour | Mois | Année |
|------|------|-------|
| 14   | 11   | 2023  |

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, dans l'Arrondissement de Ville-Marie.

VMP-23-013

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 14 novembre 2023, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 19 septembre 2023 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, en présence de madame Aline Fokam Massu, analystes de dossier et de monsieur Jonathan Labonté, ingénieur et chef d'équipe.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

| Nom de l'entreprise        | Montant total de la soumission |
|----------------------------|--------------------------------|
| RAMCOR Construction        | 1 394 397,48 \$                |
| Les Constructions H2D inc. | 1 470 690,07 \$                |
| Systèmes Urbains inc.      | 1 942 498,03 \$                |
| Roxboro Excavations        | 2 135 000,00 \$                |

  
 Katerine Rowan  
 Secrétaire d'arrondissement  
 14-11-2023  
 date

  
 Aline Fokam Massu  
 Analyste de dossiers  
 14 novembre 2023  
 date

  
 Jonathan Labonté  
 Ingénieur et chef d'équipe  
 14 NOV, 2023  
 date

## Entente de réalisation de mandat

**Note : L'entente doit être signée avant l'octroi du financement**

| PARTIE A - IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES  |  |
|--|--|
| <b>Service de l'eau (Équipe Infras vertes)</b>   |  |
| Service  | Service de l'eau   |
| Direction  | Gestion des actifs   |
| Nom du gestionnaire autorisé à signer  | Stéphane Brossault, ing. - Chef de div. - Div. développement urbain  |
| Courriel du gestionnaire   | stephane.brossault@montreal.ca   |
| Nom du chargé(e) de projet   | <b>Nancy Meilleur</b>  |
| Courriel du chargé(e) de projet  | nancy.meilleur@montreal.ca   |
| <b>Arrondissement/Service</b>  |  |
| Service ou arrondissement  | Ville-Marie  |
| Direction  | Direction des travaux publics  |
| Nom du gestionnaire autorisé(e) à signer   | Éric Belleville  |
| Courriel du gestionnaire   | eric.belleville@montreal.ca  |
| Nom du chargé de projet  | <b>Jonathan Labonté</b>  |
| Coordonnées du chargé(e) de projet   | jonathan.labonte@montreal.ca   |
| PARTIE B - DESCRIPTION DES TRAVAUX   |  |
| <b>Description des travaux</b>   |  |
| Description du projet  | Travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, dans l'Arrondissement de Ville-Marie |
| Type de travaux admissibles à la subvention  | Parc résilient   |
| Volume total admissible à la subvention (m3)   | 39   |
| Année(s) de réalisation (note 1)   | 2024   |
| <i>Note 1- Si le projet est réalisé sur plusieurs années, alors se référer au GDD pour la répartition des dépenses annuelles.</i>  |  |
| PARTIE C - FINANCEMENT, SUBVENTION ET OCTROI   |  |
| <b>Financement et octroi</b>   |  |
| Niveau de délégation   | Conseil d'arrondissement   |
| Date du conseil visé   | 12-5-2023  |
| Numéro de GDD  | 1238965009   |
| Montant du contrat sans contingence et sans incidence (taxes inclues)  | 1 394 397,48   |
| Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (taxes incluses)   | 46 800,00  |
| Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infras vertes (net de taxes)   | 42 734,64  |
| Type de décaissement privilégié (note 2)   | Ponctuel   |
| Progressif : quote-part si applicable  | N/A  |
| Numéro Simon du requérant  | Se référer au GDD  |
| Clé comptable d'imputation du requérant  |  |
| Règlement d'emprunt du requérant   |  |
| Programme de subvention service de l'eau   | PEV  |
| Autres programmes de subvention arrondissement/service (si pertinent)  |  |
| <i>Note 2 - Si progressif: imputer la clé comptable à chaque décompte selon le pourcentage indiqué dans la case "quote part" et jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué à la case "Montant financé par le Service de l'eau".<br/>Si ponctuel: imputer la clé comptable lorsque les ouvrages financés par le Service de l'eau sont construits.</i> |  |
| <i>Fin de l'exercice financier: faire une reddition de compte.<br/>Fin du programme PEV : 31 mars 2025.</i>  |  |
| PARTIE D- REDDITION DE COMPTE  |  |
| <b>Reddition de compte</b>   |  |
| Finale   | L'exécutant s'engage à fournir à <a href="mailto:miraverte@montreal.ca">miraverte@montreal.ca</a> , les plans finaux ainsi que les essais de mise en service. Le requérant s'engage à transmettre pour approbation toute directive de chantier impactant le réseau de drainage ou les volumes de rétention faisant l'objet de la présente entente.   |

### SIGNATURE DES PARTIES

#### Pour le Service de l'eau (Équipe infrastructures vertes)

Stéphane Brossault, ing., Chef de division - Division du développement urbain Direction de la Gestion des actifs

---

Nom de la direction Date et signature

#### Pour l'arrondissement ou le service exécutant

Benoit Sauvé  
 Chef de section voirie - travaux & aqueduc  
 Direction des travaux publics

---

Nom de la direction Date et signature



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : VMP-23-013

**Numéro de référence** : 1763268

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, dans l'Arrondissement de Ville-Marie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u>  | <u>Contact</u>  | <u>Date et heure de commande</u>   | <u>Addenda envoyé</u>   |
|--|---|--|---|
| Systèmes Urbains Inc.<br>23, avenue Milton<br>Montréal, QC, H8R 1K6<br><a href="http://www.systemesurbains.com">http://www.systemesurbains.com</a> | <a href="#">Monsieur Francis Duchesne</a><br>Téléphone : 514 321-5205<br>Télécopieur : 514 321-5835 | <b>Commande : (2251474)</b><br>2023-09-20 14 h 53<br><br><b>Transmission :</b><br>2023-09-20 14 h 53 | 4006106 - VMP-23-013 Addenda1 (devis)<br>2023-10-23 16 h 08 - Courriel<br><br>4006107 - VMP-23-013 Addenda1 (plan)<br>2023-10-23 16 h 08 - Courriel<br><br>4006108 - VMP-23-013 Addenda1 (bordereau)<br>2023-10-23 16 h 08 - Téléchargement<br><br>4007536 - VMP-23-013 Addenda2 report de date<br>2023-10-25 15 h 55 - Courriel<br><br>4011888 - VMP-23-013 Addenda3 (devis)<br>2023-11-03 9 h 49 - Courriel<br><br>4011889 - VMP-23-013 Addenda3 (bordereau)<br>2023-11-03 9 h 49 - Téléchargement<br><br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| COJALAC INC.<br>174 boul. Lacombe<br>Repentigny, QC, J5Z 1S1   | <a href="#">Monsieur Jacques Lachapelle</a><br>Téléphone : 514 548-2772<br>Télécopieur :            | <b>Commande : (2250622)</b><br>2023-09-19 11 h 06<br><br><b>Transmission :</b><br>2023-09-19 13 h 41 | 4006106 - VMP-23-013 Addenda1 (devis)<br>2023-10-23 16 h 07 - Courriel<br><br>4006107 - VMP-23-013 Addenda1 (plan)<br>2023-10-23 17 h - Messagerie<br><br>4006108 - VMP-23-013 Addenda1 (bordereau)<br>2023-10-23 16 h 07 - Téléchargement<br><br>4007536 - VMP-23-013 Addenda2 report de date<br>2023-10-25 15 h 55 - Courriel<br><br>4011888 - VMP-23-013 Addenda3 (devis)<br>2023-11-03 9 h 49 - Courriel<br><br>4011889 - VMP-23-013 Addenda3 (bordereau)<br>2023-11-03 9 h 49 - Téléchargement<br><br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| CONSTRUCTION N.R.C. INC.<br>160 rue Deslauriers<br>Arr. St-Laurent<br>Montréal, QC, H4N 1V8  | <a href="#">Madame Iulia Savescu</a><br>Téléphone : 514 331-7944<br>Télécopieur : 514 331-2295      | <b>Commande : (2252836)</b><br>2023-09-25 9 h 23<br><br><b>Transmission :</b><br>2023-09-25 9 h 23   | 4006106 - VMP-23-013 Addenda1 (devis)<br>2023-10-23 16 h 08 - Courriel<br><br>4006107 - VMP-23-013 Addenda1 (plan)<br>2023-10-23 16 h 08 - Courriel<br><br>4006108 - VMP-23-013 Addenda1 (bordereau)  |

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
|   |  |  | <p>2023-10-23 16 h 08 - Téléchargement<br/>4007536 - VMP-23-013 Addenda2 report de date<br/>2023-10-25 15 h 55 - Courriel<br/>4011888 - VMP-23-013 Addenda3 (devis)<br/>2023-11-03 9 h 49 - Courriel<br/>4011889 - VMP-23-013 Addenda3 (bordereau)<br/>2023-11-03 9 h 49 - Téléchargement<br/>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br/>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>  |
| <p>ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.<br/>23 av Milton<br/>Lachine<br/>Montréal, QC, H8R 1K6<br/><a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a></p>      | <p><a href="#">Madame Anick Pelletier</a><br/>Téléphone : 514 481-0451<br/>Télécopieur : 514 481-2899</p>      | <p><b>Commande : (2251725)</b><br/>2023-09-21 9 h 18<br/><b>Transmission :</b><br/>2023-09-21 9 h 18</p>   | <p>4006106 - VMP-23-013 Addenda1 (devis)<br/>2023-10-23 16 h 08 - Courriel<br/>4006107 - VMP-23-013 Addenda1 (plan)<br/>2023-10-23 16 h 08 - Courriel<br/>4006108 - VMP-23-013 Addenda1 (bordereau)<br/>2023-10-23 16 h 08 - Téléchargement<br/>4007536 - VMP-23-013 Addenda2 report de date<br/>2023-10-25 15 h 55 - Courriel<br/>4011888 - VMP-23-013 Addenda3 (devis)<br/>2023-11-03 9 h 49 - Courriel<br/>4011889 - VMP-23-013 Addenda3 (bordereau)<br/>2023-11-03 9 h 49 - Téléchargement<br/>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br/>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |
| <p>GRUPE THERMO-LITE INC.<br/>9065 rue champ d'eau<br/>Montréal, QC, h1p3m3<br/><a href="https://www.Thermo-Lite.ca">https://www.Thermo-Lite.ca</a></p> | <p><a href="#">Monsieur Marco Alessandrini</a><br/>Téléphone : 514 508-3866<br/>Télécopieur : 514 508-3867</p> | <p><b>Commande : (2254578)</b><br/>2023-09-28 9 h 41<br/><b>Transmission :</b><br/>2023-09-28 9 h 41</p>   | <p>4006106 - VMP-23-013 Addenda1 (devis)<br/>2023-10-23 16 h 07 - Courriel<br/>4006107 - VMP-23-013 Addenda1 (plan)<br/>2023-10-23 16 h 07 - Courriel<br/>4006108 - VMP-23-013 Addenda1 (bordereau)<br/>2023-10-23 16 h 07 - Téléchargement<br/>4007536 - VMP-23-013 Addenda2 report de date<br/>2023-10-25 15 h 55 - Courriel<br/>4011888 - VMP-23-013 Addenda3 (devis)<br/>2023-11-03 9 h 49 - Courriel<br/>4011889 - VMP-23-013 Addenda3 (bordereau)<br/>2023-11-03 9 h 49 - Téléchargement<br/>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br/>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> |
| <p>Les Constructions H2D inc.<br/>12820, chemin Bélanger<br/>Suite 300<br/>Mirabel, QC, J7J2N8</p>  | <p><a href="#">Monsieur JEAN DUBÉ</a><br/>Téléphone : 450 963-9217<br/>Télécopieur : 450 963-1960</p>          | <p><b>Commande : (2250837)</b><br/>2023-09-19 14 h 42<br/><b>Transmission :</b><br/>2023-09-19 15 h 21</p> | <p>4006106 - VMP-23-013 Addenda1 (devis)<br/>2023-10-23 16 h 07 - Courriel<br/>4006107 - VMP-23-013 Addenda1 (plan)<br/>2023-10-23 17 h - Messagerie<br/>4006108 - VMP-23-013 Addenda1 (bordereau)<br/>2023-10-23 16 h 07 - Téléchargement<br/>4007536 - VMP-23-013 Addenda2 report de date<br/>2023-10-25 15 h 55 - Courriel<br/>4011888 - VMP-23-013 Addenda3 (devis)<br/>2023-11-03 9 h 49 - Courriel</p>  |

|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
|   |   |  | 4011889 - VMP-23-013 Addenda3 (bordereau)<br>2023-11-03 9 h 49 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)  |
| LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.<br>10,441 rue Balzac<br>Montréal-Nord<br>Montréal, QC, H1H 3L6  | <a href="#">Monsieur Andrea Bucaro</a><br>Téléphone : 514 325-7729<br>Télécopieur :                     | <b>Commande : (2252646)</b><br>2023-09-22 17 h 31<br><b>Transmission :</b><br>2023-09-22 17 h 31 | 4006106 - VMP-23-013 Addenda1 (devis)<br>2023-10-23 16 h 07 - Courriel<br>4006107 - VMP-23-013 Addenda1 (plan)<br>2023-10-23 16 h 07 - Courriel<br>4006108 - VMP-23-013 Addenda1 (bordereau)<br>2023-10-23 16 h 07 - Téléchargement<br>4007536 - VMP-23-013 Addenda2 report de date<br>2023-10-25 15 h 55 - Courriel<br>4011888 - VMP-23-013 Addenda3 (devis)<br>2023-11-03 9 h 49 - Courriel<br>4011889 - VMP-23-013 Addenda3 (bordereau)<br>2023-11-03 9 h 49 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique    |
| LES ENTREPRISES VENTEC INC.<br>5600 rue Notre-Dame O Bureau 104<br>Montréal, QC, H4C 1V1<br><a href="https://ventecinc.com/">https://ventecinc.com/</a> | <a href="#">Monsieur Domenico A. Scirocco</a><br>Téléphone : 514 932-5600<br>Télécopieur : 514 932-8972 | <b>Commande : (2251318)</b><br>2023-09-20 11 h 47<br><b>Transmission :</b><br>2023-09-20 11 h 54 | 4006106 - VMP-23-013 Addenda1 (devis)<br>2023-10-23 16 h 07 - Courriel<br>4006107 - VMP-23-013 Addenda1 (plan)<br>2023-10-23 17 h 29 - Messagerie<br>4006108 - VMP-23-013 Addenda1 (bordereau)<br>2023-10-23 16 h 07 - Téléchargement<br>4007536 - VMP-23-013 Addenda2 report de date<br>2023-10-25 15 h 55 - Courriel<br>4011888 - VMP-23-013 Addenda3 (devis)<br>2023-11-03 9 h 49 - Courriel<br>4011889 - VMP-23-013 Addenda3 (bordereau)<br>2023-11-03 9 h 49 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| LES PAVAGES CÉKA INC.<br>1143 Boulevard St-Jean Baptiste<br>Mercier, QC, J6R0H6<br><a href="http://www.pavagesceka.com">http://www.pavagesceka.com</a>  | <a href="#">Madame Julie Tremblay</a><br>Téléphone : 450 699-6671<br>Télécopieur : 450 699-1847         | <b>Commande : (2250711)</b><br>2023-09-19 12 h 54<br><b>Transmission :</b><br>2023-09-19 12 h 54 | 4006106 - VMP-23-013 Addenda1 (devis)<br>2023-10-23 16 h 08 - Courriel<br>4006107 - VMP-23-013 Addenda1 (plan)<br>2023-10-23 17 h 30 - Messagerie<br>4006108 - VMP-23-013 Addenda1 (bordereau)<br>2023-10-23 16 h 08 - Téléchargement<br>4007536 - VMP-23-013 Addenda2 report de date<br>2023-10-25 15 h 55 - Courriel<br>4011888 - VMP-23-013 Addenda3 (devis)<br>2023-11-03 9 h 49 - Courriel<br>4011889 - VMP-23-013 Addenda3 (bordereau)<br>2023-11-03 9 h 49 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  |

|   |   |  | Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)  |
|---|---|--|--|
| NÉOLECT INC.<br>104 boul Montcalm Nord<br>Candiac, QC, J5R 3L8                            | <a href="#">Madame Marjolaine Émond</a><br>Téléphone : 450 659-5457<br>Télécopieur : 450 659-9265 | <b>Commande : (2250582)</b><br>2023-09-19 10 h 38<br><b>Transmission :</b><br>2023-09-19 12 h 57 | 4006106 - VMP-23-013 Addenda1 (devis)<br>2023-10-23 16 h 07 - Courriel<br>4006107 - VMP-23-013 Addenda1 (plan)<br>2023-10-23 17 h 30 - Messagerie<br>4006108 - VMP-23-013 Addenda1 (bordereau)<br>2023-10-23 16 h 07 - Téléchargement<br>4007536 - VMP-23-013 Addenda2 report de date<br>2023-10-25 15 h 55 - Courriel<br>4011888 - VMP-23-013 Addenda3 (devis)<br>2023-11-03 9 h 49 - Courriel<br>4011889 - VMP-23-013 Addenda3 (bordereau)<br>2023-11-03 9 h 49 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.<br>3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier<br>Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 | <a href="#">Madame Sophie Rochette</a><br>Téléphone : 450 321-2442<br>Télécopieur : 1888 802-9689 | <b>Commande : (2250796)</b><br>2023-09-19 14 h 13<br><b>Transmission :</b><br>2023-09-19 14 h 13 | 4006106 - VMP-23-013 Addenda1 (devis)<br>2023-10-23 16 h 07 - Courriel<br>4006107 - VMP-23-013 Addenda1 (plan)<br>2023-10-23 16 h 07 - Courriel<br>4006108 - VMP-23-013 Addenda1 (bordereau)<br>2023-10-23 16 h 07 - Téléchargement<br>4007536 - VMP-23-013 Addenda2 report de date<br>2023-10-25 15 h 55 - Courriel<br>4011888 - VMP-23-013 Addenda3 (devis)<br>2023-11-03 9 h 49 - Courriel<br>4011889 - VMP-23-013 Addenda3 (bordereau)<br>2023-11-03 9 h 49 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique    |
| RAMCOR CONSTRUCTION INC.<br>9434 Boulevard Pie-IX<br>Montréal, QC, H1z 4E9                | <a href="#">Monsieur Guy Cormier</a><br>Téléphone : 514 329-4545<br>Télécopieur : 514 329-4818    | <b>Commande : (2254023)</b><br>2023-09-27 9 h 57<br><b>Transmission :</b><br>2023-09-27 10 h 07  | 4006106 - VMP-23-013 Addenda1 (devis)<br>2023-10-23 16 h 08 - Télécopie<br>4006107 - VMP-23-013 Addenda1 (plan)<br>2023-10-23 17 h - Messagerie<br>4006108 - VMP-23-013 Addenda1 (bordereau)<br>2023-10-23 16 h 07 - Téléchargement<br>4007536 - VMP-23-013 Addenda2 report de date<br>2023-10-25 15 h 56 - Télécopie<br>4011888 - VMP-23-013 Addenda3 (devis)<br>2023-11-03 9 h 49 - Télécopie<br>4011889 - VMP-23-013 Addenda3 (bordereau)<br>2023-11-03 9 h 49 - Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) : Télécopieur<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)           |
| ROXBORO EXCAVATION INC.<br>1620 Croissant Newman<br>Dorval, QC, H9P 2R8                   | <a href="#">Madame Johanne Vallée</a><br>Téléphone : 514 788-4660<br>Télécopieur : 514 788-4606   | <b>Commande : (2261607)</b><br>2023-10-17 9 h 35   | 4006106 - VMP-23-013 Addenda1 (devis)<br>2023-10-23 16 h 07 - Courriel   |

**Transmission :**  
2023-10-17 9 h 49  
4006107 - VMP-23-013 Addenda1 (plan)  
2023-10-23 16 h 59 - Messagerie  
4006108 - VMP-23-013 Addenda1  
(bordereau)  
2023-10-23 16 h 07 - Téléchargement  
4007536 - VMP-23-013 Addenda2 report de  
date  
2023-10-25 15 h 55 - Courriel  
4011888 - VMP-23-013 Addenda3 (devis)  
2023-11-03 9 h 49 - Courriel  
4011889 - VMP-23-013 Addenda3  
(bordereau)  
2023-11-03 9 h 49 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

**Dossier # : 1238965009**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,<br>Division de la voirie  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour l'exécution de travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 1 941 039,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-013 - 4 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD 1238965009- DGA.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-9547**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-24

Anna CHKADOVA  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-0000**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

## Informations financières pour dépenses PDI

|       |            |
|-------|------------|
| GDD # | 1238965009 |
|-------|------------|

|         |     |
|---------|-----|
| Service | EAU |
|---------|-----|

|           |     |
|-----------|-----|
| Direction | DGA |
|-----------|-----|

|              |            |      |            |
|--------------|------------|------|------------|
| Engagement # | EA38965009 | Date | 11/22/2023 |
|--------------|------------|------|------------|

### Objet GDD

Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour l'exécution de travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, dans l'Arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 1 941 039.36 \$ taxes incluses (Contrat: 1 394 397.48 \$ + Contingences: 278 879.50 \$ + Incidences: 267 762.38\$) - Appel d'offres public VMP-23-013 - 4 soumissionnaires

### Informations comptables

#### Provenance

| Programme 18300 - Infrastructures vertes multi fonctionnelles et résilience aux changements climatiques |      |       |        |       |       |        |      |        |        |       | Dépenses taxes incluses | Crédits nets | Crédits arrondis au \$ supérieur |           |
|---|------|-------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------------------------|--------------|----------------------------------|-----------|
| No Règlement 22-026   | 6130 | 8E+06 | 802728 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 190514 | 000000 | 98001 | 00000                   | 46,800.00 \$ | 42,734.64 \$                     | 42,735 \$ |

#### Imputation

| Square Amherst |      |       |        |       |       |        |      |        |        |       | Dépenses taxes incluses | Crédits nets        | Crédits nets arrondis au \$ supérieur |                     |
|----------------|------|-------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------------------------|---------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Contrat        | 6130 | 8E+06 | 802728 | 07165 | 57201 | 000000 | 0000 | 197998 | 000000 | 15010 | 00000                   | 46,800.00 \$        | 42,734.64 \$                          | 42,735 \$           |
| <b>Total</b>   |      |       |        |       |       |        |      |        |        |       |                         | <b>46,800.00 \$</b> | <b>42,734.64 \$</b>                   | <b>42,735.00 \$</b> |

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 2311122ucadeim GDD 1238965009 - Travaux rue du Sq

|               |   |                   |                        |      |             |
|---------------|---|-------------------|------------------------|------|-------------|
| Écritures     | 2311122ucadeim GDD 1238965009 - Travaux rue du Square-Amh |                   | Conversion             |      |             |
| Description   | 2311122ucadeim GDD 1238965009 - Travaux rue du Square-Amh |                   | Devise                 | CAD  |             |
| Livre         | VILLE DE MONTRE   | Catégorie         | VDM-Engagement G/L     | Date | 22-NOV-2023 |
| Période       | NOV-23  | Date en vigueur   | 22-NOV-2023            | Type | Utilisateur |
| Type de solde | Engagement  | Type d'engagement | G/L Eng. Gestion (loc) | Taux | 1           |
|               |   | Total de contrôle |                        |      |             |

**Lignes**    Autres informations

| Ligne | Compte                              | Débit (CAD) | Crédit (CAD) | Description                  |
|-------|-------------------------------------|-------------|--------------|------------------------------|
| 10    | 6130.7722026.802728.01909.57201.000 | 42,735.00   |              | 2311122ucadeim GDD 123896500 |
|       |                                     |             |              |                              |
|       |                                     |             |              |                              |
|       |                                     |             |              |                              |
|       |                                     |             |              |                              |
|       |                                     |             |              |                              |
|       |                                     | 42,735.00   |              |                              |

Description du compte: AI .2.PTI - Gestion des actifs.Admin\ générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.No

Approuver    Forage de ligne...  
 Vérifier les fonds    Annuler réserv. fonds    Voir les résultats    Modifier la période...

Note  
 Les transactions ont réussi. réservation

Renverser

Date

Période

Méthode **Inverser Dt/Ct**

Statut Non renversé

09 - Travaux rue du Squar EA

des fonds

OK

n-déterminé.

Comptes en T...

## Entente de réalisation de mandat

Note : L'entente doit être signée avant l'octroi du financement

| PARTIE A - IDENTIFICATION DES PARTIES PRIÉTAIRES |   |
|--|---|
| Service de l'eau (Équipe infra-vertes)           |   |
| Service  | Service de l'eau  |
| Direction  | Gestion des actifs  |
| Nom du gestionnaire autorisé à signer            | Stéphane Brossault, Ing. - Chef de div. - Div. développement urbain |
| Courriel du gestionnaire                         | stephane.brossault@montreal.ca                                      |
| Nom du chargé(e) de projet                       | Nancy Meilleur  |
| Courriel du chargé(e) de projet                  | nancy.meilleur@montreal.ca  |
| Arrondissement/Service                           |   |
| Service ou arrondissement                        | Ville-Marie   |
| Direction  | Direction des travaux publics                                       |
| Nom du gestionnaire autorisé(e) à signer         | Éric Belleville   |
| Courriel du gestionnaire                         | eric.belleville@montreal.ca   |
| Nom du chargé de projet                          | Jonathan Labonté  |
| Coordonnées du chargé(e) de projet               | jonathan.labonte@montreal.ca  |

| PARTIE B - DESCRIPTION DES TRAVAUX           |   |
|--|---|
| Description des travaux                      |   |
| Description du projet                        | Travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en pavés, de fosses d'arrosage, de bassin de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à bords d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans le rue de Square-Amont, de la rue Adisson à la rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie |
| Type de travaux admissibles à la subvention  | Perc réajusté   |
| Volume total admissible à la subvention (m3) | 50  |
| Année(s) de réalisation (note 1)             | 2024  |

Note 1 - Si le projet est réalisé sur plusieurs années, alors se référer au GOD pour la répartition des dépenses annuelles

| PARTIE C - FINANCEMENT, SUBVENTION ET OCTROI                                  |                          |
|---|--------------------------|
| Financement et octroi   |                          |
| Travaux de délégation   | Conseil d'arrondissement |
| Date du conseil visé  | 12-5-2023                |
| Numéro de GOD   | 1238965009               |
| Montant du contrat sans contingence et sans incidence (taxes incl)            | 1 354 367,48             |
| Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infra-vertes (taxes incluses) | 46 800,00                |
| Montant financé par le Service de l'eau, Équipe infra-vertes (net de taxes)   | 42 734,64                |
| Type de décaissement privilégié (note 2)                                      | Ponctuel                 |
| Progressif / quote-part si applicable   | N/A                      |
| Numéro SIMON du requérant   |                          |
| Cité comptable d'imputation du requérant                                      | Se référer au GOD        |
| Règlement d'emprunt du requérant  |                          |
| Programme de subvention service de l'eau                                      | PEV                      |
| Autres programmes de subvention arrondissement/service (si pertinent)         |                          |

Note 2 - Si progressif : insérer la cité comptable à chaque décompte selon le pourcentage indiqué dans le case "quote-part" et jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué à la case "Montant financé par le Service de l'eau".  
Si ponctuel : insérer la cité comptable lorsque les ouvrages financés par le Service de l'eau sont construits.

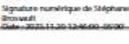
Fin de l'annexe financier: faire une reddition de compte.

Fin du programme PEV : 31 mars 2025

| PARTIE D - REDDITION DE COMPTE |   |
|--------------------------------|---|
| Reddition de compte            |   |
| Finale                         | Le requérant s'engage à soumettre au service de l'eau les documents nécessaires ainsi que les essais de mise en service. Le requérant s'engage à transmettre pour approbation toute directive de chantier impactant le réseau de drainage ou les volumes de rétention faisant l'objet de la |

### SIGNATURE DES PARTIES

*Pour le Service de l'eau (Équipe infrastructures vertes)*

Stéphane Brossault, Ing., Chef de division - Division du développement urbain / Direction de la Gestion des actifs  
  
 Nom de la direction : Stéphane Brossault  
 Date et signature : 2023.11.20 12:46:00 -0500

*Pour l'arrondissement ou le service exécutant*

Benoit Sauvé  
 Chef de section voirie - travaux & aqueducs  
 Direction des travaux publics  
  
 Nom de la direction : Benoit Sauvé  
 Date et signature : 2023.11.20 11:37:23 -05'00'

**Dossier # : 1238965009**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Ramcor Construction inc., pour l'exécution de travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 1 941 039,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-013 - 4 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1238965009.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 661-5813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-24

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
**Tél :** 514-872-7313  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1238965009

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser une dépense totale maximale de 1 941 039.36 \$, taxes, contingences et incidences incluses;*

*Accorder à Ramcor Construction inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de réaménagement géométrique, de reconstruction de la chaussée et de trottoirs, de construction de bordures en béton et en granit, de fosses d'arbres, de bassins de rétention, de fourniture et mise en place de terre de culture, d'installation d'une fontaine à boire d'eau potable, de travaux d'aménagement, de mobilier, de travaux d'éclairage et de travaux de Bell Canada dans la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, dans l'Arrondissement de Ville-Marie au prix de sa soumission de 1 394 397.48 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-23-012;*

*Autoriser une dépense de 278 879.50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;*

*Autoriser une dépense de 267 762.38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences."*

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Une portion de la dépense, au montant de **46 800\$, taxes incluses**, provient d'une subvention pour Infrastructures Vertes et Drainantes (IVD) de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau (DGA) et fait l'objet d'une intervention financière

- distincte.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 55737

Sous-projet: 2355737000 - Arrondissement

| 2024    | 2025 | 2026 | Total   |
|---------|------|------|---------|
| 1 494,0 |      |      | 1 494,0 |

Projet: 34220

Sous-projet: 2334220000 - Arrondissement

| 2024  | 2025 | 2026 | Total |
|-------|------|------|-------|
| 236,0 |      |      | 236,0 |

**Imputation**

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737900 Rue du Square-Amherst-Travaux de reconstruction de chaussée

| 2024  | 2025 | 2026 | Total |
|-------|------|------|-------|
| 458,0 |      |      | 458,0 |

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737910 Rue du Square-Amherst-Travaux de reconstruction de trottoirs

| 2024  | 2025 | 2026 | Total |
|-------|------|------|-------|
| 963,0 |      |      | 963,0 |

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737920 Rue du Square-Amherst-Travaux d'éclairage

| 2024 | 2025 | 2026 | Total |
|------|------|------|-------|
| 74,0 |      |      | 74,0  |

Projet: 34220

Sous-projet: 2334220100 Rue du Square-Amherst-Aménagement d'une placette

| 2024  | 2025 | 2026 | Total |
|-------|------|------|-------|
| 236,0 |      |      | 236,0 |

**Information comptable** (Montants en dollars)

Résumé:

|                            |                           |                           |                          |
|----------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses (taxes incluses): | Dépenses (Net ristourne): | Contrat (taxes incluses): | Contrat (Net ristourne): |
| 1 894 239,36 \$            | 1 729 693,02 \$           | 1 394 397,48 \$           | 1 273 270,76 \$          |

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM38965009 au montant de 1 729 693,02 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 1 493 859,08 \$

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 01909    | 57201 | 000000   | 0000   | 102586 | 000000 | 98001     | 00000 |

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 235 833,94 \$

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3821325 | 801550 | 01909    | 57201 | 000000   | 0000   | 102586 | 000000 | 98001     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 371 212,72 \$ Crédits (Net ristourne): 338 966,69 \$ Contrat-PRR local-chaussée

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 03107    | 57201 | 000000   | 0000   | 189338 | 000000 | 17020     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 74 242,54 \$ Crédits (Net ristourne): 67 793,33 \$ Contingences-PRR local-chaussée

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 03107    | 57201 | 000000   | 0000   | 189338 | 028057 | 17020     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 55 681,91 \$ Crédits (Net ristourne): 50 845,01 \$ Incidences-PRR local-chaussée

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 03107    | 54301 | 000000   | 0000   | 189338 | 028058 | 17020     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 768 763,57 \$ Crédits (Net ristourne): 701 983,61 \$ Contrat-PRR local-trottoirs

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 03107    | 57201 | 000000   | 0000   | 198115 | 000000 | 17030     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 163 112,72 \$ Crédits (Net ristourne): 148 943,65 \$ Contingences-PRR local-trottoirs

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 03107    | 57201 | 000000   | 0000   | 198115 | 028057 | 17030     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 122 334,54 \$ Crédits (Net ristourne): 111 707,74 \$ Incidences-PRR local-trottoirs

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 03107    | 54301 | 000000   | 0000   | 198115 | 028058 | 17030     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 59 720,33 \$ Crédits (Net ristourne): 54 532,62 \$ Contrat-PRR local-éclairage

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 03107    | 57201 | 000000   | 0000   | 198117 | 000000 | 19010     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 11 944,07 \$ Crédits (Net ristourne): 10 906,53 \$ Contingences-PRR local-éclairage

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 03107    | 57201 | 000000   | 0000   | 198117 | 028057 | 19010     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 8 958,05 \$ Crédits (Net ristourne): 8 179,89 \$ Incidences-PRR local-éclairage

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3823354 | 801550 | 03107    | 54301 | 000000   | 0000   | 198117 | 028058 | 19010     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 147 900,86 \$ Crédits (Net ristourne): 135 053,20 \$ Contrat-PDI Parc

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3821325 | 801550 | 07165    | 57201 | 000000   | 0000   | 194138 | 000000 | 15010     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 29 580,17 \$ Crédits (Net ristourne): 27 010,64 \$ Contingences-PDI Parc

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3821325 | 801550 | 07165    | 57201 | 000000   | 0000   | 194138 | 028057 | 15010     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 22 185,12 \$ Crédits (Net ristourne): 20 257,97 \$ Incidences-PDI Parc

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3821325 | 801550 | 07165    | 54301 | 000000   | 0000   | 194138 | 028058 | 15010     | 00000 |

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 58 602,76 \$ Crédits (Net ristourne): 53 512,13 \$ Incidences-PDI Parc-mobilier

| Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| 6438   | 3821325 | 801550 | 07165    | 57401 | 000000   | 0000   | 194138 | 028058 | 15010     | 00000 |

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

*Responsable de l'intervention:*

**Julie Roy**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2023-11-24**

Date et heure système : 24 novembre 2023 09:36:52



**Dossier # : 1234105007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie afin d'assurer l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre Sainte-Catherine-d'Alexandrie, et autoriser une dépense maximale de 74 498,52 \$, taxes incluses |

D'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie pour assurer l'entretien, l'accueil et la surveillance du centre du 1er janvier au 31 décembre 2024;

D'autoriser une dépense maximale de 74 498,52 \$, taxes incluses;

D'approuver la convention de services professionnels à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-24 16:30

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234105007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie afin d'assurer l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre Sainte-Catherine-d'Alexandrie, et autoriser une dépense maximale de 74 498,52 \$, taxes incluses |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie (CCLSCA) offre une programmation annuelle d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, novatrice et de qualité, destinée aux citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie. Depuis 2019, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) octroie un contrat de services professionnel pour l'entretien, l'accueil et la surveillance du centre communautaire de loisirs sis au 1700, rue Atateken à l'organisme CCLSCA . En tant qu'occupant principal du bâtiment, celui-ci apporte un soin particulier à l'entretien, l'accueil et la surveillance des lieux. Comme la DCSLDS est satisfaite des services rendus par l'organisme et dans un souci de continuité, il est souhaitable de poursuivre avec ce même organisme en signant une nouvelle convention de services visant la réalisation d'une prestation de services d'accueil, de surveillance et d'entretien sanitaire du Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie pour une période de douze (12) mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DA22 7709004 (2227709004)** : Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie pour un montant de 71 633,16 \$, taxes incluses, pour l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accepter l'offre de services pour l'entretien, l'accueil et la surveillance pour le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie déposée par l'organisme ainsi qu'à autoriser la signature d'une convention de services de gré à gré d'une valeur maximale de 74 498,52 \$, toutes les taxes incluses, pour la période visée, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Les services sont énumérés en annexe de la convention et comprennent notamment :

- assurer l'accueil des groupes tiers utilisant de manière ponctuelle les espaces du centre communautaire;
- assurer la sécurité des usagers;
- assurer la propreté des lieux.

#### **JUSTIFICATION**

Depuis plusieurs années l'organisme est assure l'entretien, l'accueil et la surveillance de l'installation et répond aux exigences de l'Arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale du contrat s'élève à 74 498,52 \$ et sera imputée comme indiqué dans l'intervention financière au dossier.

La valeur liée à la portion entretien pour 2024 est de 56 325,36 \$ et de 18 173,16 \$ pour l'accueil et la surveillance.

Le paiement se fera après services rendus et sous réception de factures.

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce contrat de services, l'Arrondissement devrait octroyer un contrat d'accueil, surveillance et entretien du centre à un tiers qui ne connaît pas le bâtiment et s'expose à ce que le service effectué ne soit pas à la hauteur du service que l'organisme offre.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En cas de besoin, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale. L'Organisme devra mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET  
Agente de développement

**Tél :** 514 476-5155  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Marie-Claude OUELLET  
c/d s & l

**Tél :** 514-232-3298  
**Télécop. :**

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social  
**Tél :** 514 872-0831  
**Approuvé le :** 2023-11-23



**Convention** : 1234105007 CCLSCA\_convention\_services\_pro.pdf

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Donald Gaumont, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 138898036  
Numéro d'inscription TVQ : 1006097568

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine du loisir;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant pour assurer l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie, lesquels sont plus amplement décrits à l'annexe 1 des présentes;

SER-01  
Révision : 21 février 2023  
Sommaire # 1234105007

1

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.2 « **Annexe 2** » : Soumission du Contractant
- 1.3 « **Responsable** » : La Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.
- 1.4 « **Unité administrative** » : La Division des sports et des loisirs de l'arrondissement de Ville-Marie.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 ci-jointes, à assurer l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

SER-01  
Révision : 21 février 2023  
Sommaire # 1234105007

2

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

#### **ARTICLE 4** **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

#### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

#### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

SER-01  
Révision : 21 février 2023  
Sommaire # 1234105007

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de soixante-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit et cinquante-deux cents (74 498,52 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables sur présentation de factures mensuelles.  
  
Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

SER-01  
Révision : 21 février 2023  
Sommaire # 1234105007

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 9**  
**LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder soixante-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit et cinquante-deux cents (74 498,52 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

**ARTICLE 10**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 13** **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :

- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

#### **ARTICLE 14**

#### **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

#### **ARTICLE 15**

#### **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

SER-01  
Révision : 21 février 2023  
Sommaire # 1234105007

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 16**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**16.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

## 16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

## 16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## 16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

## 16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile du Contractant**

L'Organisme fait élection de domicile au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez de chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS  
SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE**

Par : \_\_\_\_\_  
Donald Gaumont  
Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution .....).

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

# ANNEXE 1

## Description de la prestation de service du Contractant

### Installation visée par la contrat de services

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Nom de l'organisme :</b>   | Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie |
| <b>Adresse et téléphone :</b> | 1700 rue Atateken, Mtl H2L 3L5 / 514-524-6626                 |

### Services requis

- Assurer la présence en permanence, lorsque des activités se déroulent dans le Centre, d'une personne en mesure de fournir les renseignements demandés sur les activités du centre par les personnes le fréquentant et de les orienter vers les lieux recherchés.
- Assurer la présence et la disponibilité en tout temps lorsque des activités se déroulent dans le Centre d'au moins une personne détenant une certification valide pour les premiers soins et la réanimation cardio-respiratoire émise par des organismes officiellement reconnus par l'arrondissement ainsi que d'une trousse de premiers soins complète.
- Gérer l'occupation du centre et à cet égard :
  - mettre à la disposition d'organismes de la communauté les espaces du centre et prioriser à cet effet, les organismes partenaires de l'arrondissement de Ville-Marie;
  - s'entendre avec l'arrondissement pour prévoir des blocs d'heures de disponibilité des espaces sans frais afin que l'arrondissement gère les demandes de ses organismes partenaires ou comble ses propres besoins;
  - s'entendre avec l'arrondissement avant de signer des ententes récurrentes ou à long terme avec des organismes ;
  - dans le cas où des frais de location sont éligibles, respecter le Règlement des tarifs adoptés par le conseil d'arrondissement;
  - veiller à ce que les locaux prêtés ou loués par des organismes soient parés à accueillir les activités prévues.
- Mettre en évidence les communications de l'arrondissement de Ville-Marie concernant des activités ou des services aux citoyens à l'intérieur du centre;
- Assurer le bon fonctionnement du centre :
  - s'assurer de l'entretien ménager des installations du centre;
  - s'assurer que les installations du centre respectent les normes de sécurité en vigueur pour ce type de bâtiment;

- vérifier régulièrement, notamment au moment de l'ouverture et de la fermeture du bâtiment, le bon fonctionnement et l'état de celui-ci et de ses divers systèmes et, le cas échéant, signaler à l'arrondissement toute anomalie selon les directives émises par l'arrondissement de Ville-Marie;
- s'assurer que les locaux, le matériel et les équipements nécessaires sont disponibles et sécuritaires pour la tenue des activités qui se déroulent dans le centre.

### **Reddition de comptes**

- Présenter annuellement la grille d'utilisation des locaux;
- Présenter annuellement un budget prévisionnel et un bilan financier faisant ressortir clairement les dépenses reliées dans le cadre de cette convention de services;
- Fournir à l'arrondissement tout rapport d'incidents ou d'accidents survenus dans l'installation.

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 2

### SOUSSION DE L'ORGANISME



**CCLSCA**  
Centre communautaire  
de loisirs  
Sainte-Catherine  
d'Alexandrie

#### Coût CCLSCA accueil, surveillance et entretien

|   |            |              |             |                    | Coût annuel          |
|---|------------|--------------|-------------|--------------------|----------------------|
|   |            | Jour         | Soir        | Samedi             |                      |
| Accueil                                 | Salaire    | 1 875,00 \$  | 1 400,00 \$ | 400,00 \$          | 95 550,00 \$         |
|   | Avantage   | 207,01 \$    | 152,38 \$   | 37,38 \$           | 10 316,02 \$         |
|   | Sous-total | 2 082,01 \$  | 1 552,38 \$ | 437,38 \$          | 105 866,02 \$        |
| <b>Coût annuel entretien</b>            |            |              |             |                    |                      |
| Entretien                               | Salaire    | 1 750,00 \$  |             |                    |                      |
|   | Avantages  | 192,70 \$    |             |                    |                      |
|   | Sous-total | 1 942,70 \$  |             |                    |                      |
|   | Produits   | 16 625,00 \$ |             |                    |                      |
|   |            |              |             | Sous-total salaire | 50 510,20 \$         |
|   |            |              |             | Sous-total         | 16 625,00 \$         |
|   |            |              |             | Total entretien    | 67 135,20 \$         |
| <b>Grand total Accueil et entretien</b> |            |              |             |                    | <b>173 001,22 \$</b> |

| Entente arrondissement |                         |                     | Équivalence (de jour)                          |
|------------------------|-------------------------|---------------------|--|
| Accueil                | Salaires                | 16 370,72 \$        | heure/semaine sur 52 semaines                  |
|                        | Surveillance : Avantage | 1 802,44 \$         | 12,6 heures / semaine                          |
|                        | Sous-total              | 18 173,16 \$        | Heures / annuelles<br>654,8 heures / annuelles |
| Entretien              | Salaires                | 43 251,38 \$        | heures/semaines sur 52 semaines                |
|                        | Avantages               | 4 761,98 \$         | 33,27 heures / semaine                         |
|                        | Produits                | 8 312,00 \$         | Heures / annuelles                             |
|                        | Sous-total              | 56 325,36 \$        | 1730,06 heures / annuelles                     |
| <b>Grand total</b>     |                         | <b>74 498,52 \$</b> |  |

SER-01  
Révision : 21 février 2023  
Sommaire # 1234105007

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**Dossier # : 1234105007**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie afin d'assurer l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre Sainte-Catherine-d'Alexandrie, et autoriser une dépense maximale de 74 498,52 \$, taxes incluses



**Aspect financier :** CCLSCA \_2024\_Aspect financier GDD 1234105007.pdf

**Charte de la langue française :**



CCLSCA\_2024\_Déclaration\_charte\_langue\_francaise interactif.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda GOULET  
Agente de développement

**Tél :** 514 476-5155  
**Télécop. :**

# DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ à titre de représentant(e) autorisé(e)  
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) \_\_\_\_\_**

**Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :**

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

**Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :**

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**Dossier # : 1234105007**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie afin d'assurer l'entretien, l'accueil et la surveillance du Centre Sainte-Catherine-d'Alexandrie, et autoriser une dépense maximale de 74 498,52 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1234105007.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-23

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1234105007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie pour assurer l'entretien, l'accueil et la surveillance du centre du 1er janvier au 31 décembre 2024, autoriser une dépense maximale de 74 498,52 \$ et approuver la convention de services professionnels à cette fin."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 74 498,52 \$

|         | Années antérieures | 2024         |
|---------|--------------------|--------------|
| Montant |                    | 74 498,52 \$ |

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 68 027,08 \$

|         | Années antérieures | 2024         |
|---------|--------------------|--------------|
| Montant |                    | 68 027,08 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 51 432,56 \$ Entretien ménager

| Au: | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
|     | 2438   | 0010000 | 306197 | 07121    | 55401 | 014712   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000     | 00000 |

Montant: 16 594,52 \$ Accueil et surveillance

| Au: | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
|     | 2438   | 0010000 | 306197 | 07123    | 54590 | 000000   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000     | 00000 |

- Les crédits pour l'année 2024 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-22**



**Dossier # : 1239678008**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Annuler la contribution de 30 000 \$ à la société de développement commercial du Village pour la réalisation du projet Habillage des locaux vacants en raison de la non réalisation du projet |

D'annuler la contribution de 30 000 \$ à la société de développement commercial du Village pour la réalisation du projet Habillage des locaux vacants.

D'imputer le remboursement tel que indiqué dans l'aspect financier.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-27 14:50

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239678008

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Annuler la contribution de 30 000 \$ à la société de développement commercial du Village pour la réalisation du projet Habillage des locaux vacants en raison de la non réalisation du projet |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial.

Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 2 - Vitalité commerciale* est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial.

La société de développement commerciale du Village a déposé 1 demande de soutien financier pour habiller les vitrines des locaux vacants en 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 240018 - 7 février 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 30 novembre 2023, avec deux sociétés de développement commercial, pour la réalisation de 5 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 333 750 \$

**DESCRIPTION**

Un projet est admissible au soutien financier dans la mesure où il s'inscrit dans un des 4 axes du *volet 2 du Programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024* et qu'il atteint une note de passage de 70%. Le projet présenté ci-dessous remplissait toutes ces conditions. Le tableau qui suit résume le projet qui a été approuvé par le CA (dossier décisionnel 1239678001)

|             |                             |   |           |          |
|-------------|-----------------------------|---|-----------|----------|
| SDC Village | Habillage de locaux vacants | La SDC souhaite participer de manière active à la vitalité commerciale du Village grâce à | Du 1 mars | 30 000\$ |
|-------------|-----------------------------|---|-----------|----------|

|  |   |                    |  |
|--|---|--------------------|--|
|  | un projet d'habillage des vitrines de locaux vacants. Dès le mois de juin 2023, la SDC compte enjoliver entre 5 façades de locaux vacants qui se trouvent sur Sainte-Catherine Est, mais aussi sur Atateken. Ce projet permettra de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur l'artère. Cet affichage saura capter l'attention des passant.e.s, mais surtout, des futur.e.s entrepreneur.e.s qui pourraient s'installer dans le Village. | au 1 novembre 2023 |  |
|--|---|--------------------|--|

En appel à l'article 7.4 de la convention, Il est proposé d'annuler la contribution de 30 0000 \$ à la société de développement commercial du Village pour la réalisation du projet d'habillage des locaux vacants en raison de la non réalisation du projet en 2023.

*Défautl - article 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.*

#### JUSTIFICATION

À la remise du bilan, la SDC du Village a indiqué que le projet n'a pas été réalisé et qu'elle a besoin de plus de temps pour pouvoir le compléter.

Compte tenu que les détails du projet pourraient aussi être modifié, il est proposé d'annuler la contribution en 2023 et suggérer à la SDC de déposer un nouveau projet en 2024.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention initiale (GDD 1239678001) prévoit deux versements :

un premier versement au montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$), représentant 80 % de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

un deuxième versement au montant de six mille dollars (6 000 \$), représentant 20 % de la contribution globale, sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Le premier versement a été effectué.

En appel à l'article 7.4 de la convention, la SDC devra rembourser la totalité du montant versé, soit 24 000\$.

#### **MONTRÉAL 2030**

n.a

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n.a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n.a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n.a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n.a

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristina DARIENZO  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 438-831-0259  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-23

Mélissa LAPIERRE-GRANO  
Chef(fe) communications relations  
communauté

**Tél :** 514-868-3217  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1239678008**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté   |
| <b>Objet :</b>                            | Annuler la contribution de 30 000 \$ à la société de développement commercial du Village pour la réalisation du projet Habillage des locaux vacants en raison de la non réalisation du projet |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1239678008.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-27

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1239678008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Annuler la contribution de 30 000 \$ à la société de développement commercial du Village pour la réalisation du projet Habillage des locaux vacants."*

- La contribution est entièrement annulée.

|                                 | 2023          |
|---------------------------------|---------------|
| Dossier initial<br>(1239678001) | 30 000,00 \$  |
| Diminution<br>(1239678008)      | -30 000,00 \$ |
| Total                           | 0,00 \$       |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 30 000,00 \$

Annulation de la contribution

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
| Au: | 2438   | 0010000 | 306156 | 06501    | 61900 | 016216   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

- À ce jour, une somme de 24 000 \$ a été versée dans le cadre de ce projet. L'organisme devra rembourser entièrement ce montant à la Ville.
- À la suite de la signature de la résolution du présent dossier, le BC 1579254 sera diminué d'un montant de 6 000 \$.
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-27**

Date et heure système : 27 novembre 2023 11:21:28



**Dossier # : 1235179014**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention modifiée avec Aînés et retraités de la communauté gaie afin de réduire de 1 769 \$, la contribution de 40 000 \$ octroyée pour la réalisation de leur projet en sécurité urbaine dans le cadre du déploiement du programme Prévention Montréal, minorant ainsi la contribution totale à 38 231 \$ |

D'approuver la convention modifiée avec Aînés et retraités de la communauté gaie afin de réduire de 1 769 \$, la contribution de 40 000 \$ octroyée pour la réalisation de leur projet en sécurité urbaine dans le cadre du déploiement du programme Prévention Montréal, minorant ainsi la contribution totale à 38 231 \$;  
D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-29 13:12

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235179014**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention modifiée avec Aînés et retraités de la communauté gaie afin de réduire de 1 769 \$, la contribution de 40 000 \$ octroyée pour la réalisation de leur projet en sécurité urbaine dans le cadre du déploiement du programme Prévention Montréal, minorant ainsi la contribution totale à 38 231 \$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU), le conseil d'arrondissement a approuvé, en septembre 2022 par la résolution CA22 240298, l'octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à Aînés et retraités de la communauté gaie (ARCG) pour la réalisation du projet *La caravane de sécurité urbaine des aînés* se terminant le 31 décembre 2022.

En février 2023, le conseil d'arrondissement a approuvé par la résolution CA23 240020 la convention modifiée (addenda) avec ARCG afin de prolonger la durée du projet jusqu'au 30 juin 2023, permettant d'assurer une période de transition entre le programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et le déploiement du nouveau programme Prévention Montréal. Il a également autorisé une dépense additionnelle de 20 000 \$ en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, majorant ainsi la contribution totale octroyée à 40 000 \$.

ARCG a terminé le projet et a soumis son bilan des activités couvrant la période de septembre 2022 à juin 2023. Sa reddition de comptes a été validée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Au cours de la période dédiée, l'organisme a rencontré des défis contextuels et organisationnels, qui ont affecté la mobilisation et le déploiement du projet. Des activités n'ont pu être réalisées et une partie de la contribution n'a pas été utilisée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 240020 en date du 7 février 2023 :** Approuver les conventions modifiées (addenda) avec Aînés et retraités de la communauté gaie, le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF), Go jeunesse et Les YMCA du Québec afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023, pour assurer une période de transition entre le programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et le déploiement du nouveau programme Prévention Montréal. Autoriser une dépense additionnelle de 107 168,85 \$ en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, majorant ainsi la contribution totale de 84 631,01 \$ à 191 799,86 \$

**CA22 240298 en date du 13 septembre 2022** : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec Aînés et retraités de la communauté gaie, Go jeunesse et Les YMCA du Québec afin de réaliser leurs projets en sécurité urbaine, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Accorder à cette fin une contribution totale de 70 486,95 \$

## DESCRIPTION

**Nom du projet** : # 8374 La caravane de sécurité urbaine des aîné-e-s

**Durée** : 9 mois septembre 2022 à juin 2023

**Description du projet** : Le projet s'adresse à la population aînée. Il permettra la mise en place d'une programmation variée d'activités (conférence sur la sécurité avec le SPVM, témoignage de personnes en situation d'itinérance, groupe de discussion, visites accompagnées, création de circuits de marche sécuritaires et accessibles, distribution d'outils, de cartes et d'information, etc.) visant à ce que les personnes aînées retrouvent un sentiment de sécurité dans leur déplacement, qu'elles se rapprochent l'espace public, qu'elles aient le goût de sortir et de circuler dans les rues et les parcs et qu'elles soient moins craintives face à la présence d'une population diversifiée dans l'espace public. Une partie des activités se fera directement dans les milieux aînés (résidences, coopératives d'habitation, organismes de loisirs). Le projet est soumis dans le cadre d'une démarche concertée entre les membres du Regroupement des organismes aînés des faubourgs (ROAF). ARCG est l'organisme fiduciaire en assurant la coordination.

## JUSTIFICATION

La contribution totale octroyée à l'organisme doit être minorée en fonction de la réalisation des activités.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est entièrement assumée par la ville centrale, à même les fonds du programme Prévention Montréal, transférés en arrondissement (imputation :

2438.0010000.306125.05803.54390.000000.0000.004672.052146.00000.00000).

Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'Arrondissement.

|  | 2022      | 2023      |  |
|--|-----------|-----------|--|
|  |           | SDIS      | % du projet financé par le programme Prévention Montréal |
| <b>Aînés et retraités de la communauté gaie</b><br>Projet 8374<br>Convention addenda #<br>1225179012<br>BC : 1579149 | 20 000 \$ | 18 231 \$ | 100 %  |

## MONTREAL 2030

NA

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

NA

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

NA

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 438-354-9558  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-23

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture, sports, loisirs et  
développement social

**Tél :** 514 872-0831  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 872-0831  
**Approuvé le :** 2023-11-27



1235179014\_conv\_ARCG\_contribution modifiée\_Prévention Mtl.pdf

**ADDENDA #2**  
**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**Programme Prévention Montréal**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **AÎNÉS ET RETRAITÉS DE LA COMMUNAUTÉ GAIE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2075 rue Plessis, bureau 110, Montréal, Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par Jocelyne Légaré, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O  
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une convention afin de permettre à l'organisme de réaliser des activités pour briser l'isolement des personnes âgées et permettre l'empowerment sur leurs déplacements sécuritaire dans le quartier, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 240298 en date du 13 septembre 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

**ATTENDU QUE** les Parties se sont entendus pour prolonger la durée du projet jusqu'au 30 juin 2023 et pour augmenter à 40 000\$ la contribution octroyée et que la modification de la convention initiale a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA23 240020 en date du 7 février 2023;

Aînés et retraités de la communauté gaie  
Convention addenda # 1235179014  
Addenda Modèle général COVID-19  
Révision : 19 avril 2022

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ATTENDU QUE** l'Organisme a terminé son projet et a soumis son bilan des activités;

**ATTENDU QU'**une partie de la contribution totale octroyé n'a pas été utilisée;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. La Convention initiale est ainsi modifiée :

1. L'article 5.1 est modifié par le suivant :

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE-ET-UN DOLLARS (38 231\$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. L'article 5.2 est modifié par le suivant :

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la Convention initiale;
- un deuxième versement au montant de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention addenda;
- un troisième versement au montant de DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE-ET-UN DOLLARS (2 231 \$) au plus tard dans les trente (30) jours suivant le dépôt d'un bilan final prévu le 31 juillet 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**AÎNÉS ET RETRAITÉS DE LA COMMUNAUTÉ GAIE**

Par : \_\_\_\_\_  
Jocelyne Légaré, directrice

Cette addenda a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution .....).

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

Dossier # : 1235179014

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver la convention modifiée avec Aînés et retraités de la communauté gaie afin de réduire de 1 769 \$, la contribution de 40 000 \$ octroyée pour la réalisation de leur projet en sécurité urbaine dans le cadre du déploiement du programme Prévention Montréal, minorant ainsi la contribution totale à 38 231 \$



1235179014\_ARCG\_Aspect financier\_Prévention Montréal.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 438-354-9558

**Télécop. :**

**Dossier # : 1235179014**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver la convention modifiée avec Aînés et retraités de la communauté gaie afin de réduire de 1 769 \$, la contribution de 40 000 \$ octroyée pour la réalisation de leur projet en sécurité urbaine dans le cadre du déploiement du programme Prévention Montréal, minorant ainsi la contribution totale à 38 231 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1235179014.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-28

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1235179014

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention modifiée avec Aînés et retraités de la communauté gaie afin de réduire de 1 769 \$, la contribution de 40 000 \$ octroyée pour la réalisation de leur projet en sécurité urbaine dans le cadre du déploiement du programme Prévention Montréal, minorant ainsi la contribution totale à 38 231 \$."*

- Il s'agit d'une diminution de la contribution d'un montant de 1 769 \$.
- La dépense totale après diminution s'élève à (taxes incluses) : 38 231,00 \$

| Dossier            | 2022         | 2023         | Total        |
|--------------------|--------------|--------------|--------------|
| Dossier 1225179009 | 20 000,00 \$ | 0,00 \$      | 20 000,00 \$ |
| Dossier 1225179012 | 0,00 \$      | 20 000,00 \$ | 20 000,00 \$ |
| Présent dossier    | 0,00 \$      | -1 769,00 \$ | -1 769,00 \$ |
| Total              | 20 000,00 \$ | 18 231,00 \$ | 38 231,00 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 38 231,00 \$

Montant total de la subvention incluant l'augmentation et la diminution

| Au: | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
|     | 2438   | 0010000 | 306125 | 05803    | 61900 | 016491   | 0000   | 004672 | 052146 | 00000     | 00000 |

- À ce jour, le solde non versé de la contribution s'élève à 4 000 \$. Aucun remboursement n'est donc dû à la Ville de Montréal.
- À la suite de la signature de la résolution, le bon de commande 1579149 sera diminué d'un montant de 1 769 \$.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-28**

Date et heure système : 28 novembre 2023 11:45:40



**Dossier # : 1234951008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la signature de dix conventions de location de locaux avec onze organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, le tout représentant des recettes totales de 30 696 \$, toutes les taxes incluses annuellement |

D'approuver les 10 conventions de location de locaux, se terminant le 31 décembre 2024 avec les onze organismes suivants :

|  |
|--|
| Association des chasseurs et pêcheurs de Montréal Sainte-Marie Inc.          |
| Regroupement québécois du parrainage civique (RQPC)                          |
| Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) |
| Coalition pour le maintien dans la communauté (COMACO)                       |
| Carrefour Saint-Eusèbe inc.  |
| Sans Oublier le Sourire  |
| Ruelle de l'avenir   |
| Folklore Canada International  |
| Société du patrimoine d'expression du Québec SPEQ                            |
| Aînés et retraités de la communauté gaie (ARCG)                              |
| Maison Plein Coeur   |

D'imputer les recettes prévues conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-30 08:14

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué

Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234951008

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la signature de dix conventions de location de locaux avec onze organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, le tout représentant des recettes totales de 30 696 \$, toutes les taxes incluses annuellement |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie est responsable de la gestion et de l'entretien de plusieurs immeubles et équipements à vocation culturelle, sportive, de loisir et communautaire sur son territoire. De ce fait, quand des espaces sont disponibles, il met à la disposition ces locaux à des organismes à but non lucratif (OBNL) qui par exemple: offre des services à d'autres OBNL, des services plus nichés, de portée locale, métropolitaine et nationale ou des services de proximité de nature communautaire et d'entraide à des citoyens et citoyennes de l'Arrondissement et des environs.

Il est important de mentionner que le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie compte également des immeubles qui sont sous la responsabilité de la Ville Centre via son Service de la Stratégie immobilière. Les immeubles sous leur gouvernement sont loués et attribués avec des critères différents de l'Arrondissement.

Mentionnons également, que l'Arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal se réservent le droit de mettre fin dans un délai raisonnable à la convention à être signée. Dans le cas où des nouveaux besoins urgents ou davantage liés à la mission et aux responsabilités de l'Arrondissement émergeaient dans le milieu.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

Dans l'exercice de sa compétence en matière de culture, de sport, de loisir et développement social et afin de soutenir les organismes dont la mission est en lien avec ses compétences, l'Arrondissement loue des locaux aux organismes situés sur son territoire. Les coûts des loyers sont fixés au regard de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie adoptée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 10 octobre 2023 et du Règlement sur le tarif de l'Arrondissement en vigueur.

La mission principale de l'OBNL doit être liée à une compétence, une obligation ou un pouvoir particulier dévolu, en tout ou en partie, à l'Arrondissement en vertu des articles 130, 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, soit:

- l'urbanisme;
- les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;
- la sécurité incendie et la sécurité civile;
- l'environnement;
- le développement économique local, communautaire, culturel et social;
- la culture, les loisirs et les parcs d'arrondissement;
- la voirie locale.

## JUSTIFICATION

Les dix (10) conventions soumises pour approbation visent à formaliser les locations de locaux administratifs et d'entreposage pour les onze (11) organismes suivants :

| Organisme   | Mission  |
|---|--|
| <b>Association des chasseurs et pêcheurs de Montréal Sainte-Marie Inc.</b>          | Membre de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, l'organisme a pour mission le développement d'un comportement responsable chez les chasseurs et les pêcheurs du Québec. De plus, l'organisme met en place des programmes d'éducation en matière d'interprétation de la nature, de la protection et de la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ainsi que de la sécurité des personnes pratiquant des activités de plein air. L'Association s'implique par sa présence à des comités multidisciplinaires et inter gouvernementales sur l'avenir de Fleuve St-Laurent. De plus elle finance et encadre des activités de plein air auprès d'étudiants du secondaire en difficulté et ce dans le but de favoriser le non décrochage scolaire. |
| <b>Regroupement québécois du parrainage civique (RQPC)</b>                          | Le Regroupement québécois du parrainage civique (RQPC) a pour mission de regrouper, représenter et soutenir les organismes de parrainage civique du Québec et les personnes vivant avec une incapacité (intellectuelle, physique, problématique de santé mentale)  |
| <b>Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)</b> | La mission de l'organisme est de regrouper les ressources alternatives en santé mentale et les soutenir dans leur mission d'organismes communautaires autonomes tout en faisant la promotion de la philosophie alternative en santé mentale et en valorisant des pratiques alternatives diversifiées.  |
| <b>Coalition pour le maintien dans la communauté (COMACO)</b>                       | Promouvoir le maintien dans la communauté des personnes âgées de Montréal et contribuer à briser l'isolement des personnes âgées vivant à domicile ainsi qu'à valoriser leur participation dans la communauté. Par ses actions, ses mobilisations et ses activités, le regroupement rejoint plus de 400 travailleurs communautaires et 132 000 personnes âgées.  |
| <b>Carrefour Saint-Eusèbe inc.</b>  | Organisme œuvrant auprès des personnes âgées de 50 ans et plus qui vise à améliorer la qualité de vie et le maintien dans la communauté des aînés du quartier Sainte-Marie et ses alentours. Il invite et soutien la participation active des aînés au sein de la société afin de briser l'isolement et maintenir leur autonomie, par l'implication sociale, l'entraide, la socialisation  |

|  |  |
|--|--|
|  | et les loisirs.  |
| <b>Sans Oublier le Sourire</b>                           | Sans Oublier le Sourire est un organisme à but non lucratif oeuvrant pour et avec des adultes ayant une déficience intellectuelle. L'organisme promeut le rôle social des personnes différentes par différents moyens ; centre d'activités de jour en milieu communautaire intégré, programmation de sorties dans la communauté, programmation d'activités pour la promotion des saines habitudes de vie en milieux inclusifs ; activités de sensibilisation, participation et organisation d'événements de promotion, offrir un milieu de formation pour de futurs intervenants et concertation dans le réseau des personnes handicapées. |
| <b>Ruelle de l'avenir</b>                                | Par son action pédagogique, ses projets éducatifs intégrateurs et ses partenaires stratégiques, l'organisme est un OBNL qui mobilise les jeunes ainsi que leur famille, dans leur apprentissage et leur réussite éducative.  |
| <b>Folklore Canada International</b>                     | L'objectif de l'organisme est de mettre en valeur l'expression du patrimoine culturel canadien à travers les nombreuses activités et événements socioculturels de notre pays auxquels Folklore Canada est affilié. Grâce à la collaboration avec des institutions qui établissent et organisent des événements nécessitant la participation de groupes nationaux et internationaux promouvant le pluralisme culturel canadien au pays et à l'étranger.   |
| <b>Société du patrimoine d'expression du Québec SPEQ</b> | La Société du patrimoine d'expression du Québec (SPEQ) est un organisme de défense et de promotion du patrimoine d'expression tel qu'il se pratique au Québec par et pour les Québécois.   |
| <b>Aînés et retraités de la communauté gaie (ARCG)</b>   | La mission de l'organisme est de briser l'isolement chez les hommes gais aînés.  |
| <b>Maison Plein Coeur</b>                                | Organisme venant en aide aux personnes vivant avec le VIH.   |

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les conventions de locations de locaux couvrent la période suivante : 1er janvier au 31 décembre 2024.

Les revenus ci-bas mentionnés seront portés au bon centre de responsabilité selon les interventions financières au dossier.

| Organisme  | Installation   | Locaux loués                    | Facturation mensuelle | Total annuel des recettes |
|--|--|---------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| <b>Association des chasseurs et pêcheurs de Montréal Sainte-Marie Inc.</b> | <b>Carrefour St-Eusèbe</b><br>2349 rue De Rouen,<br>Montréal, Québec,<br>H2K 1L8 | Un bureau administratif (2-108) | 213 \$                | 2 556\$                   |
| <b>Regroupement québécois du parrainage civique (RQPC)</b>                 | <b>Carrefour St-Eusèbe</b><br>2349 rue De Rouen,<br>Montréal, Québec,            | Un bureau administratif (2-111) | 213 \$                | 2 556\$                   |

|  |  |  |        |                  |
|--|--|--|--------|------------------|
|  | H2K 1L8  |  |        |                  |
| <b>Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)</b>        | <b>Carrefour St-Eusèbe</b><br>2349 rue De Rouen,<br>Montréal, Québec,<br>H2K 1L8                     | Deux bureaux administratifs (2-101 et 2-115)   | 480 \$ | 5 760 \$         |
| <b>Coalition pour le maintien dans la communauté (COMACO)</b>                              | <b>Carrefour St-Eusèbe</b><br>2349 rue De Rouen,<br>Montréal, Québec,<br>H2K 1L8                     | Un bureau administratif (2-104)  | 213 \$ | 2 556\$          |
| <b>Carrefour Saint-Eusèbe inc.</b>   | <b>Carrefour St-Eusèbe</b><br>2349 rue De Rouen,<br>Montréal, Québec,<br>H2K 1L8                     | Deux bureaux administratifs (R-105 et R-106-107)   | 426 \$ | 5 112 \$         |
| <b>Sans Oublier le Sourire</b>   | <b>Carrefour St-Eusèbe</b><br>2349 rue De Rouen,<br>Montréal, Québec,<br>H2K 1L8                     | Un espace d'entreposage (sous-sol)   | 54 \$  | 648 \$           |
| <b>Ruelle de l'avenir</b>  | <b>Centre Alexandre-deSève</b><br>2040 rue Alexandre-deSève, Montréal,<br>Québec, H2L 2W4            | Trois bureaux administratifs au rez-de-chaussée (00-16, 00-18, 00-20) et tout le premier étage | 426 \$ | 5 112 \$         |
| <b>Société du patrimoine d'expression du Québec (SPEQ) / Folklore Canada International</b> | <b>Centre Alexandre-deSève</b><br>2040 rue Alexandre-deSève, Montréal,<br>Québec, H2L 2W4            | Deux espaces d'entreposage (rez-de-chaussée et sous-sol)                                       | 108 \$ | 1 296 \$         |
| <b>Aînés et retraités de la communauté gaie (ARCG)</b>                                     | <b>Chalet de parc Charles-S.-Campbell</b><br>1275 Rue Alexandre-deSève, Montréal,<br>Québec, H2L 2V2 | Bureau administratif<br>Moitié de l'espace de la grande salle communautaire                    | 319 \$ | 3 828 \$         |
| <b>Maison Plein Coeur</b>  | <b>Chalet de parc Charles-S.-Campbell</b><br>1275 Rue Alexandre-deSève, Montréal,<br>Québec, H2L 2V2 | Moitié de l'espace de la grande salle communautaire  | 106 \$ | 1 272 \$         |
| <b>TOTAL</b>   |  |  |        | <b>30 696 \$</b> |

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte du Plan stratégique Montréal 2030, particulièrement en ce qui a trait à la priorité 9 concernant la consolidation du filet social, des liens sociaux et de la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs. Il contribue aussi fortement aux engagements montréalais en matière d'inclusion, d'équité entre les personnes et territoriale et d'accessibilité universelle.

Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans un contexte où les prix des loyers ne cessent d'augmenter à Montréal, l'Arrondissement de Ville-Marie comme propriétaire et gestionnaire d'un parc d'immeuble collectif est en mesure d'offrir des espaces aux OBNL moyennant une tarification moindre que le marché locatif privé. Cette modulation du coût du loyer représente un soutien indirect, donc moins de charge financière allouée au bail et plus de somme disponible pour l'offre de service et les activités des OBNL.

Les organismes à but non lucratif visés par le présent dossier décisionnel sont des acteurs reconnus.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Au besoin, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale. Les organismes devront mettre en place ces directives lors de la tenue de leur programmation, leurs activités et l'ensemble de leurs actions, le cas échéant.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Décembre 2023 :**

- Signature des conventions par les deux parties;
- Facturation mensuelle des loyers aux OBNL.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEDUC  
Cheffe de section - Loisirs, programmes et  
expertise

**Tél :** 514 242-6126

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-18

Marie-Claude OUELLET  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**Tél :** 5142323298

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 872-0831

**Approuvé le :** 2023-11-27



\_ACPMSM- CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL \_.docx.pdf



\_RRASMQ - CONVENTION DE LOCATION.docx.pdf



Carrefour St-Eusèbe - CONVENTION DE LOCATION.docx.pdf



COMACO- CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL \_.docx.pdf



Maison Plein Coeur - Arrondissement VM - location de locaux .docx.pdf



RQPC - CONVENTION DE LOCATION.docx.pdf



Ruelle de l'Avenir - CONVENTION DE LOCATION.docx.pdf



SOS - CONVENTION DE LOCATION.docx.pdf ARCG - Location de local 2024.docx.pdf



SPEQ - CONVENTION DE LOCATION.docx (1).pdf

## CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ACPMSM - Association des chasseurs et pêcheurs de Montréal Sainte-Marie Inc.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2349 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L8, Canada, agissant et représentée par Monsieur André Labrie, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O  
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de promouvoir la pratique de la chasse et de pêche pour sportifs;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;
- 2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

### **4.1 Conditions générales**

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie,

même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

## **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

## **4.4 Conseil d'administration**

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## **4.5 Responsabilité**

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

## **4.6 Loyer**

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

## **ARTICLE 6**

### **DÉFAUT**

- 6.1** Il y a défaut :
  - 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de

la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## **ARTICLE 7** **RÉSILIATION**

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 9** **REMISE DU LOCAL**

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

## **ARTICLE 10** **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle ci

est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2349 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L8, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**ACPMSM - Association des  
chasseurs et pêcheurs de Montréal  
Sainte-Marie Inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
André Labrie, Président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

**Nom de l'immeuble :** Carrefour St-Eusèbe

**Adresse :** 2349 Rue de Rouen, Montréal, QC H2K 1L8

**Local prêté :** Bureau (local 2-108)

**Date de début et de fin du prêt du Local :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

**Jours et heures d'accès au Local :** Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

#### Équipements et matériel prêté

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---------|---------------|----------|
| S.O     |               |          |

#### Usage du Local

Les locaux loués sont utilisés pour tout ce qui est relatif à l'administration de l'organisation et comme espace d'apprentissage.

#### Loyer

En considération de la location du bureau administratif, l'Organisme devra verser à l'arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant deux mille cinq cent cinquante-six dollars (2 556 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de 213 \$ chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2024 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2024. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie  
Division des sports et des loisirs  
800, boul, de Maisonneuve Est  
Rez-de-chaussée  
Montréal (Québec) H2L 4L8

## CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **RRASMQ - Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2349 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L8, Canada, agissant et représentée par Monsieur Jean-Pierre Ruchon, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O  
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de regrouper les ressources alternatives en santé mentale et les soutenir dans leur mission d'organismes communautaires autonomes tout en faisant la promotion de la philosophie alternative en santé mentale et en valorisant des pratiques alternatives diversifiées.

**ATTENDU QUE** l'Organisme a besoin d'un bureau administratif pour réaliser ses activités;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;
- 2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Conditions générales**

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de

l'Organisme;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Conseil d'administration**

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.5 Responsabilité**

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.6 Loyer**

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

## **ARTICLE 6**

### **DÉFAUT**

- 6.1** Il y a défaut :
  - 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de

la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## **ARTICLE 7** **RÉSILIATION**

- 7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 9** **REMISE DU LOCAL**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

## **ARTICLE 10** **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle ci

est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2349 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L8, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**RRASMQ - REGROUPEMENT DES  
RESSOURCES ALTERNATIVES EN  
SANTÉ MENTALE DU QUÉBEC INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Jean-Pier Ruchon, Président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

**Nom de l'immeuble :** Carrefour St-Eusèbe

**Adresse :** 2349 Rue de Rouen, Montréal, QC H2K 1L8

**Local prêté :** Deux bureaux administratifs (local 2-101 et 2-115)

**Date de début et de fin du prêt du Local :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

**Jours et heures d'accès au Local :** Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

#### **Usage du Local**

Les locaux loués sont utilisés pour tout ce qui est relatif à l'administration de l'organisation.

#### **Loyer**

En considération de la location du bureau administratif, l'Organisme devra verser à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant cinq mille sept cent soixante dollars (5 760 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de quatre cent quatre vingt dollars (480 \$) chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2024 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2024. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie  
Division des sports et des loisirs  
800, boul, de Maisonneuve Est  
Rez-de-chaussée  
Montréal (Québec) H2L 4L8

## CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CARREFOUR ST-EUSÈBE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2349 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L8, Canada, agissant et représentée par Madame Cecilia Lessard, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 100825439RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006371457DQ0001  
Numéro de charité : 100825439RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'améliorer la qualité de vie et le maintien dans la communauté des aînés du quartier Sainte-Marie et ses alentours. Il invite et soutient la participation active des aînés au sein de la société afin de briser l'isolement et maintenir leur autonomie, par l'implication sociale, l'entraide, la socialisation, les loisirs et la croissance personnelle.

**ATTENDU QUE** l'Organisme a besoin de deux locaux administratifs pour réaliser ses activités;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;

**2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.3 « Responsable » :** Directrice la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;

**2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location des locaux à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Conditions générales**

- 4.1.1** prendre le local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de

l'Organisme;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le local;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Conseil d'administration**

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.5 Responsabilité**

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.6 Loyer**

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

## **ARTICLE 6**

### **DÉFAUT**

- 6.1** Il y a défaut :
  - 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la

présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## **ARTICLE 7** **RÉSILIATION**

- 7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 9** **REMISE DU LOCAL**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si le local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le local.

## **ARTICLE 10** **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente

Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2349 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L8, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**CARREFOUR ST-EUSÈBE**

Par : \_\_\_\_\_  
Cecilia Lessard, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

**Nom de l'immeuble :** Carrefour St-Eusèbe

**Adresse :** 2349 Rue de Rouen, Montréal, QC H2K 1L8

**Local prêté :** Deux bureaux administratifs (local R-105 et R-106-107)

**Date de début et de fin du prêt du Local :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

**Jours et heures d'accès au Local :** Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

#### Équipements et matériel prêté

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---------|---------------|----------|
| S.O     |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |

#### Usage du Local

Les locaux loués sont utilisés pour tout ce qui est relatif à l'administration de l'organisation.

#### Loyer

En considération de la location du bureau administratif, l'Organisme devra verser à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant cinq mille cent douze dollars (5 112 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de quatre cent vingt-six dollars (426 \$) chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2024 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2024. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie  
Division des sports et des loisirs  
800, boul, de Maisonneuve Est  
Rez-de-chaussée  
Montréal (Québec) H2L 4L8

## CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **COMACO - COALITION POUR LE MAINTIEN DANS LA COMMUNAUTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2349 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L8, Canada, agissant et représentée par Marise Bisson, Directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 890583982RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1016615061DQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de promouvoir le maintien dans la communauté des personnes âgées de Montréal et contribuer à briser l'isolement des personnes âgées vivant à domicile ainsi qu'à valoriser leur participation dans la communauté;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a besoin d'un bureau administratif pour réaliser ses activités;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;

**2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.3 « Responsable » :** Directrice la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;

**2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Conditions générales**

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficiences et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de

l'Organisme;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Conseil d'administration**

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.5 Responsabilité**

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.6 Loyer**

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

## **ARTICLE 6**

### **DÉFAUT**

- 6.1** Il y a défaut :
  - 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de

la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## **ARTICLE 7** **RÉSILIATION**

- 7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 9** **REMISE DU LOCAL**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

## **ARTICLE 10** **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle ci

est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2349 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L8, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**COMACO- COALITION POUR LE  
MAINTIEN DANS LA COMMUNAUTÉ**

Par : \_\_\_\_\_  
Marise Bisson, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

**Nom de l'immeuble :** Carrefour St-Eusèbe

**Adresse :** 2349 Rue de Rouen, Montréal, QC H2K 1L8

**Local prêté :** Bureau administratif (local 2-104)

**Date de début et de fin du prêt du Local :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

**Jours et heures d'accès au Local :** Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

#### Équipements et matériel prêté

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---------|---------------|----------|
| S.O     |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |

#### Usage du Local

Les locaux loués sont utilisés pour tout ce qui est relatif à l'administration de l'organisation.

#### Loyer

En considération de la location du bureau administratif, l'Organisme devra verser à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant deux mille cinq cent cinquante-six dollars (2 556 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de 213 \$ chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2024 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2024. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie  
Division des sports et des loisirs  
800, boul, de Maisonneuve Est  
Rez-de-chaussée  
Montréal (Québec) H2L 4L8

## CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MAISON PLEIN COEUR**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1611 rue Dorion Montréal (Québec) H2K4A5 Canada agissant et représentée par M Claude Lalande, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O  
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O  
Numéro de charité : 133895094RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme soutien aux personnes vivant avec le VIH et en les accompagnant dans leur cheminement personnel pour les mener vers une vie sociale plus active en plus d'atteindre une plus grande autonomie;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a besoin d'un bureau et de deux entrepôts pour réaliser ses activités;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;
- 2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

### **4.1 Conditions générales**

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de

quelque façon que ce soit au Local;

- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoiement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

## **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

## **4.4 Conseil d'administration**

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## **4.5 Responsabilité**

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

## **4.6 Loyer**

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

## **ARTICLE 6**

### **DÉFAUT**

- 6.1** Il y a défaut :
  - 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de

la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## **ARTICLE 7** **RÉSILIATION**

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 9** **REMISE DU LOCAL**

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

## **ARTICLE 10** **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle ci

est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1611 rue Dorion, Montréal (Québec) H2K4A5, Canada et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**MAISON PLEIN COEUR**

Par : \_\_\_\_\_  
Claude Lalande, Président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

**Nom de l'immeuble :** Chalet de parc Charles-S-Campbell

**Adresse :** 1275 rue Alexandre-DeSève

**Local prêté :** Grande salle

**Date de début et de fin du prêt du Local :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

**Jours et heures d'accès au Local :** Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du parc.

#### Équipements et matériel prêté

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---------|---------------|----------|
| S.O     |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |

#### Usage du Local

Le local est utilisé pour tout ce qui est relatif à la programmation de l'organisme.

#### Loyer

En considération de la location du bureau administratif et de la moitié de la grande salle, l'Organisme devra verser à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant mille deux cent soixante-douze dollars (1 272 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de cent six dollars (106 \$) chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2024 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2024. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie  
Division des sports et des loisirs  
800, boul, de Maisonneuve Est  
Rez-de-chaussée  
Montréal (Québec) H2L 4L8

## CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **RQPC - Regroupement québécois du parrainage civique**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2349 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L8, Canada, agissant et représentée par monsieur Loc Cory, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 87590733RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021495154RS0001  
Numéro de charité : S.O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de regrouper, représenter et soutenir les organismes de parrainage civique du Québec et les personnes vivant avec une incapacité (intellectuelle, physique, problématique de santé mentale);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a besoin d'un bureau administratif pour réaliser ses activités;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;
- 2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

### **4.1 Conditions générales**

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de

quelque façon que ce soit au Local;

- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoiement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Conseil d'administration**

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.5 Responsabilité**

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.6 Loyer**

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

## **ARTICLE 6**

### **DÉFAUT**

- 6.1** Il y a défaut :
  - 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de

la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## **ARTICLE 7** **RÉSILIATION**

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 9** **REMISE DU LOCAL**

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

## **ARTICLE 10** **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle ci

est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2349 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1L8, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**RQPC - REGROUPEMENT  
QUÉBÉCOIS DU PARRAINAGE  
CIVIQUE**

Par : \_\_\_\_\_  
Loc Cory, Directeur général adjoint

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

**Nom de l'immeuble :** Carrefour St-Eusèbe

**Adresse :** 2349 Rue de Rouen, Montréal, QC H2K 1L8

**Local prêté :** Bureau administratif (local 2-111)

**Date de début et de fin du prêt du Local :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

**Jours et heures d'accès au Local :** Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

#### **Usage du Local**

Le local est utilisé pour tout ce qui est relatif à l'administration de l'organisation.

#### **Loyer**

En considération de la location du bureau administratif, l'Organisme devra verser à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant deux mille cinq cent cinquante-six dollars (2 556 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de 213 \$ chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2024 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2024. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie  
Division des sports et des loisirs  
800, boul, de Maisonneuve Est  
Rez-de-chaussée  
Montréal (Québec) H2L 4L8

## CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **RUELLE DE L'AVENIR**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2040 Rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, Canada, agissant et représentée par Madame Francyne Charette, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119105328RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006102251DQ0001  
Numéro de charité : 119105328RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de mobiliser les jeunes, ainsi que leur famille, dans leurs apprentissages et leur réussite scolaire.

**ATTENDU QUE** l'Organisme a besoin d'un bureau administratif pour réaliser ses activités;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;
- 2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location des locaux à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

### **4.1 Conditions générales**

- 4.1.1** prendre le local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de

quelque façon que ce soit au Local;

- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoiement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le local;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Conseil d'administration**

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.5 Responsabilité**

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.6 Loyer**

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

## **ARTICLE 6**

### **DÉFAUT**

- 6.1** Il y a défaut :
  - 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la

présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## **ARTICLE 7** **RÉSILIATION**

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 9** **REMISE DU LOCAL**

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le local.

## **ARTICLE 10** **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente

Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2040 Rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**RUELLE DE L'AVENIR**

Par : \_\_\_\_\_  
Francyne Charette, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

**Nom de l'immeuble :** Centre Alexandre-de-Sève

**Adresse :** 2040 Rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4

**Local prêté :** Bureaux 00-16, 00-18 et 00-20 en plus du 2e étage complet de l'immeuble

**Date de début et de fin du prêt du Local :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

**Jours et heures d'accès au Local :** En tout temps

#### Équipements et matériel prêté

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---------|---------------|----------|
| S.O     |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |

#### Usage du Local

Les locaux loués sont utilisés pour tout ce qui est relatif à l'administration de l'organisation et comme espace d'apprentissage.

#### Loyer

En considération de la location du bureau administratif, l'Organisme devra verser à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant cinq mille cent douze dollars (5 112 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de quatre cent vingt-six dollars (426 \$) chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2024 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2024. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie  
Division des sports et des loisirs  
800, boul, de Maisonneuve Est  
Rez-de-chaussée  
Montréal (Québec) H2L 4L8

## CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOS - SANS OUBLIER LE SOURIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2022 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3C7, Canada, agissant et représentée par Madame Marianne Dupéré, Coordinatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O  
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O  
Numéro de charité : 856532833RR001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'œuvrer pour et avec des adultes ayant une déficience intellectuelle. L'organisme promeut le rôle social des personnes différentes par différents moyens ; centre d'activités de jour en milieu communautaire intégré, programmation de sorties dans la communauté, programmation d'activités pour la promotion des saines habitudes de vie en milieux inclusifs ; activités de sensibilisation, participation et organisation d'évènements de promotion, offrir un milieu de formation pour de futurs intervenants et concertation dans le réseau des personnes handicapées;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a besoin d'un espace de rangement pour réaliser ses activités;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;
- 2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location de l'espace de rangement à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Conditions générales**

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le

Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficiences et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées

générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Conseil d'administration**

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.5 Responsabilité**

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.6 Loyer**

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

## **ARTICLE 6** **DÉFAUT**

- 6.1** Il y a défaut :
- 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## **ARTICLE 7** **RÉSILIATION**

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 9** **REMISE DU LOCAL**

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

**ARTICLE 10**  
**FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

**ARTICLE 11**  
**ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente

intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2022 rue de la Visitation, Montréal (Québec) H2L3C7, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du

greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**SOS- SANS OUBLIER LE SOURIRE**

Par : \_\_\_\_\_  
Marianne Dupéré, Coordonnatrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

**Nom de l'immeuble :** Carrefour St-Eusèbe

**Adresse :** 2349 Rue de Rouen, Montréal, QC H2K 1L8

**Local prêté :** Espace de rangement (Sous-sol)

**Date de début et de fin du prêt du Local :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

**Jours et heures d'accès au Local :** Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

#### Équipements et matériel prêté

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---------|---------------|----------|
| S.O     |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |

#### Usage du Local

Entreposage

#### Loyer

En considération de la location d'un espace d'entreposage l'Organisme devra verser à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant six cent quarante-huit dollars (648 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de cinquante-quatre dollars (54 \$) chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2024 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2024. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie  
Division des sports et des loisirs  
800, boul, de Maisonneuve Est  
Rez-de-chaussée  
Montréal (Québec) H2L 4L8

## CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ARCG - AÎNÉS ET RETRAITÉS DE LA COMMUNAUTÉ GAIE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 110-2075 rue Plessis, Montréal, Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par Mme Jocelyne Légaré, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O  
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'offrir des activités de loisirs pour les hommes gais de 50 ans et plus afin de les mener vers une vie sociale plus active et qu'il contribue également à améliorer leur qualité de vie en offrant un lieu de partage et d'informations;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a besoin d'un bureau et de deux entrepôts pour réaliser ses activités;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;
- 2.4 « Unité administrative » :** Division des sports et des loisirs.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Conditions générales**

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de

l'Organisme;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Conseil d'administration**

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.5 Responsabilité**

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.6 Loyer**

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

## **ARTICLE 6**

### **DÉFAUT**

- 6.1** Il y a défaut :
  - 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de

la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## **ARTICLE 7** **RÉSILIATION**

- 7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 9** **REMISE DU LOCAL**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

## **ARTICLE 10** **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle ci

est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 110-2075 rue Plessis, Montréal (Québec) H2L 2Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**ARCG - AÎNÉS ET RETRAITÉS DE LA  
COMMUNAUTÉ GAIE**

Par : \_\_\_\_\_  
Jocelyne Légaré, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

**Nom de l'immeuble :** Chalet de parc Charles-S-Campbell

**Adresse :** 1275 rue Alexandre-DeSève

**Local prêté :** Grande salle et bureau administratif

**Date de début et de fin du prêt du Local :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

**Jours et heures d'accès au Local :** Mise à la disposition de l'Organisme en tout temps durant les heures d'ouvertures du parc.

#### Équipements et matériel prêté

| Article                | N° Inventaire | Quantité |
|------------------------|---------------|----------|
| chaises pliantes       | S.O           | 2        |
| étagères murales fixes | S.O           |          |
|                        |               |          |
|                        |               |          |
|                        |               |          |
|                        |               |          |
|                        |               |          |
|                        |               |          |
|                        |               |          |
|                        |               |          |
|                        |               |          |

#### Usage du Local

Les locaux loués sont utilisés pour tout ce qui est relatif à l'administration de l'organisation et comme espaces de rangement.

#### Loyer

En considération de la location du bureau administratif et de la moitié de la grande salle, l'Organisme devra verser à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant trois mille huit cent vingt-huit dollars (3 828 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de 319\$ chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2024 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2024. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie  
Division des sports et des loisirs  
800, boul, de Maisonneuve Est  
Rez-de-chaussée  
Montréal (Québec) H2L 4L8

## CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **SPEQ - SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE D'EXPRESSION DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2040 Rue Alexandre-deSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, Canada, agissant et représentée par madame Natalia Chatilova, Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R13322221  
Numéro d'inscription T.V.Q. : M1013145829

Ci-après, appelée la « **SPEQ** »

**ET :** **FOLKLORE CANADA INTERNATIONAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2040 Rue Alexandre-deSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, Canada, agissant et représentée par monsieur Guy Landry, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R133228221  
Numéro d'inscription T.V.Q. : M1013145829

Ci-après, appelé le « **Folklore Canada International** »

Ci-après, appelés les « **Organismes** »

Les Organismes et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** SPEQ a pour mission de défendre et de promouvoir le patrimoine d'expression tel qu'il se pratique au Québec par et pour les Québécois.

**ATTENDU QUE** Folklore Canada International a pour mission de mettre en valeur l'expression du patrimoine culturel canadien à travers les nombreuses activités et événements socioculturels de notre pays auxquels Folklore Canada est affilié. Grâce à la collaboration avec des institutions qui établissent et organisent des événements nécessitant la participation de groupes nationaux et internationaux promouvant le pluralisme culturel canadien au pays et à l'étranger;

**ATTENDU QUE** les Organismes ont besoin d'un bureau administratif pour réaliser ses activités;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager les Organismes à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement aux Organismes;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition des Organismes par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;

## **2.4 « Unité administrative » : Division des sports et des loisirs.**

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location des locaux à les Organismes par la Ville pour la réalisation de ses activités.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DES ORGANISMES**

les Organismes s'engagent à :

#### **4.1 Conditions générales**

- 4.1.1** prendre le local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, les Organismes devront affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration des Organismes et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux des Organismes;

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le local;

## **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage des Organismes dans le local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

## **4.4 Conseil d'administration**

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux des Organismes ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.5 Responsabilité**

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. les Organismes s'engagent également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.6 Loyer**

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le local à la disposition des Organismes en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés des Organismes ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le local une température convenable aux besoins des Organismes;
- 5.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires des Organismes;
- 5.5** l'entretien et les réparations au besoin;

### **ARTICLE 6**

## **DÉFAUT**

- 6.1** Il y a défaut :
- 6.1.1** si les Organismes n'observent pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 6.1.2** si les Organismes font une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.3** si l'administration des Organismes passent entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par les Organismes pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.4** si les Organismes perdent leur statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit les Organismes du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, les Organismes refusent ou négligent de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, les Organismes doivent remettre le local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## **ARTICLE 7** **RÉSILIATION**

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par les Organismes, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2** les Organismes conviennent expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 9** **REMISE DU LOCAL**

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, les Organismes doivent libérer le local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par les Organismes de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers les Organismes pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et les Organismes doivent libérer le local.

## **ARTICLE 10** **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** les Organismes doivent souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par les Organismes ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** les Organismes s'engagent à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours

de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. les Organismes doivent fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** les Organismes déclarent et garantissent :

**12.1.1** qu'ils ont le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

**12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

**13.4 Représentations des Organismes**

les Organismes n'ont pas le mandataire de la Ville et ne peuvent, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des trois (3) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile des Organismes**

les Organismes font élection de domicile au 2040 Rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, les Organismes font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**SPEQ - SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE  
D'EXPRESSION DU QUÉBEC**

Par : \_\_\_\_\_  
Natalia Chatilova, Présidente

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**FOLKLORE CANADA**

Par : \_\_\_\_\_  
Guy Landry, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU LOCAL DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

**Nom de l'immeuble :** Centre Alexandre De Sève

**Adresse :** 2040 Rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4

**Local prêté :** 2 espaces de rangement (Sous-sol et 1er étage)

**Date de début et de fin du prêt du Local :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

**Jours et heures d'accès au Local :** Mise à la disposition des Organismes en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

#### Équipements et matériel prêté

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---------|---------------|----------|
| S.O     |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |
|         |               |          |

#### Usage du Local

Les espaces loués sont utilisés à des fins d'entreposage.

#### Loyer

En considération de la location de deux espaces d'entreposage, les organismes devront verser conjointement à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant mille deux cent quatre vingt seize dollars (1296 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en douze (12) versements égaux aux montants de cent huit dollars (108 \$) chacun. Douze (12) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de l'année 2024 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er janvier 2024. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie  
Division des sports et des loisirs  
800, boul, de Maisonneuve Est  
Rez-de-chaussée  
Montréal (Québec) H2L 4L8

Dossier # : 1234951008

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Autoriser la signature de dix conventions de location de locaux avec onze organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, le tout représentant des recettes totales de 30 696 \$, toutes les taxes incluses annuellement



Montréal 2030 : MTL\_2030-1234951008.docx.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEDUC  
Cheffe de section - Loisirs, programmes et expertise

**Tél :** 514 242-6126

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1234951008**  
 Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et des loisirs**  
 Projet : **Conventions de location de locaux 2024**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <b><i>oui</i></b> | <b><i>non</i></b> | <b><i>s. o.</i></b> |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>         | <b>X</b>          |                   |                     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?   |                   |                   |                     |
| 9. <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> |                   |                   |                     |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?   |                   |                   |                     |
| Priorité 9 :<br>Assurer la pérennité du milieu communautaire et le développement de leur programmation.   |                   |                   |                     |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>X</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>X</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> | <b>X</b>   |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |            | <b>X</b>   |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1234951008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la signature de dix conventions de location de locaux avec onze organismes à but non lucratif occupant des locaux dans des installations sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, le tout représentant des recettes totales de 30 696 \$, toutes les taxes incluses annuellement |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1234951008.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-27

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1234951008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver les 10 (dix) conventions de location de locaux, se terminant le 31 décembre 2024 avec les 11 (onze) organismes suivants:*

- Association des chasseurs et pêcheurs de Montréal Sainte-Marie Inc.
- Regroupement québécois du parrainage civique (RQPC)
- Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)
- Coalition pour le maintien dans la communauté (COMACO)
- Carrefour Saint-Eusèbe inc.
- Sans Oublier le Sourire
- Ruelle de l'avenir
- Folklore Canada International
- Société du patrimoine d'expression du Québec SPEQ
- Aînés et retraités de la communauté gaie (ARCG)
- Maison Plein Coeur."

- Recettes totales à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 30 696,00 \$

|         |                    |              |
|---------|--------------------|--------------|
|         | Années antérieures | 2024         |
| Montant |                    | 30 696,00 \$ |

- Recettes nets à recevoir pour ce dossier (nets de ristournes): 28 029,54 \$

|         |                    |              |
|---------|--------------------|--------------|
|         | Années antérieures | 2024         |
| Montant |                    | 28 029,54 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 28 029,54 \$

| Au: | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
|     | 2438   | 0010000 | 306125 | 07189    | 44303 | 000000   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000     | 00000 |

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-27**

Date et heure système : 27 novembre 2023 11:46:30



**Dossier # : 1234951005**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif, Club de patinage artistique Camillien-Houde (C.P.A. Camillien-Houde) pour des fins d'utilisation administrative et d'entreposage à l'aréna Camillien-Houde, sis au 1696 rue Montcalm, pour la période visée du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024 |

D'accorder un prêt de local au Club de patinage artistique Camillien-Houde, à titre gratuit, pour l'utilisation d'un bureau administratif et de deux espaces d'entreposage à l'aréna Camillien-Houde, situé au 1696, rue Montcalm;  
D'autoriser, à cette fin, la signature du projet de convention de prêt de local se terminant le 31 décembre 2024.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-27 13:51

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234951005**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif, Club de patinage artistique Camillien-Houde (C.P.A. Camillien-Houde) pour des fins d'utilisation administrative et d'entreposage à l'aréna Camillien-Houde, sis au 1696 rue Montcalm, pour la période visée du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plus d'une quarantaine d'années, le Club de patinage artistique Camillien-Houde offre ses activités et sa programmation à l'aréna Camillien-Houde. L'aréna met à la disposition de partenaires en lien avec la pratique d'un sport de glace, différents espaces à titre de prêt ou moyennant l'application du Règlement sur le tarif de l'Arrondissement de Ville-Marie. Le type "d'entente" est déterminée selon les critères de catégorisation de la Politique d'accès au soutien de l'arrondissement de Ville-Marie.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est soucieuse que ses partenaires offres des activités de niveau initiation, niveau récréatif, niveau compétitif et niveau élite dans plusieurs sports de glace. Les activités du club doivent être accessible à l'ensemble des citoyens de l'arrondissement peu importe leur revenu, leur âge, leurs spécificités. Elles doivent également être diversifiées, sécuritaires et encadrées par du personnel et des bénévoles dûment formés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Ville-Marie met à la disposition du Club de patinage Camillien-Houde un espace de bureau qui permet de faciliter la gestion administrative de l'organisme et d'offrir un service à la population à même le lieu où les activités sont déployées. Le Club a aussi accès à 2 espaces d'entreposage pour le matériel nécessaire aux activités: patins, costumes, accessoires d'apprentissages, décors pour les spectacles. Les espaces de rangement permettent de pérenniser et conserver le matériel à long terme le tout dans un souci d'agir et d'être partie prenante en matière de transition écologique.

**Bureau :** 0601-RDC00-006

**Entrepôts :** 0601-SS01-003

0601-SS01-001

Le Club de patinage artistique Camillien-Houde a pour mission d'apprendre aux membres, selon leur niveau de pratique, à acquérir de la confiance et de nouvelles connaissances. Le Club est reconnu pour amener les patineurs à se dépasser.

L'organisme agit comme un acteur sportif important dans l'Arrondissement en faisant la promotion de la pratique du patinage artistique et en offrant un service inclusif et de qualité.

## **JUSTIFICATION**

Le C.P.A Camilien-Houde a obtenu la catégorisation A, lors d'un exercice de catégorisation mené par l'arrondissement de Ville-Marie à l'automne 2023, pour une durée de 5 ans. Ce statut a été octroyé à cet obnl pour les motifs suivants; tels que son offre de service en patinage artistique et la qualité de la gouvernance de son administration. Une grande majorité de ses membres sont des résidents de l'Arrondissement. Ce soutien représente l'engagement de l'Arrondissement afin d'encourager et de supporter l'organisation à réaliser ses activités.

Les activités se déroulant à l'aréna:

- bureaux administratifs de l'organisme;
- inscriptions et distribution de matériel pour les membres;
- entreposage;
- offre de service.

Une convention pour l'utilisation des locaux d'entreposage et du bureau est signée jusqu'au 31 décembre 2024.

Le prêt du local permettra de maintenir et d'offrir les services du Club de patinage artistique Camillien-Houde.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'organisme bénéficie de la gratuité locative au regard du Règlement sur le tarif de l'Arrondissement étant donné qu'il s'est vu octroyer la cote de catégorisation A en vertu de la Politique de soutien de Ville-Marie.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette convention de prêt de local, l'organisme ne pourrait être en mesure de maintenir une saine gestion administrative et offrir un service de proximité à ses membres et futurs membres.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En cas de besoin, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale. L'organisme devra mettre en place ces directives à l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Alyson FRANCILLON, Ville-Marie

Lecture :

Alyson FRANCILLON, 24 novembre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEDUC  
Cheffe de section - Loisirs, programmes et expertise

**Tél :** 514 242-6126  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-18

Marie-Claude OUELLET  
c/d s & l

**Tél :** 514 232-3298  
**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 872-0831  
**Approuvé le :** 2023-11-21



**Convention** 1234951005 - Convention CPA Camilien-Houde2024.docx.pdf

## CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez-de-Chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE CAMILLIEN-HOUDE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 1696 rue Montcalm, Montréal, Québec H2L 3H4 agissant et représentée par Michel Godin, président dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O  
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement appelés, dans la présente Convention, une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme agit comme organisme sportif en promouvant la pratique du patinage artistique en offrant un service inclusif de qualité, dans un environnement dynamique, enrichissant et professionnel pour que les membres atteignent leur plein potentiel et deviennent ainsi de meilleur(e)s citoyen(ne)s;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Local prêté et son utilisation;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité de l'Arrondissement de Ville-Marie
- 2.3 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Responsable » :** Mme Gina Tremblay, Directrice, ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

**4.1 Conditions générales**

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** respecter toute directive ou mesure sanitaire devant être mise en place en raison de la Covid-19;
- 4.1.16** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local **et** à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local;

## **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

#### **4.5 Conseil d'administration**

- 4.5.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.6 Responsabilité**

- 4.6.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.6.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, suivant l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** permettre et, par les présentes, permet à l'Organisme de sous-louer le Local, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :
- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage du Local, accordant une protection pour une somme minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville ; cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville ; et

- c) l'Organisme et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme prévues à la présente Convention;
  - d) l'Organisme demeure responsable de tous dommages pouvant être causés par le sous-locataire au Local ou à tout autre bien appartenant à la Ville;
- 5.4** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.5** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.6** maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin.

## **ARTICLE 6** **DÉFAUT**

- 6.1** Il y a défaut :
- 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## **ARTICLE 7** **RÉSILIATION**

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 9** **REMISE DU LOCAL**

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ARTICLE 10**  
**FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

**ARTICLE 11**  
**ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

**13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1696 rue Montcalm, Montréal, Québec et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez-de-Chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Mme Katerine Rowan, secrétaire  
d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE  
CAMILLIEN-HOUDE**

Par : \_\_\_\_\_  
Michel Godin, président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 5<sup>e</sup> jour de décembre 2023 (Résolution CA .....).

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

## **ANNEXE 1**

### **DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ**

**Nom de l'immeuble :** Aréna Camillien-Houde

**Adresse :** 1696 rue Montcalm, Montréal, Québec H2L 3H4

**Local prêté :** Bureau administratif 0601-RDC00-006

Entrepôt 0601-SS01-003

Entrepôt 0601-SS01-001

**Date de début et de fin du prêt du Local :** 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

**Jours et heures d'accès au Local :** L'Organisme possède la clé de l'immeuble et accès en tout temps.

**Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme :** S.O

**Équipements et matériel prêté :** S.O

**Usage du Local**

Les activités se déroulant dans les locaux:

- bureaux administratifs de l'organisme;
- rencontres ponctuelles d'équipe;
- inscriptions et distribution de matériel de soccer pour les membres;
- entreposage.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

##### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

Dossier # : 1234951005

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif, Club de patinage artistique Camillien-Houde (C.P.A. Camillien-Houde) pour des fins d'utilisation administrative et d'entreposage à l'aréna Camillien-Houde, sis au 1696 rue Montcalm, pour la période visée du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024

**Montréal 2030 :**



CPA\_2024\_MTI\_2030.pdf

**Registre des entreprises du Québec :**



REQ - Club de patinage artistique Camillien-Houde.pdf



**Charte de la langue française:** CPA\_Charte\_langue\_francaise.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEDUC  
Cheffe de section - Loisirs, programmes et expertise

**Tél :** 514 242-6126

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1234951005**  
Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et loisirs**  
Projet : **Prêt de locaux**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <i><b>oui</b></i> | <i><b>non</b></i> | <i><b>s. o.</b></i> |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?   | <b>x</b>          |                   |                     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>9. Consolider un <b>filet social fort</b> , favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire<br><br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins |                   |                   |                     |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br>Priorité 9 :<br>L'offre de service du Club de patinage artistique Camillien-Houde est variée, accessible, inclusive et pour tous les âges.<br><br>Priorité 19 :<br>Situé dans un quartier où résident des gens à faible revenu, le Club de patinage artistique Camillien-Houde s'assure de maintenir des frais d'inscription aux activités qui sont accessibles..                         |                   |                   |                     |

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>x</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>x</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>x</b>     |

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> | <b>x</b>   |            |              |
| <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>   | <b>x</b>   |            |              |
| <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>  |            | <b>x</b>   |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  |            |            | <b>x</b>     |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-11-17 07:21:59

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1142323832  |
| Nom                                 | ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE<br>CAMILLIEN-HOUDE INC. |

##### Adresse du domicile

|         |   |
|---------|---|
| Adresse | 2022 rue de la Visitation<br>Montréal (Québec) H2L3C7<br>Canada |
|---------|---|

##### Adresse du domicile élu

|                |        |
|----------------|--------|
| Nom de famille | Godin  |
| Prénom         | Michel |

|         |   |
|---------|---|
| Adresse | 2022 rue de la Visitation<br>Montréal (Québec) H2L3C7<br>Canada |
|---------|---|

##### Immatriculation

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Date d'immatriculation         | 1995-02-03   |
| Statut                         | Immatriculée   |
| Date de mise à jour du statut  | 1995-02-03   |
| Date de fin d'existence prévue | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

##### Forme juridique

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Forme juridique         | Personne morale sans but lucratif                         |
| Date de la constitution | 1984-04-17 Constitution                                   |
| Régime constitutif      | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |
| Régime courant          | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |

##### Dates des mises à jour

|   |                 |
|---|-----------------|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements   | 2022-10-13      |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle                                   | 2022-10-13 2022 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023 | 2023-11-01      |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022 | 2022-11-01      |

### Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

### Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

### Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

### Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1<sup>er</sup> secteur d'activité

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Code d'activité économique (CAE) | 9861   |
| Activité                         | Organisations civiques et amicales             |
| Précisions (facultatives)        | ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES SOCIALES ET SPORTIVES |

#### 2<sup>e</sup> secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Proportion de salariés qui **ne sont pas** en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

### Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

#### Liste des administrateurs

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| Nom de famille             | GODIN     |
| Prénom                     | MICHEL    |
| Date du début de la charge |           |
| Date de fin de la charge   |           |
| Fonctions actuelles        | Président |
| Adresse du domicile        |           |

300 rue des Becs-Scie Terrebonne (Québec) J6V1N7

Canada

Adresse professionnelle

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | SERGERIE  |
| Prénom                     | LUC   |
| Date du début de la charge | 2018-06-19  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Vice-président  |
| Adresse du domicile        | 1846 rue Préfontaine Montréal (Québec) H1W2P1<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Calvé  |
| Prénom                     | Annie  |
| Date du début de la charge | 2021-08-08                                     |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Secrétaire                                     |
| Adresse du domicile        | 1297 rue Panet Montréal (Québec) H2L2Y6 Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Xavier   |
| Prénom                     | Godin  |
| Date du début de la charge | 2022-08-21   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Trésorier  |
| Adresse du domicile        | 300 rue des Becs-Scie Terrebonne (Québec) J6V1N7<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Kravtchenko   |
| Prénom                     | Elena   |
| Date du début de la charge | 2022-08-21  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Administrateur  |
| Adresse du domicile        | 8-3475 rue du Fort-Rolland Montréal (Québec)<br>H8T1V5 Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

#### **Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

#### **Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

#### **Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

## Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

## Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

## Index des documents

### Documents conservés

| Type de document                           | Date de dépôt au registre |
|--|---------------------------|
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022   | 2022-10-13                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021   | 2021-10-26                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020   | 2020-08-26                |
| Déclaration de mise à jour courante        | 2019-07-10                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019   | 2019-07-08                |
| Déclaration de mise à jour courante        | 2019-03-06                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018   | 2018-06-12                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017   | 2017-11-17                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016   | 2016-10-26                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015   | 2015-06-12                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014   | 2014-10-30                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013   | 2013-09-27                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012   | 2013-09-27                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011   | 2013-09-27                |
| État et déclaration de renseignements 2010 | 2010-09-13                |
| État et déclaration de renseignements 2009 | 2009-10-10                |
| État et déclaration de renseignements 2008 | 2009-03-13                |
| État et déclaration de renseignements 2007 | 2008-02-15                |
| État et déclaration de renseignements 2006 | 2007-04-13                |
| Déclaration annuelle 2005                  | 2006-01-20                |
| Déclaration annuelle 2004                  | 2004-11-05                |
| Déclaration annuelle 2003                  | 2003-11-20                |
| Déclaration annuelle 2002                  | 2002-12-05                |
| Déclaration annuelle 2001                  | 2001-09-28                |
| Déclaration annuelle 2000                  | 2000-09-16                |
| Déclaration annuelle 1999                  | 1999-09-16                |
| Déclaration annuelle 1998                  | 1998-10-20                |
| Déclaration annuelle 1997                  | 1997-10-28                |
| Déclaration annuelle 1996                  | 1996-12-06                |
| Déclaration annuelle 1995                  | 1996-01-05                |
| Déclaration d'immatriculation              | 1995-02-03                |

## Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2019-03-06

### Nom

| <b>Nom</b>  | <b>Versions du nom dans une autre langue</b> | <b>Date de déclaration du nom</b> | <b>Date de déclaration du retrait du nom</b> | <b>Situation</b> |
|---|--|-----------------------------------|--|------------------|
| ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE CAMILLIEN-HOUE INC. |  | 1993-12-01                        |  | En vigueur       |

**Autres noms utilisés au Québec**

| <b>Autre nom</b>                            | <b>Versions du nom dans une autre langue</b> | <b>Date de déclaration du nom</b> | <b>Date de déclaration du retrait du nom</b> | <b>Situation</b> |
|---|--|-----------------------------------|--|------------------|
| Club de Patinage Artistique Camillien-Houde |  | 2019-03-06                        |  | En vigueur       |



© Gouvernement du Québec

# DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE  
MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Michel Godin à titre de représentant(e) autorisé(e)  
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Club de patinage artistique Camillien-Houde

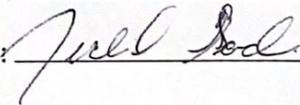
Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Michel Nom : Godin

Date : 21-11-2023 Signature : 

Ville-Marie  
Montréal 



**Dossier # : 1234951004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Club de soccer Montréal Centre, pour des fins d'utilisation administrative et d'entreposage au 2e étage de la piscine Quintal sis au 1550, rue Dufresne, pour la période visée du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024 |

D'autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme Club de soccer Montréal Centre, pour l'occupation du local communautaire au 2e étage de la piscine Quintal, situé 1550, rue Dufresne;  
D'approuver, à cette fin, un projet de convention se terminant le 31 décembre 2024.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-30 09:22

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234951004

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Club de soccer Montréal Centre, pour des fins d'utilisation administrative et d'entreposage au 2e étage de la piscine Quintal sis au 1550, rue Dufresne, pour la période visée du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, le Club de soccer Montréal Centre, anciennement Club de soccer les Boucaniers, offre ses activités et sa programmation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Au fil des années, l'organisme a organisé les ligues estivales extérieures, des camps de jours, de camps d'entraînement et des ligues hivernales en gymnase. L'Arrondissement met à la disposition du club des gymnases, des terrains, un espace bureau et de l'entreposage.

Le Club de Soccer Montréal Centre est le résultat de la fusion entre le Club de Soccer Les Boucaniers et l'Association de Soccer Rosemont-Petite-Patrie. Riche d'une tradition de plus de 20 ans, les deux clubs fondateurs tournent la page pour mettre sur pied un projet rassembleur. Suite à cette fusion, le Club de soccer Montréal Centre dessert les arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Rosemont-Petite-Patrie et de Ville-Marie.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est soucieuse que ses partenaires offrent des activités de niveau initiation, niveau récréatif, niveau compétitif et niveau élite dans plusieurs disciplines sportives. Les activités du club doivent être accessibles à l'ensemble des citoyens de l'arrondissement peu importe leur revenu, leur âge, leurs spécificités. Elles doivent également être diversifiées, sécuritaires et encadrer par du personnel et des bénévoles dûment formés.

L'organisme agit comme un acteur sportif important dans l'Arrondissement en faisant la promotion de la pratique du soccer en offrant un service inclusif de qualité, dans un environnement dynamique, enrichissant et professionnel pour que les membres atteignent leur plein potentiel et deviennent ainsi de meilleur(e)s citoyen(ne)s;

Le type "d'entente" est déterminée selon les critères de catégorisation de la Politique d'accès au soutien de l'arrondissement de Ville-Marie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240454 (1225038002) Accorder un prêt de local au Club de soccer Montréal Centre, à titre gratuit, pour l'utilisation du local communautaire au 2e étage de la piscine Quintal

situé au 1550, rue Dufresne et approuver un projet de convention se terminant le 31 décembre 2023 à cette fin

## **DESCRIPTION**

Afin de bien servir les membres du club et les entraîneurs, l'organisme a besoin d'un bureau administratif pour offrir les services d'inscriptions, effectuer la planification et la réalisation de sa programmation ainsi que pour la distribution de matériel à ses membres.

Durant plusieurs années, le Club de soccer avait son siège social dans les locaux du Centre Jean-Claude-Malépart. Suite à des travaux et aux changements de vocation de ceux-ci, l'organisme n'a pu réintégrer ses anciens espaces. L'Arrondissement a donc proposé en 2022 le local communautaire situé au 2e étage de la piscine Quintal.

Par ce prêt, l'arrondissement désire encourager l'organisme à réaliser ses activités.

Les activités se déroulant dans le local:

- bureaux administratifs de l'organisme;
- inscriptions et distribution de matériel de soccer pour les membres;
- entreposage.

Le club de soccer a obtenu la catégorisation A, lors d'un exercice de reconnaissance mené par l'arrondissement de Ville-Marie à l'automne 2023, pour une durée de 5 ans. Ce statut a été octroyé à cet onbl pour les motifs suivants; la qualité de l'offre de service en soccer et la qualité de la gouvernance de son administration. Une grande majorité de ses membres sont des résidents de l'Arrondissement. Ce soutien de l'Arrondissement souligne l'engagement de l'organisme à réaliser ses activités en plus d'encourager et de supporter l'organisation dans ses actions.

Une convention pour l'utilisation des locaux d'entreposage et du bureau est signée jusqu'au 31 décembre 2024.

## **JUSTIFICATION**

Le prêt du local permettra de maintenir et d'offrir les services du Club de soccer Montréal Centre.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'organisme bénéficie de la gratuité locative au regard du Règlement sur le tarif 2024 de l'Arrondissement étant donné qu'il s'est vu octroyer la cote de catégorisation A en vertu de la Politique de soutien de Ville-Marie.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce prêt de local, l'organisme ne pourrait pas faire sa gestion administrative.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En cas de besoin, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale. L'organisme devra mettre en place ces directives à l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention. Le club de soccer tient à jour son site Web ainsi que leur page sur les réseaux sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Alyson FRANCILLON, Ville-Marie

Lecture :

Alyson FRANCILLON, 27 novembre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEDUC  
Cheffe de section - Loisirs, programmes et expertise

**Tél :** 514 242-6126  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-19

Marie-Claude OUELLET  
c/d s & l

**Tél :** 514 232-3298  
**Télécop. :**

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY

Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 872-0831

**Approuvé le :** 2023-11-21



**Convention de prêt de local :** 1234951004 Conv\_pret\_local CS Montreal Centre.pdf

## CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CLUB DE SOCCER MONTREAL CENTRE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec H2G 2B3 agissant et représentée par Alexandre Giguère, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O  
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement appelés, dans la présente Convention, une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme agit comme organisme sportif en promouvant la pratique du soccer en offrant un service inclusif de qualité, dans un environnement dynamique, enrichissant et professionnel pour que les membres atteignent leur plein potentiel et deviennent ainsi de meilleur(e)s citoyen(ne)s;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Local prêté et son utilisation;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité de l'Arrondissement de Ville-Marie
- 2.3 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Responsable » :** Mme Gina Tremblay, Directrice, ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

**4.1 Conditions générales**

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

- 4.1.11 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15 respecter toute directive ou mesure sanitaire devant être mise en place en raison de la Covid-19;
- 4.1.16 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local;

## 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

## 4.5 Conseil d'administration

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**4.5.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.6 Responsabilité**

**4.6.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

**4.6.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

**5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;

**5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, suivant l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;

**5.3** permettre et, par les présentes, permet à l'Organisme de sous-louer le Local, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage du Local, accordant une protection pour une somme minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville ; cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

être fournie à la Ville ; et

- c) l'Organisme et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme prévues à la présente Convention;
  - d) l'Organisme demeure responsable de tous dommages pouvant être causés par le sous-locataire au Local ou à tout autre bien appartenant à la Ville;
- 5.4** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 5.5** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.6** maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin.

## **ARTICLE 6** **DÉFAUT**

- 6.1** Il y a défaut :
- 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 6.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 6.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 6.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

- 6.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## **ARTICLE 7** **RÉSILIATION**

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 9** **REMISE DU LOCAL**

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

## **ARTICLE 10** **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5650 rue Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B3 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Mme Katerine Rowan, secrétaire  
d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**CLUB DE SOCCER MONTREAL CENTRE**

Par : \_\_\_\_\_  
Alexandre Giguère, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 5<sup>e</sup> jour de décembre 2023 (Résolution CA .....).

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

**Nom de l'immeuble :** Piscine Quintal

**Adresse :** 1550, rue Dufresne, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec H2K 3J5

**Local prêté :** Local communautaire situé au 2<sup>e</sup> étage de l'installation

**Date de début et de fin du prêt du Local :** 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

**Jours et heures d'accès au Local :** L'Organisme possède la clé de l'immeuble et accès en tout temps.

\*En aucun cas l'organisme est autorisé à circuler aux abords de la piscine sans la présence d'un sauveteur de l'Arrondissement. Il devra utiliser la porte qui lui est réservée sur le côté au coin de la rue Dufresne et du boulevard de Maisonneuve.

**Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme :** S.O

**Équipements et matériel prêté :** S.O

**Usage du Local**

Les activités se déroulant dans le local:

- bureaux administratifs de l'organisme;
- rencontres ponctuelles d'équipe;
- inscriptions et distribution de matériel de soccer pour les membres;
- entreposage.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

##### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

Dossier # : 1234951004

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme à but non lucratif Club de soccer Montréal Centre, pour des fins d'utilisation administrative et d'entreposage au 2e étage de la piscine Quintal sis au 1550, rue Dufresne, pour la période visée du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024



**Montréal 2030 :** CSMontrealcontre\_2023\_MTL\_2030.docx (2).pdf



**REQ :** Registraire des entreprises - CS Montreal Centre.pdf



**Charte langue française :** déclaration charte langue française - Montréal Centre.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEDUC  
Cheffe de section - Loisirs, programmes et expertise

**Tél :** 514 242-6126

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1234951004**  
 Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et des loisirs**  
 Projet : **Prêt de local pour le Club de soccer Montréal Centre**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <b><i>oui</i></b> | <b><i>non</i></b> | <b><i>s. o.</i></b> |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  | <b>X</b>          |                   |                     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>9. <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> |                   |                   |                     |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br>Priorité 9 :<br>Assurer la pérennité du milieu communautaire et le développement de leur programmation.   |                   |                   |                     |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>X</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>X</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> | <b>X</b>   |            |              |
| <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>   | <b>X</b>   |            |              |
| <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>  |            | <b>X</b>   |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  |            | <b>X</b>   |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-11-14 21:38:43

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

|                                     |                                |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1177424422                     |
| Nom                                 | CLUB DE SOCCER MONTRÉAL CENTRE |

##### Adresse du domicile

|         |  |
|---------|--|
| Adresse | 5650 rue d'Iberville, 2e étage<br>Montréal Québec H2G2B3<br>Canada |
|---------|--|

##### Adresse du domicile élu

|         |                |
|---------|----------------|
| Adresse | Aucune adresse |
|---------|----------------|

##### Immatriculation

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Date d'immatriculation         | 2022-03-01   |
| Statut                         | Immatriculée   |
| Date de mise à jour du statut  | 2022-03-01   |
| Date de fin d'existence prévue | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

##### Forme juridique

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Forme juridique         | Personne morale sans but lucratif                         |
| Date de la constitution | 2022-03-01 Fusion   |
| Régime constitutif      | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |
| Régime courant          | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |

##### Dates des mises à jour

|   |            |
|---|------------|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements | 2022-05-09 |
|---|------------|

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle

Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.

Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023

2023-11-17

### Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

### Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

| Type             | Loi applicable  | Date       | Nom et domicile de la personne morale  | Composante | Résultante |
|------------------|---|------------|--|------------|------------|
| Fusion ordinaire | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) | 2022-03-01 | CLUB DE SOCCER LES BOUCANIERS<br>2633 rue Ontario E Montréal (Québec) H2K1W8 Canada                                | 1161890851 | 1177424422 |
|                  |   |            | ASSOCIATION DE SOCCER DE ROSEMONT LA PETITE-PATRIE<br>5650, RUE D'IBERVILLE, 2 IÈME ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2G2B3 | 1161130779 |            |

### Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

### Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1<sup>er</sup> secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)

9650

Activité

Clubs sportifs et services de loisirs

Précisions (facultatives)

DÉVELOPPEMENT DU SOCCER ET DE SA PRATIQUE

#### 2<sup>e</sup> secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Proportion de salariés qui **ne sont pas** en mesure de communiquer en français au travail

Aucun renseignement n'a été déclaré.

### Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

## Liste des administrateurs

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Mazenc   |
| Prénom                     | Emmanuel   |
| Date du début de la charge | 2022-03-01                                       |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur                                   |
| Adresse du domicile        | 4396 rue Garnier Montréal (Québec) H2J3S2 Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Breton   |
| Prénom                     | Mylaine  |
| Date du début de la charge | 2022-03-01   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur                                       |
| Adresse du domicile        | 4062 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2K3Z5 Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Lécué  |
| Prénom                     | Sophie   |
| Date du début de la charge | 2022-03-01   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur                                       |
| Adresse du domicile        | 6674 av. De Lorimier Montréal (Québec) H2G2P6 Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Oussaden   |
| Prénom                     | Mohammed   |
| Date du début de la charge | 2022-03-01   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Trésorier  |
| Adresse du domicile        | 10-3975 av. Dupuis Montréal (Québec) H3T1E7 Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Labadie   |
| Prénom                     | Jean-François   |
| Date du début de la charge | 2022-03-01  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Président   |
| Adresse du domicile        | 302-1123 rue Marie-Anne E Montréal (Québec) H2J2B6 Canada |

Adresse professionnelle

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Emmanuel  |
| Prénom                     | Sendy-Loo   |
| Date du début de la charge | 2022-03-01  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Administrateur  |
| Adresse du domicile        | 5231 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1X2K8<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Tremblay  |
| Prénom                     | Olivier   |
| Date du début de la charge | 2022-03-01  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Vice-président  |
| Adresse du domicile        | 6547 av. De Lorimier Montréal (Québec) H2G2P7<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Louis   |
| Prénom                     | Nicolson  |
| Date du début de la charge | 2022-03-01  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Administrateur  |
| Adresse du domicile        | 2-2354 boul. René-Laennec Laval (Québec) H7M5Z7<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Gauthier  |
| Prénom                     | Geneviève   |
| Date du début de la charge | 2022-03-01  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Secrétaire  |
| Adresse du domicile        | 4821 rue de Mobile Montréal (Québec) H1T2C4<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Nom de famille             | Brouillard     |
| Prénom                     | Benoit         |
| Date du début de la charge | 2022-03-01     |
| Date de fin de la charge   |                |
| Fonctions actuelles        | Administrateur |

Adresse du domicile 5622 14e Avenue Montréal (Québec) H1X2W4  
Canada

Adresse professionnelle

### Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille Giguère  
Prénom Alexandre  
Fonctions actuelles Principal dirigeant: directeur général  
Adresse du domicile 1625 rue Lavoie Varennes (Québec) J3X1M9 Canada  
Adresse professionnelle

### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

### Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

### Index des documents

#### Documents conservés

| Type de document                    | Date de dépôt au registre |
|-------------------------------------|---------------------------|
| Déclaration de mise à jour courante | 2022-05-09                |
| Déclaration initiale                | 2022-03-03                |
| Lettres patentes de fusion          | 2022-03-01                |

### Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2022-03-03

### Nom

| Nom                            | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation  |
|--------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| CLUB DE SOCCER MONTRÉAL CENTRE |                                       | 2022-03-01                 |                                       | En vigueur |

### Autres noms utilisés au Québec

| <b>Autre nom</b>                                   | <b>Versions du nom dans une autre langue</b> | <b>Date de déclaration du nom</b> | <b>Date de déclaration du retrait du nom</b> | <b>Situation</b> |
|--|--|-----------------------------------|--|------------------|
| ASSOCIATION DE SOCCER DE ROSEMONT LA PETITE-PATRIE |  | 2022-03-03                        |  | En vigueur       |
| CLUB DE SOCCER LES BOUCANIERS                      |  | 2022-03-03                        |  | En vigueur       |
| CS MONTRÉAL CENTRE                                 |  | 2022-03-03                        |  | En vigueur       |
| CS MONTRÉAL-CENTRE                                 |  | 2022-03-03                        |  | En vigueur       |



© Gouvernement du Québec

## DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Alexandre Giguère à titre de représentant(e) autorisé(e)  
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Club de Soccer Montréal Centre

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

**Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :**

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Alexandre Nom : Giguère

Date : 26 octobre 2023 Signature : 



**Dossier # : 1236091005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 222 955 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en oeuvre du Plan d'action 2024. |

D'approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en oeuvre du Plan d'action 2024;

D'accorder, à cette fin, un montant maximal de 222 955 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-29 14:21

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1236091005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 222 955 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en oeuvre du Plan d'action 2024. |

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite accorder un contrat de services de 222 955 \$ taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en oeuvre de son Plan d'action 2024.

Le Plan d'action 2024 a été élaboré de manière à répondre aux besoins, attentes et enjeux de l'arrondissement en matière de transition écologique. Il prévoit des activités de mobilisation, de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès de différentes clientèles. L'arrondissement de Ville-Marie compte sur l'expertise, le dynamisme et sur la capacité de pénétration du milieu de la SAESEM pour influencer les changements de comportements tant individuels que collectifs, induire des comportements responsables et réaliser des projets concrets sur le terrain pour et avec les citoyens.

L'arrondissement, de concert avec la SAESEM, s'est assurée que le Plan d'action 2024 contribue aux objectifs de la Stratégie Montréal 2030, du Plan climat 2020-2030 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

Le Plan d'action prévoit notamment des mesures qui auront un impact positif sur :

- la qualité de vie des citoyens de Ville-Marie;
- la mobilisation des citoyens par la tenue d'ateliers et de kiosques incitant à participer au mouvement de transition écologique;
- l'adoption de meilleurs comportements et de bonnes pratiques (zéro déchet, événements écoresponsables, etc.)
- la gestion des matières résiduelles et, plus précisément, sur le tri et une participation adéquate aux différentes collectes;
- la propreté du territoire par des actions de sensibilisation et d'informations sur les collectes et la planification d'activités de nettoyage;
- la réduction des îlots de chaleur par des actions de verdissement sur le domaine public;
- l'appropriation de l'espace public notamment par l'aménagement de ruelles vertes et de

projets en agriculture urbaine;

- la santé par un meilleur contrôle des pollens allergènes liés à la présence de l'herbe à poux;
- la réalisation de projets d'agriculture urbaine en lien avec le verdissement comme la sécurité alimentaire.

Les mesures prévues au Plan d'action touchent les citoyens, les visiteurs, les organismes, les commerces de même que les institutions de l'arrondissement de Ville-Marie et, plus spécifiquement, du district de Peter-McGill.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240464 (1226091005) \_ Approuver la convention et accorder, de gré à gré, un contrat de services à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en oeuvre du Plan d'action 2023 et accorder une dépense maximale de 214 380 \$, taxes incluses, le cas échéant.

CA21 240483 (1216091004) \_ Approuver la convention et accorder un contrat de services de 186 417 \$ taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Peter-McGill et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022.

CA20 240539 (1206091005) \_ Approuver la convention et accorder un contrat de services de 173 120 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Peter-McGill.

CA19 240544 (1196091006) \_ Approuver la convention et accorder un contrat de services de 173 119 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Peter-McGill.

## **DESCRIPTION**

Accorder un contrat de services au montant de 222 955 \$ taxes incluses, le cas échéant, à la SAESEM pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la réalisation du plan d'action 2024 tel que présenté en pièce jointe et conformément au protocole d'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et la SAESEM.

## **JUSTIFICATION**

Ce contrat, estimé à 222 955 \$ taxes incluses, peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'art. 573.3 (2.1) de la Loi sur les cités et villes (LCV).

L'organisme n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'organisme n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le montant de la convention de services a été l'objet d'une indexation de 4 % par rapport à la convention de 2023.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant requis pour le contrat de services attribué à la SAESEM est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le mode de versements est précisé à l'annexe 2 de la convention de services.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Les activités prévues au plan d'action de l'éco-quartier soutiennent les priorités de l'arrondissement en matière de transition écologique. Elles s'inscrivent dans la stratégie Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

La grille d'analyse Montréal 2030 et le test climat ont été ajoutés aux pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communications sont effectuées par la SAESEM et par la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie. Ces interventions ont pour objectif de mobiliser les citoyens, OBNL et ICI autour des activités prévues au Plan d'action 2024 et de faire état des réalisations de l'éco-quartier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie  
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie  
Manon OUELLET, Ville-Marie  
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Manon OUELLET, 29 novembre 2023  
Marie-Ève BOIVIN, 29 novembre 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT  
Conseillère en planification - Transition  
écologique et résilience

**Tél :** 514 703-4294  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des services administratifs

**Tél :** 514 708-0416  
**Télécop. :**

Dossier # : 1236091005

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

**Objet :**

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 222 955 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en oeuvre du Plan d'action 2024.



Contrat de services 2024\_SAESEM\_EQPM\_1236091005.pdf



Montréal 2030\_SAESEM\_EQPM\_1236091005.pdf



Aspect financier\_SAESEM\_1236091005.pdf



Déclaration\_Charte de la langue française\_SAESEM.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine PHILIBERT  
Conseillère en planification - Transition  
écologique et résilience

**Tél :** 514 703-4294

**Télécop. :**

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ POUR L'ACTION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTRÉAL (SAESEM)**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 1240, rue Saint-Marc, Montréal, Québec, H3H 2E5, agissant et représentée par monsieur Jean-Sébastien Matte, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 841320 518 RT 0001  
Numéro d'inscription TVQ : 1217116852 TQ 0002  
NEQ : 1166946294  
Numéro de fournisseur : 189526

Ci-après, appelée le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant oeuvre dans le domaine de la mobilisation et de l'action citoyenne en regard de l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et de la mise en oeuvre des principes du développement durable;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant pour la réalisation du Plan d'action 2024 de l'éco-quartier du district de Peter-McGill lequel est plus amplement décrit à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** le Contractant adhère aux valeurs de la Ville et que le Plan d'action contribue à l'atteinte des objectifs des plans et politiques actuellement en vigueur en matière de transition écologique;

**ATTENDU QUE** le Contractant met en œuvre, par la réalisation du Plan d'action 2024, une série d'initiatives conformément aux besoins et attentes de la Ville en matière de réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation de même qu'en matière de propreté, de verdissement, de biodiversité, d'embellissement et d'écocitoyenneté;

**ATTENDU QUE** le Contractant adhère aux objectifs d'optimisation des services rendus aux citoyens par l'adoption d'une dynamique de coordination et d'harmonisation des actions, des communications et par un partage des ressources entre les organismes gestionnaires des éco-quartiers des districts de Ville-Marie;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| 1.1 « <b>Annexe 1</b> » :             | Plan d'action 2024 de l'éco-quartier du district de Peter-McGill mis en œuvre par le Contractant dans le cadre de la présente convention. |
| 1.2 « <b>Annexe 2</b> » :             | Mode de versements.   |
| 1.3 « <b>Annexe 3</b> » :             | Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie.   |
| 1.4 « <b>Responsable</b> » :          | Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.   |
| 1.3 « <b>Unité administrative</b> » : | Bureau du directeur d'arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal.   |

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à la mise en œuvre du Plan d'action 2024 de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et à l'atteinte des cibles qui y sont inscrites.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 fournir, à ses frais, les végétaux, substrats, bacs, composteurs communautaires et autres matériaux essentiels à l'exécution du Plan d'action du Contractant;
- 5.3 fournir les autorisations et effectuer les suivis nécessaires à la réalisation du Plan d'action du Contractant dans les délais requis de manière à ne pas nuire à son exécution;
- 5.4 aviser le Contractant dans un délai raisonnable de tout retard, situation ou événement exceptionnel pouvant avoir un impact sur la réalisation du Plan d'action;
- 5.5 transmettre, en temps opportun, la programmation des événements et activités initiés par l'arrondissement où la présence et le soutien du Contractant sont requises;
- 5.6 fournir au Contractant une liste des unités administratives de l'arrondissement, de leurs représentants de même que leurs rôles et responsabilités en lien avec l'exécution du Plan d'action;
- 5.7 informer le Contractant des processus dont il doit tenir compte dans l'exécution du Plan d'action (permis, résolution, dérogation, planification des travaux, etc.);
- 5.8 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui

seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

- 5.9 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.10 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, un rapport faisant état de l'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités, et ce, selon les modalités et la fréquence choisies par le Responsable;
- 6.6 ouvrir les locaux de l'éco-quartier pour un minimum de 30 heures par semaine dont 3 heures en soirée ou les fins de semaine. Toute modification apportée aux heures d'ouverture doit être préalablement approuvée par le Responsable;
- 6.7 disposer d'un local situé sur le territoire d'intervention de l'éco-quartier soit le district de Peter-McGill;
- 6.8 assigner un employé expérimenté à temps plein à la coordination et à la mise en œuvre du Plan d'action du Contractant;
- 6.9 fournir une liste des employés du Contractant qui oeuvrent à la mise en œuvre du Plan d'action, leurs coordonnées, rôles et responsabilités;

- 6.10 appliquer le protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie et en assurer la diffusion parmi les employés;
- 6.11 maintenir l'accès à un site Web, une page FaceBook, une ligne téléphonique, un service de courriels et une adresse postale;
- 6.12 s'informer des processus administratifs devant être respectés dans le cadre de l'exécution du Plan d'action et en assurer la diffusion parmi les employés;
- 6.13 au 29 février 2024, avoir identifier les besoins en matière d'outils de communication, procéder aux requêtes les concernant auprès de la Division des communications et assurer un suivi des livrables par la suite;
- 6.14 au 31 mars 2024, soumettre la planification des événements et activités qui sont récurrents d'année en année, de même que les besoins les concernant au Responsable, et s'assurer du respect des échéances et processus administratifs en amont de leur réalisation;
- 6.15 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.16 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.17 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.18 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.19 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.21 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.22 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre

langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent vingt-deux mille neuf cent cinquante-cinq dollars (222 955 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux cent vingt-deux mille neuf cent cinquante-cinq dollars (222 955 \$).

- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 13** **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

## **ARTICLE 14** **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 15** **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
  - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
  - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 16** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

## 16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

## 16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

## 16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

## 16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

## 16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## 16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

## 16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 1240, rue Saint-Marc, Montréal, Québec, H3H 2E5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Jean-Sébastien Matte, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au

bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800 de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **16.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le    <sup>e</sup> jour de décembre 2023

**VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le    <sup>e</sup> jour de décembre 2023

**SOCIÉTÉ POUR L'ACTION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTRÉAL (SAESEM)**

Par : \_\_\_\_\_  
Jean-Sébastien Matte, directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 5<sup>e</sup> jour de décembre 2023 (Résolution **CA23 XXXXXX**)

# ANNEXE 1

## PLAN D'ACTION 2024 ÉCO-QUARTIER - DISTRICT DE PETER-MCGILL

| ACTIVITÉS DE VERDISSEMENT, D'AGRICULTURE URBAINE ET D'EMBELLISSEMENT |  |
|--|--|
| 1  | <p>Aménager de nouvelles <b>ruelles vertes</b> et maintenir les aménagements et la mobilisation dans les ruelles vertes existantes.</p> <p>En collaboration avec l'arrondissement :<br/>Aménager ou réaménager 2 à 3 ruelles vertes en 2024 en s'assurant de la (re)mobilisation des comités de citoyens;<br/>Pour contribuer à la résilience des quartiers : aborder les notions de sécurité, de verdissement, d'agriculture urbaine et/ou de gestion des eaux pluviales avec les citoyens dans les projets de ruelles vertes existantes ou en planification;<br/>Voir au respect des procédures administratives courantes (permis, dérogations, avis aux citoyens, budgets, etc.);<br/>Dresser un diagnostic des ruelles vertes existantes dans Peter-McGill à partir d'une grille d'évaluation fournie par l'arrondissement;<br/>Soumettre la projection des ruelles à aménager ou réaménager en 2024 dès l'hiver 2024 en 2025 et 2026 dès le printemps 2024 pour approbation par l'arrondissement;<br/>Faire état, en temps réel, de la planification, de l'état d'avancement des travaux, des communications et du niveau de mobilisation citoyenne en utilisant l'outil prévu à cette fin;<br/>Animer de 6 à 8 activités pour promouvoir les ruelles vertes et assurer la pérennité des comités de citoyens (activités horticoles, murales, balades, parcours, rallies, pique-niques, fêtes de quartier, etc.);<br/>Agir comme intermédiaire et facilitateur lors des requêtes citoyennes qui concernent les ruelles vertes.</p> |
| 2  | <p>Susciter et réaliser des <b>projets d'agriculture urbaine</b> ou de verdissement en collaboration avec la collectivité.</p> <p>Documenter les projets en agriculture urbaine réalisés en cours d'année et leur teneur dans le bilan annuel;<br/>Accompagner 2 comités de citoyens et des OBNL dans la planification et la mise en oeuvre de projets en AU (à la demande de l'arrondissement).</p>   |
| 3  | <p>Promouvoir et mettre en oeuvre le programme d'<b>adoption de carrés d'arbre</b></p> <p>Assurer le suivi et la plantation de 50 carrés d'arbres;<br/>Contribuer à la cartographie de l'ensemble des carrés d'arbre;<br/>Effectuer un suivi de l'état des plantations;<br/>Transmettre des recommandations concernant le programme à l'arrondissement.</p>  |
| 4  | <p>Promouvoir la <b>campagne « Un arbre pour mon quartier »</b> et assurer la distribution des arbres vendus aux citoyens</p> <p>Diffuser les 2 campagnes saisonnières par l'intermédiaire de 4 publications Facebook et via l'infolettre;<br/>Valider et assurer la répartition des commandes;<br/>Contacter les acheteurs avant la livraison des arbres;<br/>Assurer la réception et la livraison des arbres;<br/>Offrir des conseils ou du support aux acheteurs pour la plantation et l'entretien;<br/>Transmettre les résultats de la campagne à l'arrondissement au printemps, puis à l'automne;<br/>Validation terrain des arbres plantés après chacune des campagnes.</p>  |
| 5  | <p>Identifier les <b>leviers et incitatifs</b>, au niveau financier, logistique ou autre, permettant de répondre aux enjeux rencontrés au moment de la réalisation de projet de verdissement citoyens ou autres.</p> <p>Contribuer au développement de programmes et incitatifs au verdissement à l'intention des citoyens, OBNL et institutions en collaboration avec l'arrondissement.</p>   |
| 6  | <p>Contribuer à la promotion, planifier et mettre en oeuvre la <b>campagne d'embellissement / distribution de fleurs</b> de l'arrondissement.</p> <p>S'assurer d'une bonne diffusion de l'événement via les outils de communication;<br/>Planifier et effectuer la distribution de fleurs en collaboration avec l'arrondissement;<br/>Distribuer les végétaux rendus disponibles par l'arrondissement auprès de 8 groupes et 275 ménages;<br/>Transmettre un bilan de l'événement à l'arrondissement (nbre d'inscriptions, quantité de végétaux distribués, enjeux, recommandations, etc.).</p>  |
| 7  | <p>Faire la promotion, assurer l'approvisionnement et gérer la <b>bibliothèque de semences</b> dans un souci d'économie circulaire et de préservation du patrimoine végétal.</p> <p>Effectuer 10 publications Facebook ou via l'infolettre pour promouvoir la bibliothèque de semences<br/>Traiter 100% des demandes de prêts et de retours<br/>Contacter 3 à 5 semenciers pour des dons de semences, si nécessaire.</p>   |
| 8  | <p>Planifier et offrir des <b>ateliers</b> éducatifs en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine, la biodiversité et le contrôle des plantes envahissantes.</p> <p>Offrir 5 ateliers sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité.</p>  |
| 9  | <p>Tenir des <b>kiosques</b> en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité.</p> <p>Tenir 5 kiosques sur le verdissement, l'agriculture urbaine ou la biodiversité.</p>  |
| ACTIVITÉS PROPNETÉ, ZÉRO DÉCHET ET ACHATS RESPONSABLES               |  |
| 10   | <p>Sensibiliser les citoyens, OBNL et ICI à l'importance de <b>contribuer aux différentes collectes</b>, au respect des horaires de collecte et diffuser de l'information sur le tri des matières.</p> <p>Effectuer plus de 1 000 interventions (avis de courtoisie, lettres personnalisées, porte-à-porte, etc.) auprès des citoyens, restaurateurs et commerçants dans les secteurs jugés problématiques.<br/>Tenir des kiosques, développer et distribuer des outils de sensibilisation spécifiques à la réalité de Peter-McGill en lien avec les interventions.</p>  |
| 11   | <p>Effectuer des <b>interventions en matière de propreté</b> en collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement.</p> <p>Sur demande des inspecteurs, participer à des visites-terrains pour identifier les enjeux ou mener des interventions concrètes;<br/>Effectuer les interventions ou suivis requis via l'outil de suivi mis en place par l'arrondissement;<br/>Aviser les inspecteurs de toutes problématiques requérant leur attention via le même outil de suivi;<br/>Contribuer à l'optimisation des procédures et de la logistique en collaboration avec l'arrondissement.</p>  |

|                                |  |   |
|--------------------------------|--|---|
| 12                             | Promouvoir, encourager et organiser des <b>activités de nettoyage</b> dans les secteurs problématiques et mobilisés.   | Organiser 25 activités de nettoyage et de contrôle des plantes envahissantes (dont l'herbe à poux) dans les secteurs jugés problématiques;<br>Promouvoir les activités de nettoyage par l'intermédiaire des outils de communications des éco-quartiers et de l'arrondissement.<br>Transmettre à l'arrondissement la liste des lieux ayant été l'objet d'activités de nettoyage ou de contrôle.  |
| 13                             | Traiter les <b>plaintes en lien avec la propreté et la GMR</b> et effectuer les interventions requises.  | Traiter 100 % des plaintes reçues.  |
| 14                             | Distribuer les <b>outils de collecte</b> fournis par la Ville de Montréal aux citoyens qui en font la demande.   | Traiter 100 % des demandes;<br>Contribuer à l'optimisation des procédures et de la logistique en collaboration avec l'arrondissement.   |
| 15                             | Gérer un <b>point de collecte</b> pour certains TIC/RDD et autres matières.  | Offrir un point de collecte pour diverses matières nécessitant un traitement non-conventionnel;<br>Transmettre les quantités ou volumes de matières qui auront été acheminées vers les bonnes filières;<br>Jouer un rôle-conseil dans l'implantation des points de collecte dans les bâtiments municipaux.  |
| 16                             | Contribuer à la diffusion du <b>Programme de subvention des produits d'hygiène écoresponsables</b> de l'arrondissement et orienter les citoyens vers les ressources concernées.  | Diffuser les informations concernant le <i>Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables</i> auprès des familles, citoyens et autres parties prenantes intéressées;<br>Acheminer les demandes vers le gestionnaire du programme pour suivi adéquat.   |
| 17                             | Développer des partenariats avec des organismes pour offrir des <b>services écologiques</b> ou accueillir des <b>points de chute</b> pour des produits écoresponsables.  | Agir comme diffuseur d'informations ou comme point de dépôt pour un ou des organismes offrant des services écologiques ou des produits locaux, biologiques et/ou écoresponsables;<br>Évaluer l'affluence générée par les partenariats développés et transmettre les informations à l'arrondissement.  |
| 18                             | Gérer et développer les <b>sites de compostage communautaire</b> implantés par les éco-quartiers sur le domaine public.  | Répondre à 100 % des demandes d'inscription et assurer la mise à jour des listes de participants;<br>Former 100 % des nouveaux participants;<br>Effectuer les suivis requis en cours de saison pour s'assurer de la qualité du compost;<br>Récueillir, tamiser et distribuer le compost aux citoyens lorsqu'il est mature;<br>Maintenir le taux de participation pour l'ensemble des sites de compostage communautaire;<br>Transmettre les demandes de réparation, de retrait ou de remplacement à l'arrondissement lorsque requis;<br>Soumettre un rapport annuel à l'arrondissement (état de la situation, emplacement actuel, liste des participants, identification de nouveaux sites, composteurs à remplacer, etc.);<br>Proposer de nouveaux sites de compostage communautaire à l'arrondissement et collaborer à leur mise en place. |
| 19                             | Donner accès à des solutions pour le <b>compostage à la maison</b> .   | Tenir un registre des composteurs, vermicomposteurs et dons de vers;<br>Offrir une formation aux citoyens qui souhaitent se procurer un composteur domestique, un vermicomposteur ou des vers.  |
| 20                             | Sensibiliser les citoyens aux principes du <b>zéro-déchet</b> et aux <b>bonnes pratiques</b> dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement, les institutions ou les OBNL.  | Participer à 7 événements en priorisant ceux dont l'arrondissement est le promoteur;<br>Y planifier une intervention en lien avec le zéro-déchet ou autres pratiques exemplaires en transition écologique;<br>Fournir la liste des événements où l'éco-quartier a fait une intervention de même qu'une description de celle-ci.   |
| 21                             | Encourager et favoriser la tenue d' <b>événements zéro-déchet</b> pour les citoyens, OBNL, institutions et autres acteurs.   | Faire la promotion et encourager le recours à de la vaisselle réutilisable, au détriment des alternatives jetables et compostables, pour la tenue de réunions, fêtes et autres événements;<br>Offrir un service de prêt de vaisselle réutilisable complet, à faible coût et disponible sous réservation.  |
| 22                             | Planifier et offrir des <b>ateliers</b> éducatifs en lien avec la GMR/3RV/propreté.  | Offrir 24 ateliers sur la GMR, les 3RV et/ou la propreté.   |
| 23                             | Tenir des <b>kiosques</b> en lien avec la GMR/3RV/propreté.  | Tenir 10 kiosques la GMR, les 3RV et/ou la propreté.  |
| <b>ACTIVITÉS TRANSVERSALES</b> |  |   |
| 24                             | Organiser et promouvoir des <b>événements d'envergure</b> pour sensibiliser au zéro déchet, au verdissement, aux émissions de GES et/ou à la mobilité durable.   | Organiser 1 événement d'envergure à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'arrondissement en collaboration avec les éco-quartiers de Ville-Marie.   |
| 25                             | Gérer la patrouille verte (REQ), coordonner ses interventions, s'assurer de la prise en compte des objectifs des mandats locaux fixés par l'arrondissement, encourager en fin de mandat le développement d'initiatives de la part de la patrouille verte et transmettre le bilan des interventions en fin d'année. | Participer à la rédaction du plan d'action local 2024 des patrouilleurs en collaboration avec l'arrondissement;<br>Encadrer les patrouilleurs et coordonner leurs interventions de manière à ce qu'ils rencontrent les objectifs et cibles du plan d'action local;<br>Encourager et approuver la création d'initiatives en fin de mandat par la patrouille verte, en alignant ces actions sur les observations recueillies sur le terrain tout au long de ses missions;<br>Effectuer une reddition de compte quant aux objectifs et cibles du plan d'action local en collaboration avec le REQ;<br>Transmettre un post-mortem des interventions de la patrouille verte et des recommandations à l'arrondissement en fin de saison.  |

|                                   |  |   |
|-----------------------------------|--|---|
| 26                                | Contribuer à l'embellissement et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie par la réalisation de <b>murales</b> communautaires.                                      | <p>Faire le repérage de murs potentiels pour la réalisation de murales;<br/> Effectuer des démarches pour l'obtention de financement et/ou de partenariat;<br/> Obtenir les autorisations nécessaires du propriétaire du mur;<br/> Contribuer au processus de médiation culturelle et de mobilisation des communautés en vue de la création de la murale.</p> <p>En collaboration avec l'organisme réalisant la murale, faire des propositions d'aménagements et/ou de verdissement en lien avec la murale, le cas échéant.</p> |
| 27                                | Initier, collaborer ou soutenir des <b>projets complémentaires</b> au plan d'action en fonction des opportunités qui se présentent.  | Soumettre le projet ou l'initiative à l'arrondissement pour analyse et approbation, en identifiant au préalable la nature de la collaboration de l'éco-quartier et les ressources nécessaires devant être investies.  |
| <b>ACTIVITÉS DE COMMUNICATION</b> |  |   |
| 28                                | Offrir un <b>service de proximité</b> aux citoyens en les accueillant dans les locaux de l'éco-quartier.   | Ouvrir les locaux pour une durée minimale de 30 heures/semaine dont 3 en dehors des heures régulières de travail des citoyens.  |
| 29                                | <b>Promouvoir le programme éco-quartier</b> et ses activités.  | Publier 12 infolettres;<br>Effectuer 175 publications Facebook.<br>Effectuer et ajouter des publications sur Instagram.   |
| 30                                | Participer aux rencontres, <b>créer des liens et agir en concertation</b> avec les différentes associations, regroupements et organismes communautaires de l'arrondissement. | Fournir la liste des partenaires et des rencontres auxquels les représentants de l'éco-quartier ont participé en cours de mandat.   |
| 31                                | Faire état et diffuser les <b>réalisations de l'éco-quartier</b> en fin de mandat.   | Publier un bilan annuel qui fait état des réalisations et actions mises en oeuvre par les éco-quartiers en cours de mandat à l'intention de la collectivité.  |

## ANNEXE 2

### MODE DE VERSEMENTS

| <b>% d'avancement des cibles et livrables du plan d'action</b> | <b>date du versement*</b>   | <b>montant \$</b> |
|--|---|-------------------|
| 15 %   | À la signature pour le démarrage des projets  | 33 443,25 \$      |
| 15 %   | 31 mars 2024<br>pour les réalisations du 1er janvier au 31 mars   | 33 443,25 \$      |
| 30 %   | 31 juillet 2024<br>pour les réalisations du 1er avril au 31 juillet   | 66 886,50 \$      |
| 30 %   | 31 octobre 2024<br>pour les réalisations du 1er juillet au 31 octobre   | 66 886,50 \$      |
| 10 %   | 31 décembre 2024<br>pour les réalisations du 1er novembre au 31 décembre<br>(incluant le dépôt du bilan annuel) | 22 295,50 \$      |
| <b>Total<br/>(exonéré de taxes)</b>                            |   | <b>222 955 \$</b> |

\*À l'exception du premier versement, qui est prévu pour le démarrage des projets, chacun des versements se fait sur présentation de l'état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action 2024 du Contractant (annexe 1).



## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

### 1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant exclusivement le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier de » de manière générique et exclusive pour toutes actions relatives au Plan d'action; en l'espèce, aucun logo de l'Organisme ne doit être identifié dans lesdites communications.
- 2.2. Plus spécifiquement, l'Organisme doit :
  - 2.2.1. Soumettre pour approbation via [communicationsvillemarie@montreal.ca](mailto:communicationsvillemarie@montreal.ca) tous les textes soulignant l'Arrondissement et tous les documents où figurent l'un des logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
  - 2.2.2. Lorsque l'éco-quartier réalise **seul** une action relative au Plan d'action :
    - 2.2.2.1. Mentionner verbalement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action que l'éco-quartier est « un programme de l'arrondissement de Ville-Marie » ;

Apposer le logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie », sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les

communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie ».

Dans le cas où de la publicité télé serait réalisée, exceptionnellement utiliser le logo générique<sup>1</sup> de l'Arrondissement en clôture.

2.2.3. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec l'Arrondissement** (par exemple, lors du verdissement d'une ruelle) :

2.2.3.1. Mentionner verbalement lors des activités publiques organisées dans ce cadre que l'éco-quartier et l'Arrondissement sont « fiers partenaires » de l'initiative ou du projet ;

2.2.3.2. Apposer le logo générique<sup>2</sup> de l'Arrondissement à gauche et au même niveau que celui de l'éco-quartier, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « L'arrondissement de Ville-Marie et l'éco-quartier de [...] sont fiers partenaires de ».

2.2.4. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec plusieurs partenaires** (par exemple, la réalisation d'une murale) :

2.2.4.1. Qu'il soit mentionné verbalement lors des activités publiques organisées dans ce cadre que l'éco-quartier et l'Arrondissement sont « fiers partenaires » de l'initiative ou du projet ;

2.2.4.2. Apposer le logo générique<sup>2</sup> de l'Arrondissement, puis celui de l'éco-quartier au même niveau que les autres partenaires, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

---

<sup>1</sup> Voir l'article 2.3.3 de la présente annexe.

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « L'arrondissement de Ville-Marie, l'éco-quartier de [...] et [partenaire(s)] sont fiers de ».

### 2.3. Normes graphiques et linguistiques :

#### 2.3.1. Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

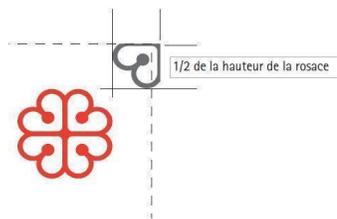
2.3.1.1. Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement ;

2.3.1.2. Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, les logos ne doivent pas être déformés (respect des proportions) ;

2.3.1.3. Le positionnement des logos, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement ;

2.3.1.4. Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc) ;

2.3.1.5. Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



#### 2.3.2. Logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »

Un programme de  
Ville-Marie  
**Montréal** 

Un programme de  
Ville-Marie  
**Montréal** 

### 2.3.3. Logo générique



2.3.4. La dénomination de l'arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie » ;

2.3.5. Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

### 3. Sur les médias sociaux:

- 3.1. ajouter le logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »<sup>2</sup> en bas à droite du bandeau de couverture de sa page Facebook ;
- 3.2. mentionner l'Arrondissement dans la section « À propos » de sa page Facebook et dans sa page Instagram en y référant comme suit « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »;
- 3.3. mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook ;
- 3.4. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec l'Arrondissement**, identifier l'Arrondissement (@centrevillemontreal) comme partenaire du projet. ex: « L'arrondissement de Ville-Marie et l'éco-quartier sont fiers partenaires de » ;
- 3.5. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action ou tout autre action **en partenariat avec l'Arrondissement et avec d'autres partenaires**, identifier l'Arrondissement (@centrevillemontreal) au même niveau que l'éco-quartier et les autres partenaires du projet. ex: « Une collaboration de Ville-Marie, de l'éco-quartier de... et de ... » ou « Une réalisation de Ville-Marie, de l'éco-quartier de... et de ... » ou « Un projet de Ville-Marie, de l'éco-quartier de... et de ... ».

### 4. Relations publiques, médias et événements publics :

- 4.1. Lors d'une annonce importante relative au Plan d'action :

---

<sup>2</sup> Voir l'article 2.3.2 de la présente annexe.

- 4.1.1. Soumettre, pour approbation, le scénario du déroulement, l'avis média, l'invitation et le communiqué concernant le Plan d'action, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;
- 4.1.2. Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

Ces demandes devront être adressées via le courriel suivant :  
[communicationsvillemarie@montreal.ca](mailto:communicationsvillemarie@montreal.ca).

- 4.1.3. Faire parvenir via le courriel suivant [communicationsvillemarie@montreal.ca](mailto:communicationsvillemarie@montreal.ca) une demande écrite de participation du maire ou de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;
- 4.1.4. Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

## 5. Publicité et promotion :

- 5.1. Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'Arrondissement, sur Internet ou sur tout autre support média ;
- 5.2. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises ;
- 5.3. Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement ([montreal.ca/ville-marie](http://montreal.ca/ville-marie)) sur le site Internet relatif au Plan d'action ou à l'événement ;
- 5.4. Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement ([communicationsvillemarie@montreal.ca](mailto:communicationsvillemarie@montreal.ca)) avant leur impression et leur diffusion ;
- 5.5. Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement ;
- 5.6. Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance ([communicationsvillemarie@montreal.ca](mailto:communicationsvillemarie@montreal.ca)) ;

- 5.7.** Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques ;
- 5.8.** Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement ;
- 5.9.** Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement ;
- 5.10.** Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public ;
- 5.11.** S'assurer de la présence du logo générique de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec la communauté de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante : [communicationsvillemarie@montreal.ca](mailto:communicationsvillemarie@montreal.ca).

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236091005

Unité administrative responsable : Bureau du directeur d'arrondissement de Ville-Marie

Projet : Programme éco-quartier de Peter-McGill - Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  | X          |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>Priorité 1_ Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;<br>Priorité 2_ Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;<br>Priorité 5_ Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures;<br>Priorité 6_ Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;<br>Priorité 10_ Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective |            |            |              |

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Aménagement de nouvelles ruelles vertes et bonification des aménagements de ruelles vertes existantes dans le district de Peter-McGill en 2023; Consultation, mobilisation des citoyens riverains des ruelles en vue d'une appropriation citoyenne.

Plantation de 50 carrés d'arbre en collaboration avec les citoyens;

Aménagement d'espaces en agriculture urbaine contribuant à l'inclusion, à la réinsertion sociale et à la sécurité alimentaire;

Distribution de végétaux et d'arbres aux citoyens à des fins de verdissement et de biodiversité en priorisant les interventions dans les secteurs aux prises avec des îlots de chaleur urbains;

Intervention en matière de propreté, de participation aux collectes et de gestion exemplaire des matières résiduelles auprès des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie;

Implantation et gestion des sites de compostage communautaire comme alternative à la collecte des matières organiques;

Activités d'ISÉ (ateliers, kiosques, etc.) en matière de verdissement, de biodiversité, d'agriculture urbaine, de gestion des matières résiduelles et de zéro déchet;

Organisation et promotion d'activités s'inscrivant dans les événements environnementaux d'importance (Jour de la Terre, Semaine québécoise de réduction des déchets, Semaine de la mobilité durable, Jour du dépassement, etc.);

Travail de consultation, concertation, inclusion socio-communautaire et appropriation du territoire auprès des citoyens de Ville-Marie.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> | X          |            |              |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   | X          |            |              |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | X            |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> | X          |            |              |
| <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>   | X          |            |              |
| <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>  | X          |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  | X          |            |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) SAESEM (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :
  - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise

*Jean-Sébastien Matte*

Nom du représentant

Jean-Sébastien Matte

Date

24-11-2023

**Dossier # : 1236091005**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

**Objet :**

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 222 955 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM) pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en oeuvre du Plan d'action 2024.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1236091005.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-28

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1236091005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal pour la gestion de l'éco-quartier du district de Peter-McGill et la mise en oeuvre du Plan d'action 2024 et accorder, à cette fin, un montant maximal de 222 955 \$, taxes incluses, le cas échéant."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses si applicables) : 222 955,00 \$

|         |                    |               |
|---------|--------------------|---------------|
|         | Années antérieures | 2024          |
| Montant |                    | 222 955,00 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 222 955,00 \$

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| Au: | 2438   | 0010000 | 306100 | 04601    | 54590 | 000000   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000     | 00000 |

- Le bon de commande sera créé en 2024.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-28**

Date et heure système : 28 novembre 2023 15:44:55



**Dossier # : 1236091006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 535 926 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en oeuvre du Plan d'action 2024 |

D'approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société écocitoyenne de Montréal pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en oeuvre du Plan d'action 2024;

D'autoriser, à cette fin, un montant maximal de 535 926 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-29 15:25

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1236091006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 535 926 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en oeuvre du Plan d'action 2024 |

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite accorder un contrat de services de 535 926 \$ taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en oeuvre de son Plan d'action 2024.

Le Plan d'action 2024 a été élaboré de manière à répondre aux besoins, attentes et enjeux de l'arrondissement en matière de transition écologique. Il prévoit des activités de mobilisation, de sensibilisation, d'information et d'éducation auprès de différentes clientèles. L'arrondissement de Ville-Marie compte sur l'expertise, le dynamisme et sur la capacité de pénétration du milieu de la SEM pour influencer les changements de comportements tant individuels que collectifs, induire des comportements responsables et réaliser des projets concrets sur le terrain pour et avec les citoyens.

L'arrondissement, de concert avec la SEM, s'est assurée que le Plan d'action 2024 contribue aux objectifs de la Stratégie Montréal 2030, du Plan climat 2020-2030 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

Le Plan d'action prévoit notamment des mesures qui auront un impact positif sur :

- la qualité de vie des citoyens de Ville-Marie;
- la mobilisation des citoyens par la tenue d'ateliers et de kiosques incitant à participer au mouvement de transition écologique;
- l'adoption de meilleurs comportements et de bonnes pratiques (zéro déchet, événements écoresponsables, etc.)
- la gestion des matières résiduelles et, plus précisément, sur le tri et une participation adéquate aux différentes collectes;
- la propreté du territoire par des actions de sensibilisation et d'informations sur les collectes et la planification d'activités de nettoyage;
- la réduction des îlots de chaleur par des actions de verdissement sur le domaine public;
- l'appropriation de l'espace public notamment par l'aménagement de ruelles vertes et de projets en agriculture urbaine;

- la santé par un meilleur contrôle des pollens allergènes liés à la présence de l'herbe à poux;
- la réalisation de projets d'agriculture urbaine en lien avec le verdissement comme la sécurité alimentaire.

Les mesures prévues au Plan d'action touchent les citoyens, les visiteurs, les organismes, les commerces de même que les institutions de l'arrondissement Ville-Marie et, plus spécifiquement, des districts de Saint-Jacques et de Sainte-Marie.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240466 (1226091004) \_ Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 513 601 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en oeuvre du Plan d'action 2023.

CA21 240474 (1216091005) \_ Approuver la convention et accorder un contrat de services de 246 349 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier de Sainte-Marie et la mise en oeuvre du Plan d'action 2022.

CA20 240538 (1206091003) \_ Approuver la convention et accorder un contrat des services de 226 490 \$, taxes incluses, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2021 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie.

CA19 240542 (1196091004) \_ Approuver la convention et accorder un contrat des services de 226 488 \$, taxes incluses, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la réalisation du plan d'action 2020 de l'Éco-quartier de Sainte-Marie.

## **DESCRIPTION**

Accorder un contrat de services au montant de 535 926 \$ taxes incluses, le cas échéant, à la SEM pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques, et la réalisation du plan d'action 2024 tel que présenté en pièce jointe et conformément au protocole d'entente entre l'arrondissement de Ville-Marie et la SEM.

## **JUSTIFICATION**

Ce contrat, estimé à 535 926 \$ taxes incluses, peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'art. 573.3 (2.1) de la Loi sur les cités et villes (LCV).

L'organisme n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'organisme n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le montant de la convention de services a été l'objet d'une indexation de 4 % par rapport à la convention de 2023.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant requis pour le contrat de services attribué à la SEM est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le mode de versements est précisé à l'annexe 2 de la convention de services.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Les activités prévues au plan d'action de l'éco-quartier soutiennent les priorités de l'arrondissement en matière de transition écologique. Elles s'inscrivent dans la stratégie Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

La grille d'analyse Montréal 2030 et le test climat ont été ajoutés aux pièces jointes.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communications sont effectuées par la SAESEM et par la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie. Ces interventions ont pour objectif de mobiliser les citoyens, OBNL et ICI autour des activités prévues au Plan d'action 2024 et de faire état des réalisations de l'éco-quartier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie  
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie  
Manon OUELLET, Ville-Marie  
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Manon OUELLET, 29 novembre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine PHILIBERT  
Conseillère en planification - Transition  
écologique et résilience

**Tél :** 514 703-4294  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-21

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des services administratifs

**Tél :** 514 708-0416  
**Télécop. :**

Dossier # : 1236091006

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 535 926 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en oeuvre du Plan d'action 2024 |



Contrat de services 2024\_SEM\_EQSMSJ\_1236091006.pdf



Aspect financier\_SEM\_1236091006.pdf Montréal 2030\_SEM\_EQSMSJ\_1236091006.pdf



Déclaration\_Charte langue francaise\_SEM.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine PHILIBERT  
Conseillère en planification - Transition  
écologique et résilience

**Tél :** 514 703-4294

**Télécop. :**

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL (SEM)**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, agissant et représentée par madame Roxanne L'Écuyer, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89507 3849 RT0001  
Numéro d'inscription TVQ : 1018817175  
NEQ : 1144918647  
Numéro de fournisseur : 380164

Ci-après, appelée le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant oeuvre dans le domaine de la mobilisation et de l'action citoyenne en regard de l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement et de la mise en oeuvre des principes du développement durable;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant pour la réalisation du Plan d'action 2024 de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques lequel est plus amplement décrit à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** le Contractant adhère aux valeurs de la Ville et que le Plan d'action contribue à l'atteinte des objectifs des plans et politiques actuellement en vigueur en matière de transition écologique;

**ATTENDU QUE** le Contractant met en œuvre, par la réalisation du Plan d'action 2024, une série d'initiatives conformément aux besoins et attentes de la Ville en matière de réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation de même qu'en matière de propreté, de verdissement, de biodiversité, d'embellissement et d'écocitoyenneté;

**ATTENDU QUE** le Contractant adhère aux objectifs d'optimisation des services rendus aux citoyens par l'adoption d'une dynamique de coordination et d'harmonisation des actions, des communications et par un partage des ressources entre les organismes gestionnaires des éco-quartiers de Ville-Marie;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| 1.1 « <b>Annexe 1</b> » :             | Plan d'action 2024 de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques mis en œuvre par le Contractant dans le cadre de la présente convention. |
| 1.2 « <b>Annexe 2</b> » :             | Mode de versements;   |
| 1.3 « <b>Annexe 3</b> » :             | Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie.   |
| 1.4 « <b>Responsable</b> » :          | Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.   |
| 1.3 « <b>Unité administrative</b> » : | Bureau du directeur d'arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal.   |

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à la mise en œuvre du

Plan d'action 2024 de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et à l'atteinte des cibles qui y sont inscrites.

### **ARTICLE 3 INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4 DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2024 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 fournir, à ses frais, les végétaux, substrats, bacs, composteurs communautaires et autres matériaux essentiels à l'exécution du Plan d'action du Contractant;
- 5.3 fournir les autorisations et effectuer les suivis nécessaires à la réalisation du Plan d'action du Contractant dans les délais requis de manière à ne pas nuire à son exécution;
- 5.4 aviser le Contractant dans un délai raisonnable de tout retard, situation ou événement exceptionnel pouvant avoir un impact sur la réalisation du Plan d'action;
- 5.5 transmettre, en temps opportun, la programmation des événements et activités initiés par l'arrondissement où la présence et le soutien du Contractant sont requises;
- 5.6 fournir au Contractant une liste des unités administratives de l'arrondissement, de leurs représentants de même que leurs rôles et responsabilités en lien avec l'exécution du Plan d'action;
- 5.7 informer le Contractant des processus dont il doit tenir compte dans l'exécution du Plan d'action (permis, résolution, dérogation, planification des travaux, etc.);

- 5.8 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.9 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.10 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, un rapport faisant état de l'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités, et ce, selon les modalités et la fréquence choisies par le Responsable;
- 6.6 ouvrir le local de l'éco-quartier pour un minimum de 30 heures par semaine dont 3 heures en soirée ou les fins de semaine et implanter un deuxième point de services en projet-pilote afin d'y assurer des services sur une durée de 14 heures par semaine. Toute modification apportée aux heures d'ouverture doit être préalablement approuvée par le Responsable;
- 6.7 disposer d'un local situé sur le territoire d'intervention de l'éco-quartier soit les districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques;
- 6.8 assigner un employé expérimenté à temps plein à la coordination et à la mise en œuvre du Plan d'action du Contractant;

- 6.9 fournir une liste des employés du Contractant qui oeuvrent à la mise en oeuvre du Plan d'action, leurs coordonnées, rôles et responsabilités;
- 6.10 appliquer le protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie et en assurer la diffusion parmi les employés;
- 6.11 maintenir l'accès à un site Web, une page FaceBook, une ligne téléphonique, un service de courriels et une adresse postale;
- 6.12 s'informer des processus administratifs devant être respectés dans le cadre de l'exécution du Plan d'action et en assurer la diffusion parmi les employés;
- 6.13 au 29 février 2024, avoir identifier les besoins en matière d'outils de communication récurrents, procéder aux requêtes les concernant auprès de la Division des communications et assurer un suivi des livrables par la suite;
- 6.14 au 31 mars 2024, soumettre la planification des événements et activités qui sont récurrents d'année en année, de même que les besoins les concernant au Responsable, et s'assurer du respect des échéances et processus administratifs en amont de leur réalisation;
- 6.15 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.16 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.17 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.18 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.19 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.21 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.22 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les

locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent trente-cinq mille neuf cent vingt-six (535 926 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

**ARTICLE 9**  
**LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cinq cent trente-cinq mille neuf cent vingt-six (535 926 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

**ARTICLE 10**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12**

### **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 13**

### **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

## **ARTICLE 14**

### **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile

- accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 15**

### **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
  - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
  - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 16**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**16.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**16.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

**16.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**16.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**16.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

**16.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 2187, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Roxanne L'Écuyer, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800 de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **16.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le    <sup>e</sup> jour de décembre 2023

**VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le    <sup>e</sup> jour de décembre 2023

**SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL (SEM)**

Par : \_\_\_\_\_  
Roxanne L'Écuyer, directrice

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 5<sup>e</sup> jour de décembre 2023 (Résolution **CA23 XXXXXX**).

# ANNEXE 1

## PLAN D'ACTION 2024 ÉCO-QUARTIER - DISTRICTS DE SAINTE-MARIE ET DE SAINT-JACQUES

| Actions  | Cibles   |
|--|--|
| <b>ACTIVITÉS DE VERDISSEMENT, D'AGRICULTURE URBAINE ET D'EMBELLEMENT</b>   |  |
| Aménager de nouvelles <b>ruelles vertes</b> et maintenir les aménagements et la mobilisation dans les ruelles vertes existantes.   | En collaboration avec l'arrondissement :<br>Aménager ou réaménager 4 à 6 ruelles vertes en 2024 en s'assurant de la (re)mobilisation des comités de citoyens;<br>Pour contribuer à la résilience des quartiers : introduire la notion de sécurité, de verdissement, d'agriculture urbaine et de gestion des eaux pluviales dans les projets de ruelles vertes existantes ou en planification;<br>Voir au respect des procédures administratives courantes (permis, dérogations, avis aux citoyens, budgets, etc.);<br>Dresser un diagnostic des ruelles vertes existantes dans Sainte-Marie et Saint-Jacques à partir d'une grille d'évaluation fournie par l'arrondissement;<br>Soumettre la projection des ruelles à aménager ou réaménager en 2025 dès l'hiver 2024, en 2026 et 2027 dès le printemps 2024 pour approbation par l'arrondissement;<br>Faire état, en temps réel, de la planification, de l'état d'avancement des travaux, des communications et du niveau de mobilisation citoyenne en utilisant l'outil prévu à cette fin;<br>Animer de 8 à 10 activités pour promouvoir les ruelles vertes et assurer la pérennité des comités de citoyens (activités horticoles, murales, balades, parcours, rallies, pique-niques, fêtes de quartier, etc.);<br>Agir comme intermédiaire et facilitateur lors des requêtes citoyennes qui concernent les ruelles vertes. |
| Susciter et réaliser des <b>projets d'agriculture urbaine</b> ou de verdissement en collaboration avec la collectivité.  | Documenter les projets en agriculture urbaine réalisés en cours d'année et préciser leur teneur dans le bilan annuel. Accompagner 2 ou 3 comités de citoyens et des OBNL dans la planification et la mise en œuvre de projets en AU (à la demande de l'arrondissement).  |
| Promouvoir et mettre en œuvre le programme d'adoption de <b>carrés d'arbre et de mange-trotoirs</b>  | Assurer le suivi et la plantation de 150 à 175 carrés d'arbre;<br>Assurer l'adoption de 100 mange-trotoirs;<br>Contribuer à la cartographie de l'ensemble des carrés d'arbre et des mange-trotoirs;<br>Effectuer un suivi de l'état des plantations;<br>Transmettre des recommandations concernant le programme à l'arrondissement.  |
| Promouvoir la <b>campagne « Un arbre pour mon quartier »</b> et assurer la distribution des arbres vendus aux citoyens   | Diffuser les 2 campagnes saisonnières par l'intermédiaire de 4 publications Facebook et via l'infolettre;<br>Valider et assurer la répartition des commandes;<br>Contacter les acheteurs avant la livraison des arbres;<br>Assurer la réception et la livraison des arbres;<br>Offrir des conseils ou du support aux acheteurs pour la plantation et l'entretien;<br>Transmettre les résultats de la campagne à l'arrondissement au printemps, puis à l'automne;<br>Validation terrain des arbres plantés après chacune des campagnes.   |
| Identifier les <b>leviers et incitatifs</b> , au niveau financier, logistique ou autre, permettant de répondre aux enjeux rencontrés au moment de la réalisation de projet de verdissement citoyens ou autres. | Contribuer au développement de programmes et incitatifs au verdissement à l'intention des citoyens, OBNL et institutions en collaboration avec l'arrondissement.   |
| Contribuer à la promotion, planifier et mettre en œuvre la <b>campagne d'embellissement / distribution de fleurs</b> de l'arrondissement.  | S'assurer d'une bonne diffusion de l'événement via les outils de communication;<br>Planifier et effectuer la distribution de fleurs en collaboration avec l'arrondissement;<br>Distribuer les végétaux rendus disponibles par l'arrondissement auprès de 70 groupes et 550 ménages;<br>Transmettre un bilan de l'événement à l'arrondissement (nbre d'inscriptions, quantité de végétaux distribués, enjeux, recommandations, etc.).   |
| Faire la promotion, assurer l'approvisionnement et gérer la <b>bibliothèque de semences</b> dans un souci d'économie circulaire et de préservation du patrimoine végétal.                                      | Effectuer 10 publications Facebook ou via l'infolettre pour promouvoir la bibliothèque de semences;<br>Traiter 100% des demandes de prêts et de retours;<br>Contacter 3 à 5 semenciers pour des dons de semences, si nécessaire.   |
| <b>ACTIVITÉS PROPRETÉ, ZÉRO DÉCHET ET ACHATS RESPONSABLES</b>  |  |
| Sensibiliser les citoyens, OBNL et ICI à l'importance de <b>contribuer aux différentes collectes</b> , au respect des horaires de collecte et diffuser de l'information sur le tri des matières.               | Effectuer 1000 à 1200 interventions (avis de courtoisie, lettres personnalisées, porte-à-porte, etc.) auprès des citoyens dans les secteurs jugés problématiques.  |
| Sensibiliser, accompagner et faciliter l'implantation de la <b>nouvelle collecte des résidus alimentaires</b> (CRA) auprès des citoyens, des 9 et +, OBNL et ICI   | Effectuer un suivi régulier de la participation (taux et qualité) à la CRA dans les secteurs nouvellement implantés;<br>Accompagner et outiller les gestionnaires, OBNL et ICI dans l'implantation interne de cette nouvelle collecte (visites-terrains, porte-à-porte, kiosques, démarches avec les comités de locataires ou copropriétaires, etc.).  |
| Effectuer des <b>interventions en matière de propreté</b> en collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement .  | Sur demande des inspecteurs, participer à des visites-terrains pour identifier les enjeux ou mener des interventions concrètes;<br>Effectuer les interventions ou suivis requis via l'outil de suivi mis en place par l'arrondissement;<br>Aviser les inspecteurs de toutes problématiques requérant leur attention via le même outil de suivi;<br>Contribuer à l'optimisation des procédures et de la logistique en collaboration avec l'arrondissement.  |
| Promouvoir, encourager et organiser des <b>activités de nettoyage</b> dans les secteurs problématiques et mobilisés.   | Organiser ou contribuer à l'organisation de 25 à 30 activités de nettoyage dans les secteurs jugés problématiques et mobilisés;<br>Promouvoir les activités de nettoyage par l'intermédiaire des outils de communications des éco-quartiers et de l'arrondissement;<br>Transmettre à l'arrondissement la liste des lieux ayant été l'objet d'activités de nettoyage.   |
| Traiter les <b>plaintes en lien avec la propreté et la GMR</b> et effectuer les interventions requises.  | Traiter 100 % des plaintes reçues.   |
| Distribuer les <b>outils de collecte</b> fournis par la Ville de Montréal aux citoyens qui en font la demande.   | Traiter 100 % des demandes;<br>Contribuer à l'optimisation des procédures et de la logistique en collaboration avec l'arrondissement.  |

|   |  |
|---|--|
| Distribuer les <b>outils de collecte</b> fournis par la Ville de Montréal aux citoyens qui en font la demande.  | Traiter 100 % des demandes;<br>Contribuer à l'optimisation des procédures et de la logistique en collaboration avec l'arrondissement.  |
| Gérer un <b>point de collecte</b> pour certains TIC/ RDD et autres matières.  | Offrir un point de collecte pour diverses matières nécessitant un traitement non-conventionnel;<br>Transmettre les quantités ou volumes de matières qui auront été acheminées vers les bonnes filières;<br>Jouer un rôle-conseil dans l'implantation des points de collecte dans les bâtiments municipaux.   |
| Contribuer à la diffusion du <b>Programme de subvention des produits d'hygiène écoresponsables</b> de l'arrondissement et orienter les citoyens vers les ressources concernées.   | Diffuser les informations concernant le Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables auprès des familles, citoyens et autres parties prenantes intéressées;<br>Acheminer les demandes vers le gestionnaire du programme pour suivi adéquat.   |
| Développer des partenariats avec des organismes pour offrir des <b>services écologiques</b> ou accueillir des <b>points de chute</b> pour des produits écoresponsables.   | Agir comme diffuseur d'informations ou comme point de dépôt pour un ou des organismes offrant des services écologiques ou des produits locaux, biologiques et/ou écoresponsables;<br>Évaluer l'affluence générée par les partenariats développés et transmettre les informations à l'arrondissement.   |
| S'occuper des inscriptions / formations / promotion / participation dans les <b>sites de compostage communautaire</b> implantés par les éco-quartiers sur le domaine public.  | Répondre à 100 % des demandes d'inscription et assurer la mise à jour des listes de participants;<br>Former 100 % des nouveaux participants;<br>Maintenir le taux de participation pour l'ensemble des sites de compostage communautaire;<br>Transmettre les demandes de réparation, de retrait ou de remplacement à l'arrondissement lorsque requis;<br>Soumettre un rapport annuel à l'arrondissement (état de la situation, emplacement, liste des participants, identification de nouveaux sites, composteurs à remplacer, etc.).  |
| Donner accès à des solutions pour le <b>compostage à la maison</b> .  | Tenir un registre des composteurs, vermicomposteurs et dons de vers;<br>Offrir une formation aux citoyens qui souhaitent se procurer un composteur domestique, un vermicomposteur ou des vers.   |
| Sensibiliser les citoyens aux principes du <b>zéro-déchet</b> et aux <b>bonnes pratiques</b> dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement, les institutions ou les OBNL.                                     | Participer à 9 à 12 événements en priorisant ceux dont l'arrondissement est le promoteur.<br>Y planifier une intervention en lien avec le zéro-déchet ou autres pratiques exemplaires en transition écologique;<br>Fournir la liste des événements où l'éco-quartier a fait une intervention de même qu'une description de celle-ci.   |
| Encourager et favoriser la tenue d' <b>événements zéro-déchet</b> pour les citoyens, OBNL, institutions et autres acteurs.  | Faire la promotion et encourager le recours à de la vaisselle réutilisable, au détriment des alternatives jetables et compostables, pour la tenue de réunions, fêtes et autres événements;<br>Offrir un service de prêt de vaisselle réutilisable complet, à faible coût et disponible sous réservation;<br>Offrir la vente de vaisselle compostable, à l'unité et à prix coûtant.   |
| <b>ACTIVITÉS TRANSVERSALES</b>  |  |
| Organiser et promouvoir des <b>événements d'envergure</b> pour sensibiliser au zéro déchet, au verdissement, aux émissions de GES et/ou à la mobilité durable.  | Organiser 2 événements d'envergure à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'arrondissement en collaboration avec les éco-quartiers de Ville-Marie.   |
| Planifier et offrir des <b>ateliers</b> éducatifs en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine, la biodiversité, les GMR/3RV/propriété ou autre thématique environnementale.   | Offrir 35 à 40 ateliers couvrant l'ensemble des thématiques listées;<br>Prioriser la formation des occupants des bâtiments municipaux sur le zéro déchet et le tri dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires.   |
| Tenir des <b>kiosques</b> en lien avec le verdissement, l'agriculture urbaine, la biodiversité, les GMR/3RV/propriété ou autre thématique environnementale.   | Offrir 30 à 35 kiosques couvrant l'ensemble des thématiques listées.   |
| Gérer la <b>patrouille verte</b> (REQ), coordonner ses interventions, s'assurer de la prise en compte des objectifs des mandats locaux fixés par l'arrondissement et transmettre le bilan des interventions en fin d'année. | Participer à la rédaction du plan d'action local 2024 des patrouilleurs en collaboration avec l'arrondissement;<br>Encadrer les patrouilleurs et coordonner leurs interventions de manière à ce qu'ils rencontrent les objectifs et cibles du plan d'action local;<br>Encourager la création de nouvelles actions et initiatives par la patrouille verte en lien avec les observations recueillies sur le terrain tout au long de ses missions;<br>Effectuer une reddition de compte quant aux objectifs et cibles du plan d'action local en collaboration avec le REQ;<br>Transmettre un post-mortem des interventions de la patrouille verte et des recommandations à l'arrondissement en fin de saison. |
| Contribuer à l'embellissement et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie par la réalisation de <b>murales</b> communautaires.   | Faire le repérage de murs potentiels pour la réalisation de murales;<br>Effectuer des démarches pour l'obtention de financement et/ou de partenariat;<br>Obtenir les autorisations nécessaires du propriétaire du mur;<br>Contribuer au processus de médiation culturelle et de mobilisation des communautés en vue de la création de la murale.   |
| Initier, collaborer ou soutenir des <b>projets complémentaires</b> au plan d'action en fonction des opportunités qui se présentent.   | Soumettre le projet ou l'initiative à l'arrondissement pour analyse et approbation, en identifiant au préalable la nature de la collaboration de l'éco-quartier et les ressources nécessaires devant être investies  |
| <b>ACTIVITÉS DE COMMUNICATION</b>   |  |
| Offrir un <b>service de proximité</b> aux citoyens en les accueillant dans les locaux de l'éco-quartier.  | Ouvrir l'éco-quartier pour une durée minimale de 30 heures/semaine dont 3 en dehors des heures régulières de travail des citoyens.<br>Offrir les services de base dans un 2e point de service à raison de 7 à 14h/ semaine avec la mise en place d'un horaire "sur rendez-vous".   |
| <b>Promouvoir le programme éco-quartier</b> et ses activités.   | 15 infolettres<br>175 publications   |
| Participer aux rencontres, <b>créer des liens et agir en concertation</b> avec les différentes associations, regroupements et organismes communautaires de l'arrondissement.  | Fournir la liste des partenaires et des rencontres auxquels les représentants de l'éco-quartier ont participé en cours de mandat   |
| Faire état et diffuser les <b>réalisations de l'éco-quartier</b> en fin de mandat.  | Publier un bilan annuel qui fait état des réalisations et actions mises en œuvre par les éco-quartiers en cours de mandat à l'intention de la collectivité.  |

## ANNEXE 2

### MODE DE VERSEMENTS

| <b>% d'avancement des cibles et livrables du plan d'action</b> | <b>date du versement*</b>   | <b>montant \$</b> |
|--|---|-------------------|
| 15 %   | À la signature pour le démarrage des projets  | 80 388,90 \$      |
| 15 %   | 31 mars 2024<br>pour les réalisations du 1er janvier au 31 mars   | 80 388,90 \$      |
| 40 %   | 31 juillet 2024<br>pour les réalisations du 1er avril au 31 juillet   | 214 370,40 \$     |
| 20 %   | 31 octobre 2024<br>pour les réalisations du 1er juillet au 31 octobre   | 107 185,20 \$     |
| 10 %   | 31 décembre 2024<br>pour les réalisations du 1er novembre au 31 décembre<br>(incluant le dépôt du bilan annuel) | 53 592,60 \$      |
| <b>Total (taxes incluses)</b>                                  |   | <b>535 926 \$</b> |

\*À l'exception du premier versement, qui est prévu pour le démarrage des projets, chacun des versements se fait sur présentation de l'état d'avancement des cibles et livrables prévus au Plan d'action 2024 du Contractant (annexe 1).

## ANNEXE 3



### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

#### 1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Dans toutes ses communications, s'identifier en apposant exclusivement le logo de l'éco-quartier et utiliser l'appellation « éco-quartier de » de manière générique et exclusive pour toutes actions relatives au Plan d'action; en l'espèce, aucun logo de l'Organisme ne doit être identifié dans lesdites communications.
- 2.2. Plus spécifiquement, l'Organisme doit :
  - 2.2.1. Soumettre pour approbation via [communicationsvillemarie@montreal.ca](mailto:communicationsvillemarie@montreal.ca) tous les textes soulignant l'Arrondissement et tous les documents où figurent l'un des logos de l'Arrondissement, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
  - 2.2.2. Lorsque l'éco-quartier réalise **seul** une action relative au Plan d'action :
    - 2.2.2.1. Mentionner verbalement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Plan d'action que l'éco-quartier est « un programme de l'arrondissement de Ville-Marie » ;

Apposer le logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie », sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les

dépliants, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie ».

Dans le cas où de la publicité télé serait réalisée, exceptionnellement utiliser le logo générique<sup>1</sup> de l'Arrondissement en clôture.

2.2.3. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec l'Arrondissement** (par exemple, lors du verdissement d'une ruelle) :

2.2.3.1. Mentionner verbalement lors des activités publiques organisées dans ce cadre que l'éco-quartier et l'Arrondissement sont « fiers partenaires » de l'initiative ou du projet ;

2.2.3.2. Apposer le logo générique<sup>2</sup> de l'Arrondissement à gauche et au même niveau que celui de l'éco-quartier, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « L'arrondissement de Ville-Marie et l'éco-quartier de [...] sont fiers partenaires de ».

2.2.4. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec plusieurs partenaires** (par exemple, la réalisation d'une murale) :

2.2.4.1. Qu'il soit mentionné verbalement lors des activités publiques organisées dans ce cadre que l'éco-quartier et l'Arrondissement sont « fiers partenaires » de l'initiative ou du projet ;

2.2.4.2. Apposer le logo générique<sup>2</sup> de l'Arrondissement, puis celui de l'éco-quartier au même niveau que les autres partenaires, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les panneaux de remerciement, les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les

---

<sup>1</sup> Voir l'article 2.3.3 de la présente annexe.

communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention ;

Ce logo devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule ;

Dans le cas où l'insertion de ce logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : « L'arrondissement de Ville-Marie, l'éco-quartier de [...] et [partenaire(s)] sont fiers de ».

### 2.3. Normes graphiques et linguistiques :

#### 2.3.1. Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

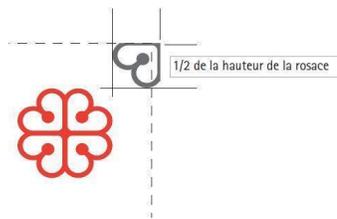
2.3.1.1. Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement ;

2.3.1.2. Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, les logos ne doivent pas être déformés (respect des proportions) ;

2.3.1.3. Le positionnement des logos, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement ;

2.3.1.4. Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc) ;

2.3.1.5. Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



#### 2.3.2. Logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »

Un programme de  
Ville-Marie  
**Montréal** 

Un programme de  
Ville-Marie  
**Montréal** 

### 2.3.3. Logo générique



2.3.4. La dénomination de l'arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie » ;

2.3.5. Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

### 3. Sur les médias sociaux:

- 3.1. ajouter le logo « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »<sup>2</sup> en bas à droite du bandeau de couverture de sa page Facebook ;
- 3.2. mentionner l'Arrondissement dans la section « À propos » de sa page Facebook et dans sa page Instagram en y référant comme suit « Un programme de l'arrondissement de Ville-Marie »;
- 3.3. mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook ;
- 3.4. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action **en partenariat avec l'Arrondissement**, identifier l'Arrondissement (@centrevillemontreal) comme partenaire du projet. ex: « L'arrondissement de Ville-Marie et l'éco-quartier sont fiers partenaires de » ;
- 3.5. Lorsque l'éco-quartier réalise une action relative au Plan d'action ou tout autre action **en partenariat avec l'Arrondissement et avec d'autres partenaires**, identifier l'Arrondissement (@centrevillemontreal) au même niveau que l'éco-quartier et les autres partenaires du projet. ex: « Une collaboration de Ville-Marie, de l'éco-quartier de... et de ... » ou « Une réalisation de Ville-Marie, de l'éco-quartier de... et de ... » ou « Un projet de Ville-Marie, de l'éco-quartier de... et de ... ».

### 4. Relations publiques, médias et événements publics :

- 4.1. Lors d'une annonce importante relative au Plan d'action :

---

<sup>2</sup> Voir l'article 2.3.2 de la présente annexe.

- 4.1.1. Soumettre, pour approbation, le scénario du déroulement, l'avis média, l'invitation et le communiqué concernant le Plan d'action, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;
- 4.1.2. Offrir la possibilité d'insérer une citation d'un élu ou d'une élue de l'arrondissement dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;

Ces demandes devront être adressées via le courriel suivant :  
[communicationsvillemarie@montreal.ca](mailto:communicationsvillemarie@montreal.ca).

- 4.1.3. Faire parvenir via le courriel suivant [communicationsvillemarie@montreal.ca](mailto:communicationsvillemarie@montreal.ca) une demande écrite de participation du maire ou de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Plan d'action ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance ;
- 4.1.4. Assurer l'accréditation média des représentants de l'Arrondissement (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de l'Arrondissement, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

## 5. Publicité et promotion :

- 5.1. Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à l'Arrondissement et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'Arrondissement, sur Internet ou sur tout autre support média ;
- 5.2. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce d'une campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises ;
- 5.3. Ajouter un hyperlien vers le site de l'Arrondissement ([montreal.ca/ville-marie](http://montreal.ca/ville-marie)) sur le site Internet relatif au Plan d'action ou à l'événement ;
- 5.4. Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par l'Arrondissement ([communicationsvillemarie@montreal.ca](mailto:communicationsvillemarie@montreal.ca)) avant leur impression et leur diffusion ;
- 5.5. Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement ;
- 5.6. Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance ([communicationsvillemarie@montreal.ca](mailto:communicationsvillemarie@montreal.ca)) ;

- 5.7.** Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites d'une activité ou lors d'interventions publiques ;
- 5.8.** Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement ;
- 5.9.** Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement ;
- 5.10.** Lors de la tenue d'un événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public ;
- 5.11.** S'assurer de la présence du logo générique de l'Arrondissement dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation d'un événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Division des communications et des relations avec la communauté de l'Arrondissement à l'adresse courriel suivante : [communicationsvillemarie@montreal.ca](mailto:communicationsvillemarie@montreal.ca).

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236091006

Unité administrative responsable : Bureau du directeur d'arrondissement de Ville-Marie

Projet : Programme éco-quartier de Sainte-Marie et de Saint-Jacques - Société écocitoyenne de Montréal

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  | X          |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>Priorité 1_ Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;<br>Priorité 2_ Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;<br>Priorité 5_ Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures;<br>Priorité 6_ Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire;<br>Priorité 10_ Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective |            |            |              |

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Aménagement de nouvelles ruelles vertes et bonification des aménagements de ruelles vertes existantes dans le district de Sainte-Marie et de Saint-Jacques en 2023; Consultation, mobilisation des citoyens riverains des ruelles en vue d'une appropriation citoyenne.

Plantation de 100 carrés d'arbre et 50 mange-trottoirs en collaboration avec les citoyens;

Aménagement d'espaces en agriculture urbaine contribuant à l'inclusion, à la réinsertion sociale et à la sécurité alimentaire;

Distribution de végétaux et d'arbres aux citoyens à des fins de verdissement et de biodiversité en priorisant les interventions dans les secteurs aux prises avec des îlots de chaleur urbains;

Intervention en matière de propreté, de participation aux collectes et de gestion exemplaire des matières résiduelles auprès des citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie;

Implantation et gestion des sites de compostage communautaire comme alternative à la collecte des matières organiques;

Activités d'ISÉ (ateliers, kiosques, etc.) en matière de verdissement, de biodiversité, d'agriculture urbaine, de gestion des matières résiduelles et de zéro déchet;

Organisation et promotion d'activités s'inscrivant dans les événements environnementaux d'importance (Jour de la Terre, Semaine québécoise de réduction des déchets, Semaine de la mobilité durable, Jour du dépassement, etc.);

Travail de consultation, concertation, inclusion socio-communautaire et appropriation du territoire auprès des citoyens de Ville-Marie.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> | X          |            |              |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?  | X          |            |              |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?  |            |            | X            |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> | X          |            |              |
| <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>   | X          |            |              |
| <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>  | X          |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  | X          |            |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) SOCIÉTÉ ÉCOCI- (ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : TOYENNA DE MONTREAL (SARL)

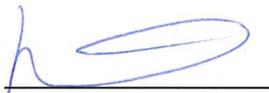
- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise



Nom du représentant

Roxanna O'Boyle

Date

21 NOVEMBRE 2023

**Dossier # : 1236091006**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

**Objet :** Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré pour un montant de 535 926 \$, taxes incluses, le cas échéant, à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en oeuvre du Plan d'action 2024

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1236091006.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-28

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1236091005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à la Société écocitoyenne de Montréal pour la gestion de l'éco-quartier des districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques et la mise en oeuvre du Plan d'action 2024 et accorder, à cette fin, un montant maximal de 535 926 \$, taxes incluses, le cas échéant."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses si applicables) : 535 926,00 \$

|         | Années antérieures | 2024          |
|---------|--------------------|---------------|
| Montant |                    | 535 926,00 \$ |

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 489 371,87 \$

|         | Années antérieures | 2024          |
|---------|--------------------|---------------|
| Montant |                    | 489 371,87 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 489 371,87 \$

| Au: | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
|     | 2438   | 0010000 | 306100 | 04601    | 54590 | 000000   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000     | 00000 |

- Le bon de commande sera créé en 2024.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-28**



**Dossier # : 1239051006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,<br>Division de l'inspection et de l'entretien  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2023-2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 13 600 \$ |

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2024, avec Spectre de rue dans le cadre du Programme TAPAJ pour la reconduction du projet de déneigement pour personnes à mobilité réduite qui se déroulera au cours de l'hiver 2023-2024;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution maximale de 13 600 \$ ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-12-01 08:56

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239051006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2023-2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 13 600 \$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme TAPAJ s'adresse à des personnes vivant dans une grande précarité et n'étant pas prêtes à intégrer le marché du travail, tant sur le plan personnel que sur le plan professionnel. L'organisme TAPAJ vient en aide à plus de 200 jeunes en leur offrant l'opportunité de travailler sur des horaires aussi bien ponctuelles qu'hebdomadaires tout en favorisant leur réinsertion sociale.

Le programme de déneigement vient en aide aux personnes à mobilité réduite leur offrant la possibilité d'exercer leurs activités régulières et conserver pleinement leur autonomie. Ce projet pilote a été créé en 2015-2016 et est grandement apprécié.

Dans le rapport d'activités 2022-2023, c'est 34 bénéficiaires qui se sont prévalus de ce service. Pour parvenir à effectuer ces travaux, c'est 18 jeunes participants-déneigeurs qui ont collaboré à l'exécution du présent mandat. Ce groupe de 18 jeunes ont réalisés plusieurs tournées de déneigement dans Ville-Marie entre le 16 novembre 2022 et le 6 mars 2023. Les bénéficiaires du service ont été contactés à quelques reprises et ont reçu la visite d'un inspecteur afin d'effectuer un suivi sur les prestations de travail des équipes et tous étaient satisfaits des services obtenus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1239051003 - Résolution: CA23 240253 - Approuver la convention modifiée avec TAPAJ dans le cadre du projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2022-2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 1 050 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 12 950 \$ à 11 900 \$

1229051008 - Résolution: CA22 240390 - Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2023, avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2022-2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 12 950 \$

**DESCRIPTION**

L'organisme TAPAJ sollicite la direction des travaux publics pour une huitième saison. Pour la saison hivernale 2023-2024, l'organisme prévoit offrir le service de déneigement à 34

bénéficiaires répondants aux critères de sélection pour les personnes à mobilité réduite. En raison de l'augmentation du salaire minimum, du coût du matériel, ainsi que l'augmentation notable du salaire des ressources humaines de Spectre de rue après un changement dans la convention collective, le montant nécessaire pour offrir le service sera maintenant de 400\$ par bénéficiaire, soit 50\$ de plus que l'année dernière. Notons également que la réalité actuelle des jeunes nécessite plus d'accompagnement que par le passé.

Un montant de 400 \$ est donc requis par bénéficiaire pour la saison 2023-2024 La contribution s'élèvera à 13 600 \$ pour la présente saison.

L'organisme doit être disponible tout au long du projet, en lien avec la saison hivernale, soit du 1er novembre 2023 au 31 mai 2024.

## **JUSTIFICATION**

Le programme TAPAJ offre un service de déneigement à des personnes ayant des restrictions sur le plan de la mobilité dans l'arrondissement Ville-Marie.

Le service sera offert à 34 bénéficiaires. Les inspecteurs de l'arrondissement de Ville-Marie s'assureront que le service est bien rendu et rentreront régulièrement en communication avec les bénéficiaires tout au long de la saison.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution s'élèvera à 13 600 \$ pour la présente saison.

Un premier montant de 9 520 \$ sera versé suite à l'approbation du présent dossier et de la signature de la convention permettant à l'organisme de pallier aux différentes dépenses et aux versements des honoraires aux bénéficiaires. Le premier versement correspond à 70 % du montant total.

Le 30 % restant sera versé à la réception du bilan final, soit un montant de 4080 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON  
Contremaître

**Tél :** 438-992-7913  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Manon OUELLET  
Chef de division

**Tél :** 514 872-6697  
**Télécop. :** 514 872-4229

---

Le : 2023-10-23

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763

**Approuvé le :** 2023-11-23

Dossier # : 1239051006

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2023-2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 13 600 \$ |



Aspect financier 1239051006.pdf



2023-10-26 TAPAJ - VM - 2023-24 - demande d'appui financier.pdf



Spectre de Rue -convention 2023-2024 VF (1).pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxime GASCON  
Contremaître

**Tél :** 438-992-7913  
**Télécop. :**



Montréal, le 26 octobre 2023

**Section de l'entretien des bâtiments et  
de l'enlèvement des graffitis**

A/S : David Doiron

Inspecteur Principal d'arrondissement  
Division de l'inspection et de l'entretien  
Arrondissement de Ville-Marie  
800 de Maisonneuve Est, 20ème étage  
Du lundi au vendredi de 6h30 à 14h45  
Montréal (Québec) H2L 4M8  
Cellulaire: 514-290-1860

**Objet : Demande d'appui financier pour la saison 2023-2024 du projet TAPAJ**

Monsieur,

Depuis 2000, le Programme TAPAJ offre des plateaux de travail sur une base ponctuelle (Volet 1) et hebdomadaire (Volet 2) à plus de 200 jeunes, chaque année, vivant une situation de grande précarité afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie en se mettant au service de la communauté en échange d'une prime de participation.

Cette année encore, le programme TAPAJ souhaite offrir un service de déneigement à des personnes ayant des restrictions sur le plan de la mobilité dans l'arrondissement Ville-Marie. La saison passée, ce sont **34 personnes** qui ont bénéficié de nos services. Nous avons dû constituer une liste d'attente car les demandes ont dépassé le nombre de bénéficiaires estimé.e.s.

En raison de l'augmentation du salaire minimum, du coût du matériel, ainsi que l'augmentation notable du salaire des ressources humaines de Spectre de rue après un



1280, rue Ontario Est  
Montréal (QC) H2L 1R6



Téléphone : 514-528-1700



administration@spectrederue.org  
www.spectrederue.org



changement dans la convention collective, nous estimons que le montant nécessaire pour offrir le service convenablement serait maintenant de 400\$ par bénéficiaire, soit 50\$ de plus que l'année dernière. Notons également que la réalité actuelle des jeunes nécessite plus d'accompagnement que par le passé.

Ce montant couvre le salaire des participant.e.s du programme, les frais de gestion, d'accompagnement et de supervision et les achats de matériel.

Considérant le retrait de deux adresses de l'an dernier, qui ont par ailleurs été remplacé par les bénéficiaires sur la liste d'attente, nous faisons une demande de soutien financier de **13 600.00\$**, correspondant aux **34 adresses** inscrites à ce jour.

Je vous remercie de l'attention portée à la présente et demeure disposé à répondre à toute question complémentaire.

Sincères salutations,

---

Véronique Martel  
Coordonnatrice du programme TAPAJ  
Coordotapaj@spectrederue.org  
438-377-5394



1280, rue Ontario Est  
Montréal (QC) H2L 1R6



Téléphone : 514-528-1700



administration@spectrederue.org  
www.spectrederue.org

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL-ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal Qc, H2L 4S8, agissant et représentée par **Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement**, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ciaprès appelée la « **Ville** »

**ET :** **SPECTRE DE RUE INC**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 1280, rue Ontario Est, Montréal, QC, H2L 1R6, agissant et représentée par Mme Annie Aubertin, directrice générale, dûment autorisé (e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :  
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre une alternative aux métiers de la rue aux jeunes en situation d'itinérance ou à risque.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du programme TAPAJ pour la réalisation du projet «Déneigement pour personnes à mobilité réduite» tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Personnel de soutien ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**  
**Direction des Travaux Publics**

### **ARTICLE 3**

## **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

### **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

## **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme.

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (Treize mille six cent dollars) 13 600 \$, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de (Neuf mille cinq cent vingt dollars) 9 520 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- le deuxième versement de (Quatre-mille-quatre-vingt dollars) 4 080\$ sera effectué suite au dépôt du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mai 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

**13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1280, rue Ontario Est, Montréal, QC, H2L 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Annie Aubertin, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal Qc, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**Spectre de rue, pour le programme TAPAJ**

Par : \_\_\_\_\_  
Annie Aubertin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1239051006 de la Ville de Montréal. Elle a été approuvée par la résolution CA

## ANNEXE 1

### 2.1 « Annexe 1 » :

[Voir pièce jointe](#)

## ANNEXE 2

### OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

#### ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

##### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

##### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

##### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de  
Ville-Marie  
**Montréal** 

Avec le soutien de  
Ville-Marie  
**Montréal** 

Avec le soutien de  
Ville-Marie  
**Montréal** 

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



#### **OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**Dossier # : 1239051006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2023-2024 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 13 600 \$ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1239051006.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 661-5813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-29

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1239051006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2024, avec Spectre de rue dans le cadre du Programme TAPAJ pour la reconduction du projet de déneigement pour personnes à mobilité réduite qui se déroulera au cours de l'hiver 2023-2024;*

*Accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution maximale de 13 600 \$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 13 600,00 \$

|         | Années antérieures | 2023        | 2024        | 2025 | 2026 | 2027 | Années ultérieures | Total        |
|---------|--------------------|-------------|-------------|------|------|------|--------------------|--------------|
| Montant |                    | 9 520,00 \$ | 4 080,00 \$ |      |      |      |                    | 13 600,00 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 9 520,00 \$ Contribution - portion 2023

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
| Au: | 2438   | 0010000 | 306187 | 03121    | 61900 | 016491   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM239051006
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

**Julie Roy**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2023-11-17**

Date et heure système : 17 novembre 2023 14:09:35



**Dossier # : 1239705019**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention modifiée avec l'organisme la Maison du développement durable pour son projet de synergie au coeur de Ville-Marie dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 4 000 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 20 000 \$ à 16 000 \$ |

Approuver la convention modifiée avec la MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE dans le cadre du projet de La synergie au coeur de Ville-Marie dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 4 000 \$ faisant passer le montant total de la contribution de 20 000 \$ à 16 000 \$ en raison d'objectifs non atteint.  
D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-27 14:02

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239705019**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention modifiée avec l'organisme la Maison du développement durable pour son projet de synergie au coeur de Ville-Marie dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 4 000 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 20 000 \$ à 16 000 \$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial.

Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 3 - Soutien financier aux projets économiques non commerciaux* est destiné à encourager les projets offrant une valeur ajoutée à l'économie de l'arrondissement de Ville-Marie, le soutien financier aux projets économiques non commerciaux vise à aider les projets de nature économique développés par un OBNL, un groupe communautaire, une coopérative ou un projet d'économie sociale.

En concordance avec l'adoption de ce programme, une subvention avait été accordée, mais des changements au projet font en sorte qu'il faut minorer le montant. L'organisme La Maison du développement durable avait déposé 1 projet dans le cadre du volet 3 hors, en raison de ces éléments de changements au projet, la subvention doit être minorée.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver la convention modifiée (addenda) avec la MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE pour le projet La synergie au coeur de Ville-Marie dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 4 000 \$ faisant passer le montant total de la contribution de 20 000 \$ à 16 000 \$ en raison d'objectifs non atteints.

La dépense maximale finale est de 16 000 \$ pour la MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240354 - 11 octobre 2022- GDD 1229705002 - Autoriser une affectation de surplus de 124 725 \$ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et deux organismes pour la réalisation de 4 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 124 725 \$

**DESCRIPTION**

Approuver la convention modifiée avec la MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE dans le cadre du projet de La synergie au coeur de Ville-Marie dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 4 000 \$ faisant passer le montant total de la contribution de 20 000 \$ à 16 000 \$ en raison d'objectifs non atteint. .

#### **JUSTIFICATION**

n/a

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un addenda est nécessaire pour modifier les fonds du bon de commande rattaché au GDD 1229705002

La contribution de 20 000 \$ versée dans le cadre du dossier 1229705002 est minorée de 4 000 \$ pour un nouveau total de 16 000 \$.

#### **MONTREAL 2030**

n/a

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

n/a

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Agathe BESSE-BERGIER  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 243 2364  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-22

Mélissa LAPIERRE-GRANO  
chef(fe) communications relations  
communaute

**Tél :** 514-868-3217  
**Télécop. :**



GDD 1239705019\_Convention modifiée\_MDD\_Synergie au coeur de Ville-Marie.docx.pdf

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (ADDENDA)

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Katerine ROWAN, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 50 Sainte-Catherine O, Montréal, QC H2X 3V4, agissant et représentée par Duplessis Josée, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'entreprise du Québec (**NEQ**) : 1163983647  
Numéro de compte **TPS** : 852738558 RT0001  
Numéro d'identification et de dossier **TVQ** :1212776871 TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une convention pour inspirer les citoyens, les experts et les élus afin de les accompagner dans leur transition écologique par le biais de synergie entre ses membres fondateurs et tous les acteurs de la transition écologique dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de L'arrondissement de Ville-Marie. Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce- jointe finale au sommaire décisionnel 1229705002, cette convention a été approuvée par la résolution CA22 240354 du conseil d'arrondissement lors de la séance du 11 octobre 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit pour inspirer les citoyens, les experts et les élus afin de les accompagner dans leur transition écologique par le biais de synergie entre ses membres fondateurs et tous les acteurs de la transition écologique. Dans le contexte des crises climatiques, énergétiques et économiques, les objectifs que poursuit la Maison du développement durable visent « à construire l'avenir sans l'hypothéquer »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du projet La synergie au cœur de Ville-Marie tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** le Projet décrit à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. La Convention initiale est ainsi modifiée :

1. L'article 5.1 est modifié par le suivant :

En considération des enjeux à l'exécution du Projet de Synergie au coeur de Ville-Marie par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de minorer la contribution de QUATRE MILLE dollars (4 000 \$) et de lui verser la somme maximale de SEIZE MILLE dollars (16 000\$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. L'article 5.2 est modifié par le suivant :

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un unique versement au montant de seize mille dollars (16 000\$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. L'article 9 est remplacé par le suivant :

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mars 2024.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : \_\_\_\_\_  
**Katerine ROWAN, secrétaire d'arrondissement**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par : \_\_\_\_\_  
**Duplessis Josée, directrice générale**

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1239705019, cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_ du conseil, lors de la séance du 5 décembre 2023.

**Dossier # : 1239705019**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention modifiée avec l'organisme la Maison du développement durable pour son projet de synergie au coeur de Ville-Marie dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 4 000 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 20 000 \$ à 16 000 \$ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1239705019.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-23

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1239705019

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention modifiée avec la MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE dans le cadre du projet de La synergie au coeur de Ville-Marie dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 4 000 \$ faisant passer le montant total de la contribution de 20 000 \$ à 16 000 \$ en raison d'objectifs non atteint."*

- Il s'agit d'une diminution de la contribution d'un montant de 4 000\$.
- Le montant total de la contribution s'élève à 16 000 \$

| Dossier            | 2023         | 2023         | Total        |
|--------------------|--------------|--------------|--------------|
| Dossier 1229705002 | 16 000,00 \$ | 4 000,00 \$  | 20 000,00 \$ |
| Dossier 1239705019 | 0,00 \$      | -4 000,00 \$ | -4 000,00 \$ |
| Total              | 16 000,00 \$ | 0,00 \$      | 16 000,00 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 4 000,00 \$

Diminution de la contribution

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| Au: | 2438   | 0012000 | 306192 | 06501    | 61900 | 016491   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000     | 00000 |

- À ce jour, le solde non versé de la contribution s'élève à 16 000 \$. Aucun remboursement n'est donc dû à la Ville de Montréal.
- À la suite de la signature de la résolution, le bon de commande 1557937 sera fermé.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-23**

Date et heure système : 23 novembre 2023 10:49:57



**Dossier # : 1234105006**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2026

D'approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2026 et reconduire la contribution financière de 250 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare ;  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-29 13:15

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234105006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2026                       |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide (CCCSB) a pour mission de mettre en valeur le site et les bâtiments légués par la paroisse de Sainte-Brigide-de-Kildare, en lui donnant une vocation sociale, culturelle et d'habitation communautaire. Depuis 2005, le CCCSB travaille à la requalification du site. Ce dernier accueille les groupes suivants : Coopérative d'habitation pour artistes et travailleurs culturels RADAR, Groupe information au travail, Pas de la rue et En marge 12-17.

La deuxième phase devait accueillir le Cube et pour lequel des subventions de l'ordre de 12,4 M avaient été annoncées. Toutefois, suite à une augmentation significative des coûts de rénovations, le Cube s'est retiré du projet et les travaux de réfection de l'enveloppe de l'installation incluant la toiture n'ont pas eu lieu tel que projeté.

Dans cette deuxième phase, l'Association les Chemins du soleil qui était également occupant des lieux, devait également rénover ses espaces et augmenter son occupation des lieux, malheureusement, en raison du départ du Cube le projet de réfection de l'Association des Chemins du soleil n'a pas pu se réaliser.

Toutefois, malgré le départ de deux partenaires, l'organisme CCCSB, demande à l'Arrondissement de prolonger de trois années supplémentaires son offre de soutien financier octroyé en 2019 dans le cadre de la résolution CA21 240470 ( 1194105006). Cela permettra à l'organisme de revoir son plan de travail et de solliciter de nouveaux partenaires associatifs du milieu.

L'organisme demande donc le prolongement de la contribution financière de 250 000 \$ jusqu'au 31 décembre 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 240470 (1194105006 - Addenda) : Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023

CA19 240546 (1194105006) : Modifier la résolution CA17 240468 et approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021

CA17 240468 (1171903001) : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide, se terminant le 31 décembre 2019 et accorder une contribution de 250 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare

## **DESCRIPTION**

Les travaux prévus sur l'enveloppe du bâtiment comprennent la restauration du clocher, la réfection du toit, la consolidation de la structure de l'église (incluant les mesures parasismiques).

La contribution de l'arrondissement de Ville-Marie pour la toiture, contribue à un montage financier et est incluse dans la réfection globale de l'église dont fait partie, entre autre; le Fonds des legs et le Conseil du patrimoine religieux du Québec. Ces derniers ont d'ailleurs confirmé le maintien de leur soutien financier.

## **JUSTIFICATION**

Dû à des raisons hors du contrôle de l'organisme, dont l'état de santé du bâtiment, la restauration du toit de l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare n'a pas pu avoir lieu et doit de nouveau être reportée. Néanmoins, l'organisme poursuit ses efforts pour assurer et compléter la requalification du site.

Le projet de requalification de l'église Sainte-Brigide-de-Kildare est innovant, structurant et mobilisateur pour toute la communauté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.

La contribution de 250 000 \$ sera versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises sont disponibles dans une affectation de surplus.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 a été insérée dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière de l'Arrondissement complète le montage financier nécessaire à la réalisation du projet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Valérie LEDUC, Ville-Marie  
Patrick LEMYRE, Ville-Marie

Lecture :

Valérie LEDUC, 23 novembre 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda GOULET  
Agente de développement

**Tél :** 514 476-5155  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-19

Marie-Claude OUELLET  
chef(fe) de division - sports et loisirs

**Tél :** 514 232-3298  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 872-0831

**Approuvé le :** 2023-11-23

**Convention :**



2e ADDENDUM\_Centre culturel et communautaire Ste-Brigide.docx.pdf

**Addendum CONVENTION**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE SAINTE-BRIGIDE**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa principale place d'affaires au 1188, rue de Champlain, Montréal, Québec, H2L 3R8, agissant et représentée par madame Manon Harvey, présidente, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A

Numéro d'inscription TVQ : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la convention initiale a été approuvée par le Conseil d'Arrondissement de Ville-Marie lors de la Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** la résolution CA17 240468 a été modifiée et que la convention a été approuvée afin de prolonger la durée de la convention 31 décembre 2021;

**ATTENDU QUE** la résolution CA19 240546 a été modifiée et que la convention a été approuvée afin de prolonger la durée de la convention 31 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** les travaux n'ont toujours pas débuté et que l'organisme demande un prolongement de la contribution jusqu'au 31 décembre 2026;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**Les versements seront ajustés afin de respecter le nouveau terme, l'ARTICLE 3.2 est modifié comme suit;**

3.2 Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme à la condition que l'Organisme ait fourni les engagements requis par la Directrice relativement à l'obligation énoncée à l'article 4.2 de la présente convention en trois versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) sur réception des pièces justificatives démontrant la réalisation de 30 % des travaux;
- un deuxième versement d'un montant maximal de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) sur réception des pièces justificatives démontrant la réalisation de 60 % des travaux;
- un troisième versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 \$) sur réception des pièces justificatives démontrant la réalisation de la totalité des travaux et ce au plus tard le 10 décembre 2026.

**Les obligations de l'organisme quand à la terminaison sont reporté au 31 décembre 2026, l'ARTICLE 4.3 est modifié comme suit;**

4.3 terminer les travaux de mise aux normes au plus tard à la fin de l'année 2026 et fournir à la Ville, à l'échéance de ce délai, les pièces justificatives attestant de l'exécution complète des travaux en conformité avec la réglementation actuelle;

**ADDENDUM  
1234105006**

**LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Montréal, le     <sup>e</sup> jour de     2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le     <sup>e</sup> jour de     2023

**CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL  
SAINTE-BRIGIDE**

Par : \_\_\_\_\_  
Manon Harvey  
Présidente

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le    <sup>e</sup> jour de ..... 20.... (Résolution .....).

Dossier # : 1234105006

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :** Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2026



**Aspect financier :** Aspect financier\_GDD 1234105006.pdf



**Montréal 2030 :** CCCSB\_2024-2026\_MTL\_2030.pdf

**Charte de la langue française :**



CCCSB\_2024-2026\_Déclaration\_charte\_langue\_francaise.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda GOULET  
Agente de développement

**Tél :** 514 476-5155  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1234105006**  
 Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et des loisirs**  
 Projet : **Réfection de la toiture de l'ancienne Église Sainte-Brigide-de-Kildare**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>         | <b>X</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?   |            |            |              |
| 9. <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> |            |            |              |
| 19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>  |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?   |            |            |              |
| Priorité 9 :<br>Maintenir un lieu de vie et de rencontre significatif pour les citoyens du quartier Sainte-Marie et de l'arrondissement de Ville-Marie  |            |            |              |
| Priorité 19 :<br>Maintenir un milieu de vie significatif pour les citoyens du quartier  |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>X</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>X</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> | <b>X</b>   |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |            | <b>X</b>   |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE  
MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Manon Harvey à titre de représentant(e) autorisé(e)  
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide

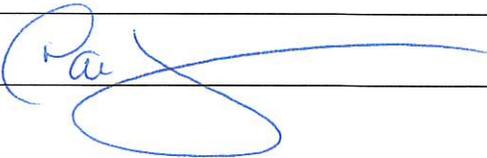
## Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

## Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Manon Nom : Harvey

Date : Le 6 octobre Signature : 

Ville-Marie  
Montréal 

**Dossier # : 1234105006**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :** Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2026

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1234105006.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-28

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1234105006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Reconduire la contribution financière de 250 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare et approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide à cette fin, le tout conditionnel à la réalisation des travaux."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 250 000,00 \$

|         | Années antérieures | 2024         | 2025          | Total                |
|---------|--------------------|--------------|---------------|----------------------|
| Montant |                    | 75 000,00 \$ | 175 000,00 \$ | <b>250 000,00 \$</b> |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 250 000,00 \$

| Au: | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
|     | 2438   | 0012000 | 306173 | 07189    | 61900 | 016491   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

- Dans le contexte de la prolongation de la convention, le bon de commande #1396748 sera conservé et ajusté selon la répartition des montants 2024 et 2025 prévus au présent dossier.
- Les montants prévus aux surplus pour ce projet sont reportés en 2024 et 2025 conformément au présent dossier.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-22**

Date et heure système : 28 novembre 2023 16:19:06



**Dossier # : 1236091007**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec LespaceMaker pour le développement de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder une contribution financière de 85 000 \$ |

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec LespaceMaker pour le développement de projets collectifs en transition socio-écologique;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 85 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-29 15:26

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1236091007**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec LespaceMaker pour le développement de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder une contribution financière de 85 000 \$ |

**CONTENU****CONTEXTE**

LespaceMaker œuvre dans le domaine de la transition socio-écologique et donne accès à des espaces collaboratifs de fabrication, d'apprentissage, d'exploration, de création et de partage du savoir et des équipements. L'organisme sollicite la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour poursuivre le développement, la mise en œuvre et consolider 5 projets de nature socio-écologique en collaboration avec des partenaires et la collectivité sur le territoire de Ville-Marie.

La contribution est destinée à l'attribution de ressources matérielles et financières aux comités qui portent les différents projets ainsi qu'à l'embauche de ressources humaines en soutien à leur consolidation. Les 5 projets qui seront l'objet d'un développement et d'une consolidation sont les suivants : LocoMotion, LocoMobile, Outillothèque, Réparathons, Vélos communautaires.

**LocoMotion :** LocoMotion, projet initié par Solon en 2017, est un réseau de comités de quartier qui se donne le défi de se déplacer autrement. À l'aide de ressources techniques partagées (locomotion.app) et du partage de connaissances, LocoMotion permet à des groupes de citoyens de mutualiser des ressources de transport en fonction des besoins spécifiques (voitures, vélo cargo, remorques, etc.). L'équipe de LocoMotion est à la recherche de nouveaux groupes porteurs qui permettront d'implanter le projet dans trois nouveaux arrondissements montréalais en 2023. LespaceMaker a facilité le déploiement de LocoMotion par un premier groupe porteur au sein de l'arrondissement de Ville-Marie et souhaite poursuivre le développement de cette initiative. LespaceMaker souhaite bonifier l'offre de service dans le quartier par l'acquisition de véhicules électriques partagés. Les vélos-cargos et les vélos électriques permettent aux individus ou aux familles de faire le pas vers le transport actif.

**LocoMobile :** LocoMobile est un projet participatif de fabrication de remorques destinées à l'usage et au déploiement des groupes LocoMotion. L'objectif de LespaceMaker est de développer une offre récurrente d'ateliers de fabrication de remorques à vélo communautaires accessibles à tous et fabriqués à partir de matériaux revalorisés. En 2023, six artistes visuel.le.s ont été sélectionnés.es pour habiller les premières remorques LocoMobile du quartier.

**Outillothèque** : L'Outillothèque est une bibliothèque d'outils activée par l'engagement de ses membres. À l'été 2021, LespaceMaker recueillait plus de 500 réponses positives de la part de citoyens.nes du quartier au sondage d'intérêt pour un projet d'outillothèque. LespaceMaker souhaite ouvrir une bibliothèque d'outils dans leurs locaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et développer l'offre l'entourant. Une bibliothèque d'outils permettrait aux résident.e.s de Ville-Marie d'emprunter une variété d'objets à un prix modique. Les outils proposés ne valent généralement pas la peine d'être achetés individuellement pour une utilisation ponctuelle, voire unique. Leur mise en commun permet d'alléger la charge financière individuelle, tout en réduisant la consommation des ressources.

**Réparathons** : Un Réparathon est un événement de quartier qui réunit des volontaires expérimentés et des citoyens.nes pour réparer des objets de la vie quotidienne (appareils électriques et mécaniques, ordinateurs, bicyclettes, vêtements et autres). Les Réparathons contribuent à la lutte contre l'obsolescence programmée des objets et permettent la démocratisation du savoir-faire en plus de renforcer la cohésion sociale et l'engagement citoyen. Au-delà de la réparation, LespaceMaker souhaite intégrer la notion de transformation (surcyclage), le détournement et l'amplification d'usages afin de redonner vie à une variété d'objets. LespaceMaker organise un Réparathon chaque mois et souhaite poursuivre le déploiement de cette offre d'événements et augmenter leur portée et récurrence.

**Vélos communautaires** : L'atelier commun de vélo de LespaceMaker a permis la mise en place d'une programmation en mécanique de vélos publiques. Depuis février 2023, des ateliers sont donnés deux fois par semaine et le comité assemble une trousse de réparation mobile pour offrir un service nomade de mécanique vélo dans le quartier et à l'occasion d'événements. Au-delà de la mécanique, l'atelier vélo contribue également à la sensibilisation et au rayonnement à l'importance et à la culture du transport actif. LespaceMaker souhaite développer une programmation d'ateliers et de conférences sur une variété de thèmes (entretien, culture du vélo, types de déplacement, etc.) pour l'année à venir.

En cours de mandat, LespaceMaker fournira un rapport préliminaire (1er juillet 2024), puis un rapport final (31 décembre 2024) sur l'état d'avancement de ses travaux.

LespaceMaker vise l'autonomie des projets à court ou moyen terme, selon le cas; a comme objectif d'étendre graduellement ses services à l'ensemble de l'arrondissement; et prévoit un plan de communication pour diffuser les informations concernant les différents projets et initiatives.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240460 (1226091006) \_ Approuver la convention se terminant le 31 mai 2023 avec LespaceMaker pour l'analyse, l'évaluation du potentiel et le développement de 5 projets en transition socio-écologique et accorder une contribution totale de 21 288 \$;

CA22 240 (1236091004) \_ Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2023, avec LespaceMaker pour le développement de 5 projets en transition socio-écologique et accorder une contribution financière de 30 000 \$

## **DESCRIPTION**

LespaceMaker oeuvre dans le domaine de la transition socio-écologique et donne accès à des espaces collaboratifs de fabrication, d'apprentissage, d'exploration, de création et de partage du savoir. L'organisme sollicite la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour poursuivre le développement de 5 projets préalablement analysés et initiés en collaboration avec des partenaires et la collectivité sur le territoire de Ville-Marie.

La contribution est destinée à l'attribution de ressources matérielles et financières aux

comités qui portent les différents projets ainsi qu'à l'embauche de ressources humaines supplémentaires en soutien à leur développement, mise en oeuvre et consolidation.

## **JUSTIFICATION**

Il est nécessaire d'accorder cette contribution financière pour permettre à l'organisme de développer, puis consolider, les 5 projets décrits plus haut.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant requis pour le contrat de services attribué à LESPACEMAKER est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le mode de versements est précisé à l'annexe 2 de la convention de services.

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Martin CRÉPEAU, Ville-Marie  
Gina TREMBLAY, Ville-Marie  
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

Martin CRÉPEAU, 29 novembre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine PHILIBERT  
Conseillère en planification - Transition  
écologique et résilience

**Tél :** 514 703-4294  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-21

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des services administratifs

**Tél :** 514 708-0416  
**Télécop. :**

Dossier # : 1236091007

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

**Objet :**

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec LespaceMaker pour le développement de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder une contribution financière de 85 000 \$



LespaceMaker\_Contribution financière\_2024\_1236091007.pdf



Aspect financier\_LESPACEMAKER\_1236091007.pdf



1236091007\_LespaceMaker\_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



Déclaration\_Charte de la langue française)LESPACEMAKER.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine PHILIBERT  
Conseillère en planification - Transition  
écologique et résilience

**Tél :** 514 703-4294

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236091007

Unité administrative responsable : Direction d'arrondissement

Projet : *Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec LespaceMaker pour le développement de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder une contribution financière de 85 000 \$*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>   | <b>x</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br><i>Priorité 1 _ Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i><br><i>Priorité 3 _ Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i><br><i>Priorité 9 _ Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i><br><i>Priorité 10 _ Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision</i> |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br><i>Priorité 1 et 2 _ LespaceMaker bonifie l'offre de service dans le quartier par l'acquisition de véhicules électriques partagés. Les vélos-cargos et les vélos électriques permettent aux individus ou aux familles de faire le pas vers le transport actif permettant ainsi de réduire les émissions de GES et d'accroître l'offre de transport et la mobilité durable.</i><br><i>Priorité 9 et 10 _ LespaceMaker réalise des projets participatifs et collaboratifs menés par et pour les citoyens contribuant ainsi à</i>   |            |            |              |

*l'appropriation du territoire. LespaceMaker donne également accès à des espaces collaboratifs de fabrication, d'apprentissage, d'exploration, de création et de partage du savoir qui lui permet d'inscrire ses activités dans les principes de l'économie circulaire ou, plus précisément, de l'économie de partage.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> | <b>x</b>   |            |              |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            | <b>x</b>   |              |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   | <b>x</b>   |            |              |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> </ul> |            | <b>x</b>   |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>b. <b>Équité</b></li> </ul>   | <b>x</b>   |            |              |

|  |          |          |  |
|--|----------|----------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> |          |          |  |
| <b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>     |          | <b>x</b> |  |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  | <b>x</b> |          |  |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) LESPACEMAKER (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :
  - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise

Morgane Saint-Cyr

Nom du représentant

Morgane Saint-Cyr

Date

2023-06-16

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé la « **Ville** »

**ET :** **LESPACEMAKER**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2875, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H2K 1K7, agissant et représentée par monsieur Arno Robin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 720573286  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 122395610

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme oeuvre dans le domaine de la transition socio-écologique et donne accès à des espaces collaboratifs de fabrication, d'apprentissage, d'exploration, de création et de partage du savoir et des équipements.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Bureau du directeur d'arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal.

**ARTICLE 3**  
**OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

**4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

**4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

**4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout

rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de trente-six mille dollars (36 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trente-six mille dollars (36 000 \$) au 1er juillet 2024 suite au dépôt d'un rapport partiel des activités;
- un troisième versement au montant de treize mille dollars (13 000 \$) au plus tard le 31 décembre 2024 suite au dépôt d'un rapport annuel des activités et résultats.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier

à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2875, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H2K 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le    <sup>e</sup> jour de décembre 2023

**VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE  
VILLE-MARIE**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le    <sup>e</sup> jour de décembre 2023

**LESPACEMAKER**

Par : \_\_\_\_\_  
Arno Robin, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 5<sup>e</sup> jour de décembre 2024 (résolution **CA23 XXXXXX**).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

#### **LESPACEMAKER**

#### **Projets de transition socio-écologique Demande de soutien financier**

LESPACEMAKER œuvre dans le domaine de la transition socio-écologique et donne accès à des espaces collaboratifs de fabrication, d'apprentissage, d'exploration, de création et de partage du savoir et des équipements. L'organisme sollicite la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour poursuivre le développement, la mise en œuvre et consolider 5 projets de nature socio-écologique en collaboration avec des partenaires et la collectivité sur le territoire de Ville-Marie.

La contribution est destinée à l'attribution de ressources matérielles et financières ainsi qu'à l'embauche de ressources humaines en soutien au développement et à la consolidation des projets.

En cours de mandat, LESPACEAKER fournira un rapport préliminaire (1er juillet 2024), puis un rapport final (31 décembre 2024) sur l'état d'avancement de ses travaux, et ce, pour les 5 projets suivants : LocoMotion, LocoMobile, Réparathons, Outillothèque et Vélos communautaires.

LESPACEMAKER vise l'autonomie des projets à court ou moyen terme, selon le cas; a comme objectif d'étendre graduellement ses services à l'ensemble de l'arrondissement; et prévoit un plan de communication pour diffuser les informations concernant les différents projets et initiatives.

**ANNEXE 2**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

**[Non applicable]**

**Dossier # : 1236091007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -  
**Objet :** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec LespaceMaker pour le développement de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder une contribution financière de 85 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1236091007.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-28

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1236091007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec LespaceMaker pour le développement de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder, à cette fin, une contribution financière de 85 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 85 000,00 \$

|         | Années antérieures | 2024         |
|---------|--------------------|--------------|
| Montant |                    | 85 000,00 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation**

Montant: 85 000,00 \$

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
| Au: | 2438   | 0010000 | 306100 | 04601    | 61900 | 016491   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

- Le bon de commande sera créé en 2024.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-28**

Date et heure système : 28 novembre 2023 16:09:43



**Dossier # : 1230175010**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 700 \$ |

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ à la Petite Maison Des Enfants Soleil;
- 200 \$ au Choeur Enharmonique de Montréal;
- 3 000 \$ au Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD);
- 3 000 \$ à Conseil québécois LGBT;
- 1 000 \$ à l'Éscadron 564 Blériot;
- 3 000 \$ au Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie;
- 2 500 \$ à l'association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 500 \$ au Jardin communautaire des Habitations Jeanne-Mance;
- 3 500 \$ à la Fondation les 7 doigts de la main.

D'imputer cette dépense totale de 19 700 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-12-01 08:54

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1230175010

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 700 \$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

| Montant  | Nom de l'organisme et coordonnées  | District            |
|----------|--|---------------------|
| 3 000 \$ | Madame Louise Frigon<br>La Petite Maison Des Enfants Soleil<br>1- 1915 rue de la Visitation<br>Montréal (Québec) H2L 4Y4<br>Téléphone: 514 528- 6177<br>maison.soleil@videotron.ca                       | Sainte-Marie        |
| 200 \$   | Madame Valérie Dostaler<br>Choeur Enharmonique de Montréal<br>Laurent & Clark<br>405-1700 rue Legendre E<br>Montréal (Québec) H2M2M1<br>Téléphone: 514-992-5843<br>enharmonique@gmail.com                | Hors arrondissement |
| 3 000 \$ | Madame Perpétue Mukarugwiza<br>Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD)<br>250, rue Ontario Est, bureau 5014<br>Montréal, Québec, H2X 1H4<br>Cellulaire: (514) 452-2036 | Saint-Jacques       |

|                 |   |               |
|-----------------|---|---------------|
|                 | Feejad@hotmail.com  |               |
| <b>3 000 \$</b> | Monsieur G. James Galantino<br>Conseil québécois LGBT<br>1710 rue Beaudry<br>Montréal (Québec) H2L3E7<br>Téléphone: 514 759-6844, #200<br>dg@conseil-lgbt.ca  | Saint-Jacques |
| <b>1 000 \$</b> | Monsieur Mazen Amouki<br>Éscadron 564 Blériot<br>75 Sir Georges-Étienne Cartier<br>Montréal (Québec) H4C 3A1<br>Téléphone: 514 939-2565   | Le Sud-Ouest  |
| <b>3 000 \$</b> | Monsieur Donald Gaumont<br>Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine<br>d'Alexandrie<br>1700, rue Atateken<br>Montréal (Qc) H2L 3L5<br>Téléphone : 514 524-6626 poste 205<br>Cellulaire : 514 779-3863<br>dirgen@cclsca.qc.ca | Saint-Jacques |
| <b>2 500 \$</b> | Madame Martine Pelletier<br>Association sportive et communautaire du Centre-<br>Sud<br>2093, rue de la Visitation<br>Montréal QC H2L 3C9<br>Téléphone: 514 522-2246 poste 222<br>direction@asccs.qc.ca                            | Saint-Jacques |
| <b>200 \$</b>   | Madame Graciela Ducatzenzeiler<br>Jardin communautaire des Habitations Jeanne-<br>Mance<br>Boulevard De Maisonneuve Est<br>Entre les rues Sanguinet et Saint-Dominique<br>graciela.ducatenzeiler@umontreal.ca                     | Saint-Jacques |
| <b>3 500 \$</b> | Madame Marion Bellin<br>Fondation les 7 doigts de la main<br>2111, boulevard Saint-Laurent<br>Montréal (Québec) H2X 2T5<br>Téléphone: 514-651-4234<br>marion.bellin@les7doigts.com  | Saint-Jacques |

**TOTAUX PAR DISTRICT:**

- Cabinet de la mairesse : 1 200 \$
- Saint-Jacques: 15 500 \$

- Sainte-Marie 3 000 \$
- Peter-McGill 0 \$

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

#### **MONTRÉAL 2030**

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ghania FRIKH

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Le : 2023-11-21

Chargée de secrétariat

**Tél :** 514.868.5531  
**Télécop. :** 514 872-8347

Directeur des services administratifs

**Tél :** 514 872-7313  
**Télécop. :** 514 868-3548

Dossier # : 1230175010

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

**Objet :** Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 700 \$

### DOCUMENTS FINANCIERS:



Aspect financier\_1230175010.pdf

### LISTE DES ORGANISMES:



Liste des organismes\_1230175010.pdf

### DEMANDES DES ORGANISMES:



La Petite Maison Des Enfants Soleil.pdf Choeur Enharmonique de Montréal.pdf



Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD).pdf



Éscadron 564 Blériot.pdf Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie.pdf



Association sportive et communautaire du Centre-Sud.pdf



Jardin communautaire des Habitations Jeanne-Mance.pdf



Fondation les 7 doigts de la main.pdf Conseil québécois LGBT.pdf

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ghania FRIKH

Chargée de secrétariat

**Tél :** 514.868.5531  
**Télécop. :** 514 872-8347

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 05-12-2023 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1230175010**

| Organisme demandeur  | Projet  | Siège social - District |
|--|---|-------------------------|
| <p>Madame Louise Frigon<br/>La Petite Maison Des Enfants Soleil<br/>1- 1915 rue de la Visitation<br/>Montréal (Québec) H2L 4Y4<br/>Téléphone: 514 528- 6177<br/>maison.soleil@videotron.ca</p>   | <p>Fonctionnement de l'organisme dont leur mission est d'offrir des services gratuits aux jeunes enfants en besoin du quartier Centre-Sud de Montréal.</p> <p>Destinataire: Élus-es</p>   | Sainte-Marie            |
| <p>Madame Valérie Dostaler<br/>Choeur Enharmonique de Montréal<br/>Laurent &amp; Clark<br/>405-1700 rue Legendre E<br/>Montréal (Québec) H2M2M1 Téléphone: 514-992-5843<br/>enharmonique@gmail.com</p>                                     | <p>Soutien financier demandé pour le concert de Noël gratuit qui a eu lieu le 11 décembre 2023. Le Choeur enharmonique participait à la magie des Fêtes à l'Esplanade Tranquille, à la fois le 22 décembre juste avant Noël et le 30 décembre juste avant le Nouvel An !</p> <p>Destinataire: Mairesse</p>  | Hors arrondissement     |
| <p>Madame Perpétue Mukarugwiza<br/>Famille pour l'entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD)<br/>250, rue Ontario Est, bureau 5014<br/>Montréal, Québec, H2X 1H4<br/>Cellulaire: (514) 452-2036<br/>Feejad@hotmail.com</p> | <p>Soutien financier pour organiser la fête de partage de fin d'année pour les familles des Habitations Jeanne-Mance et ses environs.</p> <p>Destinataire : Robert Beaudry</p>  | Saint-Jacques           |
| <p>Monsieur G. James Galantino<br/>Conseil québécois LGBT<br/>1710 rue Beaudry<br/>Montréal (Québec) H2L3E7<br/>Téléphone: 514 759-6844, #200<br/>dg@conseil-lgbt.ca</p>   | <p>Contribution financière au 30ème anniversaire du Conseil québécois LGBT. Le 13 décembre prochain, une exposition dédiée aux membres communautaires, alliés et partenaires politiques. Cette soirée entièrement gratuite sera l'occasion de réseauter, de consolider les liens entre les milieux politiques et communautaires et d'ouvrir la voie vers une plus grande collaboration dans la défense des droits des personnes LGBTQIA2+.</p> <p>Destinataire : Robert Beaudry</p> | Saint-Jacques           |
| <p>Monsieur Mazen Amouli<br/>Éscadron 564 Blériot<br/>75 Sir Georges-Étienne Cartier<br/>Montréal (Québec) H4C 3A1<br/>Téléphone: 514 939-2565</p>   | <p>Soutien pour un mouvement dédié à la cause de développement et l'épanouissement de la jeunesse québécoise. Une variété d'activités et de formations stimulantes et enrichissantes qui leurs permettent d'acquérir des compétences de vie, leadership et le civisme. Ces activités s'adressent aux jeunes qui habitent les arrondissements Sud-Ouest et Ville-Marie.</p> <p>Destinataire: Mairesse</p>  | Sud-Ouest               |
| <p>Monsieur Donald Gaumont<br/>Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie<br/>1700, rue Atateken , Montréal (Qc) H2L 3L5<br/>Téléphone : 514 524-6626 poste 205<br/>Cellulaire : 514 779-3863<br/>dirgen@cclsca.qc.ca</p>  | <p>Un appui financier discrétionnaire demandé pour le repas des fêtes du CCLSCA 2023.</p> <p>Destinataire: Robert Beaudry</p>   | Saint-Jacques           |
| <p>Madame Martine Pelletier<br/>Association sportive et communautaire du Centre-Sud<br/>2093, rue de la Visitation, Montréal QC H2L 3C9<br/>Téléphone: 514 522-2246 poste 222<br/>direction@asccs.qc.ca</p>                                | <p>Demande d'aide financière en soutien aux activités, l'aide au devoir et les collations de l'ASCCS, dans le cadre du "programme Passeport vers l'avenir".pour les enfants et familles qui vivent des difficultés financières importantes.</p> <p>Destinataire : Robert Beaudry</p>  | Saint-Jacques           |
| <p>Madame Graciela Ducatenzeiler<br/>Jardin communautaire des Habitations Jeanne-Mance<br/>Boulevard De Maisonneuve Est Entre les rues Sanguinet et Saint-Dominique<br/>graciela.ducatenzeiler@umontreal.ca</p>                            | <p>Soutien financier demandé pour soutenir les activités de jardinage.</p> <p>Destinataire: Robert Beaudry</p>  | Saint-Jacques           |

|  |  |                      |
|--|--|----------------------|
| <p>Madame Marion Bellin<br/>Fondation les 7 doigts de la main<br/>2111, boulevard Saint-Laurent<br/>Montréal (Québec) H2X 2T5<br/>Téléphone: 514-651-4234<br/>marion.bellin@les7doigts.com</p> | <p>Demande de soutien ponctuel pour le volet accueil gratuit de groupes intergénérationnels des habitations Jeanne Mance pendant la semaine de relâche scolaire et offrir des visites gratuites de l'exposition de l'organisme et des ateliers d'art plastique.</p> <p>Destinataire : Robert Beaudry</p> | <p>Saint-Jacques</p> |
|--|--|----------------------|



1-1915 de la Visitation  
Montréal Qc H2L 4Y4

[maison.soleil@videotron.ca](mailto:maison.soleil@videotron.ca)  
[www.maisonenfantssoleil.org](http://www.maisonenfantssoleil.org)  
NE 892932443 RR 0001

Montréal, le 25 octobre 2023

Madame Valérie Plante, Mairesse de Montréal

Monsieur Robert Beaudry, Membre du comité exécutif, conseiller de Ville, district de Saint-Jacques

Madame Sophie Mauzerolle, conseillère de Ville,  
District Sainte-Marie

888, boulevard de Maisonneuve Est – 17<sup>e</sup> Etage  
Montréal Québec H2L 4L8

SUJET : Demande de Subvention pour notre organisme sans but lucratif pour 2023-2024

Je vous fais parvenir, pour la troisième année consécutive, une demande qui vient solliciter l'aide du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour un soutien financier annuel de 3 000 \$ pour venir en aide à notre organisme La Petite Maison des Enfants Soleil, qui offre des services gratuits aux jeunes enfants en besoin du quartier Centre-Sud de Montréal. Des informations précises sur la demande se retrouvent en annexe.

Vous pouvez consulter le site WEB de l'organisme, lequel détaille la mission qui y est développée depuis plus de 30 ans, dans le quartier. Nous soumettons, en annexe, le détail des besoins précis de la Petite Maison, tous reliés à des objectifs et une programmation mis quotidiennement en action. Nous accompagnons 40 enfants, des 6-14 ans, dans notre Centre éducatif, et sommes situés au 1- 1915 rue de la Visitation, Montréal.

L'organisme est incorporé depuis 1995, avec Lettres Patentes délivrées à Québec. Nous avons un NE et émettons des Reçus officiels aux fins d'impôt. Nous produisons annuellement des Rapports à l'Agence du Revenu du Canada et à Revenu Québec.

Veuillez agréer, Madame la mairesse Valérie Plante et les élus, nos salutations les plus distinguées et l'assurance de notre entière collaboration si vous désirez des informations additionnelles.

Louise Frigon, directrice générale  
1- 1915 rue de la Visitation  
Montréal Québec H2L 4Y4

514- 528-6177 - [maison.soleil@videotron.ca](mailto:maison.soleil@videotron.ca) [www.maisonenfantssoleil.org](http://www.maisonenfantssoleil.org)

**LA PETITE MAISON DES ENFANTS SOLEIL**

**LE 25 OCTOBRE 2023**

---

**OBJECTIFS PRIORITAIRES DE L'ORGANISME**

- Accompagner personnellement des enfants – 6-14- dont le quotidien présente des difficultés dues à l'appauvrissement, aux difficultés de la vie relationnelle et scolaire
- Développer des activités éducatives, culturelles, artistiques, ludiques chaque jour
- Accompagner personnellement chaque enfant dans ses apprentissages scolaires pour développer l'estime de soi, l'expérience de la réussite, ce, dans un lien de concertation avec l'école
- Travailler en étroite collaboration avec le parent, le professeur et les éducateurs spécialisés

**Nous sommes inscrits au Fichier des Fournisseurs : Numéro 101 466**

Aucune modification à l'adresse, au no de téléphone, aux produits aux fins des activités éducatives, de même qu'aux objectifs prioritaires de l'organisme Petite Maison des Enfants Nous venons éclairer notre demande d'appui financier pour 2023-2024 à l'aide du Rapport sur l'emploi de la somme accordée le 20 février 2023, couvrant 2022-2023

- Somme accordée : 3 000 \$
- Embauche d'un éducateur, ancien bénéficiaire 2 600 \$
- Renouvellement de matériel éducatif, artistique etc. 300 \$
- Matériel de sensibilisation à la protection de l'environnement 100 \$
- Dons à des enfants dans le besoin : matériel scolaire, OPUS 400 \$
- TOTAL : 3 000 \$

Notre équipe d'animation a apprécié au plus haut point l'aide financière accordée pour l'année 2022-2023.

Les besoins pour les services directs aux enfants ayant des besoins particuliers s'imposent à notre organisme et nous voulons y répondre sans délai. Chaque item est mis en contexte par une solide démarche d'accompagnement individualisé auprès d'enfants dont les relations sociales présentent de grand défis à l'école, dans la rue et chez le parent.

---

**DEMANDE D'UN APPUI FINANCIER POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA MISSION ET OFFRIR DES SERVICES ADAPTÉS AUX BESOINS DES ENFANTS POUR 2023-2024**

- L'embauche occasionnelle d'un étudiant compétent, ancien bénéficiaire de l'organisme 2 600 \$
- Ajout de matériel éducatif, de construction, artistique et autres 100 \$
- Dons aux enfants dans le besoin : carte OPUS - matériel scolaire etc 300 \$
- 3000\$**

**MERCI**

**Fwd: F nancement Choeur Enharmon que**

1 message

**Ghania F IKH** <ghania.frikh@montreal.ca>  
 À : Catalina DELGADO DAVILA <catalina.delgadodavila@montreal.ca>  
 Cc : Maryse BOUCHARD <maryse.bouchard@montreal.ca>

24 octobre 2022 à 17 h 40

Bonjour Catalina,

Tu trouveras ci-dessous une demande de financement pour analyse svp, seulement pour le paragraphe en rouge.

Merci beaucoup,

**Contributions antérieures :**

2019: 0 \$  
 2020: 0 \$  
 2021: 0 \$



**Ghania Frikh**  
 hargée de secrétariat  
 Cabinet de la mairesse  
 Arrondissement de Ville-Marie  
 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage  
 Montréal (Québec) H2L 4L8  
 T. 514-868-5531  
 ghania.frikh@montreal.ca

Recommandation :  
**Favorable;**

Montant : **500 \$;**

Motifs : s'adressant à des résident-e-s de l'arrondissement, cette activité permettra à une clientèle avec des limitations de briser l'isolement et de vivre une expérience culturelle de proximité.

----- Forwarded message -----  
 De : **Robert BEAUDRY** <robert.beaudry@montreal.ca>  
 Date: mar. 11 oct. 2022, à 09 h 40  
 Subject: Re: Financement Choeur Enharmonique

Suivez-moi sur Facebook: @robertbeaudryelu

Approuvée par Gina

Le mer. 5 oct. 2022, à 18 h 48, Linda Breton <lindabreton@hotmail.com> a écrit :

Monsieur Beaudry,

Le Chœur Enharmonique de Montréal et son chef, Julien Patenaude, se joignent à moi pour vous remercier de nous avoir accordé un bref entretien sur l'Esplanade Tranquille, lors de la Fête du Quartier, le 1er octobre dernier.

**Tel que discuté, le Chœur Enharmonique est un organisme sans but lucratif (OSBL) au sens de la Loi et est à la recherche de financement pour tenir ses activités. Nous offrirons un concert de Noël gratuit le 12 décembre prochain au Centre d'hébergement Paul-Émile-Léger, situé au 66, boul. René Lévesque Est, dès 18 h 30. Pouvons-nous compter sur l'aide du fonds discrétionnaire de l'arrondissement de Ville-Marie pour cette activité ?**

Un peu avant, nous donnerons, le 5 décembre, un concert de Noël gratuit à l'organisme, Le Chaînon, situé sur le Plateau Mont-Royal. À cet égard, vous serait-il possible de nous mettre en contact avec la personne responsable du fonds discrétionnaire de cet arrondissement ?

Comme vous le savez, nous travaillons actuellement à élaborer un projet de spectacle qui a pour thème la bonne chère et la gastronomie. Lors de notre échange, vous sembliez avoir quelques idées d'organismes pouvant accueillir un tel concert. Si ce projet peut s'intégrer à un événement dans le Quartier des spectacles, nous serions heureux d'y collaborer.

Dans un autre ordre d'idées, nous sommes toujours à la recherche d'un local pour y tenir notre répétition hebdomadaire du lundi soir. Nous comprenons que cette demande demeure complexe, dans la conjoncture actuelle, mais n'hésitez pas à nous faire part de toute possibilité pouvant constituer une solution pour le Chœur.

J'ai eu le plaisir de rassembler des bénévoles afin d'œuvrer, en amont de la Fête du Quartier, à la préparation de la sauce tomates, des courges et assurer le service des 3 000 portions de dégustation. L'équipe de la Brasserie Galaxie, sous la direction des chefs Daniel Vézina et Guillaume, ont su faire de cette expérience unique, un moment inoubliable ponctué de rires et de joyeux échanges avec les bénévoles. Par la même occasion, ce fut un beau prétexte pour nous engager auprès de la communauté.

Bref, à titre de résidente du Quartier des spectacles et bénévole désireuse de s'investir auprès de sa communauté, je vous remercie de l'intérêt que vous portez au Choeur Enharmonique.

Je demeure à votre disposition et je vous prie d'agréer, Monsieur Beaudry, mes salutations distinguées.

Linda Breton  
Laurent & Clark  
[1, boul. de Maisonneuve Ouest, app. 1108](#)  
Montréal (Québec)  
H2X 0E3

514-992-5843

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes

**Le 08 novembre 2023**

**Monsieur Robert Beaudry  
Conseiller de Ville – District Saint-Jacques  
Arrondissement Ville-Marie  
800, boulevard de Maisonneuve est, 19<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8**

Objet : Demande de soutien financier

Monsieur Beaudry,

La FEEJAD est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'accompagner les familles défavorisées dans un processus d'autonomisation et d'intégration sociales. Elle travaille dans le but de briser l'isolement à travers la promotion de l'éducation. Il s'agit de favoriser l'ouverture à la différence et de soutenir les parents et la famille toute entière dans le développement de leurs capacités personnelles et professionnelles, ainsi que dans leur intégration sociocommunautaire.

A propos de l'intégration sociocommunautaire, la FEEJAD encourage les résidentes et résidents des Habitations Jeanne-Mance et ses environs à interagir et développer le vivre-ensemble entre toutes communautés ethnoculturelles du milieu. En outre, nous exhortons aussi les résidentes et résidents des HJM et ses environs à la participation citoyenne et l'appropriation des programmes de La FEEJAD. En vue d'atteindre tous ces objectifs, la FEEJAD organise des activités et événements dont la dernière en date aura été « la journée de diversité artistique et culturelle aux Habitations Jeanne-Mance et ses environs ». L'événement qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2023 a rassemblé plus de 200 personnes des HJM et ses environs.

Fidèle à sa mission, la FEEJAD voudrait pérenniser ces acquis et capitaliser son expérience organisationnelle d'événements pour rééditer **la fête de partage** de fin d'année. C'est ainsi que nous voudrions recourir au-delà votre bienfaisance pour solliciter un soutien financier pour mieux organiser la fête de partage devenue désormais une tradition à la FEEJAD. Autant c'est devenu une tradition, autant les

250, rue Ontario est, bureau 5014  
Montréal (Québec) H2X 1H4  
Cellulaire : 514 452-2036  
Courriel : feejad@hotmail.com

.../2



## Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes

résidents et résidentes des HJM et ses environs ont déjà développé des attentes quant à votre soutien financier par le truchement de la FEEJAD pour leur bien-être sociocommunautaire.

Ainsi, comptant sur votre sens élevé de générosité, nous nous vous demandons de soutenir la FEEJAD une fois de plus pour **la réussite de la fête de partage** des résidents et résidentes des HJM et ses environs en nous accordant **un soutien financier de 3000 dollars**. Outre, les aspects festifs dont la nourriture et le breuvage, nous envisageons de primer 10 personnes qui se sont le plus démarquées dans la participation à la vie communautaire et aux activités de la FEEJAD.

Tout en réitérant notre reconnaissance quant à vos multiples appuis antérieurs vis-à-vis de la FEEJAD, nous vous prions d'agrèer, Monsieur Robert Beaudry, l'expression de nos remerciement anticipés.

**Perpétue MUKARUGWIZA**

**Directrice Générale**

250, rue Ontario est, bureau 5014  
Montréal (Québec) H2X 1H4  
Cellulaire : 514 452-2036  
Courriel : feejad@hotmail.com

.../2



## CADETS DE L'AIR - ESCADRON 564 BLÉRIOT

Montréal, le 23 octobre 2023

**Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie**  
**A/S Madame Valérie Plante**  
**Mairesse d'arrondissement**  
800, boulevard De Maisonneuve Est  
Montréal (Québec)  
H2L 4L8

Bonjour Madame Plante,

Nous vous écrivons aujourd'hui pour solliciter votre soutien pour notre mouvement qui est dédié à la cause du développement et de l'épanouissement de la jeunesse québécoise.

Nous avons comme mission de stimuler l'intérêt des cadets âgés de 12 à 18 ans envers le domaine de l'aviation et de l'aérospatiale, de favoriser l'aptitude physique et de contribuer au développement de citoyens responsables. Ce faisant, nous nous assurons dès aujourd'hui d'une relève saine et adéquate pour le futur.

Nos 101 jeunes cadet(te)s (nombre en croissance avec objectif de 150) peuvent participer sans frais à une variété d'activités et de formations stimulantes et enrichissantes qui leur permettent d'acquérir des compétences de vie et de carrière telles que l'esprit d'équipe, le leadership et le civisme. Ces activités constituent un service inestimable pour la communauté et s'inscrivent très bien dans les efforts actuellement déployés par le gouvernement du Québec pour contrer la violence survenue récemment sur le territoire Montréalais.

Afin de pouvoir répondre à la demande croissante de nos jeunes qui habitent dans nos arrondissements du Sud-Ouest, de Verdun, ainsi que de Ville-Marie, l'escadron 564 Blériot doit pouvoir compter sur le support d'acteurs engagés dans la cause du développement et de l'épanouissement de la jeunesse québécoise pour assurer la relève de demain.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prions de bien vouloir accepter nos salutations distinguées.

Mazen Almoulki  
Président du Comité Répondant d'Escadron

Capt Lucas Bourdeau Spallanzani  
Commandant d'Escadron

Escadron 564 Blériot, 75 Sir Georges-Étienne Cartier, Montréal QC, H4C 3A1, 514-939-2565



Mercredi 4 octobre 2023

Monsieur Robert Beaudry,  
Conseiller municipal  
Arrondissement Ville-Marie

**Objet : Demande d'appui financier de l'arrondissement Ville-Marie**

Bonjour monsieur Beaudry,

Nous souhaiterions solliciter auprès de vous un soutien financier afin d'acquérir un écran de cinéma pour diverses activités du CCLSCA, dont celles prévues dans le cadre de l'Halloween (films, présentation lors de rencontres citoyennes, etc.).

Comme vous le savez déjà, beaucoup de choses se sont passées en l'espace de quelques mois, non seulement pour nous en tant que CCL, mais surtout pour la population habitant dans notre environnement. Si la pandémie a démontré l'importance du loisir et de la cohésion sociale, l'inflation démontre l'importance de l'accessibilité et met à l'épreuve notre cohésion sociale en tant que communauté.

Cette année, afin de renforcer les liens sociaux, nous entreprenons d'offrir plus d'activités intergénérationnelles. Par exemple, le CCLSCA organise plusieurs événements pour l'Halloween. En plus de notre maison hantée, des activités d'arts plastiques et de réalité virtuelle, nous souhaitons ajouter, le vendredi 13 octobre prochain, un spécial cinéma d'horreur pour enfants, adultes et aînés.

Nous avons tout ce qu'il nous faut sauf l'écran de cinéma. L'écran est au coût de 3 500\$ (taxes en sus).

Comme vous le savez, depuis plusieurs années le CCLSCA innove sans arrêt pour refaire peau neuve tant dans sa programmation qu'au niveau de son infrastructure. La demande est bien présente. Avec le « retour à la normale » et la nécessité d'une plus grande cohésion sociale, les loisirs sociaux prennent encore plus d'importance. Notre camp de jour a connu un succès inégalé jusqu'à présent avec plus de 110 inscriptions. Les adhésions et inscriptions en loisir de cet automne dépassent celles d'avant la pandémie.

Nous sommes heureux de cette situation, mais celle-ci est également en relation directe avec le coût de la vie et l'importance de l'accessibilité aux activités de loisirs pour développer des liens sociaux et de saines habitudes de vie.

Avec votre contribution, l'acquisition de cet écran fera de notre cinéma d'horreur le plus beau des cinémas d'horreur du « vendredi 13 » avant l'événement de l'Halloween que les participants auront connu.

La bonne affaire c'est que cet équipement va durer dans le temps!

Merci, monsieur Beaudry, pour l'attention que vous portez à cette demande.

Cordialement,

---

Donald Gaumont  
Directeur général, CCLSCA



Association sportive  
et communautaire  
du Centre-Sud

Le 6 novembre 2023

Monsieur Robert Beaudry  
Conseiller de la Ville  
Mairie d'arrondissement de Ville-Marie  
800, boul. de Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Objet : Demande d'aide financière en soutien aux activités de l'ASCCS**

Monsieur,

La présente est pour solliciter votre aide, par l'octroi d'un montant de 5 000.00\$, au bénéfice des enfants des familles qui vivent des difficultés financières importantes et dont nous vous avons parlés. Ce montant sera utilisé pour couvrir les activités, l'aide au devoir et les collations qui leur sont offertes en semaine, après l'école, dans le cadre de notre programme *Passeport vers l'avenir*.

2093, rue de la Visitation  
Montréal QC H2L 3C9

T 514.522.2246  
TC 514.522.6702

[www.asccs.qc.ca](http://www.asccs.qc.ca)

Cette année est la 49e année d'existence de notre organisme. Notre action, comme vous le savez, est essentielles pour les citoyens et citoyennes pour qui l'accessibilité aux sports et aux loisirs est réduite par manque de ressources financières.

Notre association s'évertue, inlassablement, pour permettre à des centaines de nos concitoyens, et particulièrement à leurs enfants, d'améliorer leur qualité de vie, d'atteindre un meilleur équilibre, d'acquérir de saines habitudes de vie, entre autres par la pratique d'activités physiques. Pour ce, nous maintenons nos portes ouvertes et offrons des programmes pouvant satisfaire tous ceux et celles qui ont besoin d'être guidé(e)s et aimé(e)s.

Assurée de votre soutien, j'espère le tout à votre entière satisfaction et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Martine Pelletier  
Directrice générale

c.c. Gaétan Forcillo, président du conseil d'administration de l'ASCCS.

Montréal, le 13 juillet 2023

Objet : Demande de subvention au Jardin communautaire  
des Habitations Jeanne-Mance

M. Robert Beaudry  
Conseiller de la Ville de Montréal  
Arrondissement Ville-Marie

Cher Monsieur Beaudry,

Nous nous adressons à vous en tant que membres du Conseil d'administration du Jardin communautaire des Habitations Jeanne-Mance pour demander votre appui dans la poursuite de nos activités.

Précédemment, vous avez déjà fait un geste de générosité que nous avons vivement apprécié et qui nous a permis de continuer à avancer. Votre soutien nous a notamment aidés à acheter des végétaux et à entretenir le matériel. Nous tenons à vous remercier de cet appui essentiel de votre part.

Dans le contexte des politiques et des pratiques sociales qui nous tiennent toutes et tous à cœur, les jardins remplissent un rôle important dans notre arrondissement. Le jardin communautaire, lieu de partage, contribue à l'agriculture urbaine, met un peu plus de verdure dans notre quartier, permet une certaine autonomie alimentaire, et, aussi, sert de milieu de cohabitation des communautés de différentes origines et des tranches générationnelles.

Tout ceci est particulièrement important dans le centre-ville dont la structure ne favorise ni la verdure ni la vie de quartier, et où coexistent des habitants de niveaux socioéconomiques très différents.

Nous pensons que notre jardin est une histoire à succès que nous voulons approfondir. Pour cela, nous avons besoin d'un budget pour nous permettre de remplacer des outils et d'en acheter des nouveaux, de remplacer à mesure les boyaux d'arrosage qui fuient, d'acheter de l'engrais et des plantes, et

d'organiser des activités dans le but d'améliorer les connaissances horticoles des membres.

Un nouveau projet serait la création d'un compost collectif. Ceci impliquerait l'achat de contenants comme ils existent dans différents parcs de la ville, ou d'une autre solution, tels que des casiers ou barils à compostage.

Nous sommes fiers de nos progrès, et pour poursuivre sur notre lancée et continuer à faire de ce lieu un espace de verdure partagé, où se côtoient des membres issus de divers groupes et communautés culturelles, et où elles et ils font pousser avec fierté légumes et aussi fleurs, nous avons besoin de votre précieux soutien. Tout appui financier de votre part sera vivement apprécié.

Nous avons joint quelques photos pour vous donner une idée concrète et nous serions heureux de vous accueillir sur place pour une visite guidée. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous espérons que vous accueillerez favorablement notre demande.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, cher Monsieur Beaudry, nos sincères salutations.

Le conseil d'administration :

*Graciela Ducatenzeiler, secrétaire*

*Steffen Albrecht, président*

*Marc Lambert, trésorier*

P.J. : Photographies du jardin



MONTRÉAL, LE 30 NOVEMBRE 2023

**Objet : Demande de soutien ponctuel pour le volet accueil gratuit du projet RIOPELLE  
Grandeur Nature**

Monsieur Beaudry,

Je vous remercie de votre visite dans nos studios où nous avons eu la chance de pouvoir vous présenter le projet Riopelle Grandeur Nature, une initiative artistique et culturelle qui s'annonce comme un événement majeur pour notre arrondissement et notre ville en période hivernale.

Nous sommes particulièrement enthousiastes à l'idée d'ouvrir pour la première fois les portes de nos studios aux Montréalais et aux visiteurs. Cette opportunité permettra au grand public de découvrir l'univers créatif et innovant des 7 doigts de la main et de Jean Paul Riopelle avec un spectacle doublé d'une exposition immersive. Nous sommes convaincus que cette expérience unique enrichira le tissu culturel de notre ville et contribuera à renforcer sa réputation en tant que capitale mondiale des arts du cirque.

Nous sollicitons votre aide pour l'un des volets qui nous tient particulièrement à cœur, à savoir l'accueil gratuit de groupes intergénérationnels des habitations Jeanne Mance pendant la semaine de relâche scolaire. Nous souhaitons ainsi offrir des visites gratuites de notre exposition avec un accompagnement de médiation culturelle mais aussi des ateliers d'art plastique utilisant des techniques directement inspirées de celle utilisées par Jean Paul Riopelle.

Je vous remercie chaleureusement de l'attention que vous porterez à notre demande, votre appui financier serait d'une importance cruciale pour garantir la réussite de ce volet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Beaudry, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,  
Marion Bellin  
Directrice des communications  
Directrice de la Fondation Les 7 doigts de la main





Montréal, le 17 novembre 2023

**Objet: Contribution financière au 30<sup>ème</sup> anniversaire du Conseil québécois LGBT**

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la ville,

Par la présente, le Conseil québécois LGBT souhaite solliciter votre appui financier à la commémoration de ses trente ans d'activité.

Depuis 1993, le Conseil québécois LGBT veille à faire respecter les droits juridiques, sociaux et institutionnels des personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres au Québec. Nous représentons plus de soixante-dix organismes et groupes communautaires LGBTQIA2+ situés partout au Québec. Grâce à nos activités de concertation et à l'appui de nos membres, notre expertise s'ancre dans la réalité vécue tous les jours par les personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres.

Alors que les actes de haine envers nos communautés se multiplient, nous célébrons nos trente ans en mettant de l'avant notre résilience, notre solidarité et nos accomplissements. Nous nous réunirons le 13 décembre prochain autour d'une exposition dédiée à nos membres communautaires, nos allié-es et nos partenaires politiques. Cette soirée sera l'occasion de réseauter, de consolider les liens entre les milieux politiques et communautaires et d'ouvrir la voie vers une plus grande collaboration dans la défense des droits des personnes LGBTQIA2+.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre d'organismes, de partenaires et d'allié.es, le Conseil québécois LGBT a pris la décision de rendre l'évènement entièrement gratuit. Les coûts associés sont élevés et c'est pour cette raison que nous demandons humblement une contribution financière de votre part. En plus d'assurer le succès de la soirée, votre contribution est une opportunité supplémentaire de réaffirmer votre solidarité et votre engagement dans nos luttes collectives.

En espérant une réponse positive de votre part, veuillez agréer nos salutations les plus chaleureuses.

Veuillez recevoir, nos cordiales salutations,

James Galantino – Directeur général du Conseil québécois LGBT

**Dossier # : 1230175010**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -  
**Objet :** Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 700 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1230175010.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-01

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 438-823-3978  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1230175010

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :*

- 3 000 \$ à la Petite Maison Des Enfants Soleil;
- 200 \$ au Choeur Enharmonique de Montréal;
- 3 000 \$ au Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD);
- 3 000 \$ à Conseil québécois LGBT;
- 1 000 \$ à l'Escadron 564 Blériot;
- 3 000 \$ au Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie;
- 2 500 \$ à l'association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 500 \$ au Jardin communautaire des Habitations Jeanne-Mance;
- 3 500 \$ à la Fondation les 7 doigts de la main."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 19 700,00 \$

|         |                    |              |
|---------|--------------------|--------------|
|         | Années antérieures | 2023         |
| Montant |                    | 19 700,00 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 19 700,00 \$

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| Au: | 2438   | 0010000 | 306161 | 01101    | 61900 | 016491   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000     | 00000 |

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-30**

Date et heure système : 30 novembre 2023 15:06:30



**Dossier # : 1235179013**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Autoriser une affectation de surplus de 136 344,63 \$ - Approuver les conventions avec neuf organismes, ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux afin de soutenir la réalisation de leurs projets en lien avec le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine - Accorder à cette fin une contribution totale de 792 985 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal |

D'approuver les conventions avec neuf organismes, ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux afin de soutenir la réalisation de leurs projets en lien avec le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine;

D'accorder à cette fin les contributions suivantes en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal;

Axe 1

- 27 370 \$ au Carrefour de ressources en interculturel pour le projet Agent-e du milieu 0-12 ans et leur familles dans le secteur des Faubourgs-Centre-sud et 36 200 \$ pour le projet Lutte contre la discrimination, le racisme et les micro-violences dans les écoles : Rendez-vous interculturels pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025
- 64 900 \$ à Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025
- 35 453 \$ à La Maison des jeunes Quinka-buzz Inc pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2024
- 63 372 \$ à La Relance Jeunes et Familles Inc pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

Axe 2

- 77 002 \$ à Go jeunesse pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025
- 72 886 \$ à GRIP Montréal pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025
- 184 562 \$ à L'Anonyme U.I.M pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025
- 134 000 \$ à Les YMCA du Québec pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025
- 97 240 \$ à Sentier Urbain pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

D'autoriser une affectation de surplus de 136 344,63\$;

D'imputer cette dépense totale de 792 985 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

**Signé par** Marc LABELLE    **Le** 2023-11-28 16:40

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235179013**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Autoriser une affectation de surplus de 136 344,63 \$ - Approuver les conventions avec neuf organismes, ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux afin de soutenir la réalisation de leurs projets en lien avec le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine - Accorder à cette fin une contribution totale de 792 985 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité;

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

L'appel de projets pour l'Arrondissement s'est déroulé du 17 juillet au 2 octobre 2023. En septembre, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) ont animé conjointement deux rencontres d'information pour présenter le nouveau programme et répondre aux questions des organismes. L'appel a également été diffusé dans les divers média de communication de l'Arrondissement et les représentant-e-s de la DCSLDS ont fait la promotion de l'appel.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE22 2148 en date du 21 décembre 2022 :** Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

**CA23 240199, en date du 6 juin 2023 :** Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec cinq organismes afin de prolonger le soutien accordé à la réalisation de leurs projets visant à soutenir le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 134,02 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

**CA23240020 en date du 7 février 2023 :** Approuver les conventions modifiées (addenda) avec Aînés et retraités de la communauté gaie, le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF), Go jeunesse et Les YMCA du Québec afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023, pour assurer une période de transition entre le programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et le déploiement du nouveau programme Prévention Montréal. Autoriser une dépense additionnelle de 107 168,85 \$ en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, majorant ainsi la contribution totale de 84 631,01 \$ à 191 799,86 \$

**CA22 240446 en date du 6 décembre 2022 :** Approuver les conventions modifiées avec les organismes dans le cadre de la période de transition 2023 du « Programme d'intervention pour les jeunes 12-30 ans »

afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 et autoriser une dépense de 16 471 \$, majorant ainsi la contribution totale de 50 413,50 \$ à 66 884,50 \$

**CA22 240449 en date du 6 décembre 2022:** Approuver la convention modifiée avec l'organisme Direction Chrétienne (Centre Innovation jeunes) dans le cadre de la période de transition 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de modifier la durée jusqu'au 30 juin 2023 et autoriser une dépense de 8 987 \$, majorant la contribution de 17 989 \$ à 26 976 \$

**CA22 240448 en date du 6 décembre 2022:** Approuver les conventions modifiées avec les organismes dans le cadre de la période de transition 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables afin de prolonger la durée de 3 projets jusqu'au 30 juin 2023 et réduire de 6 228,40 \$ la contribution octroyée au YMCA du Québec. Autoriser une dépense de 16 102 \$, majorant ainsi la contribution totale de 75 171 \$ à 85 044,60 \$

**CA22 240298 en date du 13 septembre 2022 :** Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec Aînés et retraités de la communauté gaie, Go jeunesse et Les YMCA du Québec afin de réaliser leurs projets en sécurité urbaine, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Accorder à cette fin une contribution totale de 70 486,95 \$

**CA22 240268 en date du 5 juillet 2022 :** Modifier les conventions avec les organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 20 550 \$, majorant ainsi la contribution à ces organismes de 29 863,50 \$ à 50 413,50 \$

## DESCRIPTION

### Projets retenus pour l'axe 1 : Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité

#### Carrefour de ressources en interculturel

**Nom du projet :** GSS # 12049 | Agent-e du milieu 0-12 ans et leur familles dans le secteur des Faubourgs-Centre-sud

**Montant de la contribution recommandée :** 27 370 \$

**Durée :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

**Brève description du projet :** Dans le cadre de ce projet, l'agente de milieu accompagne des familles du Centre-sud et des personnes vulnérables avec des enfants 0-12 ans et en périnatalité ainsi que la population des milieux HLM afin de faciliter leur pouvoir d'agir. Elle fait principalement du référencement, facilitant des liens avec les organismes du quartier et les services de l'arrondissement. Surtout en milieu HLM, elle travaille davantage le sentiment de sécurité des résident.e.s et assure que les personnes connaissent les services de police, sécurité incendie, etc.

#### Carrefour de ressources en interculturel

**Nom du projet :** GSS # 12026 | Projet de lutte contre la discrimination, le racisme et les micro-violences dans les écoles : Rendez-vous interculturels

**Montant de la contribution recommandée :** 36 200 \$

**Durée :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

**Brève description du projet :** Ce projet vise à diminuer les risques de discrimination, de marginalisation et d'exclusion, d'autant plus dans un contexte post-pandémie. Il contribue à créer un milieu de vie ouvert pour les jeunes de 6 à 17 ans de toutes origines, en mobilisant les jeunes d'ici et d'ailleurs autour de projets rassembleurs et en créant des occasions de reconnaissance positive au sein de leur quartier. Dans le cadre des Rendez-vous interculturels, les jeunes sont amenés à développer des projets interculturels qu'ils pourront par la suite présenter à la communauté, lors de l'événement de clôture.

Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes)

**Nom du projet :** GSS # 12123 | Des jeunes citoyens responsabilisés: Un Peter-McGill épanoui!

**Montant de la contribution recommandée :** 64 900 \$

**Durée :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

**Brève description du projet :** À travers le programme socio-linguistique en français de la bibliothèque communautaire pour enfants et leurs parents, le programme scolaire et vocationnel pour jeunes 17-24 ans , et le programme de stage printanier et estival en agriculture urbaine pour adolescent.es 14-21 ans , Innovation Jeunes vise le développement du plein potentiel des enfants, les jeunes et leurs familles. En outillant ces derniers, ils deviennent des citoyens informés, mobilisés, autonomes et confiants. Les enfants 0-12 ans ont accès à diverses opportunités contribuant à leur développement académique, familial et social, tout en vivant une pleine intégration dans leur environnement. Les jeunes participent à des ateliers psychosociaux hebdomadaires axés sur le développement émotionnel et social, l'engagement civique, l'expression artistique et la littératie numérique. Ces jeunes reçoivent aussi un accompagnement scolaire et professionnel. Les stages en agriculture urbaine offre des opportunités en pré-employabilité aux jeunes de 17-24 ans . Pendant 8 semaines , ils jardinent dans les 7 sites agricoles, participent aux activités éducatives sur l'environnement, y compris animer des ateliers pour le quartier.

La Maison des jeunes Quinka-buzz Inc.

**Nom du projet :** GSS # 12109 | Balado jeunesse sur le sujet de la violence

**Montant de la contribution recommandée :** 35 453 \$

**Durée :** 1er janvier au 30 septembre 2024

**Brève description du projet :** Projet de balado diffusion en ligne axé sur les échanges entre les jeunes de Ville-Marie et les personnes issues de groupes marginalisés, touchées par la violence vécue et perçue. Notre projet vise à sensibiliser les jeunes participants et la population aux violences subies par ces groupes à travers plusieurs volets aux objectifs distincts Volet 1 - Éducation Numérique et Compétences Journalistiques: développement des compétences numériques et journalistiques des jeunes. Volet 2 - Donner la Voix aux groupes Marginalisés et à la Communauté: mettre en lumière les violences subies par les groupes marginalisés à Montréal. Volet 3 - Diffusion et Partage : diffusion des vidéos dans d'autres organismes communautaires. Cela permettra aux intervenants d'utiliser ces vidéos comme outils d'animation et de discussion auprès de leurs jeunes .

La Relance Jeunes et Familles Inc.

**Nom du projet :** GSS # 12141 | Clubs jeunesse: Un levier pour la réussite éducative, la persévérance scolaire et l'épanouissement des jeunes

**Montant de la contribution recommandée :** 63 372 \$

**Durée :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

**Brève description du projet :** Ce projet vise à élargir l'offre des clubs jeunesse à plus de jeunes et à d'autres écoles du secteur. Les clubs pour les 4-5 ans sont des espaces dédiés qui offrent une variété d'activités ludiques, éducatives et créatives adaptées à cette catégorie d'âge. Ces clubs favorisent l'autonomie, la socialisation et le plaisir d'apprendre, tout en fournissant un environnement sûr et stimulant pour les enfants. Ces Clubs jeunes représentent une opportunité exceptionnelle de préparation à la première transition scolaire. Les clubs jeunesse 6-12 ans ont comme principaux objectifs de travailler avec les jeunes, la gestion des émotions, la résolution des conflits, la connaissance de soi et le développement des interactions sociales positives. Dans le cadre des clubs, l'organisme offre également une intervention et un suivi familial dédiés , visant à renforcer le soutien parental et à favoriser l'épanouissement global de l'enfant.

**Projets retenus pour l'axe 2 : Prévention en sécurité urbaine**

Go jeunesse

**Nom du projet :** GSS #12229 | 4 Quart-temps pour agir

**Montant de la contribution recommandée :** 77 002 \$

**Durée :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

**Description du projet :** Le projet s'adresse aux jeunes âgé-e-s de 18 à 25 ans résidant aux Habitations Jeanne-Mance et plus largement dans le Centre-Sud, qui sont souvent déscolarisés ou en phase de l'être, sans diplôme et sans travail. Le projet offre des ateliers sportifs encadrés par des entraîneurs qualifiés, des conférences sur des métiers, des témoignages d'athlètes de hauts niveaux, des conseils de professionnels sur leur parcours personnel et professionnel et des capsules santé au travers d'ateliers de cuisine, sur les saines habitudes de vie. Les personnes inscrites peuvent également participer à des ateliers de rédaction de C.V., à des simulations d'entretiens ainsi que de l'accompagnement pour la recherche d'emploi. Le projet permet aux jeunes de s'exprimer à travers la pratique sportive, de s'impliquer, de découvrir leurs talents, favorise les échanges interculturels, de même qu'une meilleure intégration sociale et professionnelle des participant.e.s et, de ce fait, de développer un sentiment d'appartenance à leur milieu.

### GRIP Montréal

**Nom du projet :** GSS # 12111 | Spotlight AVM

**Montant de la contribution recommandée :** 72 886 \$

**Durée :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

**Brève description du projet :** Le projet Spotlight AVM soutiendra le déploiement d'une dyade d'intervenant-e-s afin d'intervenir et de prévenir situations de violence à caractère sexuelle pendant la saison des Jardins Gamelin. Le projet permettra la mise en place de diverses stratégies d'intervention (approche témoin actif auprès des victimes et auteurs potentiels, formation du personnel et des Jardins Gamelin et des partenaires, intervention auprès des victimes et auprès des auteurs potentiels, diffusion d'outils, etc.)

### L'Anonyme U.I.M.

**Nom du projet :** GSS # 11965 | Ensemble de Frontenac à Papineau

**Montant de la contribution recommandée :** 184 562 \$

**Durée :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

**Brève description du projet :** Déjà présent dans le secteur de la station de métro Frontenac, le projet permettra d'agrandir le territoire d'action de l'Anonyme jusqu'à la station de métro Papineau. L'équipe ira la rencontre des personnes en situation de vulnérabilité et assurera des visites auprès de commerçant-es, les organismes et établissements du secteur en lien avec la cohabitation sociale. Le projet permettra également d'offrir des actions complémentaires pour répondre aux besoins nommés par les résidents-e-s, les commerçant-e-s et les organismes. Ces actions pourront prendre la forme de porte-à-porte pour entendre les préoccupations, d'animations d'ateliers sur la sécurité urbaine, de présences plus soutenues dans les espaces partagés et autour des organismes, de soutien lors d'organisation d'activités visant à animer des espaces publics, de collaborations étroites avec les organisations partenaires pour réduire les insécurités vécues dans des secteurs précis.

### Les YMCA du Québec

**Nom du projet :** GSS # 11974 | Équipé pour une transition vers l'âge adulte

**Montant de la contribution recommandée :** 134 000 \$

**Durée :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

**Description du projet :** Le projet s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 24 ans, qui recherchent un lieu de rassemblement pour partager leurs inquiétudes liées aux nouveaux défis amener l'âge adulte et qui génèrent de l'anxiété (inscription au cégep, gestion des impôts, premiers pas en logement, achat d'une automobile, etc.) L'offre d'activités de sports et de loisir de la zone jeunesse sera utilisée comme outils d'intervention afin de permettre la création ou le maintien de liens avec les jeunes adultes, des discussions informelles à travers l'activité, de même que de l'accompagnement vers les

ressources, le tout dans un milieu sain et sécuritaire adapté à leurs besoins. Le projet permettra aux jeunes de découvrir et de connaître les ressources du quartier qui peuvent les accompagner dans ces nouveaux défis. Le projet permet d'agir en prévention pour la sécurité urbaine. À travers leurs participations, les jeunes pourront y développer un réseau fort et positif, des liens avec des intervenant-e-s et des ressources et un cheminement vers un objectif déterminé, ce qui contribue à réduire les comportements à risque chez les jeunes (violence, intimidation, incivilités et méfaits dans l'espace public, etc.)

### Sentier Urbain

**Nom du projet :** GSS # 12505 | L'agriculture urbaine, un outil de résilience et d'harmonie sociale

**Montant de la contribution recommandée :** 97 240 \$

**Durée :** 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

**Brève description du projet :** Ce projet d'affiliation sociale offre l'opportunité de suivre un parcours en agriculture urbaine à une centaine de jeunes de âgés de 16 à 30 ans. Les participant-e-s pourront y développer des outils qui les aideront à reprendre leur destinée en main tout en contribuant à améliorer la qualité de l'environnement et l'harmonie du tissu social de Ville-Marie. Ce projet vise une nette amélioration de l'affiliation sociale de jeunes adultes de 16 à 30 ans, en situation de vulnérabilité, et souvent aux prises avec de multiples problèmes. Il permettra notamment aux jeunes participant.e.s de diminuer de manière significative les symptômes liés à la précarité comme le stress, l'anxiété et la dépression grâce au temps de qualité qu'ils passeront au contact de la nature et d'une équipe engagée (horticulteurs et intervenants psychosociaux).

### JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Le comité de sélection a été composé de représentant-e externe du milieu; une personne représentant les tables de quartier du territoire et un autre représentant les CIUSSS du territoire. En concordance avec les encadrements administratifs de la Ville, une personne représentant la DCSLDS, une personne représentant le SDIS et une cheffe de division de l'Arrondissement ont également participé à la sélection des projets. Le comité a analysé dix-neuf projets; neuf pour l'axe 1 et dix pour l'axe 2. En plus de la prise en compte de la grille d'analyse des projets, disponible dans le cadre de référence de l'appel de projets, le comité a également veillé à soutenir des projets déployés dans les 3 districts de l'Arrondissement.

Les projets retenus ont été présentés par des organismes porteurs et actifs au sein des concertations sectorielles touchant l'enfance, la jeunesse ou les familles. Les projets proposés permettront de soutenir le développement de quartier où les enfants, les jeunes et leurs famille pourront s'y épanouir. La réalisation des projets soumis contribueront à :

- réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement;
- diminuer l'isolement social pouvant être vécues par certaines familles;
- le développement de compétences socioprofessionnelles;
- favoriser l'intégration sociale et le dialogue interculturel;
- appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence;
- donner la parole aux jeunes et aux personnes en situation de marginalité;
- soutenir des activités de médiation sociale permettant d'augmenter le sentiment de sécurité dans l'espace public;
- favoriser la concertation des groupes jeunesse, enfance ou famille.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 792 985 \$, est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Une affectation de surplus de 136 344,63\$ en provenance du transfert 2023 de Prévention Montréal est prévue au dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'Arrondissement.

imputation axe 1 : 2438.0010000.306125.05803.54390.000000.0000.004671.052146.00000.00000

imputation axe 2 : 2438.0010000.306125.05803.54390.000000.0000.004672.052146.00000.00000

| Organisme   | Projet   | Contributions antérieures |          |              |                         | Soutien recommandé pour 2024 | Soutien recommandé pour 2025 | % du projet financé annuellement |      |
|---|--|---------------------------|----------|--------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------------------|------|
|   |  | 2020                      | 2021     | 2022         | 2023                    |                              |                              |                                  |      |
| <b>Axe 1 Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité</b> |  |                           |          |              |                         |                              |                              |                                  |      |
| Carrefour de ressources en interculturel  | Agente du milieu 0-12 ans et leur familles dans le secteur des Faubourgs-Centre-sud                                      | NA                        | NA       | 10 000 \$    | 10 000 \$               | 13 685 \$                    | 13 685 \$                    | 25 %                             |      |
| Carrefour de ressources en interculturel  | Projet de lutte contre la discrimination, le racisme et les micro-violences dans les écoles : Rendez-vous interculturels | 5 910 \$                  | 6 918 \$ | 8 011 \$     | 7 000 \$                | 18 100 \$                    | 18 100 \$                    | 32 %                             |      |
| Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes)   | Des jeunes citoyens responsabilisés: Un Peter-McGill épanoui!  | De la racine à la Ville   | 5 537 \$ | 6 158 \$     | 13 195 \$               | 10 120 \$                    | 32 450 \$                    | 32 450 \$                        | 26 % |
|   |  | Biblio six à douze        | NA       | 17 989 \$    | Montant reporté de 2021 | 17 987 \$                    |                              |                                  |      |
| La Maison des jeunes Quinka-buzz  | Balado jeunesse sur le sujet de la violence  | NA                        | NA       | NA           | NA                      | 35 453 \$                    | NA                           | 100 %                            |      |
| La Relance Jeunes et Familles   | Clubs jeunesse: Un levier pour la réussite éducative, la persévérance scolaire et l'épanouissement des jeunes            | NA                        | NA       | NA           | NA                      | 31 686 \$                    | 31 686 \$                    | 6%                               |      |
| <b>Sous-total Axe 1</b>   |  |                           |          |              |                         | <b>131 374 \$</b>            | <b>95 921 \$</b>             |                                  |      |
| <b>Axe 2 Prévention en sécurité urbaine</b>   |  |                           |          |              |                         |                              |                              |                                  |      |
| Go jeunesse   | 4 Quart-temps pour agir  | 8 330 \$                  | 6 882 \$ | 24 883,95 \$ | 36 485,87 \$            | 38 501 \$                    | 38 501 \$                    | 57 %                             |      |
| GRIP Montréal   | Spotlight AVM  | NA                        | NA       | NA           |                         | 36 443 \$                    | 36 443 \$                    | 92 %                             |      |
| L'Anonyme U.I.M   | Ensemble de Frontenac à Papineau   | NA                        | NA       | NA           | NA                      | 92 281 \$                    | 92 281 \$                    | 100 %                            |      |
| Les YMCA du Québec  | Équipé pour une transition vers l'âge adulte   | NA                        | 5 730 \$ | 54 810,50 \$ | 105 335 \$              | 67 000 \$                    | 67 000 \$                    | 71 %                             |      |

|                         |   |    |    |    |    |                   |                   |      |
|-------------------------|---|----|----|----|----|-------------------|-------------------|------|
| Sentier Urbain          | L'agriculture urbaine, un outil de résilience et d'harmonie sociale | NA | NA | NA | NA | 48 620 \$         | 48 620 \$         | 55 % |
| <b>Sous-total Axe 2</b> |   |    |    |    |    | <b>282 845 \$</b> | <b>282 845 \$</b> |      |
| <b>Grand total</b>      |   |    |    |    |    | <b>414 219 \$</b> | <b>378 766 \$</b> |      |

## **MONTRÉAL 2030**

Les projets financés dans le cadre du programme Prévention Montréal contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités :

- 8. « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9. « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10. « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 18. « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soutenir les jeunes et offrir des opportunités de développement personnel, psychologique et sportif en leur offrant un milieu de vie favorable;

- Contribuer à assurer un milieu de vie sécuritaire pour les diverses populations;
- Contribuer à l'inclusion des diverses populations;
- Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions;
- Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et

le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Pier Alexandre LEMAIRE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 6 novembre 2023  
Pier Alexandre LEMAIRE, 6 novembre 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 438-354-9558  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-03

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

**Tél :** 514 872-0831  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

**Tél :** 514 872-0831  
**Approuvé le :** 2023-11-15



Carrefour de ressources en interculturel



1235179013\_Convention\_Prévention Montréal\_CRIC\_A Milieu.pdf



1235179013\_Convention\_Prévention Montréal\_CRIC\_RVInter.pdf

Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes)



1235179013\_Convention\_Prévention Montréal\_InnovationJeunes.pdf

La Maison des jeunes Quinka-buzz inc.



1235179013\_Convention\_Prévention Montréal\_Quinka-Buzz.pdf.pdf

La Relance Jeunes et Familles inc.



1235179013\_Convention\_Prévention Montréal\_La Relance.pdf

Go Jeunesse



1235179013\_Convention\_Prévention Montréal\_Go Jeunesse.pdf

GRIP Montréal



1235179013\_Convention\_Prévention Montréal\_GRIP.pdf

L'Anonyme U.I.M



1235179013\_Convention\_Prévention Montréal\_L'Anonyme.pdf

Les YMCA du Québec



1235179013\_Convention\_Prévention Montréal\_YMCA du Qc.pdf

Sentier Urbain



1235179013\_Convention\_Prévention Montréal\_Sentier Urbain.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET**  
**LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1-1851 rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, agissant et représentée par Veronica Islas, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O  
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit pour rassembler et développer des ressources dans le

Sommaire 1235179013  
Carrefour de ressources en interculturel  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

domaine interculturel avec et pour les organismes, résidents et résidentes du quartier Centre-Sud afin de favoriser le rapprochement interculturel entre toutes les communautés culturelles du quartier;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet intitulé *Agente de milieu 0-12 ans et leurs familles dans le secteur des Faubourgs - Centre-Sud*, tel que présenté à l'Annexe 1, en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet

Sommaire 1235179013  
Carrefour de ressources en interculturel  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** L'agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## 4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

## 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 décembre 2024, pour la première année, et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024. La Reddition de compte finale doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2025, et être remise au plus tard le 30 janvier 2026.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

#### **4.10 Sous-traitance**

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-sept mille trois cent soixante-dix dollars (27 370,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

- 5.2.1 Pour l'année 2024 :

Sommaire 1235179013  
Carrefour de ressources en interculturel  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- 5.2.1.1 un premier versement au montant de DOUZE MILLE TROIS CENT DIX-SEPT DOLLARS (12 317,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention par les deux parties;
- 5.2.1.2 un deuxième versement au montant de MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (1 368,00 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2024.
- 5.2.2 Pour l'année 2025 :
  - 5.2.2.1 un premier versement au montant de DOUZE MILLE TROIS CENT DIX-SEPT DOLLARS (12 317,00 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2024;
  - 5.2.2.2 un deuxième versement au montant de MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (1 368,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
  - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ARTICLE 9**  
**DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

**ARTICLE 10**  
**ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

**ARTICLE 11**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire

Sommaire 1235179013  
Carrefour de ressources en interculturel  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

## **ARTICLE 13** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**13.1** L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

## **ARTICLE 14** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**14.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**14.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte

Sommaire 1235179013  
Carrefour de ressources en interculturel  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **14.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **14.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **14.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **14.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **14.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **14.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **14.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

Sommaire 1235179013  
Carrefour de ressources en interculturel  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

L'Organisme fait élection de domicile au 1-1851 rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Sommaire 1235179013  
Carrefour de ressources en interculturel  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**14.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**CARREFOUR DE RESSOURCES EN  
INTERCULTUREL**

Par : \_\_\_\_\_

Veronica Islas  
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_  
(Résolution .....).

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

[Voir pièce jointe au sommaire : Projet\\_CRIC.pdf](#)

Sommaire 1235179013  
Carrefour de ressources en interculturel  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

### 2. COMMUNICATIONS

#### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : 

[Lien pour télécharger les logos.](#)

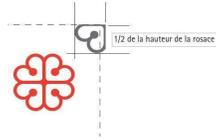
#### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant

Sommaire 1235179013  
 Carrefour de ressources en interculturel  
 SUB-111  
 Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET**  
**LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1-1851 rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, agissant et représentée par Veronica Islas, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O  
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit pour rassembler et développer des ressources dans le

Sommaire 1235179013  
Carrefour de ressources en interculturel  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

domaine interculturel avec et pour les organismes, résidents et résidentes du quartier Centre-Sud afin de favoriser le rapprochement interculturel entre toutes les communautés culturelles du quartier;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet intitulé *Projet de lutte contre la discrimination, le racisme et les micro-violences dans les écoles : Rendez-vous interculturels*, tel que présenté à l'Annexe 1, en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet

Sommaire 1235179013  
Carrefour de ressources en interculturel  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** L'agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## 4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

## 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 décembre 2024, pour la première année, et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024. La Reddition de compte finale doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2025, et être remise au plus tard le 30 janvier 2026.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

#### **4.10 Sous-traitance**

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-six mille deux cents dollars (36 200,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

- 5.2.1 Pour l'année 2024 :

Sommaire 1235179013  
Carrefour de ressources en interculturel  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- 5.2.1.1 un premier versement au montant de SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (16 290,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention par les deux parties;
- 5.2.1.2 un deuxième versement au montant de MILLE HUIT CENT DIX DOLLARS (1 810,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2024.
- 5.2.2 Pour l'année 2025 :
  - 5.2.2.1 un premier versement au montant de SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (16 290,00 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2024;
  - 5.2.2.2 un deuxième versement au montant de MILLE HUIT CENT DIX DOLLARS (1 810,00 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
  - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

Sommaire 1235179013  
Carrefour de ressources en interculturel  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**ARTICLE 12**  
**CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

**ARTICLE 13**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**13.1** L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

**ARTICLE 14**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**14.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**14.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

### **14.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **14.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **14.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **14.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **14.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **14.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **14.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1-1851 rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Sommaire 1235179013  
Carrefour de ressources en interculturel  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| <b>Paraphes</b> |                  |
|-----------------|------------------|
| <b>VILLE</b>    | <b>ORGANISME</b> |
|                 |                  |

**14.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL**

Par : \_\_\_\_\_

Veronica Islas  
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_  
(Résolution .....).

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

[Voir pièce jointe au sommaire : Projet\\_CRIC.pdf](#)

Sommaire 1235179013  
Carrefour de ressources en interculturel  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

### 2. COMMUNICATIONS

#### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : 

[Lien pour télécharger les logos.](#)

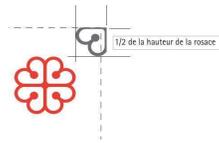
##### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant

Sommaire 1235179013  
Carrefour de ressources en interculturel  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET**  
**LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **DIRECTION CHRÉTIENNE INC. (Centre Innovation Jeunes)**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32, dont l'adresse principale est le 1450, City Councillors, bureau 520, Montréal, Québec, H4A 2E6, agissant et représentée par Christa Smith, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13032 6424 RT 0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 130326424 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles

Sommaire 1235179013  
Innovation Jeunes  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| <b>Paraphes</b> |                  |
|-----------------|------------------|
| <b>VILLE</b>    | <b>ORGANISME</b> |
|                 |                  |

sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui fréquentent ou résident le centre-ville afin d'ouvrir les possibilités d'intégration harmonieuse ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet intitulé *Des jeunes citoyens responsabilisés: Un Peter-McGill épanoui!*, tel que présenté à l'Annexe 1, en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les

Sommaire 1235179013  
Innovation Jeunes  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| <b>Paraphes</b> |                  |
|-----------------|------------------|
| <b>VILLE</b>    | <b>ORGANISME</b> |
|                 |                  |

mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

Sommaire 1235179013  
Innovation Jeunes  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| <b>Paraphes</b> |                  |
|-----------------|------------------|
| <b>VILLE</b>    | <b>ORGANISME</b> |

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

**4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

**4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

**4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

**4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la

Sommaire 1235179013  
Innovation Jeunes  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| <b>Paraphes</b> |                  |
|-----------------|------------------|
| <b>VILLE</b>    | <b>ORGANISME</b> |
|                 |                  |

présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 décembre 2024, pour la première année, et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024. La Reddition de compte finale doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2025, et être remise au plus tard le 30 janvier 2026.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt

Sommaire 1235179013  
Innovation Jeunes  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

(120) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

Sommaire 1235179013  
Innovation Jeunes  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| <b>Paraphes</b> |                  |
|-----------------|------------------|
| <b>VILLE</b>    | <b>ORGANISME</b> |
|                 |                  |

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

#### **4.10 Sous-traitance**

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

| <b>Paraphes</b> |                  |
|-----------------|------------------|
| <b>VILLE</b>    | <b>ORGANISME</b> |

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quatre mille neuf cent dollars (64 900,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT CINQ DOLLARS (29 205,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention par les deux parties,

5.2.1.2 un deuxième versement au montant de TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (3 245,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2024.

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 un premier versement au montant de VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT CINQ DOLLARS (29 205,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2024.

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (3 245,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la

Sommaire 1235179013  
Innovation Jeunes  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| <b>Paraphes</b> |                  |
|-----------------|------------------|
| <b>VILLE</b>    | <b>ORGANISME</b> |
|                 |                  |

somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Sommaire 1235179013  
Innovation Jeunes  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| <b>Paraphes</b> |                  |
|-----------------|------------------|
| <b>VILLE</b>    | <b>ORGANISME</b> |
|                 |                  |

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
  - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

Sommaire 1235179013  
Innovation Jeunes  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| <b>Paraphes</b> |                  |
|-----------------|------------------|
| <b>VILLE</b>    | <b>ORGANISME</b> |
|                 |                  |

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la

Sommaire 1235179013  
Innovation Jeunes  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| <b>Paraphes</b> |                  |
|-----------------|------------------|
| <b>VILLE</b>    | <b>ORGANISME</b> |
|                 |                  |

signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

## **ARTICLE 13**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**13.1** L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

Sommaire 1235179013  
Innovation Jeunes  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| <b>Paraphes</b> |                  |
|-----------------|------------------|
| <b>VILLE</b>    | <b>ORGANISME</b> |
|                 |                  |

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

## **ARTICLE 14** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **14.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **14.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **14.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **14.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **14.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **14.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **14.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Sommaire 1235179013  
Innovation Jeunes  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| <b>Paraphes</b> |                  |
|-----------------|------------------|
| <b>VILLE</b>    | <b>ORGANISME</b> |
|                 |                  |

## 14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

## 14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C-4824 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3V 1G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez de chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**14.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**DIRECTION CHRÉTIENNE INC. (Centre Innovation Jeunes)**

Par : \_\_\_\_\_

Christa Smith  
Coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

Sommaire 1235179013  
Innovation Jeunes  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire : [Projet\\_Innovation Jeunes.pdf](#)

Sommaire 1235179013  
Innovation Jeunes  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| <b>Paraphes</b> |                  |
|-----------------|------------------|
| <b>VILLE</b>    | <b>ORGANISME</b> |
|                 |                  |

## ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

### 2. COMMUNICATIONS

#### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

#### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

Sommaire 1235179013  
 Innovation Jeunes  
 SUB-111  
 Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

## 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

## 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

## 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

Sommaire 1235179013  
Innovation Jeunes  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Sommaire 1235179013  
Innovation Jeunes  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| <b>Paraphes</b> |                  |
|-----------------|------------------|
| <b>VILLE</b>    | <b>ORGANISME</b> |
|                 |                  |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET**  
**LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA MAISON DES JEUNES QUINKA-BUZZ INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2102 rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N7, agissant et représentée par Alexandra O'Dowd, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 10759 3162 RT 0001  
Numéro d'inscription TVQ : 1006 359767 TQ 0001  
Numéro d'organisme de charité : 107 593-162

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de tenir un lieu de rencontre animé où les

Sommaire 1235179103  
Maison des jeunes Quinka-Buzz  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet intitulé *Balado jeunesse sur le sujet de la violence*, tel que présenté à l'Annexe 1, en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet

Sommaire 1235179103  
Maison des jeunes Quinka-Buzz  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

#### 4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

#### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

Sommaire 1235179103  
Maison des jeunes Quinka-Buzz  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

#### **4.10 Sous-traitance**

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-trois mille neuf cent cinquante-trois dollars (33 453,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TRENTE MILLE CENT HUIT DOLLARS (30 108,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention par les deux parties,
- un deuxième versement au montant de TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ (3 345,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport final, lequel est dû le 20 octobre 2024.

Sommaire 1235179103  
Maison des jeunes Quinka-Buzz  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
  - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 20 septembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile

Sommaire 1235179103  
Maison des jeunes Quinka-Buzz  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Sommaire 1235179103  
Maison des jeunes Quinka-Buzz  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**ARTICLE 13**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**13.1** L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

**ARTICLE 14**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**14.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**14.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**14.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**14.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou

Sommaire 1235179103  
Maison des jeunes Quinka-Buzz  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **14.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **14.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **14.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **14.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **14.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2102 rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Sommaire 1235179103  
Maison des jeunes Quinka-Buzz  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**14.10 Exempleaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par :

\_\_\_\_\_  
Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**LA MAISON DES JEUNES  
QUINKA-BUZZ INC.**

Par :

\_\_\_\_\_  
Alexandra O'Dowd  
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_  
(Résolution .....).

Sommaire 1235179103  
Maison des jeunes Quinka-Buzz  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire : Projet\_QuinkaBuzz.pdf

Sommaire 1235179103  
Maison des jeunes Quinka-Buzz  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

### 2. COMMUNICATIONS

#### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

#### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

## 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

## 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

## 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

Sommaire 1235179103  
Maison des jeunes Quinka-Buzz  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Sommaire 1235179103  
Maison des jeunes Quinka-Buzz  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET**  
**LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA RELANCE JEUNES ET FAMILLES INC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2200 rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3T4, agissant et représentée par Philippe Margueron, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O  
Numéro d'inscription TVQ : S.O  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 87395 9795 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

Sommaire 1235179013  
La Relance jeunes et familles  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme vise à permettre à chaque enfant de partir à chances égales dans la vie, offrant du soutien, des programmes et des services axés sur la réussite éducative globale des enfants vulnérables âgés de 0 à 12 ans, ainsi que sur l'enrichissement des compétences parentales;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet intitulé *Clubs jeunesse: Un levier pour la réussite éducative, la persévérance scolaire et l'épanouissement des jeunes*, tel que présenté à l'Annexe 1, en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Sommaire 1235179013  
La Relance jeunes et familles  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

Sommaire 1235179013  
La Relance jeunes et familles  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

Sommaire 1235179013  
La Relance jeunes et familles  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

## 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 décembre 2024, pour la première année, et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024. La Reddition de compte finale doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2025, et être remise au plus tard le 30 janvier 2026.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de

Sommaire 1235179013  
 La Relance jeunes et familles  
 SUB-111  
 Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

#### **4.10 Sous-traitance**

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des

Sommaire 1235179013  
La Relance jeunes et familles  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-trois mille trois cent soixante-douze dollars (63 372,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **Versements**

### **5.2.1 Pour l'année 2024 :**

5.2.1.1 un premier versement au montant de VINGT HUIT MILLE CINQ CENT DIX-HUIT DOLLARS (28 518,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention par les deux parties;

5.2.1.2 un deuxième versement au montant de TROIS MILLE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (3 168,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2024.

### **5.2.2 Pour l'année 2025 :**

5.2.2.1 un premier versement au montant de VINGT HUIT MILLE CINQ CENT DIX-HUIT DOLLARS (28 518,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2024.

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de TROIS MILLE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (3 168,00 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le Responsable, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## **5.2 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

## **5.3 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

Sommaire 1235179013  
La Relance jeunes et familles  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**ARTICLE 6**  
**GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

**ARTICLE 7**  
**DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

Sommaire 1235179013  
La Relance jeunes et familles  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

- 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8**

### **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore

Sommaire 1235179013  
 La Relance jeunes et familles  
 SUB-111  
 Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars 2 000 000,00 \$ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ARTICLE 11**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

**ARTICLE 12**  
**CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

**ARTICLE 13**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**13.1** L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

Sommaire 1235179013  
La Relance jeunes et familles  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ARTICLE 14**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**14.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**14.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**14.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**14.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**14.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**14.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**14.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**14.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sommaire 1235179013  
La Relance jeunes et familles  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **14.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2200 rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3T4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez de chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**14.10 Exempleire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**LA RELANCE JEUNES ET FAMILLES INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Philippe Margueron, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_  
(Résolution .....).

Sommaire 1235179013  
La Relance jeunes et familles  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire : Projet\_LaRelance.pdf

Sommaire 1235179013  
La Relance jeunes et familles  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

### 2. COMMUNICATIONS

#### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : 

[Lien pour télécharger les logos.](#)

##### 2.1.2.1 Normes graphiques

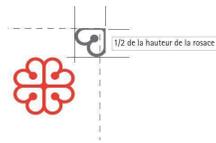
- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même

que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

Sommaire 1235179013  
La Relance jeunes et familles  
SUB-111  
Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Sommaire 1235179013  
 La Relance jeunes et familles  
 SUB-111  
 Révision : 9 juin 2023

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET**  
**LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **GO JEUNESSE,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 200 rue Ontario Est, suite 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O  
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867380495RR002

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme milieu de vie propice à la découverte et à l'initiation de nouvelles activités éducatives, sportives et culturelles en vue de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'isolement et la détresse psychologique;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet intitulé 4 Quart-temps pour agir, tel que présenté à l'Annexe 1, en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, de la Ville.

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 décembre 2024, pour la première année, et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024 et au plus tard le 30 janvier 2026, pour la seconde année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2025.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

#### **4.10 Sous-traitance**

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SOIXANTE DIX-SEPT MILLE DEUX dollars (77 002 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

#### **5.2.1 Pour l'année 2024 :**

5.2.1.1 un premier versement au montant de TRENTE-QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE dollars (34 650 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.1.2 un deuxième versement au montant de TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN dollars (3 851 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2024

#### **5.2.2 Pour l'année 2025 :**

5.2.2.1 un premier versement au montant de TRENTE-QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE dollars (34 650 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation, par le responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2024,

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN dollars (3 851 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le gestionnaire, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2026

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
  - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**ARTICLE 11**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

**ARTICLE 12**  
**CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

**ARTICLE 13**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**13.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ARTICLE 14**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**14.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**14.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**14.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**14.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**14.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**14.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**14.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**14.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

## 14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200 rue Ontario Est, suite 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 De Maisonneuve Est, 19e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**14.10 Exempleaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**GO JEUNESSE**

Par : \_\_\_\_\_  
Valérie Koporek, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution .....).

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire : Projet\_Go Jeunesse.pdf

| <b>Paraphes</b> |                  |
|-----------------|------------------|
| <b>VILLE</b>    | <b>ORGANISME</b> |
|                 |                  |

## ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

### 2. COMMUNICATIONS

#### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

##### 2.1.2.1 Normes graphiques

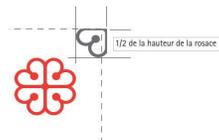
- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET**  
**LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **GRIP MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4400, rue St-Denis, à Montréal, province de Québec, H2J 2L1, agissant et représentée par Magali Boudon, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O  
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme en réduction des méfaits et en prévention dans le but d'informer et d'intervenir dans les milieux festifs, favorisant une expérience positive pour toutes populations fréquentant les milieux festifs, plus particulièrement les jeunes et les personnes s'identifiant à des groupes minoritaires ou marginalisés (femmes, BIPOC, diversité sexuelle ou de genre, etc.);

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet intitulé Spotlight AVM, tel que présenté à l'Annexe 1, en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 décembre 2024, pour la première année, et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024 et au plus tard le 30 janvier 2026, pour la seconde année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2025.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

#### 4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-SIX dollars (72 886 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

##### 5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF dollars (32 799 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.1.2 un deuxième versement au montant de TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE dollars (3 644 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2024,

##### 5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 un premier versement au montant de TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF dollars (32 799 \$) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2024,

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE dollars (3 644 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le gestionnaire, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2026

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
  - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ARTICLE 11**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

**ARTICLE 12**  
**CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

**ARTICLE 13**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**13.1** L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ARTICLE 14**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**14.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**14.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**14.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**14.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**14.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**14.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**14.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**14.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

## 14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4400, rue St-Denis, à Montréal, province de Québec, H2J 2L1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**14.10 Exempleaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**GRIP MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Magali Boudon, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution .....).

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**ANNEXE 1**

**PROJET**

voir pièce jointe au sommaire : Projet\_Grip Montréal.pdf

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

### 2. COMMUNICATIONS

#### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

##### 2.1.2.1 Normes graphiques

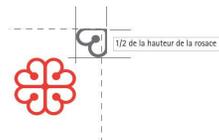
- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET**  
**LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **L'ANONYME U.I.M.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 5600 Hochelaga, bureau 160, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Julien Montreuil, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 891954539  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 101574271  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme intervient sur les enjeux de cohabitation liés à la réalité des personnes en situations d'itinérance et de consommation dans les espaces publics et qu'il intervient pour faciliter l'occupation et le partage de l'espace urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet intitulé Ensemble de Frontenac à Papineau, tel que présenté à l'Annexe 1, en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

#### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 décembre 2024, pour la première année, et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024 et au plus tard le 30 janvier 2026, pour la seconde année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2025.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

#### **4.10 Sous-traitance**

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX dollars (184 562 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

##### **5.2.1 Pour l'année 2024 :**

5.2.1.1 un premier versement au montant de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQUANTE-TROIS dollars (83 053 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.1.2 un deuxième versement au montant de NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT dollars (9 228 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2024

##### **5.2.2 Pour l'année 2025 :**

5.2.2.1 un premier versement au montant de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQUANTE-TROIS dollars (83 053 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation, par le responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2024,

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT dollars (9 228 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le gestionnaire, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2026

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
  - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ARTICLE 11**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

**ARTICLE 12**  
**CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

**ARTICLE 13**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**13.1** L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ARTICLE 14**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**14.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**14.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**14.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**14.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**14.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**14.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**14.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**14.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

## 14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5600 Hochelaga, bureau 160, Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**14.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**L'ANONYME U.I.M**

Par : \_\_\_\_\_  
Julien Montreuil, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution .....).

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

voir pièce jointe au sommaire: Projet\_L'Anonyme.pdf

| <b>Paraphes</b> |                  |
|-----------------|------------------|
| <b>VILLE</b>    | <b>ORGANISME</b> |
|                 |                  |

## ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

### 2. COMMUNICATIONS

#### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

##### 2.1.2.1 Normes graphiques

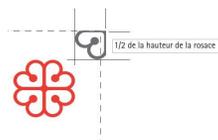
- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET**  
**LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Stéphane Vaillancourt, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119307031RT  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006243548TQ0002  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet intitulé Équipé pour une transition vers l'âge adulte, tel que présenté à l'Annexe 1, en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

sont reliées.

### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 décembre 2024, pour la première année, et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024 et au plus tard le 30 janvier 2026, pour la seconde année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2025.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

- doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
  - 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
  - 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
  - 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
  - 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
  - 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

#### 4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT TRENTE-QUATRE MILLE dollars (134 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

##### 5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de SOIXANTE MILLE TROIS CENT dollars (60 300 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.1.2 un deuxième versement au montant de SIX MILLE SEPT CENT dollars (6 700 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le représentant, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2024

##### 5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 un premier versement au montant de SOIXANTE MILLE TROIS CENT dollars (60 300 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation, par le représentant, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2024,

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de SIX MILLE SEPT CENT dollars (6 700 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le représentant, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2026

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
  - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ARTICLE 11**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

**ARTICLE 12**  
**CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

**ARTICLE 13**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**13.1** L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**ARTICLE 14**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**14.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**14.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**14.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**14.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**14.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**14.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**14.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**14.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## 14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**14.10 Exempleaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**LES YMCA DU QUÉBEC**

Par : \_\_\_\_\_  
Stéphane Vaillancourt, président-directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution .....).

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**ANNEXE 1**

**PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire : Projet\_YMCA.pdf

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

### 2. COMMUNICATIONS

#### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

##### 2.1.2.1 Normes graphiques

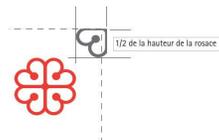
- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET**  
**LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **SENTIER URBAIN**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1710 rue Beaudry, local 3.10, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Monsieur Pascal Melançon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)  
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867867822 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit pour susciter la mobilisation des collectivités pour le verdissement social, en contribuant simultanément et de façon concrète au développement écoresponsable de l'individu, à la sensibilisation environnementale, à l'insertion socio-professionnelle des jeunes, et à l'embellissement des milieux de vie;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet intitulé L'agriculture urbaine, un outil de résilience et d'harmonie sociale, tel que présenté à l'Annexe 1, en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

## 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 décembre 2024, pour la première année, et doit couvrir la période

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

comprise entre la signature de la présente Convention et le 15 décembre 2024 et au plus tard le 30 janvier 2026, pour la seconde année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2025.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

#### 4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

#### 4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE dollars (97 240\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

##### 5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 un premier versement au montant de QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT dollars (43 758 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.1.2 un deuxième versement au montant de QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX dollars (4 862 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2024,

##### 5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 un premier versement au montant de QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT dollars (43 758 \$) dans

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

les trente (30) jours de l'approbation, par le responsable, du rapport d'étape, lequel est dû le 15 décembre 2024,

- 5.2.2.2 un deuxième versement au montant de QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX dollars (4 862 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation, par le gestionnaire, du rapport final, lequel est dû le 30 janvier 2026

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphes 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

## **ARTICLE 13**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**13.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

## **ARTICLE 14** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **14.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **14.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **14.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **14.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **14.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

#### **14.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **14.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **14.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **14.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1710 rue Beaudry, local 3.10, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**14.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**SENTIER URBAIN**

Par : \_\_\_\_\_  
Pascal Melançon, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution .....).

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire : Projet\_Sentier Urbain.pdf

| <b>Paraphes</b> |                  |
|-----------------|------------------|
| <b>VILLE</b>    | <b>ORGANISME</b> |
|                 |                  |

## ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

### 2. COMMUNICATIONS

#### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

[Lien pour télécharger les logos.](#)

##### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

## 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

## 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

## 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une affectation de surplus de 136 344,63 \$ - Approuver les conventions avec neuf organismes, ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux afin de soutenir la réalisation de leurs projets en lien avec le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine - Accorder à cette fin une contribution totale de 792 985 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal |

Tous les documents relatifs à l'admissibilité du ou de ces projets sont consignés et disponibles sur le serveur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

- Charte de l'organisme / lettres patentes (obligatoirement un OBNL)
- Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
- Rapport d'activité ou rapport annuel de l'organisme
- Rapport financier de la dernière année et prévisions budgétaires pour l'année en cours de l'organisme
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville
- Copie de la police d'assurance responsabilité civile de l'organisme accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour blessures corporelles et dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, lettre(s) d'appui ou autres).



1235179013 Aspect financier\_Prévention Montréal.pdf 1235179013 Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



VM\_Cadre de Référence\_Prévention Montréal.pdf

Carrefour de ressources en interculturel



PROJET\_CRIC\_A milieu (1).pdf



PROJET-CRIC\_Rendez-vous interculturel.pdf



REQ-CRIC.pdf



Déclaration\_Charte de la langue française\_CRIC 2023.pdf

└

Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes)



PROJET-Innovation jeunes.pdf



Declaration Charte de la langue francaise\_Innovation jeunes.pdf

└



REQ Innovation jeunes.pdf

└

La Maison des jeunes Quinka-buzz inc.



PROJET\_Maison des jeunes Quinka Buzz.pdf



REQ-Maison des jeunes Quinka buzz.pdf

└



Déclaration charte langue francaise\_Maison Quinka buzz.pdf

└

La Relance Jeunes et Familles inc.



PROJET\_La Relance jeunes et familles.pdf



REQ\_La Relance jeunes et familles\_2023.pdf



Déclaration charte de la langue française\_La Relance jeunes et familles.pdf

Go Jeunesse



PROJET-Go jeunesse-AXE 2-2023-09-29.pdf



2023 - Déclaration\_Charte de la langue française\_GO Jeunesse.pdf



REQ 2023 Go Jeunesse.pdf

GRIP Montréal



PROJET-GRIP Montréal-2023-10-02.pdf



Declaration charte langue francaise-GRIP Montréal.pdf



REQ-GRIP.pdf

L'Anonyme U.I.M



PROJET-L'Anonyme\_recommandé.pdf



Declaration charte langue francaise-L'Anonyme.pdf



REQ-L'Anonyme.pdf

Les YMCA du Québec



PROJET-YMCA.pdf



Declaration charte langue francaiseYMCA.pdf



REQ - YMCA.pdf

Sentier Urbain



PROJET-Sentier Urbain.pdf



REQ-Sentier Urbain.pdf



Déclaration - Charte de la langue Française\_Sentier Urbain.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 438-354-9558

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235179013

Unité administrative responsable : Div des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie

Projet : 9 projets différents dans le cadre du programme Prévention Montréal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <i><b>oui</b></i> | <i><b>non</b></i> | <i><b>s. o.</b></i> |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  | <b>x</b>          |                   |                     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  |                   |                   |                     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>● 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;</li><li>● 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;</li><li>● 10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;</li><li>● 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;</li><li>● 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins »</li></ul> |                   |                   |                     |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  |                   |                   |                     |
| Les sept projets permettront, à des échelles diverses, de  |                   |                   |                     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>○ réduire les inégalités sociales;</li><li>○ diminuer l'isolement social pouvant être vécues par certaines familles et le développement de liens sociaux forts;</li></ul>  |                   |                   |                     |

- réduire les comportements à risque chez les jeunes (violence, intimidation, incivilités et méfaits dans l'espace public, etc.)
- favoriser la concertation des groupes jeunesse, enfance ou famille et améliorer leurs connaissances des réalités vécues;
- offrir des opportunités d'implication sociale.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>x</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>x</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>x</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> | <b>x</b>   |            |              |

|   |          |  |          |
|---|----------|--|----------|
| <b>b. Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> | <b>x</b> |  |          |
| <b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>                      |          |  | <b>x</b> |
| <b>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</b>  | <b>x</b> |  |          |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



# Prévention Montréal Cadre de référence

Programme de prévention en sécurité urbaine pour les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité.

# TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| Dates à retenir pour l'appel de projets   | 4         |
| Contexte  | 5         |
| Le droit des enfants et des jeunes à des opportunités   | 5         |
| La sécurité urbaine, c'est quoi?  | 6         |
| Un programme adapté aux besoins et aux réalités d'une métropole diversifiée   | 6         |
| <b>Objectifs du programme</b>   | <b>7</b>  |
| Des axes d'intervention visant à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires   | 8         |
| <b>Axe 1 : Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité</b>   | <b>9</b>  |
| Objectif principal  | 9         |
| Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits.  | 9         |
| <b>Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine</b>   | <b>11</b> |
| Objectif principal  | 11        |
| Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine   | 11        |
| Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence | 13        |
| <b>Budget disponible</b>  | <b>13</b> |
| Répartition financière  | 13        |
| <b>Admissibilité</b>  | <b>16</b> |
| Organismes  | 16        |
| Dépenses admissibles  | 17        |
| Dépenses non admissibles  | 18        |
| <b>Processus décisionnel et critères d'analyse</b>  | <b>19</b> |
| Validation de l'admissibilité des projets   | 19        |
| <b>Grille d'analyse</b>   | <b>20</b> |
| Indicateurs   | 23        |
| L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)  | 25        |
| <b>Comité de sélection et approbation des projets</b>   | <b>25</b> |
| Comité de sélection   | 25        |
| Consultation du milieu  | 26        |

|   |           |
|---|-----------|
| Approbation des projets   | 26        |
| <b>Reddition de comptes et suivi des projets</b>  | <b>27</b> |
| <b>Soumission d'une demande</b>   | <b>27</b> |
| Informations générales  | 27        |
| <b>Offre de soutien et d'accompagnement</b>   | <b>29</b> |
| <b>Annexe 1 - L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle</b> |           |
| <b>30</b>   |           |
| <b>Annexe 2 - Fiche d'appréciation complétée par les partenaires</b>                            | <b>31</b> |

# Dates à retenir pour l'appel de projets

|  |   |
|--|---|
| Lancement de l'appel de projets              | Lundi 17 juillet 2023   |
| Demande d'information et d'accompagnement    | En tout temps, en écrivant à <a href="mailto:dslds-ville-marie@montreal.ca">dslds-ville-marie@montreal.ca</a> en mentionnant PRÉVENTION MONTRÉAL dans l'objet du courriel.  |
| Séances d'information sur l'appel de projets | <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Lundi 11 septembre 2023</a><br/>(13 h 30, en virtuel)</li><li>• <a href="#">Jeudi 14 septembre 2023</a><br/>(13 h 30, en présence)</li></ul>  |
| Date limite de soumission des projets        | <p>Dans le cas des besoins émergents, les organismes pourront déposer une demande au cours de l'année, sous réserve des disponibilités financières. Un délai minimal de dix semaines est à prévoir pour l'analyse et la sélection des projets.</p> Lundi 2 octobre 2023 - 23 h 55 |
| Analyse et sélection des projets             | 23-25-27 octobre 2023   |
| Annonce des projets financés                 | Conseil d'arrondissement du 12 décembre 2023  |
| Début des projets                            | 1 <sup>er</sup> janvier 2024  |

# Contexte

Ce cadre présente les orientations générales du programme Prévention Montréal 2024-2025 pour l'arrondissement de Ville-Marie, les balises administratives et le budget de cet appel de projet.

Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales<sup>1</sup>, le programme pluriannuel intitulé Prévention Montréal vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

## Le droit des enfants et des jeunes à des opportunités

L'action municipale envers les enfants et les jeunes de Montréal repose sur les valeurs de dignité humaine, de justice, de paix, d'égalité, de transparence et de démocratie. Ces valeurs soulignées dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités sont d'ailleurs à la base des droits humains reconnus par les Nations unies.

La Ville de Montréal doit s'assurer que l'ensemble de la population puisse circuler librement dans les lieux publics, sans violence, sans harcèlement, en toute sécurité. Les études récentes ont mis en évidence la pluralité des expériences en matière de harcèlement de rue et de violences sexuelles dans les lieux publics, qui affecte particulièrement le sentiment de sécurité des jeunes filles ainsi que les femmes racisées ou Autochtones.

---

<sup>1</sup> L'année 2022 voit la fin de cycle de 4 initiatives :

- Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)
- Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ)
- Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU)
- Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables

Cet engagement de la Ville ne peut se concrétiser qu'en levant les obstacles structurels et en offrant des opportunités d'accès aux services, aux infrastructures et aux activités. C'est, en d'autres termes, en donnant des opportunités pour les plus vulnérables. La Ville tient compte des diverses réalités auxquelles sont confrontés les enfants et les jeunes en luttant activement contre toutes formes de discriminations systémiques pour assurer leur plein épanouissement.

## La sécurité urbaine, c'est quoi?

Dans les espaces urbains, la sécurité est un droit et une condition essentielle, pour assurer le sentiment d'inclusion, le bien-être et le développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Elle implique une dimension objective (risque réel) et subjective (sentiment de sécurité) et englobe, sans s'y restreindre, de nombreuses composantes telles que la prévention des violences (ex. violences sexistes, harcèlement de rue, violences armées, intrafamiliales, à caractère haineux, etc.), la qualité et l'accès aux espaces publics, l'inclusion des personnes marginalisées, les droits et la réduction des inégalités.

L'insécurité, réelle ou perçue, influence les choix des populations. Elle a un lien direct avec leur capacité à tirer pleinement profit des opportunités urbaines, et peut limiter leur participation à la vie sociale, politique et économique, leur utilisation des services publics ou encore leur fréquentation de certains quartiers et espaces publics. Inversement, une meilleure sécurité et la hausse du sentiment de sécurité peuvent contribuer à renforcer la cohésion sociale au sein d'un quartier ou d'un arrondissement et incitent généralement les populations à participer davantage à la vie citoyenne et à fréquenter plus souvent les espaces publics. La vision de la sécurité urbaine mise de l'avant dans ce programme est ancrée dans une perspective de développement social. En ce sens, les stratégies qui en découlent s'intéressent aux facteurs qui influencent la sécurité des milieux de vie et des jeunes, tout en misant sur l'action communautaire et civique dans les quartiers.

## Un programme adapté aux besoins et aux réalités d'une métropole diversifiée

Pour prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est un outil qui vise à garantir les droits de chaque personne. Il permet de prendre en compte les réalités différenciées des personnes en raison de leur âge, de leur sexe, de leur classe sociale, de leur situation de handicap, de leur origine ethnoculturelle, de leur couleur de peau, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, etc.

L'ADS+ invite à considérer chacune des populations dans sa diversité en portant une attention particulière aux réalités vécues par les personnes vivant plusieurs discriminations imbriquées. En analysant et en agissant contre les discriminations, elle permet de mettre en œuvre les interventions les plus adéquates et inclusives possibles et de promouvoir les droits fondamentaux, et ce, de la conception à la mise en œuvre des projets. Dans ce programme, l'ADS+ est intégrée de façon transversale.

# Objectifs du programme

Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires, dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

À court terme, il vise à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

À moyen et long terme, il conduit à :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;

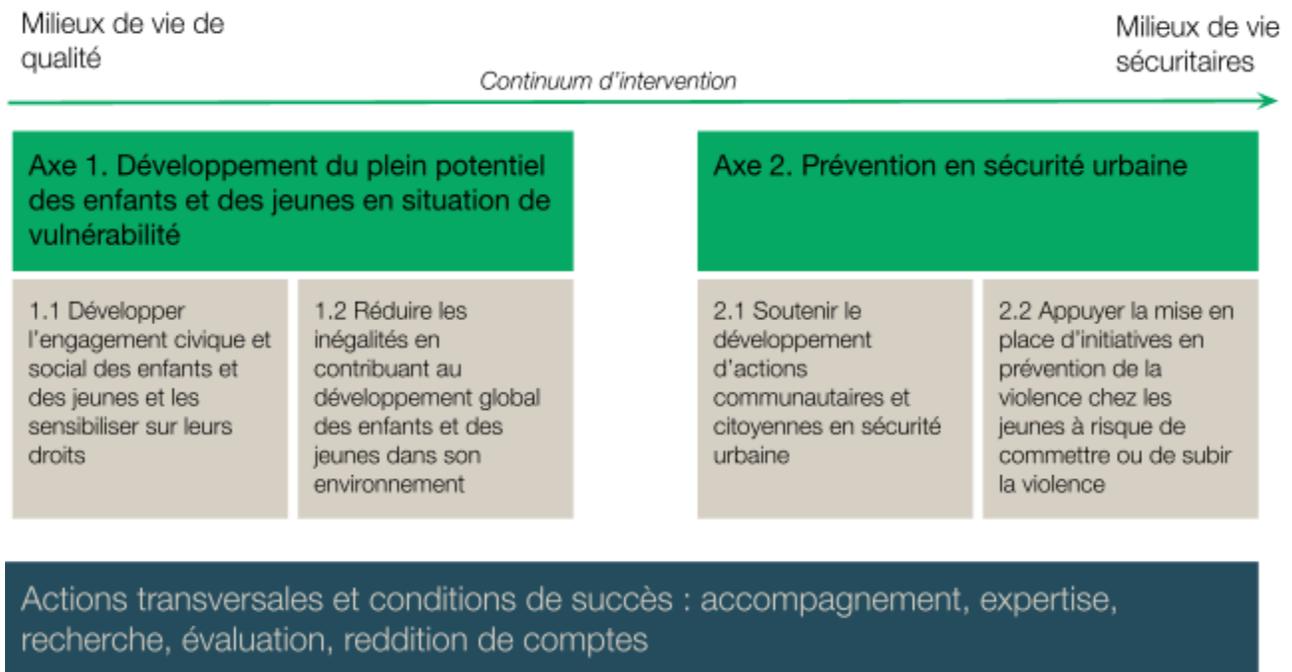
L'atteinte de ces objectifs requiert le respect de certains principes :

- des actions par et pour les populations ciblées;
- une diversité de parties prenantes engagées et compétentes;
- une compréhension commune et partagée des enjeux;

- des actions ciblées auprès des personnes et des secteurs plus vulnérables;
- l'utilisation de l'approche en analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).

## Des axes d'intervention visant à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires

Les deux axes du programme, positionnés sur un continuum d'intervention, visent à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires. Ce continuum tient compte de l'écosystème dans lequel évoluent les enfants, les jeunes, leurs familles et autres populations en situation de vulnérabilité.



# Axe 1 : Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité

## Objectif principal

Dans une perspective de respect des droits fondamentaux et de la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques, les enfants et les jeunes s'engagent activement et s'épanouissent pleinement en profitant de ressources accessibles, variées et adaptées.

**Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits.**

Exemple de projets pour atteindre l'objectif 1.1

### Mobilisation

- comité des jeunes/Comité des parents, mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille (forum, café-rencontres, etc.);
- projets favorisant la prise de parole de personnes fréquemment exclues (balados, médiation culturelle, etc.)

### Promotion des droits et justice sociale

- ateliers de discussion jeunesse, création d'espaces non-mixtes (objectifs démocratiques);
- projets d'éducation et de sensibilisation aux droits et marches exploratoires.

## Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement.

Exemple de projets pour atteindre l'objectif 1.2

### Développement des compétences et des habiletés

- initiatives favorisant le développement des compétences émotionnelles et sociales des enfants, des jeunes ainsi que les habiletés parentales;
- interventions communautaires pour la persévérance et la réussite éducative;
- développement de relations saines et égalitaires entre les personnes (intimes, amicales, scolaires, professionnelles, etc.);
- favorisation de l'accessibilité et de l'inclusion à des activités de sport, de loisirs et de culture (ex: accessibilité universelle, horaire adapté, types et lieux des activités, plages horaires dédiées, etc.)

### Fracture numérique, isolement social et civisme

- projets de littératie numérique (impacts des technologies de l'information et des communications (TIC) et de leur utilisation sur le développement des jeunes et leur pensée critique, sédentarité, etc.);
- embauche d'agentes et d'agents de proximité auprès des familles isolées (agente et agent de milieu);
- activités de sensibilisation aux réalités vécues par les enfants et les jeunes à l'intersection de multiples facteurs de discrimination dans l'espace public.

### Concertation et développement des connaissances du milieu

- soutien du développement des connaissances et de l'expertise (portraits, formations, ateliers thématiques, etc.);
- soutien de la concertation jeunesse et la planification locale (comités locaux, tables de concertation, etc.)

# Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

## Objectif principal

Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux enfants, aux jeunes et aux milieux plus susceptibles de vivre de l'insécurité.

## Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine

Exemples de projets pour atteindre l'objectif 2.1.

### Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités

- tables et/ou comités en sécurité urbaine, comité de bon voisinage, hubs sociaux (pôles d'intervention);
- marches exploratoires, forums sociaux, consultations;
- diagnostics locaux de sécurité urbaine, enquêtes de victimisation et d'insécurité;
- ateliers, formations, guides ou communautés de pratiques en sécurité urbaine.

### Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

- travail de milieu, médiation sociale, travail de rue en sécurité urbaine;
- initiatives spécifiques pour les personnes en situation de vulnérabilité pour prévenir contre les violences;
- réseaux solidaires et autres initiatives visant à briser l'isolement et favoriser la cohabitation sociale en matière de sécurité urbaine;
- projets en prévention des violences sexistes et du harcèlement de rue.

Bien que ce volet représente un levier pour bonifier, en priorité, les actions auprès des jeunes, l'objectif 2.1 ne vise pas exclusivement cette population. Plus précisément, il sera possible de soumettre des demandes de soutien financier pour des projets visant aussi d'autres populations en situation de vulnérabilité (par exemple, les femmes, les personnes

autochtones, les personnes des communautés 2SLGBTQ+, les personnes racisées, les personnes nouvellement arrivées etc. ), dans le respect des autres orientations et des balises du cadre.

À titre de rappel, l'atteinte de ces objectifs requiert le respect de certains principes :

- des actions par et pour les populations ciblées;
- une diversité de parties prenantes engagées et compétentes;
- une compréhension commune et partagée des enjeux;
- des actions ciblées auprès des personnes et des secteurs plus vulnérables;
- l'utilisation de l'approche en analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).

En ce sens, les projets dont la population visée en premier serait autre que les enfants, des jeunes et des familles en situation de vulnérabilité, devront démontrer de quelle façon le projet se fait aussi au bénéfice ou avec la participation des jeunes.

Exemple 1 : La qualité de la cohabitation et des interactions sociales entre les jeunes et les aînés, fréquentant un même parc.

Exemple 2 : La gestion des phénomènes urbains et l'inclusion des personnes marginalisées, notamment dans l'objectif d'augmenter le sentiment de sécurité des familles en situation de vulnérabilité.

Exemple 3 : La prévention des violences dans l'espace public, à l'égard des personnes en situation de handicap, des populations âgées ne parlant ni le français ni l'anglais, les personnes en situation d'itinérance, avec la participation des jeunes et des groupes concernés.

## Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence

Exemples de projets pour atteindre l'objectif 2.2

### Développer les compétences et les habiletés sociales

- activités de prévention contre les violences par le sport, l'art et la participation publique;
- projets de réintégration en milieu scolaire, d'insertion socio-professionnelle;
- pair-aidance, mentorat.

### Accompagnement et interventions ciblées

- accueil, références et adaptabilité des services;
- suivi intensif et individualisé, soutien clinique, services d'évaluation (plan d'intervention individuel);
- réhabilitation, services psycho judiciaires et cliniques juridiques, cellules d'intervention, de crise.

# Budget disponible

Le budget de l'Arrondissement pour le programme Prévention Montréal est de 895 708 \$ sur 2 ans, réparti entre les deux axes.

## Répartition financière

En conformité avec les lois et encadrements municipaux applicables, l'Arrondissement souhaite ainsi déployer les sommes disponibles du programme :

- Au minimum, un pourcentage de 85 % des fonds disponibles sera attribué aux organismes communautaires lors d'appels de projets publics. Toutes les demandes de soutien financier devront respecter les orientations du Programme. Les balises administratives décrites dans ce document et feront l'objet d'une analyse par un comité de sélection.
- Un maximum de 15 % des fonds disponibles par axe pourrait être réservé annuellement par l'Arrondissement pour le financement d'activités réalisées en régie

interne ou pour répondre à des besoins émergents. Si des activités sont développées en régie interne, les sommes serviront exclusivement aux dépenses nécessaires (ressources humaines et matérielles) directement reliées à la réalisation d'un projet.

- En concertation avec le milieu, l'Arrondissement pourrait octroyer, en respect des orientations du Programme, des contrats de service professionnels afin de répondre à des besoins de diagnostics, d'analyses, de planification, de formations et d'évaluations.
- Une répartition équitable (un tiers de l'enveloppe) entre les trois districts sera visée, sous réserve de l'admissibilité et de la sélection des projets.
- Jusqu'à 100 % des dépenses admissibles du projet pourraient être financées par le Programme.
- Les projets peuvent durer de un à deux ans et débuter au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2025

|  | Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune | Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine | Budget total Axes 1 et 2 |
|--|--|--|--------------------------|
|  | 2024 et 2025   | 2024 et 2025                           | 2024 et 2025             |
| Montant total dédié annuellement à l'Arrondissement                  | 132 704 \$   | 315 150 \$                             | 447 854 \$               |
| 15 % réservé annuellement pour besoins émergents ou en régie interne | 19 906 \$  | 47 273 \$                              | 62 179 \$                |
| 85 % disponible annuellement pour les appels de projets              | 112 798 \$   | 267 877 \$                             | 380 675 \$               |
| Montant disponible annuellement par district                         | 37 599 \$  | 89 292 \$                              |                          |

# Admissibilité

## Organismes

Les organismes admissibles à soumettre un projet doivent :

- Être à but non lucratif<sup>2</sup>, légalement constitués et ayant des objets inscrits à sa charte compatibles avec les objectifs du Programme, ou encore, être une coopérative ne versant aucune ristourne et ne payant aucun intérêt sur les parts des membres;
- Être dirigés par un conseil d'administration élu démocratiquement et formé majoritairement des personnes domiciliées à Montréal;
- Être en règle auprès du Registraire des entreprises du Québec;
- Détenir une expertise reconnue et une bonne connaissance des populations cibles et des problématiques visées par le projet;
- Avoir son siège sur le territoire de la ville de Montréal;
- Être en règle au Registre des lobbyistes pour les organismes assujettis à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Être en règle par rapport aux obligations de la Charte de la langue française;
- Réaliser les activités du projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les organismes non admissibles sont :

- Les établissements de santé, incluant les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS);
- Les établissements d'enseignement privés et publics;
- Les organismes paramunicipaux;
- Les associations et les partis politiques;
- Les entreprises individuelles;
- Les sociétés en nom collectif, en commandite ou par actions;
- Les coopératives et les organismes constitués depuis moins de douze mois;
- Les ordres professionnels;
- Les organisations syndicales;

---

<sup>2</sup> Sont visés les organismes à but non lucratif constitués en vertu de la 3<sup>e</sup> partie de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, chapitre C-38) ou en vertu de la 2<sup>e</sup> partie de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (LC 2009, chapitre 23). Les organismes ont l'obligation de se conformer à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, administrée par le Registraire des entreprises du Québec.

- Les associations à caractère religieux et n'ayant comme seule vocation de propager la foi;
- Les organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres;
- Tout autre organisme dont la mission ou les intérêts ne sont pas compatibles avec l'objectif du Programme;
- Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui sont exclusivement effectuées à cette fin.

Les dépenses salariales pourront constituer au minimum 70 % de la contribution totale demandée et comprendront notamment :

- La proportion des salaires du personnel, y compris les avantages sociaux associés exclusivement au temps consacré pour la réalisation du projet, en autant qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés aux membres du personnel occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou les salaires versés par des organismes comparables du milieu;
- Les honoraires liés au projet.

Les frais matériels nécessaires à la réalisation du projet, qui pourront constituer au maximum 20 % de la contribution totale demandée afin de permettre notamment :

- L'achat ou la location d'équipement exclusivement consacré à la réalisation du projet ou un montant du coût d'achat ou de location proportionnel à l'utilisation de l'équipement pour la réalisation du projet;
- La location de locaux exclusivement consacrés à la réalisation du projet ou un montant du coût de location proportionnel à l'utilisation des locaux pour la réalisation du projet;
- L'achat de matériel (par exemple, de la papeterie ou des fournitures de bureau) indispensable à la réalisation du projet;
- Les frais de promotion et de communication, tels que la conception et l'impression d'affiches ou de dépliants, liés aux activités offertes par l'organisme;
- Les frais de déplacement à Montréal directement liés à la réalisation du projet
- Les frais d'administration, qui pourront constituer jusqu'à concurrence de 10 % de la contribution totale demandée).

## Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention :

- Les dépenses engagées avant la signature de la présente Convention par les parties ou après la date de terminaison;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au projet;
- Les dépenses courantes ou d'opérations, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- La rémunération, les traitements et avantages sociaux destinés à du personnel ne travaillant pas directement à la réalisation du projet. Pour plus de certitude, seule la rémunération des heures travaillées directement à la réalisation du projet est une dépense admissible et les traitements et les avantages sociaux seront considérés comme des dépenses admissibles seulement pour la portion correspondant au pourcentage du nombre d'heures travaillées directement à la réalisation du projet;
- Les bonis;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- Les congés octroyés en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de véhicules autres que ceux servant exclusivement à la réalisation du projet;
- Tout bien capitalisable ainsi que les frais d'amortissement;
- Les dépenses d'immobilisation ou d'aménagement;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- Les dépenses liées aux projets qui ne correspondent pas à l'esprit et aux objectifs du Programme, dont celles liées à la protection des biens, la surveillance et l'embauche d'agentes et d'agents de sécurité et l'activité policière, incluant les services réguliers ou courants des corps de police;
- Les dépenses qui ne relèvent pas des champs de compétences de la Ville, notamment l'aide au loyer et la prestation de soins de santé, physique ou mentale;
- Le soutien à la mission globale de l'organisme.

# Processus décisionnel et critères d'analyse

## Validation de l'admissibilité des projets

Pour être admissible, un projet doit répondre à l'ensemble des critères d'admissibilité.

| CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET  |
|---|
| Le projet se déroule dans l'arrondissement de Ville-Marie et s'adresse à sa population.   |
| Le projet s'inscrit dans l'un des deux axes de l'appel de projets : <ul style="list-style-type: none"><li>● Axe 1 - Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité</li><li>● Axe 2 - Prévention en sécurité urbaine</li></ul> |
| Les dépenses sont directement liées à la réalisation du projet et sont conformes aux critères de l'appel de projets.  |
| Les activités se font en conformité avec la réglementation en vigueur sur l'occupation de l'espace public à Montréal.   |

## Grille d'analyse

| Critère                                | Description   | Pointage |
|--|---|----------|
| Pertinence et qualité du projet (55 %) | La problématique est basée sur des données probantes (ADS+, diagnostic, etc.) et est reconnue comme prioritaire par le milieu et l'Arrondissement.  | /5       |
|  | <p>L'organisme démontre une prise en compte de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+), notamment à la phase de conception et de mise en œuvre du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet prend en compte la diversité des profils des personnes visées et est en mesure de répondre à leurs besoins diversifiés.</li> <li>Les mesures pour lever les obstacles pouvant limiter leur implication et leur participation sont déterminées et réalistes.</li> <li>Le projet est conçu de manière à rejoindre efficacement la population visée dans toute sa diversité.</li> <li>Le projet accorde une place importante au « par et pour » et implique les groupes sociaux visés par le projet de manière effective dans sa conception (groupes de discussion, consultation, concertation), sa mise en œuvre et son évaluation.</li> <li>Le projet lutte contre les discriminations.</li> </ul> | /10      |
|  | <p>Les impacts visés et les résultats attendus répondent aux objectifs du Programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ils sont clarifiés et définis de manière SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis).</li> <li>Ils démontrent que le projet aura un impact positif et durable à moyen terme sur les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et/ou sur leur environnement (volet 1), ou sur le sentiment de sécurité des populations (volet 2).</li> <li>Ils présentent les changements tangibles qui seront observables à la fin du projet.</li> <li>Dans le cas du dépôt d'un projet antérieur, les</li> </ul>   | /10      |

|  |   |     |
|--|---|-----|
|  | <p>résultats du projet de l'année précédente sont-ils probants? Dans la négative, l'organisme a déterminé des mesures adaptatives pour en assurer le succès.</p>  |     |
|  | <p>Le projet présente une cohérence générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le projet répond clairement à l'un des axes d'intervention et à au moins un objectif de l'appel de projets.</li> <li>● Le projet est pertinent à l'égard de la problématique et de la clientèle visée.</li> <li>● Les liens sont clairs entre les objectifs, les activités proposées et les résultats attendus.</li> <li>● Les activités sont réalisables (ressources, moyens, temps).</li> <li>● Les activités permettent d'atteindre les objectifs déterminés.</li> <li>● L'échéancier est réaliste et conforme à la durée du financement.</li> </ul> | /10 |
|  | <p>Plan d'évaluation et outils d'évaluation (par exemple, sondage, entrevue, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Des mesures d'évaluation avec des indicateurs et des cibles sont précisées et sont réalistes.</li> <li>● Les indicateurs d'impact et les outils d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des résultats.</li> <li>● Les populations visées par le projet sont rejointes.</li> <li>● Les retombées des activités sont évaluées.</li> <li>● L'outil d'évaluation sélectionné permet de démontrer que les objectifs du projet ont été atteints.</li> </ul>   | /10 |
|  | <p>Le budget proposé est équilibré et réaliste par rapport aux objectifs visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les ressources humaines et le nombre d'heures allouées au projet sont réalistes.</li> <li>● Les dépenses associées à chacune des activités répondent aux objectifs.</li> <li>● Le budget fait état des soutiens financiers de la Ville et d'autres partenaires publics et privés.</li> </ul>  | /10 |
|  | <p>L'organisme oeuvre dans les champs d'action du Programme et possède une expertise dans soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● le développement du plein potentiel des enfants (axe</li> </ul>   | /10 |

|   |   |      |
|---|---|------|
| Expertise de l'organisme demandeur et capacité organisationnelle (25 %) | 1);<br><ul style="list-style-type: none"> <li>la prévention en sécurité urbaine (axe 2).</li> </ul>   |      |
|   | L'organisme démontre une bonne connaissance : <ul style="list-style-type: none"> <li>des réalités et des besoins de la population visée;</li> <li>des discriminations existantes basées sur l'âge, le sexe, le genre, le revenu, la situation de handicap, l'origine ethnoculturelle, la couleur de peau, la culture, la scolarité, la religion, l'orientation sexuelle, le lieu de résidence ou autre.</li> </ul>                            | /10  |
|   | L'organisme détient une capacité organisationnelle confirmée et une saine gouvernance organisationnelle (rapport annuel, états financiers vérifiés, résolution du CA, lettres patentes).<br><br>L'organisme démontre une saine gestion financière et dispose de moyens financiers pour réaliser le projet.  | /5   |
| Concordance et implication avec le milieu (20 %)                        | Le projet est en adéquation avec les stratégies et les plans d'action locaux et régionaux.<br><br>Un souci de complémentarité est démontré entre le projet et les autres services offerts dans le secteur ou pour la population visée (par exemple, collaboration ou coordination des services, comblement des lacunes dans le continuum de services, offre à une clientèle spécifique non desservie, etc.)                                   | /10  |
|   | La qualité et l'implication active et régulière des partenaires sont démontrées dans le développement et la réalisation du projet, avec confirmation écrite ou autre : <ul style="list-style-type: none"> <li>L'organisme démontre sa participation aux comités ou concertations locales.</li> <li>La place des partenaires au sein du projet est présentée et est pertinente.</li> <li>Le projet favorise les actions concertées.</li> </ul> | /10  |
| TOTAL   |   | /100 |

## Indicateurs

Chaque projet financé fera l'objet d'une analyse afin de mesurer les efforts déployés dans le cadre des actions mises en œuvre. La Ville demande aux organismes soumissionnaires d'identifier des indicateurs qui seront utilisés à cette fin, le cas échéant.

Un indicateur est un moyen de mesurer un résultat tangible. C'est un élément neutre, observable et mesurable qui permet de suivre des changements et des progrès obtenus en cours d'implantation ou à la suite de la mise en œuvre d'une activité, d'un projet ou d'un programme. Il peut être quantitatif ou qualitatif, à court terme ou à moyen terme.

Quelques conseils pour le choix des indicateurs :

- Limiter le nombre d'indicateurs pour en faciliter le suivi: par exemple, choisir entre 3 et 5 indicateurs, en fonction des objectifs du projet.
- Avoir des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
- Avoir des indicateurs relatifs à l'intégration de l'analyse différenciée et intersectionnelle (ADS+).

Afin de bien choisir les indicateurs, il peut être utile de répondre à ces questions :

- Est-ce que l'indicateur représente bien l'importance du problème que l'on cherche à mesurer?
- Les données qui vont informer les indicateurs sont-elles disponibles?
- Sinon, quelles seraient les ressources et efforts requis pour les obtenir?

La pertinence du choix des indicateurs en lien avec les activités proposées et l'objectif du projet feront partie des critères d'analyse lors de la sélection des projets.

Le tableau qui suit présente des exemples d'indicateurs non exhaustifs qui pourraient être utilisés pour suivre les projets selon leurs caractéristiques spécifiques.

| Indicateurs quantitatifs à ventiler par profil des participant(e)s (lorsqu'approprié)   | Indicateurs qualitatifs à court terme à ventiler par profil des participant(e)s (lorsqu'approprié)  |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>● Type d'activité, durée, fréquence;</li><li>● Nombre et profil des personnes jointes par une activité;</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>● Appréciation des personnes formées – sensibilisées quant à la qualité du matériel ou des supports proposés et</li></ul> |

|   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Nombre de rencontres de planification et de promotion organisées;</li> <li>● Nombre et type de partenaires impliqués;</li> <li>● Nombre et types d'interventions réalisées;</li> <li>● Taux de participation des partenaires à la concertation ou à l'événement;</li> <li>● Nombre et nature du matériel de sensibilisation ou de formation produites (manuel, podcast, vidéo, etc.);</li> <li>● Nombre et nature des activités de sensibilisation ou de développement des capacités;</li> <li>● Nombre et nature des événements, activités et/ou documents produits (mobilisation ou consultation des populations ciblées, prise de parole des personnes fréquemment exclues, portraits, marches exploratoires, forums, etc.);</li> <li>● Nombre et types de mesures implantées pour favoriser l'accessibilité et l'inclusion à des activités de sports, de loisirs et de culture.</li> </ul> | <p>des activités auxquelles elles ont participé;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Proportion des personnes qui estiment avoir acquis de nouvelles connaissances de leurs droits, des services, ou des autres solutions à leur portée;</li> <li>● Proportion des personnes formées et sensibilisées qui estiment avoir acquis de nouvelles connaissances, une meilleure compréhension ou avoir développé des compétences (habiletés parentales, compétences émotionnelles ou sociales, relations saines et égalitaires);</li> <li>● Évolution des constats et témoignages partagés par la population et les partenaires attestant des changements observés;</li> <li>● Degré de satisfaction des participant(e)s et autres acteurs-clés à l'égard des nouvelles actions mises en place;</li> <li>● Commentaires sur l'évolution du sentiment de sécurité ou la cohabitation/le partage de l'espace public;</li> <li>● Constats de divers acteurs-clés sur l'évolution des comportements problématiques;</li> <li>● Degré de satisfaction des partenaires vis-à-vis de la collaboration.</li> </ul> |
|---|---|

## L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

Pour prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est un outil qui vise à garantir les droits de chaque personne. Il permet de prendre en compte les réalités différenciées des personnes en raison de leur âge, de leur sexe, de leur classe sociale, de leur situation de handicap, de leur origine ethnoculturelle, de leur couleur de peau, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, etc.

L'ADS+ invite à considérer chacune des populations dans sa diversité en portant une attention particulière aux réalités vécues par les personnes vivant plusieurs discriminations imbriquées. En analysant et en agissant contre les discriminations, elle permet de mettre en œuvre les interventions les plus adéquates et inclusives possibles et de promouvoir les droits fondamentaux, et ce, de la conception à la mise en œuvre des projets. Dans ce programme, l'ADS+ est intégrée de façon transversale.

Consultez l'annexe 1 pour des outils pour mieux intégrer l'ADS+ dans votre projet.

# Comité de sélection et approbation des projets

## Comité de sélection

Le comité de sélection aura pour mandat de recommander les projets à soutenir au conseil d'arrondissement. Il sera composé d'au moins cinq personnes, qui apporteront la connaissance de leur secteur d'activités :

- une personne représentant les tables de quartier (Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, Table de quartier Peter-McGill)
- une personne représentant les CIUSSS (Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal);
- une personne représentant les PDQ (PDQ 12, 20, 21 et 22);

Le comité veillera à assurer une représentativité territoriale (est-ouest).

En concordance avec la *Directive encadrant la composition du comité de sélection et le processus d'évaluation des appels de propositions visant à attribuer des contributions financière à des organismes* de l'Arrondissement, participeront également au comité :

- une personne représentant la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, portant les dossiers jeunesse et sécurité urbaine;
- une personne représentant le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

## Consultation du milieu

Les partenaires ne participant pas au comité de sélection (Table de quartier, PDQ et CIUSSS) seront invités, pour les projets admissibles devant se réaliser au sein de leur territoire, à compléter la fiche d'appréciation présentée à l'annexe 2 afin d'alimenter les réflexions.

Les fiches d'appréciation seront transmises au comité de sélection avec l'ensemble du matériel permettant d'analyser les projets.

## Approbaton des projets

Des demandes d'ajustements pourraient être demandées avant la recommandation finale du projet.

Les projets devront être approuvés par le conseil d'arrondissement avant que des dépenses puissent être effectuées.

# Reddition de comptes et suivi des projets

À la suite de la sélection des projets, les deux parties (l'organisme et la Ville) signeront une convention pour formaliser les attentes liées au financement. De façon générale, il sera attendu, pour l'ensemble des projets :

- qu'une visite d'évaluation soit organisée au cours de l'année entre le responsable du projet et une personne représentante de l'Arrondissement pour permettre d'observer les activités financées et l'échange sur le bon déroulement du projet;
- qu'une communication de tout enjeu compromettant la réalisation du projet, tel que présenté dans la demande de soutien financier, soit transmise rapidement à l'Arrondissement;
- que tout changement devant être apporté aux objectifs du projet et aux orientations du projet ou du plan d'action proposé soit, au préalable, validé par l'Arrondissement;
- qu'un bilan final annuel soit fourni pour les projets annuels
- que soient fournis, pour les projets pluriannuels, un rapport d'étape en 2024 et un bilan final en 2025, faisant le point sur le projet, les actions réalisées, les retombées et les dépenses. Ce dernier devra être accessible sur la plateforme de Gestion et suivi des subventions (GSS).

## Soumission d'une demande

### Informations générales

**La date limite pour soumettre un projet est le 2 octobre 2023, à 23 h 55.** Aucun projet soumis après cette date, ou dont la demande ne serait pas complète, ne sera pris en compte.

Pour soumettre un projet, rendez-vous sur la [plateforme Gestion et suivi des subventions \(GSS\)](#) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et

sélectionnez l'appel de projets *Ville-Marie | Appel de projets Prévention Montréal 2024-2025*. Si vous n'avez pas de compte sur GSS, inscrivez-vous dès maintenant.

Avant de s'inscrire et d'accéder à la plateforme GSS, l'organisme doit confirmer qu'il est reconnu comme fournisseur à la Ville de Montréal et que toutes ses informations sont à jour, y compris la demande d'adhésion au dépôt direct.

[Fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal](#)

[Demande d'adhésion au mode de paiement électronique](#)

Pour toute demande d'aide technique en lien avec la plateforme GSS :

[gss@montreal.ca](mailto:gss@montreal.ca)

Pour toute demande en lien avec l'appel de projets :

[dslds-ville-marie@montreal.ca](mailto:dslds-ville-marie@montreal.ca)

#### Documents à soumettre

|   |   |
|---|---|
| <b>Au moment de la création de votre profil</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>● lettres patentes de l'organisme;</li><li>● déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec;</li><li>● dernier rapport annuel d'activités de votre organisme;</li><li>● derniers états financiers vérifiés;</li><li>● police d'assurance responsabilité civile.</li></ul> |
| <b>Au moment de soumettre votre demande</b>     | <ul style="list-style-type: none"><li>● budget détaillé du projet;</li><li>● lettre d'appui des partenaires, le cas échéant;</li><li>● résolution de votre conseil désignant la personne habilitée à signer la convention;</li><li>● bilan de la dernière édition du projet, le cas échéant.</li></ul>                                      |

Vous avez des questions? Avant de nous contacter, consultez ce document :

[Guide pour le dépôt de projets sur la plateforme GSS](#)

# Offre de soutien et d'accompagnement

Tout au long de l'appel de projets, une consultation avec une personne de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social peut être planifiée sur demande pour répondre à vos questions de façon personnalisée sur le développement de votre projet en plus des séances d'information générale prévues à cet effet [le 11 septembre](#) et [le 14 septembre](#).

Pour planifier une rencontre, transmettez votre demande à [dslds-ville-marie@montreal.ca](mailto:dslds-ville-marie@montreal.ca), en mentionnant PRÉVENTION MONTRÉAL dans l'objet du courriel, pour convenir d'un moment d'échange.

# Annexe 1 - L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle

En tant que principe d'action et priorité organisationnelle, L'ADS+ sera prise en compte dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du fonds (sélection des projets, suivis, évaluation, etc.)

Exemples de questions à se poser dans l'élaboration de votre projet :

- Quelles personnes participent à votre projet, et lesquelles ne participent pas ou sont exclues?
- Quelles sont les barrières à leur inclusion?
- Qu'est-ce que votre organisation peut faire pour les inclure?

Comme organisation, vous devez aussi vous poser les questions suivantes :

- Avez-vous consulté des personnes visées par votre projet ?
- Avez-vous consulté des groupes ou des personnes ayant une expertise sur les enjeux que vous abordez ?

Pour faciliter la compréhension et l'application de l'ADS+, l'Arrondissement met à la disposition des organismes :

[Vidéo d'introduction à l'ADS+](#)

[Formation en ligne](#) de la Ville de Montréal

[Guide d'introduction ADS+ 101](#)

[Aide-mémoire ADS+](#)

[Trousse d'outils pour une participation égalitaire et inclusive](#) de MTElles

Un soutien sur l'intégration de l'ADS+ dans votre projet peut vous être offert.

Transmettez votre demande à [dslds-ville-marie@montreal.ca](mailto:dslds-ville-marie@montreal.ca).

Préalable : Avoir complété la formation en ligne sur l'ADS+ de la Ville de Montréal.

# Annexe 2 - Fiche d'appréciation complétée par les partenaires

La fiche se trouvant à la page suivante est à compléter par les partenaires du secteur (CIUSSS, PDQ, Table de quartier) non présents au comité de sélection pour chaque projet admissible de son territoire. Elle sera par la suite transmise au comité de sélection.

Une seule fiche complétée par projet.

## Fiche d'appréciation du projet

Nom du projet: \_\_\_\_\_

Partenaire(s) consulté(s): \_\_\_\_\_

1. Le projet vise une problématique concrète dans le secteur et l'organisme démontre une bonne connaissance des enjeux locaux en lien avec les objectifs visés.

Oui \_\_\_ Non \_\_\_

2. Commentaires à transmettre au comité de sélection concernant l'organisme ou le projet.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

3. Ce projet est prioritaire pour notre territoire.

Oui \_\_\_ Non \_\_\_

## **#12049 - Agente de milieu 0-12 ans et leurs familles dans le secteur des Faubourgs - Centre-Sud - Demande de soutien financier (envoyée le 11 octobre 2023 à 15:29)**

| Nom de l'organisme                       | Mission  |
|--|--|
| Carrefour de ressources en interculturel | Rassembler et développer des outils par et pour des résidents et des organismes afin de faciliter le rapprochement interculturel |

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:  
**Ville-Marie - Appel de projets Prévention Montréal 2024-2025 | Axe 1 Développement de l'enfant et du jeune - Axe 2 Prévention en sécurité urbaine (Prévention Montréal)**

### **Informations générales**

Nom du projet: Agente de milieu 0-12 ans et leurs familles dans le secteur des Faubourgs - Centre-Sud  
Numéro de projet GSS: 12049

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

**Prénom:** Veronica

**Nom:** Islas

**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

**Numéro de téléphone:** (514) 662-5603

**Numéro de télécopieur:**

**Courriel:** dg@criccentresud.org

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

**Prénom:** Veronica

**Nom:** Islas

**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet |               |             |
|-------------------|---------------|-------------|
|                   | Date de début | Date de fin |
| Prévue            | 2024-01-01    | 2025-12-31  |

| Date limite de réception du rapport final ⓘ |
|---|
| 2026-01-31                                  |

## Résumé du projet

L'agent de milieu est un projet qui vise à soutenir les familles isolées, qui ne sont rejointes par aucun groupe ni service, ni communautaire, ni municipal, ni autre, pour les faire connaître des services du territoire Centre-Sud et des Faubourgs. Ce projet implique des tables sectorielles (La table 0-5 des Faubourgs, la table 6-12, et la table jeunesse), ainsi que l'OMHM car il y a des actions spécifiques dans les HLM du territoire ainsi qu'un volet mobilisation des résidents- prise en charge de leur milieu et appropriation des services municipaux - par exemple, des processus pour contacter la police en cas de vivre des situations dangereuses). Puisque le projet rejoint des familles très vulnérables avec des jeunes enfants et des ados, une personne du réseau de la santé publique participe aussi au comité de pilotage du projet. Les tables de quartier CDC Centre-Sud et la table des Faubourgs St-Laurent. Un comité de pilotage soutient la ressource et travaille avec un plan d'action concerté. La personne rejoint des familles très vulnérables et réé des liens de confiance et aide à prévenir la criminalité en donnant des moyens aux personnes pour s'approprier leur quartier et bien connaître leurs droits. Il est à noter que l'agent de milieu rejoint des personnes non seulement immigrantes et issues de la diversité, mais celles de la communauté d'accueil vivant une situation de pauvreté ou d'autres facteurs de vulnérabilité

## Impacts, résultats, activités

### IMPACT(S) VISÉ(S)

Le CS offre un milieu sécurisant et mobilisant auquel s'identifient les familles 0-12 ans leur permettant de briser l'isolement, permettant le développement des enfants en sécurité

### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

L'agente de milieu oriente et accompagne les familles vulnérables vers les organismes et les ressources du territoire - leurs enfants ont donc accès à des services en sécurité

### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Référencement et accompagnement des familles vulnérables et leurs enfants

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année               | 150                  | 1                            | 1                             | 1                 | 150                    |

### Mesures des résultats

### Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les familles vulnérables tissent un réseau solidaire autour d'elles. Leurs enfants et elles fréquentent plus les organismes du quartier

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

les enfants et leurs familles participent aux activités du quartier et utilisent les services

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois                | 9                    | 1                            | 1                             | 1                 | 108                    |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les familles et les jeunes et enfants augmentent leur sentiment d'appartenance et sécurité au territoire et veulent y demeurer.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Outils de communications parlant des services et activités pour elles (Facebook, dépliants, etc)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par trimestre           | 2                    | 1                            | 2                             | 1                 | 100                    |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Tenue des activités en milieu HLM

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois                | 1                    | 1                            | 3                             | 12                | 25                     |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

les jeunes habitants en milieu HLM et leurs familles augmentent leur pouvoir d'agir sur des questions de sécurité et leur connaissance du quartier

#### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Des résidents en milieu HLM impliqués et actifs

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Mobilisation et soutien du comité de bon voisinage et de ses activités

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Bimensuel               | 1                    |                              |                               |                   | 10                     |

#### Mesures des résultats

#### Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participants, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

### Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1-1851

Rue: rue Dufresne

Numéro de bureau:

Code postal: H2K 3K4

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

### Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal:** Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Concertation et développement des connaissances du milieu
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:** Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités

## **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

|       | <b>Nb. hommes</b> | <b>Nb. femmes</b> | <b>Autres identités de genre</b> | <b>Total (H + F + Autres)</b> |
|-------|-------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Prévu | 65                | 95                | 10                               | 170                           |

## **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

## **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

## **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Résidents de logements sociaux

## **Personnes issues de l'immigration**

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

## **Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

Informations complémentaires:

Le projet reconnaît que ce sont les femmes, et davantage des personnes défavorisées et issues de l'immigration et 2SLGBTQ++, qui sont rejointes dans les milieux HLM et qui sont isolées et en situation de pauvreté

## **Contributions des partenaires**

**Nom du partenaire:** Office municipal d'habitation de Mtl

**Précision:**

| Type de soutien                                | Montant      | Soutien confirmé |
|--|--------------|------------------|
| Appui financier                                | 40 000,00 \$ | Oui              |
| Participation au comité aviseur / Concertation |              | Oui              |
| Prêt de local                                  |              | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** Elaine St Once

**Adresse courriel:** elainestonge@omhm.qc.ca

**Numéro de téléphone:** (514) 872-9543

**Adresse postale:** 5800, St-Denis, bur. 502

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2S 3L5

**Nom du partenaire:** Table de concertation / Table de quartier

**Précision:** Table de concertation 0-5 ans des Faubourgs

| Type de soutien                                | Montant      | Soutien confirmé |
|--|--------------|------------------|
| Participation au comité aviseur / Concertation |              | Non              |
| Appui financier                                | 24 000,00 \$ | Non              |

**Nom de la personne ressource:** Marcela Ivonne Cid

**Adresse courriel:** marcela.cid.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

**Numéro de téléphone:** (438) 820-5739

**Adresse postale:** 66 rue Sainte-Catherine Est

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2X 1K6

**Nom du partenaire:** Table de concertation / Table de quartier

**Précision:** Table de concertation pour les 6-12 ans du quartier Centre-Sud

| Type de soutien                                | Montant      | Soutien confirmé |
|--|--------------|------------------|
| Appui financier                                | 18 014,00 \$ | Oui              |
| Participation au comité aviseur / Concertation |              | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** Katia Morin

**Adresse courriel:** katia.morin.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

**Numéro de téléphone:** (438) 864-1784

**Adresse postale:** 705 rue de la Visitation

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 3C3

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Table de concertation du faubourg St-Laurent

| Type de soutien                                | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Participation au comité aviseur / Concertation |         | Oui              |

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1700 rue Atateken

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 3L5

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: CDC Centre -Sud

| Type de soutien                                | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Participation au comité aviseur / Concertation |         | Oui              |

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2187 Rue Larivière, Montréal,

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: Q2K 1P5

### **Budget pour le personnel lié au projet**

| Poste(s) à taux horaire régulier | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu  |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--|--------------------------|------------------------|---------------------|
| Agent(e) de terrain / de milieu  | 21,50 \$              | 35,00                       | 144,00 \$                              | 96                       | 1                      | 86 064,00 \$        |
| <b>Total</b>                     |                       |                             |  |                          |                        | <b>86 064,00 \$</b> |

## Budget prévisionnel global

|   | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement           | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)              |                      |  |
|---|---|--|---|----------------------|--|
|   | Prévention Montréal   | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» |                      |  |
|   | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 82 014,00 \$  |                      |  |
| <b>Budget pour le personnel lié au projet</b> |   |  |   | <b>Total</b>         | <b>Frais liés au personnel du projet €</b> |
| Agent(e) de terrain / de milieu               | 23 640,00 \$  | 0,00 \$                                | 62 576,00 \$  | <b>86 216,00 \$</b>  | 86 064,00 \$                               |
| <b>Total</b>                                  | <b>23 640,00 \$</b>   | <b>0,00 \$</b>                         | <b>62 576,00 \$</b>   | <b>86 216,00 \$</b>  | <b>86 064,00 \$</b>                        |
| <b>Frais d'activités</b>                      |   |  |   | <b>Total</b>         |  |
| Équipement: achat ou location                 | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   | <b>0,00 \$</b>       |  |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation   | 1 000,00 \$   | 0,00 \$                                | 5 848,00 \$   | <b>6 848,00 \$</b>   |  |
| Photocopies, publicité                        | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 2 500,00 \$   | <b>2 500,00 \$</b>   |  |
| Déplacements                                  | 300,00 \$   | 0,00 \$                                | 3 852,00 \$   | <b>4 152,00 \$</b>   |  |
| Locaux, conciergerie ou surveillance          | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   | <b>0,00 \$</b>       |  |
| Assurances (frais supplémentaires)            | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   | <b>0,00 \$</b>       |  |
| Autres  | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   | <b>0,00 \$</b>       |  |
| <b>Total</b>                                  | <b>1 300,00 \$</b>  | <b>0,00 \$</b>                         | <b>12 200,00 \$</b>   | <b>13 500,00 \$</b>  |  |
| <b>% maximum =</b>                            | <b>20 %</b>   |  |   |                      |  |
| <b>% atteint =</b>                            | <b>12,34 %</b>  |  |   |                      |  |
| <b>Frais administratifs</b>                   |   |  |   | <b>Total</b>         |  |
|   | <b>2 430,00 \$</b>  | <b>0,00 \$</b>                         | <b>7 238,00 \$</b>  | <b>9 668,00 \$</b>   |  |
| <b>% maximum =</b>                            | <b>10 %</b>   |  |   |                      |  |
| <b>% atteint =</b>                            | <b>8,84 %</b>   |  |   |                      |  |
| <b>Total</b>                                  | <b>27 370,00 \$</b>   | <b>0,00 \$</b>                         | <b>82 014,00 \$</b>   | <b>109 384,00 \$</b> |  |
| <b>Montants non dépensés</b>                  | <b>—</b>  | <b>0,00 \$</b>                         | <b>0,00 \$</b>  | <b>—</b>             |  |

## Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

| Nom du fichier  | Périodes              |
|---|-----------------------|
| Budget agent milieu 2024-25 prevention PAR ANNEE.xlsx | <i>Non applicable</i> |

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

| Nom du fichier             | Périodes              |
|----------------------------|-----------------------|
| 2.3.7 Agente de milieu.pdf | <i>Non applicable</i> |

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

| Nom du fichier                      | Périodes              |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Plan de travail-agente2022-2023.doc | <i>Non applicable</i> |

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

| Nom du fichier                         | Périodes               |
|--|------------------------|
| prevention 24-25 agente de milieu .pdf | Validité du 2023-09-06 |

## **Engagement du répondant**

Nom du fichier

engagement agente demilieu .pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**#12026 - Projets de lutte contre la discrimination, le racisme et les micro-violences dans les écoles :  
RVINTERCULTURELS - Demande de soutien financier (envoyée le 2 novembre 2023 à 16:00)**

|  |  |
|--|--|
| Nom de l'organisme                       | Mission  |
| Carrefour de ressources en interculturel | Rassembler et développer des outils par et pour des résidents et des organismes afin de faciliter le rapprochement interculturel |

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:  
**Ville-Marie - Appel de projets Prévention Montréal 2024-2025 | Axe 1 Développement de l'enfant et du jeune - Axe 2 Prévention en sécurité urbaine (Prévention Montréal)**

### **Informations générales**

Nom du projet: Projets de lutte contre la discrimination, le racisme et les micro-violences dans les écoles : RVINTERCULTURELS  
Numéro de projet GSS: 12026

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Veronica

Nom: Islas

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 662-5603

Numéro de télécopieur:

Courriel: dg@criccentresud.org

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Veronica

Nom: Islas

Fonction: Directeur(trice) général(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet |               |             |
|-------------------|---------------|-------------|
|                   | Date de début | Date de fin |
| Prévue            | 2024-01-01    | 2025-12-31  |

| Date limite de réception du rapport final ⓘ |
|---|
| 2026-01-31                                  |

## Résumé du projet

Le projet des Rendez-vous interculturels s'attarde à la problématique de l'intégration, de la lutte contre la discrimination et les micro-violences chez des jeunes du Centre-Sud, issus de la diversité ethnoculturelle. Dans un quartier qui accueille de plus en plus de familles immigrantes, la diversité culturelle est bien présente dans les écoles et représente un défi d'adaptation tant pour les jeunes d'ici que pour ceux issus de l'immigration. Vivre cette diversité est un atout pour ces jeunes qui sont amenés à s'ouvrir aux autres. Toutefois, dans une dynamique majorité/minorité ou inclusion/exclusion, les différences peuvent également provoquer des confrontations de valeurs et faire place à la discrimination et au racisme. Les jeunes issus de la diversité qui ont de la difficulté à tisser des relations avec leurs pairs et qui se retrouvent en situation d'exclusion sont plus susceptibles d'éprouver des difficultés d'adaptation à la société québécoise. Ce projet vise donc à diminuer les risques de discrimination, de marginalisation et d'exclusion, d'autant plus dans un contexte post-pandémie. Il contribue à créer un milieu de vie ouvert pour les jeunes de toutes origines, en mobilisant les jeunes d'ici et d'ailleurs autour de projets rassembleurs et en créant des occasions de reconnaissance positive au sein de leur quartier. Le caractère novateur du projet se trouve au niveau de sa formule qui est divisée en deux volets : le volet projet et le volet événement. Dans le cadre des Rendez-vous interculturels, les jeunes sont amenés à développer des projets interculturels qu'ils pourront par la suite présenter à la communauté, lors de l'événement de clôture. Il est très important de continuer de proposer des activités aux jeunes par et pour favoriser leur inclusion, briser leur isolement et exclusion et lutter contre le racisme et l'exclusion. Chaque année, l'événement est différent puisqu'il prend les couleurs des jeunes du quartier.

## Impacts, résultats, activités

### IMPACT(S) VISÉ(S)

des relations saines et égalitaires entre les jeunes dans les écoles et groupes communautaires, peu importe leur origine ou ethnicité

### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Il y a des relations saines entre les jeunes de tout origine, sans racisme ni discrimination, ni microviolences

### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers de sensibilisation, artistiques, sur l'identité, sur la diversité et l'inclusion, etc. Les thèmes sont choisis par et pour les jeunes

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois                | 1                    | 1                            | 2                             | 2                 | 15                     |

### Mesures des résultats

### Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

les jeunes ont un sentiment de réussite éducative en présentant les projets qui auront mené du début à la fin

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Présentation les résultats des projets lors des rendez-vous vitrines à la communauté et leurs personnes significatives à Pierre-Dupuy

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année               | 2                    | 1                            | 3                             |                   | 400                    |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Présentation les résultats des projets lors des rendez-vous vitrines à la communauté et leurs personnes significatives à La Maison de la Culture Janine Sutto

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année               | 1                    | 14                           | 9                             | 12                | 15                     |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Autres, veuillez préciser

par un questionnaire lors de la présentation auprès des familles

## Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1-1851

Rue: rue Dufresne

Numéro de bureau:

Code postal: H2K 3K4

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

## Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal:** Promotion des droits et justice sociale
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés

## **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

|       | <b>Nb. hommes</b> | <b>Nb. femmes</b> | <b>Autres identités de genre</b> | <b>Total (H + F + Autres)</b> |
|-------|-------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Prévu | 340               | 340               | 30                               | 710                           |

## **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

## **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Personnes seules
- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

## **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

## **Personnes issues de l'immigration**

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

## **Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

Informations complémentaires:

Oui, nous travaillons fort pour rejoindre les jeunes issus de l'immigration et la diversité et cela fait partie de la raison d'être du projet. Puisque nous travaillons avec les écoles, les classes ont une représentation des deux sexes.

## **Contributions des partenaires**

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** CODEM - CJE Centre-Sud Plateau Mont-Royal Mile-End

| Type de soutien                                | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Participation au comité aviseur / Concertation |         | Oui              |
| Ressources humaines                            |         | Oui              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 425 rue Sherbrooke Est, bureau 11,

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 1J9

**Nom du partenaire:** Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

**Précision:** Programme: Milieux de vie favorables

| Type de soutien | Montant      | Soutien confirmé |
|-----------------|--------------|------------------|
| Appui financier | 19 200,00 \$ | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** katia morin

**Adresse courriel:** katia.corin.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca\_

**Numéro de téléphone:** (438) 864-1784

**Adresse postale:** 1301 rue Sherbrooke Ouest

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 1M3

**Nom du partenaire:** Gouvernement du Canada

**Précision:** patrimoine Canada

| Type de soutien | Montant      | Soutien confirmé |
|-----------------|--------------|------------------|
| Appui financier | 23 000,00 \$ | Non              |

**Nom de la personne ressource:** Éric Courti

**Adresse courriel:** pch.soutienauxcommunautes-communitysuppo@rtpchcanada.ca

**Numéro de téléphone:** (819) 997-0055

**Adresse postale:** 15 rue Edy

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** K1A 0M5

**Nom du partenaire:** Fondation  
**Précision:** Fondation Bon départ

| Type de soutien    | Montant | Soutien confirmé |
|--------------------|---------|------------------|
| Don de fournitures |         | Non              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 189 blvd Hymus

**Ville:** Pointe-Claire

**Province:** Québec

**Code postal:** H9R 1E9

**Nom du partenaire:** École

**Précision:** Pierre Dupuy

| Type de soutien                                | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Participation au comité aviseur / Concertation |         | Oui              |
| Prêt de local                                  |         | Oui              |
| Ressources humaines                            |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2000 rue Parthenais

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 3S9

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** Centre de services scolaire de Montréal

| Type de soutien | Montant      | Soutien confirmé |
|-----------------|--------------|------------------|
| Appui financier | 12 000,00 \$ | Non              |

**Nom de la personne ressource:** M. Thermidor

**Adresse courriel:** thermidore@csgm.qc.ca

**Numéro de téléphone:** (514) 596-5711

**Adresse postale:** 5100 Rue Sherbrooke E local 180

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1V 3R9

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** CRIC

| Type de soutien | Montant      | Soutien confirmé |
|-----------------|--------------|------------------|
| Appui financier | 24 030,00 \$ | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** Veronica Islas

**Adresse courriel:** dg@criccentresud.org\_

**Numéro de téléphone:** (514) 525-2778

**Adresse postale:** 1-1851 rue Dufresne

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 3K4

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** MAISON DE LA CULTURE

| Type de soutien                                | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Participation au comité aviseur / Concertation |         | Oui              |
| Prêt de local                                  |         | Oui              |
| Ressources humaines                            |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2550 Rue Ontario E, Montréal, QC

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 1W7

## Budget pour le personnel lié au projet

| Poste(s) à taux horaire régulier | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu  |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--|--------------------------|------------------------|---------------------|
| Organisateur(trice)              | 21,50 \$              | 25,00                       | 97,00 \$                               | 100                      | 1                      | 63 450,00 \$        |
| <b>Total</b>                     |                       |                             |  |                          |                        | <b>63 450,00 \$</b> |

| Postes forfaitaires | Montant forfaitaire par poste | Nombre de postes prévu | Budget total prévu  |
|---------------------|-------------------------------|------------------------|---------------------|
| Artiste             | 1 500,00 \$                   | 18                     | 27 000,00 \$        |
| Animateur(trice)    | 400,00 \$                     | 20                     | 8 000,00 \$         |
| <b>Total</b>        |                               |                        | <b>35 000,00 \$</b> |

## Budget prévisionnel global

|  | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement           | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)              |  |                     |
|--|---|--|---|--|---------------------|
|  | Prévention Montréal   | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» |  |                     |
|  | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 78 230,00 \$  |  |                     |
| <b>Budget pour le personnel lié au projet</b>  |   |  |   |  |                     |
|  |   |  | <b>Total</b>  | <b>Frais liés au personnel du projet ⓘ</b> |                     |
| Organisateur(trice)                            | 28 000,00 \$  | 0,00 \$                                | 35 450,00 \$  | <b>63 450,00 \$</b>                        | 63 450,00 \$        |
| Artiste<br><i>(poste forfaitaire)</i>          | 1 000,00 \$   | 0,00 \$                                | 20 000,00 \$  | <b>21 000,00 \$</b>                        | 27 000,00 \$        |
| Animateur(trice)<br><i>(poste forfaitaire)</i> | 5 000,00 \$   | 0,00 \$                                | 4 000,00 \$   | <b>9 000,00 \$</b>                         | 8 000,00 \$         |
| <b>Total</b>                                   | <b>34 000,00 \$</b>   | <b>0,00 \$</b>                         | <b>59 450,00 \$</b>   | <b>93 450,00 \$</b>                        | <b>98 450,00 \$</b> |

| <b>Frais d'activités</b>                    |           |         |             | <b>Total</b>       |
|---|-----------|---------|-------------|--------------------|
| Équipement: achat ou location               | 0,00 \$   | 0,00 \$ | 4 000,00 \$ | <b>4 000,00 \$</b> |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 0,00 \$   | 0,00 \$ | 4 680,00 \$ | <b>4 680,00 \$</b> |
| Photocopies, publicité                      | 600,00 \$ | 0,00 \$ | 1 400,00 \$ | <b>2 000,00 \$</b> |

|                                      | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement           | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)              |                      |
|--------------------------------------|---|--|---|----------------------|
|                                      | Prévention Montréal   | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» |                      |
|                                      | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 78 230,00 \$  |                      |
| Déplacements                         | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 900,00 \$   | <b>900,00 \$</b>     |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 2 000,00 \$   | <b>2 000,00 \$</b>   |
| Assurances (frais supplémentaires)   | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 1 000,00 \$   | <b>1 000,00 \$</b>   |
| Autres                               | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   | <b>0,00 \$</b>       |
| <b>Total</b>                         | <b>600,00 \$</b>  | <b>0,00 \$</b>                         | <b>13 980,00 \$</b>   | <b>14 580,00 \$</b>  |
| <b>% maximum =</b>                   | 20 %  |  |   |                      |
| <b>% atteint =</b>                   | <b>12,74 %</b>  |  |   |                      |
| <b>Frais administratifs</b>          | <b>1 600,00 \$</b>  | <b>0,00 \$</b>                         | <b>4 800,00 \$</b>  | <b>6 400,00 \$</b>   |
| <b>% maximum =</b>                   | 10 %  |  |   |                      |
| <b>% atteint =</b>                   | <b>5,59 %</b>   |  |   |                      |
| <b>Total</b>                         | <b>36 200,00 \$</b>   | <b>0,00 \$</b>                         | <b>78 230,00 \$</b>   | <b>114 430,00 \$</b> |
| <b>Montants non dépensés</b>         | —   | <b>0,00 \$</b>                         | <b>0,00 \$</b>  | —                    |

## Informations complémentaires

### Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Les rendez-vous interculturels est le seul projet jeunesse qui implique trois écoles du quartier (Champlain, Garneau, Jean-Baptiste Meilleur ainsi que Pierre Dupuy et Gideon Ouimet) et les organismes jeunesse. C'est le projet qui concerté qui rejoint le plus de jeunes directement (par les projets plus de 850) et indirectement (plus de 1200 plus leurs familles et membres de la communauté. Un bel projet rassembleur!

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

| Nom du fichier                       | Périodes              |
|--------------------------------------|-----------------------|
| budget RVI PREVENTION 24-25 (1).docx | <i>Non applicable</i> |

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

| Nom du fichier                       | Périodes              |
|--------------------------------------|-----------------------|
| 2.3.1 Rendez-vous interculturels.doc | <i>Non applicable</i> |

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

| Nom du fichier           | Périodes               |
|--------------------------|------------------------|
| resolution rvi 24-25.pdf | Validité du 2025-12-31 |

## Engagement du répondant

| Nom du fichier     |
|--------------------|
| engagement RVI.pdf |

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-10-03 15:52:40

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1160062320                               |
| Nom                                 | CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL |

##### Adresse du domicile

|         |   |
|---------|---|
| Adresse | 1-1851 rue Dufresne<br>Montréal (Québec) H2K3K4<br>Canada |
|---------|---|

##### Adresse du domicile élu

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Nom de l'entreprise</b>         | Carrefour de ressources en interculturel |
| <b>Nom de la personne physique</b> |  |
| Nom de famille                     | Islas                                    |
| Prénom                             | Veronica                                 |

|         |   |
|---------|---|
| Adresse | 1-1851 rue Dufresne<br>Montréal (Québec) H2K3K4<br>Canada |
|---------|---|

##### Immatriculation

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Date d'immatriculation         | 2001-04-26   |
| Statut                         | Immatriculée   |
| Date de mise à jour du statut  | 2001-04-26   |
| Date de fin d'existence prévue | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

### Forme juridique

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Forme juridique         | Personne morale sans but lucratif                         |
| Date de la constitution | 2001-04-26 Constitution                                   |
| Régime constitutif      | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |
| Régime courant          | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |

### Dates des mises à jour

|   |                 |
|---|-----------------|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements   | 2022-11-01      |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle                                   | 2022-11-01 2022 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023 | 2023-11-15      |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022 | 2022-11-15      |

### Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

### Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

### Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

### Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1<sup>er</sup> secteur d'activité

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Code d'activité économique (CAE) | 9861  |
| Activité                         | Organisations civiques et amicales  |
| Précisions (facultatives)        | ÉDUCATION ET SENSIBILISATION EN RELATIONS INTERCULTURELLES CONCERTATION INTER-ORGANISME |

#### 2<sup>e</sup> secteur d'activité

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Code d'activité économique (CAE) | 8631  |
| Activité                         | Centres locaux de services communautaires           |
| Précisions (facultatives)        | Soutien et accompagnement aux personnes immigrantes |

### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec  
De 11 à 25  
Proportion de salariés qui **ne sont pas** en mesure de communiquer en français au travail  
Aucun renseignement n'a été déclaré.

### Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

#### Liste des administrateurs

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Chouaiby   |
| Prénom                     | Fatima   |
| Date du début de la charge | 2021-10-20   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Secrétaire   |
| Adresse du domicile        | 12160 rue Anna-Paquin Montréal (Québec) H1E7H1<br>Canada |

Adresse professionnelle

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Bah   |
| Prénom                     | Halimatou   |
| Date du début de la charge | 2021-10-20  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Administrateur  |
| Adresse du domicile        | 10 rue Laforêt Saint-Constant (Québec) J5A2M7<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Deschamps   |
| Prénom                     | Cécile  |
| Date du début de la charge | 2017-10-05  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Président   |
| Adresse du domicile        | 4-2363 rue La Fontaine Montréal (Québec) H2K1Z8<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Galli  |
| Prénom                     | Andrea   |
| Date du début de la charge | 2019-09-30   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Trésorier  |
| Adresse du domicile        | 2-2440 rue Honoré-Beaugrand Montréal (Québec)<br>H1L6M3 Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| Nom de famille             | Almsiati   |
| Prénom                     | Samar      |
| Date du début de la charge | 2022-10-12 |
| Date de fin de la charge   |            |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Fonctions actuelles     | Administrateur                                       |
| Adresse du domicile     | 1-2105 av. Gascon Montréal (Québec) H2K2W3<br>Canada |
| Adresse professionnelle |  |

### Dirigeants non membres du conseil d'administration

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Nom de famille          | ISLAS  |
| Prénom                  | VERONICA   |
| Fonctions actuelles     | Principal dirigeant: Principal dirigeant               |
| Adresse du domicile     | 1-1851 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3K4<br>Canada |
| Adresse professionnelle |  |

### Fondé de pouvoir

|   |
|---|
| Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré. |
|---|

### Administrateurs du bien d'autrui

|  |
|--|
| Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré. |
|--|

### Établissements

| Numéro et nom de l'établissement                       | Adresse   | Activités économiques (CAE)   |
|--|---|---|
| <b>0001 - CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL</b> | 2187 rue Larivière Montréal<br>Québec H2K1P5 Canada | Centres locaux de services<br>communautaires (8631)   |
| <b>(Établissement principal)</b>                       |   |   |
| 0002 - CARREFOUR DE RESSOURCES<br>EN INTERCULTUREL     | 2240 rue Fullum Montréal<br>(Québec) H2K3N9 Canada  | Centres locaux de services<br>communautaires (8631)<br><br>Organismes de planification et de<br>soutien des services sociaux (8694) |

### Documents en traitement

|  |
|--|
| Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises. |
|--|

### Index des documents

**Documents conservés**

| <b>Type de document</b>                    | <b>Date de dépôt au registre</b> |
|--|----------------------------------|
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022   | 2022-11-01                       |
| Déclaration de mise à jour courante        | 2022-03-16                       |
| Déclaration de mise à jour courante        | 2021-11-22                       |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021   | 2021-11-05                       |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020   | 2020-10-26                       |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019   | 2019-10-23                       |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018   | 2018-11-08                       |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017   | 2017-11-14                       |
| Lettres patentes supplémentaires           | 2017-06-14                       |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016   | 2016-09-27                       |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015   | 2015-12-07                       |
| Déclaration de mise à jour courante        | 2015-04-08                       |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014   | 2014-11-21                       |
| Déclaration de mise à jour courante        | 2013-12-05                       |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013   | 2013-06-11                       |
| Déclaration de mise à jour courante        | 2013-02-06                       |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012   | 2012-11-01                       |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011   | 2012-03-05                       |
| Déclaration de mise à jour courante        | 2011-03-30                       |
| Déclaration annuelle 2010                  | 2011-01-11                       |
| État et déclaration de renseignements 2009 | 2009-12-05                       |
| Déclaration modificative                   | 2009-11-04                       |
| Déclaration annuelle 2008                  | 2009-06-01                       |
| Avis de défaut                             | 2009-04-29                       |
| Déclaration modificative                   | 2009-01-30                       |
| Déclaration annuelle 2006                  | 2008-08-08                       |
| Avis de défaut                             | 2008-03-11                       |
| État et déclaration de renseignements 2007 | 2008-01-28                       |
| Déclaration modificative                   | 2008-01-28                       |
| Déclaration modificative                   | 2007-02-14                       |
| Lettres patentes supplémentaires           | 2006-03-20                       |
| Déclaration annuelle 2005                  | 2005-11-17                       |
| Déclaration annuelle 2004                  | 2005-01-24                       |
| Déclaration annuelle 2003                  | 2003-11-27                       |
| Avis de changement de nom                  | 2003-11-26                       |
| Changement du nombre d'administrateurs     | 2003-11-26                       |

| Type de document           | Date de dépôt au registre |
|----------------------------|---------------------------|
| Déclaration annuelle 2002  | 2002-11-19                |
| Déclaration initiale       | 2001-06-21                |
| Certificat de constitution | 2001-04-26                |

**Index des noms**

|   |            |
|---|------------|
| Date de mise à jour de l'index des noms | 2003-11-26 |
|---|------------|

**Nom**

| Nom  | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation  |
|--|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL             |                                       | 2003-11-26                 |                                       | En vigueur |
| TABLE DE CONCERTATION EN RELATIONS INTER-CULTURELLES |                                       | 2001-04-26                 | 2003-11-26                            | Antérieur  |

**Autres noms utilisés au Québec**

| Autre nom  | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation  |
|--|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| CRIC (CONCERTATION EN RELATIONS INTER-CULTURELLES) |                                       | 2001-06-21                 |                                       | En vigueur |



© Gouvernement du Québec

## **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Carrefour de ressources en interculturel (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :
- je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise

\_\_\_\_\_



\_\_\_\_\_

Nom du représentant

Veronica Islas

Date

28/04/2023

## **#12123 - Des jeunes citoyens responsabilisés: un Peter-McGill épanoui! - Demande de soutien financier (envoyée le 31 octobre 2023 à 11:31)**

| Nom de l'organisme                                 | Mission   |
|--|---|
| Innovation Jeunes (sous Direction Chrétienne inc.) | La mission d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale. Nous cherchons à favoriser un espace où les jeunes et les familles peuvent s'épanouir. |

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:  
**Ville-Marie - Appel de projets Prévention Montréal 2024-2025 | Axe 1 Développement de l'enfant et du jeune - Axe 2 Prévention en sécurité urbaine (Prévention Montréal)**

### **Informations générales**

Nom du projet: Des jeunes citoyens responsabilisés: un Peter-McGill épanoui!

Numéro de projet GSS: 12123

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Christa

Nom: Smith

Fonction: Coordonnateur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 843-3996

Numéro de télécopieur:

Courriel: csmith@direction.ca

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Christa

Nom: Smith

Fonction: Coordonnateur(trice)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet |               |             |
|-------------------|---------------|-------------|
|                   | Date de début | Date de fin |
| Prévue            | 2024-01-01    | 2025-12-31  |

| Date limite de réception du rapport final ⓘ |
|---|
| 2026-01-31                                  |

## Résumé du projet

Selon le portrait de quartier de Rayside-Labossière 2020, le quartier de Peter-McGill compte plus de 22 000 nouveaux arrivants, plus de 63% de la population entière du quartier. Près de 50% des résidents de Peter-McGill ont une langue maternelle autre que le français et l'anglais. 44% des familles avec des enfants 0-5 ans vivent sous le seuil de faible de revenu. Les jeunes 13-24 ans représentent plus de 25% de la population de Peter-McGill. 60% des jeunes de Peter-McGill disent avoir souffert de violence et de cyberintimidation, manquant un haut niveau de soutien de leur entourage, notamment scolaire. Les jeunes ont des difficultés à gérer leurs habitudes de vie, leur sexualité, leur conflit, leur identité, leurs besoins de soins, leur futur par eux-mêmes. Finalement, Peter-McGill souffre d'îlots de chaleur. Ceci rend le quartier vulnérable aux événements climatiques, et les populations précaires y souffrent le plus. Le quartier n'a que 0.5 hectares/1000 habitants (5,5 ha/1000 habitants est la recommandation du gouvernement provincial). Vu la topographie et l'accessibilité du Mont-Royal, peu de résidents peuvent y bénéficier comme dans les quartiers avoisinants. Tous ces faits sur Peter-McGill sont majoritairement retrouvés dans le secteur du Village Shaughnessy, là où se trouve Innovation Jeunes.

"Des jeunes citoyens engagés: un Peter-McGill épanoui!" s'inscrit dans ce contexte en mettant le bien-être et l'épanouissement des enfants, jeunes et familles au premier rang. Ouvrant depuis 2006, Innovation Jeunes se consacre au développement communautaire qui vise l'autonomisation, l'éducation et la collaboration avec les jeunes et les familles de Peter-McGill. À travers le programme socio-linguistique en français de la bibliothèque communautaire pour enfants et leurs parents, le programme scolaire et vocationnel pour jeunes 17-24 ans, et le programme de stage printanier et estival en agriculture urbaine pour adolescent.es 14-21 ans, Innovation Jeunes vise le développement du plein potentiel des enfants, les jeunes et leurs familles. En outillant ces derniers, ils deviennent des citoyens informés, mobilisés, autonomes et confiants. Les enfants 0-12 ans ont accès à diverses opportunités contribuant à leur développement académique, familial et social, tout en vivant une pleine intégration dans leur environnement. Les jeunes participent à des ateliers psychosociaux hebdomadaires axés sur le développement émotionnel et social, l'engagement civique, l'expression artistique et la littératie numérique. Ces jeunes reçoivent aussi un accompagnement scolaire et professionnel. Finalement, les stages en agriculture urbaine offre des opportunités en préemployabilité aux jeunes. Pendant 8 semaines, ils jardinent dans nos 7 sites agricoles, participent aux activités éducatives sur l'environnement, y compris animer des ateliers pour le quartier.

## Impacts, résultats, activités

### IMPACT(S) VISÉ(S)

L'autonomisation des enfants et des jeunes vivant en situation de vulnérabilité et leurs familles à travers le renforcement des capacités

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Développement de l'intelligence émotionnelle, les compétences scolaires et les habiletés sociales

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Activités ludiques (eg: sessions de jeux, ateliers de cuisine, ateliers d'art plastique, heure de conte, etc) pour enfants 0-12 ans

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semaine             | 104                  | 2                            | 1                             | 10                | 10                     |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Ateliers pour les jeunes axés sur le développement des compétences psychosociales, d'esprit d'équipe et académiques.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois                | 24                   | 3                            | 2                             | 2                 | 10                     |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les participants verront une augmentation au niveau de leur confiance en eux-mêmes et développeront leur plein potentiel.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Ateliers où les familles pratiquent le français ensemble au marché solidaire, afin que la pratique du français soit intégrée en lien avec la dynamique parent-enfant.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois                | 24                   | 2                            | 3                             | 4                 | 3                      |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Ateliers artistiques pour les jeunes afin de promouvoir l'expression personnelle et leur voix.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semestre            | 4                    | 8                            | 2                             | 2                 | 5                      |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Ateliers d'agriculture urbaine et sur l'environnement animés par les jeunes stagiaires

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année               | 2                    | 6                            | 2                             | 2                 | 10                     |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Séance de planification des 7 sites de jardins entre les éducatrices en environnement et les jeunes stagiaires

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année               | 2                    | 4                            | 2                             | 2                 | 10                     |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Les enfants et les jeunes du projet approfondiront leurs liens à leurs pairs, leurs intervenants, leurs famille et à leur quartier par le biais de l'implication sociale.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les enfants et les jeunes participeront sur une base régulière à des instances d'action communautaire dans le quartier.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Les jeunes et les jeunes adultes participent à des activités hebdomadaires de bénévolat avec des organisations partenaires dans le quartier.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semaine             | 104                  | 1                            | 3                             | 1                 | 5                      |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Sessions de jardinages dans les 7 sites de jardins

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semaine             | 32                   | 4                            | 3                             | 2                 | 10                     |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Le développement social est augmenté par les liens de confiance tissés entre les participants , parents , intervenants , et d'autres organismes communautaires.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Heure de conte communautaire

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois                | 24                   | 1                            | 1,5                           | 1                 | 8                      |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Cours de musique de groupe pour enfants

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semaine             | 66                   | 1                            | 1,5                           | 1                 | 18                     |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Ateliers inter-organisationnels organisés avec des jeunes participant à diverses organisations communautaires.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois                | 24                   | 2                            | 2                             | 2                 | 5                      |

**Mesures des résultats****Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Les enfants, les jeunes et leurs familles deviennent des citoyen.nes engagé.es dans leur quartier.

#### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Connaissances des droits, éducation populaire sur les enjeux de la société, appropriation de leur quartier.

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers d'engagement civique pour les jeunes, ainsi que des consultations sur le développement des quartiers.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semestre            | 4                    | 2                            | 2                             | 2                 | 5                      |

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Mobilisation sur l'engagement citoyen, jardinage, ateliers dans les espaces verts et collectifs, ateliers adaptées aux thématiques culturelles pour enfants

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semaine             | 16                   | 1                            | 1                             | 2                 | 12                     |

#### Mesures des résultats

#### Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

### Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 2205

Rue: rue Tupper

Numéro de bureau:

Code postal: H3H 1Z4

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Centre St Jax

No civique: 1439

Rue: Sainte-Catherine ouest

Code postal: H3G 1S6

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

## **Priorités d'intervention**

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal:** Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal:** Promotion des droits et justice sociale
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés

## **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

|       | Nb. hommes | Nb. femmes | Autres identités de genre | Total (H + F + Autres) |
|-------|------------|------------|---------------------------|------------------------|
| Prévu | 40         | 45         | 5                         | 90                     |

## **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

## **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Personnes seules
- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

## **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

## **Personnes issues de l'immigration**

- Immigrants récents (moins de 5 ans)

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

### Informations complémentaires:

Nous engageons des animateurs /animatrices qui s'identifient comme minorité visible. Actuellement, nos programmes sont animés par des femmes s'identifiant à ces groupes et qui sont elles-mêmes immigrantes. Nous créerons des fiches d'inscription qui nous aideront à mieux connaître notre population. Au lieu de demander d'inscrire uniquement le nom, l'âge et l'école fréquentée, nous collecterons des données additionnelles afin d'adopter une approche intersectionnelle (eg : si l'enfant est née à l'extérieur du Canada, langue(s) parlée à la maison, etc). Les outils de promotion utilisent un langage inclusif et non sexiste. Nous faisons des rencontres avec les parents . L'objectif de ces rencontres sera d'écouter les parents et communiquer qu'ils sont eux-mêmes experts sur leurs enfants . Nous leurs demanderons aussi de décrire leur conception de la sécurité urbaine (comment eux-même perçoivent cette enjeu). S'ils ne sont pas disponibles pour ces rencontres, nous leur demandons de répondre à un court sondage lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants. Nous collaborons avec des groupes qui travaillent auprès de femmes, de personnes non-binaires et de gens issues de l'immigration (eg: Centre de Ressource en Interculturelle, Maison d'accueil des nouveaux arrivants, etc.). Nous demandons du feedback directement de ces partenaires experts. Finalement, nous recrutons des jeunes neuro divergents, travaillant en concert avec des travailleurs sociaux et des intervenants de ces milieux.

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Autofinancement

**Précision:** Direction chrétienne

| Type de soutien | Montant      | Soutien confirmé |
|-----------------|--------------|------------------|
| Appui financier | 68 894,00 \$ | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** Christa Smith

**Adresse courriel:** csmith@direction.ca

**Numéro de téléphone:** (514) 843-3996

**Adresse postale:** 4824 chemin de la Côte-des-Neiges

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3H 1Z4

**Nom du partenaire:** Table de concertation / Table de quartier

**Précision:** Familles Centre-Ville

| Type de soutien                                | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Recrutement de participants / de bénévoles     |         | Oui              |
| Expertise-conseil                              |         | Oui              |
| Participation au comité aviseur / Concertation |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1857 de Maisonneuve Ouest, 316-319

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3H 1J9

**Nom du partenaire:** Table de concertation / Table de quartier

**Précision:** Comité Action Jeunesse

| Type de soutien                            | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Recrutement de participants / de bénévoles |         | Oui              |
| Expertise-conseil                          |         | Oui              |
| Promotion / Sensibilisation                |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1857 de Maisonneuve Ouest, 316-319

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3H 1J9

**Nom du partenaire:** Table de concertation / Table de quartier

**Précision:** Comité Sécurité Alimentaire

| Type de soutien                                | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Promotion / Sensibilisation                    |         | Oui              |
| Participation au comité aviseur / Concertation |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1857 de Maisonneuve Ouest, 316-319

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3H 1J9

**Nom du partenaire:** Table de concertation / Table de quartier

**Précision:** Table de quartier de Peter-McGill

| Type de soutien   | Montant | Soutien confirmé |
|-------------------|---------|------------------|
| Expertise-conseil |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1857 de Maisonneuve Ouest, 316-319

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3H 1J9

**Nom du partenaire:** Direction de santé publique (DSP)

**Précision:** Mesures 3.1 et 4.2

| Type de soutien | Montant      | Soutien confirmé |
|-----------------|--------------|------------------|
| Appui financier | 33 936,00 \$ | Oui              |
| Appui financier | 33 936,00 \$ | Non              |

**Nom de la personne ressource:** Marie-Josée Fréchette

**Adresse courriel:** credits@santepub-mtl.qc.ca

**Numéro de téléphone:** (514) 528-2400

**Adresse postale:** 2099 Rue Alexandre-DeSève

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 2W5

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-ville

| Type de soutien                            | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Recrutement de participants / de bénévoles |         | Oui              |
| Promotion / Sensibilisation                |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 460 Sainte-Catherine Ouest, bureau 602

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3B 1A7

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** Église Pentecôtiste Evangel

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------|---------|------------------|
| Prêt de terrain |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2152 rue Sainte Catherine Ouest

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3H 1M7

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** Cathédrale Marie Reine du Monde

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------|---------|------------------|
| Prêt de terrain |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1085 de la Cathédrale

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3B 2V3

**Nom du partenaire:** Institution d'enseignement supérieur

**Précision:** Université de Concordia

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------|---------|------------------|
| Prêt de terrain |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1395 Boulevard René-Lévesque O

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3G 2M5

**Nom du partenaire:** Entreprise privée

**Précision:** Hotel Delta

| Type de soutien | Montant  | Soutien confirmé |
|-----------------|----------|------------------|
| Prêt de terrain |          | Oui              |
| Appui financier | 7 332,00 | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** Chantal Riopel

**Adresse courriel:** chantal.riopel@deltahotels.com

**Numéro de téléphone:** (514) 286-1986

**Adresse postale:** 475 Av. du Président-Kennedy

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3A 1J7

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée

**Précision:** MESSVille

| Type de soutien | Montant   | Soutien confirmé |
|-----------------|-----------|------------------|
| Appui financier | 23 000,00 | Oui              |
| Appui financier | 23 000,00 | Non              |
| Prêt de terrain |           | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** Mélodie Grenier

**Adresse courriel:** melodie.grenier@montreal.ca

**Numéro de téléphone:** (438) 820-1536

**Adresse postale:** 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 4L8

**Nom du partenaire:** Fondation

**Précision:** Fondation du Grand Montréal

| Type de soutien | Montant   | Soutien confirmé |
|-----------------|-----------|------------------|
| Appui financier | 15 000,00 | Oui              |
| Appui financier | 30 000,00 | Non              |

**Nom de la personne ressource:** Solveille Dubois

**Adresse courriel:** solveille.dubois@fgmtl.org

**Numéro de téléphone:** (514) 866-0808

**Adresse postale:** 505, boul. René-Lévesque O., bureau 1000

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2Z 1Y7

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée

**Précision:** Direction des bibliothèques

| Type de soutien | Montant   | Soutien confirmé |
|-----------------|-----------|------------------|
| Appui financier | 30 000,00 | Oui              |
| Appui financier | 30 000,00 | Non              |

**Nom de la personne ressource:** Valérie Doucet

**Adresse courriel:** valerie.doucet@montreal.ca

**Numéro de téléphone:** (514) 209-4844

**Adresse postale:** 801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Prince

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3C 0G4

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada

Précision: Association canadienne des Parcs et Loisirs

| Type de soutien | Montant   | Soutien confirmé |
|-----------------|-----------|------------------|
| Appui financier | 14 000,00 | Oui              |
| Appui financier | 14 000,00 | Non              |

Nom de la personne ressource: Rémi Doucet

Adresse courriel: rdoucet@reseauaccs.com

Numéro de téléphone: (514) 360-1595

Adresse postale: 1180, chemin Walkley, case postale 83069

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: K1V 2M5

### **Budget pour le personnel lié au projet**

| Poste(s) à taux horaire régulier | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu   |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--|--------------------------|------------------------|----------------------|
| Coordonnateur(trice)             | 21,75 \$              | 24,00                       | 94,00 \$                               | 104                      | 2                      | 128 128,00 \$        |
| Éducateur(trice)                 | 19,25 \$              | 25,00                       | 72,00 \$                               | 104                      | 2                      | 115 076,00 \$        |
| Horticulteur(trice)              | 16,00 \$              | 21,00                       | 50,00 \$                               | 52                       | 1                      | 20 072,00 \$         |
| Animateur(trice)                 | 17,50 \$              | 5,00                        | 13,00 \$                               | 80                       | 1                      | 8 040,00 \$          |
| Directeur(trice)                 | 27,00 \$              | 8,00                        | 39,00 \$                               | 104                      | 1                      | 26 520,00 \$         |
| <b>Total</b>                     |                       |                             |  |                          |                        | <b>297 836,00 \$</b> |

| Postes forfaitaires | Montant forfaitaire par poste | Nombre de postes prévu | Budget total prévu  |
|---------------------|-------------------------------|------------------------|---------------------|
| Stagiaire           | 600,00 \$                     | 20                     | 12 000,00 \$        |
| <b>Total</b>        |                               |                        | <b>12 000,00 \$</b> |

### **Budget prévisionnel global**

|  | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement           | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)              |  |
|--|---|--|---|--|
|  | Prévention Montréal   | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» |  |
|  | 0,00  | 68 894,00                              | 254 204,00  |  |

| <b>Budget pour le personnel lié au projet</b> |                  |                  |                  | <b>Total</b>      | <b>Frais liés au personnel du projet ⓘ</b> |
|---|------------------|------------------|------------------|-------------------|--|
| Coordonnateur(trice)                          | 25 000,00        | 50 814,00        | 32 677,00        | <b>108 491,00</b> | 128 128,00                                 |
| Éducateur(trice)                              | 18 000,00        | 0,00             | 37 538,00        | <b>55 538,00</b>  | 115 076,00                                 |
| Horticulteur(trice)                           | 0,00             | 0,00             | 10 036,00        | <b>10 036,00</b>  | 20 072,00                                  |
| Animateur(trice)                              | 0,00             | 0,00             | 4 020,00         | <b>4 020,00</b>   | 8 040,00                                   |
| Directeur(trice)                              | 0,00             | 8 520,00         | 9 000,00         | <b>17 520,00</b>  | 26 520,00                                  |
| Stagiaire<br><i>(poste forfaitaire)</i>       | 12 000,00        | 0,00             | 0,00             | <b>12 000,00</b>  | 12 000,00                                  |
| <b>Total</b>                                  | <b>55 000,00</b> | <b>59 334,00</b> | <b>93 271,00</b> | <b>207 605,00</b> | <b>309 836,00</b>                          |

| <b>Frais d'activités</b>                    |                 |             |                  | <b>Total</b>     |
|---|-----------------|-------------|------------------|------------------|
| Équipement: achat ou location               | 0,00            | 0,00        | 10 796,00        | <b>10 796,00</b> |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 3 600,00        | 0,00        | 3 000,00         | <b>6 600,00</b>  |
| Photocopies, publicité                      | 400,00          | 0,00        | 0,00             | <b>400,00</b>    |
| Déplacements                                | 0,00            | 0,00        | 526,00           | <b>526,00</b>    |
| Locaux, conciergerie ou surveillance        | 0,00            | 0,00        | 6 600,00         | <b>6 600,00</b>  |
| Assurances (frais supplémentaires)          | 0,00            | 0,00        | 0,00             | <b>0,00</b>      |
| Autres                                      | 0,00            | 0,00        | 0,00             | <b>0,00</b>      |
| <b>Total</b>                                | <b>4 000,00</b> | <b>0,00</b> | <b>20 922,00</b> | <b>24 922,00</b> |
| <b>% maximum =</b>                          | 20 %            |             |                  |                  |
| <b>% atteint =</b>                          | <b>10,01 %</b>  |             |                  |                  |

|                              |                  |                  |                   |                   |
|------------------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Frais administratifs</b>  | <b>5 900,00</b>  | <b>1 480,00</b>  | <b>9 075,00</b>   | <b>16 455,00</b>  |
| <b>% maximum =</b>           | 10 %             |                  |                   |                   |
| <b>% atteint =</b>           | <b>6,61 %</b>    |                  |                   |                   |
| <b>Total</b>                 | <b>64 900,00</b> | <b>60 814,00</b> | <b>123 268,00</b> | <b>248 982,00</b> |
| <b>Montants non dépensés</b> | —                | <b>8 080,00</b>  | <b>130 936,00</b> | —                 |

## **Informations complémentaires**

### **Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

À la page indiquant la contribution des partenaires, nous avons une confirmation d'appui financier pour la première année, mais pas encore pour la deuxième année. La majorité des financements sont récurrents, mais il faut toutefois refaire les demandes à chaque année.

DRSP Mesures 3.1 et 4.2 - appui financier confirmé pour année 1, non-confirmé pour année 2

MESSVille - appui financier confirmé pour année 1, non-confirmé pour année 2

Fondation du Grand Montréal - appui financier confirmé pour année 1, non-confirmé pour année 2

Association canadienne des parcs et loisirs - appui financier confirmé pour année 1, non-confirmé pour année 2

Direction des bibliothèques - appui financier confirmé pour année 1, non-confirmé pour année 2

Autofinancement - appui financier confirmé pour année 1, confirmé pour année 2

Hotel Delta - appui financier confirmé pour année 1, confirmé pour année 2

Voir budget détaillé pour plus d'informations, surtout dans les commentaires.

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

| Nom du fichier   | Périodes              |
|--|-----------------------|
| Budget Innovation Jeunes_Prévention Montréal 2023-2024 (GSS).xls | <i>Non applicable</i> |

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

| Nom du fichier   | Périodes              |
|--|-----------------------|
| Lettre d'appui prévention Montréal innovation jeunes-VF.docx.pdf | <i>Non applicable</i> |

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

| Nom du fichier  | Périodes               |
|---|------------------------|
| Motion annuelle gÃ©nÃ©rique - 28 mars 2023 - extrait de p.-v.-2.pdf | Validité du 2023-03-28 |

## Engagement du répondant

| Nom du fichier  |
|-----------------|
| Déclaration.pdf |

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

## **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) **Innovation Jeunes (Direction chrétienne)** (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :
  - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise



Nom du représentant

\_\_Christa Smith\_\_

Date

\_\_2 mai 2023\_\_



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-04-25 16:32:54

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

|                                     |                           |
|-------------------------------------|---------------------------|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1144497386                |
| Nom                                 | DIRECTION CHRÉTIENNE INC. |

**Adresse du domicile**

|         |  |
|---------|--|
| Adresse | C-4824 CH. Côte-des-Neiges<br>Montréal Québec H3V1G4<br>Canada |
|---------|--|

**Adresse du domicile élu**

|                                    |                      |
|------------------------------------|----------------------|
| <b>Nom de l'entreprise</b>         | Direction Chrétienne |
| <b>Nom de la personne physique</b> |                      |
| Nom de famille                     | Lambert              |
| Prénom                             | Luc                  |

|         |  |
|---------|--|
| Adresse | C-4824 CH. Côte-des-Neiges<br>Montréal Québec H3V1G4<br>Canada |
|---------|--|

**Immatriculation**

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Date d'immatriculation         | 1995-04-24   |
| Statut                         | Immatriculée   |
| Date de mise à jour du statut  | 1995-04-24   |
| Date de fin d'existence prévue | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

**Forme juridique**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Forme juridique         | Personne morale sans but lucratif                                      |
| Date de la constitution | 1964-11-25 Constitution  |
| Régime constitutif      | CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes,<br>S.R.C. 1970, c. C-32 |
| Régime courant          | CANADA : Loi sur les Corporations canadiennes,<br>S.R.C. 1970, c. C-32 |

**Dates des mises à jour**

|   |                 |
|---|-----------------|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements   | 2023-02-14      |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle                                   | 2022-05-19 2022 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023 | 2023-11-15      |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022 | 2022-11-15      |

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

### Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

### Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1<sup>er</sup> secteur d'activité

|                                  |                           |
|----------------------------------|---------------------------|
| Code d'activité économique (CAE) | 9811                      |
| Activité                         | Organisations religieuses |
| Précisions (facultatives)        | ORGANISATION RELIGIEUSE   |

#### 2<sup>e</sup> secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

#### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec  
De 11 à 25

### Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

#### Liste des administrateurs

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | LAMBIE   |
| Prénom                     | ROSEMARY   |
| Date du début de la charge | 2011-01-01   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur   |
| Adresse du domicile        | 230 rue Hilton Dollard-des-Ormeaux (Québec)<br>H9B2P4 Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Abarbanel                                       |
| Prénom                     | Kevin   |
| Date du début de la charge | 2019-02-25                                      |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Vice-président, Trésorier                       |
| Adresse du domicile        | 20 rue Thurlow Hampstead (Québec) H3X3G6 Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Manafo   |
| Prénom                     | David  |
| Date du début de la charge | 2020-09-17   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur   |
| Adresse du domicile        | 850 av. Tecumseh Pointe-Claire (Québec) H9R4B2<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Mayer   |
| Prénom                     | Sylvie  |
| Date du début de la charge | 2023-02-09  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Secrétaire  |
| Adresse du domicile        | 5941 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2M6<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Favreau   |
| Prénom                     | Jeremy  |
| Date du début de la charge | 2023-02-09                                      |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Administrateur                                  |
| Adresse du domicile        | 1021 rue Allard Montréal (Québec) H4H2C7 Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Nabi   |
| Prénom                     | Valéry   |
| Date du début de la charge | 2023-02-09   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur   |
| Adresse du domicile        | 9345 RTE Trans-Canada Montréal Québec H4S1V3<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Hadaya   |
| Prénom                     | Elias  |
| Date du début de la charge | 2023-02-09   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur   |
| Adresse du domicile        | 1264 av. Robert-L.-Séguin Québec (Québec) G1X4W8<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

| Numéro et nom de l'établissement        | Adresse   | Activités économiques (CAE)        |
|---|---|------------------------------------|
| <b>0003 - DIRECTION CHRÉTIENNE INC.</b> | 520-1450 rue City Councillors Montréal (Québec) H3A2E6 Canada | Organisations religieuses (9811)   |
| <b>(Établissement principal)</b>        |   |                                    |
| 0004 - INNOVATION JEUNES                | 2205 rue Tupper Montréal (Québec) H3H1N9 Canada               | Centres de services sociaux (8649) |

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents****Documents conservés**

| Type de document                         | Date de dépôt au registre |
|--|---------------------------|
| Déclaration de mise à jour courante      | 2023-02-14                |
| Déclaration de mise à jour de correction | 2023-01-18                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022 | 2022-05-19                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2022-02-28                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2021-10-26                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2021-09-28                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021 | 2021-06-11                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2020-11-18                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020 | 2020-10-29                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2019-09-05                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019 | 2019-05-21                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2018-10-03                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2018-09-19                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018 | 2018-06-28                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2017-09-22                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017 | 2017-05-29                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016 | 2016-07-25                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015 | 2015-06-02                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014 | 2014-09-22                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2014-09-22                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013 | 2013-08-06                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012 | 2012-12-04                |

| <b>Type de document</b>                  | <b>Date de dépôt au registre</b> |
|--|----------------------------------|
| Déclaration de mise à jour courante      | 2012-03-02                       |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2012-03-02                       |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011 | 2012-02-28                       |
| Déclaration annuelle 2010                | 2010-10-29                       |
| Déclaration annuelle 2009                | 2009-11-30                       |
| Déclaration annuelle 2008                | 2009-03-27                       |
| Déclaration annuelle 2007                | 2008-01-21                       |
| Déclaration annuelle 2006                | 2007-01-16                       |
| Déclaration annuelle 2005                | 2006-02-20                       |
| Déclaration annuelle 2004                | 2005-02-09                       |
| Déclaration annuelle 2003                | 2004-01-16                       |
| Déclaration annuelle 2002                | 2003-01-24                       |
| Déclaration annuelle 2001                | 2002-02-04                       |
| Déclaration annuelle 2000                | 2001-01-30                       |
| Déclaration annuelle 1999                | 2000-02-28                       |
| Déclaration annuelle 1998                | 1999-04-21                       |
| Déclaration annuelle 1997                | 1998-05-13                       |
| Déclaration annuelle 1996                | 1997-02-05                       |
| Déclaration annuelle 1995                | 1995-11-30                       |
| Déclaration d'immatriculation            | 1994-04-24                       |

**Index des noms**

|   |            |
|---|------------|
| Date de mise à jour de l'index des noms | 2022-05-19 |
|---|------------|

**Nom**

| Nom                       | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation  |
|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| DIRECTION CHRÉTIENNE INC. |                                       | 1964-11-25                 |                                       | En vigueur |

**Autres noms utilisés au Québec**

| Autre nom           | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation  |
|---------------------|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| Entr'Ados           |                                       | 2012-02-28                 |                                       | En vigueur |
| INNOVATION JEUNES   |                                       | 2008-01-21                 |                                       | En vigueur |
| CHRISTIAN DIRECTION |                                       | 1995-04-24                 |                                       | En vigueur |
| URBANUS             |                                       | 1997-02-05                 | 2022-05-19                            | Antérieur  |
| CENTRE ACCROCHE     |                                       | 1995-04-24                 | 2022-05-19                            | Antérieur  |
| AUDIOVIE            |                                       | 1995-04-24                 | 2003-01-24                            | Antérieur  |
| ECOLE DIRECTION     |                                       | 1995-04-24                 | 2003-01-24                            | Antérieur  |
| ENSEMBLE            |                                       | 1995-04-24                 | 2003-01-24                            | Antérieur  |
| HIGHLIGHT QUEBEC    |                                       | 1995-04-24                 | 1997-02-05                            | Antérieur  |



© Gouvernement du Québec

## **#12109 - Balado Jeunesse sur le sujet de la violence - Demande de soutien financier (envoyée le 2 novembre 2023 à 11:53)**

| Nom de l'organisme            | Mission  |
|-------------------------------|--|
| Maison des jeunes Quinka-buzz | La maison de jeunes est un espace qui favorise l'établissement d'une relation significative entre les adultes qui y travaillent et les jeunes. Accompagné tout au long de leur passage par l'équipe d'animation, les jeunes, fréquentent notre milieu sur base volontaire. Notre vision; aborder les ados dans leur globalité, comme des personnes capable de trouver des solutions, d'être inventives et de contribuer au développement de leur communauté. |

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

**Ville-Marie - Appel de projets Prévention Montréal 2024-2025 | Axe 1 Développement de l'enfant et du jeune - Axe 2 Prévention en sécurité urbaine (Prévention Montréal)**

### **Informations générales**

Nom du projet: Balado Jeunesse sur le sujet de la violence

Numéro de projet GSS: 12109

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Driss

Nom: Mossadeq

Fonction: Animateur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 524-3008

Numéro de télécopieur:

Courriel: mjquinkabuzz@gmail.com

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Alexandra

Nom: O'dowd

Fonction: Directeur(trice) général(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet |               |             |
|-------------------|---------------|-------------|
|                   | Date de début | Date de fin |
| Prévue            | 2024-01-15    | 2024-09-20  |

|   |
|---|
| Date limite de réception du rapport final ⓘ |
| 2024-10-21                                  |

## Résumé du projet

Aujourd'hui, nous présentons un projet de baladodiffusion en ligne axé sur les échanges entre les jeunes de Ville-Marie et les personnes issues de groupes marginalisés, touchées par la violence vécue et perçue. Notre projet vise à sensibiliser les jeunes participants et la population aux violences subies par ces groupes à travers plusieurs volets aux objectifs distincts

**Volet 1 - Éducation Numérique et Compétences Journalistiques** : Le premier volet se concentrera sur le développement des compétences numériques et journalistiques des jeunes. Nous proposerons des ateliers de montage vidéo, de conception de logos, et d'animation de logos pour renforcer leurs compétences numériques. De plus, des ateliers portant sur la thématique de la violence et les compétences journalistiques, animés par des experts du domaine, prépareront les jeunes aux futures discussions.

**Volet 2 - Donner la Voix aux groupes Marginalisés et à la Communauté** : Le deuxième volet visera à mettre en lumière les violences subies par les groupes marginalisés à Montréal. Nous placerons la voix de ces individus au cœur de la discussion en organisant des tables rondes filmées. Avant cela, nous réaliserons des vox-pop dans les rues de Ville-Marie pour recueillir les opinions de la communauté sur les sujets qui seront discutés dans chaque podcast. Nous inviterons ensuite des personnes issues de ces groupes ou proches de milieu vivant de la violence à partager leur réalité avec les jeunes. Un professionnel spécialisé dans le sujet participera également à ces échanges pour enrichir la discussion de son expertise.

**Volet 3 - Diffusion et Partage** : Le troisième volet s'attachera à la diffusion des vidéos dans d'autres organismes communautaires. Cela permettra aux intervenants d'utiliser ces vidéos comme outils d'animation et de discussion auprès de leurs jeunes. Ainsi, ils pourront mieux comprendre les réalités vécues par les groupes marginalisés.

À travers nos trois volets d'activités, nous visons à sensibiliser, éduquer, et donner la parole aux jeunes, aux personnes marginalisées, et à la communauté dans son ensemble. Les voix des personnes marginalisées seront mises en avant, enrichies par l'expertise d'intervenants spécialisés dans le domaine. Au cours des neuf mois de ce projet, nous mettrons en lumière les violences vécues par les groupes marginalisés à travers des discussions franches et des rencontres filmées. Les vox-pop permettront de recueillir les opinions de la communauté pour nourrir nos débats. Le Balado sera notre tribune pour développer l'engagement civique et social des jeunes, tout en offrant aux intervenants communautaires un outil puissant pour susciter des discussions dans leurs propres milieux. Nous sommes impatients de lancer ce projet, de donner la parole à ceux qui l'ont rarement, et de créer des discussions enrichissantes pour notre communauté. Merci pour votre attention et votre soutien continu.

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Renforcement des compétences des jeunes

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Acquisition de compétences numériques et journalistiques améliorant significativement l'employabilité des jeunes participants dans un monde numérique en évolution constante.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Atelier d'utilisation d'une caméra professionnelle : animée par un professionnel du domaine, vise à comprendre les subtilités d'une caméra professionnelle.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année               | 1                    | 1                            | 3                             | 1                 | 10                     |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Atelier Post-production : a pour objectif de familiariser les participants aux programmes de montage standard de l'industrie et d'aborder les principes de base de la post-production.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année               | 1                    | 1                            | 3                             | 1                 | 10                     |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Atelier Conception et design de logo : animée par un professionnel du milieu, vise à développer chez les participants les compétences de base en conception d'art numérique.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année               | 1                    | 1                            | 3                             | 1                 | 10                     |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Animation de logo : vise à développer les compétences de base en animation 2D. Son objectif sera d'animer le logo conçu lors de la dernière activité et de créer la vidéo d'introduction du balado.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année               | 1                    | 1                            | 3                             | 1                 | 10                     |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Questions et éthique journalistique : animée par un journaliste professionnel, a pour but de former les jeunes aux bonnes pratiques journalistiques ainsi qu'aux principes d'éthique journalistique.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année               | 1                    | 1                            | 3                             | 1                 | 10                     |

**Mesures des résultats****Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Participation active des jeunes dans la production de contenu médiatique, renforçant leurs compétences collaboratives et leur préparant à des rôles professionnels variés.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Activité Production : Supervisé par un membre de notre personnel, un moment sera accordé mensuellement pour la post-production et le montage des Balado sur les ordinateurs de la Maison des Jeunes.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois                | 6                    | 1                            | 4                             | 1                 | 3                      |

**Mesures des résultats****Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Sensibilisation accrue des participants ainsi que de la population

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Conscience accrue des jeunes aux réalités des groupes marginalisés et à la violence vécue, influençant positivement leurs attitudes et comportements.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Un Balado favorisant le dialogue entre les jeunes et les membres des communauté marginalisé avec un expert du sujet présent autour de la table

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois                | 6                    | 1                            | 3                             | 1                 | 6                      |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

L'atelier sur la violence, mené par un expert, sensibilise les jeunes à ses divers aspects, y compris la violence institutionnelle et directe, pour mieux comprendre son impact sur les communautés.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année               | 1                    | 1                            | 3                             | 1                 | 15                     |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Diffusion des connaissances sur les réalités des groupes marginalisés, encourageant des discussions informées au sein de la communauté.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Diffusion des Balado sur les plateformes web et production de clé USB contenant les 6 épisodes. Création de "Clip" pour les médias sociaux

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois                | 6                    | 1                            | 1                             | 1                 | 1                      |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Partage des 6 épisodes du Balado aux organismes communautaires et intervenants du quartier comme outil d'intervention et de discussion

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année               |                      |                              |                               |                   |                        |

**Mesures des résultats****Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Transformation de la perception de la communauté envers les groupes marginalisés, favorisant un environnement inclusif et solidaire.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Vox-pop mettant en contact les jeunes participants avec la population du quartier 1 fois par mois pour discuter des sujets choisis pour le Balado

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois                | 6                    | 1                            | 3                             | 1                 | 5                      |

**Mesures des résultats****Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Visibilité accrue des voix marginalisées, favorisant une meilleure compréhension de leurs défis.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Diffusion des Balado sur les plateformes web et production de clé USB contenant les 6 épisodes. Création de "Clip" pour les médias sociaux

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois                | 6                    | 1                            | 1                             | 1                 | 1                      |

**Mesures des résultats****Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Dialogue constructif entre les jeunes, les personnes marginalisées, et les experts du sujet, favorisant la découverte de solutions collaboratives.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Un Balado favorisant le dialogue entre les jeunes et les membres des communauté marginalisé avec un expert du sujet présent autour de la table

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois                | 6                    | 1                            | 3                             | 1                 | 6                      |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

## Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 2102

Rue: rue Fullum

Numéro de bureau:

Code postal: H2K 3N7

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Quartier Ville-Marie

Nom du lieu: Studio SF

No civique: 1050

Rue: Lacasse

Code postal: H4C 2Z3

Ville ou arrondissement: Westmount

Ville précision:

## Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal:** Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille
- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal:** Promotion des droits et justice sociale
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés

## **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

|       | <b>Nb. hommes</b> | <b>Nb. femmes</b> | <b>Autres identités de genre</b> | <b>Total (H + F + Autres)</b> |
|-------|-------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Prévu | 13                | 13                | 1                                | 27                            |

## **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Adolescents (12 - 17 ans)

## **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Ne s'applique pas à ce projet
- Précision: Le projet s'adresse à des jeunes participants en dessous de 18 ans

## **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Toute la population

## **Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

**Informations complémentaires:**

Oui, l'Analyse Différenciée selon les Sexes et Intersectionnelle (ADS+) a été intégrée dans notre projet. Les philosophies sous-jacentes de notre projet sont en accord avec l'ADS+ dans la mesure où l'objectif principal du projet est de donner une voix aux personnes marginalisées. Nous avons consciemment adopté cette approche pour garantir que toutes nos activités et initiatives soient sensibles aux questions de genre et aux multiples facteurs d'intersectionnalité. Cette démarche nous a permis de mieux comprendre et d'aborder les besoins spécifiques des différents groupes, renforçant ainsi notre engagement envers l'équité et l'inclusion. Les voix des personnes marginalisées seront mises en avant, enrichies par l'expertise d'intervenants spécialisés dans le domaine

## **Contributions des partenaires**

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** PROJET TRIP ,

| Type de soutien                            | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Recrutement de participants / de bénévoles |         | Non              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2000 Rue Parthenais

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 3S9

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Maison des jeunes du Plateau

| Type de soutien   | Montant | Soutien confirmé |
|-------------------|---------|------------------|
| Prêt d'équipement |         | Non              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1846 Avenue Laurier Est

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2H 1B2

**Nom du partenaire:** Autofinancement

**Précision:** locaux Mdj Quinka-Buzz

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------|---------|------------------|
| Prêt de local   |         | Non              |

**Adresse courriel:** mjquinkabuzz@hotmail.com

**Numéro de téléphone:** (514) 524-3008

**Adresse postale:** 2102

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 3N7

## Budget pour le personnel lié au projet

| Poste(s) à taux horaire régulier | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu  |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--|--------------------------|------------------------|---------------------|
| Animateur(trice)                 | 20,00 \$              | 6,00                        | 160,00 \$                              | 36                       | 1                      | 10 080,00 \$        |
| Coordonnateur(trice)             | 20,00 \$              | 2,00                        | 160,00 \$                              | 36                       | 1                      | 7 200,00 \$         |
| Animateur(trice)                 | 20,00 \$              | 6,00                        | 160,00 \$                              | 36                       | 1                      | 10 080,00 \$        |
| <b>Total</b>                     |                       |                             |  |                          |                        | <b>27 360,00 \$</b> |

| Postes forfaitaires       | Montant forfaitaire par poste | Nombre de postes prévu | Budget total prévu |
|---------------------------|-------------------------------|------------------------|--------------------|
| Spécialiste               | 250,00 \$                     | 9                      | 2 250,00 \$        |
| Participant (allocations) | 250,00 \$                     | 6                      | 1 500,00 \$        |
| <b>Total</b>              |                               |                        | <b>3 750,00 \$</b> |

## Budget prévisionnel global

|   | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement           | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)              |                     |                     |
|---|---|--|---|---------------------|---------------------|
|   | Prévention Montréal   | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» |                     |                     |
|   | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   |                     |                     |
| <b>Budget pour le personnel lié au projet</b>           |   |  |   |                     |                     |
|   |   |  | <b>Total</b>  |                     |                     |
|   |   |  | <b>Frais liés au personnel du projet €</b>                    |                     |                     |
| Animateur(trice)  | 10 080,00 \$  | 0,00 \$                                | 0,00 \$   | <b>10 080,00 \$</b> | 10 080,00 \$        |
| Coordonnateur(trice)                                    | 7 200,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   | <b>7 200,00 \$</b>  | 7 200,00 \$         |
| Animateur(trice)  | 10 080,00 \$  | 0,00 \$                                | 0,00 \$   | <b>10 080,00 \$</b> | 10 080,00 \$        |
| Spécialiste<br><i>(poste forfaitaire)</i>               | 2 250,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   | <b>2 250,00 \$</b>  | 2 250,00 \$         |
| Participant (allocations)<br><i>(poste forfaitaire)</i> | 1 500,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   | <b>1 500,00 \$</b>  | 1 500,00 \$         |
| <b>Total</b>  | <b>31 110,00 \$</b>   | <b>0,00 \$</b>                         | <b>0,00 \$</b>  | <b>31 110,00 \$</b> | <b>31 110,00 \$</b> |

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| <b>Frais d'activités</b> | <b>Total</b> |
|--------------------------|--------------|

|   | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement           | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)              |                     |
|---|---|--|---|---------------------|
|   | Prévention Montréal   | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» |                     |
|   | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   |                     |
| Équipement: achat ou location               | 911,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   | <b>911,00 \$</b>    |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   | <b>0,00 \$</b>      |
| Photocopies, publicité                      | 1 500,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   | <b>1 500,00 \$</b>  |
| Déplacements                                | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   | <b>0,00 \$</b>      |
| Locaux, conciergerie ou surveillance        | 1 932,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   | <b>1 932,00 \$</b>  |
| Assurances (frais supplémentaires)          | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   | <b>0,00 \$</b>      |
| Autres                                      | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   | <b>0,00 \$</b>      |
| <b>Total</b>                                | <b>4 343,00 \$</b>  | <b>0,00 \$</b>                         | <b>0,00 \$</b>  | <b>4 343,00 \$</b>  |
| <b>% maximum =</b>                          | 20 %  |  |   |                     |
| <b>% atteint =</b>                          | <b>12,25 %</b>  |  |   |                     |
| <b>Frais administratifs</b>                 | <b>0,00 \$</b>  | <b>0,00 \$</b>                         | <b>0,00 \$</b>  | <b>0,00 \$</b>      |
| <b>% maximum =</b>                          | 10 %  |  |   |                     |
| <b>% atteint =</b>                          | <b>0 %</b>  |  |   |                     |
| <b>Total</b>                                | <b>35 453,00 \$</b>   | <b>0,00 \$</b>                         | <b>0,00 \$</b>  | <b>35 453,00 \$</b> |
| <b>Montants non dépensés</b>                | <b>—</b>  | <b>0,00 \$</b>                         | <b>0,00 \$</b>  | <b>—</b>            |

## **Informations complémentaires**

### **Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

En conclusion, ce projet de baladodiffusion vise à sensibiliser, éduquer et donner la parole aux jeunes, aux personnes marginalisées et à la communauté. L'éducation numérique, le journalisme éthique et l'art créatif joueront un rôle clé dans le développement des jeunes participants, tandis que les voix des personnes marginalisées seront mises en avant avec l'expertise d'intervenants spécialisés. Notre projet mettra en lumière les violences subies par les groupes marginalisés, recueillera les opinions de la communauté à travers des vox-pop et favorisera l'engagement civique et social des jeunes via le Balado. Avec une planification minutieuse de la conception à la diffusion, nous visons à créer une ressource accessible en ligne et en version physique pour un impact maximal. Nous sommes impatients de lancer ce projet et de susciter des discussions enrichissantes pour notre communauté. Merci pour votre soutien continu.

Horaire général du projet : Le projet de baladodiffusion se déroulera sur 9 mois au total, de janvier 2024 à septembre 2024. Il comprendra 6 activités différentes qui auront lieu au cours des 3 premiers mois du projet pour préparer les jeunes aux sessions de Balado.

Détail des activités :

Activité 1 - Discussion sur le concept de la violence : La première activité, animée par un expert du sujet, vise à comprendre le concept général de la violence et la différence entre la violence institutionnelle et la violence directe. Elle a pour objectif de sensibiliser les jeunes aux différents aspects de la violence et à son impact, parfois moins visible, sur certaines communautés.

Activité 2 - Questions et éthique journalistique : La deuxième activité, animée par un journaliste professionnel, a pour but de former les jeunes aux bonnes pratiques journalistiques, à la capacité de poser des questions neutres, ainsi qu'aux principes d'éthique journalistique. Elle les préparera à rédiger des questions pour les vox-pop et les invités. Les quatre activités suivantes viseront l'éducation numérique.

Activité 3 - Utilisation d'une caméra professionnelle : La troisième activité, animée par un membre de notre équipe expérimenté dans le domaine ou un professionnel du domaine, vise à comprendre les subtilités d'une caméra professionnelle. Elle préparera les jeunes au tournage vidéo lors des vox-pop.

Activité 4 - Montage et post-production : La quatrième activité, animée par un membre de notre équipe expérimenté dans le domaine, a pour objectif de familiariser les participants aux programmes de montage standard de l'industrie et d'aborder les principes de base de la post-production. Elle préparera les jeunes à s'occuper de la post-production du balado.

Activité 5 - Conception et design de logo : La cinquième activité, animée par un professionnel du milieu, vise à développer chez les participants les compétences de base en conception d'art numérique. Elle aura pour but de concevoir le logo qui sera utilisé dans le balado.

Activité 6 - Animation de logo : La sixième et dernière activité, animée par un membre du personnel expérimenté dans le domaine, vise à développer les compétences de base en animation 2D en survolant les 12 principes de l'animation. Son objectif sera d'animer le logo conçu lors de la dernière activité et de créer la vidéo d'introduction du balado.

Vox Pop : Le vox-pop aura pour but de sonder la population sur les thématiques et de susciter des réflexions sur les sujets qui seront abordés lors du Balado la semaine suivante. Les participants poseront des questions rédigées à l'avance à des membres de la population de Ville-Marie. Nous utiliserons les réflexions soulevées pour rédiger les questions qui seront posées aux invités.

Balado : Le Balado aura pour but de favoriser la parole aux personnes issues de groupes marginalisés et de créer une discussion enrichissante pour les jeunes participants. Un expert du sujet sera présent pour enrichir les discussions et clarifier certains aspects plus théoriques du sujet abordé. À travers les discussions, nous visons à développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes. Le Balado servira ensuite comme outil d'éducation et de sensibilisation pour d'autres intervenants. Ces derniers pourront montrer les interviews aux usagers fréquentant leur organisme pour susciter une discussion sur les thèmes abordés. Le Balado sera facilement accessible sur les plateformes de diffusion web, et une version physique en USB sera également disponible pour les personnes qui n'ont pas nécessairement accès à un réseau internet. Le tournage aura lieu dans un studio professionnel pour permettre la meilleure qualité possible du produit finale ainsi qu'offrir aux jeunes participants une expérience enrichissante.

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

| Nom du fichier                                | Périodes              |
|---|-----------------------|
| Budget_2024_ProjetBaladoJeunesseViolence.xlsx | <i>Non applicable</i> |

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

| Nom du fichier                        | Périodes              |
|---------------------------------------|-----------------------|
| LettreAppuie_RésuméProjet_Combiné.pdf | <i>Non applicable</i> |

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

| Nom du fichier                          | Périodes               |
|---|------------------------|
| résolution-prevention-montreal-QB-2.pdf | Validité du 2023-09-27 |

## Engagement du répondant

| Nom du fichier               |
|------------------------------|
| DocumentEngagementSignée.jpg |

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-10-10 11:26:15

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

|                                     |                                       |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1142339499                            |
| Nom                                 | LA MAISON DES JEUNES QUINKA-BUZZ INC. |

##### Adresse du domicile

|         |   |
|---------|---|
| Adresse | 2102 rue Fullum<br>Montréal (Québec) H2K3N7<br>Canada |
|---------|---|

##### Adresse du domicile élu

|                                    |                               |
|------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Nom de l'entreprise</b>         | Maison des jeunes Quinka-buzz |
| <b>Nom de la personne physique</b> |                               |
| Nom de famille                     | O'Dowd                        |
| Prénom                             | Alexandra                     |

|         |   |
|---------|---|
| Adresse | 2102 rue Fullum<br>Montréal (Québec) H2K3N7<br>Canada |
|---------|---|

##### Immatriculation

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Date d'immatriculation         | 1995-02-06   |
| Statut                         | Immatriculée   |
| Date de mise à jour du statut  | 1995-02-06   |
| Date de fin d'existence prévue | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

##### Forme juridique

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Forme juridique         | Personne morale sans but lucratif                         |
| Date de la constitution | 1981-03-18 Constitution                                   |
| Régime constitutif      | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

**Dates des mises à jour**

|   |                 |
|---|-----------------|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements   | 2022-11-28      |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle                                   | 2022-06-15 2022 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023 | 2023-11-15      |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022 | 2022-11-15      |

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Code d'activité économique (CAE) | 8648   |
| Activité                         | Services d'aide de nature affective ou psychologique |
| Précisions (facultatives)        | PRÉVENTION, SENSIBILISATION, ETC                     |

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Code d'activité économique (CAE) | 9699  |
| Activité                         | Autres services de divertissement et de loisirs |
| Précisions (facultatives)        | Animation, jeux, sports                         |

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
De 1 à 5  
Proportion de salariés qui **ne sont pas** en mesure de communiquer en français au travail  
Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir****Liste des administrateurs**

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Guérard   |
| Prénom                     | Philoé  |
| Date du début de la charge | 2014-09-25  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Président   |
| Adresse du domicile        | 9105 rue Bellerive Montréal (Québec) H1L6M4<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Tétrault-Martel   |
| Prénom                     | Sophie  |
| Date du début de la charge | 2015-09-29  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Secrétaire  |
| Adresse du domicile        | 410-181 rue De Castelnau O Montréal (Québec)<br>H2R2W3 Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Tremblay-Dara                                     |
| Prénom                     | Olivier   |
| Date du début de la charge | 2016-09-28  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Administrateur                                    |
| Adresse du domicile        | 1420 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1V2C1 Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Fernandes                                       |
| Prénom                     | Victor  |
| Date du début de la charge | 2017-09-26                                      |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Trésorier                                       |
| Adresse du domicile        | 6736 rue d'Alma Montréal (Québec) H2S2W7 Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

|                     |  |
|---------------------|--|
| Nom de famille      | O'Dowd   |
| Prénom              | Alexandra  |
| Fonctions actuelles | Principal dirigeant: QC                                |
| Adresse du domicile | 1-63 rue Jeannette Longueuil (Québec) J4R2C8<br>Canada |

Adresse professionnelle

### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

### Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

### Index des documents

#### Documents conservés

| Type de document                         | Date de dépôt au registre |
|--|---------------------------|
| Déclaration de mise à jour courante      | 2022-11-28                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022 | 2022-06-15                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021 | 2021-11-15                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2021-02-18                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020 | 2020-11-02                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2019-12-02                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019 | 2019-10-31                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2019-03-19                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018 | 2018-10-04                |
| Déclaration de mise à jour de correction | 2017-11-06                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017 | 2017-10-19                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2017-03-31                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016 | 2016-10-18                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015 | 2015-10-08                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2015-07-07                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014 | 2014-10-29                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2013-12-19                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013 | 2013-11-06                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012 | 2012-10-31                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011 | 2011-10-31                |
| Déclaration annuelle 2010                | 2010-11-29                |
| Déclaration annuelle 2009                | 2009-11-30                |
| Déclaration annuelle 2008                | 2009-05-07                |
| Déclaration modificative                 | 2009-05-07                |
| Déclaration annuelle 2007                | 2007-10-25                |
| Déclaration annuelle 2006                | 2007-03-29                |
| Déclaration annuelle 2005                | 2006-02-24                |
| Déclaration annuelle 2004                | 2005-01-12                |
| Déclaration annuelle 2003                | 2004-01-05                |

| Type de document              | Date de dépôt au registre |
|-------------------------------|---------------------------|
| Déclaration annuelle 2002     | 2003-01-08                |
| Déclaration annuelle 2001     | 2002-01-10                |
| Déclaration annuelle 2000     | 2000-12-14                |
| Déclaration annuelle 1999     | 1999-11-25                |
| Déclaration annuelle 1998     | 1998-11-10                |
| Déclaration annuelle 1997     | 1997-10-23                |
| Déclaration annuelle 1996     | 1997-04-24                |
| Déclaration annuelle 1995     | 1995-12-20                |
| Déclaration d'immatriculation | 1995-02-06                |

### Index des noms

|   |            |
|---|------------|
| Date de mise à jour de l'index des noms | 1988-11-01 |
|---|------------|

### Nom

| Nom                                   | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation  |
|---------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| LA MAISON DES JEUNES QUINKA-BUZZ INC. |                                       | 1988-11-01                 |                                       | En vigueur |

### Autres noms utilisés au Québec

|  |
|--|
| Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré. |
|--|



© Gouvernement du Québec

## DÉCLARATION-CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) \***

Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc.

**(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : \***

- 1- L'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- 2- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- 3- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- 4- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

**Cochez une des 3 cases ci-dessous : \***

- Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

**Nom \***

Alexandra

Prénom

O'Dowd

Nom de famille

**Date \***

02

Jour

11

Mois

2023

Année

**Signature :**



## **#12141 - Clubs Jeunesse: Un levier pour la réussite éducative, la persévérance scolaire et l'épanouissement des jeunes - Demande de soutien financier (envoyée le 1<sup>er</sup> novembre 2023 à 16:57)**

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Nom de l'organisme            | Mission  |
| La Relance Jeunes et Familles | Permettre à chaque enfant de partir à chances égales dans la vie |

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:  
**Ville-Marie - Appel de projets Prévention Montréal 2024-2025 | Axe 1 Développement de l'enfant et du jeune - Axe 2 Prévention en sécurité urbaine (Prévention Montréal)**

### **Informations générales**

Nom du projet: Clubs Jeunesse: Un levier pour la réussite éducative, la persévérance scolaire et l'épanouissement des jeunes  
Numéro de projet GSS: 12141

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Philippe

Nom: Margueron

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 525-1508

Numéro de télécopieur:

Courriel: pmargueron@relance.org

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Philippe

Nom: Margueron

Fonction: Directeur(trice) général(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet |               |             |
|-------------------|---------------|-------------|
|                   | Date de début | Date de fin |
| Prévue            | 2024-01-01    | 2025-12-31  |

| Date limite de réception du rapport final ⓘ |
|---|
| 2026-01-31                                  |

## Résumé du projet

Dans un monde marqué par des défis croissants pour la persévérance scolaire et la lutte au décrochage des jeunes, le projet des clubs jeunesse 4-12 ans trouve sa place. Ces clubs sont une réponse à des problématiques telles que les difficultés d'adaptation, d'apprentissage et les troubles du comportement qui entravent le parcours scolaire et l'épanouissement des enfants. Ces clubs éducatifs et socioéducatifs se positionnent comme une réponse proactive et efficace aux problématiques rencontrées par de nombreux jeunes. Ils agissent comme des points d'ancrage, offrant un environnement structuré et bienveillant. Ils s'inscrivent dans un contexte où les parents, les professionnels de l'éducation et les partenaires communautaires cherchent des solutions collaboratives pour offrir aux jeunes un environnement propice à leur développement. Pour les enfants âgés de 4 à 5 ans, les Clubs jeunesse représentent une opportunité exceptionnelle de préparation à la première transition scolaire. Ces clubs offrent un espace où les enfants peuvent développer leurs compétences relationnelles en interagissant avec leurs pairs, tout en participant à des activités motrices précoces qui favorisent leur dextérité fine. Pour tous, ces clubs se positionnent comme des acteurs clés dans cette quête d'un avenir plus prometteur pour ces enfants, en fournissant un espace d'apprentissage, d'accompagnement, et de croissance. Dans le cadre de nos clubs, nous proposons une intervention et un suivi familial dédiés, visant à renforcer le soutien parental et à favoriser l'épanouissement global de l'enfant. Leur impact va même au-delà de la vie de ces enfants. En renforçant les compétences parentales et en offrant un soutien ciblé aux familles, ils contribuent à bâtir des bases solides pour l'ensemble de la communauté.

## Impacts, résultats, activités

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Motivation pour l'apprentissage, réduction des comportements perturbateurs, confiance en soi renforcée

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Ateliers de gestion des émotions et de développement personnel via des projets artistiques et créatifs adaptés au besoin individuel de l'enfant

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois                | 10                   | 8                            | 2                             | 7                 | 15                     |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Suivi individualisé avec les parents

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année               | 10                   | 4                            | 2                             | 50                | 2                      |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Galas méritas: célébrations de réussite

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année               | 1                    | 1                            | 2                             | 7                 | 15                     |

**Mesures des résultats**

**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

**Lieu(x) où se déroule le projet**

Même adresse que l'organisme

No civique: 2200

Rue: Parthenais

Numéro de bureau:

Code postal: H2K 3T4

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: École primaire Jean-Baptiste-Meilleur

No civique: 2237

Rue: Fullum

Code postal: H2K 3P1

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

## **Priorités d'intervention**

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Fracture numérique, isolement social et civisme
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal:** Concertation et développement des connaissances du milieu

### **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

|       | <b>Nb. hommes</b> | <b>Nb. femmes</b> | <b>Autres identités de genre</b> | <b>Total (H + F + Autres)</b> |
|-------|-------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Prévu | 55                | 55                | 0                                | 110                           |

### **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)

### **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

### **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

### **Personnes issues de l'immigration**

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Réfugiés et demandeurs d'asile

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

### Informations complémentaires:

Oui, une rencontre avec les enfants et leurs parents pour faire l'inventaire des besoins fait partie intégrante de notre démarche d'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Cette rencontre permet de recueillir des informations précieuses sur les besoins spécifiques des enfants et des familles en fonction de leur contexte individuel et familial. Lors de cette rencontre, les enfants et les parents peuvent exprimer leurs préoccupations, leurs attentes, et leurs points de vue sur leurs besoins. Cela peut inclure des informations sur le genre, l'origine ethnique, les handicaps éventuels, les préférences culturelles, et d'autres facteurs pertinents. En utilisant une approche sensible au genre et à l'intersectionnalité, les intervenant.es du projet peuvent mieux comprendre comment les besoins diffèrent entre les familles et les enfants, et comment ils peuvent adapter les activités et les services pour répondre de manière équitable et inclusive à ces besoins variés. Il est important de noter que cette démarche ne se limite pas à une seule rencontre, mais plutôt à un processus continu d'écoute et d'interaction avec les enfants et les familles tout au long du projet. Cela garantit que les ajustements nécessaires sont apportés pour assurer l'inclusivité et l'équité dans toutes les facettes des clubs jeunesse. De par notre approche globale et écosystémique, chaque partenaire (école, CLSC, DPJ, etc.) vient bonifier l'ADS+.

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** École

**Précision:** école primaire Jean-Baptiste-Meilleur

| Type de soutien             | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------------------|---------|------------------|
| Prêt de local               |         | Oui              |
| Promotion / Sensibilisation |         | Oui              |
| Références                  |         | Oui              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2237 Rue Fullum

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 3P1

**Nom du partenaire:** Centraide

**Précision:** montant alloué à la persévérance scolaire et réussite éducative

| Type de soutien | Montant      | Soutien confirmé |
|-----------------|--------------|------------------|
| Appui financier | 63 333,34 \$ | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** Karine Barrette

**Adresse courriel:** barrettek@centraide-mtl.org

**Numéro de téléphone:** (514) 288-1261

**Adresse postale:** 493, rue Sherbrooke Ouest

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3A 1B6

**Nom du partenaire:** École

**Précision:** École primaire Champlain

| Type de soutien             | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------------------|---------|------------------|
| Références                  |         | Oui              |
| Promotion / Sensibilisation |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2260 Rue Logan

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 4K7

**Nom du partenaire:** École

**Précision:** École primaire Saint-Anselme

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------|---------|------------------|
| Références      |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2743 Rue de Rouen

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 1N2

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Carrefour solidaire

| Type de soutien   | Montant | Soutien confirmé |
|-------------------|---------|------------------|
| Expertise-conseil |         | Oui              |
| Soutien technique |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2375 Rue Sainte-Catherine E

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 2J5

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Centre Sablon

| Type de soutien   | Montant | Soutien confirmé |
|-------------------|---------|------------------|
| Expertise-conseil |         | Oui              |
| Soutien technique |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 4265 Av. Papineau

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2H 1T3

**Nom du partenaire:** Centre de la petite enfance (CPE)

**Précision:** CPE Ki-Ri

| Type de soutien             | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------------------|---------|------------------|
| Références                  |         | Oui              |
| Promotion / Sensibilisation |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2349 Rue de Rouen

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 1L8

**Nom du partenaire:** Centre de la petite enfance (CPE)

**Précision:** CPE du Carrefour

| Type de soutien             | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------------------|---------|------------------|
| Références                  |         | Oui              |
| Promotion / Sensibilisation |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2025 Rue Fullum

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 3N5

**Nom du partenaire:** Banque alimentaire

**Précision:** Moisson Montréal

| Type de soutien   | Montant | Soutien confirmé |
|-------------------|---------|------------------|
| Don de nourriture |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 6880 Chem. de la Côte de Liesse

**Ville:** Autre

**Province:** Québec

**Code postal:** H4T 2A1

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** Centre de Pédiatrie Sociale - Centre-Sud

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------|---------|------------------|
| Références      |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2135 Rue Alexandre-DeSève

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 2W5

**Nom du partenaire:** Institution d'enseignement supérieur

**Précision:** UQAM - Faculté des sciences de l'éducation

| Type de soutien   | Montant | Soutien confirmé |
|---|---------|------------------|
| Autres : précisez accès à des services d'évaluation et de suivi en orthopédagogie |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** C.P. 8888, succursale Centre-ville

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3C 3P8

**Nom du partenaire:** Fondation

**Précision:** Fondation Jeanne-Esther

| Type de soutien | Montant      | Soutien confirmé |
|-----------------|--------------|------------------|
| Appui financier | 10 000,00 \$ | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** Anick Delafontaine

**Adresse courriel:** adelafontaine@fondationjeanneesther.com

**Numéro de téléphone:** (514) 379-1889

**Adresse postale:** 747 Rue Esther-Blondin

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H8S 3R4

**Nom du partenaire:** Fondation

**Précision:** Fondation Dufresne et Gauthier

| Type de soutien | Montant      | Soutien confirmé |
|-----------------|--------------|------------------|
| Appui financier | 10 000,00 \$ | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** Carole Hamel

**Adresse courriel:** chamel@hdg.ca

**Numéro de téléphone:** (418) 805-1475

**Adresse postale:** 2505 boul. Laurier, bureau 200

**Ville:** Autre

**Province:** Québec

**Code postal:** G1V 2L2

**Nom du partenaire:** Bibliothèque municipale

**Précision:** Bibliothèque Frontenac

| Type de soutien        | Montant | Soutien confirmé |
|------------------------|---------|------------------|
| Ressources matérielles |         | Oui              |

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2550 Rue Ontario E

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 1W7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP)

| Type de soutien   | Montant | Soutien confirmé |
|-------------------|---------|------------------|
| Expertise-conseil |         | Oui              |
| Formation         |         | Oui              |

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 5100 R. Sherbrooke E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1V 3R9

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Dons de fondations, particuliers, corporatifs et actif net

| Type de soutien | Montant    | Soutien confirmé |
|-----------------|------------|------------------|
| Appui financier | 907 305,70 | Oui              |

Nom de la personne ressource: Philippe Margueron

Adresse courriel: direction@relance.org

Numéro de téléphone: (514) 525-1508

Adresse postale: 2200 rue Parhenais

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2K 3T4

### **Budget pour le personnel lié au projet**

| Poste(s) à taux horaire régulier                  | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu   |
|---|-----------------------|-----------------------------|--|--------------------------|------------------------|----------------------|
| Intervenant(e)                                    | 24,57 \$              | 35,00                       | 129,00 \$                              | 88                       | 8                      | 696 220,80 \$        |
| Autre poste : veuillez l'identifier Chef d'équipe | 27,16 \$              | 35,00                       | 142,60 \$                              | 88                       | 1                      | 96 201,60 \$         |
| <b>Total</b>                                      |                       |                             |  |                          |                        | <b>792 422,40 \$</b> |

## Budget prévisionnel global

|  | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement           | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)              |                     |  |
|--|---|--|---|---------------------|--|
|  | Prévention Montréal   | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» |                     |  |
|  | 0,00  | 907 305,70                             | 83 333,34   |                     |  |
| <b>Budget pour le personnel lié au projet</b>        |   |  |   | <b>Total</b>        | <b>Frais liés au personnel du projet €</b> |
| Intervenant(e)                                       | 48 410,00   | 600 477,46                             | 47 333,34   | <b>696 220,80</b>   | 696 220,80                                 |
| Autre poste : veuillez l'identifier<br>Chef d'équipe | 2 060,00  | 83 140,93                              | 11 000,67   | <b>96 201,60</b>    | 96 201,60                                  |
| <b>Total</b>   | <b>50 470,00</b>  | <b>683 618,39</b>                      | <b>58 334,01</b>  | <b>792 422,40</b>   | <b>792 422,40</b>                          |
| <b>Frais d'activités</b>                             |   |  |   | <b>Total</b>        |  |
| Équipement: achat ou location                        | 1 530,00  | 2 000,00                               | 1 500,00  | <b>5 030,00</b>     |  |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation          | 3 590,00  | 17 041,96                              | 9 975,00  | <b>30 606,96</b>    |  |
| Photocopies, publicité                               | 1 000,00  | 2 400,00                               | 2 500,00  | <b>5 900,00</b>     |  |
| Déplacements   | 0,00  | 1 300,00                               | 1 000,00  | <b>2 300,00</b>     |  |
| Locaux, conciergerie ou surveillance                 | 0,00  | 118 426,40                             | 2 691,00  | <b>121 117,40</b>   |  |
| Assurances (frais supplémentaires)                   | 0,00  | 4 000,00                               | 0,00  | <b>4 000,00</b>     |  |
| Autres   | 1 020,00  | 4 000,00                               | 1 000,00  | <b>6 020,00</b>     |  |
| <b>Total</b>   | <b>7 140,00</b>   | <b>149 168,36</b>                      | <b>18 666,00</b>  | <b>174 974,36</b>   |  |
| <b>% maximum =</b>                                   | <b>20 %</b>   |  |   |                     |  |
| <b>% atteint =</b>                                   | <b>16,6 %</b>   |  |   |                     |  |
| <b>Frais administratifs</b>                          | <b>5 762,00</b>   | <b>74 518,95</b>                       | <b>6 333,33</b>   | <b>86 614,28</b>    |  |
| <b>% maximum =</b>                                   | <b>10 %</b>   |  |   |                     |  |
| <b>% atteint =</b>                                   | <b>8,22 %</b>   |  |   |                     |  |
| <b>Total</b>   | <b>63 372,00</b>  | <b>907 305,70</b>                      | <b>83 333,34</b>  | <b>1 054 011,04</b> |  |
| <b>Montants non dépensés</b>                         | <b>—</b>  | <b>0,00</b>                            | <b>0,00</b>   | <b>—</b>            |  |

## **Informations complémentaires**

### **Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

Nos Clubs Jeunesse sont des activités socioéducatives destinées à des jeunes ayant des difficultés d'adaptation, d'apprentissage ou des troubles du comportement. Ils se déroulent dans nos locaux ainsi que dans l'école Jean-Baptiste-Meilleur. Leur efficacité étant reconnue, nous sommes constamment sollicités notamment par les professionnels en orthopédagogie et les équipes enseignantes des écoles primaires du quartier pour les maintenir et surtout les développer pour que plus de jeunes puissent en bénéficier. Le suivi que nous effectuons auprès des parents est aussi une des clefs de ces activités (4 visites obligatoires avec des rencontres régulières pour accompagner et outiller les parents).

En 2022-2023, nous avons augmenté significativement le nombre d'employés pour superviser ces activités et augmenter ainsi la capacité d'accueil et la fréquence de celles-ci. Cette initiative a permis à un plus grand nombre d'enfants de bénéficier pleinement de cet espace d'apprentissage et de développement. Pour y arriver, notre conseil d'administration avait fait le choix financier de réinvestir une part de notre actif net dans ces Clubs, une activité phare de notre organisme.

Enfin, nous avons été sollicité par l'école Pierre-Dupuy, école secondaire du quartier, pour mettre en place des activités éducatives de type Club pour travailler avec les jeunes, et notamment ceux qui sont passés par la Relance, la transition scolaire. Pour ce faire, des dépenses supplémentaires sont à prévoir.

Actuellement, les clubs sont offerts dans nos locaux ainsi que dans l'école Jean-Baptiste-Meilleur. Les écoles Champlain et Saint-Anselme souhaitent que nous offrions aussi les clubs directement dans leurs locaux en plus du soutien scolaire.

Notre équipe est actuellement composée de 8 intervenants (1 pour 4-5 ans, 7 pour 6-12 ans). Les intervenant.es sont amenés à remplacer leurs collègues absent.es pour différentes raisons (maladie, études et autres) et parfois doivent venir en soutien dans un groupe pour une activité nécessitant un ratio adulte-enfant plus élevé. Nous aurions pu ajouter une partie du temps consacrée par notre éducatrice ou notre autre intervenante Petite enfance pour les clubs 4-5 (ratio plus élevé) ainsi que le temps de notre intervenante famille lorsque le suivi familial nécessite son intervention (les situations complexes nécessitant un accompagnement et un suivi plus rapprochés).

Pour 2024 et 2025, nous estimons qu'une contribution de 63 372 \$ sera d'une importance capitale pour maintenir l'élan, développer ce service et garantir la réussite soutenue de ce projet, tout en contribuant au bien-être et à l'épanouissement de chaque enfant impliqué.

Pour avoir un bilan des années précédentes, veuillez vous référer à nos rapports annuels (page 12 de 2022-2023) et <https://www.relance.org/jeunesse-6-12-ans>

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

| Nom du fichier                                | Périodes              |
|---|-----------------------|
| Budget_RelanceJeunesFamilles_2023-2025_V3.xls | <i>Non applicable</i> |

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

| Nom du fichier   | Périodes              |
|--|-----------------------|
| rapport_annuel_2022-2023_RJF.pdf                           | <i>Non applicable</i> |
| 2023-02-formulaire-declaration-charte-langue-francaise.pdf | <i>Non applicable</i> |

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

| Nom du fichier                             | Périodes               |
|--|------------------------|
| Résolution_Ville_MTL_Prevention_092023.pdf | Validité du 2023-09-21 |

## Engagement du répondant

| Nom du fichier                                       |
|--|
| gss-diversite-sociale-20230922-094428_engagement.pdf |

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-05-01 10:04:02

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1142853242                               |
| Nom                                 | LA RELANCE-JEUNES ET FAMILLES (RJF) INC. |

**Adresse du domicile**

|         |   |
|---------|---|
| Adresse | 2200 rue Parthenais<br>Montréal (Québec) H2K3T4<br>Canada |
|---------|---|

**Adresse du domicile élu**

|                                    |                               |
|------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Nom de l'entreprise</b>         | La Relance Jeunes et Familles |
| <b>Nom de la personne physique</b> |                               |
| Nom de famille                     | Margueron                     |
| Prénom                             | Philippe                      |

|         |   |
|---------|---|
| Adresse | 2200 rue Parthenais<br>Montréal (Québec) H2K3T4<br>Canada |
|---------|---|

**Immatriculation**

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Date d'immatriculation         | 1995-02-22   |
| Statut                         | Immatriculée   |
| Date de mise à jour du statut  | 1995-02-22   |
| Date de fin d'existence prévue | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

**Forme juridique**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Forme juridique         | Personne morale sans but lucratif                         |
| Date de la constitution | 1991-10-25 Constitution                                   |
| Régime constitutif      | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |
| Régime courant          | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |

**Dates des mises à jour**

|   |                 |
|---|-----------------|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements   | 2022-11-07      |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle                                   | 2022-10-27 2022 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023 | 2023-11-15      |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022 | 2022-11-15      |

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

### Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

### Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1<sup>er</sup> secteur d'activité

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Code d'activité économique (CAE) | 8541   |
| Activité                         | Enseignement de formation personnelle et populaire |
| Précisions (facultatives)        | CENTRE D'ÉDUCATION CONCERTÉE VOUE À LA FAMILLE     |

#### 2<sup>e</sup> secteur d'activité

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Code d'activité économique (CAE) | 9861   |
| Activité                         | Organisations civiques et amicales                                 |
| Précisions (facultatives)        | ACTIVITÉS ET SERVICES POUR LES JEUNES ET LES PARENTS DU CENTRE-SUD |

### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec  
De 11 à 25

### Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

#### Liste des administrateurs

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Boudrias   |
| Prénom                     | Suzanne  |
| Date du début de la charge | 2020-09-30   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Président  |
| Adresse du domicile        | 2-2142 av. Bourbonnière Montréal (Québec) H1W3P1<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Nom de famille             | Morin          |
| Prénom                     | Anie           |
| Date du début de la charge | 2020-09-30     |
| Date de fin de la charge   |                |
| Fonctions actuelles        | Administrateur |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Adresse du domicile     | 828 rue De Bougainville Boucherville (Québec)<br>J4B5H8 Canada |
| Adresse professionnelle |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Castro   |
| Prénom                     | Berenice   |
| Date du début de la charge | 2020-09-30   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur   |
| Adresse du domicile        | 6-2158 rue Disraeli Montréal (Québec) H2K4N4<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Gendron   |
| Prénom                     | Sylvie  |
| Date du début de la charge | 2021-06-16  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Administrateur  |
| Adresse du domicile        | 136 rue Lavallée Saint-Philippe (Québec) J0L2K0<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Turgeon   |
| Prénom                     | Marc  |
| Date du début de la charge | 2021-06-16  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Administrateur  |
| Adresse du domicile        | 2573 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1W3S4<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Larose   |
| Prénom                     | François                                       |
| Date du début de la charge | 2021-06-16                                     |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur                                 |
| Adresse du domicile        | 588 av. Corriveau Magog (Québec) J1X5W6 Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Nom de famille             | Khaled         |
| Prénom                     | Mounira        |
| Date du début de la charge | 2021-06-16     |
| Date de fin de la charge   |                |
| Fonctions actuelles        | Administrateur |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Adresse du domicile     | 2197 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3E1<br>Canada |
| Adresse professionnelle |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Takarroumt                                     |
| Prénom                     | Najwa  |
| Date du début de la charge | 2021-06-16                                     |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur                                 |
| Adresse du domicile        | 2007 rue Hogan Montréal (Québec) H2K2S8 Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Vaillancourt   |
| Prénom                     | Mileka   |
| Date du début de la charge | 2022-06-15   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur   |
| Adresse du domicile        | 105-570 rue Saint-Clément Montréal (Québec)<br>H1V3C9 Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Morel   |
| Prénom                     | Julia   |
| Date du début de la charge | 2022-06-15  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Administrateur  |
| Adresse du domicile        | 101-4785 rue Messier Montréal (Québec) H2H2J2<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Samdi  |
| Prénom                     | Fatiha   |
| Date du début de la charge | 2022-06-15   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Trésorier  |
| Adresse du domicile        | 2-530 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K2Y3<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

|                     |  |
|---------------------|--|
| Nom de famille      | Margueron                              |
| Prénom              | Philippe                               |
| Fonctions actuelles | Principal dirigeant: Directeur général |

Adresse du domicile

1651 rue de Ville-Marie Montréal (Québec) H1V3K2  
Canada

Adresse professionnelle

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

Aucun établissement n'a été déclaré.

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents****Documents conservés**

| Type de document   | Date de dépôt au registre |
|--|---------------------------|
| Déclaration de mise à jour courante  | 2022-11-07                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022   | 2022-10-27                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021   | 2021-11-22                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2021-04-13                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2021-04-08                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2020-11-26                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020   | 2020-11-25                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019   | 2019-12-02                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018   | 2018-12-13                |
| Lettres patentes supplémentaires   | 2018-01-10                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017   | 2017-09-06                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2017-05-18                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2017-03-27                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016   | 2017-01-06                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015   | 2015-12-16                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2015-06-22                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2015-05-20                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2015-02-10                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014   | 2014-10-15                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2014-06-26                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2014-04-10                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013   | 2013-12-03                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2013-08-14                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2013-04-18                |
| Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs | 2012-11-30                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012   | 2012-10-24                |

| Type de document                         | Date de dépôt au registre |
|--|---------------------------|
| Déclaration de mise à jour courante      | 2011-12-14                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011 | 2011-11-08                |
| Déclaration annuelle 2010                | 2010-11-30                |
| Déclaration annuelle 2009                | 2009-12-07                |
| Déclaration annuelle 2008                | 2009-03-31                |
| Déclaration annuelle 2007                | 2008-02-05                |
| Déclaration annuelle 2006                | 2006-12-08                |
| Déclaration annuelle 2005                | 2006-02-06                |
| Déclaration annuelle 2004                | 2005-01-20                |
| Déclaration annuelle 2003                | 2003-12-09                |
| Déclaration annuelle 2002                | 2002-12-02                |
| Déclaration annuelle 2001                | 2002-01-22                |
| Déclaration annuelle 2000                | 2001-02-15                |
| Déclaration annuelle 1999                | 2000-06-15                |
| Avis de défaut                           | 2000-05-25                |
| Déclaration annuelle 1998                | 1999-03-30                |
| Déclaration annuelle 1997                | 1998-05-13                |
| Déclaration annuelle 1996                | 1997-04-11                |
| Déclaration annuelle 1995                | 1995-12-18                |
| Déclaration d'immatriculation            | 1995-02-22                |

### Index des noms

|   |            |
|---|------------|
| Date de mise à jour de l'index des noms | 2018-12-13 |
|---|------------|

### Nom

| Nom                                      | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation  |
|--|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| LA RELANCE-JEUNES ET FAMILLES (RJF) INC. |                                       | 1991-10-25                 |                                       | En vigueur |

### Autres noms utilisés au Québec

| Autre nom                     | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation  |
|-------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| La Relance                    |                                       | 2018-12-13                 |                                       | En vigueur |
| La Relance Jeunes et Familles |                                       | 2018-12-13                 |                                       | En vigueur |



© Gouvernement du Québec

## DÉCLARATION-CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) \***

**(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : \***

- 1- l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- 2- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- 3- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- 4- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

**Cochez une des 3 cases ci-dessous : \***

- Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

**Nom \***

Prénom

Nom de famille

**Date \***

Jour

Mois

Année

**Signature :**

---

## **#12229 - 4 Quart- Temps pour agir - Demande de soutien financier (envoyée le 28 septembre 2023 à 16:08)**

| Nom de l'organisme                           | Mission   |
|--|---|
| Go jeunesse (service des Loisirs St-Jacques) | Go Jeunesse est un organisme de bienfaisance reconnu par le ministère du Revenu qui vient en aide aux jeunes, aux familles et aux populations de milieux défavorisés et vulnérables. Grâce à la pratique régulière d'activités sportives et/ou éducatives qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'isolement et la détresse psychologique, Go Jeunesse offre un milieu de vie propice à la découverte et l'initiation à de nouvelles activités. Étant bien enraciné dans son quartier depuis maintenant plus de 50 ans, il offre une structure d'accueil saine et sécuritaire, ainsi qu'un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation, l'implication citoyenne et le partenariat avec les organismes du milieu. Nous souhaitons soutenir le développement et l'inclusion des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes sans aucune distinctions genre, ethnie, orientation sexuelle, classe ou handicap |

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

**Ville-Marie - Appel de projets Prévention Montréal 2024-2025 | Axe 1 Développement de l'enfant et du jeune - Axe 2 Prévention en sécurité urbaine (Prévention Montréal)**

### **Informations générales**

Nom du projet: 4 Quart-Temps pour agir

Numéro de projet GSS: 12229

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Joana

Nom: Loe-Mie

Fonction: Chargé(e) de projet

Numéro de téléphone: (514) 872-7948

Numéro de télécopieur:

Courriel: chargedeprojetsgojeunesse.org@\_

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: valerie

Nom: Koporek

Fonction: Directeur(trice) général(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet |               |             |
|-------------------|---------------|-------------|
|                   | Date de début | Date de fin |
| Prévue            | 2024-01-08    | 2025-12-20  |

| Date limite de réception du rapport final ⓘ |
|---|
| 2026-01-20                                  |

## Résumé du projet

"**4 Quart-Temps pour Agir**" est un programme qui s'inscrit comme levier de lutte contre l'isolement et l'exclusion sociale sur toute l'année. Pour l'année 2024-2025, nous allons conforter les sections basketball et soccer adulte, maintenir la diffusion de notre projet auprès des habitants et la valorisation de notre partenariat avec les organismes. Nous allons accompagner les membres du programme dans la recherche et la poursuite de leurs objectifs. Nous allons pouvoir aider de jeunes adultes souvent en manque de soutien ou d'écoute à se réaliser en découvrant des carrières dans l'entraînement, le coaching ou d'autres opportunités.

Pour cette nouvelle année, les moyens déployés permettront un accompagnement et des interventions ciblées, qui aideront les jeunes à s'exprimer au travers de la pratique sportive et peut être de découvrir leurs talents, tout en favorisant les échanges interculturels permettant à ces derniers une meilleure intégration sociale et professionnelle et de ce fait de développer un sentiment d'appartenance à leur milieu.

**4QT pour agir** vise le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes au travers de divers ateliers sportifs encadrés par des entraîneurs qualifiés, de recevoir des conseils informatifs grâce à des conférences métiers mais aussi grâce à divers témoignages d'athlètes de hauts niveaux, des conseils de professionnels sur leur parcours personnel et professionnel et des capsules santé au travers d'ateliers de cuisine sur les saines habitudes de vie. 4QT va permettre la mise en place d'ateliers d'écriture de CV, des simulations d'entretiens ainsi que de la recherche d'emploi avec le soutien du CJE. Ce dernier propose des conférences inspirantes et motivantes pour les encourager, ce qui nous permettra de rejoindre un plus grand nombre de membres et d'investir plus de partenaires dans le projet. Forcé de constater l'intérêt de nos membres, inscrire ce programme dans Prévention Montréal - Axe 2 | Prévention en sécurité urbaine, nous permettrai de favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité.

## Impacts, résultats, activités

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Soutenir les jeunes dans leur développement personnel et professionnel et donc réduire les risques de délinquance.

#### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

D'ici décembre 2025, permettre à environ 300 jeunes et jeunes adultes d'atteindre leurs objectifs personnels et professionnels et donc réduire le fléchage

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Entretien personnalisé, rédaction de curriculum vitae et lettre de présentation, rencontre avec d'éventuels employeurs

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par trimestre           | 3                    | 1                            | 4                             | 2                 | 65                     |

#### Mesures des résultats

#### Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

#### IMPACT(S) VISÉ(S)

Promouvoir les saines habitudes alimentaires et outiller les participant.e.s à faire des choix de vie éclairés

#### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

D'ici décembre 2025, permettre à environ 300 jeunes et jeunes adultes d'adopter de saines habitudes alimentaires

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Atelier de nutrition - Confection de lunch sain

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par trimestre           | 3                    | 1                            | 4                             | 5                 | 15                     |

#### Mesures des résultats

#### Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

#### IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre à environ 300 jeunes de pratiquer une activité physique régulière et Influencer la motivation pour réduire l'accès à la criminalité, la violence et la drogue.

#### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

D'ici décembre 2025, permettre à environ 300 jeunes et jeunes adultes de découvrir et pratiquer une diversité d'activités physiques et sportives

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Pratique et entraînements de basket, soccer, yoga, ...

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par trimestre           | 3                    | 4                            | 2                             | 4                 | 15                     |

#### Mesures des résultats

#### Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

### Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 200

Rue: Ontario E

Numéro de bureau: 3004

Code postal: H2X 1H3

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

### Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:** Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**  
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**  
Développer les compétences et les habiletés sociales

## **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

|       | Nb. hommes | Nb. femmes | Autres identités de genre | Total (H + F + Autres) |
|-------|------------|------------|---------------------------|------------------------|
| Prévu | 240        | 60         | 0                         | 300                    |

## **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

## **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les types de ménage

## **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Minorités visibles

## **Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Non

### **Informations complémentaires:**

Grâce à ce projet sportif, social et professionnalisant pour adultes, nous proposons un programme ouvert à tous et toutes sans discriminations en tenant compte d'inclure toutes les personnes présentes dans notre milieu sans aucune distinction vis à vis de leur genre, ethnie, orientation sexuelle, classe ou handicap. Nous souhaitons créer des liens entre les jeunes, les informer sur l'actualité sportive par des rencontres interactives avec des invités surprises inspirants, leur offrir également des conseils sur les parcours professionnels afin de permettre aux jeunes de trouver leur voie.

## **Contributions des partenaires**

**Nom du partenaire:** Autofinancement

**Précision:** Go Jeunesse

| Type de soutien | Montant      | Soutien confirmé |
|-----------------|--------------|------------------|
| Appui financier | 19 143,00 \$ | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** Valérie koporek

**Adresse courriel:** valeriekoporek@gojeunesse.org

**Numéro de téléphone:** (514) 872-8021

**Adresse postale:** #3004

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2X 1H3

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** CJE

| Type de soutien | Montant     | Soutien confirmé |
|-----------------|-------------|------------------|
| Appui financier | 3 150,00 \$ | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** Brigitte Sauvageau

**Adresse courriel:** bsauvageau@cjemontreal.org

**Numéro de téléphone:** (514) 875-9770

**Adresse postale:** 425 rue Sherbrooke Est

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 1J9

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** Pour 3 points

| Type de soutien | Montant     | Soutien confirmé |
|-----------------|-------------|------------------|
| Appui financier | 4 200,00 \$ | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** Marie Jeanne Godbout

**Adresse courriel:** marie-jeanne.godbout@pour3points.ca

**Numéro de téléphone:** (514) 789-2359

**Adresse postale:** 372 rue Ste Catherine

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3B 1A2

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** PODIUM Production

| Type de soutien | Montant     | Soutien confirmé |
|-----------------|-------------|------------------|
| Appui financier | 1 680,00 \$ | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** Diana Carolina Chia

**Adresse courriel:** eco@podiumprod.ca

**Numéro de téléphone:** (418) 271-5609

**Adresse postale:** Rue

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 1J9

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée

**Précision:** Ville Marie

| Type de soutien | Montant      | Soutien confirmé |
|-----------------|--------------|------------------|
| Appui financier | 29 232,00 \$ | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** ARVM

**Adresse courriel:** arvm@montreal.ca

**Numéro de téléphone:** (000) 000-0000

**Adresse postale:** 800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 4L8

## Budget pour le personnel lié au projet

| Poste(s) à taux horaire régulier | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu  |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--|--------------------------|------------------------|---------------------|
| Entraîneur(neuse) sportif(ive)   | 25,00 \$              | 4,00                        | 0,00 \$                                | 84                       | 3                      | 25 200,00 \$        |
| Animateur(trice) spécialisé(e)   | 23,20 \$              | 23,00                       | 0,00 \$                                | 84                       | 1                      | 44 822,40 \$        |
| Chargé(e) de projet              | 28,00 \$              | 3,00                        | 0,00 \$                                | 84                       | 1                      | 7 056,00 \$         |
| Intervenant(e)                   | 23,95 \$              | 13,00                       | 0,00 \$                                | 22                       | 1                      | 6 849,70 \$         |
| <b>Total</b>                     |                       |                             |  |                          |                        | <b>83 928,10 \$</b> |

| Postes forfaitaires   | Montant forfaitaire par poste | Nombre de postes prévu | Budget total prévu  |
|---|-------------------------------|------------------------|---------------------|
| Autre poste : veuillez l'identifier Atelier 3 point   | 4 200,00 \$                   | 1                      | 4 200,00 \$         |
| Autre poste : veuillez l'identifier Podium Production   | 1 680,00 \$                   | 1                      | 1 680,00 \$         |
| Autre poste : veuillez l'identifier CJE   | 3 150,00 \$                   | 1                      | 3 150,00 \$         |
| Autre poste : veuillez l'identifier Arrondissement Ville-Marie ( Complexe sportif du Cegep du Vieux Montréal) | 29 232,00 \$                  | 1                      | 29 232,00 \$        |
| <b>Total</b>  |                               |                        | <b>38 262,00 \$</b> |

## Budget prévisionnel global

|  | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement           | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)              |
|--|---|--|---|
|  | Prévention Montréal   | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» |
|  | 0,00 \$   | 19 143,00 \$                           | 38 262,00 \$  |

| <b>Budget pour le personnel lié au projet</b> |              |             |         | <b>Total</b>        | <b>Frais liés au personnel du projet ⓘ</b> |
|---|--------------|-------------|---------|---------------------|--|
| Entraîneur(neuse) sportif(ive)                | 18 900,00 \$ | 6 300,00 \$ | 0,00 \$ | <b>25 200,00 \$</b> | 25 200,00 \$                               |
| Animateur(trice) spécialisé(e)                | 37 197,00 \$ | 7 625,00 \$ | 0,00 \$ | <b>44 822,00 \$</b> | 44 822,40 \$                               |
| Chargé(e) de projet                           | 7 056,00 \$  | 0,00 \$     | 0,00 \$ | <b>7 056,00 \$</b>  | 7 056,00 \$                                |
| Intervenant(e)                                | 6 849,70 \$  | 0,00 \$     | 0,00 \$ | <b>6 849,70 \$</b>  | 6 84 342/446                               |

|   | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement           | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)              |                      |                      |
|---|---|--|---|----------------------|----------------------|
|   | Prévention Montréal   | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» |                      |                      |
|   | 0,00 \$   | 19 143,00 \$                           | 38 262,00 \$  |                      |                      |
| Autre poste : veuillez l'identifier<br>Atlier 3 point<br><i>(poste forfaitaire)</i>   | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 4 200,00 \$   | <b>4 200,00 \$</b>   | 4 200,00 \$          |
| Autre poste : veuillez l'identifier<br>Podium Production<br><i>(poste forfaitaire)</i>  | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 1 680,00 \$   | <b>1 680,00 \$</b>   | 1 680,00 \$          |
| Autre poste : veuillez l'identifier<br>CJE<br><i>(poste forfaitaire)</i>  | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 3 150,00 \$   | <b>3 150,00 \$</b>   | 3 150,00 \$          |
| Autre poste : veuillez l'identifier<br>Arrondissement Ville-Marie (Complexe sportif du Cegep du Vieux Montréal)<br><i>(poste forfaitaire)</i> | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 29 232,00 \$  | <b>29 232,00 \$</b>  | 29 232,00 \$         |
| <b>Total</b>  | <b>70 002,70 \$</b>   | <b>13 925,00 \$</b>                    | <b>38 262,00 \$</b>   | <b>122 189,70 \$</b> | <b>122 190,10 \$</b> |

| <b>Frais d'activités</b>                    |                     |                     |                     | <b>Total</b>         |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Équipement: achat ou location               | 0,00 \$             | 0,00 \$             | 0,00 \$             | <b>0,00 \$</b>       |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 0,00 \$             | 0,00 \$             | 0,00 \$             | <b>0,00 \$</b>       |
| Photocopies, publicité                      | 0,00 \$             | 0,00 \$             | 0,00 \$             | <b>0,00 \$</b>       |
| Déplacements                                | 0,00 \$             | 0,00 \$             | 0,00 \$             | <b>0,00 \$</b>       |
| Locaux, conciergerie ou surveillance        | 0,00 \$             | 0,00 \$             | 0,00 \$             | <b>0,00 \$</b>       |
| Assurances (frais supplémentaires)          | 0,00 \$             | 0,00 \$             | 0,00 \$             | <b>0,00 \$</b>       |
| Autres                                      | 0,00 \$             | 0,00 \$             | 0,00 \$             | <b>0,00 \$</b>       |
| <b>Total</b>                                | <b>0,00 \$</b>      | <b>0,00 \$</b>      | <b>0,00 \$</b>      | <b>0,00 \$</b>       |
| <b>% maximum =</b>                          | <b>20 %</b>         |                     |                     |                      |
| <b>% atteint =</b>                          | <b>0 %</b>          |                     |                     |                      |
| <b>Frais administratifs</b>                 |                     |                     |                     |                      |
|   | <b>7 000,00 \$</b>  | <b>5 218,00 \$</b>  | <b>0,00 \$</b>      | <b>12 218,00 \$</b>  |
| <b>% maximum =</b>                          | <b>10 %</b>         |                     |                     |                      |
| <b>% atteint =</b>                          | <b>9,09 %</b>       |                     |                     |                      |
| <b>Total</b>                                | <b>77 002,70 \$</b> | <b>19 143,00 \$</b> | <b>38 262,00 \$</b> | <b>134 407,70 \$</b> |
| <b>Montants non dépensés</b>                | <b>—</b>            | <b>0,00 \$</b>      | <b>0,00 \$</b>      | <b>—</b>             |

## Informations complémentaires

### **Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

Depuis la pleine reprise de ce programme, le mois d'octobre est toujours très attendu par nos membres afin de profiter pleinement de ces activités. Le programme **4 Quart-Temps pour agir** leur permet de travailler leur conditionnement physique, de créer des liens sociaux et aussi et surtout d'être soutenus, écoutés et encouragés dans le but de se dépasser et d'atteindre leurs objectifs. Le programme initialement axé sur le basket comme activité sportive, a par la suite ouvert une section soccer à la rentrée 2021-2022, forcé de constater l'engouement autour de ce programme.

Go Jeunesse a pu s'appuyer et s'appuie encore sur ses partenaires de milieu afin de mener à bien le programme **4 Quart-Temps pour agir** et faciliter l'accès au sport et développement de compétences de nos membres. Nous mettons un point d'honneur à être à l'écoute de ces derniers et essayer dans la mesure du possible de répondre à leurs attentes.

Le programme a fait ses preuves, passant de 155 inscrits en 2021-2022 à 282 inscrits pour l'année 2022-2023. Nous espérons encore rejoindre le plus de jeunes afin de continuer à développer 4 Quart-Temps et peut-être ouvrir de nouvelles sections.

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

| Nom du fichier  | Périodes              |
|---|-----------------------|
| 4QT - Budget 2024-2025 Prevention Montreal.xlsx .pdf                    | <i>Non applicable</i> |
| modeleGJ-budget-detaille-prevention-mtl-avm.xlsx - Budget détaillé .pdf | <i>Non applicable</i> |

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

| Nom du fichier            | Périodes               |
|---------------------------|------------------------|
| Résolution 20230927-1.pdf | Validité du 2025-12-31 |

## Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20230928-031300-2.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

## **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*\_Go Jeunesse\_\_\_\_\_ (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :
  - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise \_\_\_\_\_ GO Jeunesse\_\_\_\_\_

Nom du représentant \_\_\_\_\_ Valerie Koprek \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ 30 janvier 2023 \_\_\_\_\_





## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-04-25 16:02:27

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1143971712  |
| Nom                                 | GO JEUNESSE |

**Adresse du domicile**

|         |  |
|---------|--|
| Adresse | 3004-200 RUE Ontario E<br>Montréal Québec H2X1H3<br>Canada |
|---------|--|

**Adresse du domicile élu**

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Nom de l'entreprise</b>         | Service des Loisirs St-Jacques de Montréal |
| <b>Nom de la personne physique</b> |  |
| Nom de famille                     | Koporek                                    |
| Prénom                             | Valérie                                    |

|         |  |
|---------|--|
| Adresse | 3004-200 RUE Ontario E<br>Montréal Québec H2X1H3<br>Canada |
|---------|--|

**Immatriculation**

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Date d'immatriculation         | 1995-03-21   |
| Statut                         | Immatriculée   |
| Date de mise à jour du statut  | 1995-03-21   |
| Date de fin d'existence prévue | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

**Forme juridique**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Forme juridique         | Personne morale sans but lucratif                         |
| Date de la constitution | 1968-11-18 Constitution                                   |
| Régime constitutif      | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |
| Régime courant          | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |

**Dates des mises à jour**

|   |                 |
|---|-----------------|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements   | 2022-06-01      |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle                                   | 2022-06-01 2022 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023 | 2023-11-15      |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022 | 2022-11-15      |

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

### Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

### Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1<sup>er</sup> secteur d'activité

|                                  |                    |
|----------------------------------|--------------------|
| Code d'activité économique (CAE) | 9697               |
| Activité                         | Centres récréatifs |
| Précisions (facultatives)        | -                  |

#### 2<sup>e</sup> secteur d'activité

|                                  |                                    |
|----------------------------------|------------------------------------|
| Code d'activité économique (CAE) | 9861                               |
| Activité                         | Organisations civiques et amicales |
| Précisions (facultatives)        | -                                  |

### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec  
De 6 à 10

### Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

#### Liste des administrateurs

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Demers   |
| Prénom                     | Frédéric   |
| Date du début de la charge | 2014-10-15   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Président  |
| Adresse du domicile        | 7767 rue Durocher Montréal (Québec) H3N2A5<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Nom de famille             | Idrissa Bokoye |
| Prénom                     | Amadou         |
| Date du début de la charge | 2016-06-01     |
| Date de fin de la charge   |                |
| Fonctions actuelles        | Administrateur |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Adresse du domicile     | 16-1101 rue du Glacis Montréal (Québec) H2L5E5<br>Canada |
| Adresse professionnelle |  |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Rousseau  |
| Prénom                     | Gabriella   |
| Date du début de la charge | 2016-12-15  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Secrétaire  |
| Adresse du domicile        | 5670 rue Marc-Sauvalle Montréal (Québec) H4E4E1<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Benziada   |
| Prénom                     | Yamina   |
| Date du début de la charge | 2018-05-22                                       |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Trésorier  |
| Adresse du domicile        | 6570 rue Mazarin Montréal (Québec) H4E2X5 Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Gaye   |
| Prénom                     | Néma   |
| Date du début de la charge | 2019-05-27   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Vice-président   |
| Adresse du domicile        | 807-990 rue Saint-François-Xavier Montréal (Québec)<br>H4L5E7 Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Tremblay  |
| Prénom                     | Maxime  |
| Date du début de la charge | 2020-04-28  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Trésorier   |
| Adresse du domicile        | 8840 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2M1N2<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

#### **Dirigeants non membres du conseil d'administration**

|                     |  |
|---------------------|--|
| Nom de famille      | Valérie                                  |
| Prénom              | Koporek                                  |
| Fonctions actuelles | Principal dirigeant: Directrice générale |

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Adresse du domicile     | 3701 av. Coloniale Montréal (Québec) H2X2Y7 |
| Adresse professionnelle | Canada                                      |

### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

### Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

### Index des documents

#### Documents conservés

| Type de document   | Date de dépôt au registre |
|--|---------------------------|
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022   | 2022-06-01                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2022-01-07                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021   | 2021-12-15                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2021-06-08                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2021-03-31                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020   | 2020-10-06                |
| Lettres patentes supplémentaires   | 2020-09-18                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2020-05-04                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2020-01-07                |
| Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs | 2019-12-20                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019   | 2019-07-22                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2018-09-04                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018   | 2018-05-23                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2018-05-09                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017   | 2017-07-24                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2017-05-08                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016   | 2016-11-17                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2016-05-04                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015   | 2015-06-22                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014   | 2015-03-18                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2014-11-27                |
| Lettres patentes supplémentaires   | 2014-07-02                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2014-06-05                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013   | 2013-04-17                |
| Déclaration annuelle 2009  | 2013-01-08                |
| Déclaration annuelle 2007  | 2013-01-08                |

| Type de document                         | Date de dépôt au registre |
|--|---------------------------|
| Déclaration annuelle 2006                | 2013-01-08                |
| Déclaration annuelle 2011                | 2012-12-13                |
| Lettres patentes supplémentaires         | 2012-11-19                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2012-08-22                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2012-08-21                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012 | 2012-08-21                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2011-10-27                |
| Déclaration annuelle 2010                | 2010-11-19                |
| Avis de défaut                           | 2010-02-24                |
| Déclaration annuelle 2008                | 2009-07-16                |
| Avis de défaut                           | 2009-02-19                |
| Avis de défaut                           | 2008-03-06                |
| Avis de défaut                           | 2008-03-03                |
| Déclaration annuelle 2005                | 2007-06-15                |
| Avis de défaut                           | 2006-06-20                |
| Déclaration annuelle 2004                | 2005-05-30                |
| Déclaration annuelle 2003                | 2003-12-02                |
| Déclaration annuelle 2002                | 2002-10-25                |
| Déclaration annuelle 2001                | 2002-01-28                |
| Déclaration annuelle 2000                | 2000-11-20                |
| Déclaration annuelle 1999                | 1999-10-25                |
| Déclaration annuelle 1998                | 1999-03-30                |
| Déclaration annuelle 1997                | 1997-11-04                |
| Déclaration annuelle 1996                | 1996-12-13                |
| Déclaration annuelle 1995                | 1995-11-20                |
| Déclaration d'immatriculation            | 1995-03-21                |

### Index des noms

|   |            |
|---|------------|
| Date de mise à jour de l'index des noms | 2020-01-07 |
|---|------------|

### Nom

| Nom  | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation  |
|--|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| GO JEUNESSE                                      |                                       | 2019-12-20                 |                                       | En vigueur |
| SERVICE DES LOISIRS<br>ST-JACQUES DE<br>MONTREAL |                                       | 1968-11-18                 | 2019-12-20                            | Antérieur  |

### Autres noms utilisés au Québec

| Autre nom                         | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation  |
|-----------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| Service des<br>Loisirs St-Jacques |                                       | 2020-01-07                 |                                       | En vigueur |
| Loisirs St-Jacques                |                                       | 2016-11-17                 |                                       | En vigueur |



© Gouvernement du Québec

## #12111 - Spotlight AVM - Demande de soutien financier (envoyée le 2 octobre 2023 à 11:08)

| Nom de l'organisme | Mission   |
|--------------------|---|
| GRIP Montréal      | <p>Le GRIP est un organisme qui agit en réduction des méfaits et en prévention dans le but d'informer et d'intervenir dans les milieux festifs, favorisant une expérience positive pour toutes populations fréquentant les milieux festifs, tant populaires qu'underground, en offrant des services de proximité et du soutien dans la région de Montréal et à travers le Québec. Le GRIP est un acteur-clé en réduction des méfaits, comptant une expertise unique dans l'intervention en contexte festif; Une approche de prévention, de sensibilisation et de non-jugement, reconnue pour sa bienveillance, ses informations nuancées et son caractère novateur.</p> <p>Le GRIP est pleinement ancré dans le milieu festif québécois et s'adapte en continue aux besoins évolutifs de la population (prévention des violences, réduire les méfaits associés à la consommation de substances psychoactives et en prévenir les usages problématiques). Le GRIP partage son expertise et ses meilleures pratiques à travers tout le Québec.</p> |

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

**Ville-Marie - Appel de projets Prévention Montréal 2024-2025 | Axe 1 Développement de l'enfant et du jeune - Axe 2 Prévention en sécurité urbaine (Prévention Montréal)**

### Informations générales

Nom du projet: Spotlight AVM

Numéro de projet GSS: 12111

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Magali

Nom: Boudon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 726-4106

Numéro de télécopieur:

Courriel: direction@grip-prevention.ca

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Magali

Nom: Boudon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet |               |             |
|-------------------|---------------|-------------|
|                   | Date de début | Date de fin |
| Prévue            | 2024-01-01    | 2025-12-31  |

| Date limite de réception du rapport final ⓘ |
|---|
| 2026-01-31                                  |

## Résumé du projet

(Projet axe2)

Le GRIP dessert une large partie des festivals d'envergure et raves à Montréal. Nous avons développé une expertise en ce qui concerne la prévention des Violences À Caractères Sexuels (VACS) qui prennent place dans les événements festifs. Le GRIP fait de la formation concernant le consentement sexuel, les violences sexuelles et l'approche témoin actif auprès d'organisation qui planifie des événements festifs et de leur personnel. En 2022, le GRIP a développé une offre de service, le projet Spotlight, incluant une formation pour outiller les organisateurs d'événements festifs à mieux prévenir les violences sexuelles dans leur milieu. De plus, l'organisme a conceptualisé plusieurs outils de sensibilisation, tels que des pamphlets et des cartes préventives. Les équipes du GRIP sont aussi formées en tant que témoins actifs et interviennent auprès des personnes victimes de violences sexuelles.

La culture de la vie nocturne normalise le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles, ces comportements y sont omniprésents (documents joints). Le contexte festif (consommation, nuit) augmente la vulnérabilité de certains groupes qui les fréquentent

Avec le soutien de la ville de Montréal et de l'arrondissement Ville-Marie, nous avons lancé un projet pilote durant l'été 2023 : transférer notre expertise et nos services de formation et prévention des VACS dans des secteurs publics spécifiques de la ville lorsque ces tronçons accueillent des événements festifs. Les vendredis et samedis soirs, nous avons investi les Jardins Gamelins (bilan du projet joint). Nous avons identifié des enjeux de sécurité dans ces espaces, particulièrement pour les femmes de 16-30 ans : en raison de multiples facteurs sociaux, elles subissent des violences à caractères sexuels. Nous avons aussi répondu aux enjeux de mixité sociale par de la médiation. Notre service d'analyse de substances a répondu à des enjeux de consommation tels que des surdoses, conflits ou matériels à la traîne

En continuité, le projet Spotlight AVM se déploiera de mai à octobre, 2 intervenant.es seront présentes 3 soirs/semaine. En amont, nous formerons les employé.es des Jardins Gamelins. Notre service d'analyse de substances sera aussi présent. Nous participerons aux différents comités avec les partenaires.

Ce projet permettra :

-Mise en place de stratégies d'intervention telles que l'approche témoin actif auprès des victimes et auteurs potentiels

-Sensibiliser et former à l'approche témoins actifs l'entourage pour renforcer les capacités des personnes présentes à prévenir et intervenir auprès des victimes et auprès des auteurs potentiels. La diffusion d'outils et la formation permettront de favoriser une approche axée sur le rôle bienveillant de la communauté, responsabiliser l'entourage des potentielles victimes, et ainsi créer un filet de sécurité autour d'elles.

-Soutenir et former les employé.es (Partenariat quartier des spectacles, sécurité, agents de parcs)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Les personnes 16-30 ans (potentielles victimes) ont augmenté leur sentiment de confiance et de sécurité dans l'espace public

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

400 personnes (potentielles victimes) fréquentant les Jardins Gamelins ont augmenté leur sentiment de confiance et de sécurité

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Le Service d'intervention de proximité de prévention des VACS (2 intervenantes) a été présent 120 fois aux Jardins Gamelins

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semestre            | 2                    | 60                           | 6                             | 1                 | 2 000                  |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Le Grip est intervenu auprès de 400 potentielles victimes de violences à caractères sexuels et potentiels agresseurs

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semestre            | 2                    | 60                           | 6                             | 1                 | 200                    |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Les personnes qui fréquentent l'espace public démontrent une sensibilisation et compréhension accrue de la problématique des VACS

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

4000 personnes qui fréquentent l'espace public ont été sensibilisé et ont développé des attitudes favorables de témoins actifs

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Une centaine d'outils pédagogiques de sensibilisation et de références sont diffusés (2 affiches, 2 dépliants, 1 carte consentements)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semestre            | 2                    | 60                           | 6                             | 1                 | 2 000                  |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Formation brève dans l'espace public à l'approche témoins actifs auprès de 2000 personnes qui le fréquente.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semestre            | 2                    | 60                           | 6                             | 1                 | 1 000                  |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

50 personnes (promoteurs, artistes, sécurité, parcs) ont une meilleure sensibilité au rôle qu'ils peuvent jouer : attitudes favorables de témoins actifs, aménagement sécuritaire

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

8 formations adaptées en matière de violences à caractères sexuels sera offerte à 50 personnes travaillant aux Jardins Gamelins

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semestre            | 2                    | 4                            | 3                             | 1                 | 25                     |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Diminuer les risques inhérents à la consommation de substances et les enjeux de mixité sociale

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Le service d'analyse de substances du GRIP sera présents 20 fois

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semestre            | 2                    | 10                           | 6                             | 1                 | 50                     |

**Mesures des résultats**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**Précision**

**Lieu(x) où se déroule le projet**

Nom du lieu: Jardins Gamelins

**Priorités d'intervention**

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**  
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**  
Développer les compétences et les habiletés sociales
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:** Accompagnement et interventions ciblés

## **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

|       | <b>Nb. hommes</b> | <b>Nb. femmes</b> | <b>Autres identités de genre</b> | <b>Total (H + F + Autres)</b> |
|-------|-------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Prévu | 750               | 2250              | 1000                             | 4000                          |

## **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

## **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les types de ménage

## **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Jeunes à risque
- Personnes victimes de violence à caractère sexuel
- Communautés LGBTQ+

## **Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

### **Informations complémentaires:**

L'ADS+ sera prise en compte dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du fond. Nous avons consulté des groupes ayant une expertise sur les enjeux abordés. Nous nous sommes questionnés s'il existe de barrières à l'inclusion de certaines personnes. Le GRIP se positionne en allié auprès des population LGBTQ+, notre local est accessible aux personnes en situation de handicap. Nous souhaitons nous assurer d'utiliser différents moyens didactiques pour rejoindre les populations de tous âges et tout niveau de scolarité.

La population cible subit de la violence à caractère sexuel en raison de multiples facteurs sociaux : femmes, jeunes, racisées, en situation de handicap, issu de la diversité sexuelle et de genre, pouvant vivre de la précarité financière. Le harcèlement est un phénomène qui touche de manière plus importante les personnes de la diversité de genre (83,7%), les personnes de la diversité sexuelle (75,1%), les femmes (68,7%) et les personnes racisées (76,7%) (Blais et al., 2022).

## **Contributions des partenaires**

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Partenariat Quartier des Spectacles

| Type de soutien                                | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Participation au comité avisier / Concertation |         | Oui              |
| Promotion / Sensibilisation                    |         | Oui              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1435 rue Saint-Alexandre bureau 500

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3A 2G4

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée

**Précision:** Société de Développement Social

| Type de soutien             | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------------------|---------|------------------|
| Références                  |         | Oui              |
| Promotion / Sensibilisation |         | Oui              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 533 Rue Ontario Est, bureau 200

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 1N8

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Spectre de rue

| Type de soutien             | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------------------|---------|------------------|
| Promotion / Sensibilisation |         | Oui              |
| Références                  |         | Oui              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1280 Rue Ontario E

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 1R6

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: PDQ21

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------|---------|------------------|
| Références      |         | Oui              |

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1669 Rue Berri

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4E9

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: GRIP

| Type de soutien | Montant     | Soutien confirmé |
|-----------------|-------------|------------------|
| Appui financier | 6 038,40 \$ | Oui              |

Nom de la personne ressource: Magali Boudon

Adresse courriel: direction@grip-prevention.ca

Numéro de téléphone: (514) 726-4106

Adresse postale: 4400 St-Denis

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2J 2L1

### **Budget pour le personnel lié au projet**

| Poste(s) à taux horaire régulier   | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu  |
|--|-----------------------|-----------------------------|--|--------------------------|------------------------|---------------------|
| Intervenant(e)   | 24,00 \$              | 25,00                       | 29,00 \$                               | 50                       | 2                      | 62 900,00 \$        |
| Formateur(trice)   | 26,50 \$              | 4,00                        | 4,64 \$                                | 8                        | 1                      | 885,12 \$           |
| Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant.es service d'analyse de substances du GRIP | 24,00 \$              | 6,00                        | 6,96 \$                                | 20                       | 2                      | 6 038,40 \$         |
| <b>Total</b>   |                       |                             |  |                          |                        | <b>69 823,52 \$</b> |

### **Budget prévisionnel global**

|  | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement           | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)              |  |  |
|--|---|--|---|--|--|
|  | Prévention Montréal   | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» |  |  |
|  | 0,00 \$   | 6 038,40 \$                            | 0,00 \$   |  |  |

| <b>Budget pour le personnel lié au projet</b>   |                     |                    |                | <b>Total</b>        | <b>Frais liés au personnel du projet ⓘ</b> |
|---|---------------------|--------------------|----------------|---------------------|--|
| Intervenant(e)  | 62 900,00 \$        | 0,00 \$            | 0,00 \$        | <b>62 900,00 \$</b> | 62 900,00 \$                               |
| Formateur(trice)  | 885,12 \$           | 0,00 \$            | 0,00 \$        | <b>885,12 \$</b>    | 885,12 \$                                  |
| Autre poste : veuillez l'identifier<br>Intervenant.es service d'analyse de substances du GRIP | 0,00 \$             | 6 038,40 \$        | 0,00 \$        | <b>6 038,40 \$</b>  | 6 038,40 \$                                |
| <b>Total</b>  | <b>63 785,12 \$</b> | <b>6 038,40 \$</b> | <b>0,00 \$</b> | <b>69 823,52 \$</b> | <b>69 823,52 \$</b>                        |

| <b>Frais d'activités</b>                    |                     |                    |                | <b>Total</b>        |  |
|---|---------------------|--------------------|----------------|---------------------|--|
| Équipement: achat ou location               | 500,00 \$           | 0,00 \$            | 0,00 \$        | <b>500,00 \$</b>    |  |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 500,00 \$           | 0,00 \$            | 0,00 \$        | <b>500,00 \$</b>    |  |
| Photocopies, publicité                      | 500,00 \$           | 0,00 \$            | 0,00 \$        | <b>500,00 \$</b>    |  |
| Déplacements                                | 1 000,00 \$         | 0,00 \$            | 0,00 \$        | <b>1 000,00 \$</b>  |  |
| Locaux, conciergerie ou surveillance        | 0,00 \$             | 0,00 \$            | 0,00 \$        | <b>0,00 \$</b>      |  |
| Assurances (frais supplémentaires)          | 0,00 \$             | 0,00 \$            | 0,00 \$        | <b>0,00 \$</b>      |  |
| Autres                                      | 0,00 \$             | 0,00 \$            | 0,00 \$        | <b>0,00 \$</b>      |  |
| <b>Total</b>                                | <b>2 500,00 \$</b>  | <b>0,00 \$</b>     | <b>0,00 \$</b> | <b>2 500,00 \$</b>  |  |
| <b>% maximum =</b>                          | <b>20 %</b>         |                    |                |                     |  |
| <b>% atteint =</b>                          | <b>3,17 %</b>       |                    |                |                     |  |
| <b>Frais administratifs</b>                 |                     |                    |                |                     |  |
|   | <b>6 600,00 \$</b>  | <b>0,00 \$</b>     | <b>0,00 \$</b> | <b>6 600,00 \$</b>  |  |
| <b>% maximum =</b>                          | <b>10 %</b>         |                    |                |                     |  |
| <b>% atteint =</b>                          | <b>8,36 %</b>       |                    |                |                     |  |
| <b>Total</b>                                | <b>72 885,12 \$</b> | <b>6 038,40 \$</b> | <b>0,00 \$</b> | <b>78 923,52 \$</b> |  |
| <b>Montants non dépensés</b>                | <b>—</b>            | <b>0,00 \$</b>     | <b>0,00 \$</b> | <b>—</b>            |  |

## **Informations complémentaires**

### **Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

L'expertise de notre organisme dans l'intervention et la prévention des violences sexuelles dans les milieux festifs et notre projet pilote 2023 aux Jardins Gamelins nous ont permis d'affiner notre diagnostic :

Durant la période estivale, l'espace public est transformé en milieu festif pour toutes, afin d'offrir du plaisir, de la culture, et un sentiment de communauté. Pourtant une partie de la population qui fréquente ces milieux prend un risque à chacune de leur sortie : elles deviennent vulnérables, dans un contexte qui normalise le harcèlement et les agressions sexuelles qu'elles subissent. Il existe encore aujourd'hui le principe que si une jeune femme sort, consomme, s'amuse, elle assume vouloir participer à des dynamiques de séduction et elle doit accepter les intrusions, le harcèlement, les agressions. Ce principe crée chez cette population de l'anxiété et de l'hypervigilance.

Nos services lors du projet pilote ont participé à l'amélioration du sentiment de sécurité et de confiance des personnes qui ont fréquenté les Jardins Gamelins (voir bilan joint). Les espaces publics festifs deviennent des zones de tensions, avec beaucoup de mixité sociale, souvent beaucoup de monde, et pourtant, lorsqu'une jeune femme subit des VACS, c'est souvent la solitude, l'isolement et la perte de repère qui l'habite. L'amélioration de la sécurité dans ces espaces publics passent aussi par le renforcement des capacités des citoyens à observer, agir et intervenir comme témoins actifs à ce genre de situation. S'ils sont interpellé par certains outils de sensibilisation, par nos intervenantes sur place en outreach qui offriront des formations brèves de témoins actifs, ils pourraient développer des réflexes et des comportements ayant un impact sécuritaire pour les potentielles victimes. La formation et le soutien des équipes de sécurité et de productions auront également un impact dans l'identification, la référence ou l'intervention dans des situations de violences à caractères sexuels. Nous avons également constaté que de nombreux travailleurs impliqués dans les Jardins Gamelins (DJs, agents de parc...) bénéficiaient aussi directement d'intervention de notre service car eux-mêmes subissaient ce genre de comportements.

Notre service d'analyse de substance, que nous finançons, est un complément apprécié des Jardins Gamelins car il répond à de nombreux enjeux de mixité sociale et de consommation, inhérents à l'ambiance et au sentiment de sécurité et de confiance des personnes qui les fréquentent.

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

| Nom du fichier   | Périodes              |
|--|-----------------------|
| modele-budget-detaille-a-completer-prevention-mtl-avm-xls-2023-07-11-64adbdde58620 (1) (1).xls | <i>Non applicable</i> |

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

| Nom du fichier                     | Périodes              |
|------------------------------------|-----------------------|
| Jardin Gamelin_ Bilan 2023 (1).pdf | <i>Non applicable</i> |

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

| Nom du fichier  | Périodes              |
|---|-----------------------|
| Problématique et bilan statistique du harcèlement de rue à Montréal.pdf                 | <i>Non applicable</i> |
| Lettre d'appui_GRIP_PQDS - signés.pdf   | <i>Non applicable</i> |
| Lettre d'appui_GRIP_SDS.docx.pdf  | <i>Non applicable</i> |
| Veillez trouver le lien vidéo de présentation du projet Spotlight.docx                  | <i>Non applicable</i> |
| 2023-02-formulaire-declaration-charte-langue-francaise-pdf-2023-06-28-649c54169fa69.pdf | <i>Non applicable</i> |

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

| Nom du fichier  | Périodes               |
|---|------------------------|
| brwd46a6a2b72bd-001775-pdf-2023-09-20-650b03a11bb5e.pdf | Validité du 2023-09-18 |

## **Engagement du répondant**

Nom du fichier

BRWD46A6A2B72BD\_001789.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

## DÉCLARATION–CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) \***

**(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : \***

- 1- l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- 2- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- 3- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- 4- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

**Cochez une des 3 cases ci-dessous : \***

- Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

**Nom \***

Prénom

Nom de famille

**Date \***

Jour

Mois

Année

**Signature :**

---

## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-02-02 12:02:39

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1147011036    |
| Nom                                 | GRIP MONTRÉAL |

## Adresse du domicile

|         |  |
|---------|--|
| Adresse | 4400 rue Saint-Denis<br>Montréal (Québec) H2J2L1<br>Canada |
|---------|--|

## Adresse du domicile élu

|                                    |        |
|------------------------------------|--------|
| <b>Nom de l'entreprise</b>         | Quebec |
| <b>Nom de la personne physique</b> |        |
| Nom de famille                     | BOUDON |
| Prénom                             | MAGALI |

|         |  |
|---------|--|
| Adresse | 4400 rue Saint-Denis<br>Montréal (Québec) H2J2L1<br>Canada |
|---------|--|

## Immatriculation

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Date d'immatriculation         | 1997-08-11   |
| Statut                         | Immatriculée   |
| Date de mise à jour du statut  | 1997-08-11   |
| Date de fin d'existence prévue | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

## Forme juridique

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Forme juridique         | Personne morale sans but lucratif                         |
| Date de la constitution | 1997-08-11 Constitution                                   |
| Régime constitutif      | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |
| Régime courant          | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |

## Dates des mises à jour

|   |                 |
|---|-----------------|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements   | 2022-11-11      |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle                                   | 2022-11-11 2022 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023 | 2023-11-15      |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022 | 2022-11-15      |

## Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

## Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

---

**Continuation et autre transformation**

---

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

---

**Liquidation ou dissolution**

---

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

---

**Activités économiques et nombre de salariés**

---

---

**1<sup>er</sup> secteur d'activité**

---

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Code d'activité économique (CAE) | 9861  |
| Activité                         | Organisations civiques et amicales                                    |
| Précisions (facultatives)        | RECHERCHE ET INTERVENTION PSYCHOSOCIALE<br>PRÉVENTION EN TOXICOMANIES |

---

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

---

Aucun renseignement n'a été déclaré.

---

**Nombre de salariés**

---

Nombre de salariés au Québec  
De 11 à 25

---

**Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**

---

---

**Liste des administrateurs**

---

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Côté  |
| Prénom                     | Geneviève   |
| Date du début de la charge | 2015-06-03  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Président   |
| Adresse                    | 2666 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1W3S5<br>Canada |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Sauvé  |
| Prénom                     | Marie-Claude   |
| Date du début de la charge | 2018-06-01   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Secrétaire, Trésorier  |
| Adresse                    | 5558 av. Jean-Paul-Cardinal Montréal (Québec)<br>H1G4W1 Canada |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Cousineau   |
| Prénom                     | Simon   |
| Date du début de la charge | 2019-04-01  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Administrateur  |
| Adresse                    | 302-2142 rue Bercy Montréal (Québec) H2K2V5<br>Canada |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Desy  |
| Prénom                     | Michel  |
| Date du début de la charge | 2019-06-27  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Administrateur  |
| Adresse                    | 44 rue Alcide-Côté Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)<br>J3B4E2 Canada |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Maari  |
| Prénom                     | Frédéric   |
| Date du début de la charge | 2019-06-27                                       |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur                                   |
| Adresse                    | 916 rue Cherrier Montréal (Québec) H2L1H7 Canada |

|                            |               |
|----------------------------|---------------|
| Nom de famille             | Hamelin-Lucas |
| Prénom                     | Aika          |
| Date du début de la charge | 2020-11-26    |
| Date de fin de la charge   |               |

|                     |  |
|---------------------|--|
| Fonctions actuelles | Administrateur                                       |
| Adresse             | 519 rue Bowen S Sherbrooke (Québec) J1G2E2<br>Canada |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Païement  |
| Prénom                     | Jean  |
| Date du début de la charge | 2022-06-29  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Administrateur  |
| Adresse                    | 1430 av. Jacques-Lemaistre Montréal (Québec)<br>H2M2C1 Canada |

### Dirigeants non membres du conseil d'administration

|                     |   |
|---------------------|---|
| Nom de famille      | Boudon  |
| Prénom              | Magali  |
| Fonctions actuelles | Principal dirigeant: Directrice Générale      |
| Adresse du domicile | 410 6e Avenue Montréal (Québec) H4G3A1 Canada |

### Fondé de pouvoir

|   |
|---|
| Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré. |
|---|

### Administrateurs du bien d'autrui

|  |
|--|
| Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré. |
|--|

### Établissements

|                                      |
|--------------------------------------|
| Aucun établissement n'a été déclaré. |
|--------------------------------------|

### Documents en traitement

|  |
|--|
| Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises. |
|--|

### Index des documents

#### Documents conservés

| Type de document                         | Date de dépôt au registre |
|--|---------------------------|
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022 | 2022-11-11                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021 | 2021-11-18                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2021-03-08                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020 | 2020-11-13                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2020-05-25                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2020-01-06                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019 | 2019-11-11                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018 | 2018-06-11                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2018-03-12                |

| Type de document                         | Date de dépôt au registre |
|--|---------------------------|
| Déclaration de mise à jour courante      | 2018-03-01                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017 | 2017-11-03                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016 | 2016-10-01                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015 | 2015-10-16                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014 | 2014-09-19                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2014-05-01                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013 | 2013-10-22                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012 | 2012-11-08                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2011-11-15                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011 | 2011-11-01                |
| Déclaration annuelle 2010                | 2010-10-21                |
| Déclaration annuelle 2009                | 2009-10-15                |
| Déclaration annuelle 2008                | 2009-01-30                |
| Déclaration annuelle 2007                | 2007-09-18                |
| Déclaration annuelle 2006                | 2007-09-11                |
| Déclaration annuelle 2005                | 2006-03-17                |
| Déclaration modificative                 | 2005-10-03                |
| Déclaration modificative                 | 2005-06-15                |
| Déclaration annuelle 2004                | 2004-12-15                |
| Lettres patentes supplémentaires         | 2004-05-14                |
| Déclaration annuelle 2003                | 2003-11-21                |
| Déclaration annuelle 2002                | 2003-02-06                |
| Déclaration annuelle 2001                | 2002-01-31                |
| Déclaration annuelle 2000                | 2001-03-02                |
| Déclaration annuelle 1999                | 2001-03-02                |
| Déclaration annuelle 1998                | 2001-03-02                |
| Avis de défaut                           | 2000-05-25                |
| Avis de défaut                           | 1999-05-22                |
| Déclaration initiale                     | 1997-10-16                |
| Lettres patentes                         | 1997-08-11                |

## Index des noms

|   |            |
|---|------------|
| Date de mise à jour de l'index des noms | 2018-03-12 |
|---|------------|

## Nom

| Nom              | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation  |
|------------------|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| GRIP<br>MONTRÉAL |                                       | 1997-08-11                 |                                       | En vigueur |

## Autres noms utilisés au Québec

| Autre nom   | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation  |
|---|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| GRIP  |                                       | 2018-03-12                 |                                       | En vigueur |
| GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION PSYCHOSOCIALE |                                       | 2003-11-21                 |                                       | En vigueur |

| <b>Autre nom</b>                                 | <b>Versions du nom dans une autre langue</b> | <b>Date de déclaration du nom</b> | <b>Date de déclaration du retrait du nom</b> | <b>Situation</b> |
|--|--|-----------------------------------|--|------------------|
| GRUPE DE RECHERCHE EN INTERVENTION PSYCHOSOCIALE |  | 1997-10-16                        | 2003-11-21                                   | Antérieur        |



© Gouvernement du Québec

## **#11965 - Ensemble de Frontenac à Papineau - Demande de soutien financier (envoyée le 31 octobre 2023 à 13:57)**

| Nom de l'organisme | Mission   |
|--------------------|---|
| L'Anonyme U.I.M.   | <p>L'Anonyme vise à promouvoir des comportements sécuritaires et des relations égalitaires ainsi que prévenir la transmission des infections transmissibles sexuellement ou par le sang (ITSS) par une approche humaniste de proximité. Nos actions se divisent en 4 programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Le programme d'intervention de proximité : L'équipe d'intervention se déplace à travers l'île de Montréal à bord de l'autobus 4 soirs et 7 nuits par semaine en plus d'opérer un SCS mobile avec le CCSMTL.</li><li>● Le programme d'éducation à la sexualité : Des ateliers sont mis sur pied et animés dans différents milieux communautaires et scolaires par une équipe de bacheliers en sexologie.</li><li>● Le programme TANDEM de l'Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Différentes actions sont effectuées sous 3 axes : la sécurité des personnes, des collectivités et des biens.</li><li>● Le programme Logements. Offrir un toit à des personnes ayant de la difficulté à se loger par l'achat et la rénovation d'une maison de chambres.</li></ul> |

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

**Ville-Marie - Appel de projets Prévention Montréal 2024-2025 | Axe 1 Développement de l'enfant et du jeune - Axe 2 Prévention en sécurité urbaine (Prévention Montréal)**

### **Informations générales**

Nom du projet: Ensemble de Frontenac à Papineau

Numéro de projet GSS: 11965

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Julien

Nom: Montreuil

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 842-1488

Numéro de télécopieur:

Courriel: jmontreuil@anonyme.ca

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Julien

Nom: Montreuil

Fonction: Directeur(trice)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet |               |             |
|-------------------|---------------|-------------|
|                   | Date de début | Date de fin |
| Prévue            | 2024-01-01    | 2025-12-31  |

| Date limite de réception du rapport final ⓘ |
|---|
| 2026-01-31                                  |

## Résumé du projet

Par notre financement « Itinérance et milieux inclusifs », qui nous permet d'intervenir dans le quartier Sainte-Marie autour du pôle Frontenac, nous constatons l'ampleur des enjeux de partage des espaces. Ces enjeux impliquent non seulement les personnes en situation d'itinérance, mais touchent aussi les adolescent•es, les enfants et les familles. Comme le financement actuel ne nous permet pas d'agir sur la globalité et la complexité des situations où le partage des espaces est difficile et inéquitable (et qui n'impliquent pas toujours des PSI), un financement complémentaire permettra de bonifier nos interventions et ainsi favoriser un partage de l'espace harmonieux en améliorant le sentiment de sécurité des enfants, des jeunes et des familles.

Nous remarquons que plusieurs familles, jeunes et adolescent•es vivent de l'insécurité dans l'espace public, ce qui nuit à l'occupation et au partage de ces espaces. Cette insécurité s'observe notamment dans le parc Médéric-Martin, le parc des Faubourgs, aux abords la station Papineau, autour des écoles primaires et CPE, dans le Centre Jean-Claude-Malépart, dans les ruelles, etc. Notez que le projet s'inscrit dans les actions prévues à l'axe 2 du Plan de cohabitation sociale et de sécurité urbaine du pôle Frontenac, notamment « Poursuivre les activités de médiation sociale pour favoriser la cohabitation et réduire les conflits » (« assurer des visites terrain auprès des organismes, de la communauté et des commerçants du secteur qui ont des préoccupations en lien avec la cohabitation dans l'espace public »). Les actions ici proposées s'inscrivent aussi dans l'axe 5, « Animation, occupation de l'espace public et aménagement », dans la mesure où nous pourrions proposer des solutions pour « aménager des lieux publics et des espaces de rencontre sécuritaires qui favorisent le lien social ».

Notre équipe va déjà à la rencontre des personnes en situation de vulnérabilité et assure des visites auprès de commerçant•es, les organismes et établissements du secteur en lien avec la cohabitation sociale. De ce fait, des liens sont déjà créés. Le financement qui nous sera octroyé dans le cadre de « Prévention Montréal » permettra d'offrir des actions complémentaires pour répondre aux besoins nommés par les résidents•es, commerçant•es et organismes. Ces actions prendront la forme de porte-à-porte, de présences plus soutenues dans les espaces partagés et autour des organismes, de soutien lors d'organisation d'activités visant à animer des espaces publics, d'un travail étroit avec nos partenaires pour réduire les insécurités dans des secteurs précis (p. ex. collaborations entre organismes pour réduire les seringues à la traîne aux abords du métro Papineau), de création de liens avec des adolescent•es, les familles et des enfants, de référencement, etc. Nos actions seront déployées sur le territoire situé entre la rue Notre-Dame Est, la rue Sherbrooke Est, la rue Papineau et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

## Impacts, résultats, activités

### IMPACT(S) VISÉ(S)

Détenir un portrait des enjeux affectant le sentiment de sécurité des enfants, les jeunes et les familles autour des métros Frontenac, Papineau, des Parcs et dans certains déplacements.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Des recommandations seront émises aux instances concernées en phase avec les enjeux affectant le sentiment de sécurité documenté

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Tenir des kiosques, des assemblées, séance de porte-à-porte ou toute autre action permettant de rejoindre les personnes dans leur milieu.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année               | 1                    | 1                            | 3                             | 2                 | 10                     |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Évaluer les enjeux de sécurité de l'espace public en consultant les organismes, commerçant•es et employé•es municipaux

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année               | 1                    | 3                            | 1                             | 3                 | 2                      |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Consulter les parents et les jeunes qui fréquentent les organismes sur leur sentiment de sécurité et leur occupation de l'espace public .

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par année               | 1                    | 2                            | 3                             | 2                 | 5                      |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Analyser les données recueillies selon l'approche ADS+ et documenter les résultats

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
|                         |                      |                              |                               |                   |                        |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Autres, veuillez préciser

Par des données qualitatives colligées dans les bilans quotidiens.

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Offrir une réponse adaptée à chaque secteur pour palier les obstacles identifiés (en lien avec le portrait dressé, voir l'impact 1).

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Au moins 3 actions pour animer et sécuriser les espaces publics seront organisées dans les secteurs où les besoins ont été identifiés

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Assurer un présence régulière des intervenant•es dans les espaces publics et à proximité des lieux fréquentés par les familles, faire de l'écoute active et du référencement..

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semaine             | 108                  | 3                            | 5                             |                   |                        |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Créer des liens avec les familles et les jeunes dans les organismes qui les desservent afin de se faire connaître.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
|                         |                      |                              |                               |                   |                        |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Organiser des espaces d'échanges pour les parents, intervenant.es sur des thèmes liés à la sécurité urbaine

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
|                         |                      |                              |                               |                   |                        |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

En concertation avec nos partenaires, ramasser le matériel de consommation à la traîne principalement autour du métro Papineau

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
|                         |                      |                              |                               |                   |                        |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Soutenir nos partenaires dans l'organisation d'événements et d'activités favorisant des espaces publics animés

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
|                         |                      |                              |                               |                   |                        |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Autres, veuillez préciser

Par des données qualitatives colligées dans les bilans quotidiens.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Des portraits de l'occupation des secteurs insécurisants et des recommandations seront soumises à l'arrondissement.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Organiser des marches exploratoires

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
|                         |                      |                              |                               |                   |                        |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Documenter les usages actuels de parcs, rues commerciales, édicules de métro, place publiques et tout autre lieu à usage public jugé d'intérêt.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
|                         |                      |                              |                               |                   |                        |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Assurer une veille et faire des recommandations lors de rencontres de concertation et de comités.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
|                         |                      |                              |                               |                   |                        |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Analyser les données recueillies selon l'approche ADS+ et documenter les résultats

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
|                         |                      |                              |                               |                   |                        |

**Mesures des résultats**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Autres, veuillez préciser

**Précision**

Par des données qualitatives colligées dans les bilans quotidiens.

**Lieu(x) où se déroule le projet**

**Nom du lieu:** Espaces publics (édicules des métros Frontenac et Papineau, parcs, rues, ruelles, bibliothèque, etc.) (selon les besoins identifiés)

**Nom du lieu:** Organisme(s) desservant des enfants, des jeunes ou des familles (selon les besoins identifiés)

**Nom du lieu:** École(s) primaire(s) (selon les besoins identifiés)

## **Priorités d'intervention**

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**

Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

## **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

|       | <b>Nb. hommes</b> | <b>Nb. femmes</b> | <b>Autres identités de genre</b> | <b>Total (H + F + Autres)</b> |
|-------|-------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Prévu | 75                | 10                | 10                               | 95                            |

## **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les groupes d'âge

## **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les types de ménage

## **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Toute la population

## **Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

**Informations complémentaires:** L'Anonyme adopte une posture féministe intersectionnelle dans son analyse du partage de l'espace public. Nous reconnaissons que certains groupes minorisés (jeunes et adolescent-es, femmes, personnes racisées, de la diversité sexuelle et de genre, qui pratiquent le travail du sexe, en situation de handicap, etc.) sont exclus (dans différentes mesures) des espaces publics. C'est précisément en réponse à ces inégalités que s'inscrit notre projet. Nous sommes sensibles à cette exclusion et adaptons nos interventions en fonction des spécificités des personnes rencontrées. Nous travaillons quotidiennement à trouver des moyens de joindre les personnes exclues des espaces publics (p. ex. en participant à des formations sur l'expérience de la ville par des femmes racisées ou en situation de handicap, en tissant des liens avec des partenaires qui desservent des populations marginalisées, en proposant des marches exploratoires, etc.). Nous portons une attention particulière au langage utilisé lors de nos interventions. Que ce soit à l'oral ou à l'écrit, nous adoptons un langage inclusif pour que tou·tes se sentent inclus·es. Enfin, nous adhérons au Programme d'accès à l'égalité en emploi qui propose les meilleures pratiques anti-oppressives dans l'embauche de personnel afin d'inciter des personnes issues de groupes minorisés à se joindre à l'équipe.

## **Contributions des partenaires**

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Spectre de Rue

| Type de soutien                  | Montant | Soutien confirmé |
|----------------------------------|---------|------------------|
| Références                       |         | Oui              |
| Autres : précisez Collaborations |         | Oui              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1278 rue Ontario Est

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 1R6

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Dans la rue

| Type de soutien                  | Montant | Soutien confirmé |
|----------------------------------|---------|------------------|
| Références                       |         | Non              |
| Autres : précisez Collaborations |         | Non              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 533 rue Ontario Est, suite 450

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 1N8

**Nom du partenaire:** Centre de la petite enfance (CPE)

**Précision:** CPE du Carrefour - Installations rue Fullum et rue Provençale

| Type de soutien                  | Montant | Soutien confirmé |
|----------------------------------|---------|------------------|
| Références                       |         | Oui              |
| Autres : précisez Collaborations |         | Oui              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2355, rue Provençale

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 4P9

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Quinka-Buzz

| Type de soutien                  | Montant | Soutien confirmé |
|----------------------------------|---------|------------------|
| Références                       |         | Oui              |
| Autres : précisez Collaborations |         | Oui              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2102 Rue Fullum

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 3N7

**Nom du partenaire:** École

**Précision:** Saint-Anselme

| Type de soutien | Montant | Soutien confirmé |
|-----------------|---------|------------------|
| Références      |         | Non              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2743 Rue de Rouen

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 1N2

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Association des familles du Centre-Sud

| Type de soutien                  | Montant | Soutien confirmé |
|----------------------------------|---------|------------------|
| Références                       |         | Non              |
| Autres : précisez Collaborations |         | Non              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1489 Rue Dufresne

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 3J4

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Poussons Poussette

| Type de soutien                  | Montant | Soutien confirmé |
|----------------------------------|---------|------------------|
| Références                       |         | Non              |
| Autres : précisez Collaborations |         | Non              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1800 Rue Bercy #115

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 4K5

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Mères avec pouvoir

| Type de soutien                  | Montant | Soutien confirmé |
|----------------------------------|---------|------------------|
| Références                       |         | Oui              |
| Autres : précisez Collaborations |         | Oui              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2015A Rue Fullum

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 3N5

**Nom du partenaire:** Poste de quartier (PDQ), SPVM

**Précision:** Poste de quartier 22

| Type de soutien                | Montant | Soutien confirmé |
|--------------------------------|---------|------------------|
| Références                     |         | Non              |
| Autres : précisez Concertation |         | Non              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1200, av. Papineau

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2K 4R5

## Budget pour le personnel lié au projet

| Poste(s) à taux horaire régulier | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu   |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--|--------------------------|------------------------|----------------------|
| Coordonnateur(trice)             | 40,95 \$              | 3,00                        | 24,95 \$                               | 52                       | 1                      | 7 685,60 \$          |
| Intervenant(e)                   | 28,82 \$              | 21,00                       | 122,91 \$                              | 24                       | 1                      | 17 475,12 \$         |
| Coordonnateur(trice)             | 40,95 \$              | 3,00                        | 24,95 \$                               | 52                       | 1                      | 7 685,60 \$          |
| Intervenant(e)                   | 28,82 \$              | 21,00                       | 122,91 \$                              | 24                       | 1                      | 17 475,12 \$         |
| Intervenant(e)                   | 28,82 \$              | 28,00                       | 163,89 \$                              | 52                       | 1                      | 50 484,20 \$         |
| Intervenant(e)                   | 28,82 \$              | 28,00                       | 163,89 \$                              | 52                       | 1                      | 50 484,20 \$         |
| <b>Total</b>                     |                       |                             |  |                          |                        | <b>151 289,84 \$</b> |

## Budget prévisionnel global

|  | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement           | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)              |
|--|---|--|---|
|  | Prévention Montréal   | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» |
|  | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   |
|  |   |  |   |

| <b>Budget pour le personnel lié au projet</b> |                   |             |             | <b>Total</b>        | <b>Frais liés au personnel du projet ⓘ</b> |
|---|-------------------|-------------|-------------|---------------------|--|
| Coordonnateur(trice)                          | 7 685,60 \$       | 0,00 \$     | 0,00 \$     | <b>7 685,60 \$</b>  | 7 685,60 \$                                |
| Intervenant(e)                                | 17 475,12 \$      | 0,00 \$     | 0,00 \$     | <b>17 475,12 \$</b> | 17 475,12 \$                               |
| Coordonnateur(trice)                          | 7 685,60 \$       | 0,00 \$     | 0,00 \$     | <b>7 685,60 \$</b>  | 7 685,60                                   |
| Intervenant(e)                                | 17 475,12         | 0,00        | 0,00        | <b>17 475,12</b>    | 17 475,12                                  |
| Intervenant(e)                                | 50 484,20         | 0,00        | 0,00        | <b>50 484,20</b>    | 50 484,20                                  |
| Intervenant(e)                                | 50 484,20         | 0,00        | 0,00        | <b>50 484,20</b>    | 50 484,20                                  |
| <b>Total</b>                                  | <b>151 289,84</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>151 289,84</b>   | <b>151 289,84</b>                          |

| <b>Frais d'activités</b>                    |          |      |      | <b>Total</b>    |
|---|----------|------|------|-----------------|
| Équipement: achat ou location               | 1 600,00 | 0,00 | 0,00 | <b>1 600,00</b> |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 4 000,00 | 0,00 | 0,00 | <b>4 000,00</b> |
| Photocopies, publicité                      | 0,00     | 0,00 | 0,00 | <b>0,00</b>     |
| Déplacements                                | 4 232,00 | 0,00 | 0,00 | <b>4 232,00</b> |

|                                      | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement           | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)              |                   |
|--------------------------------------|---|--|---|-------------------|
|                                      | Prévention Montréal   | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» |                   |
|                                      | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 0,00 \$   |                   |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | 6 600,00  | 0,00                                   | 0,00  | <b>6 600,00</b>   |
| Assurances (frais supplémentaires)   | 0,00  | 0,00                                   | 0,00  | <b>0,00</b>       |
| Autres                               | 0,00  | 0,00                                   | 0,00  | <b>0,00</b>       |
| <b>Total</b>                         | <b>16 432,00</b>  | <b>0,00</b>                            | <b>0,00</b>   | <b>16 432,00</b>  |
| <b>% maximum =</b>                   | 20 %  |  |   |                   |
| <b>% atteint =</b>                   | <b>8,9 %</b>  |  |   |                   |
| <b>Frais administratifs</b>          | <b>16 840,00</b>  | <b>0,00</b>                            | <b>0,00</b>   | <b>16 840,00</b>  |
| <b>% maximum =</b>                   | 10 %  |  |   |                   |
| <b>% atteint =</b>                   | <b>9,12 %</b>   |  |   |                   |
| <b>Total</b>                         | <b>184 561,84</b>   | <b>0,00</b>                            | <b>0,00</b>   | <b>184 561,84</b> |
| <b>Montants non dépensés</b>         | —   | <b>0,00</b>                            | <b>0,00</b>   | —                 |

### Informations complémentaires

Il appert que certaines populations soient moins visibles, soient exclues ou seraient associées aux tensions dans l'espace public. Nombreuses études rapportent un sentiment de sécurité plus faible pour les femmes et les adolescentes, et démontrent leur exclusion de ces espaces (Blais, Dumerchat et Simard, 2021 ; Kern, 2019 ; Rodó-de-Zárate et al., 2019). Nous avons aussi remarqué lors de nos discussions avec des femmes dans le secteur (au CEAF, dans le parc Médéric-Martin, au centre Jean-Claude Malépart, etc.) que leur sentiment de sécurité est atteint différemment lorsqu'elles sont mères. On sent une crainte pour la sécurité des enfants d'âges scolaire et préscolaire, par ailleurs aussi présente chez les hommes rencontrés. Cela peut selon nous nuire à l'appropriation de l'espace public par les enfants. Grâce au financement de « Prévention Montréal », L'Anonyme sera en mesure de se pencher sur cet enjeu. Par l'écoute, la transmission d'informations et la sensibilisation, nous pourrions augmenter le sentiment de sécurité de parents, ce qui aura une influence sur l'usage de l'espace public par leurs enfants. Nous nous préoccupons aussi des adolescent·es. Effectivement, les jeunes pourraient être perçues comme un danger dans l'espace public (Gray et Manning, 2014 ; Massey, 2008). En revanche, les jeunes se sentiraient moins en sécurité dans les endroits où la tolérance des adultes serait moindre (Cops, 2013). Il en résulte que les adolescent·es seraient souvent exclus·es des espaces publics (Childress, 2004). Nos présences sur le terrain dans le secteur nous ont permis de constater que les jeunes y sont là aussi parfois perçus comme dérangeant·es, bruyant·es, impoli·es voir dangereux·ses. Nous avons par exemple observé des tensions avec des adolescent·es qui occupent à certains moments la salle à manger d'un commerce de restauration rapide. La vision négative de certain·es adultes pourrait nuire à l'occupation de différents lieux par les ados, pour qui l'espace public joue un rôle d'importance dans le développement identitaire (Cele, 2013 ; Lieshout et Aart, 2008 ; Vanderstede, 2011). Toutefois, les adolescent·es doivent aussi parfois être sensibilisé·es au partage respectueux des espaces. Les jeunes doivent à nos yeux pouvoir occuper l'espace public sans être perçues comme un danger. Renforcer la présence d'intervenant·es de L'Anonyme, qui pourront se pencher sur d'autres enjeux que ceux liés à l'itinérance, pourra contribuer à réduire les conflits de partage de l'espace public entre les adolescent·es et d'autres populations. Évidemment, nos actions seront déployées de concert avec celles de partenaires jeunesse bien implantés dans leur milieu, dont les actions sont essentielles (p. ex. Spectre de rue, Dans la rue, La Maison des jeunes Quinka-Buzz, etc.). Alors que ces partenaires œuvrent directement auprès de jeunes, L'Anonyme travaille auprès de toute la communauté. Ces approches sont donc complémentaires. Non seulement nous référons des personnes vers d'autres organismes, parfois en les accompagnant dans la démarche, mais nous sollicitons aussi le point de vue et l'expertise de ces organismes lorsque nous observons des enjeux dans l'espace public, ce qui favorise les actions concertées. Nous croyons qu'en travaillant ensemble, nous pourrions grandement contribuer à un partage plus équitable des espaces publics du pôle Frontenac jusqu'à Papineau. Blais, M., Dumerchat, M., et Simard, A. (2021). Les impacts du harcèlement de rue sur les femmes à Montréal. Montréal : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal/Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal. Cele, S. (2013). Performing the Political through Public Space : Teenage Girls' Everyday Use of a City Park. *Space and Polity*, 17(1), 74-87. Childress, H. (2004). Teenagers, Territory and the Appropriation of Space. *Childhood*, 11(2), 195-205. Cops, D. (2013). The rôle of autonomous mobility in public space on fear of crime among adolescents. *Journal of Youth Studies*, 16(8), 1105-1122. Gray, D., et Manning, R. (2014). « Oh my god, we're not doing nothing » : young people's experiences of spatial regulation. *The British Journal of Social Psychology*, 53(4), 640-655. Kern, L. (2019). *Feminist City: A Field Guide*. Between the Lines. Lieshout, M., et Aart, N. (2008). Youth and Immigrants' Perspectives on Public Spaces. *Space and Culture*, 11(4), 497-513. Massey, J. (2008). Young people, policing and urban space: a case study of the Manchester Millennium Quarter. *Safer Communities*, 7(4), 17-24. Rodó-de-Zárate, M., Estivill i Castany, J., et Eizagirre, N. (2019). Configuration and Consequences of Fear in Public Space from a Gender Perspective. *Revista Española de Investigaciones Sociológicas*, 167, 89-105. Vanderstede, W. (2011). « Chilling » and « hopping » in the « teenage space network » : explorations in teenagers' geographies in the city of Mechelen. *Children's Geographies*, 9(2), 167-184.

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

| Nom du fichier  | Périodes              |
|---|-----------------------|
| modele-budget-detaille-a-completer-prevention-mtl-avm-xls-2023-07-11-64adbde58620 (version 1).xls | <i>Non applicable</i> |

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

| Nom du fichier   | Périodes              |
|--|-----------------------|
| Lettre QB_ANONYME.pdf                                      | <i>Non applicable</i> |
| Lettre Meres avec pouvoirs_ANONYME.pdf                     | <i>Non applicable</i> |
| Lettre CPE_ANONYME_VM.pdf                                  | <i>Non applicable</i> |
| Lettre SPECTRE_Anonyme_VM.pdf                              | <i>Non applicable</i> |
| 2023-02 Formulaire Déclaration charte langue française.pdf | <i>Non applicable</i> |

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

| Nom du fichier  | Périodes              |
|---|-----------------------|
| 2023_2024_010_Ensemble de Frontenac à Papineau_Audree.pdf | <i>Non applicable</i> |

## Engagement du répondant

| Nom du fichier                            |
|---|
| gss-diversite-sociale-20231031-015246.pdf |

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



## DÉCLARATION-CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) \***

**(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : \***

- 1- l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- 2- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- 3- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- 4- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

**Cochez une des 3 cases ci-dessous : \***

- Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

**Nom \***

Prénom

Nom de famille

**Date \***

Jour

Mois

Année

**Signature :**



---

## État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-07-19 13:47:18

### État des informations

#### Identification de l'entreprise

|                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1144168573       |
| Nom                                 | L'Anonyme U.I.M. |

#### Adresse du domicile

|         |  |
|---------|--|
| Adresse | 160-5600 RUE Hochelaga<br>Montréal Québec H1N3L7<br>Canada |
|---------|--|

#### Adresse du domicile élu

|                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| <b>Nom de l'entreprise</b>         | L'Anonyme U.I.M. |
| <b>Nom de la personne physique</b> |                  |
| Nom de famille                     | Bellavance       |
| Prénom                             | Nancy            |

|         |  |
|---------|--|
| Adresse | 160-5600 RUE Hochelaga<br>Montréal Québec H1N3L7<br>Canada |
|---------|--|

#### Immatriculation

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Date d'immatriculation         | 1995-03-25   |
| Statut                         | Immatriculée   |
| Date de mise à jour du statut  | 1995-03-25   |
| Date de fin d'existence prévue | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

#### Forme juridique

|                         |                                   |
|-------------------------|-----------------------------------|
| Forme juridique         | Personne morale sans but lucratif |
| Date de la constitution | 1992-07-23 Constitution           |
| Régime constitutif      |                                   |

QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

### Dates des mises à jour

|   |                 |
|---|-----------------|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements   | 2023-07-19      |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle                                   | 2023-07-19 2023 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023 | 2023-11-15      |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022 | 2022-11-15      |

### Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

### Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

### Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

### Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1<sup>er</sup> secteur d'activité

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Code d'activité économique (CAE) | 8699   |
| Activité                         | Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux |
| Précisions (facultatives)        | AUTRES ASS. ET ORG. DE LA SANTÉ ET SERV. SOCIAUX                                   |

#### 2<sup>e</sup> secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré

### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec  
De 50 à 99  
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail  
Non tenue de déclarer cette information

## Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

### Liste des administrateurs

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Lusignan   |
| Prénom                     | Vincent  |
| Date de naissance          | 1989-05-30   |
| Date du début de la charge | 2019-10-16   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Président  |
| Adresse du domicile        | 640 rue Odette-Oligny Laval (Québec) H7N5Y9<br>Canada        |
| Adresse professionnelle    | 196 rue Dauphin Laval (Québec) H7G1M5 Canada                 |
| Nom de famille             | Desrochers   |
| Prénom                     | Audrée   |
| Date de naissance          | 1984-11-25   |
| Date du début de la charge | 2020-09-02   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Secrétaire   |
| Adresse du domicile        | 2618 rue Sicard Montréal (Québec) H1V2Y7 Canada              |
| Adresse professionnelle    | 1050 côte du Beaver Hall Montréal (Québec) H2Z0A5<br>Canada  |
| Nom de famille             | Campeau-Noël   |
| Prénom                     | Nicolas  |
| Date de naissance          | 1990-04-24   |
| Date du début de la charge | 2021-09-29   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur   |
| Adresse du domicile        | 31-8420 RUE Boyer CP H1N3L7 Montréal Québec<br>H2P1Y3 Canada |
| Adresse professionnelle    | 8105 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2P2J9<br>Canada         |
| Nom de famille             | Boivin   |
| Prénom                     | Éric   |
| Date de naissance          | 1967-06-17   |
| Date du début de la charge | 2022-06-08   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur   |
| Adresse du domicile        | 4 place Paul-Verlaine Laval (Québec) H7E3T9 Canada           |
| Adresse professionnelle    |  |
| Nom de famille             | Wagner   |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Prénom                     | Vincent  |
| Date de naissance          | 1989-01-16   |
| Date du début de la charge | 2022-09-20   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur                                       |
| Adresse du domicile        | 8-5114 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P1 Canada    |
| Adresse professionnelle    | 950 rue de Louvain E Montréal (Québec) H2M2E8 Canada |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Richard-Charrier   |
| Prénom                     | Véronique  |
| Date de naissance          | 1985-09-21   |
| Date du début de la charge | 2023-06-13   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur   |
| Adresse du domicile        | 8312 av. de Peterborough Montréal (Québec) H1K1H2 Canada |
| Adresse professionnelle    | 455 BOUL. René-Lévesque O Montréal Québec H2Z1Z3 Canada  |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Roy   |
| Prénom                     | Philippe  |
| Date de naissance          | 1989-06-18  |
| Date du début de la charge | 2023-06-13  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Trésorier   |
| Adresse du domicile        | 9001 rue De Teck Montréal (Québec) H1L1K4 Canada      |
| Adresse professionnelle    | 1800-2000 RUE Mansfield Montréal Québec H3A2Z5 Canada |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Morin-Roberge   |
| Prénom                     | Jean-François   |
| Date de naissance          | 1984-01-09  |
| Date du début de la charge | 2023-06-13  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Administrateur  |
| Adresse du domicile        | 6532 rue Cartier Montréal (Québec) H2G2V7 Canada      |
| Adresse professionnelle    | 1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada |

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| Nom de famille             | Morgan     |
| Prénom                     | Terina     |
| Date de naissance          | 1990-10-18 |
| Date du début de la charge | 2023-06-13 |

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Date de fin de la charge |  |
| Fonctions actuelles      | Administrateur   |
| Adresse du domicile      | 220 14e Avenue Deux-Montagnes (Québec) J7R3W2<br>Canada    |
| Adresse professionnelle  | 610-7151 RUE Jean-Talon E Montréal Québec<br>H1M3N8 Canada |

#### Dirigeants non membres du conseil d'administration

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Nom de famille          | Montreuil                                      |
| Prénom                  | Julien   |
| Date de naissance       |  |
| Fonctions actuelles     | Principal dirigeant: Directeur                 |
| Adresse du domicile     | 181 rue Goguet Montréal (Québec) H1A4C5 Canada |
| Adresse professionnelle |  |

#### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

#### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

#### Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

#### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

#### Index des documents

##### Documents conservés

| Type de document                         | Date de dépôt au registre |
|--|---------------------------|
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023 | 2023-07-19                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2022-09-21                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2022-06-09                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022 | 2022-06-06                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2022-02-10                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2021-10-07                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021 | 2021-08-09                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2020-09-15                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020 | 2020-08-12                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2019-10-22                |
| Déclaration de mise à jour de correction | 2019-08-09                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019 | 2019-06-19                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2019-04-04                |

| Type de document                         | Date de dépôt au registre |
|--|---------------------------|
| Déclaration de mise à jour courante      | 2019-02-19                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2018-11-29                |
| Lettres patentes supplémentaires         | 2018-11-26                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2018-11-07                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018 | 2018-09-25                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2018-06-19                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2018-04-11                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017 | 2017-05-24                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016 | 2016-11-29                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015 | 2015-12-01                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014 | 2014-10-02                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2013-09-05                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013 | 2013-05-29                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2013-02-13                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012 | 2012-07-18                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2012-02-15                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2011-09-28                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011 | 2011-06-21                |
| Déclaration modificative                 | 2010-12-01                |
| Déclaration annuelle 2010                | 2010-07-05                |
| Déclaration annuelle 2009                | 2009-10-20                |
| Déclaration annuelle 2008                | 2009-06-02                |
| Lettres patentes supplémentaires         | 2008-10-22                |
| Déclaration annuelle 2007                | 2007-11-05                |
| Déclaration annuelle 2006                | 2006-07-26                |
| Déclaration annuelle 2005                | 2005-12-12                |
| Déclaration annuelle 2004                | 2004-11-04                |
| Déclaration annuelle 2003                | 2004-01-17                |
| Déclaration annuelle 2002                | 2003-09-05                |
| Avis de défaut                           | 2003-05-23                |
| Déclaration annuelle 2001                | 2001-10-15                |
| Déclaration annuelle 2000                | 2001-07-18                |
| Avis de défaut                           | 2001-05-23                |
| Déclaration annuelle 1999                | 1999-12-08                |
| Déclaration annuelle 1998                | 1998-10-07                |
| Déclaration modificative                 | 1998-04-30                |
| Déclaration annuelle 1997                | 1998-01-16                |
| Déclaration modificative                 | 1997-05-14                |
| Déclaration annuelle 1996                | 1996-11-29                |
| Déclaration modificative                 | 1996-08-06                |
| Déclaration modificative                 | 1996-05-02                |
| Changement du nombre d'administrateurs   | 1996-05-02                |
| Déclaration annuelle 1995                | 1996-04-22                |
| Déclaration d'immatriculation            | 1995-03-25                |

### Index des noms

|   |            |
|---|------------|
| Date de mise à jour de l'index des noms | 2018-11-26 |
|---|------------|

### Nom

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

| Nom  | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation  |
|--|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| L'Anonyme U.I.M.                             |                                       | 2018-11-26                 |                                       | En vigueur |
| L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC. |                                       | 1992-07-23                 | 2018-11-26                            | Antérieur  |

#### Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec



## **#11974 - Équipé pour une transition vers l'âge adulte - Demande de soutien financier - Demande de soutien financier (envoyée le 2 novembre 2023 à 15:45)**

| Nom de l'organisme | Mission   |
|--------------------|---|
| Les YMCA du Québec | <p>Profondément enracinés au Québec depuis près de 170 ans, nous sommes un témoin quotidien des défis auxquels nos communautés sont confrontées. Par notre action, et grâce à la générosité de nos partenaires et donateurs, nous aidons des personnes à adopter de saines habitudes de vie, à se développer et à avoir un plus grand sentiment d'appartenance envers leur communauté. Nous aidons à cultiver des quartiers forts et en santé, dynamiques et pleins de vie, où les générations se côtoient, s'engagent et se respectent, et qui réservent un accueil indéfectible aux différences.</p> <p>Notre mission: Inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité.</p> <p>Nos valeurs: bienveillance; inclusion; solidarité; audace; performance; respect.</p> |

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

**Ville-Marie - Appel de projets Prévention Montréal 2024-2025 | Axe 1 Développement de l'enfant et du jeune - Axe 2 Prévention en sécurité urbaine (Prévention Montréal)**

### **Informations générales**

Nom du projet: Équipé pour une transition vers l'âge adulte - Demande de soutien financier

Numéro de projet GSS: 11974

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Quentin

Nom: Peyronnet

Fonction: Coordonnateur(trice)

Numéro de téléphone: (438) 324-2715

Numéro de télécopieur:

Courriel: quentin.peyronnet@ymcaquebec.org

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Stéphane

Nom: Vaillancourt

Fonction: Directeur(trice) général(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet |               |             |
|-------------------|---------------|-------------|
|                   | Date de début | Date de fin |
| Prévue            | 2024-01-01    | 2025-12-31  |

| Date limite de réception du rapport final ⓘ |
|---|
| 2026-01-31                                  |

## Résumé du projet

Depuis maintenant 2 ans , et ce de manière évolutive, la Zone jeunesse a ouvert ses portes pour les jeunes âgés de 16 à 24 ans. Le projet «équipé pour une transition vers l'âge adulte» financé par l'enveloppe PIMJ, puis par l'ACCSU a mis en lumière un besoin de plus en plus présent chez nos jeunes « adolescents ». Les jeunes ayant eu accès à nos installations, mais également au soutien et discussions avec les intervenant.e.s, souhaitent désormais pouvoir venir plus régulièrement dans un espace qui leur est réservé. Le programme Zone jeunesse répond aux 12-17 ans, nous avons donc déjà adapté nos pratiques, notre équipe. Nous souhaitons poursuivre cette adaptation en améliorant la gestion de nos espaces pour pouvoir maintenant accueillir les 16 -24 ans dans un espace qui leur est dédié 5 jours/semaine. La Zone jeunesse se veut un lieu inclusif où tous les jeunes peuvent se sentir en sécurité tant sur le plan physique qu'affectif. Nous souhaitons que chaque jeune puisse se sentir libre de devenir qui il.elle a envie d'être et de développer son plein potentiel grâce à la Zone. Ce lieu accueillant des jeunes de tous les horizons dans un cadre informel de sport, de loisir et d'activités culturelles permet aux intervenant.e.s de faire beaucoup de prévention, d'intervention, d'accompagnement et de références. En ouvrant nos portes aux 16 -24 ans nous venons agir en prévention pour des jeunes qui seraient en perte de repère dans leur parcours ou susceptibles de se tourner vers des comportements à risque. La Zone du centre-ville travaille également de pair avec les résidences du YMCA et le Praid, ainsi deux fois par semaine nous nous rendons aux résidences pour accueillir les jeunes nouvellement arrivé.e.s au Canada et les inviter à venir passer du temps à la Zone. Nous créons des liens avec ces jeunes afin de les accompagner dans leurs premières démarches et les référer au besoin. Puis, à travers la Zone, leur permettre de développer un cercle social positif pour faciliter leurs premiers pas montréalais. Nous souhaitons déposer dans l'axe 2 afin d'agir en prévention pour les jeunes qui pourraient développer des comportements à risque.

## Impacts, résultats, activités

### IMPACT(S) VISÉ(S)

Création d'un espace inclusif et sans jugement pour les participant.e.s et rendre la Zone la plus accessible possible pour favoriser la fidélisation des jeunes isolés et/ou vulnérables

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Création d'un climat de confiance permettant à chacun.e de trouver sa place et de s'exprimer en étant écouté.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Soirée gym libre 16-24ans / Terrain Rutherford (seulement l'été)

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semaine             | 104                  | 3                            | 2                             | 1                 | 24                     |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Chilling spot libre dans la Zone

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semaine             | 104                  | 5                            | 5                             | 1                 | 24                     |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Créer des échanges entre les participant.e.s et entre les intervenant.e.s . et les participant.e.s afin de favoriser un entourage positif pour le.la jeune

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Animation d'un milieu de vie réservé uniquement aux participant.e.s

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semaine             | 104                  | 5                            | 5                             | 1                 | 24                     |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Répondre aux besoins et enjeux exprimés par les jeunes et multiplier les occasions de prévention

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Soirée thématique discussion, prévention ou création de projet

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par trimestre           | 8                    | 1                            | 2                             | 1                 | 24                     |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Améliorer la connaissance et l'accessibilité des ressources chez les jeunes de 16-24 ans afin de créer un filet de sécurité et de limiter les possibilités de glissade.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Rediriger et accompagner les jeunes dans les ressources adéquates en fonction de leurs besoins

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Présentation des services du YMCA

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semaine             | 104                  | 1                            | 2                             | 2                 | 10                     |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Présentation des ressources du quartier

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois                | 24                   | 1                            | 2                             | 1                 | 24                     |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Réduire les barrières pour que les jeunes soient à l'aise de se présenter dans les autres ressources plus institutionnelles

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Présence des intervenant.e.s des autres organismes durant certaines activités

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par trimestre           | 8                    | 1                            | 3                             | 1                 | 24                     |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Outils les jeunes en fonction des besoins et enjeux identifiés afin d'augmenter les facteurs de réussite des jeunes

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les jeunes découvrent et/ou renforcent leur habiletés en gestion de budget et saines habitudes de vie

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Activités cuisine

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois                | 24                   | 2                            | 3                             | 1                 | 12                     |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Ateliers de littératie financière

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois                | 24                   | 2                            | 3                             | 1                 | 12                     |

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Activités de loisirs culturels en fonction de la demande des jeunes

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par trimestre           | 8                    | 2                            | 5                             | 1                 | 24                     |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les jeunes nouvellement arrivés au Canada découvrent leur quartier et sont accompagnés dans leurs premières démarches

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Échanges informels , accompagnement et orientation des jeunes par les intervenant.e.s à travers tous les temps d'activité

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par semaine             | 104                  | 5                            | 5                             | 1                 | 24                     |

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

## Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1440

Rue: rue stanley

Numéro de bureau:

Code postal: H3A 1P7

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

## Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**  
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**  
Développer les compétences et les habiletés sociales
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:** Accompagnement et interventions ciblés

## **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

|       | <b>Nb. hommes</b> | <b>Nb. femmes</b> | <b>Autres identités de genre</b> | <b>Total (H + F + Autres)</b> |
|-------|-------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Prévu | 300               | 60                | 3                                | 363                           |

## **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

## **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les types de ménage

## **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

## **Personnes issues de l'immigration**

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

## **Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

### **Informations complémentaires:**

Oui, la direction des Zones jeunesse et plusieurs coordonnateurs.trices de l'équipe sont formés à l'ADS+. Comme sur chacun de ses projets le YMCA met l'emphase sur l'inclusion qui est une des valeurs dominantes pour nous. Le projet est donc réfléchi dans le but d'être le plus accessible possible, notamment en tenant compte du genre, des âges, mais aussi des origines culturelles et des langues parlées en famille. Le projet ayant déjà existé l'année passée avec un format orienté davantage vers le sport, nous le bonifions pour les mois à venir en offrant des activités plus variées afin de rejoindre une clientèle plus large et notamment les jeunes filles. Elles sont minoritaires dans ce projet, mais de plus en plus présentes tout de même. Nous avons créé un espace de créativité dans la Zone à la demande d'un groupe de jeunes filles et restons à l'écoute de toutes activités qu'elles souhaitent faire pour faire grandir leur place dans la Zone. Nous avons pensé ce projet en utilisant l'ADS + afin que tout le monde puisse se faire une place dans le projet. Nous rejoignons également les jeunes nouveaux.elles arrivant.e.s grâce au partenariat avec le Praid et les résidences du YMCA. Nous souhaitons que les jeunes soient acteurs.trices de leur temps passé avec les intervenant.e.s et sommes donc flexibles pour adapter le contenu à leurs souhaits exprimés ou besoins que nous pourrions détecter.

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** CJE

| Type de soutien                            | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Recrutement de participants / de bénévoles |         | Oui              |
| Expertise-conseil                          |         | Oui              |
| Promotion / Sensibilisation                |         | Oui              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 460 Saint-Catherine St W bureau 602

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3B 1A7

**Nom du partenaire:** Comité jeunesse

**Précision:** CAJ

| Type de soutien                              | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Participation au comité avisé / Concertation |         | Oui              |
| Promotion / Sensibilisation                  |         | Oui              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1857 De Maisonneuve Ouest #215-216

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3G 1W4

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Rap Jeunesse (Jeux de la rue)

| Type de soutien                            | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Promotion / Sensibilisation                |         | Oui              |
| Recrutement de participants / de bénévoles |         | Oui              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 10780 Rue Laverdure

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3L 2L9

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Innovation jeunes

| Type de soutien                                | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Participation au comité avisier / Concertation |         | Non              |
| Promotion / Sensibilisation                    |         | Non              |
| Recrutement de participants / de bénévoles     |         | Non              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2205 Rue Tupper

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3H 1N9

**Nom du partenaire:** École

**Précision:** TOHU

| Type de soutien                            | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Recrutement de participants / de bénévoles |         | Oui              |
| Expertise-conseil                          |         | Oui              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 2345 Rue Jarry E

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1Z 4P3

**Nom du partenaire:** Centraide

**Précision:**

| Type de soutien | Montant      | Soutien confirmé |
|-----------------|--------------|------------------|
| Appui financier | 53 933,04 \$ | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** Karine Barrette

**Adresse courriel:** barrettek@centraide-mtl.org

**Numéro de téléphone:** (514) 288-1261

**Adresse postale:** 493, rue Sherbrooke Ouest

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3A 1B6

## **Budget pour le personnel lié au projet**

| Poste(s) à taux horaire régulier | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu   |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--|--------------------------|------------------------|----------------------|
| Coordonnateur(trice)             | 25,83 \$              | 14,00                       | 65,10 \$                               | 104                      | 1                      | 44 378,88 \$         |
| Intervenant(e)                   | 20,80 \$              | 35,00                       | 131,04 \$                              | 104                      | 1                      | 89 340,16 \$         |
| Animateur(trice)                 | 17,50 \$              | 7,50                        | 47,25 \$                               | 104                      | 1                      | 18 564,00 \$         |
| <b>Total</b>                     |                       |                             |  |                          |                        | <b>152 283,04 \$</b> |

## **Budget prévisionnel global**

|  | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement           | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)              |  |  |
|--|---|--|---|--|--|
|  | Prévention Montréal   | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» |  |  |
|  | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 53 933,04 \$  |  |  |

| <b>Budget pour le personnel lié au projet</b> |                     |                |                     | <b>Total</b>         | <b>Frais liés au personnel du projet ⓘ</b> |
|---|---------------------|----------------|---------------------|----------------------|--|
| Coordonnateur(trice)                          | 44 378,88 \$        | 0,00 \$        | 0,00 \$             | <b>44 378,88 \$</b>  | 44 378,88 \$                               |
| Intervenant(e)                                | 35 407,12 \$        | 0,00 \$        | 53 933,04 \$        | <b>89 340,16 \$</b>  | 89 340,16 \$                               |
| Animateur(trice)                              | 18 564,00 \$        | 0,00 \$        | 0,00 \$             | <b>18 564,00 \$</b>  | 18 564,00 \$                               |
| <b>Total</b>                                  | <b>98 350,00 \$</b> | <b>0,00 \$</b> | <b>53 933,04 \$</b> | <b>152 283,04 \$</b> | <b>152 283,04 \$</b>                       |

| <b>Frais d'activités</b>                    |                     |                |                | <b>Total</b>        |
|---|---------------------|----------------|----------------|---------------------|
| Équipement: achat ou location               | 3 700,00 \$         | 0,00 \$        | 0,00 \$        | <b>3 700,00 \$</b>  |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 3 400,00 \$         | 0,00 \$        | 0,00 \$        | <b>3 400,00 \$</b>  |
| Photocopies, publicité                      | 0,00 \$             | 0,00 \$        | 0,00 \$        | <b>0,00 \$</b>      |
| Déplacements                                | 2 150,00 \$         | 0,00 \$        | 0,00 \$        | <b>2 150,00 \$</b>  |
| Locaux, conciergerie ou surveillance        | 13 000,00 \$        | 0,00 \$        | 0,00 \$        | <b>13 000,00 \$</b> |
| Assurances (frais supplémentaires)          | 0,00 \$             | 0,00 \$        | 0,00 \$        | <b>0,00 \$</b>      |
| Autres                                      | 0,00 \$             | 0,00 \$        | 0,00 \$        | <b>0,00 \$</b>      |
| <b>Total</b>                                | <b>22 250,00 \$</b> | <b>0,00 \$</b> | <b>0,00 \$</b> | <b>22 250,00 \$</b> |

**% maximum =** 20 %

**% atteint =** 11,84 %

| <b>Frais administratifs</b> |        |  |  | <b>Total</b> |
|-----------------------------|--------|--|--|--------------|
| <b>% maximum =</b>          | 10 %   |  |  |              |
| <b>% atteint =</b>          | 7,13 % |  |  |              |

|                              |                      |                |                     |                      |
|------------------------------|----------------------|----------------|---------------------|----------------------|
| <b>Total</b>                 | <b>134 000,00 \$</b> | <b>0,00 \$</b> | <b>53 933,04 \$</b> | <b>187 933,04 \$</b> |
| <b>Montants non dépensés</b> | <b>—</b>             | <b>0,00 \$</b> | <b>0,00 \$</b>      | <b>—</b>             |

## Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

| Nom du fichier  | Périodes              |
|---|-----------------------|
| modele-budget-detaille-a-completer-prevention-mtl-avm-xls-2023-07-11-64adbde58620.xls | <i>Non applicable</i> |

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

| Nom du fichier  | Périodes              |
|---|-----------------------|
| 2023-02-formulaire-declaration-charte-langue-francaise-pdf-2023-06-28-649c54169fa69.pdf | <i>Non applicable</i> |

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

| Nom du fichier   | Périodes              |
|--|-----------------------|
| Convention des signataires contrats et ententes - CA 29MR22 VF.pdf | <i>Non applicable</i> |

## **Engagement du répondant**

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20230921-011655.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

## DÉCLARATION-CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) \***

**(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : \***

- 1- L'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- 2- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- 3- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- 4- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

**Cochez une des 3 cases ci-dessous : \***

- Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

**Nom \***

Prénom

Nom de famille

**Date \***

Jour

Mois

Année

**Signature :**

---

## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-07-11 10:09:22

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

|                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)  | 1141011800          |
| Nom                                  | LES YMCA DU QUÉBEC  |
| Version du nom dans une autre langue | THE YMCAS OF QUÉBEC |

##### Adresse du domicile

|         |   |
|---------|---|
| Adresse | 1435 rue Drummond<br>Montréal (Québec) H3G1W4<br>Canada |
|---------|---|

##### Adresse du domicile élu

|                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| <b>Nom de l'entreprise</b>         | Les YMCA du Québec |
| <b>Nom de la personne physique</b> |                    |
| Nom de famille                     | Vaillancourt       |
| Prénom                             | Stéphane           |

|         |   |
|---------|---|
| Adresse | 1435 rue Drummond<br>Montréal (Québec) H3G1W4<br>Canada |
|---------|---|

## Immatriculation

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Date d'immatriculation         | 1994-08-26   |
| Statut                         | Immatriculée   |
| Date de mise à jour du statut  | 1994-08-26   |
| Date de fin d'existence prévue | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

## Forme juridique

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Forme juridique         | Personne morale sans but lucratif                         |
| Date de la constitution | 1870-12-24 Constitution                                   |
| Régime constitutif      | QUÉBEC : Loi du Québec à caractère privé                  |
| Régime courant          | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |

## Dates des mises à jour

|   |                 |
|---|-----------------|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements   | 2023-06-26      |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle                                   | 2023-06-26 2023 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023 | 2023-11-15      |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022 | 2022-11-15      |

## Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

## Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

## Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable

Date de la continuation ou autre transformation 1989-05-29

### Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1<sup>er</sup> secteur d'activité

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Code d'activité économique (CAE) | 9861   |
| Activité                         | Organisations civiques et amicales                       |
| Précisions (facultatives)        | ENSEIGNEMENT, SERVICES SOCIAUX,<br>CULTURELS ET PHYSIQUE |

#### 2<sup>e</sup> secteur d'activité

|                                  |                        |
|----------------------------------|------------------------|
| Code d'activité économique (CAE) | 8641                   |
| Activité                         | Garderies pour enfants |
| Précisions (facultatives)        | GARDERIES              |

### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1000 à 2499

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure  
de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

### Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

#### Liste des administrateurs

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| Nom de famille             | Audette    |
| Prénom                     | Nancy      |
| Date du début de la charge | 2016-03-31 |

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Date de fin de la charge |   |
| Fonctions actuelles      | Président   |
| Adresse du domicile      | Adresse non publiable                                     |
| Adresse professionnelle  | 3301-1 PLACE Ville-Marie Montréal Québec H3B3N2<br>Canada |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Duprat  |
| Prénom                     | Anne  |
| Date du début de la charge | 2016-03-31  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Administrateur  |
| Adresse du domicile        | Adresse non publiable   |
| Adresse professionnelle    | 375 boul. Roland-Therrien Longueuil (Québec)<br>J4H4A6 Canada |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Nyisztor  |
| Prénom                     | Diane   |
| Date du début de la charge | 2016-03-31  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Vice-président  |
| Adresse du domicile        | 282 rue Logan Saint-Lambert (Québec) J4P1H6<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Tremblay  |
| Prénom                     | François  |
| Date du début de la charge | 2018-03-28  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Vice-président  |
| Adresse du domicile        | Adresse non publiable                                 |
| Adresse professionnelle    | 1501 rue De Bleury Montréal (Québec) H3A0H3<br>Canada |

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Mayer-Périard   |
| Prénom                     | Andrée  |
| Date du début de la charge | 2020-05-27  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Administrateur  |
| Adresse du domicile        | Adresse non publiable                                 |
| Adresse professionnelle    | 200-4255 ST Wellington Verdun Québec H4G1V9<br>Canada |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Désir  |
| Prénom                     | Cadleen  |
| Date du début de la charge | 2021-03-01                                       |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur                                   |
| Adresse du domicile        | Adresse non publiable                            |
| Adresse professionnelle    | 2721 rue Everett Montréal (Québec) H2A1R8 Canada |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Fortin  |
| Prénom                     | Harold  |
| Date du début de la charge | 2021-03-01  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Administrateur  |
| Adresse du domicile        | Adresse non publiable                                     |
| Adresse professionnelle    | 275 rue Benjamin-Hudon Montréal (Québec) H4N1J1<br>Canada |

|                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| Nom de famille             | Blackburn             |
| Prénom                     | Denis                 |
| Date du début de la charge | 2022-03-29            |
| Date de fin de la charge   |                       |
| Fonctions actuelles        | Administrateur        |
| Adresse du domicile        | Adresse non publiable |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Adresse professionnelle    | M-1260-1350 BOUL. René-Lévesque O Montréal<br>Québec H3G1T4 Canada |
| Nom de famille             | Bourezg  |
| Prénom                     | Mickhail   |
| Date du début de la charge | 2022-03-29   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur   |
| Adresse du domicile        | Adresse non publiable  |
| Adresse professionnelle    | 520-465 ST McGill Montréal Québec H2Y2H1 Canada                    |
| Nom de famille             | Angers   |
| Prénom                     | Jean-Charles   |
| Date du début de la charge | 2023-03-28   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur   |
| Adresse du domicile        | 605 av. Roslyn Westmount (Québec) H3Y2V1 Canada                    |
| Adresse professionnelle    |  |
| Nom de famille             | Brisebois  |
| Prénom                     | Lise   |
| Date du début de la charge | 2023-03-28   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur   |
| Adresse du domicile        | Adresse non publiable  |
| Adresse professionnelle    | 3285 ch. de Bedford Montréal (Québec) H3S1G5<br>Canada             |
| Nom de famille             | MANDJEE REHAMTULAH   |
| Prénom                     | Tara   |
| Date du début de la charge | 2023-03-28   |
| Date de fin de la charge   |  |

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Fonctions actuelles     | Administrateur  |
| Adresse du domicile     | Adresse non publiable   |
| Adresse professionnelle | 200-1292 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec)<br>H3G0C4 Canada |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | Giguere   |
| Prénom                     | Alain   |
| Date du début de la charge | 2023-05-10  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Trésorier   |
| Adresse du domicile        | Adresse non publiable                                 |
| Adresse professionnelle    | 1035 av. Laurier O Montréal (Québec) H2V2L1<br>Canada |

#### **Dirigeants non membres du conseil d'administration**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Nom de famille          | VAILLANCOURT   |
| Prénom                  | STÉPHANE   |
| Fonctions actuelles     | Président, Secrétaire, Principal dirigeant: Président<br>directeur général |
| Adresse du domicile     | 1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4<br>Canada                       |
| Adresse professionnelle |  |

#### **Fondé de pouvoir**

|   |
|---|
| Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré. |
|---|

#### **Administrateurs du bien d'autrui**

|  |
|--|
| Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré. |
|--|

#### **Établissements**

| <b>Numéro et nom de l'établissement</b>                     | <b>Adresse</b>  | <b>Activités économiques (CAE)</b>   |
|---|---|--|
| <b>0029 - Les YMCA du Québec - Centre-Ville</b>             | 1440 rue Stanley Montréal (Québec)<br>H3A1P7 Canada         | Organisations civiques et amicales (9861)                                      |
| <b>(Établissement principal)</b>                            |   |  |
| 0033 - Les YMCA du Québec - Saint-Roch                      | 500 rue du Pont Québec (Québec)<br>G1K6N4 Canada            | Garderies pour enfants (8641)<br><br>Organisations civiques et amicales (9861) |
| 0031 - Les YMCA du Québec - École Internationale de Langues | 1440 rue Stanley Montréal (Québec)<br>H3A1P7 Canada         | Autres services d'enseignement (8591)  |
| 0028 - Les YMCA du Québec - Cartierville                    | H4J2R5  | Organisations civiques et amicales (9861)<br><br>Garderies pour enfants (8641) |
| 0026 - Garderie Cartierville                                | 11885, BOULEVARD LAURENTIEN<br>MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J2R5     | Garderies pour enfants (8641)  |
| 0025 - Les YMCA du Québec - Garderie du Parc-Ubisoft        | 422-160 rue Saint-Viateur E Montréal (Québec) H2T1A8 Canada | Garderies pour enfants (8641)  |
| 0024 - Les YMCA du Québec - Garderie du Parc                | 421-160 rue Saint-Viateur E Montréal (Québec) H2T1A8 Canada | Garderies pour enfants (8641)  |
| 0018 - Les YMCA du Québec - Camp Kanawana                   | 1435, RUE DRUMMOND, 4E ÉTAGE<br>MONTRÉAL (QUÉBEC) H3G1W4    | Organisations civiques et amicales (9861)                                      |
| 0016 - Les YMCA du Québec - Saint-Laurent                   | 1745 rue Décarie Montréal (Québec)<br>H4L3N5 Canada         | Organisations civiques et amicales (9861)                                      |
| 0010 - Les YMCA du Québec - Westmount                       | 4585 rue Sherbrooke O Westmount (Québec) H3Z1E9 Canada      | Organisations civiques et amicales (9861)                                      |
| 0006 - Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce             | 4335 av. de Hampton Montréal (Québec) H4A2L3 Canada         | Organisations civiques et amicales (9861)                                      |
| 0005 - Les YMCA du Québec - du Parc                         | 5550 av. du Parc Montréal (Québec)<br>H2V4H1 Canada         | Organisations civiques et amicales (9861)                                      |
| 0004 - Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles            | 255 av. Ash Montréal (Québec)<br>Canada                     | Organisations civiques et amicales (9861)                                      |

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

## Index des documents

### Documents conservés

| Type de document   | Date de dépôt au registre |
|--|---------------------------|
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023                                   | 2023-06-26                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2022-11-29                |
| Lettres patentes supplémentaires   | 2022-09-16                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022                                   | 2022-09-04                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021                                   | 2021-10-15                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2021-06-07                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020                                   | 2020-12-15                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2020-06-29                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2020-06-16                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019                                   | 2019-11-06                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2019-05-01                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018                                   | 2018-11-05                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2018-07-10                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017                                   | 2017-11-28                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2017-04-10                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016                                   | 2016-10-27                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015                                   | 2015-11-20                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014                                   | 2014-11-19                |
| Déclaration de mise à jour courante  | 2014-03-24                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013                                   | 2013-11-07                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012                                   | 2012-08-06                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011                                   | 2011-08-09                |
| Déclaration annuelle 2010  | 2010-12-03                |
| Déclaration modificative   | 2010-05-12                |
| Déclaration annuelle 2009  | 2009-11-02                |
| Déclaration modificative   | 2009-01-07                |
| Déclaration annuelle 2008  | 2008-12-01                |
| Déclaration modificative   | 2008-12-01                |
| Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III) | 2007-11-29                |
| Déclaration annuelle 2007  | 2007-11-27                |
| Déclaration annuelle 2006  | 2007-01-24                |
| Déclaration annuelle 2005  | 2006-04-27                |
| Déclaration annuelle 2004  | 2005-01-19                |

| Type de document   | Date de dépôt au registre |
|--|---------------------------|
| Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III) | 2004-03-02                |
| Déclaration annuelle 2003  | 2004-02-16                |
| Déclaration annuelle 2002  | 2002-11-12                |
| Déclaration modificative   | 2002-06-20                |
| Déclaration annuelle 2001  | 2001-11-13                |
| Déclaration annuelle 2000  | 2001-01-29                |
| Déclaration annuelle 1999  | 1999-12-22                |
| Lettres patentes supplémentaires   | 1998-11-30                |
| Déclaration annuelle 1998  | 1998-11-23                |
| Déclaration annuelle 1997  | 1998-06-17                |
| Avis de défaut   | 1998-05-25                |
| Changement du nombre d'administrateurs                                     | 1997-02-21                |
| Déclaration annuelle 1996  | 1997-01-13                |
| Déclaration annuelle 1995  | 1996-11-08                |
| Changement du nombre d'administrateurs                                     | 1995-11-30                |
| Déclaration initiale   | 1995-10-30                |
| Changement du nombre d'administrateurs                                     | 1994-11-25                |
| Changement de siège  | 1994-08-26                |

### Index des noms

|   |            |
|---|------------|
| Date de mise à jour de l'index des noms | 2023-06-26 |
|---|------------|

### Nom

| Nom                    | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation  |
|------------------------|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| LES YMCA DU QUÉBEC     | THE YMCAS OF QUÉBEC                   | 2007-11-28                 |                                       | En vigueur |
| YMCA DU GRAND MONTRÉAL | YMCA OF GREATER MONTRÉAL              | 2004-03-02                 | 2007-11-28                            | Antérieur  |
| YMCA DE MONTRÉAL       | MONTRÉAL YMCA                         | 1989-05-29                 | 2004-03-02                            | Antérieur  |

### Autres noms utilisés au Québec

|  |
|--|
|  |
|--|

| <b>Autre nom</b>                                     | <b>Versions du nom dans une autre langue</b>    | <b>Date de déclaration du nom</b> | <b>Date de déclaration du retrait du nom</b> | <b>Situation</b> |
|--|---|-----------------------------------|--|------------------|
| Garderie Cartierville                                |   | 2022-09-04                        |  | En vigueur       |
| Les YMCA du Québec - Centre Desjardins               |   | 2022-09-04                        |  | En vigueur       |
| Les YMCA du Québec - Saint-Roch                      | The YMCAs of Québec - Saint-Roch                | 2020-12-15                        |  | En vigueur       |
| Les YMCA du Québec - École Internationale de Langues | YMCAs of Québec - International Language School | 2015-11-20                        |  | En vigueur       |
| Les YMCA du Québec - Camp Kanawana                   | The YMCAs of Québec - Camp Kanawana             | 2014-06-26                        |  | En vigueur       |
| Les YMCA du Québec - Cartierville                    | The YMCAs of Québec - Cartierville              | 2014-06-26                        |  | En vigueur       |
| Les YMCA du Québec - Centre-Ville                    | The YMCAs of Québec - Downtown                  | 2014-06-26                        |  | En vigueur       |
| Les YMCA du Québec - du Parc                         | The YMCAs of Québec - Du Parc                   | 2014-06-26                        |  | En vigueur       |
| Les YMCA du Québec - Garderie du Parc                | The YMCAs of Québec - Du Parc Daycare           | 2014-06-26                        |  | En vigueur       |
| Les YMCA du Québec - Garderie du Parc-Ubisoft        | The YMCAs of Québec - Du Parc-Ubisoft Daycare   | 2014-06-26                        |  | En vigueur       |
| Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce             | The YMCAs of Québec - Notre-Dame-de-Grâce       | 2014-06-26                        |  | En vigueur       |
| Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles            | The YMCAs of Québec - Pointe-Saint-Charles      | 2014-06-26                        |  | En vigueur       |
| Les YMCA du Québec - Résidence                       | The YMCAs of Québec - Residence                 | 2014-06-26                        |  | En vigueur       |
| Les YMCA du Québec - Réussite scolaire               |   | 2014-06-26                        |  | En vigueur       |
| Les YMCA du Québec - Saint-Laurent                   | The YMCAs of Québec - Saint-Laurent             | 2014-06-26                        |  | En vigueur       |
| Les YMCA du Québec - Westmount                       | The YMCAs of Québec - Westmount                 | 2014-06-26                        |  | En vigueur       |
| Les YMCA du Québec - Ouest-de-l'île                  | The YMCAs of Québec - West Island               | 2014-06-26                        | 2023-06-26                                   | Antérieur        |

| <b>Autre nom</b>  | <b>Versions du nom dans une autre langue</b>                | <b>Date de déclaration du nom</b> | <b>Date de déclaration du retrait du nom</b> | <b>Situation</b> |
|---|---|-----------------------------------|--|------------------|
| GARDERIE DU CENTRE Y<br>CARTIERVILLE                    |   | 2010-05-12                        | 2022-11-29                                   | Antérieur        |
| GARDERIE YMCA SAINT-LAURENT                             |   | 2008-12-01                        | 2022-11-29                                   | Antérieur        |
| Les YMCA du Québec - Bureau<br>communautaire Saint-Roch | The YMCAs of<br>Québec - Saint-<br>Roch Community<br>Office | 2014-06-26                        | 2022-09-04                                   | Antérieur        |
| Les YMCA du Québec - Hochelaga-<br>Maisonnette          | The YMCAs of<br>Québec -<br>Hochelaga-<br>Maisonnette       | 2014-06-26                        | 2022-09-04                                   | Antérieur        |
| GARDERIE YMCA CENTRE-VILLE                              |   | 2008-12-01                        | 2022-09-04                                   | Antérieur        |
| Les YMCA du Québec - Guy-Favreau                        | The YMCAs of<br>Québec - Guy-<br>Favreau                    | 2014-06-26                        | 2020-06-16                                   | Antérieur        |
| Les YMCA du Québec - CDR de l'Est                       | The YMCAs of<br>Québec - RDC<br>Canada East                 | 2014-06-26                        | 2016-10-27                                   | Antérieur        |
| LES YMCA DU QUÉBEC CENTRE Y<br>CARTIERVILLE             |   | 2010-12-03                        | 2014-06-26                                   | Antérieur        |
| LES YMCA DU QUÉBEC, CAMP Y<br>KANAWANA                  |   | 2009-11-02                        | 2014-06-26                                   | Antérieur        |
| LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y<br>CENTRE-VILLE            |   | 2009-11-02                        | 2014-06-26                                   | Antérieur        |
| LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y<br>DU PARC                 |   | 2009-11-02                        | 2014-06-26                                   | Antérieur        |
| LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y<br>GUY-FAVREAU             |   | 2009-11-02                        | 2014-06-26                                   | Antérieur        |
| LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y<br>HOCHELAGA-MAISONNETTE   |   | 2009-11-02                        | 2014-06-26                                   | Antérieur        |
| LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y<br>NOTRE-DAME-DE-GRÂCE     |   | 2009-11-02                        | 2014-06-26                                   | Antérieur        |
| LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y<br>OUEST-DE- L'ÎLE         |   | 2009-11-02                        | 2014-06-26                                   | Antérieur        |
| LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y<br>POINTE-SAINT-CHARLES    |   | 2009-11-02                        | 2014-06-26                                   | Antérieur        |
| LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y<br>SAINT-LAURENT           |   | 2009-11-02                        | 2014-06-26                                   | Antérieur        |
| LES YMCA DU QUÉBEC, CENTRE Y<br>WESTMOUNT               |   | 2009-11-02                        | 2014-06-26                                   | Antérieur        |
| GARDERIE YMCA - UBISOFT                                 |   | 2008-12-01                        | 2014-06-26                                   | Antérieur        |
| GARDERIE YMCA DU PARC                                   |   | 2008-12-01                        | 2014-06-26                                   | Antérieur        |

| <b>Autre nom</b>  | <b>Versions du nom dans une autre langue</b> | <b>Date de déclaration du nom</b> | <b>Date de déclaration du retrait du nom</b> | <b>Situation</b> |
|---|--|-----------------------------------|--|------------------|
| YMCA DU GRAND MONTRÉAL (KAMP KANAWANA)  |  | 2005-01-19                        | 2009-11-02                                   | Antérieur        |
| YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE BRUNSWICK)                                       |  | 2005-01-19                        | 2009-11-02                                   | Antérieur        |
| YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE CENTRE-VILLE)                                    |  | 2005-01-19                        | 2009-11-02                                   | Antérieur        |
| YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE DU PARC)   |  | 2005-01-19                        | 2009-11-02                                   | Antérieur        |
| YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE GUY-FAVREAU)                                     |  | 2005-01-19                        | 2009-11-02                                   | Antérieur        |
| YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE HOCHELAGA-MAISONNEUVE)                           |  | 2005-01-19                        | 2009-11-02                                   | Antérieur        |
| YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE N.D.G.)  |  | 2005-01-19                        | 2009-11-02                                   | Antérieur        |
| YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE POINTE-SAINT-CHARLES)                            |  | 2005-01-19                        | 2009-11-02                                   | Antérieur        |
| YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE ST-LAURENT)                                      |  | 2005-01-19                        | 2009-11-02                                   | Antérieur        |
| YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE WESTMOUNT)                                       |  | 2005-01-19                        | 2009-11-02                                   | Antérieur        |
| YMCA DU GRAND MONTRÉAL (SUCCURSALE WEST ISLAND CENTRE DE PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES) |  | 2005-01-19                        | 2007-01-24                                   | Antérieur        |
| YMCA DE MONTRÉAL (KAMP KANAWANA)  |  | 1998-11-23                        | 2005-01-19                                   | Antérieur        |
| YMCA DE MONTRÉAL (WEST ISLAND CENTRE DE PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES)                  |  | 1998-11-23                        | 2005-01-19                                   | Antérieur        |
| YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE BRUNSWICK)   |  | 1995-10-30                        | 2005-01-19                                   | Antérieur        |
| YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE CENTRE- VILLE)   |  | 1995-10-30                        | 2005-01-19                                   | Antérieur        |
| YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE DU PARC)   |  | 1995-10-30                        | 2005-01-19                                   | Antérieur        |
| YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE GUY- FAVREAU)  |  | 1995-10-30                        | 2005-01-19                                   | Antérieur        |
| YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE HOCHELAGA-MAISONNEUVE)                                 |  | 1995-10-30                        | 2005-01-19                                   | Antérieur        |
| YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE N.D.G.)  |  | 1995-10-30                        | 2005-01-19                                   | Antérieur        |

| <b>Autre nom</b>                                   | <b>Versions du nom dans une autre langue</b> | <b>Date de déclaration du nom</b> | <b>Date de déclaration du retrait du nom</b> | <b>Situation</b> |
|--|--|-----------------------------------|--|------------------|
| YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE POINTE SAINT-CHARLES) |  | 1995-10-30                        | 2005-01-19                                   | Antérieur        |
| YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE ST- LAURENT)          |  | 1995-10-30                        | 2005-01-19                                   | Antérieur        |
| YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE WESTMOUNT)            |  | 1995-10-30                        | 2005-01-19                                   | Antérieur        |
| YMCA DE MONTRÉAL (CENTRE GÉNÉRATION TRAVAIL)       |  | 1995-10-30                        | 1998-11-23                                   | Antérieur        |
| YMCA DE MONTRÉAL (SUCCURSALE DOUGLAS SHAND)        |  | 1995-10-30                        | 1998-11-23                                   | Antérieur        |
| YMCA DE MONTRÉAL (CENTRE D'ENTREPRISES)            |  | 1995-10-30                        | 1998-06-17                                   | Antérieur        |



© Gouvernement du Québec

## **#12405 - L'agriculture urbaine, un outil de résilience et d'harmonie sociale - Demande de soutien financier (envoyée le 10 octobre 2023 à 17:29)**

| Nom de l'organisme | Mission   |
|--------------------|---|
| Sentier Urbain     | Sentier Urbain a pour mission de susciter la mobilisation de la collectivité pour le verdissement social. L'organisme priorise l'affiliation sociale dans toutes ses interventions ; elles s'inscrivent dans une optique de transformation du milieu. Pour y parvenir, Sentier Urbain mobilise autour d'un projet des enfants, des adultes, des familles, des aînés et des gens en marge. La participation citoyenne et la prise en charge sont au cœur de ses actions ; de ce fait, la cohésion sociale, la diminution de l'isolement et l'inclusion des individus améliorent leur qualité de vie. |

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:  
**Ville-Marie - Appel de projets Prévention Montréal 2024-2025 | Axe 1 Développement de l'enfant et du jeune - Axe 2 Prévention en sécurité urbaine (Prévention Montréal)**

### **Informations générales**

Nom du projet: L'agriculture urbaine, un outil de résilience et d'harmonie sociale

Numéro de projet GSS: 12405

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Pascal

Nom: Melançon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 521-9292

Numéro de télécopieur: (514) 596-7093

Courriel: direction@sentierurbain.org

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Pascal

Nom: Melançon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

| Période du projet |               |             |
|-------------------|---------------|-------------|
|                   | Date de début | Date de fin |
| Prévue            | 2024-01-01    | 2025-12-31  |

| Date limite de réception du rapport final ⓘ |
|---|
| 2026-01-31                                  |

## Résumé du projet

Selon le recensement de 2021 de Statistique Canada, Ville-Marie c'est...

- Plus de 28% des ménages qui vivent en dessous du seuil de faible revenu;
- Près de 13% des personnes de plus de 15 ans qui sont sans diplôme;
- Plus de 42% des ménages locataires qui consacrent plus de 30% de leur revenu pour se loger;
- Plus de 38 % des personnes de plus de 15 ans qui sont issues de l'immigration (seulement 15% pour l'ensemble du Québec);
- Près de 33% des résidents qui sont âgés de 20 à 34 ans (seulement 23% pour l'ensemble du Québec).

La situation de la population de Ville-Marie est particulière. Nous le savons. Mais savons nous à quel point cette situation peut être difficile et pesante pour bien des jeunes de 16 à 30 ans?

Ce projet s'adresse à ces jeunes qui éprouvent des difficultés majeures, mais qui souhaitent suivre une démarche encadrée et orientée afin d'améliorer leurs conditions de vie. Plusieurs d'entre eux vivent des problèmes de santé mentale, de toxicomanie, d'agressivité, de violence et d'estime de soi, ce qui influe fortement sur leur capacité d'apprentissage et leur façon de surmonter les obstacles. À travers l'apprentissage de l'agriculture urbaine, ce projet d'affiliation sociale vise à donner des outils à une centaine de jeunes de 16 à 30 ans, afin qu'ils reprennent en main leur destinée et qu'ils contribuent à améliorer la qualité de l'environnement et l'harmonie du tissu social de Ville-Marie.

Les jeunes participant.e.s seront référé.e.s à Sentier urbain par des organismes partenaires venant en aide aux jeunes adultes vivant des situations de vulnérabilité, tels que Dans la Rue, Spectre de Rue et Intégration Jeunesse Québec (IJQ). C'est grâce à cette collaboration et à ce partenariat que Sentier urbain pourra recruter les jeunes participant.e.s. Ce projet vise une nette amélioration de l'affiliation sociale de jeunes adultes de 16 à 30 ans, en situation de vulnérabilité, et souvent aux prises avec de multiples problèmes. Ce projet initiera 50 jeunes de l'arrondissement Ville-Marie à chaque année. Pendant 22 semaines, ces jeunes seront sensibilisé.e.s, formé.e.s et engagé.e.s dans l'agriculture urbaine par le biais d'un cheminement alternatif d'éducation populaire. Enfin, ce projet permettra aux jeunes participant.e.s de diminuer de manière significative les symptômes liés à la précarité comme le stress, l'anxiété et la dépression grâce au temps de qualité qu'ils passeront au contact de la nature et d'une équipe engagée (horticulteurs et intervenants psychosociaux).

## Impacts, résultats, activités

### IMPACT(S) VISÉ(S)

En développant leurs compétences en agriculture urbaine et leurs habilités sociales, ce projet sortira de l'isolement et de la précarité des jeunes qui contribueront à une cohabitation harmonieuse.

### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Par année. a) 50 jeunes participent au projet; b) 450 heures de formation et 900 heures d'accompagnement; c) 400 kg de légumes sont produits et distribués à des organismes communautaires

### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

a) Recrutement. Planification. Formation. b) Développement de compétences. Travail supervisé. Accompagnement. c) Ouverture des potagers. Plantations diverses. Entretien, récolte et distribution.

| Fréquence de l'activité | Nombre de fréquences | Nombre de fois par fréquence | Durée en heures de l'activité | Nombre de groupes | Nombre de participants |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| Par mois                | 12                   | 1                            | 3                             | 3                 | 5                      |

### Mesures des résultats

### Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

## Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1710

Rue: Beaudry

Numéro de bureau: Local 3.0

Code postal: H2L 3E7

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

## Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:** Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**  
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**  
Développer les compétences et les habiletés sociales

## **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

|       | <b>Nb. hommes</b> | <b>Nb. femmes</b> | <b>Autres identités de genre</b> | <b>Total (H + F + Autres)</b> |
|-------|-------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Prévu | 40                | 55                | 5                                | 100                           |

## **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

## **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les types de ménage

## **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Toute la population

## **Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

### **Informations complémentaires:**

Dans un souci d'amélioration de nos services, deux membres de l'équipe de Sentier Urbain ont suivi la formation "Évaluation des résultats" donnée par le Centre de Formation Populaire (CFP). Nous avons d'ailleurs la ferme intention d'intégrer certains des outils acquis dans le présent projet. Notamment pour mesurer les effets de nos interventions et leur impact, et plus précisément pour mesurer les changements auprès des clientèles féminines et LGBTQIA2S+. Tout ceci visera évidemment à mieux adapter nos services aux besoins de ces groupes. Nous prévoyons aussi de collaborer avec certains des organismes qui desservent les communautés basées sur l'identité puisque ces organisations sont expertes lorsqu'il est question de définir les besoins de leur communauté. Ainsi, nous les rencontrerons afin de mieux planifier les activités et adapter les sites aux différents besoins requis.

## **Contributions des partenaires**

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Spectre de Rue

| Type de soutien                            | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Recrutement de participants / de bénévoles |         | Oui              |
| Ressources humaines                        |         | Oui              |
| Prêt de terrain                            |         | Oui              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1280, rue Ontario, Est

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 1R6

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Dans la Rue

| Type de soutien                            | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Recrutement de participants / de bénévoles |         | Oui              |
| Ressources humaines                        |         | Oui              |
| Prêt de terrain                            |         | Oui              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 533, rue Ontario Est, bureau 450

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 1N8

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Intégration Jeunesse du Québec

| Type de soutien                            | Montant | Soutien confirmé |
|--|---------|------------------|
| Recrutement de participants / de bénévoles |         | Oui              |
| Ressources humaines                        |         | Oui              |

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 8110, Bd Saint-Michel (temporairement)

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1Z 2E3

**Nom du partenaire:** Fondation  
**Précision:** Fondation Chamandy

| Type de soutien | Montant      | Soutien confirmé |
|-----------------|--------------|------------------|
| Appui financier | 50 000,00 \$ | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** Kate Brayley  
**Adresse courriel:** kate@chamandyfoundation.org  
**Numéro de téléphone:** (514) 989-5545  
**Adresse postale:** 1480, Sherbrooke ouest  
**Ville:** Ville de Montréal  
**Province:** Québec  
**Code postal:** H3G 1L3

**Nom du partenaire:** Centraide  
**Précision:**

| Type de soutien | Montant      | Soutien confirmé |
|-----------------|--------------|------------------|
| Appui financier | 20 000,00 \$ | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** Karine Barrette  
**Adresse courriel:** barrettek@centraide-mtl.org  
**Numéro de téléphone:** (514) 288-1261  
**Adresse postale:** 1710, rue Beaudry, local 3.0  
**Ville:** Ville de Montréal  
**Province:** 1148 130231  
**Code postal:** H2L 3E7

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)  
**Précision:** Sentier urbain

| Type de soutien | Montant     | Soutien confirmé |
|-----------------|-------------|------------------|
| Appui financier | 8 112,76 \$ | Oui              |

**Nom de la personne ressource:** Pascal Melançon  
**Adresse courriel:** direction@sentierurbain.org  
**Numéro de téléphone:** (514) 521-9292  
**Adresse postale:** 1710, rue Beaudry, local 3.0  
**Ville:** Ville de Montréal  
**Province:** QC  
**Code postal:** H2L 3E7

## **Budget pour le personnel lié au projet**

| Poste(s) à taux horaire régulier | Taux horaire régulier | Nombre d'heures par semaine | Taux des avantages sociaux par semaine | Nombre de semaines prévu | Nombre de postes prévu | Budget total prévu   |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--|--------------------------|------------------------|----------------------|
| Chargé(e) de projet              | 32,50 \$              | 35,00                       | 170,64 \$                              | 54                       | 1                      | 70 639,56 \$         |
| Horticulteur(trice)              | 28,00 \$              | 35,00                       | 166,06 \$                              | 54                       | 1                      | 61 887,24 \$         |
| Coordonnateur(trice)             | 35,64 \$              | 3,70                        | 18,36 \$                               | 54                       | 1                      | 8 112,31 \$          |
| <b>Total</b>                     |                       |                             |  |                          |                        | <b>140 639,11 \$</b> |

## **Budget prévisionnel global**

|  | Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet | Montant de l'autofinancement           | Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)              |  |
|--|---|--|---|--|
|  | Prévention Montréal   | Somme de tous les \$ «Autofinancement» | Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement» |  |
|  | 0,00 \$   | 0,00 \$                                | 78 112,76 \$  |  |

| <b>Budget pour le personnel lié au projet</b> |                     |                |                     | <b>Total</b>         | <b>Frais liés au personnel du projet ⓘ</b> |
|---|---------------------|----------------|---------------------|----------------------|--|
| Chargé(e) de projet                           | 70 639,56 \$        | 0,00 \$        | 0,00 \$             | <b>70 639,56 \$</b>  | 70 639,56 \$                               |
| Horticulteur(trice)                           | 0,00 \$             | 0,00 \$        | 61 887,24 \$        | <b>61 887,24 \$</b>  | 61 887,24 \$                               |
| Coordonnateur(trice)                          | 0,00 \$             | 0,00 \$        | 8 112,31 \$         | <b>8 112,31 \$</b>   | 8 112,31 \$                                |
| <b>Total</b>                                  | <b>70 639,56 \$</b> | <b>0,00 \$</b> | <b>69 999,55 \$</b> | <b>140 639,11 \$</b> | <b>140 639,11 \$</b>                       |

| <b>Frais d'activités</b>                    |                     |                |                    | <b>Total</b>        |
|---|---------------------|----------------|--------------------|---------------------|
| Équipement: achat ou location               | 5 000,00 \$         | 0,00 \$        | 2 000,00 \$        | <b>7 000,00 \$</b>  |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 2 000,00 \$         | 0,00 \$        | 2 000,00 \$        | <b>4 000,00 \$</b>  |
| Photocopies, publicité                      | 2 000,00 \$         | 0,00 \$        | 0,00 \$            | <b>2 000,00 \$</b>  |
| Déplacements                                | 1 500,00 \$         | 0,00 \$        | 2 000,00 \$        | <b>3 500,00 \$</b>  |
| Locaux, conciergerie ou surveillance        | 0,00 \$             | 0,00 \$        | 2 000,00 \$        | <b>2 000,00 \$</b>  |
| Assurances (frais supplémentaires)          | 0,00 \$             | 0,00 \$        | 0,00 \$            | <b>0,00 \$</b>      |
| Autres                                      | 7 000,00 \$         | 0,00 \$        | 113,21 \$          | <b>7 113,21 \$</b>  |
| <b>Total</b>                                | <b>17 500,00 \$</b> | <b>0,00 \$</b> | <b>8 113,21 \$</b> | <b>25 613,21 \$</b> |

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| <b>% maximum =</b> | 20 %           |
| <b>% atteint =</b> | <b>14,61 %</b> |

| <b>Frais administratifs</b> |               |  |  | <b>Total</b> |
|-----------------------------|---------------|--|--|--------------|
| <b>% maximum =</b>          | 10 %          |  |  |              |
| <b>% atteint =</b>          | <b>5,19 %</b> |  |  |              |

|                              |                     |                |                     |                      |
|------------------------------|---------------------|----------------|---------------------|----------------------|
| <b>Total</b>                 | <b>97 239,56 \$</b> | <b>0,00 \$</b> | <b>78 112,76 \$</b> | <b>175 352,32 \$</b> |
| <b>Montants non dépensés</b> | <b>—</b>            | <b>0,00 \$</b> | <b>0,00 \$</b>      | <b>—</b>             |

## **Informations complémentaires**

### **Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

---

Veillez noter

#### **Point 5**

En plus des locaux de Sentier urbain et de ses partenaires, les activités du projet se tiendront aux endroits suivants:

#### **Le Circuit Jardins (CJ)**

En collaboration avec des organisations privées et publiques, le CJ est né de l'idée de transformer des terrains vacants contaminés et laissés en friche, en potagers urbains et en forêts urbaines. Il compte neuf jardins et potagers.

#### **BANQ**

Le terrain de la Grande Bibliothèque compte huit potagers sur ce terrain. Il est situé au 75, Boul de Maisonneuve E et offre aux futur.e.s participant.e.s un lieu idéal pour la culture des légumes et des fruits frais.

#### **La serre communautaire du potager du voyageur**

Les participant.e.s découvriront la production en serre et la mise en marché de produits à prix très abordables (ou offerts gratuitement) aux résident.e.s du quartier Centre-Sud. Sentier urbain a construit une serre communautaire au sein du potager du voyageur, un terrain réhabilité par l'organisme, situé au 19, Rle de la Providence. Cette serre permet de prolonger la saison en agriculture de proximité.

#### **Point 7.A**

Sentier urbain formera 50 jeunes participants par année, pour un total de 100 jeunes pour l'entièreté du projet.

#### **Point 7.D**

Les groupes de la population plus directement ciblées seront la communauté LGBTQ+, les décrocheurs scolaires, les jeunes à risque, les personnes en situation d'itinérance, les personnes vivant avec des problèmes de santé mentale et les personnes ayant des problèmes de toxicomanie. Nous ferons des interventions adaptées afin d'assurer la sécurité de chacun.e

#### **Point 8**

En plus de ce qui est indiqué à ce point, il est bon de souligner que Sentier urbain fait aussi parti du Défi 50/30 du gouvernement du Canada qui contribue à appuyer la diversité en incitant les organismes à adopter des pratiques visant à renforcer l'équité.

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

| Nom du fichier  | Périodes              |
|---|-----------------------|
| budget-detaillé-prevention-mtl-avm-2024-25 (version 2)-xls.xlsx | <i>Non applicable</i> |

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

| Nom du fichier  | Périodes              |
|---|-----------------------|
| Preuve du registre des entreprises du Québec (Sentier urbain).pdf | <i>Non applicable</i> |
| 001 - Rapport financier annuel au 31 mars 2023.pdf                | <i>Non applicable</i> |
| 2020-11-04 Statuts constitutifs (LP 1998 + LPS 2002 & 2020).pdf   | <i>Non applicable</i> |

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

## Engagement du répondant

| Nom du fichier                            |
|---|
| gss-diversite-sociale-20231002-060244.pdf |

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-10-10 15:16:38

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 1148130231     |
| Nom                                 | SENTIER URBAIN |

##### Adresse du domicile

|         |   |
|---------|---|
| Adresse | 30-1710 rue Beaudry<br>Montréal (Québec) H2L3E7<br>Canada |
|---------|---|

##### Adresse du domicile élu

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| <b>Nom de l'entreprise</b>         | SENTIER URBAIN |
| <b>Nom de la personne physique</b> |                |
| Nom de famille                     | Melançon       |
| Prénom                             | Pascal         |

|         |   |
|---------|---|
| Adresse | 30-1710 rue Beaudry<br>Montréal (Québec) H2L3E7<br>Canada |
|---------|---|

##### Immatriculation

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Date d'immatriculation         | 1998-11-09   |
| Statut                         | Immatriculée   |
| Date de mise à jour du statut  | 1998-11-09   |
| Date de fin d'existence prévue | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

##### Forme juridique

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Forme juridique         | Personne morale sans but lucratif                         |
| Date de la constitution | 1998-11-09 Constitution                                   |
| Régime constitutif      | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |
| Régime courant          | QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) |

## Dates des mises à jour

|   |                 |
|---|-----------------|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements   | 2023-09-13      |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle                                   | 2023-09-13 2023 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023 | 2023-11-15      |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022 | 2022-11-15      |

## Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

## Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

## Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

## Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

## Activités économiques et nombre de salariés

### 1<sup>er</sup> secteur d'activité

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Code d'activité économique (CAE) | 8699   |
| Activité                         | Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux |
| Précisions (facultatives)        | -  |

### 2<sup>e</sup> secteur d'activité

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Code d'activité économique (CAE) | 8591  |
| Activité                         | Autres services d'enseignement  |
| Précisions (facultatives)        | Éducation et sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité auprès de jeunes et d'adultes |

## Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec  
De 26 à 49  
Proportion de salariés qui **ne sont pas** en mesure de communiquer en français au travail  
0%

## Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

### Liste des administrateurs

|                |         |
|----------------|---------|
| Nom de famille | DÉTOLLE |
|----------------|---------|

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Date du début de la charge | 2002-07-11  |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Vice-président  |
| Adresse du domicile        | 8225 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2P2L2<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Nom de famille             | FILLION   |
| Prénom                     | MARTINE   |
| Date du début de la charge | 2012-01-17                                      |
| Date de fin de la charge   |   |
| Fonctions actuelles        | Secrétaire                                      |
| Adresse du domicile        | 5437 13e Avenue Montréal (Québec) H1X2Y2 Canada |
| Adresse professionnelle    |   |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | GARANT   |
| Prénom                     | DAVID  |
| Date du début de la charge | 2011-11-01   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Président  |
| Adresse du domicile        | 66 rue des Vétérans Boucherville (Québec) J4B2V4<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Caron  |
| Prénom                     | Gisèle   |
| Date du début de la charge | 2022-06-22   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Administrateur   |
| Adresse du domicile        | 2629 rue Marquette Longueuil (Québec) J4K4K3<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom de famille             | Bergeron   |
| Prénom                     | Nicole   |
| Date du début de la charge | 2023-06-22   |
| Date de fin de la charge   |  |
| Fonctions actuelles        | Trésorier  |
| Adresse du domicile        | 1314 rue Crawford Montréal (Québec) H4H2N5<br>Canada |
| Adresse professionnelle    |  |

#### **Dirigeants non membres du conseil d'administration**

|                     |  |
|---------------------|--|
| Nom de famille      | Melançon                               |
| Prénom              | Pascal                                 |
| Fonctions actuelles | Principal dirigeant: Directeur général |

Adresse du domicile

2340 av. De Lorimier Montréal (Québec) H2K3X3  
Canada

Adresse professionnelle

### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

### Établissements

| Numéro et nom de l'établissement                          | Adresse  | Activités économiques (CAE)               |
|---|--|---|
| <b>0001 - SENTIER URBAIN</b><br>(Établissement principal) | 310-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada | Organisations civiques et amicales (9861) |
| 0002 - SENTIER URBAIN BECS ET JARDINS                     | 5,rue Bédard Nédélec (Québec) Canada J0Z2Z0          | Organisations civiques et amicales (9861) |

### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

### Index des documents

#### Documents conservés

| Type de document                         | Date de dépôt au registre |
|--|---------------------------|
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023 | 2023-09-13                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022 | 2022-08-10                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021 | 2021-11-12                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2020-12-08                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020 | 2020-11-10                |
| Lettres patentes supplémentaires         | 2020-11-04                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019 | 2019-10-01                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018 | 2018-10-18                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017 | 2017-10-30                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016 | 2016-10-24                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015 | 2015-09-08                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014 | 2014-11-25                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013 | 2013-08-29                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012 | 2012-06-26                |
| Déclaration de mise à jour courante      | 2012-02-16                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011 | 2011-08-10                |
| Déclaration annuelle 2010                | 2011-07-18                |
| Déclaration annuelle 2009                | 2009-09-09                |
| Déclaration annuelle 2008                | 2008-10-22                |
| Déclaration annuelle 2007                | 2007-12-11                |
| Déclaration modificative                 | 2007-12-11                |
| Déclaration annuelle 2006                | 2006-07-24                |
| Déclaration annuelle 2005                | 2006-03-22                |
| Déclaration annuelle 2004                | 2004-12-08                |
| Déclaration modificative                 | 2004-02-05                |
| Déclaration annuelle 2003                | 2004-01-15                |

| Type de document                 | Date de dépôt au registre |
|----------------------------------|---------------------------|
| Lettres patentes supplémentaires | 2002-06-04                |
| Déclaration annuelle 2001        | 2001-11-06                |
| Déclaration annuelle 2000        | 2000-11-27                |
| Déclaration annuelle 1999        | 2000-08-25                |
| Avis de défaut                   | 2000-05-25                |
| Déclaration initiale             | 1999-01-18                |
| Certificat de constitution       | 1998-11-09                |

### Index des noms

|   |            |
|---|------------|
| Date de mise à jour de l'index des noms | 2009-09-09 |
|---|------------|

### Nom

| Nom            | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation  |
|----------------|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| SENTIER URBAIN |                                       | 1998-11-09                 |                                       | En vigueur |

### Autres noms utilisés au Québec

| Autre nom                         | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation  |
|-----------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| SENTIER URBAIN<br>BECS ET JARDINS |                                       | 2009-09-09                 |                                       | En vigueur |
| CRÉATIONS CÔTÉ<br>JARDIN          |                                       | 2006-07-24                 |                                       | En vigueur |



© Gouvernement du Québec

## **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) \_\_\_\_\_ Sentier Urbain \_\_\_\_\_  
(ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) :

(1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec



(2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

(3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

(4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus : je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise \_\_\_\_\_



Nom du représentant \_\_\_\_\_

Pascal Melancon \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

18-04-2023 \_\_\_\_\_

**Dossier # : 1235179013**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Autoriser une affectation de surplus de 136 344,63 \$ - Approuver les conventions avec neuf organismes, ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux afin de soutenir la réalisation de leurs projets en lien avec le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine - Accorder à cette fin une contribution totale de 792 985 \$ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1235179013.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-10

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1235179013

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver les conventions avec neuf organismes, ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux afin de soutenir la réalisation de leurs projets en lien avec le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine;*

*D'accorder à cette fin les contributions suivantes en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal;*

**Axe 1**

- 27 370 \$ au Carrefour de ressources en interculturel pour le projet Agent-e du milieu 0-12 ans et leur familles dans le secteur des Faubourgs-Centre-sud
- 36 200 \$ pour le projet Lutte contre la discrimination, le racisme et les micro-violences dans les écoles : Rendez-vous interculturels pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025
- 64 900 \$ à Direction chrétienne Inc. (Innovation Jeunes) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025
- 35 453 \$ à La Maison des jeunes Quinka-buzz Inc pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2024
- 63 372 \$ à La Relance Jeunes et Familles Inc pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

**Axe 2**

- 77 002 \$ à Go jeunesse pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025
- 72 886 \$ à GRIP Montréal pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025
- 184 562 \$ à L'Anonyme U.I.M pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025
- 134 000 \$ à Les YMCA du Québec pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025
- 97 240 \$ à Sentier Urbain pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

*D'autoriser une affectation de surplus de 136 344,63\$"*

- Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie suite au virement budgétaire effectué par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Cette dépense est donc entièrement assumée par la Ville centre.
- La portion financée par les surplus au montant de 136 344,63\$ correspond au montant non utilisé du virement budgétaire de 2023 effectué par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148.

|              | Virement 2023 (SDIS) | Dépenses réelles     | Solde non utilisé à transférer en 2024 (affectation de surplus) |
|--------------|----------------------|----------------------|---|
| <b>Axe 1</b> | 132 704,00 \$        | 69 602,00 \$         | 63 102,00 \$  |
| <b>Axe 2</b> | 281 817,00 \$        | 208 574,37 \$        | 73 242,63 \$  |
| <b>Total</b> | <b>414 521,00 \$</b> | <b>278 176,37 \$</b> | <b>136 344,63 \$</b>  |

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 792 985,00 \$

|         | Années antérieures | 2024          | 2025          | Total                |
|---------|--------------------|---------------|---------------|----------------------|
| Montant |                    | 414 219,00 \$ | 378 766,00 \$ | <b>792 985,00 \$</b> |

**Informations comptables:**

**Provenance** (Taxes non applicables)

Montant: 136 344,63 \$ Surplus

| De: | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
|     | 2438   | 0000000 | 000000 | 00000    | 31025 | 000000   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

Montant: 164 193,00 \$ SDIS\_Axe 1 - Développement enfant et jeunes

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| De: | 2438   | 0100000 | 306124 | 05803    | 61900 | 016491   | 0000   | 004671 | 052146 | 00000     | 00000 |

Montant: 492 447,37 \$ SDIS\_Axe 2 - Sécurité urbaine

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| De: | 2438   | 0100000 | 306124 | 05803    | 61900 | 016491   | 0000   | 004672 | 052146 | 00000     | 00000 |

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 63 102,00 \$ DCSLDS - Surplus de gestion - SDIS\_Axe 1 - Développement enfant et jeunes

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| Au: | 2438   | 0120000 | 306173 | 05803    | 61900 | 016491   | 0000   | 004671 | 052146 | 00000     | 00000 |

Montant: 73 242,63 \$ DCSLDS - Surplus de gestion - SDIS\_Axe 2 - Sécurité urbaine

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| Au: | 2438   | 0120000 | 306173 | 05803    | 61900 | 016491   | 0000   | 004672 | 052146 | 00000     | 00000 |

Montant: 164 193,00 \$ SDIS\_Axe 1 - Développement enfant et jeunes

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| Au: | 2438   | 0100000 | 306124 | 05803    | 61900 | 016491   | 0000   | 004671 | 052146 | 00000     | 00000 |

Montant: 492 447,37 \$ SDIS\_Axe 2 - Sécurité urbaine

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.aktif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| Au: | 2438   | 0100000 | 306124 | 05803    | 61900 | 016491   | 0000   | 004672 | 052146 | 00000     | 00000 |

- Un engagement de gestion a été pris dans le compte de bilan des surplus: VM35179013
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-10**

Date et heure système : 10 novembre 2023 15:25:27



Dossier # : 1235377005

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention modifiée avec Foyer pour Femmes Autochtones de Montréal dans le cadre du Projet Square Cabot, pour la prolongation du 1er janvier au 30 juin 2023 assurant la période de transition entre le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 et le déploiement du nouveau programme de financement en itinérance en provenance du budget 2023 du Service de la diversité, afin de minorer la contribution de 9 793 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 173 082,65 \$ à 163 289,65 \$ |

D'approuver la convention modifiée avec Foyer pour Femmes Autochtones de Montréal dans le cadre du Projet Square Cabot, pour la prolongation du 1er janvier au 30 juin 2023 assurant la période de transition entre le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 et le déploiement du nouveau programme de financement en itinérance en provenance du budget 2023 du Service de la diversité, afin de minorer la contribution de 9 793 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 173 082,65 \$ à 163 289,65 \$.  
D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-28 16:39

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1235377005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention modifiée avec Foyer pour Femmes Autochtones de Montréal dans le cadre du Projet Square Cabot, pour la prolongation du 1er janvier au 30 juin 2023 assurant la période de transition entre le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 et le déploiement du nouveau programme de financement en itinérance en provenance du budget 2023 du Service de la diversité, afin de minorer la contribution de 9 793 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 173 082,65 \$ à 163 289,65 \$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au mois de mars 2023, l'Arrondissement a approuvé par la résolution CA23 240064 les conventions modifiées (addenda) avec le Foyer pour Femmes autochtones de Montréal, l'Accueil Bonneau inc, Action-Réinsertion (Sac à dos) et la Société de développement social afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 pour assurer une période de transition entre le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 et le déploiement du nouveau programme de financement en itinérance. Cette dépense additionnelle fût en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie. Durant la réalisation du projet, l'organisme Foyer pour Femmes autochtones de Montréal a fait face à un enjeu disponibilité de ressources humaines. Le projet prévoyait deux intervenants de milieu : un seul fut disponible pour effectuer le travail. La courte durée de la prolongation n'a pas permis l'embauche d'un autre intervenant pour combler le poste.

L'organisme a dûment déposé son bilan de projet, couvrant la période d'avril à juin 2022. La reddition de comptes de l'organisme a été validée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La contribution octroyée à l'organisme doit donc être réduite en fonction du nombre d'intervenants embauchés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 240064 du 7 mars 2023 :** Approuver les conventions modifiées avec Accueil Bonneau inc, Action-Réinsertion (Sac à dos), Foyer pour femmes autochtones de Montréal et Société de développement social afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 pour assurer une période de transition entre le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 et le déploiement du nouveau programme de financement en itinérance / Autoriser une dépense additionnelle de 131 236,83 \$ majorant ainsi la contribution totale de 525 420 \$ à

656 656,83 \$.

**CA22 240120 en date du 12 avril 2022** : Approuver les conventions avec Accueil Bonneau inc, Action-Réinsertion (Sac à dos), Foyer pour Femmes Autochtones de Montréal et Société de développement social, dans le cadre du Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie pour des activités se déroulant en 2022-2023 et accorder, à cette fin, une contribution totale de 525 420 \$.

## **DESCRIPTION**

L'organisme a été en mesure d'embaucher qu'un seul intervenant de milieu au lieu de deux tel que prévu en raison de la courte durée de la prolongation.

*Foyer pour femmes autochtones de Montréal*

*Nom du projet : Zone d'intervention au Square-Cabot*

*Durée : 3 mois (avril à juin 2023)*

*Description du projet : Une équipe d'intervention de milieu (2 personnes) est embauchée à l'année, en collaboration avec le programme Dialogue du YMCA Centre-Ville, pour assurer l'accompagnement et le suivi de la clientèle vulnérable au square Cabot et en périphérie. Elle assure aussi une cohabitation avec les riverains, entre autres en étant présente aux événements organisés par l'Arrondissement et les organismes du milieu et en occupant une partie de la vespasienne. Elle soutient également une initiative de sécurité alimentaire en impliquant des pairs aidants.*

## **JUSTIFICATION**

La convention de contribution totale est de 173 082,65 \$;

L'organisme a terminé le projet en n'ayant pas dépensé un montant de 9 793 \$;

Le versement final prévu de 17 308,65 \$ est donc réduit à 7 515, 65 \$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Numéro d'imputation : 2438.0010000.306125.05803.61900.016491.0000.002580.

Références:

GDD : 1235179001

BC: 1529773

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle LEGAULT  
conseillère en développement communautaire

**Tél :** 438-350-3927  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-16

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 872-0831  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 872-0831  
**Approuvé le :** 2023-11-20



12353770005\_Conv\_addenda 1\_modifié\_ prolongation Foyer pour femmes autochtones\_projet SCabot.pdf

## ADDENDA 1 MODIFIÉ

### CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE PROGRAMME DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ EN ITINÉRANCE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1377 rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 1H2 agissant et représentée par Marci Shapiro (Nakuset), dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81746 9745 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208763004  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutient l'organisme dans la réalisation du «Projet square Cabot» dans le cadre du programme Plan d'action montréalais en itinérance, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 240120 en date du 12 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal met en place un nouveau programme de financement pour agir sur les enjeux liés à l'itinérance;

**ATTENDU QUE** la première année (2023) du programme est une période de démarrage progressif;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ATTENDU QUE** l'évaluation du projet est positive;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaite la continuité des activités et éviter un arrêt de service à la population;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. La Convention initiale est ainsi modifiée :

1. L'article 5.1 est modifié comme suit :

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-CINQ SOUS (163 289,65\$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. L'article 5.2 est modifié par le suivant :

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS DOLLARS (69 233 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la Convention initiale,
- un deuxième versement au montant de **CINQUANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (55 386 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape, lequel est dû au 15 octobre 2022,
- un troisième versement au montant de **TRENTE ET UN MILLE CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS (31 155 \$)** au plus tard dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention addenda,
- **et un dernier versement au montant de SEPT MILLE CINQ CENT QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-CINQ SOUS (7 515,65\$)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport final, lequel est dû au 31 juillet 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. L'article 9 est remplacé par le suivant :

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2023.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2)  
EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE  
RESPECTIVE.**

Montréal, le ° jour de 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le ° jour de 2023

**FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Marci Shapiro (Nakuset), directrice exécutive

Cet addenda modifié a été approuvé par le conseil d'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 5 ° jour de DÉCEMBRE 2023 (Résolution .....).

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**Dossier # : 1235377005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :** Approuver la convention modifiée avec Foyer pour Femmes Autochtones de Montréal dans le cadre du Projet Square Cabot, pour la prolongation du 1er janvier au 30 juin 2023 assurant la période de transition entre le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 et le déploiement du nouveau programme de financement en itinérance en provenance du budget 2023 du Service de la diversité, afin de minorer la contribution de 9 793 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 173 082,65 \$ à 163 289,65 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1235377005.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-22

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1235377005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention modifiée avec Foyer pour Femmes Autochtones de Montréal dans le cadre du Projet Square Cabot pour la prolongation du 1er janvier au 30 juin 2023 assurant la période de transition entre le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 et le déploiement du nouveau programme de financement en itinérance en provenance du budget 2023 du Service de la diversité afin de minorer la contribution de 9 793 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 173 082,65 \$ à 163 289,65 \$.*

- Il s'agit d'une diminution de la contribution d'un montant de 9 763 \$.
- La portion financée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale au montant de 121 874,65 \$ demeure le même.
- Le montant de la portion financée par l'arrondissement Ville-Marie est réduit de 9 763 \$ et s'élève maintenant à 41 415 \$.

**PORTION DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE: 41 415 \$ (taxes non applicables)**

| Dossier            | 2022         | 2023         | Total               |
|--------------------|--------------|--------------|---------------------|
| Dossier 1225179003 | 27 119,00 \$ | 13 847,00 \$ | <b>40 966,00 \$</b> |
| Dossier 1235179001 | 0,00 \$      | 10 242,00 \$ | <b>10 242,00 \$</b> |
| Dossier 1235377005 | 0,00 \$      | -9 793,00 \$ | <b>-9 793,00 \$</b> |
| Total              | 27 119,00 \$ | 14 296,00 \$ | <b>41 415,00 \$</b> |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 41 415,00 \$

Fonds de soutien financier en développement social

| Entité   | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|----------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
| Au: 2438 | 0010000 | 306125 | 05803    | 61900 | 016491   | 0000   | 002580 | 000000 | 00000      | 00000 |

- À ce jour, le solde non versé de la contribution s'élève à 10 242 \$. Aucun remboursement n'est donc dû à la Ville de Montréal.
- À la suite de la signature de la résolution, le bon de commande 1529773 sera diminué d'un montant de 9 793 \$.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-21**



**Dossier # : 1239227001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social            |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Les YMCA du Québec dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 27 726,66 \$ |

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec les YMCA du Québec dans le cadre du « Programme jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 27 726,66 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-27 15:00

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239227001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social            |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Les YMCA du Québec dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 27 726,66 \$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'offre de service en sports et loisirs pour les adolescentes et adolescents de 12 à 17 ans (Zone jeunesse) dans le district de Peter-McGill est assurée depuis plusieurs années par Les YMCA du Québec à son antenne du YMCA Centre-ville. Cet organisme offre un local pour les jeunes de 12 à 17 ans au rez-de-chaussée de l'immeuble situé sur la rue Drummond. Outre ce local, les jeunes ont aussi accès à des activités en gymnase selon un horaire prédéterminé. Le présent dossier vise à octroyer un financement à l'organisme dans le cadre du « Programme jeunesse » de l'arrondissement de Ville-Marie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 240443 - 1229054002- :** Approuver la convention avec Les YMCA du Québec, se terminant le 31 décembre 2023, dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 26 660,60\$

**DESCRIPTION**

Le YMCA Centre-ville maintient son offre de service pour les jeunes de 12 à 17 ans dans le local, la Zone jeunesse. Il s'agit d'un lieu où peuvent se retrouver des adolescentes et des adolescents. Les jeunes peuvent venir et partir lorsqu'ils le souhaitent (participation libre, volontaire, avec ou sans inscription). Ouverte après l'école et la fin de semaine ainsi que pendant les jours de congé scolaire, la Zone jeunesse est un espace gratuit et sécuritaire pour les adolescentes et les adolescents, sans discrimination. La Zone jeunesse est d'abord un lieu où les jeunes peuvent s'autoriser à ne rien faire, à trouver du répit dans les moments de détresse, une oasis où ils peuvent, à leur gré, mettre de côté leurs problèmes ou en discuter et y trouver leurs propres solutions. Les jeunes peuvent créer ou développer des relations avec leurs pairs et des adultes significatifs et choisir librement leurs activités. La Zone jeunesse donne aux jeunes une multitude d'occasion de participer à des activités variées, structurées ou non, à des ateliers, à des sorties et à des événements spéciaux. Grâce aux installations sportives du YMCA, les jeunes bénéficient aussi d'une programmation où l'activité physique est centrale. Elles et ils ont également accès à des activités de loisirs culturels, artistiques, du tutorat, de la cuisine ainsi que des activités de sensibilisation, de prévention ou de développement personnel.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre de ce programme les principaux objectifs de l'organisme sont :

- 1- Favoriser et soutenir le développement de l'esprit, du corps et de l'intelligence, l'acquisition de saines habitudes de vie et des habiletés sociales;
- 2- Favoriser la découverte et la continuité, par les jeunes, de leur motivation propre en lien avec leurs centres d'intérêts;
- 3- Favoriser l'implication des jeunes dans les processus décisionnels, le développement des compétences et des habiletés en lien avec l'autonomisation;
- 4- Développer et offrir des programmations en loisirs qui soient à la fine pointe des nouvelles tendances et qui sont mises en place par et pour les jeunes.

L'offre de service sera déployée sur 52 semaines par année à raison d'un minimum de 25 heures par semaine, du mardi au samedi. La Zone jeunesse vise à retrouver graduellement les taux de fréquentation d'avant la pandémie, soit d'environ 20 jeunes par jour.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2024, l'Arrondissement a bonifié la contribution financière de l'organisme de 4 % par rapport à celle octroyée en 2023.

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution de 27 726,66 \$ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

La contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie permet de soutenir financièrement 17% de la programmation offerte par l'organisme dans le cadre du «programme jeunesse» de l'Arrondissement.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'évaluation en pièce jointe de ce dossier décisionnel.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet une offre de service gratuite des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. Le projet soumis vise à mettre en place des actions favorisant l'activité physique chez les adolescentes et adolescents du secteur de Peter-McGill. L'absence de contribution aurait des répercussions sur l'offre de services.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cas de besoin, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale. Le YMCA Centre-ville quant à lui devra mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant. Le YMCA appliquera toutes les recommandations de la santé publique applicables pour ce type de programmation.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme se retrouvent sur son site Internet et plus particulièrement sur sa page *Instagram*. L'organisme s'engage à respecter les normes de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie qui se retrouvent à l'annexe 3 de sa convention. L'annexe 3

stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'Arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec les projets.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Application et suivi de la convention par l'agent de développement en partenariat avec l'organisme;
- Réalisation et évaluation de l'offre de services par l'organisme;
- Visites d'observation réalisées par l'Arrondissement;
- L'organisme devra remettre les différents documents de reddition de compte exigés par le programme et mentionnés dans sa convention.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lennyg TERCERO-ESTRADA  
Agent de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

**Tél :** 438 820-6396  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-17

Marie-Claude OUELLET  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

**Tél :** 5142323298  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY

Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 872-0831

**Approuvé le :** 2023-11-23



1239227001 CONVENTION\_culture\_sports\_loisirs.docx (1).pdf



Annexe1.Formulaire de dépôt programme organisme-YMCA 2024.pdf



YMCA 2024\_ Formulaire de dépôt programme organisme VF - page engagement.pdf

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435 rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Monsieur George Kalimeris, Directeur exécutif, Communautaire et développement des partenariats, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : R103036653  
Numéro d'inscription TVQ : 1002684574

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous.;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1239227001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme jeunesse;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.3 « **Annexe 3** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.4 « **Annexe 4** » : reddition de compte;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1239227001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
- 2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre;
- 2.11 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1239227001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt-sept mille sept cent vingt-six dollars et soixante-six cents (27 726,66 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 3 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

**4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**4.1.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

**5.1 RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

**5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

**5.3 INSTALLATIONS**

- 5.3.1 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.2 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1239227001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1239227001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1239227001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

**5.8 STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**5.9 RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

SUB-07  
 Révision : 9 juin 2023  
 Sommaire # 1239227001

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

### **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1239227001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9** **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1239227001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1239227001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1239227001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

## 13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

## 13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

## 13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

## 13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

## 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1239227001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

**13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur exécutif, Communautaire et développement des partenariats. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez de chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1239227001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**LES YMCA DU QUÉBEC**

Par : \_\_\_\_\_  
George Kalimeris, Directeur exécutif,  
Communautaire et développement des  
partenariats

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_  
(Résolution .....).

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1239227001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1239227001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1239227001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1239227001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

## 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

## 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1239227001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1239227001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ANNEXE 3**

**TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À  
L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

| <b>Tableau des versements de la contribution financière<br/>Les YMCA du Québec</b> |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <b>2023</b>  | <b>1er versement<br/>50 %<br/>Au plus tard le 30<br/>janvier 2023</b> | <b>2e versement<br/>40%<br/>Au plus tard le<br/>30 juin 2023</b> | <b>3e versement<br/>10%<br/>Au plus tard le 31<br/>décembre 2023</b> |
| <b>27 726,66 \$</b>  | 13 863,33 \$  | 11 090,67 \$   | 2 772,66 \$  |

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 4

### REDDITION DE COMPTES

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

| DOCUMENTS  | FRÉQUENCE     | ÉCHÉANCE                                       |
|--|---------------|--|
| <b>Section 3</b> – Résultats obtenus de l'annexe 1 de cette convention   | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| <b>Section 4</b> – Montage financier pour la portion Dépense réelle totale et Affectation de la subvention de l'arrondissement de l'annexe 1 de cette convention | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| Rapport des fréquentations mensuelles  | Trimestrielle | 15 mai 2024<br>15 sept 2024<br>15 janvier 2025 |
| Code postaux des participants<br>Hiver et automne 2024   | Par session   | 15 jours après le début de la session          |
| Rapport d'accident grave impliquant un équipement municipal seulement  | Ponctuelle    | 3 jours après l'événement                      |
| Rapport annuel et états financiers   | Annuelle      | 120 jours après la fin de l'exercice financier |

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

# ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN ET DE REDDITION DE COMPTES 2024



Date limite de dépôt : vendredi 10 novembre 2023

## 1 Identification de l'organisme demandeur

Nom légal de l'organisme : Les YMCA du Québec (YMCA Centre-Ville)  
Adresse : 1435, rue Drummond, Montréal, QC H3G 1W4  
Téléphone : 514-242-8040  
Date de constitution en OBNL : 1870  
NEQ : 1141011800  
No charité : 119307031RR0001

Représentant désigné : George Kalimeris  
Titre : Directeur exécutif, Communautaire et développement des partenariats  
Téléphone : 514-262-0107  
Courriel @ : [george.kalimeris@ymcaquebec.org](mailto:george.kalimeris@ymcaquebec.org)  
N° TPS : 119307031RT  
N° TVQ : 1006243548TQ0002  
No fournisseur Ville : 296130

## 2 Identification du ou des Programme(s) visé(s)

### 2.1 Programme activités physiques et de loisirs

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.)

### 2.3 Programme clubs sportifs

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.)

### 2.2 Programme jeunesse

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.)

Les ZJ sont des lieux pour les 12 à 17 ans où ils peuvent venir et quitter quand ils le souhaitent durant leur temps libre. Espace de prévention universelle et d'intervention par le sport et le loisir, les ZJ les accueillent gratuitement et dans un environnement sécuritaire et sans discrimination. Le programme Zone jeunesse cherche à jouer un rôle clé auprès des jeunes vulnérables\* chez qui nous repérons un ou plusieurs facteurs de risques (\*personnes vivant plusieurs discriminations imbriquées ; environnement familial difficile ou défavorable ; comportement(s) à risque ; problématiques liées à la consommation de substances ; difficultés ou décrochage scolaire ; insécurité alimentaire (ou suspicion de) ; sédentarité et isolement social ; enjeu(x) de santé mentale).

Les ZJ donnent aux jeunes une multitude d'occasions de créer ou développer des relations avec leurs pairs et des adultes significatives et de participer à des activités variées structurées ou non. La programmation est basée sur les besoins (exprimés ou détectés) des jeunes. Lieu repère, elles sont une plateforme qui leur permet d'accéder ou d'être référé aux ressources du quartier en fonction de leurs projets et de leurs besoins. Public visé : Jeunes de 12 à 17 ans du district de Peter-McGill, de Ville-Marie et tous les jeunes qui transitent par le Centre-ville. Ouvert du mardi au samedi (espace Zone, gym, parc Rutherford). Nous visons environ 350 jeunes de 12-17 ans.

# Plan d'action

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX PAR PROGRAMME:

### Activités physiques et de loisirs

*Offrir à l'ensemble de la population, une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.*

### Clubs sportifs

*Offrir des activités et des événements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville.*

### Jeunesse

*Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement.*

| PROGRAMME      | OBJECTIFS  | RÉSULTATS ATTENDUS  | MOYENS  | RÉSULTATS OBTENUS                         |
|----------------|--|---|---|---|
| Menu déroulant | de l'organisme au regard du programme  |   |   | * Remplir seulement à la période de bilan |
| Jeunesse       |  |   |   |   |
|                | Dans une approche holistique, favoriser et soutenir le développement de l'esprit, du corps et de l'intelligence, l'acquisition de saines habitudes de vie et des habiletés sociales des adolescents de 12 à 17 ans qui habitent ou transitent dans l'arrondissement. | L'acquisition de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales par les jeunes : Environ 350 jeunes auront eu accès de manière fréquente et régulière à de l'activité physique ; ils auront appris des recettes simples et saines ; ils auront eu des discussions à propos des saines habitudes de sommeil, de gestion des écrans, et des relations harmonieuses avec les personnes avec un intervenant selon leurs besoins. | Offrir 3 plages horaires d'activités sportives par semaine pour 7 à 30 jeunes par plages. Offrir au moins un atelier cuisine par mois à 8 jeunes. L'équipe fait une intervention de manière formelle ou informelle avec un jeune de 2 à 5 par fois semaines. Offrir un lieu inclusif de socialisation qui donne aux jeunes des occasions d'améliorer ou d'acquérir des habiletés sociales avancées, notamment les aptitudes à accepter les points de vue divergents, les aptitudes à la résolution pacifique de conflits et liées au leadership participatif. Intervention informelle et formelle, atelier de sensibilisation, prévention des comportements à risques et développement personnel, discussions thématiques |   |
|                |  |   | Durant nos heures d'ouverture, offrir en libre accès aux moins 3 activités différentes simultanément. Offrir au moins 1-2 fois par semaine  |   |

|                 |   |   |  |
|-----------------|---|---|--|
| <b>Jeunesse</b> | <p>Favoriser la découverte et l'entretien par les jeunes de leur motivation propre en lien avec leurs centres d'intérêts. Favoriser la capacité des jeunes à faire des découvertes en les mettant fréquemment en contact avec des opportunités d'exploration riches et variées, parfois hors de leur zone de confort.</p>   | <p>La découverte et l'exploration d'activités de nature diversifiée : Environ 350 jeunes auront eu des occasions variées de faire des activités et des sorties qui répondent à leurs envies et élargissent leur horizons en leur faisant vivre des expériences qu'ils n'auraient pas vécu sans la Zone.</p>   | <p>un temps multisport au gym destinés à la pratique de sports moins populaires. Offrir 3 sorties ayant le but de découvrir 3 lieux de la Ville. Offrir une fois par semaine la pratique de jeux de société pour ados moins connus des jeunes. Consulter les jeunes sur leurs envies. Proposer des activités variées dans tous les domaines (sport, loisirs, art, cuisine, discussion, nature, aventure, jeux vidéos, plein air,...). Offre de formation aux intervenant.e.s sur les enjeux jeunesse afin de mieux cerner les besoins. Solliciter des intervenant.e.s/entreprises extérieures pour accéder à des expertises variées.</p> |
| <b>Jeunesse</b> | <p>Donner accès à un milieu de vie qui soit un lieu de liberté et d'expérimentation supervisée propice à la confiance mutuelle dans lequel on reconnaît les aptitudes des jeunes et on croit à leur potentiel, on les considère principalement selon leurs forces. Favoriser la prise de conscience de leurs capacités et responsabilités individuelles et collectives, la participation et l'implication dans les décisions pour modifier et améliorer leur milieu selon leurs besoins et leurs aspirations.</p> | <p>L'implication des jeunes dans les processus décisionnels: Environ 350 jeunes auront développé des habitudes liées à la fréquentation d'un espace public : développement des compétences (faire sa vaisselle, ranger le matériel spontanément) et habiletés (respecter des règles, attendre son tour, partager, proposer des idées et participer à leur réalisation etc.) reliées à l'autonomisation. Il en résulte une augmentation de la participation.</p> | <p>Commodités en libre service (cuisinette, sofas, jeux vidéos, billard, ping pong, babyfoot matériels accessibles, participation volontaire aux activités. Écoute attentive et active des opinions, idées et commentaires des jeunes par divers moyens informels et formels (sondages en ligne ; discussions planifiées fréquentes) sur tous les sujets qui concernant la Zone (règles, programmation, achats).</p>   |
| <b>Jeunesse</b> |   | <p>Renouvellement de la programmation en fonction des nouvelles tendances du secteur loisirs</p>  | <p>Permettre la pratique libre d'activités à disposition et visite d'autres espaces selon l'intérêt des jeunes. Être à l'écoute des jeunes et les impliquer dans la programmation.</p>   |

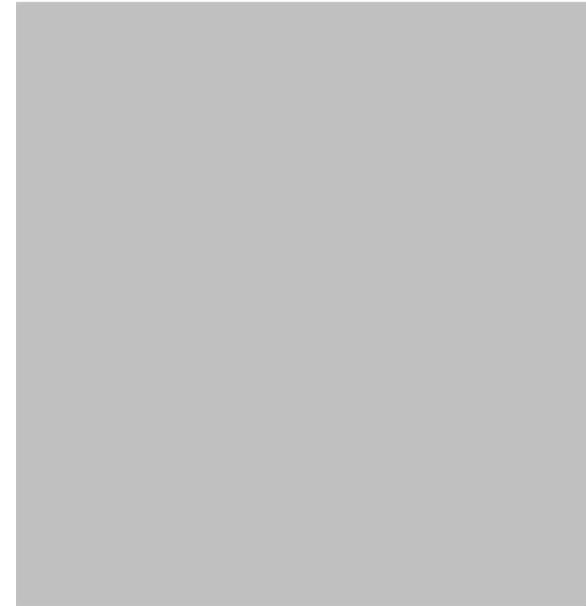


|  |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

*Offrir une programmation qui contient les activités attendues par les jeunes et intégrer de nouvelles activités inspirées des tendances du loisirs culturel.*

*tendances du secteur loisirs culturels : Environ 350 jeunes auront eu accès à du matériel et des activités plus onéreux et moins accessibles ce qui permettra notamment de briser la fracture numérique et le sentiment d'être moins favorisés chez les jeunes. Les jeunes auront le sentiment d'avoir accès à une multitude d'opportunité et cela favorisera une vision positive de l'avenir.*

*Donner accès au loisir culturel liées aux technologies numériques (accès à des consoles de jeux vidéos récentes ; visite d'une nouvelle activité payante tel que le site UPLA ; etc.).*  
*Participation au CAJ et différentes tables de concertation ; Concertation avec les Zones jeunesse du YMCA et autres organismes jeunesse.*  
*Être actif, mais aussi observateur sur les réseaux sociaux.*  
*Formations jeunesse et participation à la rencontre annuelle sur le loisir culturel de Montréal.*



#### 4 Montage financier

##### PRÉVISIONS DE REVENUS DE L'ORGANISME

|                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| Subventions       | 146 442,64 \$        |
| Revenus autonomes |                      |
| Autres            | 21 500,00 \$         |
| <b>TOTAL</b>      | <b>167 942,64 \$</b> |

##### PRÉVISIONS DES DÉPENSES DE L'ORGANISME AU REGARD DES PROGRAMMES DE SOUTIEN

| Détails de la dépense         | Programme activités physiques et de loisirs               |                       |                                |                                 | Programme jeunesse    |                       |                       |                                 | Programme clubs sportifs       |                       |                       |                                 |
|-------------------------------|---|-----------------------|--------------------------------|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------------|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------------|
|                               | Dépense totale prévue                                     | Portion de la dépense | Dépense réelle totale          | Affectation de la subvention de | Dépense totale prévue | Portion de la dépense | Dépense réelle totale | Affectation de la subvention de | Dépense totale prévue          | Portion de la dépense | Dépense réelle totale | Affectation de la subvention de |
|                               |   |                       | * À remplir à l'étape du bilan |                                 |                       |                       |                       |                                 | * À remplir à l'étape du bilan |                       |                       |                                 |
| Salaires et avantages sociaux | Coordination 12h  |                       |                                |                                 | 14 282,25 \$          |                       | 2 500,00 \$           |                                 |                                |                       |                       |                                 |
|                               | Intervention 35h  |                       |                                |                                 | 41 859,00 \$          |                       | 13 000,00 \$          |                                 |                                |                       |                       |                                 |
|                               | Animateurs/Interv. L partiel                              |                       |                                |                                 | 29 004,01 \$          |                       | 5 500,00 \$           |                                 |                                |                       |                       |                                 |
|                               | <b>SOUS-TOTAL</b>   | - \$                  | - \$                           | - \$                            | - \$                  | 85 145,26 \$          | 21 000,00 \$          | - \$                            | - \$                           | - \$                  | - \$                  | - \$                            |
| Frais d'activités             | Équipement-matériel                                       |                       |                                |                                 | 3 069,00 \$           |                       | 1 000,00 \$           |                                 |                                |                       |                       |                                 |
|                               | Collations  |                       |                                |                                 | 2 040,00 \$           |                       | 400,00 \$             |                                 |                                |                       |                       |                                 |
|                               | Sorties   |                       |                                |                                 | 3 311,00 \$           |                       | 1 167,67 \$           |                                 |                                |                       |                       |                                 |
|                               | Locations espaces/gyrnase                                 |                       |                                |                                 | 39 780,00 \$          |                       | - \$                  |                                 |                                |                       |                       |                                 |
|                               | <b>SOUS-TOTAL</b>   | - \$                  | - \$                           | - \$                            | - \$                  | 48 200,00 \$          | 2 567,67 \$           | - \$                            | - \$                           | - \$                  | - \$                  | - \$                            |
| Frais d'administration        | Taux des frais admin du YMCA = 26% des dépenses éligibles |                       |                                |                                 | 34 669,77 \$          |                       | 4 158,99 \$           |                                 |                                |                       |                       |                                 |
|                               | <b>SOUS-TOTAL</b>   | - \$                  | - \$                           | - \$                            | - \$                  | 34 669,77 \$          | 4 158,99 \$           | - \$                            | - \$                           | - \$                  | - \$                  | - \$                            |
| <b>GRAND TOTAL</b>            | - \$  | - \$                  | - \$                           | - \$                            | 168 015,03 \$         | 27 726,66 \$          | - \$                  | - \$                            | - \$                           | - \$                  | - \$                  | - \$                            |

Montant recommandé par l'Arrondissement : \* Réserve à l'administrateur 27 726,66 \$

Montant demandé par l'organisme tous programmes confondus : 168 015,03 \$

Pourcentage des dépenses soutenues par l'arrondissement 17%

## 5 Engagement de l'organisme lors du dépôt de la demande

Nous soussigné,

**Nom de l'organisme :**

Les YMCA du Québec ( YMCA Centre-ville)

- Après avoir pris connaissance du/des Programme(s) de soutien financier, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations en regard du/des présent(s) programme(s) et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier;
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies;
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du/des projets;
- Nous nous engageons maintenir en vigueur une police d'assurances reponsabilités civiles d'au moins 2 000 000 \$ incluant une mention que la Ville de Montréal est coassurée, pour l'ensemble des activités et lieux, et en fournir une copie au représentant de l'arrondissement lors de son échéance.

**Échéance de la police d'assurances actuelle :** juin 2024

Fournir une résolution du conseil d'administration désignant une personne habiletée à signer la convention avec l'Arrondissement.

**Nom du représentant désigné par l'organisme:**

George Kalimeris

**Signature représentant de l'organisme:**

**Date:**

07-nov-23

**Nom du représentant de l'arrondissement:**

**Signature représentant de l'arrondissement:**

**Date:**

## 6 Reddition de comptes et évaluation

*\* Réservé à l'administration*

- L'organisme a complété la portion des résultats obtenus à même ce formulaire
- L'organisme a complété la portion du bilan financier dans la section *montage financier* à même ce formulaire
- Fréquentations remises sur une base trimestrielle
- Codes postaux des participants - hiver - été (camp de jour ) et automne
- Rapports d'accidents graves - max trois jours après l'événement (accident impliquant un équipement municipal seulement)

**Les résultats obtenus répondent aux attentes  
(section 3)**

Les résultats obtenus surpassent les attentes signifiées.

Les résultats obtenus répondent pleinement aux attentes signifiées.

Les résultats obtenus ne répondent pas pleinement aux attentes signifiées.

*\* Réservé à l'administration*

Les résultats obtenus sont grandement inférieurs aux attentes signifiées.

**Commentaires de l'arrondissement:**

*\* Réservé à l'administration*

**Commentaires de l'organisme:**

**Je soussigné, confirme que les données transmises lors de l'étape bilan sont conformes**

**Nom du représentant désigné par l'organisme:**

**Signature représentant de l'organisme:**

**Date:**

**Nom du représentant de l'arrondissement:**

**Signature représentant de l'arrondissement:**

**Date:**

| nifiées.         |
|------------------|
| ntes signifiées. |
| es signifiées.   |
|                  |
|                  |
|                  |
|                  |
|                  |
|                  |
|                  |
|                  |
|                  |
|                  |
|                  |
|                  |
|                  |



**Dossier # : 1239227001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Les YMCA du Québec dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 27 726,66 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1239227001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-23

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1239227001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec les YMCA du Québec dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder, à cette fin, une contribution de 27 726,66 \$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 27 726,66 \$

|         |                    |              |
|---------|--------------------|--------------|
|         | Années antérieures | 2024         |
| Montant |                    | 27 726,66 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 27 726,66 \$

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
| Au: | 2438   | 0010000 | 306125 | 07189    | 61900 | 016491   | 0000   | 002581 | 000000 | 00000      | 00000 |

- Les crédits pour l'année 2024 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-22**

Date et heure système : 22 novembre 2023 17:35:42



**Dossier # : 1237709006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Action Centre-Ville dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 15 000 \$ |

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Action Centre-Ville dans le cadre du «Programme activités physiques et de loisirs»;  
D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 15 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-24 16:29

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237709006

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Action Centre-Ville dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 15 000 \$ |

**CONTENU****CONTEXTE**

Action Centre-Ville est un organisme communautaire qui vise à rejoindre les personnes de 50 ans et plus résidant principalement au centre-ville de Montréal. Il offre un éventail d'activités et de services sociocommunautaires axés sur le bien-être et la santé globale tout en favorisant l'entraide et la solidarité sociale. L'organisme rejoint actuellement 500 aînés et offre une programmation diversifiée d'activités physiques, culturelles et de loisirs tous les jours de la semaine, dans l'Arrondissement de Ville-Marie.

Afin d'assurer un service accessible et de qualité, l'Arrondissement, par l'entremise d'une convention de contribution, soutient l'organisme dans la réalisation d'activités culturelles, sportives et de loisirs auprès des personnes aînées.

Le présent dossier recommande l'approbation d'une convention d'une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2024 et l'octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ pour le programme « Activités physiques et de loisirs ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

La pratique régulière d'une activité physique, de loisir ou sociale a des impacts bénéfiques sur la santé globale des aînés : amélioration de leurs capacités physiques, cognitives, de leur autonomie et élargissement de leur réseau social. En offrant des activités abordables, Action Centre-Ville offre une accessibilité au loisir pour les aînés les plus vulnérables et ainsi, contribue au maintien de leur qualité de vie. Depuis la crise sanitaire, l'organisme constate que les aînés ont souffert d'un vieillissement prématuré suite à ces années de pandémie. Plusieurs d'entre eux ont perdu des capacités physiques, motrices et cognitives. Devant ce changement important, lié à la sécurité des aînés, l'organisme désire engager un kinésologue pour développer un programme d'activités adapté à la clientèle.

## **JUSTIFICATION**

Ce soutien financier permettra à l'organisme de répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser l'accessibilité financière au loisir chez les aînés;
- Offrir des activités de qualité dans un environnement sécuritaire;
- Favoriser un développement continu et proactif de la programmation;
- Encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés physiques et de loisir.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution de 15 000 \$ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties. La contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie permet de soutenir financièrement 19 % de la programmation offerte par l'organisme dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » de l'Arrondissement.

De plus, l'Arrondissement prête gratuitement des plateaux sportifs au Centre Jean-Claude-Malépart ainsi qu'une fois par semaine une salle au chalet du parc Toussaint-Louverture.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Action Centre-Ville représente un acteur significatif dans son milieu. Concrètement, ce financement permettra de soutenir l'organisme au regard de son offre de services, donc cela permettra aux personnes aînées de s'épanouir et de rester actives au sein de leur communauté.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En cas de besoin, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale. L'Organisme devra mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités de l'organisme se retrouvent sur leur site Internet. De plus, les activités de l'organisme figurent dans les outils de promotion de l'arrondissement de Ville-Marie. Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de visibilité (annexe 3) de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;

- Réalisation et évaluation de l'offre de service;
- Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'organisme;
- L'Organisme devra remettre les différents documents de reddition de compte exigés par le programme et mentionnés dans sa convention

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU  
Agente de développement sports, loisirs et  
développement social

**Tél :** 438-777-6951

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-17

Marie-Claude OUELLET  
chef(fe) de division - sports et loisirs et en  
arrondissement

**Tél :** 514 232-3298

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 872-0831

**Approuvé le :** 2023-11-23



**Convention** : 2024 ACTION CENTRE-VILLE CONVENTION.pdf



**Annexe 1** : ACV\_ Annexe1 convention 2024.pdf

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ACTION CENTRE-VILLE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 201-105 rue Ontario est, Montréal, QC H2X 1G9, agissant et représentée par Hélène Laviolette-Noiseux, co-directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.  
Numéro d'inscription TVQ : S.O.  
Numéro d'organisme de charité : 13418 9687 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de rejoindre les personnes de 50 ans et plus résidant principalement au Centre-Ville de Montréal et de leur offrir un éventail d'activités et de services sociocommunautaires axé sur le bien-être et la santé globale tout en favorisant l'entraide et la solidarité sociale.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme activités physiques et de loisir pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme activités physiques et de loisir;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet ;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 2.5 « **Annexe 5** » : Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
- 2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 3**  
**OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

**4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

### 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

### 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;**

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

**ARTICLE 8**  
**RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 9**  
**REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

**ARTICLE 10**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

**ARTICLE 11**  
**GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

### 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 201-105 rue Ontario est, Montréal, QC H2X 1G9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Hélène Laviolette-Noiseux, co-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez de chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**ACTION CENTRE-VILLE**

Par : \_\_\_\_\_  
Hélène Laviolette-Noiseux  
Co-directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_  
(Résolution .....).

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

| Nom de l'Installation                         | Adresse  | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures   |
|---|--|--------------|-----------------------------|---------------------------|-------|--|
| Chalet<br>Parc<br>Toussaint-Louverture        | 137 boul. de<br>Maisonneuve Est,<br>Montréal, QC,<br>H2X 1J6 |              | annuel                      |                           |       | Selon la<br>programmation à<br>l'annexe 1  |
| Centre Jean-Claude<br>Malépart<br><br>Gymnase | 2633 Rue Ontario<br>E, Montréal, QC<br>H2K 1W8               |              | annuel                      |                           |       | Selon la<br>programmation à<br>l'annexe 1 et<br>selon les<br>disponibilités des<br>plateaux sportifs |

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 3

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

## 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

## 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 4

### TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

|  |                       |                                       |  |
|--|-----------------------|---------------------------------------|--|
| Nom de l'organisme :                         |                       | ACTION CENTRE-VILLE                   |  |
| <b>Tableau des versements<br/>Année 2024</b> |                       |                                       |  |
| <b>Année</b>                                 | <b>Montant global</b> | <b>1er versement<br/>90%</b>          | <b>2e versement<br/>10%</b>            |
|  |                       | <b>au plus tard le<br/>30 janvier</b> | <b>au plus tard le<br/>31 décembre</b> |
| <b>2024</b>                                  | 15 000,00 \$          | 13 500,00\$                           | 1 500,00 \$                            |

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 5

### REDDITION DE COMPTES

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

| DOCUMENTS  | FRÉQUENCE     | ÉCHÉANCE                                       |
|--|---------------|--|
| <b>Section 3</b> – Résultats obtenus de l'annexe 1 de cette convention   | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| <b>Section 4</b> – Montage financier pour la portion Dépense réelle totale et Affectation de la subvention de l'arrondissement de l'annexe 1 de cette convention | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| Rapport des fréquentations mensuelles  | Trimestrielle | 15 mai 2024<br>15 sept 2024<br>15 janvier 2025 |
| Code postaux des participants<br>Hiver et automne 2024   | Par session   | 15 jours après le début de la session          |
| Rapport d'accident grave impliquant un équipement municipal seulement  | Ponctuelle    | 3 jours après l'événement                      |
| Rapport annuel et états financiers   | Annuelle      | 120 jours après la fin de l'exercice financier |

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire #1237709006

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**  
**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN ET DE REDDITION DE COMPTES**  
**2024**



Date limite de dépôt :

**1 Identification de l'organisme demandeur**

|                                |                                  |                        |                                    |
|--------------------------------|----------------------------------|------------------------|------------------------------------|
| Nom légal de l'organisme :     | Action Centre-Ville              | Représentant désigné : | Hélène Laviolette-Noisieux         |
| Adresse :                      | 105, rue Ontario Est, bureau 201 | Titre :                | Codirectrice générale              |
| Téléphone :                    | 514-878-0847                     | Téléphone :            | 514-878-0847                       |
| Date de constitution en OBNL : | 1987                             | Courriel @ :           | helene.laviolette@acv-montreal.com |
| NEQ :                          | 1143068642                       | N° TPS :               |                                    |
| No charité :                   | 134189687RR0001                  | N° TVQ :               |                                    |
|                                |                                  | No fournisseur Ville : |                                    |

**2 Identification du ou des Programme(s) visé(s)**

**2.1 Programme activités physiques et de loisirs**

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.)

Action Centre-Ville rejoint actuellement 500 aînés et offre une programmation diversifiée d'activités physiques, culturelles et de loisirs tous les jours de la semaine, dans l'Arondissement Ville-Marie, et qui est animée à la fois par de généreux bénévoles et des contractuels. Les activités de notre organisme se déroulent dans nos locaux et dans des plateaux sportifs extérieurs.

La pratique régulière d'une activité physique, de loisir ou sociale a des impacts bénéfiques sur la santé globale des aînés : amélioration de leurs capacités physiques, cognitives, de leur autonomie et élargissement de leur réseau social. En offrant des activités abordables, nous favorisons une accessibilité au loisir pour les aînés les plus vulnérables et ainsi, nous contribuons au maintien de leur qualité de vie. Depuis la crise sanitaire, nous constatons à quel point les aînés ont souffert d'un vieillissement prématuré suite à ces années de pandémie. Plusieurs d'entre eux ont perdu des capacités physiques, motrices et cognitives. Ce soutien financier nous permettra de répondre à ces objectifs :

-Favoriser l'accessibilité financière au loisir : Avec l'augmentation du coût de la vie, les aînés sont contraints de faire des choix, ce qui limite les possibilités de pratiquer une activité de loisir plus régulièrement. Subventionner une partie des frais de certaines activités de loisir est une mesure concrète qui permettra à nos membres d'adopter un mode de vie physiquement actif, de développer un intérêt des habiletés nécessaires à la pratique d'une activité sur le long terme. Par ailleurs, cela permettra une plus grande accessibilité au loisir pour les aînés à faibles revenus et qui sont souvent les plus vulnérables.

-Offrir des activités de qualité dans un environnement sécuritaire : Depuis la pandémie, nous ressentons une urgence de vivre chez les aînés. Ceux-ci souhaitent reprendre leurs activités et renouer avec leurs pairs. Malgré cela, nous constatons une perte des acquis physiques et cognitifs accompagnée d'une anxiété sous-jacente. Perte de repères dans un milieu de vie qu'ils connaissent, problème de mobilité, perte de mémoire, grande difficulté à gérer le changement ou les imprévus sont des enjeux avec lesquels nous devons composer. Avec la reprise de notre vie associative, nous sommes témoins que le vieillissement accéléré de notre clientèle est un phénomène qui s'est généralisé, touchant l'ensemble de nos membres. Par ailleurs, nous constatons une augmentation des chutes et des blessures chez notre clientèle. Il est donc essentiel d'offrir des activités qui respectent leur rythme, et ce de façon sécuritaire. Devant ce changement important, lié à la sécurité des aînés, nous aimerions engager un kinésologue pour développer un programme d'activités adapté à notre clientèle. L'animation de ces activités spécifiques sera prise en charge par le kinésologue.

-Favoriser un développement continu et proactif de la programmation : Nous veillons à offrir une programmation d'activités variées qui tiennent compte des intérêts, des besoins, du rythme et des capacités (physiques ou autres) de notre clientèle.

-Encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés physiques et de loisir : Les deux volets de notre projet répondent à cet objectif. Les aînés auront l'opportunité de développer des habiletés à travers leur cours de loisir culturel et seront mieux outillés pour éviter les blessures ou les chutes dans leur quotidien grâce aux enseignements d'un professionnel de l'activité physique. Concrètement, cela contribuera aux aînés de s'épanouir et de rester actif au sein de leur communauté.

# Plan d'action

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX PAR PROGRAMME:

Activités physiques et de loisirs

Offrir à l'ensemble de la population, une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.

Clubs sportifs

Offrir des activités et des événements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville.

Jeunesse

Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement.

## PROGRAMME

### OBJECTIFS

### RÉSULTATS ATTENDUS

### MOYENS

### RÉSULTATS OBTENUS

\* Remplir seulement à la période de bilan

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| de l'organisme au regard du programme   | Un total de 45 aînés participent de façon régulière à l'activités de loisir culturel (dessin, peinture ou autre) lors des sessions de printemps/été 2023, automne 2023 et hiver 2024 | Frais d'inscriptions subventionnés lors de ces sessions.   |  |
| Offrir des activités abordables afin de favoriser l'accessibilité financière au loisir culturel                                 | Intégrer à notre programmation deux activités animées par un kinésiologue sur 3 sessions différentes qui rejoindra 90 aînés.   | Embauche d'un kinésiologue contractuel pour la durée du projet. Frais d'inscriptions subventionnés |  |
| Lutter contre le déconditionnement physique en offrant des activités physiques adaptées aux aînés et accessibles financièrement | Un total de 30 aînés rejoins par l'aquagym pour une session  | Location de plateau sportif externe. Frais d'inscriptions subventionnés                            |  |
| Offrir des activités abordables afin de favoriser l'accessibilité financière aux activités physiques                            | Un total de 75 aînés participent de façon régulière au défi santé du 4 jours semaine pendant 3 sessions  | Activité donnée par un bénévole dans nos locaux  |  |
| Offrir des activités abordables afin de favoriser l'accessibilité aux activités physiques                                       | Un total de 60 aînés participent de façon régulière à la musculation une fois semaine pendant 3 sessions   | Activité donnée par un bénévole  |  |
| Offrir des activités abordables afin de favoriser l'accessibilité aux activités physiques                                       | Un total de 21 aînés participent de façon régulière au ping-pong une fois semaine pendant 3 sessions   | Activité donnée par un bénévole  |  |
| Lutter contre le déconditionnement physique en offrant des activités physiques adaptées aux aînés et accessibles financièrement | Un total de 30 aînés participent régulièrement à l'activité Vivre en équilibre et Vie Active une fois par semaine pendant une session  | Activité donnée en partenariat avec le CIUSSS Centre sud   |  |
| Offrir des activités abordables afin de favoriser l'accessibilité aux activités physiques                                       | Un total de 48 aînés participent de façon régulière au badminton ou pickleball une fois semaine pendant 3 sessions   | Activité donnée par un contractuel dans des locaux externes  |  |
| Offrir des activités de loisir physique afin de favoriser un mode de vie actif chez les aînés                                   | Un total de 30 aînés participent de façon régulière à l'aquagym une fois semaine pendant 2 sessions  | Activité donnée par un contractuel dans des locaux externes  |  |

|  |  |  |   |  |
|--|--|--|---|--|
|  | Offrir des activités de loisir physique afin de favoriser un mode de vie actif chez les aînés                        | Un total de 90 aînés participent de façon régulière à la danse en ligne une fois par semaine pendant 3 sessions                          | Activité donnée par un contractuel dans nos locaux      |  |
|  | Offrir des activités de loisir physique afin de favoriser un mode de vie actif chez les aînés                        | Un total de 90 aînés participent de façon régulière à la Zumba Gold une fois par semaine pendant 3 sessions                              | Activité donnée par un contractuel dans nos locaux      |  |
|  | Favoriser la pratique du loisir en offrant des activités abordables  | Un total de 72 aînés participent de façon régulière au bridge duplicate une fois par semaine pendant 3 sessions.                         | Activité donnée par un bénévole dans nos locaux         |  |
|  | Favoriser la pratique du loisir en offrant des activités abordables  | Un total de 24 aînés participent de façon régulière au Scrabble duplicate une fois par semaine pendant 3 sessions                        | Activité donnée par un bénévole dans nos locaux         |  |
|  | Favoriser chez les aînés la connaissance et l'acquisition d'habiletés artistiques par la pratique du loisir culturel | Un total de 60 aînés participent de façon régulière au cours d'acrolyque et de dessin une fois par semaine pendant 2 sessions            | Activité donnée par un contractuel dans nos locaux      |  |
|  | Offrir des activités abordables afin de favoriser l'accessibilité financière aux activités physiques                 | Un total de 50 aînés participent de façon régulière à l'activité Montréal à pied une fois par semaine pendant 3 semaines                 | Activité donnée par un bénévole                         |  |
|  | Favoriser chez les aînés la connaissance et l'acquisition d'habiletés artistiques par la pratique du loisir culturel | Un total de 30 aînés participent de façon régulière aux activités de médiation culturelle donnée par CIRCA art actuel pendant 2 sessions | Activité donnée en partenariat avec un artiste de CIRCA |  |
|  | Favoriser chez les aînés la connaissance et l'acquisition d'habiletés par la pratique du loisir                      | Un total de 90 aînés participent de façon régulière aux cours de langue (espagnol et anglais) pendant 3 sessions                         | Activité donnée par un bénévole dans nos locaux         |  |
|  | Favoriser chez les aînés la connaissance et l'acquisition d'habiletés par la pratique du loisir                      | Un total de 30 aînés participent de façon régulière aux cours de français pendant 3 sessions   | Activité donnée par un bénévole dans nos locaux         |  |
|  | Offrir des activités de loisir physique afin de favoriser un mode de vie actif chez les aînés                        | Un total de 90 aînés participent de façon régulière aux deux cours de yoga pendant 3 sessions  | Activité donnée par un contractuel dans nos locaux      |  |
|  | Offrir des activités abordables afin de favoriser l'accessibilité aux activités physiques                            | Un total de 60 aînés participent de façon régulière aux deux cours de tai-chi pendant 3 sessions   | Activité donnée par un bénévole dans nos locaux         |  |
|  | Offrir des activités de loisir physique afin de favoriser un mode de vie actif chez les aînés                        | Un total de 45 aînés participent de façon régulière au cours de Qi-Gong pendant 3 sessions   | Activité donnée par un contractuel dans nos locaux      |  |
|  | Favoriser la pratique du loisir en offrant des activités abordables  | Un total de 45 aînés participent de façon régulière à l'activité voyage virtuels pendant 3 sessions                                      | Activité donnée par un bénévole dans nos locaux         |  |
|  | Favoriser la pratique du loisir en offrant des activités abordables  | Un total de 120 aînés participent de façon régulière à l'activité visites des musées Montréalais pendant 3 sessions                      | Activité donnée par un bénévole                         |  |
|  | Favoriser la pratique du loisir en offrant des activités abordables  | Un total de 24 aînés participent de façon régulière aux ateliers d'écriture créative une fois par semaine pendant 3 sessions             | Activité donnée par un bénévole dans nos locaux         |  |
|  | Favoriser la pratique du loisir en offrant des activités abordables  | Un total de 24 aînés participent de façon régulière aux ateliers de Mah-jong une fois par semaine pendant 3 sessions                     | Activité donnée par un bénévole dans nos locaux         |  |

**Act. physiques et de loisirs**

Favoriser la pratique du loisir en offrant des activités abordables

Un total de 60 aînés participent de façon régulière aux après-midi cinéma une fois par mois pendant 3 sessions

Activité donnée par un bénévole dans nos locaux



4. Montage financier

PRÉVISIONS DE REVENUS DE L'ORGANISME

|                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| Subventions       | 15 000,00 \$        |
| Revenus autonomes | 61 746,00 \$        |
| Autres            | \$                  |
| <b>TOTAL</b>      | <b>76 746,00 \$</b> |

PRÉVISIONS DES DÉPENSES DE L'ORGANISME AU REGARD DES PROGRAMMES DE SOUTIEN

| Détails de la dépense                                       | Programme activités physiques et de loisirs |   | Programme jeunesse    |  | Programme clubs sportifs                  |                       |  |
|---|---|---|-----------------------|--|---|-----------------------|--|
|   | Opportunité prévue                          | Pertes de la dépense prévue Parvoissement | Dépense réelle totale | Allocation de la subvention de Parvoissement | Pertes de la dépense prévue Parvoissement | Dépense réelle totale | Allocation de la subvention de Parvoissement |
| Régio des social et   |   |   |                       |  |   |                       |  |
| Contratuelle  | 42 246,00 \$                                | \$  |                       |  |   |                       |  |
| Dons en nature  | 1 000,00 \$                                 | \$  |                       |  |   |                       |  |
| Contratuelle  | 2 400,00 \$                                 | \$  |                       |  |   |                       |  |
| Zombis  |   | \$  |                       |  |   |                       |  |
| Contratuelle  | 1 500,00 \$                                 | \$  |                       |  |   |                       |  |
| Rembourse   | 1 500,00 \$                                 | \$  |                       |  |   |                       |  |
| Contratuelle  | 2 100,00 \$                                 | \$  |                       |  |   |                       |  |
| O-Dons  | 2 700,00 \$                                 | \$  |                       |  |   |                       |  |
| Contratuelle yoga   | 500,00 \$                                   | \$  |                       |  |   |                       |  |
| Contratuelle  | 2 400,00 \$                                 | \$  |                       |  |   |                       |  |
| Abitibi   |   | \$  |                       |  |   |                       |  |
| Contratuelle yoga   | 1 500,00 \$                                 | \$  |                       |  |   |                       |  |
| Contratuelle et   | 3 500,00 \$                                 | \$  |                       |  |   |                       |  |
| Contratuelle  | 6 500,00 \$                                 | \$  |                       |  |   |                       |  |
| SOLUS TOTAL   | 69 746,00 \$                                | 15 000,00 \$                              |                       |  |   |                       |  |
| Location locaux sport système (Abitibi)                     | 5 250,00 \$                                 | 1 750,00 \$                               |                       |  |   |                       |  |
| <b>Frais d'exécution</b>                                    |   |   |                       |  |   |                       |  |
| SOLUS TOTAL   | 69 746,00 \$                                | 1 750,00 \$                               |                       |  |   |                       |  |
| Frais d'administration                                      | 8 250,00 \$                                 | 1 750,00 \$                               |                       |  |   |                       |  |
| Frais de  | 2 250,00 \$                                 | 2 250,00 \$                               |                       |  |   |                       |  |
| SOLUS TOTAL   | 3 250,00 \$                                 | 2 250,00 \$                               |                       |  |   |                       |  |
| <b>GRAND TOTAL</b>  | <b>77 246,00 \$</b>                         | <b>15 000,00 \$</b>                       | <b>\$</b>             | <b>\$</b>                                    | <b>\$</b>                                 | <b>\$</b>             | <b>\$</b>                                    |
| Montant réclamé par l'organisme :                           |   | 19 000,00 \$                              |                       |  |   |                       |  |
| Montant demandé par l'organisme tous programmes confondus : |   | 77 246,00 \$                              |                       |  |   |                       |  |
| Pourcentage des dépenses soutenues par l'organisme :        |   | 19%                                       |                       |  |   |                       |  |

## 5 Engagement de l'organisme lors du dépôt de la demande

Nous soussigné,

Nom de l'organisme : Action Centre-Ville (Montréal)

- Après avoir pris connaissance du/des Programme(s) de soutien financier, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations en regard du/des présent(s) programme(s) et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier;
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies;
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du/des projets;
- Nous nous engageons maintenir en vigueur une police d'assurances responsabilités civiles d'au moins 2 000 000 \$ incluant une mention que la Ville de Montréal est coassurée, pour l'ensemble des activités et lieux, et en fournir une copie au représentant de l'arrondissement lors de son échéance.

Échéance de la police d'assurances actuelle :

Fournir une résolution du conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la convention avec l'Arrondissement.

Nom du représentant désigné par l'organisme:

Hélène Lavolette-Noisieux

Signature représentant de l'organisme:



Date: 07-11-2023

Nom du représentant de l'arrondissement:

Veronique Lebel Bilodeau

Signature représentant de l'arrondissement:



Date: 15-11-2023



Dossier # : 1237709006

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Action Centre-Ville dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 15 000 \$

Aspect financier :



2024 ACTION CENTRE-VILLE Aspect financier GDD 1237709006.pdf



**Montréal 2030 :** 2024 ACTION\_CENTREVILLE\_MTL\_2030\_activites\_physiques\_loisirs.pdf



**Charte de la langue française :** ACV\_Déclaration Charte de la langue Francaise .pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU  
Agente de développement sports, loisirs et développement social

**Tél :** 438-777-6951

**Télécop. :**



**N° de dossier :** 1237709006

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

|    | Nom du fournisseur  | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|----|---------------------|--|
| 1. | Action Centre-Ville | 137337                                 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires: Programme activités physiques et de loisirs

|         | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024         | Années ultérieures | Total        |
|---------|--------------------|------|------|------|------|--------------|--------------------|--------------|
| Montant |                    |      |      |      |      | 15 000,00 \$ |                    | 15 000,00 \$ |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 12

Date de début : 1 janvier 2024      Date de fin : 31 décembre 2024  
jour (si connu)      mois      année      jour (si connu)      mois      année

**Formulaire complété par :** Philippe Hébert-Beaulieu

Prénom, nom

Date et heure système : 13 novembre 2023 13:19:16

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237709006

Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et des loisirs**

Projet : *Programme activités physiques et de loisirs - Action Centre-Ville*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <i><b>oui</b></i> | <i><b>non</b></i> | <i><b>s. o.</b></i> |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  | X                 |                   |                     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire<br><br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins   |                   |                   |                     |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br>Priorité 9 :<br>Action Centre-Ville offre une panoplie d'activités en tous genres à la population de 50 ans et plus du territoire de Ville-Marie, principalement au Centre-Ville. Ces activités de loisirs, de langues, de bien-être et d'information servent à créer un environnement accueillant, où les aînés peuvent se rencontrer et échanger.<br><br>Priorité 19 :<br>Les activités de loisirs servent souvent à briser l'isolement des gens, à créer des liens sociaux et à favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance au quartier et par le fait même l'organisme contribue à la vie de quartier.<br>Situé dans un quartier où résident des gens d'origines et de situations socio-économiques variées, Action Centre-Ville donne également la chance aux aînés de s'intégrer à des groupes hétéroclites propices au partage et aux échanges.<br>L'offre d'activités est adaptée aux besoins socio-économiques de sa clientèle, et s'adapte selon les saisons afin d'encourager la fréquentation courante. |                   |                   |                     |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | X            |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | X            |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | X            |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> | X          |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |            |            | X            |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

VILLE  
MARIE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Hélène Laviolette-Noiseux à titre de représentant(e) autorisé(e)  
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Action Centre-Ville (Montréal)

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Hélène Nom : Laviolette-Noiseux

Date : 11 novembre 2023 Signature : Hélène Laviolette-Noiseux

N° de dossier :

1237709006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Action Centre-Ville dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder, à cette fin, une contribution totale de 15 000 \$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 15 000,00 \$

|         |                    |              |
|---------|--------------------|--------------|
|         | Années antérieures | 2024         |
| Montant |                    | 15 000,00 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 15 000,00 \$

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
| Au: | 2438   | 0010000 | 306197 | 07123    | 61900 | 016491   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

- Les crédits pour l'année 2024 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-22**

Date et heure système : 22 novembre 2023 17:41:37



**Dossier # : 1237709005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Centre Récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 88 072,92 \$ |

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec le Centre récréatif Poupart inc., dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs »;  
D'accorder, à cette fin, une contribution de 88 072,92 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-24 16:27

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237709005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Centre Récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 88 072,92 \$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre récréatif Poupart inc., reconnu comme étant un milieu significatif auprès de sa clientèle, oeuvre dans un milieu sociodémographique ayant un indice de défavorisation élevé. Par sa mission, l'organisme offre un milieu de vie de qualité, favorable et inclusif pour tous les enfants, parents et adultes de Sainte-Marie en favorisant la mise en action et l'implication personnelle et sociale des ses membres.  
 Afin d'assurer un service accessible et de qualité, l'Arrondissement, par l'entremise d'une convention de contribution, soutient l'organisme dans la réalisation d'activités culturelles, sportives et de loisirs auprès des jeunes âgés de 6 et 17 ans.

Le présent dossier recommande l'approbation d'une convention d'une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2024 et l'octroi d'une contribution financière de 88 072, 92 \$ dans le cadre programme « Activités physiques et de loisirs ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 240457 ( 1224105005):** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Centre récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 84 685,50 \$

**DESCRIPTION**

Pour 2024, l'organisme offrira des activités de loisirs et sportives auprès de sa clientèle dans les locaux du Centre récréatif Poupart, situé au 2421, rue La Fontaine, au chalet du parc Olivier-Robert et à l'école primaire Champlain.  
 La clientèle du Centre récréatif Poupart (CRP) se compose surtout d'enfants issus de diverses communautés culturelles. Les jeunes évoluent au sein de familles qui ont des défis importants dans plusieurs sphères (financière, éducative, santé mentale, consommation, négligence, alimentaire et académique). La moyenne d'âge des enfants qui fréquentent le CRP est de 8 ans. Une programmation d'activités de loisirs gratuites aura comme objectif, dans un contexte ludique et récréatif, d'enrichir différentes sphères du développement de l'enfant, tel que le respect, la collaboration, l'écoute, la maîtrise de soi, les compétences au niveau de la nutrition, la persévérance scolaire, etc.

## **JUSTIFICATION**

Par sa contribution financière, l'arrondissement de Ville-Marie désire offrir aux jeunes fréquentant l'organisme un milieu de vie qui favorise une saine intégration sociale en participant entre autres à l'amélioration de leur condition de vie. Pour se faire, l'organisme mobilise ces derniers autour d'une offre de service variée, structurée, de qualité, sécuritaire et accessible tout en accordant une attention particulière aux besoins des familles plus vulnérables de son milieu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour 2024, l'Arrondissement a bonifié la contribution financière de l'organisme de 4 % par rapport à celle octroyée en 2023.

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution de 88 072,92 \$ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties. La contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie permet de soutenir financièrement 24 % de la programmation offerte par l'organisme dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » de l'Arrondissement.

De plus, l'Arrondissement prête gratuitement à l'organisme les locaux situés au 242, rue La Fontaine et le chalet Olivier-Robert. Il offre également un accès au gymnase de l'école primaire Champlain afin que l'organisme réalise son offre de service.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Centre récréatif Poupart inc. représente un acteur significatif dans son milieu. Il entretient une relation de proximité avec les jeunes. Il constitue un milieu de vie et un espace de rassemblement pour les jeunes du quartier. En participant aux différentes activités de loisirs proposées, ces jeunes expérimentent et vivent l'amélioration de leur cadre de vie individuel et social. L'absence de contribution financière de l'Arrondissement aurait des répercussions au niveau de l'offre de services offerte par l'organisme.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En cas de besoin, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale. L'Organisme devra mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités de l'organisme se retrouvent sur leur site Internet et leur page Facebook. De plus, les activités de l'organisme figurent dans les outils de promotion et sur le site Internet de l'arrondissement de Ville-Marie. Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de visibilité (annexe 3) de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;

- Réalisation et évaluation de l'offre de service;
- Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'organisme;
- L'Organisme devra remettre les différents documents de reddition de compte exigés par le programme et mentionnés dans sa convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU  
Agente de développement sports, loisirs et développement social

**Tél :** 438-777-6951

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-17

Marie-Claude OUELLET  
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement

**Tél :** 5143233298

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 872-0831

**Approuvé le :** 2023-11-23

Convention :



1237709005\_CRP\_convention 2024 final.pdf

Annexe 1:



Annexe 1\_ Convention CR Pourpart 2024.pdf

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2421, rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2H1, agissant et représentée par Vivianne Roy, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89365026RP0001

Numéro d'inscription TVQ : 1006274443RS0001

Numéro d'organisme de charité : 141291633 RR001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'offrir une programmation pour les jeunes de 5 à 17 ans du quartier couvrant les secteurs d'activités tels que le loisir, le sport, les arts, la culture, l'animation et l'entraide, permettant ainsi l'offre d'un véritable milieu de vie à une population désœuvrée;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programmes «activités physiques et de loisir» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme activités physiques et de loisir.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet ;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 2.5 « **Annexe 5** » : Reddition de compte ;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
- 2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 3**  
**OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre-vingt-huit mille soixante-douze dollars et quatre-vingt douze cents (88 072,92 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

**4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

#### 4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### 5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

#### 5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

### 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

### 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;**
- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
  - 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
  - 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
  - 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
  - 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
  - 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 9**  
**REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

**ARTICLE 10**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

**ARTICLE 11**  
**GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2421, rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2H1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez de chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

### CENTRE RÉCRÉATIF POUPART

Par : \_\_\_\_\_  
Vivianne Roy  
Directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_  
(Résolution .....).

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 1

### DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

| Nom de l'Installation         | Adresse                           | Espace prêté  | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures  |
|-------------------------------|-----------------------------------|---|-----------------------------|---------------------------|-------|---|
| Centre Poupart                | 2421, rue La Fontaine<br>H2K 2A1, | L'ensemble des locaux   | annuel                      | annuel                    |       |   |
| Chalet<br>Parc Olivier-Robert |                                   | Salle commune<br><br>Accès à la cuisine et aux salles de bain de l'aire commune |                             |                           |       | Selon la programmation en annexe 1                                |
| École Champlain               | 2260, rue Logan                   |   |                             |                           |       | Selon la disponibilité de l'école et la programmation en annexe 1 |

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 3

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

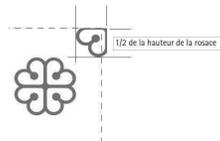
| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- 2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

## 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

## 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ANNEXE 4**

**TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À  
L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

|  |                       |                                       |                                    |  |
|--|-----------------------|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| <b>Nom de l'organisme :</b>                  |                       | <b>CENTRE RÉCRÉATIF POUPART</b>       |                                    |  |
| <b>Tableau des versements<br/>Année 2024</b> |                       |                                       |                                    |  |
| <b>Année</b>                                 | <b>Montant global</b> | <b>1er versement<br/>50%</b>          | <b>2e versement<br/>40%</b>        | <b>3e versement<br/>10%</b>            |
|  |                       | <b>au plus tard le<br/>30 janvier</b> | <b>au plus tard le<br/>30 juin</b> | <b>au plus tard le<br/>31 décembre</b> |
| <b>2024</b>                                  | 88 072,92 \$          | 44 036,46 \$                          | 35 229,17 \$                       | 8 807,29 \$                            |

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### REDDITION DE COMPTES

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

| DOCUMENTS  | FRÉQUENCE     | ÉCHÉANCE                                       |
|--|---------------|--|
| <b>Section 3</b> – Résultats obtenus de l'annexe 1 de cette convention   | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| <b>Section 4</b> – Montage financier pour la portion Dépense réelle totale et Affectation de la subvention de l'arrondissement de l'annexe 1 de cette convention | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| Rapport des fréquentations mensuelles  | Trimestrielle | 15 mai 2024<br>15 sept 2024<br>15 janvier 2025 |
| Code postaux des participants<br>Hiver et automne 2024   | Par session   | 15 jours après le début de la session          |
| Rapport d'accident grave impliquant un équipement municipal seulement  | Ponctuelle    | 3 jours après l'événement                      |
| Rapport annuel et états financiers   | Annuelle      | 120 jours après la fin de l'exercice financier |

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

# ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

MULIAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN ET DE REDDITION DE COMPTES :

Date limite de dépôt : 10 novembre 2023



## 1 Identification de l'organisme demandeur

Nom légal de l'organisme : Centre récréatif Poupart Inc.  
 Adresse : 2421, rue de La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1  
 Téléphone : (514) 524-7543  
 Date de constitution en OBNL : 19 mars 1979  
 NEQ : 1143183706  
 No charité : 141291633 RR001

Représentant désigné : Vivianne Roy  
 Titre : Directrice générale  
 Téléphone : 514 524-7543  
 Courriel @ : vivianne.roy.dg@crpoupartl.qc.ca  
 N° TPS : 89365026RP0001  
 N° TVA : 1006274443RS0001  
 No fournisseur Ville : 119427

## 2 Identification du ou des Programme(s) visé(s)

### # 2.1 Programme activités physiques et de loisirs

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, Offre des activités sportives et des loisirs variés entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024. Notre clientèle cible est celle des 2-17 ans du quartier Sainte-Marie de l'arrondissement Ville-Marie. Nous estimons en moyenne à 120 le nombre de participant par session. Nos lieux où se dérouleront nos activités sont essentiellement au CRP, au Châlet Olivier-Robert, au parc Olivier-Robert ainsi qu'au gymnase de l'école Champlain. Notre clientèle se compose surtout d'enfants issus de diverses communautés culturelles. Notre jeune clientèle évolue au sein de familles qui ont des défis importants dans plusieurs sphères (financière, éducative, santé mentale, consommation, négligence, alimentaire et académique). La moyenne d'âge des enfants qui fréquentent le CRP est de 8 ans. Certains d'entre eux ont un diagnostic en santé mentale, ont un trouble de comportement ou ont un trouble neurologique.

### # 2.2 Programme jeunesse

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé,

### # 2.3 Programme clubs sportifs

(Résumé de projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.)

### 3Plan d'action

#### OBJECTIFS GÉNÉRAUX PAR PROGRAMME:

Activités physiques et de loisirs  
Offrir à l'ensemble de la population, une programmation d'activités physiques et de loisirs

Jeunesse

Par le biais du loisir, favoriser le développement de

Clubs sportifs  
Offrir des activités et des événements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux

| PROGRAMME | OBJECTIFS | RÉSULTATS ATTENDUS | MOYENS | RÉSULTATS OBTENUS |
|-----------|-----------|--------------------|--------|-------------------|
|-----------|-----------|--------------------|--------|-------------------|

Act. physiques et de loisirs

Developper la conscience de la portée de son corps (danse)

Etre en mesure de bouger sans gêne devant les autres et le professeur. Agrir de façon à intégrer des notions spatio-temporelles. 120 jeunes de 5 à 17 ans

Gratuité. Activités offertes par un professeur dynamique et expérimenté qui inclut au dépassement de soi par le biais d'acrobatie structurée et rythmée. Encourager les jeunes à expérimenter des figures simples ou complexes selon le niveau de chacun.

Act. physiques et de loisirs

Developper une maîtrise de soi (yoga).

Etre capable de se centrer sur soi et vider son esprit de ce qui l'entourne. Etre capable d'adopter des postures qui proposent la centration de son esprit et de son corps afin de s'apaiser, se détendre et se maîtriser.

Gratuité. Avec un professeur expérimenté, s'exercer à adopter des postures qui proposent la centration de son esprit et de son corps afin de s'apaiser, se détendre et se maîtriser.

Act. physiques et de loisirs

Developper des compétences à propos de la nutrition (ateliers culinaires).

Etre capable de suivre des consignes pour effectuer une recette, être capable de manipuler de façon sécuritaire les instruments et assurer la salubrité des lieux utilisés. 60 jeunes de 5 à 17 ans.

Gratuité. Ateliers culinaires 2 fois par semaine. Avec l'animatrice du milieu de vie, suivre la recette proposée en écoutant les consignes, en utilisant les instruments à bon escient, en ne gaspillant pas, en compostant les résidus alimentaires, en osant goûter de nouvelles saveurs, etc...

Act. physiques et de loisirs

Apuyer la persévérance scolaire et le sentiment de compétence (aide aux devoirs)

Constaté qu'il est possible de réussir en y mettant les efforts. Accepter l'aide offerte pour mieux comprendre les attendus du professeur. Augmenter l'estime de soi. 60 jeunes

Gratuité. Aide aux devoirs 4 fois par semaine. Avec l'aide d'un tuteur, accompagner les jeunes qui ont souvent des besoins particuliers dans leurs devoirs et leçons. Le tuteur pourra ainsi aider à réviser les leçons, aider à concevoir un texte, corriger et expliquer les erreurs en français et en calcul.

Act. physiques et de loisirs

Developper le respect, l'écoute, l'empathie et collaborer aux règles qui régissent tout milieu de vie (animations au milieu de vie)

Etre capable de communiquer son besoin adéquatement et d'être réceptif à ceux des autres et de l'environnement dans lequel je me trouve. 150 jeunes

Gratuité. Avec une équipe d'animateurs dévoués, le milieu de vie est propice pour s'amuser, se détendre, faire de la recherche sur internet, jouer à des jeux vidéo, concevoir les prochaines fêtes, proposer de nouvelles sorties, se confier ou demander de l'aide, prendre une copieuse collation, etc...

Act. physiques et de loisirs

Developper la maîtrise de soi, respecter son adversaire (boite garçons et filles).

Constaté qu'il est possible de maîtriser son sentiment de frustration ou colère en le canalisant sur un sac de sable ou un coéquipier dans son cours sans user de violence, mais plutôt de stratégie en tout respect envers son coéquipier. Apprendre le b.a.-ba de cet art et respecter ses préceptes. 30 jeunes de 14 ans et plus.

Gratuité. Atelier de Boîte 1 fois par semaine. Avec un professeur expérimenté, apprendre les techniques de boxe afin de diriger son surcrot d'énergie sur un sac de sable ou face à un adversaire de son niveau sous supervision. Intéresser les garçon par une activité qui leur est dédiée en la publicisant de façon ciblée. Il sera possible d'ouvrir un groupe pour les filles si la demande est présente.

Act. physiques et de loisirs

Developper des compétences pour la réévaluation d'objets usuels (ateliers de réparation)

Etre habileté à utiliser des outils et des produits de façon sécuritaire qui serviront à réparer ou réévaluer des objets vieilliss ou abîmés que les enfants souhaitent conserver. 30 jeunes de 8 à 13 ans

Gratuité. Un artiste professionnel accompagnera les jeunes à trouver la meilleure solution pour réévaluer leurs objets et amènera des moments de création spontanée pour dynamiser le quartier comme avec un croque-livres.

Act. physiques et de loisirs

Assurer un temps de garde pendant la semaine de relâche (camp de jour)

Contretr l'oisiveté pendant la relâche par le biais d'activités ludiques, sportives et de plein air. 76 jeunes de 5 à 17 ans

Faible coût. Une équipe d'animation déploiera une programmation enlevante et structurée. Une sortie sur une base de plein air est prévue.

\* Remplir seulement à période de bilan

|                              |  |  |   |   |  |  |
|------------------------------|--|--|---|---|--|--|
| Act. physiques et de loisirs | Être capable de suivre un patron et une séquence précise pour tisser, tricoter, pindre, etc... Amélioration de la motricité fine. <b>24 jeunes de 8 à 13 ans</b> | Gratuité. Atelier 1 fois par semaine. Avec une animateur doué en art et qui étudie la couture, apprendre à exécuter un tricot sans broche. Manipuler des fils de laine de très grand format et les nouer de façon à tricoter |   |   |  |  |
| Act. physiques et de loisirs | Developper la motricité fine et le calcul mental (ateliers d'artisanat).   | Gratuité. Ateliers dispensés par un professionnel qui permet une intervention dans le but d'améliorer l'état émotionnel de l'enfant ainsi que de développer des habiletés sociales et de communication.                      |   |   |  |  |
| Act. physiques et de loisirs | Interagir de façon positive avec les pairs, nommer ses émotions adéquatement (ateliers de zoothérapie)   | Être habilité à créer un lien significatif, à prendre soin et à se sentir responsable. Constaté qu'il est aisé de se confier ou nommer ses émotions à un tiers. <b>18 jeunes de 8 ans et plus</b>                            | Constaté que son enfant vit des réussites et d'appartenance. <b>180 personnes</b>   | Gratuité. Avec une animateur spécialisé en intervention ou en enseignement  |  |  |
| Act. physiques et de loisirs | Contribuer à solidifier les liens d'attachement, l'estime de soi et les compétences parentales (Activités parent-enfant)   | Constaté que son enfant vit des réussites et d'appartenance. <b>180 personnes</b>  | Faire découvrir à une grande communauté de nouveaux arrivants des lieux significatifs, éducatifs et ludiques en famille. <b>160 personnes</b> | Faible coût. Une équipe d'animation déploiera une programmation enlevante et structurée. Une sortie sur une base de plein air est prévue. |  |  |
| Act. physiques et de loisirs | Developper l'entraide et la collaboration, soutenir protégé (espace ados)  | Lieu de rencontre et de prise de parole pour les Tweens. Etablir des comités de travail avec des buts simples afin qu'ils se sentent interpellés pour le bien de leur groupe. <b>30 jeunes de 11 à 13 ans</b>                | Gratuité. Avec un animateur . 2 fois par semaine  |   |  |  |
| Act. physiques et de loisirs | Developper des compétences de base et un intérêt pour le jardinage. (jardin Poupardage)  | Être initié aux bases du jardinage, expérimenter le processus de pousse depuis le semis, comprendre l'importance de la provenance et de la qualité de ce que nous mangeons. <b>15 familles.</b>                              |   |   |  |  |

4 Montage financier

PRÉVISIONS DE REVENUS DE L'ORGANISME

|                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| Subventions       | 325 000,00 \$        |
| Revenus autonomes | 38 000,00 \$         |
| Autres            | 1 000,00 \$          |
| <b>TOTAL</b>      | <b>364 000,00 \$</b> |

PRÉVISIONS DES DÉPENSES DE L'ORGANISME AU REGARD DES

| Détails de la   |  | Depense totale prévue | Portion de la depense soutenue par l'Arondissement | Depense réelle totale   | Affectation de la subvention de l'Arondissement | Depense totale prévue | Portion de la depense soutenue par l'Arondissement | Depense réelle totale | Affectation de la subvention de l'Arondissement | Programme                                   |
|---|--|-----------------------|--|-------------------------|---|-----------------------|--|-----------------------|---|---|
| Salaires et avantages sociaux                               |  | 98 000,00 \$          | 32 000,00 \$                                       | 10 000,00 \$            | Annuel/Éduc.                                    | 10 000,00 \$          | 3 000,00 \$  | 10 000,00 \$          | Annuel/Éduc.                                    | Programme activités physiques et de loisirs |
| matieu  |  | 33 000,00 \$          | 10 000,00 \$                                       | 10 000,00 \$            |   | 10 000,00 \$          | 3 000,00 \$  | 10 000,00 \$          |   |   |
| Entrétiens  |  | 12 000,00 \$          | 4 000,00 \$  | 4 000,00 \$             |   | 4 000,00 \$           | 1 000,00 \$  | 4 000,00 \$           |   | Programme jeunesse                          |
| loisirs   |  | 44 000,00 \$          | 8 000,00 \$  | 8 000,00 \$             |   | 8 000,00 \$           | 2 000,00 \$  | 8 000,00 \$           |   |   |
| Frais d'activités   |  | 187 000,00 \$         | 54 000,00 \$                                       | 2 000,00 \$             |   | 2 000,00 \$           | 1 000,00 \$  | 2 000,00 \$           |   | Programme clubs sportifs                    |
| Matériels usuels  |  | 2 000,00 \$           | 1 000,00 \$  | 1 000,00 \$             |   | 1 000,00 \$           | 1 000,00 \$  | 1 000,00 \$           |   |   |
| Transports  |  | 8 000,00 \$           | 4 000,00 \$  | 4 000,00 \$             |   | 4 000,00 \$           | 3 362,00 \$  | 4 000,00 \$           |   |   |
| Matériels spéc.   |  | 6 000,00 \$           | 3 362,00 \$  | 3 362,00 \$             |   | 3 362,00 \$           | 3 362,00 \$  | 3 362,00 \$           |   |   |
| Vêtements   |  | 2 000,00 \$           | - \$   | - \$                    |   | - \$                  | - \$   | - \$                  |   |   |
| Spécialistes  |  | 15 000,00 \$          | 7 000,00 \$  | 7 000,00 \$             |   | 7 000,00 \$           | 7 000,00 \$  | 7 000,00 \$           |   |   |
| Sorties   |  | 7 000,00 \$           | 3 500,00 \$  | 3 500,00 \$             |   | 3 500,00 \$           | 3 500,00 \$  | 3 500,00 \$           |   |   |
| Fêtes   |  | 4 000,00 \$           | 2 000,00 \$  | 2 000,00 \$             |   | 2 000,00 \$           | 2 000,00 \$  | 2 000,00 \$           |   |   |
| SOUS-TOTAL  |  | 44 000,00 \$          | 20 862,00 \$                                       | 20 862,00 \$            |   | 20 862,00 \$          | 13 210,92 \$                                       | 20 862,00 \$          |   |   |
| Frais affectés  |  | 38 000,00 \$          | 3 000,00 \$  | 3 000,00 \$             |   | 3 000,00 \$           | 3 000,00 \$  | 3 000,00 \$           |   |   |
| Frais représen.   |  | 3 000,00 \$           | 1 000,00 \$  | 1 000,00 \$             |   | 1 000,00 \$           | 1 000,00 \$  | 1 000,00 \$           |   |   |
| Comptable   |  | 6 000,00 \$           | 1 500,00 \$  | 1 500,00 \$             |   | 1 500,00 \$           | 1 500,00 \$  | 1 500,00 \$           |   |   |
| Directrice gén.   |  | 71 000,00 \$          | 5 000,00 \$  | 5 000,00 \$             |   | 5 000,00 \$           | 5 000,00 \$  | 5 000,00 \$           |   |   |
| Commiss compl.  |  | 12 000,00 \$          | 2 000,00 \$  | 2 000,00 \$             |   | 2 000,00 \$           | 2 000,00 \$  | 2 000,00 \$           |   |   |
| Fournitures bur.  |  | 2 000,00 \$           | 710,92 \$  | 710,92 \$               |   | 710,92 \$             | 710,92 \$  | 710,92 \$             |   |   |
| SOUS-TOTAL  |  | 133 000,00 \$         | 13 210,92 \$                                       | 13 210,92 \$            |   | 13 210,92 \$          | 13 210,92 \$                                       | 13 210,92 \$          |   |   |
| GRAND TOTAL   |  | 364 000,00 \$         | 88 072,92 \$                                       | 88 072,92 \$            |   | 88 072,92 \$          | 88 072,92 \$                                       | 88 072,92 \$          |   |   |
| Montant recommandé par l'Arondissement :                    |  | 88 072,92 \$          |  | Réserve à réaffectation |   | 88 072,92 \$          |  |                       |   |   |
| Montant demandé par l'organisme tous programmes confondus : |  | 364 000,00 \$         |  |                         |   | 364 000,00 \$         |  |                       |   |   |
| Pourcentage des dépenses soutenues par l'Arondissement      |  | 24%                   |  |                         |   | 24%                   |  |                       |   |   |

## 5 Engagement de l'organisme lors du dépôt de la demande

Nous soussigné,

**Nom de l'organisme** Centre récréatif Poupart Inc.

- Après avoir pris connaissance du/des Programme(s) de soutien financier, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations en regard du/des présent(s) programme(s) et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier;
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies;
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du/des projets:

- Nous nous engageons maintenir en vigueur une police d'assurances reponsabilités civiles d'au moins 2 000 000 \$ incluant une mention que la Ville de Montréal est coassurée, pour l'ensemble des activités et lieux, et en fournir une copie au représentant de l'arrondissement lors de son échéance.

**Echéance de la police d'assurances actuelle : 1er juin 2024**

Fournir une résolution du conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la convention avec l'Arrondissement.

**Nom du représentant désigné par l'organisme:**

Vivianne Roy

**Signature représentant de l'organisme:**

**Date:**

10 novembre 2023

**Nom du représentant de l'arrondissement:**

Véronique Lebel-Bilodeau

**Signature représentant de l'arrondissement:**

**Date:**

15 novembre 2023

Dossier # : 1237709005

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Centre Récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 88 072,92 \$

**Aspect financier :**

CRP\_2024\_aspect\_financier\_GDD 1237709005.pdf



**Montréal 2030 :**

2024 CRP\_MTL\_2030\_activites\_physiques\_loisirs.pdf

**Charte de la langue française :**



CRP - Formulaire Déclaration charte langue française.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU  
Agente de développement sports, loisirs et développement social

**Tél :** 438-777-6951

**Télécop. :**



**N° de dossier :** 1237709005

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

|    | Nom du fournisseur            | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|----|-------------------------------|--|
| 1. | Centre récréatif Poupart inc. | 119427                                 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires: Programme d'activités physiques et de loisirs

|         | Années antérieures | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024         | Années ultérieures | Total               |
|---------|--------------------|------|------|------|------|--------------|--------------------|---------------------|
| Montant |                    |      |      |      |      | 88 072,92 \$ |                    | <b>88 072,92 \$</b> |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 12

Date de début : 1 janvier 2024 Date de fin : 31 décembre 2024  
jour (si connu) mois année jour (si connu) mois année

**Formulaire complété par :** Philippe Hébert-Beaulieu

Prénom, nom

Date et heure système : 15 novembre 2023 12:02:26

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237709005

Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et des loisirs**

Projet : *Programme de loisirs - Centre récréatif Poupart*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>   | X          |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.<br><br>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.<br><br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.   |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br>Priorité 9:<br>Depuis 40 ans, le Centre Récréatif Poupart est implanté dans la portion Sud-Est du district de Sainte-Marie et joue un rôle important dans la vie des familles et des enfants de ce secteur.<br><br>Priorité 19:<br>Il contribue au développement des enfants du quartier en les aidant à faire l'apprentissage de la vie en groupe dans le respect d'autrui et en leur offrant des temps de découvertes et d'expérimentation dans un contexte ludique et récréatif. Il est soucieux de répondre adéquatement aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de ce milieu souvent défavorisé en offrant des coûts très abordables pouvant même aller jusqu'à la gratuité complète. |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | X            |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | X            |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | X            |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> | X          |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |            |            | X            |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

**Nom \***

Vivianne  
Prénom

Roy  
Nom de famille

**Date \***

03

05

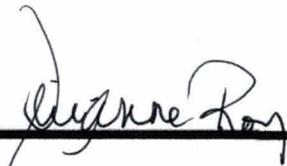
2023

Jour

Mois

Année

**Signature :**

  
\_\_\_\_\_

## DÉCLARATION-CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) \***

*Centre récréatif Poupard Inc.*

**(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : \***

- 1- L'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- 2- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- 3- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- 4- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

**Cochez une des 3 cases ci-dessous : \***

- Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

**Dossier # : 1237709005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Centre Récréatif Poupart inc. dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 88 072,92 \$ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1237709005.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-23

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1237709005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec le Centre récréatif Poupart inc., dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder, à cette fin, une contribution de 88 072,92 \$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 88 072,92 \$

|         |                    |              |
|---------|--------------------|--------------|
|         | Années antérieures | 2024         |
| Montant |                    | 88 072,92 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 88 072,92 \$

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| Au: | 2438   | 0010000 | 306197 | 07123    | 61900 | 016491   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000     | 00000 |

- Les crédits pour l'année 2024 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-22**

Date et heure système : 22 novembre 2023 17:39:45



**Dossier # : 1237709004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social                                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec La Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc., dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 19 408,67 \$ |

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec La Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc. ;  
D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 19 408,67 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-24 16:24

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237709004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social                                |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec La Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc., dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 19 408,67 \$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc. est un espace qui favorise l'établissement d'une relation significative entre les adultes qui y travaillent et les jeunes. La vision de l'organisme est d'aborder les adolescentes et les adolescents dans leur globalité, comme des personnes capables de trouver des solutions, d'être inventives et de contribuer au développement de leur communauté.

Par l'octroi d'une contribution financière, l'Arrondissement favorise le développement de saines habitudes de vie et de saines habiletés sociales chez les jeunes.

Le présent dossier recommande l'approbation d'une convention d'une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2024 et l'octroi d'une contribution de 19 408,67 \$ pour le Programme jeunesse.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 240445 ( 1224105007):** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec La Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc. dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 18 662,18 \$

**DESCRIPTION**

Dans un souci de prise en charge qui privilégie une approche «par et pour » les jeunes, l'organisme offre aux adolescents.es du quartier Centre-Sud un milieu de vie dynamique et à leur image, en les impliquant dans tous les paliers de gouvernance et de décisions de la maison des jeunes.

Pour la prochaine année, le projet vise de façon plus particulière l'apprentissage de la démocratie par le biais du loisir, catégorisé en trois thématiques : vivre en santé, vivre en société et vivre cultivé. C'est par le développement de liens significatifs avec les intervenants.es et leur soutien qu'il est possible de faire cheminer les jeunes dans l'actualisation et la prise en charge de leurs projets et le développement de leur autonomie. C'est un milieu pour, par et avec les jeunes orienté sur la réflexion et l'action où ils sont encouragés.es à actualiser leur potentiel et à développer leur sens des responsabilités, entre

autre en préparant la programmation à chaque mois. La maison des jeunes offrira des activités physiques, des ateliers thématiques éducatives, des sorties de groupe et des ateliers culinaires. Afin de favoriser l'accès à la culture, les adolescents.es seront invités.es à participer à des sorties culturelles (musée, expositions, spectacles extérieurs, etc). De plus, les jeunes sont sensibilisés.es à la vie de groupe, à prendre conscience de l'impact de leurs comportements sur ce dernier et sur l'environnement en général afin de les outiller le mieux possible pour leur vie adulte.

## **JUSTIFICATION**

Par sa contribution financière, l'arrondissement de Ville-Marie désire offrir aux jeunes de 12 à 17 ans du quartier Centre-Sud un lieu dédié qui favorisera le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales.

L'offre de service de l'organisme sera offerte sur cinquante (50) semaines à raison d'un horaire qui correspond aux besoins des jeunes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour 2024, l'arrondissement a bonifié la contribution financière de l'organisme de 4 % par rapport à celle octroyée en 2023.

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution de 19 408,67\$ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties. La contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie permet de soutenir financièrement 12 % de la programmation offerte par l'organisme dans le cadre du « jeunesse » de l'Arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En participant aux différentes activités de loisirs proposées, ces jeunes expérimentent et vivent l'amélioration de leur cadre de vie individuelle et sociale.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En cas de besoin, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale. L'Organisme devra mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités de l'organisme se retrouvent sur leur site Internet et leur page Facebook. De plus, les activités de l'organisme figurent dans les outils de promotion de l'arrondissement de Ville-Marie. Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de visibilité (annexe 3) de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;

- Réalisation et évaluation de l'offre de service;
- Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'organisme ;
- L'Organisme devra remettre les différents documents de reddition de compte exigés par le programme et mentionnés dans sa convention

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU  
Agente de développement sports, loisirs et développement social

**Tél :** 438-777-6951

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-17

Marie-Claude OUELLET  
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement

**Tél :** 5142323298

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 872-0831

**Approuvé le :** 2023-11-23

:   
**Convention** QB\_2024\_convention.docx.pdf

  
**Annexe 1 :** Annexe 1 Convention MJ Quinka-Buzz 2024.pdf

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA MAISON DES JEUNES QUINKA-BUZZ INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2102 rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N7, agissant et représentée par Alexandra O'Dowd, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 10759 3162 RT 0001  
Numéro d'inscription TVQ : 1006 359767 TQ 0001  
Numéro d'organisme de charité : 107 593-162

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de tenir un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme jeunesse;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.3 « **Annexe 3** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet ;
- 2.4 « **Annexe 4** » : Reddition de compte ;
- 2.5 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
- 2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
- 2.11 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix-neuf mille quatre cent huit dollars et soixante-sept cents (19 408,67 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 3 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

**4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**4.1.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

**5.1 RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

**5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

**5.3 ASSURANCES**

- 5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

#### 5.4 ASPECTS FINANCIERS

- 5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.4.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.4.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.5 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.5.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.6 RESPECT DES LOIS

- 5.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

- 5.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.8 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement,

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9** **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

### 13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 CESSION

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2102 rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez de chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**MAISON DES JEUNES QUINKA BUZZ**

Par : \_\_\_\_\_  
Alexandra O'Dowd  
Directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_  
(Résolution .....).

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- 2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

## 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

## 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### ANNEXE 3

#### TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

|  |                       |                                       |  |
|--|-----------------------|---------------------------------------|--|
| Nom de l'organisme :                         |                       | LA MAISON DES JEUNES QUINKA BUZZ      |  |
| <b>Tableau des versements<br/>Année 2024</b> |                       |                                       |  |
| <b>Année</b>                                 | <b>Montant global</b> | <b>1er versement<br/>90%</b>          | <b>2e versement<br/>10%</b>            |
|  |                       | <b>au plus tard le<br/>30 janvier</b> | <b>au plus tard le<br/>31 décembre</b> |
| <b>2024</b>                                  | 19 408,67 \$          | 17 467,80 \$                          | 1940,87 \$                             |

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 4

### REDDITION DE COMPTES

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

| DOCUMENTS  | FRÉQUENCE     | ÉCHÉANCE                                       |
|--|---------------|--|
| <b>Section 3</b> – Résultats obtenus de l'annexe 1 de cette convention   | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| <b>Section 4</b> – Montage financier pour la portion Dépense réelle totale et Affectation de la subvention de l'arrondissement de l'annexe 1 de cette convention | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| Rapport des fréquentations mensuelles  | Trimestrielle | 15 mai 2024<br>15 sept 2024<br>15 janvier 2025 |
| Code postaux des participants<br>Hiver et automne 2024   | Par session   | 15 jours après le début de la session          |
| Rapport d'accident grave impliquant un équipement municipal seulement  | Ponctuelle    | 3 jours après l'événement                      |
| Rapport annuel et états financiers   | Annuelle      | 120 jours après la fin de l'exercice financier |

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

# ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN ET DE REDDITION DE COMPTES 2024



Date limite de dépôt :

### 1 Identification de l'organisme demandeur

Nom légal de l'organisme :

Adresse :

Téléphone :

Date de constitution en OBNL :

NEQ :

No charité :

Représentant désigné :

Titre :

Téléphone :

Courriel @ :

N° TPS :

N° TVQ :

No fournisseur Ville :

### 2 Identification du ou des Programme(s) visé(s)

#### 2.1 Programme activités physiques et de loisirs

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.)

#### 2.2 Programme jeunesse

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.)

Offrir aux adolescents du quartier Centre-Sud un milieu de vie dynamique et à leur image, en les impliquant dans tous les paliers de gouvernance et de décisions de la maison des jeunes. Le projet vise de façon plus particulière l'apprentissage de la démocratie par le biais du loisir, que nous catégorisons en 3 thématiques: vivre en santé, vivre en société et vivre cultivé. C'est par le développement de liens significatifs avec les intervenants.es et leur soutien qu'il est possible de faire cheminer les jeunes dans l'actualisation et la prise en charge de leurs projets et le développement de leur autonomie. C'est un milieu pour, par et avec les jeunes orienté sur la réflexion et l'action et sont encouragés.es à actualiser leur potentiel et à développer leur sens des responsabilités, entre autre en faisant la programmation à chaque mois. Les jeunes sont sensibilisés.es à la vie de groupe, à prendre conscience l'impact de leurs comportements sur ce dernier et sur l'environnement en général afin de les outiller le mieux possible pour leur vie adulte.

#### 2.3 Programme clubs sportifs

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.)

# Plan d'action

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX PAR PROGRAMME:

### Activités physiques et de loisirs

Offrir à l'ensemble de la population, une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de

### Jeunesse

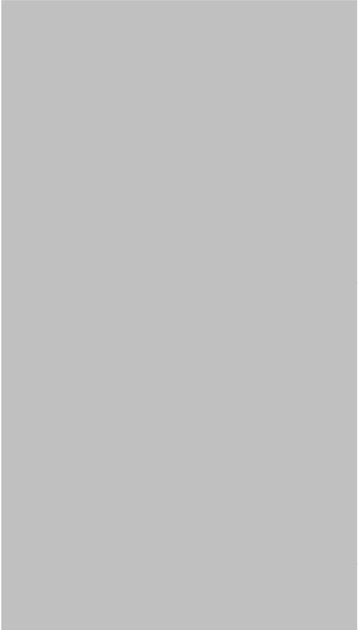
Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de

### Clubs sportifs

Offrir des activités et des événements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville.

| PROGRAMME | OBJECTIFS  | RÉSULTATS ATTENDUS  | MOYENS   | RÉSULTATS OBTENUS                         |
|-----------|--|---|--|---|
|           | <i>de l'organisme au regard du programme</i>   |   |  |   |
| Jeunesse  | Intervenir sur les comportements individuels et groupaux des jeunes en instaurant un environnement favorisant l'adoption de saines habitudes de vie afin de rendre les choix durable | <ul style="list-style-type: none"> <li>1-Offrir 1 fois par mois un atelier culinaire.</li> <li>2-Les jeunes participeront au moins 3 fois à des implications sociales au sein de la Maison des Jeunes et du quartier centre-sud.</li> <li>3-Avoir animer au moins 12 Ateliers de sensibilisation, sur la consommation, la sexualité, la santé mentale ou autres.</li> <li>4-Offrir aux jeunes une activité physique 1x par mois</li> <li>5-Avoir impliqué dans au moins 2 événements du quartier avec les jeunes de la MDJ</li> </ul> | Établir un calendrier mensuel pour les ateliers culinaires et les activités physiques. Identifiez des ressources et des partenaires potentiels pour la tenue des ateliers de sensibilisation. Prendre contact avec d'autres organisations locales pour discuter des possibilités d'implication sociale.  | * Remplir seulement à la période de bilan |
| Jeunesse  | Favoriser l'accès des jeunes à la culture  | <ul style="list-style-type: none"> <li>1- Les jeunes auront approfondi leur connaissance et culture générale dans au moins 10 sujets différents</li> <li>2- Les jeunes auront visité 3 institutions muséologiques ou culturelles au cours de l'année scolaire.</li> <li>3-Avoir fait au moins 10 ateliers de créativité</li> </ul>  | Choisir les 10 sujets à explorer avec les jeunes lors de l'élaboration des calendriers mensuels. Par exemple: l'histoire, l'art, la science, la littérature, la musique, la géographie, la philosophie, la politique, la culture populaire, etc. Offrir des sorties dans divers institutions muséologiques, galeries d'art, bibliothèques, centres culturels et autres endroits qui offrent des opportunités d'apprentissage ludique et original pour les jeunes gratuitement. |   |

|                 |   |   |   |
|-----------------|---|---|---|
| <b>Jeunesse</b> | <i>Rendre les jeunes critiques, actifs et responsables en les familiarisant avec les mécanismes démocratiques</i> | <p>1-Implications mensuelles des jeunes membres de la Maison des Jeunes lors des comité jeunes.</p> <p>2-Avoir au moins 2 jeunes sur le conseil d'administration</p> <p>3-Mise en place d'au moins 4 comités pour organiser des activités</p> <p>4- Les jeunes auront participé à au moins un conseil d'arrondissement.</p> | <p>Organiser les rencontres mensuelles des comités jeunes où les membres peuvent discuter des préoccupations et des idées.</p> <p>Encourager les jeunes à prendre des initiatives et à participer activement à la planification et à la mise en œuvre d'activités. Créez un environnement inclusif où tous les jeunes se sentent valorisés et écoutés.</p>  |
| <b>Jeunesse</b> | <i>Favoriser la prise en charge des jeunes tant qu'à leur temps de loisir</i>                                     | <i>Avoir au moins 2 nouvelles activités proposées par les jeunes chaque mois.</i>   | <p>Offrir un environnement où les jeunes se sentent à l'aise de partager leurs idées et de les développer. Offrir des activités spontanées ludiques.</p> <p>Tenir un conseil de jeunes chaque mois (total de 12) et prendre des décisions par vote. Établir en groupe le calendrier du mois suivant. Discuter en groupe des choses à mettre en place pour maintenir leur milieu de vie agréable</p> |
|                 |   |   |   |



#### 4 Montage financier

##### PRÉVISIONS DE REVENUS DE L'ORGANISME

|                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| Subventions       | 188 211,00 \$        |
| Revenus autonomes | 36 000,00 \$         |
| Autres            |                      |
| <b>TOTAL</b>      | <b>224 211,00 \$</b> |

##### PRÉVISIONS DES DÉPENSES DE L'ORGANISME AU REGARD DES PROGRAMMES DE

|  | Détails de la dépense        | Programme activités physiques et de loisirs |   |                                     |  | Programme jeunesse    |   |  |   | Programme clubs sportifs |   |  |   |
|--|------------------------------|---|---|-------------------------------------|--|-----------------------|---|--|---|--------------------------|---|--|---|
|  |                              | Dépense totale prévue                       | Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement | Dépense réelle totale               | Affectation de la subvention de l'arrondissement | Dépense totale prévue | Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement | Dépense réelle totale<br><small>À remplir à l'étape du bilan</small> | Affectation de la subvention de l'arrondissement<br><small>À remplir à l'étape du bilan</small> | Dépense totale prévue    | Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement | Dépense réelle totale<br><small>À remplir à l'étape du bilan</small> | Affectation de la subvention de l'arrondissement<br><small>À remplir à l'étape du bilan</small> |
|  |                              |   |   | <i>À remplir à l'étape du bilan</i> |  |                       |   |  |   |                          |   | <i>À remplir à l'étape du bilan</i>                                  |   |
| Salaires et avantages sociaux  | Salaires                     |   |   |                                     |  | 130 000,00 \$         |   | 11 585,67 \$   |   |                          |   |  |   |
|  | sociaux                      |   |   |                                     |  | 22 000,00 \$          |   | 4 000,00 \$  |   |                          |   |  |   |
|  | <b>SOUS-TOTAL</b>            | - \$  | - \$  | - \$                                | - \$   | <b>152 000,00</b>     |   | <b>15 585,67 \$</b>  | - \$  | - \$                     | - \$  | - \$   | - \$  |
| Frais d'activités  | d'animation                  |   |   |                                     |  | 1 000,00 \$           |   | 800,00 \$  |   |                          |   |  |   |
|  | Atelier Cuisine              |   |   |                                     |  | 1 200,00 \$           |   | 900,00 \$  |   |                          |   |  |   |
|  | autofinancement informatique |   |   |                                     |  | 125,00 \$             |   | 123,00 \$  |   |                          |   |  |   |
| <b>SOUS-TOTAL</b>  | - \$                         | - \$  | - \$  | - \$                                | <b>5 325,00 \$</b>                               |                       | <b>3 823,00 \$</b>                                  | - \$   | - \$  | - \$                     | - \$  | - \$   |   |
| Frais d'administration<br><small>max 15% de la portion soutenue par l'Arrondissement</small> |                              |   |   |                                     |  |                       |   |  |   |                          |   |  |   |
|  | <b>SOUS-TOTAL</b>            | - \$  | - \$  | - \$                                | - \$   | - \$                  | - \$  | - \$   | - \$  | - \$                     | - \$  | - \$   | - \$  |
| <b>GRAND TOTAL</b>   |                              | - \$  | - \$  | - \$                                | - \$   | <b>157 325,00</b>     |   | <b>19 408,67 \$</b>  | - \$  | - \$                     | - \$  | - \$   | - \$  |

|  |               |
|--|---------------|
| Montant recommandé par l'Arrondissement :<br><small>* Réserve à l'administration</small> | 19 408,67 \$  |
| Montant demandé par l'organisme tous programmes confondus :                              | 157 325,00 \$ |
| Pourcentage des dépenses soutenues par l'arrondissement                                  | 12%           |

## 5 Engagement de l'organisme lors du dépôt de la demande

Nous soussigné,

**Nom de l'organisme :**

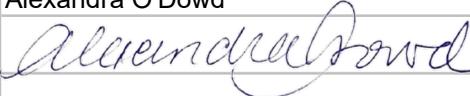
Maison des Jeunes Quinka-buzz inc.

- Après avoir pris connaissance du/des Programme(s) de soutien financier, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations en regard du/des présent(s) programme(s) et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier;
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies;
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du/des projets;
- Nous nous engageons maintenir en vigueur une police d'assurances reponsabilités civiles d'au moins 2 000 000 \$ incluant une mention que la Ville de Montréal est coassurée, pour l'ensemble des activités et lieux, et en fournir une copie au représentant de l'arrondissement lors de son échéance.

**Échéance de la police d'assurances actuelle :**

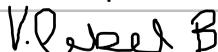
Fournir une résolution du conseil d'administration désignant une personne habiletée à signer la convention avec l'Arrondissement.

**Nom du représentant désigné par l'organisme:** Alexandra O'Dowd

**Signature représentant de l'organisme:** 

**Date:** 06-11-2023

**Nom du représentant de l'arrondissement:** Veronique Lebel Bilodeau

**Signature représentant de l'arrondissement:** 

**Date:** 15-11-2023

Dossier # : 1237709004

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec La Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc., dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 19 408,67 \$

**Aspect financier :**  QB\_2024\_aspect financier\_GDD\_1237709004.pdf

**Montréal 2030 :**  2024 QuinkaBuzz\_MTL\_2030\_programme\_jeunesse.pdf

**Charte de la langue française :**

 Déclaration charte langue francaise\_Maison Quinka buzz.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU  
Agente de développement sports, loisirs et développement social

**Tél :** 438-777-6951

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237709004

Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et des loisirs**

Projet : *Programme jeunesse - Maison des jeunes Quinka-Buzz*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <i><b>oui</b></i> | <i><b>non</b></i> | <i><b>s. o.</b></i> |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  | X                 |                   |                     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.<br><br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. |                   |                   |                     |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br>Priorité 9 :<br>Offrir un milieu de vie pour, par et avec les jeunes orienté sur la réflexion et l'action et sont encouragés.es à actualiser leur potentiel et à développer leur sens des responsabilités,<br><br>Priorité 19 :<br>Offrir aux adolescents du quartier Sainte-Marie un milieu de vie dynamique et à leur image.                                |                   |                   |                     |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | X            |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | X            |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | X            |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> | X          |            |              |
| <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>   | X          |            |              |
| <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>  | X          |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  |            |            | X            |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## DÉCLARATION–CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) \***

Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc.

**(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : \***

- 1- L'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- 2- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- 3- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- 4- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

**Cochez une des 3 cases ci-dessous : \***

- Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

**Nom \***

Alexandra

Prénom

O'Dowd

Nom de famille

**Date \***

02

Jour

11

Mois

2023

Année

**Signature :**



**Dossier # : 1237709004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec La Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc., dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 19 408,67 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1237709004.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-23

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier : 1237709004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec La Maison des Jeunes Quinka-Buzz inc. et accorder, à cette fin, une contribution totale de 19 408,67 \$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 19 408,67 \$

|         |                    |              |
|---------|--------------------|--------------|
|         | Années antérieures | 2024         |
| Montant |                    | 19 408,67 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 19 408,67 \$

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
| Au: | 2438   | 0010000 | 306125 | 07189    | 61900 | 016491   | 0000   | 002581 | 000000 | 00000      | 00000 |

- Les crédits requis pour l'année 2024 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**  
 Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-22**



**Dossier # : 1237709003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Go Jeunesse dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 133 227,62 \$ |

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Go jeunesse dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » ;  
D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 133 227,62 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-24 15:48

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237709003

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Go Jeunesse dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 133 227,62 \$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie soutient l'offre de services en sports et loisirs de l'organisme à but non lucratif Go Jeunesse (anciennement le Service des loisirs St-Jacques de Montréal) depuis plus de 20 ans. La convention de soutien financier actuelle venant à terme au 31 décembre 2023, l'organisme a soumis un plan d'action et un projet d'offre de services pour l'année 2024 qui répondent aux objectifs du programme « Activités physiques et de loisirs » de l'Arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 240437 (1227709001):** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme Go Jeunesse dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 128 103,48 \$

**DESCRIPTION**

Situé au coeur des Habitations Jeanne-Mance, Go Jeunesse a développé une expertise d'animation en contexte multiculturel. Grâce à la pratique régulière d'activités sportives et/ou éducatives qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'isolement et la détresse psychologique, Go Jeunesse offre un milieu de vie propice à la découverte et l'initiation à de nouvelles activités.

Étant bien enraciné dans son quartier depuis maintenant plus de 50 ans, Go Jeunesse offre une structure d'accueil saine et sécuritaire à l'ensemble de la population, ainsi qu'un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation, l'implication citoyenne et le partenariat avec les organismes du milieu. À travers un panel d'activités proposées tout au long de l'année, l'organisme vise à promouvoir l'éducation, la pratique sportive et la concrétisation de meilleures habitudes pour le quotidien des jeunes et de leur famille en situation de pauvreté.

La contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie permet de soutenir financièrement 20 % de la programmation offerte par l'organisme dans le cadre du programme activité physique et de loisirs de l'Arrondissement.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre de ce programme les principaux objectifs de l'organisme sont :

- 1- Assurer un suivi sur la qualité et la sécurité des services offerts ainsi qu'un soutien auprès aux jeunes;
- 2- Contribuer à l'autonomisation et l'émancipation du jeune à travers les différents programmes offerts par l'organisme;
- 3- Développer des services adaptés, une programmation adaptée à la nouvelle réalité du quartier et particulièrement des Habitations Jeanne-Mance.

L'Arrondissement s'associe avec l'organisme en financement, en ressources et en expertise afin de contribuer à sa programmation d'activités.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2024, l'Arrondissement a bonifié la contribution financière de l'organisme de 4 % par rapport à celle octroyée en 2023.

Tel que précisé dans l'intervention financière au dossier, la contribution de 133 227,62 \$ devra être versée conformément aux dispositions de la convention dûment signée entre les parties.

De plus, l'Arrondissement prête gratuitement des plateaux sportifs et d'espaces multi-usages situés au Cégep du Vieux-Montréal ainsi que le chalet du parc Toussaint-Louverture afin qu'il réalise son offre de service.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet une offre de service gratuite, des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière pour cet organisme mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service déployée pour les jeunes au sein des Habitations Jeanne-Mance et dans le district Saint-Jacques.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Au besoin, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale. L'Organisme devra mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme se retrouvent sur leur site Internet et leur page Facebook. De plus, les activités de l'organisme figurent dans les outils de promotion de l'arrondissement de Ville-Marie. Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de visibilité (annexe 3) de la convention.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;  
Réalisation et évaluation de l'offre de service;  
Visites d'observation réalisées par l'Arrondissement;  
Remise des différents documents de reddition de compte exigés par le programme et mentionnés dans sa convention.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU  
Agente de développement sports, loisirs et développement social

**Tél :** 438-777-6951  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Marie-Claude OUELLET  
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement

**Tél :** 5142323298  
**Télécop. :**

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 872-0831  
**Approuvé le :** 2023-11-23



**Convention :** 1237709003\_Go jeunesse\_convention 2024.pdf



**Annexe 1 :** Annexe 1 Convention Go Jeunesse 2024 .pdf

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **GO JEUNESSE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200, rue Ontario est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 867380495RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1008115661DQ0001

Numéro d'organisme de charité : 867380495 RR002

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de venir en aide aux jeunes, aux familles et aux populations de milieux défavorisés et vulnérables. Grâce à la pratique régulière d'activités sportives et/ou éducatives qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'isolement et la détresse psychologique ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme activités physiques et de loisir pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

SUB-07

Révision : 9 juin 2023

Sommaire # 1237709003

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme activités physiques et de loisir;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet ;
- 2.5 « **Annexe 5** » : Reddition de compte ;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709003

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
- 2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 3**  
**OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent trente-trois mille deux cent vingt-sept et soixante-deux (133 227,62 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

**4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### 4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

### 5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

### 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

### 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709003

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;**
- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
  - 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
  - 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
  - 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
  - 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
  - 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709003

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709003

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

**ARTICLE 8**  
**RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709003

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 9**  
**REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

**ARTICLE 10**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

**ARTICLE 11**  
**GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709003

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709003

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709003

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 200, rue Ontario est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Valérie Koporek. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez de chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709003

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**GO JEUNESSE**

Par : \_\_\_\_\_  
Valérie Koporek  
Directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_  
(Résolution .....).

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709003

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709003

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709003

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

| Nom de l'Installation                           | Adresse                          | Espace prêté        | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures   |
|---|----------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------------|-------|--|
| Plateaux sportifs<br>Cégep du Vieux<br>Montréal | 225, rue Ontario Est             | Gymnase<br>Palestre | Janvier                     | Décembre                  |       | Selon la programmation<br>de l'annexe 1<br><br>environ 600<br>heures |
| Chalet du parc<br>Toussaint-<br>Louverture      | 137, Boul. de<br>Maisonneuve Est | Salles du<br>Chalet | Janvier                     | Décembre                  |       | Selon la programmation<br>de l'annexe 1                              |

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709003

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 3

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709003

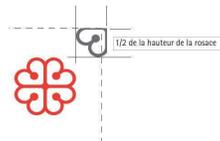
| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- 2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709003

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

## 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

## 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709003

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709003

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 4

### TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

| Nom de l'organisme :                         |                | GO JEUNESSE                   |                            |                                |
|--|----------------|-------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| <b>Tableau des versements<br/>Année 2024</b> |                |                               |                            |                                |
| Année  | Montant global | 1er versement<br>50%          | 2e versement<br>40%        | 3e versement<br>10%            |
|  |                | au plus tard le<br>30 janvier | au plus tard le<br>30 juin | au plus tard le<br>31 décembre |
| <b>2024</b>                                  | 133 227,62     | 66 613,81 \$                  | 53 291,05 \$               | 13 322,76 \$                   |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### REDDITION DE COMPTES

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

| DOCUMENTS  | FRÉQUENCE     | ÉCHÉANCE                                       |
|--|---------------|--|
| <b>Section 3</b> – Résultats obtenus de l'annexe 1 de cette convention   | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| <b>Section 4</b> – Montage financier pour la portion Dépense réelle totale et Affectation de la subvention de l'arrondissement de l'annexe 1 de cette convention | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| Rapport des fréquentations mensuelles  | Trimestrielle | 15 mai 2024<br>15 sept 2024<br>15 janvier 2025 |
| Code postaux des participants<br>Hiver et automne 2024   | Par session   | 15 jours après le début de la session          |
| Rapport d'accident grave impliquant un équipement municipal seulement  | Ponctuelle    | 3 jours après l'événement                      |
| Rapport annuel et états financiers   | Annuelle      | 120 jours après la fin de l'exercice financier |

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

# ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN ET DE REDDITION DE COMPTES 2024



Date limite de dépôt : 10 novembre 2023

### 1 Identification de l'organisme demandeur

|                                |   |                        |                               |
|--------------------------------|---|------------------------|-------------------------------|
| Nom légal de l'organisme :     | Go Jeunesse   | Représentant désigné : | Valérie Koporek               |
| Adresse :                      | 200, rue Ontario est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3 | Titre :                | Directrice générale           |
| Téléphone :                    | 514-872-7948  | Téléphone :            | 514-984-9936                  |
| Date de constitution en OBNL : | 03-12-1968  | Courriel @ :           | valeriekoporek@gojeunesse.org |
| NEQ :                          | 1143971712  | N° TPS :               | 867380495RT0001               |
| No charité :                   | 867380495 RR002   | N° TVQ :               | 1008115661DQ0001              |
|                                |   | No fournisseur Ville : | 565797                        |

### 2 Identification du ou des Programme(s) visé(s)

#### ## 2.1 Programme activités physiques et de loisirs

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.))

Go jeunesse s'engage à offrir des opportunités éducatives et de loisirs stimulants aux jeunes issus de milieux défavorisés. Il propose une gamme complète d'activités visant à soutenir ces jeunes de manière holistique.

Le programme combine des activités de loisirs créatives et enrichissantes avec un soutien scolaire de qualité (Edu Go). Les jeunes participants ont ainsi l'occasion de développer leurs compétences académiques tout en explorant de nouveaux horizons artistiques, culturels et sportifs. Cela favorise leur épanouissement personnel tout en renforçant leurs performances académiques.

Les activités de loisirs proposés comprennent des ateliers artistiques, des sorties culturelles, des activités sportives et bien plus encore. En parallèle, le programme assure un suivi scolaire attentif, avec des tuteurs qualifiés qui aident les jeunes à surmonter les défis académiques auxquels ils font face. Go jeunesse travaille avec les partenaires du milieu et participe à de nouvelles tables de concertation. L'ensemble de ce programme s'adresse aux jeunes de l'arrondissement Ville-Marie.

#### ## 2.3 Programme clubs sportifs

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.))

#### ## 2.2 Programme jeunesse

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.))

### 3 Plan d'action

#### OBJECTIFS GÉNÉRAUX PAR PROGRAMME:

##### Activités physiques et de loisirs

*Offrir à l'ensemble de la population, une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.*

##### Jeunesse

*Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement.*

##### Clubs sportifs

*Offrir des activités et des événements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville.*

#### PROGRAMME

#### OBJECTIFS

#### RÉSULTATS ATTENDUS

#### MOYENS

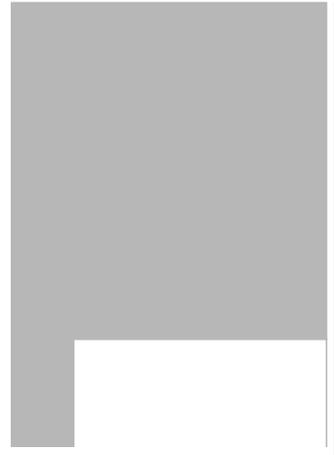
#### RÉSULTATS OBTENUS

*\* Remplir seulement à la période de bilan*

|  |
|--|
| <p><b>Développer durant l'année 2024 une programmation inclusive, accessible, diversifiée et de qualité auprès jeunes de 6/12 ans et des adolescents de 13 à 17 ans</b></p>  |
| <p><b>Favoriser dans le cadre de nos activités, les saines habitudes de vie auprès de toutes les clientèles</b></p>  |
| <p><b>Contribuer au développement de l'autonomisation, l'émancipation et l'engagement civique des jeunes de 6-17 ans à travers des ateliers conférences.</b></p>   |
| <p><b>identifier et soutenir les jeunes talents de l'organisme grace aux programmes phares de l'organisme: Elève Athlète et 4QT pour agir sport et offrir un éventail d'événements afin de les encourager vers une compétition amicale et promouvoir un mode de vie sain</b></p> |

|   |
|---|
| <p>Accueil d'au moins 60 jeunes différents par jour dans les activités régulières de l'organisme (dans les groupes 6-12 et ados) ;</p> <p>Organisation d'activités de débats et discussions au moins 1 fois par session par groupe d'âge;</p> <p>Tous les jeunes 6/12 s'inscrivent à au moins 2 activités culturelles par session;</p> <p>Offrir à au moins 20% des jeunes 6/12 et ados, la possibilité de s'inscrire au programme sportif de l'organisme.</p> <p>Organisation d'au moins 5 conférences par année le samedi dans le cadre du programme 4 Quart temps (virtuelles ou en présentiel).</p> <p>Participation de 90 jeunes différents (6-12 et ados) à au moins 3 événements sportifs (jeux de la rue, jeux de Montréal, plaisir d'hiver, bouger dehors-découvertes)</p> |
| <p>Une activité culinaire est proposée à tous les groupes, au moins une fois par semaine, toute l'année. En moyenne 60 jeunes participent aux ateliers de cuisine.</p> <p>Durant l'année 2024, organiser au moins 2 conférences destinés à tous les membres.</p>  |
| <p>Organisation de 5 conférences durant l'année 2024 destinées à tous les membres sur différentes thématiques (La depression/le suicide, les armes à feu, la réussite scolaire/le décrochage scolaire;la démocratie participative; le sport, etc.)</p> <p>Les activités proposées dans la programmation dédiée aux jeunes sont des activités d'équipe (natation, jeux de balle, volleyball, soccer, etc.). Elles sont présentent au mois 1 fois semaine. Réalisation d'une activité d'équipe une fois par semaine pour les jeunes ou les jeunes participent une fois par semaine à une activité d'équipe.</p>   |
| <p>Augmenter durant l'année 2024 le taux de participation de 20% des programmes Elève-athlète et 4QT pour agir qui comptent respectivement 42 et 176 jeunes. Organisation d'au moins 5 conférences par année le samedi dans le cadre du programme 4 Quart temps (virtuelles ou en présentiel). Proposer 2 à 3 fois par semaine un programme sportif aux jeunes 6/12 ans dans le cadre des activités régulières.</p>   |

|  |
|--|
| <p><i>Créer des occasions physiques ou virtuelles pour permettre aux jeunes de s'impliquer et de s'exprimer sur les différents enjeux de la société</i></p> <p><i>Proposer des activités axées sur les arts et la culture dans le cadre de la programmation régulière.</i></p> <p><i>Proposer deux programmes de leadership jeunesse (Élève -Athlète et 4 Quart temps) axés sur le sport</i></p> <p><i>Participer à des initiatives collectives comme des festivals sportifs, les Jeux de Montréal, à Plaisirs d'hiver et autres événements offerts et en collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie.</i></p> |
| <p><i>Offrir des ateliers pratiques de cuisine encadré pour chaque groupe, c'est-à-dire de 50 à 80 jeunes.</i></p> <p><i>Inviter des intervenants montréalais inspirants pour proposer des conférences sur les saines habitudes de vie.</i></p>  |
| <p><i>Organiser des conférences et des ateliers par des intervenants engagés et inspirants afin de promouvoir l'implication sociale, le sport et les saines habitudes de vie.</i></p> <p><i>Agir sur le renforcement des traits de caractère positifs, l'esprit d'équipe et la coopération et la compétition saine et amicale.</i></p>   |
| <p><i>Proposer deux programmes de leadership jeunesse (Élève -Athlète et 4 Quart temps) axés sur le sport; Pour les groupes 6/12, mettre en place des activités sportives motivantes et amusantes permettant d'améliorer leurs connaissances et leurs habilités et qui tiennent compte de leur niveau de développement. Organiser un gala dans le cadre du prgramme EA et regrouper environ 80 personnes, des olympiades (une centaine de personnes,un événement eco responsable das Ville Marie et enfin un évènement course-solidaire.</i></p>   |

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| <p><i>Travailler de concert avec les partenaires afin de maximiser les ressources et créer des liens</i></p> | <p>Participation active aux 6 semaines aux tables de concertation 6/12 et jeunesse du Centre-sud, de la table du Faubourg St-Laurent, ainsi que sur des comités rattachés (plan d'action, organisation d'évènements, politique de l'enfant, etc) ; développement des partenariats à long terme ;</p> <p>L'organisme se positionne comme fiduciaire dans certains programmes (ligue de basket/ petits genis)</p> <p>Notre projet porteur de 4QT est ouvert à tous les membres de la table qui le souhaitent;</p> <p>Des employés sont mandatés pour siéger sur certaines tables, pour favoriser le partage d'expertise-terrain à chaque mois;</p> <p>La programmation inclut toujours les activités organisées par les partenaires du milieu et les tables de concertation, comme les Olympiades, etc...</p> <p>Demeurer un acteur majeur dans l'organisation de la ligue de basket de la table jeunesse;</p> | <p><i>Participer proactivement aux tables de développement social et de concertation</i></p> <p><i>Mettre en commun, avec d'autres partenaires du milieu, nos expériences et notre expertise afin de développer nos activités ;</i></p> <p><i>Mobiliser les jeunes à participer aux activités offertes par la concertation du quartier.</i><br/><i>Coordonner, promouvoir la ligue de basket du Centre-Sud</i></p> |  |
| <p><i>Favoriser le bénévolat dans toutes les sphères de l'organisme.</i></p>                                 | <p>Durant l'année 2024, nous souhaitons accueillir entre 5 et 10 bénévoles et 2 stagiaires par session.<br/>Création d'un comité de bénévole d'au moins 5 à 10 personnes.<br/>Les bénévoles sont mobilisés dans la communauté pour supporter les besoins ponctuels (recrutement, diffusion, traduction, recueil d'information)</p>   | <p><i>Accueillir hebdomadairement des bénévoles dans le cadre de certains programmes (présence ou en ligne) ;</i></p> <p><i>Mettre en place une structure de gestion des bénévoles</i></p>   |   |

## 4 Montage financier

### PRÉVISIONS DE REVENUS DE L'ORGANISME

|                   |                      |               |
|-------------------|----------------------|---------------|
| Subventions       | 311 125,00 \$        |               |
| Revenus autonomes | 47 800,00 \$         | 133 228,00 \$ |
| Autres            | 312 075,00 \$        |               |
| <b>TOTAL</b>      | <b>671 000,00 \$</b> |               |

### PRÉVISIONS DES DÉPENSES DE L'ORGANISME AU REGARD DES PROGRAMMES DE

|  | Détails de la dépense | Programme activités physiques et de loisirs |   |                                     |  | Programme jeunesse    |   |  |  | Programme clubs sportifs |   |  |  |
|--|-----------------------|---|---|-------------------------------------|--|-----------------------|---|--|--|--------------------------|---|--|--|
|  |                       | Dépense totale prévue                       | Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement | Dépense réelle totale               | Affectation de la subvention de l'arrondissement | Dépense totale prévue | Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement | Dépense réelle totale<br><i>À remplir à l'étape du bilan</i> | Affectation de la subvention de l'arrondissement | Dépense totale prévue    | Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement | Dépense réelle totale<br><i>À remplir à l'étape du bilan</i> | Affectation de la subvention de l'arrondissement |
|  |                       |   |   | <i>À remplir à l'étape du bilan</i> |  |                       | <i>À remplir à l'étape du bilan</i>                 |  |  |                          | <i>À remplir à l'étape du bilan</i>                 |  |  |
| Salaires et avantages sociaux  | direction             |   | 42 000,00 \$  |                                     |  |                       |   |  |  |                          |   |  |  |
|  | charge de projet      |   |   |                                     |  |                       |   |  |  |                          |   |  |  |
|  | coordinateurs (2)     |   | 69 000,00 \$  |                                     |  |                       |   |  |  |                          |   |  |  |
|  | intervenants          |   |   |                                     |  |                       |   |  |  |                          |   |  |  |
|  | éducateurs            |   | 6 000,00 \$   |                                     |  |                       |   |  |  |                          |   |  |  |
|  | tuteurs               |   |   |                                     |  |                       |   |  |  |                          |   |  |  |
|  | animateurs            |   | 6 228,00 \$   |                                     |  |                       |   |  |  |                          |   |  |  |
| <b>SOUS-TOTAL</b>  |                       | <b>614 000,00 \$</b>                        | <b>123 228,00 \$</b>                                | <b>- \$</b>                         | <b>- \$</b>                                      | <b>- \$</b>           | <b>- \$</b>   | <b>- \$</b>  | <b>- \$</b>                                      | <b>- \$</b>              | <b>- \$</b>   | <b>- \$</b>  |  |
| Frais d'activités  | réguliers             | 39 000,00 \$                                | 10 000,00 \$  |                                     |  |                       |   |  |  |                          |   |  |  |
|  | sportifs              |   |   |                                     |  |                       |   |  |  |                          |   |  |  |
|  | frais équipement      | 1 500,00 \$                                 |   |                                     |  |                       |   |  |  |                          |   |  |  |
|  | transport             | 2 500,00 \$                                 |   |                                     |  |                       |   |  |  |                          |   |  |  |
|  | <b>SOUS-TOTAL</b>     | <b>43 000,00 \$</b>                         | <b>10 000,00 \$</b>                                 | <b>- \$</b>                         | <b>- \$</b>                                      | <b>- \$</b>           | <b>- \$</b>   | <b>- \$</b>  | <b>- \$</b>                                      | <b>- \$</b>              | <b>- \$</b>   | <b>- \$</b>  |  |
| Frais d'administration<br><i>max 15% de la portion soutenue par l'Arrondissement</i> | tenu de livre         | 6 500,00 \$                                 |   |                                     |  |                       |   |  |  |                          |   |  |  |
|  | comptable             | 5 500,00 \$                                 |   |                                     |  |                       |   |  |  |                          |   |  |  |
|  | vie associative       | 2 000,00 \$                                 |   |                                     |  |                       |   |  |  |                          |   |  |  |
|  | <b>SOUS-TOTAL</b>     | <b>14 000,00 \$</b>                         | <b>- \$</b>   | <b>- \$</b>                         | <b>- \$</b>                                      | <b>- \$</b>           | <b>- \$</b>   | <b>- \$</b>  | <b>- \$</b>                                      | <b>- \$</b>              | <b>- \$</b>   | <b>- \$</b>  |  |
| <b>GRAND TOTAL</b>   | <b>671 000,00 \$</b>  | <b>133 228,00 \$</b>                        | <b>- \$</b>   | <b>- \$</b>                         | <b>- \$</b>                                      | <b>- \$</b>           | <b>- \$</b>   | <b>- \$</b>  | <b>- \$</b>                                      | <b>- \$</b>              | <b>- \$</b>   |  |  |

|   |               |
|---|---------------|
| Montant recommandé par l'Arrondissement : <i>* Réservé à l'administration</i> | 133 228,00 \$ |
| Montant demandé par l'organisme tous programmes confondus :                   | 671 000,00 \$ |
| Pourcentage des dépenses soutenues par l'arrondissement                       | 20%           |

## 5 Engagement de l'organisme lors du dépôt de la demande

Nous soussigné,

**Nom de l'organisme :**

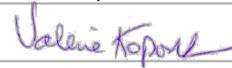
- Après avoir pris connaissance du/des Programme(s) de soutien financier, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations en regard du/des présent(s) programme(s) et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier;
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies;
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du/des projets;
- Nous nous engageons maintenir en vigueur une police d'assurances reponsabilités civiles d'au moins 2 000 000 \$ incluant une mention que la Ville de Montréal est coassurée, pour l'ensemble des activités et lieux, et en fournir une copie au représentant de l'arrondissement lors de son échéance.

**Échéance de la police d'assurances actuelle : 29 novembre 2023**

Fournir une résolution du conseil d'administration désignant une personne habiletée à signer la convention avec l'Arrondissement.

**Nom du représentant désigné par l'organisme:**

**Signature représentant de l'organisme:**



**Date:**

**Nom du représentant de l'arrondissement:**

**Signature représentant de l'arrondissement:**



**Date:**

Dossier # : 1237709003

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Go Jeunesse dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 133 227,62 \$

Aspect financier :



2024 GO JEUNESSE Aspect financier GDD 1237709003.pdf



**Montréal 2030** : 2024 Go jeunesse\_MTL\_2030\_programme act de loisirs.pdf

Charte de la langue française :



2023 - Déclaration\_Charte de la langue française\_GO Jeunesse.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU  
Agente de développement sports, loisirs et développement social

**Tél :** 438-777-6951

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237709003

Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et des loisirs**

Projet : *Programme activités physiques et de loisirs - Go Jeunesse*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <i><b>oui</b></i> | <i><b>non</b></i> | <i><b>s. o.</b></i> |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  | X                 |                   |                     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.<br><br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. |                   |                   |                     |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br>Priorité 9: Des services adaptés, une programmation ciblée à la nouvelle réalité du quartier et particulièrement des habitations Jeanne-Mance.<br><br>Priorité 19: Développer une programmation sportive et culturelle riche, diversifiée, de qualité, pour les jeunes de 5 à 29 ans incluant les événements proposés par l'arrondissement.                   |                   |                   |                     |

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | X            |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | X            |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | X            |

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> | X          |            |              |
| <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>   | X          |            |              |
| <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>  | X          |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  |            |            | X            |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise* Go Jeunesse  
(ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :
  - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise      GO Jeunesse

Nom du représentant      Valerie Koprek

Date      30 janvier 2023



**Dossier # : 1237709003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Go Jeunesse dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 133 227,62 \$ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1237709003.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-23

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1237709003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'organisme Go jeunesse dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder, à cette fin, une contribution totale de 133 227,62 \$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 133 227,62 \$

|         | Années antérieures | 2024          |
|---------|--------------------|---------------|
| Montant |                    | 133 227,62 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 133 227,62 \$

| Au: | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
|     | 2438   | 0010000 | 306197 | 07123    | 61900 | 016491   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000     | 00000 |

- Les crédits requis pour l'année 2024 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-22**

Date et heure système : 22 novembre 2023 17:04:40



**Dossier # : 1237709002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 16 636 \$ |

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 16 636 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-24 16:26

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237709002

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 16 636 \$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie soutient l'offre de services en loisirs culturels de l'organisme à but non lucratif Oxy-Jeunes inc. depuis plus de 7 ans. La présente convention de soutien financier venant à terme au 31 décembre 2023, l'organisme a soumis un plan d'action et un projet d'offre de services pour l'année 2024 qui répondent aux objectifs du programme jeunesse de l'Arrondissement en proposant un éventail d'activités et mesures destinées aux enfants de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Ville-Marie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA22 240438 ( 1227709002) :** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 15 996,15 \$
- CA21 240477 (1217709007) :** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Oxy-Jeunes dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 15 606 \$.

**DESCRIPTION**

Oxy-Jeunes inc. œuvre depuis sa création au développement de la pratique artistique amateur et au développement du loisir culturel auprès des adolescents de 12 à 17 ans, en complémentarité avec les milieux communautaires et culturels sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. La mission de l'organisme est de soutenir l'expression et l'épanouissement des jeunes montréalais de 12 à 17 ans et encourager la créativité et l'inclusion, en offrant des espaces et des projets de création et diffusion artistiques. Et ce, à partir de plusieurs disciplines culturelles telles que la musique, la danse, l'art médiatique, le Rap-beatmaking et les techniques de scènes. Un studio mobile se déplace dans certains organismes de l'arrondissement permettant aux jeunes de ces derniers de participer à des ateliers et du mentorat dans l'une de ces disciplines. De plus, les jeunes de l'organisme peuvent participer à divers spectacles se déroulant majoritairement dans les locaux de l'organisme ainsi que quelques-uns dans les parcs, les écoles et les espaces publics de l'arrondissement.

La contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie permet de financer 16 % de la programmation offerte par l'organisme dans le cadre du programme jeunesse de

l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de ce programme les principaux objectifs de l'organisme sont :

- 1- L'acquisition de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales par les jeunes;
- 2- La découverte et l'exploration d'activités de nature artistique diversifiée;
- 3- L'implication des jeunes dans les processus décisionnels;
- 4- Le renouvellement de la programmation en fonction des nouvelles tendances.

Les activités déployées s'adresseront à une trentaine de jeunes par semaine. Oxy-Jeunes est le seul organisme dans l'arrondissement à se vouer entièrement au développement artistique amateur auprès d'une clientèle adolescente.

L'arrondissement s'associe avec l'organisme en financement, en ressources et en expertise afin de contribuer à sa programmation d'activités pour l'année 2024.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour 2024, l'arrondissement a bonifié la contribution financière de l'organisme de 4 % par rapport à celle octroyée en 2023.

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution de 16 636 \$ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière permet à Oxy-Jeunes inc. de poursuivre l'offre de service en loisir culturel pour une clientèle adolescente de 12 à 17 ans avec l'aide d'artistes professionnels et de participer à diverses activités municipales (Festival sportif, Jeux de la rue, activités estivales).

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Au besoin, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale. L'Organisme quant à lui devra mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités de l'organisme se retrouvent sur leur site Internet et leur page Instagram. De plus, les activités de l'organisme figurent dans les outils de promotion de l'arrondissement de Ville-Marie. Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de visibilité (annexe 3) de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;

Réalisation et évaluation de l'offre de service;  
Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'OBNL;  
L'OBNL devra remettre les différents documents de reddition de compte exigés par le programme et mentionnés dans sa convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU  
Agente de développement sports, loisirs et développement social

**Tél :** 438-777-6951

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-17

Marie-Claude OUELLET  
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement

**Tél :** 5143233298

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice\_Direction culture, sports, loisirs et développement social

**Tél :** 514 872-0831

**Approuvé le :** 2023-11-23

Convention :



2024 OXY JEUNES CONVENTION (1).pdf

Annexe 1:



Annexe 1 Convention Oxy-Jeunes 2024.pdf

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **OXY-JEUNES INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2020, rue de la Visitation, Montréal, QC, H2L 3C7, agissant et représentée par Claire Péré, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O  
Numéro d'inscription TVQ : S.O  
Numéro d'organisme de charité : 10403-5936 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de soutenir l'expression et l'épanouissement des jeunes Montréalais de 12 à 17 ans, d'encourager la créativité et l'inclusion, en offrant des espaces et des projets de création et de diffusion artistiques;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme jeunesse;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet ;
- 2.5 « **Annexe 5** » : Reddition de compte ;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
- 2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 3**  
**OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de seize mille six cent trente-six dollars (16 636 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

**4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## 4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

### 5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

### 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

### 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

**5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

**5.7 RESPECT DES LOIS**

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

SUB-07  
 Révision : 9 juin 2023  
 Sommaire # 1237709002

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 7**  
**DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

**ARTICLE 8**  
**RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

### **ARTICLE 9** **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

### **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 11**  
**GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

### 13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2020, rue de la Visitation, Montréal, QC, H2L 3C7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale,

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

Claire Péré. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez de chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**OXY-JEUNES INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Claire Péré  
Directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_  
(Résolution .....).

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|-----------------------|---------|--------------|-----------------------------|---------------------------|-------|--------|
| S.O                   | S.O     | S.O          | S.O                         | S.O                       | S.O   | S.O    |

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 3

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- 2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

## 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

## 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ANNEXE 4**

**TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À  
L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

|  |                       |                                       |  |
|--|-----------------------|---------------------------------------|--|
| <b>Nom de l'organisme :</b>                  |                       | <b>OXY JEUNES INC.</b>                |  |
| <b>Tableau des versements<br/>Année 2024</b> |                       |                                       |  |
| <b>Année</b>                                 | <b>Montant global</b> | <b>1er versement</b>                  | <b>2e versement</b>                    |
|  |                       | <b>au plus tard le<br/>30 janvier</b> | <b>au plus tard le<br/>31 décembre</b> |
| <b>2024</b>                                  | 16 636,00 \$          | 14 972,40 \$                          | 1 663,60 \$                            |

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### REDDITION DE COMPTES

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

| DOCUMENTS  | FRÉQUENCE     | ÉCHÉANCE                                       |
|--|---------------|--|
| <b>Section 3</b> – Résultats obtenus de l'annexe 1 de cette convention   | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| <b>Section 4</b> – Montage financier pour la portion Dépense réelle totale et Affectation de la subvention de l'arrondissement de l'annexe 1 de cette convention | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| Rapport des fréquentations mensuelles  | Trimestrielle | 15 mai 2024<br>15 sept 2024<br>15 janvier 2025 |
| Code postaux des participants Hiver et automne 2024  | Par session   | 15 jours après le début de la session          |
| Rapport d'accident grave impliquant un équipement municipal seulement  | Ponctuelle    | 3 jours après l'événement                      |
| Rapport annuel et états financiers   | Annuelle      | 120 jours après la fin de l'exercice financier |

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709002

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

# ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN ET DE REDDITION DE COMPTES 2024



Date limite de dépôt : 10 novembre 2023

### 1 Identification de l'organisme demandeur

Nom légal de l'organisme : Oxy Jeunes  
Adresse : 2020, rue de La Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C7  
Téléphone : 514-728-5297  
Date de constitution en OBNL : 12/12/85  
NEQ : 1144264976  
No charité : 10403-5936 RR0001

Représentant désigné : Claire Péré  
Titre : Directrice  
Téléphone : 438-521-5973  
Courriel @ : direction@oxy-jeunes.com  
N° TPS : N/A  
N° TVQ : N/A  
No fournisseur Ville : 129243

### 2 Identification du ou des Programme(s) visé(s)

#### ## 2.1 Programme activités physiques et de loisirs

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.)

#### ## 2.2 Programme jeunesse

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.)

Pour 2024, Oxy-Jeunes souhaite poursuivre la dynamique de l'année 2023. Nous proposerons encore une programmation hebdomadaire à Oxy-Jeunes et continuerons le développement des partenariats, en renforçant notamment des nouvelles collaborations engagés en 2023. Comme en 2023, le projet vise donc à offrir des espaces de pratique artistique (chant, musique, rap, beatmaking, dessin, photo, danse, écriture,...) et de diffusion, accompagnés par des artistes-mentors ou en autonomie. Ces espaces prendront la forme d'ateliers hebdomadaires ou ponctuels, de mentorat, de temps de pratique libre et de spectacles ou d'expositions. Ils seront complétés par des propositions de sorties culturelles. Ce projet est construit en adéquation avec les besoins et les envies des jeunes qui sont notamment exprimés au sein du comité jeunes d'Oxy-Jeunes. En donnant accès à la pratique artistique et à la culture, le projet souhaite soutenir l'expression et l'épanouissement des jeunes et encourager la créativité, l'engagement et l'inclusion. Il s'adresse à des jeunes de 12 à 22 ans, avec une attention particulière aux plus vulnérables. Il se déroulera tout au long de l'année 2024, de janvier à décembre, et se réalisera dans les locaux d'Oxy-Jeunes, chez des partenaires et dans des espaces extérieurs (notamment parcs) du quartier. Il devrait rejoindre 75 à 100 jeunes de 12 à 17 ans du Centre-Sud.

## ## 2.3 Programme clubs sportifs

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.)



### 3 Plan d'action

#### OBJECTIFS GÉNÉRAUX PAR PROGRAMME:

##### Activités physiques et de loisirs

*Offrir à l'ensemble de la population, une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de*

##### Clubs sportifs

*Offrir des activités et des événements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville.*

##### Jeunesse

*Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de*

#### PROGRAMME

#### OBJECTIFS

#### RÉSULTATS ATTENDUS

#### MOYENS

#### RÉSULTATS OBTENUS

##### Jeunesse

*de l'organisme au regard du programme*

Outiller les jeunes pour les soutenir dans leurs explorations créatives et favoriser la socialisation et le développement des compétences personnelles et sociales

- 1-75 à 100 jeunes de 12 à 17 ans participent à une activité culturelle
- 2-Les jeunes développent leur capacité d'expression et acquièrent des compétences artistiques
- 3-Les jeunes tissent de nouvelles amitiés et des liens se créent entre jeunes d'horizons sociaux et culturels différents
- 4-Les talents créatifs des jeunes sont valorisés auprès de leurs pairs, de leurs familles et de résident.es du quartier et vivent des réussites grâce à la pratique artistique
- 5-Les jeunes renforcent leur confiance en eux et leur estime de soi
- 6-Les jeunes développent des liens de confiance significatifs avec des adultes, notamment les artistes-mentor et l'intervenante d'Oxy-Jeunes
- 7-Les jeunes apprennent à collaborer, à être à l'écoute des autres, à persévérer et ont développé leur autonomie.

Ateliers animés par des artistes-mentors  
Créneaux de pratique libre  
Programmation de spectacles à Oxy-Jeunes, à Squat ton parc et à la Maison de la Culture et programmation de scène ouverte une fois/mois (en projet)  
Propositions d'opportunités de performances dans des événements du quartier (ou de la Ville)  
Développement d'activités découverte durant l'été et la relâche

*\* Remplir seulement à la période de bilan*

**Jeunesse**

Encourager l'implication et la participation des jeunes, les outiller pour être acteurs et actrices de leur milieu et valoriser leur parole

1-6 à 7 jeunes sont élu.es et participent au comité de jeunes tout au long de l'année (12 à 15 rencontres)  
 2-Entre 5 et 10 jeunes sont présent.es à l'AGA et participent à son déroulement  
 3-Entre 10 et 20 jeunes sont bénévoles durant diverses activités ou événements d'Oxy-Jeunes (spectacles, portes ouvertes, etc.)  
 4-Les jeunes participent à la réflexion sur le rôle du comité dans la vie de l'organisme.  
 5-Les jeunes contribuent à l'amélioration des activités (essai de nouveaux instruments, exploration de nouvelles disciplines artistiques, organisation des espaces, etc.)  
 6-Les jeunes du comité des jeunes sont force de proposition auprès des membres du CA (pour de nouveaux projets, de nouvelles activités, etc.). Leur parole a de la valeur et est prise en compte pour le développement de l'organisme (transcription de leurs propositions et parole dans les PV des rencontres, AGA, comités, etc.)  
 7-Les jeunes acquièrent des compétences sur le fonctionnement démocratique d'un organisme et sont outillé.es pour poursuivre leur engagement

Accompagnement et animation du comité des jeunes d'Oxy-Jeunes  
 Redéfinition du rôle du comité des jeunes et de son implication dans la vie de l'organisme  
 Facilitation et structuration des échanges entre le comité des jeunes et le CA  
 Offre d'implication bénévole pour l'organisation d'événements (spectacles à Oxy-Jeunes, événements spéciaux, Squat ton parc, etc.)  
 Co-construction de projets (de l'idéation à la réalisation)

**Jeunesse**

*Participer à la découverte du milieu culturel et développer leur citoyenneté culturelle*

1-Environ 50 jeunes assistent à 8 spectacles, événements ou expositions  
 2-Les jeunes découvrent des structures culturelles du quartier (maison de la culture, LNI, Maison-Théâtre, etc.) et des festivals ou événements (Francos de Montréal, Nuits d'Afrique, Festival de la BD de Montréal, etc.)  
 3-Les jeunes découvrent différentes facettes du milieu culturel et les « coulisses » de ce milieu grâce à des accueils privilégiés et des temps de médiation par les équipes des structures culturelles  
 4-Les jeunes apprennent à se familiariser avec le monde du spectacle et à développer leurs compétences de spectateur.rices

Organisation de sorties culturelles tout au long de l'année, selon les envies des jeunes et les opportunités offertes par les partenaires  
 Selon les opportunités, organisation de rencontres avec des professionnel.les du secteur culturel (technicien.nes, personnel administratif, agent.e de communication, etc.)

|                        |   |   |   |  |
|------------------------|---|---|---|--|
| <p><b>Jeunesse</b></p> | <p>Poursuivre et développer les partenariats avec les organismes communautaires du centre-Sud</p> | <p>1-Des jeunes font connaissance avec des organismes jeunesse et de santé et services sociaux du territoire, notamment des structures vers lesquelles ils et elles peuvent se tourner pour du soutien et/ou de l'accompagnement<br/>2-Des projets d'activités sont co-construits avec des organismes et structures du quartier</p> | <p>Réalisation et coordination de l'événement jeunesse Squat ton parc en partenariat avec plusieurs organismes, notamment au sein du comité organisateur avec minimum 4 organismes (Chemins du Soleil, Maison des Jeunes Quinka-Buzz, CODEM-CJE et Projet TRIP)<br/>Mise en place d'activités avec des organismes jeunesse : co-organisation d'ateliers avec Chemins du Soleil, organisation d'activités communes avec En Marge 12-17, etc.<br/>Poursuite du partenariat avec Cybercap autour de la communication<br/>Poursuite du développement des liens avec l'équipe jeunesse en santé mentale du CIUSSS du Centre-Sud et développement avec les équipes TSA et JED<br/>Organisation d'un spectacle à la maison de la culture</p> |  |
|                        |   |   |   |  |

#### 4 Montage financier

##### PRÉVISIONS DE REVENUS DE L'ORGANISME

|                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| Subventions       | 211 425,00 \$        |
| Revenus autonomes | 146 311,00 \$        |
| Autres            |                      |
| <b>TOTAL</b>      | <b>357 736,00 \$</b> |

##### PRÉVISIONS DES DÉPENSES DE L'ORGANISME AU REGARD DES PROGRAMMES DE SOUTIEN

|  | Détails de la dépense                  | Programme activités physiques et de loisirs |   |                                     |  | Programme jeunesse    |   |  |   | Programme clubs sportifs            |   |  |   |
|--|--|---|---|-------------------------------------|--|-----------------------|---|--|---|-------------------------------------|---|--|---|
|  |  | Dépense totale prévue                       | Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement | Dépense réelle totale               | Affectation de la subvention de l'arrondissement | Dépense totale prévue | Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement | Dépense réelle totale<br><small>À remplir à l'étape du bilan</small> | Affectation de la subvention de l'arrondissement<br><small>À remplir à l'étape du bilan</small> | Dépense totale prévue               | Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement | Dépense réelle totale<br><small>À remplir à l'étape du bilan</small> | Affectation de la subvention de l'arrondissement<br><small>À remplir à l'étape du bilan</small> |
|  |  |   |   | <i>À remplir à l'étape du bilan</i> |  |                       |   |  |   | <i>À remplir à l'étape du bilan</i> |   |  |   |
| Salaires et avantages sociaux  | Coordination                           |   |   |                                     |  | 34 658,00 \$          | 1 000,00 \$   |  |   |                                     |   |  |   |
|  | intervention artistes (honoraires)     |   |   |                                     |  | 26 320,00 \$          |   |  |   |                                     |   |  |   |
|  |  |   |   |                                     |  | 28 142,00 \$          | 11 000,00 \$  |  |   |                                     |   |  |   |
|  | <b>SOUS-TOTAL</b>                      | - \$  | - \$  | - \$                                | - \$   | 89 120,00 \$          | 12 000,00 \$  | - \$   | - \$  | - \$                                | - \$  | - \$   | - \$  |
| Frais d'activités  | Equipement, matériel d'activités, etc. |   |   |                                     |  | 9 730,00 \$           | 2 000,00 \$   |  |   |                                     |   |  |   |
|  | Soutien aux jeunes, collations, etc.   |   |   |                                     |  | 3 800,00 \$           | 800,00 \$   |  |   |                                     |   |  |   |
|  | Communication, publicité               |   |   |                                     |  | 1 500,00 \$           | 500,00 \$   |  |   |                                     |   |  |   |
|  | <b>SOUS-TOTAL</b>                      | - \$  | - \$  | - \$                                | - \$   | 15 030,00 \$          | 3 300,00 \$   | - \$   | - \$  | - \$                                | - \$  | - \$   | - \$  |
| Frais d'administration<br><small>max 15% de la portion soutenue par l'Arrondissement</small> | organisme                              |   |   |                                     |  | 2 835,00 \$           | 1 336,00 \$   |  |   |                                     |   |  |   |
|  | <b>SOUS-TOTAL</b>                      | - \$  | - \$  | - \$                                | - \$   | 2 835,00 \$           | 1 336,00 \$   | - \$   | - \$  | - \$                                | - \$  | - \$   | - \$  |
| <b>GRAND TOTAL</b>   |  | - \$  | - \$  | - \$                                | - \$   | 106 985,00 \$         | #####   | - \$   | - \$  | - \$                                | - \$  | - \$   | - \$  |

|   |               |
|---|---------------|
| Montant recommandé par l'Arrondissement : * Réservé à l'a   | 16 636,00 \$  |
| Montant demandé par l'organisme tous programmes confondus : | 106 985,00 \$ |
| Pourcentage des dépenses soutenues par l'arrondissement     | 16%           |

## 5 Engagement de l'organisme lors du dépôt de la demande

Nous soussigné,

Nom de l'organisme

• Après avoir pris connaissance du/des Programme(s) de soutien financier, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations en regard du/des présent(s) programme(s) et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier;

• Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies;

• Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du/des projets;

• Nous nous engageons maintenir en vigueur une police d'assurances reponsabilités civiles d'au moins 2 000 000 \$ incluant une mention que la Ville de Montréal est coassurée, pour l'ensemble des activités et lieux, et en fournir une copie au représentant de l'arrondissement lors de son échéance.

**Échéance de la police d'assurances actuelle : 30 novembre 2023**

Fournir une résolution du conseil d'administration désignant une personne habiletée à signer la convention avec l'Arrondissement.

Nom du représentant désigné par l'organisme:

Signature représentant de l'organisme: 

Date:

Nom du représentant de l'arrondissement:

Signature représentant de l'arrondissement: 

Date:

Dossier # : 1237709002

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 16 636 \$

Aspect financier :



2024 OXY JEUNES Aspect financier GDD 1237709002 (1).pdf



**Montréal 2030 :** 2024 Oxy-Jeunes\_MTL\_2030\_programme\_jeunesse.pdf

Charte de la langue française :



Oxy-Jeunes\_2023-10 VM\_Déclaration charte langue francaise\_signe (1).pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU  
Agente de développement sports, loisirs et développement social

**Tél :** 438-777-6951

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237709002

Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et des loisirs**

Projet : *Programme jeunesse - Oxy-Jeunes*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <i><b>oui</b></i> | <i><b>non</b></i> | <i><b>s. o.</b></i> |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  | X                 |                   |                     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  |                   |                   |                     |
| <p>9. Consolider un <b>filet social fort</b>, favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</p> <p>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b>, et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins</p>                   |                   |                   |                     |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  |                   |                   |                     |
| <p>Priorité 9: Renforcer les liens entre jeunes, organismes jeunesse et locaux, écoles et développer des pratiques collaboratives complémentaires et structurantes entre partenaires</p> <p>Priorité 19 :Collaborations avec des partenaires jeunesse du Centre-Sud pour offrir des activités de loisir culturel conjointement ou au sein de leurs milieux de vie, adaptées au profil des jeunes et du milieu.</p> |                   |                   |                     |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | X            |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | X            |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | X            |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> | X          |            |              |
| <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>   | X          |            |              |
| <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>  | X          |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  |            | X          |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1237709002**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du « Programme jeunesse » et accorder une contribution totale de 16 636 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1237709002.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-22

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1237709002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Oxy-Jeunes inc. dans le cadre du "Programme jeunesse" et accorder, à cette fin, une contribution totale de 16 636 \$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 16 636,00 \$

|         | Années antérieures | 2024         |
|---------|--------------------|--------------|
| Montant |                    | 16 636,00 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 16 636,00 \$

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| Au: | 2438   | 0010000 | 306125 | 07189    | 61900 | 016491   | 0000   | 002581 | 000000 | 00000     | 00000 |

- Les crédits requis pour l'année 2024 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-22**

Date et heure système : 22 novembre 2023 16:37:05



**Dossier # : 1237709001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs » ainsi que « Jeunesse » et accorder une contribution totale de 134 955,33 \$ |

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs » et « Jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 134 955,33 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-24 16:27

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237709001

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs » ainsi que « Jeunesse » et accorder une contribution totale de 134 955,33 \$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association Les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir auprès des jeunes de 6 à 17 ans, issus principalement de l'arrondissement de Ville-Marie, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

De plus, au cours des dernières années, l'Association Les Chemins du Soleil a bonifié ses activités offertes aux jeunes de 6 à 12 ans et de 13 à 17 ans, en invitant les familles de ces derniers à participer à certaines activités.

Le présent dossier recommande l'approbation d'une convention d'une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2024 et l'octroi d'une contribution de 134 955,33 \$ pour les programmes « Activités physiques et de loisirs » et « Jeunesse ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 240439 (1227709004):** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » ainsi que « jeunesse » et accorder une contribution totale de 129 764,74 \$

**CA21 240488 (1214105003) :** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » ainsi que « jeunesse » et accorder une contribution totale de 126 599,75 \$

**DESCRIPTION**

L'organisme offre aux jeunes de 6 à 12 ans habitant l'arrondissement de Ville-Marie une programmation basée sur des activités à caractère physique, sportif, culturel, socioéducatif, scientifique, récréative et de plein air après l'école leur permettant d'accroître leur autonomie et de développer de saines habitudes de vie. Ceci, dans le cadre d'un milieu de vie où les idées et les intérêts des jeunes sont au cœur du calendrier d'activités. Ce service est entièrement gratuit pour les participants incluant les sorties, le transport et une collation par

jour.

Les jeunes de 12 à 17 ans bénéficient, quant à eux, d'un programme axé sur une approche "par et pour" par le biais du sport et du loisir. Ce programme a pour principal objectif de favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès de ces derniers et ce, gratuitement.

## **JUSTIFICATION**

Par les objectifs des différents programmes, l'Arrondissement reconnaît que l'organisme est un lieu significatif dans le district Sainte-Marie ainsi que dans l'arrondissement de Ville-Marie et qui, par son offre d'activités gratuites, dynamise le milieu de vie et améliore la qualité de vie des citoyens.nes du secteur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour 2024, l'Arrondissement a bonifié la contribution financière de l'organisme de 4 % par rapport à celle octroyée en 2023.

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution financière de 134 955,33 \$ se détaille comme suit et devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement de l'Arrondissement :

**Programme "activités physiques et de loisirs"** : 43 981,94 \$

**Programme "jeunesse"** : 90 973,39 \$

La contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie permet de financer 43 % de la programmation offerte par l'organisme dans le cadre des programmes «activités physiques et de loisirs» et «jeunesse» de l'Arrondissement.

De plus, l'Arrondissement prête gratuitement des locaux situés au Centre Alexandre-deSève et une partie du chalet du parc des Vétérans. Il offre également un accès au gymnase de l'école primaire Garneau et autres installations plus spécialisées comme la piscine du Bain Quintal ou l'aréna Camilien-Houde selon les goûts et les aspirations des jeunes afin que l'organisme réalise son offre de service.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le développement et l'accessibilité aux activités ont un impact direct sur le développement social et physique ainsi que sur la santé et les saines habitudes de vie des jeunes de 6 à 17 ans inscrits aux activités.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Au besoin, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale. L'Organisme devra mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités de l'organisme se retrouvent sur leur site Internet et leur page Facebook. De plus, les activités de l'organisme figurent dans les outils de promotion de l'arrondissement de Ville-Marie. Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de visibilité (annexe 3) de la convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;  
Réalisation et évaluation de l'offre de service;  
Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'OBNL  
L'OBNL devra remettre les différents documents de reddition de compte exigés par le programme et mentionnés dans sa convention.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU  
Agente de développement sports, loisirs et développement social

**Tél :** 438-777-6951  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-17

Marie-Claude OUELLET  
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement

**Tél :** 514323298  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social  
**Tél :** 514 872-0831  
**Approuvé le :** 2023-11-23

**Convention :**



1237709001\_ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL CONVENTION 2024 (2).pdf



**Annexe 1:** Annexe 1 Convention ACDS 2024.pdf

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2040 rue Alexandre-deSève, Montréal, QC H2L 2W4, agissant et représentée par Daniel Lauzon, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A  
Numéro d'inscription TVQ : N/A  
Numéro d'organisme de charité : 106729890RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement de Ville-Marie, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme activités physiques et de loisir ainsi que du Programme jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme activités physiques et de loisir et du Programme jeunesse;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet ;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 2.5 « **Annexe 5** » : Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
- 2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 3**  
**OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent trente-quatre mille neuf cent cinquante-cinq dollars et trente-trois cents (134 955,33 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

**4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

#### 4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### 5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

#### 5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

### 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

### 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;**

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8**

### **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 9**  
**REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

**ARTICLE 10**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

**ARTICLE 11**  
**GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

### 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2040 rue Alexandre-deSève, Montréal, QC H2L 2W4, et tout avis doit être adressé à l'attention de Daniel Lauzon, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

### ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL

Par : \_\_\_\_\_  
Daniel Lauzon  
Directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_  
(Résolution .....).

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

| Nom de l'Installation       | Adresse                | Espace prêté   | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures                              |
|-----------------------------|------------------------|--|-----------------------------|---------------------------|-------|-------------------------------------|
| Chalet<br>Parc des Vétérans | 1655, Papineau         | Salle commune<br>0055-E0<br><br>2 casiers de rangement<br><br>Accès à la cuisine et aux salles de bain de l'aire commune | annuel                      |                           |       | Selon la programmation à l'annexe 1 |
| Centre Alexandre-deSève     | 2040, Alexandre-deSève | Bureaux administratifs, grande salle communautaire et un rangement au rez-de-chaussé<br><br>Locaux du dernier étage      | annuel                      |                           |       | Selon la programmation à l'annexe 1 |
| École Garneau               | 1808 av. Papineau      | Gymnase  | annuel                      |                           |       | Selon les disponibilités de l'école |

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 3

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



- 2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

## 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

## 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 4

### TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

|  |                       |                                       |                                    |  |
|--|-----------------------|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| Nom de l'organisme :                         |                       | ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL     |                                    |  |
| <b>Tableau des versements<br/>Année 2024</b> |                       |                                       |                                    |  |
| <b>Année</b>                                 | <b>Montant global</b> | <b>1er versement<br/>50%</b>          | <b>2e versement<br/>40%</b>        | <b>3e versement<br/>10%</b>            |
|  |                       | <b>au plus tard le<br/>30 janvier</b> | <b>au plus tard le<br/>30 juin</b> | <b>au plus tard le<br/>31 décembre</b> |
| <b>2024</b>                                  | 134 955,33 \$         | 67 477,67 \$                          | 53 982,13\$                        | 13 495,53\$                            |

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### REDDITION DE COMPTES

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

| DOCUMENTS  | FRÉQUENCE     | ÉCHÉANCE                                       |
|--|---------------|--|
| <b>Section 3</b> – Résultats obtenus de l'annexe 1 de cette convention   | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| <b>Section 4</b> – Montage financier pour la portion Dépense réelle totale et Affectation de la subvention de l'arrondissement de l'annexe 1 de cette convention | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| Rapport des fréquentations mensuelles  | Trimestrielle | 15 mai 2024<br>15 sept 2024<br>15 janvier 2025 |
| Code postaux des participants<br>Hiver et automne 2024   | Par session   | 15 jours après le début de la session          |
| Rapport d'accident grave impliquant un équipement municipal seulement  | Ponctuelle    | 3 jours après l'événement                      |
| Rapport annuel et états financiers   | Annuelle      | 120 jours après la fin de l'exercice financier |

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1237709001

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

# ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN ET DE REDDITION DE COMPTES

2024

Date limite de dépôt :



### 1 Identification de l'organisme demandeur

Nom légal de l'organisme : Association Les Chemins du Soleil  
Adresse : 2040, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4  
Téléphone : (438) 380-5893  
Date de constitution en OBNL : 25/11/1983  
NEQ : 1143918911  
No charité : 106729890RR0001

Représentant désigné : Daniel Lauzon  
Titre : Directeur  
Téléphone : 450-445-5524  
Courriel @ : daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org  
N° TPS :  
N° TVQ :  
No fournisseur Ville : 133186

### 2 Identification du ou des Programme(s) visé(s)

#### VRA 2.1 Programme activités physiques et de loisirs

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités)

D'une durée de 39 semaines, ce programme est destiné aux jeunes de 6 à 12 ans (1re à 6e année) qui habitent l'arrondissement Ville-Marie. Il vise à offrir aux enfants une programmation d'activités physiques, sportives, culturelles, socioéducatives, scientifiques, récréatives et de plein air variées après l'école leur permettant d'accroître leur autonomie et de développer de saines habitudes de vie. Ceci, dans le cadre d'un milieu de vie où les idées et les intérêts des jeunes sont au cœur du calendrier d'activités. Ce service est entièrement gratuit pour les participants (aucun frais d'inscription) incluant les sorties, le transport et une collation par jour.

Basé sur l'approche inclusive et participative «par, pour et avec» les jeunes, le programme 6-12 permet à une quarantaine d'enfants — fréquentant majoritairement l'école Garneau — de vivre des réussites, et ce, peu importe leur milieu culturel, leur statut socioéconomique ou leur rendement scolaire. Le tout, dans un environnement sécuritaire. À titre d'exemples, les intervenants en animation vont directement chercher les enfants à l'école Garneau avant les activités, quatre intervenants sont en tout temps avec le groupe (ratio 1 pour 6 de manière générale et de 1 pour 8 maximum).

Horaire prévu :  
Les activités régulières se dérouleront du lundi au vendredi de 14h55 (fin des classes) à 17 h 30.

Lieux :  
Nous accueillons les jeunes dans nos locaux, soit au 2040 rue Alexandre-DeSève. À l'occasion, lorsque la météo nous le permet, nous allons au chalet du Parc des Vétérans, situé au 1655 avenue Papineau. Nous fréquentons également plusieurs parcs (Vétérans, faubourgs, rayoux), ainsi que la piscine Quintal de manière hebdomadaire.

#### VRA 2.2 Programme jeunesse

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités)

Dans une approche "par et pour" les jeunes et par le biais du sport et du loisir, ce programme a pour principal objectif de favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès de tout adolescent âgé de 12 à 17 ans de l'arrondissement Ville-Marie. Ce programme offre à ces jeunes un milieu de vie où se retrouver, se divertir, se dépenser, échanger et s'impliquer à travers diverses activités sportives, physiques, culturelles, éducatives et sociales. Activités basées sur les besoins et les intérêts des participants dont, entre autres: basketball, hockey cosom, soccer, volleyball, jeux de tables, cuisine, musique, ateliers artistiques et médiatiques, sorties culturelles et sportives, ateliers de sensibilisation en lien avec les problématiques et questionnements des jeunes, etc. À cette programmation, s'ajoutent des assemblées de jeunes et des projets structurants comme le "Projet Aventure" (court séjour de plein air à l'extérieur de Montréal) de même que des activités et projets de concertation (squat ton parc, CIEC) qui amènent les adolescents à s'impliquer activement et à vivre des expériences de groupe positives. Bref, en plus de proposer une programmation de loisirs accessibles et diversifiés, ce programme favorise l'implication des jeunes afin qu'ils développent un esprit critique et deviennent des citoyens actifs; le développement de liens avec des adultes significatifs dans un environnement sécuritaire; le développement continu d'activités et de projets répondant aux besoins jeunes; le travail en concertation avec les instances et organismes du milieu. **Ce service est entièrement gratuit pour les participants (aucun frais d'inscription ou de membres) incluant les sorties, le transport et une collation par jour.**

#### Horaire prévu :

Les activités régulières se dérouleront du lundi au vendredi, entre 15 h et 21 h 00, soit environ 30 heures par semaine d'activités dédiées aux ados.

#### Lieux :

Nous accueillons les jeunes dans nos locaux au 2040 Alexandre-DeSève. Durant l'été (de Juin à Août), nous allons plutôt au 1655 avenue Papineau (chalet situé dans le parc des Vétérans). Quelques activités se déroulent également dans le gymnase de l'école Garneau.

### 3 Plan d'action

#### OBJECTIFS GÉNÉRAUX PAR PROGRAMME:

Activités physiques et de loisirs

Jeunesse

#### Clubs sportifs

Offrir des activités et des événements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville.

#### PROGRAMME

Act. physiques et de loisirs

#### OBJECTIFS

de l'organisme au regard du programme

Être complémentaire à la programmation des organismes du milieu.

#### RÉSULTATS ATTENDUS

1- Activités sportives et de loisirs réalisés dans au moins 3 parcs de l'arrondissement.

2 - 6 à 8 sorties culturelles et sportives dans le quartier : piscine, aréna, bibliothèques.

3- 8 organismes et 3 institutions membres de la table 6-12 : 5 à 6 réunions par année.

4 - Comité activités de la table 6-12 rejoint 220 enfants, entre 120 et 150hrs implication pour notre organisme (5 activités réalisées dont le projet « gourmet gourmand »).

5- Réalisation d'activités (autre que table 6-12) et d'ateliers avec au moins 2 autres organismes partenaires.

6 - Connaître les espaces publics et installations du quartier afin que les familles les utilisent.

#### MOYENS

1- Utiliser les espaces publics et les installations disponibles dans l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation d'activités (Ex. : aréna, bibliothèques, piscines intérieures, parc des Vétérans, parc des Faubourgs, parc Charles-S-Campbell, etc.)

2- Sorties hebdomadaires à la piscine, sorties occasionnelles à la maison de la culture et à la bibliothèque lors de journées pédagogiques

3 - Maintenir notre implication auprès des différentes tables de concertation jeunesse : Table 6-12 ans, TCJCS, inter-table jeunesse CDC

4 - Maintenir notre implication à l'intérieur du comité activités de la table 6-12.

5.1 - S'impliquer et impliquer les enfants dans les activités municipales destinées à la jeunesse (ex. : festival sportif, plaisir d'hiver)

5.2 - Voir à développer et à participer à des activités inter-organismes autres que celles liées à table 6-12 (ex. : projet intergénérationnel avec le PAS de la rue, jeux physiques et sportifs offerts par le centre Père Sablon, Carrefour alimentaire, etc.)

6- Documenter les visites d'espaces et d'installations pour les diffuser (rapport d'activité, réseaux sociaux)

#### RÉSULTATS OBTENUS

\* Remplir seulement à la période de bilan

**Act. physiques et de loisirs**

Encourager et rendre accessible l'acquisition de connaissances et d'habilités nécessaires à la pratique d'activités physiques et de loisirs.

- 1 - Desservir une vingtaine de jeunes âgés de 6 à 12 ans (1re à sixième année) dans le cadre de la programmation régulière et quotidienne, provenant d'une vingtaine de familles différentes, le tout, hebdomadairement.
- 2 - Donner accès à des activités variées et de qualité, peu importe la culture ou la situation socioéconomique généralement précaire des familles du quartier.
- 3 - Recruter une dizaine de nouveaux jeunes dont certains seront référés par l'équipe-école.
- 4 - Pratiquer au moins 30 minutes d'activités physiques et/ou sportives par jour après l'école.
- 5 - Maintenir le taux de participation des familles aux activités spéciales : 40-45 personnes (autres que jeunes inscrits).
- 6 - Développer l'estime et les habilités socioaffectives des jeunes

- 1.1 - Permettre les inscriptions en tout temps durant l'année scolaire (selon les places disponibles).
- 1.2 - Rendre nos activités accessibles aux familles en allant chercher les enfants dans la cour de l'école Garneau.
- 1.3 - Permettre aux jeunes et à leurs parents de choisir, en tout temps, les jours où ils souhaitent participer aux activités.
- 1.4 - Proposer un calendrier et un horaire complémentaire à celui des écoles (Offrir nos services dès la première semaine de classe et terminer seulement une semaine avant la fin de l'année scolaire ;)
- 1.5 - Offrir nos services dès la fin des classes soit de 14 h 55 à 17 h 30 ;
- 2- Offrir nos activités gratuitement à tous les participants (aucun frais d'adhésion).
- 3 - Contacter l'équipe-école pour leur faire connaître nos services (ex. : orthopédagogue, travailleur social).
- 4.1- Offrir des activités dans les parcs de l'arrondissement
- 4.2 - Encadrer hebdomadairement des sorties à la piscine
- 4.3 Planifier une programmation incluant quotidiennement de l'activité physique
- 4.4 Varier les types d'activités pour favoriser le développement d'intérêts diversifiés et pour permettre de rejoindre davantage de jeunes dans l'activité physique.
- 5.1 - Permettre aux parents et aux familles de s'impliquer dans les activités, ex. : bénévolat lors de sorties, ateliers de cuisine interculturels, participation aux fêtes, etc.
- 5.2 - - Organiser des activités thématiques ou des sorties lors de certaines journées pédagogiques, et ce, sans frais pour les participants ;
- 6.1 - Construire des plans d'interventions individualisés selon les besoins
- 6.2 - Inclure des jeux coopératifs et des ateliers de discussions dans la programmation
- 6.3 - Lorsqu'autorisé par les parents, travailler de concert avec les personnes ressources pour assurer

**Act. physiques et de loisirs**

Favoriser un développement continu et proactif de la programmation.

1 - Inclure des activités choisies par les jeunes à l'horaire

2 - 12 à 15 activités différentes (sport, loisir, art, etc.) offertes chaque mois dans nos locaux lors de nos services réguliers pour permettre à une quarantaine d'enfants de développer de nouveaux intérêts et de nouvelles compétences ;

3 - Permettre à une vingtaine d'enfants de découvrir de nouveaux aliments et de s'initier à l'art culinaire : 12 à 14 ateliers de cuisine

4 - Développer l'ouverture aux autres et les valeurs d'entraide d'une vingtaine de jeunes (projet intergénérationnel).

5 - 6 à 8 sorties culturelles et sportives dans le quartier : piscine, aréna, bibliothèque... en plus de - 2 à 4 sorties ou activités spéciales lors de journées pédagogiques ;

6 - Une dizaine d'activités réalisées avec des organismes partenaires

1.1 - Valoriser l'approche « par, pour et avec » en invitant les enfants à participer à la réalisation du calendrier mensuel et à la réalisation d'activités.

1.2 - Responsabiliser les jeunes dans différentes tâches et les impliquer dans l'évaluation des activités.

1 et 2 - 1 période de jeux libre et 1 à 2 activités dirigées par jour ;

2.1 - Proposer des activités physiques et sportives diversifiées sur une base quotidienne (ex. : roller-hockey, soccer, basket, jeux de tag et de ballons, période, etc.)

2.2 - Proposer des activités artistiques variées : bricolage, ateliers de cirque, danse, musique, etc.

2.3 - Offrir une variété d'activités de loisirs : grand-jeux, ateliers scientifiques, jeux coopératifs, etc.

2.4 - Proposer des activités et des projets novateurs (ex. : roller disco, grandeur nature volet jeu de rôle et couture, etc.)

3 - Offrir des ateliers de cuisine dans le cadre du projet « ateliers supervisés » et à l'intérieur de la programmation régulière.

4.1 - Offrir des activités en partenariat avec d'autres organismes comme : Père Sablon, PAS de la rue (projet intergénérationnel), carrefour alimentaire, etc.2

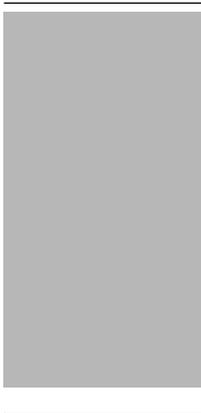
4.2- Préparer des activités inter-générationnelles

5.1 - Planifier des activités sportives, culturelles et de loisirs à l'extérieur de nos locaux (ex. : sorties à la bibliothèque, piscine, patin à l'aréna, etc.) en consultant les programmations des organismes à proximité.

5.2 - Proposer des activités thématiques en vue de souligner certaines fêtes ou journées spéciales comme l'Halloween, Noël, la Saint-Valentin, etc.

6 - Participation au comité activité de la table de concertation 6-12 ans

|                        |  |   |   |
|------------------------|--|---|---|
| <p><b>Jeunesse</b></p> | <p>Offrir une programmation de loisirs favorisant le développement de saines habitudes de vie et d'habilités sociales. Cette programmation pour les jeunes de 12 à 17 ans doit être propice à la découverte et à l'exploration d'activités culturelles, physiques, sportives, éducatives, scientifiques et sociales.</p> | <p>1 - Proposer une quinzaine d'activités sportives et physiques.<br/>2 - Promouvoir les saintes habitudes de vies liées à l'alimentation avec un atelier culinaire hebdomadaire et en encadrant les jeunes lors de leur cuisine autonome<br/>3 - Avoir, hebdomadairement, une variété d'activités de loisirs(activités culturelles, sportives, éducatives, etc.) lors des services réguliers</p> | <p>1.1 - Adopter un mode de vie sain et développer son autonomie par la pratique de sports, d'activités de loisirs et d'ateliers culinaires.<br/>1.2 - Inciter les filles à bouger tout autant que les garçons; voir à prévenir les troubles alimentaires.<br/>1.3 - Développer de nouveaux intérêts et de nouvelles compétences en matière de sports et de loisirs.<br/>1.4 - Donner un accès gratuit à des sorties sportives et culturelles<br/>1.5 - Proposer des activités physiques et sportives diversifiées sur une base quotidienne (ex. : roller-hockey, soccer, basket, jeux de tag et de ballons, période, etc.)<br/>2.1 - Discuter des habitudes alimentaires et responsabiliser les jeunes lors d'ateliers de cuisine (choix de recettes, achats, tâches à répartir, etc.)<br/>2.2- proposer et encourager des choix sains et accessible pour les ateliers culinaires<br/>2.3 - Encadrer la cuisine au quotidien<br/>2.4- fournir des collations et des ingrédients sains et accessibles<br/>2.5 - Développer son ouverture d'esprit(jeune et intervenant.e.s) face à de nouvelles activités.<br/>3.1- Planifier une programmation permettant de découvrir de nouvelles activités culturelles et de loisir chaque mois.<br/>3.2 - Tenir des réunions d'équipe afin d'évaluer les besoins et d'apporter les ajustements nécessaires.<br/>3.3- proposer des sorties(culturelles, sportives) à l'extérieur de nos locaux<br/>3.4- Amener les jeunes à réfléchir, discuter et se questionner sur différents sujets touchant l'actualité et la vie adolescente.<br/>3.5- Proposer des activités de sensibilisations sur divers sujets.<br/>3.6- Offrir un service d'aide aux devoirs<br/>3.7 - Trouver du financement pour l'achat de nouveau matériel.</p> |
| <p><b>Jeunesse</b></p> | <p>Adapter l'offre de service d'activités, aux besoins et aux intérêts des jeunes de 12 à 17 ans.</p>  | <p>1 - Permettre aux jeunes de s'impliquer dans le processus d'élaboration, de réalisation et de gestion de leurs activités</p>   | <p>1.1 - Valoriser l'approche "par et pour" au quotidien.<br/>1.1- Impliquer les jeunes dans le volet visibilité du programme ados ( création du logo, choix de la couleur du chandail, etc.)<br/>1.3 - Tenir des assemblées de jeunes de façon régulière.<br/>1.4 - Responsabiliser les jeunes dans différentes tâches et les impliquer dans l'évaluation des activités.<br/>1.5 - Favoriser la consultation des jeunes dans le processus décisionnel de la programmation.<br/>1.6 -Répondre par sa mission à un approche "par et pour" dans l'ensemble de sa dynamique et l'application de sa programmation</p>   |
| <p><b>Jeunesse</b></p> | <p>Maintenir un accueil à tous les adolescents sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de la Ville en matière de loisirs: accessibilité, qualité et diversité.</p>  | <p>1- Accueillir une cinquantaine de jeunes différents au courant de l'année</p>  | <p>1- Offrir un milieu où le jeune peut se sentir écouté et valorisé peu importe sa culture, sa situation socioéconomique, ses difficultés ou ses besoins particuliers.<br/>1- Permettre de s'inscrire en tout temps et de participer librement aux activités de son choix quotidiennement.</p>   |
| <p><b>Jeunesse</b></p> | <p>Assurer une intervention en loisirs qui réfile la concertation et la complémentarité d'action avec les autres organismes du milieu.</p>   | <p>- 9 réunions mensuelles de la table de concertation menant à des activités concertés(Squat ton parc, CIEC, etc.)</p>   | <p>- Siéger sur la table de concertation jeunesse du centre-sud et ses comités<br/>- Se tenir informé auprès de nos partenaires (tables de concertation, FQCCL, arrondissement Ville-Marie, etc.)</p>   |

|                        |  |  |  |  |
|------------------------|--|--|--|--|
| <p><b>Jeunesse</b></p> | <p>Permettre aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs.</p> | <p>1- Développer l'estime, le sentiment d'appartenance et les habilités sociales des jeunes au travers des interventions quotidiennes et de plans d'intervention</p> <p>2- Maintenir un ratio jeune/intervenant et permettant de créer des liens avec les jeunes</p> | <p>1.1 - créer un environnement sécuritaire où les jeunes se sentent confortables de s'exprimer</p> <p>1.2 - Inclure des ateliers de discussion et de réflexion sur divers sujets</p> <p>1.3 - Faire des suivis individualisés auprès des jeunes nécessitant une attention particulière, afin de souligner leurs progrès</p> <p>2- Garder un ratio adapté et documenter les besoins des jeunes pouvant nécessiter un encadrement particulier</p> |  |
|------------------------|--|--|--|--|

## 4 Montage financier

### PRÉVISIONS DE REVENUS DE L'ORGANISME

|                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| Subventions       | 327 033,00 \$        |
| Revenus autonomes | 305 859,00 \$        |
| Autres            |                      |
| <b>TOTAL</b>      | <b>632 892,00 \$</b> |

### PRÉVISIONS DES DÉPENSES DE L'ORGANISME AU REGARD DES PROGRAMMES DE

| Détails de la dépense   | Programme activités physiques et de loisirs |                     |                                     | Programme jeunesse   |                     |                                     | Programme clubs sportifs |               |                                     |
|---|---|---------------------|-------------------------------------|----------------------|---------------------|-------------------------------------|--------------------------|---------------|-------------------------------------|
|   | Dépense                                     | Portion de la       | Affectation de                      | Dépense              | Portion de la       | Affectation de                      | Dépense                  | Portion de la | Affectation de                      |
|   |   |                     | <i>A remplir à l'étape du bilan</i> |                      |                     | <i>A remplir à l'étape du bilan</i> |                          |               | <i>A remplir à l'étape du bilan</i> |
| Animation/interve   | 89 711,00 \$                                | 35 981,94 \$        |                                     | 101 616,00 \$        | 75 973,39 \$        |                                     |                          |               |                                     |
| Coordination  | 25 639,00 \$                                | 8 000,00 \$         |                                     | 29 033,00 \$         | 14 000,00 \$        |                                     |                          |               |                                     |
| Salaires et avantages sociaux   |   |                     |                                     |                      |                     |                                     |                          |               |                                     |
| <b>SOUS-TOTAL</b>   | <b>115 350,00 \$</b>                        | <b>43 981,94 \$</b> | <b>- \$</b>                         | <b>130 649,00 \$</b> | <b>89 973,39 \$</b> | <b>- \$</b>                         | <b>- \$</b>              | <b>- \$</b>   | <b>- \$</b>                         |
| Activités   | 3 800,00 \$                                 |                     |                                     | 6 300,00 \$          | 1 000,00 \$         |                                     |                          |               |                                     |
| Nourriture  | 3 000,00 \$                                 |                     |                                     | 3 500,00 \$          |                     |                                     |                          |               |                                     |
| Matériel  | 2 000,00 \$                                 |                     |                                     | 2 000,00 \$          |                     |                                     |                          |               |                                     |
| Fêtes et sorties  | 1 500,00 \$                                 |                     |                                     | 2 000,00 \$          |                     |                                     |                          |               |                                     |
| <b>SOUS-TOTAL</b>   | <b>10 300,00 \$</b>                         | <b>- \$</b>         | <b>- \$</b>                         | <b>13 800,00 \$</b>  | <b>1 000,00 \$</b>  | <b>- \$</b>                         | <b>- \$</b>              | <b>- \$</b>   | <b>- \$</b>                         |
| Frais d'administration max 15% de la portion soutenue par l'Arondissement | 18 848,00 \$                                |                     |                                     | 21 667,00 \$         |                     |                                     |                          |               |                                     |
| <b>SOUS-TOTAL</b>   | <b>18 848,00 \$</b>                         | <b>- \$</b>         | <b>- \$</b>                         | <b>21 667,00 \$</b>  | <b>- \$</b>         | <b>- \$</b>                         | <b>- \$</b>              | <b>- \$</b>   | <b>- \$</b>                         |
| <b>GRAND TOTAL</b>  | <b>144 498,00 \$</b>                        | <b>43 981,94 \$</b> | <b>- \$</b>                         | <b>166 116,00 \$</b> | <b>90 973,39 \$</b> | <b>- \$</b>                         | <b>- \$</b>              | <b>- \$</b>   | <b>- \$</b>                         |

|   |               |
|---|---------------|
| Montant recommandé par l'Arondissement :<br><i>* Réserve à l'administration</i> | 134 955,33 \$ |
| Montant demandé par l'organisme tous programmes confondus :                     | 310 614,00 \$ |
| Pourcentage des dépenses soutenues par l'arondissement                          | 43%           |

## 5 Engagement de l'organisme lors du dépôt de la demande

Nous soussigné,

**Nom de l'organisme :** Association Les Chemins du Soleil

- Après avoir pris connaissance du/des Programme(s) de soutien financier, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations en regard du/des présent(s) programme(s) et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier;
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies;
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du/des projets;
- Nous nous engageons maintenir en vigueur une police d'assurances responsabilités civiles d'au moins 2 000 000 \$ incluant une mention que la Ville de Montréal est coassurée, pour l'ensemble des activités et lieux, et en fournir une copie au représentant de l'arrondissement lors de son échéance.

### Échéance de la police d'assurances actuelle : 1er décembre 2023

Fournir une résolution du conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la convention avec l'Arrondissement.

**Nom du représentant désigné par l'organisme:**

Daniel Lauzon

**Signature représentant de l'organisme:**

Daniel Lauzon

**Date:**

07 novembre 2023

**Nom du représentant de l'arrondissement:**

Véronique Lebel-Bilodeau

**Signature représentant de l'arrondissement:**

V. Lebel B

**Date:**

16-11-2023

Dossier # : 1237709001

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs » ainsi que « Jeunesse » et accorder une contribution totale de 134 955,33 \$ |

**Aspect financier :**



2024 ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL Aspect financier GDD 1237709001.pdf



**Montréal 2030 :** 2024 ACDS\_MTL\_2030\_activites\_physiques\_loisirs.pdf



**Charte de la langue française :** ACDS - Formulaire Déclaration charte langue française.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique LEBEL BILODEAU  
Agente de développement sports, loisirs et développement social

**Tél :** 438-777-6951

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237709001

Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et des loisirs**

Projet : *Programme activités physiques et de loisirs - Association Les Chemins du Soleil*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <b><i>oui</i></b> | <b><i>non</i></b> | <b><i>s. o.</i></b> |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>   | X                 |                   |                     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire<br><br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins  |                   |                   |                     |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br>Priorité 9 :<br>Intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie à Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.<br><br>Priorité 19 :<br>Permettre aux jeunes de vivre des réussites, et ce, peu importe leur milieu culturel, leur statut socio-économique ou leur rendement scolaire. Le tout, dans un environnement sécuritaire. |                   |                   |                     |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | X            |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | X            |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | X            |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> | X          |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |            |            | X            |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## DÉCLARATION-CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) \***

**(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : \***

- 1- l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- 2- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- 3- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- 4- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

**Cochez une des 3 cases ci-dessous : \* Rien ne correspond à notre situation D.L.**

- Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

**Nom \***

Prénom

Nom de famille

**Date \***

Jour

Mois

Année

**Signature :**



---

**Dossier # : 1237709001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs » ainsi que « Jeunesse » et accorder une contribution totale de 134 955,33 \$ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1237709001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514 872-4512**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-23

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél : 514 708-0416**  
**Division : Direction Des Services Administratifs**

N° de dossier : 1237709001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs » et « Jeunesse » et accorder, à cette fin, une contribution totale de 134 955,33\$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 134 955,33 \$

|         | Années antérieures | 2024          |
|---------|--------------------|---------------|
| Montant |                    | 134 955,33 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 134 955,33 \$

| Au: | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
|     | 2438   | 0010000 | 306197 | 07123    | 61900 | 016491   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

- Les crédits requis pour l'année 2024 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-22**

Date et heure système : 22 novembre 2023 17:02:55



**Dossier # : 1235038004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs », « Jeunesse » et « Clubs sportifs », ainsi que pour le soutien à la gestion et à l'opération du Centre Yvon Deschamps et de sa piscine, et accorder une contribution totale de 898 807,38 \$ |

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre des programmes « Activités physiques et loisirs », « Jeunesse » et « Clubs sportifs », ainsi que pour le soutien à la gestion et l'opération du Centre Yvon Deschamps et de sa piscine;  
D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 898 807,38 \$ pour l'année 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-24 16:28

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235038004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs », « Jeunesse » et « Clubs sportifs », ainsi que pour le soutien à la gestion et à l'opération du Centre Yvon Deschamps et de sa piscine, et accorder une contribution totale de 898 807,38 \$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) s'est donné pour mission de rejoindre et de desservir la communauté du quartier Centre-Sud et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles et éducatives dans un principe d'inclusion offrant à tous la possibilité de pratiquer des activités, peu importe leur condition physique et/ou économique.

Le présent dossier recommande l'approbation de la convention avec l'organisme d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2024, et l'octroi d'une contribution financière de 898 807,38 \$ pour les programmes « Activités physiques et de loisirs », « Jeunesse » et « Clubs sportifs » ainsi que pour un soutien à la gestion et l'opération du centre Yvon Deschamps et de sa piscine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 240452 (1224105006) :** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre des programmes de contributions financières « activités physiques et de loisirs », « jeunesse » et « club sportif », ainsi que pour le soutien à la gestion et à l'opération du Centre Yvon Deschamps et de sa piscine, et accorder une contribution totale de 864 237,86 \$

**CA21 240485 (1214105004) :** Approuver la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, se terminant le 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs », « jeunesse » et « club sportif », ainsi que pour le soutien à la mission pour les volets « accueil, surveillance et entretien » et « gestion et opération de la piscine » et accorder une contribution totale de 843 158,89 \$

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Ville-Marie reconnaît que l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un lieu significatif qui, par son offre d'activités, dynamise le milieu de vie et améliore la qualité de vie de la population du secteur. La participation des résidents.tes aux activités de sports et de loisirs qu'offre l'organisme constitue, pour eux, un levier de

développement individuel et social.

En 2024, l'ASCCS prévoit rejoindre quotidiennement une centaine de jeunes de 6 à 12 ans en leur offrant une programmation diversifiée, tout en favorisant la pratique d'activités physiques et contribuant à l'acquisition de connaissances et d'habiletés.

En ce qui a trait aux adolescents, par un renouvellement de sa programmation culturelle, l'organisme désire favoriser le développement de leur culture générale et stimuler leur curiosité. La clientèle adolescente est consultée et impliquée dans la mise en place de la programmation qui lui permettra l'acquisition de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales.

Grâce à son club aquatique et son club de patinage de vitesse, l'ASCCS contribue au développement d'une pratique sportive soutenue et structurée auprès des jeunes.

De plus, l'organisme offrira une programmation aquatique, telle que des cours de mise en forme aquatique, cours de natation, bains libres, accueil de groupes scolaires, CPE, organismes, etc.

Par la signature de cette convention, l'Arrondissement octroi une contribution financière à l'organisme dans différents programmes de contributions financières :

- Programme d'activités physiques et de loisirs
- Programme jeunesse
- Programme clubs sportifs

Ainsi que pour :

- la gestion et l'opération du Centre Yvon Deschamps et de sa piscine

Le plan d'action des trois programmes de contributions financières se trouve dans la section 3 du « Formulaire de demande de soutien et de reddition de compte 2024 » dans l'annexe 1 de la convention reliée à ce dossier décisionnel ainsi que la demande de financement pour la gestion et l'opération du centre et de la piscine.

## **JUSTIFICATION**

Étant reconnu comme un milieu de vie significatif, l'organisme prend un soin particulier d'accueillir les enfants et adolescents dans ses différentes activités en offrant un encadrement positif, à l'écoute de l'enfant pour l'aider à mieux grandir en tant qu'individu, tout en ayant le souci d'offrir un service à valeur ajoutée pour l'ensemble de la clientèle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour 2024, l'Arrondissement a indexé la contribution financière de l'organisme de 4 % par rapport à celle octroyée en 2023.

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution de 898 807,38 \$ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties.

La contribution est détaillée comme suit :

### **Programmes :**

- Activités de physiques et de loisirs 212 179,94 \$
- Club Sportif (Club de patinage de vitesse et Club aquatique) 9 464,77 \$
- Jeunesse 82 787,37 \$

Cette contribution représente un soutien financier de près de 75 % des coûts de la programmation tel qu'indiqué par l'organisme.

### **Soutien à la mission**

- Gestion et opération du Centre Yvon Deschamps et de sa piscine 594 375,30 \$

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille dans les pièces jointe de ce dossier décisionnel.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le développement et l'accessibilité aux activités ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des utilisateurs.trices (jeunes, adultes, aînés et familles).

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En cas de besoin, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale. L'organisme devra mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud figurent dans les outils de promotion et sur le site Internet de l'arrondissement de Ville-Marie. L'organisme prépare et distribue aux citoyens des feuillets d'informations sur sa programmation et possède son propre site internet, une page Facebook, une page Instagram, une chaîne Youtube ainsi qu'une infolettre hebdomadaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;

- Réalisation et évaluation de l'offre de service;
- Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'organisme;
- L'ASCCS devra remettre les différents documents de reddition de compte exigés par le programme et mentionnés dans sa convention.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

Isabelle FORTIER, 21 novembre 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE  
Agente de développement

**Tél :** 438 354-9449  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-18

Marie-Claude OUELLET  
chef(fe) de division - sports et loisirs

**Tél :** 514 232-3298  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 872-0831  
**Approuvé le :** 2023-11-23



**Convention** Convention\_2024\_ASCCS\_1235038004 (1).pdf

**Annexe 1**

**Formulaire de demande de soutien et de reddition de compte**



ASCSS 2023-2024 - Formulaire demande de soutien et reddition de comptes signé.pdf

**Soutien à la gestion et à l'opération du Centre Yvon Deschamps**



ASCSS-2024\_Soutien\_operation\_demande\_financement.pdf

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, Rez-de-Chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, agissant et représentée par Martine Pelletier, directrice générale, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 6001374  
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'améliorer la qualité de vie des résidents du quartier en leur fournissant des installations et des activités diversifiées, constructives et abordables en fonction des besoins. L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un lieu de rencontre accueillant situé au cœur du quartier, qui propose aux jeunes, aux adultes, aux familles et aux aînés un grand choix d'activités sportives, récréatives, culturelles, éducatives et environnementales;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre des programmes suivants: Programme activités physiques et de loisir, Programme clubs sportifs, Programme jeunesse ainsi que pour un soutien à la mission pour la gestion et l'opération du Centre Yvon Deschamps et de sa piscine pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie des Programmes suivants: Programme activités physiques et de loisir, Programme clubs sportifs, Programme jeunesse;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale huit cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent sept dollars et trente-huit cents (898 807,38\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

##### **4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**4.1.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

**4.2 INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

**5.1 RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

**5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

### 5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

### 5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

### 5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 **RESPECT DES LOIS**

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

#### 5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

### **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

Révision : 9 juin 2023  
Sommaire 1235038004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8**

### **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 9**  
**REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

**ARTICLE 10**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

**ARTICLE 11**  
**GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Révision : 9 juin 2023  
Sommaire 1235038004

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

### 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD

Par : \_\_\_\_\_  
Martine Pelletier  
Directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution .....).

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

**Formulaire de demande de soutien et de reddition de comptes 2024**

**Demande de financement soutien à la mission**

Révision : 9 juin 2023  
Sommaire 1235038004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville

Révision : 9 juin 2023  
Sommaire 1235038004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

| Nom de l'installation | Adresse            | Espace prêté  | Durée         | Activité               |
|-----------------------|--------------------|---|---------------|------------------------|
| Aréna Camillien-Houde | 1696, rue Montcalm | Entrepôt :<br>0601-SS01-017<br>0601-SS01-027  | Année<br>2024 | Patinage de<br>vitesse |
| Aréna Camillien-Houde | 1696, rue Montcalm | Entrepôt :<br>0601-SS01-020<br>0601-SS01-021<br>0601-SS01-022<br>0601-SS01-023<br>0601-SS01-024 | Année<br>2024 | Hockey                 |

Révision : 9 juin 2023  
Sommaire 1235038004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 3

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

## 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

## 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 4

### TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

|  |                       |  |                                     |                                    |  |
|--|-----------------------|--|-------------------------------------|------------------------------------|--|
| <b>Nom de l'organisme :</b>                  |                       | <b>ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD</b> |                                     |                                    |  |
| <b>Tableau des versements<br/>Année 2024</b> |                       |  |                                     |                                    |  |
| <b>Année</b>                                 | <b>Montant global</b> | <b>1er versement<br/>30%</b>                               | <b>2e versement<br/>30%</b>         | <b>3e versement<br/>30%</b>        | <b>4e versement<br/>10%</b>            |
|  |                       | <b>au plus tard le<br/>30 janvier</b>                      | <b>au plus tard le<br/>30 avril</b> | <b>au plus tard le<br/>31 août</b> | <b>au plus tard le<br/>31 décembre</b> |
| <b>2024</b>                                  | 898 807,38 \$         | 269 642,21 \$  | 269 642,21 \$                       | 269 642,21 \$                      | 89 880,75 \$                           |

Révision : 9 juin 2023  
Sommaire 1235038004

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 5

### REDDITION DE COMPTES

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres sont prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

| DOCUMENTS  | FRÉQUENCE     | ÉCHÉANCE                                       |
|--|---------------|--|
| <b>Section 3</b> – Résultats obtenus de l'annexe 1 de cette convention   | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| <b>Section 4</b> – Montage financier pour la portion Dépense réelle totale et Affectation de la subvention de l'arrondissement de l'annexe 1 de cette convention | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| Rapport des fréquentations mensuelles  | Trimestrielle | 15 mai 2024<br>15 sept 2024<br>15 janvier 2025 |
| Codes postaux des participants<br>Hiver et automne 2023  | Par session   | 15 jours après le début de la session          |
| Rapport d'accident grave impliquant un équipement municipal seulement  | Ponctuelle    | 3 jours après l'événement                      |
| Rapport annuel et états financiers   | Annuelle      | 120 jours après la fin de l'exercice financier |

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

Révision : 9 juin 2023  
Sommaire 1235038004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

# ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN ET DE REDDITION DE COMPTES 2024



Date limite de dépôt :

### 1 Identification de l'organisme demandeur

Nom légal de l'organisme :   
Adresse :   
Téléphone :   
Date de constitution en OBNL :   
NEQ :   
No charité :

Représentant désigné :   
Titre :   
Téléphone :   
Courriel @ :   
N° TPS :   
N° TVQ :   
No fournisseur Ville :

### 2 Identification du ou des Programme(s) visé(s)

#### ## 2.1 Programme activités physiques et de loisirs

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux

**Programme d'activités variées (soccer, taekwondo, danse créative et hip-hop, yoga, badminton, basket, karaté, cours d'anglais, musique, bain libre, etc) :** 15446 inscriptions l'an dernier, toutes clientèles confondues  
**Programme de mise en forme pour les enfants, adultes, aînés et personnes avec une limitation fonctionnelle permanente :** plus de 3100 inscriptions l'an dernier (salle d'entraînement et piscine), 5035 membres inscrits au cours de natation et 14 470 inscriptions

**Module de psychomotricité :** activités libres pour enfants de 0 à 8 ans (utilisé par 513 familles l'an dernier, plusieurs CPE et garderies). 160 enfants reçoivent chaque semaine des cours de psychomotricité.

**Programme Passeport vers l'avenir :** offert de septembre à mai, après l'école, pour les enfants de 5 à 12 ans du Centre-Sud: environ 75 participants par jour (salle polyvalente, salle informatique, gymnase, etc.)

**Journées d'animation :** journées d'animation "clés en main" offertes aux écoles du quartier durant les journées pédagogiques.

**Programme Sam'activ :** les samedis, toute l'année, offre d'activités multidisciplinaires aux jeunes du quartier Une trentaine de participants chaque samedi.

**Programme de natation Nageur :** destiné aux enfants de 6 ans et plus, il offre 6 niveaux d'apprentissage. 1607 participants de 6 à 9 ans l'an dernier.

**Entraînement en piscine 10-16 ans :** pour les jeunes du quartier qui veulent continuer à perfectionner leur natation. 961 participants l'an dernier, de 10 à 17 ans.

**Cours de natation pour les écoles primaires, garderies et CPE de Ville-Marie :** cours gratuits de natation et de sécurité aquatique.

#### ## 2.2 Programme jeunesse

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux

**Programme Ados :** offert d'octobre à juin, ce programme permet aux jeunes de 13 à 17 ans de l'arrondissement de profiter des locaux du Centre Yvon Deschamps et de participer à des activités encadrées par un animateur en début de soirée, du lundi au samedi (25 participants par jour)

**Entraînement en piscine 10-16 ans :** pour les jeunes du quartier qui veulent continuer à perfectionner leur natation (331 participants de 13 à 17 ans)

## ## 2.3 Programme clubs sportifs

*Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux*

L'objectif des clubs est d'initier les jeunes aux activités de patinage de compétition (320 enfants inscrits au **club de hockey**, chiffre déjà en forte hausse pour cet hiver et 136 enfants inscrits l'an dernier au **club de patinage de vitesse**) dans un environnement plaisant et sain. La clientèle est principalement du Centre-Sud., mais également de Ville-Marie. Dans les arénas Camilien-Houle près du centre, Mont-Roya, sur le Plateau et Francis-Bouillon dans Hochelaga-Maisonneuve. Les équipes pratiquent 2 fois par semaine pour une moyenne de 3 heures par semaine. En patinage de vitesse, nous accompagnons également des jeunes dans leur programme sport-études du secondaire ou collégial.

**Club de triathlon Dynamos** : 41 membres adultes font partie de ce club qui exerce trois disciplines : la natation, le vélo et la course. Le centre offre un entraînement qui permet d'aborder la saison de triathlon dans les meilleures conditions.

### 3 Plan d'action

#### OBJECTIFS GÉNÉRAUX PAR PROGRAMME:

|  |  |
|--|--|
| <b>Activités physiques et de loisirs</b> | Offrir à l'ensemble de la population, une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de |
| <b>Jeunesse</b>                          | Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement.  |

**Clubs sportifs** Offrir des activités et des événements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville.

| PROGRAMME                    | OBJECTIFS  | RÉSULTATS ATTENDUS  | MOYENS  | RÉSULTATS OBTENU                          |
|------------------------------|--|---|---|---|
|                              | de l'organisme au regard du programme  |   |   | * Remplir seulement à la période de bilan |
| Act. physiques et de loisirs | Offrir une <b>programmation variée</b> répondant aux besoins des utilisateurs de tous les âges, particulièrement les jeunes de 6 à 12 ans.   | Favoriser, par la proposition d'une programmation stimulante et variée, la pratique d'activités physiques tant chez les adultes que chez les enfants.   | Maintenir l'offre d'activités populaires et proposer de nouvelles activités et thématiques différentes à chaque session. Pour ce faire, effectuer un sondage sur la programmation.  |   |
| Act. physiques et de loisirs | <b>Mise en forme</b> : en piscine et dans la salle d'entraînement, offrir des cours et des équipements de qualité à nos concitoyens, favorisant leur niveau d'activité et l'amélioration de leur forme physique. | Favoriser, par la proposition d'une programmation variée, et par la présence d'entraîneurs qualifiés, la pratique régulière d'activités physiques. Augmenter le nombre d'abonnements à la salle d'entraînement. | Proposer des tarifs avantageux pour les heures les moins achalandées. Offrir une plage horaire la plus large possible et la présence d'entraîneurs qualifiés. Effectuer un sondage sur l'appréciation de notre équipe d'entraîneurs.ses |   |
| Act. physiques et de loisirs | <b>Psychomotricité</b> : le module de psychomotricité offre un espace à la fois sécuritaire et ludique pour faire bouger les tout-petits.  | Que cet équipement de grande qualité soit utilisé tant par les familles, que les écoles, garderies et CPE du quartier.  | Maintenir la bonne condition de cet équipement par un entretien rigoureux. Maintenir la gratuité de son accès pour le grand nombre, sur réservation.  |   |
| Act. physiques et de loisirs | <b>Programme Nageur</b> : destiné aux enfants de 6 ans et plus, programme de natation de 6 niveaux.  | Apprentissage des 5 principaux styles de nage, de la prise de décisions prudentes et les règles de sécurité dans l'eau, sur l'eau et près de l'eau.   | Proposer des cours adaptés à chaque niveau avec du personnel qualifié. Inclure des cours pour parents et enfants, mettre de l'avant le programme d'aide familiale pour les familles à faibles revenus.                                  |   |
| Act. physiques et de loisirs | <b>Entraînement en piscine 10-16 ans</b> : encourager les jeunes qui aiment la natation à poursuivre un entraînement   | Donner la chance aux jeunes nageurs de perfectionner leur style de nage et d'apprendre de nouveaux styles (papillon) et techniques (virages, plongeurs).  | Assurer la qualité de l'entraînement en offrant un encadrement de qualité pour chaque jeune nageur.   |   |
| Act. physiques et de loisirs | <b>Cours natation écoles, CPE et garderies</b> : programme stimulant, ludique et gratuit de natation et de sécurité aquatique.   | Conçu pour permettre à une classe entière ou en groupe de participer à travers divers niveaux d'aptitudes.  | Offre de cours en matinée, en semaine, pour faciliter l'accès à la piscine.   |   |
| Act. physiques et de loisirs | <b>Cours pour adultes (piscine)</b> : trois niveaux de cours destinés aux adultes de 18 ans et plus désirant apprendre ou perfectionner leur natation.   | Ces cours permettent d'augmenter son confort dans l'eau et d'acquiescer ou de développer les styles de nage tout en augmentant son endurance et sa forme physique.  | Offrir de vastes plages horaires pour satisfaire le plus grand nombre, une équipe de formateur qualifié et une programmation facilitant la progression vers des niveaux plus élevés.  |   |
| Act. physiques et de loisirs | <b>Programme pour les 50 ans et +</b> : en partenariat avec le réseau FADOQ, proposer des activités variées (mise en forme, cours d'anglais, etc.) aux personnes de 50 ans et +                                  | Proposer une programmation variée et adaptée aux goûts et besoins de la population de 50 ans et plus du quartier. Faire du centre un lieu de vie dynamique et actif dans le quartier.                           | Travailler de concert avec la Fadoq pour adapter notre programmation en fonction des besoins de cette clientèle. Prévoir un sondage auprès de la clientèle pour affiner notre offre.  |   |

|                                     |   |  |   |
|-------------------------------------|---|--|---|
| <b>Act. physiques et de loisirs</b> | <b>Programme vers l'avenir</b> : service d'animation qui favorise l'acquisition de connaissances et d'habilités chez les jeunes. Combinée avec une période d'aide aux devoirs.                  | <i>Que la programmation offerte aux enfants de 4 à 12 ans, tous les jours après les heures de classe, stimule leur curiosité et permette l'acquisition de connaissances et d'habilités pratiques et sociales.</i>                        | <i>Toujours être à l'écoute des jeunes, proposer des activités et projets de groupe en phase avec leurs goûts et besoins. Offrir un encadrement chaleureux et accueillant à tous les jeunes du quartier.</i>  |
| <b>Jeunesse</b>                     | <b>Programme ados</b> : permettre aux jeunes de 13 à 17 de profiter des locaux du Centre et de participer en début de soirée, du lundi au samedi, à des activités encadrées par des animateurs. | <i>Stimuler la curiosité des jeunes en permettant l'acquisition de connaissances et d'habilités pratiques et sociales. Développer aussi leur culture générale. Attirer plus de participants en étoffant l'offre culturelle proposée.</i> | <i>En plus des activités proposées au Centre, développer une programmation culturelle pour les vendredis et les samedis, en collaboration avec les organismes culturels de proximité (théâtres, musées, cinémas de répertoire, salle de spectacle, etc.).</i> |
| <b>Jeunesse</b>                     | <b>Sam'Active</b> : le samedi, journée favorisant la découverte et l'exploration d'activités de nature diversifiées   | <i>L'acquisition de saines habitudes de vie et d'habilités sociales pour les jeunes</i>  | <i>Proposer des activités de cuisine, des sorties culturelles et de plein-air ou d'activités sportives diversifiées, dans le centre ou dans le quartier.</i>  |
| <b>Clubs sportifs</b>               | <b>Club de hockey Centre-Sud</b> : soutenir le travail des entraîneurs bénévoles auprès des jeunes  | <i>Pratique ou partie au moins deux fois par semaine, organisation ou participation à des tournois pour motiver les jeunes et encourager leur persévérance, esprit d'équipe, etc. Mobilisation des jeunes</i>                            | <i>Offrir différents niveaux de pratique, un encadrement de qualité, des compétitions adaptées au niveau des participants, former le personnel et s'assurer du bon rendement de ce dernier. Encourager l'organisation ou la participation à des tournois.</i> |
| <b>Clubs sportifs</b>               | <b>Club de patinage de vitesse</b> : soutenir le travail des entraîneurs bénévoles auprès des jeunes  | <i>Accompagnement des jeunes dans leur programme sport-études du secondaire au collégial. Participation aux Jeux de Montréal en avril 2024</i>   | <i>Offrir différents niveaux de pratique, un encadrement de qualité, des compétitions adaptées au niveau des participants, former le personnel et s'assurer du bon rendement de ce dernier. Faire la promotion d'événements sportifs et de compétitions.</i>  |
| <b>Clubs sportifs</b>               | <b>Club de triathlon</b> : soutenir ce Club composé de sportifs adultes.  | <i>Permettre à ce Club de bien performer.</i>  | <i>Offrir un accès privilégié aux équipements sportifs du Centre pour faciliter leur entraînement.</i>  |

## 4 Montage financier

### PRÉVISIONS DE REVENUS DE L'ORGANISME

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| Subventions       | 1 094 081,04 \$        |
| Revenus autonomes | 1 664 000,00 \$        |
| Autres            |                        |
| <b>TOTAL</b>      | <b>2 758 081,04 \$</b> |

|  | Détails de la dépense | Programme activités physiques et de loisirs |   |                                     |  | Programme jeunesse    |   |  |   | Programme clubs sportifs |   |  |   |
|--|-----------------------|---|---|-------------------------------------|--|-----------------------|---|--|---|--------------------------|---|--|---|
|  |                       | Dépense totale prévue                       | Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement | Dépense réelle totale               | Affectation de la subvention de l'arrondissement | Dépense totale prévue | Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement | Dépense réelle totale<br><i>À remplir à l'étape du bilan</i> | Affectation de la subvention de l'arrondissement<br><i>À remplir à l'étape du bilan</i> | Dépense totale prévue    | Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement | Dépense réelle totale<br><i>À remplir à l'étape du bilan</i> | Affectation de la subvention de l'arrondissement<br><i>À remplir à l'étape du bilan</i> |
|  |                       |   |   | <i>A remplir à l'étape du bilan</i> |  |                       |   |  |   |                          |   | <i>A remplir à l'étape du bilan</i>                          |   |
| Salaires et avantages sociaux  |                       | 78 840,32 \$                                | 72 723,74 \$  |                                     |  | 32 275,26 \$          | 28 226,06 \$  |  |   |                          |   |  |   |
|  |                       | 131 114,88 \$                               | 114 566,40 \$                                       |                                     |  | 48 353,97 \$          | 40 842,67 \$  |  |   | 32 136,00 \$             | 6 240,00 \$   |  |   |
|  |                       | 31 493,28 \$                                | 15 288,00 \$  |                                     |  | 12 093,85 \$          | 10 567,44 \$  |  |   | 4 820,40 \$              | 936,00 \$   |  |   |
|  |                       | - \$  | - \$  |                                     |  | - \$                  | - \$  |  |   | - \$                     | - \$  |  |   |
|  | <b>SOUS-TOTAL</b>     | <b>241 448,48 \$</b>                        | <b>202 578,14 \$</b>                                | <b>- \$</b>                         | <b>- \$</b>                                      | <b>92 723,07 \$</b>   | <b>79 636,17 \$</b>                                 | <b>- \$</b>  | <b>- \$</b>   | <b>36 956,40 \$</b>      | <b>7 176,00 \$</b>                                  | <b>- \$</b>  | <b>- \$</b>   |
| Frais d'activités  |                       | 6 427,20 \$                                 | 4 680,00 \$   |                                     |  | 1 606,80 \$           | 1 326,00 \$   |  |   | 937,30 \$                | 182,00 \$   |  |   |
|  |                       | 4 284,80 \$                                 | 2 080,00 \$   |                                     |  | 535,60 \$             | 442,00 \$   |  |   | 3 213,60 \$              | 525,97 \$   |  |   |
|  |                       | 3 213,60 \$                                 | 1 872,00 \$   |                                     |  | 1 071,20 \$           | 884,00 \$   |  |   | - \$                     | - \$  |  |   |
|  |                       | - \$  | - \$  |                                     |  | - \$                  | - \$  |  |   | 3 427,84 \$              | 1 164,80 \$   |  |   |
|  |                       | - \$  | - \$  |                                     |  | - \$                  | - \$  |  |   | 1 713,92 \$              | 332,80 \$   |  |   |
|  |                       | 535,60 \$                                   | 416,00 \$   |                                     |  | 642,72 \$             | - \$  |  |   | 428,48 \$                | 83,20 \$  |  |   |
|  | <b>SOUS-TOTAL</b>     | <b>14 461,20 \$</b>                         | <b>9 048,00 \$</b>                                  | <b>- \$</b>                         | <b>- \$</b>                                      | <b>3 856,32 \$</b>    | <b>2 652,00 \$</b>                                  | <b>- \$</b>  | <b>- \$</b>   | <b>9 721,14 \$</b>       | <b>2 288,77 \$</b>                                  | <b>- \$</b>  | <b>- \$</b>   |
| Frais d'administration<br><i>max 15% de la portion soutenue par l'Arrondissement</i> |                       | 964,08 \$                                   | 140,40 \$   |                                     |  | 964,08 \$             | 140,40 \$   |  |   |                          |   |  |   |
|  |                       | 964,08 \$                                   | 140,40 \$   |                                     |  | 964,08 \$             | 140,40 \$   |  |   |                          |   |  |   |
|  |                       | 803,40 \$                                   | 117,00 \$   |                                     |  | 535,60 \$             | 78,00 \$  |  |   |                          |   |  |   |
|  |                       | 1 071,20 \$                                 | 156,00 \$   |                                     |  | 964,08 \$             | 140,40 \$   |  |   |                          |   |  |   |
|  | <b>SOUS-TOTAL</b>     | <b>3 802,76 \$</b>                          | <b>553,80 \$</b>                                    | <b>- \$</b>                         | <b>- \$</b>                                      | <b>3 427,84 \$</b>    | <b>499,20 \$</b>                                    | <b>- \$</b>  | <b>- \$</b>   | <b>- \$</b>              | <b>- \$</b>   | <b>- \$</b>  | <b>- \$</b>   |
| <b>GRAND TOTAL</b>   |                       | <b>259 712,44 \$</b>                        | <b>212 179,94 \$</b>                                | <b>- \$</b>                         | <b>- \$</b>                                      | <b>100 007,23 \$</b>  | <b>82 787,37 \$</b>                                 | <b>- \$</b>  | <b>- \$</b>   | <b>46 677,54 \$</b>      | <b>9 464,77 \$</b>                                  | <b>- \$</b>  | <b>- \$</b>   |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Montant recommandé par l'Arrondissement :<br><i>* Réservé à l'administration</i> | <b>304 432,08 \$</b> |
| Montant demandé par l'organisme tous programmes confondus :                      | <b>406 397,21 \$</b> |
| Pourcentage des dépenses soutenues par l'arrondissement                          | <b>75%</b>           |

## 5 Engagement de l'organisme lors du dépôt de la demande

Nous soussigné,

**Nom de l'organisme :**

Association sportive et communautaire du Centre-Sud

- Après avoir pris connaissance du/des Programme(s) de soutien financier, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations en regard du/des présent(s) programme(s) et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier;
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies;
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du/des projets;
- Nous nous engageons maintenir en vigueur une police d'assurances reponsabilités civiles d'au moins 2 000 000 \$ incluant une mention que la Ville de Montréal est coassurée, pour l'ensemble des activités et lieux, et en fournir une copie au représentant de l'arrondissement lors de son échéance.

**Échéance de la police d'assurances actuelle : 1er décembre 2023**

Fournir une résolution du conseil d'administration désignant une personne habiletée à signer la convention avec l'Arrondissement.

**Nom du représentant désigné par l'organisme:**

Martine Pelletier

**Signature représentant de l'organisme:**

*Martine Pelletier*

**Date:**

09-nov-23

**Nom du représentant de l'arrondissement:**

Maryse Robitaille

**Signature représentant de l'arrondissement:**

**Date:**



Association sportive  
et communautaire  
du Centre-Sud

Le 16 novembre 2023

Arrondissement de Ville-Marie  
Madame Maryse Robitaille  
Agente de développement  
Division des sports, des loisirs et du développement social  
800, boul. de Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Objet : Soutien financier à la gestion de l'opération du Centre Yvon Deschamps et de la piscine.**

Madame Robitaille,

Présente dans le quartier depuis 1974, l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) est un organisme sans but lucratif autonome dont la mission consiste à améliorer la qualité de vie de l'ensemble des résidents du quartier Centre-Sud tout en portant une attention particulière aux jeunes qui y grandissent. L'Association joue un rôle essentiel dans le développement de ces jeunes, leur donnant une solution alternative à la rue et la chance de s'épanouir dans un environnement sain et stimulant.

L'ASCCS est plus qu'un centre de loisirs, c'est un milieu de vie qui participe activement à l'atteinte des objectifs de l'arrondissement en matière de sports, de loisirs, de culture et de développement social. Par ses réalisations et son offre de services exceptionnelle, l'ASCCS fait rayonner l'arrondissement de Ville-Marie au niveau provincial et, ce faisant, contribue à la rétention des familles dans le quartier.

Afin de permettre à l'ASCCS de poursuivre sa mission, nous sollicitons un soutien financier de 611 520.74 \$ pour l'accueil, la gestion, la surveillance, l'entretien du centre ainsi que la gestion et l'opération de la piscine.

C'est plus de 91 heures de programmation aquatique offerte à la population par l'entremise des bains libres, cours de natation, cours de sauvetage et de cours pour adultes.

2093, rue de la Visitation  
Montréal QC H2L 3C9

T 514.522.2246  
TC 514.522.6702

[www.asccs.qc.ca](http://www.asccs.qc.ca)

Le soutien financier contribuera également à maintenir la qualité des installations et des équipements, ainsi qu'à défrayer les frais d'opération (énergie, administration, équipements, etc.) sur un budget de 4 M\$.

Par ce soutien, l'ASCCS demeurera un exemple de réussite d'un partenariat, à moindre coût pour les citoyens, pour une quantité et une qualité de service supérieur.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part à nos demandes, je demeure à votre entière disposition pour répondre à toute question que vous pourriez avoir concernant ce dossier, et vous transmets, madame Goulet, mes plus respectueuses salutations.



**MARTINE PELLETIER**

Directrice générale

Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Tél. 514 522.2246 poste 222

Télec. 514 522.6702

Centre Yvon Deschamps - ASCCS

Pj. Résolution autorisation de signature

Dossier # : 1235038004

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs », « Jeunesse » et « Clubs sportifs », ainsi que pour le soutien à la gestion et à l'opération du Centre Yvon Deschamps et de sa piscine, et accorder une contribution totale de 898 807,38 \$



Aspect financier Aspect financier 2239227003.pdf

Montréal 2030



ASCCS\_2024\_MTL\_2030\_activites\_physiques\_loisir.pdf



ASCCS\_2024\_MTI\_2030\_club\_sportif.pdf



ASCCS\_2024\_MTL\_2030\_programme\_jeunesse.pdf



ASCCS\_2024\_MTL\_2030\_soutien\_mission.pdf

Charte de la langue française:



ASCCS - Formulaire Déclaration charte langue française et certificat.pdf



ASCCS - Certificat francisation.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse ROBITAILLE

Agente de développement

**Tél :** 438 354-9449  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1235038004**  
Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et loisirs**  
Projet : **Programme Activités physiques et de loisirs**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <i><b>oui</b></i> | <i><b>non</b></i> | <i><b>s. o.</b></i> |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?   | <b>x</b>          |                   |                     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>9. Consolider un <b>filet social fort</b> , favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire<br><br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins   |                   |                   |                     |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br>Priorité 9 :<br>L'offre en loisirs de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est variée, accessible, inclusive et pour tous les goûts.<br><br>Priorité 19 :<br>Les activités de loisirs servent souvent à briser l'isolement des gens, à créer des liens sociaux et à favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance au quartier et par le fait même l'organisme contribue à la vie de quartier.<br>Situé dans un quartier où résident des gens à faible revenu, l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud s'assure de maintenir des frais d'inscription aux activités qui soient accessibles et d'offrir des gratuités aux personnes qui ne sont pas en mesure de déboursier les coûts. En soutenant l'offre de service de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, l'arrondissement soutient un organisme dont la mission vise à soutenir le développement des individus et des familles, ainsi qu'à la vitalité des communautés qu'elle dessert. |                   |                   |                     |

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>x</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>x</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>x</b>     |

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> | <b>x</b>   |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |            |            | <b>x</b>     |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1235038004**  
 Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et loisirs**  
 Projet : **Programme Clubs Sportifs**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?  | <b>x</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>9. Consolider un <b>filet social fort</b> , favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire<br><br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins  |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br>Priorité 9 :<br>L'offre en loisirs de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est variée, accessible, inclusive et pour tous les goûts.<br><br>Priorité 19 :<br>Les activités de loisirs servent souvent à briser l'isolement des gens, à créer des liens sociaux et à favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance au quartier et par le fait même l'organisme contribue à la vie de quartier. Situé dans un quartier où résident des gens à faible revenu, l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud s'assure de maintenir des frais d'inscription aux activités qui soient accessibles et d'offrir des gratuités aux personnes qui ne sont pas en mesure de déboursier les coûts. En soutenant l'offre de service de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, l'arrondissement soutient un organisme dont la mission vise à soutenir le développement des individus et des familles, ainsi qu'à la vitalité des communautés qu'elle dessert. |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>x</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>x</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>x</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> | <b>x</b>   |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |            |            | <b>x</b>     |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1235038004**  
 Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et loisirs**  
 Projet : **Programme Jeunesse**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?  | <b>x</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>9. Consolider un <b>filet social fort</b> , favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire<br><br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins  |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br>Priorité 9 :<br>L'offre en loisirs de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est variée, accessible, inclusive et pour tous les goûts.<br><br>Priorité 19 :<br>Les activités de loisirs servent souvent à briser l'isolement des gens, à créer des liens sociaux et à favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance au quartier et par le fait même l'organisme contribue à la vie de quartier. Situé dans un quartier où résident des gens à faible revenu, l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud s'assure de maintenir des frais d'inscription aux activités qui soient accessibles et d'offrir des gratuités aux personnes qui ne sont pas en mesure de déboursier les coûts. En soutenant l'offre de service de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, l'arrondissement soutient un organisme dont la mission vise à soutenir le développement des individus et des familles, ainsi qu'à la vitalité des communautés qu'elle dessert. |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>x</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>x</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>x</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> | <b>x</b>   |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |            |            | <b>x</b>     |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1235038004**  
Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et loisirs**

Projet : **Soutien à la gestion et à l'opération du Centre Yvon Deschamps et sa piscine**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?  | <b>x</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>9. Consolider un <b>filet social fort</b> , favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire<br><br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins  |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br>Priorité 9 :<br>L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud offre à la population du secteur des installations aquatiques ainsi que des installations de sport et loisirs de qualité. En soutenant la mission de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, l'arrondissement contribue financièrement à la gestion et l'entretien des installations ainsi qu'au service d'accueil de la population.<br><br>Priorité 19<br>L'arrondissement contribue par le fait même à un organisme dont la mission vise à soutenir le développement des individus et des familles, ainsi qu'à la vitalité des communautés qu'elle dessert. |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>x</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>x</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>x</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> | <b>x</b>   |            |              |
| <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>   | <b>x</b>   |            |              |
| <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>  | <b>x</b>   |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  |            |            | <b>x</b>     |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## DÉCLARATION-CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) \***

**(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : \***

- 1- L'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- 2- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- 3- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- 4- L'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

**Cochez une des 3 cases ci-dessous : \***

- Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

**Nom \***

Prénom

Nom de famille

**Date \***

Jour

Mois

Année

**Signature :**

---

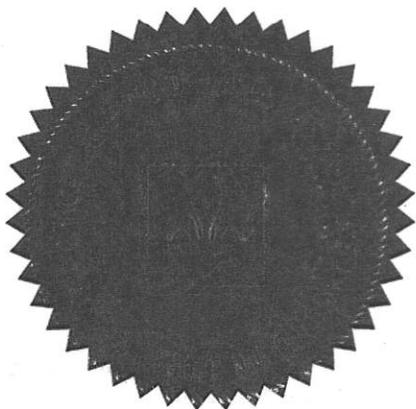
# *Certificat de francisation*

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

**Association sportive et communautaire du Centre-Sud**

**N° 4231 1191**

la langue française possède le statut prévu  
par la Charte de la langue française et ses règlements.



Délivré à Montréal, le 18 mai 2017

Le président-directeur général,

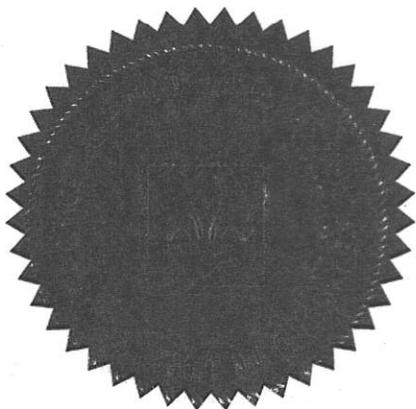
# *Certificat de francisation*

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

**Association sportive et communautaire du Centre-Sud**

**N° 4231 1191**

la langue française possède le statut prévu  
par la Charte de la langue française et ses règlements.



Délivré à Montréal, le 18 mai 2017

Le président-directeur général,

**Dossier # : 1235038004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs », « Jeunesse » et « Clubs sportifs », ainsi que pour le soutien à la gestion et à l'opération du Centre Yvon Deschamps et de sa piscine, et accorder une contribution totale de 898 807,38 \$ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1235038004.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-23

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1235038004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre des programmes de contributions financières « Activités physiques et loisirs », « Jeunesse » et « Clubs sportifs », ainsi que pour le soutien à la gestion et l'opération du Centre Yvon Deschamps et de sa piscine et accorder, à cette fin, une contribution totale de 898 807,38 \$ pour l'année 2024."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 898 807,38 \$

|         |                    |               |
|---------|--------------------|---------------|
|         | Années antérieures | 2024          |
| Montant |                    | 898 807,38 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 898 807,38 \$

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
| Au: | 2438   | 0010000 | 306197 | 07123    | 61900 | 016491   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

- Les crédits requis pour l'année 2024 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-22**



**Dossier # : 1234105005**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, dans le cadre des programmes de contributions financières « Activités physiques et de loisirs » et « Clubs sportifs » et accorder une contribution totale de 171 655,75 \$ |

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart;  
D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 171 655,75 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-24 16:25

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234105005

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, dans le cadre des programmes de contributions financières « Activités physiques et de loisirs » et « Clubs sportifs » et accorder une contribution totale de 171 655,75 \$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie collabore et s'associe avec des organismes à but non lucratif (OBNL) afin de les soutenir. L'Arrondissement reconnaît la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart (CCJCM) comme un intervenant en activités physiques et de loisirs contribuant à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens. Cet OBNL offre des services accessibles, inclusifs, diversifiés, complémentaires et contribuent au développement de milieux de vies dynamiques et résilients.

Par l'entremise d'une convention de contribution financière, l'arrondissement de Ville-Marie soutient la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour assurer une programmation d'activités culturelles, sportives et de loisirs de qualité ainsi que deux clubs sportifs aquatiques (natation et water-polo) auprès des jeunes âgés de 6 à 17 ans qui habitent principalement dans le district Sainte-Marie.

Le présent dossier recommande l'approbation d'une convention d'une durée d'un an (1) se terminant le 31 décembre 2024 et l'octroi d'une contribution financière de 171 655.75 \$ dans le cadre des programmes « Activités physiques et de loisirs » et « Club sportif ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 240442 (1224105004)** : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart (CCJCM) dans le cadre des programmes « activités physiques et de loisirs » et « club sportif » et accorder une contribution financière totale de 165 053,61 \$

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Ville-Marie reconnaît que le centre Jean-Claude-Malépart est un milieu de vie significatif pour la population de l'Arrondissement et que la CCJCM y joue un rôle de premier plan.

Pour l'année 2024, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart (CCJCM) prévoit offrir une programmation diversifiée d'activités sportives et culturelles aux enfants et adultes de l'arrondissement. Durant la saison estivale, l'organisme offre des activités de tennis gratuites

au parc Médéric-Martin aux jeunes de 6 à 12 ans et assure l'accès aux terrains pour une pratique libre de l'activité. La clientèle aînée, quant à elle, pourra bénéficier d'une programmation adaptée aux besoins de cette dernière. En sus, la CCJCM entraînera les jeunes athlètes des deux clubs sportifs (natation et water-polo) dans différents niveaux de pratique, de l'initiation, au récréatif, au compétitif jusqu'à la pratique élite, ce qui permet aux jeunes athlètes de progresser et de se dépasser dans un milieu encadré et de qualité.

Par la signature de cette convention, l'Arrondissement octroi une contribution financière à l'organisme dans le cadre des deux (2) programmes suivants :

- **Programme « activités physiques et de loisirs »** permettant d'assurer une couverture de services adaptée pour les jeunes par le biais d'une programmation diversifiée faisant place au loisir sportif, culturel et communautaire;
- **Programme « club sportif »** permettant de contribuer au développement de l'offre aquatique du quartier en offrant des services dans les disciplines de natation et water-polo, fédérées;

Le plan d'action de ces deux programmes se trouve dans la section 3 du « formulaire de demande de soutien et de reddition de compte 2024 » et est en pièce jointe de ce dossier décisionnel.

## JUSTIFICATION

Par sa contribution financière, l'Arrondissement veut assurer à ses citoyennes et citoyens un accès à des services et des activités de sports et de loisirs qui répondent à leurs besoins. En fonction des différents programmes, la CCJCM devra s'assurer d'offrir des activités en priorisant les jeunes de 6 à 17 ans de l'Arrondissement tant au niveau sportif que culturel et tout en portant une attention particulière à la clientèle des aînés.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2023, l'Arrondissement a bonifié la contribution financière de l'organisme de 4 % par rapport à celle octroyée en 2023.

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution financière de 171 655,75 \$ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement de l'Arrondissement et se détaille comme suit :

- **Programme "activités physiques et de loisirs" : 151 692,55 \$**
- **Programme "club sportif" : 19 963,20 \$**

La contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie permet de financer 73 % de la programmation offerte par l'organisme dans le cadre des programmes «activités physiques et de loisirs» et «jeunesse» de l'Arrondissement.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière, assure principalement aux jeunes venant du quartier Sainte-Marie, l'accessibilité à des activités permettant le développement et le maintien de saines habitudes de vie.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En cas de besoin, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale. L'Organisme devra mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités de la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart figurent dans les outils de promotion et sur le site internet de l'arrondissement de Ville-Marie. L'organisme prépare et distribue aux citoyens un cahier de programmation. Il communique également les informations sur ses réseaux sociaux.

L'organisme s'engage à respecter les normes de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie qui se retrouvent à l'annexe 3 de la convention. L'annexe 3 stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec le projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;

- Réalisation et évaluation de l'offre de service;
- Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'organisme ;
- La CCJCM devra remettre les différents documents de reddition de compte exigés par le programme et mentionnés dans sa convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Valérie LEDUC, Ville-Marie

Lecture :

Valérie LEDUC, 20 novembre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda GOULET  
Agente de développement

**Tél :** 514 476-5155

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-19

Marie-Claude OUELLET  
chef(fe) de division - sports et loisirs

**Tél :** 514 232-3298

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 872-0831

**Approuvé le :** 2023-11-23



**Convention** : CCJCM\_2024\_convention.docx.pdf



**Annexe 1** : CJCM programme 2024.pdf

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :**                   **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :**                       **CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2633 Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Marie-Ève Hébert, présidente, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :           141283093 RT  
Numéro d'inscription TVQ :         11451167661  
Numéro d'organisme de charité :   14128 3093 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission l'amélioration de la qualité de vie de la population qu'il dessert en lui offrant des programmes, des activités et des événements à caractère éducatif, culturel, sportif, physique, social, environnemental, scientifique et de loisirs communautaires;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre des Programmes suivants: Programme activités physiques et de loisir et Programme clubs sportifs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie des Programmes suivants: Programme activités physiques et de loisir et Programme clubs sportifs;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet ;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 2.5 « **Annexe 5** » : reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
- 2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 3**  
**OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent soixante et onze mille six cent cinquante-cinq dollars et soixante-quinze cents (171 655,75 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

**4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

#### 4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### 5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

#### 5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

### 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

### 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

**ARTICLE 8**  
**RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9**

### **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2633 Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez de chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

### CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

Par : \_\_\_\_\_  
Marie-Ève Hébert  
Présidente

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 202\_\_  
(Résolution .....).

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

**PROGRAMME ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS**

**PROGRAMME CLUB SPORTIF**

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

| Nom de l'Installation                  | Adresse                    | Période de l'année  | Jours                 | Heures   |
|--|----------------------------|---|-----------------------|--|
| Centre Jean-Claude Malépart            | 2633, Ontario Est, H2K 1W8 | la session d'hiver : du 1 <sup>er</sup> janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre | du dimanche au samedi | selon la programmation                               |
| Piscine du Centre Jean-Claude Malépart | 2633, Ontario Est, H2K 1W8 | la session d'hiver : du 1 <sup>er</sup> janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre | du dimanche au samedi | selon la programmation<br>(maximum de 400 heures/an) |
| Terrains de tennis Médéric-Martin      | 2255, rue du Havre         | Du 15 avril au 15 novembre 2024   | du dimanche au samedi | selon la programmation                               |
| Salle de musculation                   | 2633, Ontario Est, H2K 1W8 | Annuellement  | du dimanche au samedi | selon la programmation                               |
| Bureau administratif                   | 2633, Ontario Est, H2K 1W8 | Annuellement  |                       |  |
| Bureau de l'accueil au rdc             | 2633, Ontario Est, H2K 1W8 | Annuellement  |                       |  |
| 2 locaux de rangement                  | 2633, Ontario Est, H2K 1W8 | Annuellement  |                       |  |

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 3

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

## 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

## 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 4

### TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

|  |                       |   |                                    |  |
|--|-----------------------|---|------------------------------------|--|
| <b>Nom de l'organisme :</b>                  |                       | <b>CORPORATION DU CENTRE<br/>JEAN-CLAUDE-MALÉPART</b> |                                    |  |
| <b>Tableau des versements<br/>Année 2024</b> |                       |   |                                    |  |
| <b>Année</b>                                 | <b>Montant global</b> | <b>1er versement<br/>50%</b>                          | <b>2e versement<br/>40%</b>        | <b>3e versement<br/>10%</b>            |
|  |                       | <b>au plus tard le<br/>30 janvier</b>                 | <b>au plus tard le<br/>30 juin</b> | <b>au plus tard le<br/>31 décembre</b> |
| <b>2024</b>                                  | 171 655,75 \$         | 85 827,88 \$  | 68 662,30 \$                       | 17 165,57 \$                           |

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### REDDITION DE COMPTES

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

| DOCUMENTS  | FRÉQUENCE     | ÉCHÉANCE                                       |
|--|---------------|--|
| <b>Section 3</b> – Résultats obtenus de l'annexe 1 de cette convention   | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| <b>Section 4</b> – Montage financier pour la portion Dépense réelle totale et Affectation de la subvention de l'arrondissement de l'annexe 1 de cette convention | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| Rapport des fréquentations mensuelles  | Trimestrielle | 15 mai 2024<br>15 sept 2024<br>15 janvier 2025 |
| Code postaux des participants<br>Hiver et automne 2024   | Par session   | 15 jours après le début de la session          |
| Rapport d'accident grave impliquant un équipement municipal seulement  | Ponctuelle    | 3 jours après l'événement                      |
| Rapport annuel et états financiers   | Annuelle      | 120 jours après la fin de l'exercice financier |

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105005

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

# ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN ET DE REDDITION DE COMPTES 2024



Date limite de dépôt : vendredi 10 novembre

### 1 Identification de l'organisme demandeur

|                                |  |                        |                  |
|--------------------------------|--|------------------------|------------------|
| Nom légal de l'organisme :     | Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart       | Représentant désigné : | Marie-Ève Hébert |
| Adresse :                      | 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8 | Titre :                | Présidente       |
| Téléphone :                    | (514) 521-6884                                   | Téléphone :            | (514) 521-6884   |
| Date de constitution en OBNL : | 3-10-1995  | Courriel @ :           | info@ccjcm.ca    |
| NEQ :                          | 1142311191                                       | N° TPS :               | 141283093 RT     |
| No charité :                   | 14128 3093 RR0001                                | N° TVQ :               | 11451167661      |
|                                |  | No fournisseur Ville : | 118738           |

### 2 Identification du ou des Programme(s) visé(s)

#### ## 2.1 Programme activités physiques et de loisirs

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.)

Bien implanté depuis plus de 20 ans dans l'arrondissement Ville-Marie, plus particulièrement dans le quartier Sainte-Marie, la Corporation du centre Jean-Claude Malépart offre des activités adaptées pour les jeunes de 6 à 12 ans en sport, en culture et en loisir. Bien que la majorité de l'offre soit desservie au sein des murs du Centre Jean-Claude Malépart, pendant l'été, certaines activités sont offertes dans le parc Médéric-Martin, entre autres par le biais des cours de tennis et l'hiver nous sommes un heureux de pouvoir offrir animation et surveillance à la patinoire du parc Walter Stuart. Dans la dernière année, environ 5000 personnes se sont inscrites à l'une ou l'autre de nos activités qui sont offertes durant toute l'année.

#### ## 2.3 Programme clubs sportifs

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.)

La Corporation propose aux jeunes de 17 ans et moins la chance de se dépasser et de compétitionner au sein des clubs sportifs aquatiques. Nous offrons, à la piscine du Centre Jean-Claude Malépart, un club de natation et un club de Water-Polo. Nos responsables qualifiés sous l'égide du PNCE, bien qu'exigeant pour augmenter le niveau de compétitivité des jeunes participants, n'oublie pas de rendre le tout dans un cadre sécuritaire et amusant pour s'assurer de conserver la motivation de la cinquantaine de jeunes qui s'inscrivent à chacune des sessions. L'effort + pratique = succès et c'est l'objectif que nous poursuivons : leur faire vivre des succès.

#### ## 2.2 Programme jeunesse

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.)

### 3 Plan d'action

#### OBJECTIFS GÉNÉRAUX PAR PROGRAMME:

**Activités physiques et de loisirs**

Offrir à l'ensemble de la population, une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.

**Jeunesse**

Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement.

**Clubs sportifs**

Offrir des activités et des événements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville.

| PROGRAMME                           | OBJECTIFS   | RÉSULTATS ATTENDUS  | MOYENS  | RÉSULTATS OBTENUS                                       |
|-------------------------------------|---|---|---|---|
|                                     | <i>de l'organisme au regard du programme</i>  |   |   | <p><b>* Remplir seulement à la période de bilan</b></p> |
| <b>Act. physiques et de loisirs</b> | Encourager la participation régulière à des activités sportives et de loisirs des jeunes de 6 à 12 ans.                                     | Augmentation de la participation régulière aux activités sportives et de loisirs.       | Offrir une variété d'activités sportives adaptées aux différents niveaux de condition physique des jeunes ainsi qu'à leurs intérêts.  |   |
| <b>Act. physiques et de loisirs</b> | Garantir que les activités sportives et de loisirs sont accessibles à tous et ce sans discriminations sociales, économiques ou religieuses. | Augmentation de la diversité des participants en terme d'âges, de revenu, de capacités. | Mise en place de mécanismes pour rendre les activités abordables pour tous<br>Offrir des horaires variés<br>Sans le publiciser, ne jamais refuser l'inscription d'un enfant pour des raisons économiques. |   |
| <b>Act. physiques et de loisirs</b> | Renouveler de manière continue et proactive la programmation  | 1 nouvelle activité par session par secteur   | Proposer des nouvelles activités à chaque session   |   |
| <b>Act. physiques et de loisirs</b> | Maintenir notre participation aux divers événements organisés par la Ville dont les jeux de la rue et les jeux de Montréal                  | Présenter des jeunes athlètes dans au moins 4 disciplines                               | Maintenir la gratuité de certaines activités sportives<br>Offrir des activités à faible coût  |   |
| <b>Act. physiques et de loisirs</b> | Favoriser l'acquisition d'expérience en situation de compétitions   | Participation à des tournois et des compétitions.                                       | Assurer une bonne qualité des entraînements<br>Offrir un encadrement de qualité<br>Offrir une motivation positive aux participants  |   |
| <b>Clubs sportifs</b>               | Offrir un encadrement sécuritaire aux participants  | Perfectionnement à un PNCE  | Embaucher des entraîneurs compétents et qualifiés   |   |
| <b>Clubs sportifs</b>               | Offrir des activités aquatiques en natation et water-polo tant au niveau initiation que compétitif  | Tenir 18 heures de pratiques par semaine (tous clubs confondus)                         | Assurer la qualité des entraînements<br>Offrir un encadrement de qualité<br>Offrir un nombre d'heure de pratique suffisant pour en assurer son développement  |   |
| <b>Clubs sportifs</b>               | Développer les clubs par le recrutement des jeunes  | Tous les clubs affichent complet  | Offrir les activités des clubs à faible coût<br>Débourser les frais d'affiliation et de certaines compétitions<br>Créer un sentiment d'appartenance   |   |

## 4 Montage financier

### PRÉVISIONS DE REVENUS DE L'ORGANISME

|                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| Subventions       | 480 000,00 \$          |
| Revenus autonomes | 750 000,00 \$          |
| Autres            | 8 000,00 \$            |
| <b>TOTAL</b>      | <b>1 238 000,00 \$</b> |

### PRÉVISIONS DES DÉPENSES DE L'ORGANISME AU REGARD DES PROGRAMMES DE SOUTIEN

|  | Détails de la dépense | Programme activités physiques et de loisirs |   |                                     |  | Programme jeunesse    |   |  |   | Programme clubs sportifs |   |  |   |
|--|-----------------------|---|---|-------------------------------------|--|-----------------------|---|--|---|--------------------------|---|--|---|
|  |                       | Dépense totale prévue                       | Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement | Dépense réelle totale               | Affectation de la subvention de l'arrondissement | Dépense totale prévue | Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement | Dépense réelle totale<br><i>À remplir à l'étape du bilan</i> | Affectation de la subvention de l'arrondissement<br><i>À remplir à l'étape du bilan</i> | Dépense totale prévue    | Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement | Dépense réelle totale<br><i>À remplir à l'étape du bilan</i> | Affectation de la subvention de l'arrondissement<br><i>À remplir à l'étape du bilan</i> |
|  |                       |   |   | <i>À remplir à l'étape du bilan</i> |  |                       | <i>À remplir à l'étape du bilan</i>                 |  |   |                          |   | <i>À remplir à l'étape du bilan</i>                          |   |
| Salaires et avantages sociaux  | Coordonnateur         | 53 235,00 \$                                | 49 630,69 \$  |                                     |  |                       |   |  |   | 4 000,00 \$              | 3 000,00 \$   |  |   |
|  | Spécialistes          | 78 000,00 \$                                | 52 525,06 \$  |                                     |  |                       |   |  |   | 20 000,00 \$             | 16 500,00 \$  |  |   |
|  | Sur                   | 19 000,00 \$                                |   |                                     |  |                       |   |  |   |                          |   |  |   |
|  | <b>SOUS-TOTAL</b>     | <b>150 235,00 \$</b>                        | <b>102 155,75 \$</b>                                | - \$                                | - \$   | - \$                  | - \$  | - \$   | - \$  | <b>24 000,00 \$</b>      | <b>19 500,00 \$</b>                                 | - \$   | - \$  |
| Frais d'activités  | Amilia                | 6 000,00 \$                                 | 5 200,00 \$   |                                     |  |                       |   |  |   | 1 000,00 \$              | 1 000,00 \$   |  |   |
|  | équipement            | 12 000,00 \$                                | 12 000,00 \$  |                                     |  |                       |   |  |   | 1 000,00 \$              | 1 000,00 \$   |  |   |
|  | n                     | 3 000,00 \$                                 |   |                                     |  |                       |   |  |   | 1 000,00 \$              | 1 000,00 \$   |  |   |
|  | frais                 |   |   |                                     |  |                       |   |  |   | 5 000,00 \$              | 1 000,00 \$   |  |   |
| <b>SOUS-TOTAL</b>  | <b>21 000,00 \$</b>   | <b>17 200,00 \$</b>                         | - \$  | - \$                                | - \$   | - \$                  | - \$  | - \$   | <b>8 000,00 \$</b>  | <b>4 000,00 \$</b>       | - \$  | - \$   |   |
| Frais d'administration<br><i>max 15% de la portion soutenue par l'Arrondissement</i> | gestion 15%           | 25 685,00 \$                                | 24 000,00 \$  |                                     |  |                       |   |  |   | 4 800,00 \$              | 4 800,00 \$   |  |   |
|  |                       |   |   |                                     |  |                       |   |  |   |                          |   |  |   |
|  | <b>SOUS-TOTAL</b>     | <b>25 685,00 \$</b>                         | <b>24 000,00 \$</b>                                 | - \$                                | - \$   | - \$                  | - \$  | - \$   | - \$  | <b>4 800,00 \$</b>       | <b>4 800,00 \$</b>                                  | - \$   | - \$  |
| <b>GRAND TOTAL</b>   |                       | <b>196 920,00 \$</b>                        | <b>143 355,75 \$</b>                                | - \$                                | - \$   | - \$                  | - \$  | - \$   | <b>#####</b>  | <b>28 300,00 \$</b>      | - \$  | - \$   |   |

|   |               |
|---|---------------|
| Montant recommandé par l'Arrondissement : <i>* Réservé à l'administ</i> | 171 655,75 \$ |
| Montant demandé par l'organisme tous programmes confondus :             | 233 720,00 \$ |
| Pourcentage des dépenses soutenues par l'arrondissement                 | 73%           |

## 5 Engagement de l'organisme lors du dépôt de la demande

Nous soussigné,

**Nom de l'organisme :** Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

- Après avoir pris connaissance du/des Programme(s) de soutien financier, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations en regard du/des présent(s) programme(s) et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier;
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies;
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du/des projets;
- Nous nous engageons maintenir en vigueur une police d'assurances reponsabilités civiles d'au moins 2 000 000 \$ incluant une mention que la Ville de Montréal est coassurée, pour l'ensemble des activités et lieux, et en fournir une copie au représentant de l'arrondissement lors de son échéance.

**Échéance de la police d'assurances actuelle : 1er décembre 2023**

Fournir une résolution du conseil d'administration désignant une personne habiletée à signer la convention avec l'Arrondissement.

|   |  |
|---|--|
| <b>Nom du représentant désigné par l'organisme:</b> | Marie-Ève Hébert   |
| <b>Signature représentant de l'organisme:</b>       |    |
| <b>Date:</b>  | 15 novembre 2023   |
| <b>Nom du représentant de l'arrondissement:</b>     | Valérie Leduc  |
| <b>Signature représentant de l'arrondissement:</b>  |  |
| <b>Date:</b>  | 15-11-2023   |

Dossier # : 1234105005

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, dans le cadre des programmes de contributions financières « Activités physiques et de loisirs » et « Clubs sportifs » et accorder une contribution totale de 171 655,75 \$



**Aspects financiers :** CCJCM\_2024\_aspect\_financier\_GDD\_1234105005.pdf

**Montréal 2030 - activités physiques et de loisirs :**



CCJCM\_2024\_MTL\_2030\_act\_physiques\_loisirs.docx.pdf



**Montréal 2030 - club sportif :** CCJCM\_2024\_MTL\_2030\_clubs\_sportifs.docx.pdf



**Charte de la langue française :** CCJCM\_2024\_Charte\_langue\_francaise.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda GOULET  
Agente de développement

**Tél :** 514 476-5155

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1234105005**  
 Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et des loisirs**  
 Projet : **Programme Activités physiques et de loisirs**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>         | <b>X</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?   |            |            |              |
| 9. <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> |            |            |              |
| 19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>  |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?   |            |            |              |
| Priorité 9 :<br>Maintenir un lieu de vie et de rencontre significatif pour les citoyens du quartier Sainte-Marie et de l'arrondissement de Ville-Marie  |            |            |              |
| Priorité 19 :<br>Maintenir un milieu de vie significatif pour les citoyens du quartier  |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>X</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>X</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> | <b>X</b>   |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |            | <b>X</b>   |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1234105005**  
 Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et des loisirs**  
 Projet : **Programme Clubs Sportifs**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>         | <b>X</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?   |            |            |              |
| 9. <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> |            |            |              |
| 19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>  |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?   |            |            |              |
| Priorité 9 :<br>Maintenir un lieu de vie et de rencontre significatif pour les citoyens du quartier Sainte-Marie et de l'arrondissement de Ville-Marie  |            |            |              |
| Priorité 19 :<br>Maintenir un milieu de vie significatif pour les citoyens du quartier  |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?  |            |            | <b>X</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?  |            |            | <b>X</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> | <b>X</b>   |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |            | <b>X</b>   |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# ANNEXE 3

## DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Mathieu Vinette à titre de représentant(e) autorisé(e)  
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) la Corporation Jean-Claude Malépart

### Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

### Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Vinette Nom : Mathieu  
Date : 25 octobre 2023 Signature : 

**Dossier # : 1234105005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, dans le cadre des programmes de contributions financières « Activités physiques et de loisirs » et « Clubs sportifs » et accorder une contribution totale de 171 655,75 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1234105005.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-23

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1234105005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024 avec la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart et accorder, à cette fin, une contribution totale de 171 655,75 \$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 171 655,75 \$

|         |                    |               |
|---------|--------------------|---------------|
|         | Années antérieures | 2024          |
| Montant |                    | 171 655,75 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 171 655,75 \$

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
| Au: | 2438   | 0010000 | 306125 | 07189    | 61900 | 016491   | 0000   | 002581 | 000000 | 00000      | 00000 |

- Les crédits pour l'année 2024 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-22**

Date et heure système : 22 novembre 2023 17:33:38



**Dossier # : 1234105004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 36 931,91 \$ |

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie;  
D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 36 931,91 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-24 16:30

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234105004

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 36 931,91 \$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie s'associe à des organismes à but non lucratif intervenant en activités physiques et de loisirs afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens en leur offrant des services accessibles, inclusifs, diversifiés, complémentaire et contribuant au développement de milieux de vies dynamiques et résilients. L'Arrondissement soutient l'offre de services en sports et loisirs du Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie (CCLSCA) depuis plus de 24 ans. La convention de contribution venant à terme, l'organisme a soumis un plan d'action pour l'année 2024 répondant aux objectifs du programme « Activités physiques et de loisirs » de l'Arrondissement.

Le présent dossier recommande l'approbation d'une convention d'une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2024 et l'octroi d'une contribution financière de 36 931,91 \$ dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 240440 (1227709003) :** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du « Programme activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 35 511,45 \$

**DESCRIPTION**

Situé au coeur du district de Saint-Jacques, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie développe et met en place une offre de service pour les citoyennes et les citoyens du secteur. Reconnu comme étant un milieu de vie significatif, l'organisme vise à développer pour ses participantes et participants de nouvelles compétences et connaissances, mais aussi un sentiment d'appartenance et d'implication sociale.

Le projet déposé propose une programmation d'activités physiques de loisirs et d'éducation populaire diversifiée, répondant aux demandes de la population tout en favorisant les

activités intergénérationnelles. L'organisme innove en appuyant la réalisation d'initiatives communautaires ou des membres, tout en faisant la promotion de saines habitudes de vie favorisant la cohésion sociale.

Pour ce faire, l'organisme désire offrir hebdomadairement en 2024, un minimum de 40 heures d'activités physique de loisirs et d'éducation populaire, mettre en place au moins deux nouvelles activités de loisirs physiques et communautaires et autres activités artistiques et ce en accueillant plus de 600 membres.

## **JUSTIFICATION**

Par sa contribution financière, l'Arrondissement veut assurer à ses citoyennes et citoyens un accès à des services et des activités de sports et de loisirs répondants à leurs besoins. Dans le cadre de ce programme les principaux objectifs de l'organisme sont :

- Offrir une programmation d'activités physiques de loisirs et d'éducation populaire diversifiée, répondant au mieux aux demandes de la population tout en favorisant les activités intergénérationnelles, en innovant vers de nouvelles activités physique et des ateliers de loisirs et d'éducation populaire ainsi qu'en appuyant la réalisation d'initiatives communautaires ou des membres, tout en faisant la promotion de saines habitudes de vie favorisant la cohésion sociale.
- Offrir un environnement sécuritaire et accueillant, exclu de toute violence (peu importe sa forme), aux participants de tous les groupes d'âge.
- Favoriser l'accès et la participation des membres du CCLSCA à des activités culturelles, sportives et sociales dans le but de développer de nouvelles compétences et connaissances mais aussi un sentiment d'appartenance et d'implication sociale.
- Développer en continu une programmation culturelle et sportive actualisée pour les enfants, leurs familles et les aînés du CCLSCA.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour 2024, l'Arrondissement a bonifié la contribution financière de l'organisme de 4 % par rapport à celle octroyée en 2023.

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, la contribution de 36 931,91 \$ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties. La contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie permet de financer 14 % de la programmation offerte par l'organisme dans le cadre du programme activité physique et de loisirs de l'Arrondissement.

De plus, l'Arrondissement prête gratuitement des locaux qu'elle loue à l'OMHM au 1700, rue Atateken pour la réalisation de la programmation de l'organisme.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette contribution financière permet une offre de services gratuite ou à faible coût, des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière pour cet organisme mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service déployée pour les jeunes et les personnes aînées du secteur.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En cas de besoin, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale. L'organisme quant à lui devra mettre en place ces directives lors de la tenue de sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités de l'organisme se retrouvent sur son site internet et sur sa page Facebook. L'organisme s'engage à respecter les normes de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie qui se retrouvent à l'annexe 3 de sa convention. Cette dernière stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec le projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention par l'agente de développement en partenariat avec l'organisme;  
Réalisation et évaluation de l'offre de service;  
Visites d'observation réalisées en partenariat avec l'OBNL;  
L'OBNL devra remettre les différents documents de reddition de compte exigés par le programme et mentionnés dans sa convention.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-20

Linda GOULET  
Agente de développement

**Tél :** 514 476-5155  
**Télécop. :**

Marie-Claude OUELLET  
chef(fe) de division - sports et loisirs

**Tél :** 514 323-3298  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 872-0831  
**Approuvé le :** 2023-11-23



**Convention** : CCLSCA\_2024\_Convention.pdf



**Annexe 1** :Annexe 1 Convention CCLSCA 2024 .pdf

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Donald Gaumont, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 138898036  
Numéro d'inscription TVQ : 1006097568

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'être un milieu de vie ouvert à tous, où le loisir communautaire représente l'outil privilégié pour accompagner les membres dans les domaines de l'éducation populaire, du loisir sportif et culturel et favoriser l'épanouissement de la clientèle dans une approche favorisant la prise en charge par le participant et l'amélioration de la qualité de vie collective et citoyenne;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme activités physiques et de loisir pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme activités physiques et de loisir;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet ;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 2.5 « **Annexe 5** » : Reddition de compte;
- 2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;
- 2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 3**  
**OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trente-six mille neuf cent trente et un dollars et quatre-vingt-onze cents (36 931,91 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

**4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

#### 4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### 5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

#### 5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

### 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

### 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;**
- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
  - 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
  - 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
  - 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
  - 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
  - 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

### **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

**ARTICLE 8**  
**RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 9**  
**REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

**ARTICLE 10**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

**ARTICLE 11**  
**GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

- 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez de chaussée, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS  
SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE**

Par : \_\_\_\_\_  
Donald Gaumont  
Directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_  
(Résolution .....).

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ANNEXE 1**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA  
RÉALISATION DU PROJET**

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

| Nom de l'Installation   | Adresse  | Espace prêté  | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|--|---|-----------------------------|---------------------------|-------|--------|
| Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie | 1700 Atateken et le sous-sol sous le 1710 rue Atateken | Tout le centre à l'exception des bureaux réservés par les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie<br><br>(Table de concertation du faubourg Saint-Laurent) | annuel                      |                           |       |        |

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 3

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

## 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

## 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

## 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

**ANNEXE 4**

**TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À  
L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

|  |                       |  |                                    |  |
|--|-----------------------|--|------------------------------------|--|
| <b>Nom de l'organisme :</b>                  |                       | <b>CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS<br/>SAINTE-CATHERINE-D'ALEXANDRIE</b> |                                    |  |
| <b>Tableau des versements<br/>Année 2024</b> |                       |  |                                    |  |
| <b>Année</b>                                 | <b>Montant global</b> | <b>1er versement<br/>50%</b>   | <b>2e versement<br/>40%</b>        | <b>3e versement<br/>10%</b>            |
|  |                       | <b>au plus tard le<br/>30 janvier</b>                                    | <b>au plus tard le<br/>30 juin</b> | <b>au plus tard le<br/>31 décembre</b> |
| <b>2024</b>                                  | 36 931,91 \$          | 18 465,96 \$   | 14 772,76 \$                       | 3 693,19 \$                            |

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

|           |       |
|-----------|-------|
| Paraphes  |       |
| Organisme | Ville |

## ANNEXE 5

### MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

#### REDDITION DE COMPTES

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

| DOCUMENTS  | FRÉQUENCE     | ÉCHÉANCE                                       |
|--|---------------|--|
| <b>Section 3</b> – Résultats obtenus de l'annexe 1 de cette convention   | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| <b>Section 4</b> – Montage financier pour la portion Dépense réelle totale et Affectation de la subvention de l'arrondissement de l'annexe 1 de cette convention | Annuelle      | 30 janvier 2025                                |
| Rapport des fréquentations mensuelles  | Trimestrielle | 15 mai 2024<br>15 sept 2024<br>15 janvier 2025 |
| Code postaux des participants<br>Hiver et automne 2024   | Par session   | 15 jours après le début de la session          |
| Rapport d'accident grave impliquant un équipement municipal seulement  | Ponctuelle    | 3 jours après l'événement                      |
| Rapport annuel et états financiers   | Annuelle      | 120 jours après la fin de l'exercice financier |

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

SUB-07  
Révision : 9 juin 2023  
Sommaire # 1234105004

| Paraphes  |       |
|-----------|-------|
| Organisme | Ville |

# ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN ET DE REDDITION DE COMPTES 2024



Date limite de dépôt : vendredi 10 novembre 2023

### 1 Identification de l'organisme demandeur

Nom légal de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie  
Adresse : 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5  
Téléphone : (514) 524-6626  
Date de constitution en OBNL : 24/1/1966  
NEQ : 1144368041  
No charité : 138898036 RR 0001

Représentant désigné : Donald Gaumont  
Titre : Directeur général  
Téléphone : 514-779-3863  
Courriel @ : dirgen@cclsca.qc.ca  
N° TPS : 138898036  
N° TVQ : 1006097568  
No fournisseur Ville : 119746

### 2 Identification du ou des Programme(s) visé(s)

#### FALS 2.1 Programme activités physiques et de loisirs

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.)

- Programme d'activités physiques et de loisirs ludiques, culturels, et artistiques. Installation 1700 rue Atateken pour l'ensemble de la population en mettant l'accent en particulier sur les jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement Ville-Marie

- Programme d'activités pour les jeunes 12-17 ans afin de développer leur action bénévole, permettre au jeunes en situation immédiate de vulnérabilité et d'itinérance de pratiquer une activité physique.

#### FALS 2.2 Programme jeunesse

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.)

#### FALS 2.3 Programme clubs sportifs

Résumé : (Description du projet, période de réalisation, clientèle(s) et territoire(s) visés, nombre de participants estimé, lieux d'activités (installations, plateaux, parcs, etc.)

### 3 Plan d'action

#### OBJECTIFS GÉNÉRAUX PAR PROGRAMME:

##### Activités physiques et de loisirs

*Offrir à l'ensemble de la population, une programmation d'activités physiques et de loisirs accessible, diversifiée, complémentaire, novatrice et de qualité qui soit destinée prioritairement aux citoyens de 6 à 12 ans de l'arrondissement.*

##### Clubs sportifs

*Offrir des activités et des évènements sportifs dans les niveaux suivants : initiation, récréation, compétition et élite, prioritairement pour la clientèle de 17 ans et moins et aux citoyens de la Ville.*

##### Jeunesse

*Par le biais du loisir, favoriser le développement de saines habitudes de vie et d'habiletés sociales auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement.*

#### PROGRAMME

#### OBJECTIFS

#### RÉSULTATS ATTENDUS

#### MOYENS

#### RÉSULTATS OBTENUS

*\* Remplir seulement à la période de bilan*

##### Act. physiques et de loisirs

*Offrir une programmation d'activités physiques de loisirs et d'éducation populaire diversifiée, répondant au mieux aux demandes de la population tout en favorisant les activités intergénérationnelles, en innovant vers de nouvelles activités physique et des ateliers de loisirs et d'éducation populaire ainsi qu'en appuyant la réalisation d'initiatives communautaires ou des membres, tout en faisant la promotion de saines habitudes de vie favorisant la cohésion sociale.*

*Minimum de 40 heures d'activités physique de loisirs et d'éducation populaire offert par semaine à la population. Mise en place de 2 nouvelles activités de loisirs physiques et communautaires et autres activités artistiques comportant un volet intergénérationnel, accueillir plus de 600 membres, plus particulièrement développer et réaliser des activités auprès des jeunes et leurs familles. Accès au parc informatique et tutorat informatique sur demande.*

*Amorcer des démarches de collecte de fonds dans le but d'embaucher deux employés à l'animation la semaine et deux autres les samedis plus une personne à l'accueil pour les activités jeunes et familles. Assurer un maximum de qualité des ateliers à la population avec la participation d'experts pour les ateliers offerts. Augmenter le nombre d'événements communautaires à 6 permettant une participation intergénérationnel soutenu tout au long des saisons (ex.: exposition, lancement de programmation, réalisation de projets provenant des membres de notre communauté, théâtre, club photos, club de marche, etc...). Selon la possibilité offerte par la collecte de fonds, ouverture du CCLSCA du lundi au samedi inclusivement.*

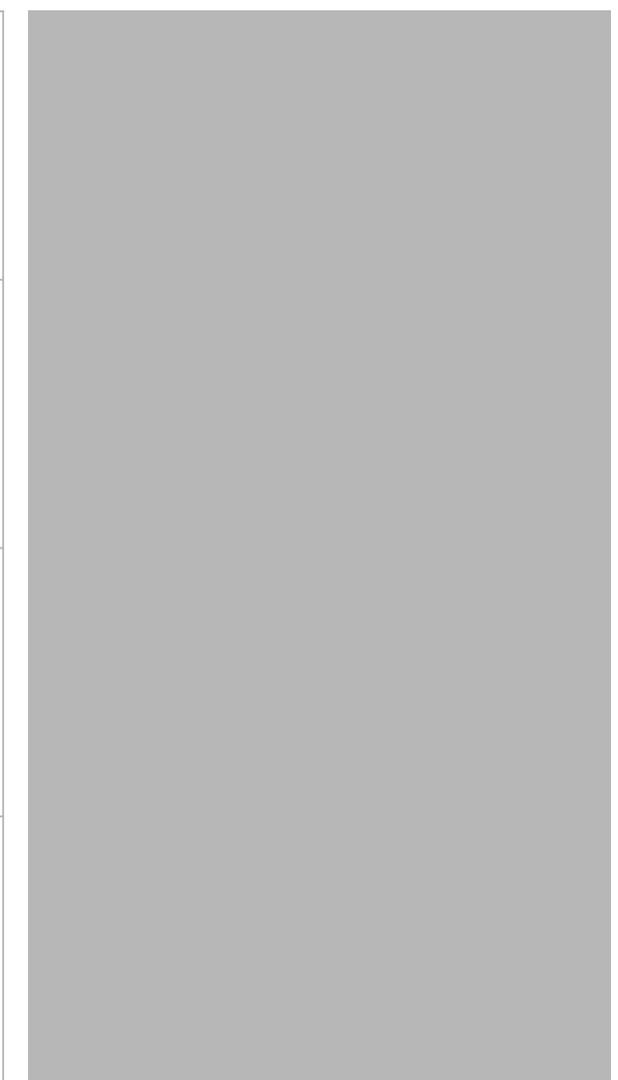
##### Act. physiques et de loisirs

*Offrir un environnement sécuritaire et accueillant, exclu de toute violence (peu importe sa forme), aux participants de tous les groupes d'âge*

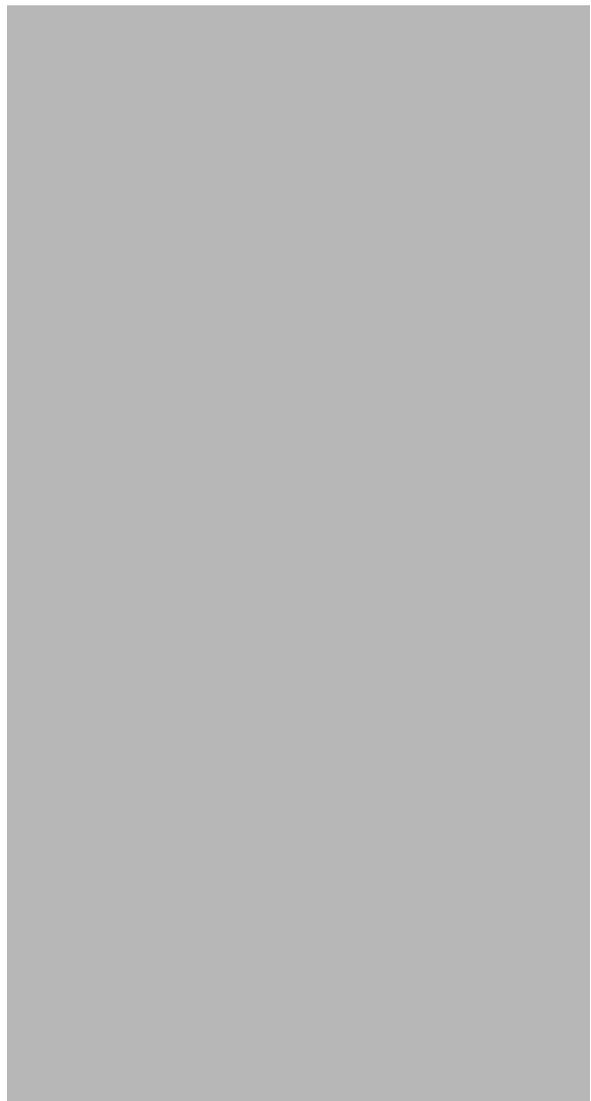
*Politiques de contrôle sanitaire. Ateliers de sensibilisation et de prévention sur des thèmes touchant de près la santé et la sécurité, le mieux être et la solidarité.*

*Offrir les formations RCR et de secourisme à l'ensemble des employés du CCLSCA. Encourager les employés à participer à des formations de perfectionnement. Offrir aux membres dont les jeunes aussi bien que les aînés, des activités de sensibilisation et de prévention sur différents sujets touchant la santé et la sécurité (ex.: café rencontre, jeux de rôles, etc.).*

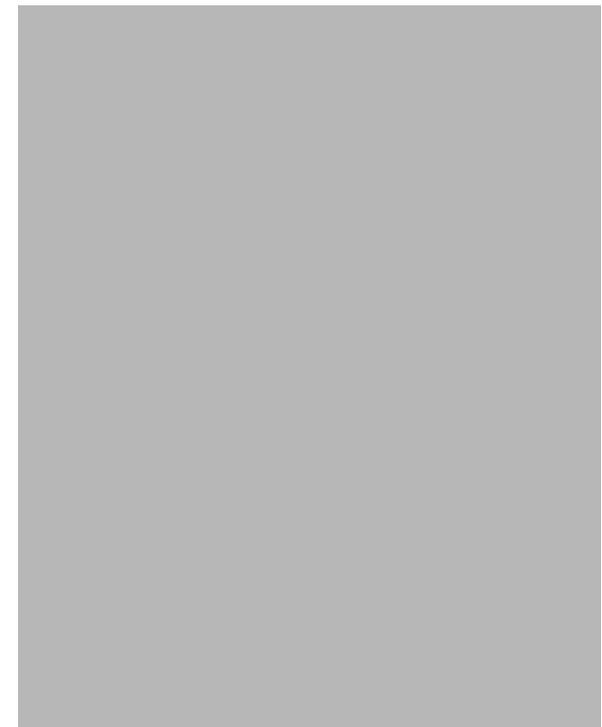
|                                     |  |  |   |
|-------------------------------------|--|--|---|
| <b>Act. physiques et de loisirs</b> | <i>Lutter contre la fracture numérique afin de favoriser la participation des aînés aux activités de loisir communautaire, briser l'isolement, prévenir les fraudes et éduquer sur les b-a ba de la cybersécurité</i>                                      | <i>Tutorats informatiques.</i>   | <i>Mobiliser plus de bénévoles, aux profils diversifiés, pour les tutorats informatiques. Offrir gratuitement des facilités d'accès Wifi aux membres. Offrir gratuitement du support technologique/informatique personnalisé, dédiés aux aînés pour lutter contre la fracture numérique.</i>  |
| <b>Act. physiques et de loisirs</b> | <i>Favoriser l'accès et la participation des membres du CCLSCA à des activités culturelles, sportives et sociales dans le but de développer de nouvelles compétences et connaissances mais aussi un sentiment d'appartenance et d'implication sociale.</i> | <i>Augmentation de l'adhésion au CCLSCA afin d'atteindre 600 membres. Augmentation notable de la participation des membres aux activités (événements) communautaires minimum de 100 personnes par événement.</i> | <i>Offrir l'ensemble des inscriptions à nos activités Aînés et Jeunesse à coût bas (ou nul) compte tenu de la crise inflationniste. Offrir gratuitement le matériel à certaines activités (artistiques et culinaires, par exemple) pour permettre aux aînés, aux jeunes et aux familles, d'explorer de nouveaux horizons ou participer collectivement à la réalisation d'un objectif donné.</i> |
| <b>Act. physiques et de loisirs</b> | <i>Encourager la participation active de nos membres (Aînés, Jeunesse et Famille) dans la création de programmations d'activités adaptées à leurs intérêts et besoins</i>  | <i>Favoriser les initiatives citoyennes (soutenir des projets ou mettre sur pied des activités suggérées par des membres).</i>   | <i>Participation de bénévoles Aînés et Jeunesse lors de divers événements intergénérationnels. Si possible, étude d'Impact de nos activités et loisirs communautaires sur les conditions de vie de nos membres et identification des besoins et intérêts des jeunes, familles et résidents de notre communauté en collaboration avec l'UQAM.</i>  |
| <b>Act. physiques et de loisirs</b> | <i>Favoriser les initiatives et la réappropriation citoyenne des aînés et des jeunes de leur environnement.</i>  | <i>Soutien à la réalisation d'initatives provenant de citoyen (ex.: jeux théâtrales, dessin, peinture, etc.)</i>   | <i>L'animateur ou l'animatrice à la vie communautaire accompagne les membres dans la réalisation de leur initiatives ou projets. Soutenir des projets ou mettre sur pied des activités suggérées par des membres.</i>   |



|                                     |   |   |   |
|-------------------------------------|---|---|---|
| <b>Act. physiques et de loisirs</b> | Valoriser et faciliter le bénévolat Aîné et Jeunesse  | Participation de bénévoles Aînés et Jeunesse lors de divers événements intergénérationnels.   | Organiser 6 événements intergénérationnels au cours de l'année.   |
| <b>Act. physiques et de loisirs</b> | Développer en continu une programmation culturelle et sportive actualisée pour les enfants, leurs familles et les aînés du CCLSCA.                | Offre à même notre site de 2 ou 3 types d'activités ludiques différentes pour les Aînés et/ou les Jeunes. Chaque saison 1 activités de réalité virtuelle (ludiques ou/et pédagogiques) adaptée aux aînés (visite de musée, art, voyage...) 1 nouvelle activité chaque saison aux aînés (4 saisons). ; 1 nouvelle activité aux Jeunes chaque saison (3 saisons et lors du Camp de Jour). 1 projet citoyen de loisirs pouvant être intégré à la programmation   | Poursuite des loisirs culturels et artistiques des aînés et des jeunes : découverte artistiques (visite au musée, ruelles artistiques avec le club de marche, conférence sur l'art); Les ateliers artistiques sur 5 semaines (céramiques, peinture, théâtre...). Les ateliers d'artisanat (fleur séché, papier maché (pinata)...).  |
| <b>Act. physiques et de loisirs</b> | Favoriser les partenariats et poursuivre notre implication auprès de divers organismes et regroupements du domaine du communautaire et du loisir. | Une étude sur l'impact de nos activités sur les conditions de vie de nos membres et l'identification d'activités répondant aux besoins et intérêts des jeunes et de leurs familles; la réalisation d'activités et ateliers artistiques avec des finissant au doctorat de l'UQAM, la poursuite des collaboration avec le ROAF, la table de concertation des Faubourgs Saint-Laurent, la CDC, la poursuite de l'implication de notre personnel aux conseils d'administration de la FQCCL ainsi que de l'orgnaisme En Marge 12-17, implication dans le projet Intersection de l'ÉNAP sur la résilience urbaine, etc. | Participation active aux tables de concertation, Entente avec les services à la collectivité de l'UQAM ainsi que le département des arts; ajustement en regard des résultats de l'étude réalisée, Délégation aux différentes tables de concertation et regroupement et participation à des projets de recherches-action permettant le développement de nouveau partenariat ou collaboration potentielle ciblant une plus grande cohésion sociale. |



|                                     |  |   |  |
|-------------------------------------|--|---|--|
| <b>Act. physiques et de loisirs</b> | <i>Réaliser une collecte de fonds visant l'embauche à plein temps de deux Organiseurs, organisatrices à la vie communautaire pouvant organiser et offrir, tout au long de l'année, des activités Aînés et Jeunesse et offrir de nouvelles alternatives de lutte contre le décrochage grâce aux loisirs communautaire offrant une plus grande cohésion sociale.</i> | <i>Augmentation de la participation financière des fondations, institutions publiques et donateurs privés à la réalisation d'activités du CCLSCA; augmentation significative de la participations de la communauté, en particulier des jeunes, de leurs familles et des aînés aux activités du CCLSCA.</i>  | <i>Réaliser une campagne de collecte de fonds ainsi qu'une évaluation auprès des écoles primaires du quartier pour une collaboration et une contribution potentielle en regard d'un offre d'activités physique et de loisirs offert aux jeunes par l'école et le CCLSCA.</i> |
| <b>Act. physiques et de loisirs</b> | <i>Dans la mesure où la collecte de fonds le permet, offrir le soutien et le suivi à la réalisation de projets provenant des jeunes. Développer le bénévolat et l'action citoyenne et responsable des jeunes. Valoriser et faciliter le bénévolat Aîné et Jeunesse</i>   | <i>Participation des jeunes à titre de bénévoles à la réalisation d'événements comprenant des activités physiques, artistiques ou culturelles. Utilisation accrue des ateliers d'arts, augmentation de la participation des jeunes de 12 à 17 ans à nos événements communautaires, développement du bénévolat des jeunes dans le cadre des événements communautaires du CCLSCA.</i> | <i>Organisation, préparation et réalisation de 6 événements communautaires intergénérationnels (un événement au 2 mois) avec le recrutement et la participation des jeunes bénévoles âgés de 12 à 17 ans.</i>  |
| <b>Act. physiques et de loisirs</b> | <i>Offrir des occasions de loisirs aux jeunes en situation immédiate de vulnérabilité et d'itinérance.</i>   | <i>Participation de jeunes de l'organisme "Dans la rue" de pratiquer une activité physique</i>  | <i>Offrir à "dans la rue" l'espace et le matériel pour du hockey cosom moyennant une contribution de l'organisme.</i>  |



## 4 Montage financier

### PRÉVISIONS DE REVENUS DE L'ORGANISME

|                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| Subventions         | 191 655,00 \$        |
| Revenus autonomes   | 150 000,00 \$        |
| Autres : Fondations | 220 000,00 \$        |
| <b>TOTAL</b>        | <b>561 655,00 \$</b> |

### PRÉVISIONS DES DÉPENSES DE L'ORGANISME AU REGARD DES PROGRAMMES DE

|  | Détails de la dépense | Programme activités physiques et de loisirs |   |                                     |  | Programme jeunesse    |   |  |   | Programme clubs sportifs            |   |  |   |
|--|-----------------------|---|---|-------------------------------------|--|-----------------------|---|--|---|-------------------------------------|---|--|---|
|  |                       | Dépense totale prévue                       | Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement | Dépense réelle totale               | Affectation de la subvention de l'arrondissement | Dépense totale prévue | Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement | Dépense réelle totale<br><i>À remplir à l'étape du bilan</i> | Affectation de la subvention de l'arrondissement<br><i>À remplir à l'étape du bilan</i> | Dépense totale prévue               | Portion de la dépense soutenue par l'Arrondissement | Dépense réelle totale<br><i>À remplir à l'étape du bilan</i> | Affectation de la subvention de l'arrondissement<br><i>À remplir à l'étape du bilan</i> |
|  |                       |   |   | <i>À remplir à l'étape du bilan</i> |  |                       |   |  |   | <i>À remplir à l'étape du bilan</i> |   |  |   |
| Salaires et avantages sociaux  | Animation             | 243 865,02 \$                               | 36 931,91 \$  |                                     |  |                       |   |  |   |                                     |   |  |   |
|  | Animation 12-17       |   |   |                                     |  |                       |   |  |   |                                     |   |  |   |
|  | <b>SOUS-TOTAL</b>     | <b>243 865,02 \$</b>                        | <b>36 931,91 \$</b>                                 | - \$                                | - \$   | - \$                  | - \$  | - \$   | - \$  | - \$                                | - \$  | - \$   | - \$  |
| Frais d'activités  | Matériels             | 21 425,00 \$                                |   |                                     |  |                       |   |  |   |                                     |   |  |   |
|  |                       |   |   |                                     |  |                       |   |  |   |                                     |   |  |   |
|  | <b>SOUS-TOTAL</b>     | <b>21 425,00 \$</b>                         | - \$  | - \$                                | - \$   | - \$                  | - \$  | - \$   | - \$  | - \$                                | - \$  | - \$   | - \$  |
| Frais d'administration<br><i>max 15% de la portion soutenue par l'Arrondissement</i> |                       | 5 539,79 \$                                 |   |                                     |  |                       |   |  |   |                                     |   |  |   |
|  |                       |   |   |                                     |  |                       |   |  |   |                                     |   |  |   |
|  | <b>SOUS-TOTAL</b>     | <b>5 539,79 \$</b>                          | - \$  | - \$                                | - \$   | - \$                  | - \$  | - \$   | - \$  | - \$                                | - \$  | - \$   | - \$  |
| <b>GRAND TOTAL</b>   |                       | <b>270 829,81 \$</b>                        | <b>36 931,91 \$</b>                                 | - \$                                | - \$   | - \$                  | - \$  | - \$   | - \$  | - \$                                | - \$  | - \$   | - \$  |

|  |               |
|--|---------------|
| Montant recommandé par l'Arrondissement :<br><i>* Réserve à l'administration</i> | 36 931,91 \$  |
| Montant demandé par l'organisme tous programmes confondus :                      | 270 829,81 \$ |
| Pourcentage des dépenses soutenues par l'arrondissement                          | 14%           |



## 5 Engagement de l'organisme lors du dépôt de la demande

Nous soussigné,

**Nom de l'organisme :** Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie

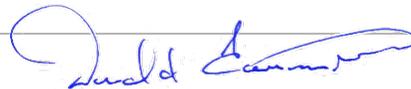
- Après avoir pris connaissance du/des Programme(s) de soutien financier, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations en regard du/des présent(s) programme(s) et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de notre demande de soutien financier;
- Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui sont établies;
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du/des projets;
- Nous nous engageons maintenir en vigueur une police d'assurances responsabilités civiles d'au moins 2 000 000 \$ incluant une mention que la Ville de Montréal est coassurée, pour l'ensemble des activités et lieux, et en fournir une copie au représentant de l'arrondissement lors de son échéance.

**Échéance de la police d'assurances actuelle : 1er décembre 2023**

Fournir une résolution du conseil d'administration désignant une personne habiletée à signer la convention avec l'Arrondissement.

**Nom du représentant désigné par l'organisme:**

Donald Gaumont



**Signature représentant de l'organisme:**

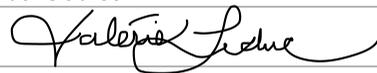
**Date:**

jeudi, novembre 02, 2023

**Nom du représentant de l'arrondissement:**

Linda Goulet

**Signature représentant de l'arrondissement:**



pour Linda Goulet

**Date:**

lundi, novembre 06, 2023





## 6 Reddition de comptes et évaluation

*\* Réservé à l'administration*

**FALS** L'organsime a complété la portion des résultats obtenus à même ce formulaire

**FALS** L'organsime a complété la portion du bilan financier dans la section *montage financier* à même ce formulaire

**FALS** Fréquentations remises sur une base trimestrielle

**FALS** Codes postaux des participants - hiver - été (camp de jour ) et automne

**FALS** Rapports d'accidents graves - max trois jours après l'événement (accident impliquant un équipement municipal seulement)

|  |       |  |
|--|-------|--|
| <b>Les résultats obtenus répondent aux attentes (section 3)</b><br><br><i>* Réservé à l'administration</i> | FALSE | Les résultats obtenus surpassent les attentes signifiées.                  |
|  | FALSE | Les résultats obtenus répondent pleinement aux attentes signifiées.        |
|  | FALSE | Les résultats obtenus ne répondent pas pleinement aux attentes signifiées. |
|  | FALSE | Les résultats obtenus sont grandement inférieurs aux attentes signifiées.  |
| <b>Commentaires de l'arrondissement:</b><br><br><i>* Réservé à l'administration</i>                        |       |  |
| <b>Commentaires de l'organisme:</b>  |       |  |

Je soussigné, confirme que les données transmises lors de l'étape bilan sont conformes

Nom du représentant désigné par l'organisme:

Signature représentant de l'organisme:

Date:

Nom du représentant de l'arrondissement:

Signature représentant de l'arrondissement:

Date:

Dossier # : 1234105004

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 36 931,91 \$



**Aspects financiers :** CCLSCA \_2024\_Aspect financier GDD 1234105004.pdf



**Montréal 2030 - activités physiques et de loisirs :** CCLSCA\_2024\_MTL\_2030.pdf

**Charte de la langue française :**



CCLSCA\_2024\_Déclaration\_charte\_langue\_francaise interactif.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda GOULET  
Agente de développement

**Tél :** 514 476-5155

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1234105004**  
 Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et des loisirs**  
 Projet: **Programme Activités physiques et de loisir**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>   | <b>X</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><b>Solidarité, équité et inclusion</b><br>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire<br><b>Humain</b><br>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br>Priorité 9: Favoriser l'accès et la participation des membres du CCLSCA à des activités culturelles, sportives et sociales dans le but de développer de nouvelles compétences et connaissances mais aussi un sentiment d'appartenance et d'implication sociale.<br>Priorité 19: Développer en continu une programmation culturelle et sportive actualisée pour les enfants, leurs familles et les aînés du CCLSCA.                     |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>x</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>x</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>x</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> | <b>x</b>   |            |              |
| <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>   | <b>x</b>   |            |              |
| <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>  | <b>x</b>   |            |              |

|   |  |          |  |
|---|--|----------|--|
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? |  | <b>x</b> |  |
|---|--|----------|--|

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# DÉCLARATION CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2022, des modifications sont prévues à la *Charte de la langue française* qui auront un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ à titre de représentant(e) autorisé(e)  
de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) \_\_\_\_\_**

**Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :**

- n'a pas d'établissement au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

**Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :**

- détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**Dossier # : 1234105004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 36 931,91 \$ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1234105004.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-23

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1234105004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024 avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 36 931,91 \$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 36 931,91 \$

|         | Années antérieures | 2024         |
|---------|--------------------|--------------|
| Montant |                    | 36 931,91 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 36 931,91 \$

| Au: | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
|     | 2438   | 0010000 | 306197 | 07123    | 61900 | 016491   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

- Les crédits requis pour l'année 2024 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-22**

Date et heure système : 22 novembre 2023 16:52:25



**Dossier # : 1239678007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention modifiée avec la société de développement commercial du Village pour son projet Place du Village dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 13 407,94 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 277 000 \$ à 263 592,06 \$ |

D'approuver la convention modifiée avec la société de développement commercial du Village dans le cadre du projet de Place du Village afin de minorer la contribution de 13 407,94 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 277 000 \$ à 263 592,06 \$ en raison d'objectifs non atteints;  
D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-27 13:52

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239678007

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la convention modifiée avec la société de développement commercial du Village pour son projet Place du Village dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 13 407,94 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 277 000 \$ à 263 592,06 \$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 2 - Vitalité commerciale* est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial.

En réponse aux enjeux urgents de cohabitation sociale dans le Village, la société de développement commerciale du Village a déposé 1 demande de soutien financier pour aménager et animer la Place du Village à l'été 2023. Cette demande a été traitée hors programme.

En raison d'objectifs non atteints dans le projet, le présent dossier est présenté au conseil d'arrondissement afin d'approuver la convention modifiée avec la SDC du Village pour son projet Place du Village dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 13 407,94 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 277 000 \$ à 263 592,02 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 240067 - 7 mars 2023 : Approuver les conventions avec trois sociétés de développement commercial pour la réalisation de 4 projets, dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024, et d'un projet spécial hors programme / Accorder une contribution totale de 542 000 \$

**DESCRIPTION**

---

|             |                  |  |                              |           |
|-------------|------------------|--|------------------------------|-----------|
| SDC Village | Place du Village | En misant sur les investissements de l'été dernier, dont l'ajout de gazon synthétique recyclé et un dôme géant, le projet présent vise à créer un lieu de rendez-vous, de socialisation et de jeux ludiques pour la communauté et les visiteur·euse·s. | 22 juin au 1er novembre 2023 | 277 000\$ |
|-------------|------------------|--|------------------------------|-----------|

## JUSTIFICATION

La SDC a décidé de clôturer le site 4 semaines plus tôt.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un addenda est nécessaire pour modifier les fonds du bon de commande rattaché au GDD 1232840001

La contribution initiale de 277 000 \$ est minorée de 13 407,94 \$.

## MONTREAL 2030

n.a

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristina DARIENZO  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 438-831-0259  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-22

Mélissa LAPIERRE-GRANO  
Chef(fe) communications relations  
communauté

**Tél :** 514-868-3217  
**Télécop. :**



ADDENDA\_1239678007\_Convention modifiée\_SDC Village.docx (1).pdf

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (ADDENDA)

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE,** personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, agissant et représentée par Gabrielle Rondy, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :  
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une convention afin de permettre à l'organisme de tenir à Montréal, du 15 mars au 15 novembre 2023 le projet *Place du Village*, et ce dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024. Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce-jointe finale au sommaire décisionnel 1232840001, cette convention a été approuvée par la résolution CA23 240067 du conseil d'arrondissement lors de la séance du 7 mars 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme porteur du projet déposé et assume la responsabilité de coordonner toutes les parties prenantes;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme

#### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. La Convention initiale est ainsi modifiée :

1. L'article 5.1 est modifié par le suivant :

En considération des enjeux à l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de minorer la contribution de treize mille quatre cent sept dollars et quatre vingt-quatorze cents (13 407,94\$) et de lui verser la somme maximale de deux cent soixante trois mille cinq cent quatre vingt douze dollars et six cents (263 592,06 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. L'article 5.2 est modifié par le suivant :

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un premier versement au montant de quarante un mille neuf cent quatre vingt douze et six cents (41 992,06 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. L'article 9 est remplacé par le suivant :

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine,

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 décembre 2023.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : \_\_\_\_\_  
**Katerine ROWAN**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**SDC du VILLAGE**

Par : \_\_\_\_\_  
Gabrielle Rondy, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel **1239678007** , cette convention a été approuvée par la résolution XXXX du conseil, lors de la séance du 5 décembre 2023.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

**Dossier # : 1239678007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

**Objet :** Approuver la convention modifiée avec la société de développement commercial du Village pour son projet Place du Village dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 13 407,94 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 277 000 \$ à 263 592,06 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1239678007.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-23

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1239678007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention modifiée avec la SDC du Village dans le cadre du projet de Place du Village afin de minorer la contribution de 13 407,94 \$ faisant passer le montant total de la contribution de 277 000 \$ à 263 592,06 \$ en raison d'objectifs non atteints."*

- Il s'agit d'une diminution de la contribution d'un montant de 13 407,94 \$.
- Le montant total de la contribution s'élève à 263 592,06 \$

| Dossier            | 2023          |
|--------------------|---------------|
| Dossier 1232840001 | 277 000,00 \$ |
| Dossier 1239678007 | -13 407,94 \$ |
| Total              | 263 592,06 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 13 407,94 \$

Diminution de la contribution

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
| Au: | 2438   | 0010000 | 306156 | 06501    | 61900 | 016216   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

- À ce jour, le solde non versé de la contribution s'élève à 55 400 \$. Aucun remboursement n'est donc dû à la Ville de Montréal.
- À la suite de la signature de la résolution, le bon de commande 1584613 sera diminué d'un montant de 13 407,94 \$ et cette somme sera retournée dans le compte indiqué ci-dessus.
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-23**

Date et heure système : 23 novembre 2023 10:55:43



**Dossier # : 1239678006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver une convention, se terminant le 31 mars 2024, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du Quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An lunaire et accorder une contribution de 100 000 \$ à l'organisme Mural |

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2024, avec Mural pour le projet Nouvel An lunaire ;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 100 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée par le Service Développement Économique central.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-24 16:28

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239678006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver une convention, se terminant le 31 mars 2024, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du Quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An lunaire et accorder une contribution de 100 000 \$ à l'organisme Mural |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer à la revitalisation du Quartier chinois afin d'en faire un lieu d'ancrage social, culturel, communautaire et économique. Pour ce faire, une démarche consultative et participative auprès des résidentes et résidents ainsi que des organismes du quartier a été effectuée pour recueillir leurs préoccupations et identifier leurs aspirations à long terme. De cette démarche, a découlé l'adoption d'un plan d'action 2021-2026 dont l'objectif général est de bâtir une vision commune de développement du Quartier chinois.

Quatre grandes orientations stratégiques ont été identifiées:

1. Qualité de vie, logement et espaces publics
2. Vitalité commerciale
3. Identité, rayonnement et patrimoine
4. Concertation du quartier

Le présent dossier vise à donner suite à l'objectif 2.3 - Encourager les initiatives pouvant dynamiser le quartier et générer de l'achalandage du Plan d'action, plus précisément :

- 2.3.2 Soutenir les événements de promotion commerciale
- 2.3.3 Encourager et soutenir les initiatives permettant d'améliorer le milieu de vie et l'expérience commerciale

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 2402250 conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023 - Approuver la convention modifiée avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour le projet Nouvel An lunaire dans le cadre du Plan d'action pour le développement du quartier chinois afin de minorer la contribution de 3 522,95 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 200 000 \$ à 196 477,05 \$.

CA22 240386 conseil d'arrondissement du 8 novembre 2022 - Approuver une convention, se terminant le 28 février 2023, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du

quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An Lunaire et accorder une contribution de 200 000 \$ à Partenariat du quartier des spectacles.

CG21 0152 (25 mars 2021) - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$.

## **DESCRIPTION**

Mural collabore avec le Marché de Nuit Asiatique, dans l'optique de dynamiser le Quartier chinois avec un projet alliant économie et culture. Cette alliance stratégique épouse parfaitement les deux axes fondamentaux du plan de développement du Quartier chinois : dynamiser le quartier et renforcer l'affirmation et la valorisation de son identité unique. La force de Mural réside dans son expertise de l'aménagement des espaces publics ainsi que son savoir-faire événementiel. La force du Marché de Nuit Asiatique est son implication dans la communauté et ses liens forts avec les acteurs présents dans le Quartier chinois. L'esthétique du projet s'inspire profondément de l'iconographie traditionnelle, tout en y apportant une nuance moderne. Pour le Nouvel An Lunaire de 2024, nous célébrerons l'année du dragon.

Ce projet ambitionne d'orchestrer une série d'événements et d'aménagements à l'occasion des festivités du Nouvel An Lunaire, prévues du 9 au 18 février 2024. Centré sur le cœur du Quartier chinois, l'initiative vise à valoriser non seulement le patrimoine culturel, les traditions chinoises, mais également celles des pays de l'Extrême-Orient tels que la Corée et le Vietnam, qui partagent de nombreux points communs. Dans une dynamique d'unité, de mutualisation des ressources et d'ouverture aux opportunités, diverses communautés asiatiques montréalaises seront conviées à enrichir la programmation.

### **Une initiative pour le Quartier chinois**

En focalisant notre action au cœur du Quartier chinois, situé rue de la Gauchetière entre la place Sakura et le boulevard Saint-Laurent, notre ambition est de générer un effet notable sur le dynamisme économique de ce lieu emblématique. Nous confions au Marché de Nuit Asiatique la responsabilité d'approcher de manière approfondie les commerçants et associations, afin d'assurer une adhésion enthousiaste et bienveillante de la communauté à notre projet. Impliquer activement les acteurs locaux non seulement favorise l'acceptation du projet, mais constitue également un pilier essentiel pour maximiser son impact sur place.

Notre initiative s'aligne parfaitement avec diverses actions déjà engagées pour stimuler la renaissance du Quartier chinois de Montréal, mises en place dans le sillage des réflexions et des efforts de mobilisation qui ont conduit au plan d'action 2021-2026. La célébration du Nouvel An lunaire occupe une place centrale dans le calendrier culturel chinois. En offrant à la communauté asiatique une célébration à la hauteur de cet événement, c'est toute la ville qui se trouve enrichie.

### **Un projet pour la communauté**

Ce projet offrira une opportunité unique d'unir et de renforcer la communauté asiatique de Montréal.

Le Quartier chinois se transformera en un itinéraire enrichissant où diverses associations culturelles et communautaires trouveront leur place. Lors de la phase de prospection, nous identifierons les acteurs clés et les encourageons à contribuer selon leurs compétences et intérêts à la programmation. Des entités comme les associations de famille et la table ronde du Quartier chinois seront sollicitées pour proposer des initiatives participative.

De nombreuses activités viseront spécifiquement les familles asiatiques, et nos messages

promotionnels seront conçus pour les captiver. Nous inviterons les commerçants à adhérer à une campagne visuelle alignée sur l'identité esthétique du projet.

Durant la période de célébration du Nouvel An Lunaire, 3 axes seront mis de l'avant :

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| 1. Programmation événementielle | Le tissu économique entourant le Quartier chinois, qui joue un rôle essentiel, notamment durant la période hivernale, sera mis en avant. Des programmes d'animations spécifiques pour les entreprises seront proposés, comme des ateliers de pratiques artistiques ou des ateliers culinaires, ils seront un moyen de financement du projet, mais aussi une bonne façon d'encourager le monde des affaires à redécouvrir et fréquenter le Quartier durant les mois d'hiver.<br>Sous la houlette du Marché de Nuit Asiatique, les activités, tant en extérieur qu'en intérieur, s'inspireront directement des traditions familiales typiques. Les événements initialement prévus pour 2023 mais qui n'ont pas pu être mis en œuvre seront intégrés au programme de 2024. Ainsi, des ateliers tels que la préparation de dumplings, la décoration de masques, la calligraphie, entre autres, seront proposés. Ces activités s'adressent aussi bien aux familles désireuses de célébrer le Nouvel An lunaire selon ses traditions ancestrales qu'à celles souhaitant découvrir et s'initier à ces rituels. |
| 2. Des installations hivernales | Quand l'hiver atteint son apogée, que le froid se fait mordant et que les jours raccourcissent, les aménagements du Nouvel An lunaire créant un parcours dans le quartier apporteront une bouffée de chaleur, de découverte et de lumières aux visiteurs et aux commerçants. Ce parcours sera composé d'une installation sculpturale représentant un dragon fait de matériaux récupérés, une exposition découverte de minis dragons illuminés, des éclairages et tout comme l'année précédente, l'installation d'un arbre à souhaits où les visiteurs seront encouragés à y déposer leurs vœux. Nous allons également capitaliser sur des installations qui ont été conçues l'année dernière et qui seront amorties cette année par leur deuxième déploiement. Ainsi les guirlandes de la rue de la Gauchetière dans la section entre la rue Saint-Urbain et la rue Clark ainsi que les lanternes seront maintenus dans la même installation et les bancs qui entouraient les braseros seront réinstallés dans une autre configuration.   |
| 3. Une parade                   | La majestueuse parade du Dragon reviendra animer le quartier. Toutefois, compte tenu de l'affluence record de 2023, le parcours précédent ne semble plus adapté à un tel événement. Notre ambition est donc d'étendre le défilé, garantissant ainsi une meilleure sécurité tout en amplifiant le plaisir pour tous.   |

## JUSTIFICATION

Le Plan d'action de développement du Quartier chinois est le résultat d'une vaste consultation publique qui a permis de créer un esprit de collaboration entre l'Arrondissement, les services centraux de la Ville de Montréal, les différents partenaires et les communautés chinoises et asiatiques du Quartier.

Le plan a été élaboré en adéquation avec les préoccupations et les besoins des gens de la communauté du Quartier chinois.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette contribution sera entièrement assumé par le Service du développement économique de la ville de Montréal grâce à l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec - Plan d'action pour la relance économique du centre-ville (Revitalisation du Quartier chinois).

Les détails du financement se trouvent dans les interventions financières du dossier et dans

le tableau des aspects financiers.

## **MONTRÉAL 2030**

En 2030, le Quartier chinois historique de Montréal est un lieu d'ancrage social, communautaire et économique pour les communautés asiatiques de Montréal. Son milieu de vie inclusif, son patrimoine et ses espaces publics revalorisés, ainsi que les relations harmonieuses entre les acteurs locaux se traduisent par un sentiment d'appartenance partagé par toutes les générations du quartier. Son rayonnement culturel et commercial concourt pleinement à la vitalité de la métropole et il incarne pour les Montréalaises et Montréalais, de toutes origines, un lieu d'échanges et de découvertes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Redynamiser la vie commerciale du Quartier chinois;  
Maintenir un quartier vivant et habité;  
Affirmer son caractère unique et son offre culturelle au coeur du centre-ville et de Montréal.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'annexe 2 de la convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre de ce projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 décembre 2023 : adoption de la contribution financière  
janvier 2024 : début de l'installation  
9 - 18 février 2024 : célébrations et événement  
février 2024 : remise du bilan  
30 mars 2024 : fin du démontage

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Karina SEREI, Service du développement économique  
Pierre GAUFRE, Service du développement économique

Lecture :

Karina SEREI, 22 novembre 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 438-831-0259  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-22

Mélissa LAPIERRE-GRANO  
Chef(fe) communications relations  
communauté

**Tél :** 514-868-3217  
**Télécop. :**



Convention\_ 1239678006\_Nouvel An lunaire\_2024.docx (1).pdf

## PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MURAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 4200 boulevard Saint-Laurent, suite 288, Montréal, H2W 2R2, agissant et représentée par Pierre-Alain Benoit - Directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme a proposé à l'Arrondissement de tenir à Montréal, du 9 au 19 février 2024, le projet *Nouvel An lunaire* (ci-après appelé l'« Événement »).

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

**ATTENDU QUE** l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Plan d'action pour le développement du quartier chinois*, réalisé par Ville-Marie de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation de l'Événement de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1 « Annexe 1 » :** la description des Projets;

**2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3 « Projet » :** les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

- 4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 31 mars 2024 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

#### 4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### 4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### 4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation des Projets :

#### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de Cinquante mille dollars (50 000 \$), représentant 50% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- Un deuxième versement au montant de Trente mille dollars (30 000\$), représentant 30% de la contribution globale sur réception des documents suivants :
  - entente avec le Palais des congrès
  - contrat avec le producteur délégué Hu & Partners
  - lettre d'appui d'un organisme du secteur
  - version à jour réelle du budget du projet
  
- Un troisième versement au montant de Vingt mille dollars (20 000\$), représentant 20% de la contribution globale sur réception du rapport final, incluant toutes les pièces justificatives, et ce au plus tard quatre-vingt-dix (30) jours suivant la fin du Projet soit le (31 mars 2024).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le (31 mars 2024).

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile 4200 boulevard Saint-Laurent, suite 288, Montréal, H2W 2R2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**MURAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Pierre-Alain Benoit, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel **1239678006**. Cette convention a été approuvée par la résolution CA 23 **XXXXXX** du conseil, lors de la séance du 5 décembre 2023.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

## ANNEXE A - PRÉSENTATION DU PROJET

### Présentation générale

Mural collabore avec le Marché de Nuit Asiatique, dans l'optique de dynamiser le Quartier chinois avec un projet alliant économie et culture. Cette alliance stratégique épouse parfaitement les deux axes fondamentaux du plan de développement du Quartier chinois : dynamiser le quartier et renforcer l'affirmation et la valorisation de son identité unique. La force de Mural, réside dans son expertise de l'aménagement des espaces publics ainsi que son savoir-faire événementiel. La force du Marché de Nuit Asiatique est son implication dans la communauté et ses liens forts avec les acteurs présents dans le Quartier chinois. L'alliance de ces expertises font de l'alliance de Mural et du Marché de Nuit Asiatique une association indispensable pour orchestrer un projet de grande envergure adapté au quartier.

L'esthétique du projet s'inspire profondément de l'iconographie traditionnelle, tout en y apportant une nuance moderne. Pour le Nouvel An Lunaire de 2024, nous célébrerons l'année du dragon.

Ce projet ambitionne d'orchestrer une série d'événements et d'aménagements à l'occasion des festivités du Nouvel An Lunaire, prévues du 9 au 18 février 2024. Centré sur le cœur du Quartier chinois, l'initiative vise à valoriser non seulement le patrimoine culturel, les traditions chinoises, mais également celles des pays de l'Extrême-Orient tels que la Corée et le Vietnam, qui partagent de nombreux points communs. Dans une dynamique d'unité, de mutualisation des ressources et d'ouverture aux opportunités, diverses communautés asiatiques montréalaises seront conviées à enrichir la programmation.

Traditionnellement, la période s'étendant de mi-janvier jusqu'à mars est plus calme en termes d'offre événement au Quartier chinois. L'activité y est modérée, et les commerçants connaissent un ralentissement. À travers ce projet, notre objectif est de dynamiser le Quartier chinois pendant cette phase de ralentissement économique.

### Une initiative pour le Quartier chinois

En focalisant notre action au cœur du Quartier chinois, situé rue de la Gauchetière entre la place Sakura et le boulevard Saint-Laurent, notre ambition est de générer un effet notable sur le dynamisme économique de ce lieu emblématique. Nous confions au Marché de Nuit Asiatique la responsabilité d'approcher de manière approfondie les commerçants et associations, afin d'assurer une adhésion enthousiaste et bienveillante de la communauté à notre projet. Impliquer activement les acteurs locaux non seulement favorise l'acceptation du projet, mais constitue également un pilier essentiel pour maximiser son impact sur place.

Chaque commerçant du Quartier chinois sera contacté personnellement et invité à se joindre à l'initiative à travers une chasse au trésor. Le Marché de Nuit Asiatique demeurera attentif à leurs réactions, ainsi qu'aux aspirations qu'ils nourrissent vis-à-vis d'un projet d'une telle envergure. Leurs retours, dans la mesure du possible, influenceront la finalisation de notre programmation et des événements prévus.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## Un projet pour la communauté

Ce projet offrira une opportunité unique d'unir et de renforcer la communauté asiatique de Montréal. Yifang Eva Hu, la présidente directrice générale du Marché de Nuit Asiatique, avec l'appui de son équipe, occupe une position privilégiée au sein du Quartier chinois. Ils s'efforcent constamment de solliciter et d'engager les figures emblématiques de la communauté pour bénéficier de leur expertise. Ce faisant, ils garantissent une visibilité positive et étendue pour l'ensemble de la communauté.

Le Quartier chinois se transformera en un itinéraire enrichissant où diverses associations culturelles et communautaires trouveront leur place. Lors de la phase de prospection, nous identifierons les acteurs clés et les encourageons à contribuer selon leurs compétences et intérêts à la programmation. Des entités comme les associations de famille et la table ronde du Quartier chinois seront sollicitées pour proposer des initiatives participatives.

De nombreuses activités viseront spécifiquement les familles asiatiques, et nos messages promotionnels seront conçus pour les captiver.

Nous inviterons les commerçants à adhérer à une campagne visuelle alignée sur l'identité esthétique du projet.

Les actions mener pour inclure un plus grand nombre de partenaires de la communauté :

- Concerter la table ronde, et travailler la table ronde pour une meilleure inclusion de tout les associations communautaires du Quartier Chinois et de la communauté asiatique
- Travailler avec les médias de la communauté
- Inviter en priorité les artistes de la communauté quand c'est possible
- Inviter les autres associations de la communauté à participer
- Inviter les acteurs de la communauté à y participer
- Inviter les entreprises à proximité du Quartier Chinois à y participer à travers des ateliers et financièrement.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## **Une célébration pour les communautés, leurs familles et tous les MontréalaisEs.**

Quand le Quartier chinois est en fête, c'est l'ensemble de Montréal qui s'illumine. Cette célébration offre une plateforme à une communauté qui a malheureusement été stigmatisée pendant la pandémie. Nous allons animés le quartier durant la période de célébration du Nouvel An Lunaire à travers 3 axes :

### **1. Programmation événementielle**

Le tissu économique entourant le Quartier chinois, qui joue un rôle essentiel, notamment durant la période hivernale, sera mis en avant. Des programmes d'animations spécifiques pour les entreprises seront proposés, comme des ateliers de pratiques artistiques ou des ateliers culinaires, ils seront un moyen de financement du projet, mais aussi une bonne façon d'encourager le monde des affaires à redécouvrir et fréquenter le Quartier durant les mois d'hiver. Sous la houlette du Marché de Nuit Asiatique, les activités, tant en extérieur qu'en intérieur, s'inspireront directement des traditions familiales typiques. Les événements initialement prévus pour 2023 mais qui n'ont pas pu être mis en œuvre seront intégrés au programme de 2024. Ainsi, des ateliers tels que la préparation de dumplings, la décoration de masques, la calligraphie, entre autres, seront proposés. Ces activités s'adressent aussi bien aux familles désireuses de célébrer le Nouvel An Lunaire selon ses traditions ancestrales qu'à celles souhaitant découvrir et s'initier à ces rituels.

### **2. Des installations hivernales**

Quand l'hiver atteint son apogée, que le froid se fait mordant et que les jours raccourcissent, les aménagements du Nouvel An Lunaire créant un parcours dans le quartier apporteront une bouffée de chaleur, de découverte et de lumières aux visiteurs et aux commerçants. Ce parcours sera composé d'une installation sculpturale représentant un dragon fait de matériaux récupérés, une exposition découverte de minis dragons illuminés, des éclairages et tout comme l'année précédente, l'installation d'un arbre à souhaits où les visiteurs seront encouragés à y déposer leurs vœux. Nous allons également capitaliser sur des installations qui ont été conçues l'année dernière et qui seront amorties cette année par leur deuxième déploiement. Ainsi les guirlandes de la rue de la gauchetière dans la section entre la rue Saint-Urbain et la rue Clark ainsi que les lanternes seront maintenus dans la même installation et les bancs qui entouraient les braseros seront réinstallés dans une autre configuration.

### **3. Une parade**

La majestueuse parade du Dragon reviendra animer le quartier. Toutefois, compte tenu de l'affluence record de 2023, le parcours précédent ne semble plus adapté à un tel événement. Notre ambition est donc d'étendre le défilé, garantissant ainsi une meilleure sécurité tout en amplifiant le plaisir pour tous.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

### Résultats attendus avec la réalisation du projet :

- Revitalisation économique : Envisagez un Quartier chinois en effervescence, ses rues vivantes, bourdonnantes d'activités. Avec cet événement, nous espérons une stimulation économique notable des commerces locaux grâce à une augmentation du trafic piétonnier.
- Inclusion culturelle : Ce n'est pas seulement une fête, c'est une invitation. Une occasion pour les communautés asiatiques de partager leur riche patrimoine, renforçant ainsi la diversité et l'intégration culturelle à Montréal.
- Positionnement de Montréal : En créant un événement unique, nous ambitionnons de faire de Montréal une référence en matière de célébration des cultures asiatiques, enrichissant son image de ville cosmopolite.

### Une vision sur le long terme : bâtir l'avenir

Nous aspirons à construire des fondations robustes pour établir une collaboration durable, en vue d'ancrer une tradition qui perdurera dans le temps. L'objectif est de consolider notre projet, jetant ainsi les bases pour que, lors de la troisième année, il soit solidement établi. La synergie créée lors des premières phases entre les différents intervenants permettra de positionner l'événement comme un rendez-vous incontournable de l'hiver montréalais.

#### Année 2 : Consolidation et élargissement

Après une première année d'apprentissage en 2023, cette année consolidera l'implication de partenaires majeurs, comme le Palais des Congrès pour améliorer l'offre événementielle et l'implication des commerçants et des entreprises voisines. Un calendrier et des parcours spécifiques mêlant offre culturelle et commerciale seront proposés aux acteurs de Quartier chinois, optimisant ainsi les retombées du projet.

#### Année 3 : Ancrage et pérennité

Les deux premières années auront permis de peaufiner notre approche, d'obtenir le soutien indéfectible de la communauté et des commerçants, et de populariser l'événement auprès du grand public. La troisième année verra la consolidation de cette structure désormais établie. À ce stade, nos partenaires et les acteurs clés seront clairement définis, et l'événement sera sur la voie de devenir une célébration annuelle. Grâce à une gestion rigoureuse et à une capacité d'adaptation basée sur les retours d'expérience, cette vision aura tout le potentiel pour s'inscrire durablement dans l'agenda culturel de Montréal.

#### Impacts sur le milieu :

- Économie locale boostée : Les commerçants du Quartier chinois devraient ressentir un effet immédiat. Avec une hausse des ventes, une augmentation des réservations dans les restaurants et une éventuelle montée du tourisme local, l'économie locale devrait prospérer.
- Harmonie sociale : Plus qu'une célébration, c'est un rassemblement. En unissant différentes communautés sous une même bannière festive, nous tissons des liens,

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

Indicateurs pour mesurer les retombées du projet :

- Performance économique : À l'aide d'un sondage auprès des commerçants nous évaluerons l'évolution de leur chiffre d'affaires sur cette même période et la création d'emplois temporaires pour évaluer le succès économique.
- Engagement du public : Le comptage des participants lors de la parade et des activités ainsi que l'engagement sur les réseaux sociaux, et les mentions médiatiques nous permettront de mesurer l'enthousiasme du public ce qui est une boussole précieuse pour l'orientation future de l'événement.
- Feedbacks et interactions : Les sondages post-événement et les retours des participants offrent des trésors d'informations. En évaluant la diversité des activités et les interactions intercommunautaires, nous pouvons mesurer l'impact culturel et social.

Échéancier : Octobre 2023 - Mars 2024

Octobre - Décembre 2023 : Planification et Préparatifs

- Réunion de l'équipe projet pour définir les axes de développement.
- Revue des fournisseurs et des partenariats pour les installations.
- Sélection du thème de l'édition 2024 pour les installations hivernales.
- Ébauche de conception graphique pour les installations.
- Évaluation budgétaire et planification détaillée de la mise en place.
- Validation des lieux d'installation.
- Permis et approbation des services
- Cahier des charges
- Préparation des outils de marketing et de promotion pour le Nouvel An Lunaire.

Janvier 2024 : Installations, Promotion et Préparatifs du Nouvel An Lunaire

- Début de l'installation des œuvres artistiques et lumineuses.
- Lancement de la campagne de promotion pour le Nouvel An Lunaire.
- Préparatifs logistiques pour l'événement.

Février 2024 : Célébration du Nouvel An Lunaire

- Finalisation des préparatifs pour le Nouvel An Lunaire.
- Montage des installations spécifiques au Nouvel An Lunaire.
- Célébration du Nouvel An Lunaire du 9 au 18.
- Démontage des installations du Nouvel An Lunaire à la fin du mois.
- Réunion post-événement (post mortem) pour une première analyse des retombées et des points d'amélioration.

Mars 2024 : Maintenance, Surveillance et Préparation au Démontage

- Maintenance et surveillance des installations hivernales jusqu'au 29 mars.
- Remerciements aux partenaires au début du mois.
- Préparation et finalisation du rapport sur l'ensemble de l'édition 2024.

12

- Le 30 mars : Démontage final des installations hivernales.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |
|          |           |

## ANNEXE B - GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

---

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

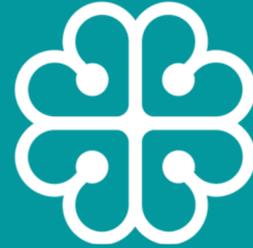
- Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.  
Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.
- Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
- Visibilité effective du projet :**
  - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
  - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).
- Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

## ANNEXE C - PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Lien téléchargeable](#)



# PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Entrée en vigueur : février 2022

Ville-Marie  
Montréal 

| Paraphes |           |
|----------|-----------|
| VILLE    | ORGANISME |

Dossier # : 1239678006

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

**Objet :**

Approuver une convention, se terminant le 31 mars 2024, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du Quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An lunaire et accorder une contribution de 100 000 \$ à l'organisme Mural



Grille d'analyse Montréal 2030 (5).docx (1).pdf



Aspect financier\_GDD\_1239678006.xlsx - Aspect financier 1239705009.pdf



WEB\_FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE VOLET 2 - NOUVEL AN LUNAIRE 2024.docx.pdf



5\_declaration\_charte\_de\_la\_langue\_francaise\_1-PA.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristina DARIENZO  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 438-831-0259

**Télécop. :**

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239678006

Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté*

Projet : **Nouvel An lunaire 2024**

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  | x          |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>1. <i>Accélérer la transition écologique</i><br>2. <i>Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion</i><br>3. <i>Amplifier la démocratie et la participation</i><br>4. <i>Stimuler l'innovation et la créativité</i> |            |            |              |

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. Accélérer la transition écologique

- Événements à faible empreinte carbone grâce à l'utilisation de matériaux recyclables et de technologies économes en énergie.
- Sensibilisation accrue des participants aux enjeux écologiques.

2. Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

- Promotion de la diversité culturelle et renforcement de l'harmonie intercommunautaire.
- Inclusion et valorisation des contributions des communautés asiatiques à la richesse culturelle de Montréal.

3. Amplifier la démocratie et la participation

- Engagement citoyen accru dans les activités culturelles.
- Renforcement du sentiment d'appartenance à la communauté montréalaise.

4. Stimuler l'innovation et la créativité

- Positionnement de Montréal comme ville innovante et créative sur la scène culturelle.
- Opportunités pour les artistes et créateurs locaux de présenter leurs œuvres. Le projet permet à chaque individu de s'engager, d'apprendre et de célébrer, enrichissant ainsi leur expérience personnelle et leur sens d'appartenance à la ville.

Le Quartier chinois sera revitalisé, avec des actions qui mettent l'accent sur la culture, l'histoire et l'importance de la communauté dans le tissu de Montréal. Ce quartier bénéficiera directement des festivités et des activités, renforçant ainsi son rôle et son identité au sein de la métropole.

Le projet renforce le rayonnement culturel de Montréal sur la scène nationale et internationale, en présentant la ville comme un carrefour de diversité et d'inclusion. En conclusion, le projet du Nouvel An Lunaire dans le Quartier chinois ne se contente pas d'être une célébration culturelle; il touche à plusieurs facettes du plan stratégique Montréal 2030, renforçant ainsi la vision d'une ville résiliente, verte et inclusive.

## Section B - Test climat

|  |            |            |              |
|--|------------|------------|--------------|
|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |  |  | x |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?  |  |  | x |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?  |  |  | x |

## Section C - **ADS+**\*

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p><b>a. Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> | x          |            |              |
| <b>b. Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>  | x          |            |              |
| <b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>   | x          |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  |            |            | x            |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) MURAL (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :
  - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise



Nom du représentant

Pierre-Alain Benoit

Date

28/06/2023

**Dossier # : 1239678006**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

**Objet :** Approuver une convention, se terminant le 31 mars 2024, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du Quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An lunaire et accorder une contribution de 100 000 \$ à l'organisme Mural

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1239678006 - Mural.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste  
**Tél :** 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-24

Sabiha FRANCIS

**Tél :**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

## Service du développement économique

No GDD: 1239678006

No d'engagement : DE39678006

### Budget de fonctionnement

### Imputation de la dépense

|   |               |
|---|---------------|
| Approuver une convention, se terminant le 31 mars 2024, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du Quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An lunaire et accorder une contribution de 100 000 \$ à l'organisme Mural | <b>2024</b>   |
| 2101.0014000.105814.06501.61900.016491.0000.000000.051408.00000.00000   | 100,000.00 \$ |

**Dossier # : 1239678006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver une convention, se terminant le 31 mars 2024, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du Quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An lunaire et accorder une contribution de 100 000 \$ à l'organisme Mural |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service du développement économique, dans le cadre de l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec-Plan d'action pour la relance économique du centre-ville (Revitalisation du Quartier chinois). Une intervention distincte est faite à cet effet par le Service des finances.

Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement Ville-Marie.

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-23

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs



**Dossier # : 1233466003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,<br>Division de la voirie  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) |

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du *Programme de maintien des infrastructures routières - réfection mineure de trottoirs 2024*.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-20 13:54

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233466003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la gestion du *réseau artériel administratif de la Ville (RAAV)* , compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d’améliorer la condition des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier à la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

L'objet du présent dossier est d'offrir, au conseil municipal, que l'arrondissement prenne en charge la réalisation des travaux relatifs au *Programme de maintien des infrastructures routières* pour la réfection mineure de trottoirs (RMT) à réaliser en 2024. La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- **CM23 0295** - 8 mars 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023. (Dossier 1239796001)
- **CM22 0359** - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001)

**CA23 240026** - 31 janvier 2023 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) (dossier 1229408004)

**CA22 240023** - 31 janvier 2022 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie (dossier 1228965001)

## DESCRIPTION

L'offre faite au conseil municipal est que l'arrondissement prenne en charge l'élaboration des plans et devis, le processus des appels d'offres, l'octroi de contrats et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de trottoirs sur le *réseau artériel administratif de la Ville (RAAV)* prévus au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2024 et au programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) 2024 de l'arrondissement, dans le cadre du *Programme de maintien des infrastructures routières - réfection mineure de trottoirs 2024*.

Cette offre s'adresse au Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

## JUSTIFICATION

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2024**

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, sur le RAAV, ce dossier est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes de la population en lien avec des problématiques de trottoirs dangereux ainsi que pour faciliter la circulation des usagers.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.

Le financement à 100 % du projet est à la charge du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de celui-ci est de 1 200 000 \$, net de ristourne.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la sécurisation des trottoirs et bordures est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et résidents de ce secteur de l'arrondissement;
- Section C - ADS+ - Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc. de l'arrondissement, en accord avec la section C - ADS+ de la grille d'analyse Montréal 2030 et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'offre de service n'était pas acceptée, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs, à savoir : l'amélioration des conditions des trottoirs du réseau artériel, entre autres, les sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de l'arrondissement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Plans et devis : Janvier-Février 2024  
Appel d'offres et octroi contrat : Mars-Avril 2024  
Réalisation : Mai-août 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier à la politique, règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier  
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 17 novembre 2023  
Nam NGUYEN, 17 novembre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-14

Francois GOSSELIN  
Conseiller en planification

**Tél :** 514-641-1098  
**Télécop. :**

Éric BELLEVILLE  
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

**Tél :** 514-872-1048  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763  
**Approuvé le :** 2023-11-20



**Dossier # : 1232678061**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2023 |

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-12-01 09:39

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232678061

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre 2023 |

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 438 823-3978  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement  
**Tél :** 438-823-3978  
**Approuvé le :** 2023-12-01

Dossier # : 1232678061

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe  |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2023 |



11- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Novembre 2023.pdf



11- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Novembre 2023.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498

**Télécop. :**

| Fournisseur                               | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approbateur BC | Desc bon commande  | Service/Arrondissement / Direction/Inventaire                  | Numéro résolution | Total montant engagé (\$) |
|---|-----------|-------------------|------------------------|--|--|-------------------|---------------------------|
| 9065-5911 QUEBEC INC.                     | 1625311   | 2023-11-03        | LABELLE, MARC          | Contrat gré à gré. Fournir et installer élément commémoratif en souvenir des victimes de la Covid-19, au square Amherst dans l'arrondissement de Ville-Marie. VMA-TP-Parcs                         | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie                          | DA239708004       | 27 459,50 \$              |
| <b>Total 9065-5911 QUEBEC INC.</b>        |           |                   |                        |  |  |                   | <b>27 459,50 \$</b>       |
| AQUA BLANC INC.                           | 1626641   | 2023-11-14        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie. Soumission 2023-10-15. TP-Manon Ouellet  | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 3 655,66 \$               |
| <b>Total AQUA BLANC INC.</b>              |           |                   |                        |  |  |                   | <b>3 655,66 \$</b>        |
| ARPENTAGE CHAMPLAIN INC.                  | 1625384   | 2023-11-08        | BELLEVILLE, ERIC       | AC23-043 - Relevés Parthenais et De Rouen  | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 787,41 \$                 |
| ARPENTAGE CHAMPLAIN INC.                  | 1625384   | 2023-11-06        | BELLEVILLE, ERIC       | AC23-043 - Relevés Parthenais et De Rouen  | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 2 624,69 \$               |
| <b>Total ARPENTAGE CHAMPLAIN INC.</b>     |           |                   |                        |  |  |                   | <b>3 412,10 \$</b>        |
| ARTEFACTUEL, COOP DE TRAVAIL              | 1626601   | 2023-11-13        | DUFRESNE, ALAIN        | VMG-23-038 - soumission du 1 nov 2023 - Service professionnels en archéologie - réaménagement de la portion sud du parc des royaux et de la rue Larivière. TP - aménagement parcs arr. VILLE MARIE | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 13 826,85 \$              |
| <b>Total ARTEFACTUEL, COOP DE TRAVAIL</b> |           |                   |                        |  |  |                   | <b>13 826,85 \$</b>       |
| ASD PROMOTION / ADVERTISING               | 1627677   | 2023-11-21        | FRANCILLON, ALYSON     | Soumission du 20 novembre 2023 - Shorts sauveteurs   | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | -                 | 4 489,47 \$               |
| <b>Total ASD PROMOTION / ADVERTISING</b>  |           |                   |                        |  |  |                   | <b>4 489,47 \$</b>        |
| ATELIER DAILY TOUS LES JOURS              | 1627875   | 2023-11-22        | LABELLE, MARC          | Proposition 2023.10.12 - Adaptation Fières couleurs  | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie                          | -                 | 20 577,55 \$              |
| <b>Total ATELIER DAILY TOUS LES JOURS</b> |           |                   |                        |  |  |                   | <b>20 577,55 \$</b>       |
| ATERA ENVIRO INC.                         | 1627253   | 2023-11-17        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | Électrodes de plomb pour Kemio. Soumission 20231113v   | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 4 825,23 \$               |
| <b>Total ATERA ENVIRO INC.</b>            |           |                   |                        |  |  |                   | <b>4 825,23 \$</b>        |
| AUVITEC LTEE                              | 1625984   | 2023-11-08        | RICO, ROSELINE         | Soumission 14860 - Batteries et fils - MCJS  | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | -                 | 2 844,49 \$               |
| <b>Total AUVITEC LTEE</b>                 |           |                   |                        |  |  |                   | <b>2 844,49 \$</b>        |
| BAULNE INC.                               | 1624998   | 2023-11-02        | RAIL, CHRISTIANE       | Soumission 0068714 - Mise à niveau ventilation Édicule Place Émilie-Gamelin  | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 3 254,19 \$               |
| <b>Total BAULNE INC.</b>                  |           |                   |                        |  |  |                   | <b>3 254,19 \$</b>        |
| BETON BRUNET LTEE                         | 1625515   | 2023-11-06        | TURCOTTE, STEPHANIE    | Travaux d'intervention-Fullum- VM20230606- fact 189234<br>Travaux d'intervention-Rouen- VM20230606- fact 192687  | Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité                   | -                 | 13 037,17 \$              |
| <b>Total BETON BRUNET LTEE</b>            |           |                   |                        |  |  |                   | <b>13 037,17 \$</b>       |
| BOUTY INC                                 | 1625395   | 2023-11-06        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | 18 chaises Toleo TOMR ( directeur /CD) et 2 fauteuils 1 place lounge 2000-2001 ( Stéphanie Turcotte). Soumission courriel du 2 nov. 2023.  | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie                          | -                 | 6 649,74 \$               |
| <b>Total BOUTY INC</b>                    |           |                   |                        |  |  |                   | <b>6 649,74 \$</b>        |

| Fournisseur   | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approbateur BC | Desc bon commande  | Service/Arrondissement / Direction/Inventaire                  | Numéro résolution | Total montant engagé (\$) |
|---|-----------|-------------------|------------------------|--|--|-------------------|---------------------------|
| CAN-INSPEC INC.   | 1627995   | 2023-11-23        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | Inspection télévisée des conduites. Facture 3429.  | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 21 530,71 \$              |
| <b>Total CAN-INSPEC INC.</b>                                      |           |                   |                        |  |  |                   | <b>21 530,71 \$</b>       |
| CENTAURECOM INC.  | 1625971   | 2023-11-08        | RICO, ROSELINE         | Soumission 0211-23 - Sac coton - Quartier culturel   | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | -                 | 7 217,89 \$               |
| <b>Total CENTAURECOM INC.</b>                                     |           |                   |                        |  |  |                   | <b>7 217,89 \$</b>        |
| CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.                | 1571458   | 2023-11-16        | TURCOTTE, STEPHANIE    | 2023-BC ouvert pour service de huissiers de justice au besoin - DAUM (permis et inspections)   | Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité                   | -                 | 3 149,62 \$               |
| <b>Total CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.</b>   |           |                   |                        |  |  |                   | <b>3 149,62 \$</b>        |
| CHAURETTE ROBITAILLE GUILBAULT, ARPENTEURS-GEOMETRES              | 1625781   | 2023-11-08        | FRANCILLON, ALYSON     | Facture 28797 - Marquage pour le patinage de vitesse - aréna Camilien-Houde  | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | -                 | 2 283,48 \$               |
| <b>Total CHAURETTE ROBITAILLE GUILBAULT, ARPENTEURS-GEOMETRES</b> |           |                   |                        |  |  |                   | <b>2 283,48 \$</b>        |
| CLINIQUES TELUS SANTE INC.  | 1628004   | 2023-11-23        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | Factures perdues - Campagne de vaccination grippe 2021 - 2022  | Ville-Marie - Services administratifs                          | -                 | 4 660,35 \$               |
| <b>Total CLINIQUES TELUS SANTE INC.</b>                           |           |                   |                        |  |  |                   | <b>4 660,35 \$</b>        |
| CLOTURE BEL-AIR   | 1627056   | 2023-11-16        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | Devis # 5001317229 - Fourniture horticole, Tuteur en T Standard peint brun 6' code 36055, pour Projet sur la Montagne (Glissade, chemin). TP_PARCS, arr. VILLE-MARIE | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 2 270,88 \$               |
| <b>Total CLOTURE BEL-AIR</b>                                      |           |                   |                        |  |  |                   | <b>2 270,88 \$</b>        |
| CLOUTIER PRO MINI MOTEUR INC.                                     | 1626850   | 2023-11-15        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | Batteries, pelle à neige, souffleuse. Soumission 4571 du 25/10/2023  | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 6 843,51 \$               |
| <b>Total CLOUTIER PRO MINI MOTEUR INC.</b>                        |           |                   |                        |  |  |                   | <b>6 843,51 \$</b>        |
| CLUB DE SOCCER MONTREAL CENTRE                                    | 1625248   | 2023-11-03        | TREMBLAY, GINA         | Location de terrains de soccer - été automne 2023  | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | -                 | 13 583,28 \$              |
| <b>Total CLUB DE SOCCER MONTREAL CENTRE</b>                       |           |                   |                        |  |  |                   | <b>13 583,28 \$</b>       |
| COSE INC.114993   | 1626815   | 2023-11-16        | BOIVIN, MARIE-EVE      | Coaching Roch Marinier. Facture 10887.   | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 2 414,71 \$               |
| <b>Total COSE INC.114993</b>                                      |           |                   |                        |  |  |                   | <b>2 414,71 \$</b>        |
| DATA GESTION DES COMMUNICATIONS                                   | 1625327   | 2023-11-03        | DUFRESNE, ALAIN        | Soumission Q200109308-5 - Constats d'infraction  | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 11 356,34 \$              |
| <b>Total DATA GESTION DES COMMUNICATIONS</b>                      |           |                   |                        |  |  |                   | <b>11 356,34 \$</b>       |
| DECATHLON CANADA INC.   | 1628651   | 2023-11-28        | OUELLET, MARIE-CLAUDE  | Soumission DEVIS10925 - Articles de sports d'hiver   | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | -                 | 5 338,62 \$               |
| <b>Total DECATHLON CANADA INC.</b>                                |           |                   |                        |  |  |                   | <b>5 338,62 \$</b>        |

| Fournisseur                                     | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approbateur BC | Desc bon commande  | Service/Arrondissement / Direction/Inventaire                  | Numéro résolution | Total montant engagé (\$) |
|---|-----------|-------------------|------------------------|--|--|-------------------|---------------------------|
| ENTREPRISE FORM-EVAL INC.                       | 1573009   | 2023-11-08        | DUFRESNE, ALAIN        | Services d'accompagnement: Indicateurs et tableau de bord, formation sur les techniques d'épandage, audit et rapport final - Viabilité hivernale 2023. TP, arrondissement Ville-Marie. | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 4 094,51 \$               |
| <b>Total ENTREPRISE FORM-EVAL INC.</b>          |           |                   |                        |  |  |                   | <b>4 094,51 \$</b>        |
| ENTREPRISES INTMOTION INC.                      | 1626487   | 2023-11-13        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | Installation d'une caméra dans la ruelle Brady (entre René-Lévesque et Viger, entre Clark et Saint-Urbain). Selon le Devis FA231348v1  | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 8 001,83 \$               |
| <b>Total ENTREPRISES INTMOTION INC.</b>         |           |                   |                        |  |  |                   | <b>8 001,83 \$</b>        |
| EOS SYSTEMES DE POSITIONNEMENT INC              | 1626519   | 2023-11-13        | DUFRESNE, ALAIN        | Soumission 00002460 - Achat d'un GPS ARROW-GOLD FULL. TP-PARCS-ARR. VILLE-MARIE  | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie                          | -                 | 10 787,47 \$              |
| <b>Total EOS SYSTEMES DE POSITIONNEMENT INC</b> |           |                   |                        |  |  |                   | <b>10 787,47 \$</b>       |
| EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC.               | 1628024   | 2023-11-23        | LABELLE, MARC          | Facture 29042-11 - Location salle de la Commune - Rencontre SPVM 24 octobre et 14 novembre 2023  | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie                          | -                 | 10 089,30 \$              |
| <b>Total EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC.</b>  |           |                   |                        |  |  |                   | <b>10 089,30 \$</b>       |
| FERRONNERIE BRONX                               | 1591264   | 2023-11-22        | LABELLE, MARC          | Gré à gré sur rotation - Acquisition de bois et d'accessoires pour l'année 2023. GDD 2235876001 (DA235876001) TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.                                  | Ville-Marie - Travaux publics                                  | DA239522009       | 13 696,99 \$              |
| <b>Total FERRONNERIE BRONX</b>                  |           |                   |                        |  |  |                   | <b>13 696,99 \$</b>       |
| GAZ PROPANE MONIN INC.                          | 1573817   | 2023-11-20        | SAUVE, BENOIT          | 2023 - BC ouvert - Remplissage de propane - 1455 Bercy - TP (Aqueduc), arrondissement Ville-Marie.   | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 2 774,08 \$               |
| <b>Total GAZ PROPANE MONIN INC.</b>             |           |                   |                        |  |  |                   | <b>2 774,08 \$</b>        |
| GESTION PFB                                     | 1625882   | 2023-11-08        | RICO, ROSELINE         | Soumission SO-01438-rév - Sécurisation d'une issue - MCJS  | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | -                 | 6 951,81 \$               |
| <b>Total GESTION PFB</b>                        |           |                   |                        |  |  |                   | <b>6 951,81 \$</b>        |
| GIVESCO INC.                                    | 1597294   | 2023-11-14        | DUFRESNE, ALAIN        | 2023 BC ouvert achat de matériaux de construction divers pour équipe béton. VMA-TP-Travaux   | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 4 724,44 \$               |
| <b>Total GIVESCO INC.</b>                       |           |                   |                        |  |  |                   | <b>4 724,44 \$</b>        |
| GROUPE ILQUEAU INC.                             | 1604719   | 2023-11-09        | LEMYRE, PATRICK        | Remplisseur de bouteilles d'eau pour l'accueil du RDC. Soumission du 5 juin 2023 vs soumission révisée 7 nov. 2023. 2023-VMA-BAM-Patrick Lemyre.                                       | Ville-Marie - Services administratifs                          | -                 | 2 435,71 \$               |
| <b>Total GROUPE ILQUEAU INC.</b>                |           |                   |                        |  |  |                   | <b>2 435,71 \$</b>        |
| HKD SNOWMAKERS (TURBOCRISTAL INC.)              | 1626304   | 2023-11-10        | RESTREPO, JUAN CARLOS  | Soumission 13978 programme d'entretien canon à neige pour 5 ans  | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 8 399,00 \$               |
| <b>Total HKD SNOWMAKERS (TURBOCRISTAL INC.)</b> |           |                   |                        |  |  |                   | <b>8 399,00 \$</b>        |

| Fournisseur  | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approbateur BC  | Desc bon commande  | Service/Arrondissement / Direction/Inventaire                  | Numéro résolution | Total montant engagé (\$) |
|--|-----------|-------------------|-------------------------|--|--|-------------------|---------------------------|
| INDIGO PARC CANADA INC.  | 1572107   | 2023-11-21        | DUFRESNE, ALAIN         | 2023-Location de 4 espaces de stationnement pour voitures électriques à la Place Dupuis pour l'année/ TP-Inspection-Maxime Gascon  | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 21 125,17 \$              |
| <b>Total INDIGO PARC CANADA INC.</b>                             |           |                   |                         |  |  |                   | <b>21 125,17 \$</b>       |
| JMV ENVIRONNEMENT INC.   | 1530762   | 2023-11-17        | BELLEVILLE, ERIC        | Location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires au taux horaire de 175\$. Par appel d'offre.   | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 2 204,74 \$               |
| <b>Total JMV ENVIRONNEMENT INC.</b>                              |           |                   |                         |  |  |                   | <b>2 204,74 \$</b>        |
| L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.                                      | 1627258   | 2023-11-17        | LAPIERRE-GRANO, MELISSA | Soumission 510626 - Impression Programmations culturelles hiver 2023-2024  | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie                          | -                 | 7 338,63 \$               |
| <b>Total L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.</b>                         |           |                   |                         |  |  |                   | <b>7 338,63 \$</b>        |
| LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.              | 1590254   | 2023-11-24        | LABELLE, MARC           | Entente 1576370 - Location de 6 camionnettes 4x2 à cabine allongée de classe 211B (Gyrophare, flèche, grille de protection, marche-pied). Pour une période de 6 mois débutant dans la semaine du 18 au 21 avril 2023. TP - Parcs, Ville-Marie. | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 909,95 \$                 |
| LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.              | 1590254   | 2023-11-14        | LABELLE, MARC           | Entente 1576370 - Location de 6 camionnettes 4x2 à cabine allongée de classe 211B (Gyrophare, flèche, grille de protection, marche-pied). Pour une période de 6 mois débutant dans la semaine du 18 au 21 avril 2023. TP - Parcs, Ville-Marie. | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 25 420,29 \$              |
| LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.              | 1585405   | 2023-11-10        | LABELLE, MARC           | Location de 2 camionnettes pour une durée de 8 mois (fév. à septembre) pour TP Voirie propreté - Ville-Marie. Location prolongée L'entente 1576512 se termine le 25 janv. 2025.  | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 12 073,56 \$              |
| <b>Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.</b> |           |                   |                         |  |  |                   | <b>38 403,80 \$</b>       |
| LAMCOM TECHNOLOGIES INC.   | 1608611   | 2023-11-23        | LABELLE, MARC           | Soumission # d31278 - Divers autocollants perforés avec installations au Centre Sannaq / Peter-McGill. Communications, arr. Ville-Marie. Montant augmenté suite dossier 2232840008   | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | DA232840008       | 28 162,30 \$              |
| <b>Total LAMCOM TECHNOLOGIES INC.</b>                            |           |                   |                         |  |  |                   | <b>28 162,30 \$</b>       |
| LES CONSTRUCTIONS H.D.F. INC.                                    | 1612504   | 2023-11-14        | DUFRESNE, ALAIN         | Soumission # 23-861 - Planeuse avec opérateur pour travaux de scarification de plusieurs rue pour le pavage en régie, dans l'arrondissement Ville-Marie.   | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie                          | -                 | 22 781,24 \$              |
| <b>Total LES CONSTRUCTIONS H.D.F. INC.</b>                       |           |                   |                         |  |  |                   | <b>22 781,24 \$</b>       |

| Fournisseur   | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur BC | Desc bon commande   | Service/Arrondissement / Direction/Inventaire                  | Numéro résolution | Total montant engagé (\$) |
|---|-----------|-------------------|-------------------------|---|--|-------------------|---------------------------|
| LES CONSTRUCTIONS H2D INC.  | 1626343   | 2023-11-10        | DUFRESNE, ALAIN         | Réparation du muret en pierre instable en face du 1604 des Pins Ouest.  | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 15 223,19 \$              |
| LES CONSTRUCTIONS H2D INC.  | 1625088   | 2023-11-02        | LABELLE, MARC           | Gré à gré, sur rotation, pour travaux sur trois (3) bases des mâts de drapeau aux abords du pont Jacques-Cartier.   | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie                          | DA238962008       | 26 084,93 \$              |
| <b>Total LES CONSTRUCTIONS H2D INC.</b>                               |           |                   |                         |   |  |                   | <b>41 308,12 \$</b>       |
| LES ENTREPRISES DE REFRIGERATION L.S. INC.                            | 1625868   | 2023-11-08        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC  | GAG - Audit sur les unités de ventilation est requis afin de procéder au développement du concept et des plans et devis en conséquence. Centre Jean-Claude Malépart.  | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | -                 | 6 023,13 \$               |
| <b>Total LES ENTREPRISES DE REFRIGERATION L.S. INC.</b>               |           |                   |                         |   |  |                   | <b>6 023,13 \$</b>        |
| LES EXCAVATIONS DDC   | 1590683   | 2023-11-21        | BOUGIE, DANIEL          | Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires et pour l'exécution de travaux de trottoirs et daqueduc dans l'arrondissement de Ville-Marie. VMG-23-005. Max 90,000.00\$ avant taxes. VMA-TP-Aqueduc | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 46 173,50 \$              |
| <b>Total LES EXCAVATIONS DDC</b>                                      |           |                   |                         |   |  |                   | <b>46 173,50 \$</b>       |
| LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE                                | 1625625   | 2023-11-07        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC  | Gré à gré, Cassier réaménagement 17ième. Soumission 426285.   | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie                          | -                 | 31 612,01 \$              |
| <b>Total LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE</b>                   |           |                   |                         |   |  |                   | <b>31 612,01 \$</b>       |
| LES SERVICES EXP INC.   | 1625638   | 2023-11-07        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC  | Travaux de conduites d'eau et d'égout et de voirie boulevard De Maisonneuve, de la rue De Lorimier à la rue Partenais. Relevés Topographiques. Offre de service du 26 oct. 2023 MTR-00018138-A0.                                | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 11 212,66 \$              |
| <b>Total LES SERVICES EXP INC.</b>                                    |           |                   |                         |   |  |                   | <b>11 212,66 \$</b>       |
| LES UNIFORMES ET VETEMENTS POUR HOMMES W. GRADINGER LTEE              | 1625777   | 2023-11-08        | LUSSIER, FRANCIS        | Chemises, polos, chandails, ceintures et broderies. Permis et inspections: Inspecteur des bâtiments et Technicien en contrôle du bruit. Soumission nov. 2023.   | Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité                   | -                 | 2 320,19 \$               |
| <b>Total LES UNIFORMES ET VETEMENTS POUR HOMMES W. GRADINGER LTEE</b> |           |                   |                         |   |  |                   | <b>2 320,19 \$</b>        |
| LESPACEMAKER  | 1624771   | 2023-11-01        | RICO, ROSELINE          | Soumission 1009 - Créations remorques LocoMobile  | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | -                 | 2 834,66 \$               |
| <b>Total LESPACEMAKER</b>   |           |                   |                         |   |  |                   | <b>2 834,66 \$</b>        |

| Fournisseur  | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur BC | Desc bon commande   | Service/Arrondissement / Direction/Inventaire | Numéro résolution | Total montant engagé (\$) |
|--|-----------|-------------------|-------------------------|---|---|-------------------|---------------------------|
| LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.                        | 1612915   | 2023-11-24        | DUFRESNE, ALAIN         | Location d'un camion grue 10 roues, au besoin. TP - Aqueduc, arrondissement Ville-Marie.                                    | Ville-Marie - Travaux publics                 | -                 | 1 817,67 \$               |
| LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.                        | 1612915   | 2023-11-22        | DUFRESNE, ALAIN         | Location d'un camion grue 10 roues, au besoin. TP - Aqueduc, arrondissement Ville-Marie.                                    | Ville-Marie - Travaux publics                 | -                 | 1 817,68 \$               |
| LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.                        | 1612915   | 2023-11-07        | DUFRESNE, ALAIN         | Location d'un camion grue 10 roues, au besoin. TP - Aqueduc, arrondissement Ville-Marie.                                    | Ville-Marie - Travaux publics                 | -                 | 813,65 \$                 |
| <b>Total LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.</b>           |           |                   |                         |   |   |                   | <b>4 449,00 \$</b>        |
| LOCATION DICKIE MOORE.                                 | 1614298   | 2023-11-24        | RESTREPO, JUAN CARLOS   | Location de 2 compresseurs 185 CFM, pour 4 semaines à compter du 26 septembre 2023. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie. | Ville-Marie - Travaux publics                 | -                 | 2 170,09 \$               |
| <b>Total LOCATION DICKIE MOORE.</b>                    |           |                   |                         |   |   |                   | <b>2 170,09 \$</b>        |
| MANOREX INC.   | 1627997   | 2023-11-23        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC  | Travaux d'excavation Camilien-Houde : équipements et main d'oeuvre. Soumission du 16 nov. 2023.                             | Ville-Marie - Travaux publics                 | -                 | 16 131,33 \$              |
| <b>Total MANOREX INC.</b>                              |           |                   |                         |   |   |                   | <b>16 131,33 \$</b>       |
| ME JULIE DURANCEAU, AVOCATE ET MEDIATRICE              | 1628612   | 2023-11-28        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC  | Contrat de services professionnels - Analyse climat de travail - TP   | Ville-Marie - Services administratifs         | -                 | 10 498,75 \$              |
| ME JULIE DURANCEAU, AVOCATE ET MEDIATRICE              | 1628394   | 2023-11-27        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC  | Contrat de services professionnels - Analyse climat de travail - DSA  | Ville-Marie - Services administratifs         | -                 | 10 498,75 \$              |
| <b>Total ME JULIE DURANCEAU, AVOCATE ET MEDIATRICE</b> |           |                   |                         |   |   |                   | <b>20 997,50 \$</b>       |
| MODE AVALANCHE INC.                                    | 1627709   | 2023-11-21        | BOIVIN, MARIE-EVE       | Manteaux d'hiver. Soumi 2011.   | Ville-Marie - Travaux publics                 | -                 | 2 179,54 \$               |
| <b>Total MODE AVALANCHE INC.</b>                       |           |                   |                         |   |   |                   | <b>2 179,54 \$</b>        |
| NORBEC COMMUNICATION                                   | 1626331   | 2023-11-10        | BOIVIN, MARIE-EVE       | Achat téléviseurs pour le 1455, rue Bercy. Soumission du 17 oct. 2023   | Ville-Marie - Travaux publics                 | -                 | 2 524,94 \$               |
| <b>Total NORBEC COMMUNICATION</b>                      |           |                   |                         |   |   |                   | <b>2 524,94 \$</b>        |
| NOVACONCEPT FORMATION INC.                             | 1628789   | 2023-11-29        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC  | Offre de service - Montage vidéo sur entente 1516192 - Vidéo techniques de bennage sécuritaire - SCA                        | Ville-Marie - Services administratifs         | -                 | 2 739,39 \$               |
| <b>Total NOVACONCEPT FORMATION INC.</b>                |           |                   |                         |   |   |                   | <b>2 739,39 \$</b>        |
| PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES                 | 1625584   | 2023-11-07        | TURCOTTE, STEPHANIE     | Arche électronique, déplacement des équipements techniques, achats de filage. Soumission 917, projet 711 du 24/08/2023      | Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité  | -                 | 17 879,37 \$              |
| <b>Total PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES</b>    |           |                   |                         |   |   |                   | <b>17 879,37 \$</b>       |
| PATRICKJACQUES.CA                                      | 1627429   | 2023-11-20        | LAPIERRE-GRANO, MELISSA | Soumission 1/2 du 19 octobre 2023 - Gabarits pour identité visuelle   | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie         | -                 | 7 874,06 \$               |
| <b>Total PATRICKJACQUES.CA</b>                         |           |                   |                         |   |   |                   | <b>7 874,06 \$</b>        |

| Fournisseur  | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur BC | Desc bon commande   | Service/Arrondissement / Direction/Inventaire                  | Numéro résolution | Total montant engagé (\$) |
|--|-----------|-------------------|-------------------------|---|--|-------------------|---------------------------|
| PITNEY WORKS   | 1573027   | 2023-11-23        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC  | Bc ouvert 2023 pour frais d'affranchissement de la timbreuse de l'arrondissement  | Ville-Marie - Services administratifs                          | -                 | 90,61 \$                  |
| PITNEY WORKS   | 1573027   | 2023-11-16        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC  | Bc ouvert 2023 pour frais d'affranchissement de la timbreuse de l'arrondissement  | Ville-Marie - Services administratifs                          | -                 | 1 966,22 \$               |
| <b>Total PITNEY WORKS</b>                            |           |                   |                         |   |  |                   | <b>2 056,83 \$</b>        |
| PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST                        | 1575599   | 2023-11-02        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC  | BC ouvert 2023 pour réparation et petits travaux dans les bureaux du 800 de Maisonneuve E   | Ville-Marie - Services administratifs                          | -                 | 7 349,12 \$               |
| <b>Total PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST</b>           |           |                   |                         |   |  |                   | <b>7 349,12 \$</b>        |
| RENOVATION JULIEN DUBE INC.                          | 1573089   | 2023-11-16        | TURCOTTE, STEPHANIE     | 2023- Bon de commande ouvert /Installation d'urgences de barricades sur demande- DAUM-Francis Lussier   | Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité                   | -                 | 11 672,67 \$              |
| <b>Total RENOVATION JULIEN DUBE INC.</b>             |           |                   |                         |   |  |                   | <b>11 672,67 \$</b>       |
| ROBERT BOISVERT                                      | 1627244   | 2023-11-17        | LAPIERRE-GRANO, MELISSA | Soumission 23.10.23 - Conception et réalisation de la programmation des bibliothèques et de MCJS hiver 2023-2024  | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie                          | -                 | 4 042,02 \$               |
| <b>Total ROBERT BOISVERT</b>                         |           |                   |                         |   |  |                   | <b>4 042,02 \$</b>        |
| SANIVAC  | 1594810   | 2023-11-10        | OUELLET, MARIE-CLAUDE   | Location toilettes chimiques - Jardins communautaires - Entente 1585556 - Du 30 avril au 1er novembre 2023  | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | -                 | 2 895,53 \$               |
| <b>Total SANIVAC</b>                                 |           |                   |                         |   |  |                   | <b>2 895,53 \$</b>        |
| SEL WARWICK INC.                                     | 1626830   | 2023-11-15        | BOIVIN, MARIE-EVE       | Sel/déglaçant. Soumission 065903.   | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 8 509,53 \$               |
| <b>Total SEL WARWICK INC.</b>                        |           |                   |                         |   |  |                   | <b>8 509,53 \$</b>        |
| SERVICES ELECTRIQUES BILCO INC.                      | 1623645   | 2023-11-15        | DUFRESNE, ALAIN         | Soumission PB-1402 -et facture 23146 - Remplacement connecteurs étanches et prise électrique. facture 23160 du 3 novembre 2023  | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 2 987,02 \$               |
| <b>Total SERVICES ELECTRIQUES BILCO INC.</b>         |           |                   |                         |   |  |                   | <b>2 987,02 \$</b>        |
| SERVICES EXPERTS-CONSEILS DDGM S.E.N.C.              | 1627314   | 2023-11-17        | LABELLE, MARC           | Offre de service du 27 septembre 2023 - Plans et devis en sécurisation de bâtiments - 8 bâtiments de Ville-Marie - 3 soumissionnaires Prix total de 38 007,52 \$ avant taxes et avec contingences | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie                          | DA238150002       | 39 903,20 \$              |
| <b>Total SERVICES EXPERTS-CONSEILS DDGM S.E.N.C.</b> |           |                   |                         |   |  |                   | <b>39 903,20 \$</b>       |
| SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.                | 1601224   | 2023-11-06        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC  | Soumission 19159 et Soumission 21003 - Plateformes - Salle conseil  | Ville-Marie - Services administratifs                          | -                 | 7 269,54 \$               |
| <b>Total SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.</b>   |           |                   |                         |   |  |                   | <b>7 269,54 \$</b>        |

| Fournisseur   | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approbateur BC | Desc bon commande   | Service/Arrondissement / Direction/Inventaire                  | Numéro résolution | Total montant engagé (\$) |
|---|-----------|-------------------|------------------------|---|--|-------------------|---------------------------|
| SIGNALISATION STP   | 1625022   | 2023-11-02        | RAIL, CHRISTIANE       | Soumission M1945 - Signalisation temporaire - Arches Quartier chinois   | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 2 136,19 \$               |
| <b>Total SIGNALISATION STP</b>  |           |                   |                        |   |  |                   | <b>2 136,19 \$</b>        |
| SIGNAL SERVICES INC   | 1625524   | 2023-11-06        | TURCOTTE, STEPHANIE    | Remplacement d'un dispositif lumineux (FRCR Ontario/Gascon). Soumission 65418 du 27 sept 2023.  | Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité                   | -                 | 9 449,93 \$               |
| <b>Total SIGNAL SERVICES INC</b>  |           |                   |                        |   |  |                   | <b>9 449,93 \$</b>        |
| SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL              | 1626715   | 2023-11-14        | LABELLE, MARC          | Soumission S20230918_1 - Projet Rebut Récup octobre 2023  | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie                          | -                 | 6 401,66 \$               |
| SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL              | 1625850   | 2023-11-08        | LABELLE, MARC          | Service de collecte et recyclage des mégôts des cendriers «Mégot Zéro» du Quartier des spectacles (jusqu'au 31 déc. 2025) dans l'arrondissement de Ville-Marie. Total de 25,718.00\$ avant taxes. | Ville-Marie - Travaux publics                                  | DA238220001       | 2 148,04 \$               |
| <b>Total SOC POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL</b> |           |                   |                        |   |  |                   | <b>8 549,70 \$</b>        |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C   | 1628763   | 2023-11-29        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | Entente 1562756 pour certains items. Achat de divers produits: sacs à ordure et papier hygiénique. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.  | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 2 124,83 \$               |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C   | 1624986   | 2023-11-22        | RESTREPO, JUAN CARLOS  | Produits d'entretien. Selon la soumission 2781258 et l'entente 1562756.   | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 182,36 \$                 |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C   | 1570782   | 2023-11-02        | OUELLET, MARIE-CLAUDE  | BC ouvert 2023 sur demande, pour l'entretien, réparation, pièces et main d'uvre, pour appareils d'entretien. Arena et CJCM  | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | -                 | 3 359,60 \$               |
| SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C   | 1624986   | 2023-11-02        | RESTREPO, JUAN CARLOS  | Produits d'entretien. Selon la soumission 2781258 et l'entente 1562756.   | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 2 401,23 \$               |
| <b>Total SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C</b>  |           |                   |                        |   |  |                   | <b>8 068,02 \$</b>        |
| ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.  | 1622535   | 2023-11-27        | SAUVE, BENOIT          | Achat des manchons Grips Rings 12 " Demandeur : Samuel Guillaume  | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 4 588,45 \$               |
| <b>Total ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.</b>   |           |                   |                        |   |  |                   | <b>4 588,45 \$</b>        |
| TECNOLOGIA FORMATION  | 1626492   | 2023-11-13        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC | Formation M365 pour l'équipe administrative des RP. Offre de service du 26 oct. 2023.   | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 6 299,25 \$               |
| <b>Total TECNOLOGIA FORMATION</b>   |           |                   |                        |   |  |                   | <b>6 299,25 \$</b>        |
| TENAQUIP LIMITED  | 1625023   | 2023-11-02        | ALI, SAMBA OUMAR       | Barricade Galvanisée. Soumission 15622567-00. 2023-VMA-TP-Parcs   | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 21 697,77 \$              |
| <b>Total TENAQUIP LIMITED</b>   |           |                   |                        |   |  |                   | <b>21 697,77 \$</b>       |

| Fournisseur                                   | Numéro BC | Date d'engagement | Dernier approuvateur BC | Desc bon commande  | Service/Arrondissement / Direction/Inventaire                  | Numéro résolution | Total montant engagé (\$) |
|---|-----------|-------------------|-------------------------|--|--|-------------------|---------------------------|
| TRAFFIC LOGIX CORPORATION                     | 1628261   | 2023-11-24        | L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC  | Service de réparation de 8 afficheurs/ Devis: QUO-28541-Isabelle Bordeleau-DAUM(Mobilité)  | Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité                   | -                 | 3 262,70 \$               |
| <b>Total TRAFFIC LOGIX CORPORATION</b>        |           |                   |                         |  |  |                   | <b>3 262,70 \$</b>        |
| TRANSOFT SOLUTIONS INC                        | 1626181   | 2023-11-09        | BELLEVILLE, ERIC        | AutoTURN Pro. Renouvellement d'abonnement. 4 usagers - 1 an - Expiration 30 novembre 2024 licence 65566. Soumission QUO-80550-S1V8F1. TP-Voirie-Aqueduc  | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 6 467,23 \$               |
| TRANSOFT SOLUTIONS INC                        | 1626184   | 2023-11-09        | LAMBERT, ANNIE          | AutoTURN Pro. Renouvellement d'abonnement. 3 usagers - 1 an - Expiration 30 novembre 2024. Soumission QUO-80666-P8F5F8. DAUM   | Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité                   | -                 | 4 850,42 \$               |
| <b>Total TRANSOFT SOLUTIONS INC</b>           |           |                   |                         |  |  |                   | <b>11 317,65 \$</b>       |
| TREIZE WEB INC.                               | 1626193   | 2023-11-09        | LAPIERRE-GRANO, MELISSA | Devis 1001 et 1002 - Site Quartiercultureldesfaubourgs.ca  | Ville-Marie - Direction - Ville-Marie                          | -                 | 3 611,56 \$               |
| <b>Total TREIZE WEB INC.</b>                  |           |                   |                         |  |  |                   | <b>3 611,56 \$</b>        |
| UBA INC.                                      | 1608939   | 2023-11-16        | OUELLET, MARIE-CLAUDE   | Chlore en vrac sur entente - Piscine JC Malépart, arrondissement Ville-Marie.  | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | -                 | 2 154,60 \$               |
| UBA INC.                                      | 1577440   | 2023-11-15        | TREMBLAY, GINA          | Hypochlorite de sodium 12% en vrac pour la piscine Quintal, arrondissement Ville-Marie.  | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | -                 | 2 435,16 \$               |
| <b>Total UBA INC.</b>                         |           |                   |                         |  |  |                   | <b>4 589,76 \$</b>        |
| UTILISATION PROFESSIONNELLE INC.              | 1625972   | 2023-11-08        | RESTREPO, JUAN CARLOS   | Location d'une nacelle araignée pour une semaine et ce à partir du 14 novembre 2023. Incluant transport (aller-retour). Soumission 70-36AJ. TP-Parcs   | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 4 199,50 \$               |
| <b>Total UTILISATION PROFESSIONNELLE INC.</b> |           |                   |                         |  |  |                   | <b>4 199,50 \$</b>        |
| WM QUEBEC INC.                                | 1579866   | 2023-11-07        | DUFRESNE, ALAIN         | AO invitation VMI-23-002 - Location de 2 conteneurs de 8 verges cube avec levée à la fréquence demandée pour l'année 2023, pour les déchets et le recyclage au QDS, au 1200 de Bleury. ID client: 24-42676-03005 - TP - Parcs, arr. Ville-Marie. | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 333,18 \$                 |
| WM QUEBEC INC.                                | 1579866   | 2023-11-02        | DUFRESNE, ALAIN         | AO invitation VMI-23-002 - Location de 2 conteneurs de 8 verges cube avec levée à la fréquence demandée pour l'année 2023, pour les déchets et le recyclage au QDS, au 1200 de Bleury. ID client: 24-42676-03005 - TP - Parcs, arr. Ville-Marie. | Ville-Marie - Travaux publics                                  | -                 | 5 336,15 \$               |
| <b>Total WM QUEBEC INC.</b>                   |           |                   |                         |  |  |                   | <b>5 669,33 \$</b>        |
| XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.               | 1624843   | 2023-11-01        | RICO, ROSELINE          | Soumission 1863 - Matériel branchement écrans sur internet - Place de la création  | Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social | -                 | 2 034,34 \$               |
| <b>Total XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.</b>  |           |                   |                         |  |  |                   | <b>2 034,34 \$</b>        |
| <b>Total général</b>                          |           |                   |                         |  |  |                   | <b>777 241,46 \$</b>      |

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Novembre 2023

| Fournisseur  | No facture         | Description facture  | Division  | Date comptable | Type dépense Sdf            | Montant répartition |
|--|--------------------|--|---|----------------|-----------------------------|---------------------|
| 3091-2703 Quebec Inc. (579989)                             | fac3777            | Internet web   | Communications et relations avec la communauté                      | 07-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 262,47 \$           |
| Academie Diderot (568921)                                  | 0008084            | Atelier multisensorielle   | Culture et bibliothèques (B33K18)                                   | 22-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 200,00 \$           |
| Alexandr Vichnevski (288141)                               | 20231031           | Honoraires professionnels  | Culture et bibliothèques (B33K18)                                   | 10-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 200,00 \$           |
| Altergo (226817)   | afe20232587        | Cotisation   | Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B33K16) | 31-oct-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 135,00 \$           |
| Andong Wang (700264)                                       | 001                | Campagne publicitaire  | Communications et relations avec la communauté                      | 17-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 625,00 \$           |
| Anne Thibault (700272)                                     | 20231031           | Honoraires professionnels  | Culture et bibliothèques (B33K18)                                   | 10-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 300,00 \$           |
| Anne-Sophie Bolduc (670009)                                | rembempl20231026   | Achat IGA  | Ressources humaines (B33K04)  | 31-oct-2023    | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES  | 20,18 \$            |
| Association Des Bibliotheques Publiques Du Quebec (121173) | 7290               | Différence erreur commise par fournisseur ref. fact.#7049                                    | Culture et bibliothèques (B33K18)                                   | 23-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 26,26 \$            |
| Audio Cine Films Inc (116451)                              | 180058             | Âme  | Division des sports, des loisirs et du développement social         | 10-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 314,96 \$           |
| Audiotopie Coop (182258)                                   | js02               | Ateliers de médiation  | Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)                       | 01-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 472,44 \$           |
| Avec Plaisirs (121999)                                     | 507717             | Avec Plaisirs - repas du 11 octobre 2023 Division des ressources financières arr Ville-Marie | Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)                       | 15-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 220,38 \$           |
| Ayotte, Karine (321282)                                    | rembempl231123     | Formation liée au travail d'urbaniste  | Urbanisme (B33K26)  | 24-nov-2023    | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES  | 47,61 \$            |
| Azie, Narcis (695910)                                      | rembempl231115     | Remboursement kilométrages   | Culture et bibliothèques (B33K18)                                   | 15-nov-2023    | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES  | 131,69 \$           |
| Beliveau, Michel Jr (602001)                               | rembempl20231121   | Rembours. pour permis de conduire  | Voirie (B33K10)   | 22-nov-2023    | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES  | 90,25 \$            |
| Bezancon, Dorothee (650978)                                | rembempl20231111   | Rembours.essence   | Culture et bibliothèques (B33K18)                                   | 21-nov-2023    | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES  | 8,97 \$             |
| Bezancon, Dorothee (650978)                                | rembempl22115      | Remboursement employé  | Culture et bibliothèques (B33K18)                                   | 23-nov-2023    | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES  | 355,51 \$           |
| Boo! Design Inc. (123330)                                  | 7127               | Changement infographiques  | Communications et relations avec la communauté                      | 10-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 677,17 \$           |
| C.S.D Nettoyeur Inc (424156)                               | 37307              | 34 serviettes de table   | Inspection et entretien   | 07-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 53,54 \$            |
| Camions Excellence Peterbilt Inc. (121305)                 | 12s803486          | Location Camion  | Voirie (B33K10)   | 09-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 346,46 \$           |
| Carole Michaud (345029)                                    | 20231024           | Honoraires professionsnels   | Culture et bibliothèques (B33K18)                                   | 09-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 200,00 \$           |
| Cdtec Calibration Inc. (447457)                            | 5917               | Étalonnage et certification  | Parcs et installations (B33K12)                                     | 07-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 393,70 \$           |
| Centre St-Pierre (150634)                                  | fac57596           | Association citoyenne village  | Communications et relations avec la communauté                      | 03-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 680,00 \$           |
| Centre St-Pierre (150634)                                  | fac57596ajustement | Ajustement car taxes non payées ref. fac57596 (association citoyenne village)                | Communications et relations avec la communauté                      | 14-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 6,23 \$             |
| Comite Social Centre-Sud Inc. (619053)                     | 8270               | Abonnement   | Division des sports, des loisirs et du développement social         | 01-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 300,00 \$           |
| Cooperative Incita (530062)                                | 2030234            | Atelier Baumes corporels   | Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)                       | 24-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 603,68 \$           |

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Novembre 2023

| Fournisseur                                  | No facture       | Description facture                      | Division  | Date comptable | Type dépense Sdf            | Montant répartition |
|--|------------------|--|---|----------------|-----------------------------|---------------------|
| Copie Express (116785)                       | csg11015         | Impression d'affiches                    | Communications et relations avec la communauté              | 01-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 618,11 \$           |
| Copie Express (116785)                       | csg11005         | Impression en couleur                    | Communications et relations avec la communauté              | 01-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 551,18 \$           |
| Copie Express (116785)                       | csg11011         | Affiches couleur                         | Communications et relations avec la communauté              | 01-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 566,93 \$           |
| Copie Express (116785)                       | csg11014         | Affiches couleur                         | Communications et relations avec la communauté              | 01-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 371,66 \$           |
| Copie Express (116785)                       | csg11079         | Impression avis résidents                | Communications et relations avec la communauté              | 01-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 104,99 \$           |
| Copie Express (116785)                       | csg11193         | Impressions Bouquets et Bouquins         | Communications et relations avec la communauté              | 01-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 220,47 \$           |
| Copie Express (116785)                       | csg11203         | Impression vignettes                     | Communications et relations avec la communauté              | 01-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 330,71 \$           |
| Copie Express (116785)                       | csg11196         | 10 Convention collective                 | Ressources humaines (B33K04)                                | 01-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 242,52 \$           |
| Copie Express (116785)                       | csg11198         | Impressions et cartons couleur           | Communications et relations avec la communauté              | 02-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 230,97 \$           |
| Copie Express (116785)                       | csg11195         | Avis îlot Fr/An                          | Communications et relations avec la communauté              | 02-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 188,98 \$           |
| Copie Express (116785)                       | csg11314         | Impressions et avis aux résidents        | Communications et relations avec la communauté              | 20-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 173,75 \$           |
| Copie Express (116785)                       | csg11315         | Impressions                              | Communications et relations avec la communauté              | 20-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 268,77 \$           |
| Copie Express (116785)                       | csg11316         | Coroplast, foam core et affichettes      | Communications et relations avec la communauté              | 20-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 143,83 \$           |
| Copie Express (116785)                       | csg11318         | Cartons couleur                          | Communications et relations avec la communauté              | 21-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 899,74 \$           |
| Copie Express (116785)                       | csg11317         | Affichettes TP                           | Communications et relations avec la communauté              | 21-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 266,67 \$           |
| Copie Express (116785)                       | csg11320         | Cartons couleur                          | Communications et relations avec la communauté              | 21-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 334,65 \$           |
| Corneau, Marie-Joelle (544562)               | rembempl20231113 | Rembours.d'inscription au gala           | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 21-nov-2023    | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES  | 355,51 \$           |
| Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000) | 36647            | Service d'animation pour la mascotte     | Division des sports, des loisirs et du développement social | 23-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 398,95 \$           |
| Cynthia Rodriguez (413110)                   | 823              | Heure du conte bilingue                  | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 17-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 200,00 \$           |
| Daniel Racine (233871)                       | fro5             | Projection d'un film                     | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 09-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 275,00 \$           |
| Delpierre, Marion (659771)                   | rembempl20231111 | Rembours.aux employés des frais encourus | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 21-nov-2023    | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES  | 355,51 \$           |
| Diane Richer (271965)                        | pa2              | Animation à la bibliothèque              | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 30-oct-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 300,00 \$           |
| Diane Richer (271965)                        | pa3              | Club de lecture pour adultes             | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 24-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 300,00 \$           |
| Diane Vincent (685709)                       | 22023            | Animation                                | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 21-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 400,00 \$           |

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Novembre 2023

| Fournisseur   | No facture       | Description facture  | Division  | Date comptable | Type dépense Sdf            | Montant répartition |
|---|------------------|--|---|----------------|-----------------------------|---------------------|
| Direction Chretienne Inc. (176033)                  | c13046           | Participation au comité de pilotage  | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 23-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 300,00 \$           |
| Drivercheck Inc. (524788)                           | vill111700739    | Adhésion   | Ressources humaines (B33K04)                                | 31-oct-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 21,52 \$            |
| Editions Du Rognon (254209)                         | 231028           | Animation d'un atelier pour Ruche de zines : technique de papier à la colle    | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 08-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 350,00 \$           |
| Editions Du Rognon (254209)                         | js01             | Ateliers   | Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)               | 09-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 900,00 \$           |
| Equipements Twin Inc. (360278)                      | 8108828          | Entretien monte charge   | Voirie (B33K10)   | 14-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 719,58 \$           |
| Etienne Pelletier (680574)                          | 001              | Contribution   | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 17-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 300,00 \$           |
| Globex Courrier Express International Inc. (120193) | 389457           | Frais de postes  | Ressources humaines (B33K04)                                | 09-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 444,94 \$           |
| Groupe Surprenant (382052)                          | 68215            | Traitement contre les blattes  | Division des sports, des loisirs et du développement social | 09-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 194,23 \$           |
| Guay-Marleau, Xavier (609842)                       | rembempl231107   | Remboursement frais de stationnement événement Lac à l'Épaulé                  | Parcs et installations (B33K12)                             | 08-nov-2023    | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES  | 55,22 \$            |
| Hula-Hoop Montreal S.E.N.C. (435603)                | 4123             | Atelier de fabrication pour 10 participant(e)s                                 | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 08-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 524,94 \$           |
| Hydro-Quebec (9399)                                 | 828314           | Frais intervention sur le réseau électrique                                    | Parcs et installations (B33K12)                             | 23-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 377,95 \$           |
| Impression Multi-Sources (115050)                   | 61588            | Avis mesure disciplinaire  | Parcs et installations (B33K12)                             | 23-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 377,95 \$           |
| Jolin Masson (542676)                               | 796              | Gabarits pour panneaux   | Communications et relations avec la communauté              | 02-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 624,68 \$           |
| Judith Picard (700257)                              | 20231024         | Honoraires professionnels  | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 09-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 300,00 \$           |
| Julie Desmarais (157861)                            | 20231031         | Honoraires professionnels  | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 10-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 300,00 \$           |
| La Petite Valise Theatre (142261)                   | 229311023        | Halloween 2023: Le voleur de citrouille  | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 01-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 414,91 \$           |
| L'Abriocot (231716)                                 | 3122371          | Atelier  | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 21-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 367,46 \$           |
| Lafleche, Simon (238399)                            | rembempl231031   | Achats de nourriture dans le cadre des Jeux de la rue aux mois de juillet 2023 | Division des sports, des loisirs et du développement social | 31-oct-2023    | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES  | 199,61 \$           |
| Lambert, Annie (132577)                             | rembempl20231113 | Stationnement  | Mobilité et planification                                   | 20-nov-2023    | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES  | 8,07 \$             |
| Lamcom Technologies Inc. (138785)                   | 309221           | Panneau  | Communications et relations avec la communauté              | 01-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 257,01 \$           |
| Lamcom Technologies Inc. (138785)                   | 308319           | Deux suspensions arbres 2023   | Communications et relations avec la communauté              | 07-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 245,15 \$           |
| Lamcom Technologies Inc. (138785)                   | 308819           | Panneau skateboard   | Communications et relations avec la communauté              | 07-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 263,75 \$           |
| Lamcom Technologies Inc. (138785)                   | 308919           | Panneaux jardins communautaires  | Communications et relations avec la communauté              | 15-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 104,99 \$           |
| Lamcom Technologies Inc. (138785)                   | 309357           | Panneaux parc à chien / Panneaux Dibond  | Communications et relations avec la communauté              | 15-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 514,33 \$           |
| Lamcom Technologies Inc. (138785)                   | 309588           | Cadeau retraités 2023  | Inspection et entretien                                     | 16-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 110,24 \$           |
| Lamcom Technologies Inc. (138785)                   | 310762           | Visuels pavillon Viger   | Division des sports, des loisirs et du développement social | 23-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 146,98 \$           |
| Le Groupe Lam-E St-Pierre Inc. (671440)             | fm0490251        | Pièces et accessoires  | Voirie (B33K10)   | 14-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 101,73 \$           |
| Le Regroupement Pour La Trisomie 21 (299065)        | sdf5206231026    | Présentation bibliothèque  | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 30-oct-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 150,00 \$           |
| L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)                | 1134313          | Cartes d'affaires  | Permis et inspection (B33K28)                               | 03-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 29,40 \$            |
| L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)                | 1134649          | Cartes d'affaires  | Inspection et entretien                                     | 08-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 29,40 \$            |

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Novembre 2023

| Fournisseur                           | No facture       | Description facture   | Division  | Date comptable | Type dépense Sdf            | Montant répartition |
|---------------------------------------|------------------|---|---|----------------|-----------------------------|---------------------|
| L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)  | 1134802          | Cartes d'affaires   | Inspection et entretien                                     | 10-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 29,40 \$            |
| L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)  | 1134803          | Cartes d'affaires   | Inspection et entretien                                     | 10-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 29,40 \$            |
| L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)  | 1134989          | Cartes d'affaires   | Permis et inspection (B33K28)                               | 17-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 29,40 \$            |
| Les Amis Et Moi Inc (483153)          | 11               | Rencontre citoyenne   | Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)               | 08-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 314,96 \$           |
| Les Scientifines (119406)             | 20232024037      | Ateliers scientifiques  | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 08-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 185,00 \$           |
| L'Idylle Arts Vivants (633481)        | fr202311790      | Exposition Water.sync du 9 novembre 2023 au 7 janvier 2024 à la maison de la culture Janine-Sutto | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 01-nov-2023    | CACHET D'ARTISTE            | 877,00 \$           |
| Machinerie Plus Ltee (115367)         | 152881           | Fournitures   | Voirie (B33K10)   | 14-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 24,14 \$            |
| Marianne Deryck (577927)              | 20236            | Danse Extatique   | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 08-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 262,47 \$           |
| Marie-Annick Viatour (344231)         | 20231024         | Honoraires professionnels   | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 15-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 300,00 \$           |
| Marie-Denise Douyon (134991)          | 20231115         | Participation au comité de pilotage   | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 23-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 300,00 \$           |
| Mathieu Deschenes (674038)            | 20231031         | Honoraires professionnels   | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 10-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 300,00 \$           |
| Meunier, Elise (435582)               | rembempl20231116 | Remboursement de kilometrage  | Parcs et installations (B33K12)                             | 17-nov-2023    | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES  | 60,00 \$            |
| Miovision Technologies Inc. (196416)  | 67012            | Analyse pour trafic à certains intersections  | Mobilité et planification                                   | 30-oct-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 698,47 \$           |
| Multi Pressions L.C. Inc. (117496)    | se40124          | Fourniture de maintenance, main d'oeuvre et frais de déplacement et du carburant                  | Voirie (B33K10)   | 09-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 351,48 \$           |
| Petites-Mains (117815)                | fac202300571     | Café traiteur   | Communications et relations avec la communauté              | 07-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 365,00 \$           |
| Promotions C.S.L. (Les) (144125)      | 14036            | Location sonorisation   | Division des sports, des loisirs et du développement social | 10-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 660,37 \$           |
| Rachel Simioni (677391)               | 002              | Participation au comité de pilotage   | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 23-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 300,00 \$           |
| Refrigeration Frigo Zone Inc (410403) | 031988           | Vérification portes frigo   | Division des sports, des loisirs et du développement social | 14-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 144,36 \$           |
| Restrepo, Juan Carlos (496350)        | rembempl20231005 | Rencontre d'équipe au lac à l'épaule  | Parcs et installations (B33K12)                             | 14-nov-2023    | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES  | 153,14 \$           |
| Restrepo, Juan Carlos (496350)        | rembempl20231018 | Rencontre d'équipe au lac à l'épaule  | Parcs et installations (B33K12)                             | 14-nov-2023    | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES  | 55,64 \$            |
| Robert Boisvert (158537)              | 13823            | Fonds au soutien financier en développement social  | Communications et relations avec la communauté              | 01-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 551,18 \$           |
| Robert Boisvert (158537)              | 14023            | 2 Formulaires grille d'analyse - Politique d'accès au soutien                                     | Communications et relations avec la communauté              | 02-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 288,72 \$           |
| Robert Boisvert (158537)              | 13623            | Formulaire de demande - Politique d'accès au soutien  | Communications et relations avec la communauté              | 03-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 551,18 \$           |
| Robert Boisvert (158537)              | 07823            | 2 logos pour sac  | Communications et relations avec la communauté              | 08-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 157,48 \$           |
| Sandra Ulloa (160040)                 | 20231024         | Honoraires professionnels   | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 09-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 200,00 \$           |
| Santinel Inc. (115546)                | m64546           | Cartouche d'électrodes et batterie  | Gestion - travaux publics (B33K08)                          | 10-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 323,16 \$           |
| Santinel Inc. (115546)                | m65265           | Cartouche d'électrodes et batterie  | Gestion - travaux publics (B33K08)                          | 10-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 323,16 \$           |
| Senecal, Patrice (701062)             | rembempl231103   | Remboursement employé   | Urbanisme (B33K26)  | 08-nov-2023    | REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES  | 592,52 \$           |

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Novembre 2023

| Fournisseur   | No facture | Description facture  | Division  | Date comptable | Type dépense Sdf            | Montant répartition |
|---|------------|--|---|----------------|-----------------------------|---------------------|
| Serafino (344914)   | 20231024   | Honoraires professionnels  | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 17-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 300,00 \$           |
| Sharp Electronique Du Canada Ltee (152033)                              | 9004412167 | Agraphes   | Communications et relations avec la communauté              | 20-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 191,67 \$           |
| Six Creativelab (201751)  | f2391c40   | Panneau pour la Microforêt - Parc des Faubourgs  | Communications et relations avec la communauté              | 02-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 129,13 \$           |
| Six Creativelab (201751)  | f2397c40   | Panneau pour l'Allée de fleurs   | Communications et relations avec la communauté              | 02-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 172,18 \$           |
| Six Creativelab (201751)  | f2392c40   | Dépliant pour le Permis d'occupation du domaine public pour conteneur à matières résiduelles | Communications et relations avec la communauté              | 03-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 430,45 \$           |
| Six Creativelab (201751)  | f2393c40   | Avis pour le non-respect de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires           | Communications et relations avec la communauté              | 03-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 86,09 \$            |
| Six Creativelab (201751)  | f2395c40   | Panneau de chantier la réfection du muret de soutènement du parc Médéric-Martin              | Communications et relations avec la communauté              | 03-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 172,18 \$           |
| Six Creativelab (201751)  | f2398c40   | 4 Panneaux pour les blocs rouge pour les collectes dans 4 secteurs avec Nikita et Camilio    | Communications et relations avec la communauté              | 03-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 258,27 \$           |
| Six Creativelab (201751)  | f2401c40   | Publicité pour les Cartes de resident pour le journal L'itinéraire                           | Communications et relations avec la communauté              | 03-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 172,18 \$           |
| Six Creativelab (201751)  | f2402c40   | Outils pour la semaine SST 2023 pour les travaux publics                                     | Communications et relations avec la communauté              | 03-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 792,66 \$           |
| Six Creativelab (201751)  | f2396c40   | 1 carte pour les Bassins de rétention de surfaces du projet des Royaux                       | Communications et relations avec la communauté              | 20-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 172,18 \$           |
| Societe Canadienne Des Postes (49148)                                   | 9887953152 | Frais de postes  | Inspection et entretien                                     | 30-oct-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 417,79 \$           |
| Societe Canadienne Des Postes (49148)                                   | 9888854295 | Frais de postes  | Inspection et entretien                                     | 09-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 259,33 \$           |
| Societe Canadienne Des Postes (49148)                                   | 9890661010 | Articles expédiés  | Inspection et entretien                                     | 23-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 253,03 \$           |
| Societe De Sauvetage Et Sa Version Anglaise Lifesaging Society (117221) | 218002     | Affichage  | Division des sports, des loisirs et du développement social | 31-oct-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 22,57 \$            |
| Sylvain A. Trottier (265678)  | gia2310    | Animation  | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 21-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 288,72 \$           |
| Tim Electrique Inc. (686993)  | 3511       | Électricien compagnon  | Parcs et installations (B33K12)                             | 14-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 902,89 \$           |
| Transport Et Accord Inc (687590)  | 3114       | Réparation piano   | Culture et bibliothèques (B33K18)                           | 21-nov-2023    | ACHAT BIENS SERVICES DIRECT | 293,96 \$           |
| <b>Total</b>  |            |  |   |                |                             | <b>37 247,35 \$</b> |



**Dossier # : 1238327006**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une affectation des surplus de 600 000 \$ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour l'année 2024. |

D'affecter 600 000 \$ des surplus de l'Arrondissement pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour l'année 2024;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-28 11:41

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238327006**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une affectation des surplus de 600 000 \$ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour l'année 2024. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles (LATMP), l'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut assigner temporairement un travail à ce dernier. Cette pratique permet de favoriser un prompt retour au travail, la réadaptation du travailleur ainsi qu'une réduction importante des coûts.

À travers la mise en oeuvre de son Plan d'action SST 2023-2024, des formations du personnel à l'égard de la santé et sécurité ainsi que des actions de communication et de sensibilisation seront nécessaires à l'arrondissement de Ville-Marie.

L'arrondissement est déterminé à poursuivre la diminution observée de la fréquence et de la gravité (durée) de ses lésions professionnelles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1212818002 / CA21 240508 Autoriser un virement de 1 200 000 \$ des surplus libres vers la réserve dédiée à la « santé et sécurité au travail » et affecter la réserve dédiée à la « santé et sécurité au travail » à raison de 600 000 \$ par année pour les années 2022 et 2023, pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail.

ADDENDA 1202818001 / CA21 240428 / Autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 477 618 \$ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, pour l'année 2021.

ADDENDA 1202818001 / CA20 240557 / Autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 30 000 \$ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, pour l'année 2020.

1202818001 / CA20 240112 / Autoriser une affectation des surplus de 640 000 \$ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour les

années 2020 et 2021.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à réserver les fonds nécessaires au financement du coût des assignations temporaires 2024 pour les employés victime d'une lésion professionnelle dans leur milieu de travail ainsi que pour les formations du personnel à l'égard de la santé et de la sécurité au travail et les différentes actions de communication et de sensibilisation.

## **JUSTIFICATION**

Cette décision s'inscrit en conformité avec les orientations de la Ville de Montréal qui accordent une très grande importance à la bonne gestion du dossier de la santé et de la sécurité au travail.

Le budget dédié pour les assignations temporaires représente un réel "incitatif" pour les gestionnaires d'avoir accès à un fonds dédié qui n'aura pas d'impact sur leur structure de main-d'oeuvre régulière.

La hausse du budget s'explique notamment par le nombre important d'accidents de travail avec et sans perte de temps à l'arrondissement. Dans ce contexte, nous travaillons à favoriser les assignations afin de contrôler les coûts des dossiers avec la CNESST et à favoriser le retour au travail et la réadaptation des travailleurs accidentés.

L'arrondissement est déterminé à poursuivre la diminution observée de la fréquence et de la gravité (durée) de ses lésions professionnelles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir intervention financière de la division des ressources financières.

## **MONTREAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec les encadrements administratifs suivants :  
S-RH-AR24-D-12-002 Ville-Marie - Politique en matière de santé et sécurité au travail (Directive)  
S-RH-AR24-D-12-001 Ville-Marie - Rôle et responsabilité en matière de santé et sécurité au travail (Directive)  
S-RH-AR24-P-10-001 Ville-Marie - Assignment temporaire (Directive)

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514-872-3253  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-15

Marie-Pier GENEST  
Cheffe de division - Ressources humaines

**Tél :** 438 830-8763  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313  
**Approuvé le :** 2023-11-27

**Dossier # : 1238327006**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une affectation des surplus de 600 000 \$ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour l'année 2024. |

### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

### COMMENTAIRES

---

### FICHIERS JOINTS



Intervention financière\_GDD no 1238327006.pdf

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-15

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1238327006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Affecter 600 000 \$ des surplus de l'Arrondissement pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, des formations et des actions de communications en matière de santé et de sécurité au travail, pour l'année 2024."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 600 000,00 \$

|         | Années antérieures | 2024          | Total                |
|---------|--------------------|---------------|----------------------|
| Montant |                    | 600 000,00 \$ | <b>600 000,00 \$</b> |

**Informations comptables:**

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 600 000,00 \$

| De: | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
|     | 2438   | 0000000 | 000000 | 00000    | 31027 | 000000   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 353 510,00 \$ Rémunération cols bleus permanents

| Au: | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
|     | 2438   | 0012000 | 306109 | 01816    | 51102 | 050250   | 9950   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

Montant: 85 600,00 \$ Rémunération cols bleus non-permanents

| Au: | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
|     | 2438   | 0012000 | 306109 | 01816    | 51102 | 050251   | 9950   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

Montant: 150 890,00 \$ Cotisations de l'employeur

| Au: | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
|     | 2438   | 0012000 | 306109 | 01816    | 52100 | 010002   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

Montant: 10 000,00 \$ Serv.tech.-Formation

| Au: | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
|     | 2438   | 0012000 | 306109 | 01816    | 54501 | 010002   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion no VM38327006

*Responsable de l'intervention:*  
**Isabelle Fortier**  
 Conseillère en gestion des ressources financières  
 514 872-4512  
 Date: **2023-11-15**



**Dossier # : 1235158004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense de 1 600 000 \$, taxes incluses, sur 5 ans, pour les années 2024 à 2028, représentant la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à la convention de services entre la Ville de Montréal et le Partenariat du quartier des spectacles |

D'autoriser une dépense de 1 600 000 \$, taxes incluses, sur 5 ans, pour les années 2024 à 2028, représentant la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à la convention de services entre la Ville de Montréal et le Partenariat du quartier des spectacles;  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-28 13:22

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235158004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense de 1 600 000 \$, taxes incluses, sur 5 ans, pour les années 2024 à 2028, représentant la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à la convention de services entre la Ville de Montréal et le Partenariat du quartier des spectacles |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet du Quartier des spectacles (ci-après désigné "le Quartier") a été proposé par les intervenants du milieu du spectacle lors du Sommet de Montréal en 2002. À partir de 2007, la Ville de Montréal a assumé le leadership de la mise en œuvre de ce grand projet de revitalisation urbaine en tablant sur la mise en valeur et le développement de la richesse culturelle du Quartier établi depuis plus de 100 ans. Un important mandat a alors été confié, en 2008, par la Ville au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour en assurer la promotion, le développement, l'animation extérieure publique et la gestion logistique et opérationnelle, et ce, afin d'en faire une destination culturelle de calibre international et d'une diversité incomparable pour les Montréalaises et les Montréalais.

Le PQDS a pour mission de contribuer activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, à la mise en valeur et au développement culturels du Quartier : il voit à l'animation du Quartier par la programmation d'activités culturelles, l'animation des places publiques et l'enrichissement de l'offre culturelle générale pour les Montréalaises et les Montréalais.

Ses actions visent notamment :

- l'animation du Quartier par la programmation d'activités culturelles extérieures en complément de l'offre existante ;
- la prise en charge des opérations logistiques des espaces publics et des équipements spécialisés destinés à la diffusion culturelle et événementielle ;
- la promotion et le développement du Quartier comme cœur culturel de Montréal et destination touristique internationale.

Poursuivant sa mission depuis 20 ans, l'organisme a contribué à enrichir la vocation culturelle du Quartier et à développer sa notoriété, tant au niveau local qu'international, contribuant par le fait même à la promotion de Montréal comme métropole culturelle. Par sa programmation originale d'activités culturelles gratuites dans les rues et places publiques du Quartier, l'organisme contribue à rendre la culture accessible aux Montréalaises et Montréalais et contribue également à favoriser l'appropriation citoyenne de ces espaces publics, à en faire des milieux de vie animés et agréables à fréquenter à l'année.

Le PQDS est un organisme à but non lucratif. Un mandat de services d'une durée de 5 ans lui a été octroyé en 2019 pour la période de 2019 à 2023.

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'approuver la contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie au contrat de services entre la Ville de Montréal et le PQDS, au montant de 24 458 989 \$. Ce contrat de services est requis pour encadrer la réalisation d'activités opérationnelles et de services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme pour 5 ans, de 2024 à 2028, dans le Quartier, soit :

1. les opérations liées à la tenue d'événements extérieurs dans les espaces publics, la régie technique et l'entretien spécialisé;
2. la vigie de l'entretien des places publiques du Quartier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1238781004 (en cours) - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles pour une somme maximale de 24 458 989\$, taxes incluses. Autoriser un virement budgétaire de 273 940 \$ en 2024 en provenance de l'arrondissement Ville-Marie vers le Service de la culture. Autoriser un ajustement à la base budgétaire pour les années 2025 à 2028 pour les montants indiqués dans l'intervention du Service des finances en provenance de l'arrondissement Ville-Marie vers le Service de la culture.

1238781002 (en cours) - Accorder un soutien financier au montant total de 27 037 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour une durée de 5 ans, couvrant les années 2024 à 2028, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles. Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier. Autoriser une dépense de 300 000 \$ en 2024 en provenance du Service du développement économique (Entente MEI pour le plan de relance II de Centre-ville). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 800 000 \$ pour les années 2025 à 2028 en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture.

CM22 0746 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la mutualisation des opérations des événements du secteur du Quartier des spectacles, pour l'année 2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet

CM22 0745 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la relance du Quartier Latin, animation et aménagement du domaine public, pour l'été 2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet

CM22 0744 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 700 000 \$ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la relance du centre-ville, animation et aménagement du domaine public, pour 2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet

CE21 1175 - 2 juillet 2021 - Accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 150 000 \$, au Partenariat du Quartier des Spectacles pour organiser la retransmission publique des matchs de hockey du club de hockey Canadiens dans le contexte de la série finale de la

Coupe Stanley. / Autoriser un virement budgétaire de 150 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour l'année 2021 /Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

CM21 0583 - 17 mai 2021 - Accorder une contribution financière de 3 000 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour 2021 en vue de soutenir la mise en oeuvre d'un plan de soutien à la relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM21 0166 - 22 février 2021- Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023 (CM18 1507), visant à autoriser le Partenariat du Quartier des spectacles à utiliser une somme de deux cent mille dollars (200 000 \$) prévue à la convention de contribution pour la réalisation de sa mission et des activités autres que celles spécifiques à l'esplanade Tranquille.

CA20 240019 - 11 février 2020 - Approuver la convention, se terminant le 6 septembre 2020, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour un « Projet d'implantation d'actions et ressources de médiation » touchant notamment l'étude sur le bruit et les incivilités sur le territoire du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 23 588 \$

CM20 0810 - 25 août 2020 - Accorder un soutien financier de 400 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) afin de lui permettre de réaliser un projet d'animation culturelle dans le cadre du plan de relance du centre-ville de Montréal/ Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour l'année 2020 /Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

## DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'approuver la contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie au contrat de services entre la Ville de Montréal et le PQDS. Le présent dossier décisionnel prévoit une dépense de 1 600 000 \$, taxes incluses, sur 5 ans, pour les années 2024 à 2028, représentant la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à la convention de services entre la Ville de Montréal et le Partenariat du quartier des spectacles.

Les services qui seront livrés :

1. Assurer les opérations liées à la tenue d'événements extérieurs dans le Quartier. Par opération, on entend les activités nécessaires au fonctionnement régulier et quotidien des événements et festivals tout au long de l'année, incluant plus spécifiquement mais non limitativement:

- la responsabilité des opérations liées à la tenue d'événements extérieurs dans les espaces publics du Quartier, le service de régie technique et l'entretien des équipements techniques spécialisés disponibles pour la production d'événements dans les espaces publics du Quartier;
- la mise en oeuvre, à la demande de la Ville, de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine et des voies publiques attenantes ou de toute rue souhaitée par la Ville;
- la gestion du matériel, des équipements techniques et du mobilier urbain à l'usage du Quartier et des festivals;
- le service de régie technique et d'opération du réseau de fibre optique.

Principales activités :

- Collaborer avec la Ville et l'arrondissement de Ville-Marie pour l'élaboration d'une politique et des prescriptions d'utilisation des espaces publics et équipements

- spécialisés pour la tenue d'événements (Charte des responsabilités);
- Gérer les opérations liées à l'utilisation des espaces publics et des équipements spécialisés pour la tenue d'événements, en conformité avec la politique et les prescriptions d'utilisation;
- Maintenir un comité permanent de programmation dont le rôle est de recevoir les demandes des promoteurs d'événements et de proposer une programmation d'activités culturelles extérieures pour le Quartier;
- Accueillir les demandes des promoteurs d'événements et les déposer au comité permanent de programmation précité;
- Veiller à la mise en place de mesures de sécurité particulières par les promoteurs d'événements visant à protéger les citoyen(ne)s et visiteur(se)s lors des grands événements et festivals;
- Fournir les services de régisseur de site en permanence pendant les festivals et événements se déroulant dans le Quartier;
- Procéder à l'inspection systématique des lieux et équipements avant et après les événements et compléter un rapport d'état de ceux-ci;
- Collaborer avec la Ville et l'arrondissement de Ville-Marie pour la préparation des prescriptions et devis d'entretien des équipements techniques pour la tenue d'événements extérieurs sur les espaces publics du Quartier;
- Réaliser les travaux d'entretien des équipements techniques pour la tenue des événements extérieurs sur les espaces publics du Quartier et en assurer un usage adéquat et sécuritaire, conformément aux prescriptions et devis d'entretien;

## 2. La vigie de l'entretien des places publiques

Principales activités :

- Assumer la vigie des activités réalisées dans le cadre des contrats d'entretien des places publiques qui sont octroyés, le cas échéant, par l'arrondissement de Ville-Marie et non limitativement, les contrats relatifs à :
  - o la propreté et le ramassage des ordures;
  - o la tonte du gazon et l'entretien des végétaux;
  - o l'entretien du mobilier et des lampadaires;
  - o le déneigement;
  - o l'entretien des fontaines (y compris les mises en service et mises hors service à chaque saison) et des brumisateurs;
- Assurer l'inspection de l'état des nouvelles places publiques et notamment :
  - o procéder quotidiennement à l'inspection des lieux;
  - o voir à la propreté des lieux et au bon état de ses composantes;
  - o voir à ce que les activités réalisées dans le cadre des contrats d'entretien soient respectées, conformément aux prescriptions des cahiers de charges.

Un modèle de reddition de comptes, comportant des indicateurs de performance a été établi par la Ville et devra être soumis deux fois par an par le PQDS au Comité de suivi spécifiquement mis en place à cet effet par la Ville.

## JUSTIFICATION

Depuis la signature du premier protocole d'entente avec la Ville en 2009, le PQDS a atteint les objectifs fixés par la Ville et s'est acquitté, avec rigueur, de ses obligations. De plus, l'organisme s'est constitué une équipe compétente et a adopté des règles strictes de gouvernance et de régie interne ainsi qu'un code de déontologie, afin d'assurer sa crédibilité et garantir une saine gestion des fonds publics qui lui ont été confiés.

Le succès du Quartier des spectacles est lié aux efforts consentis par la Ville et les

gouvernements du Québec et du Canada, mais il repose également en grande partie sur le partenariat établi avec le milieu, en faisant un projet consensuel, développé, réalisé et géré par l'ensemble des parties prenantes.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier nécessitera un virement budgétaire de 273 940 \$ en 2024 en provenance de l'arrondissement Ville-Marie vers le Service de la culture.

Également, il y aura un ajustement à la base budgétaire pour les années 2025 à 2028 en provenance de l'arrondissement Ville-Marie vers le Service de la culture pour les montants (net de ristourne) ci-dessous :

| 2025       | 2026       | 2027       | 2028       |
|------------|------------|------------|------------|
| 283 100 \$ | 292 200 \$ | 301 300 \$ | 310 500 \$ |

### MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* à travers les priorités :

- No.14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- No.15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- No.20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication prévue par l'arrondissement de Ville-Marie.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Première année du financement de l'arrondissement de Ville-Marie : 2024 ;
- Fin du financement : 31 décembre 2028.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie  
Gina TREMBLAY, Ville-Marie  
Katerine ROWAN, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 28 novembre 2023  
Katerine ROWAN, 27 novembre 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des services administratifs

**Tél :** 514-708-0416  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des services administratifs

**Tél :** 514 708-0416  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1235158004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense de 1 600 000 \$, taxes incluses, sur 5 ans, pour les années 2024 à 2028, représentant la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à la convention de services entre la Ville de Montréal et le Partenariat du quartier des spectacles |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1235158004.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-28

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1235158004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser une dépense de 1 600 000 \$, taxes incluses, sur 5 ans, pour les années 2024 à 2028, représentant la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à la convention de services entre la Ville de Montréal et le Partenariat du quartier des spectacles."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 1 600 000,00 \$

|         | Années antérieures | 2024          | 2025          | 2026          | 2027          | 2028          | Années ultérieures | Total           |
|---------|--------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------|-----------------|
| Montant |                    | 300 000,00 \$ | 310 000,00 \$ | 320 000,00 \$ | 330 000,00 \$ | 340 000,00 \$ |                    | 1 600 000,00 \$ |

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 1 461 013,28 \$

|         | Années antérieures | 2024          | 2025          | 2026          | 2027          | 2028          | Années ultérieures | Total           |
|---------|--------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------|-----------------|
| Montant |                    | 273 940,00 \$ | 283 071,32 \$ | 292 202,65 \$ | 301 333,99 \$ | 310 465,32 \$ |                    | 1 461 013,28 \$ |

**Informations comptables:**

- Pour les années 2025 à 2028, un ajustement à la base budgétaire sera fait par le Service des finances en faveur du Service de la culture aux montants indiqués ci-dessus.
- Pour l'année 2024, un virement sera effectué de l'arrondissement Ville-Marie vers le Service de la culture à partir du compte suivant:

Montant: 273 940,00 \$ net de ristournes

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat.actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|-----------|-------|
| De: | 2438   | 0010000 | 306104 | 01819    | 66501 | 000000   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000     | 00000 |

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-28**

Date et heure système : 28 novembre 2023 09:17:52



**Dossier # : 1235038003**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs   |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Accepter l'aide financière au montant de 9 990 \$ de l'organisme Sport et Loisir de l'Ile de Montréal, pour la mise en œuvre du projet Plein air d'hiver de Ville-Marie, permettant le prêt d'équipement hivernal gratuit dans différents parcs de l'arrondissement de Ville-Marie |

D'accepter l'aide financière au montant de 9 990 \$ de l'organisme Sport et Loisir de l'Ile de Montréal, pour la mise en œuvre du projet Plein air d'hiver de Ville-Marie, permettant le prêt d'équipement hivernal gratuit dans différents parcs de l'arrondissement de Ville-Marie;  
D'approuver, à cette fin, l'entente dans le cadre du programme " Parc actif " jointe au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-28 16:38

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235038003**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs   |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Accepter l'aide financière au montant de 9 990 \$ de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal, pour la mise en œuvre du projet Plein air d'hiver de Ville-Marie, permettant le prêt d'équipement hivernal gratuit dans différents parcs de l'arrondissement de Ville-Marie |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de la surveillance et l'animation de ses patinoires, offre un prêt de patins gratuit à sa population. C'est dans une volonté d'élargir l'éventail du prêt de matériel et de développer une plus grande offre d'activité de plein air en hiver, que la Division des sports et des loisirs a déposé une demande d'aide financière pour un montant maximal de 9 990 \$ pour permettre l'achat de matériel de plein air d'hiver dans le cadre du programme *Parcs actifs* afin d'offrir gratuitement à la population de Ville-Marie du matériel de qualité pour découvrir et jouir des plaisirs de l'hiver.

*Parcs actifs* est un programme propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) et soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation dont la mission consiste à encourager la création de pôles de pratique d'activités de plein air.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Cette aide financière permettra à l'Arrondissement d'offrir pour une première année du nouveau matériel de plein air et de permettre la découverte du plein air urbain.

**JUSTIFICATION**

Grâce à cette aide financière, l'arrondissement de Ville-Marie pourra offrir un prêt d'équipement de plein air hivernal gratuit dans différents parcs de Ville-Marie :

- Parc Walter-Stewart ;
- Parc des Faubourgs;
- Parc des Vétérans ;
- Parc Toussaint-Louverture.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant de neuf mille neuf cent quatre-vingt dix (9 990 \$) sera versé sous forme de chèque suite à la signature de l'entente de projet après la dernière étape de validation par le ministère de l'Éducation, étape visant à s'assurer que le projet entre bien dans les balises du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (programme global dont dépend l'enveloppe de Parc actif).

La date limite de dépenses de l'aide financière est le 31 mars 2024. Si des sommes n'ont pas été engagées à cette date, une demande de report de dépenses devra être faite.

Cette subvention est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ce dossier est également en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs de la Ville de Montréal, soit d'inciter à une vie active et sportive.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement permettra à un plus grand nombre de personnes fréquentant les parcs de Ville-Marie d'avoir accès à du matériel de plein air gratuit. Également, cette démarche sera une première étape d'élargissement de l'offre de service qui pourrait être bonifiée dans les années ultérieures.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet Plein air hivernal dans Ville-Marie sera présenté dans les différentes plate-forme de diffusion de l'Arrondissement soit :

- Bulletin de l'Arrondissement;
- L'Infolettre;
- Médias sociaux;
- Dans les parcs offrant le prêt de matériel.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 décembre 2023 : Dépôt au conseil d'arrondissement  
Après adoption : Soumissions et achat de matériel

Mi-décembre : Distribution du matériel dans les parcs visés  
Janvier 2024 : Début du prêt de matériel dans les parcs  
Février 2024 : Préparation de la reddition de compte à soumettre au SLIM.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

Isabelle FORTIER, 21 novembre 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse ROBITAILLE  
Agente de développement

**Tél :** 438 354-9449  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-17

Marie-Claude OUELLET  
c/d s & l

**Tél :** 514 232-3298  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 872-0831  
**Approuvé le :** 2023-11-23



Entente\_Parc-actif\_VM\_Hiv24.pdf



**SPORT ET LOISIR  
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

## ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PARC ACTIF »

ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU SPORT, DU LOISIR ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE « AU QUÉBEC, ON BOUGE ! » ET DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL EN PLEIN AIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

**Entre :** **Sport et Loisir de l'île de Montréal**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, gestionnaire et coordonnateur du programme *Parc actif*, ayant sa place d'affaires au 7333, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2R 2E5, agissant et représentée par **Madame Josée Scott**, directrice générale, dûment autorisée à agir aux fins des présentes,

ci-après désignée : « **SLIM** »

**ET**

**Arrondissement de Ville-Marie**, personne morale de droit public, dont l'adresse est située au 800, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4M8, agissant et représentée par **Monsieur Alyson Francillon, chef de section**, dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes,

ci-après désignée : « **l'ARRONDISSEMENT** »

- ATTENDU QUE** **SLIM** a développé un programme de soutien à la création de sites de pratique de plein air sur l'île de Montréal appelé *Parc actif*.
- ATTENDU QUE** l'objectif principal du programme est la mise en place de projets durables favorisant l'accessibilité à du matériel de plein air et à un encadrement dans la pratique. Le contexte de réalisation de la présente entente est un projet pilote servant à expérimenter le fonctionnement de sites de pratique dans divers milieux sur l'île. Cet état de fait suppose la mesure d'indicateurs connus en début de réalisation ainsi que développés en cours de réalisation.
- ATTENDU QUE** le financement octroyé est issu d'un montage financier de fonds en provenance du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), et du programme de soutien financier de **SLIM** nommé *Ça bouge sur l'île*.
- ATTENDU QUE** **SLIM** a choisi d'intervenir en s'appuyant sur l'instance municipale comme premier répondant des actions locales déployées.
- ATTENDU QUE** l'**ARRONDISSEMENT** souhaite s'engager dans le projet.
- ATTENDU QUE** l'**ARRONDISSEMENT**, avec l'appui de ses partenaires, souhaite s'engager dans l'opérationnalisation et la gestion administrative du programme.
- ATTENDU QUE** la présente entente vise à établir les obligations des parties, les modalités de paiement de l'aide financière ainsi que les autres conditions reliées à l'ensemble du programme.

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

## 1. Objet

- 1.1.** La présente entente a pour objet l'octroi par **SLIM** à l'**ARRONDISSEMENT** d'une aide financière au montant maximal de **9 990\$**, ci-après désignée l'**AIDE FINANCIÈRE** pour la réalisation du programme *Parc Actif* sur le territoire de l'**arrondissement de Ville-Marie**, dont les détails de réalisation apparaissent à l'annexe A, ci-après désigné **PARC ACTIF**.

## 2. Modalités de versement de l'aide financière

- 2.1.** L'**AIDE FINANCIÈRE** est versée, selon les modalités suivantes :
- Un montant de 7992 \$, à la signature des présentes à l'ordre du **ARRONDISSEMENT** ;
  - Un montant de 1998\$, au plus tard le 30 juin 2024 et après acceptation par **SLIM** des documents prévus à la clause 3.7.
- 2.2.** Tout engagement financier de **SLIM** n'est valide que si les bailleurs de fonds lui ont versé la somme convenue.

## 3. Conditions de l'octroi de l'aide financière

Afin de bénéficier de l'**AIDE FINANCIÈRE**, l'**ARRONDISSEMENT** s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 3.1.** Tenir à jour un rapport financier de l'ensemble des dépenses imputables à **PARC ACTIF** ;
- 3.2.** Respecter le plan budgétaire présenté à l'annexe B ;



- 3.3. S'engager à garder ses livres et autres documents durant une période de trois (3) ans afin de permettre à **SLIM** d'effectuer toute vérification en rapport avec l'aide financière attribuée, à examiner les registres, dossiers, comptes ou autres documents de l'**ARRONDISSEMENT** ;
- 3.4. Rembourser à **SLIM**, à l'expiration de la présente entente, tout montant non utilisé à des fins autres que celles prévues aux annexes A et B ;
- 3.5. Réaliser **PARC ACTIF** au plus tard le **31 mars 2024**;
- 3.6. Respecter la politique de visibilité telle que décrite à l'annexe C ;
- 3.7. Transmettre à **SLIM** les documents prévus à l'annexe D. Outre les documents mentionnés, l'**ARRONDISSEMENT** comprend qu'il participe à un programme d'apprentissage continu et que des documents supplémentaires pourraient s'ajouter en cours de réalisation et qu'il sera tenu de les fournir sur demande ;
- 3.8. Partager les données lors de l'évaluation d'impact du projet conduite par **SLIM** tous les ans pendant trois (3) ans sur sollicitation de **SLIM** ;
- 3.9. Fournir à **SLIM**, sur demande, tout document et tout renseignement relatif à l'application de l'entente ;
- 3.10. Informer sans délai **SLIM** de tout changement apporté à sa mission, à ses règlements et à son statut juridique pouvant contrevenir à la présente entente ;
- 3.11. Respecter les lois et règlements applicables.

#### 4. Responsabilité de l'arrondissement

- 4.1. L'**ARRONDISSEMENT** est responsable de tout dommage causé par lui, son personnel, ses représentants ou sous-traitants dans le cadre de l'application de l'entente, y compris les dommages résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.
- 4.2. Il s'engage à prendre faits et cause pour **SLIM** et à l'indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

#### 5. Résiliation

- 5.1. **SLIM** se réserve le droit de résilier la présente entente pour l'un des motifs suivants :
  - a) L'**ARRONDISSEMENT** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente ;
  - b) L'**ARRONDISSEMENT** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.
- 5.2. Pour ce faire, **SLIM** adresse un avis écrit de résiliation à l'**ARRONDISSEMENT** énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :
  - a) À l'alinéa a) de la clause précédente, l'**ARRONDISSEMENT** doit remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi l'entente est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai;
  - b) Aux alinéas b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'**ARRONDISSEMENT**.
- 5.3. L'**ARRONDISSEMENT** a alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par l'entente jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si l'**ARRONDISSEMENT** a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer entièrement ;
- 5.4. L'**ARRONDISSEMENT** est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par **SLIM** du fait de la résiliation de l'entente;
- 5.5. Le fait que **SLIM** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice;

- 5.6. **SLIM** se réserve également le droit de résilier l'entente sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.
- 5.7. Pour ce faire **SLIM** doit adresser un avis écrit de résiliation à l'**ARRONDISSEMENT**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'**ARRONDISSEMENT** et la clause 5.3 s'applique alors.

## 6. Clauses générales

- 6.1. La présente entente ne peut être modifiée que par un accord écrit signé par les parties.
- 6.2. La présente entente est la seule qui existe entre les parties concernant son objet. Elle annule et a préséance sur toute autre entente, promesse verbale ou écrite qui a pu avoir lieu entre les parties concernant le même objet.
- 6.3. Les parties reconnaissent et s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécuté dans le district judiciaire de Montréal. Tout litige survenant en rapport avec le présent protocole d'entente sera de la compétence du tribunal du district judiciaire de Montréal.
- 6.4. Les droits et obligations contenus dans la présente entente lient les signataires ne pourront, en tout ou en partie, être vendus, cédés ou transportés sans l'autorisation écrite de **SLIM** sous peine de nullité.

## 7. Communications

- 7.1. Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus à la présente entente doivent, pour être valides et lier les parties, être faits par écrit et être expédiés à leur adresse respective apparaissant dans la comparution des parties par la poste ou messenger.
- 7.2. Chaque partie peut, au moyen d'un avis écrit donné tel que susdit, changer ses coordonnées apparaissant dans la comparution des parties.
- 7.3. Avec l'accord de **SLIM**, les documents pourront être acheminés par courrier électronique.

## 8. Entrée en vigueur et durée

- 8.1. Malgré la date de sa dernière signature, la présente entente entre en vigueur le **13 novembre 2023** et se termine lorsque les parties auront rempli leurs obligations, incluant la reddition de compte demandée, soit au plus tard le **31 mars 2024**.
- 8.2. Demeure en vigueur malgré la fin de l'entente, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui de par nature devrait continuer de s'appliquer, incluant les clauses concernant la responsabilité de l'**ARRONDISSEMENT** ainsi que la conservation des documents.

## 9. Annexes

- 9.1. Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA PRÉSENTE ENTENTE ET L'AVOIR ACCEPTÉ, ONT SIGNÉ EN TRIPLE EXEMPLAIRE, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**Pour Sport et Loisir de l'île de Montréal**

Le <sup>e</sup> jour de 20 .



**Josée Scott, Directrice générale**

---

**Pour l'Arrondissement**

Le <sup>e</sup> jour de 20 .

**Monsieur Alyson Francillon, chef de section,**

---



## ANNEXE A – DÉTAILS DE RÉALISATION

### **TYPE D'ACTIVITÉS PROPOSÉES DANS LE CADRE DU PROJET**

---

Le projet s'articule autour de l'aménagement de lieux de pratique de sports et de loisirs d'hiver dans 5 parcs de l'arrondissement de Ville-Marie. Des organismes communautaires seront responsables d'assurer la surveillance, la gestion et le prêt de matériels aux citoyen·ne·s.

Les équipements seront mis à la disposition des citoyen·ne·s dans les chalets de parcs auprès des surveillants selon la disponibilité du matériel. Les chalets sont accessibles les soirs de semaine et toute la journée les fins de semaine.

### **FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS**

---

Les animations seront en lien, lorsque possible, avec le matériel disponible afin de le faire découvrir aux usagers. Ces animations se dérouleront selon l'horaire de surveillance des parcs soit de 16h à 21h du lundi au vendredi et de 10h à 21h le samedi et dimanche.

## ANNEXE B – PLAN BUDGÉTAIRE

### AIDE FINANCIÈRE TOTALE

---

L'aide financière maximale s'élève à **9 990 \$**.

Modalité de dépenses (pourcentage)

### DÉPENSES ADMISSIBLES

---

Les dépenses admissibles pour l'achat d'équipement sont les suivantes :

- Achat de matériel de pratique
- Achat de matériel de sécurité
- Achat de matériel d'encadrement
- Achat de matériel nécessaire à la tenue d'activités
- Financement du matériel de promotion
- Animation
- Gestion et coordination des activités

### DÉPENSES NON ADMISSIBLES

---

Les dépenses non admissibles dans le cadre de la présente aide financière sont les suivantes :

- Taxes
- Salaire des employés de l'arrondissement
- Location de salles/espaces
- Frais de gestion administrative
- Les frais de formation
- Les frais engagés à l'extérieur de la période de réalisation du projet

Toute dépense n'étant listée ni dans les dépenses admissibles, ni dans les dépenses non admissibles doit faire l'objet d'une soumission à approbation auprès de **SLIM** avant d'être considérée comme admissible.

## ANNEXE C – POLITIQUE DE VISIBILITÉ

**ATTENDU QUE** **PARC ACTIF** est une initiative de SLIM, rendue possible grâce à la contribution financière du **Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)**, ci-après désigné comme le **PARTENAIRE**

**ATTENDU QUE** Le **PARTENAIRE** impose certaines modalités de visibilité dans le cadre des programmes de soutien financier

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

### 1. VISIBILITÉ

L'**ARRONDISSEMENT** s'engage à :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication dédiées au projet **PARC ACTIF** et répondant aux exigences de la présente politique.
- 1.2. Faire état de la participation de **SLIM** et de son **PARTENAIRE** dans toutes les communications (textuelles ou visuelles) internes et externes, incluant le site internet, reliées au projet **PARC ACTIF** ou à une activité reliée au programme **PARC ACTIF**.
- 1.3. Apposer le logo de **SLIM** sur tous les documents promotionnels et informatifs, faisant état du programme **PARC ACTIF** ou de ses d'activités, produits par l'**ARRONDISSEMENT**, tout en s'assurant du respect des chartes graphiques de **SLIM** et de son **PARTENAIRE**.
- 1.4. Les logos de **SLIM**, du **PARTENAIRE** et de l'**ARRONDISSEMENT** devraient être positionnés de la façon suivante, avec les inscriptions correspondantes :

Propulsé par



Avec la contribution financière de



En collaboration avec



- 1.5. Dans le cas exceptionnel où l'application de l'identité visuelle est impossible, SLIM demande qu'un crédit lui soit accordé, ainsi qu'à son **PARTENAIRE**, sous forme de remerciements, par l'utilisation de la formule écrite ou verbale suivante :

**PARC ACTIF** est un programme propulsé par **Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM)** et réalisé grâce à la contribution financière du ministère de l'Éducation, en collaboration avec l'**ARRONDISSEMENT**.

- 1.6. Soumettre pour approbation à SLIM tous les textes ou visuels en lien avec le projet **PARC ACTIF**, au minimum 15 jours ouvrables avant leur diffusion. **SLIM** s'engage à faire approuver le MEQ dans les délais prescrits de 10 jours ouvrables.
- 1.7. Offrir la possibilité au **MEQ** d'insérer un mot du ministre dans les documents de présentations du projet **PARC ACTIF**. Faire parvenir les spécifications techniques des éléments de visibilité à SLIM dans un délai minimum de 10 jours ouvrables.
- 1.8. Offrir la possibilité à **SLIM** et à **MEQ** d'installer, sur les lieux de l'activité, une bannière ou affiche portant leur signature visuelle.

### 2. COMMUNICATION

L'**ARRONDISSEMENT** s'engage à :



- 2.1.** Informer **SLIM**, au moins 10 jours ouvrables à l'avance, des activités publiques et médiatiques relatives au projet **PARC ACTIF** et fournir le détail de ces activités (scénario et liste d'invités). Inviter officiellement **SLIM** et le **MEQ** à tout lancement, événement promotionnel, présentation de bilan et toute autre activité concernant la réalisation du projet **PARC ACTIF** et leur accorder une place privilégiée.
- 2.2.** Permettre à **SLIM** et au **MEQ** de prendre la parole lors d'activités de communication publique reliées au projet **PARC ACTIF**.
- 2.3.** Permettre à **SLIM** de prendre des images, photographies et vidéos, des activités réalisées dans le cadre du projet **PARC ACTIF**.
- 2.4.** Transmettre à **SLIM** toutes autres photographies et vidéos prises dans le cadre des activités du projet **PARC ACTIF**, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion du programme **PARC ACTIF** par **SLIM**, sur Internet ou sur tout autre support de communication. Lesdites photos ou vidéos pourront être transmises à un moment convenu entre les parties.
- 2.5.** Fournir à **SLIM** les preuves de visibilité en même temps que le bilan de projet.
- 2.6.** Collaborer à la campagne de communication globale et intégrée qui inclut l'ensemble des autres projets Parc actif, en fournissant les éléments demandés par **SLIM** afin d'ajouter le projet **PARC ACTIF** aux différentes plateformes de promotion du programme.

## ANNEXE D – DOCUMENTS À TRANSMETTRE

### LISTE DES ÉLÉMENTS À ÉVALUER DURANT LE DÉROULEMENT DU PROJET

---

- Nombre d'activité / événements spéciaux réalisés

### LISTE DES DOCUMENTS QUE L'ARRONDISSEMENT S'ENGAGENT À TRANSMETTRE À SLIM

---

- L'ensemble des documents promotionnels réalisés pour **PARC ACTIF**
- L'ensemble des données compilées durant la réalisation de **PARC ACTIF**
- Un bilan détaillé du projet dont **SLIM** fera parvenir la structure avant la fermeture du site de prêt
- L'ensemble des factures, feuilles de paie ou tout autre élément justificatif des dépenses jugé approprié par **SLIM**

Dossier # : 1235038003

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Accepter l'aide financière au montant de 9 990 \$ de l'organisme Sport et Loisir de l'Ile de Montréal, pour la mise en œuvre du projet Plein air d'hiver de Ville-Marie, permettant le prêt d'équipement hivernal gratuit dans différents parcs de l'arrondissement de Ville-Marie

Aspect financier



Aspect\_financier\_GDD1235038003.pdf

Grille Montréal 2030



Grille analyse Montréal 2030 - GDD 1235038003.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse ROBITAILLE  
Agente de développement

**Tél :** 438 354-9449

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1235038003**  
 Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social**

Projet : **Accepter l'aide financière au montant de 9 930 \$ de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal, pour la mise en œuvre du projet Plein-air d'hiver dans Ville-Marie permettant le prêt d'équipement hivernal gratuit dans différents parc de Ville-Marie.**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?  | <b>x</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?   |            |            |              |
| Priorité 19 :<br>Offrir à la population une offre de d'activités de plein-air hivernales sécuritaires, de proximité avec des équipements de qualité.  |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            | X          |              |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            | X          |              |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            | X          |              |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> |            | X          |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   | X          |            |              |
|   | X          |            |              |
|   |            |            | X            |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1235038003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Objet :</b>                            | Accepter l'aide financière au montant de 9 990 \$ de l'organisme Sport et Loisir de l'Ile de Montréal, pour la mise en œuvre du projet Plein air d'hiver de Ville-Marie, permettant le prêt d'équipement hivernal gratuit dans différents parcs de l'arrondissement de Ville-Marie |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1235038003.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-23

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1235038003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Accepter l'aide financière au montant de 9 930 \$ de l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal, pour la mise en œuvre du projet Plein air d'hiver dans Ville-Marie permettant le prêt d'équipement hivernal gratuit dans différents parcs de Ville-Marie."*

- Subvention totale à recevoir pour ce dossier : 9 990,00 \$

|         | Années antérieures | 2023        | 2024        | Total              |
|---------|--------------------|-------------|-------------|--------------------|
| Montant |                    | 7 992,00 \$ | 1 998,00 \$ | <b>9 990,00 \$</b> |

**Informations comptables:**

**Le montant de la subvention sera déposé dans le compte suivant:**

Montant: 9 990,00 \$                      Compte de revenu

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
| Au: | 2438   | 0010000 | 306104 | 01301    | 46370 | 016990   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

- Le versement de la subvention sera réparti de la façon suivante:

7 992 \$ dès la signature de l'entente en 2023  
 1 998 \$ au plus tard le 31 mars 2024

**Un virement équivalent au montant reçu sera effectué à partir de la réserve financière:**

**Provenance**

Montant: 9 990,00 \$                      Réserve financière

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
| De: | 2438   | 0010000 | 306104 | 01819    | 66501 | 000000   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

**Imputation**

Montant: 9 990,00 \$                      Compte de dépense sports et loisirs

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
| Au: | 2438   | 0010000 | 306197 | 07167    | 56590 | 015037   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

- Bien que le versement de la subvention soit prévu en deux parties réparties entre 2023 et 2024, la dépense réelle devrait être faite entièrement en 2023 en prévision des activités hivernales et de la période des fêtes.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-22**



**Dossier # : 1232678062**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe         |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er janvier au 30 juin 2024 |

De désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-28 10:22

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232678062

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe         |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er janvier au 30 juin 2024 |

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* prévoit la désignation d'un.e maire.sse suppléant.e dans l'arrondissement.  
L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un.e conseiller.ère comme maire.sse suppléant.e.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 240210 (1232678034) - Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2023;  
CA22 240473 (1222678043) - Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er janvier au 30 juin 2023;  
CA22 240189 (1222678019) - Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2022.

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 438 823-3978  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313  
**Approuvé le :** 2023-11-28



**Dossier # : 1236250004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 315 000,00 \$ en capital, intérêts et frais à la suite d'une action en dommages intentée par 2435-2221 Québec inc. contre la Ville de Montréal |

Il est recommandé :

1. d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 315 000,00\$ en capital, intérêts et frais à la suite d'une action en dommages intentée par 2435-2221 Québec inc. contre la Ville de Montréal ;
2. d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Cainnech Lussiaà-Berdou du Service des affaires juridiques - division Responsabilité, le chèque suivant :  
- le paiement d'un montant de 315 000,00\$ à l'ordre de *Miller Thomson en fidéicommis* ;
3. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement Ville-Marie

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-23 09:27

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236250004

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 315 000,00 \$ en capital, intérêts et frais à la suite d'une action en dommages intentée par 2435-2221 Québec inc. contre la Ville de Montréal |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 14 octobre 2014, 2435-2221 Québec inc. (ci-après désignée la « Demanderesse ») a intenté une action *en mandamus* à l'encontre de la Ville de Montréal (ci-après désignée la « Ville ») pour lui ordonner de délivrer le renouvellement du permis de construction portant le numéro 3000352027-13 d'un immeuble situé au 3455, avenue du Musée dans l'arrondissement de Ville-Marie. Cette action a fait l'objet d'une modification le 6 octobre 2016 afin de plutôt réclamer des dommages d'un montant de 1 305 652,00 \$. Le 26 mars 2019, le quantum des dommages réclamés a été ajusté et est dorénavant de 439 122,00 \$, montant auquel s'ajoutent des intérêts et l'indemnité additionnelle depuis septembre 2016.

N/D : 14-002981

C.S. : 500-17-084722-142

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 315 000,00 \$ en capital, intérêts et frais à la suite d'une action en dommages intentée par 2435-2221 Québec inc. contre la Ville de Montréal.

**JUSTIFICATION**

La Demanderesse avait obtenu des permis de démolition et de construction afin de démolir l'ancien bâtiment situé au 3455, avenue du Musée et y ériger un nouvel immeuble contenant des résidences étudiantes. Ce dernier permis, émis en décembre 2018, était valide pour une période de 6 mois. Quelques semaines avant l'échéance du permis de construction, la Demanderesse a contacté la Ville pour déposer une demande de renouvellement dudit permis. Contrairement à ce qui lui avait été initialement dit, ce renouvellement a éventuellement été refusé par la Ville alors qu'il était désormais trop tard pour commencer les travaux et que les

droits acquis de la Demanderesse à construire un bâtiment de 4 étages avaient été perdus. La Ville a par la suite émis un chèque de remboursement des frais d'étude de la demande de renouvellement. La Demanderesse invoquait que la transmission d'information erronée par la Ville constituait une faute ayant rendu inutiles toutes les dépenses engagées dans le développement d'un projet qui ne pourrait jamais être mené à bien.

La Ville faisait valoir en défense qu'elle ne pouvait pas s'engager à l'avance à renouveler le permis et qu'il appartenait à la Demanderesse de faire les vérifications requises dans les circonstances afin de s'assurer qu'il rencontrait les conditions de renouvellement avant de déposer sa demande. Elle ajoutait que la Demanderesse n'avait pas mitigé ses dommages en refusant de déposer une demande de PPCMOI auprès de l'arrondissement, ce qui aurait possiblement permis à la Ville d'autoriser le renouvellement demandé. Par ailleurs, les dommages réclamés étaient exagérés et, pour une bonne part, sans lien avec la faute alléguée.

Après de longues négociations, la Demanderesse accepte de régler ce dossier pour la somme de 315 000,00 \$ en capital, intérêts et frais.

Considérant les chances que la Ville voit sa responsabilité confirmée par la Cour ainsi que l'évaluation de ce qui pourrait alors constituer un quantum raisonnable ; considérant aussi les intérêts qui courent sur ce montant depuis au moins 2019 et qui auraient continué à courir jusqu'à ce que jugement soit rendu; considérant finalement les difficultés de preuve causées par le passage du temps, les aléas inhérents à tout procès et les impacts qu'un jugement défavorable pourraient avoir, nous sommes d'avis qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de Montréal d'accepter la proposition de règlement et nous recommandons :

- le paiement d'un montant de 315 000,00 \$ à l'ordre de *Miller Thomson en fidéicommiss* .

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant du règlement hors cour qu'il est recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser est de :

315 000,00 \$ en capital, intérêts et frais.

Imputation : arrondissement de Ville-Marie

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cainnech LUSSIAÀ-BERDOU  
avocat

**Tél :** 5148726876  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-09

Paule BIRON  
Avocate et chef de division

**Tél :** 514 868-5256  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Annie GERBEAU  
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe

**Tél :** 514 589-7449  
**Approuvé le :** 2023-11-22

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Patrice GUAY  
directeur(-trice) de service - affaires juridiques et avocat(e) en chef

**Tél :** 514-872-2919  
**Approuvé le :** 2023-11-22

Dossier # : 1236250004

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

**Objet :** Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 315 000,00 \$ en capital, intérêts et frais à la suite d'une action en dommages intentée par 2435-2221 Québec inc. contre la Ville de Montréal



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cainnech LUSSIAÀ-BERDOU  
avocat

**Tél :** 5148726876  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236250004

Unité administrative responsable : [Services des affaires juridiques, Direction des affaires civiles, Division Responsabilité.]

Projet : [s/o]

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  |            |            | <b>X</b>     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br><i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>.<br/>Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.<br/>Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>  |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br><i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).<br/>Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.<br/>Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i> |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>X</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>X</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |            |            | <b>X</b>     |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1236250004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

**Objet :** Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 315 000,00 \$ en capital, intérêts et frais à la suite d'une action en dommages intentée par 2435-2221 Québec inc. contre la Ville de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1236250004.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-17

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur

**Tél :** 514 708-0416  
**Division :** Direction Des Services Administratifs

N° de dossier :

1236250004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser le règlement hors cour pour la somme de 315 000,00\$ en capital, intérêts et frais à la suite d'une action en dommages intentée par 2435-2221 Québec inc. contre la Ville de Montréal et autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Cainnech Lussiaà-Berdou du Service des affaires juridiques - division Responsabilité, le chèque suivant :*

*- le paiement d'un montant de 315 000,00\$ à l'ordre de Miller Thomson en fidéicommis."*

- Une provision aux livres de la Ville a été faite à cet effet (dossier 14-002981) et à la suite de la décision des instances, la somme sera versée dans le compte d'imputation indiqué ci-dessous.
- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 315 000,00 \$

|         | Années antérieures | 2023          |
|---------|--------------------|---------------|
| Montant |                    | 315 000,00 \$ |

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 315 000,00 \$

|     | Entité | Source  | C.R    | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre  | Cat. actif | Futur |
|-----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|------------|-------|
| Au: | 2438   | 0010000 | 306100 | 01819    | 66501 | 015809   | 0000   | 000000 | 000000 | 00000      | 00000 |

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-11-16**

Date et heure système : 16 novembre 2023 16:19:52



**Dossier # : 1232678056**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2024 ».

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-01 15:02

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2023

Avis de motion: CA23 240414

---

**Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 - Avis de motion et dépôt du projet**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2024 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1232678056

Nathalie DERET

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 novembre 2023

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1232678056**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024                           |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement afin d'y apporter les modifications nécessaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA23 240309 du 12 septembre 2023 : Édicter une ordonnance autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 52-120 rue Sherbrooke Est dans le cadre des travaux liés à l'incendie de mai 2023 (1233172005).

Résolution CA23 240081 du 7 mars 2023 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2023 afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public sur une place de stationnement contrôlée avec parcomètre (1232678014).

Résolution CA22 240477 du 6 décembre 2022 : Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2023 (1222678044).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2024, dont le projet est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire décisionnel.

Pour l'exercice financier 2024, l'orientation générale retenue est une indexation des tarifs de 3 % par rapport aux tarifs appliqués en 2023. Certains tarifs n'ont pas été modifiés par rapport à ceux de 2023, et, dans de plus rares cas, d'autres ont été augmentés de plus de 3 %, notamment en ce qui concerne la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public et la délivrance du permis d'artisan ou d'artiste, dont les tarifs avaient été réduits de moitié pendant la pandémie.

Voici un résumé non-exhaustif des modifications de tarifs pour l'arrondissement de Ville-Marie en 2024 :

- augmentation des tarifs pour la délivrance d'un permis de musicien, amuseur public, artisan ou artiste (articles 16 et 17); l'augmentation de ces tarifs constitue un retour aux tarifs pré-pandémiques de 2019, indexés de 3 %;

- ajouts de diverses gratuités pour des organismes sans but lucratif, notamment en ce qui concerne l'étude, l'émission de permis et l'affichage pour des projets en matière d'urbanisme tel qu'usages conditionnels, dérogations mineures, PPCMOI, certificats d'autorisation et d'occupation (article 19);
- ajouts de gratuités et tarifs réduits pour des organismes sans but lucratif reconnus de catégories A ou B en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, notamment pour la location d'espaces et installations de centre communautaire ou sportif, maison de la culture ou bibliothèque, arénas et piscines (articles 24, 25, 27, 30, 33 et 34);
- ajouts de tarifs relatifs à certaines installations, notamment les piscines, dont la gestion est maintenant effectuée par l'Arrondissement (article 31);
- ajout d'un tarif relatif à l'installation d'un périmètre de sécurité avec des clôtures (article 42);
- retraits de tarifs relatifs aux occupations périodiques du domaine public, seuls les tarifs pour les occupations périodiques pour les café-terrasses et placotoirs demeurent (articles 44 et suivants);
- ajout de gratuités en ce qui concerne l'occupation temporaire du domaine public pour un organisme sans but lucratif reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie lorsque la demande vise un projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment pour fins de logements sociaux et communautaires ou d'activité communautaire. (articles 44 et 45);
- ajout d'un article permettant, par résolution, d'autoriser une réduction partielle ou totale, avec ou sans condition, d'un tarif prévu à la section I du Chapitre V du règlement à un organisme reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie (article 55).

## **JUSTIFICATION**

L'adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs de l'arrondissement est nécessaire afin de mettre à jour certaines tarifications pour l'année 2024.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

NA

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : CA du 7 novembre 2023

Adoption : CA du 5 décembre 2023

Avis public de promulgation : 9 décembre 2023

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Alain DUFRESNE, Ville-Marie  
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie  
Gina TREMBLAY, Ville-Marie  
Samba Oumar ALI, Ville-Marie  
Jeremie LEVESQUE, Ville-Marie  
Isabelle FORTIER, Ville-Marie  
Sylvain DAOUST, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 1er novembre 2023  
Gina TREMBLAY, 1er novembre 2023  
Samba Oumar ALI, 1er novembre 2023  
Jeremie LEVESQUE, 1er novembre 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-17

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 438 823-3978  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313  
**Approuvé le :** 2023-11-01

Dossier # : 1232678056

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Objet :** Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024



CA-24-xxx\_Tarifs 2024\_projet.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498

**Télécop. :**

|           |  |
|-----------|--|
| CA-24-xxx | <b>Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2024</b> |
|-----------|--|

**Vu** les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

**Vu** l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C 11.4);

À la séance du 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

## **CHAPITRE I**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.** Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), à moins d'indication contraire.
- 2.** À moins d'indication contraire, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

- 3.** Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par ce présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures de l'arrondissement que doit respecter un requérant pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée dans ce règlement.

## **CHAPITRE II**

### **ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 4.** Aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), il sera perçu :

- 1°** pour l'étude d'une demande d'approbation d'une construction en surhauteur :
  - a)** d'une superficie de plancher de moins de 10 000 m<sup>2</sup> : 5 602 \$
  - b)** d'une superficie de plancher de 10 000 m<sup>2</sup> et plus : 11 193 \$
  - c)** d'une modification d'une construction en surhauteur déjà approuvée ou en droits acquis : 1 988 \$

|    |   |          |
|----|---|----------|
| 2° | pour l'étude d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel :   |          |
|    | a) pour les usages « aire d'agriculture urbaine dans des bacs » et « aire de vente, d'entreposage ou d'étalage de produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) » ou pour une « occupation événementielle » autorisée par usage conditionnel sur un terrain non bâti : | 330 \$   |
|    | b) pour tout autre usage :  | 994 \$   |
| 3° | pour l'étude d'une demande d'ordonnance édictée en vertu de l'article 560 de ce règlement :   | 275 \$   |
| 4° | pour l'étude d'une demande de modification de zonage :  | 3 735 \$ |
| 5° | pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1°, 2° et 4°:   | 330 \$   |

Le tarif prévu au paragraphe 3° ne s'applique pas dans le cas où la demande d'ordonnance vise un organisme sans but lucratif possédant un certificat d'occupation valide pour l'occupation d'un local à cet emplacement ou dans le cas où la demande d'ordonnance vise une Société de développement commercial.

Le tarif prévu au paragraphe 5° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1°, 2° et 4° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

**5.** Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), il sera perçu :

|    |   |          |
|----|---|----------|
| 1° | pour l'étude d'une demande de dérogation mineure pour un projet :                           |          |
|    | a) de clôture ou d'enseigne :   | 620 \$   |
|    | b) de superficie et dimension d'un lot :  | 620 \$   |
|    | c) d'une superficie de plancher de moins de 500 m <sup>2</sup> :                            | 620 \$   |
|    | d) d'une superficie de plancher de 500 m <sup>2</sup> à moins de 10 000 m <sup>2</sup> :    | 1 242 \$ |
|    | e) d'une superficie de plancher de 10 000 m <sup>2</sup> à moins de 25 000 m <sup>2</sup> : | 1 494 \$ |
|    | f) d'une superficie de plancher de 25 000 m <sup>2</sup> et plus :                          | 1 988 \$ |
| 2° | pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue au paragraphe 1°:       | 330 \$   |

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragraphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

**6.** Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ou d'une modification d'un programme de développement, il sera perçu :

|    |   |          |
|----|---|----------|
| 1° | pour l'étude d'une demande de projet particulier d'occupation ou d'enseigne : | 1 988 \$ |
|----|---|----------|

|    |   |           |
|----|---|-----------|
| 2° | pour l'étude d'une demande de projet particulier de construction ou de modification :   |           |
| a) | d'une superficie de plancher de moins de 500 m <sup>2</sup> :   | 1 988 \$  |
| b) | d'une superficie de plancher de 500 m <sup>2</sup> à moins de 10 000 m <sup>2</sup> :   | 11 193 \$ |
| c) | d'une superficie de plancher de 10 000 m <sup>2</sup> à moins de 25 000 m <sup>2</sup> :  | 24 879 \$ |
| d) | d'une superficie de plancher de 25 000 m <sup>2</sup> et plus :   | 37 319 \$ |
| 3° | pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution ou d'un programme de développement déjà autorisé par règlement : |           |
| a) | d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de moins de 500 m <sup>2</sup> :                                    | 1 988 \$  |
| b) | de construction ou de modification d'une superficie de 500 m <sup>2</sup> et plus :   | 3 735 \$  |
| 4° | pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande prévue aux paragraphes 1° à 3° :   | 330 \$    |

Le tarif prévu au paragraphe 4° est déduit si une demande prévue aux paragraphes 1° à 3° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

**7.** Aux fins du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), il sera perçu :

|    |  |                       |
|----|--|-----------------------|
| 1° | pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, sauf pour la démolition d'une dépendance dont l'usage est accessoire à l'habitation : | 2 332 \$              |
| 2° | pour l'étude d'une demande d'avis préliminaire à une demande de certificat d'autorisation de démolition :  | 188 \$                |
| 3° | pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de travaux sur la rive, le littoral et dans une plaine inondable :                                   | 118 \$                |
| 4° | pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :  | 269 \$                |
| 5° | pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation courte durée :   | 118 \$                |
| 6° | pour l'étude d'une de certificat d'occupation événementielle d'une durée maximale de 30 jours consécutifs sur une période d'au plus 12 mois :                | 0 \$                  |
| 7° | pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :  |                       |
| a) | pour une enseigne :  | 15 \$ /m <sup>2</sup> |
|    | minimum par enseigne :   | 194 \$                |
| b) | pour une enseigne publicitaire :   | 15 \$ /m <sup>2</sup> |
|    | minimum par enseigne :   | 442 \$                |

|     |   |                                |
|-----|---|--------------------------------|
| 8°  | pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage :   | 194 \$                         |
| 9°  | pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de café-terrasse :  | 269 \$                         |
| 10° | pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'antenne :   | 894 \$                         |
| 11° | pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagements paysagers :  | 118 \$                         |
| 12° | pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol :                                      | 81 \$                          |
| 13° | pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de piscine :  |                                |
|     | a) pour une piscine intérieure ou comprise dans un bâtiment :   | 0 \$                           |
|     | b) pour une piscine extérieure :  | 118 \$                         |
| 14° | pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement :  |                                |
|     | a) pour une aire de chargement ou de stationnement intérieure :   | 0 \$                           |
|     | b) pour une aire de chargement extérieure :   | 118 \$                         |
|     |   | <i>par unité de chargement</i> |
|     | c) pour une aire de stationnement extérieure de moins de 5 unités de stationnement :  | 60 \$                          |
|     | d) pour une aire de stationnement extérieure de 5 unités de stationnement et plus, mais d'une superficie de moins de 1 000 m <sup>2</sup> : | 118 \$                         |
|     | e) pour une aire de stationnement extérieure de plus de 1 000 m <sup>2</sup> :  | 297 \$                         |

Le tarif prévu au paragraphe 2° est déduit si une demande prévue au paragraphe 1° est déposée dans un délai de 12 mois suivant la date à laquelle l'avis préliminaire est produit.

- 8.** Aux fins de l'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement, il sera perçu pour l'étude d'une demande : 1 988 \$
- 9.** Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M., chapitre C-11), il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir :
- a) par emplacement : 313 \$
- b) par logement visé : 62 \$
- maximum par immeuble : 3 109 \$
- 10.** Aux fins de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 1 988 \$

**11.** Pour les frais de publication des avis requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), d'un programme de développement, du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11) et de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

- 1° pour un avis public relatif à une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel : 549 \$
- 2° pour un avis public relatif à l'entrée en vigueur d'une ordonnance édictée en vertu de l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) : 549 \$
- 3° pour les avis publics relatifs à une demande de modification de zonage : 3 295 \$
- 4° pour un avis public relatif à une demande de dérogation mineure : 549 \$
- 5° pour les avis publics relatifs à une demande de projet particulier ou de modification d'un programme de développement :
  - a) comportant uniquement un ou des objets ne nécessitant aucune approbation par les personnes habiles à voter : 1 648 \$
  - b) comportant au moins un objet susceptible d'approbation référendaire : 3 295 \$
- 6° pour un avis public relatif à une demande de certificat d'autorisation de démolition : 549 \$
- 7° pour un avis public relatif à une demande d'abrogation d'un règlement autorisant un programme de développement : 539 \$
- 8° pour un avis public relatif à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise : 549 \$
- 9° pour un avis public relatif à une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie : 549 \$

Le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'applique pas dans le cas où la demande d'ordonnance vise un organisme sans but lucratif possédant un certificat d'occupation valide pour l'occupation d'un local à cet emplacement ou dans le cas où la demande d'autorisation vise une société de développement commercial.

- 12.** Pour les frais d'affichage requis aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), il sera perçu :
- 1° pour l'affichage relatif à une demande d'usage conditionnel : 824 \$
  - 2° pour l'affichage relatif à une demande de projet particulier :
    - a) d'occupation ou d'enseigne et de construction ou de modification d'une superficie de plancher de moins de 500 m<sup>2</sup> : 824 \$
    - b) de construction ou de modification d'une superficie de plancher de 500 m<sup>2</sup> et plus : 1 098 \$
  - 3° pour l'affichage relatif à une demande de démolition d'immeuble :
    - a) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de 15 mètres et moins : 824 \$
    - b) d'un bâtiment ayant une façade d'une largeur de plus de 15 mètres. 1 098 \$
- 13.** Aux fins du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :
- 1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :
    - a) premier lot : 1 077 \$
    - b) chaque lot additionnel contigu : 97 \$
  - 2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles :
    - a) premier lot : 539 \$
    - b) chaque lot additionnel contigu : 97 \$
- 14.** Aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1), il sera perçu :
- 1° Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 266 \$
- 15.** Aux fins de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (RLRQ, chapitre E-14.2), de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ., chapitre P-9.1) ou du Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, chapitre P-40.1, r. 3), il sera perçu :
- 1° Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 54 \$
- 16.** Aux fins du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande de permis 65 \$
  - 2° pour la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public : 175 \$

- 17.** Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1), il sera perçu :
- |  |        |
|--|--------|
| 1° pour l'étude d'une demande de permis :                                    | 65 \$  |
| 2° pour la délivrance du permis d'artisan ou d'artiste :                     | 479 \$ |
| 3° pour la délivrance d'un permis de représentant d'artistes ou d'artisans : | 81 \$  |
| 4° pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant :       | 60 \$  |
| 5° pour la location des kiosques d'artistes –exposants :                     | 0 \$   |
- 18.** Pour le remplacement d'un permis perdu visé à l'article 16 ou à l'article 17, il sera perçu : 65 \$
- 19.** Les tarifs prévus à l'article 4, paragraphe 2° et à l'article 7, paragraphes 3° à 14 °, ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme sans but lucratif reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie adoptée par la résolution CA23 240339.

Les tarifs prévus aux articles 5 et 6, ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme sans but lucratif et reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, pour un immeuble dont il est propriétaire.

Les tarifs prévus à l'article 11 paragraphes 1° à 5° et 7° à 9° et à l'article 12 paragraphes 1° et 2°, ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme sans but lucratif et reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, pour un immeuble dont il est propriétaire.

Les tarifs prévus aux articles 5, 6, 11, paragraphes 4°, 5° et à l'article 12, paragraphe 2°, ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

## **CHAPITRE III**

### **ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

#### **SECTION I**

##### **BIBLIOTHÈQUES**

- 20.** Pour un abonnement donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :
- |   |      |
|---|------|
| 1° résidant ou contribuable de la Ville, valide 2 ans :   | 0 \$ |
| 2° représentant d'un organisme (adulte et jeune) situé sur le territoire de la Ville, valide 1 an : | 0 \$ |
| 3° non résidant de la Ville   |      |

|  |       |
|--|-------|
| a) jeune (0-13 ans), valide 1 an :   | 44 \$ |
| b) étudiant fréquentant à temps complet une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville, valide 1 an : | 0 \$  |
| c) aîné (65 ans et plus), valide 1 an :  | 56 \$ |
| d) employé de la Ville, valide 1 an :  | 0 \$  |
| e) adulte (14-64 ans), valide 1 an :   | 88 \$ |

L'abonnement court à partir de la date d'abonnement.

**21.** Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue ou abîmée, il sera perçu :

|  |      |
|--|------|
| 1° jeune, étudiant non résidant (0-13 ans) et organisme jeune :    | 2 \$ |
| 2° aîné (65 ans et plus) :   | 2 \$ |
| 3° adulte, étudiant non-résident (14-64 ans) et organisme adulte : | 3 \$ |

**22.** À titre de compensation pour perte et dommages, il sera perçu :

|   |       |
|---|-------|
| 1° pour la perte d'un article emprunté :  |       |
| a) le coût du document, tel qu'il est inscrit dans la base de données du réseau, plus 5 \$ de frais de remplacement non remboursable; |       |
| b) en l'absence d'inscription dans la base de données :   |       |
| i) document jeune :   | 7 \$  |
| ii) document adulte :   | 15 \$ |
| 2° pour la perte d'une partie d'un ensemble :   |       |
| a) boîtier de disque compact :  | 2 \$  |
| b) pochette de disque :   | 2 \$  |
| c) livret d'accompagnement :  | 2 \$  |
| d) document d'accompagnement :  | 2 \$  |
| 3° pour dommage à un article emprunté :   |       |
| a) s'il y a perte totale ou partielle du contenu : le tarif fixé au paragraphe 2° ou 3°;  |       |
| b) sans perte de contenu :  |       |
| i) bris moyen :   | 7 \$  |
| ii) bris mineur :   | 2 \$  |

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

Aux fins du présent article, lorsqu'un article emprunté est en retard de plus de 31 jours par rapport à la date limite fixée pour son retour, cet article est considéré comme perdu et les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa s'appliquent.

Aucun prêt ou renouvellement de document n'est consenti à un abonné qui n'a pas acquitté les frais prévus au paragraphe a) si le solde de son dossier excède 5 \$ pour un jeune (13 ans et moins), un organisme jeune ou un aîné (65 ans et plus), et 10 \$ pour un adulte (14-64 ans) ou un organisme adulte.

L'abonné qui a défrayé les montants de pénalités en raison de dommage majeur d'un document peut sur demande le conserver.

**23.** Pour le service de photocopie et impression, il sera perçu, toutes taxes comprises :

|  |         |
|--|---------|
| 1° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 11, recto :       | 0,10 \$ |
| 2° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 11, recto/verso : | 0,20 \$ |
| 3° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 14, recto :       | 0,10 \$ |
| 4° photocopie et impression noir et blanc, 8,5 x 14, recto/verso : | 0,20 \$ |
| 5° photocopie et impression noir et blanc, 11 x 17, recto :        | 0,20 \$ |
| 6° photocopie et impression noir et blanc, 11 x 17, recto/verso :  | 0,40 \$ |
| 7° photocopie et impression couleur, 8,5 x 11, recto :             | 0,50 \$ |
| 8° photocopie et impression couleur, 8,5 x 11, recto/verso :       | 1,00 \$ |
| 9° photocopie et impression couleur, 8,5 x 14, recto :             | 0,50 \$ |
| 10° photocopie et impression couleur, 8,5 x 14, recto/verso :      | 1,00 \$ |
| 11° photocopie et impression couleur, 11 x 17, recto :             | 1,00 \$ |
| 12° photocopie et impression couleur, 11 x 17, recto/verso :       | 2,00 \$ |

## **SECTION II**

### **CENTRES COMMUNAUTAIRES**

**24.** Pour la location ponctuelle des espaces et des installations dans un centre communautaire et/ou sportif, il sera perçu, toutes taxes comprises :

|  |            |
|--|------------|
| 1° gymnase simple :  |            |
| a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$       |
| b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 75 \$ / h  |
| c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :                                 | 125 \$ / h |

|  |            |
|--|------------|
| d) pour une compétition et/ou un tournoi reconnu par une fédération sportive :   | 30 \$ / h  |
| e) pour le temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a), b) et c) :                           | 28 \$ / h  |
| f) autres :  | 175 \$ / h |
| 2° gymnase double :  |            |
| a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ / h   |
| b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 125 \$ / h |
| c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :                                 | 183 \$ / h |
| d) pour une compétition et/ou un tournoi reconnu par une fédération sportive :   | 44 \$ / h  |
| e) pour le temps de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphe a), b) et c) :                           | 28 \$ / h  |
| f) autres :  | 250 \$ / h |
| 3° salle :   |            |
| a) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$ / h   |
| b) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 27 \$ / h  |
| c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :                                 | 45 \$ / h  |
| d) autres :  | 60 \$ / h  |

**25.** Pour la location mensuelle des espaces et des installations dans un centre communautaire et/ou sportif, pour les organismes reconnus par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, il sera perçu, toutes taxes comprises :

|  |      |
|--|------|
| 1° pour les frais de service d'usage exclusif par un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : |      |
| a) pour un local d'une superficie de plancher de 45 m <sup>2</sup> et moins :  | 0 \$ |
| b) pour un local d'une superficie de plancher de 46 m <sup>2</sup> à 90 m <sup>2</sup> :   | 0 \$ |
| c) pour un local d'une superficie de plancher de 91 m <sup>2</sup> à 165 m <sup>2</sup> :  | 0 \$ |

|    |   |        |
|----|---|--------|
| d) | pour un local d'une superficie de plancher de 166 m <sup>2</sup> et plus à 499 m <sup>2</sup> :   | 0 \$   |
| e) | pour un espace d'entreposage  | 0 \$   |
| 2° | pour les frais de service d'usage exclusif par un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : |        |
| a) | pour un local d'une superficie de plancher de 45 m <sup>2</sup> et moins :  | 107 \$ |
| b) | pour un local d'une superficie de plancher de 46 m <sup>2</sup> à 90 m <sup>2</sup> :   | 213 \$ |
| c) | pour un local d'une superficie de plancher de 91 m <sup>2</sup> à 165 m <sup>2</sup>  | 366 \$ |
| d) | pour un local d'une superficie de plancher de 166 m <sup>2</sup> et plus à 499 m <sup>2</sup>   | 480 \$ |
| e) | pour un espace d'entreposage :  | 54 \$  |

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

**26.** Pour la location mensuelle des espaces et des installations dans un centre communautaire et/ou sportif pour les organismes non reconnus par l'Arrondissement et autres, il sera perçu, toutes taxes comprises :

|    |  |                          |
|----|--|--------------------------|
| 1° | pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie: |                          |
| a) | pour un bureau administratif :   | 5,04 \$/m <sup>2</sup>   |
| b) | pour un local d'activités :  | 3,90 \$/m <sup>2</sup>   |
| c) | pour un espace d'entreposage :   | 2,23 \$/ m <sup>2</sup>  |
| 2° | pour les autres :  |                          |
| a) | pour un bureau administratif :   | 20,17 \$/ m <sup>2</sup> |
| b) | pour un local d'activités  | 15,60 \$/ m <sup>2</sup> |
| c) | pour un espace d'entreposage :   | 8,90 \$/ m <sup>2</sup>  |

### **SECTION III**

#### **ARÉNAS**

**27.** Pour l'usage des arénas, il sera perçu, toutes taxes comprises :

|    |   |       |
|----|---|-------|
| 1° | pour le patinage libre et hockey libre :  | 0 \$  |
| 2° | pour la location d'une surface de glace, l'heure :  |       |
| a) | pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$  |
| b) | pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 36 \$ |

|   |        |
|---|--------|
| c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :                                    | 60 \$  |
| d) pour une école de printemps de hockey et de patinage artistique :  | 0 \$   |
| e) pour une école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse :  | 0 \$   |
| f) pour un camp de jour à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 0 \$   |
| g) pour un camp de jour à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 36 \$  |
| h) pour un camp de jour à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :                                 | 60 \$  |
| i) pour du hockey mineur et ringuette :   |        |
| i) entraînement :   | 36 \$  |
| ii) organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey :                      | 0 \$   |
| iii) pour un organisme non affilié à une association régionale de Montréal :  | 36 \$  |
| iv) pour une série éliminatoire des ligues municipales :  | 0 \$   |
| j) pour le patinage artistique :  | 36 \$  |
| k) pour une initiation au patinage du « Programme canadien de patinage » pour les enfants de 17 ans et moins :                                      | 0 \$   |
| l) pour un club de patinage de vitesse pour les jeunes :  | 0 \$   |
| m) pour un programme de sport-étude (étudiant résidant seulement) ou Centre national d'entraînement :   | 0 \$   |
| n) pour une université, un cégep public ou privé, une école secondaire privée :   | 83 \$  |
| o) pour une équipe ou un club pour adultes affilié à une fédération :   |        |
| i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h :   | 167 \$ |
| ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h :   | 111 \$ |
| iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h :   | 167 \$ |
| iv) lundi au dimanche de 22 h à 24 h :  | 167 \$ |
| p) pour une équipe ou un club pour adultes non affilié à une fédération :   |        |
| i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h :   | 188 \$ |
| ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h :   | 122 \$ |
| iii) lundi au dimanche de 17 h à 22 h :   | 188 \$ |

|      |  |        |
|------|--|--------|
| iv)  | lundi au dimanche de 22 h à 24 h :   | 188 \$ |
| q)   | pour une partie-bénéfice :   |        |
| i)   | samedi et dimanche de 8 h à 17 h :   | 95 \$  |
| ii)  | lundi au vendredi de 8 h à 17 h :  | 61 \$  |
| iii) | lundi au dimanche de 17 h à 22 h :   | 95 \$  |
| iv)  | lundi au dimanche de 22 h à 24 h :   | 95 \$  |
| v)   | lundi au dimanche de 24 h à 8 h :  | 83 \$  |
| r)   | pour un gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :   |        |
| i)   | taux de base :   | 222 \$ |
| ii)  | taux réduit :  |        |
|      | 1. compétition locale ou par association régionale :   | 44 \$  |
|      | 2. compétition par fédération québécoise ou canadienne :   | 90 \$  |
|      | 3. compétition internationale :  | 134 \$ |
| 3°   | pour la location d'une salle, l'heure :  | 33 \$  |
| 4°   | pour la location de locaux d'entreposage, pour un usage exclusif d'un local d'une superficie de plancher de 46 m <sup>2</sup> à 90 m <sup>2</sup> :  |        |
| a)   | pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :        | 0 \$   |
| b)   | pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :        |        |
| i)   | par semaine :  | 14 \$  |
| ii)  | par mois :   | 26 \$  |
| c)   | pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :  |        |
| i)   | par semaine :  | 27 \$  |
| ii)  | par mois :   | 54 \$  |
| 5°   | pour la location de locaux d'entreposage, pour un usage exclusif d'un local d'une superficie de plancher de 91 m <sup>2</sup> à 165 m <sup>2</sup> : |        |
| a)   | pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :        | 0 \$   |
| b)   | pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :        |        |
| i)   | par semaine :  | 25 \$  |
| ii)  | par mois :   | 50 \$  |

- c) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :
  - i) par semaine : 40 \$
  - ii) par mois : 80 \$

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 33 \$

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 2<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> du premier alinéa s'applique.

#### **SECTION IV**

#### **PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

**28.** Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle ou le baseball reconnu par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal pour le territoire Montréal-Concordia, il sera perçu, toutes taxes comprises :

- 1<sup>o</sup> sans assistance payante :
  - a) pour un permis saisonnier
    - i) pour une équipe de Montréal : 235 \$
    - ii) pour une équipe de l'extérieur de Montréal : 471 \$

Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.

- b) pour un permis de location de terrain ou permis saisonnier pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal :
  - i) pour leurs entraînements : 0 \$
  - ii) pour leur calendrier de compétition initial, équipe de Montréal : 0 \$
  - iii) pour les séries éliminatoires des ligues municipales : 0 \$
  - iv) pour un permis pour tournoi : 0 \$
- c) pour un permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu de l'heure :
  - i) pour une équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 37 \$
  - ii) pour une équipe de l'extérieur de Montréal : 73 \$
  - iii) pour une institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention
  - iv) pour une compétition de niveau provincial, national et international : 70 \$

- d) pour un permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :
- i) pour une équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 117 \$
  - ii) pour une équipe de l'extérieur de Montréal : 234 \$
  - iii) pour une institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention
  - iv) pour une compétition de niveau provincial, national et international : 235 \$
- e) pour un permis de location d'un mini terrain de soccer ou demi-terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu de l'heure :
- i) pour une équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée : 89 \$
  - ii) pour une équipe de l'extérieur de Montréal : 176 \$
  - iii) pour une Institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement : selon la convention
  - iv) pour une compétition de niveau provincial, national et international : 174 \$
- f) pour un permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par la direction de l'arrondissement : 0 \$
- g) pour un permis pour les jeux de pétanque et de bocce et pour les pique-niques : 0 \$

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % s'applique.

**29.** Pour la location d'un espace de jardinage réservé aux résidants, il sera perçu, par saison, toutes taxes comprises :

- 1° pour un jardinet : 0 \$
- 2° pour un demi-jardinet et bac surélevé : 0 \$

## **SECTION V**

### **PISCINES**

**30.** Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu, toutes taxes comprises :

- 1° pour les piscines intérieures gérées par l'arrondissement :
  - a) pour le bain libre : 0 \$
  - b) pour la location d'une piscine complète, incluant un surveillant-sauveteur :

|   |           |
|---|-----------|
| i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :  | 0 \$      |
| ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 70 \$ / h |
| iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :                    | 90 \$/h   |
| iv) pour un groupe hors Montréal :  | 178 \$/h  |
| c) pour la location d'une demi-piscine incluant un surveillant-sauveteur :  |           |
| i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :  | 0 \$      |
| ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 40 \$/h   |
| iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :                    | 45 \$/h   |
| iv) pour un groupe hors Montréal :  | 89 \$/h   |
| d) pour la location d'une pataugeoire intérieure incluant un surveillant- sauveteur   |           |
| i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :  | 0 \$      |
| ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 40 \$/h   |
| iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :                    | 47 \$/h   |
| iv) pour un groupe hors Montréal  | 95 \$/h   |
| e) pour la location d'une salle :   |           |
| i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :  | 0 \$      |
| ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 33 \$/h   |

|      |   |         |
|------|---|---------|
| iii) | pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : | 45 \$/h |
| iv)  | pour un groupe hors Montréal :  | 90 \$/h |
| 2°   | pour les piscines intérieures gérées par un organisme ayant conclu une convention avec l'Arrondissement :                 |         |
| a)   | pour le bain libre :  | 0 \$    |
| 3°   | pour les pataugeoires extérieures gérées par l'Arrondissement :   | 0 \$    |

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes en situation de handicap, une réduction de 35 % s'applique.

**31.** Pour les cours ci-dessous, il sera perçu, toutes taxes comprises :

|    |  |        |
|----|--|--------|
| 1° | Programme nager pour la vie (session de 10 leçons) : |        |
| a) | Parent-enfant 1 à 3 :                                | 58 \$  |
| b) | Précolaire 1 à 5 :                                   | 58 \$  |
| c) | Nageur 1 à 6 :                                       | 65 \$  |
| d) | Jeune sauveteur initié :                             | 70 \$  |
| e) | Jeune sauveteur Averti :                             | 70 \$  |
| f) | Jeune sauveteur Expert :                             | 70 \$  |
| g) | Étoile de bronze :                                   | 70 \$  |
| h) | Adulte 1 à 3 :                                       | 70 \$  |
| i) | Maîtres-nageurs :                                    | 70 \$  |
| j) | Cours semi-privé niveau Précolaire (30 minutes) :    | 165 \$ |
| k) | Cours semi-privé niveau Précolaire (45 minutes) :    | 225 \$ |
| l) | Cours semi-privé niveau Scolaire (30 minutes) :      | 165 \$ |
| m) | Cours semi-privé niveau Scolaire (45 minutes) :      | 225 \$ |
| n) | Cours semi-privé niveau Ado-Adultes (30 minutes) :   | 165 \$ |
| o) | Cours semi-privé niveau Ado-Adultes (45 minutes) :   | 225 \$ |
| 2° | Programme Devenir sauveteur :                        |        |
| a) | Médaille de bronze :                                 | 250 \$ |
| b) | Croix de bronze :                                    | 267 \$ |
| c) | Premiers soins général / DEA :                       | 152 \$ |
| d) | Sauveteur national – piscine :                       | 347 \$ |
| e) | Moniteur de natation :                               | 302 \$ |
| f) | Moniteur en sauvetage :                              | 274 \$ |
| g) | Soins d'urgence aquatique :                          | 250 \$ |

- h) Combiné médaille de bronze/natation : 425 \$
- i) Combiné moniteur sauvetage/natation 475 \$

Les tarifs indiqués aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ne sont pas applicables lorsque l'Arrondissement bénéficie du programme d'aide financière pour la gratuité des formations aquatiques du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec.

- 3° Cours Aqua-Gym :
  - a) Aquaforme : 75 \$
  - b) Aqua-prénatal : 75 \$
  - c) Aqua-Aîné : 75 \$
  - d) Aqua-Spinning : 75 \$
  - e) Aqua-Jogging : 75 \$
- 4° Réduction des tarifs :
  - a) Lorsqu'un citoyen s'inscrit à plus d'un cours adulte par session, une réduction des tarifs de 10 % est applicable.
  - b) Lorsqu'une famille inscrit plus d'un enfant habitant à la même adresse aux cours aquatiques offerts par l'Arrondissement, une réduction de 10% des frais est applicable pour les autres enfants.

## **SECTION VI**

### **GRATUITÉS**

- 32.** La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes o) et p) du paragraphe 2° de l'article 27, déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires

Les tarifs prévus aux sections II à V du Chapitre III du présent règlement ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes en situation de handicap pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

## **SECTION VII**

### **LOCATION MAISON DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES**

- 33.** Pour la location des locaux de la maison de la culture Janine-Sutto, il sera perçu, toutes taxes comprises :
- 1° pour les organismes sans but lucratif :
    - a) pour une salle d'exposition :
      - i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 \$

- |   |          |
|---|----------|
| ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :   | 0 \$     |
| iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles et/ou corporatives, pour un minimum de 4 heures : | 97 \$/h  |
| b) pour une salle de spectacle :  |          |
| i) pour organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :   | 0 \$     |
| ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :   | 0 \$     |
| iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles et/ou corporatives, pour un minimum de 4 heures :             | 431 \$/h |
| c) pour le hall d'accueil :   |          |
| i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :  | 0 \$     |
| ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :   | 0 \$     |
| iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles et/ou corporatives, pour un minimum de 4 heures :             | 108 \$/h |
| d) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et artistiques, pour chaque employé :  |          |
| i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :  | 43 \$/h  |
| ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie :   | 43 \$/h  |
| iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles et/ou corporatives, pour un minimum de 4 heures :             | 43 \$/h  |

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur.

- 34.** Pour la location des locaux des bibliothèques Père-Ambroise et Frontenac, sur les heures d'ouverture normales des bibliothèques uniquement, pour les organismes à but non lucratif, il sera perçu pour :
- a) pour tous les locaux dédiés au public :
    - i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 \$
    - ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 0 \$
    - iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles et/ou corporatives : 43 \$/h
  - b) pour le montage, le démontage, la surveillance des locaux, les frais techniques et d'équipement spécialisé, si applicables, il sera perçu pour chaque employé :
    - i) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie A par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 43 \$/h
    - ii) pour un organisme à but non lucratif reconnu de catégorie B par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie : 43 \$/h
    - iii) pour un organisme à but non lucratif non reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie ou pour des demandes individuelles et/ou corporatives : 43 \$/h

L'arrondissement régit le nombre d'employés requis selon le type d'événements et les normes de sécurité en vigueur.

## CHAPITRE IV

### SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

#### SECTION I

##### TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

- 35.** Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine en application des règlements, il sera perçu :
- a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :
    - i) une longueur de 8 m ou moins : 510 \$
    - ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres : 66 \$
  - b) si la dénivellation ou l'élimination est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :
    - i) en enrobé bitumineux, le mètre carré : 135 \$
    - ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré : 605 \$
    - iii) en pavé de béton, le mètre carré : 415 \$
    - iv) en revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré : 657 \$
    - v) bordure de béton, le mètre linéaire : 340 \$
    - vi) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire : 1 100 \$
    - vii) bordure de granite (300 mm), le mètre linéaire : 1 188 \$
    - viii) plaques Podotactiles (unité) : 591 \$
    - ix) nivellement puits accès CSEM (unité) : 462 \$
    - x) manchon signalisation (unité) : 142 \$
- 36.** Pour le déplacement d'un puisard de trottoir, il sera perçu :
- 1° l'axe du drain transversal, par puisard : 14 968 \$
  - 2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout : 17 199 \$
- 37.** Pour le déplacement d'un lampadaire, il sera perçu :
- 1° lampadaire relié au réseau de la Ville : 2 407 \$
  - 2° lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de Montréal : 6 590 \$

**38.** Dans le cas de l'abattage d'un arbre, à la suite d'un dommage subi par accident ou toute autre cause, ou à la demande d'un intéressé lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à la construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules ou à la construction d'un immeuble (pour l'application de l'article 22 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2)), la compensation exigible est fixée comme suit :

- 1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol : 1 461 \$
- 2° pour un arbre de 11 cm et plus mesuré à 1,40 m du sol : un montant déterminé d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ), sans être inférieur à celui fixé au paragraphe 1°.

**39.** Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements, il sera perçu :

- 1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 92 \$
- 2° pour l'exécution des travaux :
  - a) sans camion nacelle, l'heure : 227 \$
  - b) sans camion nacelle et ramassage, l'heure : 288 \$
  - c) avec camion nacelle, l'heure : 311 \$
  - d) avec camion nacelle et déchiquetage, l'heure : 359 \$
- 3° pour le transport, le ramassage et la disposition des rejets ligneux seulement, l'heure : 117 \$
- 4° pour l'essouchement, l'heure : 196 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 38.

**40.** Pour la condamnation ou le déplacement d'une fosse d'arbre, notamment dans le cadre de la construction d'une entrée pour véhicules ou de la construction d'un immeuble, il sera perçu :

- 1° pour un emplacement d'arbre situé dans une fosse continue : 3 294 \$
- 2° pour tout autre type de fosse d'arbre : 2 153 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville prévue à l'article 38.

## **SECTION II**

### **TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS**

**41.** Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu pour chaque section de 0,0929 m<sup>2</sup> (1 pi<sup>2</sup>) : 8 \$

- 42.** Pour l'installation d'un périmètre de sécurité avec des clôtures, en application des règlements, il sera perçu pour chaque section de 0,3048 mètre linéaire (1 pied linéaire) de clôture, par jour : 0,04 \$/jour/pi. li.

### **SECTION III**

#### **ASSERMENTATIONS**

- 43.** Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5 \$

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas appliquées à ce tarif.

### **CHAPITRE V**

#### **UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

##### **SECTION I**

##### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- 44.** Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), il sera perçu, toutes taxes comprises :

- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :
  - a) aux fins d'une occupation temporaire : 16 \$
  - b) aux fins d'une occupation permanente : 69 \$
- 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public : 599 \$
- 3° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse: 79 \$
- 4° pour les frais d'études techniques relatives à une demande de renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse 53 \$
- 5° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public: 36 \$
- 6° pour les frais de demande de modification des paramètres ou de prolongation d'un permis d'occupation temporaire du domaine public 21 \$

Les tarifs prévus aux paragraphes 1°, sous-paragraphes a), 5° et 6° ne sont pas applicables à un organisme à but non lucratif reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie lorsque la demande vise un projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment pour fins de logements sociaux et communautaires ou d'activités communautaires.

**45.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour, toutes taxes comprises :

- 1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle :
- a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m<sup>2</sup> : 57 \$/j
  - b) lorsque la surface occupée est de 100 m<sup>2</sup> à moins de 300 m<sup>2</sup> : 1,80 \$/j/m<sup>2</sup>
  - c) lorsque la surface occupée est de 300 m<sup>2</sup> et plus: 2,32 \$/j/m<sup>2</sup>
  - d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 46 \$/j
- 2° sur une chaussée ou un trottoir :
- a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m<sup>2</sup> : 62 \$/j
  - b) lorsque la surface occupée est de 50 m<sup>2</sup> à moins de 100 m<sup>2</sup> : 77 \$/j
  - c) lorsque la surface occupée est de 100 m<sup>2</sup> à moins de 300 m<sup>2</sup> : 1,80 \$/j/m<sup>2</sup>
  - d) lorsque la surface occupée est de 300 m<sup>2</sup> et plus: 2,32 \$/j/m<sup>2</sup>
- 3° sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° et 2° :
- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 82 \$/j
  - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 268 \$/j
  - c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 670 \$/j
  - d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 1 030 \$/j
  - e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 391 \$/j
- 4° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 3, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1 et 2 :
- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 41 \$/j
  - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 113 \$/j
  - c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 227 \$/j
  - d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 427 \$/j
  - e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 155 \$/j
- 5° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage

est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, en plus des tarifs prévus aux paragraphes 1° à 4°:

a) en compensation des travaux suivants :

- |  |        |
|--|--------|
| i) l'enlèvement d'une borne de paiement, par borne :   | 288 \$ |
| ii) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre ou panonceau :   | 209 \$ |
| iii) pour l'enlèvement de chaque parcomètre supplémentaire ou chaque panonceau supplémentaire :                          | 78 \$  |
| iv) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre ou pour la pose d'une housse sur un panonceau : | 63 \$  |
| v) pour la pose de chaque housse supplémentaire sur un parcomètre ou un panonceau :                                      | 6 \$   |

b) par place de stationnement avec parcomètre, il sera perçu : 48 \$ / jour

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa ne sont pas applicables dans les cas où le permis est accordé à un organisme à but non lucratif reconnu en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie lorsque la demande vise un projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment pour fins de logements sociaux et communautaires ou d'activités communautaires.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° à 4° du premier alinéa de cet alinéa ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film.

Les tarifs de stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de la Ville s'appliquent aux stationnements administrés par l'Agence de mobilité.

**46.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation permanente du domaine public : 15 % du pourcentage de la valeur du domaine public occupée prévu au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), pour une occupation en tréfonds, aérienne ou au sol.

Le tarif prévu au présent article est payable pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour d'occupation

Le tarif prévu au présent article, pour un exercice financier postérieur à l'exercice financier au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.

Le tarif prévu au présent article n'est pas applicable, conformément à l'article 51 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), à toute occupation au sol ou aérienne d'un bâtiment ou d'un élément architectural rattaché à un bâtiment existant le 17 août 1994 à moins que l'occupation soit modifiée.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 124 \$, toutes taxes comprises.

**47.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse :

- a) 2 % de la valeur de la partie du domaine public occupée à des fins de café-terrasse et calculé selon les articles 27 et 29 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1) et dont le calcul est basé sur une période de 122 jours.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation périodique à des fins de café-terrasse visée au présent article est de 124 \$ et le prix maximal de 35 000 \$.

**48.** Les tarifs prévus aux articles **44 et 47** ne s'appliquent pas à une occupation périodique à des fins de café-terrasse dans le cas où le permis est accordé à un organisme reconnu par l'arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie.

Les tarifs prévus aux articles **44 et 47** ne s'appliquent pas à une occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir.

**49.** Pour une occupation périodique applicable uniquement à un café-terrasse, conformément à l'article 4.10 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article **47** est payable, toutes taxes comprises, comme suit :

- 1° À l'égard d'une nouvelle demande de permis pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, le paiement est fait en un seul versement équivalant à 122 jours ou au prorata du nombre de jours restant à la saison pour une demande déposée après le 15 juillet.
- 2° à l'égard du renouvellement d'une demande de permis pour occuper le domaine public par un café-terrasse, le paiement des droits est fait en un seul versement équivalant à 122 jours.

Dans le cas où les travaux effectués par la Ville occupent l'espace plus de 4 mois à l'intérieur de la période indiquée à l'article 40.10 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), le montant est ajusté au prorata du nombre de jours d'occupation réelle sur la base de la période maximale de 122 jours.

**50.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations, toutes taxes comprises :

- 1° la page : 3,50 \$
- 2° minimum : 14,00 \$

- 51.** Les tarifs prévus aux articles **44 et 45** ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé :
- 1° pour un tournage de film;
  - 2° pour des activités culturelles ou promotionnelles ou communautaires gérées ou subventionnées par la Ville;
  - 3° à un éco-quartier;
  - 4° à une société de développement commercial;
  - 5° à une corporation de développement urbain;
  - 6° pour le stationnement d'un véhicule de déménagement.
- 52.** Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est établi, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article **57**.
- 53.** Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu, toutes taxes comprises :
- 1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public : 198 \$
  - 2° pour la délivrance du permis : 5,38 \$
- 54.** Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu pour l'occupation permanente du domaine public par un téléphone public, toutes taxes comprises, et ce, annuellement : 342 \$
- 55.** L'Arrondissement peut, par résolution, autoriser une réduction partielle ou totale, avec ou sans condition, d'un tarif prévu à la section I du Chapitre V du présent règlement à un organisme reconnu par l'Arrondissement en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie.

## **SECTION II**

### **EXCAVATIONS**

- 56.** Il sera perçu pour la délivrance d'un permis d'excavation dans le roc ou de dynamitage : 60 \$
- 57.** Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E6), il sera perçu :
- 1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré : 39 \$
  - 2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est

effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :

- a) chaussée en enrobé bitumineux :
    - i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 novembre, le mètre carré : 132 \$
    - ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars, le mètre carré : 198 \$
  - b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré : 415 \$
  - c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré : 415 \$
  - d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré : 135 \$
  - e) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré : 605 \$
  - f) bordure de béton, le mètre linéaire : 340 \$
  - g) gazon, le mètre carré : 49 \$
  - h) bordure de granit (150 mm), le mètre linéaire : 1 100 \$
  - i) trottoirs à revêtement en béton granulats exposés, le mètre carré, 657 \$
  - j) bordure de granite 300 mm (m) : 1 188 \$
  - k) plaques Podotactiles (unité) : 591 \$
  - l) nivellement puits accès CSEM (unité) : 462 \$
  - m) manchon signalisation (unité) : 142 \$
- 3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2° s'appliquent.
- 4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :
- a) excavation de moins de 2 m de profondeur : 278 \$
  - b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique : 89 \$
  - c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :
    - i) sans tirants, le long de la voie publique : 214 \$
    - ii) avec tirants, par rangée de tirants : 214 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à un éco-quartier.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à l'Hydro-Québec.

**58.** Pour l'étude des demandes de permis d'excavation dans la chaussée et restauration de la chaussée, il sera perçu :

- 1° chaussée de béton et d'asphalte :

|  |          |
|--|----------|
| a) dalle de béton, le mètre carré d'excavation :   | 146 \$   |
| b) asphalte, le mètre carré d'excavation :   | 36 \$    |
| 2° chaussée flexible :   |          |
| a) asphalte 75 mm, le mètre carré d'excavation :   | 36 \$    |
| b) asphalte 230 mm, le mètre carré d'excavation :  | 93 \$    |
| c) asphalte 280 mm, le mètre carré d'excavation :  | 106 \$   |
| d) réparation temporaire à la surface, le mètre carré d'excavation :                         | 70 \$    |
| 3° restauration des trottoirs :  |          |
| a) trottoir de béton, le mètre carré de restauration :                                       | 152 \$   |
| b) bordure en béton, le mètre linéaire de restauration :                                     | 93 \$    |
| 4° restauration des ruelles :  |          |
| a) chaussée de béton, le mètre carré de restauration :                                       | 142 \$   |
| b) chaussée de béton et asphalte, le mètre carré de restauration :                           | 180 \$   |
| 5° restauration de pelouse, le mètre carré de restauration :                                 | 22 \$    |
| 6° restauration de surface de terre, de concassé, ou autre, le mètre carré de restauration : | 15,45 \$ |
| 7° remplissage de l'excavation, le mètre cube :  | 70 \$    |
| 8° coupe d'une bordure, le mètre linéaire :  | 60 \$    |
| 9° coupe de trottoir, le mètre linéaire :  | 174 \$   |

## **CHAPITRE VI**

### **UTILISATION DES PESTICIDES**

- 59.** Aux fins du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041), il sera perçu, pour l'obtention d'un permis annuel d'applicateurs commerciaux de pesticides, les frais prévus au règlement annuel de la Ville sur les tarifs, conformément à l'article 25, paragraphe 2° du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

## **CHAPITRE VII**

### **VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES**

#### **SECTION I**

##### **LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS**

- 60.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour un permis de stationnement réservé aux résidants

- 1° pour une vignette délivrée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :
- a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : 64 \$
  - b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : 107 \$
  - c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 161 \$
  - d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 215 \$
  - e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 269 \$
  - f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 377 \$
- 2° pour une vignette délivrée du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :
- a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : 32 \$
  - b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : 54 \$
  - c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 81 \$
  - d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 108 \$
  - e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 135 \$
  - f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 188 \$
- 3° pour une vignette délivrée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :
- a) (catégorie V) véhicule muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) : 64 \$
  - b) (catégorie A) véhicule hybride non muni d'une plaque d'immatriculation verte (SAAQ) et véhicule de cylindrée de 1,6 litre et moins : 107 \$
  - c) (catégorie B) véhicule de cylindrée de 1,7 litre à 2,4 litres : 161 \$
  - d) (catégorie C) véhicule de cylindrée de 2,5 litres à 3,4 litres : 215 \$
  - e) (catégorie D) véhicule de cylindrée de 3,5 litres et plus : 269 \$
  - f) deuxième vignette (1 vignette par personne, maximum 2 vignettes par adresse) : 377 \$

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'une vignette pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1° à 3°, selon le cas. Le montant équivalant au faible revenu de 24 499 \$ pour l'année 2022 et de 24 989 \$ pour l'année 2023 est basé sur les seuils établis par le tableau de l'Institut de la

statistique - Québec, majoré de 2 %. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial 2022 pour les vignettes délivrées du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2024. À partir du premier juillet 2024, seul l'avis 2023 est accepté.

- 61.** Aux fins de l'Ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement réservés aux véhicules d'auto-partage (C-4.1, o. 49), édictée en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour un permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage :
- 1° délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de la même année : 1 545 \$
  - 2° délivré après le 30 juin de l'année courante, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante : 1 545 \$
- 62.** Les tarifs du stationnement fixés par les résolutions du comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal s'appliquent.
- 63.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu, toutes taxes comprises, pour l'étude et la délivrance de l'autorisation : 185 \$
- 64.** Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., chapitre N-1), il sera perçu, toutes taxes comprises, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 75 \$

## **SECTION II**

### **CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES**

- 65.** Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 31 \$

## **SECTION III**

### **EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS ET DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES**

- 66.** Conformément à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), il sera perçu :
- 1° pour la fourniture d'une copie d'un règlement : 0,45 \$ la page jusqu'à un maximum de 35 \$ par règlement;
  - 2° pour un rapport d'événement ou d'accident : 18,25 \$
- 67.** Pour la fourniture de documents émanant de l'Arrondissement dont le tarif n'est pas autrement fixé, il sera perçu :

- 1° pour une photocopie ou impression de documents sur papier de format 11 x 17 ou moins : 0,50 \$ la page;
  - 2° pour une photocopie ou impression de documents sur papier de format supérieur à 11 x 17 : 2,75 \$/pi<sup>2</sup>/page;
  - 3° pour une copie d'images sur CD-ROM ou autre support informatique : 2,75 \$/image.
- 68.** Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis de construction délivrés, il sera perçu, toutes taxes comprises :
- 1° pour un abonnement annuel : 452 \$
  - 2° pour un mois : 70 \$
- 69.** Pour les frais de recherche d'un plan de construction, il sera perçu, toutes taxes comprises, par bâtiment, pour la récupération sur microfilm : 65 \$
- 70.** Pour la fourniture d'un extrait informatique du registre des établissements et de l'emploi de l'Arrondissement, il sera perçu, toutes taxes comprises : 2,06 \$ par place d'affaires inscrite dans l'extrait demandé.

## **CHAPITRE VIII**

### **SERVICES ET FOURNITURES DIVERS**

- 71.** Pour les frais de photographie lors d'une demande de carte Accès Montréal, il sera perçu, toutes taxes comprises, la photographie : 3,09 \$
- 72.** Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :
- 1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville, toutes taxes comprises :
    - a) par courrier : 3,23 \$
    - b) par télécopieur : 4,31 \$
  - 2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances : 7,75 \$
  - 3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût.
- 73.** Pour le ramassage de biens laissés sur le domaine public suite à une éviction, il sera perçu, plus les taxes applicables :
- 1° dans le cas d'une éviction d'une unité d'habitation : 0 \$
  - 2° dans le cas d'une éviction d'un local où s'exerce un usage commercial ou industriel, le coût réel comprenant :
    - a) les frais de transport et de main-d'œuvre;
    - b) la prise d'inventaire et l'ouverture de dossier;
    - c) les frais d'entreposage;

- d) les frais d'extermination;
- e) la récupération des biens.

## **CHAPITRE IX**

### **DISPOSITIONS RÉSIDUELLES**

- 74.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

## **CHAPITRE X**

### **DISPOSITION FINALE**

- 75.** Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2023 (CA24-353) et a effet à compter de son entrée en vigueur.

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1232678056) a été affiché au bureau d'arrondissement, sur le site Internet de l'Arrondissement et publié dans Le Devoir le 9 décembre 2023, annonçant la date de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

---



**Dossier # : 1235958001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles                                    |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie |

Il est recommandé d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-31 08:53

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2023

Avis de motion: CA23 240413

---

**Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt du projet**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1235958001

Nathalie DERET

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 novembre 2023

**IDENTIFICATION****Dossier # :1235958001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles                                    |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie |

**CONTENU****CONTEXTE**

Faisant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 (P.D.I) de l'arrondissement de Ville-Marie par le conseil d'arrondissement, il y a lieu d'adopter les règlements d'emprunts nécessaires à la mise en oeuvre des projets y figurant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 240330- 4 octobre 2023- Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie (1235158003).

CA22 240479 - 6 décembre 2022 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 534 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie (1225958001).

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 7 904 000 \$ afin de financer des projets inscrits au programme de protection des bâtiments du PDI 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les projets qui seront réalisés au programme de protection des immeubles du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 sont variés. De façon non limitative, ces projets concernent la réfection, la mise aux normes, l'aménagement et le réaménagement des différents immeubles sur le territoire de l'arrondissement: maisons de la culture, bibliothèques, centres sportifs et communautaires, aréna, patageoires et piscines, clos de voirie, etc.

Cet emprunt permettra de financer le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

**JUSTIFICATION**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est nécessaire à la mise en oeuvre du programme de protection des bâtiments

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt au montant de 7 904 000 \$ servira au financement de projets planifiés pour les années 2024 et 2025 du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne devra pas excéder vingt ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120. L'enveloppe budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie s'élève à 141 850 000 \$ dont 20 658 000 \$ sont consacrés au programme de protection des bâtiments.

Les prévisions budgétaires du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 sont jointes au présent dossier décisionnel.

## MONTRÉAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement: novembre 2023

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement: décembre 2023
- Tenue d'un registre dans les 45 jours suivant l'adoption du règlement d'emprunt: janvier - février 2024
- Approbation du règlement par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire: février- mars 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la présente recommandation atteste que ce dossier est conforme aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Katerine ROWAN, Ville-Marie

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-4512  
**Télécop. :** 514 868-3330

#### ENDOSSÉ PAR

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975  
**Télécop. :** 514 868-3330

---

Le : 2023-10-26

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313  
**Approuvé le :** 2023-10-27

Dossier # : 1235958001

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles                                    |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie |



GDD 1235158003\_Planification PDI 2024-2033.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-4512  
**Télécop. :** 514 868-3330

## ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2033

### Prévisions budgétaires - Programme décennal d'immobilisations 2024-2033

En milliers de \$ (Net)

| Programmes  | Volet | N° sous-projet Investi | N° projet Simon | 2024          | 2025          | 2026          | 2027          | 2028          | 2029          | 2030          | 2031          | 2032          | 2033          | Total PDI 2024-2033 |
|---|-------|------------------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| Aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts | Local | 2434220-000            |                 | 3 478         | 580           | 3 296         | 1 809         | 2 504         | 2 916         | 2 916         | 2 916         | 2 916         | 2 916         | 26 247              |
|   | Corpo | 2434220-010            |                 | 2 303         | 1 262         | 487           | 9 055         | 6 832         | 3 502         | 3 502         | 3 502         | 3 502         | 3 502         | 37 449              |
| <b>Sous-total</b>                                       |       |                        |                 | <b>5 781</b>  | <b>1 842</b>  | <b>3 783</b>  | <b>10 864</b> | <b>9 336</b>  | <b>6 418</b>  | <b>63 696</b>       |
| Accès jardins   | Local | 2444220-000            |                 | 294           | 138           | 1 457         | 0             | 0             | 237           | 237           | 237           | 237           | 237           | 3 074               |
|   | Corpo | 2444220-010            |                 | 281           | 2 835         | 2 220         | 341           | 3 471         | 530           | 530           | 530           | 530           | 530           | 11 798              |
| <b>Sous-total</b>                                       |       |                        |                 | <b>575</b>    | <b>2 973</b>  | <b>3 677</b>  | <b>341</b>    | <b>3 471</b>  | <b>767</b>    | <b>767</b>    | <b>767</b>    | <b>767</b>    | <b>767</b>    | <b>14 872</b>       |
| Protection des bâtiments                                | Local | 2466553-000            |                 | 3 001         | 4 903         | 2 194         | 284           | 276           | 2 000         | 2 000         | 2 000         | 2 000         | 2 000         | 20 658              |
|   | Corpo | -                      |                 | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0                   |
| <b>Sous-total</b>                                       |       |                        |                 | <b>3 001</b>  | <b>4 903</b>  | <b>2 194</b>  | <b>284</b>    | <b>276</b>    | <b>2 000</b>  | <b>20 658</b>       |
| Réfection routière                                      | Local | 2455737-000            |                 | 3 508         | 1 645         | 3 721         | 596           | 551           | 2 500         | 2 500         | 2 500         | 2 500         | 2 500         | 22 521              |
|   | Corpo | 2455737-010            |                 | 1 320         | 2 822         | 810           | 2 100         | 551           | 2 500         | 2 500         | 2 500         | 2 500         | 2 500         | 20 103              |
| <b>Sous-total</b>                                       |       |                        |                 | <b>4 828</b>  | <b>4 467</b>  | <b>4 531</b>  | <b>2 696</b>  | <b>1 102</b>  | <b>5 000</b>  | <b>42 624</b>       |
| <b>TOTAL PDI</b>  |       |                        |                 | <b>14 185</b> | <b>141 850</b>      |

**Dossier # : 1235958001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles                                    |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EV - 1235958001 - Protection des bâtiments.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 5148722932**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-30

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 5148722932**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
RÈGLEMENT XX-XXX**

**Vu** l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

**Vu** le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**Attendu que** l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement aux objets prévus au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 7 904 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.  
  
Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2024.



**Dossier # : 1239678004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-23 11:08

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239678004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

**CONTENU****CONTEXTE**

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fait l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

Lors du dépôt du projet de règlement à la séance du 7 novembre 2023, l'établissement des taux de cotisation finaux par le Service des finances n'était pas complétée. Des taux provisoires avaient alors été indiqués au projet de règlement. Les taux de cotisation finaux sont maintenant établis. Une modification à l'article 3 du projet de règlement est donc nécessaire afin de refléter les taux finaux.

Le règlement comportant les taux finaux est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques dans le présent sommaire addenda.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

**Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances

Ariane GAUDETTE TURYN, Service des affaires juridiques

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristina DARIENZO  
commissaire - developpement economique

438-831-0259

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1239678004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AGT - 1239678004 - Village 2024 VF.docAnnexe A.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

**Tél :** 514-872-6877

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-22

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

**Tél :** 514-872-6877  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE  
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL  
DU VILLAGE, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET  
IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1. Aux fins du présent règlement :**

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
  - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
  - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

**2.** Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

**3.** Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation composée du taux de 0,1457 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise ainsi que du taux de 0,224897 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de chaque établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

**4.** Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 400,00 \$ ni supérieure à 45 000,00 \$.

**5.** Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

**6.** La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
- i) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
  - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

-----

**ANNEXE A**  
**SDC DU VILLAGE - BUDGET 2024**

\_\_\_\_\_

GDD 1239678004

# village

## Annexe : synthèse du budget prévisionnel 2024 adopté le 25 septembre 2023 lors de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget

| PARAMÈTRES DE COTISATIONS   | 2023       | 2024              |
|-----------------------------|------------|-------------------|
| Budget total de cotisations | 669 600 \$ | <b>723 168 \$</b> |
| Cotisation minimum          | 350 \$     | <b>400 \$</b>     |
| Cotisation maximum          | 43 200 \$  | <b>45 000 \$</b>  |
| Taux valeur foncière        | 60 %       | <b>60 %</b>       |
| Taux superficie             | 40 %       | <b>40 %</b>       |

| BUDGET PRÉVISIONNEL                    | REVENUS                | DÉPENSES               |
|--|------------------------|------------------------|
| Cotisations (moins mauvaises créances) | 660 851,20 \$          |                        |
| Subventions et commandites             | 1 239 337 \$           |                        |
| Activités                              |                        | 1 274 855,60 \$        |
| Frais d'administration                 |                        | 425 332,60 \$          |
| Dettes et fonds de prévoyance          |                        | 200 000 \$             |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                      | <b>1 900 188,20 \$</b> | <b>1 900 188,20 \$</b> |
| <b>SURPLUS</b>                         |                        | <b>0.00 \$</b>         |

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2023

Avis de motion: CA23 240415

---

**Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 - Avis de motion et dépôt du projet**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1239678004

Nathalie DERET

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 novembre 2023



**Dossier # : 1239678004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-30 11:18

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239678004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.  
 Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2024 de la SDC Village ainsi que modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 22 240494 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

CA21 24 0443 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

CA20 240570 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

CA19 240560 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

CA18 240690 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, a été établi à 1 900 188,20 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 723 168 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

## **JUSTIFICATION**

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 25 septembre 2023 et produit un procès-verbal conforme.

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

## **MONTRÉAL 2030**

S.O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 7 novembre 2023

Adoption du Règlement : 5 décembre 2023

Imposition des cotisations : 1 janvier 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 438-831-0259  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Mélissa LAPIERRE-GRANO  
Chef(fe) communications relations  
communauté

**Tél :** 514-868-3217  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1239678004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AGT - 1239678004 - Village 2024.docAnnexe A.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières  
**Tél : 514-872-6877**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-27

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières  
**Tél : 514-872-6877**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE  
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL  
DU VILLAGE, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET  
IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1. Aux fins du présent règlement :**

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
  - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
  - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

**2.** Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

**3.** Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation composée du taux de 0,1417 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise ainsi que du taux de 0,207676 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de chaque établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

**4.** Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 400,00 \$ ni supérieure à 45 000,00 \$.

**5.** Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

**6.** La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
- i) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
  - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

-----

**ANNEXE A**  
**SDC DU VILLAGE - BUDGET 2024**

\_\_\_\_\_

GDD 1239678004

# village

## Annexe : synthèse du budget prévisionnel 2024 adopté le 25 septembre 2023 lors de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget

| PARAMÈTRES DE COTISATIONS   | 2023       | 2024              |
|-----------------------------|------------|-------------------|
| Budget total de cotisations | 669 600 \$ | <b>723 168 \$</b> |
| Cotisation minimum          | 350 \$     | <b>400 \$</b>     |
| Cotisation maximum          | 43 200 \$  | <b>45 000 \$</b>  |
| Taux valeur foncière        | 60 %       | <b>60 %</b>       |
| Taux superficie             | 40 %       | <b>40 %</b>       |

| BUDGET PRÉVISIONNEL                    | REVENUS                | DÉPENSES               |
|--|------------------------|------------------------|
| Cotisations (moins mauvaises créances) | 660 851,20 \$          |                        |
| Subventions et commandites             | 1 239 337 \$           |                        |
| Activités                              |                        | 1 274 855,60 \$        |
| Frais d'administration                 |                        | 425 332,60 \$          |
| Dettes et fonds de prévoyance          |                        | 200 000 \$             |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                      | <b>1 900 188,20 \$</b> | <b>1 900 188,20 \$</b> |
| <b>SURPLUS</b>                         |                        | <b>0.00 \$</b>         |

Dossier # : 1239678004

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |



Confirmation\_parametres\_2024\_SDC\_Village.xls - Formulaire.pdf



Resolution\_budget\_2024\_20230925\_V2\_SIGNE.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristina DARIENZO  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 438-831-0259  
**Télécop. :**

# village

**Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget de la Société de développement commercial (SDC) du Village tenue à Montréal le 25 septembre 2023 en présence du quorum.**

## Résolution n° AGS-230925-04

Sur proposition de : Marc-Antoine Coulombe (Bar Renard)  
Dûment appuyée par : Sébastien Bouillon (Banque Nationale)

**Il est résolu à l'unanimité** d'adopter le budget prévisionnel pour l'exercice 2024 tel que proposé par le conseil d'administration, sans modification ni amendement du projet présenté lors de l'assemblée qui prévoit des **revenus de cotisation de 723 168 \$** sur un total des revenus de **1 900 188,20 \$** et un total des dépenses **1 900 188,20 \$**.

Certifiée conforme.

Le 26 septembre 2023

DocuSigned by:  
*Gabrielle Rondy*  
DBCC82ED67D04F0...

Gabrielle Rondy  
Directrice générale  
Secrétaire du CA

DocuSigned by:  
*Sophie Auger*  
0C9CFB84B121455...

Sophie Auger  
Secrétaire d'assemblée

DocuSigned by:  
*Francis Gaudreault*  
9E3158EAFBF2477...

Francis Gaudreault  
Président du CA

DocuSigned by:  
*Sébastien Bouillon*  
CD99188783F64EF...

Sébastien Bouillon  
Trésorier

# village

## Annexe : synthèse du budget prévisionnel 2024 adopté le 25 septembre 2023 lors de l'Assemblée générale spéciale (AGS) sur le budget

| PARAMÈTRES DE COTISATIONS   | 2023       | 2024              |
|-----------------------------|------------|-------------------|
| Budget total de cotisations | 669 600 \$ | <b>723 168 \$</b> |
| Cotisation minimum          | 350 \$     | <b>400 \$</b>     |
| Cotisation maximum          | 43 200 \$  | <b>45 000 \$</b>  |
| Taux valeur foncière        | 60 %       | <b>60 %</b>       |
| Taux superficie             | 40 %       | <b>40 %</b>       |

| BUDGET PRÉVISIONNEL                    | REVENUS                | DÉPENSES               |
|--|------------------------|------------------------|
| Cotisations (moins mauvaises créances) | 660 851,20 \$          |                        |
| Subventions et commandites             | 1 239 337 \$           |                        |
| Activités                              |                        | 1 274 855,60 \$        |
| Frais d'administration                 |                        | 425 332,60 \$          |
| Dettes et fonds de prévoyance          |                        | 200 000 \$             |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                      | <b>1 900 188,20 \$</b> | <b>1 900 188,20 \$</b> |
| <b>SURPLUS</b>                         |                        | <b>0.00 \$</b>         |

# Confirmation des paramètres de cotisation SDC 2024

Nom de la SDC: SDC du Village

Budget projeté (cotisations): 723 168 \$

**OPTION A**  
**Cotisation basée sur la valeur foncière**

A) Cotisation minimum RDC : \_\_\_\_\_ \$  
Étages : \_\_\_\_\_ \$

B) Cotisation maximum RDC : \_\_\_\_\_ \$  
Étages : \_\_\_\_\_ \$

C) Taux de la cotisation selon la valeur foncière attribuable du local  
RDC : \_\_\_\_\_ % ou \_\_\_\_\_ \$  
Étages : \_\_\_\_\_ % ou \_\_\_\_\_ \$  
RDC tarif réduit : \_\_\_\_\_ % ou \_\_\_\_\_ \$  
Étages tarif réduit : \_\_\_\_\_ % ou \_\_\_\_\_ \$

D) Application de la notion de famille :  
\_\_\_\_\_

**OPTION B**  
**Cotisation basée sur la valeur foncière et sur la superficie**

A) Cotisation minimum RDC : 400,00 \$  
Étages : 400,00 \$

B) Cotisation maximum RDC : 45 000,00 \$  
Étages : 45 000,00 \$

C) Taux de la cotisation selon la valeur foncière attribuable au local (si applicable): 60 % du budget\*  
RDC : \_\_\_\_\_ % ou \_\_\_\_\_ \$  
Étages : \_\_\_\_\_ % ou \_\_\_\_\_ \$  
RDC tarif réduit : \_\_\_\_\_ % ou \_\_\_\_\_ \$  
Étages tarif réduit : \_\_\_\_\_ % ou \_\_\_\_\_ \$

D) Taux aux pieds carrés applicable à la superficie du local ( si applicable): 40 % du budget\*  
RDC : \_\_\_\_\_ % ou \_\_\_\_\_ \$  
Étages : \_\_\_\_\_ % ou \_\_\_\_\_ \$  
RDC tarif réduit : \_\_\_\_\_ % ou \_\_\_\_\_ \$  
Étages tarif réduit : \_\_\_\_\_ % ou \_\_\_\_\_ \$

Montant maximum pour une cotisation à la superficie : \_\_\_\_\_ \$

E) Application de la notion de famille :  
\_\_\_\_\_

\* Le résultat de l'addition des pourcentages inscrits aux lignes C et D doit être de 100%

**OPTION C**  
**Cotisation basée sur un montant forfaitaire**

A) Zone principale \_\_\_\_\_ \$  
Zone à taux réduit \_\_\_\_\_ \$

B) Application de la notion de famille :  
\_\_\_\_\_

**OPTION D**  
**Cotisation basée sur la superficie**

A) Cotisation minimum RDC : \_\_\_\_\_ \$  
Étages : \_\_\_\_\_ \$

B) Cotisation maximum RDC : \_\_\_\_\_ \$  
Étages : \_\_\_\_\_ \$

C) Taux aux pieds carrés applicable à la superficie du local :  
RDC : \_\_\_\_\_ % ou \_\_\_\_\_ \$  
Étages : \_\_\_\_\_ % ou \_\_\_\_\_ \$  
RDC tarif réduit : \_\_\_\_\_ % ou \_\_\_\_\_ \$  
Étages tarif réduit : \_\_\_\_\_ % ou \_\_\_\_\_ \$

D) Application de la notion de famille :  
\_\_\_\_\_



**Dossier # : 1239678005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier Historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-23 11:09

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239678005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier Historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

**CONTENU****CONTEXTE**

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fait l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

Lors du dépôt du projet de règlement à la séance du 7 novembre 2023, l'établissement des taux de cotisation finaux par le Service des finances n'était pas complété. Des taux provisoires avaient alors été indiqués au projet de règlement. Les taux de cotisation finaux sont maintenant établis. Une modification à l'article 3 du projet de règlement est donc nécessaire afin de refléter les taux finaux.

Le règlement comportant les taux finaux est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques dans le présent sommaire addenda.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**  

---

**Parties prenantes**

Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances

Ariane GAUDETTE TURYN, Service des affaires juridiques

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristina DARIENZO  
commissaire - developpement economique

438-831-0259

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1239678005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

**Objet :** Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier Historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AGT - 1239678005 - Vieux-Montréal 2024 VF.docAnnexe A.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

**Tél :** 514-872-6877

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-22

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

**Tél :** 514-872-6877  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE  
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL  
DU VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE, POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1. Aux fins du présent règlement :**

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
  - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
  - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aux fins du paragraphe 5<sup>o</sup>, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup> et 16<sup>o</sup> de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

**2.** Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier Historique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

**3.** Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société, une cotisation au taux de 0,1071 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

**4.** Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 250,00 \$ ni être supérieure à 5 700,00 \$.

**5.** Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

**6.** La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1<sup>o</sup> eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2<sup>o</sup> eu égard au mode de paiement :

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
- i) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
  - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

-----

**ANNEXE A**  
SDC DU VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE - BUDGET 2024

\_\_\_\_\_

GDD1239678005

# BUDGET 2024

## REVENUS

|                          |                  |
|--------------------------|------------------|
| Cotisations des membres  | 1 639 000        |
| Intérêts                 | 29 000           |
| <b>Total des revenus</b> | <b>1 668 000</b> |

## DÉPENSES

|   |                  |
|---|------------------|
| 1- Animation et support aux événements                | 250 000          |
| 2- Communication, promotion et rayonnement            | 405 000          |
| 3- Aménagement et convivialité dans le Vieux-Montréal | 395 000          |
| 4-Service aux membres et réseautage                   | 237 000          |
| 5- Affaires financières et juridiques                 | 33 000           |
| 6- Administration                                     | 348 000          |
| <b>Total des dépenses</b>                             | <b>1 668 000</b> |

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2023

Avis de motion: CA23 240416

---

**Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier Historique et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 - Avis de motion et dépôt du projet**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1239678005

Nathalie DERET

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 novembre 2023



**Dossier # : 1239678005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier Historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-30 11:19

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239678005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier Historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.

Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2024 de la SDC Vieux-Montréal ainsi que modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240491 - 6 décembre 2021 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

CA21 240514 - 14 décembre 2021 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

CA20 240569 - 8 décembre 2020 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;

CA19 240559 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

CA18 24 0619 - 21 novembre 2018 : Adopter un règlement portant approbation du budget de

fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, a été établi à 1 668 000 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 1 639 000 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

## **JUSTIFICATION**

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 14 septembre 2023 et produit un procès-verbal conforme.

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

## **MONTRÉAL 2030**

s.o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 5 novembre 2023

Adoption du Règlement : 5 décembre 2023

Imposition des cotisations: 1 janvier 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 438-831-0259

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Mélissa LAPIERRE-GRANO  
Chef(fe) communications relations  
communauté

**Tél :**

514-868-3217

**Télécop. :**

**Dossier # : 1239678005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier Historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AGT - 1239678005 - Vieux-Montréal 2024.docAnnexe A.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières  
**Tél : 514-872-6877**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-27

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières  
**Tél : 514-872-6877**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE  
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL  
DU VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE, POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1. Aux fins du présent règlement :**

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
  - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
  - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aux fins du paragraphe 5<sup>o</sup>, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup> et 16<sup>o</sup> de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

**2.** Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier Historique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

**3.** Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société, une cotisation au taux de 0,1090 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

**4.** Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 250,00 \$ ni être supérieure à 5 700,00 \$.

**5.** Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

**6.** La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1<sup>o</sup> eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2<sup>o</sup> eu égard au mode de paiement :

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
- i) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
  - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

-----

**ANNEXE A**  
SDC DU VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE - BUDGET 2024

\_\_\_\_\_

GDD1239678005

# BUDGET 2024

## REVENUS

|                          |                  |
|--------------------------|------------------|
| Cotisations des membres  | 1 639 000        |
| Intérêts                 | 29 000           |
| <b>Total des revenus</b> | <b>1 668 000</b> |

## DÉPENSES

|   |                  |
|---|------------------|
| 1- Animation et support aux événements                | 250 000          |
| 2- Communication, promotion et rayonnement            | 405 000          |
| 3- Aménagement et convivialité dans le Vieux-Montréal | 395 000          |
| 4-Service aux membres et réseautage                   | 237 000          |
| 5- Affaires financières et juridiques                 | 33 000           |
| 6- Administration                                     | 348 000          |
| <b>Total des dépenses</b>                             | <b>1 668 000</b> |

Dossier # : 1239678005

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

**Objet :** Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier Historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024



Budget proposé\_2024.pdf



B2023-1007 - Extrait AGB 2023\_Adoption budget 2024.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristina DARIENZO  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 438-831-0259  
**Télécop. :**

# BUDGET 2024

## REVENUS

|                          |                  |
|--------------------------|------------------|
| Cotisations des membres  | 1 639 000        |
| Intérêts                 | 29 000           |
| <b>Total des revenus</b> | <b>1 668 000</b> |

## DÉPENSES

|   |                  |
|---|------------------|
| 1- Animation et support aux événements                | 250 000          |
| 2- Communication, promotion et rayonnement            | 405 000          |
| 3- Aménagement et convivialité dans le Vieux-Montréal | 395 000          |
| 4-Service aux membres et réseautage                   | 237 000          |
| 5- Affaires financières et juridiques                 | 33 000           |
| 6- Administration                                     | 348 000          |
| <b>Total des dépenses</b>                             | <b>1 668 000</b> |

**Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale du budget  
SDC Vieux-Montréal – Quartier historique**

Tenue le 14 septembre 2023, à 10h10  
Salle Viger, Hôtel Hyatt Centric  
621, Rue Notre-Dame EST

---

**« 7. Présentation et adoption du budget 2024**

Le directeur général, M. Mario Lafrance, apporte des précisions sur le fait que les cotisations des membres ont été figées au cours des trois dernières années et ce à cause de la pandémie, mais que pour l'année 2024 le Conseil d'administration propose une augmentation du budget.

Plus précisément, pour le budget 2024, le taux d'augmentation des cotisations des membres serait d'environ 4,7% comparativement au budget 2023. Ce qui porterait la cotisation des membres de 1 564 000 \$ (2021, 2022, 2023) à 1 639 000 \$ (2024). Cela aura ainsi pour effet d'amener la cotisation maximale à 5 700 \$ et la cotisation minimale à 250 \$.

Le budget 2024 de la SDC Vieux-Montréal – Quartier historique sera ainsi de 1 668 000 \$ au total. Dans ce montant global, la somme des cotisations des membres de la SDC sera de 1 639 000 \$. Un montant de 29 000 \$, provenant de revenus d'intérêts escomptés, s'ajoutera aux cotisations des membres. Une augmentation de 4,7% sera appliquée sur les cotisations, ce qui mène la cotisation annuelle minimale à 250,00 \$ et la cotisation annuelle maximale, à 5 700,00 \$.

L'adoption du budget pour l'année 2024, tel que présenté, est proposé par M. Vincent Di Candido (Échos Montréal), appuyé par Mme Anne de Shalla (Diffusion Griff).

Adopté à l'unanimité.

**(Résolution B2023-1007) »**



**Dossier # : 1239705016**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Centre Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-23 11:09

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239705016**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

**CONTENU****CONTEXTE**

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fait l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

Lors du dépôt du projet de règlement à la séance du 7 novembre 2023, l'établissement des taux de cotisation finaux par le Service des finances n'était pas complété. Des taux provisoires avaient alors été indiqués au projet de règlement. Les taux de cotisation finaux sont maintenant établis. Une modification à l'article 3 du projet de règlement est donc nécessaire afin de refléter les taux finaux.

Le règlement comportant les taux finaux est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques dans le présent sommaire addenda.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**  

---

**Parties prenantes**

Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances

Ariane GAUDETTE TURYN, Service des affaires juridiques

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Agathe BESSE-BERGIER  
commissaire au développement économique

514 243 2364

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1239705016**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AGT -1239705016 - Centre-Ville 2024 VF.docAnnexe A.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

**Tél :** 514-872-6877

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-22

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

**Tél :** 514-872-6877  
**Division :**

# **RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

## **1. Aux fins du présent règlement :**

- 1<sup>o</sup> le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2<sup>o</sup> le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3<sup>o</sup> la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4<sup>o</sup> la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5<sup>o</sup> la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
  - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
  - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

**2.** Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 qui figure à l'annexe A est approuvé.

**3.** Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation au taux de 0,0556 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

**4.** Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 125,00 \$ ni supérieure à 7 850,00 \$.

**5.** Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

**6.** La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement:

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

- i) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

-----

**ANNEXE A**  
**SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE – BUDGET 2024**

\_\_\_\_\_

GDD 1239705016

| <b>REVENUS</b>                              | <b>Budget 2021</b>     | <b>Budget 2022</b>     | <b>Budget 2023</b>     | <b>Budget 2024</b>     |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Cotisations</b>                          | 4,225,000.00 \$        | 4,225,000.00 \$        | 4,350,000.00 \$        | <b>4,437,000.00 \$</b> |
| <b>Subventions</b>                          | 750,000.00 \$          | 2,800,000.00 \$        | 2,650,000.00 \$        | <b>800,000.00 \$</b>   |
| <b>Commandites</b>                          | 160,000.00 \$          | 50,000.00 \$           | 100,000.00 \$          | <b>100,000.00 \$</b>   |
| <b>Intérêts</b>                             | 35,000.00 \$           | 35,000.00 \$           | 35,000.00 \$           | <b>35,000.00 \$</b>    |
| <b>Autres revenus</b>                       | 5,000.00 \$            | 75,000.00 \$           | 1,077,500.00 \$        | <b>1,594,094.00 \$</b> |
| <b>TOTAL REVENUS</b>                        | <b>\$5,175,000.00</b>  | <b>\$7,185,000.00</b>  | <b>8,212,500.00 \$</b> | <b>6,966,094.00 \$</b> |
| <b>DÉPENSES</b>                             |                        |                        |                        |                        |
| <b>Dépenses administratives</b>             | 292,000.00 \$          | 395,500.00 \$          | 395,325.00 \$          | <b>400,000.00 \$</b>   |
| <b>Marketing &amp; développement</b>        | 1,397,910.00 \$        | 1,720,000.00 \$        | 2,872,490.00 \$        | <b>2,150,000.00 \$</b> |
| <b>Programmation &amp; projets spéciaux</b> | 1,535,000.00 \$        | 1,581,000.00 \$        | 1,259,900.00 \$        | <b>1,050,000.00 \$</b> |
| <b>Propreté et sécurité</b>                 | 795,000.00 \$          | 1,375,000.00 \$        | 1,329,020.00 \$        | <b>1,400,000.00 \$</b> |
| <b>Embellissement et aménagement</b>        | 385,000.00 \$          | 1,200,000.00 \$        | 2,015,000.00 \$        | <b>2,000,000.00 \$</b> |
| <b>Mauvaises créances (cotisations)</b>     | 1,267,500.00 \$        | 1,267,500.00 \$        | 750,000.00 \$          | <b>200,000.00 \$</b>   |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>                       | <b>5,672,410.00 \$</b> | <b>7,539,000.00 \$</b> | <b>8,616,735.00 \$</b> | <b>7,200,000.00 \$</b> |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                         | <b>(497,410.00) \$</b> | <b>(354,000.00) \$</b> | <b>(409,235.00) \$</b> | <b>(233,906.00) \$</b> |

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2023

Avis de motion: CA23 240417

---

**Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 - Avis de motion et dépôt du projet**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

-----  
*Des commentaires sont formulés.*  
-----

40.14 1239705016

Nathalie DERET

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 novembre 2023



**Dossier # : 1239705016**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Centre Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-31 13:58

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239705016**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.

Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2024 de la SDC Montréal Centre-Ville ainsi que modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240404 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

CA21 240513 - 14 décembre 2021 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

CA20 240567 - 8 décembre 2020 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;

CA19 240561 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

CA18 240617 - 21 novembre 2018: Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 .

## DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, a été établi à 6,966,094.00 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 4,437,000.00 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

## JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 27 septembre 2023 et produit un procès-verbal conforme.

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates de ficelage pour les deux séances visées (**30 octobre et 27 novembre**)

- Date de la séance du conseil visée pour l'avis de motion (**7 novembre**)
- Date de la séance du conseil visée pour l'adoption du ou des règlements (**5 décembre**)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Agathe BESSE-BERGIER  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 243 2364  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-17

Mélissa LAPIERRE-GRANO  
chef(fe) communications relations  
communaute

**Tél :** 514-868-3217  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1239705016**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AGT -1239705016 - Centre-Ville 2024.docAnnexe A.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières  
**Tél : 514-872-6877**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-30

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières  
**Tél : 514-872-6877**  
**Division :**

# **RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 5 décembre 2023 le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

## **1. Aux fins du présent règlement :**

- 1<sup>o</sup> le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui ;
- 2<sup>o</sup> le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3<sup>o</sup> la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4<sup>o</sup> la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5<sup>o</sup> la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
  - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
  - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

**2.** Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 qui figure à l'annexe A est approuvé.

**3.** Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation au taux de 0,0543 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

**4.** Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 125,00 \$ ni supérieure à 7 850,00 \$.

**5.** Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

**6.** La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement:

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

- i) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

-----

**ANNEXE A**  
**SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE – BUDGET 2024**

\_\_\_\_\_

GDD 1239705016

| <b>REVENUS</b>                              | <b>Budget 2021</b>     | <b>Budget 2022</b>     | <b>Budget 2023</b>     | <b>Budget 2024</b>     |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Cotisations</b>                          | 4,225,000.00 \$        | 4,225,000.00 \$        | 4,350,000.00 \$        | <b>4,437,000.00 \$</b> |
| <b>Subventions</b>                          | 750,000.00 \$          | 2,800,000.00 \$        | 2,650,000.00 \$        | <b>800,000.00 \$</b>   |
| <b>Commandites</b>                          | 160,000.00 \$          | 50,000.00 \$           | 100,000.00 \$          | <b>100,000.00 \$</b>   |
| <b>Intérêts</b>                             | 35,000.00 \$           | 35,000.00 \$           | 35,000.00 \$           | <b>35,000.00 \$</b>    |
| <b>Autres revenus</b>                       | 5,000.00 \$            | 75,000.00 \$           | 1,077,500.00 \$        | <b>1,594,094.00 \$</b> |
| <b>TOTAL REVENUS</b>                        | <b>\$5,175,000.00</b>  | <b>\$7,185,000.00</b>  | <b>8,212,500.00 \$</b> | <b>6,966,094.00 \$</b> |
| <b>DÉPENSES</b>                             |                        |                        |                        |                        |
| <b>Dépenses administratives</b>             | 292,000.00 \$          | 395,500.00 \$          | 395,325.00 \$          | <b>400,000.00 \$</b>   |
| <b>Marketing &amp; développement</b>        | 1,397,910.00 \$        | 1,720,000.00 \$        | 2,872,490.00 \$        | <b>2,150,000.00 \$</b> |
| <b>Programmation &amp; projets spéciaux</b> | 1,535,000.00 \$        | 1,581,000.00 \$        | 1,259,900.00 \$        | <b>1,050,000.00 \$</b> |
| <b>Propreté et sécurité</b>                 | 795,000.00 \$          | 1,375,000.00 \$        | 1,329,020.00 \$        | <b>1,400,000.00 \$</b> |
| <b>Embellissement et aménagement</b>        | 385,000.00 \$          | 1,200,000.00 \$        | 2,015,000.00 \$        | <b>2,000,000.00 \$</b> |
| <b>Mauvaises créances (cotisations)</b>     | 1,267,500.00 \$        | 1,267,500.00 \$        | 750,000.00 \$          | <b>200,000.00 \$</b>   |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>                       | <b>5,672,410.00 \$</b> | <b>7,539,000.00 \$</b> | <b>8,616,735.00 \$</b> | <b>7,200,000.00 \$</b> |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                         | <b>(497,410.00) \$</b> | <b>(354,000.00) \$</b> | <b>(409,235.00) \$</b> | <b>(233,906.00) \$</b> |

Dossier # : 1239705016

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

**Objet :** Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024



Budget 2024 (1).pdf



Résolution du Conseil d'administration N.2023-003 - Plan d'action et budget 2024 - signed (2).pdf



Extrait AGB 2023 - Adoption du budget 2024.docx (1) - signed.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Agathe BESSE-BERGIER  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 243 2364

**Télécop. :**

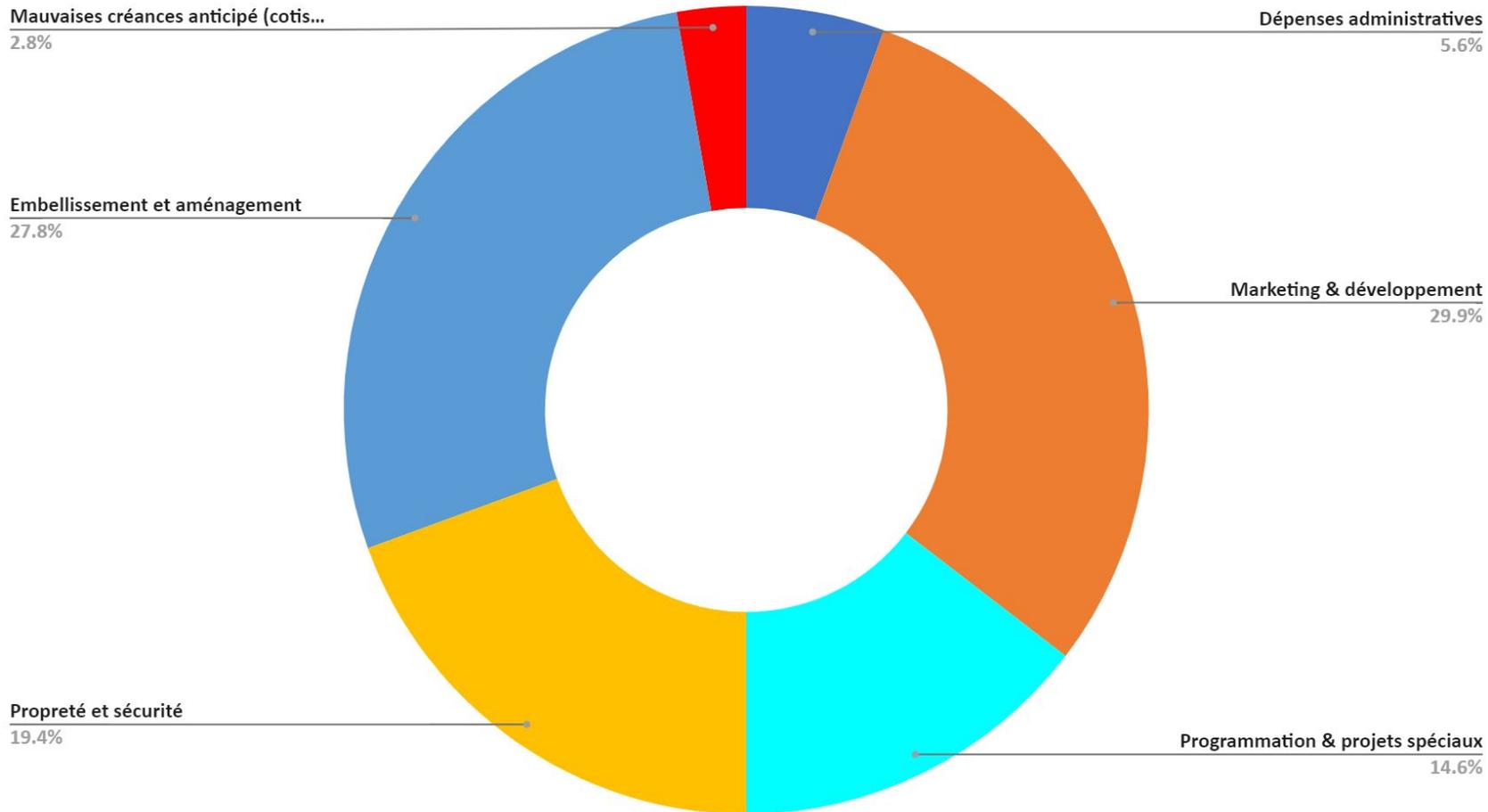
# MONTRÉAL CENTRE —VILLE

## Budget 2024

CA du 6 septembre 2023

| <b>REVENUS</b>                              | <b>Budget 2021</b>     | <b>Budget 2022</b>     | <b>Budget 2023</b>     | <b>Budget 2024</b>     |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Cotisations</b>                          | 4,225,000.00 \$        | 4,225,000.00 \$        | 4,350,000.00 \$        | 4,437,000.00 \$        |
| <b>Subventions</b>                          | 750,000.00 \$          | 2,800,000.00 \$        | 2,650,000.00 \$        | 800,000.00 \$          |
| <b>Commandites</b>                          | 160,000.00 \$          | 50,000.00 \$           | 100,000.00 \$          | 100,000.00 \$          |
| <b>Intérêts</b>                             | 35,000.00 \$           | 35,000.00 \$           | 35,000.00 \$           | 35,000.00 \$           |
| <b>Autres revenus</b>                       | 5,000.00 \$            | 75,000.00 \$           | 1,077,500.00 \$        | 1,594,094.00 \$        |
| <b>TOTAL REVENUS</b>                        | <b>\$5,175,000.00</b>  | <b>\$7,185,000.00</b>  | <b>8,212,500.00 \$</b> | <b>6,966,094.00 \$</b> |
| <b>DÉPENSES</b>                             |                        |                        |                        |                        |
| <b>Dépenses administratives</b>             | 292,000.00 \$          | 395,500.00 \$          | 395,325.00 \$          | 400,000.00 \$          |
| <b>Marketing &amp; développement</b>        | 1,397,910.00 \$        | 1,720,000.00 \$        | 2,872,490.00 \$        | 2,150,000.00 \$        |
| <b>Programmation &amp; projets spéciaux</b> | 1,535,000.00 \$        | 1,581,000.00 \$        | 1,259,900.00 \$        | 1,050,000.00 \$        |
| <b>Propreté et sécurité</b>                 | 795,000.00 \$          | 1,375,000.00 \$        | 1,329,020.00 \$        | 1,400,000.00 \$        |
| <b>Embellissement et aménagement</b>        | 385,000.00 \$          | 1,200,000.00 \$        | 2,015,000.00 \$        | 2,000,000.00 \$        |
| <b>Mauvaises créances (cotisations)</b>     | 1,267,500.00 \$        | 1,267,500.00 \$        | 750,000.00 \$          | 200,000.00 \$          |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b>                       | <b>5,672,410.00 \$</b> | <b>7,539,000.00 \$</b> | <b>8,616,735.00 \$</b> | <b>7,200,000.00 \$</b> |
| <b>RÉSULTAT NET</b>                         | <b>(497,410.00) \$</b> | <b>(354,000.00) \$</b> | <b>(409,235.00) \$</b> | <b>(233,906.00) \$</b> |

# Répartition - Budget 2024





**MONTRÉAL  
CENTRE  
—VILLE**

Montréal, le 6 septembre 2023

**Résolution du Conseil d'administration N.2023-003 : Plan d'action et budget 2024**

IL EST RÉSOLU d'approuver le plan d'action 2024 de la SDC Montréal centre-ville ainsi que le budget 2024 tel que proposé par la direction générale et que ceux-ci soient présentés pour adoption lors de l'Assemblée générale du 27 septembre 2023.

Résolution adoptée par l'ensemble des membres du conseil d'administration de Montréal Centre-Ville lors de la réunion du **6 septembre 2023**.

*André Bouthillier*

[André Bouthillier \(Oct 27, 2023 13:41 EDT\)](#)

---

André Bouthillier  
Secrétaire

# Résolution du Conseil d'administration N.2023-003 - Plan d'action et budget 2024 (2)

Final Audit Report

2023-10-27

|                 |  |
|-----------------|--|
| Created:        | 2023-10-27                                       |
| By:             | Glenn Castanheira (glenn@montrealcentreville.ca) |
| Status:         | Signed   |
| Transaction ID: | CBJCHBCAABAA4ED79mh1tXX6SjdlgwSPwna0cTpUXpa      |

## "Résolution du Conseil d'administration N.2023-003 - Plan d'action et budget 2024 (2)" History

-  Document created by Glenn Castanheira (glenn@montrealcentreville.ca)  
2023-10-27 - 1:42:49 PM GMT- IP address: 142.169.110.20
-  Document emailed to aboutillier@national.ca for signature  
2023-10-27 - 1:43:13 PM GMT
-  Email viewed by aboutillier@national.ca  
2023-10-27 - 5:41:12 PM GMT- IP address: 161.123.227.138
-  Signer aboutillier@national.ca entered name at signing as André Bouthillier  
2023-10-27 - 5:41:49 PM GMT- IP address: 165.225.212.199
-  Document e-signed by André Bouthillier (aboutillier@national.ca)  
Signature Date: 2023-10-27 - 5:41:51 PM GMT - Time Source: server- IP address: 165.225.212.199
-  Agreement completed.  
2023-10-27 - 5:41:51 PM GMT



**Dossier # : 1239705017**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-23 11:10

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239705017**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

**CONTENU****CONTEXTE**

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fait l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

Lors du dépôt du projet de règlement à la séance du 7 novembre 2023, l'établissement des taux de cotisation finaux par le Service des finances n'était pas complété. Des taux provisoires avaient alors été indiqués au projet de règlement. Les taux de cotisation finaux sont maintenant établis. Une modification à l'article 3 du projet de règlement est donc nécessaire afin de refléter les taux finaux.

Le règlement comportant les taux finaux est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques dans le présent sommaire addenda.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**  

---

**Parties prenantes**

Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances

Ariane GAUDETTE TURYN, Service des affaires juridiques

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Agathe BESSE-BERGIER  
commissaire au développement économique

514 243 2364

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1239705017**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AGT - 1239705017 - Quartier Latin 2024 VF.docAnnexe A.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

**Tél :** 514-872-6877

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-22

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

**Tél :** 514-872-6877  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE  
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL  
QUARTIER LATIN, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU  
31 DÉCEMBRE 2024 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1. Aux fins du présent règlement :**

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
  - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
  - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation composée du taux de 0,2404 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement du membre ainsi que du taux de 0,280094 \$ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par chaque établissement d'entreprise. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un tel établissement, une cotisation composée du taux de 0,2284 % appliqué sur la base de la cotisation de cet établissement ainsi que du taux de 0,266089 \$ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par cet établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Malgré ce qui précède, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 19 000,00 \$ ni inférieure à 400,00 \$ lorsque l'établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble et elle ne peut être supérieure à 18 000,00 \$ ni inférieure à 400,00 \$ lorsqu'il est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard dans les 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

5. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adoptés par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du

compte par la Ville;

- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

**6.** Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

-----

**ANNEXE A**  
**SDC QUARTIER LATIN –BUDGET 2024**

\_\_\_\_\_

GDD1239705017

| <b>REVENUS</b>   | <b>Budget 2024<br/>Projet</b> |
|--|-------------------------------|
| Cotisations régulières des membres                       | 490 850 \$                    |
| Pertes anticipées  | (98 400) \$                   |
| Cotisations antérieures des membres                      | 25 000 \$                     |
| Contributions volontaires                                | 6 800 \$                      |
| Arrondissement Ville-Marie - Subvention salariale        | 35 000 \$                     |
| Arrondissement Ville-Marie - Programme de propreté       | 80 000 \$                     |
| Ville de Montréal - Piétonnisation estivale et hivernale | 458 575 \$                    |
| Arrondissement Ville-Marie - Autres subventions          | 459 200 \$                    |
| Ville de Montréal - Programme de soutien aux SDC         | 240 000 \$                    |
| Commandites d'événements                                 | 10 000 \$                     |
| Revenus d'intérêts                                       | 7 000 \$                      |
| <b>TOTAL DES REVENUS</b>                                 | <b>1 714 025 \$</b>           |
| <b>ADMINISTRATION</b>                                    |                               |
| FRAIS D'ADMINISTRATION                                   | 237 500 \$                    |
| FRAIS D'ASSEMBLÉES                                       | 7 850 \$                      |
| FRAIS FINANCIERS   | 800 \$                        |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATION</b>                 | <b>246 150 \$</b>             |
| <b>PROJETS</b>   | <b>BUDGET 2024</b>            |
| <b>TOTAL BUDGET DISPONIBLE POUR PROJETS</b>              | <b>1 467 875 \$</b>           |
| <b>VOLET 1 - ENVIRONNEMENT EXTERNE</b>                   | <b>276 500 \$</b>             |
| 1. PROPRETÉ QUARTIER LATIN                               | 160 000 \$                    |
| 2. ACCUEIL & PRÉVENTION                                  | 100 000 \$                    |
| 3. LOGISTIQUE DE RUE                                     | 16 500 \$                     |
| <b>VOLET 2 - STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT</b>                 | <b>792 000 \$</b>             |
| 1. SCÉNOGRAPHIE URBAINE                                  | 80 500 \$                     |
| 2. MOBILIER URBAIN                                       | 335 000 \$                    |
| 3. SIGNALÉTIQUE URBAINE                                  | 26 500 \$                     |
| 4. VERDISSEMENT / HORTICULTURE                           | 120 000 \$                    |
| 5. DÉCORATIONS HIVERNALES                                | 60 000 \$                     |
| 6. PROJETS LUMINEUX                                      | 45 000 \$                     |
| 7. AMÉNAGEMENT SQUARE VIGER                              | 100 000 \$                    |
| 8. HABILLAGE DE VITRINES                                 | 25 000 \$                     |
| <b>VOLET 3 - PROGRAMMATION CULTURELLE</b>                | <b>185 000 \$</b>             |
| 1. FESTIVAL MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE                 | 50 000 \$                     |
| 2. AUTRES ÉVÉNEMENTS                                     | 5 000 \$                      |
| 3. PROMOTIONS COMMERCIALES                               | 50 000 \$                     |
| 4. ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC                          | 80 000 \$                     |
| <b>COMMUNICATIONS/MARKETING/POSITIONNEMENT</b>           | <b>131 000 \$</b>             |
| 1. PROMOTION DU QUARTIER LATIN ET DE SES COMMERCE        | 131 000 \$                    |
| <b>SERVICE AUX MEMBRES</b>                               | <b>31 000 \$</b>              |
| 1. FORMATION / COACHING                                  | 1 000 \$                      |
| 2. ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE                               | 5 000 \$                      |
| 3. SONDAGE / ÉTUDE / ACTIVITÉS DE RECHERCHE              | 25 000 \$                     |
| <b>GRAND TOTAL - DÉPENSES PROJETS</b>                    | <b>1 415 500 \$</b>           |
| <b>SURPLUS NON AFFECTÉ</b>                               | <b>52 375 \$</b>              |

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2023

Avis de motion: CA23 240418

---

**Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 - Avis de motion et dépôt du projet**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1239705017

Nathalie DERET

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 novembre 2023



**Dossier # : 1239705017**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-31 13:59

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239705017**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial adopte son budget.  
 Par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) , la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à adopter le règlement approuvant le budget 2024 de la SDC du Quartier Latin ainsi que modalités de perception des cotisations auprès de ses membres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240425 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

CA21 240516 - 14 décembre 2021 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

CA20 240568 - décembre 2020 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;

CA19 240558 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 :

CA18 240618 - 21 novembre 2018 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

## DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, a été établi à 1 714 025 \$. Afin d'atteindre ce budget, la SDC demande au conseil d'arrondissement de percevoir une somme de 490 850 \$ en cotisations auprès de ses membres.

Aux fins d'atteindre la somme demandée en cotisations, le Service des finances devra déterminer les deux taux de cotisation applicables à cette SDC. Le premier de ces taux applicable à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements membres et l'autre, à la superficie des locaux occupés par chacun des établissements tenus, par la loi, à contribuer à la SDC.

## JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 28 septembre 2023 et produit un procès-verbal conforme.

Considérant que les taux de cotisation finaux n'ont pu être établis avant l'avis de motion, le règlement comportant les taux finaux fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates de ficelage pour les deux séances visées (30 octobre et 27 novembre)

- Date de la séance du conseil visée pour l'avis de motion (7 novembre)
- Date de la séance du conseil visée pour l'adoption du ou des règlements (5 décembre)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Agathe BESSE-BERGIER  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 243 2364  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-17

Mélissa LAPIERRE-GRANO  
chef(fe) communications relations  
communaute

**Tél :** 514-868-3217  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1239705017**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AGT - 1239705017 - Quartier Latin 2024.docAnnexe A.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières  
**Tél : 514-872-6877**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-26

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières  
**Tél : 514-872-6877**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE  
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL  
QUARTIER LATIN, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU  
31 DÉCEMBRE 2024 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1. Aux fins du présent règlement :**

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
  - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
  - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation composée du taux de 0,2667 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement du membre ainsi que du taux de 0,234045 \$ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par chaque établissement d'entreprise. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un tel établissement, une cotisation composée du taux de 0,2534 % appliqué sur la base de la cotisation de cet établissement ainsi que du taux de 0,222342 \$ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par cet établissement. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Malgré ce qui précède, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 19 000,00 \$ ni inférieure à 400,00 \$ lorsque l'établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble et elle ne peut être supérieure à 18 000,00 \$ ni inférieure à 400,00 \$ lorsqu'il est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard dans les 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

5. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adoptés par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du

compte par la Ville;

- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

**6.** Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

-----

**ANNEXE A**  
**SDC QUARTIER LATIN –BUDGET 2024**

\_\_\_\_\_

GDD1239705017

| <b>REVENUS</b>   | <b>Budget 2024<br/>Projet</b> |
|--|-------------------------------|
| Cotisations régulières des membres                       | 490 850 \$                    |
| Pertes anticipées  | (98 400) \$                   |
| Cotisations antérieures des membres                      | 25 000 \$                     |
| Contributions volontaires                                | 6 800 \$                      |
| Arrondissement Ville-Marie - Subvention salariale        | 35 000 \$                     |
| Arrondissement Ville-Marie - Programme de propreté       | 80 000 \$                     |
| Ville de Montréal - Piétonnisation estivale et hivernale | 458 575 \$                    |
| Arrondissement Ville-Marie - Autres subventions          | 459 200 \$                    |
| Ville de Montréal - Programme de soutien aux SDC         | 240 000 \$                    |
| Commandites d'événements                                 | 10 000 \$                     |
| Revenus d'intérêts                                       | 7 000 \$                      |
| <b>TOTAL DES REVENUS</b>                                 | <b>1 714 025 \$</b>           |
| <b>ADMINISTRATION</b>                                    |                               |
| FRAIS D'ADMINISTRATION                                   | 237 500 \$                    |
| FRAIS D'ASSEMBLÉES                                       | 7 850 \$                      |
| FRAIS FINANCIERS   | 800 \$                        |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATION</b>                 | <b>246 150 \$</b>             |
| <b>PROJETS</b>   | <b>BUDGET 2024</b>            |
| <b>TOTAL BUDGET DISPONIBLE POUR PROJETS</b>              | <b>1 467 875 \$</b>           |
| <b>VOLET 1 - ENVIRONNEMENT EXTERNE</b>                   | <b>276 500 \$</b>             |
| 1. PROPRETÉ QUARTIER LATIN                               | 160 000 \$                    |
| 2. ACCUEIL & PRÉVENTION                                  | 100 000 \$                    |
| 3. LOGISTIQUE DE RUE                                     | 16 500 \$                     |
| <b>VOLET 2 - STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT</b>                 | <b>792 000 \$</b>             |
| 1. SCÉNOGRAPHIE URBAINE                                  | 80 500 \$                     |
| 2. MOBILIER URBAIN                                       | 335 000 \$                    |
| 3. SIGNALÉTIQUE URBAINE                                  | 26 500 \$                     |
| 4. VERDISSEMENT / HORTICULTURE                           | 120 000 \$                    |
| 5. DÉCORATIONS HIVERNALES                                | 60 000 \$                     |
| 6. PROJETS LUMINEUX                                      | 45 000 \$                     |
| 7. AMÉNAGEMENT SQUARE VIGER                              | 100 000 \$                    |
| 8. HABILLAGE DE VITRINES                                 | 25 000 \$                     |
| <b>VOLET 3 - PROGRAMMATION CULTURELLE</b>                | <b>185 000 \$</b>             |
| 1. FESTIVAL MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE                 | 50 000 \$                     |
| 2. AUTRES ÉVÉNEMENTS                                     | 5 000 \$                      |
| 3. PROMOTIONS COMMERCIALES                               | 50 000 \$                     |
| 4. ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC                          | 80 000 \$                     |
| <b>COMMUNICATIONS/MARKETING/POSITIONNEMENT</b>           | <b>131 000 \$</b>             |
| 1. PROMOTION DU QUARTIER LATIN ET DE SES COMMERCES       | 131 000 \$                    |
| <b>SERVICE AUX MEMBRES</b>                               | <b>31 000 \$</b>              |
| 1. FORMATION / COACHING                                  | 1 000 \$                      |
| 2. ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE                               | 5 000 \$                      |
| 3. SONDAGE / ÉTUDE / ACTIVITÉS DE RECHERCHE              | 25 000 \$                     |
| <b>GRAND TOTAL - DÉPENSES PROJETS</b>                    | <b>1 415 500 \$</b>           |
| <b>SURPLUS NON AFFECTÉ</b>                               | <b>52 375 \$</b>              |

Dossier # : 1239705017

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

**Objet :** Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024



AGB adopté 2023 CA 28sept (1).pdf Extrait\_PV-AGB2023\_Budget-2024\_Projet.pdf



BUDGET 2024\_Adopté CA 28 septembre.xlsm - 2023.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Agathe BESSE-BERGIER  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 243 2364

**Télécop. :**

SDC  
**QUARTIER  
LATIN**

Résolution de l'Assemblée générale du budget de la  
Société de développement commercial du Quartier latin  
adoptée le jeudi 28 septembre 2023

**No. de résolution : AGB2023-09**

**« 7. Présentation du Budget 2024**

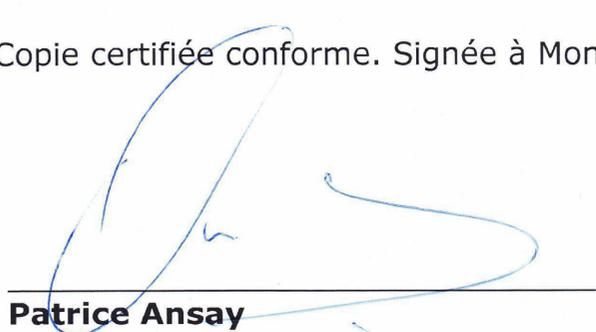
Suivant la proposition de M. Michel Lavallée, secondé  
par M. Victor Boko, le Budget 2024 de la SDC  
Quartier latin est adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

**Résolution AGB2023-09 »**

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme. Signée à Montréal, le 5/6/ 2023.

  
\_\_\_\_\_  
**Patrice Ansay**  
**Président**

| <b>REVENUS</b>   | <b>Budget 2024<br/>Projet</b> |
|--|-------------------------------|
| Cotisations régulières des membres                       | 490 850 \$                    |
| Pertes anticipées  | (98 400) \$                   |
| Cotisations antérieures des membres                      | 25 000 \$                     |
| Contributions volontaires                                | 6 800 \$                      |
| Arrondissement Ville-Marie - Subvention salariale        | 35 000 \$                     |
| Arrondissement Ville-Marie - Programme de propreté       | 80 000 \$                     |
| Ville de Montréal - Piétonnisation estivale et hivernale | 458 575 \$                    |
| Arrondissement Ville-Marie - Autres subventions          | 459 200 \$                    |
| Ville de Montréal - Programme de soutien aux SDC         | 240 000 \$                    |
| Commandites d'événements                                 | 10 000 \$                     |
| Revenus d'intérêts                                       | 7 000 \$                      |
| <b>TOTAL DES REVENUS</b>                                 | <b>1 714 025 \$</b>           |

| <b>ADMINISTRATION</b>                    |                   |
|--|-------------------|
| <b>FRAIS D'ADMINISTRATION</b>            | 237 500 \$        |
| <b>FRAIS D'ASSEMBLÉES</b>                | 7 850 \$          |
| <b>FRAIS FINANCIERS</b>                  | 800 \$            |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATION</b> | <b>246 150 \$</b> |

| <b>PROJETS</b>                                     | <b>BUDGET 2024</b>  |
|--|---------------------|
| <b>TOTAL BUDGET DISPONIBLE POUR PROJETS</b>        | <b>1 467 875 \$</b> |
| <b>VOLET 1 - ENVIRONNEMENT EXTERNE</b>             | <b>276 500 \$</b>   |
| 1. PROPRETÉ QUARTIER LATIN                         | 160 000 \$          |
| 2. ACCUEIL & PRÉVENTION                            | 100 000 \$          |
| 3. LOGISTIQUE DE RUE                               | 16 500 \$           |
| <b>VOLET 2 - STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT</b>           | <b>792 000 \$</b>   |
| 1. SCÉNOGRAPHIE URBAINE                            | 80 500 \$           |
| 2. MOBILIER URBAIN                                 | 335 000 \$          |
| 3. SIGNALÉTIQUE URBAINE                            | 26 500 \$           |
| 4. VERDISSEMENT / HORTICULTURE                     | 120 000 \$          |
| 5. DÉCORATIONS HIVERNALES                          | 60 000 \$           |
| 6. PROJETS LUMINEUX                                | 45 000 \$           |
| 7. AMÉNAGEMENT SQUARE VIGER                        | 100 000 \$          |
| 8. HABILLAGE DE VITRINES                           | 25 000 \$           |
| <b>VOLET 3 - PROGRAMMATION CULTURELLE</b>          | <b>185 000 \$</b>   |
| 1. FESTIVAL MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE           | 50 000 \$           |
| 2. AUTRES ÉVÉNEMENTS                               | 5 000 \$            |
| 3. PROMOTIONS COMMERCIALES                         | 50 000 \$           |
| 4. ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC                    | 80 000 \$           |
| <b>COMMUNICATIONS/MARKETING/POSITIONNEMENT</b>     | <b>131 000 \$</b>   |
| 1. PROMOTION DU QUARTIER LATIN ET DE SES COMMERCES | 131 000 \$          |
| <b>SERVICE AUX MEMBRES</b>                         | <b>31 000 \$</b>    |
| 1. FORMATION / COACHING                            | 1 000 \$            |
| 2. ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE                         | 5 000 \$            |
| 3. SONDAGE / ÉTUDE / ACTIVITÉS DE RECHERCHE        | 25 000 \$           |
| <b>GRAND TOTAL - DÉPENSES PROJETS</b>              | <b>1 415 500 \$</b> |
| <b>SURPLUS NON AFFECTÉ</b>                         | <b>52 375 \$</b>    |

SDC  
**QUARTIER  
LATIN**

**Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du budget de la  
Société de développement commercial du Quartier latin tenue le  
jeudi 28 septembre 2023**

**« Présentation du Budget 2024**

Mme Rachel Van Velzen prend la parole et présente le Budget pour l'exercice 2024. Les revenus de la SDC proviennent des cotisations des membres estimées à 490 850 \$, des contributions provenant des membres volontaires, UQAM et BAnQ, des subventions municipales, des commandites ainsi que des revenus d'intérêts.

La SDC prévoit un revenu estimé pour 2024 de 1 714 255\$ et des dépenses d'administration de 246 150\$. La somme totale prévue des dépenses pour les projets de l'année 2024 est de 1 415 500\$. La directrice générale mentionne que l'agrandissement du territoire en 2024 permet d'accroître considérablement les revenus estimés et par l'effet même, de réaliser davantage de projets.

Me Chiquette demande aux membres de poser leurs questions avant de procéder à l'adoption de l'item.

Suivant la proposition de M. Michel Lavallée, secondé par M. Victor Boko, le Budget 2024 de la SDC Quartier latin est adopté tel que présenté.  
Adopté à l'unanimité.

**Résolution AGB2023-09 »**

| <b>REVENUS</b>   | <b>Budget 2024<br/>Projet</b> |
|--|-------------------------------|
| Cotisations régulières des membres                       | 490 850 \$                    |
| Pertes anticipées  | (98 400) \$                   |
| Cotisations antérieures des membres                      | 25 000 \$                     |
| Contributions volontaires                                | 6 800 \$                      |
| Arrondissement Ville-Marie - Subvention salariale        | 35 000 \$                     |
| Arrondissement Ville-Marie - Programme de propreté       | 80 000 \$                     |
| Ville de Montréal - Piétonnisation estivale et hivernale | 458 575 \$                    |
| Arrondissement Ville-Marie - Autres subventions          | 459 200 \$                    |
| Ville de Montréal - Programme de soutien aux SDC         | 240 000 \$                    |
| Commandites d'événements                                 | 10 000 \$                     |
| Revenus d'intérêts                                       | 7 000 \$                      |
| <b>TOTAL DES REVENUS</b>                                 | <b>1 714 025 \$</b>           |
| <b>ADMINISTRATION</b>                                    |                               |
| FRAIS D'ADMINISTRATION                                   | 237 500 \$                    |
| FRAIS D'ASSEMBLÉES                                       | 7 850 \$                      |
| FRAIS FINANCIERS   | 800 \$                        |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATION</b>                 | <b>246 150 \$</b>             |
| <b>PROJETS</b>   | <b>BUDGET 2024</b>            |
| <b>TOTAL BUDGET DISPONIBLE POUR PROJETS</b>              | <b>1 467 875 \$</b>           |
| <b>VOLET 1 - ENVIRONNEMENT EXTERNE</b>                   | <b>276 500 \$</b>             |
| 1. PROPRETÉ QUARTIER LATIN                               | 160 000 \$                    |
| 2. ACCUEIL & PRÉVENTION                                  | 100 000 \$                    |
| 3. LOGISTIQUE DE RUE                                     | 16 500 \$                     |
| <b>VOLET 2 - STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT</b>                 | <b>792 000 \$</b>             |
| 1. SCÉNOGRAPHIE URBAINE                                  | 80 500 \$                     |
| 2. MOBILIER URBAIN                                       | 335 000 \$                    |
| 3. SIGNALÉTIQUE URBAINE                                  | 26 500 \$                     |
| 4. VERDISSEMENT / HORTICULTURE                           | 120 000 \$                    |
| 5. DÉCORATIONS HIVERNALES                                | 60 000 \$                     |
| 6. PROJETS LUMINEUX                                      | 45 000 \$                     |
| 7. AMÉNAGEMENT SQUARE VIGER                              | 100 000 \$                    |
| 8. HABILLAGE DE VITRINES                                 | 25 000 \$                     |
| <b>VOLET 3 - PROGRAMMATION CULTURELLE</b>                | <b>185 000 \$</b>             |
| 1. FESTIVAL MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE                 | 50 000 \$                     |
| 2. AUTRES ÉVÉNEMENTS                                     | 5 000 \$                      |
| 3. PROMOTIONS COMMERCIALES                               | 50 000 \$                     |
| 4. ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC                          | 80 000 \$                     |
| <b>COMMUNICATIONS/MARKETING/POSITIONNEMENT</b>           | <b>131 000 \$</b>             |
| 1. PROMOTION DU QUARTIER LATIN ET DE SES COMMERCES       | 131 000 \$                    |
| <b>SERVICE AUX MEMBRES</b>                               | <b>31 000 \$</b>              |
| 1. FORMATION / COACHING                                  | 1 000 \$                      |
| 2. ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE                               | 5 000 \$                      |
| 3. SONDAGE / ÉTUDE / ACTIVITÉS DE RECHERCHE              | 25 000 \$                     |
| <b>GRAND TOTAL - DÉPENSES PROJETS</b>                    | <b>1 415 500 \$</b>           |
| <b>SURPLUS NON AFFECTÉ</b>                               | <b>52 375 \$</b>              |



**Dossier # : 1234272001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9 |

D'adopter un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-26 14:04

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2023

Résolution: CA23 240421

---

**Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9 – 1<sup>er</sup> projet de règlement**

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9 ».

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1234272001

Nathalie DERET

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 novembre 2023

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2023

Avis de motion: CA23 240420

---

**Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9 - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.17 1234272001

Nathalie DERET

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 novembre 2023

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234272001

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme* (01-282) afin :

- d'interdire le remplacement de plus de 20 % des logements d'un usage « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » ou un usage « habitation avec service » par l'usage « hôtel », sauf :
  - dans un secteur de la catégorie M.8 ou M.9, soit le long de la rue Sainte-Catherine et des portions des rues Saint-Denis et Crescent situées au nord de la rue Sainte-Catherine principalement;
  - au niveau du rez-de-chaussée dans les zones de mixité autorisant les commerces et les services de faible à forte intensité, soit les secteurs de la catégorie M.2 à M.7.
- d'interdire, au-dessus du rez-de-chaussée, les hôtels au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur, sauf dans certains cas spécifiques;
- d'introduire un nouveau critère d'évaluation d'un usage conditionnel « hôtel » visant à ce qu'un usage conditionnel « hôtel » implanté dans un bâtiment abritant des logements soit desservi par un accès extérieur distinct à celui des logements;
- d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au niveau du rez-de-chaussée

dans un secteur de la catégorie M.9. Cette nouvelle autorisation visera principalement les rues perpendiculaires à Sainte-Catherine situées dans les secteurs de la catégorie M.9.

Le projet de règlement est joint au présent sommaire décisionnel.

### **Cadre réglementaire**

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme.

Le projet de règlement devra obtenir un certificat de conformité.

Certaines dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire (articles 1, 2, 5, 6 et 8).

### **JUSTIFICATION**

Les modifications proposées visent notamment à limiter le risque de conversion de certains usages résidentiels en hôtels afin de préserver le stock de logements existants. Les exceptions à la nouvelle interdiction de conversion sont prévues afin d'assurer une animation des rues et des milieux caractérisés par une importante activité commerciale. À des fins de concordance du *Règlement d'urbanisme* 01-282 au Plan d'urbanisme, il est précisé que ces exceptions ne s'appliquent pas à un terrain adjacent au boulevard De Maisonneuve, au boulevard Saint-Laurent et à la rue Saint-Dominique, ainsi qu'au secteur délimité par les rues Sanguinet, Sainte-Catherine, Saint-Denis et le boulevard De Maisonneuve. Le Plan d'urbanisme associe les secteurs précités à la catégorie d'affectation du sol « grand équipement institutionnel », au sein de laquelle les hôtels ne sont pas autorisés. De plus, les dispositions visant à interdire, au-dessus du rez-de-chaussée, un hôtel au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur ainsi qu'à introduire un nouveau critère d'évaluation des demandes d'usage conditionnel « hôtel » ont pour objectif d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages résidentiels et commerciaux et de préserver la quiétude des logements existants.

Enfin, la proposition visant à autoriser les usages résidentiels, via la procédure des usages conditionnels, au niveau du rez-de-chaussée dans les rues perpendiculaires à la rue Sainte-Catherine vise essentiellement à favoriser l'occupation des bâtiments de ces secteurs afin de favoriser l'animation du domaine public.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité et inclusion.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023 d'un premier projet de règlement.

- Assemblée publique de consultation du 22 novembre 2023.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023 d'un deuxième projet de règlement.
- Avis public pour le processus d'adoption référendaire.
- Adoption du règlement par le premier conseil d'arrondissement de l'année 2024.
- Tenue d'un registre, le cas échéant.
- Délivrance d'un certificat de conformité et entrée en vigueur.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 864-5070

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Louis ROUTHIER  
Chef de division - Urbanisme

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2023-09-12

438 351-3263

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2023-10-25

Dossier # : 1234272001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :**

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9



PV\_CCU\_ 2023-10-12.pdf1234272001\_analyse\_Montréal\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fantine CHENE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 864-5070  
**Télécop. :**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**12 octobre 2023**

**3003208822**

**4.8.1**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Objet :</b>       | <b>AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME (01-282)</b>   |
| <b>Endroit :</b>     | Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie  |
| <b>Responsable :</b> | Fantine Chéné  |
| <b>Description :</b> | <p>La modification réglementaire proposée concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Elle vise notamment à protéger le stock de logements existants en encadrant la conversion de certains usages résidentiels en hôtels.</p> <p>La modification réglementaire vise d'abord à interdire le remplacement d'un bâtiment abritant des logements ou une habitation avec service par un hôtel, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans un secteur de la catégorie M.8 ou M.9;</li> <li>• À l'intérieur d'un local adjacent à un local occupé par l'un des usages énumérés à l'article 307.8, soit les industries liées aux médias ou aux télécommunications, les salles de danse, salles de réception, salles de spectacle, studios de production et lieux de retour, et qui n'est pas situé dans un secteur de la catégorie E.5, R.1, R.2 ou M.1;</li> <li>• Au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.2 à M.7.</li> </ul> <p>De plus, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages résidentiels et commerciaux et de protéger les logements existants, il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'interdire, au-dessus du rez-de-chaussée, un hôtel au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur;</li> <li>• D'introduire un nouveau critère d'évaluation d'usage conditionnel : "dans le cas d'un usage conditionnel hôtel implanté dans un bâtiment abritant des logements, les accès extérieurs desservant chacun de ces usages doivent préférentiellement être distincts, et ce, de manière à préserver l'usage résidentiel des nuisances liées au nouvel usage commercial".</li> </ul> <p>Finalement, il est également proposé de modifier le paragraphe 8° de l'article 136 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> afin d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9, au sein desquels ceux-ci ne sont actuellement pas</p> |

|  |   |
|--|---|
|  | autorisés à ce niveau d'un bâtiment. Cette modification permettrait de favoriser l'occupation des rez-de-chaussée par des projets mixtes comportant des usages résidentiels, sur les rues perpendiculaires à la rue Sainte-Catherine. |
| <b>Élément particulier :</b>   | Aucun   |
| <b>Remarque importante :</b>   | Aucune  |
| <b>Considérant que :</b>   | Les modifications réglementaires permettront de préserver le stock de logements existants tout en assurant une animation des rues et des milieux caractérisés par une importante activité commerciale.                                |
| <b>Considérant que :</b>   | Les modifications permettront d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les hôtels et les usages résidentiels.   |
| <b>Considérant que :</b>   | Les modifications permettront de favoriser l'occupation du rez-de-chaussée par des projets mixtes comportant des usages résidentiels dans les secteurs de la catégorie M.9.   |
| <b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b> |   |
| <br><hr/> Robert Beaudry<br>Président    | <br><hr/> Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire  |

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234272001

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <i><b>oui</b></i> | <i><b>non</b></i> | <i><b>s. o.</b></i> |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?<br><i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>   | <b>x</b>          |                   |                     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable<br>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire |                   |                   |                     |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br>Priorité 7 : La modification réglementaire permet de protéger le stock de logements existants;<br>Priorité 9 : La protection de ces logements favorise le maintien de résidents sur le territoire de l'arrondissement, et consolide les liens sociaux existants.  |                   |                   |                     |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            | <b>X</b>   |              |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   | <b>X</b>   |            |              |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            | <b>X</b>   |              |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> | <b>X</b>   |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   | <b>X</b>   |            |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1234272001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir document ci-joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



20231025 -Projet\_règlement.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sabrina GRANT  
Avocate, Droit public et législation  
**Tél :** 514-872-6872

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-25

Alexandre AUGER  
Avocat, Chef de division par intérim  
**Tél :** 514-872-1436  
**Division :** Droit public et législation

---

**CA-24-282.XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9**

---

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le paragraphe 8° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par le remplacement de « M.8 » par « M.9 ».
2. L'article 141.3 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe et de l'alinéa suivants :

« 3° plus de 20 % des logements d'un usage bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements ou un usage habitation avec service par un hôtel, sauf :

- a) dans un secteur de la catégorie M.8 ou M.9;
- b) au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.2 à M.7.

Les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas :

- 1° à un terrain adjacent au boulevard De Maisonneuve, au boulevard Saint-Laurent et à la rue Saint-Dominique;
- 2° au secteur délimité par les rues Sanguinet, Sainte-Catherine, Saint-Denis et le boulevard De Maisonneuve. ».

3. Le tableau de l'article 143 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Nombre de logements illimité » par les mots « 1 - nombre illimité de logements ».
4. Ce règlement est modifié par le remplacement des mots « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » par les mots « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements », partout où ils se trouvent.
5. Les articles 185 et 260 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « 179, 182 et 183 » par les mots « 179 et 182 ».
6. L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 6° dans le cas d'un usage conditionnel hôtel implanté dans un bâtiment abritant des logements, les accès extérieurs desservant chacun de ces usages doivent

préférentiellement être distincts, et ce, de manière à préserver l'usage résidentiel des nuisances liées au nouvel usage commercial. ».

**7.** Le titre de la sous-section 5 de la section II du chapitre VII du titre III de ce règlement est modifié par le remplacement de « M.8 » par « M.9 ».

**8.** L'article 320 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de la famille résidentielle au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.5 à M.8 » par les mots « résidentiel au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.5 à M.9 ».

---

GDD : 1234272001



**Dossier # : 1233332001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant l'implantation d'un restaurant avec deux enseignes en saillie au 1257-1263, rue Atateken |

1. D'accorder pour le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment situé au 1257-1263, rue Atateken, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

a) déroger notamment à l'article 266, prévoyant le contingentement des restaurants dans le M.4C, ainsi que l'article 208 touchant à la superficie maximale d'un usage spécifique restaurant, traiteur;

b) de déroger aux articles 500 et 502 relativement au nombre d'enseignes en saillie.

2. De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-31 11:15

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2023

Résolution: CA23 240412

---

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'implantation d'un restaurant avec deux enseignes en saillie aux 1257-1263, rue Atateken – 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment situé aux 1257-1263, rue Atateken, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) de déroger notamment à l'article 266, prévoyant le contingentement des restaurants dans le M.4C, ainsi que l'article 208 touchant à la superficie maximale d'un usage spécifique restaurant, traiteur;
  - b) de déroger aux articles 500 et 502 relativement au nombre d'enseignes en saillie;
- 2) De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09  
pp 469  
1233332001

Nathalie DERET

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 novembre 2023

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233332001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant l'implantation d'un restaurant avec deux enseignes en saillie au 1257-1263, rue Atateken |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le restaurant O'Thym désire s'agrandir et se relocaliser en regroupant deux espaces commerciaux au 1257-1267, rue Atateken. Sa localisation actuelle se trouve au 1112, boulevard De Maisonneuve Est. En raison de la norme de contingentement et la présence d'un restaurant dans un rayon de 25 mètres, le projet doit faire l'objet d'une autorisation réglementaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

En regroupant deux locaux commerciaux, la nouvelle implantation de l'établissement comprendra un espace de restauration de 227 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et du rangement au sous-sol d'une superficie de 239 m<sup>2</sup>.

Outre le réaménagement intérieur, le projet de transformation consiste au remplacement et à la modification des ouvertures en façade avant. Aucune information n'a été soumise concernant une éventuelle contre-terrasse ainsi que sa capacité d'accueil en saison estivale. L'affichage proposé est deux enseignes en saillie à côté de chacune des portes d'entrée.

La proposition déroge à quatre dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282):

- à l'article 266, prévoyant le contingentement des restaurants dans le M.4C;
- la superficie de l'usage spécifique pour cet usage (art.208);
- le nombre d'enseignes en saillie (art. 500 et 502).

Les critères applicables pour ce projet dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) doivent pouvoir entre autres:

- mettre en valeur et conserver les caractéristiques de l'unité de paysage au sein de laquelle un projet s'inscrit;
- maintenir la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation;
- sauvegarder les caractéristiques significatives d'un immeuble présentant un intérêt architectural, urbain, patrimonial ou historique;
- favoriser une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives de son contexte d'insertion.

À l'étude du projet, ces critères sont satisfaits.

Par ailleurs ce même règlement prévoit aussi:

*9.5. Afin de contribuer à l'amélioration des conditions environnementales, un projet particulier doit respecter les critères suivants :*

*1° minimiser les nuisances causées par le bruit, la circulation véhiculaire, l'éclairage excessif ou la pollution atmosphérique et lumineuse;*

*(...)*

*4° minimiser les impacts liés à certains usages sur leur voisinage, notamment le bruit, la poussière ou les odeurs, par des mesures de mitigation appropriées;*

*(...)*

Des mesures de mitigation devront être prévues à cet égard.

Ce projet particulier contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), puisqu'il touche les usages.

Le Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) ne s'applique pas et il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

## JUSTIFICATION

Les mesures de mitigation concernant des nuisances potentielles devront être prises en compte lors de l'émission des permis et autorisations en lien avec cet établissement.

Enfin, compte tenu de la faiblesse du marché de location de commerces de proximité, la venue de ce nouveau restaurant pourrait être un atout pour la sécurité et la qualité du milieu de vie.

**Considérant que** la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

**Considérant que** des mesures de mitigation sont prévues au Règlement sur les projets particuliers;

**Considérant que** le projet peut permettre la revitalisation d'un secteur qui en a besoin.

**Considérant que** l'aménagement d'une contre-terrace n'est pas connu, il devra se faire conformément à la réglementation applicable.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond aux priorités suivantes:

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer la prospérité.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.,

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;

Affichage sur l'emplacement;

Avis public annonçant la tenue d'assemblée publique de consultation;

Assemblée publique de consultation;

Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;

Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine RACINE  
Conseillère en aménagement - Aménagement  
urbain et services aux entreprises

**Tél :** 514 809-1196

**Télocop. :** 872-4912

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :**

438-351-3213

**Télocop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2023-10-26

Dossier # : 1233332001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :**

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant l'implantation d'un restaurant avec deux enseignes en saillie au 1257-1263, rue Atateken



1257 rue Atateken - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



PV CCU 1257 Atateken\_12.10.23.pdf



Plan zone visée zones contigues.pdf



Liste des votant.e.s

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine RACINE  
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

**Tél :** 514 809-1196

**Télécop. :** 872-4912



**Dossier # : 1238270008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2024

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. xx relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs pour la saison 2024;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. xx relative à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public pour la saison 2024.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-21 13:39

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238270008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2024 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 28.1 du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) implique l'édiction de diverses ordonnances en lien avec la gestion du domaine public.

Deux ordonnances font l'objet de ce sommaire décisionnel :

- La première porte sur l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public pour la saison 2024.
- La deuxième détermine les emplacements désignés et les conditions d'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs au cours de la saison 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1228270011 / CA22 240484 adoptée le 6 décembre 2022 : Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2023

1214680008 / CA22 240034 adoptée le 8 février 2022 : Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2022.

1214680003 / CA21 240138 adoptée le 13 avril 2021 : Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs

activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2021.

1204673002 / CA20 240307 adoptée le 8 juillet 2020 : Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2020.

## DESCRIPTION

La première ordonnance détermine les conditions relatives à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public. Elle stipule, entre autres, que les activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons peuvent être exercées sur tout le territoire de l'arrondissement de 9 h à 23 h lorsqu'il n'y a pas d'autres activités d'animation programmées ou autorisées par l'arrondissement. Le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine, Berri, de la Commune et Saint-François-Xavier est toutefois exclu, car des restrictions particulières s'appliquent dans ce secteur. Ainsi, les performances des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sont autorisées dans ce quadrilatère uniquement aux heures et aux emplacements désignés. En outre, cette ordonnance spécifie que la durée des prestations des musiciens ou des amuseurs publics ne peut pas dépasser une heure sur un même emplacement. Elle stipule également que le son émanant de l'équipement d'amplification sonore utilisé par le détenteur de permis ne doit pas être audible à plus de 25 mètres du site de la performance et précise que l'amplification des instruments de percussion et des cuivres et l'utilisation de klaxons et de sifflets est interdit.

La deuxième ordonnance fixe les conditions d'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et sculpteurs de ballons du 12 mai au 31 décembre 2024 sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs.

Ainsi, les emplacements et les heures désignés dans le secteur du Vieux-Montréal sont les suivants :

- De 11 h à 23 h - Sur la place Jacques-Cartier :
  - Le site Nelson est réservé aux musiciens;
  - Le site Le Royer est réservé aux musiciens et aux amuseurs publics. L'utilisation du feu peut être autorisée;
  - Quatre emplacements sont réservés aux sculpteurs de ballons;
- De 11 h à 23 h - Sur la place d'Armes :
  - Un emplacement réservé aux musiciens et aux amuseurs publics. L'utilisation du feu n'est pas autorisée;
- De 12 h à 21 h – Sur la rue Saint-Paul :
  - Deux emplacements sont désignés sur la rue Saint-Paul Est, côté nord, le premier devant le numéro civique 25 et le deuxième, au coin de la rue Vaudreuil. Ces emplacements sont réservés aux détenteurs de permis (musiciens en duo ou en solo et amuseurs publics mimes, statues et magiciens) n'utilisant aucune amplification sonore, instrument de la famille des cuivres ou des percussions ou du feu.

Pour se prévaloir du droit d'exercice à ces emplacements, les musiciens, les amuseurs publics et les sculpteurs de ballons détenant un permis en règle doivent obligatoirement s'inscrire via

le système de réservation en ligne de l'arrondissement de Ville-Marie soit [mapvillemarie.com](http://mapvillemarie.com), et ce, afin de participer aux tirages au sort.

Pour plus de précisions, veuillez consulter les ordonnances et le plan en pièces jointes.

## **JUSTIFICATION**

Il s'agit d'une démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent Règlement et qui vise les activités des détenteurs de permis qui exercent des activités sur le domaine public et dans le secteur du Vieux-Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts sont assumés à même les budgets de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus précisément au niveau des orientations de *Transition écologique* et d'*Innovation et créativité*:

- La priorité no. 4 : *Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;*

- La priorité no. 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;*

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette démarche permettra aux artistes et artisans d'occuper un emplacement sur le domaine public du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ayant été levées, il n'y a aucun impact en ce qui concerne les activités des artistes de rue. Si la situation change, les activités diverses pourront être adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Durant toute la période, la Division de la culture et des bibliothèques sera en contact avec les représentants des musiciens et amuseurs publics à travers le comité paritaire. Des communications seront acheminées aux personnes inscrites en 2023 afin de les informer des étapes à venir et des démarches à suivre.

Un dépliant d'information indiquant les conditions d'obtention d'un permis et de son usage sera remis à tous les demandeurs.

Parution d'un avis public dans le Devoir.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Rencontre de fin de saison avec les membres du comité paritaire fin novembre 2023.  
Rencontre d'ouverture de la saison avec les détenteurs de permis en mai 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Christian LARIVIÈRE, Ville-Marie  
Jeremie LEVESQUE, Ville-Marie  
Annie LAMBERT, Ville-Marie  
Alain DUFRESNE, Ville-Marie  
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie  
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 17 novembre 2023  
Christian LARIVIÈRE, 17 novembre 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA  
Agent(e) de développemet culturel

**Tél :** 514.458-2538  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-17

Roseline RICO  
chef(fe) de division - culture et bibliotheque  
en arrondissement

**Tél :** 514-868-4021  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture Sports Loisirs Dév. Social

**Tél :** 514 872-0831  
**Approuvé le :** 2023-11-20

Dossier # : 1238270008

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Objet :**

Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2024



**Grille d'analyse Montréal 2030 :** GDD1238270008\_Grille\_analyse\_montreal2030.pdf



**Plan des emplacements désignés :** Plan\_MAS2024.pdf



**Ordonnances :** CA-24-006 o. xx Exercice d'activités MAS sur le domaine public 2024.doc



CA-24-006 o. xx MAS Pl. d'Armes, JC et environs 2024.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA  
Agent(e) de développemet culturel

**Tél :** 514.458-2538

**Télécop. :**

---

**CA-24-006, o. xx Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs**

---

**Vu** l'article 28.1 du *Règlement modifiant le Règlement relatif aux musiciens et aux amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-206).

À sa séance du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

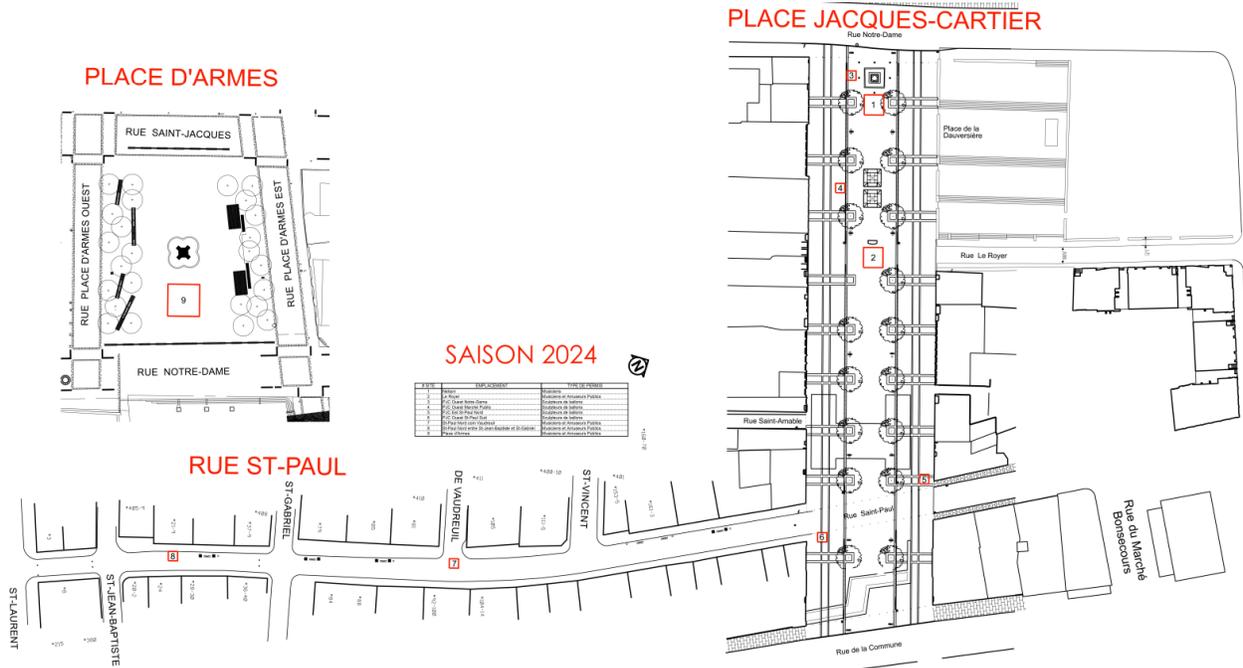
1. La présente ordonnance est en vigueur du 12 mai au 31 décembre 2024.
2. L'animation des emplacements sur les places d'Armes et Jacques-Cartier est autorisée de 11 h à 23 h lorsqu'il n'y a pas d'autres activités de programmées, et ce, conformément à la présente ordonnance.
3. Les conditions suivantes s'appliquent à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs :
  - 3.1 Pour jouer sur les emplacements désignés au plan joint identifiant la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs, les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons, détenteurs de permis en règle, doivent obligatoirement s'inscrire sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement à l'adresse [mapvillemarie.com](http://mapvillemarie.com);
  - 3.2 L'emplacement place d'Armes est réservé aux musiciens et amuseurs publics;
  - 3.3 L'emplacement Nelson de la place Jacques-Cartier est strictement réservé aux musiciens;
  - 3.4 L'emplacement Le Royer de la place Jacques-Cartier est réservé aux musiciens et amuseurs publics;
  - 3.5 Sur l'emplacement Le Royer, l'amuseur public peut utiliser le feu dans le cadre de sa prestation en se conformant aux conditions suivantes :
    - 1° être détenteur d'une approbation du Service de sécurité incendie de Montréal;
    - 2° respecter le périmètre de sécurité déterminé par le Service de sécurité incendie de Montréal;
    - 3° avoir à portée de main tout équipement exigé par le Service de sécurité incendie de Montréal;
    - 4° ne déverser aucun liquide inflammable ou combustible sur le sol;
    - 5° respecter l'ensemble des exigences du Service de sécurité incendie de Montréal relatives à l'usage du feu ou de combustible;
    - 6° si la situation sanitaire le permet;

- 3.6** Le nombre de sculpteurs de ballons pouvant se produire sur la place Jacques-Cartier est d'au maximum quatre sur les emplacements désignés à cette fin uniquement;
- 3.7** Sous réserve de plaintes relatives au bruit ou autre nuisance, deux emplacements désignés sont prévus sur la rue Saint-Paul Est, côté nord soit : un emplacement devant le numéro civique 25 rue Saint-Paul Est et l'autre, au coin de la rue Vaudreuil. Ces emplacements sont consacrés aux musiciens offrant des prestations en solo ou en duo n'utilisant aucune source d'amplification et aux amuseurs publics (mime, statue vivante et magicien exclusivement), et ce, aux jours et plages horaires déterminés par l'arrondissement durant la période de la piétonisation prévue en 2024 de 12 h à 21 h. Les musiciens qui utilisent des instruments provenant du groupe des cuivres et des percussions, ou tout autre instrument de musique émettant un niveau de décibels trop élevé pour les emplacements, ne seront pas autorisés à y exercer leur activité. Les musiciens et amuseurs publics désirant se produire à ces emplacements devront être autorisés par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement et utiliser le système de réservation en ligne;
- 3.8** Pour les prestations se déroulant du lundi au jeudi, le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon doit inscrire ses disponibilités et le choix de ses emplacements sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement avant le samedi midi (12 h). Le samedi à midi (12 h), une loterie, générée par le système de réservation, déterminera au hasard les horaires des prestations. Le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon recevra par courriel son horaire officiel pour la période du lundi au jeudi suivant;
- 3.9** Pour les prestations se déroulant du vendredi au dimanche, le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon doit inscrire ses disponibilités et le choix de ses emplacements sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement avant le mercredi midi (12 h). Le mercredi à midi (12 h), une loterie, générée par le système de réservation, déterminera au hasard les horaires des prestations. Le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon recevra par courriel son horaire officiel pour la période du vendredi au dimanche suivant;
- 3.10** Les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons doivent fournir les prestations aux dates, heures et emplacements déterminés suite au résultat de la loterie du système de réservation en ligne de l'arrondissement;
- 3.11** Le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon doit impérativement annuler sa réservation sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement avant 10 h le jour de la prestation si celui-ci ne peut l'honorer afin de permettre qu'une nouvelle loterie soit générée pour le ou les plages horaires concernées;
- 3.12** Le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon doit se présenter à l'heure et au lieu de sa prestation muni de la confirmation/horaire qui lui a été attribué par le système de réservation en ligne et ne pas interférer avec les autres prestations en cours;

- 3.13** Les musiciens, amuseurs publics ou sculpteurs de ballons ne peuvent pas changer d'horaire ou d'emplacement, et ce, même s'ils détiennent l'accord d'un autre détenteur de permis;
- 3.14** Sur les places d'Armes et Jacques-Cartier, le niveau sonore d'une prestation ne peut être entendu à plus de 25 mètres du site;
- 3.15** Les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons devront respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.
- 4.** Le détenteur de permis qui contrevient à l'une des conditions d'exercice prévues à l'article 3 de la présente ordonnance est passible, en plus des dispositions pénales prévues aux articles 30 et 31 du règlement :
- 1° pour une première infraction, d'être suspendu de la réservation pour la durée d'inscription à une loterie (3 ou 4 jours);
  - 2° pour une première récidive à l'intérieur d'une période d'un mois, d'être suspendu pour la durée de deux périodes d'inscription à la loterie;
  - 3° pour toute récidive additionnelle, d'être suspendu pour le reste de la saison.
-

# ANNEXE A

Saison 2024 - Emplacements désignés dans le Vieux-Montréal (place d'Armes, place Jacques-Cartier, rue Saint-Paul) - Musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons



Un avis relatif à cette ordonnance (1238270008) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir ..... 2023, date de son entrée en vigueur.

---

**CA-24-006, o. xx Ordonnance sur l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public**

---

**Vu** les articles 28 et 28.1 du *Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-006);

À sa séance du 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1.** Pour la saison 2024, les demandes de permis de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons doivent être faites en complétant le formulaire et en se présentant en personne, sur rendez-vous, au bureau Accès Montréal Ville-Marie, situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. Les demandeurs devront écrire à [mapvillemarie@montreal.ca](mailto:mapvillemarie@montreal.ca) pour obtenir un rendez-vous.

**2.** L'âge minimum pour l'obtention d'un permis est fixé à 16 ans au moment du dépôt de la requête.

**3.** Lorsqu'il n'y a pas d'autres activités d'animation ou programmation d'activités autorisées par l'arrondissement, les activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons, peuvent être exercées sur tout le territoire de l'arrondissement de 9 h à 23 h, à l'exclusion du quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine, Berri, de la Commune et Saint-François-Xavier inclusivement.

**0** <d'activités autorisées par l'arrondissement, les activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons, peuvent être exercées dans le quadrilatère mentionné à l'article 3 aux emplacements et heures spécifiquement désignés à cette fin par ordonnance.

**5.** Une prestation d'un musicien ou d'un amuseur public ne peut dépasser une heure sur un même emplacement. Après cette heure, le titulaire de permis doit se déplacer sur un autre emplacement situé à au moins 60 mètres et ne peut revenir sur l'emplacement initial avant au moins une heure.

**6.** Un seul titulaire de permis de musicien ou d'amuseur public ou une seule formation titulaire d'un permis de musiciens ou d'amuseurs publics à la fois est autorisé à offrir une prestation au même endroit.

**7.** Sous réserve de l'article 9, l'utilisation d'un équipement d'amplification du son ou une bande sonore d'accompagnement ne peut être entendue à plus de 25 mètres.

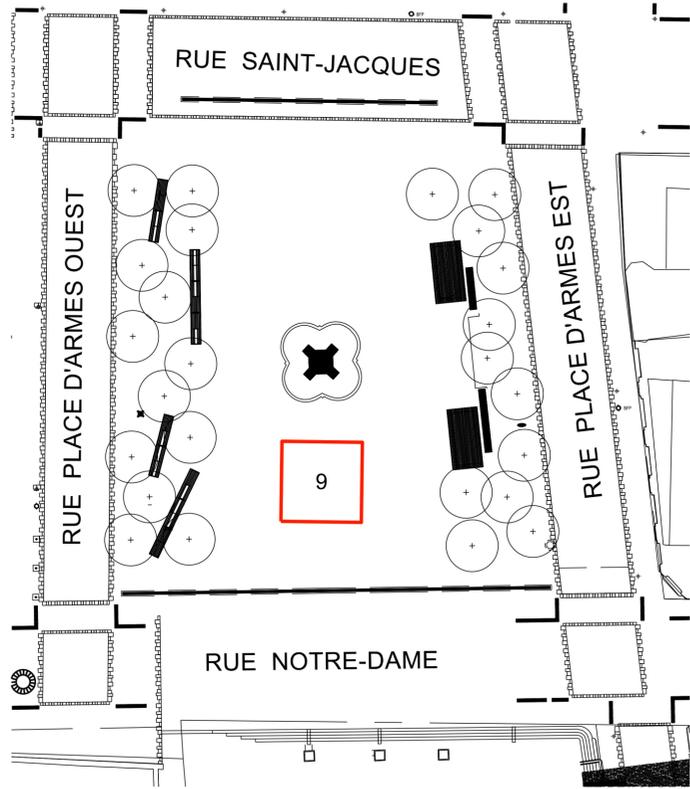
**8.** Pour attirer la foule en vue d'une prestation, un musicien, un amuseur public ou un sculpteur de ballons ne peut utiliser un klaxon, un sifflet ou tout autre instrument ou source de bruit ou de musique pouvant être entendu d'un emplacement voisin où a lieu la prestation d'un autre musicien ou amuseur public.

- 9.** Le son émis par un instrument du groupe des cuivres ou un instrument de percussion ne peut être amplifié.
- 10.** L'utilisation du feu est interdite sur tout le territoire à l'exception des endroits spécifiquement désignés à cette fin par ordonnance.
- 11.** Un musicien ou un amuseur public ne peut requérir une somme d'argent à l'occasion d'un spectacle ou d'une prestation autrement qu'en suggérant une contribution volontaire et peut, à cette fin, avoir à ses pieds un récipient quelconque servant à récolter de l'argent ou passer un tel récipient pendant ou à la fin de son spectacle ou de sa prestation. Personne ne peut, au nom d'un musicien ou un amuseur public, récolter de l'argent ou passer un tel récipient au début, pendant ou à la fin d'une prestation.
- 12.** Un sculpteur de ballons peut offrir son produit en affichant clairement le prix demandé sans aucune autre forme de sollicitation.
- 13.** La sollicitation des enfants d'une façon ou d'une autre est prohibée.
- 14.** Un musicien ou amuseur public peut offrir en vente uniquement des services ou des biens, tels que des disques, vidéos ou cartes postales, qui découlent directement de sa prestation. Il est autorisé à les offrir en vente sur l'emplacement où il présente une prestation et à l'occasion de cette dernière. Il ne peut pas vendre des produits d'un autre artiste ou groupe auquel il appartient.
- 15.** Les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons devront respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

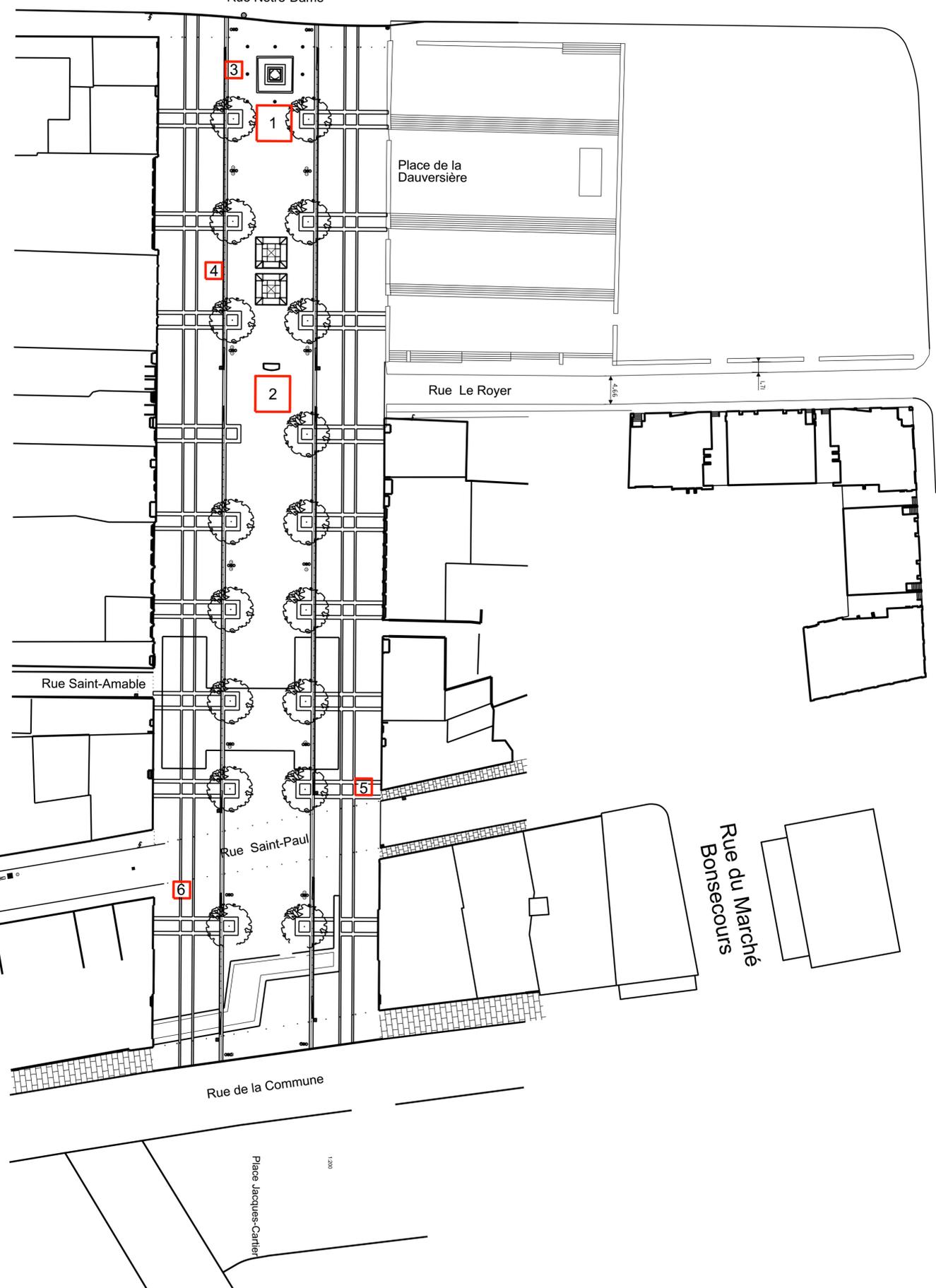
---

*Un avis relatif à cette ordonnance (1238270008) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir ..... 2023, date de son entrée en vigueur.*

# PLACE D'ARMES



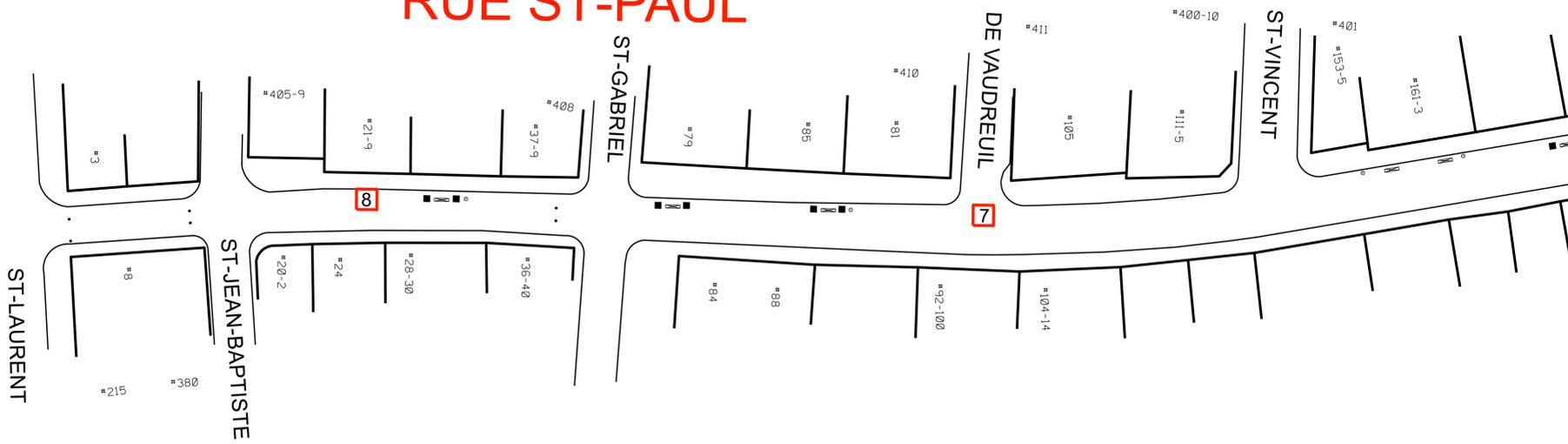
# PLACE JACQUES-CARTIER



## SAISON 2024

| # SITE | EMPLACEMENT                                       | TYPE DE PERMIS                |
|--------|---|-------------------------------|
| 1      | Nelson  | Musiciens                     |
| 2      | Le Royer  | Musiciens et Amuseurs Publics |
| 3      | PJC Ouest Notre-Dame                              | Sculpteurs de ballons         |
| 4      | PJC Ouest Marché Public                           | Sculpteurs de ballons         |
| 5      | PJC Est St-Paul Nord                              | Sculpteurs de ballons         |
| 6      | PJC Ouest St-Paul Sud                             | Sculpteurs de ballons         |
| 7      | St-Paul Nord coin Vaudreuil                       | Musiciens et Amuseurs Publics |
| 8      | St-Paul Nord entre St-Jean-Baptiste et St-Gabriel | Musiciens et Amuseurs Publics |
| 9      | Place d'Armes                                     | Musiciens et Amuseurs Publics |

# RUE ST-PAUL



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1238270008*

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : *Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2022.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <i><b>oui</b></i> | <i><b>non</b></i> | <i><b>s. o.</b></i> |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>   | <b>x</b>          |                   |                     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>• <b># 4</b> : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;</li><li>• <b># 15</b> : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;</li></ul> |                   |                   |                     |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, <b>quel</b> est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>• <b># 4 et # 15</b> : Dynamiser le centre-ville et appuyer la création artistique et l'achat d'œuvres d'artistes et artisans locaux;</li><li>• <b># 4 et # 15</b> : Favoriser les interactions entre les citoyens et les créateurs afin de stimuler l'économie locale et la vitalité culturelle de l'arrondissement.</li></ul>  |                   |                   |                     |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>x</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>x</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>x</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> |            |            | <b>x</b>     |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |            |            | <b>x</b>     |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1237328023**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2023-2024

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour la saison hivernale 2023-2024.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-21 15:08

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237328023**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2023-2024      |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est, en ce sens, un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Les événements tenus sur le territoire du Vieux-Port de Montréal font l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. Un travail de collaboration avec la Société du Vieux-Port de Montréal permet, lors des événements, une diffusion sonore respectueuse des citoyens et en conformité avec les exigences réglementaires de l'arrondissement. L'article 20.2 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 240129 - 11 avril 2023 - D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 701 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour la saison estivale 2023 (1236220003).

CA22 240141 - 14 avril 2022- Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2022 (1226220004).

CA21 240448 - 23 novembre 2021- Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2021-2022 (1216220006).

CA21 240307 - 26 août 2021 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2021 (1216220005).

CA19 240525 - 12 novembre 2019 - Édicter une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des événements présentés au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2019-2020 (1196220002).

CA19 240288 - 5 juin 2019 - Édicter une ordonnance autorisant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2019 (1196493001).

CA18 240611 - 21 novembre 2018 - D'édicter une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des événements présentés au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2018-2019 (1196220002).

CA18 240372 - 12 juin 2018 - D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance c. B-3, o. 574 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour l'année 2018 (1186493003).

CA17 240214 - 11 avril 2017 - D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance c. B-3, o. 529 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour l'année 2017 (1176493003).

## DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son territoire des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui se tiendront sur les sites du Vieux-Port de Montréal, entre le mois décembre et février, sont des événements familiaux. Durant cette période, il y aura de la musique, de la nourriture et des activités pour toute la famille.

|                      |                         | Montage    |           | Événement |            | Démontage  |            | Heures des Événements |       |  |   |
|----------------------|-------------------------|------------|-----------|-----------|------------|------------|------------|-----------------------|-------|--|---|
| Événement            | Lieu(x)                 | Début      | Fin       | Début     | Fin        | Début      | Fin        | Début                 | Fin   | Payant   | Description - Événement   |
| PATINOIRE VIEUX-PORT | Patinoire du Vieux-Port | 16-oct.-23 | 8-déc.-23 | 9-déc.-23 | 10-mars-24 | 11-mars-24 | 18-mars-24 | 10:00                 | 23:00 | Payant (patinoire)<br><b>Événements spéciaux</b> | Animations diverses et <b>événements à la Patinoire du Vieux-Port!</b><br>Ambiance sonore <b>régulière:</b><br><b>9 décembre 2023 au 10 mars 2024, 10:00 à 22:00</b><br><br><b>Événements spéciaux avec portée sonore maximale:</b><br><b>-activité d'ouverture: 16 décembre, 15:00 à 20:30 -31 décembre 22:00 à 1:00 am -1er janvier 2024, 11:00 à 17:00</b><br><b>-soirées DJ (jeudis): 11 janvier au 7 mars 2024 19:30 à 22:00</b> |

|             |                      |            |             |             |             |             |             |       |       |   |   |
|-------------|----------------------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------|-------|---|---|
|             |                      |            |             |             |             |             |             |       |       |   | -Nouvel An lunaire, 9 février 2024 19h30 à 22h<br>-St-Valentin, 14 février 2024 19h30 à 22:00<br>-Nuit blanche, 2 mars 2024 21:00 à 1:00 am (3 mars 2024)   |
| IGLOOFEST   | Quai Jacques-Cartier | 2-janv.-24 | 17-janv.-24 | 18-janv.-24 | 10-févr.-24 | 11-févr.-24 | 18-févr.-24 | 19:30 | 00:30 | Non payant (Igloofête les samedis après-midis)<br><br>Payant autres | <b>Douze soirées folles</b> mettant en vedette les meilleurs DJs et VJs locaux et internationaux, <b>pendant l'un des événements les plus branchés de la métropole</b> et les plus en vue au Canada. <b>Igloofest, c'est l'incontournable de l'hiver!</b><br><br><b>Portée sonore maximale</b><br><br>Jeudis (4): 18 et 25 janvier, 1 et <b>8 février 2024 19:30 à 23:00</b><br><br>Vendredis (4): 19 et 26 janvier, <b>2 et 9 février 2024 19:30 à 00:30</b><br><br>Samedis (4): 2 et 27 janvier, 3 et <b>10 février 2024-19:30 à 00:30</b><br><br><u><b>Igloofête (activité familiale)</b></u><br>Samedis (4): 2 et 27 janvier, 3 et <b>10 février 2024-13:00 à 18:00</b> |
| <b>DÉFI</b> | Quai de              | 24-        | 24-         | 24-         | 24-         | 24-         | 24-         | 08:00 | 16:00 | Non payant  | La course est de  |



Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume DELISLE  
Agent de recherche

**Tél :** 438 865-7891  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-21

Sophie GENDRON  
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

**Tél :** 438 823-2456  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2023-11-21



Dossier # : 1237328023

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections

**Objet :** Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2023-2024



1237328023 - Guillaume Delisle - Grille d'analyse Montreal 2030.pdf



B-3\_o701 Vieux-Port saison hivernale 2023-2024.docx



Copie de SVPM - Programmation hiver 2023-2024.xlsx



Fiche élus\_1237328023\_Guillaume Delisle.docx



Tableau - Activités 2023.jpg

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume DELISLE  
Agent de recherche

**Tél :** 438 865-7891  
**Télécop. :**

**B-3, o. XXX Ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2023-2024**

**Vu** l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'Annexe 1.
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site pour les événements et selon l'horaire de l'Annexe 1
3. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
5. Il est de la responsabilité de la société du Vieux-Port de Montréal de:
  - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur les sites;
  - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
  - Produire, pour le 15 avril 2024, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison hivernale 2023-2024;
  - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs résidentiels périphériques.

-----  
**ANNEXE 1**

**PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024**

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237328023) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX décembre 2023, date de son entrée en vigueur.*

## ANNEXE 1

### PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

| En date du 15 novembre 2023  |                         | Montage     |             | Événement   |             | Démontage   |             | Heures des Événements |       |   |   |
|------------------------------|-------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------|-------|---|---|
| Événement                    | Lieu(x)                 | Début       | Fin         | Début       | Fin         | Début       | Fin         | Début                 | Fin   | Payant  | Description - Événement   |
| PATINOIRE VIEUX-PORT         | Patinoire du Vieux-Port | 16-oct.-23  | 8-déc.-23   | 9-déc.-23   | 10-mars-24  | 11-mars-24  | 18-mars-24  | 10:00                 | 23:00 | Payant (patinoire)<br>Événements spéciaux                       | <p>Animations diverses et événements à la Patinoire du Vieux-Port!</p> <p>Ambiance sonore régulière:<br/>9 décembre 2023 au 10 mars 2024, 10:00 à 22:00</p> <p>Événements spéciaux avec portée sonore maximale:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-activité d'ouverture: 16 décembre, 15:00 à 20:30</li> <li>-31 décembre 22:00 à 1:00 am</li> <li>-1er janvier 2024, 11:00 à 17:00</li> <li>-soirées DJ (jeudis): 11 janvier au 7 mars 2024 19:30 à 22:00</li> <li>-Nouvel An lunaire, 9 février 2024 19h30 à 22h</li> <li>-St-Valentin, 14 février 2024 19h30 à 22:00</li> <li>-Nuit blanche, 2 mars 2024 21:00 à 1:00 am (3 mars 2024)</li> </ul> |
| IGLOOFEST                    | Quai Jacques-Cartier    | 2-janv.-24  | 17-janv.-24 | 18-janv.-24 | 10-févr.-24 | 11-févr.-24 | 18-févr.-24 | 19:30                 | 0:30  | Non payant (Igloofête les samedis après-midis)<br>Payant autres | <p>Douze soirées folles mettant en vedette les meilleurs DJs et VJs locaux et internationaux, pendant l'un des événements les plus branchés de la métropole et les plus en vue au Canada. Igloofest, c'est l'incontournable de l'hiver!</p> <p>Portée sonore maximale</p> <p>Jeudis (4): 18 et 25 janvier, 1 et 8 février 2024 19:30 à 23:00</p> <p>Vendredis (4): 19 et 26 janvier, 2 et 9 février 2024 19:30 à 00:30</p> <p>Samedis (4): 2 et 27 janvier, 3 et 10 février 2024 19:30 à 00:30</p> <p><u>Igloofête (activité familiale)</u><br/>Samedis (4): 2 et 27 janvier, 3 et 10 février 2024 13:00 à 18:00</p>  |
| DÉFI CANOTS À GLACE MONTRÉAL | Quai de l'Horloge       | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 8:00                  | 16:00 | Non payant  | <p>La course est de retour en 2024. De 35 à 40 équipes participeront à l'activité. Départ du Yacht Club (Quai de l'horloge), circuit sur le fleuve jusqu'au bassin Alexandra.</p> <p>Portée sonore maximale (quai de l'Horloge)</p> <p>Samedi 24 février 2024 8:00 à 16:00</p>  |

|                              |                         | Montage     |             | Événement   |             | Démontage   |             | Heures des Événements |       |   |  |
|------------------------------|-------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------|-------|---|--|
| Événement                    | Lieu(x)                 | Début       | Fin         | Début       | Fin         | Début       | Fin         | Début                 | Fin   | Payant  | Description - Événement  |
| PATINOIRE VIEUX-PORT         | Patinoire du Vieux-Port | 16-oct.-23  | 8-déc.-23   | 9-déc.-23   | 10-mars-24  | 11-mars-24  | 18-mars-24  | 10:00                 | 23:00 | Payant (patinoire)<br>Événements spéciaux                       | <p>Animations diverses et événements à la Patinoire du Vieux-Port!</p> <p>Ambiance sonore régulière:<br/>9 décembre 2023 au 10 mars 2024, 10:00 à 22:00</p> <p>Événements spéciaux avec portée sonore maximale:<br/>-activité d'ouverture: 16 décembre, 15:00 à 20:30<br/>-31 décembre 22:00 à 1:00 am<br/>-1er janvier 2024, 11:00 à 17:00<br/>-soirées DJ (jeudis): 11 janvier au 7 mars 2024 19:30 à 22:00<br/>-Nouvel An lunaire, 9 février 2024 19h30 à 22h<br/>-St-Valentin, 14 février 2024 19h30 à 22:00<br/>-Nuit blanche, 2 mars 2024 21:00 à 1:00 am (3 mars 2024)</p>  |
| IGLOOFEST                    | Quai Jacques-Cartier    | 2-janv.-24  | 17-janv.-24 | 18-janv.-24 | 10-févr.-24 | 11-févr.-24 | 18-févr.-24 | 19:30                 | 00:30 | Non payant (Igloofête les samedis après-midis)<br>Payant autres | <p>Douze soirées folles mettant en vedette les meilleurs DJs et VJs locaux et internationaux, pendant l'un des événements les plus branchés de la métropole et les plus en vue au Canada. Igloofest, c'est l'incontournable de l'hiver!</p> <p>Portée sonore maximale</p> <p>Jeudis (4): 18 et 25 janvier, 1 et 8 février 2024<br/>19:30 à 23:00</p> <p>Vendredis (4): 19 et 26 janvier, 2 et 9 février 2024<br/>19:30 à 00:30</p> <p>Samedis (4): 2 et 27 janvier, 3 et 10 février 2024 □<br/>19:30 à 00:30</p> <p><u>Igloofête (activité familiale)</u><br/>Samedis (4): 2 et 27 janvier, 3 et 10 février 2024 □<br/>13:00 à 18:00</p> |
| DÉFI CANOTS À GLACE MONTRÉAL | Quai de l'Horloge       | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 08:00                 | 16:00 | Non payant  | <p>La course est de retour en 2024. De 35 à 40 équipes participeront à l'activité. Départ du Yacht Club (Quai de l'horloge), circuit sur le fleuve jusqu'au bassin Alexandra.</p> <p>Portée sonore maximale (quai de l'Horloge)</p> <p>Samedi 24 février 2024: 8:00 à 16:00</p> <p>□</p>   |

## **ORDONNANCE DE BRUIT (1237328023)**

VIEUX PORT DE MONTRÉAL

### **Informations générales**

Demandeur : Société du Vieux-Port de Montréal

District électoral : Saint-Jacques

Responsable : Guillaume Delisle, agent de recherche

### **Contexte et description**

- La programmation événementielle sur le territoire du Vieux-Port de Montréal peut faire l'objet d'une ordonnance en vertu de l'article 20.2 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c-3) qui permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

### **Enjeux**

- Engagement de la Société du Vieux-Port de Montréal à assurer le respect des conditions imposées afin de réduire au maximum l'impact des nuisances sonores sur les milieux résidentiels adjacents.
- Contrôle en continu des niveaux de pression acoustique et, au besoin, intégration de mesures de mitigation appropriées.
- Un système de gestion des plaintes sera mis en place par la Société du Vieux-Port de Montréal.

### **Impacts positifs**

- La tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal contribue à l'activité économique du centre-ville de Montréal en attirant la population locale et les touristes.
- La majorité des événements ont un volet familial en journée.

### **Étapes à venir**

- 2023-12-05 : Conseil d'Arrondissement — Édicton de l'ordonnance

Annexe 1 - Programmation Hiver 2023-2024

| Événement                    | Lieu(x)                 | Montage     |             | Événement   |             | Démontage   |             | Heures des Événements |       | Payant  | Description - Événement  |
|------------------------------|-------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------|-------|---|--|
|                              |                         | Début       | Fin         | Début       | Fin         | Début       | Fin         | Début                 | Fin   |   |  |
| PATINOIRE VIEUX-PORT         | Patinoire du Vieux-Port | 16-oct.-23  | 8-déc.-23   | 9-déc.-23   | 10-mars-24  | 11-mars-24  | 18-mars-24  | 10:00                 | 23:00 | Payant (patinoire)<br>Événements spéciaux                       | Animations diverses et événements à la Patinoire du Vieux-Port!<br><br>Ambiance sonore régulière:<br>9 décembre 2023 au 10 mars 2024, 10:00 à 22:00<br><br>Événements spéciaux avec portée sonore maximale:<br>-activité d'ouverture: 16 décembre, 15:00 à 20:30<br>-31 décembre 22:00 à 1:00 am<br>-1er janvier 2024, 11:00 à 17:00<br>-soirées DJ (jeudis): 11 janvier au 7 mars 2024 19:30 à 22:00<br>-Nouvel An lunaire, 9 février 2024 19h30 à 22h<br>-St-Valentin, 14 février 2024 19h30 à 22:00<br>-Nuit blanche, 2 mars 2024 21:00 à 1:00 am (3 mars 2024)   |
| IGLOOFEST                    | Quai Jacques-Cartier    | 2-janv.-24  | 17-janv.-24 | 18-janv.-24 | 10-févr.-24 | 11-févr.-24 | 18-févr.-24 | 19:30                 | 00:30 | Non payant (Igloofête les samedis après-midis)<br>Payant autres | Douze soirées folles mettant en vedette les meilleurs DJs et VJs locaux et internationaux, pendant l'un des événements les plus branchés de la métropole et les plus en vue au Canada. Igloofest, c'est l'incontournable de l'hiver!<br><br>Portée sonore maximale<br><br>Jeudis (4): 18 et 25 janvier, 1 et 8 février 2024<br>19:30 à 23:00<br><br>Vendredis (4): 19 et 26 janvier, 2 et 9 février 2024<br>19:30 à 00:30<br><br>Samedis (4): 2 et 27 janvier, 3 et 10 février 2024<br>19:30 à 00:30<br><br><u>Igloofête (activité familiale)</u><br>Samedis (4): 2 et 27 janvier, 3 et 10 février 2024<br>13:00 à 18:00 |
| DÉFI CANOTS À GLACE MONTRÉAL | Quai de l'Horloge       | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 08:00                 | 16:00 | Non payant  | La course est de retour en 2024. De 35 à 40 équipes participeront à l'activité. Départ du Yacht Club (Quai de l'horloge), circuit sur le fleuve jusqu'au bassin Alexandra.<br><br>Portée sonore maximale (quai de l'Horloge)<br><br>Samedi 24 février 2024 8:00 à 16:00<br><br>☐   |

| Événement                    | Lieu(x)                 | Montage     |             | Événement   |             | Démontage   |             | Heures des Événements |       | Payant  | Description - Événement  |
|------------------------------|-------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------|-------|---|--|
|                              |                         | Début       | Fin         | Début       | Fin         | Début       | Fin         | Début                 | Fin   |   |  |
| PATINOIRE VIEUX-PORT         | Patinoire du Vieux-Port | 16-oct.-23  | 8-déc.-23   | 9-déc.-23   | 10-mars-24  | 11-mars-24  | 18-mars-24  | 10:00                 | 23:00 | Payant (patinoire)<br>Événements spéciaux                       | Animations diverses et événements à la Patinoire du Vieux-Port!<br><br>Ambiance sonore régulière:<br>9 décembre 2023 au 10 mars 2024, 10:00 à 22:00<br><br>Événements spéciaux avec portée sonore maximale:<br>-activité d'ouverture: 16 décembre, 15:00 à 20:30<br>-31 décembre 22:00 à 1:00 am<br>-1er janvier 2024, 11:00 à 17:00<br>-soirées DJ (jeudis): 11 janvier au 7 mars 2024 19:30 à 22:00<br>-Nouvel An lunaire, 9 février 2024 19h30 à 22h<br>-St-Valentin, 14 février 2024 19h30 à 22:00<br>-Nuit blanche, 2 mars 2024 21:00 à 1:00 am (3 mars 2024)   |
| IGLOOFEST                    | Quai Jacques-Cartier    | 2-janv.-24  | 17-janv.-24 | 18-janv.-24 | 10-févr.-24 | 11-févr.-24 | 18-févr.-24 | 19:30                 | 0:30  | Non payant (Igloofête les samedis après-midis)<br>Payant autres | Douze soirées folles mettant en vedette les meilleurs DJs et VJs locaux et internationaux, pendant l'un des événements les plus branchés de la métropole et les plus en vue au Canada. Igloofest, c'est l'incontournable de l'hiver!<br><br>Portée sonore maximale<br><br>Jeudis (4): 18 et 25 janvier, 1 et 8 février 2024<br>19:30 à 23:00<br><br>Vendredis (4): 19 et 26 janvier, 2 et 9 février 2024<br>19:30 à 00:30<br><br>Samedis (4): 2 et 27 janvier, 3 et 10 février 2024<br>19:30 à 00:30<br><br><u>Igloofête (activité familiale)</u><br>Samedis (4): 2 et 27 janvier, 3 et 10 février 2024<br>13:00 à 18:00 |
| DÉFI CANOTS À GLACE MONTRÉAL | Quai de l'Horloge       | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 24-févr.-24 | 8:00                  | 16:00 | Non payant  | La course est de retour en 2024. De 6 à 10 équipes participeront à l'activité. Départ du Yacht Club (Quai de l'horloge), circuit sur le fleuve jusqu'au bassin Alexandra.<br><br>Portée sonore maximale (quai de l'Horloge)<br><br>Samedi 24 février 2024 8:00 à 16:00   |

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237328023

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Projet : *Ordonnance de bruit pour le Vieux-Port saison hivernale 2023-2024*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  | <b>x</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><i>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.</i><br><i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i> |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><i>20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.</i>                              |            |            |              |

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>x</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>x</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>x</b>     |

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> |            |            | <b>x</b>     |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |            |            | <b>x</b>     |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1237883024**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 novembre 2023 au 22 mars 2024                      |

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 10 novembre 2023 au 22 mars 2024 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-22 15:10

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237883024

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 novembre 2023 au 22 mars 2024                      |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 10 novembre 2023 au 22 mars 2024 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 240407 - 7 novembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 4 novembre 2023 au 22 mars 2024

CA23 240364 - 10 octobre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 23 septembre 2023 au 18 janvier 2024

CA23 240306 - 12 septembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 septembre au 8 décembre 2023.

CA23 240270 - 4 juillet 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juillet au 6 octobre 2023

CA23 240214 - 6 juin 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juin au 29 octobre 2023

CA23 240167 - 9 mai 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 mai au 30 décembre 2023

CA23 240124 - 11 avril 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 3 avril au 29 octobre 2023.

CA23 240039 - 7 février 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février au 28 mars 2023.

CA22 240488 - 6 décembre 2022- Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 décembre 2022 au 17 mars 2023

CA22 240411 - 8 novembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er novembre 2022 au 23 avril 2023

CA22 240370 - 11 octobre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er octobre 2022 au 17 mars 2023

**DESCRIPTION**

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

| SERVICE DE LA CULTURE               |                         |                            |                 |  |                           |                                      |                           |                           |   |                           |                           |                           |              |                 |   |
|-------------------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------------|--|---------------------------|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------|-----------------|---|
| Division Festivals et événements    |                         |                            |                 |  |                           |                                      |                           |                           |   |                           |                           |                           |              |                 |   |
| Tableau des initiatives culturelles |                         |                            |                 |  |                           |                                      |                           |                           |   |                           |                           |                           |              |                 |   |
| Sommaire                            |                         | 1237883024                 |                 | pour le conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023  |                           |                                      |                           |                           |   |                           |                           |                           |              |                 |   |
| Initiatives culturelles             | Organismes              | Du montage au démontage    |                 | Lieux  | P-1 art. 8 (vente)        |                                      |                           | P-1 art. 3                | B-3 art. 20   | 01-282 art. 560           | CA-24-175                 | CA-24-085 art. 45         | P12.2 art. 7 | P-12-2, art. 21 | Remarques   |
|                                     |                         | Dates (Début ou 1 journée) | Date (Jusqu'au) |  | Marchandises              | Aliments et boissons non alcooliques | Boissons alcooliques      |                           |   |                           |                           |                           |              |                 |   |
| Noël dans le parc                   | L'auguste Théâtre       | 10 novembre                | 10 janvier      | Place Émilie-Gamelin St-Hubert entre Ste-Catherine et Maisonneuve et Ste-Catherine côté Nord à l'ouest de St-Hubert  | 8 décembre au 1er janvier | 8 décembre au 1er janvier            | 8 décembre au 1er janvier | 8 décembre au 1er janvier | 8 au 30 déc de 9h à 23h, 31 déc de 9h au 1er janv 2024 1h | 10 novembre au 10 janvier | 10 novembre au 10 janvier | 8 décembre au 1er janvier | N/A          | N/A             | Ratification : Date de début de l'événement modifié |
| Défilé de la Coupe Grey             | Fondation des Alouettes | 21 novembre                | 22 novembre     | Crescent entre Ste-Catherine et Sherbrooke, De Maisonneuve entre Crescent et St-Laurent, Clark entre Ontario et René-Lévesque, Parterre et petit Parterre du QDS | 22 novembre               | N/A                                  | N/A                       | N/A                       | 22 novembre de 10h à 15h                                  | 22 novembre               | 22 novembre               | 22 novembre               | N/A          | 22 novembre     | Ratification : Événement passé                      |
|                                     |                         |                            |                 | Angle McGill et St-Maurice   |                           |                                      |                           |                           |   |                           |                           |                           |              |                 |   |

|                                    |                                     |            |             |   |                       |                       |                       |                       |  |                       |                       |                       |                       |                       |     |
|------------------------------------|-------------------------------------|------------|-------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----|
| Guignolée des médias               | Jeunesse au Soleil inc              | 7 décembre | 7 décembre  | Angle De Lorimier / Ontario<br>Angle Papineau / René-Lévesque<br>Angle Saint-Antoine E. & Berri   | N/A                   | N/A                   | N/A                   | N/A                   | 7 décembre de 9h à 18h                                     | 7 décembre            | 7 décembre            | N/A                   | N/A                   | N/A                   | N/A |
| Cérémonie des lumières de Channuka | Communauté Chabad du Vieux-Montréal | 7 décembre | 15 décembre | Place d'Armes   | N/A                   | N/A                   | N/A                   | N/A                   | N/A  | N/A                   | 7 au 15 décembre      | N/A                   | N/A                   | N/A                   | N/A |
| Coupe du Mont-Royal                | Ski de fond Montréal                | 26 janvier | 29 janvier  | Parc du Mont-Royal - secteur Piedmont   | N/A                   | N/A                   | N/A                   | N/A                   | 28 janvier 9h à 13h  | 28 janvier            | 28 janvier            | N/A                   | N/A                   | N/A                   | N/A |
| Montréal en Lumière                | Montréal en Lumière                 | 24 janvier | 22 mars     | Place des festivals, Esplanade Tranquille, rue Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve et Sainte-Catherine entre de Bleury et Saint-Laurent | 29 février au 10 mars | 29 février au 10 mars, de 10h à 23h<br>2 mars, de 10h à 2h | 29 février au 10 mars | N/A |

#### JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

#### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:

La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique ;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des initiatives culturelles.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### **Parties prenantes**

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie

Hicham TOUZAMI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Francis LUSSIER, Ville-Marie  
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie  
Julie POTVIN, Ville-Marie  
Roseline RICO, Ville-Marie

Lecture :

Geneviève LEDOUX, 20 novembre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie GOUDREAU  
Commissaire - Festivals et événements

**Tél :** 514-774-4100  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-20

Bianelle LEGROS  
chef(fe) de division - festivals et événements

**Tél :** 438-820-0182  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Kevin DONNELLY  
directeur(-trice)-cinéma, festivals et événements

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-11-21

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);  
À sa séance du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.
2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);  
À sa séance du 5 décembre 2023 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);  
À sa séance du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

Dossier # : 1237883024

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 novembre 2023 au 22 mars 2024



#10 - Ficelage 27 novembre 2023 (CA - 5 décembre 2023) Tableau des événements - CA.pdf



Grille analyse Montreal 2030 CA-no10.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie GOUDREAU  
Commissaire - Festivals et événements

**Tél :** 514-774-4100

**Télécop. :**

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1237883024 pour le conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023

| Ordonnances                        |                                     |                            |                 |  |                           |                                      |                           |                           |  |                           |                           |                           |                       |                          |   |
|------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|-----------------|--|---------------------------|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------------|---|
| Initiatives culturelle             | Organismes                          | Du montage au démontage    |                 | Lieux  | P-1 art. 8 (vente)        |                                      |                           | P-1 art. 3                | B-3 art. 20  | 01-282 art. 560           | CA-24-175                 | CA-24-085 art. 45         | P12.2 art. 7          | P-12-2, art. 21          | Remarques   |
|                                    |                                     | Dates (Début ou 1 journée) | Date (Jusqu'au) |  | Marchandises              | Aliments et boissons non alcooliques | Boissons alcooliques      | Consommation d'alcool     | Bruit  | Affichage domaine privé   | Affichage domaine public  | Échantillons              | Peinture sur chaussée | Affichage sur lampadaire |   |
| Noël dans le parc                  | L'auguste Théâtre                   | 10 novembre                | 10 janvier      | Place Émilie-Gamelin<br>St-Hubert entre Ste-Catherine et Maisonneuve et Ste-Catherine côté Nord à l'ouest de St-Hubert   | 8 décembre au 1er janvier | 8 décembre au 1er janvier            | 8 décembre au 1er janvier | 8 décembre au 1er janvier | 8 au 30 déc de 9h à 23h, 31 déc de 9h au 1er janv 2024 1h  | 10 novembre au 10 janvier | 10 novembre au 10 janvier | 8 décembre au 1er janvier | N/A                   | N/A                      | Ratification : Date de début de l'événement modifié |
| Défilé de la Coupe Grey            | Fondation des Alouettes             | 21 novembre                | 22 novembre     | Crescent entre Ste-Catherine et Sherbrooke, De Maisonneuve entre Crescent et St-Laurent, Clark entre Ontario et René-Lévesque, Parterre et petit Parterre du QDS | 22 novembre               | N/A                                  | N/A                       | N/A                       | 22 novembre de 10h à 15h                                   | 22 novembre               | 22 novembre               | 22 novembre               | N/A                   | 22 novembre              | Ratification : Événement passé                      |
| Guignolée des médias               | Jeunesse au Soleil inc              | 7 décembre                 | 7 décembre      | Angle McGill et St-Maurice<br>Angle De Lorimier / Ontario<br>Angle Papineau / René-Lévesque<br>Angle Saint-Antoine E. & Berri                                    | N/A                       | N/A                                  | N/A                       | N/A                       | 7 décembre de 9h à 18h                                     | 7 décembre                | 7 décembre                | N/A                       | N/A                   | N/A                      | N/A   |
| Cérémonie des lumières de Channuka | Communauté Chabad du Vieux-Montréal | 7 décembre                 | 15 décembre     | Place d'Armes  | N/A                       | N/A                                  | N/A                       | N/A                       | N/A  | N/A                       | 7 au 15 décembre          | N/A                       | N/A                   | N/A                      | N/A   |
| Coupe du Mont-Royal                | Ski de fond Montréal                | 26 janvier                 | 29 janvier      | Parc du Mont-Royal - secteur Piedmont  | N/A                       | N/A                                  | N/A                       | N/A                       | 28 janvier 9h à 13h  | 28 janvier                | 28 janvier                | N/A                       | N/A                   | N/A                      | N/A   |
| Montréal en Lumière                | Montréal en Lumière                 | 24 janvier                 | 22 mars         | Place des festivals, Esplanade Tranquille, rue Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve et Sainte-Catherine entre de Bleury et Saint-Laurent        | 29 février au 10 mars     | 29 février au 10 mars                | 29 février au 10 mars     | 29 février au 10 mars     | 29 février au 10 mars, de 10h à 23h<br>2 mars, de 10h à 2h | 29 février au 10 mars     | 29 février au 10 mars     | 29 février au 10 mars     | 29 février au 10 mars | 29 février au 10 mars    | N/A   |

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237883024

Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 novembre 2023 au 22 mars 2024.

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  | <b>X</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br><i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i><br><br><i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>   |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br><i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i><br><br><i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</i> |            |            |              |

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            | <b>x</b>   |              |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            | <b>x</b>   |              |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            | <b>x</b>   |              |

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> |            | <b>x</b>   |              |
| <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>   |            | <b>x</b>   |              |
| <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>  |            | <b>x</b>   |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  |            | <b>x</b>   |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1235907014**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 10e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 10<sup>ième</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;  
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de

l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-23 11:07

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235907014**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 10e partie A) et édicter les ordonnances                           |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le dixième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants :

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie ( R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560,

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 1235907013 / CA23 240408 adoptée le 7 novembre - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 9<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances
- 1235907011 / CA23 240365 adoptée le 10 octobre - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 8e partie A) et édicter les ordonnances

**DESCRIPTION**

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs

rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

## **JUSTIFICATION**

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité n<sup>o</sup> 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité n<sup>o</sup> 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ayant été levées, il n'y a aucun impact en ce qui concerne la tenue des événements. Si la situation change, les activités diverses pourront être adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des activités.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LEDOUX  
Agente de développement  
Projets, promotions et événements spéciaux

**Tél :** 514 776-7375

**Télécop. :** 514 868-3292

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-17

Roseline RICO  
Cheffe de division - culture et bibliothèque

**Tél :** 514-868-4021

**Télécop. :**

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et  
du développement social

**Tél :** 514 872-0831

**Approuvé le :** 2023-11-20

Dossier # : 1235907014

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Objet :** Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 10e partie A) et édicter les ordonnances



01-282, o. XXX\_ Saison 2023 10ième partie A.doc



B-3, o. XXX Saison 2023 10ième partie A.doc



C-4.1, o. XXX saison 2023 10ième partie A.doc CA-24-085 - Art 45 - Échantillons.doc



P.12\_Règl sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.doc



P-1, o. XXX Saison 2023 10ième partie A.doc



GDD 1235907014\_grille\_analyse\_montreal\_2030.pdf Annexe1 \_5 decemvre 2023.xls

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LEDOUX  
Agente de développement  
Projets, promotions et événements spéciaux

**Tél :** 514 776-7375

**Télécop. :** 514 868-3292

---

**01-282, o. XXX      Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2023, 10ième partie, A)**

---

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

**3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12359070014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le xx décembre 2023, date son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**B-3, o. XXX      Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2023, 10ième partie, A)**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

-----

**ANNEXE 1**  
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 10ième partie A)

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le xx décembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2023, 10<sup>ième</sup> partie, A)**

---

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le xx décembre 2023 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**CA-24-085, o. XXX      Ordonnance relative à la programmation des événements  
sur le domaine public (saison 2023, 10<sup>ième</sup> partie, A)**

---

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le XX décembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-12-2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue programmation diverse sur le domaine public (Saison 2023, 10ième partie, A)**

---

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**3.** Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**4.** Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le xx décembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-1, o. XXX      Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2023, 10<sup>ième</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 5 décembre 2023 le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**3.** La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le xx 2023 décembre date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

## ANNEXE 1

## PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 10ième partie A)

| Événements à autoriser                           |                                   |                           |   | Conseil d'arrondissement     |                      |   |  |                         |                                   |                      |   |   |   |  |                        |
|--|-----------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|----------------------|---|--|-------------------------|-----------------------------------|----------------------|---|---|---|--|------------------------|
| Événements                                       | Organismes                        | Dates<br>jj/mm            | Lieu (x)  | Dérogations                  |                      |   |  |                         |                                   |                      |   |   |   |  |                        |
|  |                                   |                           |   | O-0.1<br>Occ. dom.<br>public | C-4.1<br>Circ & Stat | P-1 art. 8 (vente)<br>Paix et ordre sur le domaine public |  |                         | P-1 art. 3<br>Consom.<br>d'alcool | B-3 art. 20<br>Bruit | 01-282 art. 560<br>Urbanisme<br>(enseignes, enseignes<br>publicitaires, marque de<br>commerce, projection<br>artistique, bannières) | CA-24-085 art. 29<br>Civisme, respect, propreté<br>(Coller, clouer, brocher,<br>attacher sur le mobilier<br>urbain) | CA-24-085 art. 45<br>Civisme, respect, propreté<br>(Échantillons) | P-12.2 art.7<br>Propreté et<br>protection du<br>domaine public<br>(Peinture sur<br>chaussée) | Autres<br>informations |
|  |                                   |                           |   |                              |                      | Marchandise   | Aliment et<br>boisson<br>non-<br>alcooliques | Boissons<br>alcooliques |                                   |                      |   |   |   |  |                        |
| Nouvel An lunaire                                | MURAL                             | 7 au 19 février           | Parc Sakura et les rues Clark entre René-Lévesque et Viger, De La Gauchetière entre St-Laurent et Jeanne-Mance, Chenneville et Côté | x                            | x                    | x   | x  | x                       | x                                 | x                    | x   | x   | x   | x  | R-A-GA                 |
| Glissades sur Gamelin                            | PQDS                              | Janvier à mars 2024       | Parc Émilie-Gamelin   | x                            | x                    | x   | x  | x                       | x                                 | x                    | x   | x   | x   | x  | N-A-GA                 |
| Piétonnisation hivernale du Quartier latin       | SDC du Quartier latin             | 19 février au 6 mars      | St-Denis, entre Sherbrooke et Ste-Catherine, Émery entre Sanguinet et St-Denis, Place Pasteur                                       | x                            | x                    | x   | x  | x                       | x                                 | x                    | x   | x   | x   | x  | N-A-GA                 |
| Carnaval de la persévérance scolaire             | DCSLDS                            | vendredi 26 janvier 2024  | Parc médéric-Martin, espace extérieur adjacent au CCJCM   | x                            |                      |   | x  |                         |                                   | x                    | x   | x   | x   | x  | R-A-MA                 |
| Activité de cohabitation sociale au Square Viger | DCSLDS                            | jeudi 25 janvier 2024     | Square Viger  | x                            |                      |   |  |                         |                                   | x                    |   |   |   |  | N-AF-PA                |
| Disco Patin sous les étoiles                     | DCSLDS                            | vendredi 19 janvier 2024  | Parc Toussaint-Louverture   | x                            |                      |   | x  |                         |                                   | x                    |   |   |   |  | R-A-MA                 |
| Célébrons l'hiver!                               | DCSLDS                            | samedi 20 janvier 2024    | Square Cabot  | x                            |                      |   | x  |                         |                                   | x                    |   |   |   |  | R-A-MA                 |
| Disco Patin sous les étoiles                     | DCSLDS                            | vendredi 26 janvier 2024  | Parc des Faubourgs  | x                            |                      |   | x  |                         |                                   | x                    |   |   |   |  | R-A-MA                 |
| Célébrons l'hiver!                               | DCSLDS                            | samedi 3 février 2024     | Parc Walter-Stewart   | x                            |                      |   | x  |                         |                                   | x                    |   |   |   |  | R-A-MA                 |
| Jamboree   | DCSLDS                            | samedi 3 février 2024     | Parc Walter-Stewart   | x                            |                      |   | x  |                         |                                   | x                    |   |   |   |  | R-A-MA                 |
| Disco Patin sous les étoiles                     | DCSLDS                            | samedi 3 février 2024     | Parc Walter-Stewart   | x                            |                      |   | x  |                         |                                   | x                    |   |   |   |  | R-A-MA                 |
| Patinoire animé                                  | DCSLDS                            | 1er décembre 31 mars 2024 | Square Cabot  | x                            | x                    |   |  |                         |                                   | x                    |   |   |   |  | R-AF-MA                |
| Nuit Blanche Fuego Nuevo                         | Société culturelle Les Survenants | Nuit du 2 au 3 mars       | Square Viger  | x                            |                      | x   | x  | x                       | x                                 | x                    | x   | x   | x   | x  | N-A-GA                 |

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907014) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, date de son entrée en vigueur.

**Légende**  
R : Récurrent  
N : Nouvel événement

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 10ième partie A)

| Événements à autoriser |            |                |          | Conseil d'arrondissement     |                      |   |  |                         |                                   |                      |   |  |  |  |                        |
|------------------------|------------|----------------|----------|------------------------------|----------------------|---|--|-------------------------|-----------------------------------|----------------------|---|--|--|--|------------------------|
| Événements             | Organismes | Dates<br>jj/mm | Lieu (x) | O-0.1<br>Occ. dom.<br>public | C-4.1<br>Circ & Stat | P-1 art. 8 (vente)<br>Paix et ordre sur le domaine public |  |                         | P-1 art. 3<br>Consom.<br>d'alcool | B-3 art. 20<br>Bruit | 01-282 art. 560<br>Urbanisme<br>(enseignes, enseignes<br>publicitaires, marque de<br>commerce, projection<br>artistique, bannières) | CA-24-085 art. 29<br>Civisme, respect, propriété<br>(Coller, clouer, brocher,<br>attacher sur le mobilier<br>urbain) | CA-24-085 art. 45<br>Civisme, respect, propriété<br>(Échantillons) | P-12.2 art.7<br>Propreté et<br>protection du<br>domaine public<br>(Peinture sur<br>chaussée) | Autres<br>informations |
|                        |            |                |          |                              |                      | Marchandise   | Aliment et<br>boisson<br>non-<br>alcooliques | Boissons<br>alcooliques |                                   |                      |   |  |  |  |                        |
| <b>Dérogations</b>     |            |                |          |                              |                      |   |  |                         |                                   |                      |   |  |  |  |                        |

A : Amplification  
 AF : Amplification faible  
 PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)  
 MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)  
 GA : Grande affluence (plus de 500)

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235907014

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 10ième partie A) et édicter les ordonnances

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?  | x          |            |              |
| 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  |            |            |              |
| 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.  |            |            |              |
| 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.  |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?   |            |            |              |
| 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.  |            |            |              |
| 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées. |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</b></li> <li>● Carbonneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carbonneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carbonneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| 2. <b>Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>X</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>X</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| b. <b>Équité</b>   |            |            | <b>X</b>     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>   |            |            | <b>X</b>     |
| c. <b>Accessibilité universelle</b>  |            |            | <b>X</b>     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>   |            |            | <b>X</b>     |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  |            |            | <b>X</b>     |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1235275006**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant à fixer la limite de vitesse prescrite à 30 km/h et retirer l'identification de rue partagée sur la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et l'avenue des Pins |

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance:

- fixant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et l'avenue des Pins ;
- retirant l'identification de rue partagée sur la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et l'avenue des Pins.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-30 11:14

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235275006

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant à fixer la limite de vitesse prescrite à 30 km/h et retirer l'identification de rue partagée sur la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et l'avenue des Pins |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux visent la mise à niveau de la station de pompage McTavish qui alimente en eau potable environ 1 250 000 résidents sur le territoire de l'île de Montréal. Elle nécessite une mise à niveau complète des équipements de pompage, des conduites d'aspiration et de refoulement, des équipements électriques et de mécanique du bâtiment. Plusieurs de ces équipements ont atteint la fin de leur durée de vie utile et, en cas de bris, les pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché. Les travaux sont requis afin d'assurer la pérennité et la fiabilité de cette infrastructure névralgique du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal.

Le projet, qui comporte deux phases distinctes, a déjà été présenté en 2019 (A19-SC-07) et en 2020 (A20- SC-06) au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM). Les travaux de la phase 1 (nommés « prérequis »), ayant reçu un avis favorable, ont débuté à l'été 2020 et se sont terminés à l'automne 2022.

Les travaux de la phase 2 (nommés « principaux ») ont reçu un avis préliminaire en octobre 2021 (AV21- SC-11). La dernière phase de travaux du bassin McTavish va commencer en automne 2024 et implique un réaménagement majeur de l'avenue du Docteur-Penfield entre la rue Peel et l'avenue Des Pins. Les travaux prévus devraient durer jusqu'en 2031. Pendant les travaux, la fermeture de l'avenue du Docteur-Penfield est inévitable ce qui entraîne des chemins de détour et un transfert du débit véhiculaire sur les rues avoisinantes. Il faut donc envisager le transfert véhiculaire sur les rues McTavish et Peel. La rue McTavish entre l'avenue du Docteur-Penfield et l'avenue Des Pins a actuellement le statut de rue partagée et a une vitesse prescrite de 20 km/h. Les objectifs visés en permettant lors des travaux un transit via McTavish sont:

- Maintenir le service de transport en commun aux citoyens pendant les travaux via la rue McTavish (circuits 107, 144 et 360);
- Permettre la circulation véhiculaire sur la rue McTavish pendant les travaux majeurs d'une durée de 7 ans sur l'avenue du Docteur Penfield;
- Alléger la circulation sur la rue Peel pour équilibrer les itinéraires de détour;
- Permettre la sortie du chantier et les activités de livraison à l'Université McGill;

Il n'est pas possible de conserver l'identification de rue partagée sur la rue McTavish avec la présence de:

- Transport en commun
- Aire de travail
- Camions de chantier
- Livraisons à l'université McGill
- Véhicules de transit

Il est donc nécessaire de retirer l'identification de rue partagée, ce qui implique de modifier la vitesse prescrite qui passera de 20km/h à 30km/h sur la rue McTavish entre les avenues Des Pins et Docteur-Penfield.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 240067- Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance afin d'identifier des rues partagées (1195353005)  
CA17 240218 - Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et l'avenue des Pins (1175353005)

### **DESCRIPTION**

En vertu de l'article 9 et 12, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de déterminer la vitesse et l'identification de rue partagée.

«Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

«...»

9° désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique;

12° identifier une rue partagée ou une vélorue sur tout ou partie d'un chemin public, délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables;

...»

Ainsi, il est recommandé de fixer la limite de vitesse prescrite à 30 km/h et retirer l'identification de rue partagée sur la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et l'avenue des Pins.

### **JUSTIFICATION**

Il est recommandé de fixer la limite de vitesse prescrite à 30 km/h et retirer l'identification de rue partagée sur la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et l'avenue des Pins.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coûts à défrayer pour la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'Arrondissement (Rosemont-La Petite-Patrie).

### **MONTREAL 2030**

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation de la circulation de transit sur la rue McTavish

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Signalisation de travaux par l'entrepreneur

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification de la signalisation par l'entrepreneur au début des travaux prévus en automne 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-240-8977  
**Télécop. :** 514-872-2802

### ENDOSSÉ PAR

Annie LAMBERT  
Chef de division mobilité et planification des déplacements

**Tél :** 514 872-1577  
**Télécop. :**

Le : 2023-10-25

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2023-10-25

Dossier # : 1235275006

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

**Objet :**

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant à fixer la limite de vitesse prescrite à 30 km/h et retirer l'identification de rue partagée sur la rue McTavish, entre l'avenue du Docteur-Penfield et l'avenue des Pins



C-4.1, o. XXX McTavish.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle BORDELEAU  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-240-8977

**Télécop. :** 514-872-2802

---

**C-4.1, o. XXX** Ordonnance édictant la modification de la vitesse prescrite à 30km/h et le retrait de l'identification de rue partagée de la rue McTavish entre les avenues Des Pins et Docteur-Penfield.

---

**Vu** le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- Fixer la vitesse prescrite à 30km/h sur la rue McTavish entre les avenues Des Pins et Docteur-Penfield;
- Le retrait de l'identification de rue partagé de la rue McTavish entre les avenues Des Pins et Docteur-Penfield;

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235275006) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le \_\_\_\_\_ 2023, date de son entrée en vigueur.*



**Dossier # : 1237303003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel dans un local adjacent à une façade et situé au rez-de-chaussée » relativement aux espaces communs du bâtiment projeté au 1400, boulevard René-Lévesque, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie - Quartier des lumières Îlot 8B |

1. D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel dans un local adjacent à une façade et situé au rez-de-chaussée » relativement aux espaces communs du bâtiment projeté au 1400, boulevard René-Lévesque, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie - Quartier des lumières Îlot 8B.

2. D'assortir cette autorisation de la condition d'implanter l'usage mentionné à la présente autorisation uniquement dans des locaux situés à l'emplacement identifié « UC » sur le plan intitulé « Implantation de l'usage conditionnel » estampillé par l'arrondissement le 21 novembre 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-27 15:48

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237303003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel dans un local adjacent à une façade et situé au rez-de-chaussée » relativement aux espaces communs du bâtiment projeté au 1400, boulevard René-Lévesque, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie - Quartier des lumières Îlot 8B |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte au 1400, boulevard René-Lévesque Est dont l'étage du rez-de-chaussée comprend des usages résidentiels qui sont uniquement autorisés conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

7 février 2023 – CA23 240043 – Adopter une résolution autorisant, par phases, la cession de terrains pour fins de parcs, la démolition d'une partie du bâtiment et la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant notamment des étages en surhauteur d'une superficie plancher supérieure à 750 m<sup>2</sup> et un commerce d'une superficie supérieure à 4 000 m<sup>2</sup>, conformément au Règlement sur les projets particuliers

**DESCRIPTION**

**Site**

L'emplacement visé est la partie nord-est d'un îlot entouré par le boulevard René-Lévesque au nord, l'avenue Viger au sud et les rues Wolfe et Alexandre-DeSève respectivement à l'ouest et à l'est. Cet îlot, qui comprend deux lots dont le plus grand est d'une superficie de 63 205 m<sup>2</sup>, était autrefois un quartier faubourien vivant. Cet îlot est aujourd'hui occupé majoritairement par le basilaire de la tour de l'ancienne Maison de Radio-Canada.

Le secteur fait également l'objet d'un accord de développement qui prévoit l'intégration de 20% de logements sociaux à chaque phase du projet, la réalisation de rues et la cession de rues. Cette trame de rues est également reprise dans le programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs qui comprend également des axes de servitudes de passages d'une largeur de 8 m. Le site de la demande est situé à l'intersection de la rue Alexandre-DeSève et du prolongement de la rue De La Gauchetière prévu par cet accord.

**Projet**

La demande vise la construction d'un bâtiment mixte dont la programmation est la suivante:

- 255 logements, dont 23 logements de 3 chambres;
- une superficie commerciale de 733 m<sup>2</sup> située au rez-de-chaussée;
- deux étages souterrains de stationnement comportant 62 unités;
- 91 emplacements pour vélos dédiés aux résidents répartis au rez-de-chaussée et au sous-sol.

Le rez-de-chaussée sera en partie occupé par des espaces commerciaux ainsi qu'une garderie et les espaces communs des résidents dans la partie est. Ces espaces communs se prolongeront du côté de la rue Alexandre-DeSève où se trouveront également l'accès véhiculaire et l'accès au stationnement pour vélos.

### **Cadre réglementaire**

Le projet se trouve dans un secteur M.7C où les usages résidentiels au rez-de-chaussée sont uniquement autorisés selon la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme.

### **JUSTIFICATION**

L'emplacement des espaces communs résidentiels à l'extrémité est de la rue De La Gauchetière est le plus approprié pour une occupation non commerciale. En effet, la rue Alexandre-DeSève est une rue qui a un caractère plus technique puisque c'est notamment l'emplacement des accès véhiculaires pour la nouvelle Maison de Radio-Canada. La nécessité d'animer le domaine public y est donc moins nécessaire que dans les portions plus à l'ouest. Par conséquent, étant donné le caractère de la rue Alexandre-DeSève, mais également l'aspect ouvert de l'ensemble du rez-de-chaussée qui favorise une meilleure impression de sécurité, la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un usage résidentiel au rez-de-chaussée est justifiée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis annonçant l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et affichage sur le site.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de la résolution d'usage conditionnel par le conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-8524  
**Télécop. :** 514 123-4567

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-21

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2023-11-22

Dossier # : 1237303003

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel dans un local adjacent à une façade et situé au rez-de-chaussée » relativement aux espaces communs du bâtiment projeté au 1400, boulevard René-Lévesque, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie - Quartier des lumières Îlot 8B |



Plans estampillés 21nov2023.pdf



1237303003\_Montréal 2030.pdf



Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2023-11-16.pdf

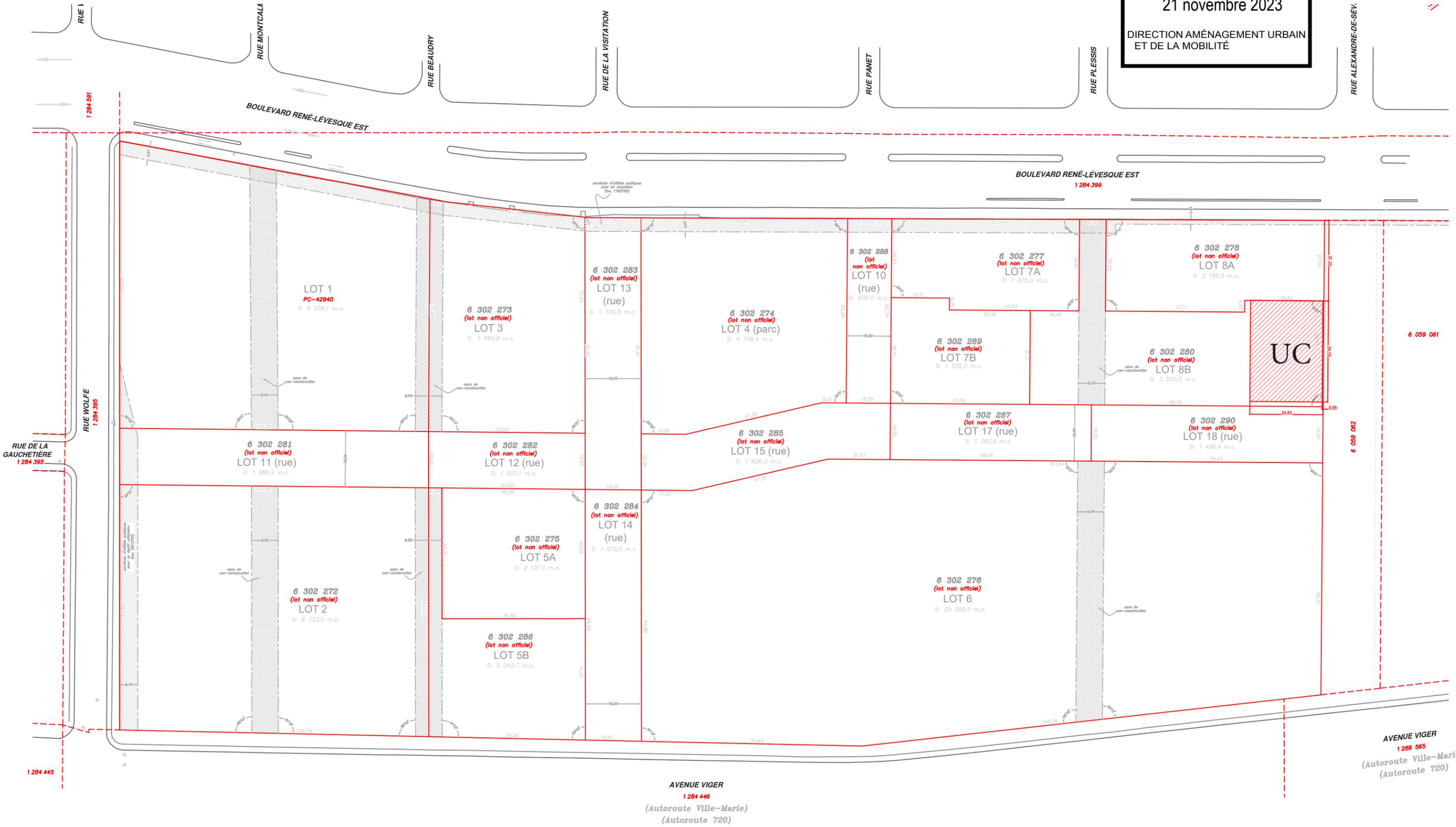
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-8524  
**Télécop. :** 514 123-4567

# Implantation de l'usage conditionnel

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
21 novembre 2023  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 novembre 2023**

**3003317400**

**4.5.1, 4.6.22 et 4.7.1**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Objet :</b>       | <b>USAGE CONDITIONNEL, RÉVISION DE PROJET ET SURHAUTEUR</b>  |
| <b>Endroit :</b>     | 1400, boulevard René-Lévesque Est  |
| <b>Responsable :</b> | Olivier Légaré   |
| <b>Description :</b> | <p>La demande concerne la partie nord-est d'un îlot entouré par le boulevard René-Lévesque au nord, l'avenue Viger au sud et les rues Wolfe et Alexandre-DeSève respectivement à l'ouest et à l'est. Cet îlot, qui comprend deux lots dont le plus grand est d'une superficie de 63 205 m<sup>2</sup>, était autrefois un quartier faubourien vivant. Cet îlot a été l'objet des grandes opérations de rénovation urbaine d'après-guerre, tels que l'élargissement du boulevard Dorchester et le projet de Cité des ondes. Cet espace, aujourd'hui connu comme étant l'ancienne Maison de Radio-Canada, est occupé par une tour et un basilaire qui occupe la majeure partie du plus grand lot. Ce basilaire possède des espaces souterrains qui peuvent atteindre une profondeur de 15 m.</p> <p>Le secteur fait l'objet d'un accord de développement qui prévoit l'intégration de 20% de logements sociaux à chaque phase du projet, la réalisation de rues et la cession de rues. Cette trame de rues est d'ailleurs reprise dans le programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs qui comprend également des axes de servitudes de passages d'une largeur de 8 mètres. Le site de la demande est situé entre la rue Alexandre-DeSève et la servitude de passage dans l'axe de la rue Plessis au nord du prolongement de la rue De La Gauchetière.</p> <p>Cette trame correspond au découpage des îlots constructibles en vertu de la résolution CA23 240043 adoptée en vertu du règlement sur les projets particuliers. Cette résolution prévoit le détail de la procédure de cession des terrains requis en vertu du <i>Règlement sur les frais de parcs (17-055)</i>. La demande vise l'îlot 8B tel qu'identifié en annexe de la résolution de projet particulier.</p> <p>La demande vise la construction d'un bâtiment mixte de 13 étages hors-sol pour une hauteur totale de 45 mètres en incluant les équipements mécaniques. Plus précisément, la programmation est la suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 255 logements, dont 23 logements de 3 chambres.</li> </ul> |

|                              |  |
|------------------------------|--|
|                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• une superficie commerciale de 733 mètres carrés située au rez-de-chaussée.</li> <li>• deux étages souterrains de stationnement comportant 62 unités.</li> <li>• 91 emplacements pour vélos dédiés aux résidents répartis au rez-de-chaussée et au sous-sol.</li> </ul> <p>Le rez-de-chaussée est en partie occupé par des espaces commerciaux ainsi qu'une garderie et les espaces communs des résidents du côté de la rue De La Gauchetière. Ces espaces communs se prolongent du côté de la rue Alexandre-DeSève où se trouvent également l'accès véhiculaire et l'accès au stationnement pour vélos. Une dalle de propreté sera également aménagée du côté de la rue Alexandre-DeSève alors que la chambre annexe sera aménagée du côté du passage Plessis.</p> <p>En incluant le rez-de-chaussée, le basilaire comprend de quatre à six étages qui alternent les revêtements de briques rouges de deux tons différents et la brique blanche pour la partie supérieure. Tous les balcons du basilaire sont intégrés au volume sous forme de loggias dont les garde-corps sont constitués de barrotins noirs et blancs lorsque le revêtement de la brique à l'arrière est de couleur blanche.</p> <p>À l'image du basilaire, la tour est s'exprime en plusieurs volumes séparés par un silence du côté de la rue De La Gauchetière. Les reculs de façade de la tour sont tous de 1,5 mètre à l'exception du côté ouest qui présente un recul de façade de plus de 8 mètres. La partie plus à l'est, où le basilaire est le moins élevé, possède un cadre qui suit les façades des deux rues adjacentes et constitué d'un revêtement d'aluminium blanc. Les reculs de façades sont moins importants sur les rues que depuis le passage Plessis et l'îlot 7B qui doit servir à accueillir une école.</p> <p>L'ensemble du site est occupé par des espaces en pleine terre pavés, notamment le passage Plessis encadré par une clôture marquant l'entrée et signalant le passage. Une autre partie du terrain est occupée par des espaces souterrains surmontés par une aire de jeu pour une garderie, d'une terrasse et d'un espace végétalisé d'une profondeur de 500 mm. Les végétaux prévus sur cette portion sont les arbustes (amélanchiers) et un mélange de vivaces.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun  |
| <b>Remarque importante :</b> | Le 7 février 2023, le conseil d'arrondissement adopte la résolution CA23 240043 autorisant, par phases, la cession de terrains pour fins de parcs, la démolition d'une partie du bâtiment et la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant notamment des étages en surhauteur d'une superficie plancher supérieure à 750 m <sup>2</sup> et un commerce d'une superficie supérieure à 4 000 m <sup>2</sup> , conformément au Règlement sur les projets particuliers.   |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet permet d'entamer le développement d'un grand site sur lequel sont prévus des espaces publics, une école, des logements sociaux et abordables en plus des usages commerciaux et des logements privés.   |

|   |   |
|---|---|
| <b>Considérant que :</b>  | Le projet respecte l'ensemble des critères applicables tels que la concentration des volumes en hauteur du côté de la rue Alexandre-DeSève, les retraits minimaux d'implantation et de la tour et l'absence de condenseurs sur les balcons. |
| <b>Considérant que :</b>  | L'aménagement des espaces au sol favorise la création d'un passage public et l'aménagement d'une aire de jeu pour une garderie.   |
| <b>Considérant que :</b>  | La stratégie de gestion des matières résiduelles permet de libérer le domaine public tout en s'intégrant architecturalement au bâtiment.  |
| <b>Considérant que :</b>  | L'interface des espaces résidentiels du rez-de-chaussée favorise l'animation du domaine public tout en s'intégrant au caractère des rues adjacentes.  |
| <p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande d'usage conditionnel à la condition suivante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Confiner les espaces communs, considérés comme des usages résidentiels uniquement autorisés en vertu de la procédure des usages conditionnels, à la portion est à l'angle de la rue Alexandre-DeSève.</b></li> </ul> <p><b>Aussi, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande de surhauteur et de révision de projet aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prévoir des essences d'arbres peu envahissantes pour les plantations situées dans l'emprise de la servitude de passage.</b></li> <li>• <b>Diminuer la présence visuelle des balcons des étages en surhauteur de la façade de la rue De La Gauchetière, par exemple, en les intégrant au volume.</b></li> <li>• <b>Assurer une bonne visibilité et sécurité autour de la porte de garage desservant le stationnement souterrain.</b></li> </ul> |   |
| <br><hr/> Robert Beaudry<br>Président  | <br><hr/> Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire   |

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237303003

Unité administrative responsable : DAUM - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel «résidentiel au rez-de-chaussée » relativement aux espaces communs du bâtiment projeté au 1400, boulevard René-Lévesque, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie - Quartier des lumières Îlot 8B

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <i><b>oui</b></i> | <i><b>non</b></i> | <i><b>s. o.</b></i> |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?   | <b>X</b>          |                   |                     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050<br>7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable<br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins |                   |                   |                     |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br>1. Le projet permet la densification d'un site situé à proximité de plusieurs stations de métro et au cœur d'un quartier dense et mixte.<br>2. Le développement résidentiel du site est accompagné d'une obligation d'intégrer 20 % de logement social à chaque phase..<br>19. L'interface ouverte des espaces communs est plus sécuritaire que des locaux commerciaux vacants.       |                   |                   |                     |

## Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> | <b>X</b>   |            |              |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   | <b>X</b>   |            |              |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            | <b>X</b>   |              |

## Section C - **ADS+**\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   | <b>X</b>   |            |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1237303005**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 1500, avenue McGill College (Place Montréal Trust) |

1. D'accorder pour la partie de bâtiment situé sur le lot 1 515 501 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a. déroger notamment aux articles 10, 43 et 242 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et 1, 1.3 et 2 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du complexe immobilier situé dans le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine et Mansfield, l'avenue McGill College et le boulevard De Maisonneuve, dans le Quartier de Saint-Georges, au centre-ville (6876) relativement à la hauteur, la densité, les usages résidentiels et la conformité aux plans annexés au programme de développement;
- b. transformer, agrandir et occuper le bâtiment, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 53 à 80 et 81.3 réalisés par Daoust Lestage Lizotte Stecker estampillés par l'arrondissement le 21 novembre 2023 2023.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a. la volumétrie doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment;
- b. les étages « RDC/Niveau 3 » et « RDC+1/Niveau 4 » identifiés aux pages 59, 60 et 72 des plans mentionnés précédemment ne peuvent pas être occupés par un usage résidentiel;
- c. au moins une proportion de 30 % du total de la superficie de l'emplacement identifié « Toit du basilaire » à la page 83.1 des plans mentionnés précédemment doit être revêtue d'un toit vert;
- d. les façades de l'avenue McGill College et de la rue Sainte-Catherine ne doivent comporter aucun balcon;
- e. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, une étude éolienne et

un projet intégrant les mesures de mitigations, le cas échéant;  
f. soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

- i. la composition de la façade du basilaire de l'avenue McGill College doit tendre à être largement fenestrée;
- ii. l'entrée principale depuis l'avenue McGill College doit tendre à être marquée;
- iii. la façade du basilaire de la rue Sainte-Catherine doit favoriser son ouverture tout en intégrant une bonne part de maçonnerie;
- iv. sur les murs où ils sont autorisés, les balcons doivent tendre à être intégrés au volume en minimisant leurs saillies;
- v. sur les toits, en plus des espaces végétalisés, la plantation d'essences d'arbres à enracinement superficiel qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toit est encouragée;
- vi. sur les toits, une grande variété de végétaux indigènes à croissance rapide est favorisée;
- vii. sur les toits, l'épaisseur du substrat doit tenir compte du type de végétaux plantés.

3. De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE    **Le** 2023-11-27 15:49

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237303005

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 1500, avenue McGill College (Place Montréal Trust) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'agrandir le bâtiment de la Place Montréal Trust dans sa portion sud. Une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) est requise puisque le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et au Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du complexe immobilier situé dans le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine et Mansfield, l'avenue McGill College et le boulevard De Maisonneuve, dans le Quartier de Saint-Georges, au centre-ville (6876).

Tel que proposé, le projet déroge à la densité maximale du Plan d'urbanisme (04-047), par conséquent une modification de la carte des densités est nécessaire.(dossier 1237303004)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du complexe immobilier situé dans le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine et Mansfield, l'avenue McGill College et le boulevard De Maisonneuve, dans le Quartier de Saint-Georges, au centre-ville (6876) - 16 décembre 1985

Règlement modifiant le Règlement 6876 (01-008) - 22 janvier 2001

**DESCRIPTION**

**Site**

La demande concerne le site du bâtiment de la Place Montréal Trust dont la construction, autorisée par le Règlement 6876, s'est achevée en 1988. Le bâtiment est composé de deux entités différentes, soit le nord du bâtiment, composé d'une tour de 30 étages (tour Bell Média), comprend essentiellement des bureaux alors que la partie sud constitue un basilaire de trois étages et de deux niveaux souterrains qui est à vocation commerciale. Cette partie du basilaire d'une hauteur de 15 mètres est également surmontée d'un volume d'une hauteur de 10 mètres abritant des équipements mécaniques.

La Place Montréal Trust est également connectée au Montréal souterrain puisque la majeure partie de ces activités commerciales est concentrée au sous-sol. Ainsi, le complexe est connecté au Carrefour Industrielle Alliance à l'ouest ainsi qu'au Centre Eaton, à la station de

métro McGill et au REM à l'est.

Le domaine public adjacent fait également l'objet d'un vaste chantier de réaménagement. En effet, en plus de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, l'avenue McGill College sera éventuellement le terrain d'une place publique piétonne s'étalant de la rue Cathcart à la rue Sherbrooke. Pour le tronçon adjacent au projet, selon le site Réalisons Montréal, il sera réaménagé pour devenir la place Oscar-Peterson qui sera « agrémentée d'une œuvre d'art publique figurative et d'installations suscitant à la fois des expériences sensorielles, contemplatives et immersives ».

### **Projet**

La demande vise à agrandir le bâtiment en hauteur afin d'y ajouter 13 étages, pour un total de 16 étages, abritant des usages de bureau, hôteliers ou résidentiels. Si les espaces commerciaux des premiers étages seront conservés, ainsi que l'ensemble des accès aux autres parties de la ville intérieure, le troisième étage servira d'espace commun aux nouveaux usages des étages supérieurs et, pour l'ensemble des étages existants, le revêtement actuel de granit rose sera remplacé par du verre clair.

La première portion située au-delà des étages commerciaux présente une implantation en « L » dont l'alignement des façades de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College est en continuité avec l'alignement des façades existantes. À partir du niveau 13, le volume est réduit avec un recul de 0,5 m par rapport à l'avenue McGill College. Enfin, les cinq derniers étages sont alignés avec la façade du basilaire et présentent un recul de 8 m par rapport à la rue Sainte-Catherine, tout comme le niveau 13.

Bien que le verre clair est prédominant au niveau du basilaire, les étages supérieurs présentent une alternance de verre et de panneaux verticaux de béton. Aucun balcon n'est prévu sur les façades ayant front sur la rue Sainte-Catherine ou l'avenue McGill College, mais la surface des toits du basilaire sera aménagée et fera l'objet d'une végétalisation.

### **Cadre réglementaire**

- La hauteur maximale sur rue est de 30 m et la surhauteur est de 65 m. Puisque le projet atteint une hauteur de 62 m dans ses portions plus élevées sans recul de la façade, notamment depuis l'avenue McGill College, celui-ci déroge à la hauteur maximale.
- Le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal sur le site est de 9. Le projet présente un C.O.S. de 11,96.
- Le site visé est dans un secteur M.9 où les usages résidentiels sont uniquement autorisés selon la procédure des usages conditionnels. La programmation du projet pourrait inclure une dimension résidentielle.
- Le Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du complexe immobilier situé dans le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine et Mansfield, l'avenue McGill College et le boulevard De Maisonneuve, dans le Quartier de Saint-Georges, au centre-ville (6876) comprend des plans en annexe auxquels aucune modification n'est autorisée.
- L'ensemble de ces dérogations peut être autorisé en vertu d'une autorisation conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

De plus, il est proposé de modifier le Plan d'urbanisme afin de modifier le tracé de la carte des densités afin d'agrandir le secteur de 12 qui inclut la portion nord du bâtiment (dossier 1237303004).

Ce projet n'est pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions

du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

## **JUSTIFICATION**

L'analyse des dérogations au Règlement d'urbanisme, de même que la modification du Plan d'urbanisme, se fait principalement en regard de trois aspects : l'impact de l'augmentation de la densité, l'intégration architecturale de la proposition et la plus-value qui en découle tel qu'exigé par le Règlement sur les projets particuliers.

Un bâtiment comportant une densité plus grande doit se justifier en regard de son intégration architecturale, mais également de son impact sur le domaine public adjacent. Pour cette raison, le traitement de l'interface du rez-de-chaussée est crucial puisque, à ce niveau, le contact avec le domaine public est direct.

C'est d'ailleurs au niveau du rez-de-chaussée que le projet offre sa meilleure plus-value puisque l'interface proposée est beaucoup plus ouverte que la façade actuelle, notamment sur les axes nord-sud (avenue McGill College et rue Mansfield). Par ailleurs, cette ouverture sur la rue est en adéquation avec le projet de réaménagement de l'avenue McGill College.

Également, en regard des impacts microclimatiques de cette augmentation de densité, ceux-ci feront l'objet d'un encadrement serré. En effet, tant la densité que les reculs de hauteur ont pour objectif d'assurer que le domaine public demeure agréable au niveau piéton. Ainsi, l'étude d'ensoleillement déposée démontre le respect des critères réglementaires en vigueur, notamment sur la rue Sainte-Catherine qui bénéficie du recul de près de 7 m des portions les plus élevées.

Du côté de l'avenue McGill College, c'est principalement au niveau des impacts éoliens que la proposition pourrait avoir un impact puisque la portion en hauteur ne présente aucun recul. Cette étude d'impacts éoliens, requise préalablement à l'émission d'un permis de construction, devra faire la démonstration d'un faible impact et, si nécessaire, des mesures de mitigations devront assurer le confort au niveau de la rue ou de la place publique.

Enfin, la proposition est compatible avec le secteur, notamment parce qu'elle permettra d'assurer une clientèle à toute heure du jour pour des commerces qui dépendent beaucoup des travailleurs qui occupent les bureaux. De plus, la proposition s'intègre bien dans le centre des affaires, notamment parce qu'elle ne présente aucun balcon en projection face au domaine public.

## **Considérations et avis de la direction**

- Le projet permet d'amener une nouvelle population au centre-ville tout en s'intégrant dans le contexte du centre des affaires.
- Le projet permet d'ouvrir le bâtiment sur le domaine public adjacent.
- Le projet s'arrime aux projets de réfection en cours, notamment le réaménagement de l'avenue McGill College.
- Le projet permet de bien distinguer la portion sud du bâtiment tout en s'intégrant bien à l'ensemble du bâtiment.
- Le projet permet de marquer l'importance de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College sans engendrer de rupture d'échelle.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023 d'un premier projet de résolution de projet particulier.

- Assemblée publique de consultation du 24 janvier 2024.
- Adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement du 12 mars 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-8524

**Télécop. :** 514 123-4567

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-22

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :**

438-351-3263

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2023-11-22

Dossier # : 1237303005

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'immeuble (CA-24-011) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 1500, avenue McGill College (Place Montréal Trust) |



Plans estampillés 21nov2023.pdf



1237303005\_Montréal 2030.pdf



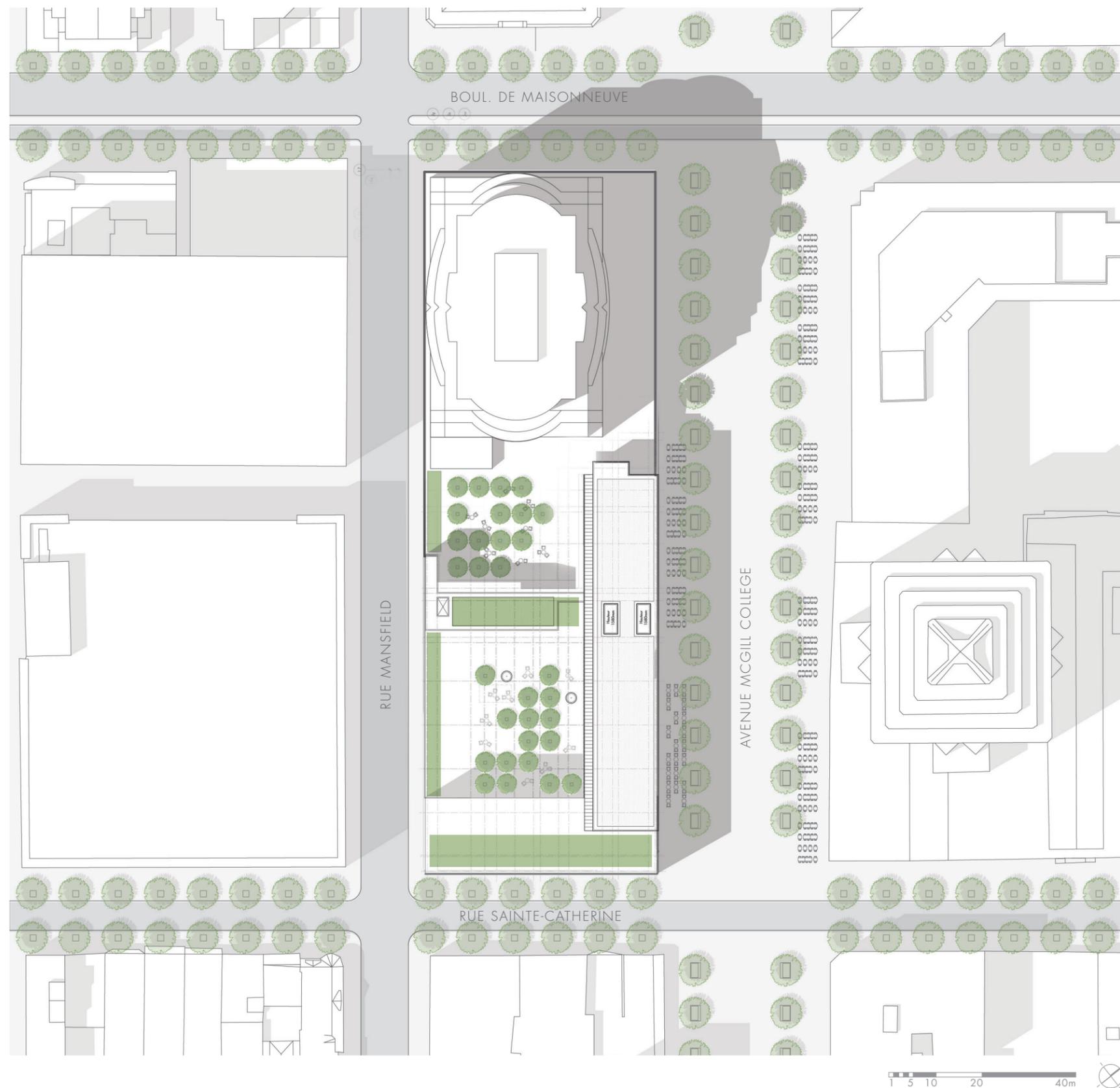
Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2023-11-16.pdf

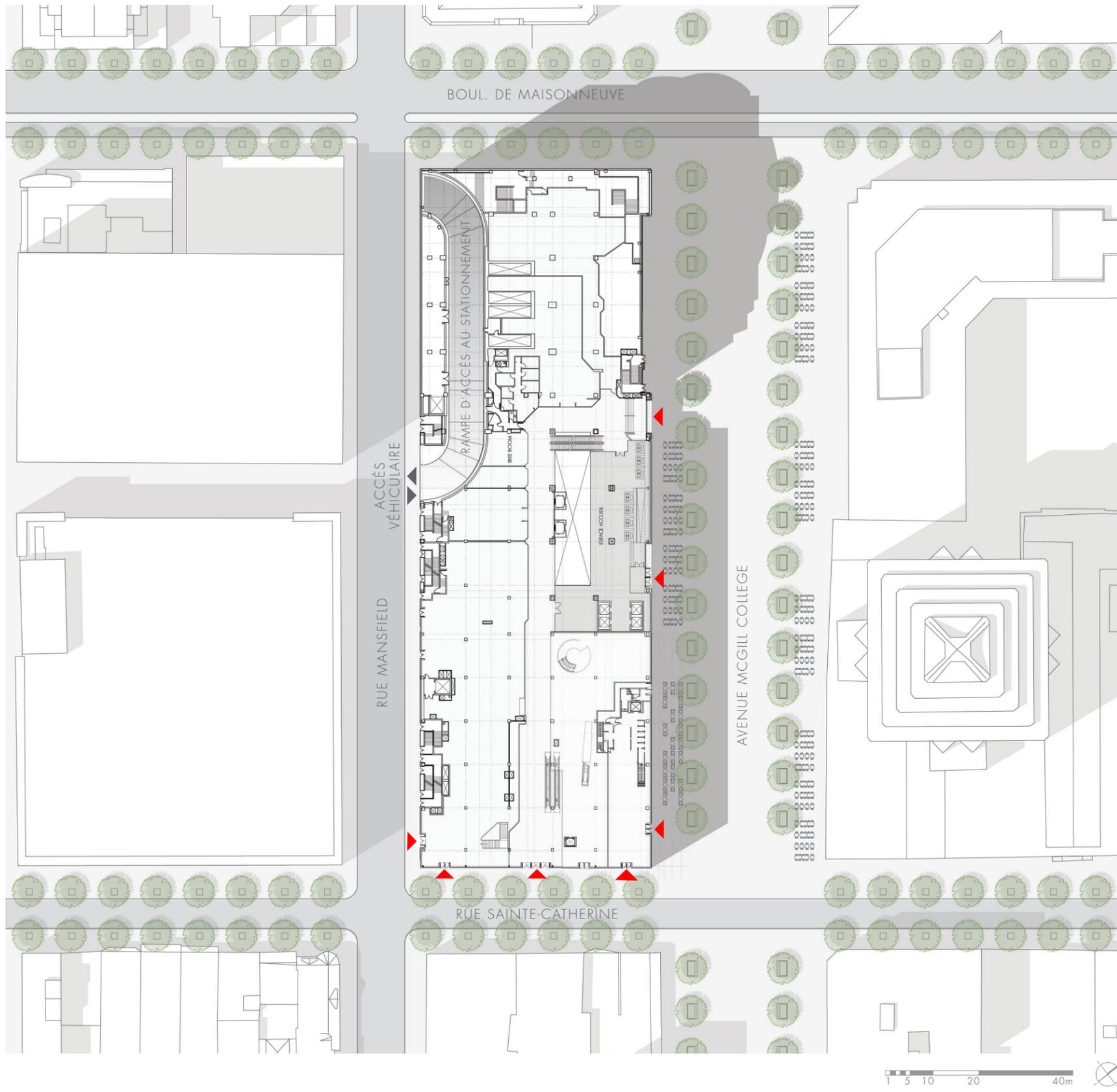
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

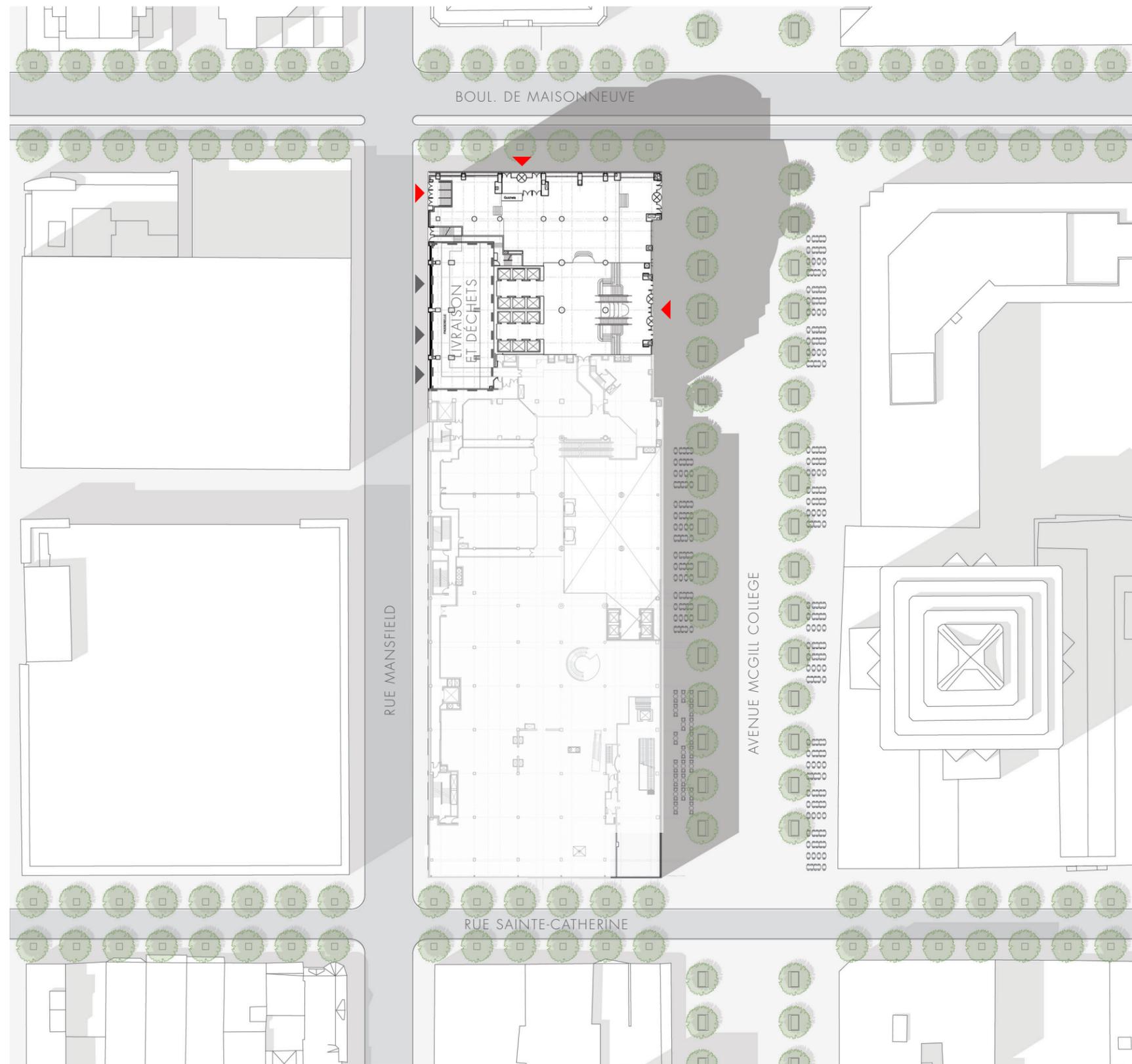
Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-8524

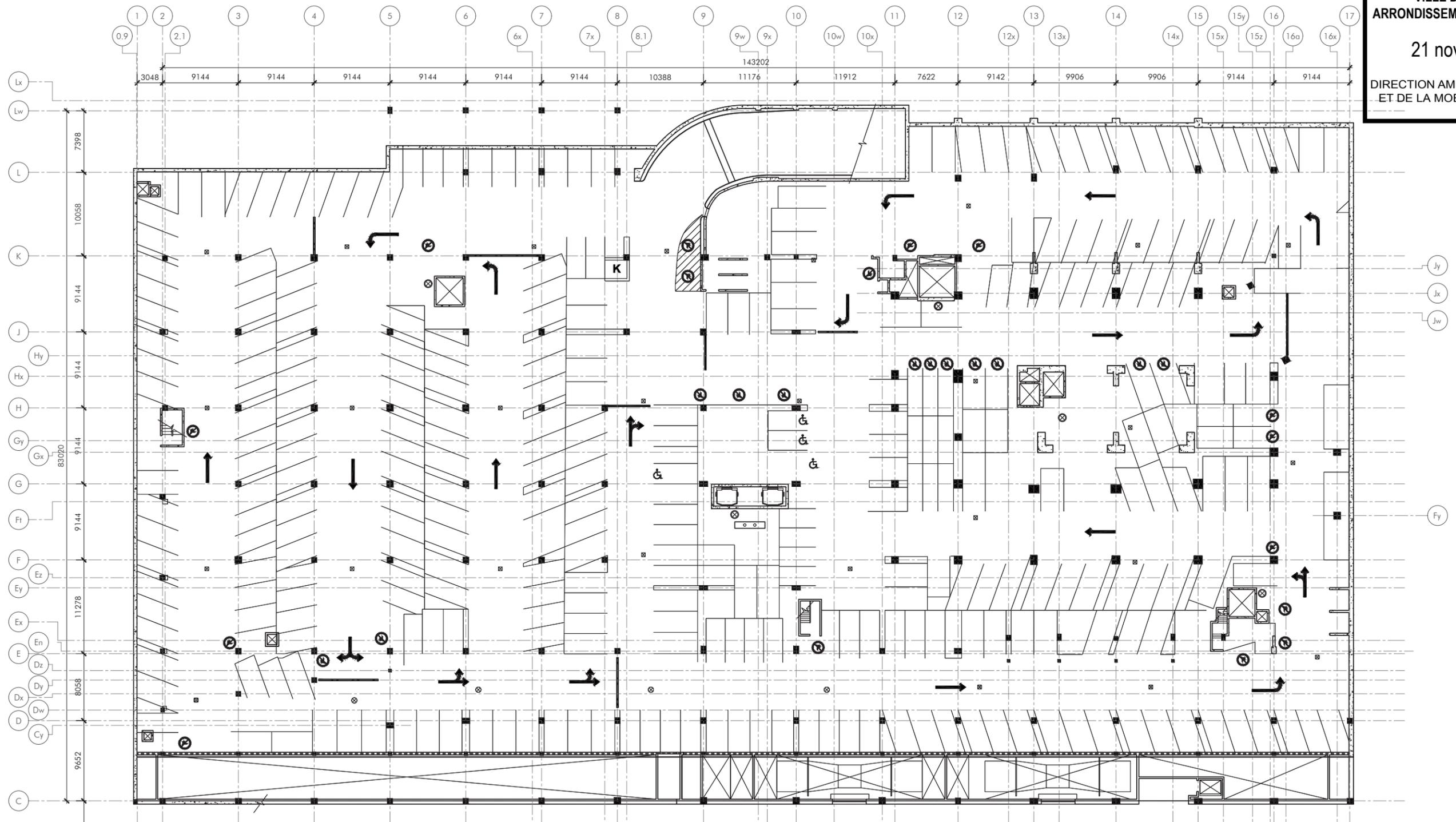
**Télécop. :** 514 123-4567

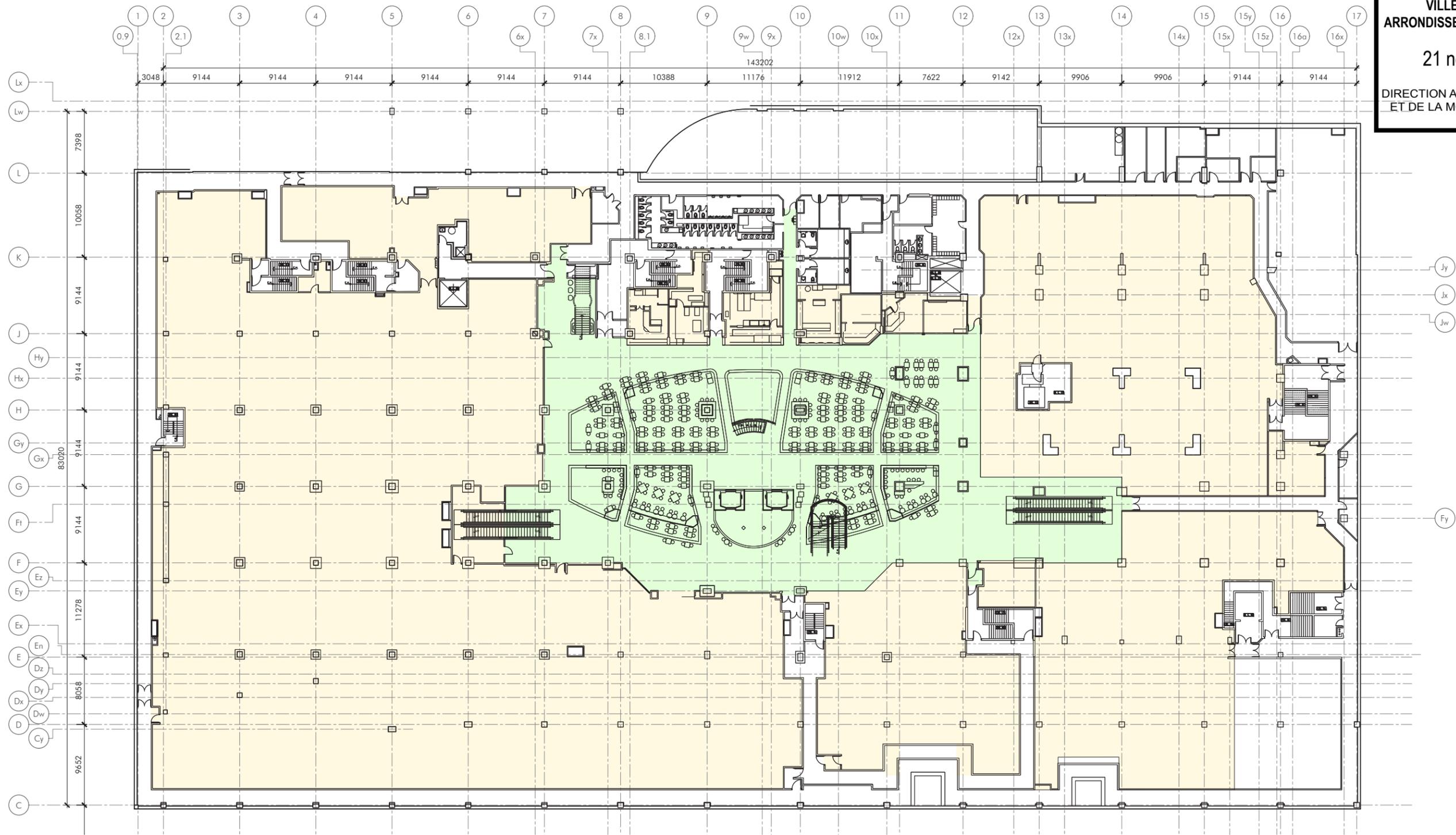




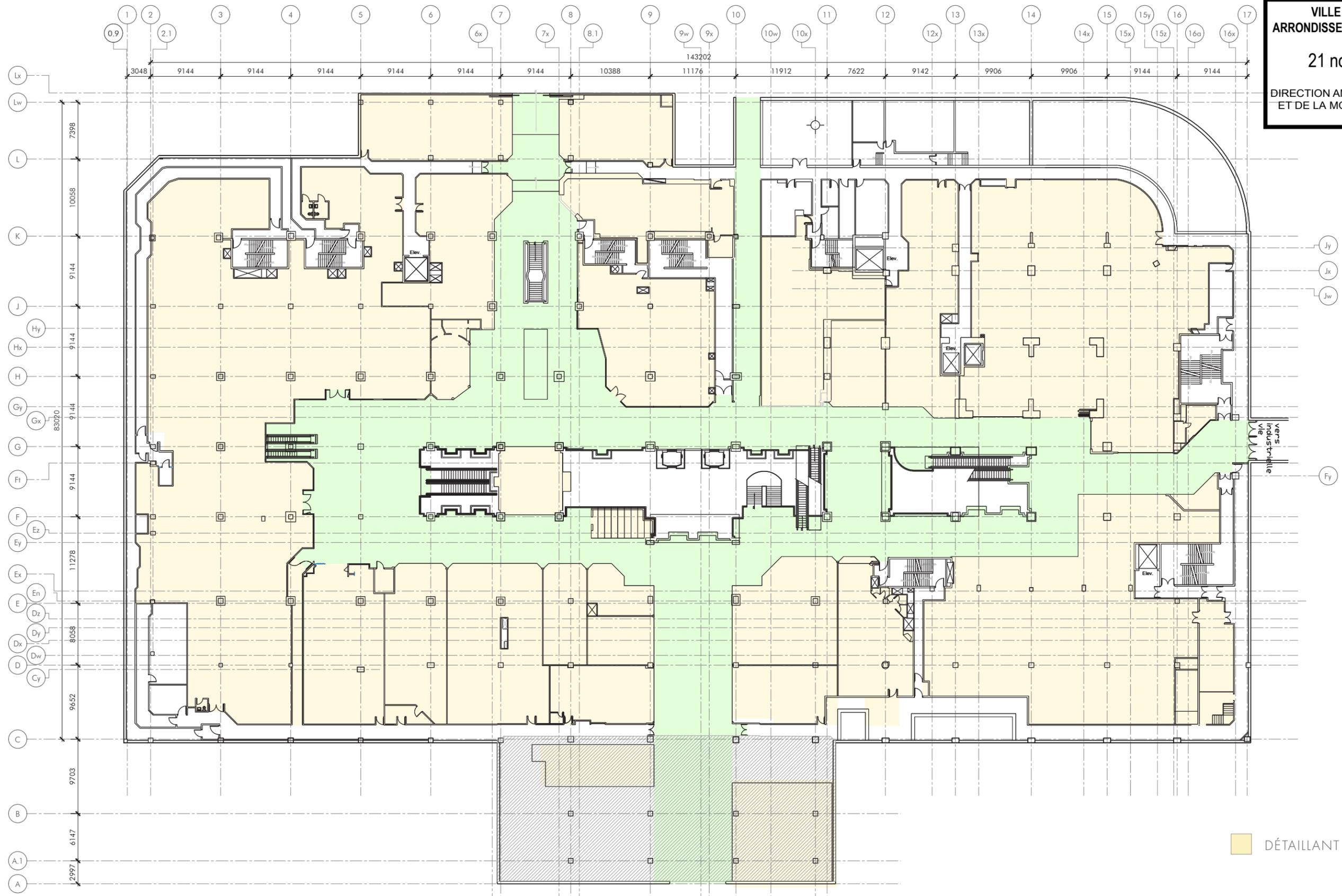


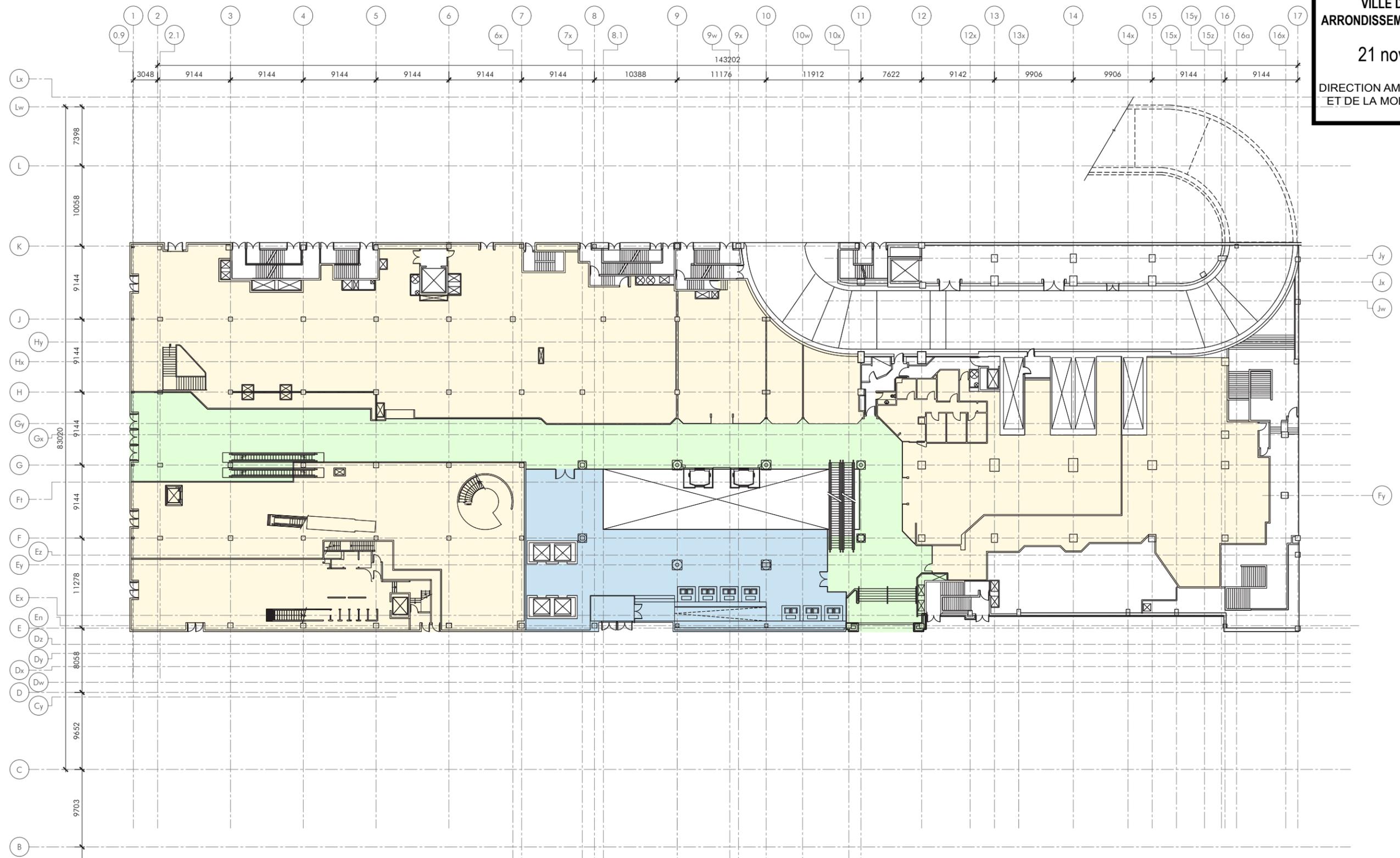
- ▶ ACCÈS PIÉTON R+1
- ▶ ACCÈS VÉHICULAIRE ET SERVICE



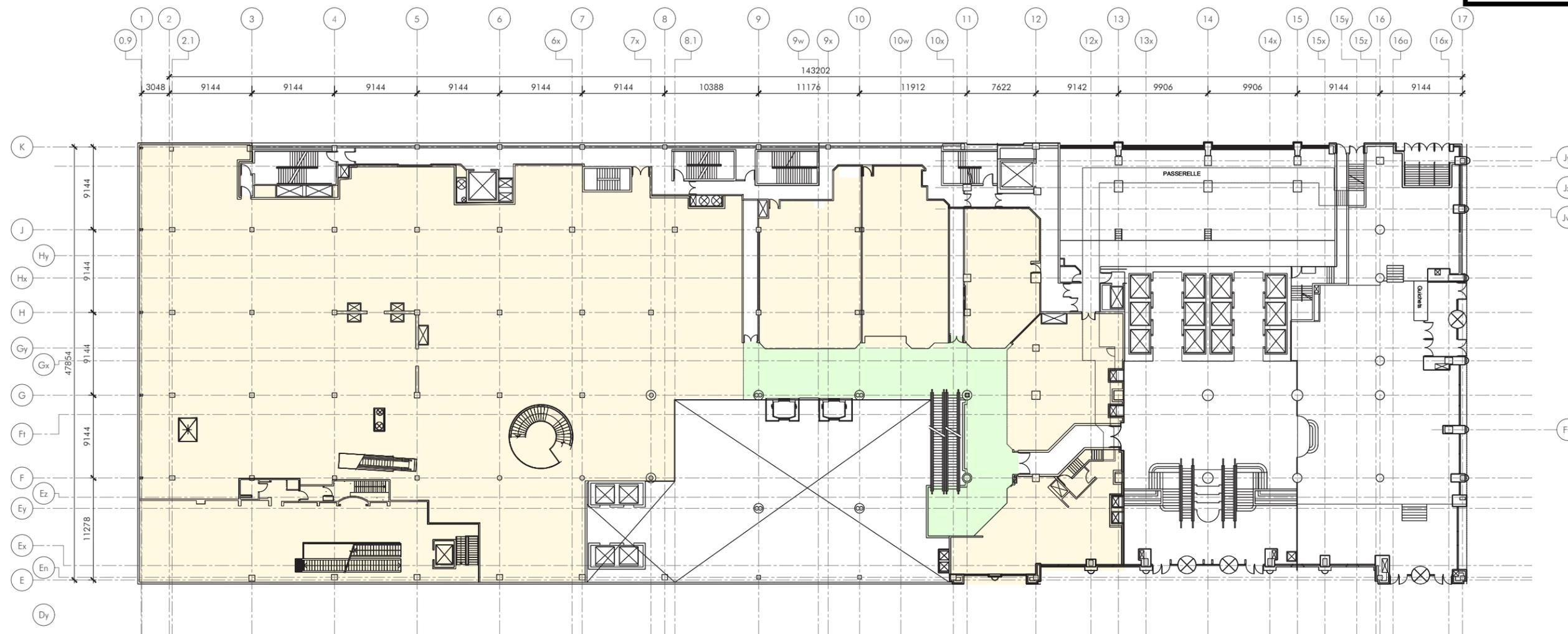


■ DÉTAILLANT ACTUEL

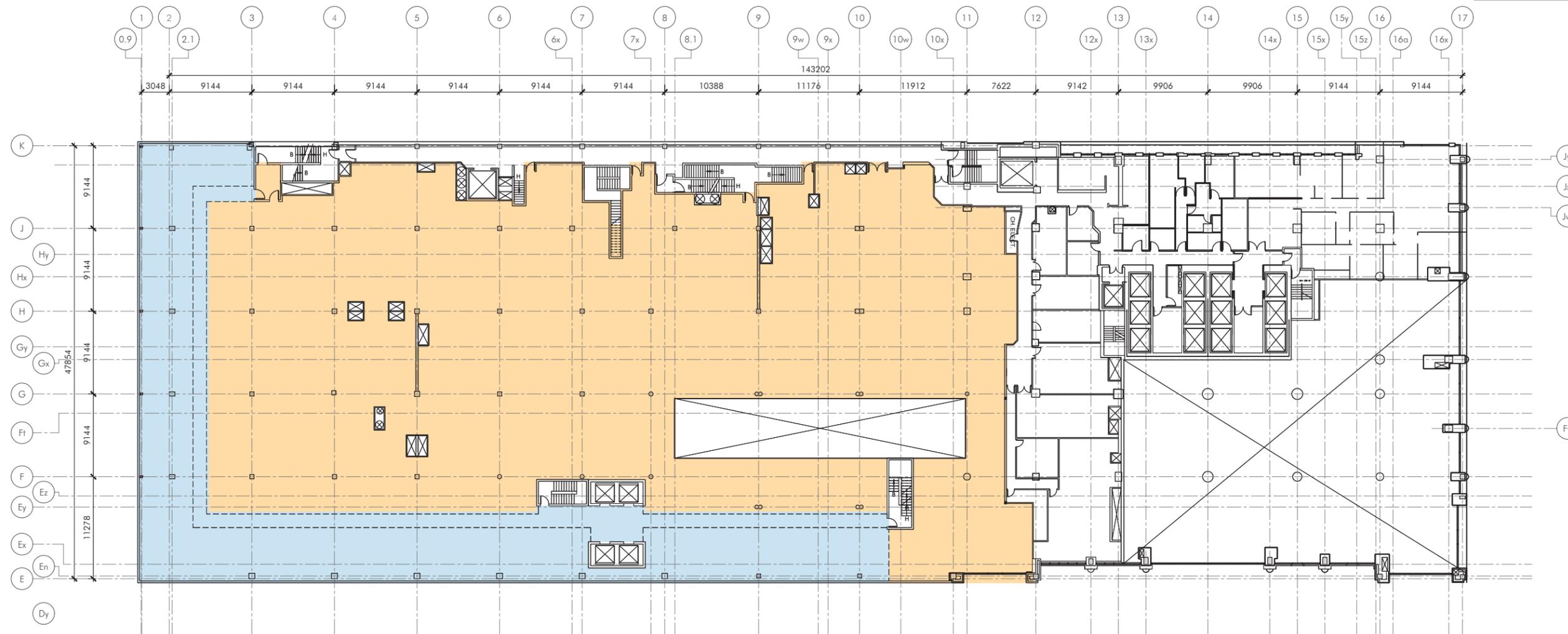




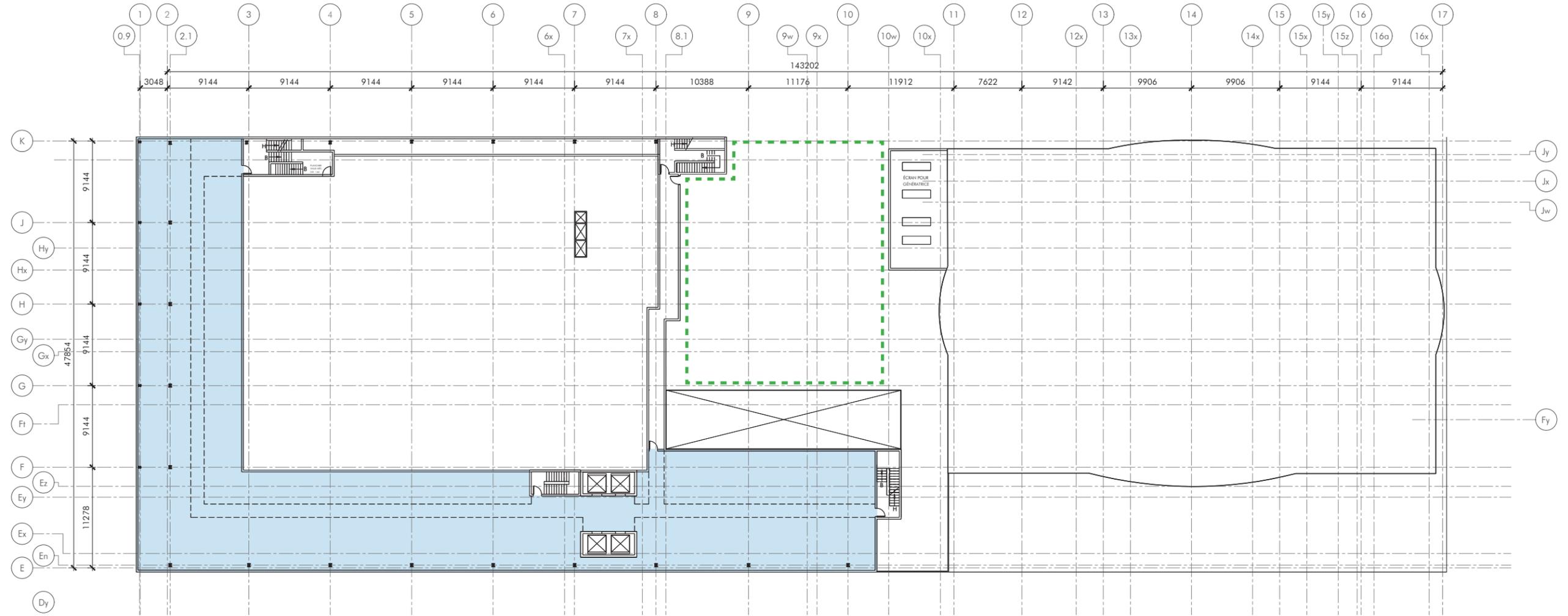
DÉTAILLANT ACTUEL  
 USAGE HÔTELIER / RÉSIDENTIEL / BUREAU



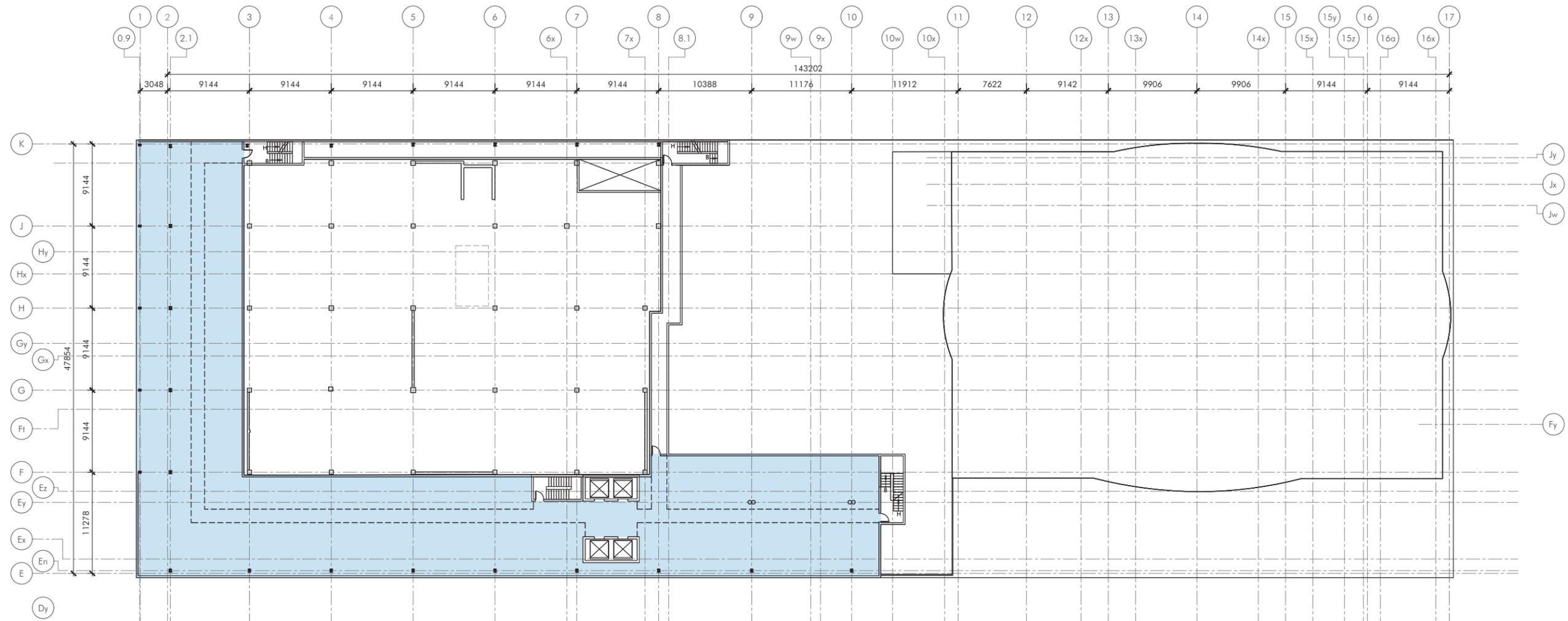
■ DÉTAILLANT ACTUEL



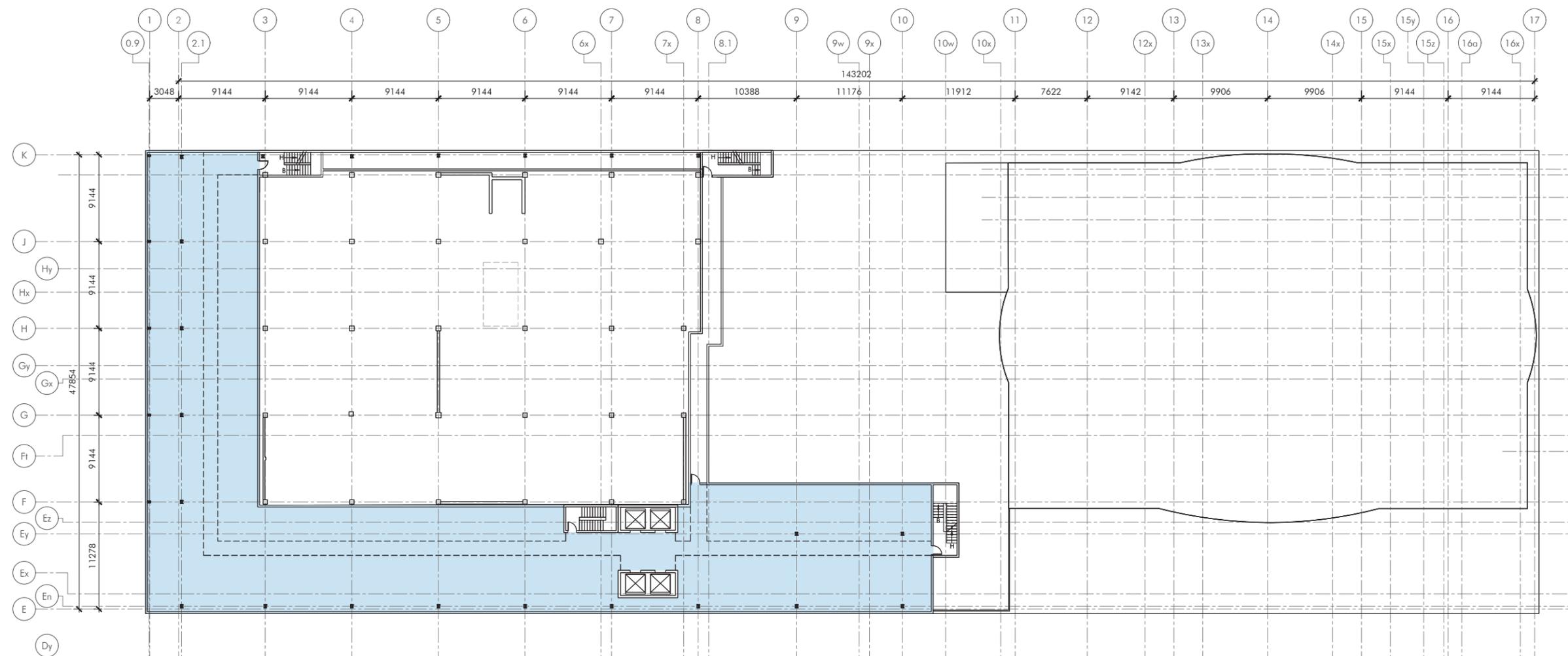
ESPACE MULTI USAGES/  
RÉSIDENTIEL ET  
COMMUNAUTAIRE

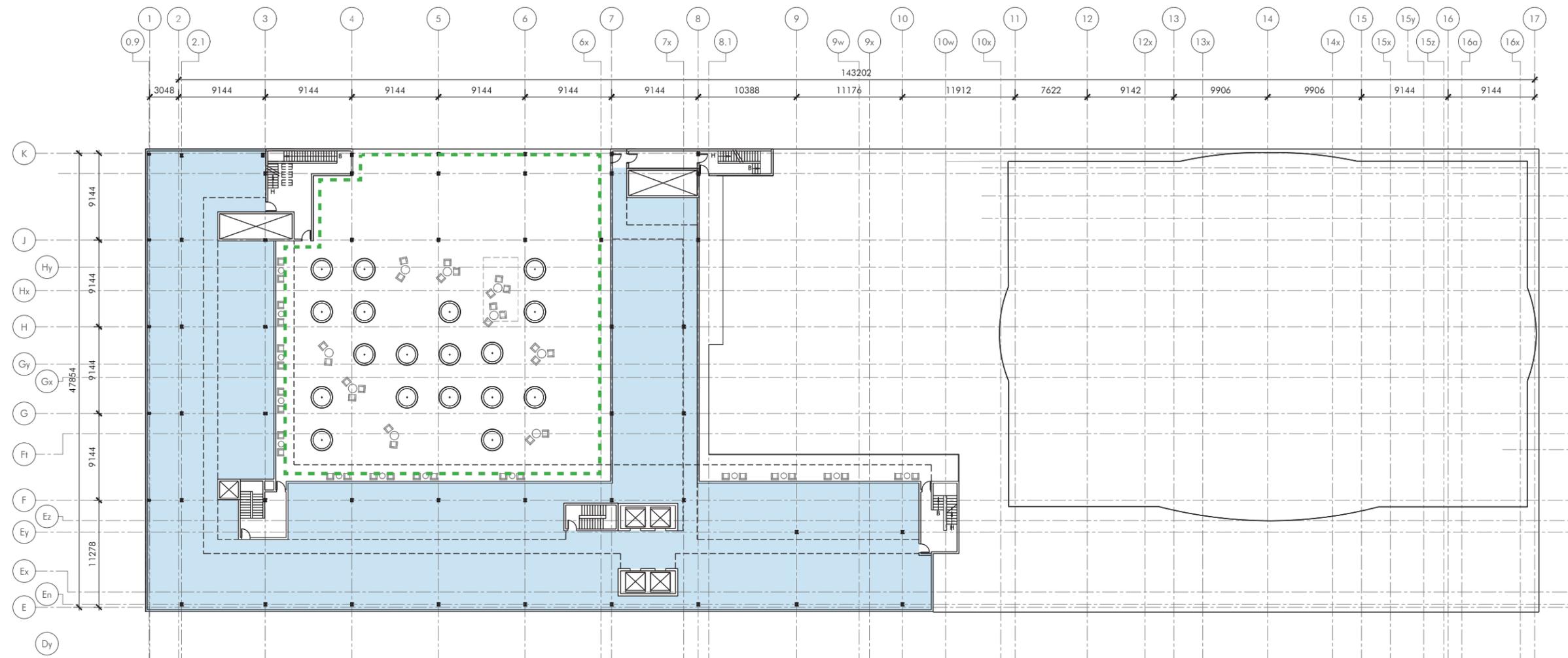


- TERRASSE VÉGÉTALISÉE
- USAGE HÔTELIER /  
RÉSIDENTIEL / BUREAU



■ USAGE HÔTELIER /  
 RÉSIDENTIEL / BUREAU

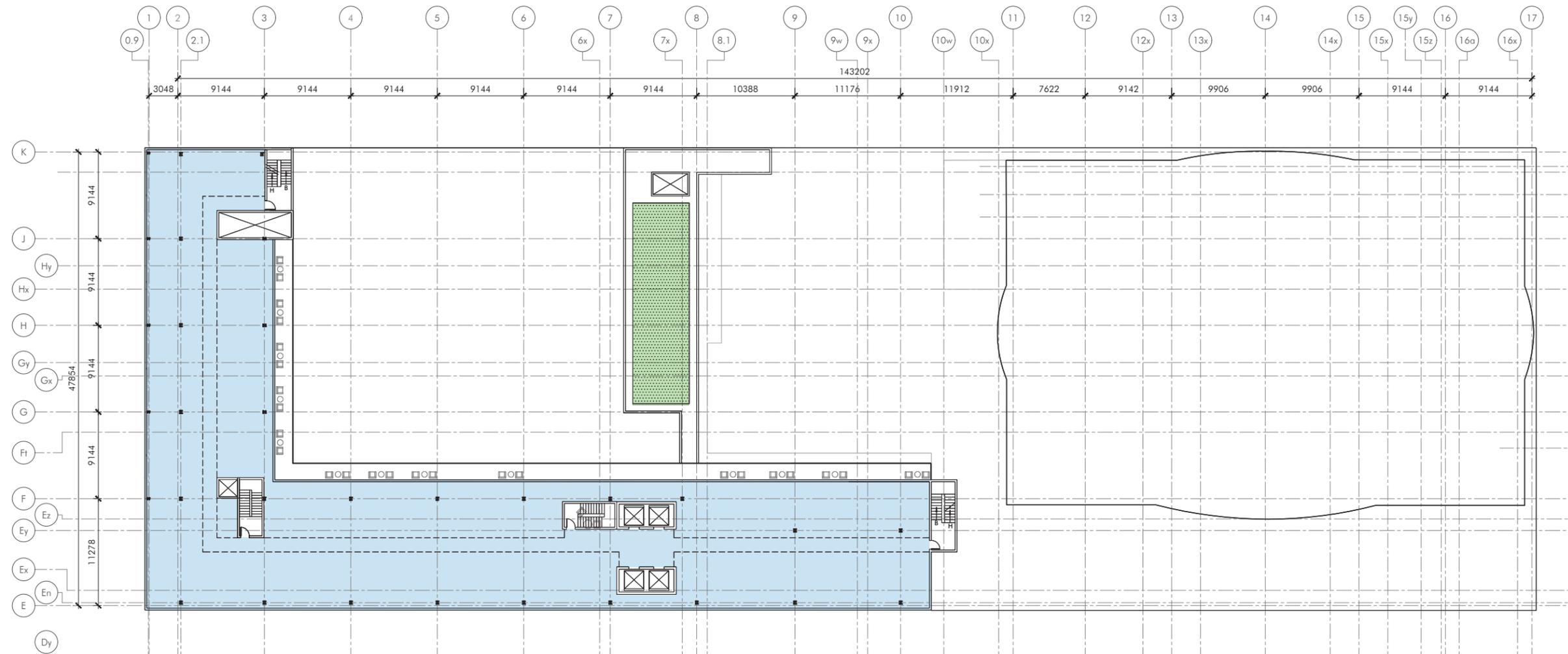




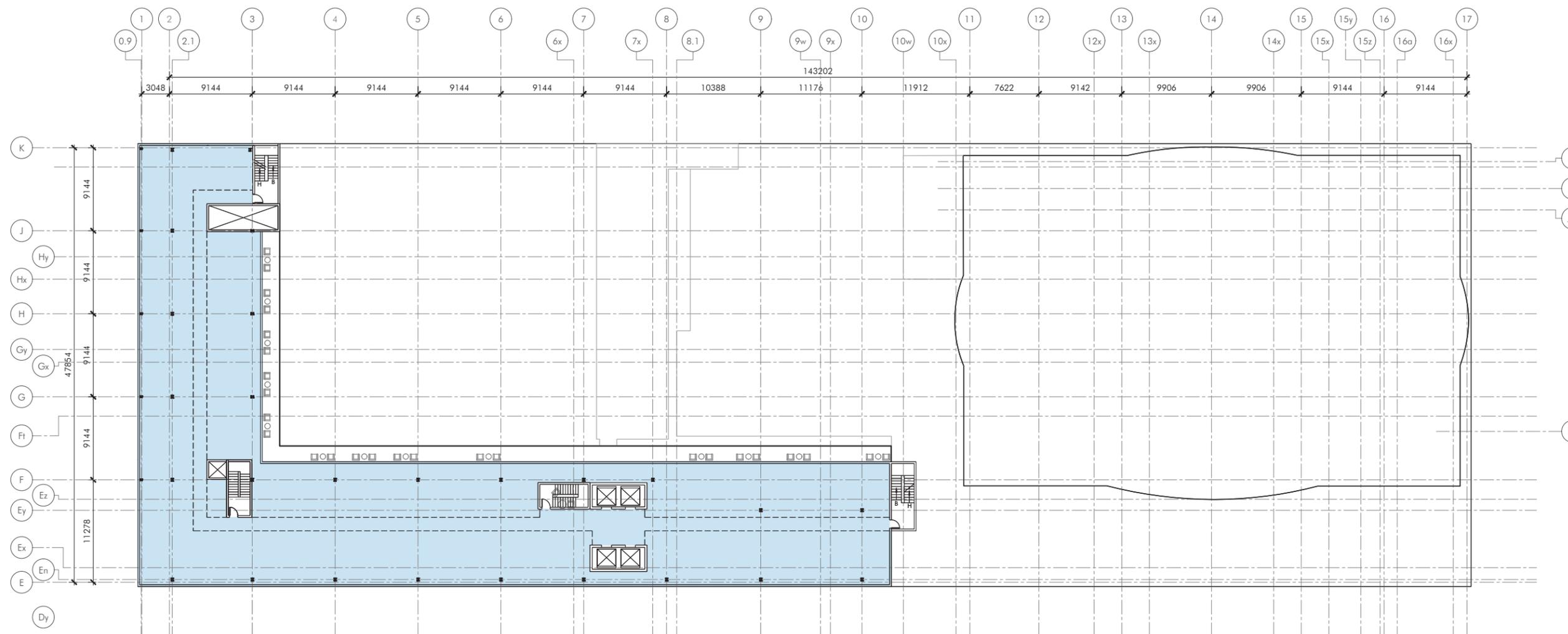
- - - TERRASSE VÉGÉTALISÉE
- USAGE HÔTELIER / RÉSIDENTIEL / BUREAU

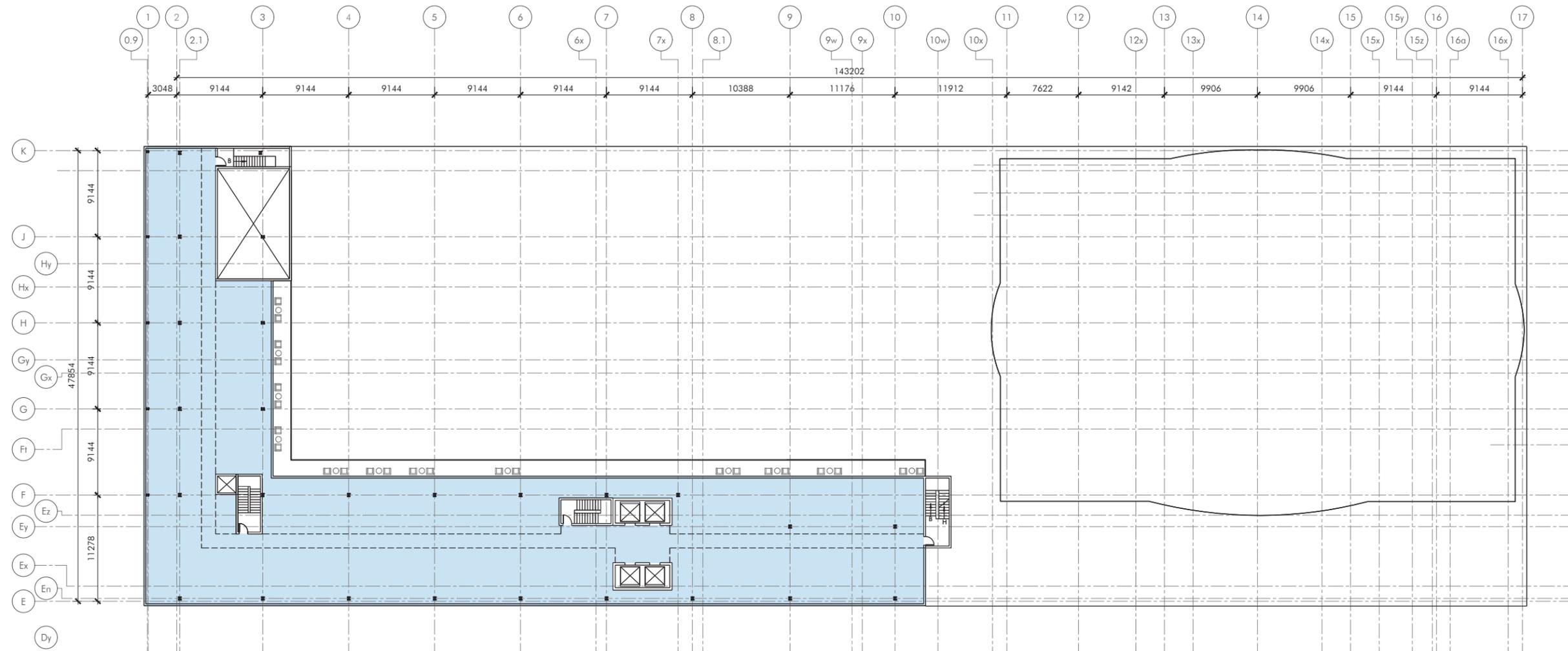
65 | RDC+6 | NIVEAU 9 | USAGES HÔTELIER / RÉSIDENTIEL / BUREAU

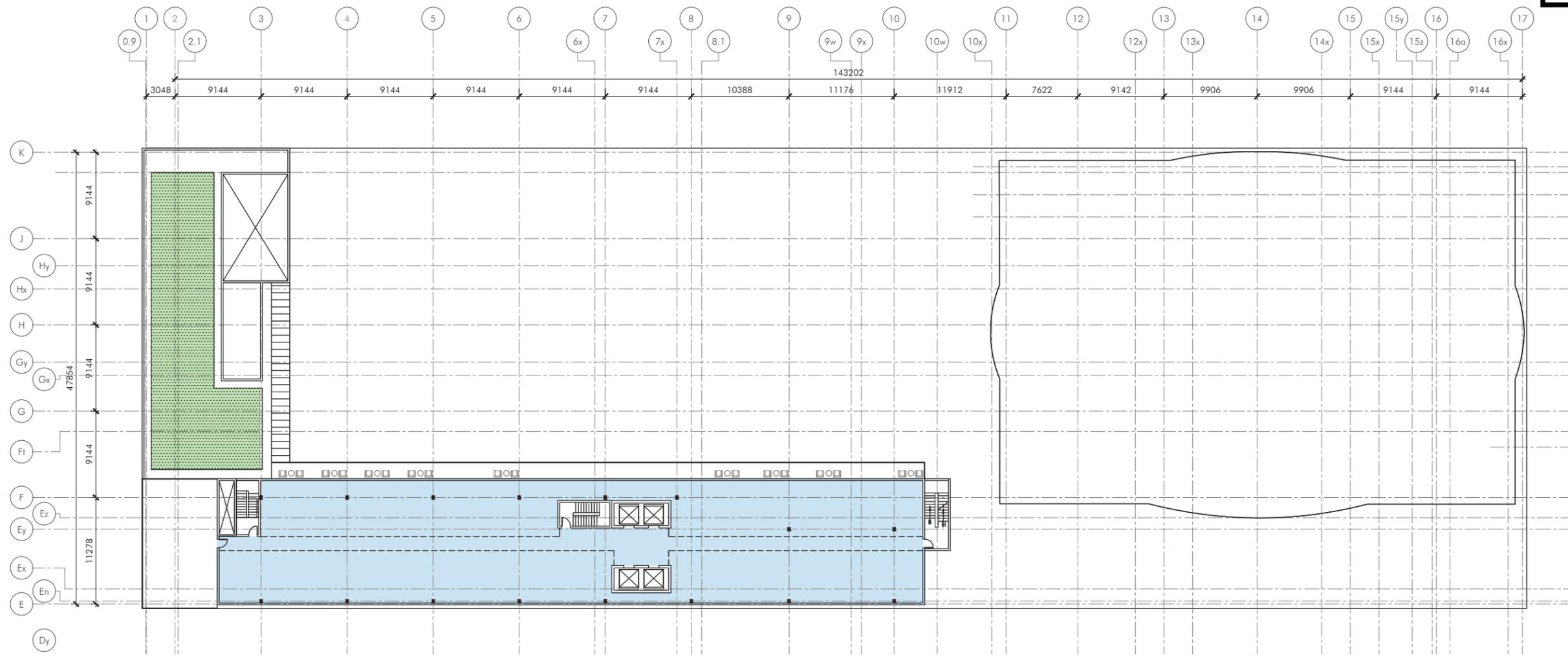
1 : 500



- TOIT VÉGÉTALISÉ
- USAGE HÔTELIER /  
RÉSIDENTIEL / BUREAU



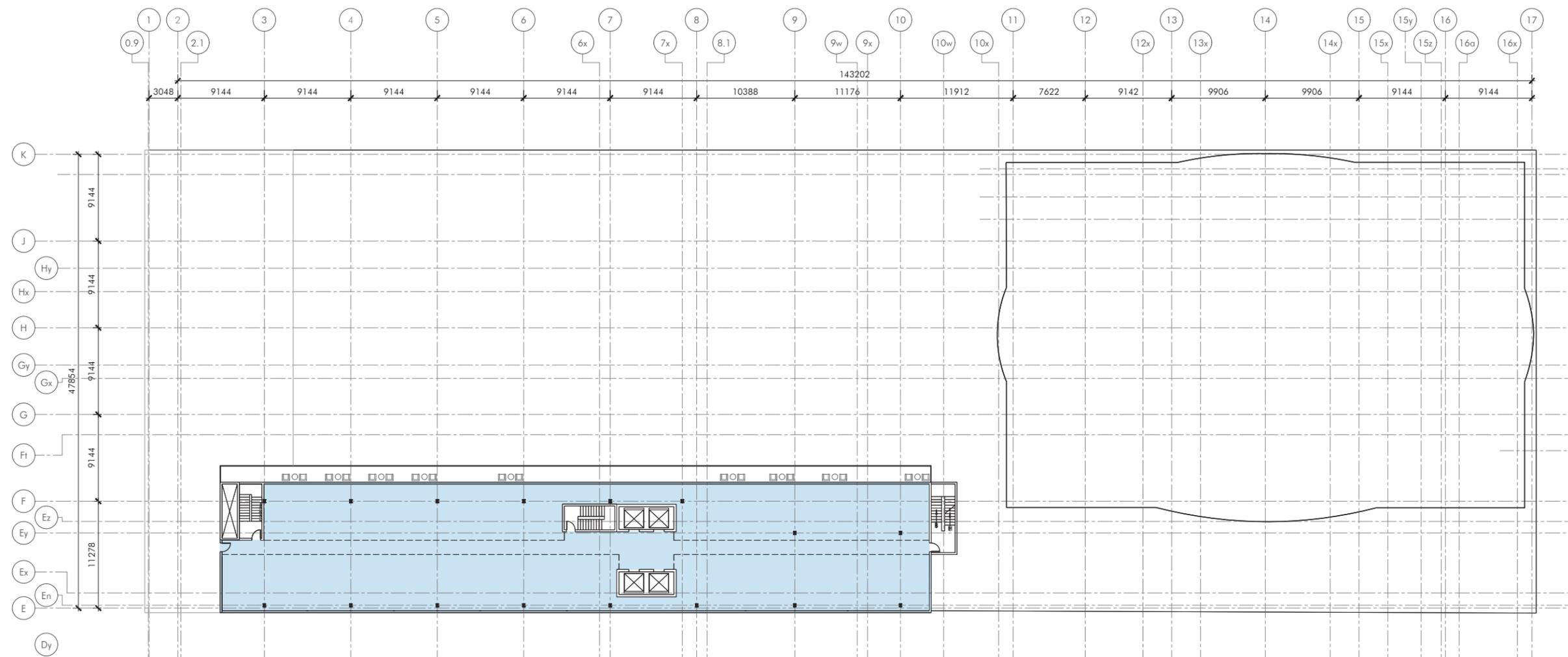


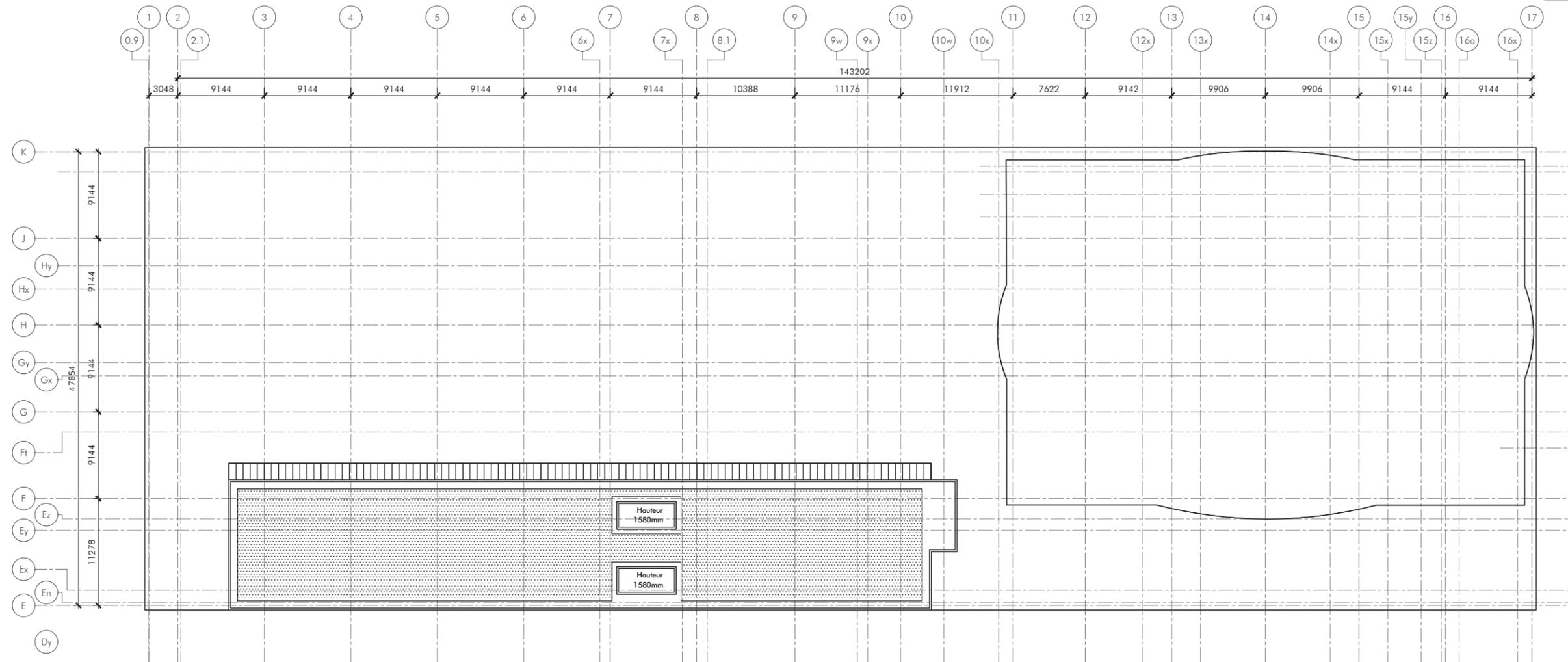


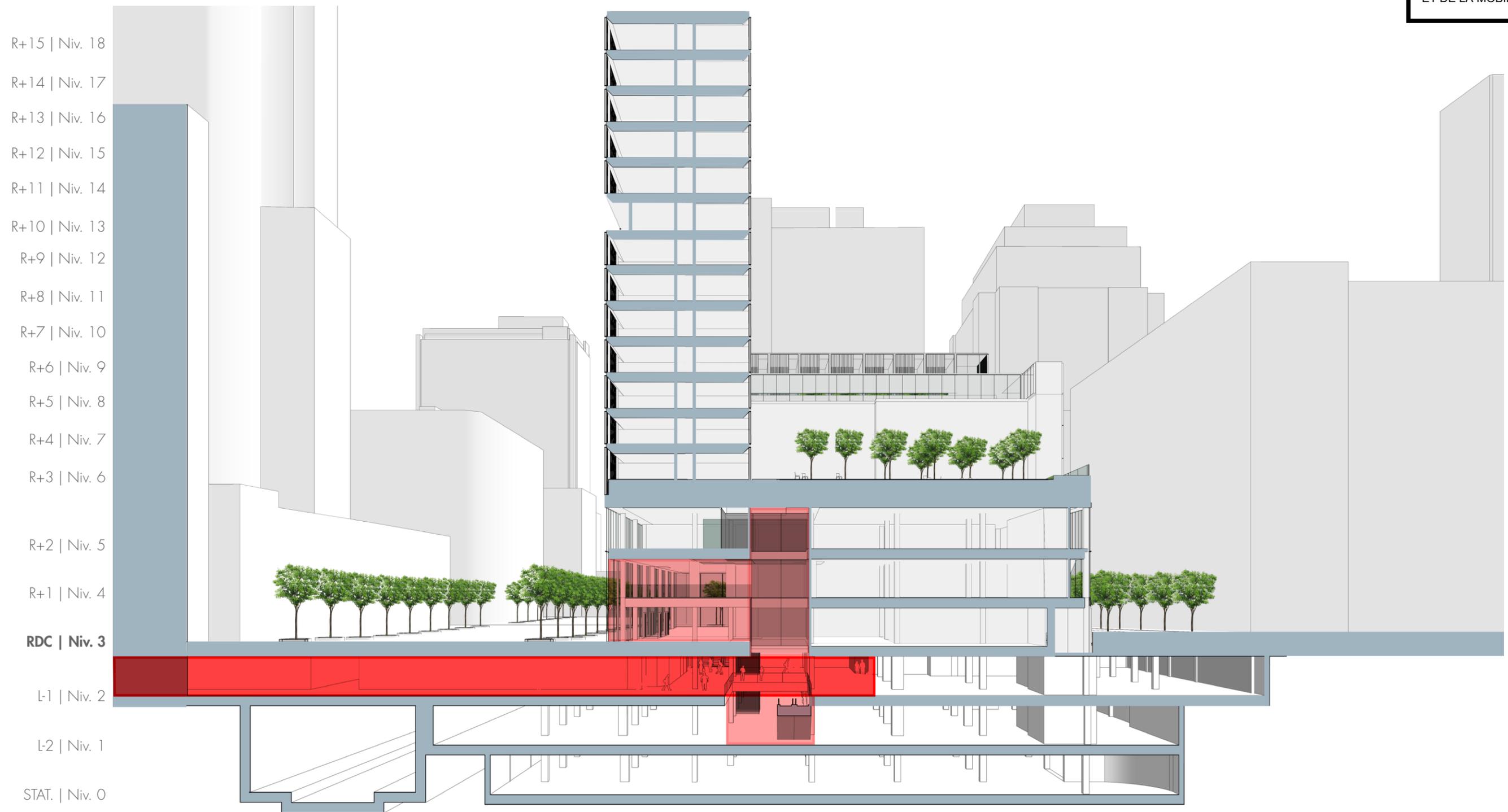
- TOIT VÉGÉTALISÉ
- USAGE HÔTELIER /  
RÉSIDENTIEL / BUREAU

69 | RDC+10 | NIVEAU 13 | USAGES HÔTELIER / RÉSIDENTIEL / BUREAU

1 : 500







72 | COUPE TRANSVERSALE | CONTINUITÉ INTÉRIEURE-EXTÉRIEURE DES ESPACES PUBLICS





74 | ÉLÉVATION RUE SAINTE-CATHERINE

▶ ACCÈS PIÉTON



75 | ÉLÉVATION AVENUE MCGILL COLLEGE

☐☐☐ ZONE POTENTIELLE DE PORTES COULISSANTES

▶ ACCÈS PIÉTON



76 | VUE DEPUIS AVENUE MCGILL COLLEGE



77 | VUE DEPUIS AVENUE MCGILL COLLEGE

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
  
21 novembre 2023  
  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ



78 | VUE DEPUIS RUE STE-CATHERINE

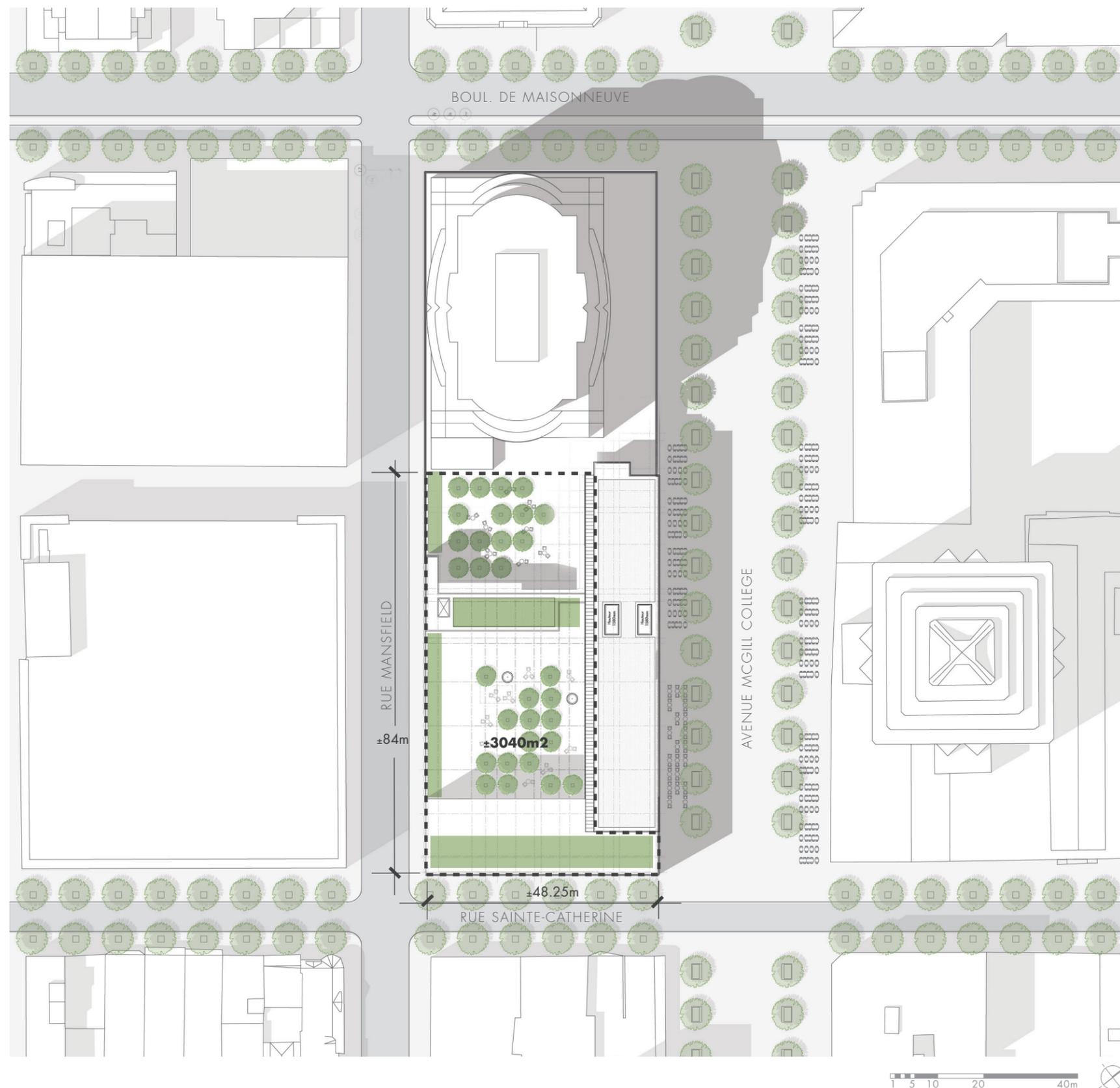


79 | VUE DEPUIS AVENUE MCGILL COLLEGE

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
  
21 novembre 2023  
  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ



80 | PERSPECTIVE D'AMBIANCE



83.1 | PLAN IMAGE | TOIT DU BASILAIRE

1 : 1000

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3001470810**  
**4.2.1 et 4.3.1**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Objet :</b>       | <b>PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME</b>   |
| <b>Endroit :</b>     | 1500, avenue McGill College   |
| <b>Responsable :</b> | Olivier Légaré  |
| <b>Description :</b> | <p>La demande concerne le site du bâtiment de la Place Montréal Trust dont la construction, autorisée par le Règlement 6876, s'est achevée en 1988. L'immeuble est composé de deux entités principales de formes différentes et qui appartiennent également à deux propriétaires différents. Ainsi, le nord du bâtiment, composé d'une tour de 30 étages (tour Bell Média), comprend essentiellement des bureaux alors que la partie sud, composée d'un basilaire de trois étages et de deux niveaux souterrains est à vocation commerciale. Cette partie du basilaire d'une hauteur de 15 mètres est également surmontée d'un volume d'une hauteur de 10 mètres abritant des équipements mécaniques.</p> <p>La Place Montréal Trust est également connectée au Montréal souterrain puisque la majeure partie de ces activités commerciales est concentrée au sous-sol. Ainsi, le complexe est connecté au Carrefour Industrielle Alliance à l'ouest ainsi qu'au Centre Eaton, à la station de métro McGill et au REM à l'est.</p> <p>Le domaine public adjacent fait également l'objet d'un vaste chantier de réaménagement. En effet, en plus de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, l'avenue McGill College sera éventuellement le terrain d'une place publique piétonne s'étalant de la rue Cathcart à la rue Sherbrooke. Pour le tronçon adjacent au projet, selon le site Réalisons Montréal, il sera réaménagé en Place Oscar-Peterson qui sera « agrémentée d'une œuvre d'art publique figurative et d'installations suscitant à la fois des expériences sensorielles, contemplatives et immersives ».</p> <p>La demande vise d'abord à autoriser une modification du Plan d'urbanisme pour modifier le tracé de la carte des densités afin d'agrandir le secteur de 12 qui inclut la portion nord du bâtiment pour en permettre l'agrandissement.</p> <p>Également, la demande vise à autoriser, en vertu du <i>Règlement sur les PPCMOI (CA-24-011)</i>, un agrandissement du bâtiment en dérogeant à la densité maximale prescrite, à la hauteur maximale prescrite en l'absence</p> |

|                              |  |
|------------------------------|--|
|                              | <p>de recul du volume en surhauteur et aux usages prescrits de plein droit en secteur de catégorie M.9 tel que prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Le projet déroge également au <i>Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du complexe immobilier situé dans le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine et Mansfield, l'avenue McGill College et le boulevard De Maisonneuve, dans le Quartier de Saint-Georges, au centre-ville (6876)</i> auquel les plans étaient attachés.</p> <p>Le bâtiment sera agrandi en hauteur afin d'y ajouter 13 étages, pour un total de 16 étages, abritant des usages bureaux, hôteliers ou résidentiels. Si les espaces commerciaux des premiers étages seront conservés, ainsi que l'ensemble des accès aux autres parties de la ville intérieure, le troisième étage servira d'espace commun aux nouveaux usages des étages supérieurs et, pour l'ensemble des étages existants, le revêtement actuel de granit rose serait remplacé par du verre clair.</p> <p>La première portion située au-delà des étages commerciaux présente une implantation en « L » dont l'alignement des façades de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College est en continuité avec l'alignement des façades existantes. À partir du niveau 13, le volume est réduit avec un recul de 0,5 mètre par rapport à l'avenue McGill College. Enfin, les cinq derniers étages sont alignés avec la façade du basilaire et présentent un recul de 8 mètres par rapport à la rue Sainte-Catherine, tout comme le niveau 13.</p> <p>Si le verre clair est prédominant au niveau du basilaire, les étages supérieurs présentent une alternance de verre et de panneaux verticaux de béton. Aucun balcon n'est prévu sur les façades ayant front sur la rue Sainte-Catherine ou l'avenue McGill College, mais la surface des toits du basilaire sera aménagée et fera l'objet d'une végétalisation.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun  |
| <b>Remarque importante :</b> | À la séance du 15 novembre 2018, le CCU a émis un avis favorable avec condition pour un projet d'agrandissement similaire sur le site. Les travaux n'ont toutefois pas été réalisés.   |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet permet d'amener une nouvelle population au centre-ville tout en s'intégrant dans le contexte du centre des affaires.   |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet permet d'ouvrir le bâtiment sur le domaine public adjacent.  |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet s'arrime aux projets de réfection en cours, notamment le réaménagement de l'avenue McGill College.   |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet permet de bien distinguer la portion sud du bâtiment tout en s'intégrant bien à l'ensemble du bâtiment.  |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet permet de marquer l'importance de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College sans engendrer de rupture d'échelle.   |

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande de modification du Plan d'urbanisme.

Aussi, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande de projet particulier aux conditions suivantes :

- Soumettre une étude d'impacts éoliens démontrant le respect des critères applicables à un projet de surhauteur, tel que prévu par le *Règlement d'urbanisme de (01-282)*.
- Le projet final devra respecter des proportions de surfaces végétalisées minimales.

Par ailleurs, les membres souhaitent que l'architecture proposée sur l'avenue McGill College soit plus audacieuse, qu'elle inclut des matériaux de haute qualité et que l'entrée y soit davantage marquée, le tout en adéquation avec le caractère prestigieux et névralgique du secteur d'insertion.

Aussi, en tenant compte des exigences du Code du bâtiment et de la proximité de la Tour Bell, les membres apprécieraient que la portion de mur aveugle sur la face nord de la nouvelle tour soit réduite de façon à offrir un aspect intéressant depuis le domaine public, mais aussi depuis les autres bâtiments de grande hauteur situés à proximité.

De plus, les membres souhaitent que, dans la mesure du possible en regard des contraintes techniques, l'implantation actuelle du bâtiment sur la rue Sainte-Catherine soit maintenue de façon à préserver les vues offertes sur certains bâtiments iconiques du secteur et favoriser l'animation de rue.

Finalement, les membres souhaitent que la matérialité de la façade du basilaire sur la rue Sainte-Catherine se rapproche davantage des critères de l'unité de paysage Sainte-Catherine Centre qui prévoit une plus grande présence de maçonnerie.



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237303004

Unité administrative responsable : DAUM - Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte « La densité de construction » à l'angle de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?  | X          |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050<br>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.<br>7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable<br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br>1. Le projet permet la densification d'un site situé au-dessus d'une station intermodale du REM, du train de banlieue et du métro.<br>2. L'autorisation est accompagnée d'une condition de verdissement minimal des toits d'un bâtiment qui ne comprend aujourd'hui aucun végétaux.<br>7. Le projet pourrait comprendre des logements qui augmenterait l'offre en habitation en plus d'imposer une contribution en vertu du  |            |            |              |

Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

19. L'autorisation permet de confirmer la vocation de centre-ville habité à toute heure du jour et de la nuit favorisant ainsi la sécurité.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> | <b>X</b>   |            |              |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   | <b>X</b>   |            |              |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            | <b>X</b>   |              |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>b. <b>Équité</b></li> </ul>   | <b>X</b>   |            |              |

|  |          |  |  |
|--|----------|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> |          |  |  |
| <b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>     | <b>X</b> |  |  |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  | <b>X</b> |  |  |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1237199003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie) |

1. D'accorder pour le bâtiment projeté sur les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a. déroger notamment aux articles 8, 9, 21.3, 24, 49, 307.8, 655.1 et 656.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b. démolir le bâtiment de deux étages localisé au 2600, rue Wurtele;
- c. construire et occuper un bâtiment de quatre étages avec construction hors toit, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Architecture Casa et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 8 novembre 2023.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a. Fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude acoustique produite par un professionnel habilité détaillant les mesures de mitigation sonore requises pour atténuer les nuisances sonores pouvant émaner du plateau sportif extérieur situé sur le toit.
- b. Intégrer les mesures de mitigation prévues à l'étude acoustique aux plans requis pour la demande de permis de construction.
- c. Un projet non conforme au paragraphe b) de l'article 2 doit être soumis à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des dispositions prévues au Règlement, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation de la demande :
  - i. préserver le caractère extérieur du plateau sportif;
  - ii. réduire les nuisances sonores pouvant émaner du plateau sportif.

d. L'éclairage du plateau sportif est autorisé si le dispositif d'éclairage est dirigé vers le bas, qu'il est muni d'un coupe-flux et qu'il a lieu uniquement entre l'heure du coucher du soleil et 22 heures.

e. Prévoir un aménagement permettant la plantation d'arbres en pleine terre dans la cour arrière.

3. De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de démolition visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-27 14:24

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237199003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3003321603) a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment de 2 étages jumelé et la construction d'un bâtiment de 4 étages dérogatoire notamment à la hauteur en mètre et en étage maximale et au taux d'implantation maximal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CO97-01661 - 3 septembre 1997 - Adopter le Règlement sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 2850, rue Sherbrooke Est, et l'occupation du bâtiment situé au 2600, rue Wurtele, par le Collège Ville-Marie (97-135) (97-0048702).  
CA 19 240118 - 12 mars 2019 - Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 2850, rue Sherbrooke Est, et l'occupation du bâtiment situé au 2600, rue Wurtele, par le Collège Ville-Marie (97-135)

**DESCRIPTION**

**Le site**

L'immeuble visé est constitué des lots 3 361 301 à 3 361 303 du cadastre du Québec. Il est occupé par un bâtiment de 2 étages jumelé, construit vers 1960, à des fins industrielles (imprimerie et entreposage), sur le premier lot au sud et par une aire de stationnement ainsi que des espaces libres au nord sur les deux autres lots.

En 1994, celui-ci est devenu le pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie, une école secondaire privée fondée en 1962 et qui s'était installée dans le bâtiment localisé au 2850, rue Sherbrooke Est, en 1971. Cet autre immeuble, le pavillon principal, occupe un bâtiment institutionnel de 5 étages, construit en 1961 et agrandi successivement en 1974, en 1997-1998 (bibliothèque et gymnase sur Wurtele), en 2011-2012 (entrée sur Sherbrooke et revêtement extérieur sur Wurtele) et en 2019-2020 (hall de l'entrée des élèves et ajout de salles de classe) à la faveur de la consolidation graduelle de ce campus scolaire dans ce secteur.

Le terrain se caractérise également par la forte pente descendante de la rue Wurtele depuis le nord et par le niveau de la ruelle publique à l'ouest qui est plus élevé que celui de la voie publique à l'est.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Côte Sherbrooke Est » et situé dans la catégorie R.2.

### **Le projet**

La demande vise d'abord à autoriser la démolition du bâtiment de 2 étages jumelé existant du pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie. Il présente notamment certains enjeux d'intégrité structurale, de détérioration de l'enveloppe extérieure et de vétusté pour les usages scolaires qui y sont exercés. Par ailleurs, ce bâtiment ne présente aucun intérêt patrimonial significatif.

Elle vise ensuite à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment institutionnel de 4 étages avec constructions hors-toit pour ce pavillon. La hauteur projetée n'excéderait pas la limite de hauteur de 16 m prévue au Plan d'urbanisme, et ce, en tout point sur le site depuis la topographie « naturelle » estimée du sol en fonction des relevés des niveaux environnants.

L'usage « école secondaire » actuel y serait maintenu avec diverses salles de classe, gymnase et locaux connexes. D'ailleurs, les constructions hors-toit projetées, comprenant des espaces techniques et fonctionnels à l'intérieur, sont dédiées à des fonctions d'appoint au projet éducatif, dont un plateau sportif extérieur du côté nord, entièrement intégré au volume bâti et des espaces de détente extérieurs au sud. Avec sa reconstruction, le bâtiment, dorénavant contigu, aurait un taux d'implantation d'environ 72,8 % et une densité de 2,66.

Un alignement de construction minimal depuis la voie publique de 1,28 m pour la partie de volume au nord et maximal de 2,38 m pour la partie de volume au sud est projeté. L'ensemble serait donc implanté en retrait des alignements de construction des bâtiments résidentiels immédiatement adjacents de part et d'autre (en retrait respectivement de 0,15 m au nord et de 1,12 m au sud). Cela permettrait de dégager une cour avant plus généreuse en conformité avec les dispositions réglementaires visant les bâtiments institutionnels, végétalisée à environ 66,2 %. Une marge arrière minimale de 3,21 m, mesurée depuis l'axe de la ruelle, est préconisée pour les parties du bâtiment encadrant une cour arrière centrale plus largement dégagée et propre à ce type d'usage.

La proposition nécessiterait l'abattage d'un total de 36 arbres localisés dans l'emprise de la construction ou à moins de 3 m de celle-ci. Aucun de ceux-ci ne pourrait être transplanté ailleurs sur le site. La plantation de 12 arbres de remplacement est prévue, dont 4 en cour avant et 8 dans des bacs en cour arrière sur le toit du rez-de-chaussée partiellement enfoui en dessous (2 autres arbres sont envisagés sur le toit principal). D'ailleurs, les espaces extérieurs sont largement paysagés et agrémentés de bacs de plantation triangulaires et de blancs intégrés.

Outre le programme scolaire strict à l'intérieur, une salle de spectacle, aménagée principalement pour les besoins de la formation académique, se destinerait également à être offerte en location pour la communauté, est prévue au 2e étage, niveau accessible de plain-pied et devant servir de « rez-de-chaussée usuel » de ce bâtiment. Le mur adjacent entre cette salle et l'immeuble résidentiel nord sera conçu avec une acoustique accrue, soit en n'assurant aucun contact avec le bâtiment voisin et une qualité acoustique tenant compte

des basses et hautes fréquences, en plus d'une acoustique d'absorption en surface dans la salle elle-même.

Une aire de stationnement devant comporter 10 unités pour véhicule automobile, dont 2 unités de petites dimensions et 6 unités équipées pour la recharge d'un véhicule électrique, est projetée au rez-de-chaussée. Une aire de stationnement de 113 unités pour vélo est aussi prévue au même niveau, toutefois, il n'y aurait pas de vestiaire-douche ou de cases dédiés spécifiquement à cette aire de stationnement au sein de celle-ci. Ces équipements sont cependant disponibles en quantité excédant le minimum de 5 vestiaires-douches et de 56 casiers d'une superficie minimale de 0,08 m<sup>3</sup> aux divers niveaux du pavillon pour répondre plus précisément aux besoins de la clientèle étudiante visée.

Au niveau architectural, le bâtiment serait principalement composé de 2 volumes interconnectés. Il se parerait principalement d'un revêtement de brique d'argile de couleur beige, avec un mortier ton sur ton, agencée à celle du pavillon principal du collège situé en face. Son premier volume, situé dans la portion haute de la rue et positionné sensiblement dans l'alignement de construction des résidences au nord, présenterait un appareillage de maçonnerie plus détaillé et rythmé par des lignes de force orthogonales affirmées. La façade y serait ponctuée d'une large fenestration, cédant la place à de larges ouvertures dans la partie supérieure (construction hors-toit). Ces dernières laissant entrevoir le plateau sportif extérieur et une murale colorée devant le ceindre de manière ludique, autrement plus visible et affirmée, lorsque vus depuis la façade arrière.

Le second volume situé en contrebas, implanté en retrait de 1,1 m du premier, se distinguerait quant à lui par une composition sobre, définie par les axes bidirectionnels formés par les grands bandeaux de fenêtres horizontaux et les colonnes de couleur bronze qui viendraient traverser et relier verticalement les ouvertures. Ce volume reposerait sur une base à la fois légère et transparente, la portion utilitaire (entrée de garage et chambre annexe) étant habilement dissimulée par une murale d'aspect végétal, ponctuée par des éléments verticaux en saillie également de couleur bronze.

Quant à la façade arrière, qui n'est pas soumise à une révision de projet, il y a notamment lieu de noter la présence d'une autre murale à peindre selon un concept artistique à déterminer ultérieurement, mais dont l'intention conceptuelle viserait à rythmer un découpage volumétrique de l'ensemble en 4 unités différenciées avec une reprise d'une colonne de couleur bronze pour supporter une série de balcons.

### **Le cadre réglementaire**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la hauteur maximale de 3 étages et d'environ 11,35 m exigée par les règles d'insertion (articles 8, 9 et 24), puisque ce bâtiment institutionnel aurait une hauteur de 4 étages avec constructions hors toit, pour un maximum de 16 m hors tout et en tout point depuis le niveau « naturel » du sol;
- au dépassement maximal de 2 m de la hauteur maximale prescrite pour une construction hors toit (article 21.3), puisque les constructions hors toit seront implantées sur des toits pouvant excéder la hauteur maximale permise, sans qu'elles ne puissent toutefois excéder 16 m de hauteur hors tout et en tout point depuis le niveau « naturel » du sol;
- au taux d'implantation maximal de 70 % (article 49), puisqu'un taux d'environ 72,8 % est projeté pour ce nouveau pavillon;
- adjacence entre un local occupé par une salle de spectacle et des locaux occupés à des fins résidentielles (article 307.8), puisque celle projetée et offerte

en location à la communauté est adjacente au bâtiment résidentiel adjacent au nord (2630, rue Wurtele);

- à la largeur minimale de 1,2 m pour une voie de circulation d'une aire de stationnement pour vélo (article 655.1), puisque certaines de celles-ci ont un gabarit légèrement inférieur en raison d'obstacles physiques (colonnes structurales, etc.);
- à l'exigence de fournir des vestiaires-douches et des casiers pour une aire de stationnement pour vélo de plus de 20 unités (article. 656.1), puisque ces équipements répondant aussi aux besoins scolaires sont localisés ailleurs dans le pavillon.

Les travaux visés doivent tendre à respecter les critères prévus aux articles 99, 102, 103, 105, 127.7, 453.1 et 713 de ce même Règlement.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir que celui-ci vise la réalisation d'un équipement collectif relatif au secteur de l'éducation pour un organisme scolaire public (école secondaire privée agréée).

Il n'est également pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

## JUSTIFICATION

Dans son ensemble, la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et à sa révision de projet.

En effet, les dérogations sollicitées pour ce projet auraient peu d'impact sur le milieu d'insertion. L'ajout d'un étage supplémentaire, pour environ 4,65 m de plus que la hauteur maximale permise par les règles d'insertion, n'augmenterait pas sensiblement les impacts sur l'ensoleillement sur le domaine public et sur les propriétés adjacentes.

L'ensemble permettrait la réalisation d'un projet beaucoup plus structurant pour répondre à long terme aux besoins du programme académique particulier de cet établissement scolaire dont les équipements sont également offerts à la société civile et aux arrondissements riverains.

Quant à son apparence projetée, celle-ci serait résolument contemporaine et son gabarit s'intégrerait adéquatement à la topographie de la rue ainsi qu'à son cadre bâti, tout en étant en adéquation avec son usage institutionnel.

Par ailleurs, le Collège Ville-Marie étant un organisme sans but lucratif, il n'y aurait pas lieu d'exiger une garantie monétaire pour assurer l'exécution de la démolition et de la reconstruction de cet équipement collectif et institutionnel.

**Considérant que** la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et à sa révision de projet.

**Considérant que** la reconstruction du pavillon Aurèle-Daoust, avec une volumétrie et un traitement architectural distinctifs du milieu résidentiel dans lequel il s'inscrivait déjà, permettrait de renforcer visuellement l'effet de campus, en apportant une certaine cohérence urbaine à l'ensemble formé par le Collège Ville-Marie.

**Considérant que** la qualité de la conception est un atout dans le paysage architectural du secteur, la composition présentant une matérialité de qualité, une finesse de détail et un certain aspect ludique qui contribue à l'évolution positive de ce milieu bâti.

**Considérant que** l'ajout de verdure et de mobilier urbain vient améliorer l'interaction et la qualité de l'espace urbain.

**Considérant que** les dérogations sollicitées n'auraient que peu d'impacts supplémentaires sur les conditions environnementales existantes du milieu environnant, tout en contribuant à améliorer grandement la qualité du paysage urbain.

**Considérant que** lors sa séance du 11 mars 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes:

- Prévoir des mesures de mitigation pour atténuer les bruits émanant du plateau sportif extérieur situé au toit.
- Favoriser la plantation d'arbres en pleine terre en contrepartie du grand nombre d'arbres matures abattus.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Conseil d'arrondissement - Adoption du premier projet de résolution
- Affichage sur le site
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-0958  
**Télécop. :**

Jordan LAPOINTE  
Conseiller en aménagement  
Judith BOISVERT  
Architecte

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-22

Louis ROUTHIER  
Chef de division - Urbanisme

**Tél :** 438 351-3263  
**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2023-11-24

**Dossier # : 1237199003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie) |

- Procès verbal de la séance du 16 novembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme.



PV CCU - 2023-11-16 - PP RP - 3003321603, 3003321815.pdf

- Plans estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 8 novembre 2023.



3003314227\_Plans architecture.pdf

- Grille d'analyse Montréal 2030.



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-0958  
**Télécop. :**

Jordan LAPOINTE  
Conseiller en aménagement  
Judith BOISVERT  
Architecte

# Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie

## 2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3, Qc



### ÉTUDE DE CODE EN TRAVAIL

| 0 INFORMATIONS GÉNÉRALES   |                                 |
|--|---------------------------------|
| NOMBRE DE BÂTIMENTS  | 1 BÂTIMENT                      |
|  |                                 |
| IDENTIFICATION DU BÂTIMENT EXISTANT  |                                 |
| ADRESSE DU PROJET:   | 2600, rue WURTELE, MONTRÉAL     |
| AIRE BÂTIMENT:   | 893,8m <sup>2</sup> (1 466/7)   |
| NOMBRE D'ÉTAGE:  | 2                               |
| NOMBRE DE RUE:   | 1                               |
| TYPE DE CONSTRUCTION:  | COMBUSTIBLE                     |
| SECTION DE CODE APPLICABLE:  | PARTIE 3                        |
| USAGES:  | A2                              |
| OCULEURS AUTOMATIQUES:   | OUI                             |
| PRÉSENCE DE MEZZANINE:   | NON                             |
| PRÉSENCE D'UN MUR COUPE-FEU:   | OUI                             |
| PRÉSENCE D'APRES COMMUNICANTES:  | NON                             |
| SOUS-SOL:  | OUI                             |
| TYPE DE TRANSFORMATION   |                                 |
| AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE PLANCHER:  | OUI                             |
| CRÉATION OU MODIFICATION D'UNE MEZZANINE:  | NON                             |
| REMANÈGEMENT MAJEUR:   | OUI                             |
| CHANGEMENT D'USAGE:  | OUI                             |
| ACCROÏSSANCE:  | OUI                             |
| ALIMENTATION DU NOMBRE DE PERSONNES:   | OUI                             |
| IDENTIFICATION DU BÂTIMENT PROJETÉ   |                                 |
| AIRE DE BÂTIMENT APRÈS CONSTRUCTION:   | 1 079,8m <sup>2</sup> (1 623/7) |
| AIRE DE PLANCHER:  | 5 507,6m <sup>2</sup> (9 284/7) |
| NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSEE:   | 107'-0"                         |
| TYPE DE CONSTRUCTION:  | NON-COMBUSTIBLE                 |
| SECTION DE CODE APPLICABLE:  | PARTIE 3                        |
| ARTICLE APPLICABLE:  | 3.2.2.20, 3.2.2.24 & 3.2.2.35   |
| USAGES:  | A1, A2 ET A3                    |
| OCULEURS AUTOMATIQUES:   | OUI                             |
| PRÉSENCE DE MEZZANINE:   | NON                             |
| PRÉSENCE D'UN MUR COUPE-FEU:   | OUI                             |
| PRÉSENCE D'APRES COMMUNICANTES:  | NON                             |
| SOUS-SOL:  | OUI                             |
| BÂTIMENT EXEMPTÉ <input type="checkbox"/> BÂTIMENT NON EXEMPTÉ <input checked="" type="checkbox"/> |                                 |
| ARTICLE 1.0.4)   |                                 |
| BÂTIMENT VISÉ PAR LA REÈGE DU BÂTIMENT:  | OUI                             |
| BÂTIMENT VISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ:   | NON                             |
| CODE APPLICABLE AU PROJET:   | OMB 2015                        |
| 1 CONCEPTION SANS OBSTACLES  |                                 |

| 2 PLANS CLÉ ET USAGES DES AIRES DE PLANCHER    |  |
|--|--|
| <p>PLAN DU SOUS-SOL 2<br/>ÉCHELLE NON</p>      | <p>PLAN DU SOUS-SOL 1 - 1<sup>er</sup> ÉTAGE POUR L'IMPLANTATION DE L'ARRONDISSEMENT</p> |
| <p>PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE<br/>ÉCHELLE NON</p> | <p>PLAN DU NIVEAU 2<br/>ÉCHELLE NON</p>  |
| <p>PLAN DU NIVEAU 3<br/>ÉCHELLE NON</p>        | <p>PLAN DU NIVEAU 4<br/>ÉCHELLE NON</p>  |

| 3 CLASSIFICATION DU BÂTIMENT PROJETÉ   |                      |                   |         |                      |             |                  |  |  |  |  |  |                   |                      |                  |   |                   |             |             |                      |                   |   |                   |             |  |  |  |  |  |  |
|--|----------------------|-------------------|---------|----------------------|-------------|------------------|--|--|--|--|--|-------------------|----------------------|------------------|---|-------------------|-------------|-------------|----------------------|-------------------|---|-------------------|-------------|--|--|--|--|--|--|
| ÉTAGE  | OCCUPANT             | USAGE             | ARTICLE | TYPE DE CONSTRUCTION | OCULEUR     |                  |  |  |  |  |  |                   |                      |                  |   |                   |             |             |                      |                   |   |                   |             |  |  |  |  |  |  |
| <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">4 MEZZANINE</th> </tr> <tr> <th colspan="6">MEZZANINE OUVERTE</th> </tr> <tr> <th>EMPLACEMENT</th> <th>SUP. DE LA MEZZANINE</th> <th>AIRE SANS OCULOON</th> <th>%</th> <th>DIST. DE PARCOURS</th> <th>NB. D'ISSUE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> |                      |                   |         |                      |             | 4 MEZZANINE      |  |  |  |  |  | MEZZANINE OUVERTE |                      |                  |   |                   |             | EMPLACEMENT | SUP. DE LA MEZZANINE | AIRE SANS OCULOON | % | DIST. DE PARCOURS | NB. D'ISSUE |  |  |  |  |  |  |
| 4 MEZZANINE  |                      |                   |         |                      |             |                  |  |  |  |  |  |                   |                      |                  |   |                   |             |             |                      |                   |   |                   |             |  |  |  |  |  |  |
| MEZZANINE OUVERTE  |                      |                   |         |                      |             |                  |  |  |  |  |  |                   |                      |                  |   |                   |             |             |                      |                   |   |                   |             |  |  |  |  |  |  |
| EMPLACEMENT  | SUP. DE LA MEZZANINE | AIRE SANS OCULOON | %       | DIST. DE PARCOURS    | NB. D'ISSUE |                  |  |  |  |  |  |                   |                      |                  |   |                   |             |             |                      |                   |   |                   |             |  |  |  |  |  |  |
|  |                      |                   |         |                      |             |                  |  |  |  |  |  |                   |                      |                  |   |                   |             |             |                      |                   |   |                   |             |  |  |  |  |  |  |
| <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">MEZZANINE FERMÉE</th> </tr> <tr> <th>EMPLACEMENT</th> <th>SUP. DE LA MEZZANINE</th> <th>AIRE DE LA SUITE</th> <th>%</th> <th>DIST. DE PARCOURS</th> <th>NB. D'ISSUE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>   |                      |                   |         |                      |             | MEZZANINE FERMÉE |  |  |  |  |  | EMPLACEMENT       | SUP. DE LA MEZZANINE | AIRE DE LA SUITE | % | DIST. DE PARCOURS | NB. D'ISSUE |             |                      |                   |   |                   |             |  |  |  |  |  |  |
| MEZZANINE FERMÉE   |                      |                   |         |                      |             |                  |  |  |  |  |  |                   |                      |                  |   |                   |             |             |                      |                   |   |                   |             |  |  |  |  |  |  |
| EMPLACEMENT  | SUP. DE LA MEZZANINE | AIRE DE LA SUITE  | %       | DIST. DE PARCOURS    | NB. D'ISSUE |                  |  |  |  |  |  |                   |                      |                  |   |                   |             |             |                      |                   |   |                   |             |  |  |  |  |  |  |
|  |                      |                   |         |                      |             |                  |  |  |  |  |  |                   |                      |                  |   |                   |             |             |                      |                   |   |                   |             |  |  |  |  |  |  |

| 5 RÉSISTANCE AU FEU DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION |          |     |          |          |           |
|--|----------|-----|----------|----------|-----------|
| DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT                         | SOUS-SOL | RDC | NIVEAU 2 | NIVEAU 3 | RÉFÉRENCE |
|  |          |     |          |          |           |

| 6 FAÇADES DE RAYONNEMENT DU BÂTIMENT PROJETÉ |                     |         |                     |                    |         |
|--|---------------------|---------|---------------------|--------------------|---------|
| FAÇADE PRINCIPALE                            |                     |         |                     |                    |         |
| ZONE   | DISTANCE LIMITATIVE | SURFACE | BÂTES NON PROTÉGÉES | TYPE DE REVÊTEMENT | % PERMS |
|  |                     |         |                     |                    |         |
| FAÇADE LATÉRALE DROITE                       |                     |         |                     |                    |         |
| ZONE   | DISTANCE LIMITATIVE | SURFACE | BÂTES NON PROTÉGÉES | TYPE DE REVÊTEMENT | % PERMS |
|  |                     |         |                     |                    |         |
| FAÇADE LATÉRALE GAUCHE                       |                     |         |                     |                    |         |
| ZONE   | DISTANCE LIMITATIVE | SURFACE | BÂTES NON PROTÉGÉES | TYPE DE REVÊTEMENT | % PERMS |
|  |                     |         |                     |                    |         |
| FAÇADE ARRÈRE                                |                     |         |                     |                    |         |
| ZONE   | DISTANCE LIMITATIVE | SURFACE | BÂTES NON PROTÉGÉES | TYPE DE REVÊTEMENT | % PERMS |
|  |                     |         |                     |                    |         |

| 7 ISSUE ET DISTANCE DE PARCOURS |                         |                         |                           |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------|
| ÉTAGE                           | NOMBRE D'ISSUES EXIGÉES | LARGEUR MIN. DE L'ISSUE | DISTANCE DE PARCOURS MAX. |
|                                 |                         |                         |                           |

| 8 NOMBRE DE PERSONNE              |                                 |         |                    |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------|--------------------|
| UTILISATION DE L'AIRE DE PLANCHER | SURFACE PAR OCCUPANT (3,1-17,1) | SURFACE | NOMBRE DE PERSONNE |
|                                   |                                 |         |                    |

| 9 ÉQUIPEMENTS SANITAIRES           |                            |                       |                          |                          |
|------------------------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|
| ARTICLE 3.7.2.2.4) APPLICABLE: NON |                            |                       |                          |                          |
| NOMBRE DE WC RÉGULIERS             | NOMBRE DE LAVABO RÉGULIERS | NOMBRE DE WC PROPOSES | NOMBRE D'URINOIR PROPOSÉ | NOMBRE DE LAVABO PROPOSÉ |
|                                    |                            |                       |                          |                          |

### LISTE DES DESSINS

- 0000 PAGE TITRE ET ÉTUDE DE CODE
- 0001 LOCALISATION DU SITE ET CONTEXTE EXISTANT
- 0002 ÉLÉVATION ET CONTEXTE URBAIN
- 0003 ÉTUDE D'ENSOULEILLEMENT ET VOLUMÉTRIE
- 0004 PLAN D'IMPLANTATION - DÉMOLITION
- 0005 PLAN D'IMPLANTATION - COUPE D'ARBRES
- 0006 PLAN D'IMPLANTATION - NOUVEAU
- 0099 PLAN DU SOUS-SOL 2
- 0100 PLAN DU SOUS-SOL 1
- 0101 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE
- 0101.1 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE - PARTIE HAUTE
- 0102 PLAN DU 2<sup>e</sup> ÉTAGE
- 0103 PLAN DU 3<sup>e</sup> ÉTAGE
- 0104 PLAN DU 4<sup>e</sup> ÉTAGE/TOIT
- 0110 PLAN DES TOITURES
- 0119 PLAN & TABLEAU DES FINIS DU SOUS-SOL 2
- 0120 PLAN & TABLEAU DES FINIS DU SOUS-SOL 1
- 0121 PLAN & TABLEAU DES FINIS DU REZ-DE-CHAUSSEE
- 0122 PLAN & TABLEAU DES FINIS DU 2<sup>e</sup> ÉTAGE
- 0123 PLAN & TABLEAU DES FINIS DU 3<sup>e</sup> ÉTAGE
- 0124 PLAN & TABLEAU DES FINIS DU 4<sup>e</sup> ÉTAGE
- 0200 ÉLÉVATIONS AVANT ET ARRIÈRE
- 0201 ÉLÉVATIONS LATÉRALES ET SECONDAIRES
- 0300 COUPE DE BÂTIMENT
- 0301 COUPE DE BÂTIMENT
- 0399 PLAN DE PLAFOND DU SOUS-SOL 2
- 0400 PLAN DE PLAFOND DU SOUS-SOL 1
- 0401 PLAN DE PLAFOND DU REZ-DE-CHAUSSEE
- 0402 PLAN DE PLAFOND DU 2<sup>e</sup> ÉTAGE
- 0403 PLAN DE PLAFOND DU 3<sup>e</sup> ÉTAGE
- 0500 COUPES DE MUR
- 0501 COUPES DE MUR
- 0510 DÉTAILS DE TOITURE
- 0520 DÉTAILS DES OUVERTURES
- 0530 DÉTAILS DE TOITURE
- 0600 PLANS ET COUPE DE L'ESCALIER 1
- 0601 PLANS DE L'ESCALIER 2
- 0602 COUPE DE L'ESCALIER 2
- 0603 PLANS ET COUPES DES ESCALIERS 3 ET 5
- 0604 PLANS ET COUPE DE L'ESCALIER 4
- 0700 PLAN ET COUPE LONGITUDINALE DE LA PATINOIRE
- 0701 PLAN, ÉLÉVATIONS ET COUPE DE LA SALLE DE SPECTACLE
- 0800 PLANS AGRANDIS, ÉLÉVATIONS & DÉTAILS DE MOBILIER
- 0801 PLANS AGRANDIS, ÉLÉVATIONS & DÉTAILS DE MOBILIER
- 0802 PLANS AGRANDIS, ÉLÉVATIONS & DÉTAILS DE MOBILIER
- 0803 PLANS AGRANDIS, ÉLÉVATIONS & DÉTAILS DE MOBILIER
- 0804 PLANS AGRANDIS, ÉLÉVATIONS & DÉTAILS DE MOBILIER
- 0805 PLANS AGRANDIS, ÉLÉVATIONS & DÉTAILS DE MOBILIER
- 0806 PLANS AGRANDIS, ÉLÉVATIONS & DÉTAILS DE MOBILIER
- 0807 PLANS AGRANDIS, ÉLÉVATIONS & DÉTAILS DE MOBILIER
- 0808 PLANS AGRANDIS, ÉLÉVATIONS & DÉTAILS DE MOBILIER
- 0809 PLANS AGRANDIS, ÉLÉVATIONS & DÉTAILS DE MOBILIER
- 0810 PLANS AGRANDIS, ÉLÉVATIONS & DÉTAILS DE MOBILIER
- 0811 PLANS AGRANDIS, ÉLÉVATIONS & DÉTAILS DE MOBILIER
- 0812 PLANS AGRANDIS, ÉLÉVATIONS & DÉTAILS DE MOBILIER
- 0813 PLANS AGRANDIS, ÉLÉVATIONS & DÉTAILS DE MOBILIER
- 0814 PLANS AGRANDIS, ÉLÉVATIONS & DÉTAILS DE MOBILIER
- 0900 COMPOSITIONS, NOTES ET LÉGENDES

**NOTES GÉNÉRALES**

- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTES ERREURS ET/OU OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE RÉVISÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION.
- LA LECTURE DES PLANS DOIT ÊTRE FAITE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
- PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES BÂTIMENTS VOISINS PAR LES SERRISSES OU BARRIÈRES EXISTANTES CONTRE LA CHUITE DE LIÈGES, DE BRICHS, DE VARIÉS MATÉRIELS EN L'ATTENDANT. LA DÉVELOPPEUR EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIÈGES À LA FIN DES TRAVAUX.
- FURNIR DES DESSINS EXTÉRIEURS DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉCRÉPAGES ET AUTRES TRAVAUX DE FINITION SUR LES PLANS ET DÉTAILS. SE CONSULTER AVEC LE BUREAU D'ARCHITECTURE QU'APRÈS AVOIR OBTENU L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉ(D) DE PROJET.
- LES DESSINS D'ATTELIER DOIVENT INDICER TOUTS LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION CRUCIAUX ET/OU L'EMBALLAGE DES PRODUITS ET DES PAYS ANCI QUE TOUT CE QUI EST NECESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
- SANS LE CAS DU LA COULEUR ET/OU LE FIN D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
- PROTEGER CONTRE L'ENDRE PROPRÉTE DES DROITS ÉVALUÉS RELATIFS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUN PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
8 novembre 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE  
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

|     |          |                              |        |      |       |
|-----|----------|------------------------------|--------|------|-------|
| 10  |          |                              |        |      |       |
| 9   |          |                              |        |      |       |
| 8   |          |                              |        |      |       |
| 7   |          |                              |        |      |       |
| 6   | 23-11-07 | CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE   | X      | EL   |       |
| 5   | 23-11-06 | CCU: ÉMISSION 2.1            | X      | EL   |       |
| 4   | 23-11-02 | CCU: ÉMISSION 2              | X      | NR   |       |
| 3   | 23-10-27 | CCU: ÉMISSION 1              | X      | NR   |       |
| 2   | 23-10-03 | AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION |        | NR   |       |
| 1   | 23-07-20 | PRÉLIMINAIRE 35%             |        | NR   |       |
| NO. | DATE     | REVISION                     | CHANGÉ | ÉMIS | APPR. |

ARCHITECTE: **ARCHITECTURE COCSO**  
 4500 102 1881 1492 rue Principale St-Jacques, J1E 1R6

CONTRÔLEUR: **MATH**  
 4358, Rue de Bellechasse, Montréal

ENVIRONNEMENT: **PHYSIS**  
 117, rue du Ruisseau, Terrebonne

**NAVADA**  
 675, rue Hérelle, Longueuil

**OPAYSAGE**  
 885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET: **Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie**  
 2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3

PAGE TITRE ET ÉTUDE DE CODE

|                  |                    |
|------------------|--------------------|
| DATE: 2023-07-20 | DESSINÉ PAR: SB    |
| APPRUVÉ: AUCUNE  | NO. PROJET: 764-22 |
| PROJETÉ:         | NO. FEUILLE: a000  |



12 BÂTIMENTS EXISTANTS  
8001 RUE WURTELE



11 BÂTIMENT VOISIN DU PAVILLON EXISTANT  
8001 RUE WURTELE



10 BÂTIMENT VOISIN DU SITE DU NOUVEAU PAVILLON  
8001 RUE WURTELE



9 BÂTIMENT VOISIN DU SITE DU NOUVEAU PAVILLON  
8001 RUE WURTELE

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR ÉVOUÉ ENCORE DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE RÉVISÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR. LES DIMENSIONS INDICÉES SONT LES INTERPRÉTATIONS À L'EGALE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
  - LA LECTURE DES PLANS DOIT ÊTRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGALE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
  - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES BÂTIMENTS VOISINS PAR LES LIÈGES OU BARRIÈRES ÉLASTIQUES, LA PROTECTION DES ÉLÉMENTS DE LA FACADE EXISTANTE, LA PROTECTION DE L'ÉVALUÉ EXTERIEUR DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLÈT DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
  - FOURNIR DES DESIGNS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, ÉLECTRIQUES ET AUTRES TRAVAUX EN JOINTURE SUR LES PLANS ET DÉVÉ. SE CONSULTER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APPARTIENNENT AU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉS DE PROJET.
  - LES DESIGNS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTS LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION CRUCIAUX ET/OU L'EMPAQUETAGE DES PRODUITS ET DES PAQS ANCI QUE TOUT CE QUI EST NECESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
  - SANS LE CAS DU LA COLLEUR ET/OU LE PAS D'UN MATÉRIAU N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
  - DROITS D'AUTEURS  
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS ÉCRITS RELATIFS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUN PARTIE DE CES DESIGNS NE PEUT ÊTRE RÉUTILISÉ POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



**LÉGENDE**

- BÂTIMENT PRINCIPALE DU COLLÈGE VILLE-MARIE, 2850 SHERBROOKE EST
- PROFIL DU NOUVEAU BÂTIMENT PROJETÉ
- BÂTIMENT ET COMPOSANTES À DÉMOURIR

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
8 novembre 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

|      |          |                              |        |      |       |
|------|----------|------------------------------|--------|------|-------|
| 10   |          |                              |        |      |       |
| 9    |          |                              |        |      |       |
| 8    |          |                              |        |      |       |
| 7    |          |                              |        |      |       |
| 6    | 23-11-07 | CCU ÉMISSION 2.3 - FINALE    | X      | EL   |       |
| 5    | 23-11-06 | CCU ÉMISSION 2.1             |        | EL   |       |
| 4    | 23-11-02 | CCU ÉMISSION 2               | X      | NR   |       |
| 3    | 23-10-27 | CCU ÉMISSION 1               | X      | NR   |       |
| 2    | 23-10-03 | AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION | X      | NR   |       |
| 1    | 23-07-20 | PRÉLIMINAIRE 35%             |        | NR   |       |
| REV. | DATE     | DESCRIPTION                  | STATUT | TYPE | PROJ. |

1 LOCALISATION DU SITE  
1/32" = 1" = 0"



3 COLLÈGE VILLE-MARIE  
8001 RUE WURTELE



2 COLLÈGE VILLE-MARIE  
CON RUES SHERBROOKE EST & WURTELE

**ARCHITECTES**  
ARCHITECTURE COOP  
400 522 1881 1852 Rue Paré, Montréal, QC H2K 1R6

**CONSTATANTS**  
MATH  
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

**CONSEILERS**  
PHYSIS ENVIRONNEMENT  
NAVADA  
OPAYSAGE

**Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie**  
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3  
LOCALISATION DU SITE ET CONTEXTE EXISTANT

|          |               |              |        |
|----------|---------------|--------------|--------|
| DATE:    | 2023-07-20    | DESSINÉ PAR: | NLM    |
| ÉCHELLE: | 1/32" = 1'-0" | NO. PROJET:  | 764-22 |
| PROJET:  |               | NO. REVUE:   |        |

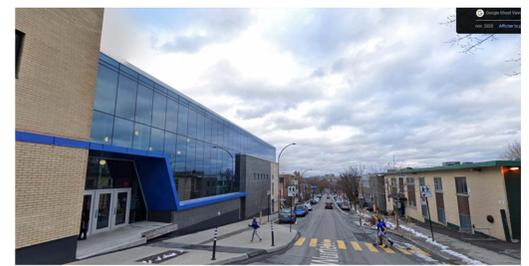
Eric Leblanc ARCHITECTE  
du Québec  
a001



4 COLLÈGE VILLE-MARIE  
8001 RUE WURTELE



5 COLLÈGE VILLE-MARIE  
8001 RUE WURTELE



6 COLLÈGE VILLE-MARIE  
8001 RUE WURTELE

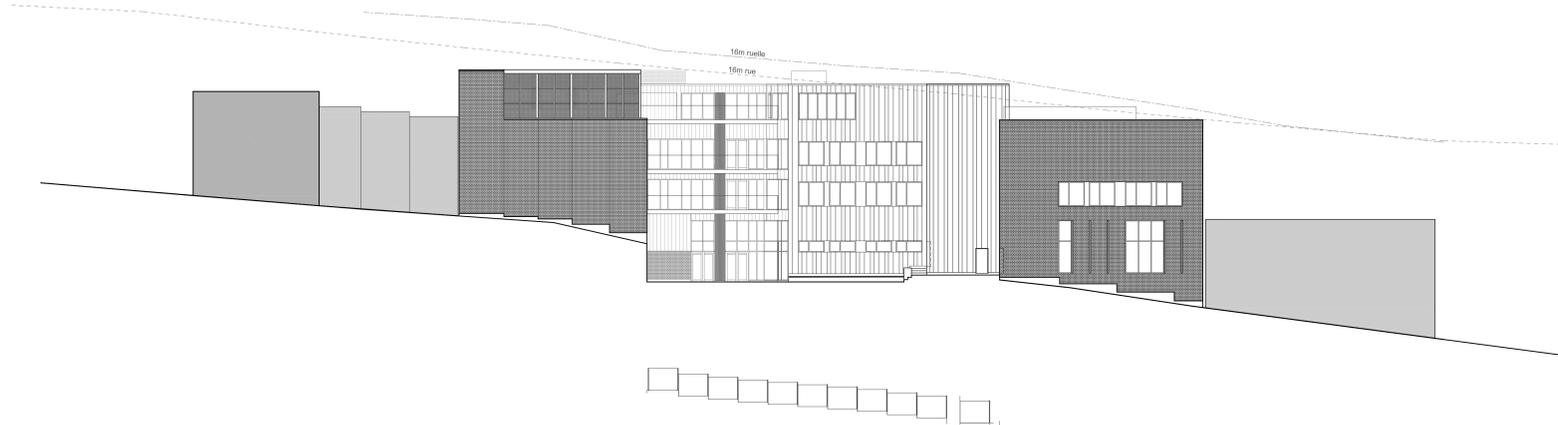


7 COLLÈGE VILLE-MARIE  
8001 RUE WURTELE



8 BÂTIMENT VOISIN DU COLLÈGE VILLE-MARIE  
8001 RUE WURTELE

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR OU OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE COUP DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CÔDÉ EN VIGUEUR.
  - LA LECTURE DES PLANS DOIT ÊTRE FAITE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
  - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES VOISINES PAR LES SERRAGES OU REMPLIR EXACTEMENT LA VIDEUSE. À LA FIN DES TRAVAUX, IL DOIT REMPLIR LA VIDEUSE. L'ARCHITECTE NE S'ENGAGE PAS À FAIRE UN VISITE DE L'ÉVALUATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
  - FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉPREUVES ET AUTRES TRAVAUX DE JOINTURE SUR LES PLANS ET DÉTAILS DE CONSTRUCTION. LES TRAVAUX DE FABRICATION DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. LE DÉTAILLAGE DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE - CHARGÉ(ES) DE PROJET.
  - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION D'ASSURANCE ET/OU L'EMPAQUOTAGE DES PRODUITS ET DES PARTIS, SAUF CE QUI EST NECESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
  - DANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FIN D'UN MATÉRIAU N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU GOÛT DE L'ARCHITECTE.
  - DROITS D'AUTEUR
- L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTière PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



2 ÉLEVATION ARRIÈRE  
1/16"=1'-0"



1 ÉLEVATION AVANT  
1/16"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
8 novembre 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE  
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

| NO. | DATE     | REVISION                     | CHANGÉ | ÉMIS | PAR |
|-----|----------|------------------------------|--------|------|-----|
| 10  |          |                              |        |      |     |
| 9   |          |                              |        |      |     |
| 8   |          |                              |        |      |     |
| 7   |          |                              |        |      |     |
| 6   | 23-11-07 | CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE   |        | X    | EL  |
| 5   | 23-11-06 | CCU: ÉMISSION 2.1            |        |      | EL  |
| 4   | 23-11-02 | CCU: ÉMISSION 2              |        | X    | NR  |
| 3   | 23-10-27 | CCU: ÉMISSION 1              |        |      | NR  |
| 2   | 23-10-03 | AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION |        |      | NR  |
| 1   | 23-07-20 | PRÉLIMINAIRE 35%             |        |      | NR  |



MA-TH  
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

PHYSIS ENVIRONNEMENT  
117, rue du Râleau, Terrebonne

NAVADA  
675, rue Hérick, Longueuil

OPAYSAGE  
886, rue St-François-Xavier, Terrebonne

**Nouveau Pavillon  
Aurèle-Daoust  
Collège Ville-Marie**  
2600 Wurtelle, Montréal, H2K 1H3

ÉLEVATIONS ET  
CONTEXTE URBAIN

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| DATE: 2023-07-20       | DESSINÉ PAR: NLM   |
| ÉCHELLE: 1/32" = 1'-0" | NO. PROJET: 764-22 |
| PROJET:                | NO. FEUILLE:       |



a002

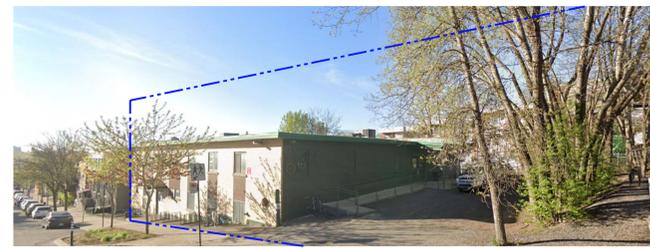




4 BÂTIMENT EXISTANT  
1001

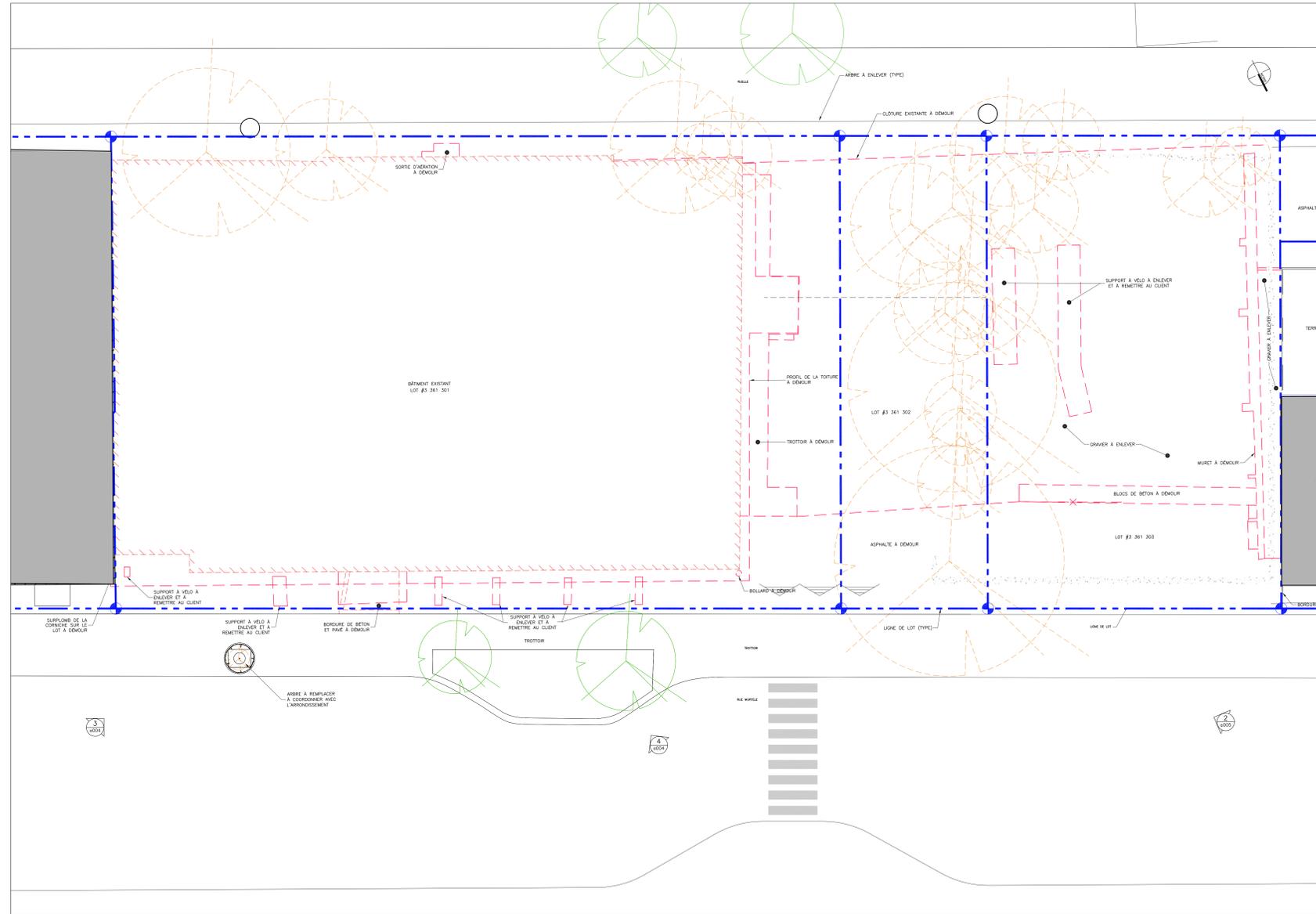


3 BÂTIMENT EXISTANT - CÔTÉ EST  
1001



2 BÂTIMENT EXISTANT - CÔTÉ OUEST  
1001

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTES ERREURS ÉVOQUÉES DEVRAIENT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
  - LA LECTURE DES PLANS DOIT DE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
  - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES ÉLÉMENTS EXISTANTS PAR LES SAIGES OU REMPLIR EXISTANTS CONTRE LA DÉGRADATION. IL EST BRÛLÉ À L'AVANCE SUR UNE ÉCHÉLONNE CORRESPONDANT À L'ÉTENDUE EXTERIEURE DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
  - FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, ÉLECTRIQUES ET AUTRES TRAVAUX DE DÉTAILS SUR LES PLANS ET DÉTAILS DE CONSTRUCTION CRUCIAUX ÉTOU L'INDICATION DES PRODUITS ET DES FERS. SANS LE CAS DU LA COULEUR ET/OU LE PNE D'UN MATÉRIAU N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
  - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION CRUCIAUX ÉTOU L'INDICATION DES PRODUITS ET DES FERS. SANS LE CAS DU LA COULEUR ET/OU LE PNE D'UN MATÉRIAU N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
  - DROITS D'AUTEUR
  - L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUN PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



1 PLAN D'IMPLANTATION - DÉMOLITION  
1/8"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
8 novembre 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE  
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

| NO. | DATE     | REVISION                     | PREP | CHK | APP |
|-----|----------|------------------------------|------|-----|-----|
| 10  |          |                              |      |     |     |
| 9   |          |                              |      |     |     |
| 8   |          |                              |      |     |     |
| 7   |          |                              |      |     |     |
| 6   | 23-11-07 | CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE   | X    |     | EL  |
| 5   | 23-11-06 | CCU: ÉMISSION 2.1            | X    |     | EL  |
| 4   | 23-11-02 | CCU: ÉMISSION 2              | X    |     | NR  |
| 3   | 23-10-27 | CCU: ÉMISSION 1              | X    |     | NR  |
| 2   | 23-10-03 | AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION | X    |     | NR  |
| 1   | 23-07-20 | PRÉLIMINAIRE 35%             | X    |     | NR  |



**MATH**  
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

**PHYSIS**  
117, rue du Prélat, Terrebonne

**NAVADA**  
675, rue Hérick, Longueuil

**OPAYSAGE**  
886, rue St-François-Xavier, Terrebonne

**Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie**  
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3

PLAN D'IMPLANTATION DÉMOLITION

|          |              |              |        |
|----------|--------------|--------------|--------|
| date:    | 2023-07-20   | dess. par:   | NLM    |
| échelle: | 1/8" = 1'-0" | no. projet:  | 764-22 |
| dessin:  |              | no. feuille: |        |

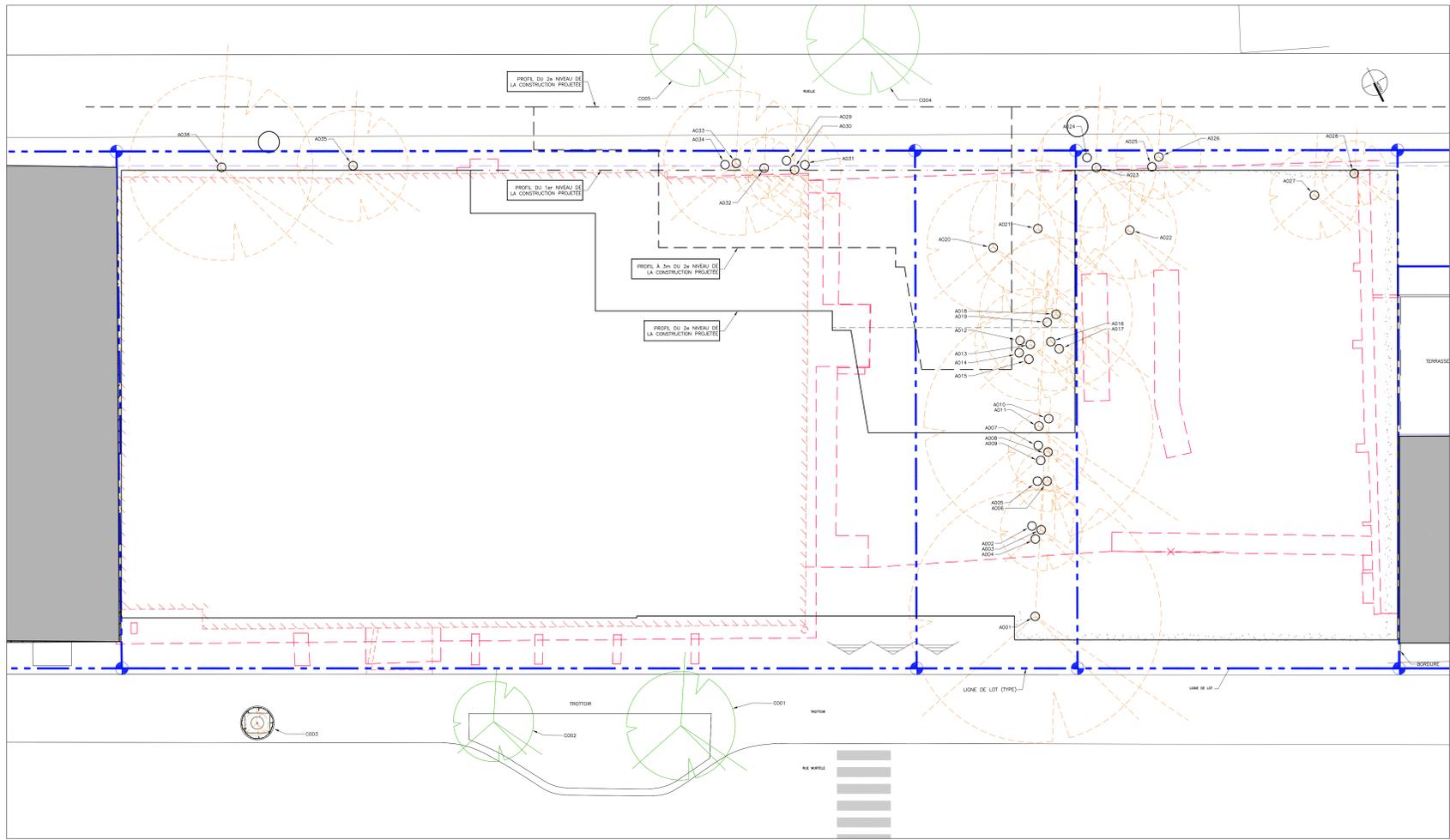


a004

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTES ERREURS ÉVOUÉS DEVRAIENT ÊTRE SIGNALÉS À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE COUPE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE COTE EN VIGNEUR.
  - LA LECTURE DES PLANS DOIT ÊTRE FAITE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
  - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES ÉLÉMENTS EXISTANTS PAR LES MOYENS QU'IL JUGERA APPROPRIÉS. LA DÉMOLITION DE LA BÂTIMENT EXISTANT, DU BÂTIMENT EXISTANT, FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
  - FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX DE FINITION SUR LES PLANS ET DÉCRIRE LA CONSTRUCTION EXISTANTE ET/OU L'ÉLÉMENT À DÉMOLIR. FAIRE APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE, OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉ(C) DE PROJET.
  - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION CRUCIAUX ET/OU L'EMPAQUETAGE DES PRODUITS ET DES PAYS ANNÉES QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
  - SANS LE CAS DU LA COULEUR ET/OU LE PNE D'UN MATÉRIAU N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SONT AU GOÛT DE L'ARCHITECTE.
  - DROITS D'AUTEURS  
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS ÉCRITURES RELATIFS AUX PLANS ET À TOUTES AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUN PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

| REGISTRE DES ARBRES COUPÉS |           |  |
|----------------------------|-----------|--|
| NUMÉRO DE L'ARBRE          | DIMENSION | ACTION   |
| A001                       | 30p       | A. ABATRE  |
| A002                       | 120p      | A. ABATRE  |
| A003                       | 180p      | A. ABATRE  |
| A004                       | 80p       | A. ABATRE  |
| A005                       | 50p       | A. ABATRE  |
| A006                       | 160p      | A. ABATRE  |
| A007                       | 120p      | A. ABATRE  |
| A008                       | 80p       | A. ABATRE  |
| A009                       | 120p      | A. ABATRE  |
| A010                       | 120p      | A. ABATRE  |
| A011                       | 90p       | A. ABATRE  |
| A012                       | 100p      | A. ABATRE  |
| A013                       | 140p      | A. ABATRE  |
| A014                       | 120p      | A. ABATRE  |
| A015                       | 90p       | A. ABATRE  |
| A016                       | 70p       | A. ABATRE  |
| A017                       | 80p       | A. ABATRE  |
| A018                       | 160p      | A. ABATRE  |
| A019                       | 70p       | A. ABATRE  |
| A020                       | 280p      | A. ABATRE  |
| A021                       | 120p      | A. ABATRE  |
| A022                       | 70p       | A. ABATRE  |
| A023                       | 50p       | A. ABATRE  |
| A024                       | 80p       | A. ABATRE  |
| A025                       | 80p       | A. ABATRE  |
| A026                       | 120p      | A. ABATRE  |
| A027                       | 80p       | A. ABATRE  |
| A028                       | 80p       | A. ABATRE  |
| A029                       | 70p       | A. ABATRE  |
| A030                       | 80p       | A. ABATRE  |
| A031                       | 80p       | A. ABATRE  |
| A032                       | 90p       | A. ABATRE  |
| A033                       | 100p      | A. ABATRE  |
| A034                       | 90p       | A. ABATRE  |
| A035                       | 100p      | A. ABATRE  |
| A036                       | 120p      | A. ABATRE  |
| C001                       |           | A. CONSERVÉ, SUR LE DOMAINE PUBLIC   |
| C002                       |           | A. CONSERVÉ, SUR LE DOMAINE PUBLIC   |
| C003                       |           | A. CONSERVÉ, SUR LE DOMAINE PUBLIC (DEVRA ÊTRE REMPLACÉ PAR L'ARRONDISSEMENT CMI 1001) |
| C004                       |           | A. CONSERVÉ, SUR LOT VOISIN  |
| C005                       |           | A. CONSERVÉ, SUR LOT VOISIN  |

TRONCS SUR UNE SOUCHE DOMAINE



1 PLAN D'IMPLANTATION - COUPE D'ARBRES  
1/8" = 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
8 novembre 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE  
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

| NO. | DATE     | REVISION                     | PREP | REV | APP |
|-----|----------|------------------------------|------|-----|-----|
| 10  |          |                              |      |     |     |
| 9   |          |                              |      |     |     |
| 8   |          |                              |      |     |     |
| 7   |          |                              |      |     |     |
| 6   | 23-11-07 | CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE   | X    | EL  |     |
| 5   | 23-11-06 | CCU: ÉMISSION 2.1            | X    | EL  |     |
| 4   | 23-11-02 | CCU: ÉMISSION 2              | X    | NR  |     |
| 3   | 23-10-27 | CCU: ÉMISSION 1              |      | NR  |     |
| 2   | 23-10-03 | AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION |      | NR  |     |
| 1   | 23-07-20 | PRÉLIMINAIRE 35%             |      | NR  |     |

ARCHITECTURE  
**ARCHITECTURE COSO**  
400 522 1881 1452 rue Principale, Ste-Julie Qc, J2E 1P5

CONSTATANT  
**MATH**  
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

PHYSIS ENVIRONNEMENT  
117, rue du Râsseau, Terrebonne  
**NAVADA**  
675, rue Hérick, Longueuil  
**OPAYSAGE**  
886, rue St-François-Xavier, Terrebonne

**Nouveau Pavillon  
Aurèle-Daoust  
Collège Ville-Marie**  
2600 Vurtele, Montréal, H2K 1H3

PLAN D'IMPLANTATION  
DÉMOLITION  
COUPE D'ARBRES

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| DATE: 2023-07-20      | DESSINÉ PAR: NLM   |
| ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0" | NO. PROJET: 764-22 |

Ordre des architectes  
du Québec  
ERIC LEBLANC  
ARCHITECTE  
a005

| ZONAGE                         |                                   | REGLLEMENT ADOPTE            |
|--------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| ACTUEL                         | PROJETE                           | XX                           |
| USAGES PRESCRITS               | USAGE PROJETE                     | XX                           |
| R-2                            | R-2 (Ecole secondaire)            |                              |
| SUPERFICIE DES 3 LOTS          | 15 979,8 p.c.a. (1 484,20 m.c.)   |                              |
| AREE DE BATIMENT PROJETEE (1)  | 11 623,78 p.c.a. (1 079,88 m.c.)  |                              |
| AREE DE PLANCHERS PROJETEE (2) | 59 284 p.c.a. (5 507,66 m.c.)     |                              |
| HAUTEUR MAX.                   | HAUTEUR PROJETEE                  | HAUTEUR AUTORISEE            |
| 3 ETAGES/ 12,9 M.              | 4 ETAGES/ 16,0 M.                 | 4 ETAGES/ 16,0 M.            |
| MURRES                         | MURRES PROJETEE                   |                              |
| LATERALE: 1,5 M.               | LATERALE: N/A                     |                              |
| ARRIERE: 3,0 M.                | ARRIERE: 3,2 M.                   |                              |
| AVANT: AUCUNE                  | AVANT: AUCUNE                     |                              |
| Taux d'implantation            | Taux d'implantation PROJETE       | Taux d'implantation AUTORISE |
| MIN. 35 % MAX. 70 %            | 72,76 %                           | >70 %                        |
| DENSITE (3)                    | DENSITE PROJETEE                  |                              |
| MAX. 3                         | 2,66                              |                              |
| VERDISSEMENT DE LA COUR AVANT  | VERDISSEMENT PROJETE              |                              |
|                                | 66,25                             |                              |
| SURFACE IMPERMEABLES           | SURFACE IMPERMEABLES PROJETEE     |                              |
|                                | 1 346 m <sup>2</sup> (14 508 sq.) |                              |

NOTES:

(1) SUPERFICIE DE LA SURFACE MAXIMALE EXTÉRIEURE CONSTRUITE PROJETEE AU SOL

(2) LA SUPERFICIE DE PLANCHERS TOTALE EST CALCULEE A LA FACE EXTÉRIEURE DES MURS EXTÉRIEURS

(3) LA SUPERFICIE DE PLANCHERS UTILISEE POUR LE CALCUL DE LA DENSITE EST EGALE AU TOTAL DES SUPERFICIES DE PLANCHERS CALCULEES A LA FACE INTERIEURE DES MURS EXTÉRIEURS MOINS LES SUPERFICIES DES ELEMENTS SUIVANTS:

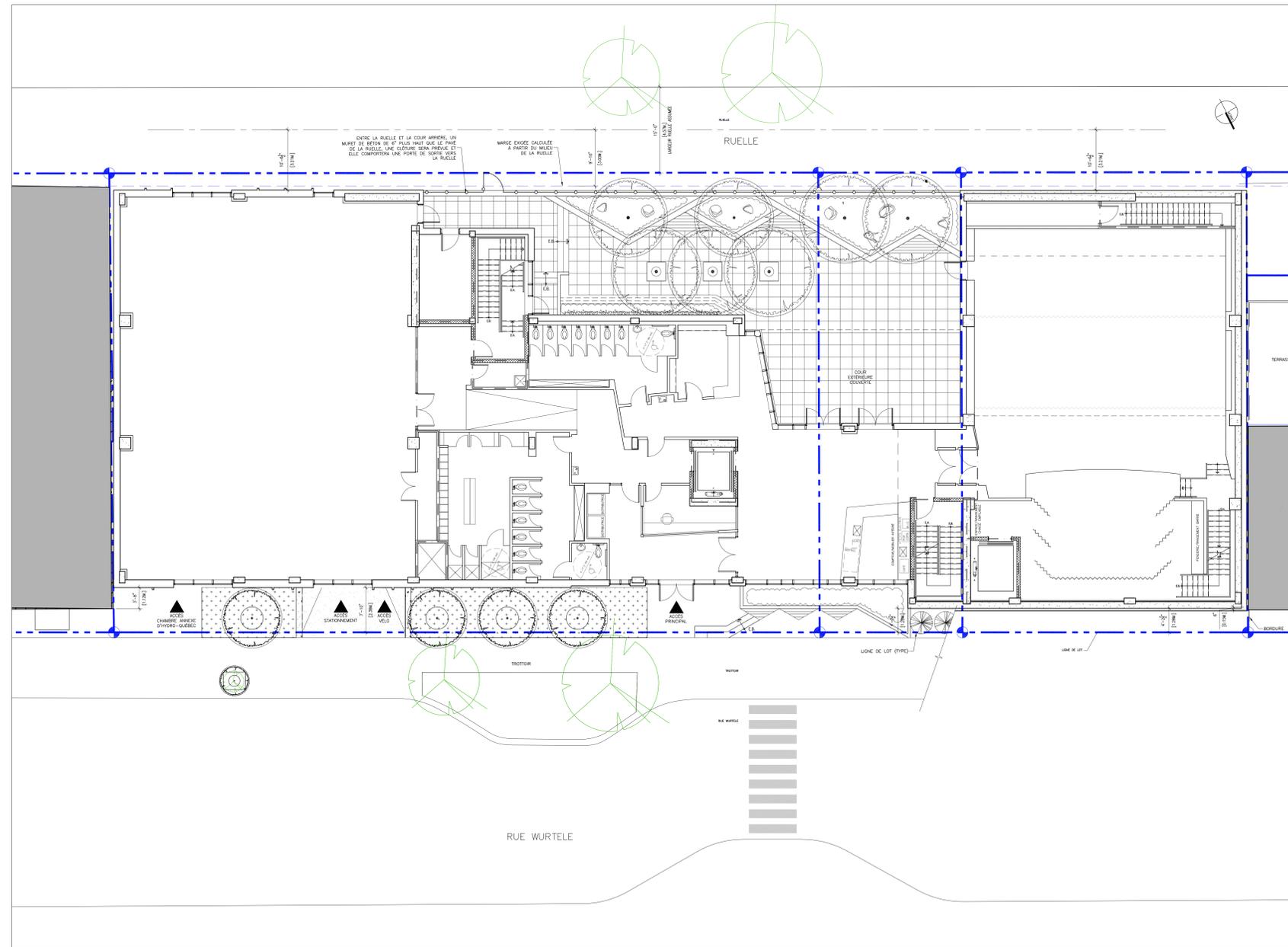
- ENTREE/SORTIE AU SOL-SOL
- ESCALIERS A MARCHES COULEES
- PLATS A SALLES MECANIQUE
- AREE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES SITUÉE EN SOL-SOL

SUPERFICIES DES ETAGES :

|              |                |  |
|--------------|----------------|--|
| S005-SOL 2 : | 8 137,81 p.c.  | (1 <sup>er</sup> PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE) |
| S005-SOL 1 : | 4 384,92 p.c.  | (2 <sup>e</sup> PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)  |
| S002 :       | 16 059,30 p.c. | (3 <sup>e</sup> PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)  |
| S4 :         | 9 993,21 p.c.  | (4 <sup>e</sup> PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)  |
| S6 :         | 16 139,29 p.c. | (5 <sup>e</sup> PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)  |
| S6 :         | 1 888,63 p.c.  | (6 <sup>e</sup> PLANCHER POUR ANALYSE RELEMENTAIRE)  |
| TOTAL :      | 42 533,16 p.c. |  |

**LÉGENDE DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER APPLICABLE À LA PAGE a005 ET a104**

- ARBRE EXISTANT SUR LE LOT DE L'ARRONDISSEMENT
- ARBRE AJOUTÉ SUR RUE
- ARBRE AJOUTÉ DANS LA COUR
- ARBRE, EN BAC, AJOUTÉ DANS LA COUR
- ARBUSTE
- PLANTATION BASSE (VIVACES, GRAMINÉES)
- SEDUM ET/OU PLANTATION AU SOL
- PAVÉ PERMEABLE SUR PLOT
- BORDURE DE BAC DE PLANTATION ET BANC EN BOIS TRIANGULAIRE
- CLÔTURE, TEL QUE MODÈLE ÉCO D'OMÉGA, POUR PERMETTRE LA CROISSANCE DE PLANTES GRIMPANTES



- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR ÉTOUS OMISSION DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE COUPE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE COTE EN VIGNEUR.
  - LA LECTURE DES PLANS DOIT ÊTRE FAITE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
  - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES CHARGES EXISTANTES PAR LES USAGES OU BARRIÈRES EXISTANTES, LA PROTECTION DE LA COUR, LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX EXISTANTS, LA PROTECTION DE L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT EXISTANT, FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LOGES À LA FIN DES TRAVAUX.
  - FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉPREUVES ET AUTRES TRAVAUX DE SOUTÈNE SUR LES PLANS ET DÉTAILS DE CONSTRUCTION. LES TRAVAUX DE FABRICATION DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE, OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉ(S) DE PROJET.
  - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUTS LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION CRUCIAUX ET/OU L'EMPLACEMENT DES PRODUITS ET DES PAYS ANCIENS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
  - SANS LE CAS DU LA COULEUR ET/OU LE PNE D'UN MATÉRIAU N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
  - DROITS D'AUTEURS
  - L'ARCHITECTE CONSIDÈRE L'ENTÈRE PROPRIÉTÉ DES DROITS ÉCRITURES RELATIFS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
8 novembre 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

|    |          |                              |        |      |     |
|----|----------|------------------------------|--------|------|-----|
| 10 |          |                              |        |      |     |
| 9  |          |                              |        |      |     |
| 8  |          |                              |        |      |     |
| 7  |          |                              |        |      |     |
| 6  | 23-11-07 | CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE   | X      | EL   |     |
| 5  | 23-11-06 | CCU: ÉMISSION 2.1            | X      | EL   |     |
| 4  | 23-11-02 | CCU: ÉMISSION 2              | X      | NR   |     |
| 3  | 23-10-27 | CCU: ÉMISSION 1              | X      | NR   |     |
| 2  | 23-10-03 | AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION | X      | NR   |     |
| 1  | 23-07-20 | PRÉLIMINAIRE 35%             | X      | NR   |     |
| 00 | DATE     | VERSION                      | CHANGÉ | ÉMIS | APP |

ARCHITECTURE  
**ARCHITECTURE COSO**  
400 522 1881 1452 rue Principale, Ste-Julie, Q.C. J3E 1R5

CONSEIL  
**MATH**  
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

ENVIRONNEMENT  
**PHYSIS**  
117, rue du Râssou, Terrebonne

**NAVADA**  
675, rue Hérick, Longueuil

**OPAYSAGE**  
886, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:  
**Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie**  
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3

PLAN D'IMPLANTATION NOUVEAU

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| DATE: 2023-07-20      | DESSINÉ PAR: NLM   |
| ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0" | NO. PROJET: 764-22 |
| CRÉÉ PAR:             | NO. FEUILLE:       |

Ordre des architectes du Québec  
ERIC LEBLANC  
ARCHITECTE  
a006

Photos d'inspiration - Cour intérieure et toiture



Ambiance générale



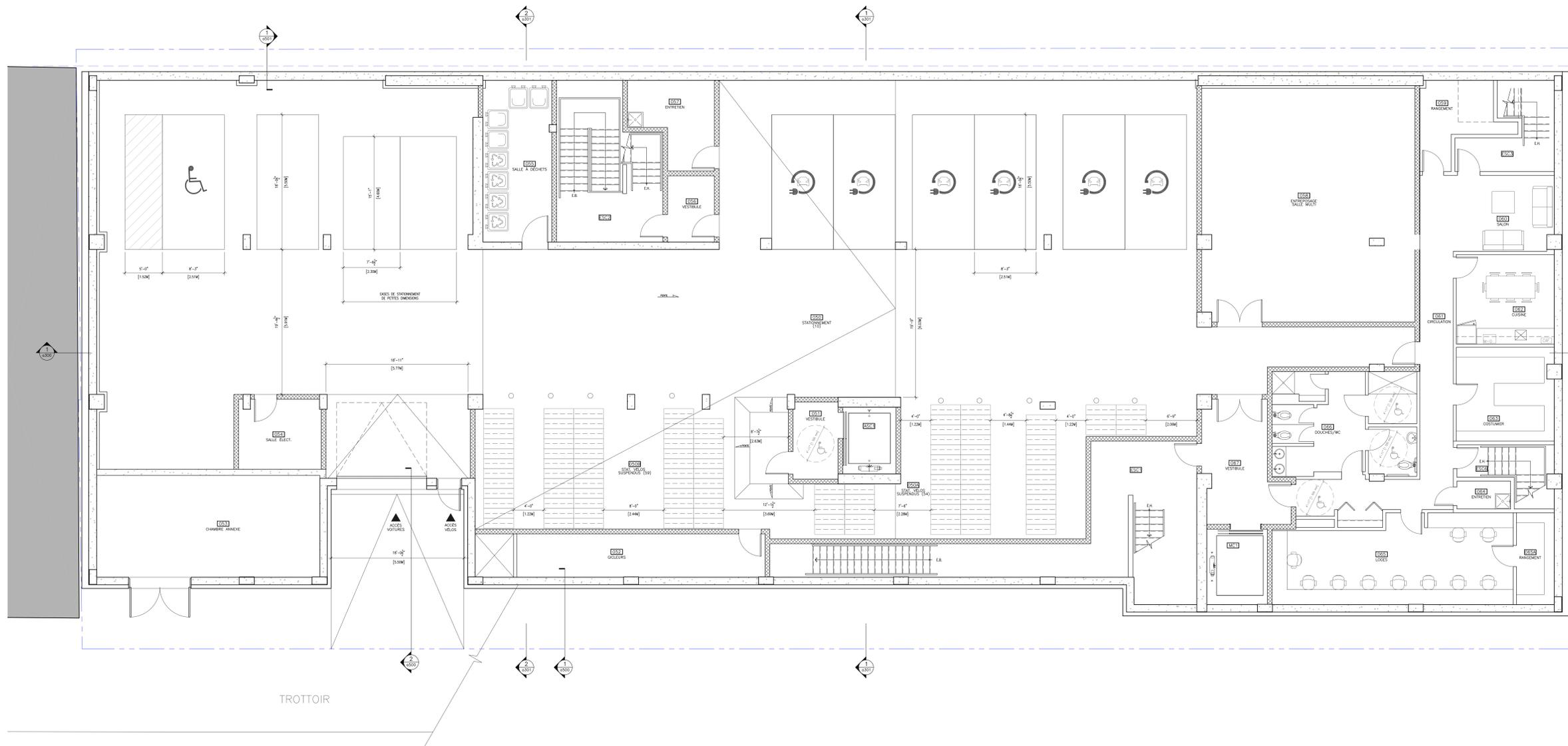
Ambiance générale



Ambiance générale



- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
  - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGALE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
  - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POLLUATION ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'APPROPRIATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉE(É) DE PROJET.
  - FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR REÇU L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉE(É) DE PROJET.
  - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION APPROPRIÉS ET/OU COMPLIATION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
  - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
  - DROITS D'AUTEUR  
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIÈRE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELIÉS À CES PLANS ET À TOUTES AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUITE, COPIÉE, IMPRIMÉE, PHOTOCOPIÉE, SCANNÉE, REPRODUITE, NI COMMUNIQUÉE À UN TIERS SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE  
8 novembre 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

DES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE  
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

|     |          |                              |      |        |     |
|-----|----------|------------------------------|------|--------|-----|
| 10  |          |                              |      |        |     |
| 9   |          |                              |      |        |     |
| 8   |          |                              |      |        |     |
| 7   |          |                              |      |        |     |
| 6   | 23-11-07 | CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE   | X    | EL     |     |
| 5   | 23-11-06 | CCU: ÉMISSION 2.1            |      | EL     |     |
| 4   | 23-11-02 | CCU: ÉMISSION 2              | X    | NR     |     |
| 3   | 23-10-27 | CCU: ÉMISSION 1              | X    | NR     |     |
| 2   | 23-10-03 | AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION | X    | NR     |     |
| 1   | 23-07-20 | PRÉLIMINAIRE 35%             | X    | NR     |     |
| NO. | Date     | Description                  | État | Revisé | Par |

**ARCHITECTE**  
**ARCHITECTES ASSOCIÉS**  
MATH  
SOLUTIONS ARCHITECTURALES

**OPÉRATIONALS**  
PHYSIS ENVIRONNEMENT  
NAVADA  
OPAYSAGE

**PROJET**  
Nouveau Pavillon  
Aurèle-Daoust  
Collège Ville-Marie  
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3

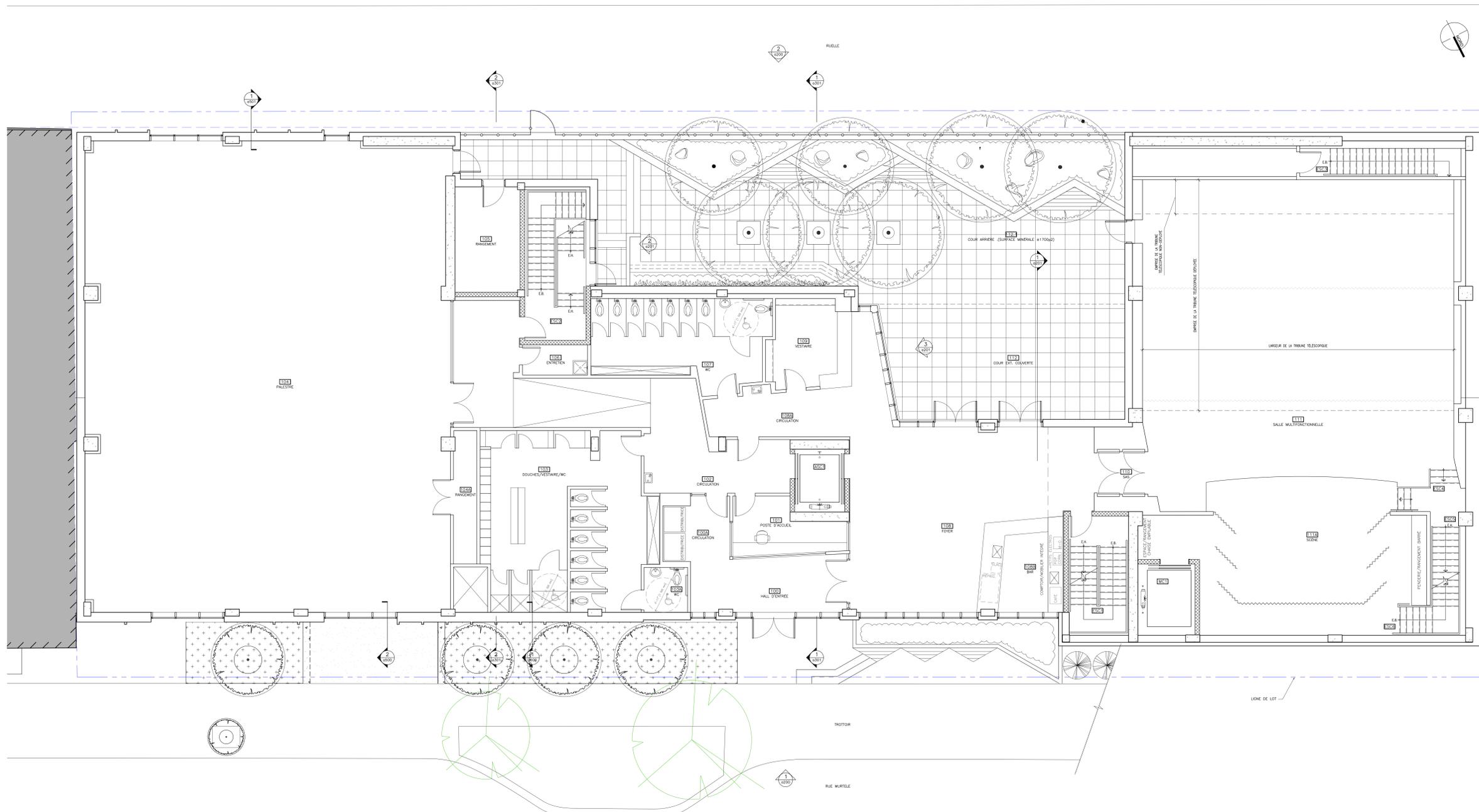
PROJET:  
**Nouveau Pavillon  
Aurèle-Daoust  
Collège Ville-Marie**  
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3  
TYPE: 260000  
PLAN DU SOUS-SOL 1

DATE: 2023-07-20  
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"  
NO. PROJET: 764-22  
NO. FEUILLE: 1

ÉRIC LEBLANC  
ARCHITECTE  
du Québec

a100

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUTES LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE COUP DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE COUP EN VOUEUR.
  - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
  - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA PROBUÈRE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ÉMANCEITE CONSTATÉE DE L'ENVISOPPE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
  - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉBÉNISTERIE ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR PRIS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE(C) DE PROJET.
  - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION, PROSÉRAIAGE ET/OU COMPLEXIFICATION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
  - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
  - DROITS D'AUTEUR  
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIÈRE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS AUX PLANS ET AUA AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUE, REPRIS OU AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE  
8 novembre 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE  
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

|     |          |                              |      |        |
|-----|----------|------------------------------|------|--------|
| 10  |          |                              |      |        |
| 9   |          |                              |      |        |
| 8   |          |                              |      |        |
| 7   |          |                              |      |        |
| 6   | 23-11-07 | CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE   | X    | EL     |
| 5   | 23-11-06 | CCU: ÉMISSION 2.1            |      | EL     |
| 4   | 23-11-02 | CCU: ÉMISSION 2              | X    | NR     |
| 3   | 23-10-27 | CCU: ÉMISSION 1              | X    | NR     |
| 2   | 23-10-03 | AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION | X    | NR     |
| 1   | 23-07-20 | PRÉLIMINAIRE 35%             | X    | NR     |
| NO. | Date     | Description                  | État | Statut |

**ARCHITECTES**

**ARCHITECTES COSC**  
info@coscarchitectes.com • www.architectescosc.com  
450 522 1991 • 1492 rue Principale, Ste-Julie (Q.), J6L 1R1

**MATH**  
MA-MH  
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

**PHYSIS**  
PHYSIS ENVIRONNEMENT  
117, rue du Ruisseau, Terrebonne

**NAVADA**  
NAVADA  
675, rue Hébert, Longueuil

**OPAYSAGE**  
OPAYSAGE  
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

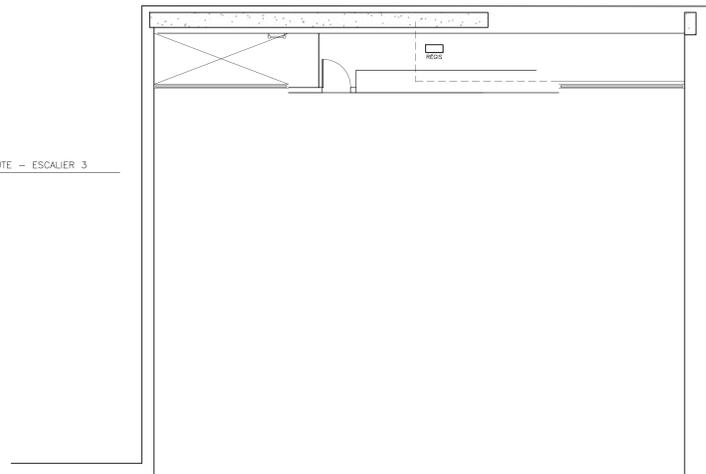
**PROJET:**  
**Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie**  
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3  
1100 433333  
**PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE**

|          |               |              |        |
|----------|---------------|--------------|--------|
| Date:    | 2023-07-20    | Des. par:    | SB     |
| Échelle: | 3/16" = 1'-0" | No. projet:  | 764-22 |
| Projet:  |               | No. feuille: |        |

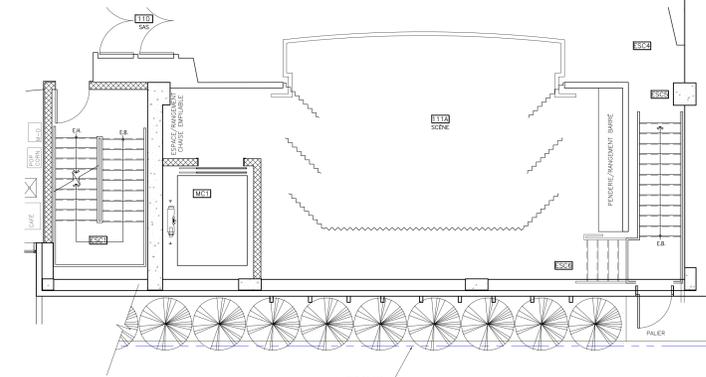
**Ordre des architectes du Québec**  
A REPRÉSENTATION  
ERIC LEBLANC  
ARCHITECTE

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
  - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
  - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POUSSIERE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ÉTANCHÉITÉ CONTRE LA PRÉCIPITATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
  - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOYER COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'AVANT PROJET. L'APPROPRIATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉ(E) DE PROJET.
  - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION D'ASSEMBLAGE ET/OU COMPLÉTION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
  - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
  - DROITS D'AUTEUR  
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS ÀUX PLANS ET ÀUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROPRIATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

2 PARTIE HAUTE - ESCALIER 3  
1/8" = 1'-0"



1 PARTIE HAUTE - SCÈNE  
3/16" = 1'-0"



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE  
8 novembre 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE  
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

| 10  |          |                              |     |      |     |
|-----|----------|------------------------------|-----|------|-----|
| 9   |          |                              |     |      |     |
| 8   |          |                              |     |      |     |
| 7   |          |                              |     |      |     |
| 6   | 23-11-07 | CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE   | X   | EL   |     |
| 5   | 23-11-06 | CCU: ÉMISSION 2.1            |     | EL   |     |
| 4   | 23-11-02 | CCU: ÉMISSION 2              | X   | NR   |     |
| 3   | 23-10-27 | CCU: ÉMISSION 1              | X   | NR   |     |
| 2   | 23-10-03 | AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION | X   | NR   |     |
| 1   | 23-07-20 | PRÉLIMINAIRE 35%             | X   | NR   |     |
| NO. | Date     | révision                     | par | pour | par |

ARCHITECTE  
**ARCHITECTURE COSC**  
info@coscarchitecture.com • www.architecturescsc.com  
450 522 1991 • 1492 rue Principale, St-Jude, QC, J6E 1W1

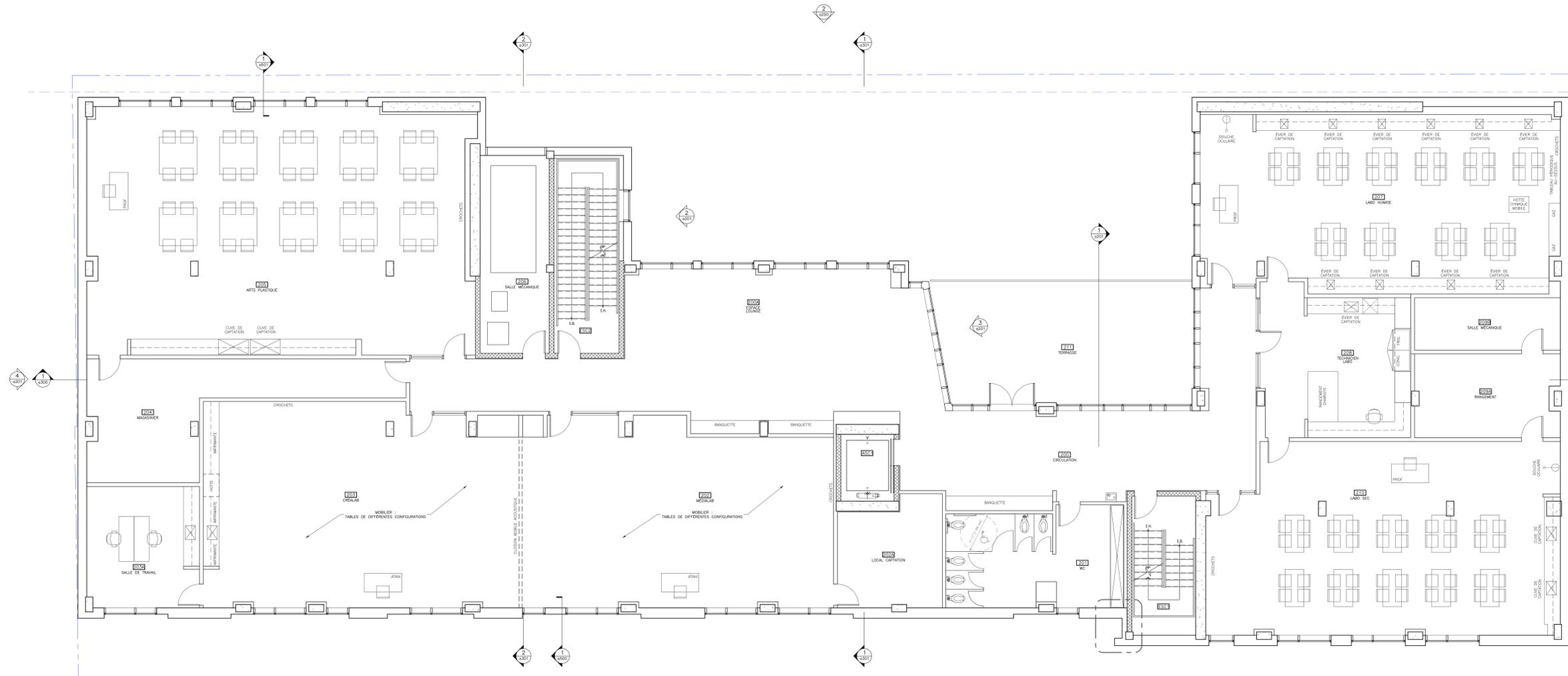
COORDONNATEUR  
**MATH** SOLUTIONS ARCHITECTURALES  
MA-TH  
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

CONSEIL  
**PHYSIS ENVIRONNEMENT**  
117, rue du Ruisseau, Terrebonne  
**NAVADA**  
675, rue Hébert, Longueuil  
**OPAYSAGE**  
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:  
**Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie**  
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3  
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE PARTIE HAUTE

DATE: 2023-07-20  
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"  
NO. PROJET: 764-22  
NO. FEUILLE:  
A101.1

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUT TRAVAIL DE CONSTRUCTION DOIT ÊTRE EXÉCUTÉ EN CONFORMITÉ AVEC LE COUPE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE COUPE EN VIGNEUR.
  - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGALE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
  - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA PROBUÈRE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'APPROPRIATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉE DE PROJET.
  - FURNIR DES BRESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR PROCURÉ L'APPROPRIATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉE DE PROJET.
  - LES BRESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION D'ASSEMBLAGE ET/OU COMPLÉTION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
  - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
  - DROITS D'AUTEUR  
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DROITS NE PEUT ÊTRE CÉDÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROPRIATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE  
8 novembre 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE  
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

|    |          |                              |   |    |  |
|----|----------|------------------------------|---|----|--|
| 10 |          |                              |   |    |  |
| 9  |          |                              |   |    |  |
| 8  |          |                              |   |    |  |
| 7  |          |                              |   |    |  |
| 6  | 23-11-07 | CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE   | X | EL |  |
| 5  | 23-11-06 | CCU: ÉMISSION 2.1            |   | EL |  |
| 4  | 23-11-02 | CCU: ÉMISSION 2              | X | NR |  |
| 3  | 23-10-27 | CCU: ÉMISSION 1              | X | NR |  |
| 2  | 23-10-03 | AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION | X | NR |  |
| 1  | 23-07-20 | PRÉLIMINAIRE 35%             | X | NR |  |
| RS |          |                              |   |    |  |

ARCHITECTE:  
**ARCHITECTES COSC**  
info@coscarchitectes.com • www.architectescosc.com  
450 522 1991 • 1492 rue Principale, 5e-7e étages, JG 1R1

OPÉRATIONS:  
**MATH**  
SOLUTIONS EN INFORMATIQUE  
MA-TH  
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

OPÉRATEUR:  
**PHYSIS**  
PHYSIS ENVIRONNEMENT  
117, rue du Ruisseau, Terrebonne

OPÉRATEUR:  
**NAVADA**  
NAVADA  
675, rue Hébert, Longueuil

OPÉRATEUR:  
**OPAYSAGE**  
OPAYSAGE  
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

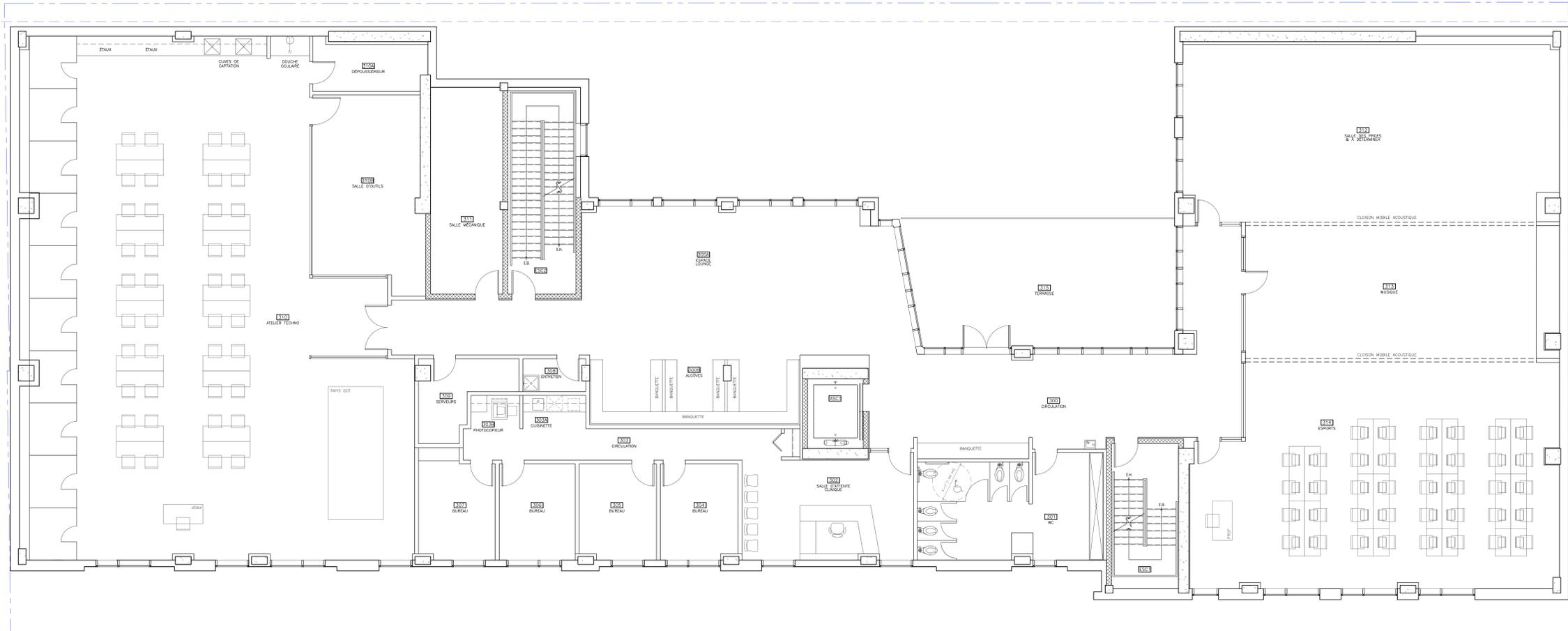
PROJET:  
**Nouveau Pavillon  
Aurèle-Daoust  
Collège Ville-Marie**  
2600 Wurtèle, Montréal, H2K 1H3  
1000-00000  
PLAN DU 2<sup>e</sup> ÉTAGE

DATE: 2023-07-20  
ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"  
NO. PROJET: 764-22  
NO. FEUILLE: SB

**Eric Leblanc**  
ARCHITECTE  
du Québec

a102

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRON DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
  - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDUITES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
  - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POUSSIERE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'ÉTAPE DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
  - FURNIR DES BASSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVEZ NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR REÇU L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉ(E) DE PROJET.
  - LES BASSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION, PROSÉRAIS ET/OU COMPLIATION DES PRODUITS ET DES PAYS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
  - SANS LE CAS OU LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
  - DRÔTS D'AUTREURS  
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIÈRE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTREURS RELIÉS AUX PLANS ET À D'AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DROITS NE PEUT ÊTRE CÉDÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE  
8 novembre 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE  
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

|    |          |                              |          |     |  |
|----|----------|------------------------------|----------|-----|--|
| 10 |          |                              |          |     |  |
| 9  |          |                              |          |     |  |
| 8  |          |                              |          |     |  |
| 7  |          |                              |          |     |  |
| 6  | 23-11-07 | CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE   | X        | EL  |  |
| 5  | 23-11-06 | CCU: ÉMISSION 2.1            |          | EL  |  |
| 4  | 23-11-02 | CCU: ÉMISSION 2              | X        | NR  |  |
| 3  | 23-10-27 | CCU: ÉMISSION 1              | X        | NR  |  |
| 2  | 23-10-03 | AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION | X        | NR  |  |
| 1  | 23-07-20 | PRÉLIMINAIRE 35%             | X        | NR  |  |
| RS | Date     | Revisé                       | Approuvé | Par |  |

**ARCHITECTE**  
**ARCHITECTE COSC**  
info@architectecosc.com • www.architectecosc.com  
450 522 1991 • 1492 rue Principale, St-Jude, QC, H2E 1H5

**OPÉRATIONS**  
**MA-TH**  
SOLUTIONS D'ÉCONOMISER  
MA-TH  
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

**OPÉREUR**  
**PHYSIS**  
PHYSIS ENVIRONNEMENT  
117, rue du Ruisseau, Terrebonne

**OPÉREUR**  
**NAVADA**  
NAVADA  
675, rue Hébert, Longueuil

**OPÉREUR**  
**OPAYSAGE**  
OPAYSAGE  
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

**PROJET:**  
**Nouveau Pavillon  
Aurèle-Daoust  
Collège Ville-Marie**  
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3

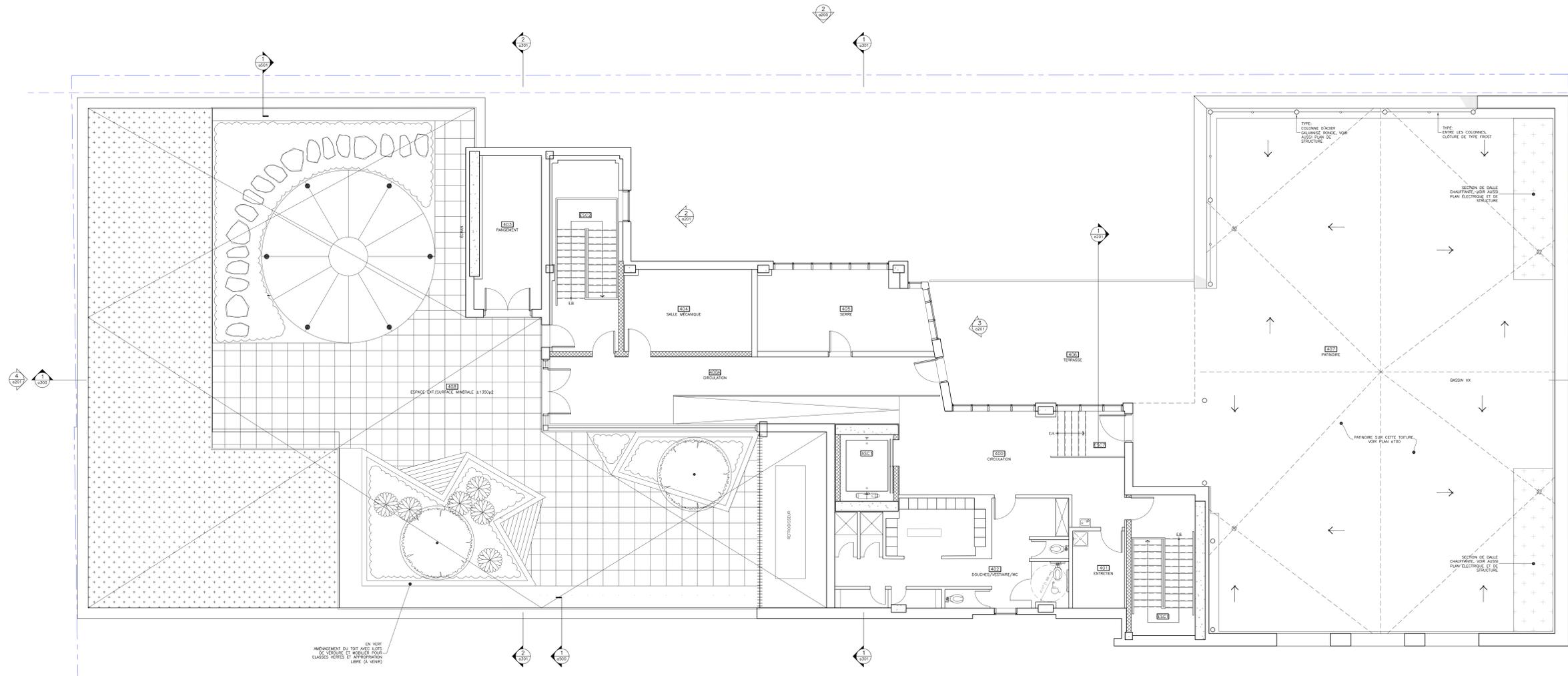
**PLAN DU 3<sup>e</sup> ÉTAGE**

|              |               |             |        |
|--------------|---------------|-------------|--------|
| Date:        | 2023-07-20    | Rev. par:   | SB     |
| Échelle:     | 3/16" = 1'-0" | no. projet: | 764-22 |
| no. feuille: |               |             |        |

**Ordre des architectes  
du Québec**  
À RÈGLE  
ÉRIC LEBLANC  
ARCHITECTE

**a103**

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUTES LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE COUPE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE COUPE EN VOUEUR.
  - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
  - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA PRODIGE ET LES BRUIT. IL DOIT MAINTENIR UNE ÉMANCEUTE CONFORME LA DE L'ÉVÉNEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
  - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉMENTÉRE ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOY. NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR PROCÉDURE ET LES BRUIT. IL DOIT MAINTENIR UNE ÉMANCEUTE CONFORME LA DE L'ÉVÉNEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
  - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION D'ÉMENTÉRE ET/OU COMPLÉMENT DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NECESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
  - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
  - DROITS D'AUTEUR  
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ÉMENTÉRE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS ÀUX PLANS ET ÀUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUITE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE  
8 novembre 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

DES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE  
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

|     |          |                               |      |        |     |
|-----|----------|-------------------------------|------|--------|-----|
| 10  |          |                               |      |        |     |
| 9   |          |                               |      |        |     |
| 8   |          |                               |      |        |     |
| 7   |          |                               |      |        |     |
| 6   | 23-11-07 | CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE    | X    | EL     |     |
| 5   | 23-11-06 | CCU: ÉMISSION 2.1             |      | EL     |     |
| 4   | 23-10-27 | CCU: ÉMISSION 2               | X    | NR     |     |
| 3   | 23-10-27 | CCU: ÉMISSION 1               | X    | NR     |     |
| 2   | 23-10-03 | AVIS: PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION | X    | NR     |     |
| 1   | 23-07-20 | PRÉLIMINAIRE 35%              | X    | NR     |     |
| NO. | Date     | Revisions                     | État | Revisé | Par |

Architecte:

**ARCHITECTE COSC**  
info@coscarchitecte.com • www.architectecosc.com  
450 522 1991 • 1492 rue Principale, 5e-7e étages, JG 1H1

Opérateurs:

**MATH**  
SOLUTIONS D'ÉMENTÉRE  
MA-TH  
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

Opérateurs:

**PHYSIS**  
PHYSIS ENVIRONNEMENT  
117, rue du Ruisseau, Terrebonne

**NAVADA**  
NAVADA  
675, rue Hébert, Longueuil

**OPAYSAGE**  
OPAYSAGE  
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

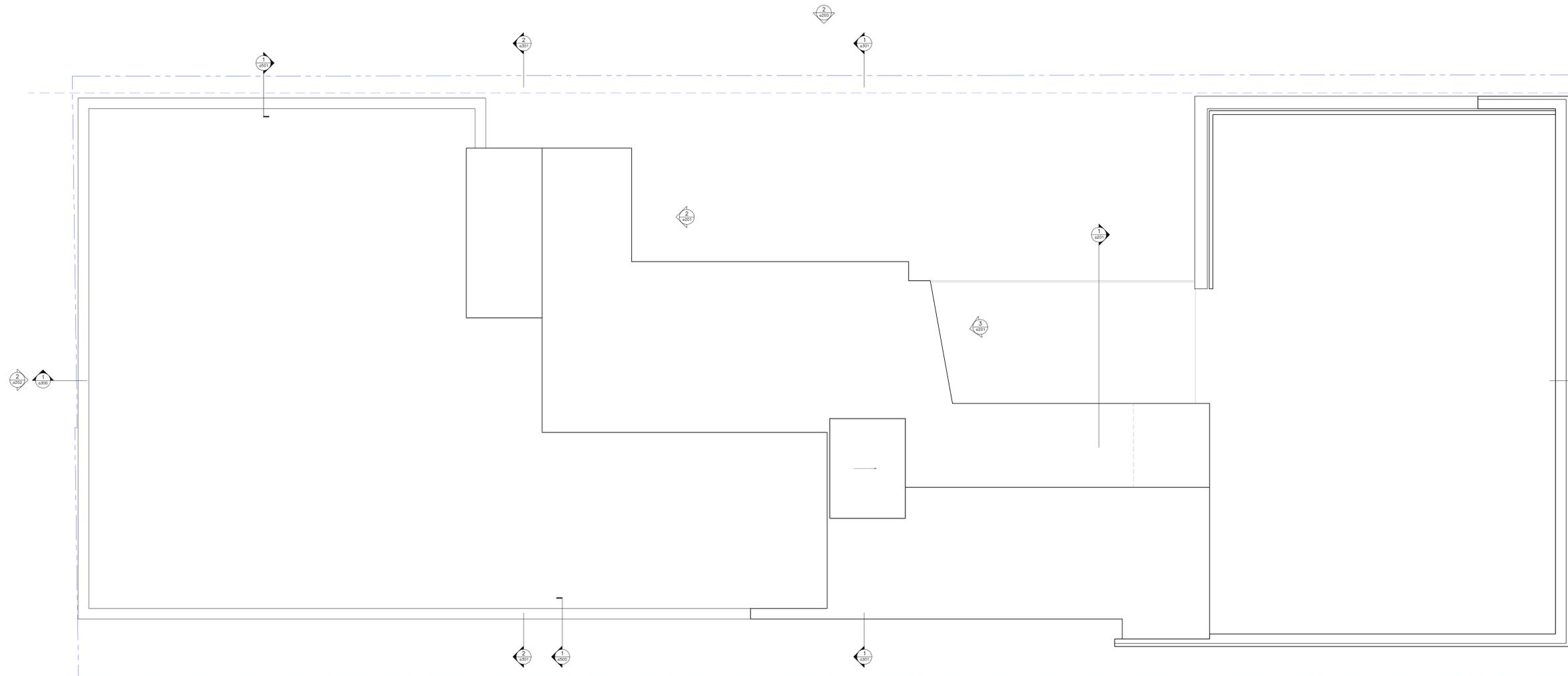
PROJET:  
**Nouveau Pavillon  
Aurèle-Daoust  
Collège Ville-Marie**  
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3  
1000-888888  
PLAN DU 4<sup>e</sup> ÉTAGE / TOIT

Date: 2023-07-20  
Échelle: 3/16" = 1'-0"  
Date par: SB  
No. projet: 764-22  
No. feuille:

**Ordre des architectes  
du Québec**  
À RÈGLE  
ÉRIC LEBLANC  
ARCHITECTE

a104

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTS ERREURS D'OUVRONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉS À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
  - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDUITES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
  - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POUSSIERE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'ÉTOUFFEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
  - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR OBTENU L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE(S) DE PROJET.
  - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION D'ASSEMBLAGE ET/OU D'INSTALLATION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NECESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
  - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
  - DRÔTES D'AUTRUI  
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTRUI RELIÉS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUITE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE  
8 novembre 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE  
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

| 10 |          |                              |      |       |       |
|----|----------|------------------------------|------|-------|-------|
| 9  |          |                              |      |       |       |
| 8  |          |                              |      |       |       |
| 7  |          |                              |      |       |       |
| 6  | 23-11-07 | CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE   | X    | EL    |       |
| 5  | 23-11-06 | CCU: ÉMISSION 2.1            |      | EL    |       |
| 4  | 23-11-02 | CCU: ÉMISSION 2              | X    | NR    |       |
| 3  | 23-10-27 | CCU: ÉMISSION 1              | X    | NR    |       |
| 2  | 23-10-03 | AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION | X    | NR    |       |
| 1  | 23-07-20 | PRELIMINAIRE 35%             |      | NR    |       |
| N° | Date     | Description                  | État | Année | Stat. |



**MATH**  
SOLUTIONS D'ÉCONOMIE  
MA-TH  
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

- OSR**
- PHYSIS ENVIRONNEMENT  
117, rue du Rabreau, Terrebonne
  - NAVADA  
675, rue Hébert, Longueuil
  - OPAYSAGE  
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

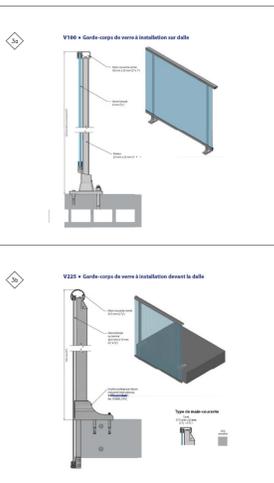
**PROJET:**  
**Nouveau Pavillon  
Aurèle-Daoust  
Collège Ville-Marie**  
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3  
**PLAN DES TOITURES**

|          |               |                |        |
|----------|---------------|----------------|--------|
| Date:    | 2023-07-20    | Échelle:       | SB     |
| Échelle: | 3/16" = 1'-0" | N° de projet:  | 764-22 |
| Client:  |               | N° de feuille: |        |



a110





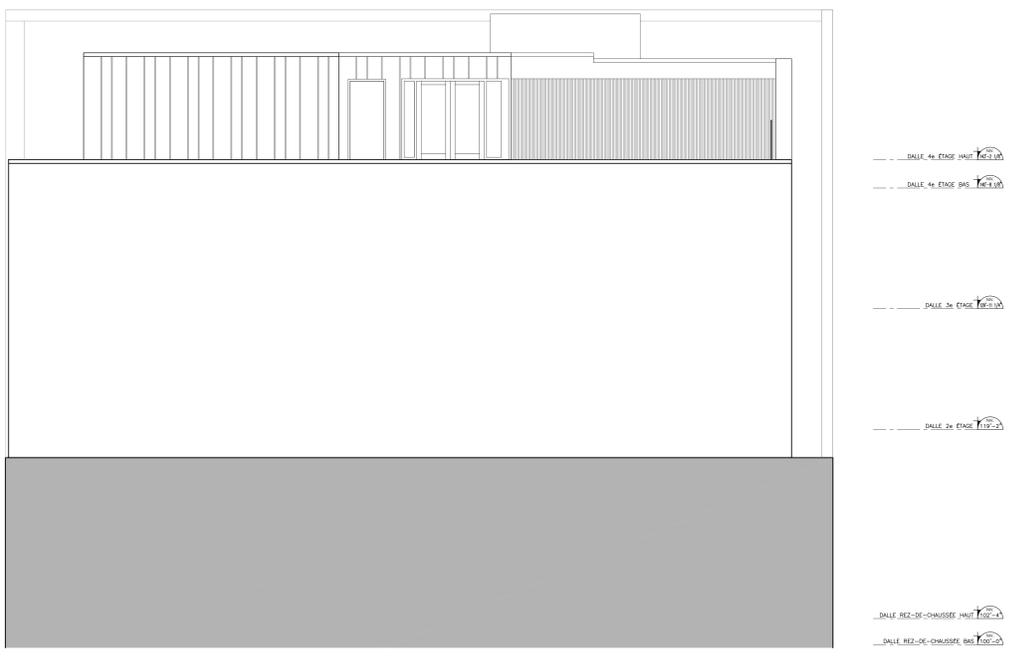
| LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES   |  |  |
|---|--|--|
| REVÊTEMENT DE MACONNERIE  | GARDE-CORPS  | PATINOIRE  |
| PAVEMENT DE BRIQUE<br>MANUFACTURER: BELDEN<br>MODELE: #M1-#3<br>FORMAT: A VENTR<br>COULEUR: CREME<br>FINI: SMOOTH   | GARDE-CORPS EN VERRE SUR TERRASSE<br>MANUFACTURER: ALUMEX<br>MODELE: V225<br>MAN-COLOR: GARRE 2 1/2"X 1 1/4"<br>COULEUR: OPIS ANDISE<br>VERRE: TRIPLE CLAIR<br>HAUTEUR: 42" DU PONAGE DE LA TERASSE    | STRUCTURE<br>MANUFACTURER: A VENTR<br>MODELE: EN ACIER GALVANISE<br>FORMAT: A VENTR  |
| REVÊTEMENT MÉTALLIQUE VERTICAL<br>MANUFACTURER: MAC<br>MODELE: M11 MODULAIRE<br>FORMATS: EN ALTERNANCE 11,35", 15,6", 19,25"<br>COULEUR: BLANC TITANE<br>FINI: LISSE AVEC RELIEF VERTICAL | GARDE-CORPS EN VERRE SUR LE TOIT<br>MANUFACTURER: ALUMEX<br>MODELE: V201<br>MAN-COLOR: GARRE 2 1/2"X 1 1/4"<br>COULEUR: OPIS ANDISE<br>VERRE: TRIPLE CLAIR<br>HAUTEUR: 42" DU REVÊTEMENT DE LA TERASSE | DRILLAGE<br>MANUFACTURER: A VENTR<br>MODELE: TYPE COLORE FROST<br>FORMAT: STANDARD<br>COULEUR: A VENTR   |
| REVÊTEMENT MÉTALLIQUE VERTICAL<br>MANUFACTURER: MAC<br>MODELE: M11 MODULAIRE<br>FORMATS: 12"<br>COULEUR: BLANC TITANE<br>FINI: LISSE  | PORTES & FENÊTRES<br>MUR-ROUPEL - GARRE 8 PORTES<br>MANUFACTURER: A VENTR<br>MODELE: A VENTR<br>FORMAT: A VENTR<br>COULEUR: ALUMINIUM ANODISE NATUREL ET NOIR  | 1. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRON DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.<br>2. LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.<br>3. PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA PROBUSSION ET LES BRUITS. IL DOIT ASSURER UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'APPROPRIATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE DE PROJET.<br>4. FOURNIR DES DESSINS D'ATTELIER DESSINÉS EN MÉTALLIQUE, D'ÉCHASSEMENT ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVEZ NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR REÇU L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE DE PROJET.<br>5. LES DESSINS D'ATTELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION, DIMENSIONS ET/OU COMPLIATION DES PRODUITS ET DES FINI ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.<br>6. SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.<br>7. DROITS D'AUTEUR<br>L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENDRE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELIÉS AUX PLANS ET À TOUTES LES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DROITS NE PEUT ÊTRE CÉDÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE. |
| SOLIN MÉTALLIQUE<br>MANUFACTURER: A VENTR<br>COULEUR: CREME (APPAREILLER À LA BRIQUE)<br>FINI: LISSE  | FENÊTRES - GARRE TYPE MUR ROUPEL<br>MANUFACTURER: A VENTR<br>MODELE: ALUMINIUM<br>FORMAT: A VENTR<br>COULEUR: NOIR   |  |
| SOLIN MÉTALLIQUE<br>MANUFACTURER: A VENTR<br>COULEUR: APPAREILLER À<br>FINI: LISSE  | REVÊTEMENT DE BOIS ET/OU COMPOSITE (APPAREILLER BOIS)<br>REVÊTEMENT DU PONAGE DES TERRASSES<br>MANUFACTURER: A VENTR<br>MODELE: A VENTR<br>FORMAT: A VENTR<br>COULEUR: A VENTR                         |  |
| LATTES D'ALUMINIUM VERTICALE<br>MANUFACTURER: LENSBOARD<br>MODELE: LATE<br>FORMATS: 2"<br>COULEUR: CANYON VISTA<br>FINI: LISSE  | AUTRE<br>REVÊTEMENT PLAT SOUS LES LATTES D'ALUMINIUM<br>MANUFACTURER: A VENTR<br>MODELE: A VENTR<br>FORMAT: A VENTR<br>COULEUR: A VENTR  |  |
| PLAQUE D'ALUMINIUM<br>MANUFACTURER: A VENTR<br>MODELE: A VENTR<br>FORMAT: A VENTR<br>COULEUR: NOIR<br>FINI: LISSE   | PEINTURE SUR PORTE<br>MANUFACTURER: A VENTR<br>MODELE: A VENTR<br>FORMAT: A VENTR<br>COULEUR: MARABLE  |  |

NOTES GÉNÉRALES

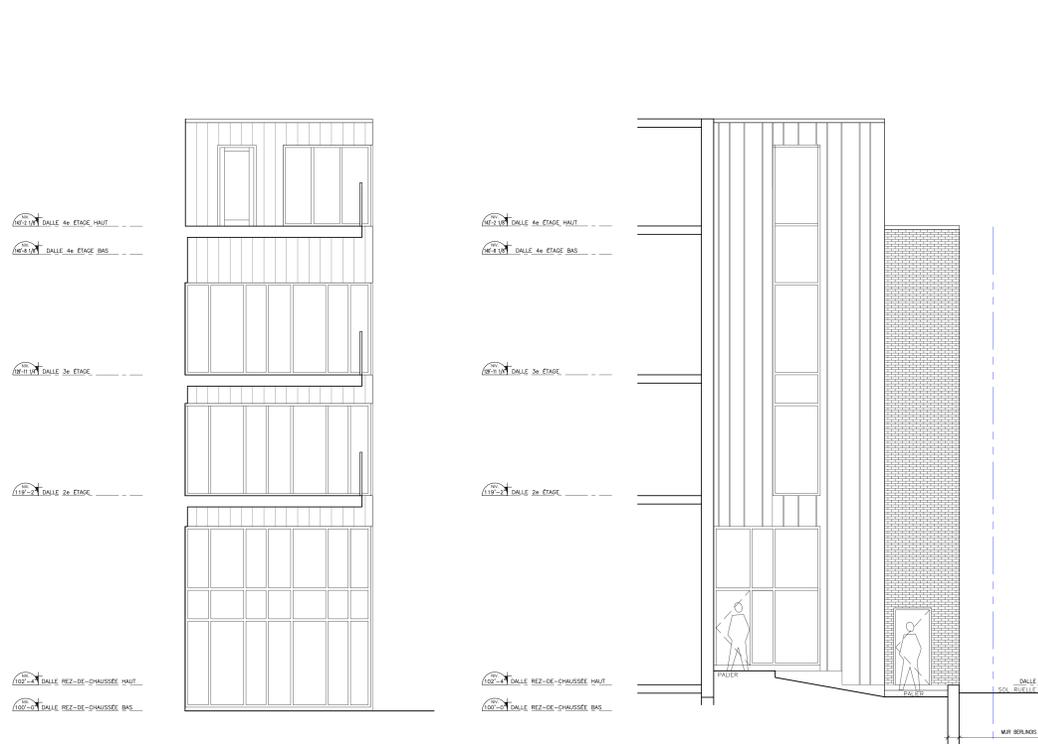
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRON DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
- LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
- PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA PROBUSSION ET LES BRUITS. IL DOIT ASSURER UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'APPROPRIATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE DE PROJET.
- FOURNIR DES DESSINS D'ATTELIER DESSINÉS EN MÉTALLIQUE, D'ÉCHASSEMENT ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVEZ NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR REÇU L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE DE PROJET.
- LES DESSINS D'ATTELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION, DIMENSIONS ET/OU COMPLIATION DES PRODUITS ET DES FINI ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
- SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
- DROITS D'AUTEUR  
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENDRE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEUR RELIÉS AUX PLANS ET À TOUTES LES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DROITS NE PEUT ÊTRE CÉDÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



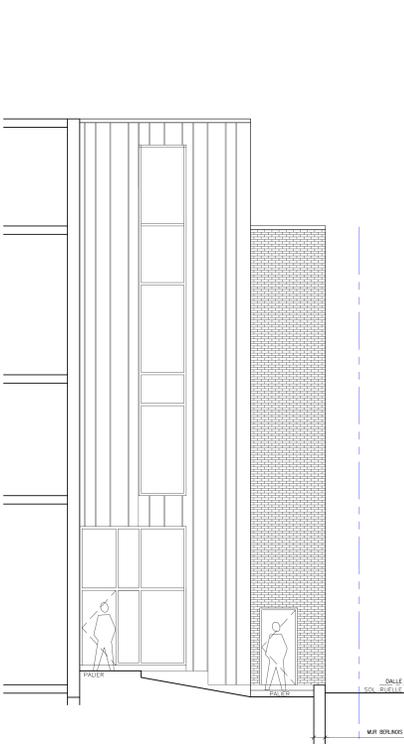
4 ÉLEVATION LATÉRALE DROITE  
3/16"=1'-0"



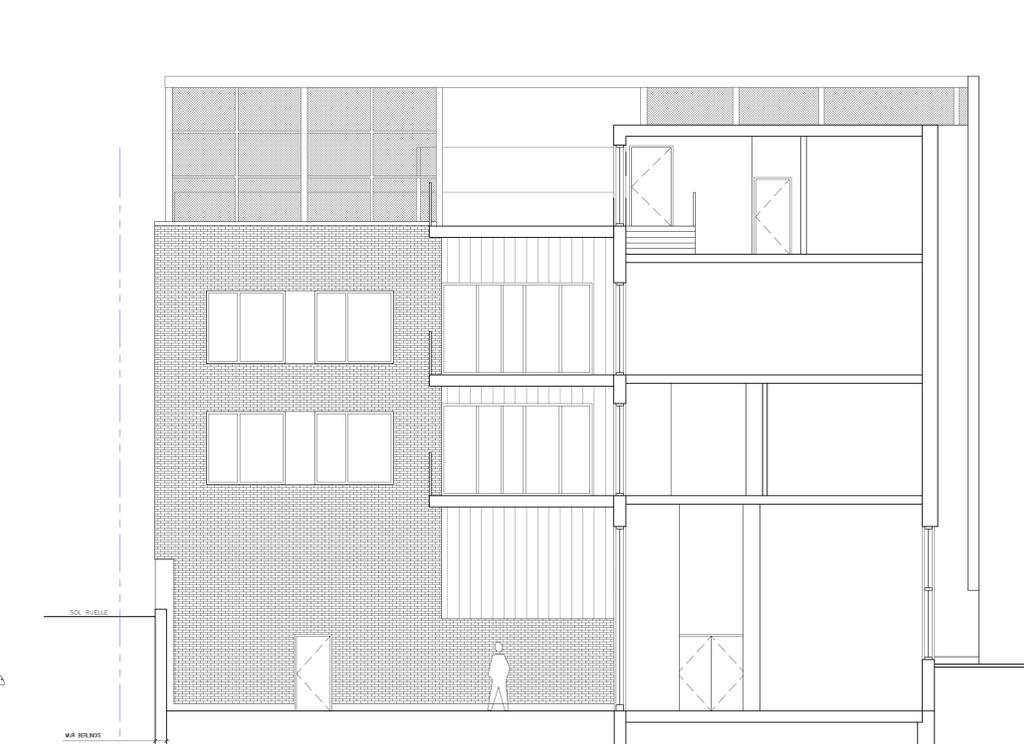
5 ÉLEVATION LATÉRALE GAUCHE  
3/16"=1'-0"



3 ÉLEVATION  
3/16"=1'-0"



2 ÉLEVATION  
3/16"=1'-0"



1 ÉLEVATION  
3/16"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE  
8 novembre 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

DES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE  
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

| NO. | Date     | Revisions                    | par | pour |
|-----|----------|------------------------------|-----|------|
| 10  |          |                              |     |      |
| 9   |          |                              |     |      |
| 8   |          |                              |     |      |
| 7   |          |                              |     |      |
| 6   | 23-11-07 | CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE   | X   | EL   |
| 5   | 23-11-06 | CCU: ÉMISSION 2.1            | X   | EL   |
| 4   | 23-11-02 | CCU: ÉMISSION 2              | X   | NR   |
| 3   | 23-10-27 | CCU: ÉMISSION 1              |     | NR   |
| 2   | 23-10-03 | AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION |     | NR   |
| 1   | 23-07-20 | PRÉLIMINAIRE 35%             |     | NR   |

ARCHITECTE  
**ARCHITECTE COSC**  
 450-522-1991 / 1492 rue Principale, Ste-Julie, QC, J0L 1P0  
 info@coscarchitecte.com • www.architectecosc.com

OPÉRATIONS:  
**MATH**  
 SOLUTIONS D'INGÉNIEURIE  
 4358, Rue de Bellechasse, Montréal

CONSEIL:  
**PHYSIS**  
 CONSULTING EN ENVIRONNEMENT  
 117, rue du Rousseau, Terrebonne

CONSEIL:  
**NAVADA**  
 CONSULTING EN ENVIRONNEMENT  
 675, rue Hébert, Longueuil

CONSEIL:  
**OPAYSAGE**  
 885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:  
**Nouveau Pavillon  
 Aurèle-Daoust  
 Collège Ville-Marie**  
 2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3

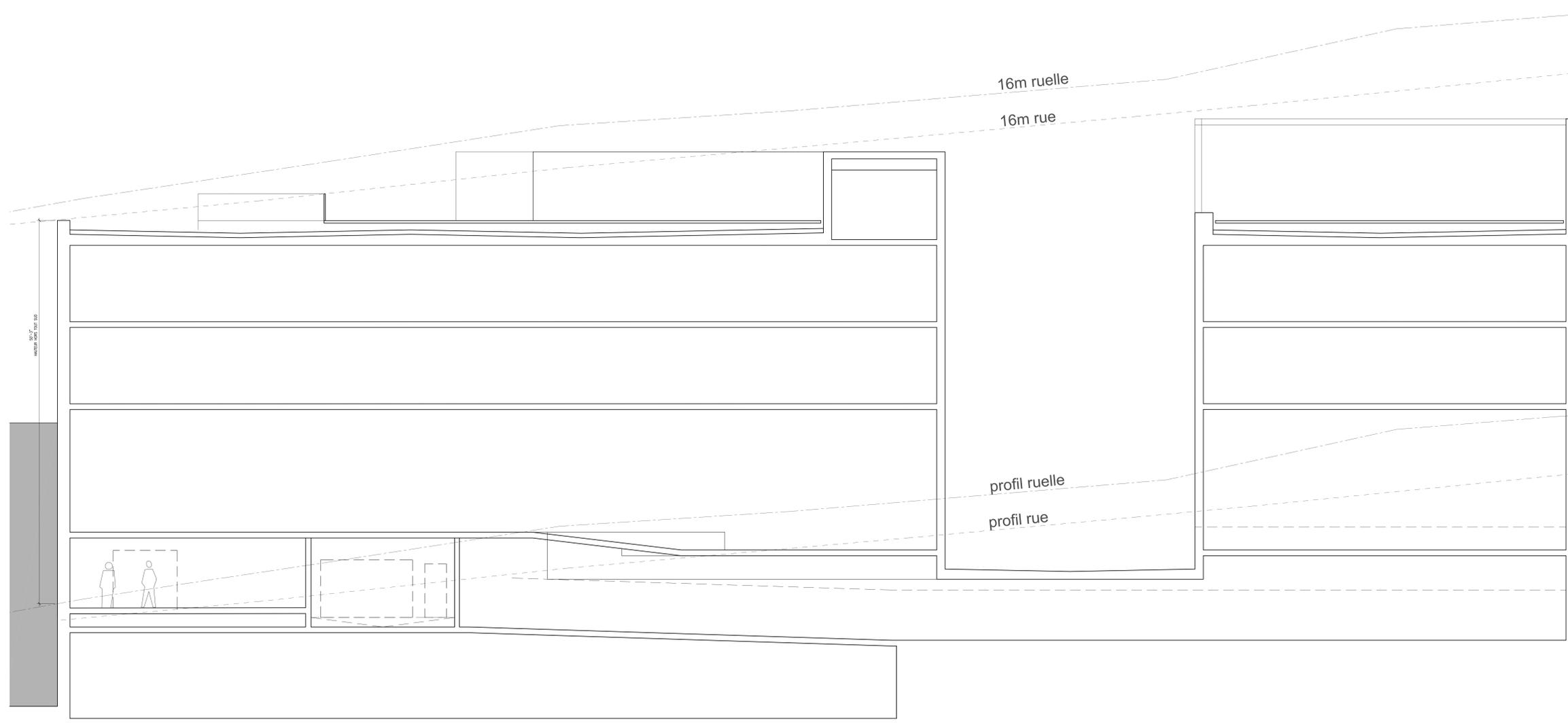
ÉLEVATIONS LATÉRALES  
 ET SECONDAIRES

|          |               |               |        |
|----------|---------------|---------------|--------|
| Date:    | 2023-07-20    | Dessiné par:  | SB     |
| Échelle: | 3/16" = 1'-0" | N° de projet: | 764-22 |
| Projet:  |               | no. feuille:  |        |



a201

- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUTES LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
  - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDUITES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
  - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POUSSIERE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTIENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'ÉCOLOGIE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
  - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR OBTENU L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE(S) DE PROJET.
  - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION D'ASSEMBLAGE ET/OU COMPLÉTION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
  - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
  - DRÔTES D'AUTREURS  
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIÈRE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTREURS RELIÉS AUX PLANS ET AUX AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUITE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
8 novembre 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE  
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

|     |          |                               |     |    |     |
|-----|----------|-------------------------------|-----|----|-----|
| 10  |          |                               |     |    |     |
| 9   |          |                               |     |    |     |
| 8   |          |                               |     |    |     |
| 7   |          |                               |     |    |     |
| 6   | 23-11-07 | CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE    | X   | EL |     |
| 5   | 23-11-06 | CCU: ÉMISSION 2.1             |     | EL |     |
| 4   | 23-11-02 | CCU: ÉMISSION 2               | X   | NR |     |
| 3   | 23-10-27 | CCU: ÉMISSION 1               |     | NR |     |
| 2   | 23-10-03 | AVIS: PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION |     | NR |     |
| 1   | 23-07-20 | PRÉLIMINAIRE 35%              | X   | NR |     |
| NO. | Date     | révision                      | par | de | par |

ARCHITECTE:  
**ARCHITECTURE COSC**  
info@coscarchitecte.com • www.architecturesc.com  
450 522 1991 • 1492 rue Principale, Ste-Julie (Q.), J6L 1K1

OPÉRATIONS:  
**MATH**  
SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES  
4388, Rue de Bellechasse, Montréal

CONSEIL EN ENVIRONNEMENT:  
**PHYSIS ENVIRONNEMENT**  
117, rue du Fléneau, Terrebonne  
**NAVADA**  
675, rue Hébert, Longueuil  
**OPAYSAGE**  
888, rue St-François-Xavier, Terrebonne

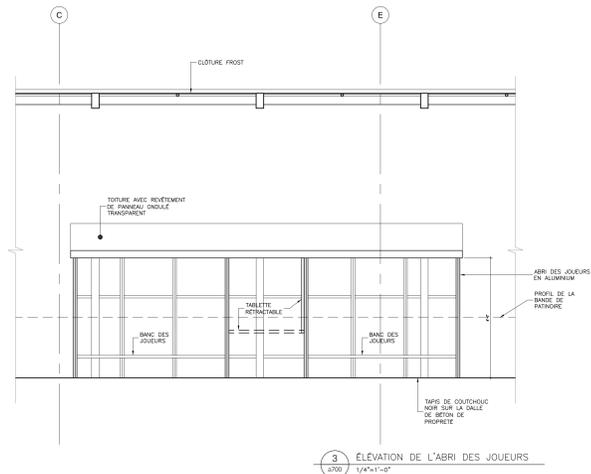
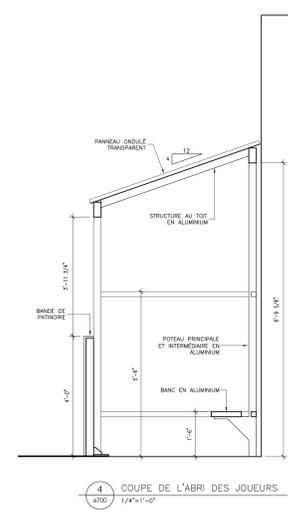
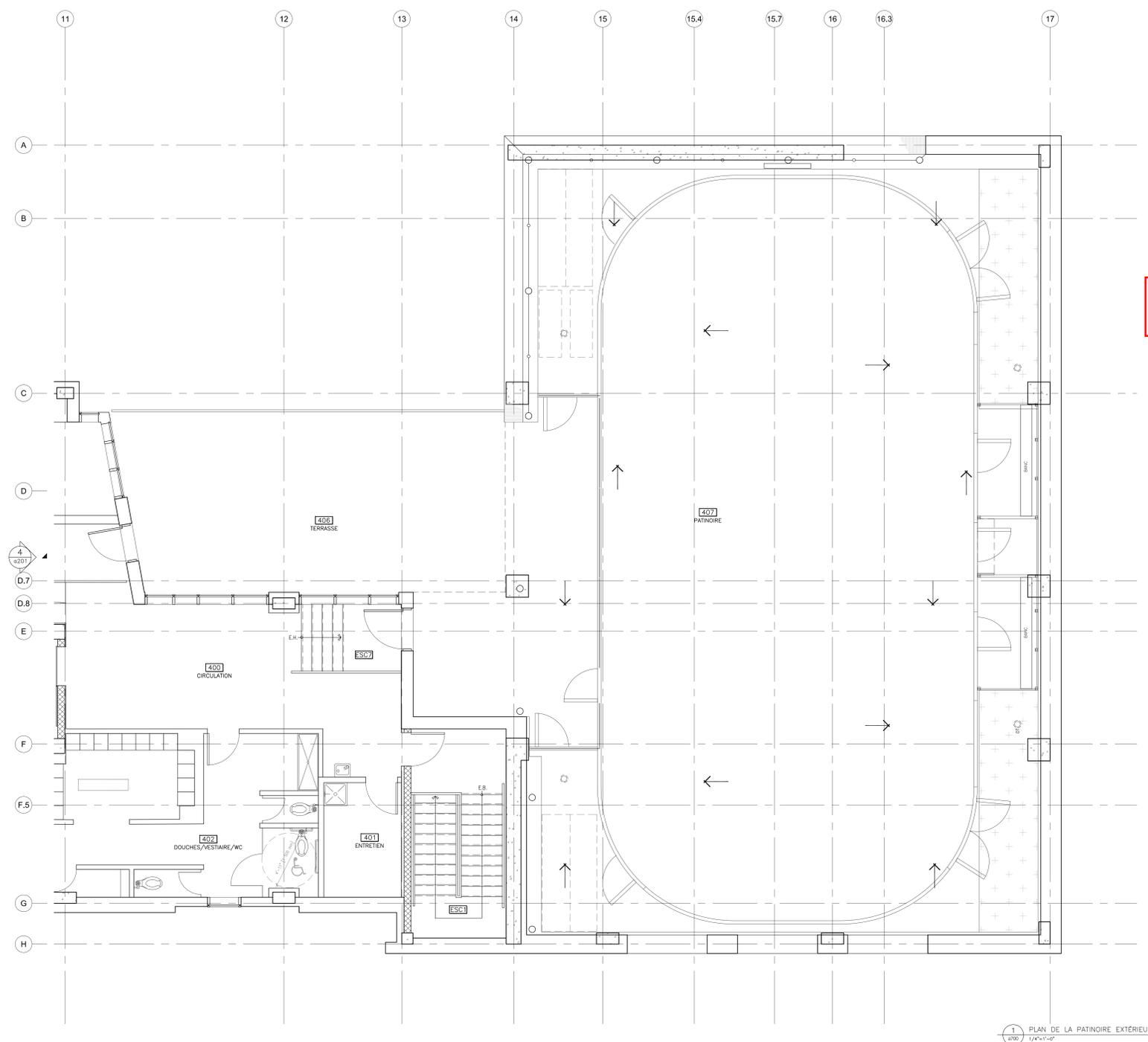
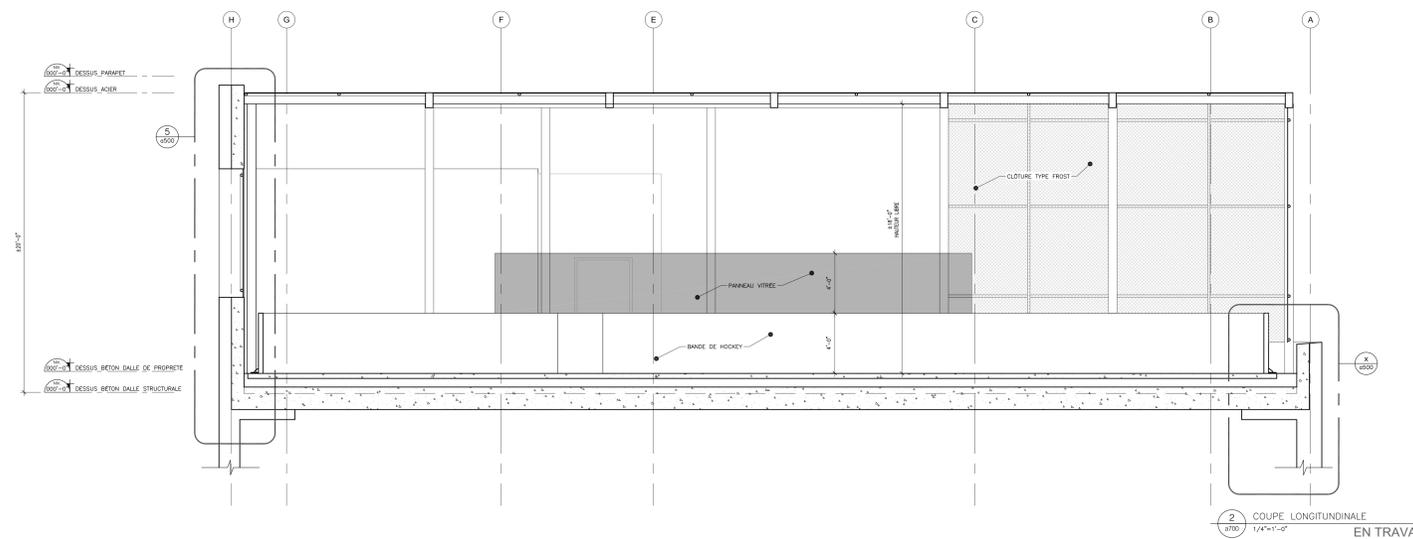
PROJET:  
**Nouveau Pavillon  
Aurèle-Daoust  
Collège Ville-Marie**  
2600 Wurtele, Montréal, H2K 1H3  
PROJ. 2023-07-20  
COUPES DE BÂTIMENT

1 COUPE LONGITUDINALE  
3/16" = 1'-0"

Date: 2023-07-20 Dess. par: SB  
Échelle: 3/16" = 1'-0" No. projet: 764-22  
no. feuille: 1  
**Eric Leblanc**  
ARCHITECTE  
du Québec  
a300



- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUTES LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRAIENT ÊTRE RÉVISÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
  - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
  - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POUSSIERE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'ARRIVÉE DE LA POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
  - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR PRIS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHANGÉE DE PROJET.
  - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDICER TOUS LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION PRÉSENTIELS ET/OU COMPLÉMENTAIRES DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
  - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
  - DRÔTES D'AUTEURS  
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIÉTÉ DES DROITS D'AUTEURS RELATIFS AUX PLANS ET À TOUTES AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUITE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE  
8 novembre 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

| N° | Date     | Révision                     | Objet | Statut |
|----|----------|------------------------------|-------|--------|
| 10 |          |                              |       |        |
| 9  |          |                              |       |        |
| 8  |          |                              |       |        |
| 7  |          |                              |       |        |
| 6  | 23-11-07 | CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE   | X     | EL     |
| 5  | 23-11-06 | CCU: ÉMISSION 2.1            |       | EL     |
| 4  | 23-11-02 | CCU: ÉMISSION 2              | X     | NR     |
| 3  | 23-10-27 | CCU: ÉMISSION 1              | X     | NR     |
| 2  | 23-10-03 | AVIS PRÉLIMINAIRE DÉMOLITION |       | NR     |
| 1  | 23-07-20 | PRÉLIMINAIRE 35%             | X     | NR     |

ARCHITECTE  
**ARCHITECTE COSC**  
info@coscarchitecte.com • www.architectecosc.com  
450 922 1999 / 450 922 1997 (sur Periscope) 24-7 Jours / 24 Heures

OPÉRATIONS  
**MATH**  
SOLUTIONS D'ÉLECTRICITÉ  
MA-TH  
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

OPÉREUR  
**PHYSIS**  
PHYSIS ENVIRONNEMENT  
117, rue du Rousseau, Terrebonne

**NAVADA**  
NAVADA  
675, rue Hébert, Longueuil

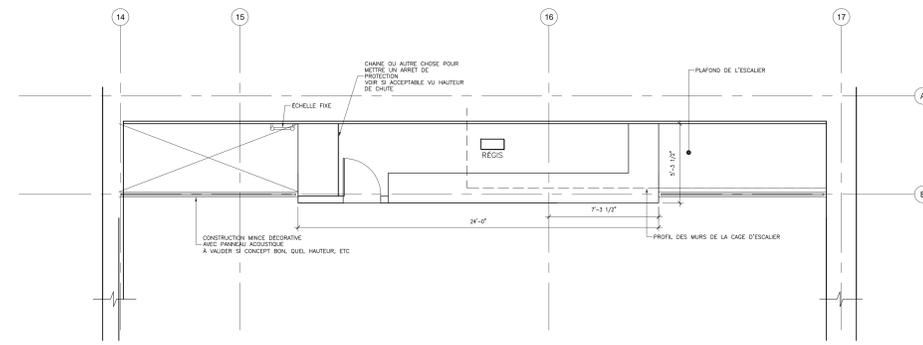
**OPAYSAGE**  
OPAYSAGE  
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

PROJET:  
**Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie**  
2600 Wurtelle, Montréal, H2K 1H3  
1100 453333  
PLAN ET COUPE LONGITUDINALE DE LA PATINOIRE

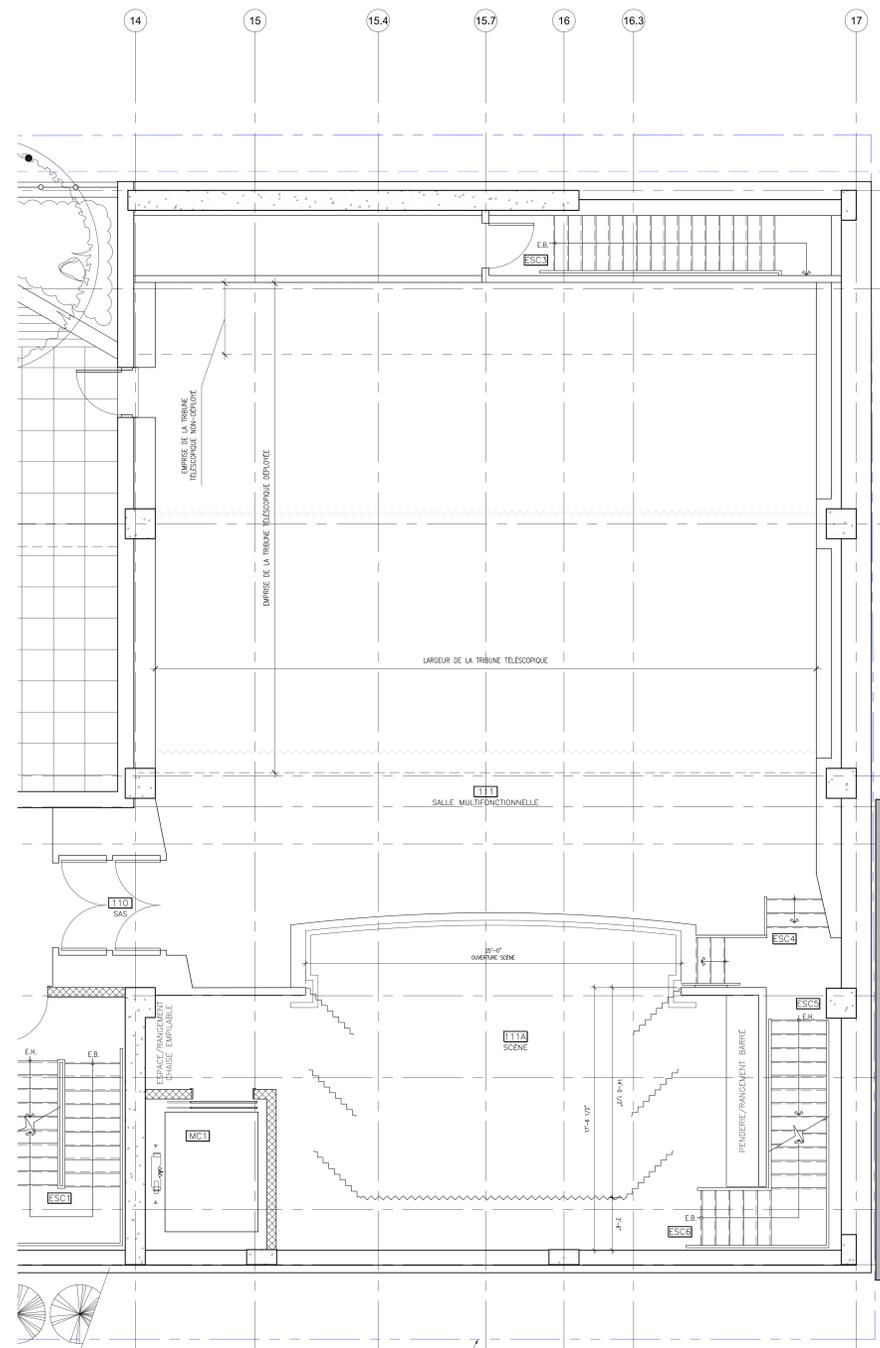
|                  |                    |
|------------------|--------------------|
| DATE: 2023-07-20 | DESIGNER: FF       |
| CLIENT: -        | NO. PROJET: 764-22 |
| DESIGNER:        | NO. FEUILLE: -     |

Ordre des architectes du Québec  
À REPRÉSENTER  
ÉRIC LEBLANC  
ARCHITECTE  
a700

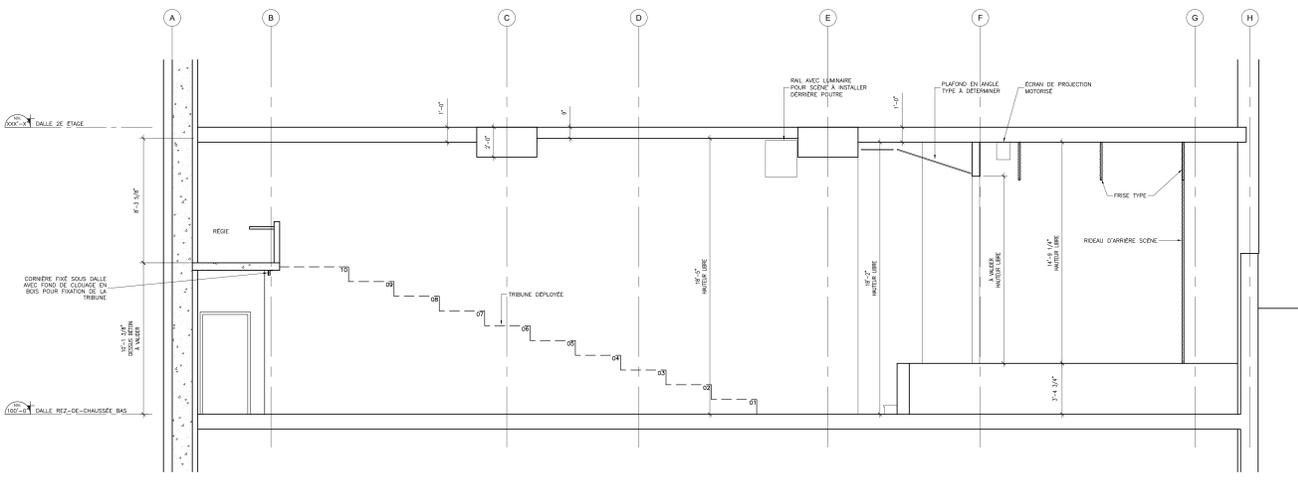
- NOTES GÉNÉRALES**
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUT ERREUR D'OUVRAGE DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE. TOUTES LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE COUPE DE CONSTRUCTION ET TOUT AUTRE COUPE EN VOIE.
  - LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'EGRE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
  - PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES PARTIES OCCUPÉES PAR LES USAGERS DU BÂTIMENT EXISTANT CONTRE LA POUSSIERE ET LES BRUITS. IL DOIT MAINTENIR UNE ENVIRONNEMENT CONTRAIRE À L'ÉLÉVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT EXISTANT. FAIRE NETTOYAGE COMPLET DES LIEUX À LA FIN DES TRAVAUX.
  - FURNIR DES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS OUVRAGES MÉTALLIQUES, D'ÉLÉVATION ET AUTRES TRAVAUX TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS ET DEVOIR NE COMMENCER LES TRAVAUX DE FABRICATION QU'APRÈS AVOIR PROCURÉ L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE OU DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE - CHARGÉ(E) DE PROJET.
  - LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER TOUTES LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION D'ASSEMBLAGE ET/OU COMPLÉTION DES PRODUITS ET DES FINIS ANS QUE TOUT CE QUI EST NECESSAIRE À L'INSTALLATION DES PRODUITS.
  - SANS LE CAS OÙ LA COULEUR ET/OU LE FINI D'UN MATÉRIEL N'EST PAS SPÉCIFIÉ DANS LE PLAN, IL SERA AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
  - DROITS D'AUTEUR  
L'ARCHITECTE CONSERVE L'ENTIER PROMETTES DES DROITS D'AUTEUR RELATIFS AUX PLANS ET AUA AUTRES DOCUMENTS DU PRÉSENT CONTRAT. AUCUNE PARTIE DE CES DESSINS NE PEUT ÊTRE REPRODUITE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.



3 PLAN DE LA RÉGIE  
1/4\"/>



1 PLAN DE LA SALLE DE SPECTACLE  
1/4\"/>



2 COUPE DE LA SALLE DE SPECTACLE  
1/4\"/>

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE  
8 novembre 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAN ET DE LA MOBILITÉ

DES PLANS NE DOIVENT PAS ÊTRE  
UTILISÉS POUR CONSTRUCTION.

|     |          |                              |          |     |
|-----|----------|------------------------------|----------|-----|
| 10  |          |                              |          |     |
| 9   |          |                              |          |     |
| 8   |          |                              |          |     |
| 7   |          |                              |          |     |
| 6   | 23-11-07 | CCU: ÉMISSION 2.3 - FINALE   | X        | EL  |
| 5   | 23-11-06 | CCU: ÉMISSION 2.1            |          | EL  |
| 4   | 23-11-02 | CCU: ÉMISSION 2              | X        | NR  |
| 3   | 23-10-27 | CCU: ÉMISSION 1              | X        | NR  |
| 2   | 23-10-03 | AVIS PRELIMINAIRE DÉMOLITION | X        | NR  |
| 1   | 23-07-20 | PRELIMINAIRE 35%             | X        | NR  |
| NO. | Date     | révision                     | approuvé | par |

**ARCHITECTE**  
**ARCHITECTE COSC**  
info@osantarchitecture.com • www.osantarchitecture.com  
450 522 1991 • 1492 rue Principale, Ste-Julie (Qc. J6E 1W)

**OPÉRATIONS**  
**MATH**  
SOLUTIONS D'ÉCONOMIE  
MA-TH  
4358, Rue de Bellechasse, Montréal

**OPÉRATIONS**  
**PHYSIS**  
PHYSIS ENVIRONNEMENT  
117, rue du Rousseau, Terrebonne

**OPÉRATIONS**  
**NAVADA**  
NAVADA  
675, rue Hébert, Longueuil

**OPÉRATIONS**  
**OPAYSAGE**  
OPAYSAGE  
885, rue St-François-Xavier, Terrebonne

**Nouveau Pavillon Aurèle-Daoust Collège Ville-Marie**  
2600 Wurtelle, Montréal, H2K 1H3  
1000-000000  
**PLAN, ÉLÉVATIONS ET COUPE DE LA SALLE DE SPECTACLE**

|          |               |              |        |
|----------|---------------|--------------|--------|
| Date:    | 2023-07-20    | Des. par:    | SB     |
| Échelle: | 3/16" = 1'-0" | No. projet:  | 764-22 |
| Client:  |               | no. feuille: |        |



a701



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003321603, 3003321815**  
**4.2.4 et 4.6.23**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Objet :</b>       | <b>PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET</b>   |
| <b>Endroit :</b>     | 2600, rue Wurtele   |
| <b>Responsable :</b> | Judith Boisvert et Étienne Longtin (présenté par Jordan Lapointe)   |
| <b>Description :</b> | <p>La demande concerne l'immeuble constitué des lots 3 361 301 à 3 361 303 du cadastre du Québec. Il est occupé par un bâtiment de 2 étages jumelé, construit vers 1960, à des fins industrielles (imprimerie et entreposage), sur le premier lot au sud et par une aire de stationnement ainsi que des espaces libres au nord sur les deux autres lots. En 1994, celui-ci est devenu le pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie, une école secondaire privée fondée en 1962.</p> <p>Le terrain se caractérise également par la forte pente descendante de la rue Wurtele depuis le nord et par le niveau de la ruelle publique à l'ouest qui est plus élevé que celui de la voie publique à l'est.</p> <p>L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Côte Sherbrooke Est » et situé dans la catégorie R.2.</p> <p>La demande vise d'abord à autoriser la démolition du bâtiment de deux étages jumelé existant du pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie. Il présente notamment certains enjeux d'intégrité structurale, de détérioration de l'enveloppe extérieure et de vétusté pour les usages scolaires qui y sont exercés. Par ailleurs, ce bâtiment présente peu d'intérêt patrimonial significatif.</p> <p>La demande vise ensuite à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment institutionnel dérogeant à certaines dispositions du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> dont les hauteurs maximales prescrites pour le bâtiment et la construction hors-toit, le taux d'implantation maximale prescrit, l'interdiction de contiguïté entre une salle de spectacle et des locaux occupés à des fins résidentielles et finalement certaines normes d'aménagements visant les stationnements pour vélos.</p> <p>Le nouveau pavillon aurait une hauteur de quatre étages avec constructions hors-toit. La hauteur projetée n'excéderait pas la limite de hauteur de 16 mètres prévue au Plan d'urbanisme, et ce, en tout point sur le site depuis la topographie « naturelle » estimée du sol en fonction des relevés des niveaux environnants.</p> |

L'usage « école secondaire » actuel y serait maintenu avec diverses salles de classe, gymnase et locaux connexes. D'ailleurs, les constructions hors-toit projetées, comprenant des espaces techniques et fonctionnels à l'intérieur, sont dédiées à des fonctions d'appoint au projet éducatif, dont un plateau sportif extérieur du côté nord, entièrement intégré au volume bâti et des espaces de détente extérieurs au sud.

Avec sa reconstruction, le bâtiment, dorénavant contigu, aurait un taux d'implantation d'environ 72,8 % et une densité de 2,66 en tenant compte des exclusions autorisées (incluant l'ensemble de l'aire de stationnement et de sa voie d'accès du rez-de-chaussée, car les planchers de celles-ci sont situés sous le niveau du trottoir).

Un alignement de construction minimal depuis la voie publique de 1,28 mètre pour la partie de volume au nord et maximal de 2,38 m pour la partie de volume au sud est projeté. L'ensemble serait donc implanté en retrait des alignements de construction des bâtiments résidentiels immédiatement adjacents de part et d'autre (en retrait respectivement de 0,15 mètre au nord et de 1,12 mètre au sud). Cela permettrait de dégager une cour avant plus généreuse en conformité avec les dispositions réglementaires visant les bâtiments institutionnels, végétalisée à environ 66,2 %. Une marge arrière minimale de 3,21 mètre, mesurée depuis l'axe de la ruelle, est préconisée pour les parties du bâtiment encadrant une cour arrière centrale plus largement dégagée et propre à ce type d'usage.

La proposition nécessiterait l'abattage d'un total de 36 arbres, dont 24 arbres seraient situés dans l'emprise de la construction projetée elle-même et 12 arbres seraient situés à moins de 3 mètres de celle-ci. Aucun de ceux-ci ne pourrait être transplanté ailleurs sur le site. La plantation de 12 arbres de remplacement est prévue, dont 4 en cour avant et 8 dans des bacs en cour arrière sur le toit du rez-de-chaussée partiellement enfoui en dessous (2 autres arbres sont envisagés sur le toit principal). D'ailleurs, les espaces extérieurs sont largement paysagés et agrémentés de bacs de plantation triangulaires et de blancs intégrés.

Outre le programme scolaire strict à l'intérieur, une salle de spectacle, aménagée principalement pour les besoins de la formation académique, se destinerait également à être offerte en location pour la communauté, est prévue au 2<sup>e</sup> étage, niveau accessible de plain-pied et devant servir de « rez-de-chaussée usuel » de ce bâtiment. Le mur adjacent entre cette salle et l'immeuble résidentiel nord sera conçu avec une acoustique accrue, soit en n'assurant aucun contact avec le bâtiment voisin et une qualité acoustique tenant compte des basses et hautes fréquences, en plus d'une acoustique d'absorption en surface dans la salle elle-même.

Une aire de stationnement devant comporter 10 unités pour véhicule automobile, dont 2 unités de petites dimensions et 6 unités équipées pour la recharge d'un véhicule électrique, est projetée au rez-de-chaussée. Une aire de stationnement de 113 unités pour vélo est aussi prévue au même niveau, toutefois, il n'y aurait pas de vestiaire-douche ou de cases dédiés spécifiquement à cette aire de stationnement au sein de celle-ci. Ces équipements sont toutefois disponibles en quantité excédant le minimum de 5 vestiaires-douches et de 56 casiers d'une superficie

|                              |   |
|------------------------------|---|
|                              | <p>minimale de 0,08 m<sup>3</sup> aux divers niveaux du pavillon pour répondre plus précisément aux besoins de la clientèle étudiante visée.</p> <p>Au niveau architectural, le bâtiment serait principalement composé de deux volumes interconnectés. Il se parerait principalement d'un revêtement de brique d'argile de couleur beige, avec un mortier ton sur ton, agencée à celle du pavillon principal du collège situé en face. Son premier volume, situé dans la portion haute de la rue et positionné sensiblement dans l'alignement de construction des résidences au nord, présenterait un appareillage de maçonnerie plus détaillé et rythmé par des lignes de force orthogonales affirmées. La façade y serait ponctuée d'une large fenestration, cédant la place à de larges ouvertures dans la partie supérieure (construction hors-toit); ces dernières laissant entrevoir le plateau sportif extérieur et une murale colorée devant le ceindre de manière ludique, autrement plus visible et affirmée, lorsque vus depuis la façade arrière.</p> <p>Le second volume situé en contrebas, implanté en retrait de 1,1 mètre du premier, se distinguerait quant à lui par une composition sobre, définie par les axes bidirectionnels formés par les grands bandeaux de fenêtres horizontaux et les colonnes de couleur bronze qui viendraient traverser et relier verticalement les ouvertures. Ce volume reposerait sur une base à la fois légère et transparente, la portion utilitaire (entrée de garage et chambre annexe) étant habilement dissimulée par une murale d'aspect végétal, ponctuée par des éléments verticaux en saillie également de couleur bronze.</p> <p>Quant à la façade arrière, qui n'est pas soumise à une révision de projet, il y a notamment lieu de noter la présence d'une autre murale à peindre selon un concept artistique à déterminer ultérieurement, mais dont l'intention conceptuelle viserait à rythmer un découpage volumétrique de l'ensemble en 4 unités différenciées avec une reprise d'une colonne de couleur bronze pour supporter une série de balcons.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun   |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune  |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et à sa révision de projet.   |
| <b>Considérant que :</b>     | La reconstruction du pavillon Aurèle-Daoust, avec une volumétrie et un traitement architectural distinctifs du milieu résidentiel dans lequel il s'inscrivait déjà, permettrait de renforcer visuellement l'effet de campus, en apportant une certaine cohérence urbaine à l'ensemble formé par le Collège Ville-Marie.   |
| <b>Considérant que :</b>     | La qualité de la conception est un atout dans le paysage architectural du secteur, la composition présentant une matérialité de qualité, une finesse de détail et un certain aspect ludique qui contribue à l'évolution positive de ce milieu bâti.   |

|  |  |
|--|--|
| <b>Considérant que :</b>   | L'ajout de verdure et de mobilier urbain vient améliorer l'interaction et la qualité de l'espace urbain.   |
| <b>Considérant que :</b>   | Les dérogations sollicitées n'auraient que peu d'impacts supplémentaires sur les conditions environnementales existantes du milieu environnant, tout en contribuant à améliorer grandement la qualité du paysage urbain. |
| <p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prévoir des mesures de mitigation pour atténuer les bruits émanant du plateau sportif extérieur situé au toit.</b></li> <li>• <b>Favoriser la plantation d'arbres en plein terre en contrepartie du grand nombre d'arbres matures abattus.</b></li> </ul> |  |
| <br><hr/> Robert Beaudry<br>Président   | <br><hr/> Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire  |

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237199003

Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, DAUM, arrondissement Ville-Marie*

Projet : Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 4 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (pavillon Aurèle-Daoust du collège Ville-Marie)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  | <b>X</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>Priorité #3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous<br><br>Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins                                  |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br>Priorité #3 - Le projet prévoit l'aménagement d'un nombre supplémentaire d'unités de stationnement pour vélo que le nombre minimal exigé par la réglementation d'urbanisme de manière à permettre à un plus grand nombre d'élèves de se rendre à l'école à vélo. De plus, le nombre de cases de stationnement pour voiture est minimal et comporte un nombre supérieur de bornes de recharge pour les voitures électriques. |            |            |              |

Priorité #19 - La construction d'un nouveau pavillon permettra de répondre à long terme aux besoins du programme académique particulier de cet établissement scolaire dont les équipements sont également offerts à la société civile et aux arrondissements riverains.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>X</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>X</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>   | <b>X</b>   |            |              |
| <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>  | <b>X</b>   |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  |            | <b>X</b>   |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1234272002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 3555 chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment aux articles 96, 98 et 141.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la transparence des ouvertures, à l'obligation d'approuver conformément au titre VIII les travaux non conformes à l'article 96, ainsi qu'à l'interdiction de diviser un logement;
- b) occuper et transformer le bâtiment existant de manière substantiellement conforme aux plans numéro 1 à 11 réalisés par Akelius Inc. estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 13 novembre 2023.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) l'aménagement et l'occupation des logements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par Akelius Inc. et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 13 novembre 2023;
- b) seules les fenêtres non conformes à l'article 96 du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) identifiées aux plans réalisés par Akelius Inc. estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 13 novembre 2023 sont exemptées de l'application de l'article 98 de ce règlement.

3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-27 15:46

**Signataire :**

Marc LABELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234272002

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la division de trois logements au sein du bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Le projet**

La demande vise un bâtiment comprenant 308 logements situé dans un secteur de la catégorie M.3. Le projet a pour effet de diviser :

- 1 logement de 3 chambres de 211 m<sup>2</sup> en :
  - 1 logement de 3 chambres de 128 m<sup>2</sup>;
  - 1 logement de 1 chambre de 82 m<sup>2</sup>;
- 1 logement de 2 chambres de 151 m<sup>2</sup> en :
  - 1 logement de 1 chambre de 76 m<sup>2</sup>;
  - 1 logement de 1 chambre de 74 m<sup>2</sup>;
- 1 logement de 3 chambres de 213 m<sup>2</sup> en :
  - 1 logement de 3 chambres de 135 m<sup>2</sup>;
  - 1 logement de 1 chambre de 78 m<sup>2</sup>.

La demande vise également à autoriser des pellicules plastiques non transparentes sur deux fenêtres de salles de bain.

**Le cadre réglementaire**

Le projet est non conforme à l'article 141.2 du *Règlement d'urbanisme* (01-282), ayant pour effet d'interdire la division ou la subdivision de logements malgré le nombre de logements

minimal ou maximal prescrit.

Le projet déroge également à l'article 96 du *Règlement d'urbanisme*, imposant que le vitrage des ouvertures soit transparent. Les travaux non conformes à l'article 96 doivent, en vertu de l'article 98, être approuvés conformément au titre VIII afin de maintenir ou d'améliorer la cohérence et l'unité architecturale du cadre bâti. Considérant que le projet particulier vise notamment à approuver ces travaux non conformes, il est proposé de déroger à l'article 98 du *Règlement d'urbanisme* afin de ne pas soumettre ces travaux à une nouvelle approbation conformément au titre VIII.

## JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et est conforme aux paramètres du *Plan d'urbanisme* (04-047). Le projet contribue à l'atteinte des objectifs et critères du *Plan d'urbanisme* en matière d'habitation, alors qu'il tend à favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié. Le *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) définit un logement familial tel un logement de trois chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 86 m<sup>2</sup>. Le projet n'aura pas pour effet de réduire le nombre de logements familiaux existants visés par le projet, égal à deux, considérant que de la division résultera l'aménagement de deux logements de trois chambres dont la surface, de 128 et 135 m<sup>2</sup>, dépassera la superficie minimale prescrite par le Règlement précité. En plus de conserver les logements familiaux existants, le projet vise à créer 4 logements d'une chambre et contribue ainsi à diversifier l'offre de logements ainsi qu'à augmenter la densité résidentielle dans un rayon de 500 mètres autour d'une station de métro, et dans un secteur où les bâtiments abritant un nombre illimité de logements sont autorisés.

D'autre part, les plans de construction du bâtiment tendent à démontrer que les 3 logements visés par le projet correspondaient à l'origine à 6 logements. Le projet a ainsi pour effet de restituer le nombre de logements d'origine.

Aussi, l'ajout de pellicules opalescentes aux fenêtres de 2 salles de bain vise à préserver l'intimité des occupants considérant que ces dernières donneront sur le balcon du logement voisin.

## Considérations

- Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011);
- Le projet a pour effet de maintenir le nombre de logements familiaux existants;
- Le secteur au sein duquel est situé le bâtiment est propice à l'augmentation de la densité résidentielle;
- Les logements visés par le projet sont vacants;
- Le projet a pour effet de restituer le nombre de logements d'origine.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité et inclusion.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 décembre d'un projet de résolution de projet particulier.

- Assemblée publique de consultation du 24 janvier 2024.
- Adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement du 13 février 2024.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-22

Fantine CHENE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 864-5070  
**Télécop. :**

Louis ROUTHIER  
Chef de division - Urbanisme

**Tél :** 438 351-3263  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2023-11-22

Dossier # : 1234272002

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :**

Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf Plans\_estampillés\_annotés\_13\_11\_2023.pdf



Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2023-11-16.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fantine CHENE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 864-5070  
**Télécop. :**

13 novembre 2023

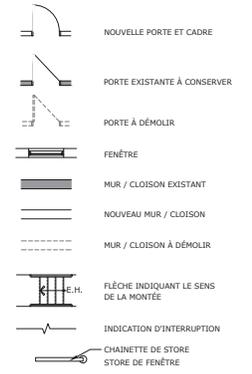
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

LISTE DES ABRÉVIATIONS :

|                  |   |
|------------------|---|
| BO               | BOIS  |
| CL               | LIGNE DE CENTRE                               |
| CLO              | CLOISON                                       |
| DFT              | DISSONNCEUR DIFFÉRENTIEL DE FUITTE À LA TERRE |
| EG               | ENTREPRENEUR GÉNÉRAL                          |
| F                | FOUR  |
| Fex              | FENÊTRE EXTÉRIEUR                             |
| FR               | FOUR À CUISSON RAPIDE                         |
| H                | HOTTE   |
| L                | LAVEUSE                                       |
| L/S <sub>c</sub> | LAVEUSE & SÈCHEUSE COMBO                      |
| L/S <sub>s</sub> | LAVEUSE & SÈCHEUSE SUPERPOSÉES                |
| LV               | LAVE-VAISSELLE                                |
| LVT              | LAVE-VAISSELLE TIROIR                         |
| MDF              | MEDIUM DENSITY FIBERBOARD                     |
| mm               | MILLIMÈTRE                                    |
| MO               | FOUR MICRO-ONDE                               |
| P                | PORTE   |
| PEN              | POURCENTAGE D'ÉCLAIRAGE NATUREL               |
| PC               | PLAQUE DE CUISSON                             |
| PF               | PLAFOND                                       |
| PL               | PLANCHER                                      |
| PT               | PEINTURE                                      |
| po               | POUCE   |
| R                | RÉFRIGÉRATEUR                                 |
| RD               | RACCORDEMENT DIRECT                           |
| RV               | RÉFRIGÉRATEUR À VIN                           |
| S                | SÈCHEUSE                                      |
| SAM              | SALLE À MANGER                                |
| SDB              | SALLE DE BAIN                                 |
| SDE              | SALLE D'EAU                                   |
| SF               | SOUFFLAGE                                     |
| TP               | TUILE EN PORCELAINE                           |
| TQE              | TEL. QUE L'EXISTANT                           |
| VAR              | VARIABLE                                      |
| VAR ≥ X"         | VARIABLE PLUS GRAND OU ÉGAL À X"              |

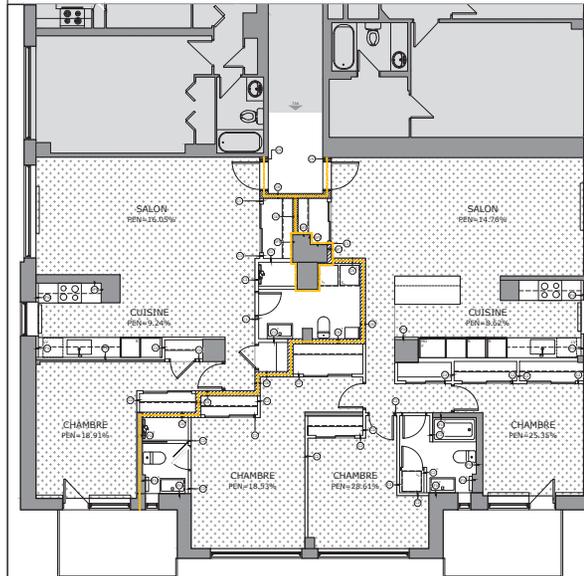
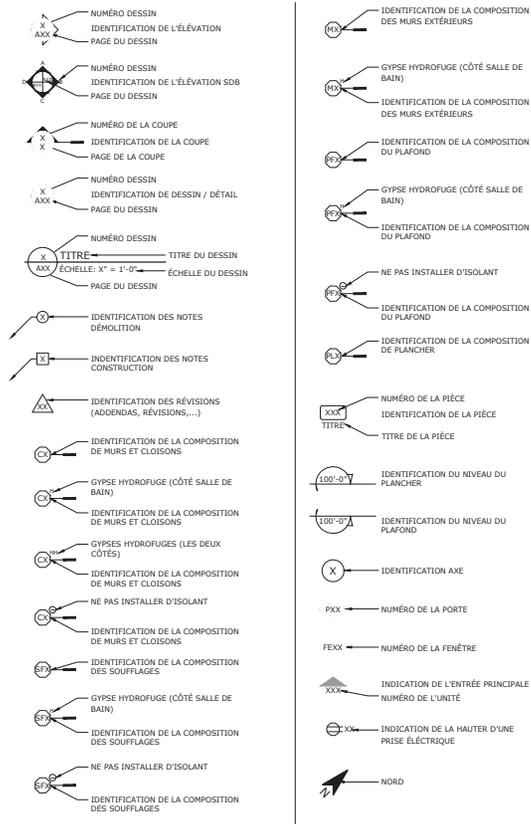
LEGENDE GRAPHIQUE :

NOTER QUE LES SYMBOLES CI-DESSOUS ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUITS OU AGRANDIS À DES FINS DE REPRÉSENTATION.



LEGENDE SYMBOLES DE RÉFÉRENCE :

NOTER QUE LES SYMBOLES CI-DESSOUS ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUITS OU AGRANDIS À DES FINS DE REPRÉSENTATION.



SUPERFICIES UTILISÉES DES ESPACES HABITABLES

DISPOSITIONS ASSURANT LA SALUBRITÉ  
Règlement 05-096

| SUPERFICIE UTILE ESPACE HABITABLE<br>(art. 43.1 & 43.2) |       |  |
|---|-------|--|
| UNITÉ(S)  | TYPE  | SUPERFICIE (pi <sup>2</sup> / m <sup>2</sup> ) |
| 714   | 5 1/2 | 931.44pi <sup>2</sup> / 86.53m <sup>2</sup>    |
| 715   | 3 1/2 | 588.47pi <sup>2</sup> / 54.67m <sup>2</sup>    |

SUPERFICIES CONSIDÉRÉES DANS LE CALCUL DES SUPERFICIES UTILISÉES DES ESPACES HABITABLES

|  |  |
|--|--|
| SUPERFICIE DE COMPTOIR<br>(art. 35.2.1 - min. 0.25m <sup>2</sup> /pièce) | Unité 714: 48.81pi <sup>2</sup> / 4.51m <sup>2</sup><br>Unité 715: 30.55pi <sup>2</sup> / 2.84m <sup>2</sup> |
| VOLUME DES CABINETS<br>(art. 32.2.2 - min. 0.3m <sup>3</sup> /pièce)     | Unité 714: 4.77m <sup>3</sup><br>Unité 715: 4.07m <sup>3</sup>   |

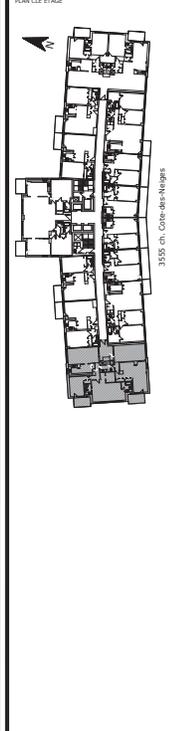
SUPERFICIES BRUTE ET NETTE DE L'APPARTEMENT  
GROSS AND NET AREA OF THE APARTMENT

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| SUPERFICIE BRUTE / GROSS AREA | Unité 714: 1379.59pi <sup>2</sup> / 128.16m <sup>2</sup><br>Unité 715: 888.34pi <sup>2</sup> / 82.53m <sup>2</sup> |
| SUPERFICIE NETTE / NET AREA   | Unité 714: 1230.83pi <sup>2</sup> / 114.34m <sup>2</sup><br>Unité 715: 786.72pi <sup>2</sup> / 73.09m <sup>2</sup> |

LEGENDE RÉSISTANCE SÉPARATION COUPE-FEU

| RÉSISTANCE (MIN) | RÉPRÉSENTATION | COULEUR   |
|------------------|----------------|-----------|
| 30               | [Symbole]      | [Couleur] |
| 45               | [Symbole]      | [Couleur] |
| 60               | [Symbole]      | [Couleur] |
| 90               | [Symbole]      | [Couleur] |
| 120              | [Symbole]      | [Couleur] |

client  
**Akelius**  
511 Place D'Armes, bureau 100  
Montréal, QC, H2Y 2W7  
projet : 50105  
Rénovation mineure  
Logement # 714 & 715  
3555 chemin de la côte-des-neiges  
Montréal, Québec H3H 1V2



2023-11-06 01 - POUR PERMIS  
2023-07-27 00 - POUR PERMIS  
soseau



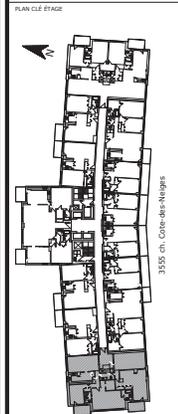
architecte  
**Gracia Romero**  
438 908 0942 / gracia.romero@akelius.ca

dessiné par: A.S.  
approuvé par: G.R.

titre du dessin  
**NOTES GÉNÉRALES**

émission  
**PERMIS**

Date: 2023-11-06  
Rev # 01

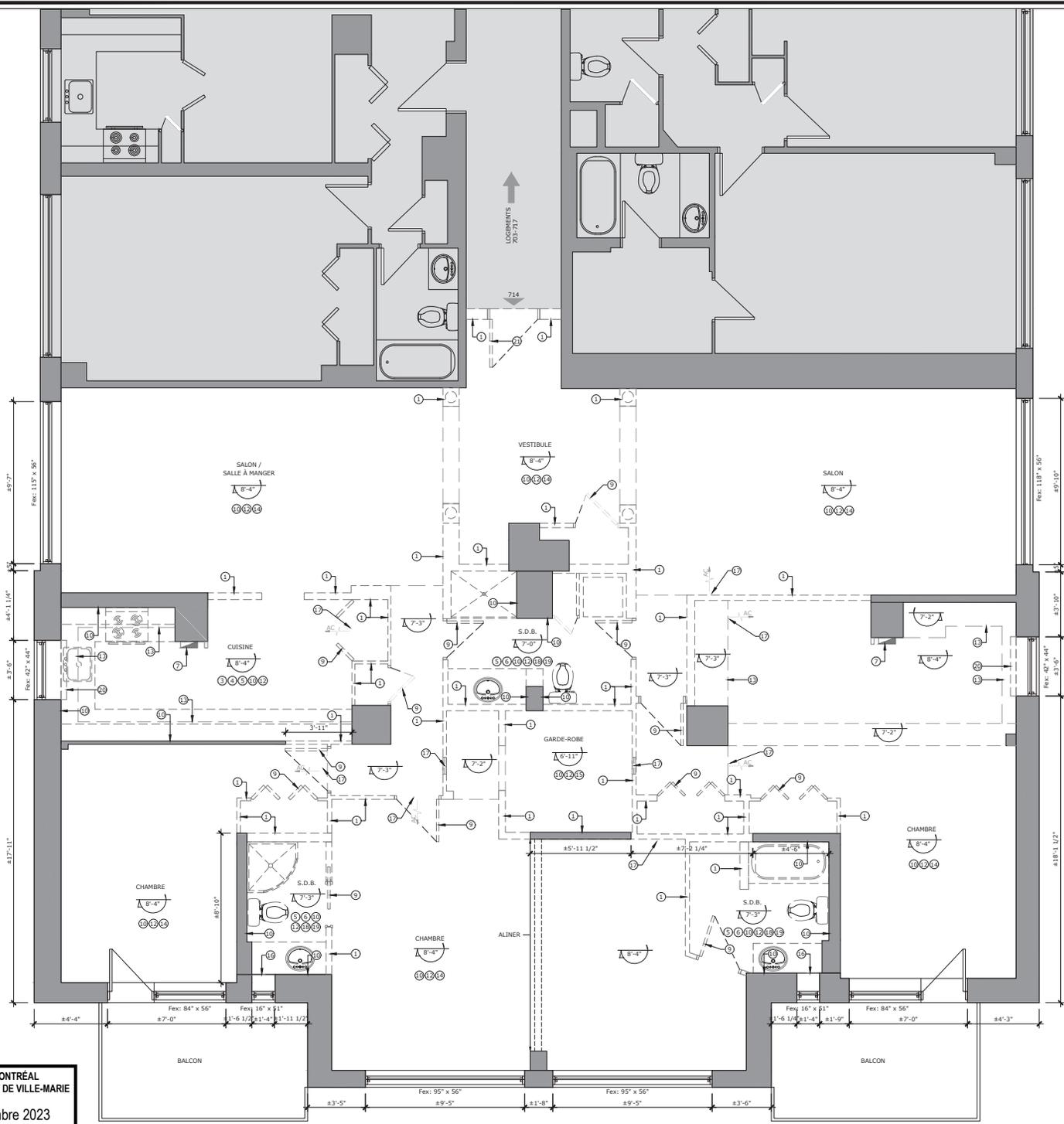


**NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION**

- PRÉVOIR TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX INSCRITS AUX PLANS;
- DÉGARNIR LES REVÊTEMENTS DE PLÂTRE ET/OU EN CÉRAMIQUE EXISTANTS AUX ZONES INDICQUÉES AUX PLANS
- RETIRER LES GRILLES ET ACCESSOIRES DE VENTILATION, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, MAINTENIR LES GAINES DE VENTILATION, CONDUITS ET FILS ÉLECTRIQUES EXISTANTS;
- RETIRER TOUS LES APPARELS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS;
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, CONSERVER LES REVÊTEMENTS DE PLANCHER EXISTANTS EN BOIS;
- RETIRER LES SEUILS DE PORTES, LES PLINTHES, LES ACCESSOIRES EXISTANTS ENDOMMAGÉS;
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, CONSERVER LES PORTES EXISTANTES ET LEURS CADRES QUI SE TROUVANT À L'INTÉRIEUR DE L'APARTÈMENT CONSERVER LES APPARELS DE CHAUFFAGE EXISTANTS, LORSQUE SYSTÈME À L'EAU CHAUDE, EN MAINTENIR LA TUYAUTERIE SE RATTACHANT AUX RADIATEURS.

**NOTES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION**

- 1 DÉMOLIR CLOISON INTÉRIEURE NON-PORTEUSE EXISTANTE
- 2 DÉMOLIR / RÉALISER UNE OUVERTURE DANS LA CLOISON PORTEUSE EXISTANTE, DIMENSIONS EN PLIN-HAUTEUR-ET-REPRO-DÉS-CHAMBIER-AVEC-UN-INGÉNIEUR-EN-STRUCTURE-MEMBRE-DE-LOIQU
- 3 RETIRER LES ARMOIRES DE CUISINE EXISTANTES
- 4 RETIRER LE RÉFRIGÉRATEUR, CUISINIÈRE, FOUR MICRO-ONDES, FOUR, LAVE-VAISSELLE, ETC.) ET VÉRIFIER AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ILS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS AU PROPRIÉTAIRE (AKELIUS)
- 5 RETIRER LA ROBINETTERIE EXISTANTE DES ÉVIER, LAVABOS, DOUCHES ETC. ET VÉRIFIER AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE SI ELLE DOIT ÊTRE RETOURNÉE AU PROPRIÉTAIRE
- 6 RETIRER LE BAIN ET/OU DOUCHE, LE CABINET D'AISSANCE, LA VANITÉ ET LE LAVABO EXISTANTS ET VÉRIFIER AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ILS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS AU PROPRIÉTAIRE (AKELIUS)
- 7 RETIRER LE PANNEAU ÉLECTRIQUE EXISTANT
- 8 RETIRER L'UNITÉ DE CLIMATISATION EXISTANTE
- 9 RETIRER LA PORTE EXISTANTE AU COMPLET AVEC SON CADRE
- 10 DÉGARNIR LES REVÊTEMENTS DU SOL ET LES REVÊTEMENTS MURAUX EXISTANTS AUX ZONES INDICQUÉES AUX PLANS
- 11 ENLEVER LE PLAFOND-TEXTURÉ
- 12 ENLEVER LES PRISES ET LES COUVERTURES
- 13 DÉMOLIR LA RETOMBÉE DE PLAFOND
- 14 ENLEVER LES MOULURES DU PLAFOND
- 15 RETIRER SOIGNEUSEMENT ET CONSERVER LES RANGEMENTS DES GARDE-ROBE
- 16 COUPER LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE À L'EAU CHAUDE
- 17 ENLEVER LES GRILLES DE VENTILATION
- 18 DÉMOLIR LE PLAFOND
- 19 DÉMOLIR LE SOUS-PLANCHER JUSQU'À LA DALLE DE BÉTON
- 20 ENLEVER LE RADIATEUR À L'EAU CHAUDE
- 21 RETIRER SOIGNEUSEMENT LA PORTE D'ENTRÉE



VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIÉ  
 13 novembre 2023  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ

|            |                  |
|------------|------------------|
| 2023-11-06 | 01 - POUR PERMIS |
| 2023-07-27 | 00 - POUR PERMIS |



architecte  
**Gracia Romero**  
 438 998 6642 | gracia.romero@akelius.ca  
 dessiné par: **A.S.** / approuvé par: **G.R.**  
 titre du dessin  
**PLAN DE DÉMOLITION**

01 **PLAN DE DÉMOLITION**  
 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

|       |            |
|-------|------------|
| Date  | 2023-11-06 |
| Rev # | 01         |

9/22

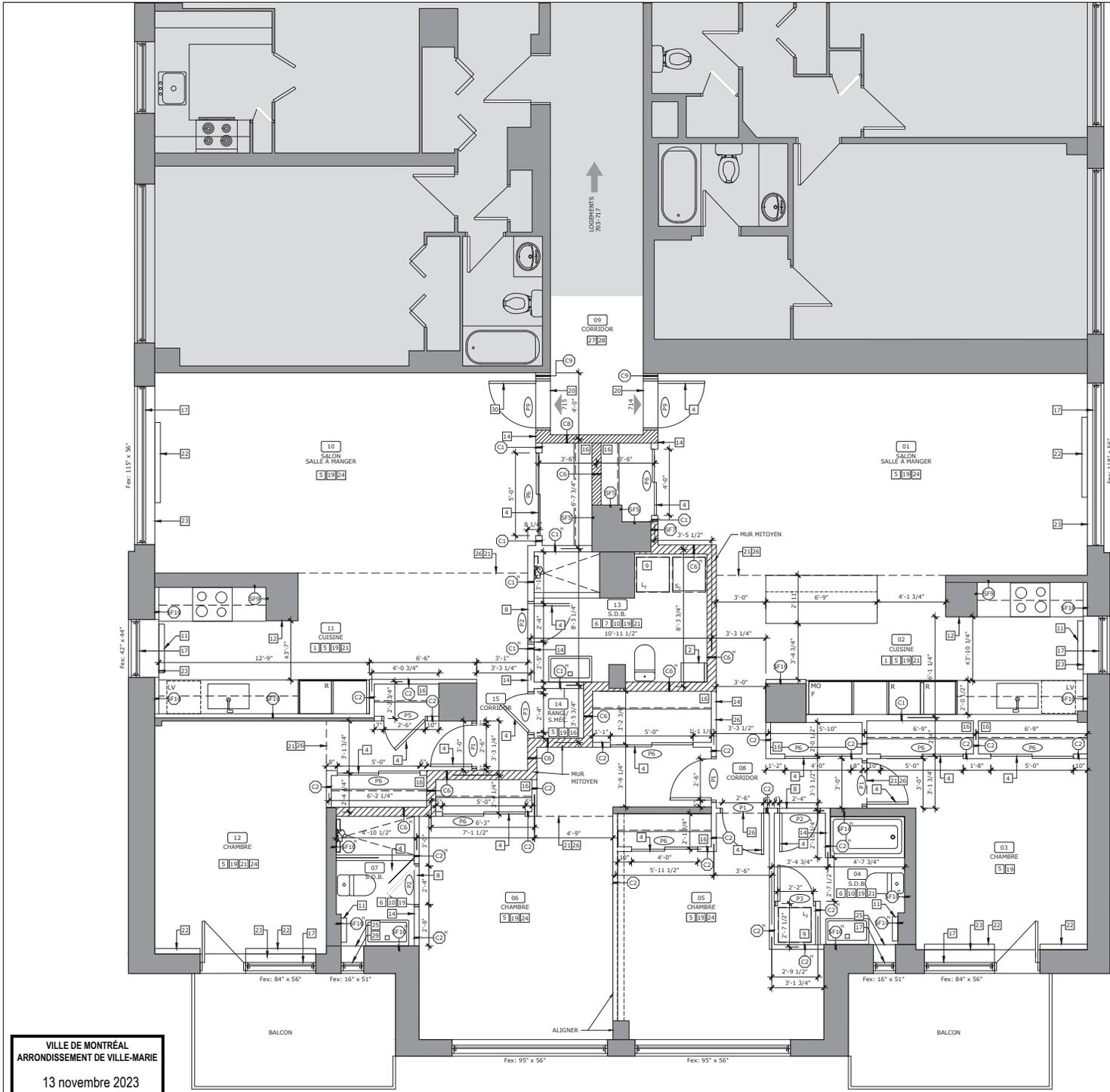
PLAN CLÉ ÉTAGE



3155 ch. Côte-des-Neiges

- NOTES GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION**
- NIVELER LES SURFACES DE SOUS-PLANCHER EXISTANTES EN VUE DE RÉCÉVOIR LES FINIS DE PLANCHER. VOIR DEVIS;
  - ÉVITER DE CRÉUSER UNE TRANCHEE DANS LES DALLES DE PLANCHER EXISTANTES;
  - PEINDRE TOUTES LES SURFACES MURALES, VOIR DEVIS ET BORDEAU DE FINITIONS;
  - PEINDRE LE PLAFOND, VOIR DEVIS ET BORDEAU DE FINITIONS

- NOTES SPÉCIFIQUE DE CONSTRUCTION**
- 1) INSTALLER LES CABINETS DE CUISINE ET LES ÉLECTROMÉNAGERS, VOIR PLANS DE CUISINE
  - 2) INSTALLER L'UNITÉ DE RANGEMENT INTÉGRÉ, VOIR PLANS DE CUISINE
  - 3) FOURNIR ET INSTALLER UNE TRINGLE CHAUFFAGE-DANS L'UNITÉ DE RANGEMENT INTÉGRÉ
  - 4) PRÉVOIR ET INSTALLER PORTE ET CADRE DE PORTE, VOIR BORDEAU DE PORTES
  - 5) INSTALLER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN BOIS DE TYPE BAYORK VOIR BORDEAU DES FINIS DE PLANCHER
  - 6) INSTALLER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE DE TYPE DALTLE VOIR BORDEAU DES FINIS
  - 7) INSTALLER LE SYSTÈME DE PLANCHER CHAUFFANT, VOIR DEVIS
  - 8) PRÉVOIR ET INSTALLER SEUIL DE PORTE EN QUARTZ. VOIR DEVIS
  - 9) INSTALLER L'ENSEMBLE LAVASSE-SÈCHEUSE DE TYPE ÉLECTROLUX, VOIR BORDEAU DE BUANDRIE
  - 10) PRÉVOIR ET INSTALLER UN VENTILATEUR D'EXTRACTION, COORDONNER L'INSTALLATION AU CHAUFFIER ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DÉVIATION PAR RAPPORT AU PLAN
  - 11) PRÉVOIR ET INSTALLER UN APPAREIL DE CHAUFFAGE DU TYPE CONVÉCTEUR, MODÈLE MIRAAGE DE STEPURO MIRS020HC
  - 12) PRÉVOIR ET INSTALLER PANNEAU ÉLECTRIQUE, VOIR BORDEAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
  - 13) PRÉVOIR ET INSTALLER PANNEAU MÉDIA, VOIR BORDEAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
  - 14) PRÉVOIR ET INSTALLER UN THERMOSTAT DIGITAL, VOIR BORDEAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
  - 15) FOURNIR ET INSTALLER L'UNITÉ DE CLIMATISATION, VOIR MÉCANIQUE
  - 16) PRÉVOIR ET INSTALLER SYSTÈME DE RANGEMENT POUR GARDE-ROBE, VOIR DEVIS POUR SPÉCIFICATIONS, SOUMETTRE DESSINS D'ATELIER À L'ARCHITECTE POUR APPROBATION, VOIR ÉLEVATIONS TYPIQUES POUR LES AMÉNAGEMENTS SUGGÉRÉS
  - 17) FOURNIR ET INSTALLER UN STORE, VOIR BORDEAU DES STORES
  - 18) FOURNIR ET INSTALLER UN SEUIL DE FENÊTRE VOIR DEVIS POUR ÉPAISSEURS ET SPÉCIFICATIONS; LARGEUR AU PLAN;
  - 19) INSTALLER LES PRISES ET LES COUVERTURES, VOIR BORDEAU DES APPARELS ÉLECTRIQUES.
  - 20) PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER SEUIL DE PORTE ÉGAL AUX SEUILS DES PORTES D'ENTRÉE DES AUTRES UNITÉS.
  - 21) CONSTRUIRE PLAFOND EN GYPSE, VOIR A13 ET A30
  - 22) PRÉPARER ET PEINDRE LES SURFACES DES APPARELS DE CLIMATISATION EXISTANTS
  - 23) SABLER ET PEINDRE LE SEUIL INTÉRIEUR EN BOIS DE TOUTES LES FENÊTRES
  - 24) RÉPARER LE PLÂTRE DES CLOISONS ET PLAFONDS AU BESOIN, PRÉPARER LES SURFACES ET PEINDRE, VOIR BORDEAU DE FINITIONS
  - 25) PRÉVOIR ET INSTALLER SEUIL INTÉRIEUR DE FENÊTRE EN QUARTZ, VOIR DEVIS
  - 26) PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER GRILLE DE VENTILATION
  - 27) RÉPARER LE PLÂTRE DES CLOISONS ET PLAFONDS DU CORRIDOR, PRÉPARER LES SURFACES ET PEINDRE.
  - 28) PRÉVOIR ET INSTALLER PLANCHER DU TYPE TAPIS AU CORRIDOR, TAPIS FOURNI PAR AKELIUS
  - 29) PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER PELLICULE PLASTIQUE AUTOCOLLANTE, GIVRE BLANC UNL, INSTALLATION SELON LES INSTRUCTIONS DU FABRICANT
  - 30) INSTALLER LA PORTE D'ENTRÉE SAUVEGARDEE, SI POSSIBLE



VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 13 novembre 2023  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ

|            |                  |
|------------|------------------|
| 2023-11-06 | 01 - POUR PERMIS |
| 2023-07-27 | 00 - POUR PERMIS |



architecte  
**Gracia Romero**  
 438 998 6942 | gracia.romero@akelius.ca

dessiné par: **A.S.** approuvé par: **G.R.**

titre du dessin  
**PLAN PROPOSÉ**

émission  
**PERMIS**

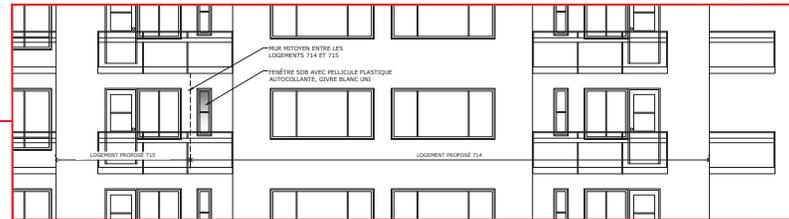
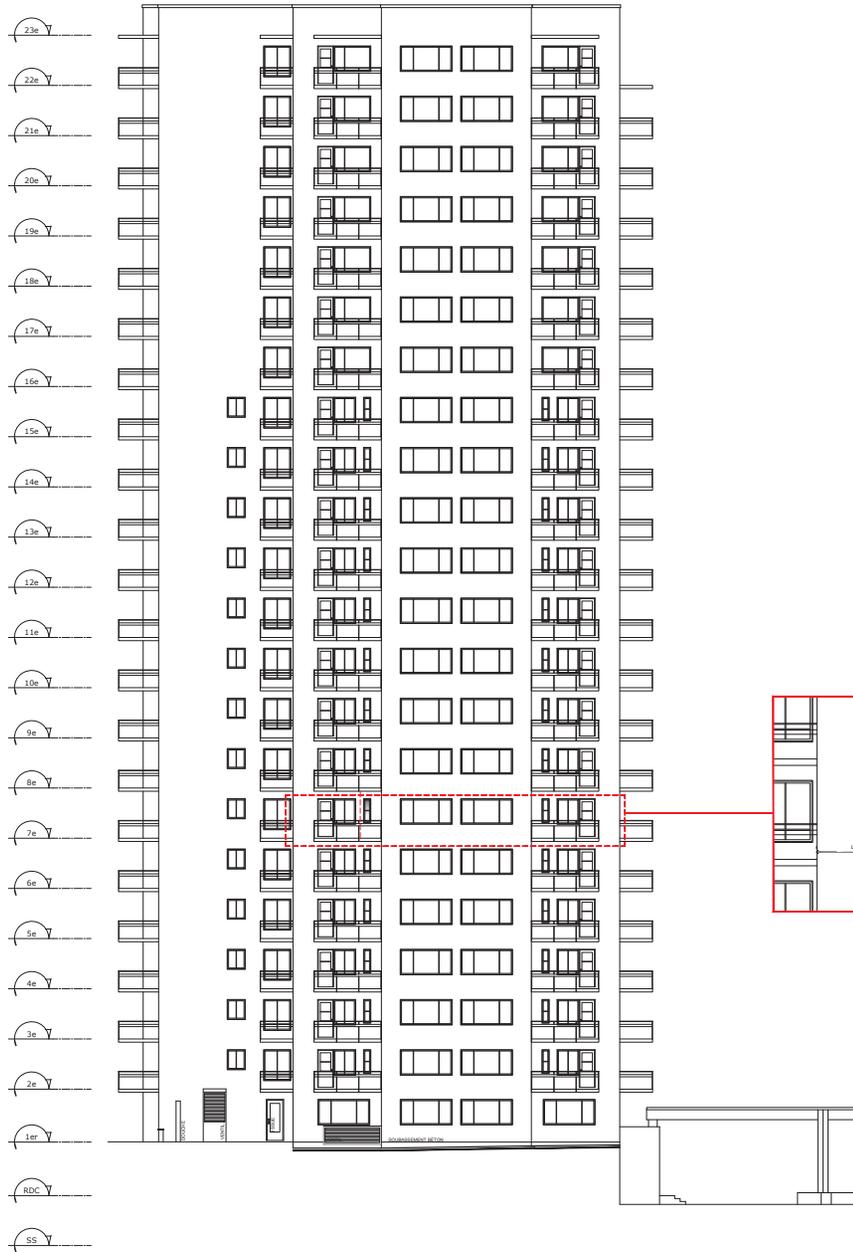
Date: 2023-11-06  
 Rev # 01

01 PLAN PROPOSÉ  
 A11 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

10/22

13 novembre 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ



01 FAÇADE OUEST  
A14 ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"



|            |                  |
|------------|------------------|
| 2023-11-06 | 01 - POUR PERMIS |
| 2023-07-27 | 00 - POUR PERMIS |



architecte  
**Gracia Romero**  
438 998 6642 | gracia.romero@akelius.ca

dessiné par: A.S.      approuvé par: G.R.

titre du dessin  
**FAÇADE OUEST**

émission  
**PERMIS**

|       |            |                  |       |
|-------|------------|------------------|-------|
| Date  | 2023-11-06 | numéro du dessin | 11/22 |
| Rev # | 01         |                  |       |

**LISTE DES ABBRÉVIATIONS :**

|          |   |
|----------|---|
| BO       | BOIS  |
| L        | LIGNE DE CENTRE                               |
| C        | CLOISON                                       |
| DFT      | DÉTACHÉMENT DIFFÉRENTIEL DE FLUTTE À LA TERRE |
| EG       | ENTREPRENEUR GÉNÉRAL                          |
| F        | FOUR  |
| Fex      | FENÊTRE EXTÉRIEUR                             |
| FR       | FOUR À CUISSON RAPIDE                         |
| H        | HOTTE   |
| L        | LAVEUSE                                       |
| L/S      | LAVEUSE & SÈCHEUSE COMBO                      |
| L/S      | LAVEUSE & SÈCHEUSE SUPERPOSÉES                |
| LV       | LAVE-VAISSELLE                                |
| LVT      | LAVE-VAISSELLE TIROIR                         |
| MDF      | MEDIUM DENSITY FIBERBOARD                     |
| mm       | MILLIMÈTRE                                    |
| MO       | FOUR MICRO-ONDE                               |
| P        | PORTE   |
| PEN      | POURCENTAGE D'ÉCLAIRAGE NATUREL               |
| PC       | PLAQUE DE CUISSON                             |
| PF       | PLAFOND                                       |
| PL       | PLANCHER                                      |
| PT       | PEINTURE                                      |
| po       | POUCE   |
| R        | RÉFRIGÉRATEUR                                 |
| RD       | RACCORDEMENT DIRECT                           |
| RV       | RÉFRIGÉRATEUR À VIN                           |
| S        | SÈCHEUSE                                      |
| SAM      | SALLE À MANGER                                |
| SDB      | SALLE DE BAIN                                 |
| SDE      | SALLE D'EAU                                   |
| SF       | SOUFFLAGE                                     |
| TP       | TUILE EN PORCELAINE                           |
| TQE      | TÊTE QUE L'EXISTANT                           |
| VAR      | VARIABLE                                      |
| VAR ≥ x" | VARIABLE PLUS GRAND OU ÉGAL À x"              |

**LEGENDE GRAPHIQUE:**

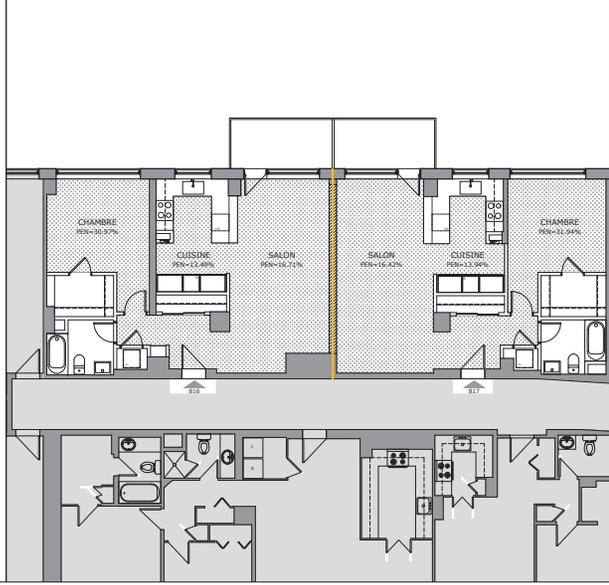
NOTER QUE LES SYMBOLES CI-DESSOUS ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUITS OU AGRANDIS À DES FINS DE REPRÉSENTATION.

NOUVELLE PORTE ET CADRE  
PORTE EXISTANTE À CONSERVER  
PORTE À DÉMOLIR  
FENÊTRE  
MUR / CLOISON EXISTANT  
NOUVEAU MUR / CLOISON  
MUR / CLOISON À DÉMOLIR  
FLÈCHE INDICANT LE SENS DE LA MONTÉE  
INDICATION D'INTERRUPTION  
CHAINETTE DE STORE  
STORE DE FENÊTRE

**LEGENDE SYMBOLES DE RÉFÉRENCE :**

NOTER QUE LES SYMBOLES CI-DESSOUS ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUITS OU AGRANDIS À DES FINS DE REPRÉSENTATION.

NUMÉRO DESSIN  
IDENTIFICATION DE L'ÉLEVATION  
PAGE DU DESSIN  
NUMÉRO DESSIN  
IDENTIFICATION DE L'ÉLEVATION SDB  
PAGE DU DESSIN  
NUMÉRO DE LA COUPE  
IDENTIFICATION DE LA COUPE  
PAGE DE LA COUPE  
NUMÉRO DESSIN  
IDENTIFICATION DE DESSIN / DÉTAIL  
PAGE DU DESSIN  
NUMÉRO DESSIN  
TITRE DU DESSIN  
ÉCHELLE: x" = 1'-0"  
PAGE DU DESSIN  
ÉCHELLE DU DESSIN  
IDENTIFICATION DES NOTES DÉMOLITION  
IDENTIFICATION DES NOTES CONSTRUCTION  
IDENTIFICATION DES RÉVISIONS (ADDENDAS, RÉVISIONS,...)  
IDENTIFICATION DE LA COMPOSITION DE MURS ET CLOISONS  
GYPSE HYDROFUGE (CÔTÉ SALLE DE BAIN)  
IDENTIFICATION DE LA COMPOSITION DE MURS ET CLOISONS  
GYPSES HYDROFUGES (LES DEUX CÔTÉS)  
IDENTIFICATION DE LA COMPOSITION DE MURS ET CLOISONS  
NE PAS INSTALLER D'ISOLANT  
IDENTIFICATION DE LA COMPOSITION DE MURS ET CLOISONS  
IDENTIFICATION DE LA COMPOSITION DES SOUFFLAGES  
GYPSE HYDROFUGE (CÔTÉ SALLE DE BAIN)  
IDENTIFICATION DE LA COMPOSITION DES SOUFFLAGES  
NE PAS INSTALLER D'ISOLANT  
IDENTIFICATION DE LA COMPOSITION DES SOUFFLAGES  
IDENTIFICATION DE LA COMPOSITION DES MURS EXTÉRIEURS  
GYPSE HYDROFUGE (CÔTÉ SALLE DE BAIN)  
IDENTIFICATION DE LA COMPOSITION DES MURS EXTÉRIEURS  
IDENTIFICATION DE LA COMPOSITION DU PLAFOND  
GYPSE HYDROFUGE (CÔTÉ SALLE DE BAIN)  
IDENTIFICATION DE LA COMPOSITION DU PLAFOND  
NE PAS INSTALLER D'ISOLANT DU PLAFOND  
IDENTIFICATION DE LA COMPOSITION DE PLANCHER  
NUMÉRO DE LA PIÈCE  
IDENTIFICATION DE LA PIÈCE  
TITRE DE LA PIÈCE  
IDENTIFICATION DU NIVEAU DU PLANCHER  
IDENTIFICATION DU NIVEAU DU PLAFOND  
IDENTIFICATION AXE  
NUMÉRO DE LA PORTE  
NUMÉRO DE LA FENÊTRE  
INDICATION DE L'ENTRÉE PRINCIPALE  
NUMÉRO DE L'UNITÉ  
INDICATION DE LA HAUTEUR D'UNE PRISE ÉLECTRIQUE  
NORD



**SUPERFICIES UTILIS DES ESPACES HABITABLES**

DISPOSITIONS ASSURANT LA SALUBRITÉ  
Règlement 03-096

SUPERFICIE UTILE ESPACE HABITABLE  
(art. 43.1 & 43.2)

| UNITÉ(S) | TYPE  | SUPERFICIE (pi <sup>2</sup> / m <sup>2</sup> ) |
|----------|-------|--|
| 816      | 3 1/2 | 524.80pi <sup>2</sup> / 48.75m <sup>2</sup>    |
| 817      | 3 1/2 | 519.94pi <sup>2</sup> / 48.30m <sup>2</sup>    |

SUPERFICIES CONSIDÉRÉES DANS LE CALCUL DES SUPERFICIES UTILIS DES ESPACES HABITABLES

SUPERFICIE DE COMPTOIR  
(art. 35.2.1 - min. 0.25m<sup>2</sup>/pièce)

|            |  |
|------------|--|
| Unité 816: | 42.98pi <sup>2</sup> / 4m <sup>2</sup>   |
| Unité 817: | 42.04pi <sup>2</sup> / 3.9m <sup>2</sup> |

VOLUME DES CABINETS  
(art. 32.2.2 - min. 0.3m<sup>3</sup>/pièce)

|            |                    |
|------------|--------------------|
| Unité 816: | 5.58m <sup>3</sup> |
| Unité 817: | 5.35m <sup>3</sup> |

SUPERFICIES BRUTE ET NETTE DE L'APARTEMENT  
GROSS AND NET AREA OF THE APARTMENT

| SUPERFICIE BRUTE / GROSS AREA                          | Unité 816: 820pi <sup>2</sup> / 76.18m <sup>2</sup>    |
|--|--|
| Unité 817: 801.79pi <sup>2</sup> / 74.48m <sup>2</sup> |  |
| SUPERFICIE NETTE / NET AREA                            | Unité 816: 742.26pi <sup>2</sup> / 68.95m <sup>2</sup> |
| Unité 817: 725pi <sup>2</sup> / 67.35m <sup>2</sup>    |  |

**LEGENDE RÉSISTANCE SÉPARATION COUPE-FEU**

| RÉSISTANCE (MIN) | RÉPRÉSENTATION | COULEUR |
|------------------|----------------|---------|
| 30               | [Symbol]       | [Color] |
| 45               | [Symbol]       | [Color] |
| 60               | [Symbol]       | [Color] |
| 90               | [Symbol]       | [Color] |
| 120              | [Symbol]       | [Color] |

**Akelius**  
511 Place D'Armes, bureau 100  
Montréal, QC H2Y 2W7  
projet: 50105  
Rénovation mineure  
Réaménagement des unités #816 & 817  
3555 ch. Côte-des-Neiges  
Montréal, Québec H3H 1C5

PLAN CLÉ ÉTAGE

2023-11-06 01 - POUR PERMIS  
2023-08-01 00 - POUR PERMIS

soseau

Architecte: Gracia Romero  
438 068 0642 | gracia.romero@akelius.ca

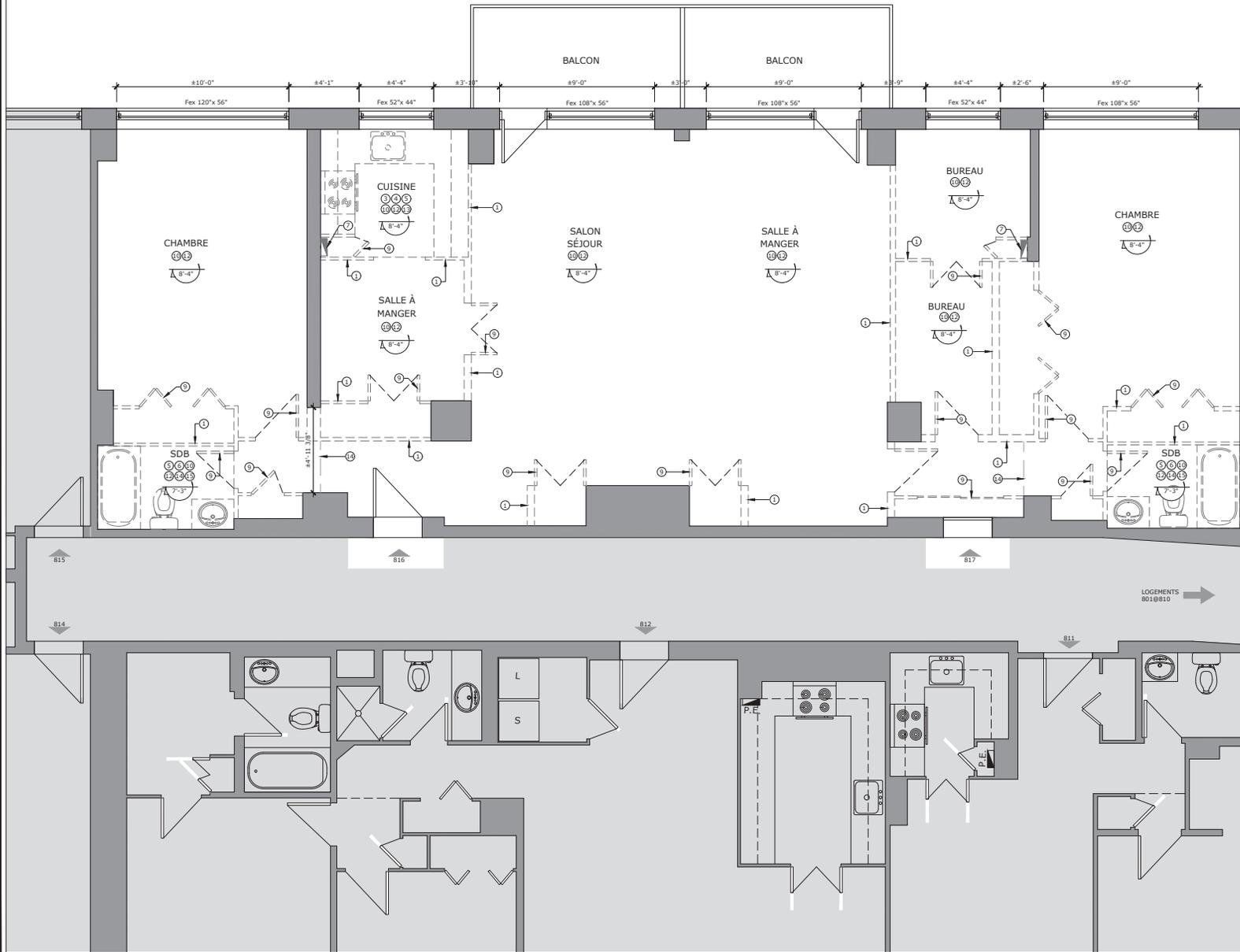
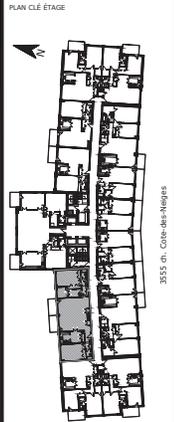
dessiné par: A.S. approuvé par: G.R.

titre du dessin: NOTES GÉNÉRALES

ÉMISSION: PERMIS

Date: 2023-11-06  
Rev # 01

12/22



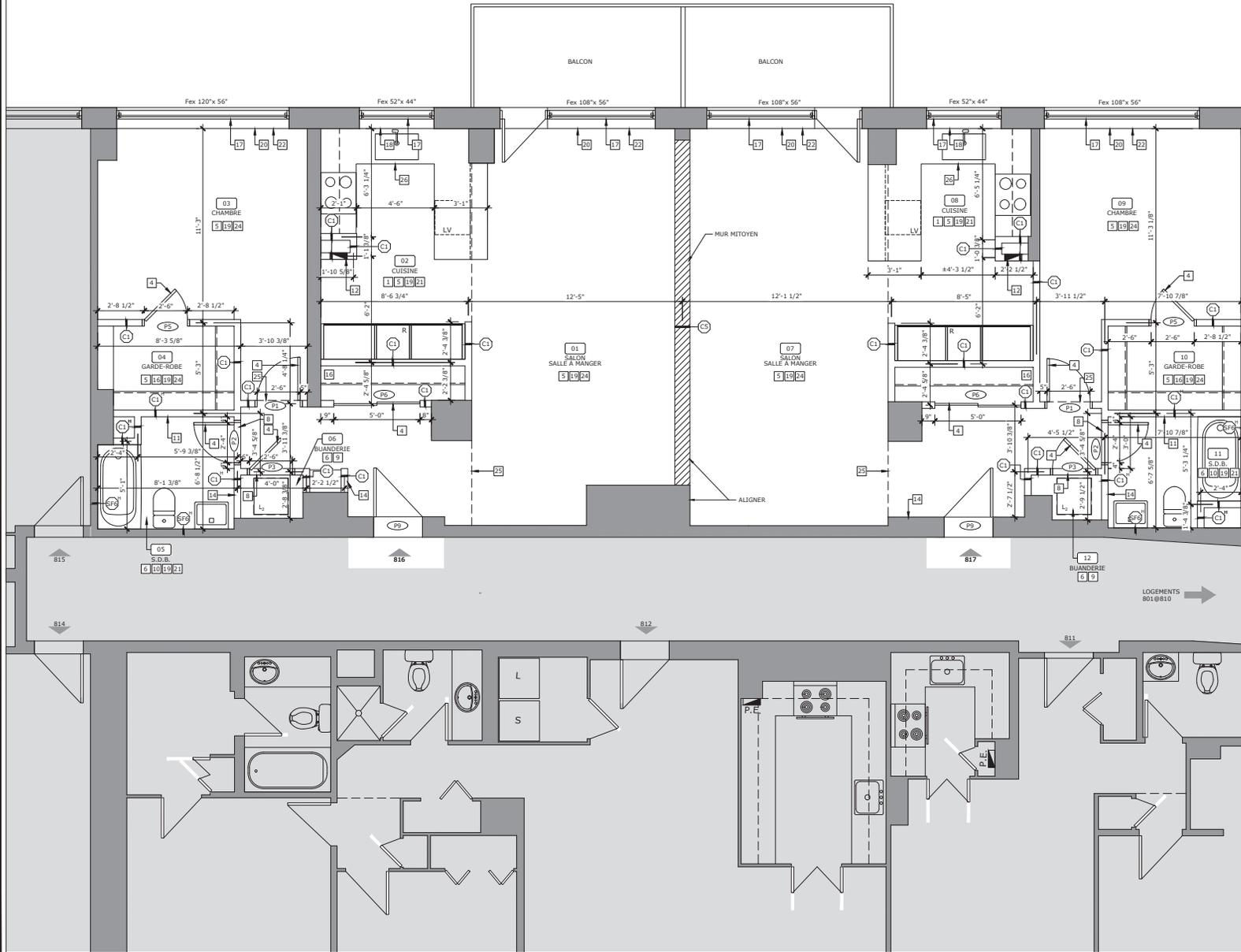
- NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION**
- PRÉVOIR TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX INSCRITS AUX PLANS;
  - DÉGARNIR LES REVÊTEMENTS DE PLÂTRE ET/OU EN CÉRAMIQUE EXISTANTS AUX ZONES INDIQUÉES AUX PLANS
  - RETIRER LES GRILLES ET ACCESSOIRES DE VENTILATION, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, MAINTENIR LES GAINES DE VENTILATION, CONDUITS ET FILS ÉLECTRIQUES EXISTANTS;
  - RETIRER TOUS LES APPARELS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS;
  - SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, CONSERVER LES REVÊTEMENTS DE PLANCHER EXISTANTS EN BOIS;
  - RETIRER LES SEUILS DE PORTES, LES PLINTHES, LES ACCESSOIRES EXISTANTS ENDOMMAGÉS;
  - SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, CONSERVER LES PORTES EXISTANTES ET LEURS CADRES QUI SE TROUVENT À L'INTÉRIEUR DE L'APARTÈMENT
  - CONSERVER LES APPARELS DE CHAUFFAGE EXISTANTS, LORSQUE SYSTÈME À L'EAU CHAUDE, EN MAINTENIR LA TUYAUTERIE SE RATTACHANT AUX RADIATEURS.

- NOTES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION**
- 1 DÉMOLIR CLOISON INTÉRIEURE NON-PORTEUSE EXISTANTE
  - 2 DÉMOLIR / RÉALISER UNE OUVERTURE DANS LA CLOISON PORTEUSE EXISTANTE, DIMENSIONS EN PLAIN-VISÉER-LE-HORS-DES-CHARMES AVEC UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE-MEMBRE-DE-LOIQU
  - 3 RETIRER LES ARMOIRES DE CUISINE EXISTANTES
  - 4 RETIRER LE RÉFRIGÉRATEUR, CUISINIÈRE, FOUR MICRO-ONDES, FOUR, LAVE-VAISSELLE, ETC.) ET VÉRIFIER AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ILS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS AU PROPRIÉTAIRE (AKELIUS)
  - 5 RETIRER LA ROBINETTERIE EXISTANTE DES ÉVIERS, LAVABOS, DOUCHES ETC. ET VÉRIFIER AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE SI ELLE DOIT ÊTRE RETOURNÉE AU PROPRIÉTAIRE
  - 6 RETIRER LE BAIN ET/OU DOUCHE, LE CABINET D'AISSANCE, LA VANITE ET LE LAVABO EXISTANTS ET VÉRIFIER AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ILS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS AU PROPRIÉTAIRE (AKELIUS)
  - 7 RETIRER LE PANNEAU ÉLECTRIQUE EXISTANT
  - 8 RETIRER L'UNITÉ DE CLIMATISATION EXISTANTE
  - 9 RETIRER LA PORTE EXISTANTE AU COMPLET AVEC SON CADRE
  - 10 DÉGARNIR LES REVÊTEMENTS DU SOL ET LES REVÊTEMENTS MURAUX EXISTANTS AUX ZONES INDIQUÉES AUX PLANS
  - 11 ENLEVER LE PLAFOND FÉURÉ
  - 12 ENLEVER LES PRISES ET LES COUVERTURES
  - 13 DÉMOLIR LA RETOMBÉE DE PLAFOND
  - 14 DÉMOLIR LE PLAFOND
  - 15 DÉMOLIR LE SOUS-PLANCHER JUSQU'À LA DALLE DE BÉTON

01 PLAN DE DÉMOLITION  
A10 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

|  |                       |
|--|-----------------------|
| 2023-11-06   | 01 - POUR PERMIS      |
| 2023-08-01   | 00 - POUR PERMIS      |
| sceau  |                       |
|  |                       |
| architecte<br>Gracia Romero<br>438 068 0642   gracia.romero@akelius.ca |                       |
| dessiné par:<br>A.S.   | approuvé par:<br>G.R. |
| titre du dessin<br>PLAN DE DÉMOLITION                                  |                       |
| émission   |                       |
| PERMIS   |                       |
| Date<br>2023-11-06   | numéro du dessin      |
| Rev #<br>01  | 13/22                 |

13 novembre 2023

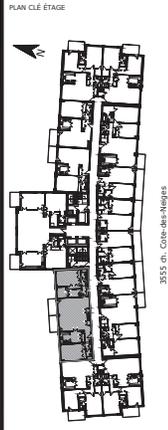


**NOTES GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION**

- NIVELER LES SURFACES DE SOUS-PLANCHER EXISTANTES EN VUE DE RECEVOIR LES FINIS DE PLANCHER, VOIR DEVIS;
- ÉVITER DE CREUSER UNE TRANCHEE DANS LES DALLES DE PLANCHER EXISTANTES;
- PEINDRE TOUTES LES SURFACES MURALES, VOIR DEVIS ET BORDEREAU DE FINITIONS;
- PEINDRE LE PLAFOND, VOIR DEVIS ET BORDEREAU DE FINITIONS

**NOTES SPÉCIFIQUE DE CONSTRUCTION**

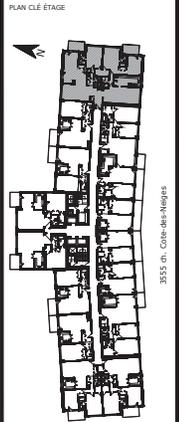
- 1) INSTALLER LES CABINETS DE CUISINE ET LES ÉLECTROMÉNAGERS, VOIR PLANS DE CUISINE
- 2) INSTALLER L'UNITÉ DE RANGEMENT INTÉGRÉ, VOIR PLANS DE CUISINE
- 3) FOURNIR ET INSTALLER UNE TRINGLE D'ACCROCHAGE DANS L'UNITÉ DE RANGEMENT INTÉGRÉ
- 4) PRÉVOIR ET INSTALLER PORTE ET CADRE DE PORTE, VOIR BORDEREAU DE PORTES
- 5) INSTALLER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN BOIS DE TYPE BLYORK VOIR BORDEREAU DES FINIS DE PLANCHER
- 6) INSTALLER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE DE TYPE DALTILE VOIR BORDEREAU DES FINIS
- 7) INSTALLER LE SYSTÈME DE PLANCHER CHAUFFANT, VOIR DEVIS
- 8) PRÉVOIR ET INSTALLER SEUIL DE PORTE EN QUARTZ, VOIR DEVIS
- 9) INSTALLER L'ENSEMBLE LAVEUSE-SÈCHEUSE DE TYPE ELECTROLUX, VOIR BORDEREAU DE BUANDRIE
- 10) PRÉVOIR ET INSTALLER UN VENTILATEUR AU CHANTIER ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE ÉLEVATION PAR RAPPORT AU PLAN
- 11) PRÉVOIR ET INSTALLER UN APPAREIL DE CHAUFFAGE DU TYPE CONVECTEUR, MODÈLE MIRAÉ DE STEPLAD MIRSODZIC
- 12) PRÉVOIR ET INSTALLER PANNEAU ÉLECTRIQUE, VOIR BORDEREAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
- 13) PRÉVOIR ET INSTALLER PANNEAU MÉDIA, VOIR BORDEREAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
- 14) PRÉVOIR ET INSTALLER UN THERMOSTAT DIGITAL, VOIR BORDEREAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
- 15) FOURNIR ET INSTALLER L'UNITÉ DE CLIMATISATION, VOIR MÉCANIQUE
- 16) PRÉVOIR ET INSTALLER SYSTÈME DE RANGEMENT POUR GARDE-ROBE, VOIR DEVIS POUR SPÉCIFICATIONS, SOUMETTRE DESSINS D'ATELIER À L'ARCHITECTE POUR APPROBATION, VOIR ÉLEVATIONS TYPIQUES POUR LES AMÉNAGEMENTS SUGGÉRÉS
- 17) FOURNIR ET INSTALLER UN STORE, VOIR BORDEREAU DES STORES
- 18) FOURNIR ET INSTALLER UN SEUIL DE FENÊTRE VOIR DEVIS POUR ÉPISSEURS ET SPÉCIFICATIONS, LARGEUR AU PLAN
- 19) INSTALLER LES PRISES ET LES COUVERTURES, VOIR BORDEREAU DES APPARELS ÉLECTRIQUES.
- 20) PRÉPARER ET PEINDRE LES SURFACES DES APPARELS DE CLIMATISATION EXISTANTS
- 21) CONSTRUIRE PLAFOND EN GYPSE, VOIR A13 ET A30
- 22) SABLER ET PEINDRE LE SEUIL INTÉRIEUR EN BOIS DE TOUTES LES FENÊTRES
- 23) PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER PELLEULE PLASTIQUE-AUTODÉCOUVRIANTE-ÉCRAN-BLANC-ALUMI-INSTALLATION-SELON-LES-INSTRUCTIONS-DU FABRICANT
- 24) RÉPARER LE PLÂTRE DES CLOISONS ET PLAFONDS AU BESOIN, PRÉPARER LES SURFACES ET PEINDRE, VOIR BORDEREAU DE FINITIONS
- 25) PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER GRILLE DE VENTILATION
- 26) PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER UN APPAREIL DE CHAUFFAGE SOUS LE CABINET BAS



|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| 2023-11-06  | 01 - POUR PERMIS                 |
| 2023-08-01  | 00 - POUR PERMIS                 |
| sceau   |                                  |
|   |                                  |
| architecte<br><b>Gracia Romero</b><br>438 068 0642   gracia.romero@akelius.ca |                                  |
| dessiné par:<br><b>A.S.</b>   | approuvé par:<br><b>G.R.</b>     |
| titre du dessin<br><b>PLAN PROPOSÉ</b>  |                                  |
| émission<br><b>PERMIS</b>   |                                  |
| Date<br>2023-11-06  | numéro du dessin<br><b>14/22</b> |
| Rev #<br>01   |                                  |

01 PLAN PROPOSÉ  
A11 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

13 novembre 2023

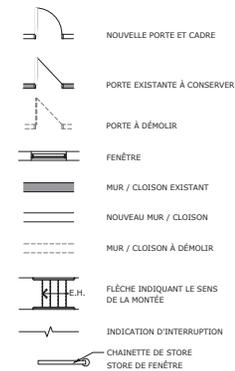


LISTE DES ABBRÉVIATIONS :

|          |   |
|----------|---|
| BO       | BOIS  |
| L        | LIGNE DE CENTRE                               |
| C        | CLOISON                                       |
| DFT      | DISJONCTEUR DIFFÉRENTIEL DE FUITTE À LA TERRE |
| EG       | ENTREPRENEUR GÉNÉRAL                          |
| F        | FOUR  |
| Fex      | FENÊTRE EXTÉRIEUR                             |
| FR       | FOUR À CUISSON RAPIDE                         |
| H        | HOTTE   |
| L        | LAVEUSE                                       |
| L/S      | LAVEUSE & SÈCHEUSE COMBO                      |
| L/Ss     | LAVEUSE & SÈCHEUSE SUPERPOSÉES                |
| LV       | LAVE-VAISSELLE                                |
| LVT      | LAVE-VAISSELLE TIROIR                         |
| MDF      | MEDIUM DENSITY FIBERBOARD                     |
| mm       | MILLIMÈTRE                                    |
| MO       | FOUR MICRO-ONDE                               |
| P        | PORTE   |
| PEN      | POURCENTAGE D'ÉCLAIRAGE NATUREL               |
| PC       | PLAQUE DE CUISSON                             |
| PF       | PLANCHER                                      |
| PL       | PEINTURE                                      |
| po       | POUCE   |
| R        | RÉFRIGÉRATEUR                                 |
| RD       | RACCORDEMENT DIRECT                           |
| RV       | RÉFRIGÉRATEUR À VIN                           |
| S        | SÈCHEUSE                                      |
| SAM      | SALLE À MANGER                                |
| SDB      | SALLE DE BAIN                                 |
| SDE      | SALLE D'EAU                                   |
| SF       | SOUFFLAGE                                     |
| TP       | TUILE EN PORCELAINÉ                           |
| TQE      | TEL QUE L'EXISTANT                            |
| VAR      | VARIABLE                                      |
| VAR ≥ X" | VARIABLE PLUS GRAND OU ÉGAL À X"              |

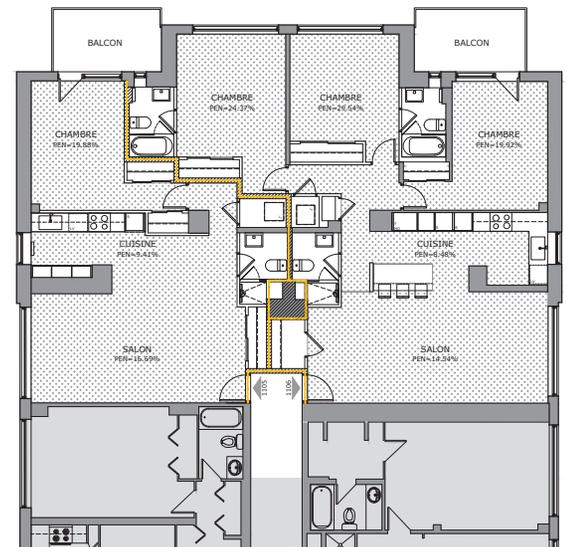
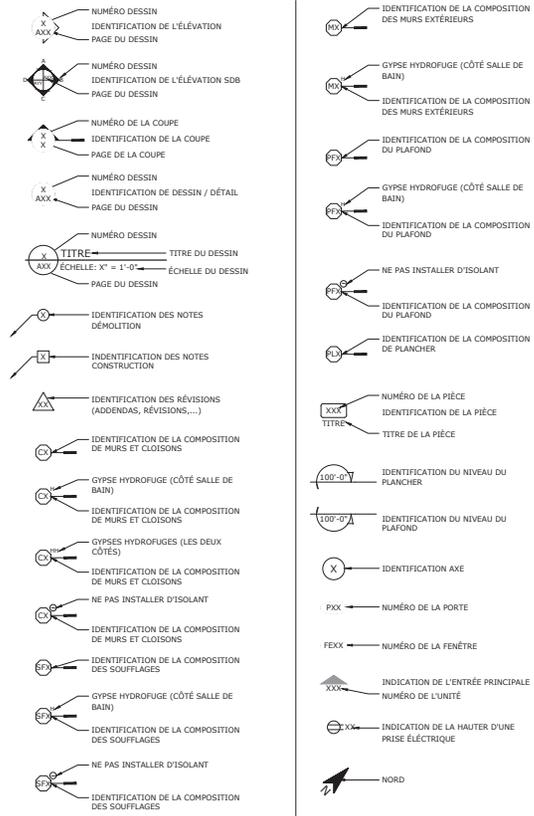
LEGENDE GRAPHIQUE:

NOTER QUE LES SYMBOLES CI-DESSOUS ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUITS OU AGRANDIS À DES FINS DE REPRÉSENTATION.



LEGENDE SYMBOLES DE RÉFÉRENCE :

NOTER QUE LES SYMBOLES CI-DESSOUS ONT PEUT-ÊTRE ÉTÉ RÉDUITS OU AGRANDIS À DES FINS DE REPRÉSENTATION.



SUPERFICIES UTILIS DES ESPACES HABITABLES

DISPOSITIONS ASSURANT LA SALUBRITÉ  
Règlement O3-996

| SUPERFICIE UTILE ESPACE HABITABLE<br>(art. 43.1 & 43.2) |       |   |
|---|-------|---|
| UNITÉ(S)  | TYPE  | SUPERFICIE (p <sup>2</sup> / m <sup>2</sup> ) |
| 1105  | 3 1/2 | 590,54p <sup>2</sup> / 54,86m <sup>2</sup>    |
| 1106  | 5 1/2 | 975,72 p <sup>2</sup> / 90,65m <sup>2</sup>   |

SUPERFICIES CONSIDÉRÉES DANS LE CALCUL DES SUPERFICIES UTILIS DES ESPACES HABITABLES

|  |  |
|--|--|
| SUPERFICIE DE COMPTOIR<br>(art. 35.2.1 - min. 0,25m <sup>2</sup> /pièce) | Unité 1105: 21,05p <sup>2</sup> / 1,95m <sup>2</sup> |
|  | Unité 1106: 54p <sup>2</sup> / 5m <sup>2</sup>       |
| VOLUME DES CABINETS<br>(art. 32.2.2 - min. 0,3m <sup>3</sup> /pièce)     | Unité 1105: 3,83m <sup>3</sup>                       |
|  | Unité 1106: 5,597m <sup>3</sup>                      |

| SUPERFICIES BRUTE ET NETTE DE L'APPARTEMENT<br>GROSS AND NET AREA OF THE APARTMENT |  |
|--|--|
| SUPERFICIE BRUTE / GROSS AREA  | SUPERFICIE NETTE / NET AREA                              |
| Unité 1105: 845,33p <sup>2</sup> / 78,53m <sup>2</sup>                             | Unité 1105: 1452,07p <sup>2</sup> / 134,90m <sup>2</sup> |
| Unité 1106: 1452,07p <sup>2</sup> / 134,90m <sup>2</sup>                           | Unité 1106: 752,15p <sup>2</sup> / 69,88m <sup>2</sup>   |
| Unité 1105: 752,15p <sup>2</sup> / 69,88m <sup>2</sup>                             | Unité 1106: 1289,50p <sup>2</sup> / 119,80m <sup>2</sup> |

LEGENDE RÉSISTANCE SÉPARATION COUPE-FEU

| RÉSISTANCE SÉPARATION COUPE-FEU |                |         |
|---------------------------------|----------------|---------|
| RÉSISTANCE (MIN)                | RÉPRÉSENTATION | COULEUR |
| 30                              |                | ROUGE   |
| 45                              |                | BLEU    |
| 60                              |                | JAUNE   |
| 90                              |                | VERT    |
| 120                             |                | VIOLET  |

|            |                  |
|------------|------------------|
| 2023-11-06 | 02 - POUR PERMIS |
| 2023-10-30 | 01 - POUR PERMIS |
| 2023-07-05 | 00 - POUR PERMIS |



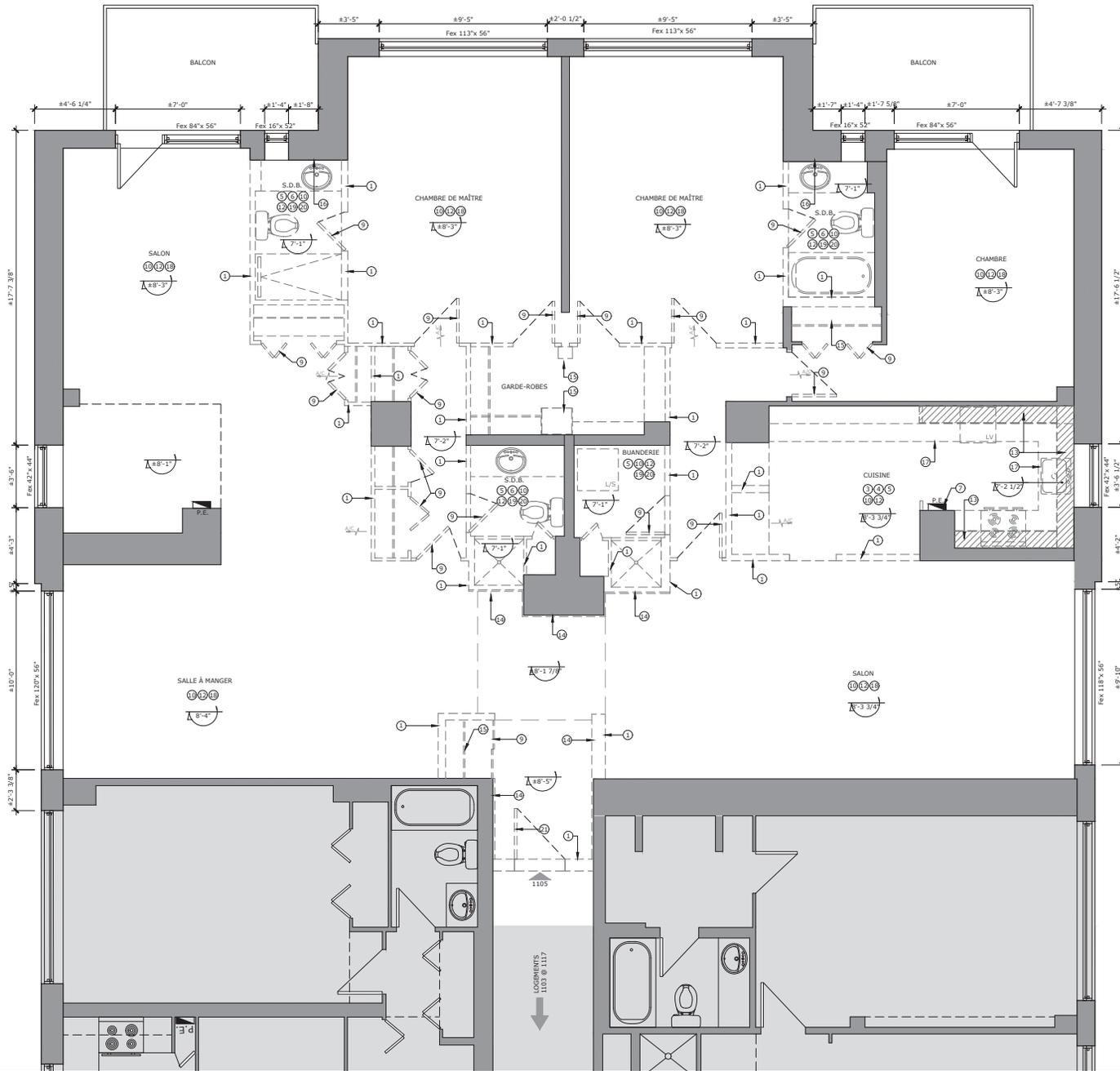
architecte  
**Gracia Romero**  
438 068 0642 | gracia.romero@akelius.ca

dessiné par: **A.S.**      approuvé par: **G.R.**

titre du dessin: **NOTES GÉNÉRALES**

émission: **PERMIS**

Date: **2023-11-06**      numéro du dessin: **15/22**  
Rev # **02**

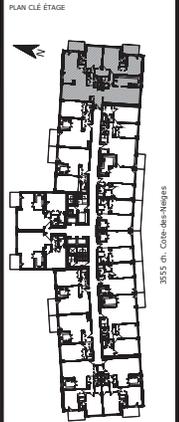


NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION

- PRÉVOIR TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX INSCRITS AUX PLANS;
- DÉGARNIR LES REVÊTEMENTS DE PLÂTRE ET/OU EN CÉRAMIQUE EXISTANTS AUX ZONES INDIQUÉES AUX PLANS
- RETIRER LES GRILLES ET ACCESSOIRES DE VENTILATION, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, MAINTENIR LES GAINES DE VENTILATION, CONDUITS ET FILS ÉLECTRIQUES EXISTANTS;
- RETIRER TOUS LES APPARELS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS;
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, CONSERVER LES REVÊTEMENTS DE PLANCHER EXISTANTS EN BOIS; RETIRER LES SEUILS DE PORTES, LES PLINTHES, LES ACCESSOIRES EXISTANTS ENDOMMAGÉS;
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, CONSERVER LES PORTES EXISTANTES ET LEURS CADRES QUI SE TROUVANT À L'INTÉRIEUR DE L'APARTIEMENT
- CONSERVER LES APPARELS DE CHAUFFAGE EXISTANTS, LORSQUE SYSTÈME À L'EAU CHAUDE, EN MAINTIENIR LA TUYAUTERIE DE RATTACHANT AUX RADIATEURS.

NOTES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION

- ① DÉMOLIR CLOISON INTÉRIEURE NON-PORTEUSE EXISTANTE
- ② DÉMOLIR / RÉALISER UNE OUVERTURE DANS LA CLOISON PORTEUSE EXISTANTE, DIMENSIONS EN PLAIN-VALLÉE-LE-RETOUR-DES-CHAMÈRES-AVEC-UN-INGÉNIEUR-EN-STRUCTURE-MEMBRE-DE-LOIQU
- ③ RETIRER LES ARMOIRES DE CUISINE EXISTANTES
- ④ RETIRER LE RÉFRIGÉRATEUR, CUISINIÈRE, FOUR MICRO-ONDES, FOUR, LAVE-VAISSELLE, ETC.) ET VÉRIFIER AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ILS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS AU PROPRIÉTAIRE (AKELIUS)
- ⑤ RETIRER LA ROBINETTERIE EXISTANTE DES ÉVIER, LAVABOS, DOUCHES ETC. ET VÉRIFIER AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE SI ELLE DOIT ÊTRE RETOURNÉE AU PROPRIÉTAIRE
- ⑥ RETIRER LE BAIN ET/OU DOUCHE, LE CABINET D'AISANCE, LA VANITÉ ET LE LAVABO EXISTANTS ET VÉRIFIER AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ILS DOIVENT ÊTRE RETOURNÉS AU PROPRIÉTAIRE (AKELIUS)
- ⑦ RETIRER LE PANNEAU ÉLECTRIQUE EXISTANT
- ⑧ RETIRER L'UNITÉ DE CLIMATISATION EXISTANTE
- ⑨ RETIRER LA PORTE EXISTANTE AU COMPLET AVEC SON CADRE
- ⑩ DÉGARNIR LES REVÊTEMENTS DU SOL ET LES REVÊTEMENTS MURAUX EXISTANTS AUX ZONES INDIQUÉES AUX PLANS
- ⑪ ENLEVER LE PLAFOND-FEKTURE
- ⑫ ENLEVER LES PRISES ET LES COUVERTURES
- ⑬ DÉMOLIR LA RETOMBÉE DE PLAFOND
- ⑭ ENLEVER LES MIROIRS
- ⑮ RETIRER SOIGNEUSEMENT ET CONSERVER LES RANGEMENTS DES GARDE-ROBE
- ⑯ COUPER LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE À L'EAU CHAUDE
- ⑰ RETIRER SOIGNEUSEMENT LE COMPTOIR EN QUARTZ ET LE RETOURNE AU PROPRIÉTAIRE
- ⑱ ENLEVER LES MOULURES DU PLAFOND
- ⑲ DÉMOLIR LE PLAFOND
- ⑳ DÉMOLIR LE SOUS-PLANCHER JUSQU'À LA DALLE DE BÉTON
- ㉑ RETIRER SOIGNEUSEMENT LA PORTE D'ENTRÉE



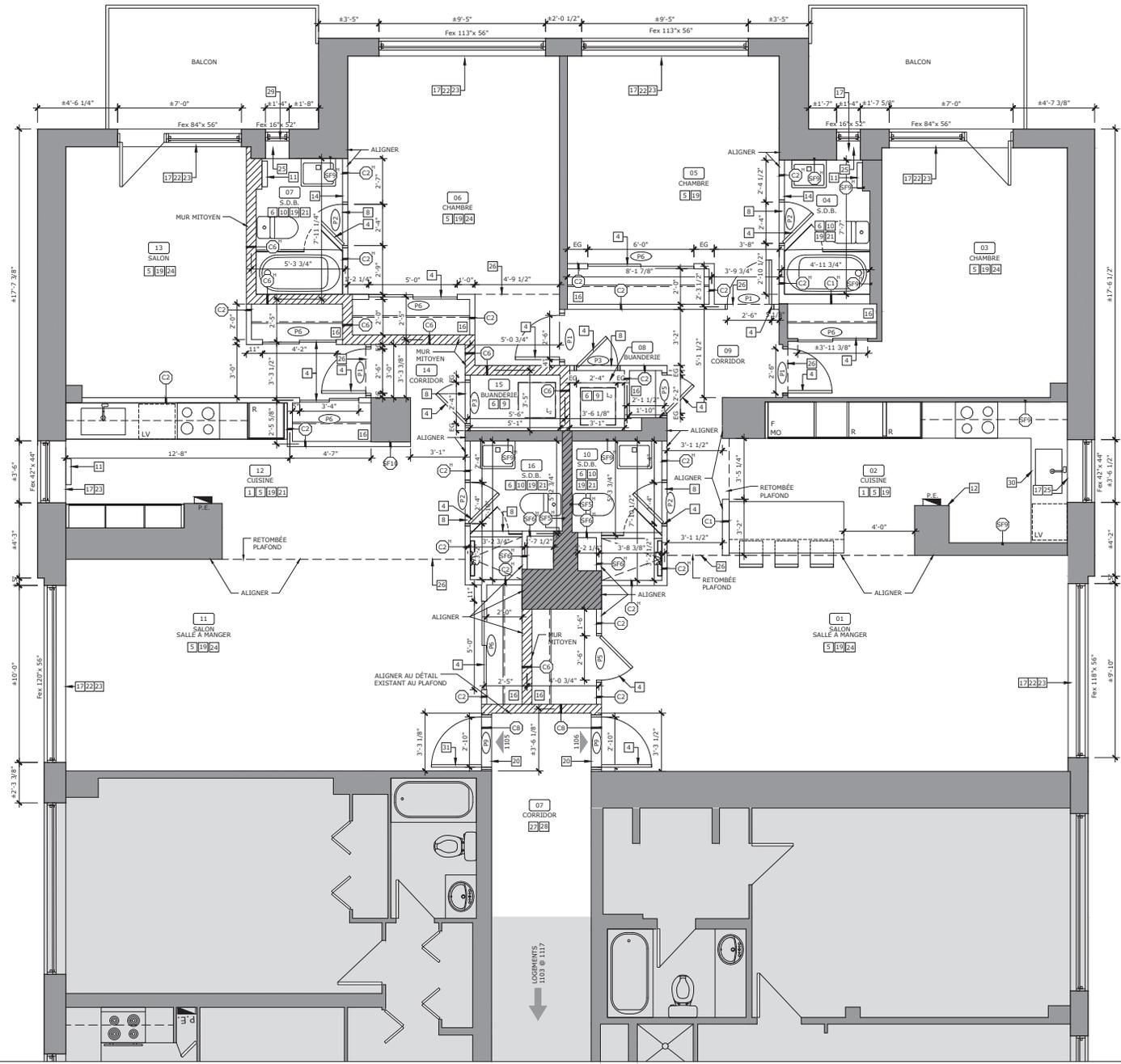
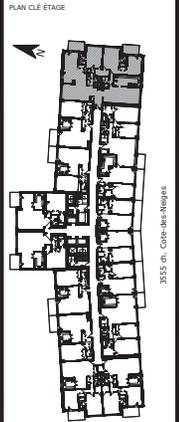
|   |                        |
|---|------------------------|
| 2023-11-06  | 02 - POUR PERMIS       |
| 2023-10-30  | 01 - POUR PERMIS       |
| 2023-07-06  | 00 - POUR PERMIS       |
| sceau   |                        |
|   |                        |
| architecte<br><b>Gracia Romero</b><br>438 068 0642   gracia.romero@akelius.ca |                        |
| dessiné par:<br>A.S.  | approuvé par:<br>G.R.  |
| titre du dessin<br><b>PLAN DE DÉMOLITION</b>                                  |                        |
| émission<br><b>PERMIS</b>   |                        |
| Date<br>2023-11-06  | numéro du dessin<br>01 |
| Rev #<br>02   | 16/22                  |

**NOTES GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION**

- NOUVEAU NIVEAU DES SURFACES DE SOUS-PLANCHER EXISTANTES EN VUE DE RÉCÉVOIR LES FINIS DE PLANCHER, VOIR DEVIS;
- ÉVITER DE CREUSER UNE TRANCHEE DANS LES DALLES DE PLANCHER EXISTANTES;
- PEINDRE TOUTES LES SURFACES MURALES, VOIR DEVIS ET BORDEAU DE FINITIONS;
- PEINDRE LE PLAFOND, VOIR DEVIS ET BORDEAU DE FINITIONS

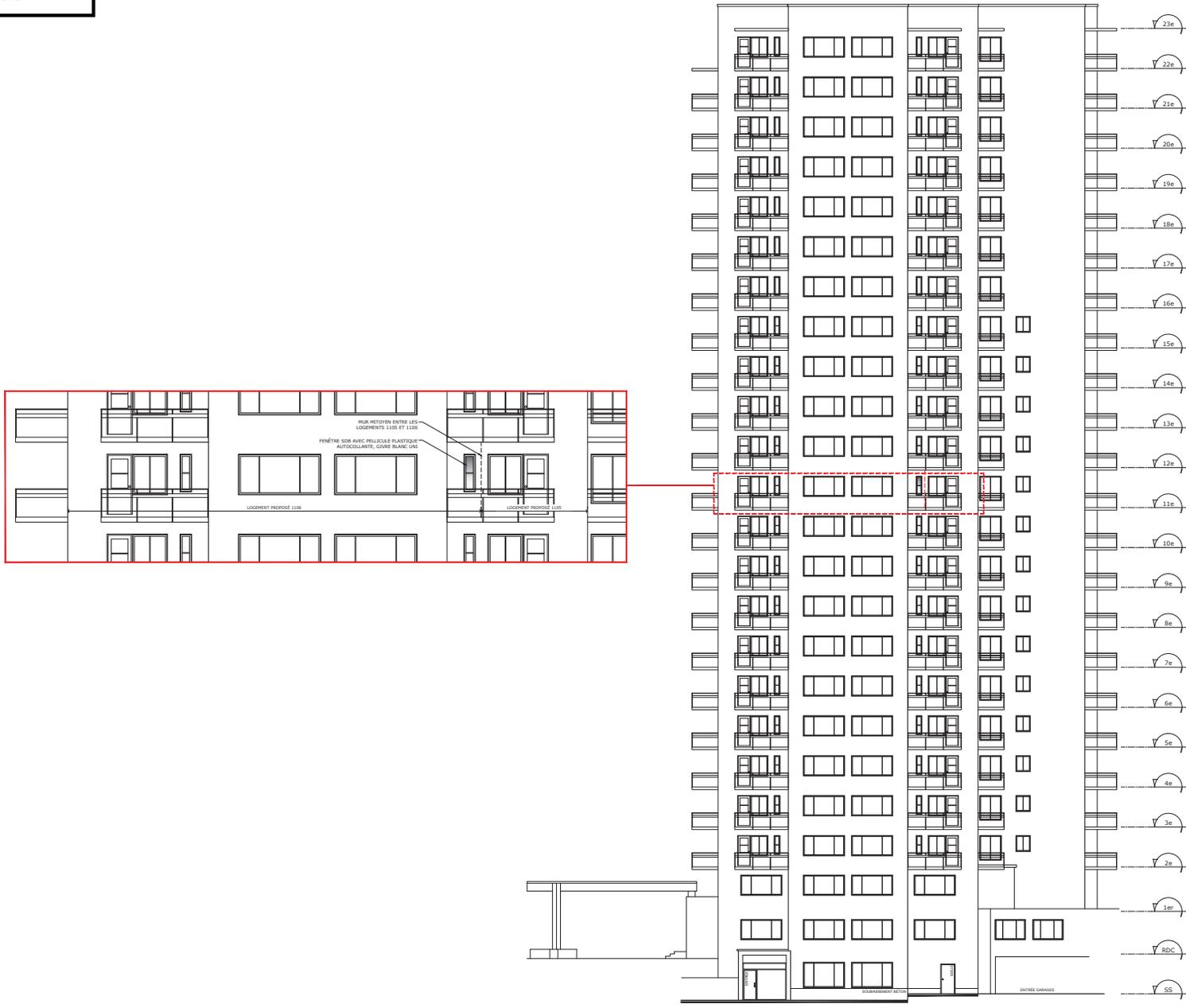
**NOTES SPÉCIFIQUE DE CONSTRUCTION**

- INSTALLER LES CABINETS DE CUISINE ET LES ÉLECTROMÉNAGERS, VOIR PLANS DE CUISINE
- INSTALLER L'UNITÉ DE RANGEMENT INTÉGRÉE, VOIR PLANS DE CUISINE
- FOURNIR ET INSTALLER UNE TRINGLE D'ACCROCHAGE DANS L'UNITÉ DE RANGEMENT INTÉGRÉE
- PRÉVOIR ET INSTALLER PORTE ET CADRE DE PORTE, VOIR BORDEAU DE PORTES
- INSTALLER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN BOIS DE TYPE BLYOK VOIR BORDEAU DES FINIS DE PLANCHER
- INSTALLER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE DE TYPE DALLITE VOIR BORDEAU DES FINIS
- INSTALLER LE SYSTÈME DE PLANCHER CHAUFFANT VOIR DEVIS
- PRÉVOIR ET INSTALLER SEUIL DE PORTE EN QUARTZ, VOIR DEVIS
- INSTALLER L'ENSEMBLE LAVÈUSE-SÈCHEUSE DE TYPE ELECTROLUX, VOIR BORDEAU DE BUANDRIE
- PRÉVOIR ET INSTALLER UN VENTILATEUR AU CHAUFFIER ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DÉVIATION PAR RAPPORT AU PLAN
- PRÉVOIR ET INSTALLER UN APPAREIL DE CHAUFFAGE DU TYPE CONVECTEUR, MODÈLE MIRAAGE DE STEPLAD MIRSODVIC
- PRÉVOIR ET INSTALLER PANNEAU ÉLECTRIQUE, VOIR BORDEAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
- PRÉVOIR ET INSTALLER PANNEAU MÉDICAL, VOIR BORDEAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
- PRÉVOIR ET INSTALLER UN THERMOSTAT DIGITAL, VOIR BORDEAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES
- FOURNIR ET INSTALLER L'UNITÉ DE CLIMATISATION, VOIR MÉCANIQUE
- PRÉVOIR ET INSTALLER SYSTÈME DE RANGEMENT POUR GARDE-ROBE, VOIR DEVIS POUR SPÉCIFICATIONS, SOUMETTRE DESSINS D'ATELIER À L'ARCHITECTE POUR APPROBATION, VOIR ÉLÉVATIONS TYPIQUES POUR LES AMÉNAGEMENTS SUGGÉRÉS
- FOURNIR ET INSTALLER UN STORE, VOIR BORDEAU DES STORES
- FOURNIR ET INSTALLER UN SEUIL DE FENÊTRE VOIR DEVIS POUR ÉPISSEURS ET SPÉCIFICATIONS, LARGEUR AU PLAN
- INSTALLER LES PRISES ET LES COUVERTURES, VOIR BORDEAU DES APPARELS ÉLECTRIQUES.
- PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER SEUIL DE PORTE ÉGAL AUX SEUILS DES PORTES D'ENTRÉE DES AUTRES UNITÉS.
- CONSTRUIRE PLAFOND EN GYPSE, VOIR A13 ET A30
- PRÉPARER ET PEINDRE LES SURFACES DES APPARELS DE CLIMATISATION EXISTANTS
- SABLER ET PEINDRE LE SEUIL INTÉRIEUR EN BOIS DE TOUTES LES FENÊTRES
- RÉPARER LE PLÂTRE DES CLOISONS ET PLAFONDS AU BESOIN, PRÉPARER LES SURFACES ET PEINDRE, VOIR BORDEAU DE FINITIONS
- PRÉVOIR ET INSTALLER SEUIL INTÉRIEUR DE FENÊTRE EN QUARTZ, VOIR DEVIS
- PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER GRILLE DE VENTILATION
- RÉPARER LE PLÂTRE DES CLOISONS ET PLAFONDS DU CORRIDOR, PRÉPARER LES SURFACES ET PEINDRE.
- PRÉVOIR ET INSTALLER PLANCHER DU TYPE TAPIS AU CORRIDOR, TAPIS FOURNI PAR AKELIUS
- PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER PELLICULE PASTIQUE AUTOCOLLANTE, GIVRE BLANC LINE, INSTALLATION SELON LES INSTRUCTIONS DU FABRICANT
- PRÉVOIR, FOURNIR ET INSTALLER APPAREIL DE CHAUFFAGE SOUS LE CABINET DAS
- INSTALLER LA PORTE D'ENTRÉE SALVEGARDÉE, SI POSSIBLE. SABLER ET PEINDRE LA PORTE



01 PLAN PROPOSÉ  
A11 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

|   |                         |
|---|-------------------------|
| 2023-11-06  | 02 - POUR PERMIS        |
| 2023-10-30  | 01 - POUR PERMIS        |
| 2023-07-06  | 00 - POUR PERMIS        |
| sceau   |                         |
|   |                         |
| architecte<br><b>Gracia Romero</b><br>438 068 0642   gracia.romero@akelius.ca |                         |
| dessiné par:<br>A.S.  | approuvé par:<br>G.R.   |
| titre du dessin<br><b>PLAN PROPOSÉ</b>  |                         |
| émission<br><b>PERMIS</b>   |                         |
| Date<br>2023-11-06  | numéro du dessin<br>A11 |
| Rev #<br>02   |                         |



|            |                  |
|------------|------------------|
| 2023-11-06 | 02 - POUR PERMIS |
| 2023-10-30 | 01 - POUR PERMIS |
| 2023-07-05 | 00 - POUR PERMIS |



architecte  
**Gracia Romero**  
439 069 9542 | gracia.romero@akelius.ca

dessiné par: **A.S.**      approuvé par: **G.R.**

titre du dessin  
**FAÇADE EST  
AV. SUMMERHILL**

émission  
**PERMIS**

Date: **2023-11-06**      numéro du dessin  
Rev # **02**

01 FAÇADE EST - AV. SUMMERHILL  
A14 ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003319620**  
**4.2.3**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Objet :</b>               | <b>PROJET PARTICULIER</b>   |
| <b>Endroit :</b>             | 3555, chemin de la Côte-des-Neiges  |
| <b>Responsable :</b>         | Fantine Chéné   |
| <b>Description :</b>         | <p>La demande concerne un bâtiment construit en 1965, d'une hauteur de 62 mètres (24 étages) et abritant 21 locaux commerciaux ainsi que 308 logements. Il est situé dans un secteur de la catégorie M.3, au sein duquel sont notamment autorisés les bâtiments abritant un nombre illimité de logements.</p> <p>La demande vise à autoriser la division de 3 logements en dérogeant à l'article 141.2 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> qui proscrie ce type de transformation. Le projet aura pour effet de diviser 3 grands logements comprenant un total de 8 chambres pour aménager 6 logements comprenant un total de 10 chambres.</p> <p>La demande vise également à autoriser des pellicules plastiques non transparentes sur deux fenêtres de salles de bain dérogeant ainsi à l'article 96 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>, qui exige que le vitrage des ouvertures soit transparent. Les travaux non conformes à l'article 96 doivent, en vertu de l'article 98, être approuvés conformément au titre VIII du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>. Considérant que le projet particulier vise notamment à approuver ces travaux non conformes, il est proposé de déroger à l'article 98 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> afin de ne pas soumettre ces travaux à une nouvelle approbation conformément au titre VIII de ce règlement.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun   |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune  |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères du <i>Règlement sur les PPCMOI (CA-24-011)</i> .  |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet a pour effet de maintenir le nombre de logements familiaux existants.   |

|  |   |
|--|---|
| <b>Considérant que :</b>   | Le secteur au sein duquel est situé le bâtiment est propice à l'augmentation de la densité résidentielle.                     |
| <b>Considérant que :</b>   | Les logements visés par le projet sont vacants.   |
| <b>Considérant que :</b>   | Le projet a pour effet de restituer le nombre de logements d'origine.   |
| <b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b> |   |
| <br><hr/> Robert Beaudry<br>Président     | <br><hr/> Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire |

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234272002

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Projet : Adopter une résolution autorisant la division de trois logements pour le bâtiment situé au 3555, Chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>   | X          |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050<br>7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable                       |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br>1. Le projet, ayant pour effet d'accroître la densité résidentielle dans un rayon de 500 mètres autour d'une station de métro, tend à favoriser l'usage des transports en commun.<br>2. Le projet vise à offrir une offre résidentielle diversifiée. |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> | X          |            |              |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | X            |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            | X          |              |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> |            |            | X            |
| <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>   | X          |            |              |
| <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>  |            |            | X            |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  |            | X          |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1234869006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Auguste & Louis, Phase III) |

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot PC-42940 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

- a. déroger notamment à l'article 34.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur;
- b. occuper, transformer et agrandir le bâtiment existant afin de compléter la dernière phase (phase III) du projet Auguste & Louis, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Provencher\_Roy et estampillés par l'arrondissement le 20 novembre 2023;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- a. la hauteur du bâtiment doit être conforme aux limites de hauteur du Plan d'urbanisme;
- b. autoriser la tour identifiée «phase 3» à dépasser la limite de superficie de plancher incluant les balcons et atteindre au plus 980 m<sup>2</sup>;
- c. la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignement doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- d. interdire la présence de condenseur visible à partir de la voie publique et du passage Beaudry;
- e. déposer une lettre d'engagement pour la réalisation d'un concours d'oeuvre d'art pour la vitrine de la bibliothèque donnant sur le passage Beaudry;
- f. la demande de permis d'agrandissement de ce projet doit être accompagnée d'une promesse signée de cession de deux servitudes de passage (Montcalm et Beaudry) réelle et perpétuelle, en faveur de la Ville et à titre gratuit, affectant la partie du lot PC 42-940 identifiée « passage Montcalm » et « passage Beaudry » à la page 20 des

plans réalisés par Provencher\_Roy et estampillés par l'arrondissement le 20 novembre 2023;

g. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigations, le cas échéant.

h. fournir un plan d'aménagement du toit comportant un toit vert ainsi qu'un plan d'aménagement paysager de la cour intérieure dont un minimum de 80 % de la superficie devra être végétalisé.

i. soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en y ajoutant les critères suivants:

- i. minimiser l'impact visuel de l'entreposage des déchets en bordure de la voie publique lors de la collecte résiduelle;
- ii. sur les toits du basilaire et de la tour, maximiser les superficies dédiées au revêtement d'un toit vert;
- iii. sur les toits, la plantation à grand déploiement d'essences d'arbres à enracinement superficiel qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toit est encouragée;
- iv. sur les toits, une grande variété de végétaux indigènes à croissance rapide est favorisée;
- v. sur les toits, l'épaisseur du substrat doit tenir compte du type de végétaux plantés.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

**Signé par** Marc LABELLE    **Le** 2023-11-27 15:47

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234869006

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Auguste & Louis, Phase III) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre l'agrandissement du bâtiment présentement en construction, situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est. Il s'agit de la dernière phase qui viendra conclure le développement de l'îlot 1 du Quartier des Lumières. La superficie de plancher brute incluant les balcons du volume en surhauteur est supérieure au 750 m<sup>2</sup> maximal prescrit au Règlement d'urbanisme (01-282), mais le projet peut être autorisé, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). La révision de projet pour le volume en surhauteur sera présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure.

Le site se trouve dans l'unité de paysage Faubourg Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

14 juin 2021 - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs (04-047-209)  
 CM09 0838 - 21 septembre 2009 - Approuver le projet d'accord de développement avec la Société Radio-Canada pour le projet sur le site du 1400, boulevard René-Lévesque (n/d: 1094175006)

CM9 0890 - 21 septembre 2009 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé «Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel, commercial et industriel situé sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe - Site de Radio-Canada » (règlement 08-048) ET adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» (n/d: 1074400053)

**DESCRIPTION**

**Le site**

Le Quartier des lumières a vu le jour suite à l'adoption, en juin 2021, du PPU des Faubourgs. Parmi les nombreux îlots à développer, l'un d'entre eux, l'îlot 1, délimité par le boulevard

René-Lévesque Est, la rue Wolfe, le prolongement de la rue De La Gauchetière Est et le futur passage Beaudry, comporte 4 phases dont le chantier de construction est déjà en cours. Le site est également séparé par les futurs passages Montcalm et Beaudry: ces servitudes de passages ont été intégrées au PPU des Faubourgs en contrepartie de l'augmentation du plafond de hauteur de 45 m à 65 m. La présente demande vise la dernière phase qui viendra compléter cet îlot. Bien qu'il s'agisse de la quatrième et dernière phase, ce projet porte l'appellation Auguste & Louis phase III.

À ce jour, un permis de construction a été délivré pour la construction des 2 premières phases du projet et un avis favorable a été émis le 16 février 2023 par le CCU pour la phase IV. La demande de PPCMOI vise la phase III qui viendra parachever le complexe résidentiel qui comprend 4 volumes hors-sol, tous reliés par un stationnement souterrain sur 2 niveaux dont l'accès se fait exclusivement par la rue Wolfe (à l'intersection de la rue De La Gauchetière).

### **Le projet**

La demande vise l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel en y ajoutant un volume de 13 étages pour une hauteur de 37 m, excluant les constructions hors-toit et un total de 259 unités.

Une fois la quatrième phase complétée, le complexe résidentiel comptera 960 logements, 349 unités de stationnement et 529 emplacements pour vélos. Le stationnement souterrain étant relié aux 4 volumes hors-sol, il s'agit d'un seul bâtiment au sens du Règlement d'urbanisme.

La hauteur du basilaire de 20 mètres correspond à celle de la phase IV tant sur l'axe Beaudry que sur la rue De La Gauchetière afin de créer une harmonie dans les proportions du cadre bâti répondant ainsi à l'échelle du voisinage immédiat. Du côté de l'axe Beaudry, le basilaire se connectera au volume de la phase II par un retrait de la façade prévu à cet effet. Du côté de la surhauteur, celle-ci sera positionnée le long du futur passage Beaudry dans l'optique d'assurer un dégagement sur la rue De La Gauchetière et briser l'effet de longueur sur cette rue. Ainsi, son positionnement le long du passage Beaudry servira de volume de transition avec les hauteurs plus importantes en bordure du boulevard René-Lévesque.

En bordure du passage Beaudry le recul de la tour par rapport au basilaire atteint 1,5 m alors qu'en bordure de la rue De La Gauchetière celui-ci varie entre 1,5 m et 3 m. Cette variation s'explique par la volonté de créer une variation dans le retrait du volume en surhauteur pour réduire sa visibilité depuis la rue De La Gauchetière et faire un lien architectural avec la volumétrie de la phase 4.

Le concept architectural est en continuité avec les phases antérieures de l'îlot tout en créant un ensemble architectural distinctif de la phase III par le choix des matériaux et la tonalité. Le traitement de l'enveloppe sera étudié ultérieurement lors du dépôt de la demande de surhauteur.

### **Le cadre réglementaire**

- L'article 34.2 de ce Règlement prévoit que la superficie maximale de plancher d'un étage en surhauteur est de 750 m<sup>2</sup> alors que les étages 8 à 13 prévoient une superficie de 980 m<sup>2</sup> y compris les balcons.
- Selon l'article 9.6 du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011), il est possible de déroger à cette disposition, notamment selon les critères d'acceptabilité suivants:
  - ◊ pour un étage situé en surhauteur, tendre à avoir une superficie de plancher par étage inférieure à celle des étages situés en dessous de la hauteur en mètres maximale prescrite;
  - ◊ favoriser une volumétrie élancée et des reculs de façades qui

réduisent l'impact perceptible des constructions en hauteur sur le domaine public notamment les parcs et les places publiques, la rue De La Gauchetière et la rue Wolfe;

- ◊ favoriser une volumétrie qui permet de dégager les vues vers le fleuve Saint-Laurent et les vues d'intérêt illustrées à l'annexe 1 du Règlement d'urbanisme;
- ◊ contribuer à l'enrichissement du paysage montréalais, tant à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville que de la métropole;
- ◊ minimiser les effets négatifs sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes;
- ◊ favoriser la conception d'un bâtiment qui permet les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;
- ◊ favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce projet n'est pas visé par le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire

## JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et est conforme aux paramètres du *Plan d'urbanisme* (04-047).

La proposition joue un rôle structurant dans le Quartier des lumières puisque celle-ci vient clore la construction de l'îlot 1 en plus de répondre aux orientations prévues au PPU du Quartier des Faubourgs, dont l'une vise à consolider la vie communautaire du quartier et du Village par l'ouverture du passage Beaudry via la signature d'une servitude de passage.

Bien que la disposition de superficie maximale de 750 m<sup>2</sup> que prévoit le Règlement d'urbanisme n'est pas respectée, la proposition honore la majorité des critères, prévus au Règlement sur les projets particuliers. L'objectif derrière cette disposition réside dans la volonté de limiter l'effet massif sur les piétons que peuvent avoir les constructions en hauteur et nécessairement contribuer à l'enrichissement du paysage montréalais à toutes les échelles de la ville. La superficie de 980 m<sup>2</sup> pour les étages 8 à 13 s'explique tout d'abord par la volonté de maximiser la densité restante dans la portion en surhauteur au profit du verdissement au sol. Le volume de la tour proposé est en continuité de la phase IV, ce qui contribue à la signature et au dynamisme du bâtiment. Ce concept assure une ouverture du volume, un dégagement des vues ainsi que la réduction de sa visibilité depuis la rue De La Gauchetière. De plus, à une plus grande échelle, l'impact du volume dérogatoire n'affecte en rien les vues protégées depuis le pont Jacques-Cartier vers le mont Royal et depuis le mont Royal vers le centre-ville.

En termes d'impacts environnementaux, l'étude d'ensoleillement réalisée à l'équinoxe démontre que l'ajout de la superficie excédentaire au 750 m<sup>2</sup> prescrit au Règlement d'urbanisme n'a aucun impact sur l'ensoleillement. L'impact de la phase III avec ou sans la dérogation à la superficie de plancher, affecte essentiellement le passage Beaudry à partir de 10h, qui celui-ci n'est pas visé par la réglementation en vigueur puisqu'il n'est ni question d'une rue, ni d'un parc ou d'un lieu public.

Des aménagements aux toits sont prévus afin de favoriser la réduction d'îlot de chaleur, tel que l'ajout de bac de plantation sur le toit-terrasse. Les aménagements sur la toiture seront complémentaires aux aménagements sur le volume de la phase IV puisqu'il s'agit du même syndicat de copropriété.

La matérialité retenue pour la dernière phase est en continuité avec les phases précédentes tout en se distinguant par les contrastes de tonalité entre les volumes. Par exemple, le basilaire des deux premières phases en bordure du boulevard René-Lévesque se compose de maçonnerie charbon alors que pour le basilaire en bordure de la rue De La Gauchetière, une maçonnerie claire est utilisée.

Afin de rendre hommage à l'histoire du Faubourg à m'lasse, un concours sera organisé par Devimco pour la réalisation d'une œuvre d'art qui occupera une partie de la vitrine de la bibliothèque en bordure du passage Beaudry. Cette œuvre d'art servirait à la fois de commémoration en plus de participer à l'animation du passage piéton, accessible à tous.

**Considérant que** la proposition permet de compléter la densification de l'îlot 1 du Quartier des Lumières et répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers.

**Considérant que** deux servitudes de passage sont identifiées dans le PPU des Faubourgs pour les axes Beaudry et Montcalm.

**Considérant que** le dépassement de la superficie de plancher n'a aucun impact sur l'ensoleillement du domaine public.

**Considérant que** les équipements mécaniques seront majoritairement installés au toit et en sous-sol.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Fournir une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigation le cas échéant;
- La demande de permis d'agrandissement de ce projet doit être accompagnée d'une promesse signée de cession d'une servitude de passage en faveur de la Ville affectant les passages Beaudry et Montcalm entre le boulevard René-Lévesque et le tracé de la rue De La Gauchetière.
- Fournir un plan d'aménagement du toit-terrasse comportant un toit vert d'une superficie ainsi qu'un plan d'aménagement de la cour intérieure dont un minimum de 80 % devra être végétalisé.
- Interdire la présence de condenseur visible à partir de la voie publique.
- Déposer une lettre d'engagement pour la réalisation d'un concours d'oeuvre d'art pour la vitrine de la bibliothèque en bordure du passage Beaudry.
- Prévoir une stratégie afin de réduire la présence visuelle de l'entreposage des déchets en vue de la collecte résiduelle.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 16 novembre 2023, les membres ont émis un avis favorable.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;  
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution finale.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 824-4931  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263  
**Télécop. :**

Le : 2023-11-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2023-11-23

Dossier # : 1234869006

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Auguste & Louis, Phase III) |



Grille d'analyse Montréal 2030\_123486906.pdf



Phase III\_Auguste et Louis\_PCCMOI\_estampillés\_20nov2023.pdf



PV CCU - 2023-11-16 - PP - 3003318808.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 824-4931  
**Télécop. :**



DEVIMCO  
IMMOBILIER

# Quartier des Lumières phase 3

Demande d'approbation PPCMOI

7 novembre 2023

F00004A-098-002

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 novembre 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

fahey

PROVENCHER\_ROY

# Périmètre de l'application du PPCMOI

- ▭ Limite d'application du PPCMOI
- ▭ Volume dérogatoire (plus de 750 m<sup>2</sup> en surhauteur) visé par le PPCMOI (Phase 3)
- ▭ Emprise de 750 m<sup>2</sup> pour référence



# 2.1 Localisation

Le projet se trouve à l'est du centre-ville de Montréal, dans le méga-îlot délimité par le boulevard René-Lévesque Est ainsi que les rues Alexandre-de-Sève, Viger Est et Wolfe. Plus précisément, le projet mis de l'avant par Devimco se situe dans l'îlot délimité par le boulevard René-Lévesque Est, la rue Wolfe, le prolongement de la rue de la Gauchetière Est et le futur passage Beaudry.

L'environnement immédiat du projet se caractérise par l'imposante ancienne maison de Radio-Canada à l'est, l'autoroute Ville-Marie au sud, un secteur à dominance résidentielle de moyenne densité (2 à 6 étages) à l'ouest et un secteur à dominance résidentielle de moyenne à forte densité le long du boulevard René-Lévesque Est et au nord du site.

Le reste du site de l'ancienne maison de Radio-Canada sera redéveloppé par le Groupe Mach afin d'en faire un quartier mixte complet comprenant des bâtiments résidentiels de forte densité, des bureaux, des commerces et un nouveau parc.

Par son emplacement central et sa proximité avec des nœuds de transport en commun, la densification du secteur est souhaitable et nécessaire. Le redéveloppement de ce site d'envergure permettra de consolider le quartier et de le reconnecter à la trame existante. Ce nouveau quartier sera conçu de manière à mettre de l'avant la mobilité active, à assurer la perméabilité des lieux et à optimiser l'espace disponible.



Cadre bâti au nord du boul. René-Lévesque, à l'intersection de la rue Montcalm



Cadre bâti sur la rue Wolfe, à l'intersection du boul. René-Lévesque

Localisation du site

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 novembre 2023

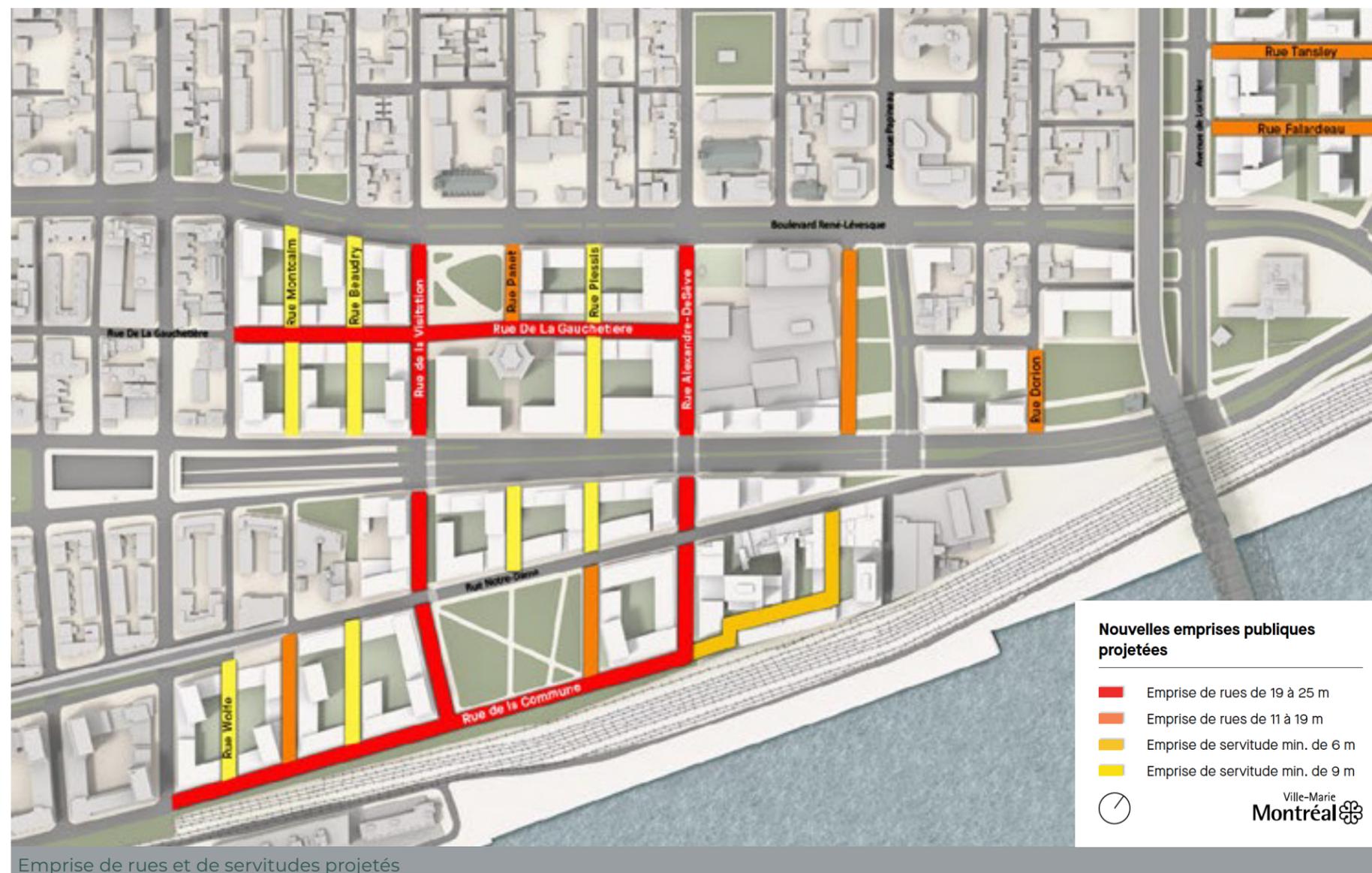
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

# 3.1 PPU du quartier des Faubourgs

## Vision

La vision du PPU des Faubourgs, adopté en juin 2021, s'appuie sur la reconnaissance et le renforcement des caractéristiques urbaines et sociales du territoire et a pour objectif de corriger les grandes ruptures laissées par les opérations de rénovation urbaine et les aménagements autoroutiers dans les années 1950 à 1980, le tout dans une perspective écologique.

Le PPU prévoit notamment la subdivision du méga-îlot de Radio-Canada afin de rétablir une trame de rues à l'échelle du quartier. Ainsi, il prévoit plusieurs modifications importantes du réseau viaire. Tout d'abord, la rue de la Gauchetière Est sera prolongée vers l'est, tandis que la rue de la Visitation sera étendue vers le sud. Cette nouvelle trame de rues rappelle la trame initiale du faubourg qui a été rasé entre les années 1950 et 1960 afin de permettre la construction du boulevard Dorchester (aujourd'hui René-Lévesque) et de la maison de Radio-Canada. Cette nouvelle trame permet de désenclaver le secteur, le reconnecter avec les quartiers voisins, de favoriser la mobilité active et d'améliorer la qualité de vie des résidents.



# 4.1 Schéma volumétrique

La phase 3 du projet Quartier des Lumières incarne une fusion réussie entre les phases antérieures de l'îlot. L'édifice propose un schéma volumétrique ingénieux et articulé qui s'intègre harmonieusement dans son milieu d'insertion et dans la ligne d'horizon montréalaise.

La volumétrie de la phase 3 fait écho à celle de la phase 4 lui faisant face. Les sept derniers étages de l'immeuble donnant sur la rue de la Gauchetière Est sont conçus de manière à créer un pliage, tout comme le propose la phase 4. Ce geste architectural offre un retrait visuel ingénieux. Ce retrait, combiné à l'orientation de la portion en surhauteur du bâtiment le long du passage Beaudry, permet de réduire la densité et l'impact visuel du bâtiment depuis la rue de la Gauchetière Est, une rue locale où l'échelle du piéton sera mise en valeur.

La préservation de la hauteur des bâtiments sur cette rue emblématique est un élément clé de la conception. En gardant les sept derniers étages en retrait par rapport à la rue, la phase 3 crée une transition en douceur entre le bâti environnant plus bas à l'ouest, mais plus élevées au nord sur le boulevard René-Lévesque. Cela assure que l'édifice ne donne pas l'impression d'être massif ou écrasant pour les passants et qu'il s'intègre de manière harmonieuse dans le tissu urbain existant et à venir.

Enfin, la volumétrie proposée permet de réduire l'emprise au sol du basilaire et de maximiser la superficie construite en surhauteur au profit du verdissement de l'îlot, de l'ouverture du volume et du dégagement des vues.

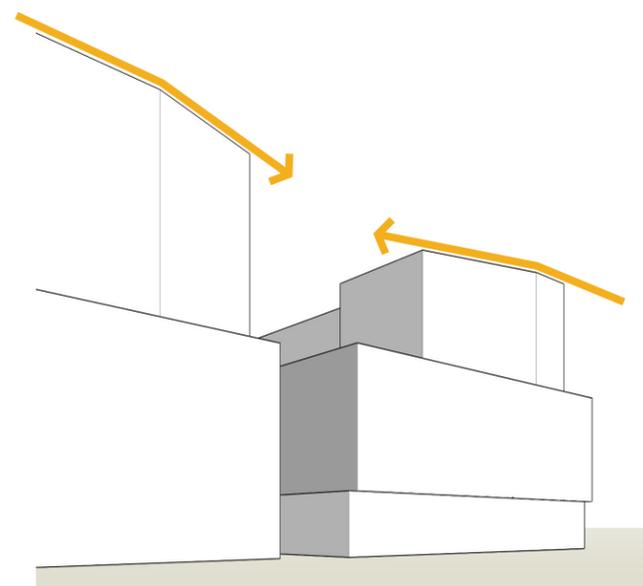
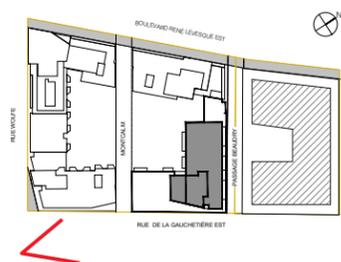


Schéma conceptuel - pliage des façades sur de la Gauchetière, dialogue entre les phases 3 et 4

PERSPECTIVE- DE LA GAUCHETIÈRE



## 4.2 Présentation du projet

La phase 3 de l'îlot 1 a été conçue avec une vision globale du projet, visant à préserver l'harmonie et la continuité architecturale avec les phases précédentes de l'ensemble. Cette approche garantit une intégration cohérente au sein de l'îlot, créant un dialogue visuel et conceptuel entre les différentes composantes. L'implantation et la volumétrie de la phase 3 ont donc été soigneusement inspirées de celles des phases antérieures, un choix délibéré visant à renforcer la cohésion de l'ensemble.

Le bâtiment proposé est d'une hauteur de 14 étages et accueille 259 unités de logement, composé de studio, 1 cc, 2 cc et de 3 cc ainsi que d'espaces communs intérieurs et extérieurs. La superficie d'implantation du bâtiment est de 1612 m<sup>2</sup>. Le taux d'implantation pour l'ensemble de l'îlot est de 55% et le COS de 6.



# 4.2 Présentation du projet

## Volumétrie des basilaires

Le bâtiment est composé d'un socle de 7 étages sur lequel repose la portion en surhauteur. La hauteur du basilaire correspond à celle de la phase 4. Cet alignement sur l'axe Beaudry et la rue de la Gauchetière crée une harmonie dans les proportions du cadre bâti pour le public sur la rue.

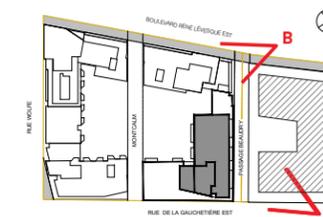
La hauteur des basilaires est travaillée afin de répondre à l'échelle des rues sur lesquelles ils s'orientent. À titre d'exemple, le basilaire de la phase 2, d'une hauteur de 10 étages / 30 mètres permet de répondre à l'échelle monumentale du boulevard René-Lévesque Est, alors que le basilaire de 7 étages / 23 mètres pour la phase 3 est adapté à l'échelle de la rue de la Gauchetière Est et du passage Beaudry qui se veulent des voies à l'échelle du piéton. En laissant le basilaire de phase 2 plus haut que celui de phase 3, il agit ainsi comme pivot ou comme transition progressive entre l'environnement urbain et l'échelle qui se déploient sur le Boul. René-Lévesque et ceux qui se dégageront, à terme, sur le passage Beaudry et le rue de la Gauchetière Est. Cette différence de volumétrie structure ce coin de l'intersection, non sans évoquer la morphologie d'un îlot typique montréalais des anciens faubourgs ou quartiers ouvriers emblématiques de la ville traditionnelle, où les bâtiments en tête d'îlots et aux intersections ont souvent un gabarit plus important que celui sur les rues résidentielles.

La hauteur du basilaire sur le passage Beaudry rejoint le retrait effectué sur la façade de la phase 2 prévu, à l'époque, spécifiquement pour connecter les deux phases de cette façon afin de former un tout cohérent et harmonieux. En dissociant les deux basilaires de cette façon, l'interstice ainsi créé donne au coin de l'îlot un aspect moins monolithique et moins imposant, éléments qui sont souvent néfastes pour l'expérience et la perception du piéton.

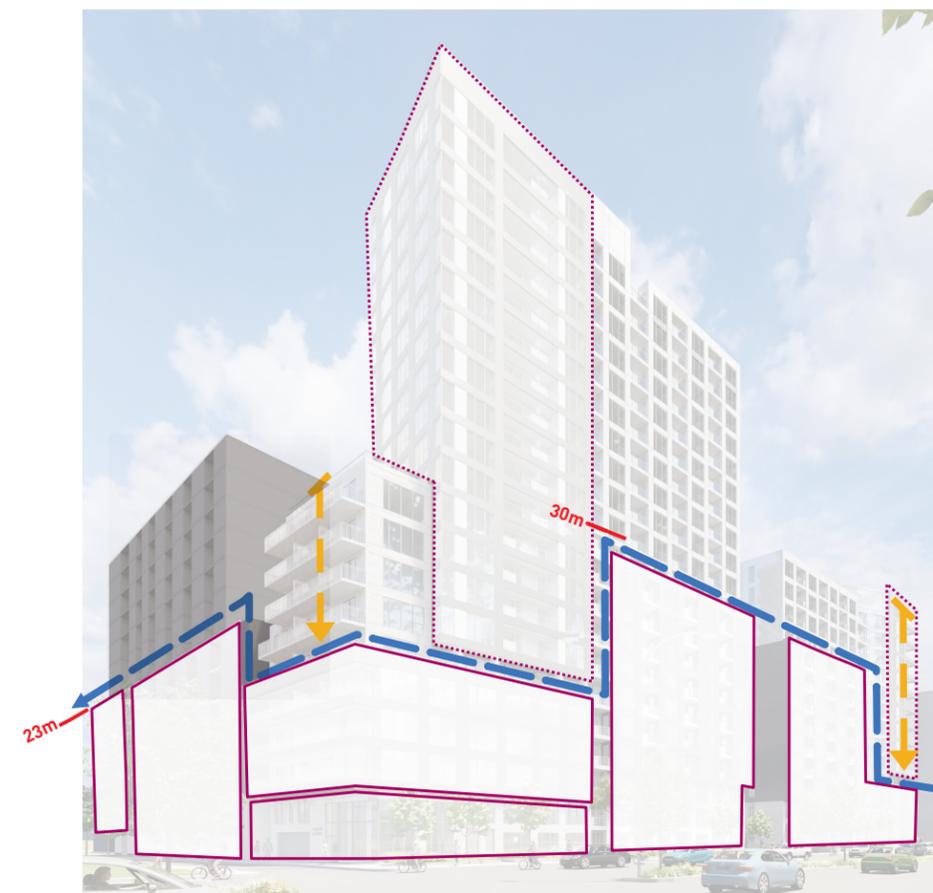
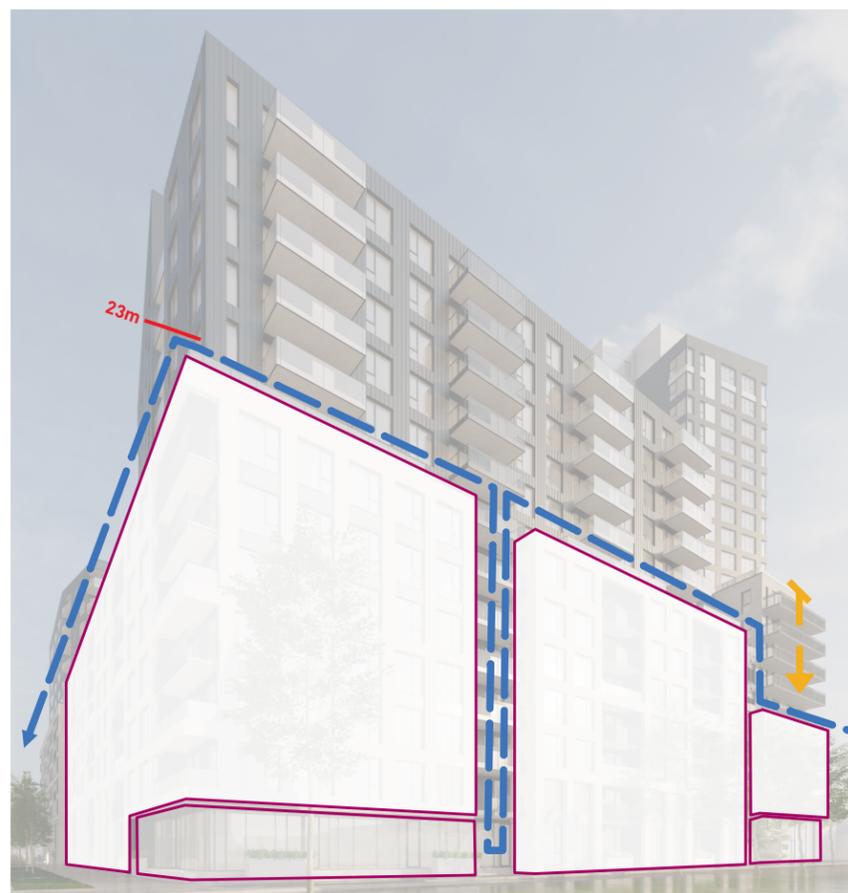
Sur le passage Beaudry et la rue de la Gauchetière Est, un traitement plus uniforme des basilaires permet de donner un caractère plus apaisé aux volumes architecturaux, à l'image des rues sur lesquelles ils s'orientent.

La portion en surhauteur du bâtiment est également composée de 7 étages. La portion en surhauteur a été positionnée le long du futur passage Beaudry. Puisque la tour de la phase 4 fait face à la rue de la Gauchetière Est, le positionnement proposé de la tour de la phase 3 permet un dégagement sur la rue de la Gauchetière Est et brise l'effet de longueur sur cette rue. De plus, son positionnement le long du passage Beaudry agit comme volume de transition avec les hauteurs plus importantes du côté du boulevard René-Lévesque Est et permet une gradation des hauteurs entre René-Lévesque Est et de la Gauchetière Est.

VOLUMÉTRIE DES BASILAIRES- PASSAGE BEAUDRY ET BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE



**Volumétrie conceptuelle de la tour 3.**  
Le concept architectural du bâtiment est présenté dans les pages suivantes



# 4.2 Présentation du projet

## Concept architectural

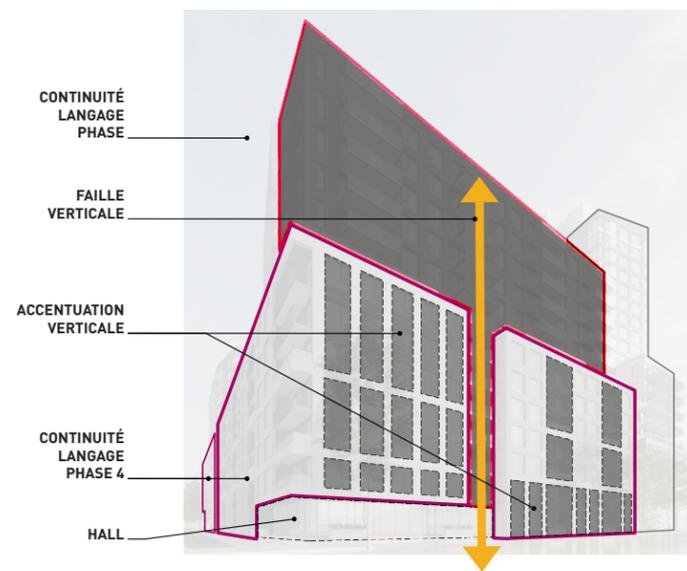
Le concept architectural du bâtiment est contemporain et en continuité des phases antérieures de l'îlot. L'utilisation de revêtements de ton pâle pour le basilaire permet de faire ressortir ce dernier, alors que l'utilisation de revêtements foncés pour la portion en surhauteur contribue à dynamiser la façade. La volumétrie proposée comprend des reculs et gestes architecturaux tels que des angles dans les façades qui dynamisent celles-ci et contribuent à son effet de verticalité.

### Modulation de la façade sur le passage Beaudry

Les volumes de la façade s'orientant sur le passage Beaudry se découpent pour adresser un basilaire de maçonnerie à l'échelle du piéton et un volume en surhauteur en retrait. La phase 2 du projet vient terminer verticalement cette modulation à l'échelle du boulevard René-Lévesque Est.

En phase 3, le lien vertical entre le basilaire et la surhauteur se traduit par un découpage créant une faille s'amorçant à l'entrée principale de l'intersection de la rue de la Gauchetière Est et se prolongeant verticalement vers les étages. À l'intérieur de chaque volume, la verticalité se traduit par un traitement distinct.

Au basilaire, le traitement de la fenestration regroupée sur plusieurs étages rythme la façade, alors qu'en surhauteur l'alignement des balcons traduit cette même intention de rythme.

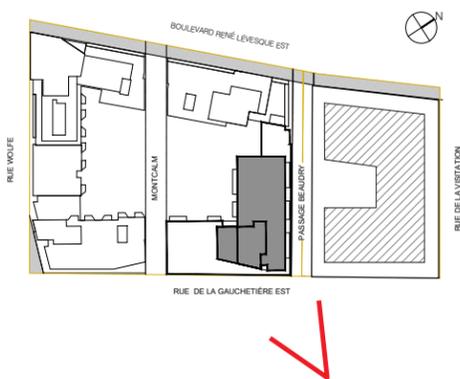


PERSPECTIVE- PASSAGE BEAUDRY



# 4.2 Présentation du projet

## Concept architectural



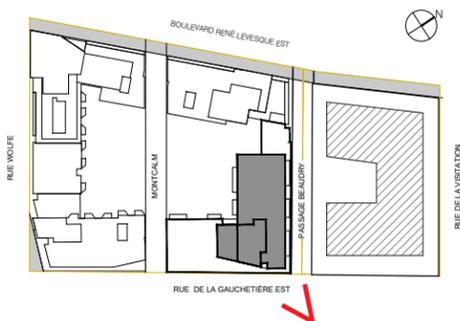
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 novembre 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

# 4.2 Présentation du projet

## Concept architectural



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 novembre 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

# 4.2 Présentation du projet

## Concept architectural

COUPE GÉNÉRALE

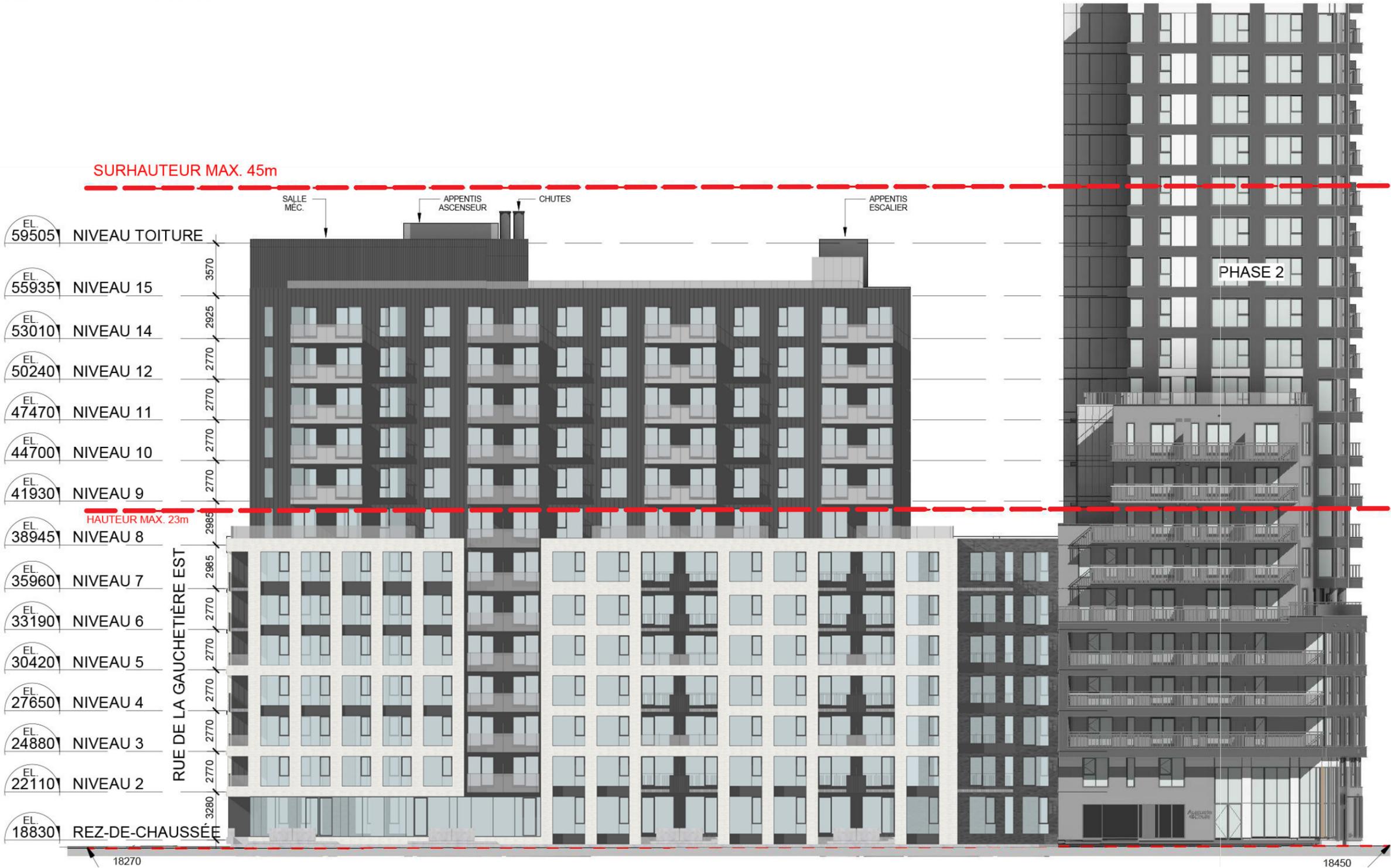


VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
20 novembre 2023  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

# 4.2 Présentation du projet

## Concept architectural

ÉLÉVATION - PASSAGE BEAUDRY

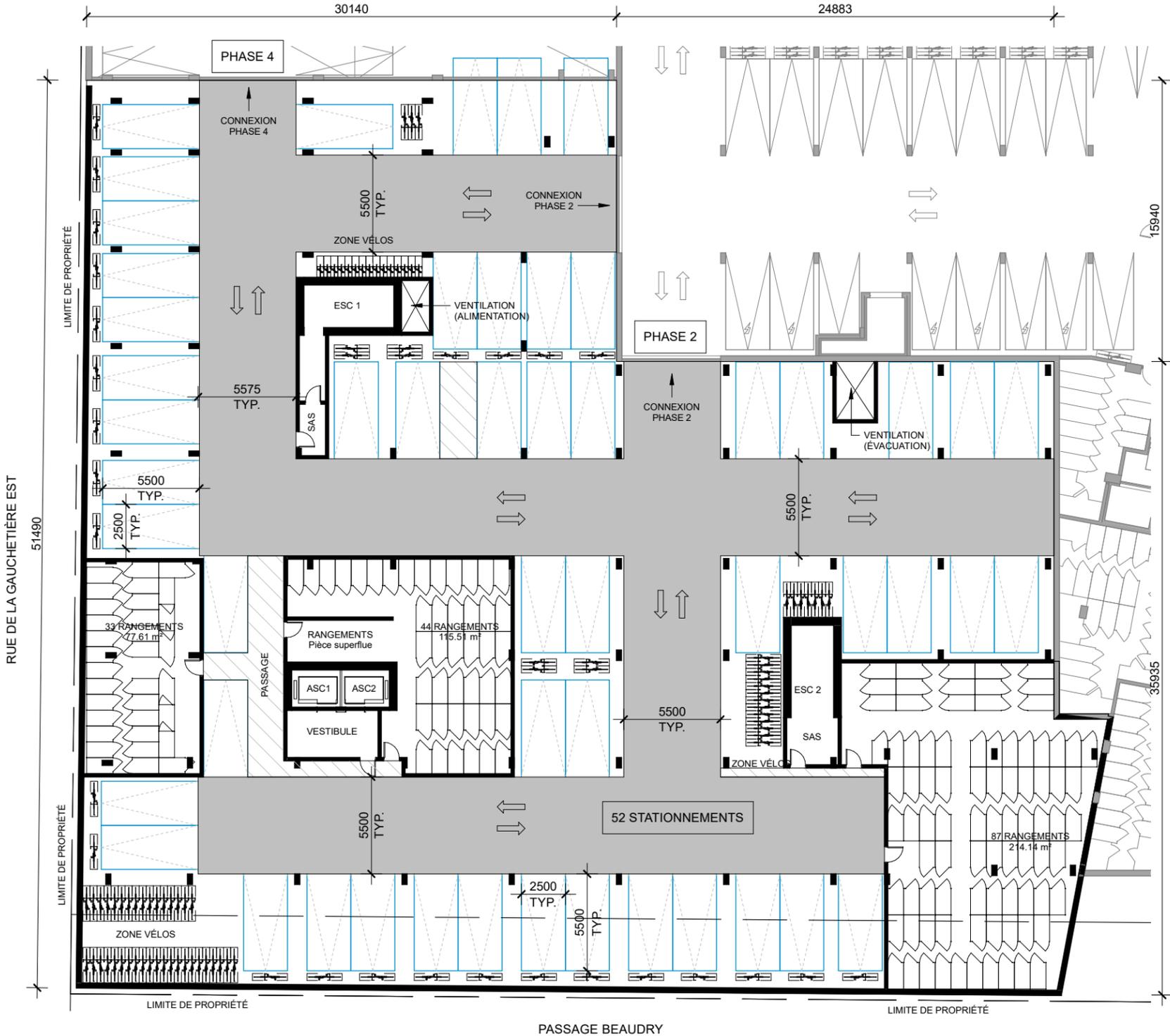


VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
20 novembre 2023  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

# 4.2 Présentation du projet

## Concept architectural

PLAN DU SOUS-SOL 2

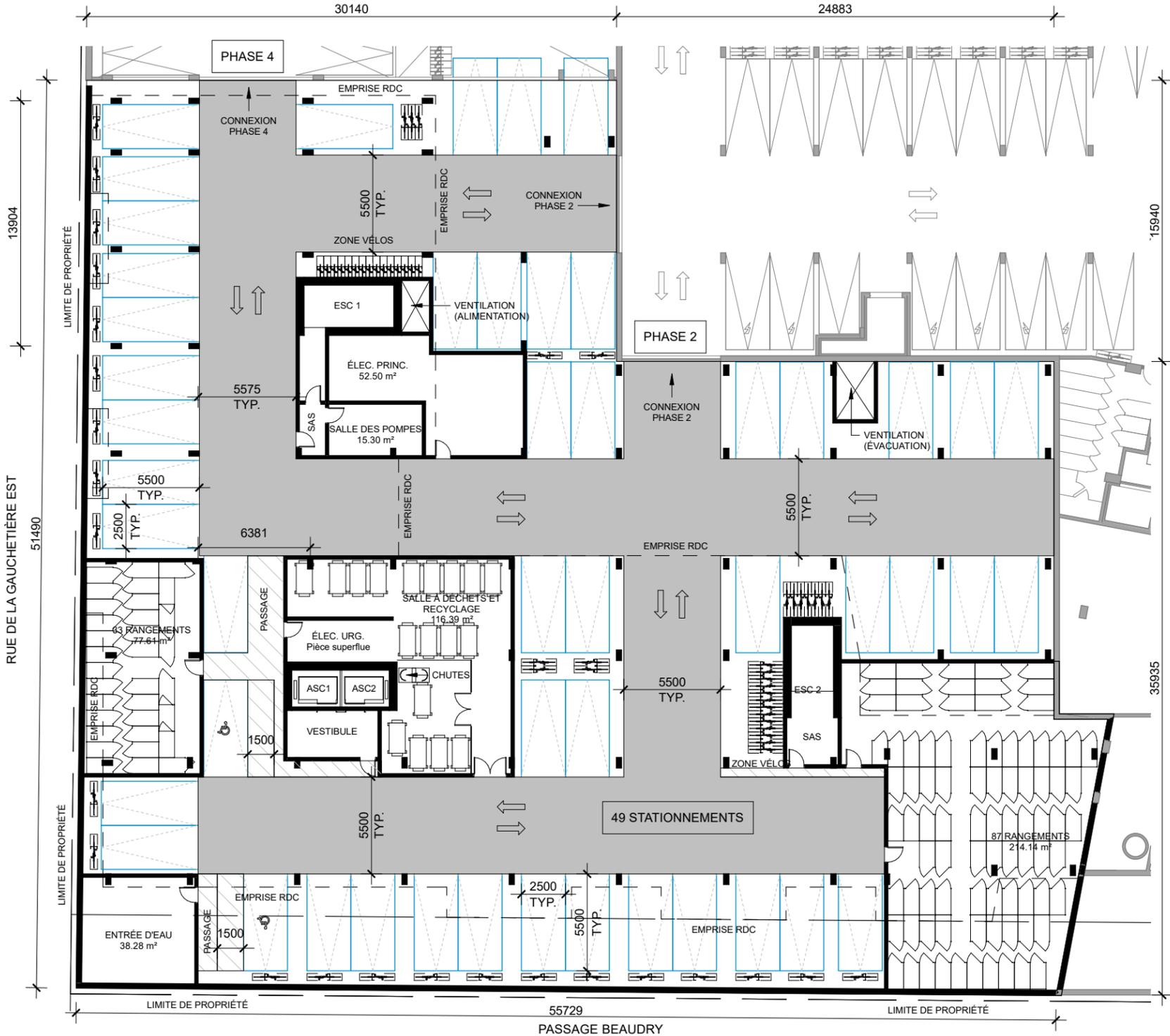


PLAN DU SOUS-SOL 2

# 4.2 Présentation du projet

## Concept architectural

PLAN DU SOUS-SOL 1



PLAN DU SOUS-SOL 1

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 novembre 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

# 4.2 Présentation du projet

## Concept architectural

PLAN DU R.D.C.



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
20 novembre 2023  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

# 4.2 Présentation du projet

## Concept architectural

PLAN DES ÉTAGES EN SURHAUTEUR



# 5.1 Demande de PPCMOI

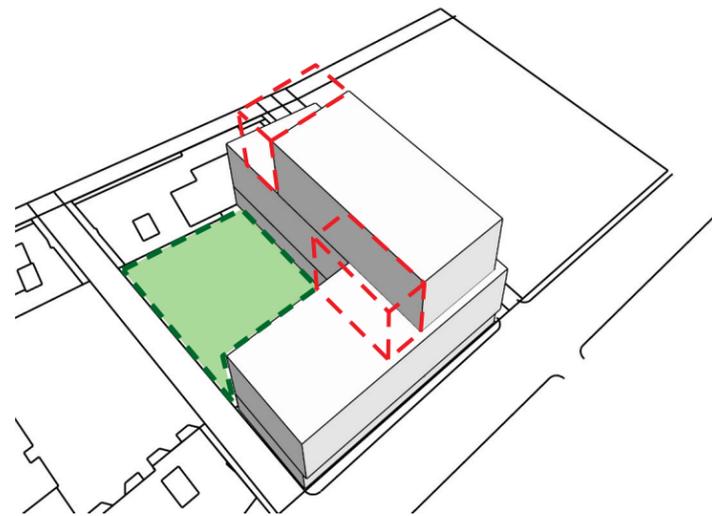
Afin de permettre la concrétisation de la proposition architecturale présentée dans les pages précédentes, une demande de Projet particulier de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est formulée. La demande porte sur l'article 34.2 du règlement d'urbanisme 01-280 de l'arrondissement de Ville-Marie. Cet article prescrit que « dans un secteur de surhauteur égal ou supérieur à 45 mètres compris entre les rues Atateken et Fullum, la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à 750 mètres carrés ». Bien que cet article vise à réduire l'impact des bâtiments sur le cadre bâti environnant et le domaine public, elle limite grandement la créativité et complexifie la fonctionnalité d'un bâtiment résidentiel.

Tout d'abord, l'application de cette norme pourrait avoir pour effet de favoriser la densification et l'empreinte au sol du basilaire, au détriment des espaces libres au sol et du verdissement. La densification en hauteur comprend plusieurs avantages, et l'impact des portions en surhauteur est négligeable lorsque le concept architectural est développé en conséquence.

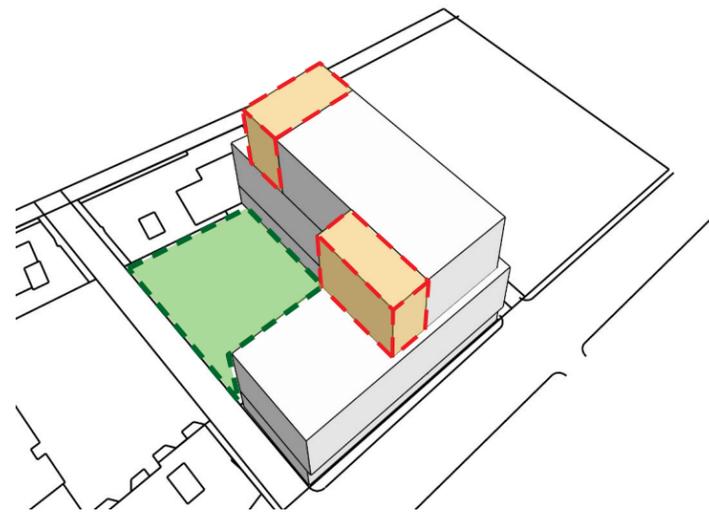
**À cet effet, Devimco privilégie maximiser la densité dans la portion en surhauteur, au profit du verdissement.**

**Deuxièmement, la superficie de plancher additionnelle demandée dans le cadre de ce PPCMOI contribue à la signature et au dynamisme du bâtiment. Les superficies de plancher additionnelles permettent de créer le pliage sur la rue de la Gauchetière Est, lequel apporte une dimension beaucoup plus intéressante au quartier.**

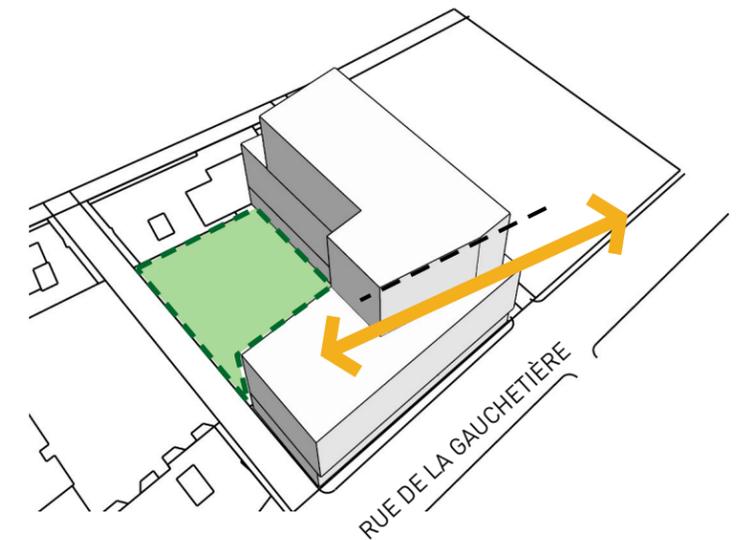
L'expérience ne serait pas aussi intéressante sur la rue de la Gauchetière Est avec une barre type longeant le passage Beaudry. Le jeu volumétrique du bâtiment contribue à la qualité du projet du quartier.



- VOLUMÉTRIE RÉGLEMENTAIRE AVEC UN BASILAIRE DE 23m DE HAUTEUR ET DES ÉTAGES DE 750 m<sup>2</sup> INCLUANT LES BALCONS EN SURHAUTEUR



- MAXIMISER LA SUPERFICIE CONSTRUITE EN SURHAUTEUR À L'INTÉRIEUR DE L'ÎLOT



- CRÉER UN PLIAGE EN RETRAIT SUR LE VOLUME EN SURHAUTEUR POUR RÉDUIRE SA VISIBILITÉ DEPUIS LA RUE DE LA GAUCHETIÈRE

- OUVERTURE DU VOLUME ET DÉGAGEMENT DES VUES

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
20 novembre 2023  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

# 5.1 Demande de PPCMOI

Troisièmement, la superficie de plancher réduite de 750 m<sup>2</sup> complexifie l'aménagement des plans de plancher. Il devient ardu d'offrir des logements fonctionnels de tailles variées sur ces étages. Par conséquent, les logements de plus grande dimension sont alors concentrés dans le basilaire. Il est important pour Devimco d'offrir des logements de dimensions variées dans l'ensemble des différentes composantes de son bâtiment afin de répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée.

Enfin, considérant que la superficie des balcons est incluse dans la limite de superficie de plancher de 750 m<sup>2</sup> par étage, une réduction, voire le retrait des balcons, aurait pu être envisagée afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Les logements sont devenus, avec la pandémie, des espaces de vie et de travail, et le balcon fait partie intégrante du logement.

**Devimco ne souhaite pas compromettre la qualité de vie des résidents en supprimant ou réduisant les balcons, les considérant comme des éléments essentiels.**

À la lumière des arguments mentionnés ci-haut, la demande de PPCMOI vise à permettre des superficies de plancher maximales de 980 m<sup>2</sup> pour les étages en surhauteur pour la phase 3 du projet du Quartier des Lumières de Devimco, alors qu'une limite de 750 m<sup>2</sup> est prévue en vertu de l'article 84.2

VOLUMES CONFORMES (750 m<sup>2</sup> EN SURHAUTEUR)  
 VOLUMES DÉROGATOIRES (PLUS DE 750 m<sup>2</sup> EN SURHAUTEUR)  
 EMPRISE DE 750 m<sup>2</sup> POUR RÉFÉRENCE



## ILOT 1 - COS 6

Points réglementaires importants:

|  |                        |  |
|--|------------------------|--|
| Densité max.   | 6.0                    |  |
| Hauteur max.   | 23 m (soit 7 étages)   | (dérogation mineure Phase 2 : 30m)   |
| Surhauteur   | 65 m (phase 2) et 45 m |  |
| <b>Max. 750 m<sup>2</sup> en surhauteur (incluant les balcons)</b> |                        | (projet particulier sur la phase 3 pour la surface des étages en surhauteur) |

|                             | m <sup>2</sup> | pi <sup>2</sup> | %          |
|-----------------------------|----------------|-----------------|------------|
| Superficie LOT 1            | <b>9 208,1</b> | 99 115          | 100        |
| Servitude (Voir plan Fahey) | <b>547,5</b>   | 5 893           | 6%         |
| <b>Terrain développable</b> | <b>8 660,6</b> | 93 222          | <b>94%</b> |

Le lot est délimité par les rues René-Lévesque au nord, de la Gauchetière au sud, la rue Wolfe à l'ouest et le passage Beaudry à l'est

\*La superficie brute inclue les vides des escaliers, des ascenseurs et les vides techniques.

### Définitions densité ISP Ville:

Cette surface respecte les articles 44-46 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie pour le calcul de la densité.

Surface prise à partir de la face interne des murs extérieurs.

Excluant :

- Aire de stationnement.
- Aire destinée à un équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale.
- Un espace d'entreposage au sous-sol.

| Lot          | Sup. Terrain   |                 | Emprise bâtiment |                 |               | Usage        | Sup étage type |                       | Étage     | Sup. bâti brute ***** |                       |                 | Sup. bâti - Densité ISP Ville |                |                 |                |             |
|--------------|----------------|-----------------|------------------|-----------------|---------------|--------------|----------------|-----------------------|-----------|-----------------------|-----------------------|-----------------|-------------------------------|----------------|-----------------|----------------|-------------|
|              | m <sup>2</sup> | pi <sup>2</sup> | m <sup>2</sup>   | pi <sup>2</sup> | %             |              | m <sup>2</sup> | pi <sup>2</sup>       |           | Nb                    | m <sup>2</sup>        | pi <sup>2</sup> | COS                           | m <sup>2</sup> | pi <sup>2</sup> | COS            |             |
| 1A           | 2 818,8        | 30 341          | Phase 1          | 1 589,6         | 17 110        | 56,4%        | Résidentiel    | ( voir Stats Phase 1) | 14        |                       | ( voir Stats Phase 1) |                 | 16 633,1                      | 179 037        | 1,81            |                |             |
|              |                |                 | Phase 2          | 881,3           | 9 486         |              | Résidentiel    | ( voir Stats Phase 2) | 22        |                       | ( voir Stats Phase 2) |                 | 13 888,9                      | 149 499        | 1,51            |                |             |
| 1            | 6 389,3        | 68 774          | Phase 3          | 1 612,0         | 17 351        | 54,3%        | Résidentiel    |                       | 1         | 1                     | 1 453,5               | 15 645          | 1 321,0                       | 14 219         | 1,58            |                |             |
|              |                |                 |                  |                 |               |              |                |                       | de 2 à 7  | 6                     | 1 510,0               | 16 254          | 9 060,0                       | 97 521         |                 | 8 277,0        | 89 093      |
|              |                |                 |                  |                 |               |              |                |                       | 8         | 1                     | 949,9                 | 10 225          | 949,9                         | 10 225         |                 | 832,6          | 8 962       |
|              |                |                 |                  |                 |               |              |                | 5                     | de 9 à 14 | 5                     | 4 586,0               | 49 363          | 4 085,5                       | 43 976         |                 |                |             |
|              |                |                 | Phase 4          | 977,1           | 10 517        |              | Résidentiel    | ( voir Stats Phase 4) | 14        |                       | ( voir Stats Phase 4) |                 | 10 209,7                      | 109 896        | 1,11            |                |             |
| <b>Total</b> | <b>9 208,1</b> | <b>99 115</b>   |                  | <b>5 060,0</b>  | <b>54 465</b> | <b>55,0%</b> |                |                       |           |                       |                       | <b>16 049,4</b> | <b>172 754,3</b>              |                | <b>55 247,8</b> | <b>594 682</b> | <b>6,00</b> |

CALCUL « EMPRISE SURHAUTEUR » (INCLUANT LES BALCONS) : Phase 3 980 m<sup>2</sup>

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 novembre 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

# 6. Conclusion

La réglementation est un instrument crucial pour façonner le tissu urbain et garantir que les bâtiments s'intègrent harmonieusement dans leur environnement. Cependant, la réalité complexe des projets immobiliers montre qu'il existe des situations où les règles existantes ne s'adaptent pas de manière adéquate aux caractéristiques spécifiques du site et aux besoins de développement.

C'est précisément le cas du projet de redéveloppement de la phase 3 de l'îlot 1 de Radio-Canada. Dans ce cas-ci, la possibilité d'utiliser la superficie en hauteur au lieu de l'espace au sol peut s'avérer une solution judicieuse, offrant plusieurs avantages tant au niveau de la qualité architecturale, de la fonctionnalité du bâtiment que de l'aménagement des espaces libres.

La dérogation à l'article 34.2 du Règlement de zonage 01-282 permet à Devimco d'explorer des approches novatrices qui sont davantage en phase avec les caractéristiques du site, aboutissant à des volumétries plus cohérentes et à un concept architectural contribuant à l'expérience du quartier.

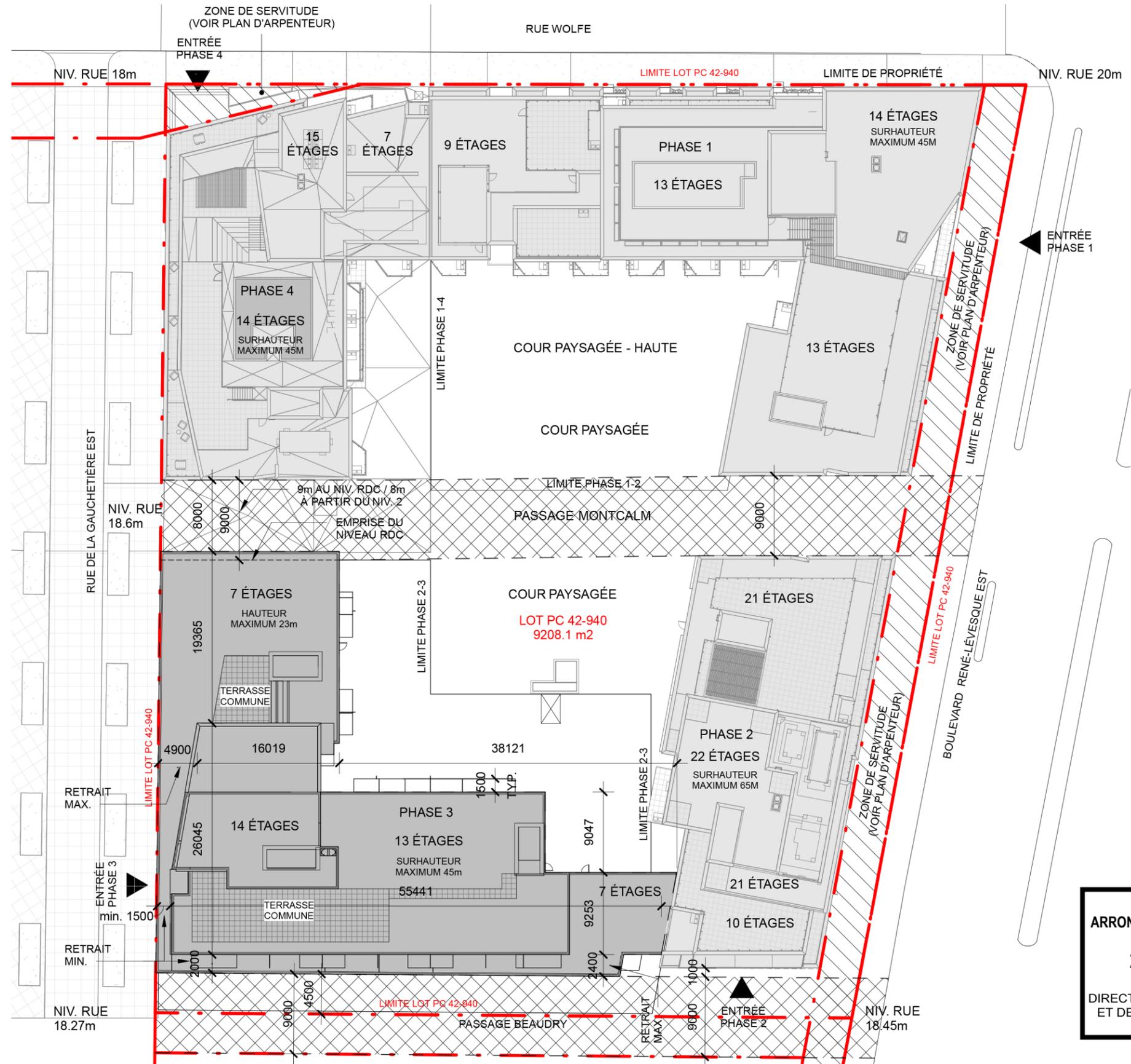
Le projet du Quartier des Lumières s'inscrit ainsi dans une démarche de revitalisation urbaine ambitieuse. Il vise à créer un environnement de vie moderne, respectueux de l'histoire de la Ville, tout en renforçant les liens entre les quartiers environnants et en favorisant une qualité de vie exceptionnelle pour ses résidents. Le respect des orientations du PPU des Faubourgs et la planification soignée en font un exemple remarquable de redéveloppement urbain à Montréal.



PLAN D'IMPLANTATION

| LOT 1   | IMPLANTATION (m <sup>2</sup> ) | TAUX D'IMPLANTATION | SUPERFICIE ISP (m <sup>2</sup> ) | DENSITÉ PROPOSÉE |
|---------|--------------------------------|---------------------|----------------------------------|------------------|
| PHASE 1 | 1589.6                         |                     | 16633.1                          |                  |
| PHASE 2 | 881.3                          |                     | 13888.9                          |                  |
| PHASE 3 | 1612                           |                     | 14520.6                          |                  |
| PHASE 4 | 977.1                          |                     | 10209.7                          |                  |
| TOTAL   | 5060                           | 55%                 | 55258.5                          | 6                |

SUPERFICIE LOT 1 : 9208.1 m<sup>2</sup>  
Référence: Plan directeur Mach, Shellex, 2023-01-11



PLAN D'IMPLANTATION

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
20 novembre 2023  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

# ÉQUINOXE DU PRINTEMPS 21 MARS

HEURES D'ENSOLEILLEMENT (MONTREAL) :  
LEVER DU SOLEIL 6h56  
COUCHER DU SOLEIL 19h06

## CONDITION ACTUELLE DU SITE



7H



8H



9H



10H

## IMPLANTATION DU PROJET PROJÉTÉ



7H



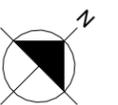
8H



9H



10H



# ÉQUINOXE DU PRINTEMPS 21 MARS

HEURES D'ENSOLEILLEMENT (MONTRÉAL) :  
LEVER DU SOLEIL 6h56  
COUCHER DU SOLEIL 19h06

## CONDITION ACTUELLE DU SITE



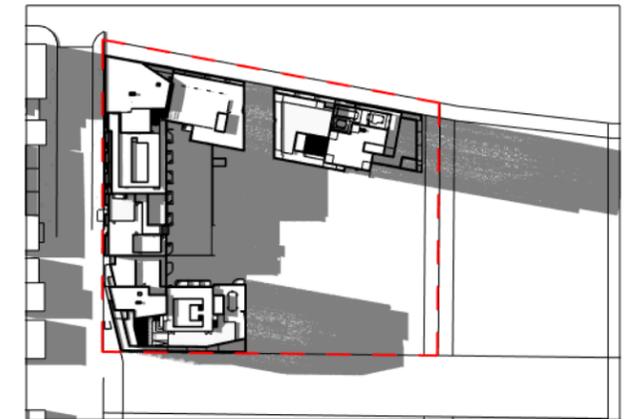
11H



12H



13H



14H

## IMPLANTATION DU PROJET PROJÉTÉ



11H



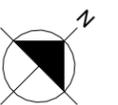
12H



13H



14H



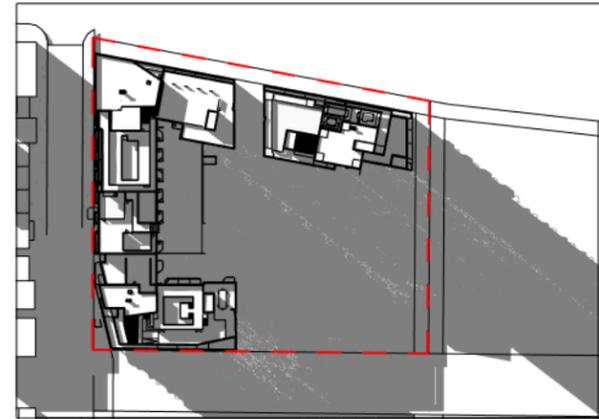
# ÉQUINOXE DU PRINTEMPS 21 MARS

HEURES D'ENSOLEILLEMENT (MONTRÉAL) :  
LEVER DU SOLEIL 6h56  
COUCHER DU SOLEIL 19h06

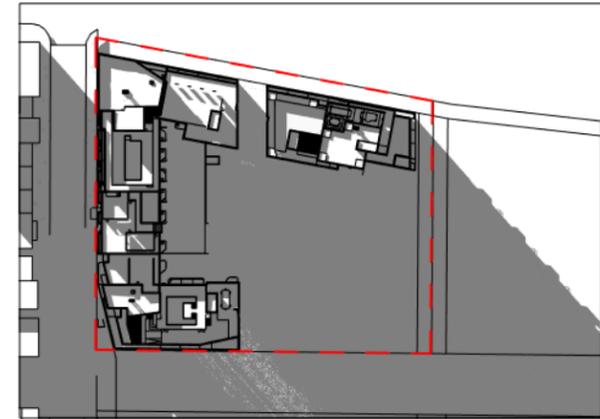
## CONDITION ACTUELLE DU SITE



15H



16H



17H

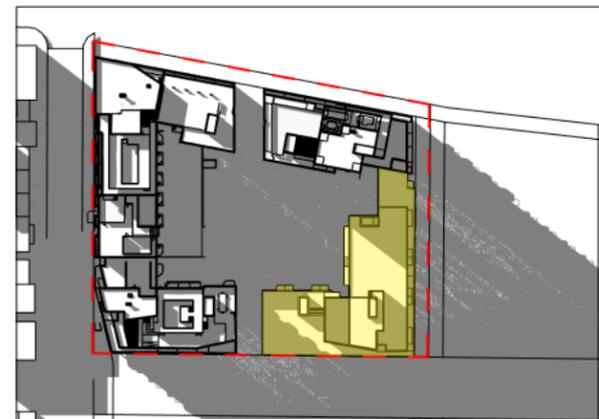


18H

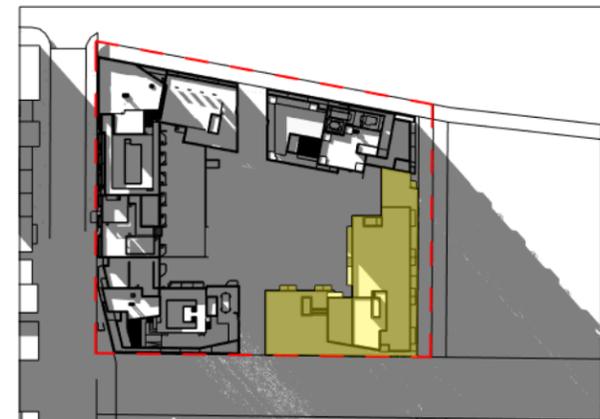
## IMPLANTATION DU PROJET PROJÉTÉ



15H



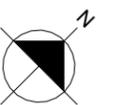
16H

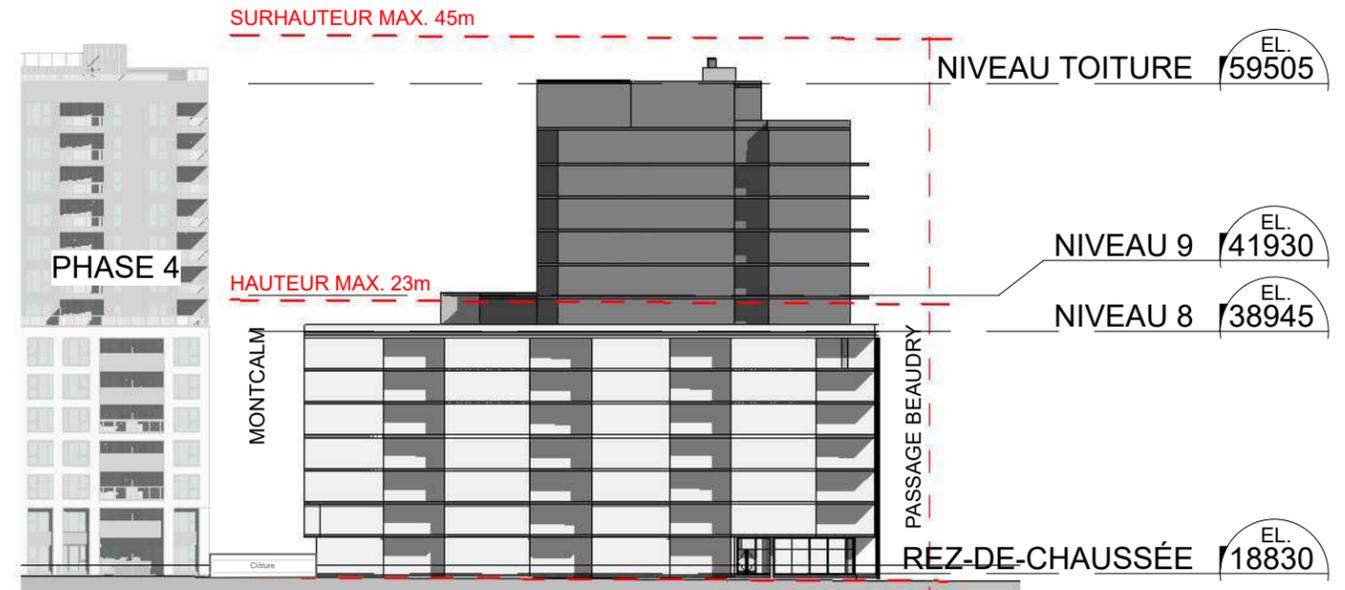


17H

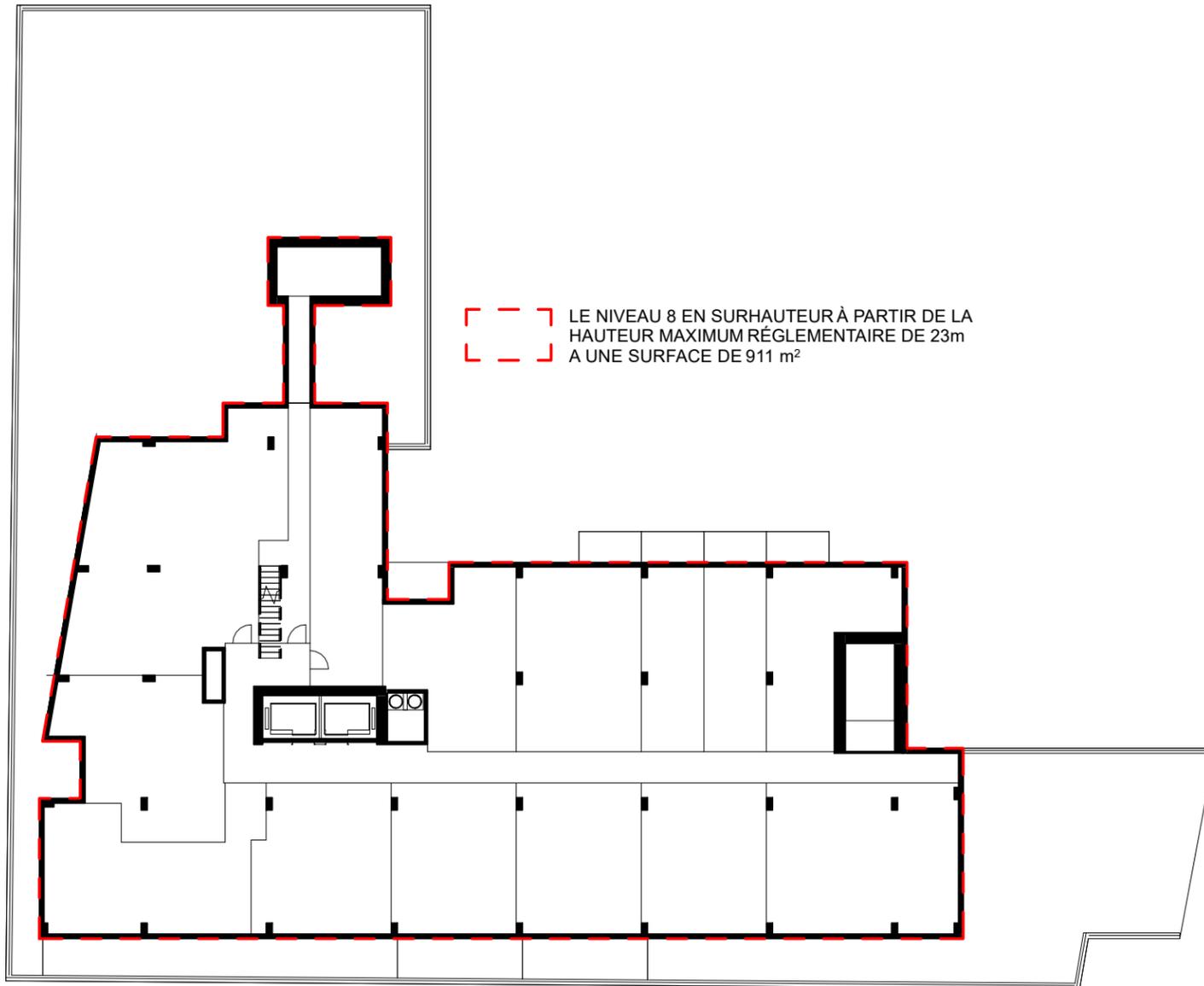


18H

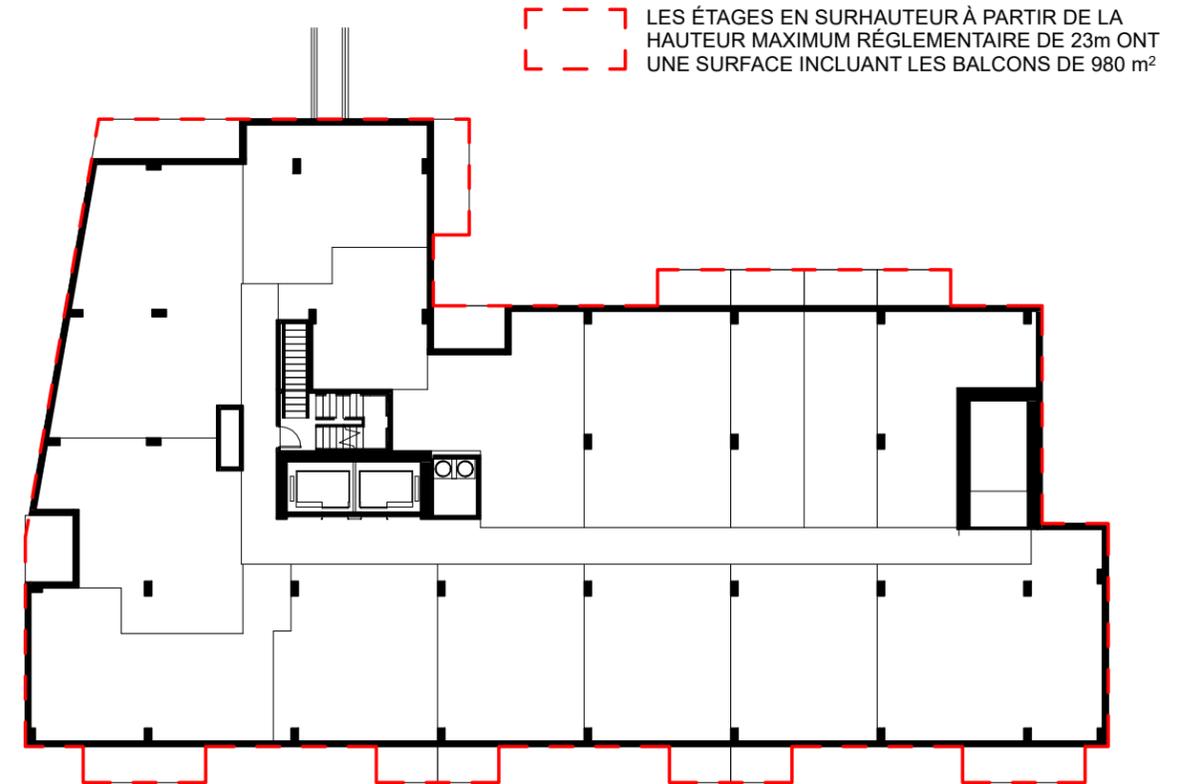




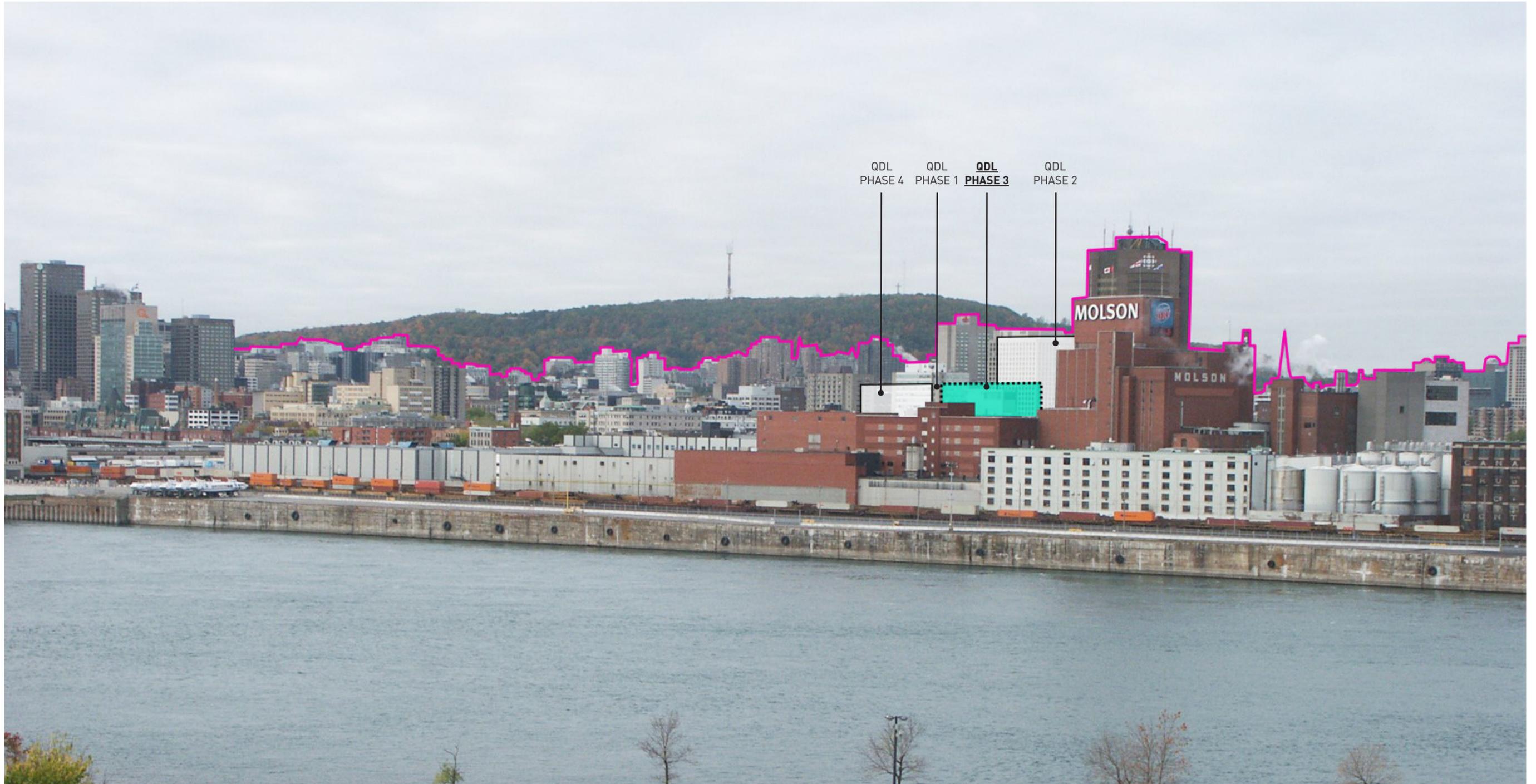
HAUTEUR ET SURHAUTEUR MAX.



EMPRISE NIVEAU 8



EMPRISE NIVEAU 9 À 14



VUE VERS LE MONT-ROYAL DEPUIS LE PONT JACQUES-CARTIER

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
20 novembre 2023  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

**QDL  
PHASE 3**  
QDL PHASE 2    QDL PHASE 4



VUE VERS LE CENTRE-VILLE DEPUIS LE MONT-ROYAL

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 novembre 2023

26

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 novembre 2023**  
**3003318808**  
**4.2.2**

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Objet :</b>       | <b>PROJET PARTICULIER</b>  |
| <b>Endroit :</b>     | 1150, boulevard René-Lévesque Est  |
| <b>Responsable :</b> | Catherine Beaulieu   |
| <b>Description :</b> | <p>La demande concerne la phase III de construction du complexe résidentiel Auguste &amp; Louis. Bien qu'il s'agisse de la quatrième et dernière phase, ce projet porte l'appellation Auguste &amp; Louis phase III.</p> <p>Ce projet s'insère dans le Quartier des lumières qui a vu le jour suite à l'adoption, en juin 2021, du PPU des Faubourgs. Parmi les nombreux îlots à développer, l'un d'entre eux, l'îlot 1, délimité par le boulevard René-Lévesque Est, la rue Wolfe, le prolongement de la rue De La Gauchetière Est et le futur passage Beaudry, comporte 4 phases dont le chantier de construction est déjà en cours. Le site est également séparé par les futurs passages Montcalm et Beaudry : ces servitudes de passages ont été intégrées au PPU des Faubourgs en contrepartie de l'augmentation du plafond de hauteur de 45 mètres à 65 mètres. La présente demande vise la dernière phase qui viendra compléter cet îlot.</p> <p>À ce jour, un permis de construction a été délivré pour la construction des deux premières phases du projet Auguste &amp; Louis et un avis favorable a été émis le 16 février 2023 par les membres du CCU pour la phase IV. La demande de PPCMOI vise la phase III qui viendra parachever le complexe résidentiel qui comprend quatre volumes hors sol tous reliés par un stationnement souterrain sur deux niveaux dont l'accès se fait exclusivement par la rue Wolfe à l'intersection de la rue De La Gauchetière.</p> <p>La demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment résidentiel en dérogeant à la superficie maximale de plancher pour les étages en surhauteur qui est établi à 750 mètres carrés par le <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>. Les étages 8 à 13 du projet d'agrandissement Auguste &amp; Louis phase III prévoit une superficie de plancher de 980 mètres carrés y compris les balcons.</p> <p>Le projet d'agrandissement propose l'ajout d'un volume de 13 étages pour une hauteur de 37 mètres, excluant les constructions hors toit et un total de 259 unités. Une fois la quatrième phase complétée, le complexe résidentiel comptera 960 logements, 349 unités de stationnement, 529</p> |

|                              |   |
|------------------------------|---|
|                              | <p>emplacements pour vélos et une bibliothèque destinée exclusivement aux occupants. Le stationnement souterrain étant relié aux 4 volumes hors-sol, il s'agit d'un seul bâtiment au sens du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>.</p> <p>Le projet comporte un volume en surhauteur déposé sur un basilaire atteignant une hauteur de 13 étages. La hauteur du basilaire correspond à celle de la phase IV tant sur l'axe Beaudry que sur la rue De La Gauchetière afin de créer une harmonie dans les proportions du cadre bâti répondant ainsi à l'échelle du voisinage immédiat. Du côté de l'axe Beaudry, le basilaire se connectera au volume de la phase II par un retrait de la façade prévu à cet effet. Du côté de la surhauteur, celle-ci sera positionnée le long du futur passage Beaudry dans l'optique d'assurer un dégagement sur la rue De La Gauchetière et briser l'effet de longueur sur cette rue. Ainsi, son positionnement le long du passage Beaudry servira de volume de transition avec les hauteurs plus importantes en bordure du boulevard René-Lévesque.</p> <p>En bordure du passage Beaudry le recul de la tour par rapport au basilaire atteint 1,5 mètre alors qu'en bordure de la rue De La Gauchetière celui-ci varie entre 1,5 mètre et 3 mètres. Cette variation s'explique par la volonté de créer un pliage en retrait sur le volume en surhauteur pour réduire sa visibilité depuis la rue De La Gauchetière et faire un lien architectural avec le pliage de la phase IV.</p> <p>Le concept architectural est en continuité avec les phases antérieures de l'îlot tout en créant un ensemble architectural distinctif de la phase III par le choix des matériaux et la tonalité. La brique ou bloc architectural de béton gris clair est prévu pour le basilaire, le panneau métallique prépeint de couleur charbon sera utilisé pour la suhauteur et finalement, un panneau métallique prépeint de couleur charbon avec profils en relief sera utilisé pour le couronnement. Le traitement de l'enveloppe sera étudié ultérieurement lors du dépôt de la demande de surhauteur.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun   |
| <b>Remarque importante :</b> | Aucune  |
| <b>Considérant que :</b>     | La proposition permet de compléter la densification de l'îlot 1 du Quartier des Lumières et répond aux critères du <i>Règlement sur les PPCMOI (CA-24-011)</i> .  |
| <b>Considérant que :</b>     | Deux servitudes de passage sont identifiées dans le PPU des Faubourgs pour les axes Beaudry et Montcalm.  |
| <b>Considérant que :</b>     | Le dépassement de la superficie de plancher n'a aucun impact sur l'ensoleillement du domaine public.  |
| <b>Considérant que :</b>     | Les équipements mécaniques seront majoritairement installés au toit et en sous-sol.   |
|                              |   |

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Fournir une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigation le cas échéant.
- La demande de permis d'agrandissement de ce projet doit être accompagnée d'une promesse signée de cession d'une servitude de passage en faveur de la Ville affectant les passages Beaudry et Montcalm entre le boulevard René-Lévesque et le tracé de la rue De La Gauchetière.
- Fournir un plan d'aménagement du toit-terrasse comportant un toit vert ainsi qu'un plan d'aménagement de la cour intérieure dont un minimum de 80 % devra être végétalisé.
- Interdire la présence de condenseur visible à partir de la voie publique.
- Déposer une lettre d'engagement pour la réalisation d'un concours d'œuvre d'art pour la vitrine de la bibliothèque en bordure du passage Beaudry.
- Prévoir une stratégie afin de réduire la présence visuelle de l'entreposage des déchets en vue de la collecte résiduelle.

*Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.*



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : [1234869006]

Unité administrative responsable : [Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité]

Projet : [Auguste & Louis, phase III]

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>   | <b>x</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?   |            |            |              |
| <p><b>15.</b> Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</p> <p><b>19.</b> Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>  |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?   |            |            |              |
| <p><b>15.</b> Un concours d'œuvre d'art pour la vitrine de la bibliothèque au rez-de-chaussée du bâtiment, en bordure du passage Beaudry, sera pris en charge par le promoteur. Il s'agit d'installer une œuvre d'art, faite par un artiste local afin de commémorer l'histoire du lieu.</p> <p><b>19.</b> Les 259 unités d'habitation aménagées dans la phase III du projet Auguste &amp; Louis viendront compléter la densification d'un îlot autrefois occupé par le site de Radio-Canada. Les nouveaux résidents pourront encourager les commerces de proximité du secteur.</p> |            |            |              |

## Section B - Test climat

| <i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>  |  | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment :  |  |            |            |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |  |            |            |              |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |  |            |            |              |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |  |            |            |              |
|   |  | <b>x</b>   |            |              |
|   |  | <b>x</b>   |            |              |
|   |  |            | <b>x</b>   |              |

## Section C - ADS+\*

| <i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>  |  | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :   |  |            |            |              |
| a. <b>Inclusion</b>   |  |            |            |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> |  |            |            |              |
| b. <b>Équité</b>  |  |            |            |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>                                    |  |            |            |              |
| c. <b>Accessibilité universelle</b>   |  |            |            |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>  |  |            |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |  |            |            |              |
|   |  | <b>x</b>   |            |              |
|   |  |            |            | <b>x</b>     |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1237303004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College |

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-27 15:48

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237303004

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'agrandir le bâtiment de la Place Montréal Trust dans sa portion sud. Le projet déroge à la densité maximale du Plan d'urbanisme (04-047), par conséquent une modification de la carte des densités est nécessaire.

Aussi, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) est requise puisque le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et au Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du complexe immobilier situé dans le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine et Mansfield, l'avenue McGill College et le boulevard De Maisonneuve, dans le Quartier de Saint-Georges, au centre-ville (6876) (voir dossier 1237303005).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du complexe immobilier situé dans le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine et Mansfield, l'avenue McGill College et le boulevard De Maisonneuve, dans le Quartier de Saint-Georges, au centre-ville (6876) - 16 décembre 1985  
 Règlement modifiant le Règlement 6876 (01-008) - 22 janvier 2001

**DESCRIPTION**

**Site**

La demande concerne le site du bâtiment de la Place Montréal Trust dont la construction, autorisée par le Règlement 6876, s'est achevée en 1988. Le bâtiment est composé de deux entités différentes, soit le nord du bâtiment, composé d'une tour de 30 étages (tour Bell Média), comprend essentiellement des bureaux alors que la partie sud constitue un basilaire de trois étages et de deux niveaux souterrains, est à vocation commerciale. Cette partie du basilaire d'une hauteur de 15 mètres est également surmontée d'un volume d'une hauteur de 10 mètres abritant des équipements mécaniques.

La Place Montréal Trust est également connectée au Montréal souterrain puisque la majeure partie de ces activités commerciales est concentrée au sous-sol. Ainsi, le complexe est

connecté au Carrefour Industrielle Alliance à l'ouest ainsi qu'au Centre Eaton, à la station de métro McGill et au REM à l'est.

Le domaine public adjacent fait également l'objet d'un vaste chantier de réaménagement. En effet, en plus de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, l'avenue McGill College sera éventuellement le terrain d'une place publique piétonne s'étalant de la rue Cathcart à la rue Sherbrooke. Pour le tronçon adjacent au projet, selon le site Réalisons Montréal, il sera réaménagé pour devenir la place Oscar-Peterson qui sera « agrémentée d'une œuvre d'art publique figurative et d'installations suscitant à la fois des expériences sensorielles, contemplatives et immersives ».

### **Projet**

La demande vise à agrandir le bâtiment en hauteur afin d'y ajouter 13 étages, pour un total de 16 étages, abritant des usages de bureau, hôteliers ou résidentiels. Si les espaces commerciaux des premiers étages seront conservés, ainsi que l'ensemble des accès aux autres parties de la ville intérieure, le troisième étage servira d'espace commun aux nouveaux usages des étages supérieurs et, pour l'ensemble des étages existants, le revêtement actuel de granit rose sera remplacé par du verre clair.

La première portion située au-delà des étages commerciaux présente une implantation en « L » dont l'alignement des façades de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College est en continuité avec l'alignement des façades existantes. À partir du niveau 13, le volume est réduit avec un recul de 0,5 m par rapport à l'avenue McGill College. Enfin, les cinq derniers étages sont alignés avec la façade du basilaire et présentent un recul de 8 m par rapport à la rue Sainte-Catherine, tout comme le niveau 13.

Bien que le verre clair est prédominant au niveau du basilaire, les étages supérieurs présentent une alternance de verre et de panneaux verticaux de béton. Aucun balcon n'est prévu sur les façades ayant front sur la rue Sainte-Catherine ou l'avenue McGill College, mais la surface des toits du basilaire sera aménagée et fera l'objet d'une végétalisation.

### **Cadre réglementaire**

Le projet présente un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 11,96 dans un secteur où la densité maximale du Plan d'urbanisme (04-047) est de 9.

- Il est proposé de modifier le Plan d'urbanisme afin de modifier le tracé de la carte des densités pour agrandir le secteur de 12 qui n'inclut actuellement que la portion nord du bâtiment.

Le projet déroge à la hauteur et à la densité maximales ainsi qu'aux usages prescrits par le Règlement d'urbanisme (01-282) et aux plans du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du complexe immobilier situé dans le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine et Mansfield, l'avenue McGill College et le boulevard De Maisonneuve, dans le Quartier de Saint-Georges, au centre-ville (6876).

- Une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) est également requise, moyennant le respect des orientations générales de ce règlement (dossier 1237303005).

### **JUSTIFICATION**

L'analyse de la modification du plan d'urbanisme se fait principalement en regard de trois aspects : l'impact de l'augmentation de la densité, l'intégration architecturale de la proposition et la plus-value qui en découle.

Un bâtiment comportant une densité plus grande doit se justifier en regard de son

intégration architecturale, mais également de son impact sur le domaine public adjacent. Pour cette raison, le traitement de l'interface du rez-de-chaussée est crucial puisque, à ce niveau, le contact avec le domaine public est direct.

C'est d'ailleurs au niveau du rez-de-chaussée que le projet offre sa meilleure plus-value puisque l'interface proposée est beaucoup plus ouverte que la façade actuelle, notamment sur les axes nord-sud (avenue McGill College et rue Mansfield). Par ailleurs, cette ouverture sur la rue est en adéquation avec le projet de réaménagement de l'avenue McGill College.

Enfin, la proposition est compatible avec le secteur, notamment parce qu'elle permettra d'assurer une clientèle à toute heure du jour pour des commerces qui dépendent beaucoup des travailleurs qui occupent les bureaux. De plus, la proposition s'intègre bien dans le centre des affaires, notamment parce qu'elle ne présente aucun balcon en projection face au domaine public.

### **Comités aviseurs**

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2023. En réponse aux conditions du comité, la résolution de PPCMOI autorisant le projet prévoit une proportion de verdissement minimale des toits. Le projet a également été présenté au Comité Jacques-Viger du 24 novembre 2023.

### **Considérations**

- Le projet permet d'amener une nouvelle population au centre-ville tout en s'intégrant dans le contexte du centre des affaires.
- Le projet permet d'ouvrir le bâtiment sur le domaine public adjacent.
- Le projet s'arrime aux projets de réfection en cours, notamment le réaménagement de l'avenue McGill College.
- Le projet permet de bien distinguer la portion sud du bâtiment tout en s'intégrant bien à l'ensemble du bâtiment.
- Le projet permet de marquer l'importance de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College sans engendrer de rupture d'échelle.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande de modification du Plan d'urbanisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2023-12-05 : Première lecture du projet de règlement par le Conseil d'arrondissement

- Avis public 15 jours avant l'assemblée publique de consultation
- 2024-01-24 : Assemblée publique de consultation en arrondissement
- 2024-02-07 : Approbation du projet de règlement par le comité exécutif
- 2024-02-19 : Adoption de la modification, avec ou sans changement, par le Conseil municipal
- Publication de l'entrée en vigueur du règlement après examen de l'analyse de conformité (CMQ)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 22 novembre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-8524  
**Télécop. :** 514 123-4567

**ENDOSSÉ PAR**

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263  
**Télécop. :**

Le : 2023-11-21

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2023-11-22



Règlement modifiant le Plan d'urbanisme.pdf



Annexe A.pdf

VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-047-147

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN DE MODIFIER LA CARTE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION » DE LA PARTIE II DE CE PLAN, À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, AFIN D'AGRANDIR LE SECTEUR 25-06 POUR INCLURE LA PLACE MONTRÉAL TRUST, SITUÉE AU 1500, AVENUE MCGILL COLLEGE

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du XX XXXX 2023, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est illustré à la carte jointe à l'annexe A du présent règlement.

ANNEXE A  
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

Dossier # : 1237303004

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'agrandir le secteur 25-06 pour inclure la Place Montréal Trust, située au 1500, avenue McGill College |



1237303004\_Montréal 2030.pdf



Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme - 2023-11-16.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-8524  
**Télécop. :** 514 123-4567

boulevard De Maisonneuve Ouest

25-06

rue Mansfield

avenue McGill College

rue Metcalfe

25-06

~~25-05~~

rue Sainte-Catherine Ouest

25-05

ruelle F

rue Cathcart

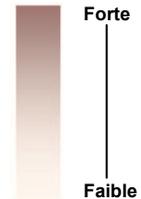
place Ville-Marie

25-06

### ANNEXE A

Plan d'urbanisme (modification):  
La densité de construction

Densité



 Secteur modifié

Novembre 2023

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 novembre 2023**

**3001470810**

**4.2.1 et 4.3.1**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Objet :</b>       | <b>PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME</b>   |
| <b>Endroit :</b>     | 1500, avenue McGill College   |
| <b>Responsable :</b> | Olivier Légaré  |
| <b>Description :</b> | <p>La demande concerne le site du bâtiment de la Place Montréal Trust dont la construction, autorisée par le Règlement 6876, s'est achevée en 1988. L'immeuble est composé de deux entités principales de formes différentes et qui appartiennent également à deux propriétaires différents. Ainsi, le nord du bâtiment, composé d'une tour de 30 étages (tour Bell Média), comprend essentiellement des bureaux alors que la partie sud, composée d'un basilaire de trois étages et de deux niveaux souterrains est à vocation commerciale. Cette partie du basilaire d'une hauteur de 15 mètres est également surmontée d'un volume d'une hauteur de 10 mètres abritant des équipements mécaniques.</p> <p>La Place Montréal Trust est également connectée au Montréal souterrain puisque la majeure partie de ces activités commerciales est concentrée au sous-sol. Ainsi, le complexe est connecté au Carrefour Industrielle Alliance à l'ouest ainsi qu'au Centre Eaton, à la station de métro McGill et au REM à l'est.</p> <p>Le domaine public adjacent fait également l'objet d'un vaste chantier de réaménagement. En effet, en plus de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, l'avenue McGill College sera éventuellement le terrain d'une place publique piétonne s'étalant de la rue Cathcart à la rue Sherbrooke. Pour le tronçon adjacent au projet, selon le site Réalisons Montréal, il sera réaménagé en Place Oscar-Peterson qui sera « agrémentée d'une œuvre d'art publique figurative et d'installations suscitant à la fois des expériences sensorielles, contemplatives et immersives ».</p> <p>La demande vise d'abord à autoriser une modification du Plan d'urbanisme pour modifier le tracé de la carte des densités afin d'agrandir le secteur de 12 qui inclut la portion nord du bâtiment pour en permettre l'agrandissement.</p> <p>Également, la demande vise à autoriser, en vertu du <i>Règlement sur les PPCMOI (CA-24-011)</i>, un agrandissement du bâtiment en dérogeant à la densité maximale prescrite, à la hauteur maximale prescrite en l'absence</p> |

|                              |  |
|------------------------------|--|
|                              | <p>de recul du volume en surhauteur et aux usages prescrits de plein droit en secteur de catégorie M.9 tel que prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Le projet déroge également au <i>Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du complexe immobilier situé dans le quadrilatère formé par les rues Sainte-Catherine et Mansfield, l'avenue McGill College et le boulevard De Maisonneuve, dans le Quartier de Saint-Georges, au centre-ville (6876)</i> auquel les plans étaient attachés.</p> <p>Le bâtiment sera agrandi en hauteur afin d'y ajouter 13 étages, pour un total de 16 étages, abritant des usages bureaux, hôteliers ou résidentiels. Si les espaces commerciaux des premiers étages seront conservés, ainsi que l'ensemble des accès aux autres parties de la ville intérieure, le troisième étage servira d'espace commun aux nouveaux usages des étages supérieurs et, pour l'ensemble des étages existants, le revêtement actuel de granit rose serait remplacé par du verre clair.</p> <p>La première portion située au-delà des étages commerciaux présente une implantation en « L » dont l'alignement des façades de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College est en continuité avec l'alignement des façades existantes. À partir du niveau 13, le volume est réduit avec un recul de 0,5 mètre par rapport à l'avenue McGill College. Enfin, les cinq derniers étages sont alignés avec la façade du basilaire et présentent un recul de 8 mètres par rapport à la rue Sainte-Catherine, tout comme le niveau 13.</p> <p>Si le verre clair est prédominant au niveau du basilaire, les étages supérieurs présentent une alternance de verre et de panneaux verticaux de béton. Aucun balcon n'est prévu sur les façades ayant front sur la rue Sainte-Catherine ou l'avenue McGill College, mais la surface des toits du basilaire sera aménagée et fera l'objet d'une végétalisation.</p> |
| <b>Élément particulier :</b> | Aucun  |
| <b>Remarque importante :</b> | À la séance du 15 novembre 2018, le CCU a émis un avis favorable avec condition pour un projet d'agrandissement similaire sur le site. Les travaux n'ont toutefois pas été réalisés.   |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet permet d'amener une nouvelle population au centre-ville tout en s'intégrant dans le contexte du centre des affaires.   |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet permet d'ouvrir le bâtiment sur le domaine public adjacent.  |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet s'arrime aux projets de réfection en cours, notamment le réaménagement de l'avenue McGill College.   |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet permet de bien distinguer la portion sud du bâtiment tout en s'intégrant bien à l'ensemble du bâtiment.  |
| <b>Considérant que :</b>     | Le projet permet de marquer l'importance de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College sans engendrer de rupture d'échelle.   |

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande de modification du Plan d'urbanisme.

Aussi, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande de projet particulier aux conditions suivantes :

- Soumettre une étude d'impacts éoliens démontrant le respect des critères applicables à un projet de surhauteur, tel que prévu par le *Règlement d'urbanisme de (01-282)*.
- Le projet final devra respecter des proportions de surfaces végétalisées minimales.

Par ailleurs, les membres souhaitent que l'architecture proposée sur l'avenue McGill College soit plus audacieuse, qu'elle inclut des matériaux de haute qualité et que l'entrée y soit davantage marquée, le tout en adéquation avec le caractère prestigieux et névralgique du secteur d'insertion.

Aussi, en tenant compte des exigences du Code du bâtiment et de la proximité de la Tour Bell, les membres apprécieraient que la portion de mur aveugle sur la face nord de la nouvelle tour soit réduite de façon à offrir un aspect intéressant depuis le domaine public, mais aussi depuis les autres bâtiments de grande hauteur situés à proximité.

De plus, les membres souhaitent que, dans la mesure du possible en regard des contraintes techniques, l'implantation actuelle du bâtiment sur la rue Sainte-Catherine soit maintenue de façon à préserver les vues offertes sur certains bâtiments iconiques du secteur et favoriser l'animation de rue.

Finalement, les membres souhaitent que la matérialité de la façade du basilaire sur la rue Sainte-Catherine se rapproche davantage des critères de l'unité de paysage Sainte-Catherine Centre qui prévoit une plus grande présence de maçonnerie.



Robert Beaudry  
Président



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237303004

Unité administrative responsable : DAUM - Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la carte « La densité de construction » à l'angle de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?  | X          |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050<br>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.<br>7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable<br>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br>1. Le projet permet la densification d'un site situé au-dessus d'une station intermodale du REM, du train de banlieue et du métro.<br>2. L'autorisation est accompagnée d'une condition de verdissement minimal des toits d'un bâtiment qui ne comprend aujourd'hui aucun végétaux.<br>7. Le projet pourrait comprendre des logements qui augmenterait l'offre en habitation en plus d'imposer une contribution en vertu du  |            |            |              |

Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

19. L'autorisation permet de confirmer la vocation de centre-ville habité à toute heure du jour et de la nuit favorisant ainsi la sécurité.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> | <b>X</b>   |            |              |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   | <b>X</b>   |            |              |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            | <b>X</b>   |              |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>b. <b>Équité</b></li> </ul>   | <b>X</b>   |            |              |

|  |          |  |  |
|--|----------|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> |          |  |  |
| <b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>     | <b>X</b> |  |  |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  | <b>X</b> |  |  |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1238449008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2353, avenue De Lorimier (lot 1 423 665) |

Considérant que le rapport préparé par l'ingénieur en structure indique que le bâtiment présente des problèmes structuraux importants et variés, des problèmes d'infiltration d'eau et qu'il recommande la démolition du bâtiment;  
Considérant que la façade principale du bâtiment comporte plusieurs lézardes et un ventre-de-boeuf majeur;

Considérant que le projet permet l'ajout d'un logement au sous-sol tout en assurant une continuité dans le gabarit du bâtiment et la composition générale de la façade;

Considérant que le projet intègre des caractéristiques typiques du secteur d'insertion tout en affirmant son caractère contemporain;

Considérant que les accès directs aux logements du rez-de-chaussée contribuent à l'animation du domaine public et sont une caractéristique typique des bâtiments vernaculaires;

Considérant que le projet prévoit la plantation de deux arbres et atteindra un pourcentage élevé de végétalisation des espaces non construits;

Considérant que la profondeur et les dimensions de la cour anglaise en cour arrière sont réduites et permettent d'atténuer les différences de niveaux avec les terrains voisins;

Considérant que les cours avant des bâtiments voisins sont délimités par une clôture basse;

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure;

Considérant que la volumétrie et l'implantation du nouveau bâtiment auront un impact négligeable sur l'ensoleillement des terrains limitrophes;

**Il est recommandé :**

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 3 octobre 2023 relativement à l'autorisation de la démolition du bâtiment situé au 2353, avenue De Lorimier (lot 1 423 665), conformément à l'article 25 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), suite à l'appel de la décision, et ce, aux mêmes conditions que celles l'assortissant;

D'approuver, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afférant (demande 3003269739).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-23 09:22

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238449008

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2353, avenue De Lorimier (lot 1 423 665) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition (ci-après: « CEDD ») a été déposée à l'arrondissement en vertu de l'article 24 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215). Cette demande d'appel concerne la demande de certificat de démolition #3003269739, déposée le 11 mai 2023, et visant l'immeuble portant l'adresse 2353, avenue De Lorimier.

Cette demande d'appel fait suite à la décision favorable à la demande de démolition du bâtiment rendue par le CEDD de l'arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 3 octobre 2023.

En vertu de l'article 25 du même Règlement, le conseil d'arrondissement peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

La demande vise la démolition d'un duplex de deux étages résidentiel localisé au 2353, avenue De Lorimier en vue d'une construction résidentielle de 2 étages comportant 3 logements. Le bâtiment a été construit en 1907, fait partie d'un ensemble de duplex mitoyens tous construits à la même époque et ce dernier est vacant depuis août 2022. La demande d'autorisation de démolition et le projet de remplacement ont été présentés pour avis préliminaire au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 septembre 2023 et ont obtenu un avis favorable avec une condition:

- Prévoir une clôture basse en délimitant la cour avant et des plantations en pleine terre.

Une opposition écrite à la demande de démolition a été transmise à la secrétaire d'arrondissement. Les motifs de l'opposition sont l'augmentation de la pression sur le système d'égout existant, l'absence de verdissement visant à absorber les eaux de pluie et l'augmentation du nombre de véhicules aux abords du pont Jacques-Cartier.

La demande a été présentée à la séance du CEDD du 3 octobre 2023, et celui-ci a rendu une

décision favorable à la démolition considérant que:

- le rapport préparé par l'ingénieur en structure indique que le bâtiment présente des problèmes structuraux importants et variés, des problèmes d'infiltration d'eau et qu'il recommande la démolition du bâtiment;
- la façade principale du bâtiment comporte plusieurs lézardes et un ventre-de-boeuf majeur;
- le projet permet l'ajout d'un logement au sous-sol tout en assurant une continuité dans le gabarit du bâtiment et la composition générale de la façade;
- le projet intègre des caractéristiques typiques du secteur d'insertion tout en affirmant son caractère contemporain;
- les accès directs aux logements du rez-de-chaussée contribuent à l'animation du domaine public et sont une caractéristique typique des bâtiments vernaculaires;
- le projet prévoit la plantation de deux arbres et atteindra un pourcentage élevé de végétalisation des espaces non construits;
- la profondeur et les dimensions de la cour anglaise en cour arrière sont réduites et permettent d'atténuer les différences de niveaux avec les terrains voisins;
- les cours avant des bâtiments voisins sont délimités par une clôture basse;
- le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Il a été résolu à l'unanimité d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2353, avenue De Lorimier, et ce, aux conditions suivantes :

- le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents préparés par nac.architecte et estampillés par l'Arrondissement le 16 août 2023;
- la demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
- prévoir une clôture basse en délimitant la cour avant et des plantations en pleine terre.

À la suite de cette décision, la secrétaire d'arrondissement a reçu une demande d'appel de cette décision de la part de deux citoyens résidents du secteur. Ces derniers argumentent leur demande d'appel en se basant sur les points suivants:

- style architectural et implantation du projet de remplacement dans son contexte;
- réduction de l'ensoleillement et de la luminosité sur les terrains limitrophes;
- risque de dommage matériel sur les bâtiments adjacents lors de la réalisation des travaux de démolition et de construction;
- ajout d'un sous-sol habitable et d'une construction hors toit;
- réduction de la surface non construite pouvant servir au verdissement du terrain.

## JUSTIFICATION

Le bâtiment existant présente plusieurs problématiques structurelles nécessitant sa démolition. Le projet de remplacement proposé présente des qualités de conception architecturale et d'intégration au contexte qui sont équivalentes à celles du bâtiment à démolir, et apportent une contribution positive au secteur d'insertion.

En effet, la nouvelle construction permettra d'ajouter un logement par rapport à la situation actuelle et propose uniquement des logements de trois chambres à coucher. Chaque logement comportera un espace extérieur à usage exclusif, ce qui contribue à la qualité de vie des occupants.

Les caractéristiques architecturales de la façade mise sur la reprise des caractéristiques dominantes des bâtiments adjacents dans l'expression d'un vocabulaire architectural contemporain contribuant par le fait même à la mise en valeur et à la conservation du caractère d'ensemble de l'unité de paysage au sein duquel le projet s'insère. En effet, la hauteur du bâtiment, le couronnement et les ouvertures comportant des jeux d'appareillage de maçonnerie, les escaliers et le balcon avec garde-corps à barrotins et la clôture basse en cour avant sont toutes des caractéristiques contribuant à la qualité architecturale du projet.

L'augmentation de la superficie habitable, dans un contexte où il est impossible d'ajouter un étage dû à la règle d'insertion, se traduit par une augmentation de l'aire d'implantation du bâtiment. La proposition vise à atteindre un taux d'implantation avoisinant les 65% ce qui, selon l'analyse du tissu urbain avoisinant, n'est pas atypique pour le secteur d'insertion qui comporte quelques bâtiments ayant un taux similaire. La surface ajoutée se concentre à l'arrière du site, de manière à assurer une intégration harmonieuse de la façade avec l'alignement de construction dominant sur les terrains adjacents.

La volumétrie du bâtiment sera plus importante que celle actuelle avec, entre autres, l'ajout d'une construction hors toit et l'aménagement d'un volume en escalier de trois étages en cour arrière. Malgré les nouvelles caractéristiques du volume, l'étude d'ensoleillement déposée démontre que l'impact sur les terrains limitrophes sera négligeable. En effet, pour la propriété localisée au nord du site à l'étude, le taux d'ombrage sera inchangé pour toutes les heures de la journée à l'équinoxe. Pour la propriété localisée au sud, le taux sera légèrement augmenté à 16h (12%).

En ce qui a trait à l'aménagement paysager du site, la proposition permettra de bonifier la surface végétalisée de manière significative, de préserver l'arbre existant en façade en plus de permettre la plantation de deux arbres. Malgré une réduction de l'espace non construit de 33m<sup>2</sup> par rapport à l'état actuel, la surface végétalisée atteindra une superficie de 64m<sup>2</sup> alors qu'elle est actuellement de 15m<sup>2</sup>. Aussi, le projet prévoit la construction de terrasses sur la toiture qui comporteront aussi des bacs de plantation.

Finalement, les enjeux de mise en œuvre du chantier et de responsabilité relèvent du Code civil du Québec (chapitre CCQ-1991) et non de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Décision par le conseil d'arrondissement

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 438-863-1580  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2023-11-22

Dossier # : 1238449008

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2353, avenue De Lorimier (lot 1 423 665) |

- Procès verbal de la séance du 14 septembre 2023 du comité d'étude des demandes de démolition.



PV CCU - 2023-09-14 - AP CEDD - 3003269739.pdf

- Opposition écrite reçue par la secrétaire d'arrondissement en date du 31 octobre 2023.



2023-10-31\_Demande d'en appeler\_2353 De Lorimier.pdf

- Grille d'analyse Montréal 2030.



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jordan LAPOINTE  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 438-863-1580  
**Télécop. :**

Montréal, le 29 octobre 2023



Conseil d'arrondissement de Ville-Marie  
800, boulevard de Maisonneuve Est  
Montréal, Qc.H2L 4L8

**Objet : Demande certificat démolition 3003269739 – 2353 avenue De Lorimier – Appel de la décision du CEDD du 3 Octobre 2023**

Bonjour,

Conformément à l'article 24 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), nous tenons, par la présente, à interjeter de la décision du CEDD du 3 Octobre 2023 en référence au projet de démolition et remplacement du 2353 avenue De Lorimier tel qu'il a été présenté, en raison des conséquences négatives dudit projet.

Nous tenons également à clarifier que nous comprenons la nécessité de démolir le bâtiment actuel ; néanmoins, la procédure courante ne nous permet de nous exprimer que sur l'ensemble du projet, ce que nous déplorons. Le processus pour la démolition et la reconstruction gagnerait d'après nous à être modifié sur bien des aspects, ce qui éviterait de se retrouver dans l'obligation de faire appel. L'envoi préalable de l'information sur les projets aux principaux intéressés (dont les voisins immédiats) sous un format comparable au Powerpoint présenté à la réunion du CEDD<sup>1</sup>, avec les explications sur les démarches, les échéanciers et les recours éventuels, en accroissant la transparence des procédures, permettrait de se prononcer en toute connaissance de cause, ce qu'il ne nous a pas été donné de faire.

Bien que conscients des besoins de logement auxquels fait face Montréal, ce projet de reconstruction entrainera des nuisances considérables. Il nous semble aussi déroger à certains principes pourtant défendus par l'administration actuelle et ne pas respecter le style du bâti dans cette portion de la rue De Lorimier et de la ruelle arrière.

La construction représentera, en arrière, une surface de près de trois niveaux hors-sol (en comptant l'extension sur le toit) dont deux sur l'essentiel de la longueur et de la largeur du terrain, obstruant presque totalement l'ensoleillement et la luminosité tant dans la cour arrière que sur les 2 étages de notre bâtisse. Il va sans dire que notre qualité de vie en

<sup>1</sup> [https://www.youtube.com/watch?v=-Z\\_27fTnFE](https://www.youtube.com/watch?v=-Z_27fTnFE)

sera grandement altérée et cela nous amène également à nous questionner sur l'impact que cela aura sur la valeur de notre propriété.

Par ailleurs nous sommes extrêmement inquiets quant aux dommages que pourrait causer la construction du bâtiment de remplacement tel que présenté. En effet, la création d'un sous-sol habitable dans un environnement argileux fait courir un risque très élevé pour l'intégrité des bâtiments mitoyens, qui sont des maisons centenaires, bâties sur des fondations en moellons et qui, au moins pour la nôtre, ne disposent pas de sous-sol, mais d'un simple vide sanitaire ; de même, nous nous demandons à quel point l'ampleur de la structure n'amplifiera pas le phénomène.

Le projet proposé, en dépit de ce qui a été dit lors de la rencontre, ne s'inscrit pas vraiment dans le style du quartier, si l'on parle d'homogénéité et ce, même si la façade a été travaillée pour qu'il s'y intègre. Sur la photo aérienne présentée dans le document, il est facile de constater que sur cette portion de la rue, aucun bâtiment n'a pour l'instant d'extension sur le toit. Il est également possible de noter tant sur cette image qu'en déambulant dans la ruelle, que la plupart des immeubles ont une configuration « en miroir », ressemblant à celle de notre duplex et celui qui sera démoli, qui laisse la place à chacun de profiter de la luminosité. Par ailleurs, très peu occupent une telle proportion de terrain (s'ils avancent plus sur le terrain, ils sont moins larges et inversement).

En ce qui a trait à quelques principes plus larges, comme le verdissement, la suppression des stationnements mis de l'avant pourrait être une bonne chose si la superficie normalement dédiée à cette fin était consacrée à des espaces verts. Or, nous comprenons qu'il donne plutôt plus de flexibilité aux promoteurs et que l'absence de stationnement permet d'établir une superficie constructible plus grande. Ainsi, au lieu d'un verdissement du quartier, cela contribue à bétonner un peu plus l'environnement adjacent, et participe à la moindre absorption de l'eau des sols en cas de forte pluie. Si ces projets se multiplient dans la ville, encore plus d'eau ruissellera au bas de la ville qui souffre déjà d'inondations répétées et pour pallier ce problème, d'autres constructions de rues éponges, trottoirs éponges, etc. seront nécessaires. En bref, cela ne fait qu'aggraver les dégâts liés au climat.

Quant à la densification de l'habitat, la côte Sherbrooke ne diffère pas des autres quartiers résidentiels de la ville de Montréal, caractérisés par des bâtiments de 2 ou 3 étages en rangée (plex ou unifamiliales). Par conséquent, il n'est pas parmi les moins densément peuplés de la ville. Si l'on fait abstraction de nos inquiétudes liées au creusement d'un sous-sol, celui-ci permet de construire un autre logement. Le 2353 De Lorimier étant déjà un immeuble de 2 logements de 3 chambres<sup>2</sup>, en conservant la même occupation des sols, cela permettrait d'avoir 3 logements de 3 chambres. Nul besoin d'occuper une superficie encore plus grande, et si cela était souhaité, il y avait place à trouver un terrain d'entente en accroissant légèrement la largeur du bâtiment (jusqu'à la fin des balcons ou un tout petit peu plus loin) sans gruger la qualité de vie des voisins.

---

<sup>2</sup> <https://remax-alliance.ca/en/our-properties/montreal-ville-marie/2353-av-de-lorimier/18973435>

En conclusion, comme nous l'avons souligné en préambule, nous souhaitons qu'un projet de reconstruction voit le jour, mais nous voudrions que cela se fasse dans le respect de toutes les parties et non à notre seul détriment (risques pour notre bâtiment, détérioration durable de notre qualité de vie, coûts pour essayer de se protéger des dommages éventuels sans parler des primes d'assurance si le moindre problème survenait, et même si cela vient avec tout travaux et que nous sommes tout à fait prêts à nous en accommoder, pertes de jouissance temporaire lors de la démolition et de la construction).

Si le projet actuel répond aux exigences en matière d'urbanisme de la ville, il revêt des inconvénients majeurs pour le voisinage immédiat. Nous pensons, en dépit de ce que défendent les promoteurs, qu'un projet de moindre envergure serait viable, même s'il limitait un peu les profits qu'ils pourraient en tirer. Nous comptons donc sur le bon sens des différents intervenants dans ce dossier pour trouver des moyens de mitigation acceptables, dont une révision des plans répondant aux éléments mentionnés plus-hauts. La construction d'un bâtiment de trois logements en remplacement du bâtiment qui sera démolé est possible en limitant les pertes de luminosité et d'intimité ; tout le monde y gagnerait, les prochains propriétaires des nouveaux condominiums comme nous, ce qui ne pourrait être que bénéfique pour la vie de quartier.

Veillez recevoir, mesdames et messieurs les membres du Comité d'Arrondissement, l'assurance de nos salutations distinguées,

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**8 juin 2023**

**3003269739**

**4.8.1**

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>Objet :</b>       | <b>AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE DE LA PRÉSENTATION AU CEDD</b>  |
| <b>Endroit :</b>     | 2353, avenue De Lorimier  |
| <b>Responsable :</b> | Jordan Lapointe   |
| <b>Description :</b> | <p>La demande concerne un bâtiment construit en 1907 et faisant partie d'un ensemble de duplex mitoyens tous construits à la même époque. Le bâtiment, vacant depuis août 2022, comporte deux étages et deux logements. La façade avant est actuellement recouverte d'un parement de brique d'argile rouge avec joints en retrait surmonté d'un couronnement tripartite composé d'un jeu de brique, avec aboutissement de brique en relief aux extrémités de la façade et du fronton central principal. Un escalier droit en fer ornemental mène à un balcon en bois doté d'un garde-corps avec volutes ornementales et main-courante en bois.</p> <p>Selon le rapport d'ingénieur en structure, la structure du bâtiment est irrécupérable et la façade est en très mauvais état et constitue un danger pour les usagers et le public. La démolition de l'immeuble est recommandée. L'étude patrimoniale révèle que la valeur artistique ou esthétique du bâtiment est moyenne, alors que sa valeur historique est qualifiée de faible.</p> <p>Le projet de réutilisation du sol proposé est un bâtiment de 2 étages, avec une construction hors-toit, comportant 3 logements de 3 chambres à coucher. Chaque logement a un accès direct depuis la voie publique et un espace extérieur exclusif. La façade est en continuité avec les voisins de part et d'autre tant dans son implantation, sa hauteur, qu'avec l'alignement des ouvertures. D'un point de vue de la matérialité, la façade sera entièrement revêtue de maçonnerie de briques Belden Concord clear fini velours. La proposition mise sur des jeux d'appareillage afin de mettre en valeur les ouvertures et de créer un couronnement. La construction hors-toit aura un parement modulaire de panneau modulaire Equitone. Les saillies en cour avant seront construites en acier inoxydable de couleur noir.</p> <p>L'aménagement paysager prévoit la conservation de l'arbre existant en cour avant et l'ajout de bacs de plantation entre le domaine public et le terrain privé. En cour arrière, le projet prévoit l'aménagement d'une cour anglaise. L'espace restant permettra la plantation d'une aubépine</p> |

|  |  |
|--|--|
|  | canadienne et d'un magnolia stellata ainsi qu'une multitude de plantes. Au total, 80% des deux cours seront végétalisées.  |
| <b>Élément particulier :</b>   | Aucun  |
| <b>Remarque importante :</b>   | Aucune   |
| <b>Considérant que :</b>   | Le rapport préparé par l'ingénieur en structure indique que le bâtiment présente des problèmes structuraux importants et variés, des problèmes d'infiltration d'eau et qu'il recommande la démolition du bâtiment. |
| <b>Considérant que :</b>   | La façade principale du bâtiment comporte plusieurs lézardes et un ventre-de-boeuf majeur.   |
| <b>Considérant que :</b>   | Le projet permet l'ajout d'un logement au sous-sol tout en assurant une continuité dans le gabarit du bâtiment et la composition générale de la façade.  |
| <b>Considérant que :</b>   | Le projet intègre des caractéristiques typiques du secteur d'insertion tout en affirmant son caractère contemporain.   |
| <b>Considérant que :</b>   | Les accès directs aux logements du rez-de-chaussée contribuent à l'animation du domaine public et sont une caractéristique typique des bâtiments vernaculaires.  |
| <b>Considérant que:</b>  | Le projet prévoit la plantation de deux arbres et atteindra un pourcentage élevé de végétalisation des espaces non construits.   |
| <b>Considérant que :</b>   | La profondeur et les dimensions de la cour anglaise en cour arrière sont réduites et permettent d'atténuer les différences de niveaux avec les terrains voisins.   |
| <b>Considérant que :</b>   | Les cours avant des bâtiments voisins sont délimités par une clôture basse.  |
| <b>Considérant que :</b>   | Le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.   |
| <b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de la demande de démolition.</b>   |  |
| <b>La recommandation est assortie des conditions suivantes, à remplir en vue de la révision de projet de la demande de permis de construction :</b>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Prévoir une clôture basse en délimitant la cour avant et des plantations en pleine terre.</b></li> </ul> |  |
| <br><hr/> Sophie Mauzerolle<br>Vice-présidente                    | <br><hr/> Stéphanie Jolicoeur<br>Secrétaire  |

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238449008

Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, DAUM, arrondissement Ville-Marie*

Projet : Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2353, avenue De Lorimier (lot 1 423 665)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>   | <b>X</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>Priorité #7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable   |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br>Priorité #7 - L'autorisation de la démolition en vue de la construction d'un bâtiment comportant 3 logements, en conservant les caractéristiques du projet autorisé par le comité d'étude des demandes de démolition, permettra d'ajouter un logement par rapport à la situation actuelle et d'aménager uniquement des logements de trois chambres à coucher. Chaque logement comportera un espace extérieur à usage exclusif, ce qui contribue à la qualité de vie des occupants. |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> | X          |            |              |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   | X          |            |              |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            | X          |              |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> |            |            | X            |
| <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>   | X          |            |              |
| <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>  | X          |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  | X          |            |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236645001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Renouveler le mandat du président et nommer une nouvelle vice-présidente, au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de deux ans. |

De nommer, pour une période de deux ans, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, le conseiller monsieur Robert Beaudry, et à titre de vice-présidente de ce comité, la conseillère madame Vicki Grondin, en vertu du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-11-22 15:11

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236645001

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Renouveler le mandat du président et nommer une nouvelle vice-présidente, au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de deux ans. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction d'étudier les projets d'urbanisme et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement. Il est composé de 7 membres citoyens(nes) permanents(es), 2 membres citoyens(nes) substitués et 2 élus agissant comme président(e) et vice-président(e).

En vertu du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), le mandat d'un membre du comité est de deux ans et il est renouvelable par résolution du conseil d'arrondissement. Toute vacance au poste d'un membre du comité doit être comblée par le conseil d'arrondissement. L'article 8 de ce Règlement prévoit qu'à la fin de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 240452 - 23 novembre 2021 - Nommer un président et une vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans.  
 CA20 240080 - 11 février 2020 - Renouvellement des mandats de la présidente et du vice-président du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans.

**DESCRIPTION**

Les mandats de deux ans du président, monsieur Robert Beaudry, et de la vice-présidente, madame Sophie Mauzerolle, ont pris fin au mois de novembre 2023. Le conseil d'arrondissement doit donc procéder au renouvellement de leurs mandats ou à la nomination de deux nouveaux membres.

Le conseil d'arrondissement souhaite renouveler le mandat de monsieur Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme.

Le conseil d'arrondissement souhaite remplacer l'actuelle vice-présidente et nommer madame Vicki Grondin, conseillère de la Ville désignée, à titre de vice-présidente du comité consultatif

d'urbanisme.

## JUSTIFICATION

En vertu de l'article 5 du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), le conseil d'arrondissement peut remplacer un membre du comité.

De plus, les articles 6 et 7 de ce Règlement stipulent qu'une vacance au poste de membre du comité doit être comblée par le conseil d'arrondissement dans les trois mois de la date où elle survient et que le mandat d'un membre du comité est de deux ans. Ce mandat est renouvelable par résolution du conseil d'arrondissement.

Finalement, l'article 8 prévoit qu'à la fin de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau par le conseil d'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTREAL 2030

s.o.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie JOLICOEUR  
Agente de recherche

**Tél :** 438-860-2646  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-21

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2023-11-22